Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Hozier, Louis Pierre d'

ARMORIAL GÉNÉRAL,

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.

REGISTRE SIXIÉME.

Paris, Typographie FIRMIN DIDOT *frères & fils. Fac-simile de l'édition originale :*

A PARIS,

De l'Imprimerie de PRAULT, Quay de Gêvres, au Paradis.

M. DCCLXVIII.

Digitized by Google

CC587
H7
1970
v.6

Digitized by Google

ARMORIAL
GÉNÉRAL
OU
REGISTRES DE LA NOBLESSE
DE FRANCE.
REGISTRE SIXIÉME.

D'ALOIGNY-DE ROCHEFORT,

Marquis de Rochefort ſur Creuſe & du Blanc, Baron de Rochefort ſur Loire, de Craon & de Cors, Seigneurs de la Millandiere, de Boiſmorand, de Cherzay, de la Goſſeliniere, de Ligniers &c.

EN *POITOU* ET EN *BERRY.*

De Gueules à 3 Fleurs de Lys d'Argent poſées 2 & 1.

LA Maiſon (*a*) D'ALOIGNY (*b*) d'où deſcend en ligne directe Charles-Guy d'Aloigny-de Rochefort reçu Page de la Reine en 1735, & dont l'origine ſe perd dans les ſiécles les plus reculés, a donné à l'Etat, ſous les différens Régnes, des perſonnages de la plus grande diſtinction; elle a été d'abord diviſée en deux Branches, celle des Marquis de Rochefort qui a fini

(*a*) L'Article de cette Maiſon a été traité dans l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Berry par la Thaumaſſiere, imprimée à Bourges en 1689, pages 837 & 838.

(*b*) Ce nom eſt écrit dans les titres de bien des manières; on y lit: *d'Allogni, d'Allogny, de Allogny, d'Alloigne, d'Alloigni, d'Alloigny, d'Allongny, d'Allougni, d'Allougny, d'Alogni, d'Alogny, d'Aloigne, d'Aloigni, d'Alongny, d'Alougné, d'Alougni & d'Alougny*; mais plus communément & preſque toujours *d'Aloigny*.

Digitized by Google

en la perſonne de la Marquiſe de Nangis depuis Comteſſe de Blanzac, & celle des Seigneurs de Boiſmorand & des Bordes qui donne lieu aujourd'hui à cet Article; indépendamment de ces deux Branches, il y a encore celle des Seigneurs de la Groye, de Beaulieu & du Puy S^t^ Aſtier, diſtinguée auſſi par ſes alliances, ſes ſervices & les places de confiance dont elle a été honorée; mais qui n'a pu juſqu'à préſent prouver ſa jonction, quoiqu'on ne puiſſe lui refuſer la même origine par la conformité de nom, de Province & d'armes qui ne différent de celles des Seigneurs de Rochefort qu'en ce qu'elle porte cinq Fleurs de Lys en fautoir. C'eſt même en conſéquence de cette aſſurance d'une origine commune que l'Auteur de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, en traitant l'article de la Maiſon du Maréchal de Rochefort, a fait auſſi mention de cette Branche avec toutes ſes alliances; quant aux Fleurs de Lis que cette Maiſon porte de temps immémorial, on ne peut en attribuer l'origine qu'aux ſervices ſignalés rendus à nos Rois par quelqu'un de cette illuſtre & ancienne race. On va donner d'abord par ordre chronologique tous ceux de ce nom dont on a pu avoir connoiſſance, après quoi l'on établira ſes filiations conformément aux titres qui ont été produits.

Guillaume d'Aloigny Religieux & Chambrier de l'Abbaye & Principauté de Deols en Berry, mourut le jour de la Quaſimodo 1220, ſuivant ſon Epitaphe qui le qualifie de plus *Noble & Religieuſe perſonne*, & dont l'extrait fût délivré le 14 Décembre 1619 à Louis d'Aloigny Marquis de Rochefort, à l'occaſion de ſes preuves de Chevalier du Saint Eſprit, par François de Chamborant Sous-Prieur de cette Abbaye, qui atteſta que « de mémoire d'homme il ne s'étoit vû qu'aucun Religieux eût entré en ladite Abbaye qu'il n'eût prouvé être deſcendu de quatre races nobles ».

Guillaume d'Aloigny Chevalier, vivoit l'an 1281, ſuivant un titre du Tréſor de l'Evêché de Poitiers.

Jean *dit* Gallehaud d'Aloigny Ecuyer, eſt ainſi nommé dans un acte du 22 Juillet 1319.

Boucher d'Aloigny Ecuyer, ſcella de ſon ſceau en cire rouge repreſentant trois Fleurs de Lis & un Lambel de trois pendans, une quittance qu'il donna le 20 Octobre 1339 à François de l'Hopital Clerc des Arbalétriers, d'une ſomme de 4 liv. 16 ſols pour lui & un autre Ecuyer.

Pierre d'Aloigny Ecuyer, donna une quittance à Macé Héron Tréſorier des Guerres le 12 Septembre 1420, de la ſomme de 345 liv. ſur ſes gages & ſur ceux d'un Chevalier-Bachelier & vingt Ecuyers de ſa Chambre & Compagnie; mais comme ſon ſceau repreſente cinq Fleurs de Lis avec un Lambel de trois pendans, on préſume qu'il étoit dans la Branche des Seigneurs de la Groye.

Pierre d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de la Millandiere, ſuivant un acte de l'an 1304 par lequel il acquit pluſieurs héritages de Mre Guillaume de la Court Chevalier, paroît avoir été pere de

PREMIER DEGRÉ CONNU.

PIERRE d'Aloigny Chevalier, Seigneur de la Millandiere & de Rochefort ſur Creuſe, terre qu'il eut du chef d'Aglantine DE LA TREMOILLE (*a*) ſa femme

(*a*) En latin *Aglantina de Tremoilhia.*

Digitized by Google

qu'il avoit épouſée en 1350, avec laquelle il paſſa un acte de donation mutuelle le 27 Septembre 1364, & qui étoit fille de Guillaume de la Tremoille Chevalier, Seigneur dudit lieu de Rochefort ſur Creuſe; ledit Seigneur de la Millandiere étant mort peu de temps après, ſa veuve ſe remaria avec N.... DU PUY, & contracta encore depuis une 3e alliance avec Mre Louis DU BREUIL (*a*) Chevalier; elle fit ſon teſtament le Jeudi après l'Epiphanie de l'année 1380, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe de Sanzelles, auprès du tombeau de feu Guillaume de la Tremoille ſon frere Seigneur de Rochefort; donna la jouiſſance dudit lieu & Château de Rochefort audit Seigneur du Breuil ſon mari, & inſtitua ſes héritiers Guillaume d'Aloigny, Deniſe du Puy & Marguerite du Breuil ſes enfans. Cet acte paſſé en préſence de *Guillaume d'Aloigny Damoiſeau.*

II. DEGRÉ.

GUILLAUME d'Aloigny Chevalier, Seigneur de Rochefort & de la Millandiere, partagea le jour de Quaſimodo 1391 avec Pierre de Sigongne Ecuyer, la terre de la Millandiere, & acquit le 20 Janvier 1398 (1399) de Louis du Breuil Chevalier, ce que ce dernier poſſédoit ſur la terre de Rochefort dont il fit hommage à Jean de Nailhac Seigneur du Blanc en Berry le 9 Janvier 1410 (1411); on trouve qu'il étoit déja marié en 1391 avec Demoiſelle Jaquette COURAUD dont il eut pour enfans

3. EUSTACHE d'Aloigny Seigneur de Rochefort ſur Creuſe & de la Millandiere dont il fit hommage au Seigneur du Blanc l'an 1436, mort ſans poſtérité.
3. GUILLAUME d'Aloigny qui va ſuivre.
3. Demoiſelle AGLANTINE d'Aloigny mariée par contrat du 29 May 1435 avec Alain DE KARALEU Seigneur de Bergereſſe.

&

3. Demoiſelle MARGUERITE d'Aloigny.

III. DEGRÉ.

GUILLAUME d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de Rochefort ſur Creuſe, de la Millandiere, de Rochefroide, de la Varenne, de Pontigné *ou* de Pouligné &c, épouſa par contrat du 28 Décembre 1442 Demoiſelle Marguerite DE LA TOUCHE Dame de la Varenne, fille de Pierre de la Touche Ecuyer, Seigneur de Maille & de Noble Demoiſelle Marguerite DE MAUSSAN ſa veuve; & cet acte fut paſſé en préſence de Nobles Perſonnes Hardoüin de la Touche, Mathurin de la Touche Chevalier, & *Gaucher d'Aloigny* &c; il fit hommage au Seigneur du Blanc, des Seigneuries de Rochefort & de la Millandiere le 27 Février 1446 (1447), & mourut, à ce qu'il paroît, peu de temps avant le 7 May 1492 jour auquel ceux de ſes enfans qui vivoient encore pour lors, partagerent ſa ſucceſſion & celle à venir de Marguerite de la Touche leur mere qui fit ſon teſtament le 22 Février 1499 (1500).

4. FRANÇOIS d'Aloigny continue la deſcendance.
4. GUILLAUME d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de la Millandiere & de Pon-

(*a*) En latin *de Brolio.*

Digitized by Google

tigné, terres qui lui échurent par le partage de 1492, fut marié & pere de

5. Demoiſelle CATHERINE d'Aloigny qui épouſa Jean D'ARNAC Ecuyer.

& de

5. Demoiſelle MARGUERITE d'Aloigny mariée avec François DE SALIGNAC Ecuyer, Seigneur des Groges.

4. JEAN d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de Rochefroide qu'il eut par le ſuſdit partage de l'an 1492, étoit encore vivant le 8 Avril 1522.

4. PIERRE d'Aloigny Ecuyer,
4. JAQUES d'Aloigny Ecuyer,

eurent pour leur partage les Hôtels & lieux de la Varenne, de la Briere, de Cenon & de la Boutiere, & vivoient encore le 27 Mars 1508.

4. Demoiſelle MARQUISE d'Aloigny.

4. Demoiſelle JEANNE d'Aloigny Dame de Maille en 1492, fit ſon teſtament le 27 Mars 1508 avant Paques, & mourut à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariée.

4. Demoiſelle ANTOINETTE d'Aloigny fut mariée avec Jean SCOLIN, & ne vivoit plus vraiſemblablement dès l'an 1492, n'étant point nommée dans le partage de cette année, cité ci-deſſus.

Bâtard.

4. Noble Homme JEAN *bâtard* d'Aloigny épouſa le 8 Octobre 1484 Demoiſelle Louiſe GRAJON fille de Noble Homme Méry Grajon Ecuyer, Seigneur de St Litfort & de D^lle Jeanne DE DOUAULT ſon épouſe.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de Rochefort ſur Creuſe, de la Millandiere & de la Foreſt, fut marié par contrat du 20 Octobre 1484 avec Demoiſelle Catherine GUÉRIN fille de Noble Homme Révérend Guérin Ecuyer, Seigneur d'Oinze, & de D.^lle Marguerite DU BOUEX ſon épouſe; & il paroît qu'il mourut peu de temps avant le 8 Avril 1522; il fut pere de trois enfans ſavoir

5. RENÉ d'Aloigny qui continue la deſcendance.

5. FRANÇOIS d'Aloigny Ecuyer.

&

5. Demoiſelle LOUISE d'Aloigny, Dame de la Foreſt, terre que ſon pere lui donna en faveur de ſon mariage accordé le 8 Janvier 1515 (1516) avec Noble Perſonne Georges LE CLERC Ecuyer, Seigneur de Varennes, fils de Jean le Clerc auſſi Ecuyer, Seigneur de ladite terre de Varennes.

V. DEGRÉ.

RENÉ d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de Rochefort ſur Creuſe, de la Millandiere,

Nᵉ. On trouve un *Gaucher d'Aloigny Seigneur d'Aloigny*, dont la fille *Françoiſe d'Aloigny Dame de Sepmes en Touraine* épouſa Jaques de Taix Seigneur de Taix, Conſeiller-Chambellan du Roy, ayeul de Jean Seigneur de Taix, Chevalier de l'Ordre de St Michel, Capitaine de 50 Lances, Ambaſſadeur Extraordinaire à Rome, Grand Maître de l'Artillerie de France, & Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe, tué au ſiége d'Heſdin en 1553; mais on ignore de quelle Branche il étoit iſſu, ainſi qu'une *Jeanne d'Aloigny* femme de Jean Goutlier Chevalier, Seigneur de Bonnivet, mort vers l'an 1412.

Digitized by Google

de Rochefroide, de Chauverton *autrement appellé* le Fief de Goſſes, & d'Oinze, épouſa par contrat du 6 Juillet 1523 Demoiſelle Gabrielle DE LA TREMOILLE fille de Philippes de la Tremoille Ecuyer, Seigneur de Fontmorand, & de D.lle Marguerite DE SALIGNAC ſa femme, leſquels en faveur de ce mariage lui conſtituerent en dot le Fief & Seigneurie de Cachet; il fit hommage au Seigneur du Blanc de la Seigneurie de Rochefort le 15 Octobre 1529, & mourut avant le 25 Juin 1557, jour auquel ſes enfans ci-après nommés partagerent ſa ſucceſſion.

6. PIERRE d'Aloigny va ſuivre.
6. LOUIS d'Aloigny Ecuyer.
6. JEAN d'Aloigny embraſſa, à ce qu'il paroît, l'Etat Religieux, étant qualifié *Religieuſe Perſonne Frere* dans le contrat de mariage de Françoiſe d'Aloigny ſa ſœur.
6. Demoiſelle MARGUERITE d'Aloigny.
6. Demoiſelle FRANÇOISE d'Aloigny Dame de Vilgaudin, terre que ſon frere aîné lui donna en dot en faveur de ſon mariage accordé par contrat du 30 May 1561, avec Noble Homme François DE PIÉGU Seigneur de Piégu.

VI. DEGRÉ.

PIERRE d'Aloigny Ecuyer, Seigneur de Rochefort ſur Creuſe, de la Millandiere, de Rochefroide, de Vaux & d'Oinze, Gouverneur des Ville & Château du Blanc en Berry, fut d'abord Homme d'Armes & enſuite Guidon de la Compagnie de 100 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy ſous la charge du Comte de Charny Grand Ecuyer de France, avant le 30 Octobre 1571, & fut fait Enſeigne de cette même Compagnie peu de temps après le 4 Septembre 1584; toutes les quittances qu'il donna en ces différentes qualités, ſont ſcellées de ſon ſceau repreſentant *trois Fleurs de Lis;* il avoit fait hommage au Seigneur du Blanc le 30 Juillet 1579 des Terres & Seigneuries de Rochefort & de la Millandiere, & mourut vers l'an 1585; il s'étoit trouvé à la bataille de Ceriſolles en 1544, où il avoit donné des marques de la plus grande valeur; il fut marié par contrat du 27 Janvier 1548 (1549) avec Demoiſelle Marguerite DE SALIGNAC fille de Jean Salignac Ecuyer, Seigneur de la Rochebeluſſon, & de Demoiſelle Marguerite DE RABUTIN ſa femme, & eut les enfans ci-après de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Salignac qui fit ſon teſtament le 19 May 1587.

7. ANTOINE d'Aloigny continue la Branche aînée des Seigneurs de Rochefort.
7. GUY d'Aloigny eſt auteur de la Branche des Seigneurs de Boiſmorand & de Cherzay, qui ſera ci-après déduite.
7. D.lle JEANNE d'Aloigny
7. D.lle LOUISE d'Aloigny

étoient mariées lors du teſtament de leur mere, la 1.ere avec François DU PLESSIS Ecuyer, S.r. d'Eſbreux *ou* des Breux, & la 2.de à Défiré BARBE Ecuyer, S.r. de Beauregard.

VII. DEGRÉ.

ANTOINE d'Aloigny Chevalier, Seigneur de Rochefort ſur Creuſe, de Vaux,

Digitized by Google

de la Chaiſe, de Percy, de Puigiraud & de Rochefroide, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller Chambellan *ou* Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Lieutenant de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château du Blanc en Berry, ſervoit le 3 Août 1569 en qualité d'Enſeigne de 50 Lances des Ordonnances du Roy, ſous la Charge du Marquis de Mézieres, ſuivant une quittance qu'il donna de ſes gages, au bas de laquelle eſt ſon ſceau repreſentant 3 *Fleurs de Lis;* il étoit Conſeiller-Chambellan du Roy le 12 Mars 1579, datte d'une autre quittance qu'il donna pour ſa penſion de 800 livres de cette année & dont le ſceau qui y eſt attaché paroît *ſemé de Fleurs de Lis;* & il ſervoit encore le 1er Août 1586 en ladite qualité d'Enſeigne dans la Compagnie d'Ordonnances du Seigneur de Rochefort-de la Croiſette; les ſervices qu'il rendit au Roy dans les guerres de la Ligue lui mériterent les titres d'Honneur dont on le voit décoré; on le trouve qualifié Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy dans un acte du 7 Novembre 1590, & ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel le 27 Avril 1611, il en reçut le collier le 15 May ſuivant des mains du Prince de Condé. Il avoit épouſé le 30 Juin 1582 Demoiſelle Lucréce DE PÉRION fille d'Antoine de Périon Ecuyer, Seigneur de la Grange, & de D.lle Marie DE LA ROQUE ſa veuve, alors femme de Meſſire René DU CHER Chevalier, Seigneur de la Foreſt, Conſeiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roy; fit hommage de ſes Terres de Rochefort ſur Creuſe & de Vaux le 30 Mars 1587 & le 26 Mars 1588 à la Dame du Blanc en Berry; & il mourut au mois de Janvier 1620, ayant eu de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

8. Louis d'Aloigny continue la deſcendance.
8. Demoiſelle ANNE d'Aloigny-de Rochefort fut Religieuſe à Lencloiſtre.
8. Demoiſelle MARIE d'Aloigny-de Rochefort fut Religieuſe à Fontvreault.
8. Demoiſelle Marguerite d'Aloigny-de Rochefort fut mariée avec Louis L'ARGENTIER Baron de Chappelaines, Bailly de Troyes.
8. Dlle LUCRÈCE d'Aloigny-de Rochefort épouſa par contrat du 11 May 1611 René DE BRESSOLLES Ecuyer, Seigneur de la Rochebeluſſon & de la Godetiere, fils aîné de Meſſire Louis de Breſſolles qualifié Chevalier, Seigneur des Baſtides, du Verger &c, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, l'un de ſes Capitaines de Chevaux-légers entretenus, & de Demoiſelle Louiſe de SALIGNAC ſa femme.

VIII. DEGRÉ.

Louis d'Aloigny Chevalier, Seigneur-Marquis de Rochefort ſur Creuſe, Baron de Rochefort ſur Loire, de Cors, du Blanc en Berry & de Craon, *& en cette derniere qualité* Premier Baron d'Anjou, Seigneur de Roches, d'Alleron, de Rollenier, de Preignier, de la Foreſt &c, Chevalier des Ordres du Roy, Grand Chambellan du Prince de Condé, Capitaine-Lieutenant de ſa Compagnie de Chevaux-légers, Grand Bailly & Lieutenant de Roy de la Province du Berry, Lieutenant Général pour Sa Majeſté en celle du Poitou, Conſeiller d'Etat d'Epée & Sur-Intendant des Bâtimens, batiſé le 18 Novembre 1583, ſe rendit digne de la confiance dont le Roy Louis XIII. l'honoroit, & fut auſſi en grande conſidération à la Cour du Prince de Condé qui le nomma ſon Chambellan le 4 Mars 1609, & le fit Capitaine-Lieutenant de ſa Compagnie de 100 Chevaux-légers le 8 Janvier

Digitized by Google

1611; il fut reçu Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit le 31 Décembre 1619 en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe, & fut fait Sur-Intendant des Bâtimens, Arts & Manufactures de France par Lettres du 30 Mars 1621, ſur la démiſſion du Duc de Sully & du Comte d'Orval ſon frere; il prenoit la qualité de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé ainſi que celle de *Haut & Puiſſant Seigneur* lorſqu'il épouſa par contrat du 24 Novembre 1626 Demoiſelle Marie Habert fille de Meſſire Jean Habert Seigneur de Montmort, du Meſnil & de la Broſſe, Conſeiller d'Etat, Tréſorier de l'Extraordinaire des guerres, & de D.lle Anne Hue ſa femme, Dame de la Broſſe; il mourut le 2 Septembre 1657, & fut enterré aux Minimes de la Place Royale à Paris. Le Marquis de Rochefort eut de ſon mariage les enfans ci-après nommés.

9. Louis d'Aloigny Marquis de Rochefort *dit* le Marquis de Craon, mourut âgé de 20 ans en 1650.
9. Henry-Louis d'Aloigny Maréchal de Rochefort, va ſuivre.
9. Pierre d'Aloigny-de Rochefort
9. François-Annibal d'Aloigny-de Rochefort } moururent jeunes.
9. Antoine d'Aloigny-de Rochefort Abbé de Foncombault, né en 1644, mourut en 1687.
9. D.lle Marie d'Aloigny-de Rochefort fut mariée deux fois, la premiere le 18 Juillet 1651, avec Jean de Pontevés Comte de Carces, Baron de Cotignac, Grand Sénéchal & Lieutenant de Roy au Gouvernement de Provence; la ſeconde le 15 May 1659 avec Jaques le Coigneux Marquis de Morfontaine, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Paris; & elle mourut le 13 May 1675.
9. Demoiſelle Anne-Angélique d'Aloigny-de Rochefort épouſa par contrat du 21 Juin 1656, » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Claude-Alphonſe de Brichanteau Chevalier, Marquis de Nangis, Seigneur de Mareuil, de Méliant, de Charenton, de Florois &c, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Meſtre de Camp du Régiment de Picardie, & Gouverneur des Ville & Château de Ham, mort en 1658.
9. Demoiſelle Marguerite d'Aloigny-de Rochefort
9. Demoiſelle Charlotte d'Aloigny-de Rochefort } moururent Religieuſes Urſulines.

IX. DEGRÉ.

Henry-Louis d'Aloigny Chevalier, Marquis de Rochefort ſur Creuſe & du Blanc, Baron de Cors & de Craon, *& en cette qualité* Premier Baron d'Anjou, Seigneur de Roches, d'Alleron, de Rollenier, de Preignier, de la Foreſt &c, Maréchal de France, Général des Armées du Roy, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majeſté, Gouverneur & Lieutenant Général des Provinces de Lorraine & du Barrois, de Metz, Toul & Verdun & du Pays Meſſin, & de la Ville d'Ath en Flandres, parvint à tous ces honneurs plutôt par ſon mérite que par ſa naiſſance; il ſervit d'abord dans ſa premiere jeuneſſe ſous les ordres de M. le Prince qui le fit Guidon & enſuite Capitaine de ſa Compagnie de Gendarmes, & depuis en Allemagne & en Hongrie où il donna des marques ſignalées de ſa valeur dans pluſieurs occaſions, en l'une deſquelles il reçut au viſage une bleſſure conſidérable dont il porta toujours depuis la marque; à ſon retour le Roy le nomma Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Mon-

Digitized by Google

ſeigneur le Dauphin par Lettres du 13 Avril 1665, le fit ſucceſſivement Brigadier de la Gendarmerie, Gouverneur d'Ath le 14 Avril 1667, & Maréchal de Camp le 1er Janvier 1668; il reçut ordre d'aller ſervir ſous le Comte de Duras, & depuis encore dans l'Armée de Flandres ſous le Vicomte de Turenne, & ſe trouva au ſiéges de Courtray, d'Oudenarde, de Dixmude, de Furnes, d'Armentieres, de Bergues, de Douay, de Tournay & d'Ath; les ſervices qu'il rendit en ces différentes occaſions lui mériterent le 29 May de ladite année 1668 une penſion de 2000 écus; en 1669 le Roy l'envoya ſervir ſous les ordres du Maréchal de Créquy ſur les frontieres de Lorraine, & ayant été fait Lieutenant Général en 1672, il accompagna Sa Majeſté en la guerre de Hollande, ſe trouva au paſſage du Rhin & à la priſe d'Utrecht, prit Naerden le 12 Juillet de ladite année 1672, & ſe ſignala pareillement au ſiége de Tréves; il avoit été pourvû de la charge de Capitaine des Gardes du Corps & fut nommé en 1673 pour commander les troupes qui étoient ſoit en Lorraine ſoit dans le Barrois, & dans les Evêchés de Metz, Toul & Verdun; il ſe trouva l'année ſuivante à la bataille de Senef; obtint le 27 Février 1675 le Gouvernement de Lorraine & du Barrois, & des Villes & Citadelles de Metz, Toul & Verdun; fut élevé la même année à la dignité de Maréchal de France, & fut choiſi le 10 Mars 1676 pour commander en chef un Corps d'Armée ſur les Rivieres de Meuſe & de Mozelle; il mourut à Nancy le 22 May de la même année, & ſon corps, criblé de bleſſures, fut apporté à Paris aux Urſulines du Fauxbourg Saint Jaques. Il ſe qualifioit *très - Haut & très - Puiſſant Seigneur*, qualité qu'il donnoit auſſi à ſon pere lors de ſon mariage accordé par contrat du 29 Avril 1662 avec Demoiſelle Madeléne DE LAVAL-DE BOISDAUPHIN qui y eſt dite fille de » très-Haut & très-Puiſſant » Seigneur « Meſſire Gilles de Laval-de Boiſdauphin Chevalier, Marquis de Laval & de Sablé, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & de » très-» Haute & très-Puiſſante Dame « Madeléne SEGUIER ſa veuve qui étoit fille du Chancelier Seguier; & ce mariage fut célébré le lendemain dans l'Hôtel de Seguier; la Maréchalle de Rochefort fut nommée le 1er Janvier 1674 Dame du Palais de la Reine, le 8 Janvier 1680 Dame d'Atour de Madame la Dauphine, & enfin Dame d'Honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orléans, & mourut à Paris le 1er Avril 1729, âgée de 83 ans; elle eut du dit Seigneur-Maréchal de Rochefort les deux enfans qui ſuivent.

X. DEGRÉ.

1. LOUIS - PIERRE - ARMAND d'Aloigny Chevalier, Marquis de Rochefort, Baron de Craon, *& en cette qualité* Premier Baron d'Anjou, Brigadier des Armées du Roy, mourut le 21 Juillet 1701 âgé de 31 ans & 3 mois.
2. Demoiſelle MARIE - HENRIETTE d'Aloigny - de Rochefort, Comteſſe de Gien, Vicomteſſe de Meaux, Baronne de Villemor & de Saint Liébault, fut mariée à l'âge de 12 ans le 14 Septembre 1676 en préſence & du conſentement du Roy, de la Reine & de pluſieurs Princes & Princeſſes du Sang, avec » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Louis-Fauſte DE BRICHANTEAU Chevalier, Marquis de Nangis & de Brichanteau, Baron de Mareuil, de Méliant &c, Meſtre de Camp du Régiment Royal de la Marine, & Brigadier des Armées du Roy tué

Digitized by Google

tué en Allemagne en 1690; & ſe remaria enſuite par autre contrat du 3 May 1691 avec Charles DE LA ROCHEFOUCAUD - DE ROYE Comte de Blanzac, depuis Lieutenant Général des Armées du Roy, & Gouverneur de Bapaume.

BRANCHE

des Seigneurs de Boiſmorand, de Cherzay, de Ligniers, de la Goſſeliniere &c.

VII. DEGRÉ.

GUY d'Aloigny, Chevalier, Seigneur de Boiſmorand, de Vaux, d'Oinze, de la Briouze aux Moineaux &c, Chevalier de l'Ordre du Roy ſous Louis XIII. Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine des Gardes du Prince de Condé, & Lieutenant de ſa Compagnie d'Ordonnance, naquit vers l'an 1570 du mariage de Pierre d'Aloigny Seigneur de Rochefort, auteur du VI. Dégré, dont il fut le ſecond fils, & de Marguerite de Salignac, & eſt qualifié *Haut & Puiſſant* dans les différens actes qui le concernent; il tranſigea le 5 Juin 1589 avec le Seigneur de Rochefort ſon frere au ſujet des biens de leurs pere & mere, & par cet acte il eut pour ſon partage dans cette ſucceſſion la maiſon noble d'Oinze au Comté du Buzançois en Touraine, & le Fief de la Briouze aux Moineaux; il épouſa par contrat du 8 Février 1603 Demoiſelle Renée DE LA POUGE veuve de Noble Philippes DE VALLENTIENNES Sécrétaire du Roy, & fille de Claude de la Pouge Ecuyer, Seigneur de la Pouge & du Bois en Poitou, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant pour ſa Majeſté dans la Baſſe Marche, & de D.lle Marguerite LE BEAU ſa femme; obtint un brevet du Roy le 12 Octobre 1616 par lequel Sa Majeſté lui continua la jouiſſance des 3600 livres d'appointements qu'il avoit eûs juſqu'alors en qualité de Capitaine des Gardes du Prince de Condé, & mourut avant le 23 Juin 1625; de ſon mariage il eut les enfans ci-après nommés.

8. RENÉ d'Aloigny qualifié Chevalier, Seigneur de Boiſmorand & d'Oinze, batiſé le 30 Juin 1605, eut pour ſon lot dans le partage de la ſucceſſion de ſes pere et mere le Fief des Groges; il vivoit encore le 29 Octobre 1670, & eut les deux enfans qui ſuivent de ſon mariage avec Demoiſelle N.... POIRIER.
   9. GUY d'Aloigny qualifié Chevalier, Seigneur de Boiſmorand & d'Oinze &c, épouſa Demoiſelle Catherine DE BRETTES fille de » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Gédéon de Brettes qualifié Chevalier, Seigneur-Marquis du Cros, de Maſrocher, de Cieux, de la Villatte & du Brouillat en Bourgogne, & de D.lle Madeléne DE DOUET ſa femme, & fit ſon teſtament le 6 Novembre 1695; de ſon mariage il n'eut qu'une fille nommée
      10. Demoiſelle MARIE d'Aloigny laquelle fut mariée avec François SCOURIONS Ecuyer, Seigneur de Bégaudelle, & mourut le 25 Novembre 1752.
   9. EUSTACHE d'Aloigny Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, & Enſeigne des Vaiſſeaux du Roy, mourut à Rochefort.
8. CHARLES d'Aloigny continue la deſcendance.
8. GUY d'Aloigny qualifié Chevalier, Seigneur de Boiſmorand & de

Digitized by Google

Louveine, né vers l'an 1609, partage avec Charles & René d'Aloigny ſes freres la ſucceſſion de leurs pere & mere le 23 May 1640, par lequel partage il lui échut la moitié de la Seigneurie du petit Boiſmorand qu'il poſſédoit par indivis avec Iſaac Gauldru Ecuyer; il avoit été reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem au Grand Prieuré d'Aquitaine, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe paternelle & maternelle, faites le 23 Juin 1625; ſe qualifioit Commandeur d'Ozon & de Praillé-le Mont le 2 Avril 1666, & étoit le 12 Août 1686 Grand Bailly de la Morée & de Cury, Commandeur de St Jean de Latran & de la Feuillée &c; il mourut le 29 May 1691, & fut enterré à St Jean de Latran.

VIII. DEGRÉ.

Charles d'Aloigny qualifié Chevalier, Seigneur des Bordes, de Leſpine & de Boiſmorand, batiſé le 22 Novembre 1607, eut pour ſon lot dans le partage de la ſucceſſion de ſes pere & mere fait en 1640, la moitié de la Seigneurie de Leſpine; il étoit Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied au Régiment de Touraine lors de ſon mariage accordé par contrat du 26 Avril 1638 avec Demoiſelle Marie Ajasson veuve de Fleurant Petitpied Ecuyer, Seigneur d'Onzilly, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & ſervoit encore en la même qualité dans celui d'Amboiſe le 23 May 1640; il mourut avant le 27 Juillet 1666; & de ſon mariage naquirent

9. Charles d'Aloigny qui va ſuivre.
9. Demoiſelle Marguerite d'Aloigny.
9. Demoiſelle Renée d'Aloigny laquelle étoit mariée avec Jean Autor Ecuyer, Seigneur de Saint Fran, Capitaine d'Infanterie au Régiment de l'Iſle de France le 29 Octobre 1670, & ne vivoit plus le 28 Novembre 1676; elle eut de ce mariage un fils qui devint Lieutenant Colonel de ce Régiment.

&

9. Demoiſelle Anne-Marie d'Aloigny morte ſans alliance, après avoir fait ſon teſtament à Poitiers le 6 Mars 1719.

IX. DEGRÉ.

Charles d'Aloigny qualifié Chevalier, Seigneur des Bordes, ſervit dans les Mouſquetaires du Roy, & fut tué au ſiége de Valenciennes le 17 Mars 1677; il avoit épouſé par contrat du 27 Juillet 1666 Demoiſelle Gabrielle Clabat-de la Routte fille unique de Meſſire Nicolas Clabat qualifié auſſi Chevalier, Seigneur de la Routte, & de D.^lle Louiſe de Hollande ſa femme; & de ſon mariage il eut trois enfans ſavoir

10. Henry-Guy d'Aloigny-de Rochefort mort jeune.
10. Charles d'Aloigny-de Rochefort qui continue la deſcendance.

&

10. Demoiſelle Marie d'Aloigny-de Rochefort laquelle étoit mariée avec Meſſire Pierre Coytard Ecuyer, Seigneur de Vignolles, le 7 Juillet 1695, datte d'un accord qu'elle fit avec Charles d'Aloigny ſon frere qui lui céda pour ſa part dans la ſucceſſion de ſes pere & mere le lieu noble & métairie de la Pillandrie &c.

Digitized by Google

X. DEGRÉ.

CHARLES d'Aloigny-de Rochefort qualifié Chevalier, Seigneur de Boué, de Cherzay, de la Goffeliniere & de Ligniers, né à Poitiers le 22 Juin 1668, ſervoit en qualité de Lieutenant dans le Régiment du Marquis d'Aloigny-de Rochefort, ſon parent, Colonel du Régiment de Bourbonnois ſuivant un congé qu'il en obtint au mois de Septembre 1694, & ſe trouva à la bataille de Nerwinde & au ſiége de Charleroy; il acquit par acte du 30 Juin 1706; les terres de Cherzay & de la Goffeliniere, & fit hommage de cette derniere le 21 Janvier 1715; il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. des Gallois-de la Tour Intendant de Poitiers, du 30 May 1716; donna le 16 Octobre 1727 ſon aveu & dénombrement des hôtel, noble maiſon & Seigneurie du grand Souſſai *autrement appellé* Cherzay &c, mouvans de la Seigneurie de Chavanne en Poitou, à Dame Marie-Eliſabeth le Baſcle Dame dudit lieu, veuve de Meſſire René-Luc Gibot Seigneur de Moulinvieux, & mourut à Poitiers le 29 May 1750 : de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 7 May 1718 avec Demoiſelle Jeanne-Baptiſte JOUSLARD-D'AIRON (morte le 28 Octobre 1720) fille de Meſſire Jean-Baptiſte-Jaques Jouſlard qualifié Chevalier, Seigneur d'Airon, & de D.lle Françoiſe ROGIER ſa veuve, il n'eut qu'un fils nommé

XI. DEGRÉ.

CHARLES-GUY d'Aloigny-de Rochefort qualifié Chevalier, Seigneur de Cherzay, de Ligniers, de la Goffeliniere & des Maiſons Neuves, né à Poitiers le 15 Février 1721, reçû Page de la Reine en conſéquence des preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 20 Avril 1735, & nommé enſuite Lieutenant réformé dans le Régiment de Dragons de Vibraye le 8 Février 1738, & le 16 May ſuivant Cornette dans le même Régiment; il fit hommage au Duc de la Tremoille le 4 Juin 1742 du Fief & haute juſtice de Ligniers mouvant de ſon Duché de Thouars; & de ſon mariage accordé par contrat du 10 Juin 1746 avec Demoiſelle Renée-Julie DE BEAUREGARD fille de Meſſire Charles de Beauregard qualifié Chevalier, Seigneur de la Riviere de Puitaille, de la Maiſonneuve & du Viliers, & de D.lle Renée AQUET-DE RICHEMONT ſon épouſe, il a les cinq enfans qui ſuivent.

1. CHARLES-FRANÇOIS d'Aloigny-de Rochefort naquit le 5 Avril 1757.
2. GUY d'Aloigny-de Rochefort naquit le 28 Juillet 1759.
3. Demoiſelle RENÉE-FRANÇOISE d'Aloigny-de Rochefort naquit le 6 Mars 1750.
4. Demoiſelle MARIE-MARGUERITE d'Aloigny-de Rochefort naquit le 1er Octobre 1751.
5. Demoiſelle JEANNE-BAPTISTE d'Aloigny-de Rochefort naquit le 8 Novembre 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

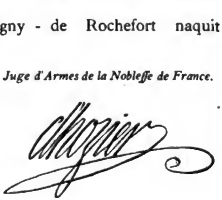

Digitized by Google

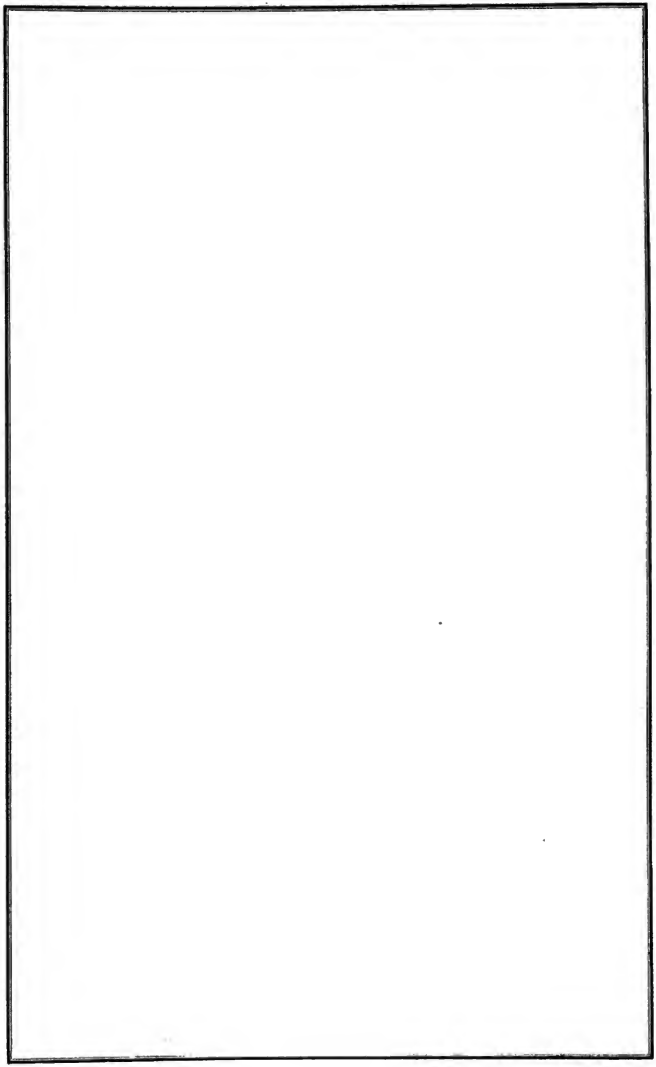

Digitized by Google

BEGUIN,

Seigneurs de Coëgny, de Chalons ſur Veeſle, de Coucy, de Sauſſeuil, de Savigny, de Branſcourt &c.

EN CHAMPAGNE.

D'Azur à un Cigne d'Argent, becqué & membré de Sable, & ſurmonté d'un Croiſſant d'Argent, accoſté de deux Roſes de même :
Deviſe, BLANCHEUR & CANDEUR SONT MA DEVISE.

CETTE Famille a juſtifié ſes filiations depuis

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Beguin Seigneur d'Ardenay lequel fit hommage de cette Terre mouvant en plein Fief du Château de Betteville le 21 Juin 1534 au Cardinal de Lorraine Archevêque de Reims, Seigneur dudit lieu de Betteville; il avoit épouſé Demoiſelle Iſabeau LE CERF fille de Gérard le Cerf Ecuyer, Seigneur des Chevaliers, de Profne, & dudit lieu d'Ardenay qu'il lui donna en mariage, & mourut avant le 9 Juillet 1567 jour auquel fut fait le partage de ſes biens : Il eut de ſon mariage

II. DEGRÉ.

Noble Homme JEAN Beguin Seigneur de Coëgny & de Chalons ſur Veeſle, Conſeiller du Roy au Siége Préſidial de Reims, Charge dont il fut pourvû ſous le Regne de Charles IX., ſuivant des Lettres du Roy Henry III. du 21 Février 1575, par leſquelles, ſur le bon & loüable rapport qui lui avoit été fait dudit Jean Beguin, ce Prince le continua & confirma dans ledit État & Office qu'il tenoit du vivant du feu Roy; le 21 Mars 1587 il acquit par adjudication la Terre & Seigneurie de Chalons ſur Veeſle dépendante de l'Abbaye de St Thierry; contribua beaucoup à remettre la Ville de Reims ſous l'obéiſſance du Roy Henry IV., & ſe diſtingua toujours par ſa fidélité & par ſon zéle : il mourut le 8 Juillet 1590 âgé de 46 ans, & eut de ſon mariage avec Demoiſelle Nicole DE PARIS, (morte le 3 May 1621 âgée de 68 ans, & inhumée avec ſon mari dans l'Egliſe de St Pierre de Reims), & qui étoit fille de Jean de Paris Ecuyer, Seigneur de Branſcourt, du Paſquis, de Bouilly &

Digitized by Google

de Ste Fraize, & de Demoiſelle Marie BRAUX ſon épouſe, 3 enfans, ſçavoir

3. PIERRE Beguin ci-après.
3. LOUIS *ou* LOUISE Beguin qui reçut le baptême le 11 Novembre 1579.
&
3. JEANNE Beguin baptiſée le même jour 11 Novembre 1579, & que l'on préſume être la même Jeanne Beguin qui épouſa par contrat du 12 Janvier 1598 Antoine BRANCHE Lieutenant Criminel à Reims, fils de Nicolas Branche Ecuyer, & de Demoiſelle Guillemette RAQUET ſa femme.

III. DEGRÉ.

PIERRE Beguin Seigneur de Coëgny & de Chalons ſur Veeſle, étoit Conſeiller du Roy au Siége Préſidial de Reims le 9 Novembre 1641; rendit en cette qualité de très-grands ſervices au Roy, & s'oppoſa, par ſa communication avec Mr de la Vieuxville, à l'entrée des ennemis dans ladite Ville de Reims dont ils vouloient s'emparer; il y mourut le 2 Avril 1654 âgé de 79 ans, & fut inhumé dans l'Egliſe de St Pierre auprès de Demoiſelle Marguerite BRANCHE ſon épouſe, iſſue d'une Famille noble de la Ville de Laon, laquelle étoit morte dès le 30 Septembre 1651 âgée de 64 ans, & dont il eut les 3 enfans ci-après.

4. SIMON Beguin continüe la deſcendance.
4. JEAN Beguin Ecuyer, Seigneur de Chalons ſur Veeſle, Conſeiller d'État, fut d'abord Conſeiller-Avocat du Roy au Siége Préſidial de Reims en 1638 : le 9 Novembre 1641 ſon pere & ſa mere acquirent à ſon profit les Offices de Lieutenant-Général & de Commiſſaire-Examinateur au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial de ladite Ville de Reims, de Charles Colbert Conſeiller du Roy, Lieutenant-Général & Préſident audit Siége, moyennant la ſomme de 45000 liv.; & il fut reçu en 1642 dans ladite Charge de Lieutenant-Général qu'il conſerva juſqu'en 1692; il donna en toutes ſortes d'occaſions des preuves de ſon zèle, expoſa généreuſement ſa vie pour empêcher les mauvais deſſeins des ſéditieux qui mettoient le trouble dans la Ville de Reims en 1649, fut même grièvement bleſſé dans cette rencontre, & leur ayant fait mettre les armes bas, il fit arrêter & punir enſuite ceux des Rebelles qui ſe trouvoient les plus coupables, afin de contenir les autres & les rappeller dans l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Souverain : il reçut une Lettre du Roy à cette occaſion le 11 Mars de cette même année, par laquelle S. M. lui marquoit qu' « elle avoit ſçu du Sr Marquis de la Vieuville comme il « avoit généreuſement expoſé ſa vie pour conſerver celle dudit Sr Marquis dans la derniere émeute de la populace de Reims qui s'étoit « ſoulevée contre lui, & qu'il avoit arrêté leur violence & généreuſement agi contre la malice de tous les ſéditieux, & même fait une « juſtice éxemplaire des plus coupables; que dans cette rencontre il « avoit acquis mérite & louange de ſes bonnes actions, qu'elle ſe ſouviendroit de ſes ſervices ſi pleins de zéle & de fidélité, pour les reconnoître & récompenſer, dans l'aſſurance qu'il contribueroit par ſes ſoins au repos des habitans, & que pour cela il feroit bien valoir l'autorité de ſa Charge. »

Digitized by Google

Les Lettres que le Duc de la Vieuville Commandant dans la Province, lui écrivit à cette même occaſion, ſont autant de monumens qui conſacreront à jamais à la poſtérité, de la maniere la plus glorieuſe, les ſervices qu'il rendit alors au Roy & à ſa Patrie : Jean Beguin fut nommé Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'État Privé & Finances par Lettres du 10 Juin 1652 auxquelles en ſont annéxées d'autres par leſquelles S. M. mande au Chancelier Seguier, que ledit Sr Beguin ayant négligé dans l'année de l'obtention deſdites Lettres, de prêter ſon ſerment pour ladite place de Conſeiller d'État, il eut à recevoir de lui le ſerment en tel cas requis; en conſéquence ledit Sr Beguin prêta ſerment le 12 Décembre 1655 entre les mains dudit Chancelier Seguier : il mourut le 14 Septembre 1692 âgé de 77 ans, & fut inhumé dans l'Egliſe de St Pierre de Reims.

4. Jaques Beguin Ecuyer, Seigneur de la Cour & de Branſcourt en partie, mourut le 17 May 1695 âgé de 67 ans & fut inhumé dans l'Egliſe de St Pierre de Reims.

IV. DEGRÉ.

Simon Beguin Ecuyer, Seigneur de Coëgny, de Vaux, de Vouzy, de Sauſſeuil & de Crévecœur en partie, Conſeiller du Roy au Siége Préſidial de Reims, fut toujours fidellement attaché au Roy dans la ſédition qui arriva en cette Ville l'an 1649, & mourut le 5 Janvier 1687 âgé de 63 ans; il eut de ſon mariage avec D^elle Catherine d'Escannevelle, d'une ancienne Maiſon de la Province de Champagne, fille de Mre Jean d'Eſcannevelle Chevalier, Seigneur de Coucy, de Savigny, de Vaux, d'Eſcordal, de Prunaut, de Seüil, de la Chaſarderie &c, & de Dame Jeanne d'Orthe ſa femme, les 2 enfans qui ſuivent : Catherine d'Eſcannevelle mourut le 4 Juillet 1700 âgée de 64 ans & fut inhumée auprès de ſon mari dans l'Egliſe de St Pierre de Reims.

5. Louis-Charles Beguin Ecuyer, Seigneur de Coëgny & de Chalons ſur Veeſle &c, Conſeiller du Roy, Premier Préſident & Lieutenant-Général à Reims, né en cette Ville le 24 Juin 1658, fut pourvû en 1692 ſur la réſignation de Jean Beguin ſon oncle, de ladite Charge de Conſeiller du Roy, Préſident, Lieutenant-Général au Bailliage de Vermandois, Siége Royal & Préſidial dudit Reims, & mourut à Chaillot lès Paris le 29 Juin 1717 : il fut inhumé le 4 Juillet ſuivant dans la Chapelle de ſa famille en la Paroiſſe de St Pierre de ladite Ville de Reims où il fut tranſporté, & n'eut point d'enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Charlotte Coquebert-de Montfort qui étoit ſœur de Louis-Joſeph Coquebert-de Montfort Conſeiller au Parlement de Metz, & de Simon Coquebert Tréſorier de France.

5. Remy-François Beguin continüe la deſcendance.

V. DEGRÉ.

Remy-François Beguin Ecuyer, Seigneur de Sauſſeuil & de Branſcourt, né à Reims & batiſé le 9 Septembre 1660, fut nommé le 22 Septembre 1687 Conſeiller du Roi en ſa Cour des Monnoyes de Paris, & fut marié deux fois, la ſeconde par contrat du 2 Septembre 1692 avec Demoiſelle Jeanne Lombart

Digitized by Google

fille de Mr Me Jean-Baptiſte Lombart Ecuyer, Seigneur de la Maiſonforte de Trugny, du Meſnil des Annelles, de Faux & de Luquy, &c. Procureur Général du Duché de Mazarin, depuis Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Jeanne-Marguerite BONVARLET ſa femme : il fut annobli par Lettres Patentes que lui accorda le feu Roi au mois de Février 1708, dans leſquelles ce Monarque dit qu'» il étoit ſorti d'une des plus » anciennes Familles de Reims & que ſes ancêtres qui y avoient poſſédé les » principales Charges depuis plus d'un ſiécle, s'y étoient toujours diſtingué par » leur zéle, leur fidélité & leurs ſervices envers Sa Majeſté & les Rois ſes prédéceſſeurs; que Jean Beguin ſon biſayeul, Conſeiller au Préſidial de ladite Ville, » avoit contribué, par ſa députation vers le Sr de Dinteville, à remettre et retenir » ladite Ville ſous l'obéiſſance de Henry le Grand; que Pierre Beguin ſon ayeul » auſſi Conſeiller audit Siége, avoit aidé pareillement, par ſa communication avec » le Sr de la Vieuville, à empêcher l'entrée de la même Ville à ceux qui » vouloient s'en emparer contre le ſervice de ſa Majeſté; qu'en 1649 Simon » Beguin ſon pere, Conſeiller au Préſidial de la même Ville, & Jean Beguin ſon » oncle Lieutenant Général de Vermandois, étans demeurés fermes dans l'obéiſ» ſance qu'ils devoient à Sa Majeſté, malgré les troubles de ce temps, avoient » ſuivi le Sr Duc de la Vieuville fils qui commandoit alors dans Reims, où » ayant généreuſement expoſé leurs vies parmi les ſéditieux, pour empêcher leurs » mauvais deſſeins, ledit Sr Beguin Lieutenant Général, par le pouvoir de ſa Char» ge, les ayant obligé de déſarmer, avoit fait arrêter & punir les plus coupables; » que cette conduite & le bon effet qu'elle avoit produit, avoient tellement fait » connoître ſon zéle & ſa capacité, que par une Lettre de Sa Majeſté datée de » St Germain en Laye du 11 Mars 1649, elle lui avoit témoigné qu'il s'étoit » acquis & avoit mérité louange deſdites bonnes actions en ce rencontre, pour » récompenſe deſquelles elle l'avoit choiſi & établi pour un de ſes Conſeillers en » ſes Conſeils d'Etat Privé & Finances par ſes Lettres Patentes données à Melun » le 10 Juin 1652, depuis quoi et après avoir continué d'exercer la Magiſtratu» re, ce qu'il avoit fait pendant 54 ans, il avoit en 1692 réſigné ſon Office » de Lieutenant Général à Louis-Charles Beguin l'un de ſes neveux & frere ainé » de l'Expoſant qui l'éxerçoit alors avec celui de Premier Préſident audit Pré» ſidial, lequel S. M. avoit annobli par ſes Lettres Patentes du mois de Novem» bre 1697, tant ſur les témoignages ci-deſſus, qu'à cauſe de ſes bonnes qualités » au fait de judicature & de ſon zéle pour le ſervice de ſadite Majeſté, ſemblable » à celui de ſes ancêtres qui étoient auſſi ceux de l'Expoſant lequel dès l'année » 1687 ayant été pourvu de l'Office de Conſeiller en la Cour des Monnoyes » à Paris, s'étoit juſqu'alors acquitté de ſes fonctions, tant au-dedans qu'au » dehors, dans les différentes commiſſions qu'il avoit eues dans la Province, » avec toute la fidélité qu'il avoit reçûe de ſes ancêtres; qu'enfin il avoit eu » pour mere Dame Catherine d'Eſcannevelle ſortie d'une très-ancienne Famille » de Champagne, qui étoit en poſſeſſion de nobleſſe dès l'an 1200, & qui » avoit donné dans tous les temps des perſonnages qui avoient rendus à Sa » Majeſté des ſervices dans ſes Armées «. Ces Lettres honorables furent régiſtrées au Parlement de Paris le 7 Mars 1708, à la Chambre des Comptes le 13, & à la Cour des Aydes le 15 du même mois, au Greffe de l'Election de Reims le 26 Avril, & au Bureau des Finances de la Généralité de Champagne le 4 May de ladite année 1708; ledit Seigneur de Sauſſeuil mourut le 3 May de la même année, & fut inhumé le lendemain dans la Paroiſſe de St Hilaire de ladite Ville; il avoit

Digitized by Google

avoit fait ſon teſtament le 4 Août 1707, & de ſon ſecond mariage avec ladite Jeanne Lombart, il eut les trois enfans qui ſuivent, & dont ladite Dame leur mere accepta la garde-noble par acte du 22 May 1708.

6. Louis-Charles Beguin Ecuyer, Seigneur de Sauſſeuil, de Coucy, de Scelles & de Branſcourt &c, né à Reims & batiſé le 23 Février 1699, obtint le 30 Juin 1743 un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres Patentes ſur icelui, régiſtrées en la Cour des Aydes à Paris le 30 Août ſuivant, & au Bureau des Finances de Champagne le 5 Avril 1756, par lequel Sa Majeſté déclara commun avec lui & Regnault-Joſeph Beguin-de Savigny ſon neveu, l'Arrêt du Conſeil obtenu par Joſeph-Antoine Beguin-de Coucy frere dudit Seigneur de Sauſſeuil & oncle dudit Sgr de Savigny le 19 Décembre 1737, & ordonna en conſéquence qu'eux, leurs veuves, enfans, deſcendans & poſtérité nés à naître en légitime mariage jouiroient de l'effet des Lettres de Nobleſſe accordées au mois de Février 1708 à Remy-François Beguin-de Sauſſeuil leur pere & ayeul, enſemble des priviléges, éxemptions & prérogatives dont jouiſſoient les Gentilshommes du Royaume; il épouſa le 29 Juin 1745 Demoiſelle Marie-Antoinette la Goille fille de François la Goille Ecuyer, Seigneur de Scelles, de St Maſmes & d'Utrégiville, & de Dame Barbe-Louiſe le Franc; & de ce mariage il a eu un fils nommé

7. Marie-Louis-Joseph Beguin Ecuyer, né à Reims le 4 Avril 1746.

6. Joseph-Antoine Beguin-de Coucy qualifié Chevalier, Sgr de Coucy, de Rocquincourt, de Foſſé, de Sauſſeuil & de Chalons ſur Veeſle, Conſeiller du Roi, ancien Lieutenant Général au Bailliage de Vermandois & Préſident au Siége Royal & Préſidial de Reims, né en cette Ville, fut tenu ſur les fonts de baptême le 17 Mars 1700 par Joſeph-Hyacinthe Beguin Seigneur de Vouzy & Dame Antoinette le Clerc veuve d'Etienne Coquebert Seigneur du Grand Monfort, Lieutenant Particulier au Bailliage, Siége Royal & Préſidial de Reims; il fut pourvu en 1723 des Offices de Conſeiller du Roi, Lieutenant Général & Commiſſaire-Enquêteur-Examinateur au Siége Préſidial de ladite Ville, & fit hommage au Roi le 6 Octobre 1733 de la Terre et Seigneurie de Chalons ſur Veeſle mouvante de Sa Majeſté à cauſe de la Tour de Fiſmes; il épouſa le 9 Novembre 1728 Demoiſelle Marie-Angélique l'Espagnol-de Villette fille de Simon l'Eſpagnol Ecuyer, Seigneur de Villette & de Cours, Chevalier d'Honneur au Préſidial de Reims, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie-Anne de Bignicourt-de Bussy ſa femme, & n'a eu de ce mariage que des filles qui ſont Religieuſes.

6. Melchior-Armand Beguin-de Savigny continua la deſcendance.

6. Jeanne-Elisabeth Beguin, épouſa le 26 Janvier 1723 Mre Gérard-Felix l'Espagnol qualifié Cher, Sgr de Bezannes Grand Bailly de Vermandois.

6. Jeanne-Antoinette Beguin fut mariée le 17 May 1729 avec Meſſire Charles d'Y qualifié Chevalier, Sgr de Seraucourt, ancien Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

VI. DEGRÉ.

Melchior-Armand Beguin-de Savigny qualifié Chevalier, Seigneur de

Digitized by Google

Savigny, de Coucy, & du Meſnil des Annelles, Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi, & Lieutenant d'une Compagnie Franche de Marine ſous le Commandement du Chevalier de Coëtlogon, né à Reims le 25 May 1701, étoit âgé de 18 ans lorſqu'il fut admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine au Département de Breſt. Il fit ſa première campagne en 1722 & étoit déja Enſeigne de Vaiſſeaux lorſqu'il épouſa par contrat du 26 Septembre 1737 Dᵉˡˡᵉ Marie-Anne AUBERT-DE COURSERAC fille de Meſſire Charles Aubert Chevalier, Seigneur de Courſerac, Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis, & de Dame Marie-Anne DE LONGUEVILLE remariée depuis avec Meſſire François-Louis DE VILLIERS Ecuyer, Seigneur de Gand, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis; il périt ſur mer le 12 Avril 1741 ſur le Vaiſſeau du Roi le Bourbon commandé par le Marquis de Boulainvilliers Capitaine de Vaiſſeau, & qui fut ſubmergé, & n'eut qu'un fils qui ſuit de ſon mariage aver ladite Dame de Savigny laquelle ſe remaria avec Meſſire Auguſtin DE BOSCHENRY Chevalier de Drucourt, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Sᵗ Louis & Gouverneur de l'Iſle Royale en Canada.

VII. DEGRÉ.

REGNAULT-JOSEPH Beguin-de Savigny qualifié Chevalier, Seigneur de Savigny, de Coucy, de Faux, de Luquy & du Meſnil des Annelles &c, né à Breſt le 29 Juillet 1738, obtint le 29 Juillet 1758 du Comte de la Riviere, Commandant la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires, un certificat portant qu' » il avoit très-bien ſervi en qualité de l'un des Mouſquetaires furnuméraires » de ladite Compagnie depuis le 13 Janvier 1756 juſqu'au 24 Juillet 1758, » & qu'ayant obtenu une Lieutenance dans le Commiſſaire-Général Cavalerie, il » lui avoit accordé ſon congé abſolu «. Il fut nommé en 1761 Capitaine au ſuſdit Régiment de Cavalerie du Commiſſaire-Général, & le 21 Mars 1765 Lieutenant du Tribunal des Maréchaux de France à Reims & en cette qualité Juge du Pont d'Honneur de la Nobleſſe, après avoir auparavant juſtifié de ſon extraction noble; de ſon mariage célébré à Reims le 31 Janvier 1763 avec Dᵉˡˡᵉ Eliſabeth L'ESPAGNOL fille de Nicolas-Antoine l'Eſpagnol Ecuyer, Seigneur de Cours & de Villette, Chevalier d'Honneur au Siége Royal & Préſidial de Reims & de Dame Catherine-Madeléne PETIT, il a eu un fils & une fille.

VIII. DEGRÉ.

1. ANTOINE-JOSEPH-MELCHIOR Beguin-de Savigny Ecuyer, né à Reims le 22 Novembre 1763, mourut le 6 Avril 1765.
2. MARIE-ANNE-JOSÉPHINE Beguin-de Savigny, naquit auſſi à Reims le 17 Novembre 1764.

Vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE BILLAULT,

Seigneurs de Saint Martin, de la Mothe, de Fricamps, de Grancart, de Sauldrupt, de Préville, de Sainte Liviere, de Combles &c.

FAMILLE ORIGINAIRE DE *PICARDIE*, ET ACTUELLEMENT ÉTABLIE A *BAR-LE DUC.*

D'Argent à une Bande d'Azur, accompagnée en chef d'une Hure de Sanglier de Sable, arrachée de Gueules, la langue de même, & en pointe d'un Treillis de Sable.

CETTE Famille, maintenue dans ſa nobleſſe dans le temps des recherches par MM. Colbert-de St Pouange, de Marle (*a*) de Baubourg & de Vaubourg Intendans de Lorraine, & dont l'état noble a été auſſi reconnu en différens temps, ſoit par Lettres-Patentes des Ducs de Lorraine que par le Parlement de Paris & les différens Tribunaux de la Ville de Bar-le Duc, a eu le malheur de perdre les monumens qui conſtatoient ſon ancienneté, dans un pillage fait en 1652 (*b*) dans la maiſon de Nicolas de Billault (*c*) auteur du VII. Dégré de la ſeconde Branche, par les trouppes du Roy qui s'étoient emparées de la Ville baſſe de Bar-le Duc, ce qui la met dans l'impoſſibilité de remonter ſes filiations par titres authentiques au-delà de Jean de Billault *dit* de St Martin auteur du III. Degré; mais pour y ſuppléer, elle a produit deux anciennes Généalogies manuſcrites dont l'une fut dreſſée juridiquement le 4 Février 1604, à l'occaſion d'un procès qu'on lui avoit intenté mal à propos ſur ſa nobleſſe & qu'elle gagna; c'eſt donc d'après ces deux anciens monumens que l'on va établir ici les deux premiers Dégrés de cet Article.

(*a*) Le Jugement de nobleſſe rendu par M. de Marle, en faveur de cette famille, eſt du 28 Mars 1646.

(*b*) Prouvé par un certificat qui lui en fut délivré le 20 Juillet 1657 par les Bourgeois de Bar, dans lequel il eſt dit mot pour mot que « la nuict du ſept Décembre mil ſix cent cinquante-deux, l'Armée du Roy « ayant repris la Ville baſſe de Bar, quantitez de Soldats d'icelle entrerent par force à la maiſon de Noble Me Nicolas Billault Advocat ès Siéges de Bar où il réſidoit, ſcize à la rue Sainéte Claire, le deſpouillerent et ſes « enffans, pillerent et emporterent ſes meilleurs meubles et argent, rompirent ſes armoire, coffres et beuffet « où ils eſtoient, le maltreſterent grandement et le bleſſerent à ſon corps, et fut l'ung des plus maltreſté de « la Ville baſſe ».

(*c*) Ce nom eſt écrit de diverſes manieres dans les titres. On y lit *de Bilhault, de Billaud. Billault, Billaut, de Billaut & de Billaux;* mais plus communément *de Billault*, & c'eſt ainſi que la Famille l'ortographie aujourd'hui.

Digitized by Google

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble INNOCENT de Billault *dit* de St Martin, Ecuyer, Seigneur de St Martin, de la Mothe & de Fricamps, demeurant en ſa terre de St Martin, dans la Prévôté de Montdidier, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Adrienne DE SARCUS (*a*) Daniel & François de Billault qui ſuivent.

2. Noble DANIEL de Billault *dit* de St Martin, Ecuyer, Seigneur de St Martin & de Fricamps, vivoit le 4 Mars 1514 (1515) datte d'une atteſtation qui lui fut donnée, ainſi qu'à Jean de Billault ſon neveu, par Aubert de Sericourt Ecuyer, Seigneur de Thilly, Charles d'Ally auſſi Ecuyer, Mayeur de Montdidier, & Jean Lendouin Procureur, tous Conſeillers ès Cours Royaux de cette Ville, portant que *de tous temps & ancienneté ſes prédéceſſeurs avoient eſté & eſtoient encore tenus & réputés gens nobles de généalogie, vivans noblement &c.*; on ignore le nom de la femme qu'il épouſa; mais il eſt prouvé qu'il fut pere des ſix enfans ci-après nommés.

   3. Noble AUBERT de Billault Ecuyer, Seigneur de St Martin, de Fricamps en partie & de Beauſault, donna ſon dénombrement le 28 Juin 1535, en qualité de fils aîné & héritier de feu Daniel de Billault Ecuyer, Seigneur dudit lieu de St Martin, à Haut & Puiſſant Seigneur Charles de Roye Chevalier, Seigneur de Roye &c, Gentilhomme de la Chambre du Roy, ſavoir d'un Fief & noble tenement appellé le Fief de Beauſault ayant toute juſtice & Seigneurie haute, moyenne & baſſe, duquel Fief ledit Seigneur de Roye avoit la Souveraineté; de ſon mariage avec Demoiſelle Anne DE St MARTIN il eut quatre enfans ſavoir,

      4. Noble LOUIS de Billault Ecuyer, Seigneur de St Martin & de Fricamps.
      4. Noble JAQUES de Billault Ecuyer.
      4. Demoiſelle MARGUERITE de Billault laquelle épouſa Jean DAUCHEL Ecuyer, Seigneur de Dompierre près de Montdidier, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de Monſeigneur le Dauphin.

         &

      4. Demoiſelle JEANNE de Billault mariée par contrat du 16 Janvier 1534 (1535) avec Philippes DE FRANSSURES Ecuyer, Seigneur de Villers-Tournelles lez Montdidier, Archer des Ordonnances du Roy ſous la charge de Monſeigneur le Dauphin : leur petit-fils Charles-François de Franſſures fit ſes preuves de nobleſſe paternelle & maternelle le 9 Avril 1598 pour être admis dans l'Ordre de Malthe; & dans le procès-verbal de ſes preuves il eſt dit que ladite Dame de Billault étoit « iſſue de la Maiſon de Saint » Martin en Picardie « : ledit Seigneur de Villers ſon mari étant mort au mois de Février 1562, elle ſe remaria avec Robert DE MONCHY Seigneur de la Montagne près Senlis.

(*a*) Ce fut vraiſemblablement par rapport à ce mariage que la terre de Fricamps entra dans la famille de MM. de Billault, étant prouvé que la Maiſon de Sarcus étoit de temps immémorial en poſſeſſion de cette terre.

Digitized by Google

3. Jaques de Billault fut Religieux en l'Abbaye de St Thierry près de Rheims & Aumonier de cette Abbaye dans laquelle on ne pouvoit être reçu qu'on ne fut iſſu d'ancienne nobleſſe.

3. Noble Nicolas de Billault
3. Noble François de Billault. } furent Pages du Roy François Ier en ſa Grande Ecurie; & le cadet de ces deux enfans fut tué à côté de ce Prince à la Bataille de Pavie.

3. Demoiſelle Marie de Billault fut mariée avec Noble Jaques Colleſſon Gouverneur pour le Roy des fortifications de la Ville & Citadelle d'Amiens en 1550.

3. Demoiſelle Sidoine de Billault mourut en bas âge.

2. Noble François de Billault continue la deſcendance.

II. DEGRÉ.

Noble François de Billault Seigneur de St Martin & de Fricamps, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Eliſabeth de Hangest fille de Bon de Hangeſt Chevalier, Seigneur de Meſnil,

III. DEGRÉ.

Noble Jean de Billault *dit* de St Martin, Seigneur de St Martin, lequel accompagna le Duc René en Lorraine en 1490, & mourut à Bar en 1536; dans l'atteſtation du 4 Mars 1514 (1515) dont il a déjà été fait mention ſur le Dégré de Daniel de Billault qui y eſt nommé oncle dudit Seigneur de St Martin, il eſt dit que ce dernier avoit été » ſerviteur du feu Roy de Cecille, de » Jhéruſalem, d'Arragon & de Hongrie, Duc de Lorraine et de Bar «, & étoit encore alors » ſerviteur de Monſeigneur Anthoine Duc de Lorraine & de Bar filz » dudiƈt Seigneur Roy « : De ſon mariage avec Demoiſelle Claude Dramart fille de Noble N.... Dramart Licentié en Droits & Avocat à Bar, il eut pour enfans Jean & Nicolas de Billault qui ſuivent.

4. Noble Jean de Billault fut pere de trois fils ſavoir

5. Noble François de Billault lequel épouſa Demoiſelle Nicolle Raulot & dont la poſtérité eſt préſentement éteinte.

5. Noble Nicolas de Billault mort à Charolles dans le Comté de Charolois, ſans enfans mâles.

&

5. Noble Jean de Billault lequel ſe retira à Rome.

4. Noble Nicolas de Billault continue la filiation.

IV. DEGRÉ.

Noble Nicolas de Billault S^r de St Martin, eſt connu par la vente d'une maiſon qu'il fit le 4 Février 1548 (1549) & qui lui étoit échue (dit-il) par la mort de *Noble Homme Jehan de Billault ſon pere;* il fut attaqué pour ſa nobleſſe par le Procureur Général & Syndic de la Ville de Bar, & ayant été admis d'en produire les preuves, il gagna ſon procès; il mourut en 1559, & de ſon mariage avec Noble Femme Jeanne le Bœuf ainſi qualifiée dans un acte du 12 Avril 1573 où elle eſt dite veuve *de feu Noble Homme Nicolas de Billault demeu-*

Digitized by Google

rant à Bar, & ſtipulant pour Noble Homme Claude de l'Egliſe ſon fils (du 1er lit), il eut un fils nommé

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Billault Ecuyer, Sr de St Martin & Seigneur de Grancart, Lieutenant d'une Compagnie d'Ordonnance ſous les ordres du Duc de Guize, lequel obtint du Duc Charles le 17 Novembre 1579 des Lettres adreſſées aux Préſident & Gens de ſa Chambre des Comptes de Bar, par leſquelles ſur ce que ce Prince « eſtant (dit-il) pleinement certioré de la nobleſſe dudit « Jean de Billault demeurant à Bar, tant par les titres et enſeignemens qu'il « avoit fait voir en ſon Conſeil que par le rapport de ſes amez et féaux Eſtienne « de Rozieres et François du Puis Auditeurs des Comptes dudit Bar, qui « juſtifioient aſſez combien il eſtoit forty de noble famille, que ſon pere Ni- « colas et Jean ſon ayeul avoient eſté recognus nobles depuis qu'ils eſtoient « habituez dans ſes Eſtats, et que ſon fils nommé Sébaſtien eſtoit encore dans « ſes trouppes..... et ſçachant « de plus « que ceux de la meſme famille « avoient eſté réputez nobles par ſa Chambre des Comptes de Nancy «, il leur enjoignit de le recevoir « comme noble de généalogie « aux foy & hommage qu'il étoit tenu de faire pour la part qu'il avoit de la maiſon foſſoyée de Grancart. On trouve que Jean de Billault fut bleſſé en 1585, ainſi que ſon fils, dans une action contre les huguenots au paſſage du Pont St Vincent; & ce fait eſt encore conſtaté par ſon épitaphe qui porte que « lui & Sébaſtien de Billault ſon « fils s'étoient rendus auſſi illuſtres en combattant contre les hérétiques qu'ils « l'étoient par l'ancienneté de leur nobleſſe «; il mourut en 1589 & avoit été marié avec Demoiſelle Jeanne DE BAR fille du Bailly de Bourmont, laquelle fut enterrée auprès de ſon mary dans l'Egliſe de Nôtre-Dame à Bar-le Duc, où leur fils Sébaſtien de Billault leur fit ériger un tombeau.

6. Noble SÉBASTIEN de Billault continue la filiation.

6. Demoiſelle JEANNE de Billault dont on ignore la deſtinée.

VI. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Billault Ecuyer, Seigneur de Grancart, né avant le 20 Mars 1552 (1553) étoit le 2 Octobre 1558 ſous la garde-noble de Jean de Billault ſon pere; il ſervoit dans les trouppes du Duc Charles de Lorraine le 17 Novembre 1579, & fut fait l'un des Chevaux-Légers de ſa Garde; il fut bleſſé en 1585 dans la même affaire où ſon pere l'avoit été, & obtint le 27 Janvier 1600 des Lettres du Duc ſon Souverain, dans leſquelles ce Prince parle avec diſtinction des ſervices qu'il lui avoit rendus, ainſi que de ceux que lui avoient faits pareillement ou aux Ducs ſes prédéceſſeurs feu Noble Jean de Billault ſon père & ſes ayeux dans les guerres précédentes & autres occaſions depuis plus de 80 ans; il mourut en 1608; & de ſon mariage avec Demoiſelle Antoinette DE BLAIVES-D'AMBRIERES il eut pour enfans ceux qui ſuivent.

7. FRANÇOIS de Billault Ecuyer, épouſa Demoiſelle Claude DE MUSSEY laquelle ſe remaria depuis en ſecondes noces avec François COLLIQUET Ecuyer, Conſeiller-Auditeur des Comptes & Contrôleur du Domaine de Bar, ayant eu de ſon 1er mariage avec ledit Sr de Billault 3 filles nommées

8. Demoiſelle ESTHER de Billault laquelle épouſa avant le 29 Jan-

Digitized by Google

vier 1675 Alexandre DE LA MORRE Ecuyer, Receveur du Domaine de Bar.

8. Demoiselle ANNE de Billault laquelle épousa par contrat du 11 Avril 1644 Antoine COLLIQUET Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment de Lorraine Infanterie, depuis Prevôt, Receveur & Gruyer de Loupy-le Château & de Révigny; elle mourut avant le 29 Janvier 1675.

&

8. Demoiselle ELISABETH de Billault mariée avec Marc REGNAULDIN Conseiller au Bailliage de Nancy.

7. Noble JEAN de Billault Ecuyer, fut marié avec Demoiselle Didiere MORISON dont il eut

8. Noble SÉBASTIEN de Billault Ecuyer, qui de l'alliance qu'il contracta avec Demoiselle Marguerite PACQUET eut une fille nommée

9. Demoiselle LOUISE de Billault mariée avec N.... DE BOISGUÉRIN Ecuyer, Seigneur de Burnécourt.

7. Noble SÉBASTIEN de Billault va suivre.

7. Noble NICOLAS de Billault eſt auteur de la Branche établie à Bar-le Duc & qui ſera cy-après déduite.

7. Demoiselle JEANNE de Billault étoit mariée le 2 Novembre 1620 avec François BARBITON.

VII. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Billault Ecuyer, Célerier *ou* Tréſorier du Domaine du Barrois, fut marié deux fois, la premiere avec Demoiſelle Sébaſtienne DE MUSSEY, & la ſeconde avec Demoiſelle Marguerite (*) BOUVET; & il vivoit encore le 10 Août 1643 : il eut de ſon 1er mariage entr'autres enfans, ceux qui ſuivent.

8. Noble JEAN de Billault Ecuyer, Avocat au Parlement, épouſa Demoiſelle Jeanne DE BLAIVES qui en étoit veuve le 23 Décembre 1687, & ne vivoit plus le 7 Mars 1690, ayant eu pour enfans dudit Jean de Billault

9. Demoiſelle JEANNE-BONNE de Billault mariée avant le 23 Décembre 1687 avec Pierre JOBART qualifié Chevalier, Seigneur de Longeville, Conſeiller d'Etat de S. A. R. & Maître en la Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar : elle mourut en cette Ville le 17 Juin 1736.

&

9. Demoiſelle MARGUERITE de Billault laquelle épouſa par contrat dudit jour 23 Décembre 1687 Guillaume BUGNOT Ecuyer, Seigneur de Farémont, Lieutenant-Colonel du Régiment de Véxin, & Lieutenant de Roy de Vitry-le François.

8. Noble SÉBASTIEN de Billault continue la filiation.

8. Noble NICOLAS de Billault Ecuyer, Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de la Ferté, fut marié & eut pluſieurs enfans l'un deſquels nommé

9. Noble JEAN de Billault Ecuyer, naquit vers l'an 1665, & fut reçu en

(*) *alias* Françoiſe.

Digitized by Google

1682 dans la Compagnie des Cadets-Gentilhommes de la Citadelle de Tournay, en conſéquence des preuves qu'il fit de ſa nobleſſe le 7 Juillet de cette année.

8. Demoiſelle ANTOINETTE de Billault étoit mariée le 10 Août 1643 avec Noble Homme Richard DE BLAIVES Avocat aux Siéges de Bar.

Second Lit.

8. CHARLES de Billault fut Religieux Bernardin en l'Abbaye des Vaux, & mourut à Eſcurey.

VIII. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Billault Ecuyer, Seigneur de Sauldrupt, d'abord Avocat aux Siéges de Bar, depuis Célerier *ou* Tréforier du Domaine, & pourvû depuis d'une charge de Conſeiller-Auditeur en la Chambre du Conſeil & des Comptes de ladite Ville, ainſi qu'il eſt prouvé par les proviſions de pareille charge accordées par le Duc de Lorraine en 1709 à Sébaſtien-Philippes Barbillat-Leſchicault ſon petit-fils, fut marié par contrat du 10 Août 1643 avec Demoiſelle Françoiſe JOBART fille de Pierre Jobart Ecuyer, Contróleur en la Gruerie de Bar, & de D.lle Barbe HEYBLOT ſa femme, & vivoit encore le 16 Septembre 1691; il eut de ſon mariage les enfans ci-aprés nommés.

9. PIERRE de Billault qualifié Chevalier, Seigneur de Sauldrupt & de Préville, ſervoit le 16 Septembre 1691 en qualité de Capitaine au Régiment de Lénoncourt; il fut depuis Capitaine & Commandant de Bataillon au Régiment Royal d'Infanterie; & de ſon mariage avec Demoiſelle Anne-Catherine PORTEAU naquirent

10. Noble SÉBASTIEN de Billault-de Sauldrupt Ecuyer, Lieutenant d'Infanterie, tué par accident & ſans poſtérité.

&

10. Demoiſelle FRANÇOISE de Billault-de Préville laquelle épouſa par contrat du 11 Juillet 1707 Meſſire Charles-Anne DE GROSSOLLES qualifié Chevalier, Seigneur de St Martin, depuis Chambellan de S. A. R. Léopold Duc de Lorraine, fils de Meſſire Dominique de Groſſolles qualifié pareillement Chevalier, Seigneur de St Martin, Major de la Ville & du Château de Bapaume, & de Demoiſelle Marie-Jeanne BAILLEUL ſon épouſe.

9. CHARLES de Billault } étoient Chanoines de l'Egliſe de St Dié le 30
9. SÉBASTIEN de Billault } Mars 1678.

9. JEAN de Billault fut Religieux Bénédictin.

9. Noble FRANÇOIS de Billault Ecuyer, Capitaine au Régiment Royal d'Infanterie, mourut ſans poſtérité.

9. Noble ALÉXANDRE de Billault Ecuyer, Seigneur d'Atoncourt, fut tué devant Philiſbourg ſervant en qualité de l'un des Chevaux-Légers de la Garde de S. A. Charles V. Duc de Lorraine.

9. Demoiſelle ANNE de Billault fut mariée par contrat du 30 Mars 1678 avec Noble Philippes BARBILLAT-LESCHICAULT Licentié en Loix, fils de Me Nicolas Barbillat Avocat au Parlement & aux Siéges de Bar,

&

N^a. Dans l'une des deux Généalogies manuſcrites citées dans le préliminaire, on y lit qu'un Marc de Billault, de Nancy, eut deux filles qui furent Dames d'Honneur de Madame Marguerite de Lorraine Ducheſſe d'Orléans; mais l'on n'a aucunes preuves de ſa jonction à la famille de ce nom dont on donne ici l'article détaillé.

Digitized by Google

& de Demoiſelle Anne LESCHICAULT; de ce mariage naquit au mois de Février 1683 Sébaſtien - Philippes Barbillat - Leſchicault Avocat au Bailliage de Bar, lequel obtint du Duc de Lorraine, le 14 Septembre 1704, des Lettres-Patentes par leſquelles il lui fut permis de prendre la nobleſſe, le nom & les armes de la famille d'Anne de Billault ſa mere, & fut pourvû par ce Prince le 21 Août 1709 de l'office de Conſeiller - Maître & Auditeur en ſa Chambre du Conſeil & des Comptes de Bar, en conſidération des ſervices rendus aux Ducs ſes prédéceſſeurs, par Jean & Sébaſtien de Billault ſes 4e ayeul & triſayeul, leſquels ſervices avoient été continués par Sébaſtien de Billault ſon biſayeul & Sébaſtien de Billault ſon ayeul en qualité de Tréſorier du Domaine du Barrois, & pourvû depuis d'une charge de Conſeiller-Auditeur en ſa Chambre du Conſeil et des Comptes de Bar &c. Anne de Billault avoit été comprife dans l'état de la Nobleſſe du Barrois à l'occaſion du don gratuit accordé par les Gentilshommes de cette Province pour le joyeux avenement de S. A. R.

9. Demoiſelle BARBE de Billault fut mariée avec Charles-Sébaſtien LONGEAUX Ecuyer, Capitaine d'Infanterie.

BRANCHE

ſubſiſtant encore à Bar-le Duc.

VII. DEGRÉ.

Noble NICOLAS de Billault Ecuyer, Licentié en Droits, Avocat au Parlement de Paris & aux Siéges de Bar, & Receveur Général du Barrois, (4e fils de Sébaſtien de Billault auteur du VIe Degré de la Branche aînée, & d'Antoinette de Blaives fut marié par contrat du 2 Août 1621 avec D.lle Anne FLEURY fille de Nobles conjoints Maître Antoine Fleury Procureur auxdits Siéges de Bar, & de Demoiſelle Anne LÉGIER ſa femme, & fut maintenu dans ſa nobleſſe 1° par Lettres-Patentes du Duc Charles de Lorraine du 11 Juillet 1641; 2° par Ordonnance de M. Colbert - de Villacerf Intendant de Lorraine du 3 Août 1657, & 3° par Sentence du Lieutenant Général de Bar du 28 Août 1664; il avoit été élu le 10 Octobre 1650 Maire de cette Ville dont il fut depuis Syndic, & mourut le 10 Août 1665 à Nancy où il s'étoit tranſporté par ordre du Duc ſon Souverain pour aſſiſter à la convocation de la Nobleſſe : De ſon mariage avec ladite Demoiſelle Anne Fleury qui mourut le jour de la St Laurent 166: : il eut les enfans ci-après nommés.

8. Noble NICOLAS de Billault Ecuyer, Avocat au Parlement de Paris & aux Siéges de Bar, & Syndic de cette Ville, préſenta requête au Duc ſon Souverain en 1665, alléguant que » deffunct ſon pere cy-devant Syndic » de ladite Ville s'étant tranſporté par ordre de S. A. à Nancy auquel » lieu..... il étoit décedé, la mort duquel avoit mis ſa maiſon dans » un dueil ſi extraordinaire..... il eſtoit aſſez perſuadé que ce n'eſtoit » l'intention de S. A. de l'obliger d'aller à la guerre ny de fournir un » homme monté et équipé après une perte ſi grande de ſon pere qui » eſtoit mort en obéiſſant aux ordres de ſadite Alteſſe, au ſujet de la

Digitized by Google

» convocation de la Nobleſſe »; il épouſa par contrat du 17 Mars 1671 Demoiſelle Marguerite VIART fille d'Aléxandre Viart Ecuyer, Conſeiller - Aſſeſſeur au Bailliage de Bar, & de D.lle Louiſe DE VIENNE ſa femme, & mourut vers l'an 1678; ſa veuve obtint le 3 Décembre 1692 de M. de Vaubourg Intendant de Lorraine & du Barrois, une Ordonnance portant qu'elle ſeroit rayée des Rôles de Monplone à cauſe de la nobleſſe reconnue dudit feu Sr Nicolas de Billault ſon mary, laquelle Ordonnance fut confirmée par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 13 Juillet 1695; elle eut de ſon mariage

9. Demoiſelle MARGUERITE de Billault
&
9. Demoiſelle FRANÇOISE-YOLANDE de Billault

} l'une deſquelles fut Religieuſe à la Congrégation à Bar.

8. Noble SÉBASTIEN de Billault continue la filiation.

8. Noble CHARLES de Billault Ecuyer, mourut ſans poſtérité peu de temps avant le 26 Janvier 1680, datte du partage de ſa ſucceſſion fait entre Sébaſtien de Billault ſon frere & Marguerite Viart ſa belle - ſœur au nom de ſes enfans mineurs.

8. FRANÇOIS de Billault fut Religieux Bénédictin.

8. Demoiſelle JEANNE de Billault fut Religieuſe de la Congrégation à Bar.

VIII. DEGRÉ.

Noble SÉBASTIEN de Billault Ecuyer, Seigneur en partie de Ste Liviere & de Combles, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général, Civil, Criminel & de Police en la Ville & Prevôté Royalle de Bar, des Eaux & Forêts du Barrois, & Gardes des Sceaux de ladite Prévôté & Tabellionage dudit lieu, né à Bar & batiſé le 22 Février 1641, fut convoqué avec Nicolas de Billault ſon frere le 9 Octobre 1668 pour le ſervice de l'Arriere - Ban avec tous les autres Nobles des Bailliages de Bar & de St - Mihiel, & partagea avec ſes freres le 11 Décembre 1669 la ſucceſſion de leurs pere & mere communs; il n'étoit encore que Licentié en Loix & Avocat au Bailliage & autres Siéges de Bar lorſqu'il épouſa par contrat du 10 Août 1671 Demoiſelle Anne-Françoiſe LAURENT-DE BRIEL fille de Nicolas Laurent-de Briel Ecuyer, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général en la Prevôté de ladite Ville, & de D.lle Jeanne LE BRETON ſon épouſe; il fonda 10 meſſes baſſes par an dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Bar par acte du 22 Avril 1677 pour le repos des ames de Nicolas de Billault Ecuyer & de D.lle Anne Fleury ſes pere & mere, de Sébaſtien de Billault & de D.lle Antoinette de Blaives - d'Ambrieres ſes ayeux, de Jean de Billault Ecuyer & de D.lle Jeanne de Bar ſes biſayeuls; & cette fondation n'ayant point été éxécutée, il en donna les revenus à l'Hôtel-Dieu de Bar par acte du 26 Juillet 1710; il avoit obtenu dès le 29 May & le 20 Juin 1676 deux Sentences de la Prevôté & Bailliage de ladite Ville confirmées par Arrêt du Parlement de Paris du 6 Septembre 1677, par leſquelles ſon état de Gentilhomme fut reconnu; il étoit Syndic du Corps de la Nobleſſe du Barrois le 28 Janvier 1681; fut pourvû le 16 Octobre & reçu le 6 Novembre ſuivant en ladite année dans l'office de Procureur Général du Roy au Bailliage & autres Siéges de Bar, & S. M. lui accorda encore le 25 Février 1684 de nouvelles proviſions pour l'office de ſon Conſeiller - Lieutenant Général, Civil & Criminel audit Bailliage, dans lequel il fut reçu le 23

Digitized by Google

Mars ſuivant; ladite Demoiſelle Laurent de Briel ſa femme étant morte à Bar peu de temps avant le 14 Août 1687, il fut nommé par Sentence dudit jour tuteur de ses trois enfans, & ſe remaria par contrat du 27 Septembre ſuivant avec Demoiſelle Marie PERSENOT fille de Me Nicolas Perſenot Avocat au Parlement, & de Demoiſelle Marguerite ROUSSEL ſa femme; il contracta encore une 3e alliance le 27 Avril 1697 avec Demoiſelle Françoiſe DE BALLAINE fille de François de Ballaine Ecuyer, & de D.^lle Marguerite SALLEUR ſon épouſe, et mourut à Bar-le-Duc le 23 Janvier 1719 ſans enfans de ſes deux dernieres femmes.

9. Noble SÉBASTIEN-GABRIEL de Billault Ecuyer, Coſeigneur de Ste Liviere, né vers l'an 1672, acquit le 16 Juin 1707 une partie du Fief de Sainte Liviere, & mourut à Bar le 27 Janvier 1755.
9. Noble NICOLAS de Billault Ecuyer, né vers l'an 1673, mourut auſſi à Bar le 28 Août 1755.
9. Noble PIERRE-ALÉXIS de Billault Ecuyer, continue la deſcendance.

IX. DEGRÉ.

PIERRE-ALÉXIS de Billault qualifié Chevalier dans la plûpart des actes qui le concernent, naquit vers le mois de Juin 1686, & ayant pris le parti de la Robe, il fut Avocat aux Siéges de Bar; il épouſa par contrat du 21 Novembre 1709 D.^lle Catherine BROULIER ſa parente fille de Me Simon Broulier Avocat au Parlement, & de D.^lle Louiſe GILLOT ſa femme; & de ce mariage il eut les enfans ci-après : il mourut à Bar le 7 Octobre 1729 : ſa veuve lui ſurvécut de 30 ans n'étant morte que le 21 Juillet 1759 âgée d'environ 68 ans.

10. SIMON-FRANÇOIS de Billault qualifié Chevalier, Conſeiller du Roy, ancien Prévôt & Chef de Police de Bar, né le 19 Novembre 1714, mourut ſubitement à Bar le 7 Février 1764; il avoit été marié avec Demoiſelle Marie ESTIENNE dont il a eu des enfans.
10. GASPARD de Billault continue la deſcendance.
10. JEAN-FRANÇOIS de Billault Chanoine Régulier de l'Ordre de St Antoine à Bar, naquit le 13 Novembre 1723.
10. ANTOINE de Billault qualifié Chevalier, S^r de Ste Liviere, né le 22 Janvier 1725, a été nommé ſucceſſivement Enſeigne dans le Régiment Royal-Lorraine le 30 Janvier 1744, Lieutenant en ſecond dans le Régiment Royal-Barrois le 11 Décembre ſuivant, Lieutenant en premier le 25 Avril 1746, Capitaine en ſecond audit Régiment le 7 Août 1748, & a obtenu une penſion du Roy en conſidération de ſes ſervices; il n'a point eu d'enfans de ſon mariage accordé par contrat du 15 Mars 1749 avec Demoiſelle Marie-Urſulle DE JOUVENNE fille de Marc-Antoine de Jouvenne Conſeiller du Roy, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée d'Arles.
10. Demoiſellle MARIE-CATHERINE de Billault naquit le 19 May 1720.

X. DEGRÉ.

GASPARD de Billault Chevalier, ci-devant Capitaine de Grenadiers au Régiment Royal-Barrois & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 14 Juillet 1718, entra d'abord dans le Régiment de Polignac en

Digitized by Google

qualité de Lieutenant le 1er Mars 1742, & fut fait ſucceſſivement Capitaine audit Régiment le 25 Novembre ſuivant, Capitaine en ſecond au Régiment Royal-Lorraine lors de ſa création le 30 Janvier 1744, Capitaine en pied au Régiment Royal-Barrois auſſi lors de ſa création le 11 Décembre 1745, Chevalier de St Louis le 31 Juillet 1758, & Capitaine de Grenadiers audit Régiment Royal-Barrois le 10 Février 1759; il a fait toutes les campagnes où ſe ſont trouvés ces deux Régimens; a été bleſſé au ſiége de Fribourg & à la bataille de Raucoux, & a obtenu une penſion du Roy le 22 Décembre 1762 en conſidération de ſes ſervices. De ſon mariage accordé par contrat du 23 Juin 1763 avec Demoiſelle Marie-Jeanne DE CHEPPE fille de Meſſire Jean-François de Cheppe Ecuyer, Seigneur de Morville, de Nicey, de Brouſſey, de Rollecourt &c, Conſeiller du Roy, Avocat Général en ſa Chambre du Conſeil & des Comptes du Duché de Bar, & de Demoiſelle Jeanne MAGOT ſon épouſe, il a actuellement trois enfans ſavoir

XI. DEGRÉ.

1. JEAN-FRANÇOIS-GASPARD de Billault Ecuyer, né le 5 Juin 1764.
2. Demoiſelle MARIE-JEANNE-CLAUDE de Billault née le 6 Août 1765.

&

3. Demoiſelle MARIE-URSULE de Billault née le 15 Juillet 1766.

Vû & vérifié par Nous Chevalier. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

BLANCHARD,

Srs de Changy, de Launay Trochard, de Tallangouet, de Trebompé, du Reſt, du Mouſterou, du Pleſſis, de la Colombiére, &c.

Famille originaire (a) DE *NORMANDIE, établie depuis (b)* EN *BRETAGNE, & depuis environ un ſiécle* A *PARIS.*

D'Azur à 3 Croiſſans d'Argent poſés 2 & 1.

CETTE Famille fut maintenue dans ſa nobleſſe en la perſonne de Charles Blanchard S^r. de Tallangouet, & de François Blanchard ſon frere S^r. de Changy, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy rendu le 5 Avril 1717 ſur ce que ledit Sieur de Changy avoit été aſſigné devant les Commiſſaires Généraux députés du Conſeil pour la recherche des uſurpateurs des titres de nobleſſe, à l'effet de repréſenter les titres en vertu deſquels il prenoit la qualité d'Ecuyer; cet Arrêt porte mot pour mot que leſdits Charles & François Blanchard » eſtoient » iſſus d'une des plus ancienne nobleſſe de la Province de Normandie, que » la Branche dont ils deſcendoient ayant porté ſon établiſſement en Bretagne, » cette circonſtance jointe à ce que les Notaires de cette Province ne ſuccé- » doient les uns aux autres que par raport aux Offices et nullement concer- » nant les minutes de la pratique des deffunts, il ſe trouvoit qu'ils n'avoient » pu recouvrer de tous les anciens titres juſtificatifs de leur nobleſſe que des » Partages nobles du 15 Avril 1449, paſſés entre leurs ancêtres, et un Pro- » cès-verbal de la monſtre des Nobles de la Province de Bretagne de l'an 1475, » par lequel il paroiſſoit que *Guillaume* Blanchard dont ils tiroient leur ori- » gine y avoit été appellé avec les autres Nobles; qu'ainſy ſi les minutes des » Notaires de laditte Province de Bretagne euſſent été auſſy ſoigneuſement » gardées que celles des Notaires de Paris, au lieu qu'elles paſſoient à leurs » veuves et héritiers qui les retenoient et en diſpoſoient dans la ſuitte à leur » gré, il eſt bien certain qu'ils auroient été plus à portée que perſonne de » juſtifier de leur très ancienne nobleſſe, puiſque les deux autres Branches de » leur Famille établie en Bretagne et en Normandie, dont les chefs et deſ- » cendans avoient eu la précaution de conſerver les expéditions de leurs titres » de famille, ayant été inquiétées par les traitans de la Recherche, elles avoient » été toutes deux maintenues par des Jugemens contradictoires et définitifs

(a) (b) Voyez dans le Préliminaire l'énoncé de l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de cette Famille le 5 avril 1717.

Digitized by Google

» des Commiſſaires Généraux du Conſeil, et que l'une & l'autre reconnoiſſant » leſdits Charles et François Blanchard pour leurs proches comme deſcendans » d'une ſouche commune et étans de la même Famille ſuivant les actes pu-». blics qu'ils en avoient paſſés à leur profit les 1er. Février (*a*) & 13 Avril (*b*) » 1715, et que d'ailleurs leurs auteurs avoient toujours fait profeſſion des armes » et ſervy ſur mer et ſur terre &c.

Quant aux titres qui ont été produits par la Famille, ils juſtifient les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Jean Blanchard Sr. du Mennehic, fut marié avec Olive Guihomnaz (*c*) laquelle mourut vers le mois de Septembre 1559, ſuivant le partage de ſes biens fait le 22 Septembre 1560 entre ſes enfans qui ſuivent.

2. François Blanchard Sr. du Mennehic, Conſeiller au Siége Préſidial de

(*a*) « L'an mil ſept cent quinze le premier jour du mois de Février avant midi, pardevant nous Notaires Royaux et Apoſtoliques héréditaires établis à Saint Malo, ſouſſignez, fut préſent Ecuyer Malo » Blanchard Seigneur de la Buharaye, Capitaine-Commandant un Bataillon de Milice-Garde-coſte de » Saint Malo, demeurant en ſa Maiſon de la Buharaye, Paroiſſe de Plédel, Eveſché de Dol, lequel déclare et atteſte que depuis qu'il ſe connoît il a vécu avec Mme Blanchard de Tallangouet comme étans » tous iſſus de même race, de mêmes anceſtres, et étans de même Famille; que leurs auteurs en ont uſé » de même en quelque part qu'ils ayent demeuré, ayans les uns et les autres meſme nom et meſmes Armes, » et reconnoiſt que Mr Blanchard de Changy actuellement un des Gendarmes de la Garde du Roy eſt ſon » parent et qu'ils ont la meſme deſcente généalogique et portent tous l'un comme l'autre meſmes noms » et Armes, laquelle préſente déclaration il promet réitérer toutesfois et quantes par tout où beſoin ſera » en Jugement et hors de Jugement, attendu que telle eſt la vérité; ce que ledit Sieur atteſtant a ainſy » et de la maniere voulu pour valoir et ſervir ou eſtre devra; Fait et paſſé ſur ſon réquiſitoire aud. Saint Malo » ès études, ſous ſon ſeing et les notres. *Signé* Malo Blanchard-de la Buharaye, *avec* Pitot & Ferd. Ohier Notaires Royaux. *Plus bas eſt écrit*. . . . .

» Nous Jacques Gouin Ecuyer, Sieur de Beauchefne, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général de l'Amirauté, Préſident des Fermes de Sa Majeſté, Sénéchal, Premier Juge Magiſtrat Civil, Criminel et de Police » de la Ville et Juriſdiction de Saint Malo, certifions que les ſeings d'Ohier et de Pitot apoſez cy-deſſus ſont » véritables et qu'ils ſont Notaires Royaux et Apoſtoliques établis et demeurans en cette Ville. . . . . en » foy de quoy avons donné le préſent ſous notre ſeing, et de notre Adjoint, avons fait apoſer en marge » le ſceau de nos Armes leſdits jour et an. *Signé* J. Gouin *et* Rivet Adjoint, avec ſceau en l'original des préſentes, dépoſé pour minutte à Foucault l'un des Notaires à Paris ſouſſignez, et certifié véritable par » Charles Blanchard Ecuyer, Sieur de Tallangouet, Gendarme de la Garde du Roy, demeurant à Paris rue » de Paradis, le dix-huit Avril mil ſept cent quinze. (*Signé*) : : : : : (*δ*) Foucault.

(*b*) » Aujourd'hui eſt comparu pardevant les Conſeillers du Roy, Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignez, Jean-Enguerrand Blanchard Ecuyer, Sieur de Saint Bazile, demeurant ordinairement en la Ville » de Falaize, Province de Normandie, de préſent à Paris, logé rue Saint Honoré proche la Boucherie, » Paroiſſe Saint Roch, lequel certifie et affirme à qui il appartiendra que dans ſa Famille on a toujours » compté et connu pour parens conſanguins les Sieurs Blanchard-de la Buharaye et les Sieurs Blanchard-de » Launay et Tallangouet, comme deſcendus tous d'une meſme tige et iſſus de Branches cadettes dont les » auteurs communs ont partagé en l'année mil quatre cent quarante-neuf ſous les noms d'Enguerrand, Léger, » Jean et Jean tous enfans de Guillaume, ledit partage fait attendu que leſdits Jean et Jean qui avoient » porté leur domicile en Bretagne eſtoient revenus en Normandie demander leur portion héréditaire à la » Branche aîſnée qui y avoit conſervé ſon ancien établiſſement à cauſe de quoy et en conſidération de la » ſtipulation expreſſe que leſd. Jean & Jean continueroient de porter les Armes de la Famille qui ſont *d'azur à trois Croiſſans d'argent;* que laditte Branche aîſnée ſeroit tenue de leur tenir l'ancienne maiſon paternelle ouverte paſſant et repaſſant pour eux, leurs Chiens et Oiſeaux, lequel partage a eſté produit par » ledit Sieur de Saint Bazile pour la réception de deux des Damoiſelles ſes filles dans le Monaſtere Royal » de Saint Louis de Saint Cyr; leſdits Sieurs Blanchard de Bretagne ayans eſté compris en la revue générale des Nobles faite à Saint Malo en l'année mil quatre cent ſoixante-quinze où leſdits Jean et Jean » Blanchard ſont nommément appellez, la Famille deſdits Sieurs Blanchard tant de Normandie que de » Bretagne étant toute reconnue pour être iſſue de race noble, dont et de quoy led. Sieur de Saint Bazile a requis acte auſd. Notaires ſouſſignez qui luy ont octroyé le préſent pour ſervir et valoir à qui il » appartiendra ce que de raiſon; Fait et paſſé à Paris ès études le treize Avril mil ſept cent quinze, et » a ſigné la minutte des préſentes demeurée à Foucault Notaire. (*Signé*) : : : : : : : : (*et*) Foucault.

(*c*) *Alias* Guihonmaz *ou* Guihoumaz.

Digitized by Google

Dinan, fit ſon teſtament le 8 May 1596, & mourut ſans enfans avant le 20 Juin de la même année des deux mariages qu'il contracta, le 1er. avec Guyonne LE FRANÇOIS, & le 2d. avec Thomaſſe MAROT qui étoit encore vivante le 12 Octobre 1598.

2. BERTRAND Blanchard continue la deſcendance.
2. PIERRE Blanchard,
2. GUILLAUME Blanchard, } dont on ignore la deſtinée.
2. YVON Blanchard étoit, ſuivant un acte du 30 Novembre 1596, *détenu* (alors) *priſonnier ès mains des Turqs*.
2. MARGUERITE Blanchard mariée à Guillaume SÉQUART ſuivant le ſuſdit acte du 22 Septembre 1560, épouſa depuis en ſecondes noces Guillaume TRIPPE dont elle étoit veuve ledit jour 30 Novembre 1596.
2. JEANNE Blanchard étoit mariée avec Jean RONDEL *ou* ROUDEL en ladite année 1596.
2. GUILLEMETTE Blanchard morte pour lors, avoit épouſé Jérôme MAINGARD.

II. DEGRÉ.

BERTRAND Blanchard Sr. de la Maiſon noble de Launay Trochard & de la Ville, fut marié deux fois, la 1ere avec Bertranne BRISSARD, & la 2de. avec Servanne LE GOUVERNEUR, & mourut à St. Malo avant le 30 Novembre 1596. Dans le priſage qui fut fait de ſes biens le 5 Septembre 1598 on y trouve cités eutr'autres le lieu & Maiſon noble de Launay Trochard, ainſi que d'autres terres tenues noblement de la Seigneurie de la Belliere.

Premier Lit.

3. FRANÇOIS Blanchard va ſuivre.
3. JÉRÔME Blanchard eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance une fille nommée
   4. GUYONNE Blanchard laquelle épouſa Guillaume FAYNEL, dont elle eut pour enfans Guillamin Faynel Sr. de Lozeraye *ou* de la Rozeraye, & Pierre Faynel Sr. du Colombier.
3. FRANÇOISE Blanchard étoit mariée le 30 Novembre 1596 avec René GRAVÉ dont elle eut pour fils Louis Gravé Sr. des Rochettes.

Second Lit.

3. JEAN Blanchard,
3. SERVAN Blanchard, } moururent ſans poſtérité, ſuivant un Mémoire de Famille.
3. GUILLAUME Blanchard Sr. de St Etienne, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de St. Malo dès l'âge de 23 ou 24 ans, poſſéda cette dignité environ 50 ans; il étoit né en ladite Ville, & avoit été batiſé le 21 Février 1587.
3. JEANNE Blanchard épouſa N..... GAILLARD, & eut de ce mariage une fille nommée Guillemette Gaillard laquelle mourut au mois de Janvier 1702, étant veuve du Seigneur de Ronton.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS Blanchard Sr. de la Maiſon noble de Launay Trochard, partagea le 25 Juin 1598 avec tous ſes freres & ſœurs des deux lits la ſucceſſion de leur pere, & fit un nouveau partage le 30 Septembre ſuivant avec Jérôme & Françoiſe Blan-

Digitized by Google

chard ſes frere & ſœur du 1er lit, des biens qui leur étoient échus de la ſucceſſion de leurdit pere & de celle de leur mere; il eut du mariage qu'il contracta avec Jeanne Gravé (ſœur de Julien Gravé Sr. de Launay) fille de Robin Gravé (*a*) & de Guyonne Artur, Guillaume Blanchard qui ſuit; & il vivoit encore le 8 Janvier 1597.

IV. DEGRÉ.

Ecuyer Guillaume Blanchard Sr. des Maiſons nobles de Launay Trochard, de Trebompé, du Mouſterou & du Reſt, né à St. Malo & batiſé le 5 Novembre 1595, acquit le lieu noble de Trebompé le 7 Juin 1644 de Nobles Homs Jean le Galler Seigneur de Kergoumar, Conſeiller-Procureur du Roy en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Nantes, & de Dame Marguerite Bonnet ſa femme, & fut marié avec Demoiſelle Françoiſe le Gendre fille de Nobles Gens Jean le Gendre Sr. de Keroriou, & Anne de Kerret ſa femme, de la ſucceſſion deſquels ledit Sr. de Launay Trochard & ladite Françoiſe le Gendre ſon épouſe firent un partage noble le 6 Avril 1639 avec Nobles Gens Yves le Gendre frere de ladite Françoiſe; il mourut à Tréguier peu avant le 21 Août 1652, datte de l'Inventaire qui fut fait de ſes biens; & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle le Gendre laquelle étoit encore vivante le 28 Janvier 1689, il eut les enfans qui ſuivent.

5. Ecuyer Guillaume Blanchard Sr. de Trebompé & de Tallangouet, batiſé à Morlaix le 13 Mars 1626, fut marié par contrat du 29 Octobre 1654 avec Demoiſelle Perrine Calloet Dame du Pleſſis, fille de Mre. Maurice Calloet Ecuyer, Seigneur de Kéravezec, de Kériavilly &c, Conſeiller du Roy & ſon Procureur en la Cour Royale de Lannion, & de Dame Françoiſe du Val; il partagea le 19 Septembre 1662 avec Jean, Bernard, Bertrand, François de Paule, Jean-Baptiſte, Marie, Anne & Eliſabeth-Sibille Blanchard ſes freres & ſœurs, & autres cohéritiers, la ſucceſſion de Guillaume Blanchard leur grand-oncle, Doyen de Saint Malo; fut nommé le 10 Juin 1668 Conſeiller du Roy; Bailly Civil & Criminel du Siége Royal de Morlaix; & il vivoit encore le 23 Août 1670 jour auquel il fit encore un partage des biens de ſon pere avec leſdits Bernard, François de Paule, Jean-Baptiſte, Marie, Anne & Eliſabeth-Sibille Blanchard ſes freres & ſœurs, les enfans du Sr. de Kerprigent ſon frere & Charlotte Guignard en qualité de tutrice de ſes enfans & de François Blanchard Sr. de Tallangouet, par lequel acte ledit Sr. Guillaume Blanchard eut dans ſon lot le lieu de Trebompé; il eut pour enfans de Perrine Calloet ſa femme,

6. Pierre Blanchard né au mois de May 1658, lequel s'établit à Bordeaux, & eut de ſon mariage un fils encore actuellement vivant & non marié.

6. Jean

(*a*) On obſerve que Jean Gravé Seigneur de Launay; Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident de ſa Chambre des Comptes de Nantes, qualifié *oncle* d'Ecuyer François Blanchard Sieur de Tallangouet dans le contrat de mariage de celui-ci du 25 Janvier 1655, eut de celui qu'il contracta avec Françoiſe de Godet remariée depuis avec Antoine de Brouilly Marquis de Piennes, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ſes Armées & Gouverneur de Pignerol, trois fils ſavoir Jeanne Gravé femme de Charles-Félix de Galien Duc de Gadagne, Lieutenant Général des Armées de S. M. Françoiſe Gravé mariée avec Achilles Marquis de Nérefiaing, Chef & Grand Maître des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jéruſalem, & Marguerite Gravé laquelle épouſa par contrat du 28 Février 1671 Charles des Montiers Chevalier, Comte de Rieus, Seigneur de Mérinville, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-légers de la Garde de Monſeigneur le Dauphin, & Gouverneur de Narbonne; ce qui procure à M. M. Blanchard-de Changy l'avantage d'appartenir à ces différentes Maiſons.

Digitized by Google

6. Jean Blanchard S.r. de la Colombiére, né à Morlaix & batiſé le 10 Juin 1661, & vivant encore le 7 Septembre 1683; il mourut ſans poſtérité.
6. Jaques Blanchard S.r. du Pleſſis, mort ſans enfans.
&
6. Françoise Blanchard mariée avec Guillaume Hélies.

5. Ecuyer François Blanchard continue la deſcendance.
5. Ecuyer Jean Blanchard S.r. de Kerprigent, mort avant le 23 Août 1670, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Anne Dozet,
6. Éléonor Blanchard laquelle épouſa N..... Coroller Sieur du Nécoat, Gentilhomme Breton.
&
6. Renée Blanchard.

5. Ecuyer Bernard Blanchard S.r du Mouſterou & de Kerprigent, eut cette Maiſon noble par le partage de 1670 cité à l'article de Guillaume Blanchard ſon frere; il étoit né à Morlaix au mois d'Octobre 1627, & de ſon mariage avec Demoiſelle Renée le Pelletier, il eut une fille nommée
6. Renée Blanchard laquelle épouſa Meſſire Yves de Perrien qualifié Chevalier, Seigneur de Kerguezec.

5. Ecuyer Bertrand Blanchard vivant le 19 Septembre 1662, mourut à ce qu'il paroît avant le 23 Août 1670.
5. Ecuyer François de Paule Blanchard Seigneur du Reſt, étoit Chanoine de la Cathédrale de Saint Malo le 23 Août 1670 datte du partage déja cité ci-deſſus, par lequel il lui échut la Seigneurie & lieu noble du Petit Reſt; il fut depuis Gendarme de la Garde ordinaire du Roy, ſuivant un congé qu'il obtint le 1.er May 1690 pour aller vaquer à ſes affaires, & ſe maria avec Demoiſelle Jeanne Gravé fille du S.r de Grandefontaine, dont il eut deux filles.
5. Ecuyer Jean-Baptiste Blanchard S.r de Launay Trochard & du Mouſterou qu'il eut en partage par l'acte du 23 Août 1670 cité ci-deſſus, vendit ce Manoir & cette Métairie noble le 1.er Juillet 1680 à Prigent Rannou *ou* Ramiou * S.r du Coſquer, Greffier Criminel & l'Office de la Juridiction de Morlaix; il fut marié à Paris par contrat du 28 Janvier 1689 avec Madeléne Prevost veuve d'Antoine Marier S.r de Baume, & mourut ſans enfans.
5. Marie Blanchard Dame de Lézerdault, eſt ainſi qualifiée dans le contrat de ſon mariage accordé le 23 Janvier 1651 avec Ecuyer Jean Corbet S.r de Kerdaniel, Conſeiller du Roy, Receveur des Décimes du Diocéſe de Léon, fils de Nobles Gens Charles Corbet & Olive Durand ſa femme, Sieur & Dame de Roſeonnec; elle vivoit encore le 23 Áoût 1670.
5. Guillemette Blanchard fut Religieuſe aux Urſulines de Morlaix.
5. Anne Blanchard étoit mariée le 19 Septembre 1662 avec Ecuyer Jean Geffroy S.r de la Villeneuve, & vivoit encore le 23 Août 1670; un Mémoire de Famille porte qu'elle épouſa en ſecondes noces le S.r Polet.
5. Elisabeth-Sibille Blanchard Dame du Reſt, ſuivant le partage du 23 Août 1670 cité ci-deſſus, eſt qualifiée Dame de Montlouis dans un Mémoire de Famille; elle mourut ſans avoir été mariée.

Digitized by Google

V. DEGRÉ.

Ecuyer FRANÇOIS Blanchard S.r de Tallangouet près de Morlaix, Officier de Marine, naquit en cette Ville le 19 Juillet 1629, & s'établit à Paris par le mariage qu'il contracta le 25 Janvier 1655 avec Demoiſelle Charlotte GUIGNARD fille de François Guignard Bourgeois de cette Ville & de Demoiſelle Claude POIGNAND ſa femme; il ſervoit en 1668 dans l'Eſcadre du Marquis de Néreſtaing ſon parent, ſuivant un Role du 3 Février de cette année des Soldats engagés à Morlaix pour ſa Compagnie; mourut à Paris le 12 Décembre 1669, & fut inhumé à Saint Gervais; le 20 du même mois ſa veuve, de l'avis du Marquis de Piennes Chevalier des Ordres du Roy, couſin paternel des enfans mineurs dudit Sieur de Tallangouet à cauſe de Dame Françoiſe de Godet ſa femme, & auſſi de l'avis de M.re Charles de Houel Chevalier, Seigneur & Baron de Morainville auſſi couſin paternel à cauſe de Dame Marguerite de Godet ſa femme, fut chargée de la tutelle deſdits enfans ſous condition par elle faite que cette acceptation ne lui pourroit nuire à la garde-noble qu'elle entendoit avoir : elle vivoit encore le 24 Janvier 1718, & eut de ſon mariage

6. FRANÇOIS Blanchard né le 8 Septembre 1656,
6. CHARLES Blanchard né le 9 Décembre 1657, } dont on ignore la deſtinée.

6. CHARLES Blanchard Ecuyer, S.r de Tallangouet, né à Paris le 7..... 1661; il fut fait Gendarme de la Garde ordinaire du Roy vers l'an 1703; ſe trouva à toutes les Affaires où ladite Compagnie fut commandée & ſervoit encore en cette qualité lorſqu'il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du 5 Avril 1717; il étoit marié le 24 Janvier 1718 avec Demoiſelle Jeanne BOCQUET, & mourut ſans enfans.

6. JEAN Blanchard-de Tallangouet, Capitaine dans le Régiment de Sault, né le 17 Septembre 1662, & lequel obtint le 6 Août 1683 de M. de Menars Intendant de Paris, un Certificat portant qu'il » étoit enrégiſtré ſur le Régiſtre des jeunes Gentilshommes « : il ſervit d'abord dans les Cadets à Cambray; fut fait Sous-Lieutenant dans le Régiment de Sault le 20 Février 1684, Lieutenant le 30 Juillet ſuivant, Lieutenant de Grenadiers le 16 May 1691, Capitaine le 31 May 1694, & mourut au mois de Mars 1698 à Prades en Rouſſillon d'une bleſſure qu'il reçut au Siége de Barcelone d'un éclat de grenade au menton, ayant encore reçu d'autres bleſſures en différentes Affaires où il s'étoit trouvé.

6. JEAN-ETIENNE Blanchard né le 16 Octobre 1663 & mort le 14 Février 1665.

6. FRANÇOIS Blanchart qui continue la deſcendance.

6. GUILLAUME Blanchard né le 1.er Juin 1666.
6. GUILLAUME Blanchard né le 12 Août 1669. } morts en bas âge.
6. MARIE-CHARLOTTE Blanchard née le 29 Mars 1659.

&

6. MARIE-CHARLOTTE Blanchard née le 24 Juillet 1667, & morte ſans avoir été mariée.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS Blanchart Ecuyer, S.r de Changy, Capitaine appointé dans

Digitized by Google

la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roy, où il commença à ſervir le 29 Décembre 1705, étoit né à Paris le 2 Février 1665; il ſe trouva à la Bataille de Ramillies, aux Siéges d'Oudenarde, de Fribourg, de Landaw, ainſi que dans toutes les autres Affaires où fut commandée la Compagnie; & il épouſa le 17 Mars 1693 Demoiſelle Luce SÉARD fille de Claude Séard Bourgeois de Paris, & de Demoiſelle Suzanne PENEL; il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 5 Avril 1717, & mourut à Paris le 28 May 1719 : ſa veuve ne mourut que le 31 Août 1738 étant âgée de 75 ans; elle eut de ſon mariage avec ledit Sieur de Changy les enfans ci-après.

7. FRANÇOIS-CLAUDE Blanchard-de Changy va ſuivre.

7. PHILIPPES-LOUIS Blanchard - de Tallangouet Ecuyer, Capitaine appointé dans la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roy, né le 30 Juillet 1698, ſervit depuis 1717 juſqu'en 1744 qu'il mourut de ſes bleſſures à la Bataille d'Ettingen; il avoit obtenu une penſion du Roy en conſidération de ſes ſervices; il fut marié 1.° par contrat du 24 Janvier 1718 avec Demoiſelle Marie-Marguerite FYOT fille d'Alexandre-Claude-Léger Fyot Conſeiller du Roy, Controlleur ordinaire des Guerres de la petite Gendarmerie, & de Dame Marguerite PERROT ſa veuve en 2.des noces, & en 1.eres noces d'Antoine FERRARY Ecuyer, S.r de la Marcelle, Ecuyer ordinaire du Roy; & n'ayant point eu d'enfans de cette alliance il ſe remaria en 1736 avec Demoiſelle Jeanne-Simonne BERTHAULT dont il a eu une fille nommée

8. JEANNE-SIMONNE Blanchard de Tallangouet née le 24 Juin 1738.

7. JEAN-BONAVENTURE-HENRY Blanchard-du Reſt Ecuyer, né le 11 Novembre 1701, a été marié en 1734 avec Demoiſelle Catherine-Louiſe VOIRIN dont il n'a point d'enfans.

7. JEANNE-LOUISE Blanchard née le 14 May 1696, mourut au mois d'Octobre 1697.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS-CLAUDE Blanchard-de Changy Ecuyer, S.r de Changy, né le 31 Mars 1694, fut fait l'un des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roy au mois de Mars 1714, & ayant quitté le ſervice peu après la mort de ſon pere au mois de Juillet 1719, il fut pourvû de la Charge de Conſeiller du Roy, Controlleur Général de la Marine, des Galeres, des Fortifications & réparations des Places, Ports & Havres de France au mois de Février 1720; il épouſa le 11 Septembre 1739 Demoiſelle Eliſabeth LE MOYNE fille de Meſſire Antoine le Moyne Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Paris, Commiſſaire du Conſeil pour les Ponts & Chauſſées, & de Dame Catherine-Suſanne GENDRON; il mourut le 30 Décembre 1741, & de ladite Demoiſelle le Moyne ſa femme qui étoit morte le 30 Janvier précédent, il a eu un fils unique nommé

VIII. DEGRÉ.

JOACHIM-FÉLIX-LÉON Blanchard-de Changy né le 16 Janvier 1741, reçu

Digitized by Google

Mouſquetaire du Roy de la ſeconde Compagnie le 9 Septembre 1755, & Ecuyer de main de S. M. en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites au mois d'Avril 1766 *.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce ſixiéme Regiſtre.

Digitized by Google

BOUCHER,

Seigneurs de Paſlis, de la Rupelle, de Flogny, Barons de la Chapelle Vieille Foreſt & de Milly, Comtes de Serain &c.

EN *BOURGOGNE*, EN *CHAMPAGNE* ET A *PARIS*

D'Argent à trois Ecreviſſes de Gueules poſées deux & une.

LES différens Jugemens de maintenue de Nobleſſe qui ont été rendus en faveur de cette Famille juſtifient que

PREMIER DEGRÉ.

» FÉLIX Boucher Ecuyer, Seigneur de Monceaux, ſervit dans les Armées, » & eut pour fils

II. DEGRÉ.

» PIERRE Boucher Ecuyer, Seigneur de Monceaux, de Vertron, de Che- » vry & de Dollot, Avocat du Roy au Bailliage de Sens, lequel de Demoi- » ſelle Marie DE LA PLOTTE ſa premiere femme, eut entr'autres enfans Louis » & Pierre Boucher, & de Demoiſelle Catherine DE DORMANS ſa ſeconde » femme qui étoit fille d'un Premier Préſident de Dijon & niéce de deux » Chanceliers de France (dont l'un nommé Jean de Dormans qui fut Evê- que-Comte de Beauvais, Pair de France & Cardinal, & l'autre Guillaume de Dormans mourut en 1373) » n'eut qu'un fils nommé François - Triſtan » Boucher «, de tous leſquels enfans on va parler.

Premier Lit.

3. LOUIS Boucher eſt auteur de la Branche aînée.
3. PIERRE Boucher a formé la ſeconde Branche.

Second Lit.

3. FRANÇOIS-TRISTAN Boucher eſt auteur de la quatriéme Branche.

Digitized by Google

3. François Boucher fut Conseiller du Roy Louis XII.. Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel par Provisions du 26 Janvier 1506 (1507); il paroît être le même François Boucher qui exerça la Charge de Lieutenant Général au Bailliage de Sens, & dont la femme Guyonne de Roffey le fit pere de
   4. Louis Boucher Ecuyer, Seigneur de Carisey, mentionné dans l'Arrêt de la Cour des Aydes qu'obtint sur sa noblesse Guillaume Boucher auteur du 4e Dégré de la Branche aînée en 1625, & dont la veuve D.lle Avoye de Sailly avoit la garde-noble de ses enfans le 6 May 1541.
3. Nicolas Boucher Ecuyer, fut Lieutenant Général de Sens.
3. Nicolas Boucher Ecuyer, fut aussi Conseiller au Bailliage de Sens.
3. Guillaume Boucher Ecuyer.
3. Louis Boucher Ecuyer.

Dans l'Arrêt de la Cour des Aydes de l'an 1603 qu'obtint Edme Boucher leur petit-neveu, il est dit que ces cinq freres François, Nicolas, autre Nicolas, Guillaume & Louis Boucher « avoient tou-» jours vescu noblement » & avoient été maintenus » dans leur noblesse par » plusieurs Arrêts, Juge-» mens & Sentences. »

III. DEGRÉ.

Louis Boucher Ecuyer, Seigneur de Vertron & de Dollot, Conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de Sens, fut marié avec Demoiselle Marguerite le Muet fille de Nicolas le Muet Ecuyer, Seigneur de Brantigny & de Paslis, & de Dame Catherine le Boucherat; & après sa mort Marguerite le Muet se remaria avec Noble Homme Jean Ravault Procureur du Roy au susdit Bailliage de Sens; elle eut dudit Seigneur de Vertron son 1.er mary plusieurs enfans qui suivent.

4. Guillaume Boucher continue la descendance.
4. Nicolas Boucher Ecuyer, Seigneur de Paslis, Conseiller-Procureur du Roy au Bailliage de Troyes avant le 12 Avril 1533, eut de son mariage avec Demoiselle Marie Griveau les trois filles ci-après.
   5. Demoiselle Marguerite Boucher fut mariée par contrat du 16 Avril 1534 avec Noble Homme & Sage Maître Claude de Villeprouvée Conseiller du Roy au Bailliage & Siége Présidial de Troyes.
   5. Demoiselle Nicolle Boucher épousa en 1.ères noces noble Homme Nicolas de la Ferté, ainsi qu'il est prouvé par le contrat de son second mariage accordé le 28 Avril 1577 avec Pierre d'Aubeterre Ecuyer, Seigneur d'Aubeterre.
   5. Demoiselle Anne Boucher fut mariée avec Noble Homme Jean d'Avalus.
4. Demoiselle Geneviéve Boucher épousa Pierre de l'Abbaye Sr de Chaumont, avant le 12 Juin 1542.

IV. DEGRÉ.

Guillaume Boucher Ecuyer, Seigneur de Paslis & de Vertron, Con-

Digitized by Google

ſeiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage de Sens, pourvu de cette Charge avant le 25 Février 1534 (1535), avoit été maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 6 Juillet 1525, dans lequel il eſt dit que » Félix Boucher ſon biſayeul avoit toujours comme Noble porté » les Armes, que Pierre Boucher ſon ayeul & Louis Boucher ſon pere, pareil- » lement Pierre Boucher Seigneur de S.t. Andelin & François - Triſtan Bou- » cher ſes Oncles, Nicolas Boucher ſon frere & Louis fils de François Bou- » cher avoient toujours été & étoient Nobles Perſonnes & Gentils - hommes » tels tenus & réputés de tous ceux qui d'eux avoient eu connoiſſance, avoient » tenu & tenoient Fiefs, portoient Armoiries nobles & s'étoient trouvés au » Ban & Arriere-Ban & davantage comme Nobles avoient toujours été tenus » francs & quittes & éxempts de toutes Tailles, Aydes & ſubſides ſans ja- » mais y avoir été aſſis, impoſés ni contribué à ycelles, & joui de tous les » droits, priviléges & éxemptions dont jouiſſoient & avoient accoutumé de » jouir les autres Nobles du Royaume «; il mourut avant le 4 juillet 1540, jour auquel Noble femme Eugénie NUGAULT ſa veuve qui lui ſurvécut encore de pluſieurs années, fit hommage de la Seigneurie de Vertron, comme ayant la garde-noble de ſes enfans qui ſuivent : Eugénie Nugault étoit fille de Guillaume Nugault Ecuyer, Seigneur de S.t Aubin, de Vaugiraut & de la Chapelle-Godefroy, & de Dame Jeanne POUGOISE : elle fut mariée peu de temps après le 14 Décembre 1514, jour auquel ſes pere & mere, en faveur de ce mariage, lui firent don des Terres & Seigneuries de S.t Aubin & de la Chapelle-Godefroy.

5. MICHEL Boucher continue la deſcendance.
5. Demoiſelle MARGUERITTE Boucher pourroit bien être la même de ce nom qui épouſa Honoré Seigneur Noel DE COMBLES Ecuyer, Seigneur de Naives, Prévôt & Gruyer d'Ancerville.
5. Demoiſelle JEANNE Boucher.

V. DEGRÉ.

MICHEL Boucher, Ecuyer, Seigneur de Paſlis, étoit Conſeiller du Roy au Préſidial de Sens lors de ſon mariage accordé par contrat du 5 Mars 1558 (1559) avec Demoiſelle Marie COIFFART veuve de Jean FESTUOT Sieur de Raviéres, fille de Nicolas Coiffart Ecuyer, Seigneur de S.t Benoît ſur Seine, d'Albaudierres, d'Ormes, & Vicomte de Troyes, & de Dame Guillemette PINETTE; il obtint le 2 Juillet 1576 une Sentence de l'Election de Sens, par laquelle il fut maintenu dans ſa nobleſſe; & il mourut avant le 16 Octobre 1582, jour auquel ſa veuve étoit tutrice de ſes deux enfans qui furent

6. MICHEL Boucher Ecuyer, dont on ignore la deſtinée.
&
6. NOEL Boucher qui va ſuivre.

VI. DEGRÉ.

NOEL Boucher Ecuyer, Seigneur de Paſlis, de Raviéres & de la Broſſe, fut marié par contrat du 16 Novembre 1594 avec Demoiſelle Louiſe DE HAULT veuve de Noble Homme Maître Antoine GOUREAU Sécrétaire du Duc de Guize, & dont il eut pour fils

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

MICHEL de (*) Boucher Ecuyer, Seigneur de Paſſis, de Haut, de la Foreſt, de Lignieres & de Cornillon, lequel épouſa auſſi par contrat du 1.er Septembre 1624 Demoiſelle Marguerite DE S.t ESTIENNE fille de Jean de S.t Eſtienne Ecuyer, Seigneur de Lignieres, & de Dame Marguerite DU MOLIN, de laquelle alliance il eut les enfans ci-après.

8. EDME de Boucher Ecuyer, fut tué au ſervice du Roy.
8. GEORGES de Boucher continue la deſcendance.
8. ALÉXANDRE de Boucher Ecuyer.
8. ETIENNE-JAQUES de Boucher Ecuyer, Seigneur du Monthoy, fut marié par contrat du 25 Janvier 1665, avec Demoiſelle Simone DU PARC fille de Charles du Parc Ecuyer, Seigneur du Pleſſis, l'un des vingt-cinq Gentils-hommes de la Garde Ecoſſoiſe du Roy, & de Dame Simone D'AUTRUY, duquel mariage naquirent
   9. Demoiſelle MARGUERITTE de Boucher.
   &
   9. Demoiſelle MARIE de Boucher.
8. MICHEL de Boucher Ecuyer, S.r de S.t Eſtienne.
8. Demoiſelle JEANNE de Boucher fut mariée avant le 30 May 1665 avec Pierre DE VAUCELLES Ecuyer, Seigneur d'Ernonville, l'un des deux cent Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roy.
8. Demoiſelle ANNE de Boucher.
8. Demoiſelle CLAUDE de Boucher épouſa Michel DU PARC Ecuyer, Seigneur du Pleſſis, avant ledit jour 30 May 1665.
8. Demoiſelle MARGUERITE de Boucher.
8. Demoiſelle CATHERINE de Boucher.

VIII. DEGRÉ.

GEORGES de Boucher Ecuyer, Seigneur de Paſſis, de Lignieres & de Cornillon, fut marié par contrat du 28 Avril 1652 avec Demoiſelle Jaqueline DE VEILLART fille de Jaques de Veillart Ecuyer, Seigneur du Franc, Gendarme de la Compagnie du Roy, & de Dame ANNE DE HEURLES; & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe conjointement avec Etienne-Jaques & Michel de Boucher ſes freres le 1.er Novembre 1670, par M. de Caumartin Intendant de Champagne; de ſon mariage naquirent

1. NICOLAS de Boucher Ecuyer.
2. PIERRE-FRANÇOIS de Boucher Ecuyer.
3. ROBERT de Boucher Ecuyer.
4. GEORGES de Boucher Ecuyer.
5. Demoiſelle MARGUERITE de Boucher.
6. Demoiſelle EDMÉE de Boucher.
7. Demoiſelle ANNE de Boucher.
8. Demoiſelle MARIE de Boucher.
   &
9. Demoiſelle MADELÉNE de Boucher.

(*) Cette Branche a pris l'article *de* depuis environ 150 ans.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

PIERRE Boucher Ecuyer, Seigneur de S.t Andelin près Coſne au Bailliage d'Auxerre, (ſecond fils de Pierre Boucher auteur du II.e Degré, & de Marie de la Plotte) parut avec les autres Nobles de la Province devant le Commiſſaire du Parlement de Paris, ſur la notification qui fut faite d'un Arrêt de la Cour en datte du 23 Mars 1523, au ſujet de l'étendue du reſſort du Bailliage d'Auxerre, dans une Aſſemblée qui fut tenue à Coſne le 10 Octobre ſuivant; il mourut en 1531 étant âgé de 72 ans, & fut enterré dans l'Egliſe des Cordeliers d'Auxerre dont il fut le bienfaiteur & où ont été inhumés depuis preſque tous ſes deſcendans, la famille y ayant encore même aujourd'hui ſa ſépulture; il avoit été marié avec Demoiſelle Anne CHEVALIER dont la ſucceſſion fut partagée le 25 Février 1533 (1534) entre ſes enfans qui ſuivent.

4. PHILBERT Boucher continue la deſcendance.
4. GERMAIN Boucher Ecuyer.
4. ANCELAT Boucher Ecuyer.
4. NICOLAS Boucher Ecuyer.
4. Demoiſelle PERRETTE Boucher fut mariée avec Jean GUENIN avec lequel elle vivoit le 20 Septembre 1536.

IV. DEGRÉ.

PHILBERT Boucher Ecuyer, Seigneur de S.t Andelin & en partie du Pavillon, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général en la Prévôté d'Auxerre, partagea avec ſes freres & ſœur le 20 Septembre 1536 la ſucceſſion de M.re Edme Chevalier leur oncle, & eut pour ſon lot la moitié du Fief du Pavillon; il mourut le 2 Novembre 1551, & avoit épouſé par contrat du 8 Janvier 1524 (1525) Demoiſelle Catherine L'EVESQUE morte au commencement du mois d'Avril 1562 : la ſucceſſion dudit Seigneur de S.t Andelin avoit été partagée le 30 Décembre 1551 entre ſes deux enfans ci-après nommés.

5. PHILBERT Boucher ſuit.
5. Demoiſelle MARIE Boucher épouſa avant le 21 Avril 1572 Noble Homme René MARTINEAU, & mourut au mois d'Avril 1615.
5. Demoiſelle ANNE Boucher étoit mariée auſſi ledit jour 21 Avril 1572, avec Germain COCHON Avocat au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre.
5. Demoiſelle PERRETTE Boucher épouſa Noble Homme Gabriel THIERRIAT avec lequel elle vivoit le 27 Décembre 1561 & le 21 Avril 1572.
5. Demoiſelle EDMÉE Boucher fut mariée avec Edme GUYON qui en étoit veuf en ladite année 1572.
5. Demoiſelle CHRÉTIENE Boucher épouſa Nicolas PETIT, & ſa ſucceſſion fut partagée entre ſes frere & ſœurs le 21 Avril 1572.

V. DEGRÉ.

PHILBERT Boucher Ecuyer, Seigneur du Pavillon, dont il fit hommage le 27 Mars 1575 au Duc de Nivernois, à cauſe de ſa Châtellenie de Billy

Digitized by Google

ſous Muzard, & auquel il donna ſon dénombrement le 23 Avril 1578, avoit partagé avec ſes ſœurs le 27 May 1572, la ſucceſſion de leur mere; il fit ſon teſtament le 8 Mars 1622, & mourut à Auxerre le 12 du même mois étant âgé de 93 ans : de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 16 May 1560 avec Demoiſelle Claude RÉMOND fille de Noble Homme & Sage M.e Girard Rémond Conſeiller du Roy au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, & de Noble Jeanne DE BOULANGER ſa femme, il eut les enfans ci-après nommés.

6. FRANÇOIS Boucher a formé la Branche des Seigneurs de Bazoches dont on va d'abord parler.
6. CHARLES Boucher Ecuyer, fut batiſé le 5 Juin 1566.
6. PIERRE Boucher Ecuyer, fut batiſé le 27 Juillet 1568.
6. EDME Boucher Ecuyer, fut batiſé le 4 Février 1570.
6. CLAUDE Boucher auteur de la 3.e Branche, ſuivra après la poſtérité de ſon frere aîné.
6. JEAN Boucher Ecuyer, fut batiſé le 3 Mars 1577.
6. PHILBERT Boucher Ecuyer, fut batiſé le 1.er Juillet 1579.
6. EDME Boucher Ecuyer, S.r de la Mothe Drillac, Archer des Gardes du Corps du Roy Louis XIII. fut batiſé le 10 Janvier 1585; il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Anne PUISOYE une fille nommée
   7. Demoiſelle MARIE Boucher laquelle étoit ſous la tutelle de ſa mere le 21 May 1622, & encore le 12 Août 1632.
6. Demoiſelle JEANNE Boucher batiſée le 27 Décembre 1561, fut mariée deux fois, la premiere avec Me François REGNARD, & la ſeconde avec Me Pierre TRIBOLÉ avant le 11 Août 1597; elle vivoit encore le 14 Mars 1638.
6. Demoiſelle CATHERINE Boucher fut batiſée le 21 Septembre 1572.
6. Demoiſelle EDMÉE Boucher fut batiſée le 14 Octobre 1582.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS Boucher Ecuyer, Conſeiller du Roy, Prévôt & Juge ordinaire de Joigny, né le 22 Mars 1563 (1564), fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Arrêt de la Cour les Aydes de Paris du 20 Mars 1627; il fit ſon teſtament le 4 Mars 1633, & mourut à Auxerre le 30 Juillet 1634; de ſon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 28 Septembre 1587 avec Demoiſelle Marie ARNAULT fille de Noble Homme & Sage Me Zacharie Arnault Bailly & Juge Supérieur, Prévôt & Elu au Comté de Joigny, & de Demoiſelle Guillemette PERROTTEY, on lui connoît un fils nommé

VII. DEGRÉ.

CLAUDE Boucher Ecuyer, Seigneur de Bazoches & de la Ronce, Conſeiller Honoraire au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre en 1644, lequel fut marié avec Demoiſelle Marie BOIROT qui avoit le 16 Août 1649 la garde-noble de ſes enfans dont on va parler.

8. CLAUDE Boucher Ecuyer, batiſé le 10 Mars 1630, mourut à Auxerre au mois d'Août 1645.
8. EDME Boucher Ecuyer, fut batiſé le 14 Juillet 1635.
8. GERMAIN Boucher continue la filiation.
8. FRANÇOIS Boucher Prêtre & Chanoine de l'Égliſe Collégiale

Digitized by Google

de Nôtre-Dame d'Auxerre, batiſé le 10 May 1645, fit ſon teſtament le 4 May 1698, conjointement avec Dame Girardin ſa ſœur, & mourut à Auxerre en 1723.

8. Demoiſelle MARIE Boucher fut batiſée le 17 Août 1625.
8. Demoiſelle CATHERINE Boucher fut batiſée le 28 Janvier 1627.
8. Demoiſelle JEANNE Boucher fut batiſée le 27 Janvier 1629.
8. Demoiſelle ANNE Boucher batiſée le 4 Août 1633, mourut à Auxerre le 16 May 1700 : elle avoit été mariée avec Noble Claude GIRARDIN Conſeiller du Roy Honoraire au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre.
8. Demoiſelle MARIE Boucher fut batiſée le 6 Octobre 1636.
8. Demoiſelle HÉLÉNE Boucher batiſée le 1.er Août 1642, fut Religieuſe aux Bernardines d'Auxerre le 20 Janvier 1662.

VIII. DEGRÉ.

GERMAIN Boucher Ecuyer, Seigneur de Bazoches & de la Ronce, batiſé le 29 May 1640, comparut comme Gentilhomme à une Aſſemblée des Nobles tenue à Auxerre le 11 May 1668, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 1.er Juillet 1670; il fut marié deux fois, la premiere par articles ſous ſeings privés du 27 May 1663, avec Demoiſelle Marguerite MARIE fille de Noble Nicolas Marie Conſeiller du Roy, Elû en l'Election d'Auxerre, & de Demoiſelle Charlotte RICHER ſa femme; & la ſeconde par contrat du 25 Octobre 1688, avec Demoiſelle Jeanne THOMAS, laquelle fut maintenue en ſa qualité de veuve de Gentilhomme par Ordonnance de M. Ferrand Intendant de Bourgogne, du 14 Juillet 1699; & il mourut à Auxerre le 30 Juillet 1691 : Il ne paroît pas qu'il ait eu d'enfans de ſon ſecond mariage; mais de celui qu'il contracta avec Marguerite Marie, qui étoit morte auſſi à Auxerre dès le 7 Novembre 1681, il eut ceux dont on va parler.

IX. DEGRÉ.

1. GERMAIN-NICOLAS Bouchér Ecuyer, batiſé le 3 May 1664, fut Chanoine Régulier de la Congrégation de France, Prieur, Curé, Seigneur Spirituel & Temporel du Prieuré de Branche au Diocèſe de Sens, & mourut à Auxerre le 12 Octobre 1730.
2. EDME Boucher Ecuyer, fut batiſé le 18 Mars 1667.
3. CLAUDE Boucher né le 18 Octobre 1669, étoit Jéſuite le 14 May 1698.
4. FÉLIX Boucher Ecuyer, naquit le 30 Octobre 1676.
5. FRANÇOIS Boucher Ecuyer, mourut le 15 Septembre 1678.
6. Demoiſelle MARIE Boucher batiſée le 23 Janvier 1666, fut mariée le 7 Octobre 1692 avec Noble Michel GILLOTON Conſeiller du Roy, Aſſeſſeur en l'Hôtel de Ville d'Auxerre.
7. Demoiſelle CHARLOTTE Boucher naquit le 28 Novembre 1670.
8. Demoiſelle CHARLOTTE Boucher naquit le 6 May 1673.
9. Demoiſelle ANNE Boucher née le 1.er Février 1678, épouſa par contrat du 20 Septembre 1697 Noble Charles MERAT Conſeiller, Subſtitut du Procureur du Roy au Bailliage & Prévôté d'Auxerre.
10. Demoiſelle MARGUERITE Boucher née le 16 Avril 1680, fut Religieuſe

Digitized by Google

TROISIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

CLAUDE Boucher Ecuyer, Seigneur du Fief de Bleury *dit* de la Motte Bleury *autrement encore appellé* le Fief des Bouchers, qu'il acquit ainſi que d'autres Fiefs par acte du 2 Janvier 1646, étoit le cinquième fils de Philbert Boucher auteur du V. Degré de la ſeconde Branche & de Claude Rémond; il naquit & fut batiſé le 2 Mars 1575; fit pluſieurs pieuſes fondations aux Cordeliers d'Auxerre le 21 Avril 1646, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe ainſi que Jaques Boucher ſon fils par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 29 Août de l'année précédente; Il fit ſon teſtament le 7 Février 1647, & mourut à Auxerre au commencement du mois de Juillet 1652 : il avoit épouſé par contrat du 15 May 1601 Demoiſelle Louiſe LANGE veuve de Me Lambert THOMASSIN laquelle fit ſon teſtament le 30 May 1621 qu'elle confirma par un codicille du 22 Septembre 1639, & eut de ſon mariage avec ledit Seigneur de la Motte Bleury, Jaques Boucher qui ſuit.

VII. DEGRÉ.

JAQUES Boucher Ecuyer, Seigneur du Pavillon, de la Motte Bleury, &c. Conſeiller du Roy, Préſident, Prévôt Royal & Juge ordinaire en la Ville, Fauxbourgs & Banlieue d'Auxerre, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel, Commiſſaire Examinateur & Enquêteur héréditaire en ladite Prévôté, fut marié par contrat du 12 Juillet 1632 avec Demoiſelle Germaine TRIBOLÉ fille de Noble Homme Me Nicolas Tribolé Seigneur de Perrigny, Conſeiller du Roy, Lieutenant Criminel au ſuſdit Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, & de Demoiſelle Jeanne PERREL ſa femme; il mourut en ladite Ville ſur la fin du mois de Janvier 1653, & ſa veuve qui avoit déjà le 27 Février 1654 la garde noble de ſes enfans cy-après nommés, ne mourut que le 13 Avril 1679.

8. FÉLIX Boucher continue la filiation.
8. CLAUDE Boucher Ecuyer, Seigneur de la Rupelle, batiſé le 30 Août 1636, obtint du Maréchal de Turenne le 7 Février 1668 un Certificat de ſes ſervices; & ſuivant un autre qui lui fut accordé le 9 Juin ſuivant, il eſt dit qu' » il avoit bien & fidellement ſervi le Roy dans » ſes Armées l'eſpace de dix-huit mois en qualité de l'un des deux cent » Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy ſous le titre de la Reine «; il épouſa le 18 Février 1658 Demoiſelle Marie DE FONDRIAT *ou* DE FOUDRIAT, fille de Charles de Fondriat Ecuyer, Seigneur d'Anus, & de Dame Marie RICHER, & n'eut point d'enfans de ce mariage; il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 1er Juillet 1670.
8. FRANÇOIS Boucher Ecuyer, Seigneur de la Rupelle, batiſé le 12 Novembre 1639, fut maintenu dans ſa nobleſſe d'extraction le 1er Juillet 1670, & de ſon mariage célébré dès le 10 Février 1665 avec Demoiſelle Marie MADOT fille de Noble Nicolas Madot, & de Dame Marie BESLAU, il eut les enfans ci-après : Marie Madot ſe remaria depuis avec Claude PRÉAUDEAU Officier en la Chancellerie du Préſidial d'Auxerre où elle mourut âgée d'environ 61 ans le 20 Janvier 1704.

Digitized by Google

9. François Boucher Ecuyer, batiſé le 14 Décembre 1666, mourut avant le 18 Mars 1695.
9. Nicolas Boucher Ecuyer, Seigneur de la Rupelle, batiſé le 17 May 1671, mourut à Auxerre le 30 Décembre 1708, ayant eu de ſon mariage avec Demoiſelle Claudine Bordes morte auſſi en ladite Ville le 20 Mars 1745 âgée de 72 ans,
10. Alexis Boucher Ecuyer, Officier au Régiment de Nice, batiſé le 27 Janvier 1705, & mort à Auxerre le 22 Février 1743.
10. Jean-Baptiste Boucher Ecuyer, né le 20 Décembre 1707, & mort à Auxerre le 13 Septembre 1730.
10. Nicolas Boucher Ecuyer, né le 30 Juillet 1709.
10. Demoiſelle Anne-Perrette Boucher batiſée le 26 Juin 1701, & mariée le 2 Septembre 1732 avec Pierre Richer Conſeiller du Roy, Aſſeſſeur en l'Hôtel de Ville d'Auxerre où elle mourut le 4 Août 1734.
&
10. Demoiſelle Marie-Madeléne Boucher batiſée le 6 Septembre 1706.
9. Pierre Boucher Ecuyer, fut batiſé le 27 Septembre 1672.
9. Claude Boucher Ecuyer, né le 27 Novembre 1678, vivoit encore le 20 Janvier 1704.
9. Demoiſelle Marie Boucher batiſée le 14 Novembre 1665, fut mariée le 12 Avril 1695 avec Noble Jaques Thierriat Avocat au Parlement, Bailly d'Oüaine.
9. Demoiſelle Françoise Boucher naquit le 12 Décembre 1668.
9. Demoiſelle Germaine Boucher naquit le 9 Avril 1680.
8. Jaques Boucher Ecuyer, fut batiſé le 7 Octobre 1647.
8. Demoiſelle Charlotte Boucher fut batiſée le 12 Août 1635.
8. Demoiſelle Jeanne Boucher batiſée le 14 Mars 1638, fut mariée par contrat du 15 May 1657 avec Noble Laurent Thierriat Avocat en Parlement.
8. Demoiſelle Marie Boucher batiſée le 25 Janvier 1641, fut mariée auſſi par contrat du 11 Septembre 1668 avec Noble Jean Regnauldin.
8. Demoiſelle Germaine Boucher batiſée le 19 Mars 1642, fut mariée à Nicolas Prevost par contrat du 2 May 1672, quoique ce mariage puiſſe regarder pareillemeut Germaine & autre Germaine Boucher ſes ſœurs.
8. Demoiſelle Louise Boucher fut batiſée le 18 Août 1643.
8. Demoiſelle Anne Boucher fut batiſée le 26 Juillet 1645.
8. Demoiſelle Germaine Boucher fut batiſée le 21 Mars 1649.
8. Demoiſelle Germaine Boucher batiſée le 19 Juillet 1651, fit ſon teſtament le 19 Août 1717, à moins que ce ne ſoit Germaine ou autre Germaine Boucher ſes ſœurs.
8. Demoiſelle Louise Boucher fut batiſée le 4 Août 1652.

VIII. DEGRÉ.

Félix Boucher Ecuyer, Seigneur du Pavillon, de la Motte Bleury, de la Rupelle & de Bailly, Conſeiller du Roy, Préſident en la Prévôté & Siége Royal d'Auxerre, Prévôt Royal, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel

Digitized by Google

& Commiſſaire Examinateur en la Prévôté & Banlieue de ladite Ville, pourvû de toutes ces Charges le 13 Novembre 1654, étoit né & avoit été batiſé en ladite Ville le 15 Octobre 1633; il devint Seigneur des trois quarts des Fiefs de la Rupelle & de Bailly par la donation que lui en fit le 6 Avril 1676 Dame Marie Naudet veuve de Charles de Jouannet Seigneur de Trizy, & acquit l'autre quart deſdits Fiefs par acte du 3 Novembre 1688 de Dame Marie Regnauldin veuve de Noble Claude Fernier, à laquelle il appartenoit de ſon chef; il avoit été maintenu dans ſa nobleſſe d'ancienne extraction ainſi que Claude & François Boucher ſes freres par arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 1.er Juillet 1670; donna ſon dénombrement au Seigneur d'Eſnon le 22 Octobre 1680 dudit Fief de la Rupelle, & mourut à Auxerre le 7 Octobre 1694. De ſon mariage qui avoit été célébré dès le 28 Juillet 1664 avec Demoiſelle Eugénie BALTAZARD (laquelle fit ſon teſtament le 4 Septembre 1702 & mourut le 26 Novembre 1705 âgée de 58 ans) fille de Jean Baltazard Seigneur du Carreau, depuis Gentilhomme ordinaire de Madame la Ducheſſe Douairière d'Orléans, & de Demoiſelle Barbe GUYON ſa femme, il eut les enfans qui ſuivent.

9. JEAN-BAPTISTE Boucher-de la Rupelle continue la filiation.
9. CLAUDE Boucher-de la Rupelle Ecuyer, Seigneur de la Rupelle, batiſé le 29 Novembre 1666, mourut à Auxerre le 10 Décembre 1675.
9. Demoiſelle MARIE Boucher-de la Rupelle née le 8 Septembre 1675, mourut auſſi à Auxerre le 8 Janvier 1709.

IX. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE Boucher-de la Rupelle qualifié Chevalier, Seigneur du Pavillon, de la Rupelle, de la Motte Bleury & de Bailly, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, Charge dont il fut pourvû le 7 Mars 1693, avoit été batiſé le 3 Octobre 1665; il épouſa le 4 Mars 1696 Demoiſelle Jeanne-Géneviéve LE MUET fille de Noble André le Muet Porte Manteau de Monſeigneur le Prince de Condé, & de D.lle Jeanne DES CHAMPS ſa femme, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 14 Juillet 1699 par Ordonnance de M.r Ferrand Intendant de Bourgogne; il mourut le 14 Janvier 1726 à Auxerre où ſa femme étoit morte le 21 Octobre de l'année précédente étant âgée d'environ 56 ans : de leur mariage ils eurent les enfans ci-après nommés.

10. JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ-PIERRE Boucher-de la Rupelle ſuit.
10. CLAUDE-JEAN-DE DIEU-FRANÇOIS-XAVIER Boucher-de la Rupelle qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, naquit le 10 Avril 1709, & mourut à Auxerre le 11 Septembre 1738.
10. Demoiſelle EUGÉNIE Boucher-de la Rupelle née le 20 Octobre 1696, fut mariée le 26 Avril 1718 avec Michel-Gabriel ROBINET demeurant à Auxerre, & mourut le 26 Avril 1766.

X. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ-PIERRE Boucher-de la Rupelle qualifié Chevalier, Seigneur de la Rupelle, de Bailly, de Chouilly &c, Conſeiller

Digitized by Google

du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre par Proviſions du 20 Janvier 1724, avoit été batiſé le 5 Septembre 1700; il épouſa le 17 Août 1723 Demoiſelle Marie-Anne MARIE fille de Thomas Marie Seigneur de St Georges, Conſeiller-Avocat du Roy au ſuſdit Bailliage, Siége Préſidial & Prévôté d'Auxerre, & de Demoiſelle Marie REGNAULDIN ſa femme, & de ce mariage il eut les enfans dont on va parler.

11. JEAN-BAPTISTE Boucher-de la Rupelle Ecuyer, né le 2 Octobre 1724, mourut le 12 du même mois.
11. JEAN-BAPTISTE-THOMAS Boucher-de la Rupelle va ſuivre.
11. JOSEPH Boucher Ecuyer, } naquirent jumeaux le 30 Octobre 1727.
11. FÉLIX Boucher Ecuyer, }
11. THOMAS Boucher-de Chouilly qualifié Chevalier, Seigneur du Pavillon & de Chouilly, né le 14 May 1729, fut marié le 22 Novembre 1763 avec Demoiſelle Marie-Louiſe CHEVALIER-DE MINIERES fille de Meſſire Jean-Baptiſte Chevalier qualifié Chevalier, Seigneur de Minieres, de Sementron, d'Avignau lès Leugny &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine au Régiment de Bigorre, & de Dame Marie-Anne LA BUSSIERE, actuellement remariée avec Meſſire Jean-Jaques d'Anglard Ecuyer, Seigneur d'Archy, ancien Chevau-léger de la Garde du Roy; du mariage dudit Seigneur de Chouilly ſont iſſus pluſieurs enfans.
11. D.^lle MARIE-ANNE Boucher-de la Rupelle née le 3 Novembre 1726, a été mariée le 3 Octobre 1758 avec Meſſire Pierre-François d'ESPENCES-DE-VILLEFRANCHE qualifié Chevalier, Seigneur en partie de Ligneres, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine de Grenadiers au Régiment de Bourgogne.

XI. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-THOMAS Boucher-de la Rupelle qualifié Chevalier, Seigneur de la Rupelle & de Bailly, né le 18 Septembre 1725, a été pourvû le 13 Décembre 1754 de la Charge de Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, & a obtenu encore le 8 May 1765 d'autres proviſions de l'Office de Conſeiller du Roy, Lieutenant Général, Commiſſaire Enquêteur & Examinateur audit Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, & à cette occaſion M. le Vice-Chancelier lui a écrit de la part du Roy que c'étoit *en conſidération de ſes ſervices & de ſa naiſſance* que S. M. lui accordoit l'agrément de cette Charge; il a épouſé le 10 Septembre 1748 Demoiſelle Anne RAFFIN fille de Noble Philippes-Louis Raffin Avocat au Parlement & audit Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, & de D.^lle Anne COLLINET ſa femme; & de ce mariage il a eu les enfans qui ſuivent.

XII. DEGRÉ.

1. JEAN-BAPTISTE-LOUIS Boucher-de la Rupelle Ecuyer, né le 6 Août 1749, a été reçu le 24 Novembre 1764 Page de S. A. S. Monſeigneur le Comte de la Marche, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.
2. LOUIS-JOSEPH-PIERRE Boucher Ecuyer, naquit le 1er Juillet 1753.
3. ANDRÉ-JOSEPH Boucher Ecuyer, naquit le 7 Janvier 1758.

Digitized by Google

4. JEAN-BAPTISTE-CHARLES Boucher Ecuyer, naquit le 24 Janvier 1759.
5. CHARLES-JEAN-BAPTISTE Boucher Ecuyer, naquit le 13 Novembre 1760.
6. THOMAS-MARIE Boucher Ecuyer, naquit le 20 Mars 1762.
7. Demoiſelle ANNE-MARIE Boucher naquit le 14 Octobre 1750.
8. Demoiſelle MARIE-CHARLES Boucher naquit le 17 Juillet 1752.
9. Demoiſelle MARIE-LOUISE Boucher naquit le 5 Février 1764.

QUATRIÉME BRANCHE. (*)

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS-TRISTAN Boucher Ecuyer, Seigneur de Roffey, de Monceaux, d'Avigny, d'Ailland en partie & de Villiers ſur Tollon, (fils puîné de Pierre Boucher auteur du II. Degré, & de Catherine des Dormans) fut nommé le 26 Octobre 1506 par la Nobleſſe du Comté de Tonnerre pour comparoir à Sens à la réformation de la Coutume, & obtint le 5 May 1512 ſa décharge de la comparution au Ban & Arriere-Ban du Bailliage de Sens ſur ce qu'il avoit préſenté, le 1er Avril précédent, pour ſervir en ſa place Bertrand d'Aunoy monté & armé ſuffiſamment en état d'Arbalétrier; il fut marié avec Demoiſelle Catherine PREVOST fille de Jean Prevoſt, & de Demoiſelle Iſabeau POUGOISE *ou* POUGEOISE de la même famille que Jean Pougeoiſe Evêque de Troyes, laquelle fut annoblie le 19 Janvier 1441 (1442) par le Roy Charles VII; & de cette alliance il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

4. JEAN Boucher Seigneur de Roffey, fut Prêtre & Chanoine de l'Egliſe de St Etienne de Troyes.
4. PIERRE Boucher Ecuyer, Seigneur de Roſſey.
4. ETIENNE Boucher Seigneur Flogny, & des Terres de Marcey & d'Argenteuil qu'il acquit le 22 Octobre 1568 de Meſſire Affricain de Mailly, fit hommage de celle de Flogny le 10 Mars 1569 à la Princeſſe de Cleves en qualité de Dame d'Ervy; il fut Evêque de Cornouailles en Bretagne, Abbé de Nôtre-Dame & de St Sauveur de Vertus au Diocèſe de Chaalons, Conſeiller du Roy, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Ambaſſadeur à Rome pour aſſiſter au Concile de Trente; & fit ſon teſtament le 16 Août 1571 par lequel il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe de Saint Jean en Gréve ſa Paroiſſe, ce qu'il changea par ſon codicille du lendemain, voulant que ſon corps fût tranſporté dans l'Egliſe de Flogny dont il étoit Seigneur, pour y être inhumé : il ne vivoit plus le 11 Octobre ſuivant.
4. PHILIPPES Boucher continue la deſcendance.
4. FRAUBERT Boucher Ecuyer.
4. GUILLAUME Boucher Ecuyer.

4. Demoiſelle

(*) Depuis environ 150 ans cette Branche ainſi que celles qui en ſont ſorties, ont ajouté à leur nom l'article *de*.

Digitized by Google

4. Demoiſelle CATHERINE Boucher épouſa Noble Homme & Sage Me Philippes BÉLIN Lieutenant du Bailly de Troyes.
4. Demoiſelle ISABEAU Boucher fut mariée avec Noble Homme & Sage Me Jean FORET.
4. Demoiſelle JAQUETTE Boucher partagea avec ſes freres & ſœurs le 2 Avril 1533 la ſucceſſion de leur pere & mere.
4. Demoiſelle MATHIE Boucher épouſa Jaques DE VIENNE.

IV. DEGRÉ.

PHILIPPES Boucher Ecuyer, Seigneur en partie de Roffey, du Peliſſon, de Marcey, d'Argenteuil & de Milly, fut appellé avec les autres Gentilshommes de ſa Province à la réformation de la Coutume de Sens en 1555; obtint du Duc de Guiſe le 17 Novembre 1567 une éxemption du ſervice au Ban & Arriere-Ban, ce Prince l'ayant (dit-il) retenu près de lui pour le ſervice du Roy & pour y être employé en tel devoir & équipage qui lui ſeroit commandé; & fut élû le 19 May 1568 en ſa qualité de Gentilhomme pour commander comme Chef & Capitaine-Colonel dans la Ville & Fauxbourgs de Chably : ledit Seigneur de Roffey étant en procès contre Edme Baudot ſoi diſant Ecuyer, Seigneur de Fontenelle, Archer des Ordonnances ſous la charge du Duc de Guiſe, au ſujet de ſa nobleſſe qu'on lui diſputoit, obtint une Sentence le 16 Février 1581 par laquelle il fut déclaré *noble*, & il fut ordonné que ſa qualité de noble ſeroit miſe & lui demeureroit en préſentation de cauſe. Il obtint encore conjointement avec Edme de Boucher ſon fils, le 11 Juillet ſuivant, une Sentence des Commiſſaires des Francs-Fiefs par laquelle il leur fut donné main-levée des ſaiſies faites ſur leurs Terres, Fiefs & Seigneuries de Roffey, du Peliſſon, de Marcey & d'Argenteuil, en conſéquence des preuves qu'ils avoient données qu'ils étoient d'*une nobleſſe bien antique;* il avoit fait hommage le 17 Septembre 1547 à Meſſire François du Bellay, ſavoir de la moitié de la Seigneurie de Roffey mouvant de ſon Comté de Tonnerre; fit ſon teſtament le 1er Octobre 1587 par lequel il en nomma éxécutrice Demoiſelle Madeléne MIREY ſa femme qui étoit fille de Noble Guillaume Mirey Ecuyer, Seigneur de Milly, & de Dame Jeanne PINOT, & avoit été d'abord mariée en 1res noces avec N. . . . DE CABARET Seigneur de la Croliere; & il mourut peu avant le 12 May 1588, jour du partage que ſes enfans firent de ſes biens : on le trouve qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 6 Octobre ſuivant.

5. EDME de Boucher va ſuivre.
5. NICOLAS de Boucher eſt auteur de la cinquiéme Branche d'où ſont iſſus les Barons de Milly.
5. Demoiſelle MARGUERITE de Boucher fut mariée avec Noble Seigneur Simon DE CABARET Ecuyer, Seigneur de la Croliere, de Fulaine, des Fortelles & de Grouges, dont elle étoit veuve le 30 Juin 1593.

V. DEGRÉ.

EDME de Boucher qualifié Chevalier, Seigneur de Flogny, du Fief des Minots de Flogny, de la Rue d'Embas, de Buttau, de Villiers-Vineux, de Marolles, de Vergigny, de Roffey, d'Epineul, de Poilly, de la Foreſt-Férou,

Digitized by Google

de Percey en partie, de Carizé, de Ste Vertus, de Chichée, de Marcey & d'Argenteuil, Vicomte de Serain, Baron de la Chapelle Vieille Foreſt, eſt cité dans le teſtament de l'Evêque de Cornouailles ſon oncle qui lui fit don par cet acte des Terres de Flogny, de Marcey & d'Argenteuil; il eſt qualifié *Noble Seigneur* dans une tranſaction qu'il fit avec Nicolas de Boucher ſon frere le 6 Octobre 1588, & dans un échange qu'il fit le 17 May 1603, par lequel Dame Marie du Bellay femme de Meſſire René du Bellay, lui céda la Terre, Châtellenie & Baronie de la Chapelle autrement la Vieille Foreſt, les Prévôtés de Marolles, de Carizé, de Villiers-Vineux & de Vergigny, la Ville, Terre & Seigneurie d'Epineul, les Terres & Seigneuries de la Foreſt-Férou, de Ste Vertus & de Chichée; il avoit été pourvû dès le 24 Septembre 1582 de l'Office de Conſeiller du Roy, Commiſſaire ordinaire des Guerres; fut déclaré *noble et extraict de noble race* par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 10 Mars 1603 qui cite une Sentence qu'il avoit obtenue précédemment des Elûs de St Florentin le 8 Mars 1599, par laquelle, attendu ſa nobleſſe, il avoit été déclaré exempt des Tailles; il avoit été marié par contrat du 21 Août 1582 avec D.^lle^ Catherine DE LONGUEIL fille de Noble Homme & Sage Mr Pierre de Longueil Seigneur d'Every & de Boucq ſur Seine, Conſeiller au Parlement de Paris, & de Dame Deniſe LALOU *ou* LALOYAU; & après ſa mort arrivée peu de temps avant le 9 Novembre 1613 datte du partage noble que ſes enfans firent de ſa ſucceſſion, ſa veuve ſe remaria avec Noble Seigneur Gédéon-Charles LE BASCLE Ecuyer, Seigneur de Chauchatin, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy; elle mourut peu avant le 30 Janvier 1643, jour auquel ſes enfans partagerent auſſi noblement ſa ſucceſſion; & elle eut de ſon 1er mariage avec ledit Seigneur de Flogny, ceux qui ſuivent.

6. PIERRE-FRANÇOIS de Boucher Ecuyer, continue la deſcendance.

6. ANTOINE de Boucher embraſſa l'Etat Religieux.

6. BON-EDME de Boucher Ecuyer, Seigneur d'Epineul & du Fief du Monceau *dit* la Sogne.

6. JEAN de Boucher *l'aîné* Ecuyer. l'un des deux étoit le 23 Janvier 1627 Religieux dans l'Abbaye de Saint Pierre & Saint Paul de Poitiers au Diocéſe de Langres, dont il étoit Prévôt, Grand Vicaire & Prieur le 1er Novembre 1644; & pareillement l'un de ces deux Jean de Boucher étoit Religieux & Grand Vicaire en l'Abbaye-du Moutier-Saint Jean le 30 Janvier 1643.

6. JEAN de Boucher *le jeune* Ecuyer.

6. MATHIEU de Boucher étoit Grand Prévôt & Seigneur de Chably le 9 Novembre 1613.

6. JAQUES de Boucher Ecuyer, dit *le Chevalier*, Seigneur de Carizé, qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 9 Novembre 1613, mourut peu de tems avant le 23 Janvier 1627, jour auquel Pierre, Bon-Edme & Mathieu de Boucher ſes freres partagerent ſa ſucceſſion.

6. Demoiſelle BONNE de Boucher-de Floigny fut mariée par contrat du 19 Juin 1623 avec Meſſire Euchaire DE COMBLES qualifié Chevalier, Seigneur de Noncourt & de Morionvilliers, Lieutenant au Régiment des Gardes-Françoiſes.

Digitized by Google

6. Demoiſelle COLOMBE de Boucher Comteſſe d'Epineul, Dame de la Châtellenie de la Forêt-Férou, de Rebourceau & de la moitié de celle de Pouy qu'elle eut pour ſon douaire & ſes repriſes de ſon 1er mariage avec Louis DE St BLAISE Seigneur de Pouy & de Fontaines, épouſa en 2.des noces le 22 Juillet 1608 Noble Seigneur Patrix LE BASCLE Seigneur & Baron d'Argenteuil, d'Arcy & de Moulins, Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie.

VI. DEGRÉ.

PIERRE-FRANÇOIS de Boucher qualifié Chevalier, Seigneur de Flogny, du Fief des Minots de Flogny, de la Rue d'Embas, d'Argenteuil, de Marcey, de Villiers-Vineux, de Marolles, de Vergigny, de Roffey, de Carizé, d'Epineul, de Percey & de Poilly en partie, de Buttau, du Pontot, de Coulan & de Chichée, Baron de la Chapelle Vieille Foreſt &c, paroît encore dans les différens actes qui le concernent ſous les qualifications de *Noble Seigneur* & de *Haut & Puiſſant Seigneur;* il fit hommage à l'Evêque de Langres de la Baronie de la Chapelle le 13 Septembre 1612 & le 16 Août 1639, & de même pour la Terre de Poilly au Comte de Tonnerre le 24 Juin 1654; il étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Duc d'Orléans le 27 Novembre 1655; avoit ſervi précédemment dans les Armées du Roy; obtint même conjointement avec Henry de Goullard ſon gendre le 14 May 1639 une éxemption du ſervice au Ban & Arriere-Ban du Bailliage de Sens ainſi que de toutes contributions, dans lequel acte il eſt dit que ledit Seigneur de Flogny avoit été à la prédécente convocation; & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du 9 Juillet 1668; il fut marié quatre fois, la 1ere par contrat du 28 Septembre 1609 avec Demoiſelle Georgette DE MALAIN (niéce d'Edme de Malain Baron de Lux, Conſeiller d'Etat d'Epée, Capitaine de 50 Hommes d'Armes, Lieutenant de Roy en Bourgogne & Chevalier de l'Ordre du S^t^ Eſprit) fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles de Malain Chevalier, Seigneur & Baron de Seignelay, d'Hauterive & de Rebourceau, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Jeanne DE FAULQUIER; la 2de auſſi par contrat du 18 Septembre 1623, avec Demoiſelle Marie LOIZEAU; là 3e encore par contrat du 14 Juin 1637, avec Dame Marie DE PERNES; & enfin la 4e pareillement par contrat du 1er Novembre 1644, avec Demoiſelle Marie-Margueritte QUELAIN fille de Meſſire Nicolas Quelain Seigneur de la Planchette, de Plaſſe & du Pleſſis-le Comte, Conſeiller au Parlement de Paris, & de Dame Madeléne SEVIN; de ſon premier mariage naquit

7. Demoiſelle MARIE de Boucher laquelle épouſa avant le 14 May 1639 Meſſire Henry DE GOULLARD qualifié Chevalier, Seigneur de la Giſardiere, de Puiſſec, de Luzey, de la Boullerie, & Baron de Seignelay.

Quatriéme Lit.

7. PIERRE-FRANÇOIS de Boucher va ſuivre.
7. Demoiſelle MADELÉNE-HENRIETTE de Boucher-de Flogny Dame de Carizé, de Villers-Vineux & de Plaſſe, par le partage qu'elle fit avec ſon frere le 22 Novembre 1677, mourut en 1721.

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

PIERRE-FRANÇOIS de Boucher qualifié Chevalier, Seigneur de Flogny, de Poilly, du Fief des Minots de Flogny, de la Rue d'Embas, de Marçey, d'Argenteuil &c, Baron de la Chapelle Vieille Foreſt, né & batiſé le 29 Janvier 1652, paroît dans les différens actes qui le concernent ſous la qualification de *Haut & Puiſſant Seigneur*; il épouſa le 6 Juin 1674 Demoiſelle Françoiſe-Virginie DE CLERMONT-TONNERRE fille de Meſſire Antoine de Clermont Comte de Dannemoine, Meſtre de Camp d'Infanterie, & de Dame Suzanne LE CLERC, & petite-fille de Charles-Henry Comte de Clermont & de Tonnerre, Vicomte de Tallart, Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général en Bourgogne, & de Catherine-Marie d'Eſcaubleau-de Sourdis; il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 9 Juillet 1668, & mourut en ſon Château de Flogny le 17 Juin 1699; ſa veuve fut nommée le 7 Août ſuivant tutrice de ſes enfans, & mourut au mois de Septembre 1728.

8. CHARLES-NICOLAS de Boucher continue la deſcendance.
8. EDME-ANTOINE de Boucher Ecuyer, ſervoit dès le 19 May 1707, en qualité de Capitaine d'Infanterie; il embraſſa depuis l'Etat Eccleſiaſtique, & mourut au mois d'Août 1729.
8. JEAN-CHARLES de Boucher Ecuyer, dont on ignore la deſtinée.
8. FRANÇOIS de Boucher qualifié Chevalier, Comte de Serain, Seigneur de Carizé &c, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Cavallerie, ſervoit dès le 19 May 1707 en qualité de Cornette dans le Régiment de Cavalerie de Beaujeu.
8. EDME de Boucher Ecuyer, dont on ignore la deſtinée.
8. Demoiſelle MARIE-CATHERINE de Boucher née le 19 Juin 1684, fut reçue dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cir en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites au mois de Septembre 1695.
8. D^lle. SUZANNE-HENRIETTE de Boucher.
8. D^lle. FRANÇOISE-VIRGINIE de Boucher.

ces trois ſœurs furent Religieuſes; l'une au Val-de Grace, & les deux autres à Tonnerre.

VIII. DEGRÉ.

CHARLES-NICOLAS de Boucher qualifié Chevalier, Seigneur de Flogny, du Fief des Minots de Flogny, de la Rue d'Embas, de Marcey, d'Argenteuil & de Poilly, Baron de la Chapelle Vieille Forêt &c. eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* (qualité qu'il donne auſſi à ſon pere) dans ſon contrat de mariage accordé le 6 Juin 1706 avec Demoiſelle Suzanne BAZARD fille de Me Nicolas Bazard Conſeiller du Roy, Contrôleur Général des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & Demoiſelle Suzanne LE BELLEC ſa femme; il fit hommage de la Seigneurie de Flogny & du Fief des Minots de Flogny le 7 Avril 1729 comme relevant en plein Fief de la Terre & Baronie d'Ervy, & mourut le 25 Novembre 1740, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

9. ELÉONOR-ELISABETH-NICOLAS de Boucher va ſuivre.

Digitized by Google

9. Pierre de Boucher, dit *le Chevalier de Flogny*, Seigneur de Carizé, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Saluces.
9. Edme-Antoine de Boucher-de Flogny Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Royale & Collégiale de Saint Quentin.
9. Demoiſelle Suzanne-Jeanne-Françoiſe de Boucher-de Flogny.

IX. DEGRÉ.

Eléonor-Elisabeth-Nicolas de Boucher qualifié Chevalier, Seigneur de Flogny, de la Rue d'Embas, du Fief des Minots de Flogny, du Luat, de la Motte, de Marcey, d'Argenteuil & de Poilly, Baron de la Chapelle Vieille Forêt, ancien Major du Régiment de Saluces Cavalerie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, eſt auſſi qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent; il épouſa par contrat du 28 Mars 1746 Demoiſelle Marie-Thérèſe-Aimée de Braque qui y eſt dite fille de » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Paul-Emile Marquis de Braque, » Comte de Loches, Chevalier, Seigneur du Luat & autres lieux, & de Haute » & Puiſſante Dame Dame Marie-Géneviéve Amyot ſon épouſe «; & dans cet acte les nouveaux époux y ſont aſſiſtés de leurs parens, entr'autres du Maréchal & de la Maréchale de Montmorency, du Prince de Tingry, de la Comteſſe de Montmorency, du Duc & de la Ducheſſe d'Havré, du Comte & de la Comteſſe de Treſmes, tous ſes couſins & couſines, du Comte (aujourd'hui) Maréchal de Clermont-Tonnerre ſon couſin au quatriéme degré paternel, & de la Comteſſe ſon épouſe &c. : il donna ſon dénombrement le 27 Octobre 1749 au Comte de Saint Florentin, ſavoir de la Terre & Seigneurie de Flogny & du Fief des Minots de Flogny mouvant de ſa Baronie d'Ervy; & de ſon mariage il a eu un fils nommé

X. DEGRÉ.

Pierre-Elisabeth de Boucher-de Flogny Ecuyer, né le 22 Juin 1753, & deſtiné à l'Ordre de Malte.

CINQUIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Nicolas de Boucher Ecuyer, Seigneur de Milly, de Roffey & de Chemilly, (ſecond fils de Philippes Boucher auteur du 4e Degré de la 4e Branche, & de Madeléne Mirey) eſt qualifié *Noble Seigneur* dans deux actes des 18 Avril & 6 Octobre 1588; il obtint du Seigneur de Barbezieux le 25 Octobre 1575 un certificat portant qu' » il étoit à l'Armée pour le ſervice de » S. M. « & ſervoit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy ſous la charge du Duc d'Uzès le 20 May 1578; il paſſa enſuite en la même qualité dans la Compagnie du Seigneur d'Amboiſe peu de temps avant le 1er Juillet 1585, & ſervoit dans l'Armée de Gien le 18 Août 1587; il obtint le 8 Août 1594 du Seigneur de Praſlin un certificat portant qu' » il avoit » fait ſervice au Roy dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées tant

Digitized by Google

» auprès de la perſonne de S. M. que dans la Province de Champagne, & » notamment au ſiége de Laon » &c; & étoit alors dans ſa Compagnie d'Ordonnance : le 10 Octobre ſuivant & le 24 Septembre 1597 le Roy lui accorda des Lettres pour l'exempter de la contribution au Ban & Arriere-Ban; & cette grace eſt motivée ſur les ſervices que ledit Seigneur de Milly lui avoit rendus dans ſes guerres; il ſervoit encore le 26 Septembre de ladite année 1597 aux termes d'un autre certificat que lui donna ledit Seigneur de Praſlin portant qu' » il avoit ſervi le Roy durant trois mois en l'Armée campée devant Amiens, » & qu'il s'étoit trouvé dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées à » ce ſiége tant ſous la Cornette blanche que près dudit Seigneur «. Il avoit épouſé par contrat du 9 Mars 1582 Demoiſelle Gabrielle DE BROUILLARD fille de Noble Seigneur Gabriel de Brouillard Seigneur de Courſan, de Geauges, de Saint Cir & de Chemilly, Premier Baron de Champagne, & de Dame Claude DU BREUIL ſa veuve; donna procuration le 18 Avril 1588 pour faire hommage à la Princeſſe de Condé de la Terre de Chemilly qui étoit mouvante du Château de Noyers appartenant à cette Princeſſe, & vivoit encore le 7 Septembre 1611. Il eut de ſon mariage pluſieurs filles & deux fils dont on va parler.

6. EDME de Boucher continue la deſcendance.
6. JAQUES de Boucher qualifié Chevalier, Seigneur de Linan *ou* de Lignan &c., embraſſa la profeſſion des Armes & fut envoyé par le Roy dans le pays étranger pour affaires très-importantes à ſon ſervice; il paroit avoir été pere de
   7. CLAUDE de Boucher qualifié auſſi Chevalier, Seigneur de Linan & Capitaine de Chevaux Légers entretenus pour le ſervice du Roy dans le Régiment de Beaujeu dans un acte du 20 Avril 1650.

VI. DEGRÉ.

EDME de Boucher qualifié Chevalier, Baron de Milly, embraſſa comme ſon pere la profeſſion des Armes, & épouſa par contrat du 4 Septembre 1611 Demoiſelle Madeléne DE VÉELU fille de Jean de Véelu Ecuyer, Seigneur de Baby, de Longeville, de Paſſy, de Dravigny, de la Motte, de Cury & d'Eſvry &c., Gentilhomme ſervant de la bouche du Roy, & de Dame Catherine DE ROUSSY; il mourut ſur la fin du mois d'Avril 1652; & eut de ſon mariage les enfans ci-après nommés.

7. NICOLAS de Boucher Ecuyer, mourut jeune.
7. EDME de Boucher va ſuivre.
7. JAQUES de Boucher Ecuyer, mourut jeune.
7. Demoiſelle CATHERINE de Boucher fit ſon teſtament le 3 Novembre 1666, & mourut ſans alliance.
7. Demoiſelle MARGUERITE de Boucher
7. Demoiſelle ELÉONOR de Boucher
7. Demoiſelle MARIE de Boucher

moururent Religieuſes Urſulines à Sémur.

VII. DEGRÉ.

EDME de Boucher qualifié Chevalier, Baron de Milly, Seigneur d'Argenteuil & de Beauregard, ſervoit en 1635 dans la Compagnie de Chevaux-légers du Seigneur de Verrieres-d'Amantis, & étoit le 31 May 1640 En-

Digitized by Google

ſeigne au Régiment de Beauce d'Andelot; il devint enſuite ſucceſſivement Lieutenant puis Capitaine dans celui du Prince de Conty; ſe trouva au ſiége d'Arras, à la bataille de Sedan où il fut fait priſonnier, à celle de Lérida en Catalogne, aux ſiéges de Gravelines, de Mardick, de Bourbourg, de Furnes, d'Armentieres, de Menin & de Courtray où il fut commandé pour attaquer la demie lune qu'il prit; dans cette affaire il fut bleſſé d'un coup de mouſquet à la tête & reçut encore pluſieurs contuſions; il commanda encore au ſecond ſiége de Mardick l'attaque du baſtion qu'il emporta; fit l'attaque de la contreſcarpe au ſiége de Dunkerque & l'emporta, & ſe trouva encore depuis aux ſiéges de Lens, de Valenciennes & aux troubles de Paris; il épouſa par contrat du 15 Octobre 1664 Demoiſelle Marie LE BASCLE - D'ARGENTEUIL fille de Meſſire François le Baſcle qualifié Chevalier, Seigneur & Baron d'Argenteuil, d'Arcy, de Châteauchinon & de Beauregard, Premier Gentilhomme de la Chambre du Comte de Soiſſons, & de Dame Eliſabeth LE BOSSU; & fut maintenu dans ſa nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 9 Juillet 1668 : Marie le Baſcle ſa veuve étoit remariée le 30 Septembre 1688 avec Meſſire Charles DE CERTAINE qualifié Chevalier, Seigneur de Milly; elle eut de ſon 1er mariage

8. EDME-ANTOINE-CLAUDE de Boucher qui ſuit.

&

8. Demoiſelle ANTOINETTE de Boucher Religieuſe Urſuline à Sémur.

VIII. DEGRÉ.

EDME - ANTOINE - CLAUDE de Boucher qualifié Chevalier, Baron de Milly, Seigneur de Roffey, de Fontaine - Géri & de Beinne, né le 22 Janvier 1672, obtint le 7 Janvier 1691 un congé du Sr de Moncault Gouverneur de la Citadelle de Bezançon & Capitaine d'une Compagnie de 350 Gentilhommes, après avoir été près de ſix mois dans cette Compagnie; il ſervoit le 14 May 1692 dans le Régiment de Cavalerie de Souternon, d'où il ſe retira le 21 Octobre ſuivant; fut fait Cornette au Régiment de Dragons de Rannes le 24 May 1694, & fit en cette qualité la campagne de 1696; il fut enſuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Clermont, & épouſa par contrat du 8 Décembre 1711 Demoiſelle Catherine GAUTHIER-DU TRONCHOY fille de Pierre Gauthier - du Tronchoy Ecuyer, Seigneur du Tronchoy, de l'Iſle, de Roffey & de Fontaine-Géri, & de Dame Marie COIFFART ſa veuve; & de ce mariage naquirent les enfans ci-après.

9. EDME de Boucher va ſuivre.

9. JEAN-NICOLAS-ANTOINE de Boucher Ecuyer, commença de ſervir en qualité d'Enſeigne de la Lieutenance Colonelle dans le Régiment de Pons Infanterie; fit la campagne de 1735, celle de 1741 en Weſtphalie, & celle de 1742 partie en Weſtphalie & en Boheme; fut en 1743 du détachement qu'on laiſſa à Straubingue en Baviere pour garder tous les effets & les hôpitaux de l'Armée pendant qu'elle ſe retiroit en France, & qui en ſoutint le ſiége & s'en revint en France avec tous les honneurs de la guerre; à ſon retour il fut fait Capitaine audit Régiment & fut de l'attaque meurtriere de Wiſſembourg; ſe trouva aux ſiéges de preſque toutes les Villes que l'on prit en Flandres, à la bataille de Fontenoy, à celle de Lawfeldt, à l'affaire de l'Aſſiette en Piedmont où

Digitized by Google

il fut bleſſé à l'attaque des retranchemens, au ſiége de Fribourg, à la bataille d Haſtembeck, à celle de Roſback où il fut encore bleſſé, & fit le reſte de la campagne & l'hiver ſuivant le ſervice à la tête des Grenadiers comme poſtiche; fut envoyé au mois d'Avril 1758 à Breſt & marcha encore à la tête des Grenadiers pour chaſſer les Anglois des environs de St Malo où ils avoient débarqué; il fut nommé dans le même temps Capitaine de Grenadiers, & un mois après il fut choiſi pour être Major dudit Régiment actuellement Talaru.

9. Demoiſelle MARIE-ANNE de Boucher d'abord Religieuſe Urſuline à Tonnerre, a été enſuite Chanoineſſe au Chapitre des Dames de Lavaudieu en Auvergne.
9. Demoiſelle CATHERINE de Boucher mourut Religieuſe Urſuline à Tonnerre.
9. Demoiſelle THÉRESE de Boucher mourut en bas âge.
9. Demoiſelle JEANNE de Boucher eſt Religieuſe Urſuline à Sémur.

IX. DEGRÉ.

EDME de Boucher qualifié Chevalier, Baron de Milly, Seigneur de Roſſey, né le 22 Mars 1714, & reçu Page du Roy en ſa grande Ecurie en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites au mois de Janvier 1731, fut Lieutenant au Régiment de Pons Infanterie en 1734; il fit la campagne de cette année & ſe trouva au ſiége de Philiſbourg; fit la campagne de 1735; fut fait en 1739 Capitaine audit Régiment qui étoit alors Marſan, & fit encore les campagnes de 1741 en Weſtphalie, & de 1742 partie en Weſtphalie & en Boheme; il a épouſé 1° le 13 Avril 1744 Demoiſelle Claude-Françoiſe-Marie D'AVIGNEAU fille de Meſſire Jaques-Edme-Marie d'Avigneau qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Ruére, Premier Préſident & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, & de Dame Louiſe-Françoiſe FRIAND; & cette 1ere femme étant morte le 28 Octobre 1747, il s'eſt remarié le 7 Avril 1750 avec Dame Catherine DE GUYON * veuve de Meſſire Artus-Aléxandre VIART Seigneur de Pimelle, & fille de Meſſire André de Guyon qualifié auſſi Chevalier, Lieutenant Colonel d'Infanterie, Commandant la Milice de Bourgogne, & de Dame Catherine DE LÉVISTON; de ce ſecond mariage ſont iſſus

X. DEGRÉ.

1. EDME-LOUIS-CLAUDE-ANTOINE de Boucher-de Milly Ecuyer.
2. LOUIS-MARIE de Boucher-de Milly Ecuyer, mort le 9 Octobre 1756.
3. Demoiſelle EDME-CATHERINE-JEANNE de Boucher-de Milly.
   &
4. Demoiſelle SUZANNE-EDMÉE de Boucher-de Milly.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

* ERRATUM. *Lifez* : DE GUION.

Digitized by Google

BOURGEVIN,

Seigneurs de Moligny & de Norville.

A PARIS.

D'Azur à une Faſce d'Hermines, accompagnée de 3 *Coquilles d'Or, poſées deux en chef & une en pointe.*

DEPUIS l'impreſſion de l'Article de cette famille dans le Ve. Régiſtre de la Nobleſſe de France, elle a recouvré pluſieurs actes qui établiſſent une poſſeſſion de qualités nobles depuis Didier Bourgevin marié en 1597. Le Juge d'Armes n'ayant pû ſe refuſer de les admettre, lui ayant été produits dans la forme la plus autentique, a cru devoir rectifier en conſéquence dans ce VIe Régiſtre, ſes filiations, conformément à l'énoncé deſdits actes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme (*) Meſſire (*) Didier Bourgevin Ecuyer (*), Procureur du Roy en l'Amirauté de France au Siége de la Table de Marbre du Palais à Paris, épouſa le 29 Avril (*) 1597 Demoiſelle Antoinette LOUVET fille de Pierre Louvet Ecuyer (*) & de Marie LANDEBRIE, & fit une fondation avec

(*) Toutes les dates & qualités que l'on trouvera dans cet article, déſignées par une étoile, y ont été employées d'après les trois Épitaphes ſuivantes, dont les copies ont été produites dans la forme la plus autentique : En voici le contenu.

« *Copie de trois Épitaphes de marbre noir, placées dans la Chapelle de Sainte Geneviéve de l'Égliſe Collégiale & Parroiſſiale de Saint Merry de Linois, Diocèſe de Paris* ».

PREMIERE.

« Par contrat du 4 Novembre 1616 entre Meſſire Didier Bourgevin Ecuyer, demeurant à Paris, & Antoinette Louvet ſa femme, & Mrs du Chapitre de Linois, ſont tenus de célébrer en ladite Égliſe, chacun an, à perpétuité, en la Chapelle de Sainte Geneviéve, apartenante audit Bourgevin & ſa femme, la Vigile & le jour de S^te. Geneviéve, une meſſe haute & veſpres du jour, & le jour de St Antoine, une meſſe baſſe en ladite Chapelle, & pour ce, ont baillé cent ſols de rente de bail d'héritage, rachetables de ſix vingt livres ſuivant le contrat de la conſtitution du 26 Novembre 1612 paſſé pardevant Nicolas Belfeno Notaire Royal à Montlhéry ; & les Marguilliers de ladite Egliſe ſont tenus de faire dire par chacun an, en ladite Egliſe, aux Vigiles des quatre Fêtes annuelles, un ſervice de requiem, avec veſpres des Morts, pour l'ame de défunte Marie Landebrie vivante femme de Pierre Louvet Ecuyer, demeurant à Paris, & pour ce faire, a donné à ladite Fabrique 8 livres de rente de bail d'héritages, & repoſent le corps de ladite Landebrie & d'Antoinette Louvet ſa fille, devant l'Autel de ladite Paroiſſe, & pour mémoire, ledit Bourgevin a fait mettre ce Tableau en 1628. Au-deſſus de ce marbre, ſont les armoiries de Didier Bourgevin qui ſont d'azur à la faſce d'hermine, accompagnée de trois coquilles d'or poſées deux en chef & une en pointe, accollées avec celles d'Antoinette Louvet qui ſont d'argent au cœur de gueules, à la rencontre de deux palmes de ſinople, le tout ſurmonté d'une couronne de Marquis ».

Digitized by Google

elle, par acte du 4 Novembre (*) 1616 en la Chapelle de S^te. Geneviéve qui leur appartenoit dans l'Egliſe Collégiale & Parroiſſiale de St Merry de Linois au Diocèſe de Paris, ſavoir, d'une meſſe haute & veſpres qui ſe diroient la veille & le jour de S^te. Geneviéve, & d'une meſſe baſſe qui ſe célébreroit le jour de St Antoine. De leur mariage naquirent les enfans ci-après.

2. Noble Homme Meſſire (*) François Bourgevin Capitaine au Régiment de Rambures par brevet du 11 Novembre (*)1628, étoit né le 14 Novembre 1600 : on le trouve qualifié *Eſc^r. Sieur de la Tour, Cap^ne. d'une Compagnie de Gens de pied pour le Service du Roy,* dans le contrat de mariage de Jérôme Bourgevin ſon frere du 23 Novembre 1642, auquel il aſſiſta; il fut tué à la bataille de Rethel le 15 Décembre 1650; Et de ſon mariage avec Marie de Savart remariée depuis à Louis de Noblesse Gentilhomme du Pays Bléſois, il n'eut qu'une fille nommée

3. Marie Bourgevin laquelle fut mariée 1°. avec Haut & Puiſſant Seigneur (*) Hilaire de Lavaux Marquis (*) de Buiſſiére, Maréchal de Bataille (*), ainſi qu'il eſt prouvé par un acte du 18 Janvier (*) 1644; & 2°. avec Félix Hervé Colonel-Lieutenant du Régiment de Dragons de la Ferté, & depuis Envoyé en Eſpagne pour le mariage du feu Roy Louis XIV, & encore depuis dans d'autres Cours.

2. Noble Homme Jérôme Bourgevin Conſeiller-Avocat & Procureur du Roy en l'Election de Paris, ſuivant deux actes originaux, l'un du 9 May 1656 & l'autre du 27 Janvier 1663, avoit épouſé par contrat du 23 Novembre 1642 Dame Marguerite Pothier, veuve en 1res nôces de Me Jaques de l'Hospital, & en 2des. nôces de Me Antoine Hemon, & mourut ſans enfans.

Deuxiéme.

» Noble Homme Meſſire Antoine Bourgevin Major du Régiment de Camregis par brevet du 10 Octobre » 1629, Tréſorier des Chevaux-légers, & Mouſquetaires de la Garde du Roy le 7 Juin 1656, & Dame Anne » Paré ſa femme qu'il épouſa le 18 Janvier 1644 de l'avis, & avec Haute & Puiſſante Dame Marie Bourgevin » veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Hilaire de Lavaux Marquis de Buiſſiere, Maréchal de Bataille, fille de » Noble Homme M^ſſire François Bourgevin Capitaine au Régiment de Rambures par brevet du 1. Novembre » 1628, tué à la bataille de Rethel en 1650, leur niéce, & avec Nobles Hommes Meſſire Nicolas Bourgevin » Conſeiller, Aumônier du Roy, Prieur des Barrés, & Meſſire Jérome Bourgevin Procureur du Roy, & ſon » Avocat en l'Election de Paris, fils de Noble Homme M^ſſire Didier Bourgevin Ecuyer, & de feüe Dame An- » toinette Louvet qu'il avoit épouſé le 29 Avril 1597, ont donné à cette Egliſe trente-neuf livres quinze ſols » ſix deniers de rente, à condition de dire pour leurs parens une meſſe de requiem tous les vendredis, & de » les recommander aux prieres des morts, apres leurs décès, aux quatre grandes fêtes de l'année; M^ſſire Antoi- » ne Bourgevin décéda le 14 May 1680 & fut transféré icy le 17 par les ſoins de Noble Homme M^ſſire Char- » les Bourgevin ſon fils, Lieutenant d'Infanterie le 22 Mars 1672, Tréſorier des Chevaux-légers, & Mouſ- » quetaires de la Garde du Roy le 14 Novembre 1680, marié à Anne Huby le 25 Janvier mil ſix cent ſoixante » & dix-neuf.

» Au-deſſus de cette inſcription, ſont les armoiries d'Antoine Bourgevin qui ſont d'azur à la faſce d'her- » mine, accompagnée de trois coquilles d'or, poſées deux en chef & une en pointe, accollées avec celles » d'Anne Paré qui ſont de ſinople, avec deux fioles d'argent en pointe, & en chef une couronne Royale d'or, » le tout ſurmonté d'une couronne de Marquis.

Troisiéme.

» Par Contrat paſſé l'an 1763 le 9e Fevrier, M^ſſire Charles-Paul Bourgevin-de Moligny, Chevalier de » l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Commiſſaire à la conduite et police des Gardes du Corps du Roy, » & Dame Marie-Elizabeth-Jean-Baptiſte Guiard ſon épouſe, & Meſſire Louis-Paul Bourgevin-de Norville » Tréſorier Général des Maréchauſſées, ont donné 41 liv. 13 ſ. de rente & un ſoleil d'argent à cette Egliſe, » à condition de célébrer un ſalut le troiſiéme dimanche de chaque mois à perpétuité, avec expoſition & » bénédiction du St Sacrement, & de chanter à la fin un *Libera* pour le repos des ames de leurs Ancêtres; fera » ledit ſalut annoncé au prône le Dimanche qu'il ſe devra dire, & leſdits S^rs. Bourgevin nommément recom- » mandés aux priéres des défunts après leurs mort. Du ſurplus, la fondation faite le 1. Mars 1664 par Meſſire » Antoine Bourgevin & Anne Paré ſa femme, fera exécutée ſelon ſa forme & teneur, auſſi-bien que celles qui » auroient été faites plus anciennement par leurs Ancêtres; & repoſe icy le corps dudit M^ſſire Antoine Bour-

Digitized by Google

2. Noble Homme Meſſire (*) Nicolas Bourgevin eſt qualifié *Preſtre, Prieur du Prieuré du Freſne en Bretagne, Recteur du Burotz* (a), *Eveſché de Nantes & Chaſnoine de Sainct Méderic de Lignois*, dans le contrat de mariage de Jérôme Bourgevin ſon frere du 23 Novembre 1642; il fut depuis Conſeiller-Aumônier ordinaire du Roy (*) & Prieur d'Abaretz en Bretagne (*).
2. Antoine Bourgevin continüe la deſcendance.
2. Denis Bourgevin *dit* de Paris, étoit Religieux de l'Ordre de St François le 17 May 1680, jour auquel il aſſiſta à l'inhumation d'Antoine Bourgevin ſon frere.
2. N... Bourgevin fut mariée avec René Hébert Ecuyer, Sr de Geneinville, Capitaine-Exempt des Gardes du Corps du Roy; du moins on le préſume en ce que celui-ci aſſiſta au contrat de mariage de Jérôme Bourgevin du 23 Novembre 1642 en qualité de *ſon beaufrere*.

II. DEGRÉ.

Noble Homme Meſſire (*) Antoine Bourgevin Seigneur de Norville, d'abord Major du Régiment de Camregis par brevet du 10 Octobre (*) 1629, eſt qualifié *Noble Homme* dans un acte du 9 May 1656 jour auquel il dit qu'il étoit ſur le point de traiter des offices de Conſeiller du Roi, Tréſorier & Payeur des Compagnies des 200 Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde de Sa Majeſté, avec Mre Michel le Roy Conſeiller d'État, Maître-d'Hotel ordinaire du Roi, & Commiſſaire à la conduite & police deſdites Compagnies : on voit en effet qu'il en obtint les proviſions le 17 Juin ſuivant. Il mourut le 14 May 1680, & fut enterré le 17 du même mois dans l'Egliſe Collégiale & Parroiſſiale de St Merry de Linois au Diocèſe de Paris; il avoit épouſé le 18 Janvier (*) 1644 D^lle Anne Paré (ſœur de Charles Paré Seigneur de Moligny, Prêtre, Docteur en Théologie, Abbé de St Thomas d'Herville), laquelle fit ſon teſtament le 10 Janvier 1698, par lequel elle déſigna ſa ſépulture auprès de celle de ſon mari dans l'Egliſe de Linois, & voulut que ſon cœur fût porté & inhumé avec celui dudit Sr Bourgevin ſon mari en leur Chapelle de St Etienne du Mont à Paris; elle fit encore deux autres codicilles les 18 & 23 Avril 1700; mourut le 9 & fut enterrée le 10 Juillet 1702, dans l'Egliſe de St Germain de Vitry-ſur-Seine lès-Paris, étant alors âgée d'environ 75 ans. Antoine Bourgevin avoit fait don conjointement avec ſa femme de 39 liv. 15 ſ. 6 d. de rente à l'Egliſe de St Merry de Linois, à

» gevin, dans cette Chapelle apartenante à ſa famille. On ne dira leſdits ſaluts, ni l'Avent ni le Carême. » Au-deſſus de cette inſcription, ſont les armoiries des Srs Bourgevin-de Moligny & -de Norville qui ſont » d'azur à la faſce d'hermines, accompagnée de trois coquilles d'or, poſées deux en chef & une en pointe, » écartelées au 1er. & au 4.e; & au 2.e & au 3.e d'azur à la faſce d'argent, accompagnée de trois fleurs de lys » d'or, poſées deux en chef & une en pointe, le tout ſurmonté par une couronne de Marquis, les mêmes ar» moiries ſont ſur les vitres de la croiſée de la Chapelle de S^te. Geneviéve.

Collationné aux originaux par Nous Prêtre, Licentié en Théologie, Curé et Chanoine de Linois, ſouſſigné le 17 Juin 1763. (Signé) Chaplot.

» Nous Louis Gaudron Deſromont Avocat en Parlement, Eſcuyer, Conſeiller du Roy & ſon Procureur en » la Prévôté Royale de Montlhéry, y éxerçant la juſtice pour l'abſence de M^r le Prevoſt, certifions & atteſ» tons à tous qu'il appartiendra, que le Sr Chaplot qui a délivré copie des actes ci-deſſus & des autres parts, » eſt Preſtre, Curé & Chanoine de l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de St Merry de Linois, Diocèſe de Paris, » & que foy doit être ajoûtée à ſa ſignature. En témoin de quoy, Nous avons donné ces Préſentes, pour ſervir » & valoir ce que de raiſon. Fait en nôtre Hôtel, le ſeiziéme jour de Juin mil ſept cens ſoixante-trois. » (*Signé*) Gaudron Desromont. »

(a) Ainſi écrit dans l'original : c'eſt vraiſemblablement *d'Abaretz*.

Digitized by Google

condition qu'il s'y célébreroit pour leurs parens une meſſe de requiem tous les vendredi, & qu'après leur décès, on les recommanderoit aux priéres des morts aux 4 grandes fêtes de l'année; il eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent : on le trouve qualifié *Conſeiller du Roy en ſes Conſeils* dans l'extrait baptiſtére d'Antoine-François Bourgevin ſon ſecond fils.

3. Charles Bourgevin continüe la deſcendance.

3. Antoine-François Bourgevin Avocat en la Cour de Parlement de Paris, né en cette Ville le 18 Août 1659, y mourut le 23 Décembre 1697, & fut enterré le lendemain à St Etienne du Mont.

3. Marie-Madeléne Bourgevin dont la tutelle ainſi que celle d'Antoine-François Bourgevin ſon frere, fut donnée à ſa mere par ſentence du 20 Juin 1680, étoit née à Paris le 7 Mars 1663 : elle fut mariée par contrat du 21 Décembre 1706 avec Claude-François de Xaintonges Ecuyer, Sr de Cernois & mourut le 30 Décembre 1730.

III. DEGRÉ.

Noble Homme Meſſire (*) Charles Bourgevin Ecuyer, né le 23 Juin 1647, fut Lieutenant d'Infanterie ſuivant ſon brevet du 22 Mars 1672 (*), & il épouſa Demoiſelle Anne Huby le 25 Janvier 1679 : dans ſon contrat poſtnuptial du 30 Septembre 1680, il ſe dit propriétaire de l'office de Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des 200 Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde de Sa Majeſté, qui lui avoit été adjugé par Arrêt du Parlement du 22 Août précédent, & dont il obtint les proviſions le 14 Novembre ſuivant. On l'en trouve en effet qualifié dans le teſtament de ſa mere, ainſi que dans pluſieurs autres actes. Il mourut le 12 Novembre 1708, & fut inhumé le lendemain dans la Paroiſſe de St Louis en l'Iſle à Paris. De ſon mariage avec ladite Demoiſelle Anne Huby, (morte le 6 Avril 1701, âgée de 52 ans & enterrée dans la Paroiſſe de St Paul à Paris le 8 du même mois), qui étoit ſœur de Louis Huby Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, il eut pour enfans

4. Charles-Antoine-Jaques Bourgevin qui continüe la deſcendance.

4. Antoine-Jaques Bourgevin Ecuyer, Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, ſuivant deux actes des 15 Décembre 1710 & 20 Avril 1712, & depuis Fourier des Logis du Roi; il étoit né à Paris le 17 Janvier 1684, mourut le 7 Janvier 1756, & fut enterré le 9 du même mois dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace.

4. Marie-Anne Bourgevin née à Paris le 2 Avril 1682.

4. Madeléne-Louise Bourgevin née en la même Ville le 16 May 1686; elle eſt Religieuſe de l'Ordre de Fontevrault dans le Prieuré Royal d'Hauteſbruyeres depuis le 8 Juin 1704 date de ſa profeſſion.

&

4. Marie-Hélene Bourgevin née auſſi à Paris le 9 Septembre 1689 & morte en 1736, étant Religieuſe dans le même Monaſtere de ſa ſœur, où elle avoit fait profeſſion le 6 May 1708.

IV. DEGRÉ.

Charles-Antoine-Jaques Bourgevin Ecuyer, né à Paris le 18 Mars

Digitized by Google

1680, fut d'abord Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des 200 Chevaux-Légers & Mouſquetaires de la Garde de S. M.; & cette Charge ayant été ſupprimée au mois de Décembre 1716, il fut pourvû le 12 Juillet 1719 de celle de Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des Maréchauſſées de France, & le 10 Avril 1739 de l'Office de Conſeiller-Sécretaire de S. M., Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances *. De ſon mariage accordé par contrat du 20 Avril 1712 avec Demoiſelle Catherine-Thérèſe BOUCHER fille de Louis-Paul Boucher Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie-Anne LE GALLOIS ſon épouſe, il eut pour enfans

5. CHARLES-PAUL Bourgevin-de Moligny, ci-après.
5. LOUIS-PAUL Bourgevin-de Norville qui forme la ſeconde Branche.
5. JEAN Bourgevin Ecuyer, né à Paris le 22 Novembre 1721, mort le 31 Mars 1733, & enterré le 1er Avril dans l'Egliſe de St Nicolas des Champs.

&

5. MARIE-THÉRESE Bourgevin née à Paris le 9 Janvier 1715, & laquelle épouſa par contrat du 16, & en face d'Egliſe le 17 Avril 1731 Salomon DE LA HAYE Ecuyer, Sieur des Foſſes, fils de Salomon de la Haye Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, & de Dame Marguerite LE BOUCHER ſa veuve.

V. DEGRÉ.

CHARLES-PAUL Bourgevin-de Moligny Ecuyer, né à Paris le 5 Mars 1713, fut nommé Conſeiller du Roi, Commiſſaire de ſes Guerres à la conduite & police de la 4e Compagnie des Gardes à Cheval de S. M. le 9 Avril 1735, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 22 Août 1759; il fut reçu en cette qualité le 25 du même mois par le Comte de la Serre Gouverneur des Invalides; & de ſon mariage accordé en 1740, & célébré en face d'Egliſe, avec Demoiſelle Marie-Eliſabeth-Jeanne-Baptiſte GUYARD-DE ST CLAIR ** (*) fille de Meſſire Jean Guyard Ecuyer, Sr de St Clair, & de Dame Marguerite-Eliſabeth VIALART, (**) il a eu les enfans qui ſuivent. Par un acte du 18 Janvier de ladite année 1740, ledit Sr de Moligny s'engagea envers Meſſire Noël Guyard ancien Officier au Régiment du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, oncle & tuteur de Marie-Eliſabeth-Jeanne-Baptiſte Guyard ſa future épouſe, & auſſi envers la Dame Vialart-d'Orvilliers ſon ayeule, veuve de Meſſire Philippes-Aléxandre Vialart Chevalier,

(*) Ancienne Famille noble de Normandie, dont les Armes ſont d'*Azur à la Faſce d'argent, chargée de* 3 *Roſes de gueules & accompagnée de* 3 *fleurs de Lys d'or, poſées* 2 *en chef & une en pointe.*

(**) Famille iſſuë de Jean Vialart Préſident à Mortier au Parlement de Rouen en 1540, & qui donna encore depuis à l'État & dans les différens Ordres, des Perſonnages de la plus grande diſtinction entr'autres Antoine Vialart Archevêque de Bourges en 1572, Michel Vialart Conſeiller d'État en 1573 & Préſident au Grand Conſeil, Félix Vialart Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roy en 1576, Charles Vialart Abbé & Général des Feuillans, Evêque d'Avranches en 1642, Michel Vialart Préſident au Parlement de Paris en 1622 & Ambaſſadeur en Suiſſe, Félix Vialart Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France en 1642 & Conſeiller d'État, & Michel Vialart Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1650; de cette même Famille étoit pareillement iſſuë Anne Vialart mariée en 1628 avec Louis de Goth Marquis de Rouillac, Conſeiller d'État, Vice-Amiral de France, Ambaſſadeur Extraordinaire en Portugal, & nommé Chevalier des Ordres du Roy, lequel après la mort du Duc d'Epernon ſon couſin germain en 1661, ſe qualifia Duc d'Epernon & prétendit devoir ſuccéder au Duché, en vertu de la clauſe *d'ayans cauſe* qui étoit dans les Lettres d'érection.

* ** Voir aux additions à la fin de ce 6e Regiſtre.

Digitized by Google

de prendre le nom de VIALART ajoûté au ſien, & les Armes écartelées avec les ſiennes, au premier & au quatre ou ſur le tout; & que dans le cas qu'il n'auroit pû prendre le nom de Vialart ajoûté au ſien, il le feroit prendre aux enfans qui ſortiroient de ſon mariage, reconnoiſſant & déclarant que c'étoit une des conditions expreſſes de ſon futur mariage, & ce, pour ſoutenir & faire revivre le nom de la famille de Vialart, dont il ne reſtoit plus d'autre rejetton que ladite Dame d'Orvilliers.

VI. DEGRÉ.

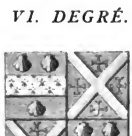

D'Azur à une Faſce d'Hermines, accompagnée de trois Coquilles d'Or, poſées deux en chef & une en pointe, qui eſt de BOURGEVIN; *écartelé d'Azur à un Sautoir d'Or, cantoné de 4 Croix potencées de même, qui eſt de* VIALART.

1. CHARLES-MARIE Bourgevin-de Moligny de Vialart Sous-Diacre, né à Vernon en Normandie le 30 Mars 1741, fut nommé le 20 Avril 1763 Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement de Paris, en conſidération des ſervices de ſes Ancêtres, dans les places & charges qu'ils avoient remplis tant dans l'Épée que dans la Robe, & fut reçu le 14 May ſuivant; il eſt de plus Grand Prevôt & Chanoine du Chapitre Royal de Chablies, Seigneur ſpirituel & temporel de ladite Ville de Chablies, d'Iroy, de Beru, de Viviers, de Fley & autres lieux, & a pris poſſeſſion de cette Prevôté le 30 Janvier 1764, en conſéquence de la réſignation qui lui en a été faite dès le 11 Août 1763.
2. CHARLES-PAUL-JEAN-BAPTISTE Bourgevin-de Vialart Ecuyer, naquit à Paris le 11 Juillet 1743.
3. CHARLES-JEAN-BAPTISTE Bourgevin-de Vialart Ecuyer, né à Paris le 24 Décembre 1744.

Ils ſont l'un & l'autre Mouſquetaires de la Garde du Roi depuis le 23 Janvier 1761.

4. MARIE-CHARLOTTE Bourgevin naquit le 5 Avril 1742 & mourut à Paris le 5 Mars 1744; elle fut enterrée le même jour dans l'Egliſe de St Hippolite.
5. MARIE-JOSEPH Bourgevin née à Paris le 15 Février 1747, mourut le 31 Mars 1749.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

D'Azur à une Faſce d'Hermines, accompagnée de trois Coquilles d'Or, poſées deux en chef & une en pointe.

LOUIS-PAUL Bourgevin-de Norville Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des Maréchaux de France en ſurvivance de ſon pere en 1746, & qu'il éxerce depuis 1764, naquit à Paris le 4 Mars 1717 : il épouſa par contrat du 21 Août 1756, & en face d'Egliſe le 23 du même mois, Demoiſelle Marie-Charlotte PILLET fille de Jean-André Pillet Receveur Général des Poſtes & Relais de France, & de Dame Marie-Jeanne-Charlotte POAN, & fit une donation par acte du 9 Février 1763 à l'Egliſe de St Merry de Linois, conjointement avec Meſſire Charles-Paul Bourgevin-de Moligny ſon frere, & Dame Marie-Eliſabeth-Jeanne-Baptiſte Guyard ſa belle-ſœur, ſavoir, de 41 liv. 13 ſ. de rente & d'un Soleil d'argent, à condition qu'il s'y célébreroit un Salut à perpétuité le 3e Dimanche de chaque mois, que l'on y chanteroit à la fin un *Libera* pour le repos des âmes de leurs Ancêtres; qu'après la mort deſdits Srs Bourgevin, ils ſeroient nommément recommandés aux priéres des défunts, & que la Fondation qui avoit été faite le 1er Mars 1664 par Meſſire Antoine Bourgevin & Anne Paré leur biſayeul & biſayeule, ſeroit éxécuté auſſi-bien que celles qui avoient été faites plus anciennement par leurs Ancêtres. De ſon mariage il a eu deux enfans nés à Paris.

VI. DEGRÉ.

1. CHARLES-LOUIS Bourgevin Ecuyer, naquit le 5 Août 1757.
2. CHARLES-PIERRE Bourgevin Ecuyer, naquit le 26 Septembre 1760.

Vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

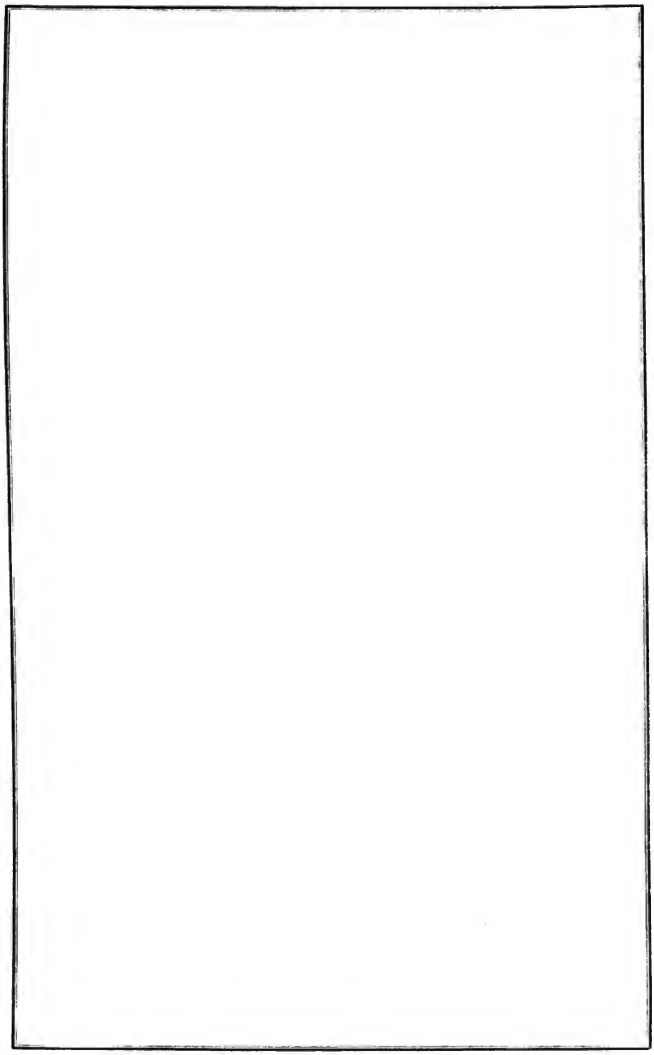

Digitized by Google

DU CAYLAR,

EN *PROVENCE* ET EN *LANGUEDOC*.

D'Or à 3 Bandes de Gueules, au Chef cousu du Champ chargé d'un Lion naiſſant de Sable, armé & langué de Gueules, ce Chef ſoutenu d'une Deviſe auſſi d'Or, chargée de trois Treffles de Sable : écartelé d'Azur au Porte-Harnois d'Argent, chargé d'une Croix de Gueules, au Chef d'Argent chargé d'un Soleil ombré de Gueules, accoſté de 2 Croiſſans de même.

LA Maiſon du Caylar en Provence, originaire du Languedoc, a des prétentions bien fondées ſur une origine commune avec celle du même nom établie auſſi dans la même Province du Languedoc, & qui eſt détaillée dans le VII.e Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, à l'occaſion de Jean de S.t Bonnet Seigneur de Toiras, Maréchal & Vice-Amiral de France ſous le Roy Louis XIII, Premier Gentilhomme de la Chambre du Prince de Condé, Gouverneur d'Auvergne, de la Rochelle, du Pays d'Aunis, de l'Iſle de Ré, & nommé à l'Ordre du S.t Eſprit en 1633, connu ſous le nom de S.t Bonnet par l'alliance que Guillaume du Caylar ſon cinquiéme ayeul contracta avec Louiſe de S.t Bonnet-de Toiras en 1386, leſquels noms de S.t Bonnet-de Toiras ſes deſcendans ont joint depuis au nom du Caylar; mais néantmoins quelques fortes que ſoient les préſomptions à cet égard par la conformité de nom, d'armes, & de Province, & par la tradition du Pays, pour ne point s'écarter de la loi que l'on s'eſt preſcrite de n'établir les filiations qu'autant qu'elles ſeroient phiſiquement juſtifiées, on ne commencera celles de cette Branche que depuis Jean du Caylar (*) cy-après.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN du Caylar, & Noble Catherine DE CABANNES ſon épouſe, tranſigérent le 16 Août (**) 1448 avec Noble Guillaume de Caſtillon au ſujet des prétentions que celui-cy avoit ſur la moitié des biens de Noble Jean de Cabannes & de Noble Armande du Pont ſon épouſe, pére & mére de ladite Catherine de Cabannes. Ledit Jean du Caylar (que cet acte pré-

(*) En latin *de Caylario*. Dans les titres François le nom de Caylar eſt écrit de différentes manières : on y lit *de Caila, du Caila, du Cailar, de Cailard, Caillar, de Caillar, Cayla, Caylac, Caylar, de Caylar,* DU CAYLAR, *de Caillard, Quailar, Quaylar, de Quaylar, de Queila, Queilac, Queilar, du Queilar, Queyla, de Queyla, Queylac, de Queylac, Queylar, de Queylar, du Queylar, Queylard, du Queylard, de Queylat, de Queylla, de Queyllard & du Queyllard.*

(**) Voyez la copie de cet acte cy-après, pages 5 & 6.

Digitized by Google

ſente comme le premier de ſa Famille établi à Gaujac, Diocèſe d'Uzès, en apprenant que les biens fonds que lui & ſes ſucceſſeurs y ont poſſédé venoient du chef de ſa femme) eſt encore qualifié *Noble* & *Damoiſeau* dans le teſtament qu'il fit le 20 Juillet (*) 1463, par lequel il voulut être enterré dans le Cimetiére de l'Egliſe Paroiſſiale dudit Gaujac, au tombeau de ſes parens & prédéceſſeurs, & déclara que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Cabannes, à laquelle par ce même acte il fit un legs de 20 livres tournois qu'il aſſigna ſur les biens de *Noble Huguet du Caylar* ſon frere, il avoit eu un fils nommé Antoine du Caylar qui va ſuivre, dont il la nomma tutrice, & fit éxécuteurs teſtamentaires le Prieur de Gaujac & André de Vazéles.

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE du Caylar inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére, donna en 1503 ſon dénombrement au Roy de pluſieurs biens nobles qu'il poſſédoit dans la Sénéchauſſée de Niſmes. L'acte en eſt dépoſé dans les Archives de cette Sénéchauſſée & eſt le ſeul qu'on ait pû recouvrer de lui. Il y a toute apparence qu'il étoit mort en 1531 lorſque ſon fils, ainſi qu'on va le dire, reconnut tenir du Roy des biens nobles dans la Juridiction de Treſques, leſquels faiſoient partie de ceux dont ledit Antoine avoit donné le dénombrement en 1503. De ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance il eut pour fils

III. DEGRÉ.

Noble JEAN du Caylar lequel reconnut par acte des 30 & 31 Août 1531 tenir du Roy à fief franc & noble, conjointement avec Noble Jean de Virgille le jeune, une terre dans la Juridiction de Treſques : on le trouve nommé dans les Montres & Revûes des Nobles de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes des années 1534 & 1554. Il fit ſon teſtament le 12 Septembre 1572 & déclara par cet acte être fils de Noble Antoine du Caylar & avoir eu les enfans cy-après du mariage qu'il avoit contracté avec Noble Catherine DE VIRGILLE que l'on a tout lieu de croire être fille de Noble Jean de Virgille & de Dame Antonie BLANCHIÉRE ſon épouſe.

4. JEAN du Caylar continüe la deſcendance.
4. Noble DOMERGUE du Caylar.
4. Noble BLANCHE du Caylar.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN du Caylar inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pére épouſa par contrat du 28 Mars 1557 Demoiſelle Simonne BATAILHE fille de Jean Batailhe du lieu de S.t Quintin au Diocèſe d'Uzès, & veuve de Barthélemy DE MONTZ. Il fit ſon teſtament le 28 Janvier 1609, par lequel il choiſit ſa ſépulture au Cimetiére du lieu de Gaujac, *au tombeau de ſes Anceſtres*, & déclara que de ſon mariage il avoit eu pour enfans Pierre & Arnaud du Caylar qu'il inſtitua ſes héritiers univerſels & Louiſe du Caylar cy-après.

5. PIERRE du Caylar continua la Branche aînée.
5. ARNAUD du Caylar fut auteur d'une autre Branche.
5. Noble LOUISE du Caylar épouſa par contrat du 14 Février 1575 Noble Etienne DE VIRGILLE avec lequel elle vivoit encore le 28 Janvier 1609.

(*) Voyez la copie de cet acte cy-après page 6 & 7.

Digitized by Google

V. DEGRÉ.

Noble PIERRE du Caylar Ecuyer, fut marié par contrat du 29 Décembre 1588 avec Demoiſelle Marie DES PIERRES fille de Noble Simon des Pierres & de Dame Peyrone DAUMASSE, & étoit déjà veuf lors du teſtament qu'il fit le 23 Juillet 1635, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de Gaujac; il eut de ſon mariage

6. LOUIS du Caylar qui continue la deſcendance.

6. ANNE du Caylar
6. MARGUERITE du Caylar
& } leſquelles étoient mariées ledit jour 23 Juillet 1635, la premiere avec Noble Jaques DE VIRGILLE, & la ſeconde avec Noble Jean DE VACHÉRES; elles ſont nommées dans le teſtament de Jean du Caylar leur ayeul du 28 Janvier 1609.

6. CATHERINE du Caylar laquelle étoit morte, à ce qu'il paroît, lors du teſtament de ſon pere.

VI. DEGRÉ.

Noble LOUIS du Caylar inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, épouſa par contrat du 24 Décembre 1623 Demoiſelle Claude DU JAL, & fut déclaré *noble & iſſu de noble race & lignée* par Jugement de M.r de Bezons Intendant de Languedoc, du 20 Décembre 1668, rendu auſſi en faveur de Noble Louis du Caylar ſon fils & de Noble François du Caylar (*) ſon couſin; il fut exempté par acte du 31 Mars 1689 du ſervice du Ban & Arriere-Ban de la Sénéchauſſée de Niſmes, *attendu ſon grand âge*, & reçut quittance le 27 Avril ſuivant, de la ſomme de 20 livres à laquelle il avoit été taxé pour ſa contribution aux frais dudit Ban & Arriere-Ban; il avoit fait ſon teſtament dès le 12 Octobre 1670, & eut de ſon mariage les enfans ci-après.

7. Noble LOUIS du Caylar inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere, ayant été aſſigné pour juſtifier de ſa nobleſſe devant M.r de Lamoignon Intendant de Languedoc, produiſit à cet Intendant l'Ordonnance de M.r de Bezons ſon prédéceſſeur, en datte du 20 Décembre 1668, par laquelle il avoit été déclaré *noble & iſſu de noble race et lignée*, & en conſéquence de cette production, il fut déchargé le 25 Août 1697 de l'aſſignation qui lui avoit été donnée; il mourut vers l'an 1705, & avoit été marié deux fois, la premiere, par contrat du 8 Août 1649 avec Demoiſelle Anne de FROMENT dont il n'eut point d'enfans, & la ſeconde, vers l'an 1660 avec Demoiſelle Louiſe CHABERT dont il eut

8. LOUISE du Caylar mariée en 1680 avec Noble Antoine DE PRUNET Seigneur de Boiſſet.

7. JEAN-MATHIEU du Caylar continue la deſcendance.

7. Noble PIERRE du Caylar mourut ſans alliance.

7. JEAN du Caylar fut Prêtre, Chanoine & Sacriſtain de l'Egliſe d'Alais.

(*) Ce François du Caylar qui avoit été marié par contrat du 15 Août 1657 avec Demoiſelle Jeanne de Martinet, étoit fils de Noble Louis du Caylar, & de Demoiſelle Cécile Ginouſe; & ce dernier, fils de Noble Arnaud du Caylar, & de Demoiſelle Judith des Pierres, ledit Arnaud frere de Pierre du Caylar auteur du V. Dégré.

Digitized by Google

7. MARIE du Caylar
7. ANGÉLIQUE du Caylar } étoient mariées lors du teſtament de leur pere.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN - MATHIEU du Caylar Ecuyer, né le 2 Avril 1637, fut émancipé par acte du 3 Octobre 1663, & marié par contrat du 14 du même mois avec Demoiſelle Françoiſe DE FERRE fille de Noble Pierre - Antoine de Ferre, & de Dame Jeanne DE LA PIERRE; il fut le premier de ſa famille qui alla s'établir en Provence où il mourut le 16 Février 1724; il eut de ſon mariage huit enfans dont cinq moururent jeunes; les trois autres furent

8. PIERRE du Caylar Religieux de l'Ordre de Clugny, Prieur de Bellenave en Bourbonnois, né le 8 Mars 1677, & mort en 1730.
8. JEAN du Caylar ci-après.
&
8. ANGÉLIQUE - MARIE du Caylar mariée à Alais avec N..... DE RIBES.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN du Caylar Ecuyer, né le 21 Juin 1679, épouſa par contrat du 23 Juillet 1703 Noble Demoiſelle Anne DE CASTILLON fille de Noble Jean-Joſeph de Caſtillon, & de Dame Honorade DE VINCENS; il fit ſon teſtament le 13 Octobre 1727, & mourut le 28 Octobre 1729; de ſon mariage il eut les enfans ci-après.

9. JEAN-MATHIEU du Caylar continue la filiation.
9. JOSEPH du Caylar Religieux de l'Ordre de Clugny & Vicaire Général du Diocèſe de Digne, naquit le 27 Septembre 1709.
9. JEAN - BAPTISTE du Caylar Ecuyer, né le 21 Juin 1712, mourut en 1750 à l'Iſle Sainte Lucie en Amérique où il avoit été marié avec N..... ROBLOT dont il eut une fille morte en 1764 en bas âge.
9. PIERRE-PAUL du Caylar Evêque de Digne, né le 29 Juin 1716, fut d'abord Vicaire Général de ce Diocèſe dont il fut enſuite nommé Evêque le 29 Janvier 1758, & fut ſacré à Paris le 16 Avril ſuivant; le Roy lui avoit donné le 25 Septembre de l'année précédente l'Abbaye de S.t Urbain au Diocèſe de Châlons ſur Marne.
9. JOSEPH-HIACINTHE du Caylar, de la Congrégation de l'Oratoire, naquit le 29 Décembre 1718.
9. MARGUERITE du Caylar née le 13 Décembre 1710, mourut le 19 Février 1762 ſans avoir été mariée.
9. GABRIELLE du Caylar Religieuſe de la Viſitation à Digne, née le 29 May 1715, mourut le 1.er Décembre 1744.
9. CLAIRE du Caylar née le 31 Août 1717, fut mariée le 8 Juillet 1743 avec Gaſpard de CYMON.
9. CATHERINE du Caylar Religieuſe Bernardine à Manoſque, née le 28 Mars 1723, mourut en 1753.
9. MARIE - THÉRÈSE du Caylar née le 20 Mars 1725, mourut le 26 Septembre 1730.

Digitized by Google

IX. DEGRÉ.

Noble JEAN-MATHIEU de Caylar Ecuyer, batiſé le 24 Mars 1707, fut reçu Cadet au Régiment Royal Artillerie au mois de Juin 1724, & Lieutenant au Régiment de Touraine-Infanterie au mois de Décembre 1725; il quitta le ſervice au mois de Décembre 1729, & épouſa à Marſeille le 29 Octobre 1733 Demoiſelle Marie-Eliſabeth DU PONT fille de Jean-Charles du Pont, & de Dame Jeanne Roux; de ce mariage il eut 3 enfans ſavoir

X. DEGRÉ.

1. Noble JEAN-POLIEUCTE du Caylar Ecuyer, né le 13 Février 1737, & reçu Conſeiller au Parlement de Provence le 2 May 1760.
2. Noble JEAN-JOSEPH-TRANQUILE du Caylar né le 23 May 1746, & tonſuré le 2 Février 1765.

&

3. MARIE-JEANNE du Caylar née le 8 Août 1747.

Du 16 *Août* 1448.

Tranſactio Nobilium Guilhelmi de Caſtillone et Catharinæ de Cabanis uxoris Nobilis Joannis Caylaris (*).

IN nomine Domini Amen. Anno Incarnationis ejuſdem milleſimo quadringenteſimo quadrageſimo octavo et die ſexta decima menſis Auguſti . . . . . Noverint univerſi . . . . . quod cum lis . . . . . et debatum eſſent . . . . . inter Nobilem Guillelmum de Caſtillone habitatorem de Gaudiaco, Diœceſis Uticenſis, ex una petentem et agentem, et NOBILEM JOANNEM DE CAYLARIO et CATHERINAM DE CABANIS conjuges dicti loci de Gaudiaco partibus ex altera deffendentes, de eo . . . . . videlicet quia prælocutus Guilhelmus de Caſtillone dicebat . . . . . ad ipſum pertinere de jure medietatem omnium . . . . . bonorum . . . . . quæ quondam fuerunt NOBILIUM JOANNIS DE CABANIS ET ARMANDÆ DE PONTE CONJUGUM QUONDAM PATRIS ET MATRIS DICTÆ NOBILIS CATHERINÆ DE CABANIS, et hoc . . . . . ad cauſam cujuſdam donationis factæ inter vivos dudum ſibi dicto de Caſtillone per ſupradictos Nobiles Armandam de Ponte et Caterinam de Cabanis matrem et filiam, quemadmodum de eadem donatione conſtat inſtrumento publico ſumpto et ſignato per me Notarium Regium publicum infraſcriptum ſub anno et die in eodem contentis; ex adverſo dicti Nobiles Joannes de Caylario et Catherina de Cabanis conjuges memorati dicebant quod de dicta donatione ſic facta conſtet ipſa donatio . . . . . fuit facta . . . . . ſub certis pactis . . . . . quæ minime fuerunt obſervata per dictum de Caſtillone donatarium, unde . . . . . litigium . . . . . ortum erat tam in Curia Præſidiali Magnifici et Potentis Viri Domini Seneſcalli Bellicadri et Nemauſi quam in Curia Regia reſſortalis Balneolarum et etiam in Curia Præſidiali Domini noſtri Uticenſis Epiſcopi inter jam dictas partes, in quibus Curiis . . . . . proceſſus . . . . . pendebant indeciſi; tandem dictæ partes tractantibus . . . . . Venerabili et Nobili Viro Domino Gregorio Nicolai Canonico Eccleſiæ Cathedralis Uticenſis, Priore dicti loci de Gaudiaco, et Nobili Marcello Bodeti Viguerio totius terre Sabranice, amicis communibus ipſarum partium, ... per modum tranſactionis ſe . . . . . accordaverunt . . . . . in hunc qui ſequitur modum. Et primo . . . convenerunt . . . ipſa inquam Nobilis Catherina cum authoritate dicti de Caylario viri ſui, quod dictus de Caylario vir afferuit fore verum quod eidem Nobili Guillelmo de Caſtillone pro omni . . . jure

(*) Ce nom eſt ainſi écrit dans l'intitulé de cet acte; mais on lit *de Caylario* dans le corps du même acte.

Digitized by Google

ſibi debito ..... ad cauſam dictæ donationis ..... debeat habere pro ſe et ſuis ..... medietatem ..... omnium ..... bonorum immobilium exiſtentium in loco et territoriis de Gaudiaco et de Cayrolis ..... quæ fuerunt ſupradictorum de Cabanis et de Ponte quondam et per conſequens dictorum de Caylario et dictæ Catherinæ conjugum tam in Juriſdictione de Gaudiaco quam Regia de Cayrolis et de Athono. Item ultra præmiſſa debeat habere dictus de Caſtillone tertiam partem omnium ..... bonorum et hæreditatis quam habent ..... in loco et Juriſdictione de Treſcis ..... Item ..... omne ..... jus quod dicti conjuges habent ..... in quadam oliveta Nobilis Guionis de Portis de Lauduno, ſeu ejus uxoris, quæ oliveta eſt ſita in territorio de Lauduno ..... Item ..... medietatem ..... omnium cenſuum et ſervitiorum quæ recipiunt dicti conjuges tam in loco de Montrefrino quam de Jonqueriis ..... Item plus ..... convenerunt ..... quod præfatis conjugibus pertineat ..... alia medietas totius eorum hæreditatis ſita in loco et territoriis prædictis de Gaudiaco, de Cayrolis et de Athono, et duas alias partes totius hæreditatis quas habent in loco et diſtrictu de Treſcis ..... Item ..... reſtantem medietatem omnium ..... bonorum ſuorum ..... Acta fuerunt hæc in dicto loco Gaudiacii in clauſtro, teſtibus præſentibus Glaudio Bonifilii ..... et me Joanne Alamandi Notario. *Signé audit acte.*

Extraict à l'original collationné par Nous Commiſſaire Subdélégué, en préſence du Sieur Joffre, audit original ..... A Niſmes ce quatorziéme Novembre mil ſix cens ſoixante-huict. (*Signé*) DE FONTFROIDE : (*Et plus bas*) Par Mond. Sieur VINCENS. J'ay retiré le Régiſtre dont le préſent extrait a été tiré. (*Signé*) ROUSSEL.

Du 20 *Juillet* 1463.

Teſtamentum Nobilis Johannis de Cayſario, de Gaudiaco, Uticenſis Diocefis.

IN nomine Sancte et indiviſe Trinitatis Patris, Filii et Spiritus Sancti Amen. Anno incarnationis ejuſdem milleſimo quatercenteſimo ſexagesimo tertio et die viceſima menſis Julii ..... Noverint univerſi et ſinguli hoc preſens ..... publicum inſtrumentum inſpecturi ..... quod in mei Notarii Regii publici et teſtium infraſcriptorum preſentia ..... ſpecialiter et perſonaliter conſtitutus Nobilis Johannes de Caylario, de Gaudiaco, Uticenſis Diocefis ..... teſtamentum ſuum ..... fecit ..... in hunc qui ſequitur modum. Ego JOHANNES DE CAYLARIO DOMICELLUS habitator de Gaudiaco, Uticenſis Diocefis, ... teſtamentum meum ..... facio ..... per modum et formam ſubſequentes ..... Eligo corpori meo ſepulturam in cimenterio Parrochialis Eccleſie de Gaudiaco in tumulo meorum parentum et predeceſſorum, et lego Domino Priori dicte Eccleſie pro ..... ſepultura atque funerariis meis videlicet quinque ſolidos turonenſes ſemel tantum ..... Item lego NOBILI CATHARINE DE CABANIS UXORI MEE dileſte in et ſuper bonis NOBILIS HUGUETI DE CAYLARIO CONDAM MEI FRATRIS in diminutione horum in quibus michi tenentur heredes dicti quondam Nobilis Hugueti, videlicet viginti libras turonenſes ſolvendas ſolutionibus quibus in matrimonio continentur. Item volo ..... quod dicta uxor mea ſit tutrix teſtamentaria ANTONII DE CAYLARIO FILII MEI ET HEREDIS MEI infra ſcripti Dominaque uſufructuaria bonorum meorum abſque reddit̃one computorum, ... et ..... heredem meum univerſalem facio ..... videlicet dictum Antonium de Caylario filium meum legitimum et naturalem ..... Executores vero meos facio ..... mei ..... teſtamenti ..... Dominum Priorem dictum et Andream de Vagelis, ... et rogo vos teſtes infraſcriptos et in conſpectu meo aſſiſtentes ..... quatenus de preſenti meo ultimo teſtamento ..... perhibeatis veritatis teſtimonium, ... et vos Notarium etiam infraſcriptum rogo ..... quatenus de preſenti meo ..... teſtamento &c.

Collationné par nous Jean Allemand No.re Royal du lieu de Cavilhargues ſur ſon original qui ſe trouve au ſollio cent trente-ſept verſo d'un Régiſtre étendu des nottes de feu

Digitized by Google

Jean Allemand No.re dudit Cavilhargues, lequel Régiſtre nous a été exhibé à la requiſition de Monſieur du Caylar Conſeiller au Parlement d'Aix, et deſuitte retiré par M.e Antoine Allemand notre fils, Pratitien dud. lieu et chargé en conſéquence d'un Arrêt du Parlement de Touloufe par M.e Rouſſel Advocat de la Ville de Bagnolz d'en faire la remiſe avec autres Régiſtres à M.e François Borelly No.re dud. Cavilhargues; ayant obſervé nous dit No.re que laplus part des actes contenus dans led. Régiſtre ne ſont point ſignés, non plus que celuy dont le préſent extrait a été tiré auquel nous nous raportons. Fait audit Cavilhargues le neufieme jour du mois d'Octobre mil ſept cent ſoixante-un.

(*Signé*) ALLEMAND No.re

(Legaliſé le 12 Octobre 1761 par les Officiers Royaux de la Ville et Viguerie de Bagnols, Diocéſe d'Uzès en Languedoc.)

J'ay l'original à mon pouvoir. (*Signé*) ALLEMAND.

Veu le préſent Extrait conſentons tant ſeulement au préſent collationnement attendû notre abſence et de la remiſe qui ne nous en a pas encore été faite par ledit M.e Rouſſel et Allemand, attendû que M.r du Cailar eſt preſſé. Fait le jour et datte du collationnement. (*Signé*) BORRELLY.

Certificat relatif aux deux actes latins précédens.

Du 6 Décembre 1765.

NOus François Borrelly Notaire Royal de la retenue de Cavilhargues, Diocèze d'Uzès, Sénéchauſſée de Niſmes et Viguerie de Bagnols, certifions et atteſtons à tous qu'il appartiendra que dans un Régiſtre relié en parchemin des Nottes d'Alamandy No.re dont je ſuis acquéreur et détempteur, led. Régiſtre cotté ſous l'enveloppe *N.° LXXXXVIII.* ALLEMAND No.re commanceant par un Compromis et une Sentence arbitralle paſſé entre Jean et Antoine Bonet, et Antoine Nicolas, et finiſſant par un nouvel achapt de Pierre de la Planque, led. Régiſtre contenant cinq cents vingt feuillets écrits en latin, il y a au feuillet trois cent trente-ſix verſo un acte de tranſaction du ſeizième Août mille quatre cents quarante huit intitulé, *Tranſactio Nobilium Guilhelmi de Caſtillione et Catherine de Cabanis uxoris Nobilis Johannis Caylaris*, et qu'à la quatriéme ligne de la ſeconde page on y trouve ces mots *Nobilis Johannis Caylaris* avec un trait de plume ſur ledit mot *Caylaris*, et de ſuitte dans la méme ligne et par les mémes main, plume et ancre, ce mot *de Caylario;* qu'à la vingt uniéme ligne de la méme page on y trouve ces mots *Nobilis Johannis de Caylario;* qu'à la ſeconde ligne de la troiſiéme page on y lit par deux fois ce mot *de Caylario;* qu'à la douziéme ligne de la méme page ce mot *de Caylario* y eſt auſſi couché; qu'on trouve également à la douziéme ligne de la quatriéme page ce mot *de Caylario;* qu'enfin à la ſeconde ligne de la cinquiéme et derniére page de lad. tranſaction on y trouve ces mots *Nobilis Johannis de Caylario*. Certifiant en outre que lad. tranſaction a été entiérement écrite ſans interligne par la méme main et avec la méme ancre, nous ayant paru avoir été faite par led. Alamandy No.re recevant.

Certifions et atteſtons encore que dans le méme Régiſtre et au feuillet quatre cent dix-ſept verſo on y trouve un teſtament du vingtiéme Juillet mille quatre cents ſoixante-trois, dont l'intitulation eſt conçûe en ces termes; *Teſtamentum Nobilis Johannis de Caylario, de Gaudiaco, Uticenſis Diocefis;* et qu'à la neuviéme ligne de la premiére page on y trouve ces mots *Nobilis Johannis de Caylario;* qu'à la derniére ligne de la méme page on y lit ce mot *de Caylario;* qu'à la ſixiéme ligne de la ſeconde page on y lit ces mots *Ego Johannes de Caylario Domicellus, habitator de Gaudiaco;* qu'aux quinziéme et ſeiziéme lignes de la troiſiéme page on y lit ces mots *Nobilis Hugueti de Caylario quondam mei fratris;* qu'à la vingt-deuxiéme ligne de la méme page on y trouve ce mot *de Caylario;* qu'enfin à la trente-uniéme ligne de la méme page on y trouve ce mot *de Caylario;* que ledit teſtament eſt également écrit de ſuite par une méme main et de la méme ancre, et que tous les mots *de Caylario* qu'on trouve dans les deux actes cy-deſſus cittés ſont écrits de ſuitte ſans interlignes. En témoin de quoy avons délivré

Digitized by Google

les préſentes que nous certifions véritables. A Cavilhargues ce ſixiéme Décembre mil ſept cent ſoixante-cinq. (*Signé*) BORRELLY No.re

(Légaliſé le 7 Décembre 1765 par André-Placide Tron Advocat en Parlement plus ancien au Siége Royal de la Ville et Viguerie de Bagnols, éxerceant en cette qualité la Juſtice, les Officiers en titre décédés.)

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE CHASTELLIER-DU MESNIL,

Seigneurs de Milieu, de Monſteroux, de la Coſte-S.t André, de S.t Saphorin-d'Ouzon, de Solleżes, de Beaumont, de la Vache, de Vitrieu, de S.t Alban, de Terrebaſſe, de Vergne, de Servieres &c, Barons de Cerifolles & de Gatużieres.

EN *DAUPHINÉ.*

D'Azur à un Château d'Argent, flanqué de 2 Tours de même, & ſommé d'une autre Tour auſſi d'Argent, le tout maçonné de Sable, les 3 Tours donjonnées chacune de 3 pièces d'Argent (a).

Deviſe : FATUM VIRTUS LABOR (*b*).

Cimier : *un Bras d'Argent ayant ſa Cuiraſſe, & tenant un Marteau d'Armes de Sable (c).*

LES perſécutions que feu M. le Marquis (de Chaſtellier-) du Meſnil éprouva ſur la fin du temps où il commanda dans la Province du Dauphiné, & les libelles qu'on répandit alors contre ſa naiſſance, ont déterminé ſa Famille à produire ſes titres en original au Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, pour le mettre en état de confondre la calomnie & de prouver que ſans de grandes illuſtrations, elle a du moins l'avantage d'avoir fourni à l'Etat des ſujets diſtingués par leur probité, leur intelligence, leur courage & leur attachement inviolable pour leurs Maîtres.

Cette Famille fut maintenue dans ſa nobleſſe en 1635 & en 1668 par MM. Talon & du Gué Intendans en Dauphiné; & elle a déja un article, mais traité trop ſuccinctement dans les Nobiliaires de cette Province par Allard & Chorier, imprimés à Grenoble en 1671, page 94, & en 1697 pages 179 & 180, ainſi que dans l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Comté Vénaiſſin, par l'Abbé Pithon-Curt, imprimée à Paris en 1750, tome 4, pages 601 & ſuivantes.

(*a*) (*b*) (*c*) Les Armoiries de cette famille ſont peintes, conformément à l'explication qu'on en donne ici, au bas des Lettres de confirmation de Chevalerie, accordées par le Roy Charles IX. le 9 Janvier 1560 au Général Chaſtellier, & l'Ecu y eſt ſurmonté d'un Caſque de Chevalier, ayant la Deviſe & le Cimier ainſi qu'il eſt expliqué ci-deſſus.

Digitized by Google

PREMIER DEGRÉ.

CHARLES Chaſtellier (*a*) éxerça (*b*) les principales charges des Finances ſous les Rois Charles VIII. & Louis XII. dans les guerres qu'ils eurent à ſoutenir en Italie; épouſa Madeléne Rossi *ou* Roussi fille d'Antoine, par contrat du 1.er Janvier 1508; mourut à Turin; & de ſon mariage avec ladite Madeléne Rouſſi eut les enfans ci-après nommés.

1. ANDRÉ ou *Andrieu Chaſtellier Eſcuier*, ainſi appellé & qualifié dans ſon 1.er teſtament du 24 Octobre 1564, étoit Contrôleur Provincial de l'Artillerie pour le Roy en Piedmont & au Marquiſat de Saluces lors d'un ſecond teſtament qu'il fit à Paris le 23 Novembre 1577, par lequel il déclara que s'il mouroit à Valence, il vouloit être enterré en l'Egliſe des Jacobins de cette Ville, dans la Chapelle de S.te Barbe, lieu deſtiné *pour la ſépulture des Chaſtelliers*, & que s'il mouroit à Montelier, il choiſiſſoit la ſienne dans l'Egliſe de S.t. Prier dudit lieu, ce qu'il ordonna de nouveau par un troiſiéme teſtament du 25 Avril 1586 : il fit auſſi deux codiciles le 19 Juin 1583 & le 3 Mars 1595; avoit été marié avec Demoiſelle Françoiſe COLLET dont il n'eut point de poſtérité, & mourut à Montelier le 4 Mars 1595 dans un âge fort avancé.
2. JEAN de Chaſtellier continue la deſcendance.
2. Noble JEAN de Chaſtellier Conſeiller du Roy, Contrôleur Général de ſes Finances ordinaires & extraordinaires au Marquiſat de Saluces, charge dont il fut pourvû vers l'an 1558 & que le Roy lui permit de réſigner le 20 May 1577 avec faculté au Général de Chaſtellier ſon frere, au cas que ledit Jean vint à mourir, d'y nommer l'un de ſes enfans ou tel qu'il jugeroit à propos, vivoit encore le 19 Juin 1583.
2. MADELÉNE de Chaſtellier fut mariée avec Jaques DE MAZOYER Ecuyer d'Ecurie du Roy, & fit ſon teſtament le 28 Août 1599 par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Jacobins de Valence.

II. DEGRÉ.

JEAN de Chaſtellier Chevalier, Seigneur de Millieu, de la Coſte-S.t André, de S.t Saphorin-d'Ouzon, de Beaumont & de Monſteroux, Coſeigneur de Ceriſolles & de Servieres, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Sur-Intendant & Contrôleur Général des Finances du Roy, naquit en Dauphiné, & ſe rendit célébre ſous le nom de *Général Chaſtellier;* il fut d'abord pourvû de la charge de Conſeiller du Roy, Receveur Général des Finances en la Généralité de Piémont & de Savoye le 27 Juillet 1555, & à raiſon des ſervices qu'il rendit en cette qualité fut nommé le 16 Septembre de l'année ſuivante ſeul Tréſorier de France & Général ayant la charge & adminiſtration des Finances tant ordinaires qu'extraordinaires dans leſdits Pays; le Maréchal de Briſſac qui y repréſentoit la perſonne du Roy, lui donna le 10 Novembre

(*a*) Ce nom eſt écrit dans les titres de diverſes manieres : on y lit *Chaſtelier. de Chaſtelier. le Chaſtellier. du Chaſtellier, de Chatellier, de Chatillier & de Chiatellier;* mais plus communément & preſque toujours *de Chaſtellier.*

(*b*) Ce fait eſt rapporté dans le Jugement ci-deſſus énoncé, rendu par M. Talon Intendant de Dauphiné, le 20 Juin 1635, & produit en original.

Digitized by Google

1559 la charge d'Intendant des Finances, dans laquelle il fut confirmé d'abord par le Roy François II. le 25 Octobre 1560, & enſuite par le Roy Charles IX. le 3 May 1564 & le 24 Février 1572; ce Prince par un brevet du 10 Avril 1562 lui avoit aſſigné annuellement la ſomme de 1200 livres tant pour l'exercice de cette charge qu'en conſidération de ſes ſervices : quelque étendues que fuſſent les occupations que lui impoſoient ſes places, il ſçut les concilier avec la profeſſion des armes; il marchoit toujours en équipage d'homme de guerre & combattoit en toutes les occaſions; les belles actions qu'il fit au ſiége de Quieraſque qui fut pris par aſſaut ſur les Eſpagnols en 1557 lui avoient mérité dès le 15 Avril (*a*) de cette année là d'être armé Chevalier par le même Maréchal de Briſſac en préſence de toute l'Armée, ſur ce qu'il *s'eſtoit* (dit ce Maréchal) *de ſa charge et de pluſieurs autres extraordinaires qu'il luy avoit diverſement commiſes, concernans tant le faict de la guerre que autrement, ſi vertueuſement, valleureuſement & dilligemment acquicté comme il continuoit à faire encores chaſcun jour, qu'il avoit juſte occaſion d'en demourer grandement content & ſatisfait ainſi qu'il l'avoit ſouventes fois faict ſçavoir à Sa Majeſté et que pouvoient teſmoigner pluſieurs Princes, Seigneurs et autres Miniſtres qui avoient eſté employez ſoubz ſa charge; que led.t S.r Chaſtellier avoit continuellement eſté employé près de luy et meſmes en tous les voyaiges et exploictz de guerre qu'il avoit faictz tant à Quiers, Lans, Buſque, Ceve, Courtemille, Yvree, Mazin, Vulpian, Cazal, Montcalve, Vignal, Valfeniére qu'en la préſente expugnation de Queraſq en tous leſquelz endroictz il s'eſtoit ſi voluntairement hazardé et expoſé non comme tenant le lieu qu'il tenoit mais comme ſimple et privé, de ſorte qu'en monſtrant telle vertu & valleur il luy avoit ſemblé qu'avec telle démonſtration et occaſion, il eſtoit à propoz de luy faire recevoir les faveur et libérallité que Sa Majeſté eſtoit couſtumiére, et luy ſoubz ſon bon playſir d'eſlargir à ceulx qui luy eſtoient ſi affectionnez et recommandables qu'il eſtoit, et qui s'en eſtoient rendus ſi méritoires qu'il avoit faict meſmes en conſidération de ce que quant il avoit eſté abſent des autres factions faictes ſoubz ſa charge, ce n'avoit eſté pour manquement de bonne volunté, ains pour l'occupation qu'il avoit eue à ſatisfaire aux charges qu'il luy avoit donnés pour la grande confiance qu'il avoit en luy, concernantes toutes le ſecours et faveur deſd. entreprinſe;* cette dignité de Chevalier lui fut confirmée 1.° par le Roy Charles IX. qui en tant que de beſoin lui donna de nouveau le ceing militaire & de ſa main même l'accollée par de nouvelles Lettres (*b*) du 9 Janvier 1560 (c'eſt-à-dire 1561) qui furent régiſtrées en la Chambre des Comptes de Dauphiné & au Parlement le 26 Avril ſuivant; & 2.° par le Roy Henry III. au mois de Juillet 1575 par autres Lettres dans leſquelles ce Prince dit que c'étoit en conſidération de ce que *ſon amé et féal Conſeiller et Intendant de ſes Finances le S.r de Millieu Meſſire Jehan Chaſtellier Chevalier, cy-devant Tréſorier de France et Général ayant l'adminiſtration de ſes Finances tant ordinaires que extraordinaires de Piémont et Savoye, s'eſtoit depuys trente-cinq ans employé au ſervice des feuz Roys ſes très-honnorez Seigneurs ayeul, pere, et freres tant en ce que touchoit le faict et éxercice des armes en tous les exploictz de guerre qui s'eſtoient faictz durant les guerres dud. Piémont, que en autres dignes, grandes et importantes charges dont il eſtoit dignement et fidellement acquicté meſmes nagueres au camp et armée devant la Rochelle, et autres armées qu'il*

(*a*) (*b*) Voyez la copie de ces Lettres de Chevalerie à la fin de cet article.

Digitized by Google

avoit faict dreſſer où il avoit faict paroiſtre le ſoing, dilligence et dextérité qu'il avoit acquis par longue expérience, et teſmoigné par de grandz et ſignalez ſervices, la fidélité et obéiſſance qu'il luy portoit et à ſa Couronne, dont il eſtoit digne de ſinguliére recommandation &c.; le Général Chaſtellier fut nommé le 8 May 1568 Tréſorier de France & Général des Finances à Poitiers, charge qu'il éxerça pendant deux années & qui étoit reſtée vacante parce que celui qui en étoit pourvû, s'étoit abſenté pour avoir embraſſé la R. P. R.; il avoit obtenu du Roy le 9 Mars précédent la confirmation de la penſion de 1200 livres, & Sa Majeſté lui accorda le 22 Janvier 1569 une gratification de 1000 livres; le Roy Charles IX. comptant de plus en plus ſur ſa fidélité, lui donna encore le 16 Octobre 1572 la Sur-Intendance de ſes Finances dans l'Armée campée devant la Rochelle, & l'établit le 29 Juin 1573 l'un des quatre Intendans de ſes Finances, à la recommandation du Roy de Pologne ſon frere, qui ayant ſuccédé à la Couronne, le confirma dans cette charge le 15 Juin 1575; ce Prince qui l'avoit nommé dès le 4 Juillet 1573 l'un de ſes Conſeillers & Maîtres d'Hôtel ordinaires, le commit à la Sur-Intendance Générale de ſes Finances en l'Armée de Dauphiné par Lettres du 8 Septembre 1574, & le nomma Sur-Intendant des Vivres de cette Armée conjointement avec l'Evêque de Valence Conſeiller au Conſeil Privé, par autres Lettres du 6 Novembre ſuivant; à meſure que le Général Chaſtellier avançoit en âge, ſon crédit augmentoit & ſes honneurs ſe multiplioient; il fut fait Conſeiller au Conſeil Privé peu avant le 23 Septembre 1575 datte d'un acte qui lui en donne la qualité, & on le trouve nommé *Monſeigneur le Général de Chaſtellier* dans un autre acte du 2 du même mois; le 23 Août précédent, le 1.er Avril 1577 & le 1.er Juillet 1580 le Roy toujours diſpoſé à rendre des témoignages publics de la diſtinction de ſes ſervices & de la confiance qu'il y avoit, lui donna de nouveau la Sur-Intendance Générale de ſes Finances dans ſes Armées commandées par les Ducs de Guiſe, d'Anjou & de Mayenne : ce fut alors en ladite année 1580, par un brevet du 30 Juin, que le Roy Henry III. lui permit de diſpoſer à ſon profit de la charge d'Intendant des Finances qui lui avoit été donnée, & à ſa femme, en cas de mort dudit Général Chaſtellier ſon mari, d'y nommer au profit de ſes enfans, ſans pour ce payer aucune finance, ce que ce Prince confirma à ſa veuve le 2 Décembre ſuivant, ce qui cependant n'eut point lieu, cette charge ayant été ſupprimée peu de temps après; mais il lui accorda en dédomagement, ainſi qu'à ſes enfans, la ſomme de 31000 livres dont il ordonna le payement par Lettres du 5 Mars 1583 à raiſon de 2500 livres par an juſqu'à l'acquit de cette ſomme. Le Général Chaſtellier fut encore nommé par des Lettres dudit jour 30 Juin 1580 Conſeiller d'Etat Ordinaire *ſachant* (dit Sa Majeſté) *la longue & grande expérience qu'il avoit des affaires de ce Royaume, laquelle il avoit acquiſe avec beaucoup de travail & labeur;* & il prêta ſerment pour cette charge le 9 Juillet ſuivant entre les mains de M. de Chiverny Garde des Sceaux de France; il avoit fait hommage au Roy Henry III. le 28 Juillet 1576 de la Terre & Seigneurie de Millieu ſituée au Bailliage de Viennois, ayant haute, moyenne & baſſe juſtice, & qu'il avoit acquiſe de Meſſire François du Fay-de S.t Jean d'Ambournay, & par ce même acte ce Prince lui fit don *en conſidération de ſes longs & ſignalez ſervices*, des droits de lods & ventes & autres droits ſeigneuriaux qui lui appartenoient pour raiſon de cette acquiſition; il acquit encore le 14 Septembre 1577 la Seigneurie de Beau-

Digitized by Google

mont; & il eſt qualifié *Magnifique Seigneur* dans la reconnoiſſance faite à Turin le 12 Mars 1558 (1559) des articles de ſon mariage accordé dès le 7 dudit mois avec Magnifique Dame Hippolite DE SCARAVELLY (*a*) Dame en partie de Cériſolles (veuve de Meſſire Bathélemy PETITI Coſeigneur du dit lieu de Ceriſolles & de Fromager, & nommée l'une des Dames d'Honneur de la Reine Catherine de Médicis par brevet du 22 Janvier 1580) fille de Magnifique Seigneur Melchior de Scaravelly Citoyen de Turin & Coſeigneur du Haut Alteſſan, Conſeiller du Roy en ſa Souveraine Cour de Parlement de Piémont ſéant audit Turin, dans leſquels articles il eſt appellé *Monſegnor Chaſtellier*. Les Lettres dont on va donner ici copie, ſont des monumens trop honorables à la mémoire du Général Chaſtellier, pour ne pas les perpétuer à la poſtérité.

LETTRE du Roy Charles IX. au Seigneur de Bourdillon Chevalier de ſon Ordre & ſon Lieutenant Général en Piémont.

» Mon Couſin aiant eſté deuement certifié par mon couſin le Maréchal de » Briſſac & autres qui ont eu charge des affaires des feuz Roys mes prédéceſ- » ſeurs au Pays de Piedmont *du bon, grand & loyal devoir dont le Général* » *Chaſtellier a uſé pour leur ſervice aud. Piedmont tant en l'éxercice de ſon of-* » *fice de Tréſorier de France & Général des Finances aud. Pays que à la ſuper-Inten-* » *dance Généralle des Finances qui luy a eſté cy-devant commiſe par-delà*, du » temps de mond. couſin le Ma.al de Briſſac, & m'aſſeurant qu'il ſera pour en » uſer de meſmes auprès de vous, je le vous ay bien voulu renvoyer et l'ac- » compaigner de la préſente, vous priant vous en vouloir ſervir et l'employer » en ce que vous cognoiſtrez avoir moien de me faire ſervice, ou j'eſtime » qu'il ne s'eſpargnera aucunement nom-plus qu'il a fait cy-devant du temps » de meſdits prédéceſſeurs, de ſorte que vous en recevrez contantement, l'ayant » au ſurplus pour recommandé en ce qu'il aura beſoing de voſtre faveur & » ſupport pour le fait & éxécution de ſes charges, et vous me ferez ſervice » très-agréable, priant Dieu mon couſin qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne » garde. eſcript à Orléans le XI.me jour de Janvier 1560. « (*Signé*) CHARLES. (*& plus bas*) ROBERTET.

LETTRE de la Reine Catherine de Médicis audit Seigneur de Bourdillon.

» Mon couſin, s'en retournant préſentement par-delà le Général Chaſtellier » où le Roy Mons.r mon filz le renvoye pour continuer auprès de vous le » ſervice dont il a cy-devant uſé en l'éxécucion des charges & commiſſions » qu'il y a eues & a encores. Je l'ay bien voullu accompaigner de la préſente » et vous prier que *en conſidération des bons et recommandables ſervices que* » *l'on ſçayt fort bien qu'il a ordinairement faictz à ceſte Couronne* vous l'ayez » pour favorablement recommandé en ce qu'il aura beſoing de voſtre ayde & » faveur, et l'employer par tout où vous congnoiſtrez qu'il aura moyen de faire » ſervice ſelon ſon accouſtumée affection et bonne volunté envers nous, eſti- » mant que vous en recevrez contentement, et je ſupplieray le Créateur, » mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne garde. eſcript à Fontaine-

(*a*) Alias *Eſcaravel, d'Eſcaravelly, d'Eſcarraveli, Eſcharavel, Scarravella & Scharavelli.*

Digitized by Google

» bleau le XIII.me jour d'Avril 1561. (*Signé*) CATERINE. (*Et plus bas*) ROBERTET.

LETTRE de Marguerite de France Ducheſſe de Savoye, à la Reine Catherine de Médicis.

» Madame encores que j'eſtime bien que vous aiez bonne congnoiſſance *des* » *ſervices & mérites du Général Chaſtellier* et que vous ne vouldrez oublier de » le recongnoiſtre en ſon particulier, ſi eſt ce que eſtant informée comme je » ſuis *du bon devoir dont il a ordinairement et dès long temps uſé en ſa charge* » *par de çà pour le ſervice du Roy Monſeigneur & nepveu avec telle ſincérité &* » *réputation d'un chaſcun qu'il en eſt grandement recommandable, ayant auſſi faict* » *en ceſte reſtitution les meilleurs offices qu'il a peu dont j'ay grande occaſion de* » *me contenter*, je vous en ay bien voullu rendre teſmoignaige par la pré- » ſente et vous ſupplier très-humblement Madame que en ce qu'il a à vous » requerir en ſes affaires, vous le veillez à ma requeſte (*oultre ce qu'il le mé-* » *rite*) favoriſer & l'avoir en telle protection & recommandation qu'il ſe » puiſſe reſcentir du fruict de ſes peines & labeurs, et ce ſera choſe Madame » que j'auray à faveur & grand plaiſir.

» Madame après m'eſtre très-humblement recommandée à voſtre bonne » grace je ſupplie le Créateur vous donner en trés-bonne ſanté, heureuſe & » longue vye. De Rivolles ce XVI.e jour de Décembre 1562.

» Voſtre très-humble et très-obéiſſante ſeur » et ſubgete (*Signé*) MARGUERITE DE FRANCE.

LETTRE du Roy Charles IX. au Général Chaſtellier ſon Conſeiller & Général de ſes Finances étably à Lyon, dattée de Fontainebleau le 6 Mars 1567.

(Cette Lettre ne contient rien d'intéreſſant; mais voici ce que ce Prince lui marque en apoſtille.)

» Vous ſçavez Mons.r le Général combien voſtre réſidence à Lyon y eſt » requiſe pour mon ſervice et le deu de voſtre charge, parquoy je vous mande » et ordonne que vous n'ayez à en bouger ne deſpartir aucunement, vous tenant » meſmement près du Préſident de Birague mon Lieutenant Général, afin de le » ſecourir et ayder de voz bons moyens, conſeil et advis en ce qu'il en pourra » avoir beſoing aux occaſions qui y occurrent à la journée *ſelon l'entiére fiance que j'ay en vous.* (*Signé*) CHARLES. (*& plus bas*) ROBERTET.

AUTRE LETTRE du Roy Charles IX. écrite » à ſon amé et féal Conſeiller et » Général de ſes Fnances eſtably à Lyon M.e Jean Chaſtellier S.r de Millieu. «

» DE PAR LE ROY. «

» Noſtre amé et féal d'aultant qu'il ſe préſente et pourra encores préſenter » cy-après en noſtre Ville de Lyon pluſieurs occaſions et affaires d'impor- » tance pour le bien de noſtre ſervice où voſtre préſence eſt très-requiſe et » néceſſaire, A ceſte cauſe nous vous mandons.... que vous ayez à faire » et continuer voſtre réſidence aud. Lyon.... vous tenant près de noſtre amé » et féal Conſeiller en noſtre Conſeil Privé le Préſident de Birague noſtre Lieu- » tenant Général au Gouvernement de Lyonoys en l'abſence de noſtre très-

Digitized by Google

» cher et très-amé cousin le Duc de Nemours, affin de vous employer en ce » qui s'y présentera pour nostred. service *selon vostre dextérité et expériance et » la confiance et fidélité que nous avons de vous et de voz services ainsi que en avez » de long temps ordinairement faict bonne preuve par tout où vous vous estes trouvé.* » Donné à Fontainebleau le XXIII.e jour de Mars 1567. (*Signé*) CHARLES. » (*& plus bas*) ROBERTET. «

LETTRE écrite à la Reine Catherine de Médicis par Louis de Gonzague Duc de Nevers.

» Madame, j'ay faict si bon essay despuis mon partement de Lyon (que *le « Général Chastellier* m'a ordinairement accompagné) *de la fidélité et grande » expériance, que par tant de personnes j'avoys souvent ouy dire estre en luy que » j'avois délibéré le mener avecques moy comme personnage de grand service et » grandement affectionné envers voz Majestez;* mais l'indisposition des gouttes » qui l'ont sayzy en ce lieu, la contrainct y demourer, en intention, à ce » qu'il m'a dict, d'aller trouver vosd. Majestez aussitost que sa santé le pourra » permettre, l'ayant bien voulu accompagner de la présente pour vous con- » firmer Madame, parceque j'en ay veu, le tesmoignage qui tant de foys vous » a esté faict de luy, et vous supplier très-humblement qu'en ce temps où » Sa Majesté auroit plus que jamais besoing de serviteurs et Ministres sembla- » bles aud. Chastellier qu'il ne demeure poinct inutile, si ainsi est que par le » restablissement des antiens Officiers des Générallitez de France, il demeure » privé de celle de Lyon qui luy avoit esté donnée en récompense de la » sienne de Piémont, ou à tout le moings Madame, qu'il plaise à Vostre » Majesté l'avoir pour recommandé au remboursement de la finance qu'il a » cy-devant fournye pour ledit estat de Général de Piémont, en quoy con- » siste le meilleur de son bien et le moyen de pourvoir plusieurs petitz » enfans qu'il a, qui tous prieront Nostre Seigneur comme je faiz aussi de ma » part Madame qu'il vous doinct en toute perfection de santé et entiere prof- » périté très-longue et très-heureuse vye, de Chastillon sur Sayne le XXII.e » Décembre 1567.

» Vostre très-humble et très-obéissant serviteur » et subget (*Signé*) LODOVICO GONZALG. «

AUTRE LETTRE écrite à la Reine Catherine de Médicis, par Claude de Lorraine Duc d'Aumale.

» Madame, Vostre Majesté a esté par plusieurs foys et de long temps in- » formée *des bons et recommandables services que le Général Chastellier a faictz » aux feuz Roys au Pays de Piedmont, desquelz plusieurs S.rs m'ont rendu tesmoi- » gnage et moy aussi, pour en avoir veu et congneu une partie du temps que » j'estois aud. Pays Commandant aux Armées lorsque feu Mons.r le M.al de Brissac » y estoit Lieutenant Général, lesquelz services ont estez de telle importance et » proffict à vosd. Majestez que led. Chastellier mérite en estre recommandé et » recongneu oultre le bon debvoir qu'il a faict de fresche mémoire pour la con- » servation de la Ville de Lyon en l'obeyssance du Roy que aussi en l'exercice de » l'office de Général des Finances dud. Lyon* duquel il estoit pourveu en ré- » compence du sien de Piedmont, toutesfois Madame il en est dehors en vertu

Digitized by Google

» du dernier ordre que Sa Majeſté a faict de ſes receptes généralles à cauſe » de quoy il demeure ſans office, n'ayant aultre bien que l'eſpérance qu'il a » que voz Majeſtez le feront rembourcer des deniers qu'il a payez de ſon » office, et s'en allant led. Chaſtellier par devers vos d. Majeſtez pour c'eſt » effaict je l'ay bien voullu accompagner de la préſente pour vous ſupplier » humblement Madame, en conſidération de ce que deſſus, et lequel *pour avoir* » *eſté tousjours homme de bien* eſt demeuré pouvre, le voulloir avoir pour re- » commandé, vous aſſeurant Madame que s'il vous plaiſt l'emploier en quel- » que endroict pour le ſervice de ſad. Majeſté, vous congnoiſtrez qu'il eſt ca- » pable pour bien et fidellement éxercer la charge qui luy ſera donnée, ce » faiſant vous donneray courage à luy et aux aultres gens de bien de conti- » nuer à bien faire. Madame je prye Noſtre Seigneur vous donner en ſanté lon- » gue et heureuze vye. A Troies ce vingt-ſix.e jour de Janvier 1568.

» Voſtre très-humble et très-obéiſſant ſuget et » ſerviteur (*Signé*) CLAUDE DE LORRAINE. «

LETTRE du Roy Henry III. n'étant encore que Duc d'Anjou, à la Reine ſa mere.

» Madame, le Général Chaſtellier préſent porteur venant de Lyon, eſt » paſſé par ceſte Ville où il eſt venu me faire la révérance, m'aiant faict en- » tendre comme toutes choſes ont paſſé aud. Lyon depuis le commancement » de ſes troubles juſques à préſent que j'ay eſté bien ayſe d'entendre, il s'en » va trouver le Roy Monſeigneur & frere & vous, pour vous rendre compte » de l'adminiſtration et charge qu'il luy feut commiſe de Général des Finan- » ces aud. Lyon, et d'aultant que tous les Princes & Seigneurs qui ſont icy » avec moy m'ont faict *ung ſy bon et louable rapport de luy & de ſa ſuffiſance, dextérité et fidellité au faict des charges qu'il a adminiſtrées ſoubz feuz mes coufins les Prince de Melphe, Mareſchaulx de Briſſac et de Bourdillon leſquelz ſe ſont ſervis de luy tant qu'ilz ont eſté au Piedmont, et vous peult ſouvenir Madame du bon rapport que vous en feiſt led. Mareſchal de Bourdillon, vous eſtant à Moulins*, au moien de quoy j'ay eſté requis de tous leſd. Seigneurs » de vous eſcripre la préſente en ſa faveur et vous ſupplier très-humblement » comme je faiz, de l'avoir pour recommandé envers le Roy mond. Seigneur » et vous, aſſeuré que s'il vous plaiſt luy commectre quelque charge qu'elle » qu'elle ſoict, il s'en acquictera auſſy fidellement que homme de ce Royaume » de ſa quallité, ainſy leſd. Seigneurs m'ont aſſeuré, et eſt bien raiſon- » nable auſſy Madame d'avoir quelque eſgard à le faire recompenſer de ſon » eſtat de Général de Piedmont qu'il luy eſt à préſent inutille, de quoy il n'a pas » beſoing, eſtant ſur l'aage et chargé d'enffans, car comme j'ay entendu, *il c'eſt ſi peu enrichy au.ſervices des Roys, que tout ſon bien et de ſeſd. enffans conſiſte en ſond. office*, il a fort bien faict ſon debvoir durant ſes deux années aud. » Lyon, comme il euſt contignué de faire ſy l'on luy euſt laiſſé. Madame, » après m'eſtre très-humblement recommandé à voſtre bonne grace, je ſup- » plieray le Créateur vous donner en très-parfaicte ſanté, très-bonne, très- » longue et très-heureuſe vie. eſcript au Camp de Troye le XXVI.me jour de » Janvier 1568.

» Voſtre très-humble & très-obéiſſant » filz & ſervitteur (*Signé*) HENRY. «

LETTRE

Digitized by Google

LETTRE écrite au Roy par René de Birague Gouverneur de Lyon.

» Sire, ayant Monsr. le Général Chaſtellier entendu le nouveau réglement » faict par Voſtre Majeſté ſur le reſtabliſſement des Généralitez de voſtre » Royaume comme elles eſtoient avant l'Edict de Moulins & réunyon de » la charge que Voſtre Majeſté luy avoit donné en ceſte Ville, avec l'eſtat » de Tréſorier de France, il s'eſt réſoulu de vous aller rendre raiſon de l'ad- » miniſtration qu'il a heue durant ces deux dernieres années, ne faiſant poinct » de doubte Sire *qu'il n'aye bien confirmé par ſes actions le teſmoignage qui* » *vous en fuſt porté par feu Monſieur le Mar.^al de Bourdillon, ſi eſt ce que* » *ayant veu le bon devoir qu'il y a faict et le grand contentement que chaſcun* » *en a receu et moy particulierement par l'ayde et aſſiſtance qu'il m'a faicte es* » *troubles et faſcheries qui ſe ſont préſentez en ce Gouvernement* depuis qu'il a » pleu à Voſtre Majeſté m'y commettre, *je ne faudray poinct de vous dire* » *Sire qu'au temps ou nous ſommes auquel Voſtre Majeſté a plus que jamais be-* » *ſoing de ſerviteurs fidelles comme eſt led. Chaſtellier, ce ſeroit grand dommage* » *pour le bien de voſtre ſervice qu'il demeuraſt inutile.*

» Sire je ſupplye Noſtre Seigneur qu'en toute perfection de ſanté et proſ- » périté vous doinct très-longue et trés-heureuſe vie : de Lyon le..... (*la datte eſt omiſe.*)

» Voſtre très-humble et très-obéiſſent ſubject » et ſerviteur (*Signé*) RENATO DE BIRAGO. «

LETTRE écrite à la Reine par ledit René de Birague ſur le même ſujet.

» *Madame, les grandz et recommendables ſervices que Monſie. le Général* » *Chaſtellier a faict aux feuz Roys que Dieu abſolve, tant durant les guerres de* » *Piémont que ailleurs, vous ont eſté tant de fois teſmoignez par feuz Meſſieurs* » *les Mar.^aux de Briſſac et de Bourdillon et autres S.^rs qui les ont veuz et en par-* » *tye expérimenté ſon bon ſecours*, que je tiendrois ſuperflu de vous en parti- » culariſer aucune choſe; Bien vous dirayje Madame que es troubles et faſ- » cheries qui ſe ſont préſentées en ce Gouvernement depuis qu'il a pleu à » voz Mageſtez m'en pourvoir, *ce m'a eſté choſe de ſingulier contentement* » *de l'avoir auprès de moy pour le bon ſecours et ayde que j'en ay receu par ou* » *je me ſuys apperceu de combien il ſert à la ſplendeur et entretenement d'ung* » *grand Eſtat et Royaume de commettre aux charges perſonnes de vertu et fidé-* » *lité expérimentée comme eſt led. Chaſtellier voire ſi rare en ſa profeſſion* qu'en » ce temps où voz Mageſtez ont plus de beſoing qu'ilz n'ont onques heu de » ſerviteurs fidéles : *je ne craindray poinct de vous dire Madame que ce ſeroit* » *faire tort à voſtre d. ſervice de le laiſſer inutile.* Je vous ſupplye donc très- » humblement de l'avoir pour recommandé et *en conſidération de ſon long* » *et fidel ſervice*, et que le meilleur de ſon bien conſiſte en la finance qu'il » a cy-devant fournye pour l'eſtat de Tréſorier de France et Général des » Finances en Piémont, qu'il vous plaiſe en tout événement luy faire ordon- » ner le remboурcement ou aſſeurance telle que luy et pluſieurs petittes filles » qu'il a, ſe reſſentent du fruict de ſes labeurs et de la grande bonté et équité » de voz Mageſtez. Madame je ſupplye Noſtre Seigneur qu'en toute perfec-

Digitized by Google

» tion de ſanté et proſpérité vous doinct très-longue et très-heureuſe vye : de » Lyon le..... (*la datte eſt omiſe.*)

» Voſtre très-humble & obéiſſent ſerviteur
» (*Signé*) » RENATO DE BIRAGO. «

LETTRE du Roy Charles IX. au Général Chaſtellier.

» Mons.r le Général, j'ay receu voſtre lettre par laquelle vous m'avez faict » bien au long entendre ce qui s'eſt paſſé à la prinſe de Broage et Iſles de » Marennes, et ſuis bien marry que le déſaſtre aict eſté tel que vous ayez eu » voſtre part du malheur qui y eſt advenu. J'eſcriptz préſentement au Conte » du Lude qu'il regarde à pourveoir et ſecourir des munitions et de gens les » places de Xainctonge meſmement la Ville de Xainctes, et ſeray bien aiſe » pendant que vous ſerés par delà que vous ayez l'eoil avec mes autres ſervi- » teurs, à ce qui ſera de la ſureté et deffence dud. Pays, car *je m'aſſeure que la* » *ou vous ſerés, mes affaires ne s'en porteront que mieux*, priant Dieu Mons.r le » Général vous tenir en ſa ſaincte garde. eſcript à St. Germain en Laye le XXVI.me jour de Juillet 1570 (*Signé*) CHARLES. « (*& plus bas*) » : : : :

AUTRE LETTRE du Roy Charles IX. au Duc d'Anjou ſon frere.

» Mon frere, *je ſuis contant que le Général Chaſtellier continue près de vous* » *la charge de mes Finances* tout ainſi que eut faict le St. de Marillac ſuivant » la commiſſion qui luy en a eſté à ſon partement expédyée, m'aſſeurant *comme* » *il vous a contanté juſques icy et qu'il m'a tousjours très-fidellement & très-foi-* » *gneuſement ſervy en toutes occaſions ou il a eſté employé*, qu'il s'efforcera do- » reſnavant de mieux faire encores s'il eſt poſſible, et comme il eſt tout bon » beſoing attendu noſtre néceſſité d'argent & les abuz qui ſe commectent au » payement de mes gens de guerre.

» Extraict d'une Lettre du Roy à Monſeigneur
» du XI.me Février 1573 (*Signé*)» FIZES. «

LETTRE de Henry III. de Pologne » à Mons.r. le Général Chaſtellier, » Con.er. du Roy, Intendant de ſes Finances.

» Mons.r. le Général, le Sr de la Nocle m'a dict les bons offices que vous » avez faictz pour moy en l'expédition de ce qu'il pleuſt au Roy Monſieur & » frere me donner à Chaalons le XXI jour du moys de Novembre dernier. mais » j'ay telle aſſeurance de voſtre bonne volonté que j'en croy encores davan- » tage, et en ceſte confiance je vous prie embraſſer ce mien affaire & le con- » duire à telle & ſi heureuſe fin que par voſtre induſtrie je cognoiſſe que » vous vous en eſtes meſlé, vous aſſeurant que je ne perderay la mémoire de » la bonne affection que vous me portez, ainſ que je la recognoiſtray quand » vous me vouldrez employer en choſe qui ſoit en ma puiſſance, & ſur ce » poinct je prie Dieu vous avoir Mons.r le Général en ſa ſaincte garde. eſcript à » Francfort le XIXe jour de Décembre 1573 (*Signé*) Votre bon amy HENRY. «

Digitized by Google

LETTRE du Roy Henry III au Duc de Mayenne.

» Mon couſin, j'ay eſtimé que le Général de Chaſtellier Intendent de » mes Finances ſeroit bien ſéant à me faire ſervice en mon Armée auprès de » vous en ce qui regarde meſd. Finances, et vous pourra bien fort ſoulager » en set endroict comme il a faict en ſemblables occaſions auprès des Princes, » chefz & conducteurs de mes Armées, *s'y eſtant toujours conduict d'une* » *telle probité et ſuffiſance qu'il en rapporte honneur au contentement de tous;* » Il s'en va maintenant vous trouver par mon commandement pour le deu de » ceſte charge ſuivant le pouvoir qu'il en a. *Je le vous recommande autant* » *que je puys pour la conſidération de mon ſervice & pour ſa vertu & expérience,* » n'eſtant beſoing vous en faire plus longue lettre, prient Dieu qu'il vous » eyt mon couſin en ſa ſaincte & digne garde. eſcrit à St. Maur des Foſſez le » XIIIme jour de Juillet 1580. (*Signé*) HENRY. (*& plus bas*) » DE NEUFVILLE. «

Le Général Chaſtellier voyant enfin approcher le terme de ſa vie & voulant mettre dans ſes affaires domeſtiques le même ordre qu'il avoit mis dans les Finances du Roy, fit un teſtament à Paris le 11 Avril 1580 par lequel il en révoqua deux qu'il avoit faits le 18 May 1565 & le 2 Novembre 1567, & ordonna qu'au cas qu'il mourût en cette Ville, il vouloit être inhumé au Couvent & Monaſtere de l'*Ave Maria* où étoit enterrée ſa fille, & que s'il décédoit à Valence, il choiſiſſoit ſa ſépulture en l'Egliſe des Jacobins, en la Chapelle de Ste. Barbe où étoient inhumés ſes parens; par cet acte où il prend entr'autres qualités celle d'*Intendant & Controleur Général des Finances du Roy*, il nomma dans l'ordre ci-après tous les enfans qu'il avoit eus de ſon mariage, & fit un legs de 200 écus à ſon neveu le Capitaine Olivier Oriant; il mourut au camp devant la Mure en Dauphiné au mois de Novembre de la même année 1580, étant âgé de 71 ans & après 50 années de ſervice. Sa veuve eſt appellée » *Haulte et Puiſſante Dame* Hippollitte de Scaravelly vefve » de feu Meſſire Jehan Chaſtellier en ſon vivant Chevallier, Sieur de Millieu, » Conſeillier du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat et Intendant de ſes Finances, « dans un acte du 10 Avril 1589 relatif à une diſcuſſion d'intérêts qu'elle avoit avec » *Haulte et Puiſſante Dame* Marguerite de Salluces vefve en premiéres » nopces de feu Sieur Mareſchal de Termes; « & elle a la même qualité de *Haulte et Puiſſante Dame* dans un acte du 30 May ſuivant.

L'on va donner encore ici copie de différentes lettres écrites à l'occaſion de la mort du Général Chaſtellier, qui ſont toutes autant de témoignages glorieux de la haute eſtime dont il jouiſſoit.

LETTRE du Duc de Mayenne à » Madame la Généralle Chaſtellier. «

» Madame la Générale, il a pleu à Dieu diſpoſer de Monſ. de Chaſtellier » voſtre mary, *c'eſt une perte ſi grande que le Roy et beaucoup de gens de* » *bien y participent*, et parce que je ſens le regret que j'en ay en mon parti- » culier, j'eſtime qu'elle vous ſera inſupportable, ſi vous diray-je toutes per- » ſonnes doivent recevoir pour faveur très-grande de la Divinité quand il » nous viſite de ſemblables événemens. conſolez vou' je vous prie avecq cela » et de ce qu'il vous a laiſſé grand nombre d'amys qui vous aſſiſteront et à » vos enfans de tous les meilleurs offices qui ſe pourront faire pour leur bien et

Digitized by Google

» advancement, et de ma part je m'offre des premiers pour m'y emploier tout » ainſy comme pour mon faict propre et de très-bon cueur duquel je prie le » Créateur Madame la Généralle, qu'il vous conſole et vous donne très-heu- » reuſe vie. Du Camp de la Mure le x.me jour de Novembre 1580.

» Voſtre plus affectionné et parfait amy
(*Signé*) » CHARLES DE LORRAINE. «

AUTRE LETTRE du Duc de Mayenne au Roy.

» Sire, *j'eſtimerois grandement faillir à mon debvoir ſi je ne faiſoys entendre à* » *Voſtre Majeſté que par le décedz depuis peu de jours advenu du feu Général* » *Chaſtellier, Voſtreditte Majeſté a perdu ung très-affectionné ſerviteur et très-* » *abille au faict de ſa charge, s'eſtant très-dignement aquité de voſtre ſervice,* » *quelque incommodité que luy ait apporté la ſuitte de l'Armée en ſon aage et* » *indiſpoſition qui ne luy a empeſché de continuer juſques au dernier de ſes jours,* » et comme j'ay eſté adverty qu'il eſt chargé de femme et de ſix petitz enfans, » j'ay eſté eſmeu à compaſſion et eſpécialement *de ce que par ſa preudhomye* » *il ne leur a laiſſé grandz biens* et contrainct *pour la cognoiſſance que j'ay eüe* » *de ſes ſervices* d'importuner Voſtre Majeſté et la ſupplier très-humblement » qu'il luy plaiſe avoir pitié de ſa veſve et pauvres enfans et leur faire quel- » que bien en mémoire et ſouvenance des ſervices de leurd. pere, eſtimant » que Voſtre Majeſté ne ſçauroit employer ſa bonté en œuvre plus charita- » ble ne de plus grand mérite. Je finiray la requeſte très-humble *que j'en ay* » *voullu faire pour acquict de ma conſcience* à Voſtre Majeſté de laquelle bai- » ſant très-humblement les mains, je prie le Créateur Sire, qu'il vous veuille » proſpérer et conſerver l'eſtat et perſonne de Voſtre Majeſté et vous don- » ner en la meilleure et plus parfaicte ſanté très-heureuſe et très-longue vie. » eſcript au Camp de la Mure le XVI.e jour de Novembre 1580. Voſtre très- » humble et très-obéiſſant ſubject & ſerviteur (*Signé*) CHARLES DE LORRAINE. «

AUTRE LETTRE du Duc de Mayenne au Duc de Guiſe ſon frere.

» Monſieur, depuis peu de jours eſt décédé feu le Général Chaſtellier au- » quel noſtre Maiſon a perdu ung très affectionné ſerviteur comme en mon » particullier il me l'a faict paroiſtre depuis que j'ay eu la charge de ceſte » Armée, n'ayant eſpargné ſes mouyens et facultez ny celles de ſes amys pour » me ſecourir au beſoing, et perciſté juſques au dernier de ſes jours nonobſtant » ſon indiſpoſition et les incommoditez de la ſuytte de lad. Armée. a ce que » j'ay entendu, il. a délaiſſé ſa veſve bien fort chargée de petitz enfans ſans » grandz biens *pour s'eſtre comporté au ſervice du Roy en vray homme de bien* » *qui n'avoit devant les yeulx que le ſervice de Sa Majeſté et ſa bonne réputa-* » *tion* qui ne fut jamais offencée de perſonne quelconque pour avoir eſté bien » fort agréable & à ſes ſupérieurs & à ſes amys. Je vous ſupplye bien hum- » blement Monſieur pour ces conſidérations et *pour l'amityé que vous luy portiez* » de vous employer envers Sa Majeſté en faveur de lad veſve & petitz en- » fans à ce qu'il luy plaiſe leur faire quelque bien et avancement *pour recog-* » *noiſſance des ſervices d'ung ſi homme de bien,* et oultre que vous ferez œuvre » bien fort charitable et digne de vous, je me veulx aſſeurer que vous l'aurez

Digitized by Google

» agréable, et en ma recommendation ferez quelquechoſe daventage pour » vous en demeurer entierement obligé comme de choſe qui me concerne, » vous baiſant ſur ce bien humblement les mains, priant le Créateur vous don- » ner, Monſieur, en parfaicte ſanté, heureuſe et longue vye. au Camp de la » Mure le xx.e jour de Novembre 1580. Voſtre bien humble et bien obéyſſant » frere (*Signé*) CHARLES DE LORRAINE. «

AUTRE LETTRE du Duc de Mayenne à » Mr de Chiverny Con.er du Roy » en ſon Conſeil d'Eſtat et Garde des Sceaulx de France. «

» Monſieur, *ayant pleu à Dieu diſpoſer de feu Mons.r le Général Chaſtellier, il* » *me ſamble ne debvoir laiſſer perdre le memoire et ſouvenance de ſes ſervices meſmes* » *de ceulx qu'il a récentemens faictz en ceſte Armée, et bien qu'il fuſt aagé, il s'y* » *eſt très-dignement employé, ayant faict preuve de ſa boune volunté juſques au* » *dernier de ſes jours.* J'ay commandé à ce porteur d'aller à la Court pour ſup- » plier Sa Majeſté de les vouloir recognoiſtre envers ſa vefve et enfans, l'aiant » chargé de la préſente pour vous prier très-affectionneement moyenner qu'ilz » ſoient recogneuz et recompenſez pour les conſidérations deſſus dictes. Et » oultre ceque Monſieur vous ferez une œuvre charitable digne de vous, je » vous en demeureray grandement redebvable *pour avoir la mémoire de ceſt* » *honneſte homme en ſingulliere et eſpecialle recognoiſſance*, priant ſur ce le » Créateur qu'il vous donne, Monſieur, en ſanté, très-heureuſe et longue vye. » au Camp de la Mure le..... jour de Novembre 1580. Voſtre plus af- » fectionné à vous obéyr (*Signé*) CHARLES DE LORRAINE. «

AUTRE LETTRE du Duc de Mayenne à » Mr de Belliévre Con.er du Roy » et Sur-Intendant de ſes Finances. «

» Mons.r de Belliévre, s'en allant ce porteur commys de feu Mons.r le » Général Chaſtellier en Court pour les affaires de ſes enfans, je l'ay voullu » accompaigner de ce mot pour vous prier bien affectionnément *que la mé-* » *moire de ſon nom et les grandz ſervices qu'il a faictz au Roy leſquelz, je m'af-* » *feure, vous ont cy devant eſté cogneuz et qu'il a continuez juſques à la mort* » *dont je ſuis fidelle teſmoing, ne ſoient perdus envers les ſiens,* mais que ſes » enfans s'en puiſſent reſſentir par voſtre bonne ayde et faveur, lequel je vous » prie encore une bonne foys voulloir employer vers Sa Majeſté comme pour » moy meſmes *pour les merites que jay cogneuz au deffunct qui s'eſt tousjours* » *acquité très-dignement de ſa charge,* m'aſſeurant que ceſt œuvre tant cha- » ritable vous ſera très-agréable, oultre ce que je voux en veulx demeurer » tenu pour m'en revencher en quelque aultre occaſion de meſme volunté que » je prie Dieu Mons.r de Belliévre vous donner en ſanté, très-heureuſe et lon- » gue vye. du Camp de la Mure le..... de Novembre 1580. Voſtre plus » affectionné et parfaict amy (*Signé*) CHARLES DE LORRAINE. «

AUTRE LETTRE du Duc de Mayenne à » M.r de Villeroy Con.er du Roy » et Sécrétaire d'Eſtat et de ſes Finances. «

» Monſieur de Villeroy vous ferez adverty par ce porteur de la mort de feu » Mons.r le Général Chaſtellier *qui pour avoir toujours eſté très-fidelle et af-*

Digitized by Google

» *fectionné ſerviteur du Roy comme il l'a demonſtre puis nagueres en ceſte Ar-*
» *mée, a bien mérité que ſa mémoire et ſes ſervices qu'il a continuez juſques à*
» *la mort, ne ſoyent mys en oubly*. J'en eſcriptz à Sa Majeſté et vous prie bien af-
» fectionneement voulloir aſſiſter ſes vefve et enfans de voſtre bon ſecours
» pour les faire aulcunement recompencer de la grande perte qu'ilz ont faicte,
» en leur faiſant ſentir le fruict de ſeſd. ſervices, choſe que je m'aſſeure que
» vous aurez entierement agréable, & de ma part je vous en ſeray tenu comme
» de choſe faicte à moy pour m'en ſouvenir ou il vous plaira m'employer.
» ledit porteur ſon commys aura beſoing de voſtre faveur que je vous prie
» luy voulloir impartir affin que ceſte mienne recommendation ne luy ſoit inu-
» tille qui ſera l'endroict ou je prieray Dieu après vous avoir préſenté mes af-
» fectionnées recommendations vous donner Mons.r de Villeroy en très-bonne
» ſanté, longue vie. du Camp de la Mure le..... Novembre 1580. Voſtre
» plus affectionné et parfaict amy (*Signe*) CHARLES DE LORRAINE. «

LETTRE de la Reine au Préſident de : : : : : :

» Mons.r. le Préſident, la Généralle Chaſtellier me faict pitié; auſſi y a il
» occaſion d'en avoir; car elle eſt demeurée fort pauvre. Je vous prie ſuyvant
» ce que ſçavez que le Roy Monſieur mon filz advifa eſtant en ſon Conſeil
» lorſque l'on parla de ſa recompenſe *pour la conſidération des ſervices de feu ſon*
» *mary*, de regarder s'il y aura mouyen de luy faire bailler les deux mil cinq
» centz livres du premier quartier de ſad.e recompence, car ſans cela, à ce que
» jentendz, elle n'a mouyen de pouvoir aller ou il fault qu'elle aille pour ſes
» affaires, je la vous recommande de recheſ et ſes pauvres enfans, priant Dieu
» Mons.r le Préſident vous avoir en ſa ſaincte garde. eſcript à Chenonceau
» le xxx.e Janvier 1581. « (Et au bas de ladite Lettre eſt écrit de la propre
main de la Reine)

» Je vous ay parlé pour ces pauvres enfans, vous ſçavez que en faiſant
» l'Eſtat, le Roy commanda qu'il vouloit que l'on reſervaſt quelque choſe
» pour eulx et qu'ilz fuſſent paiez en ceſte année, le Tréſorier de l'Eſpargne
» qui s'en eſt allé de année, m'en monſtra l'eſtat que lon n'avoit faict. *con-*
» *fiderez ſi vous eſtiez chaſſé de voſtre pays pour avoir faict ſervice à ung Prince*
» *qui vous euſt promys de vous donner la vye et qu'il y faillift, comment vous*
» *ſeriez; vous debvez en avoir pityé et y va de la conſcience des Roys mes Sei-*
» *gneurs grand-pere et pere du Roy mon filz*. «

Du mariage du Général Chaſtellier avec Dame Hippolite de Scaravelly naquirent les enfans qui ſuivent.

3. GUY Chaſtellier Ecuyer, Seigneur de Millieu, de S.t Sophorin-d'Ozon, de Sollezes, de Beaumont & de Monſteroux, fit ſon teſtament le 8 Janvier 1600 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Freres Prêcheurs de Valence, au tombeau de ſa famille, & mourut ſans enfans.

3. GABRIEL-PHILIPPES de Chaſtellier va ſuivre.

3. CHARLES de Chaſtellier Ecuyer, Seigneur de Ceriſolles & de Beaumont, né vers l'an 1577, fut d'abord Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy Henry IV. & ſervit ce Prince dans ſes Armées ſous le Connétable de Leſdiguieres en Languedoc & dans d'autres occaſions; continua ſes ſervices au Roy Louis XIII. qui le fit Gentilhomme

Digitized by Google

ordinaire de ſa Chambre le 2 Août 1615; fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. Talon Intendant de Dauphiné du 20 Juin 1635; fit ſon teſtament le 25 Mars 1643 par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle *de ſa Maiſon* aux Dominiquains de Valence, & mourut vers l'an 1647.

3. Renée de Chaſtellier fut légataire de la ſomme de 800 écus par le codicile d'André de Chaſtellier ſon oncle du 19 Juin 1583 : elle (ou Lucrèce de Chaſtellier ſa ſœur) épouſa Charles de la Colombiere Conſeiller du Roy, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en Dauphiné.
3. Léonor de Chaſtellier étoit mariée le 28 Août 1599 avec Noble Henry Rouer-de S.t Severin.
3. Lucrèce de Chaſtellier.

III. DEGRÉ.

Gabriel-Philippes de Chaſtellier qualifié Chevalier, Seigneur de Millieu, de la Vache, de Vergne, de Vitrieu, de S.t Alban, de Terrebaſſe &c., Baron de Gatuzieres, naquit vers l'an 1575; le Roy lui fit don ainſi qu'à Charles de Chaſtellier ſon frere le 31 Janvier 1610 de la ſomme de 15000 livres, pour les dédomager de pareille ſomme que le Roy Henry III. leur avoit accordée ainſi qu'à leur mere le 22 Mars 1582, à prendre ſur les deniers extraordinaires du Dauphiné & Marquiſat de Saluces qui lui appartenoit alors, lequel don leur étoit demeuré infructueux » bien qu'il euſt eſté » faict (dit Sa Majeſté) en récompence des grandz fraiz que le feu S.r de » Chaſtellier avoit ſouffertz en divers voiages qu'il auroit faictz pour les af» faires & ſervice du feu Roy (Henry III.) et voullant (continue Sa Majeſté) » donner moyen auxdits Gabriel-Philippes et Charles de Chaſtellier de ſup» porter les dépenſes qu'ils avoient à faire tant à ſa Cour & ſuitte qu'ailleurs » où ils etoient employés pour ſon ſervice et les relever de la perte qu'ils » avoient faite » Il fit un teſtament le 1.er Octobre 1625 *etant ſur le point* (dit-il) *de s'acheminer en Piedmont pour le ſervice de S. M.* & par cet acte il ordonna que dans le cas qu'il mourût en Dauphiné, il vouloit être enterré dans la Chapelle de ſes prédéceſſeurs, dans l'Egliſe des Dominiquains de Valence où ceux *de ſa Maiſon* étoient inhumés; fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. Talon Intendant de Dauphiné du 20 Juin 1635, & mourut avant le 3 Juillet 1647; il avoit été marié par contrat du 7 Avril 1603 avec Demoiſelle Alix de Beſſonnet Dame de Gatuzieres, fille de Noble Claude de Beſſonnet Seigneur de Gatuzieres, & de Dame Françoiſe de Monteil, laquelle Alix de Beſſonnet avoit fait dès le 9 Octobre 1623 ſon teſtament où elle ordonne ſa ſépulture en la Chapelle dudit Seigneur de Millieu ſon mary; elle ne vivoit plus le 1.er Octobre 1625; de ſon mariage naquirent les enfans ci-après nommés.

4. Jean-André de Chaſtellier continue la deſcendance.
4. Scipion de Chaſtellier a formé la ſeconde Branche.
4. Guillaume de Chaſtellier Ecuyer, fut légataire de 20000 livres par le teſtament de ſon pere.
4. François de Chaſtellier Ecuyer, ne vivoit plus vraiſemblablement le 1.er Octobre 1625 n'étant point nommé dans le teſtament de ſon pere.

Digitized by Google

4. FRANÇOISE de Chaſtellier étoit mariée le 25 Mars 1643 avec Noble Charles DE FERRON; teſta le 20 Avril 1670, & fit un codicile le 20 May ſuivant.
4. MADELÉNE de Chaſtellier eut en dot la ſomme de 30000 livres en faveur du mariage qu'elle contracta le 7 Septembre 1631 avec Noble Antoine DE FERRALHON Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Tréforier Général de France en la Généralité de Dauphiné, fils de Noble Pierre de Ferralhon auſſi Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & de Dame Iſabeau DE CORBEAU.
4. MARGUERITE de Chaſtellier
4. GABRIELLE de Chaſtellier } furent Religieuſes Urſulines à Valence.
4. JEANNE de Chaſtellier fut mariée avec Noble Eſprit DE CHEILUS Seigneur de S.t Jean, Coſeigneur de Vénaſque & de S.t Didier; & de ce mariage eut pour fille Dorothée de Cheilus qui épouſa Henry DE BRANCAS - DE FORCALQUIER Marquis de Céreſte, Baron du Caſtelet, Grand Sénéchal de Forcalquier.
4. *Anonime* de Chaſtellier eſt nommée dans le teſtament de ſa mere de l'an 1623; il paroît qu'elle ne vivoit plus en 1625.

IV. DEGRÉ.

JEAN-ANDRÉ de Chaſtellier qualifié Chevalier, Baron de Cerifolles, Seigneur de Millieu, de Monſteroux, de la Vache, de Vitrieu, de Vergne, de S.t Alban & de Terrebaſſe &c., naquit vers l'an 1618; acquit le 15 Juin 1651 une Chapelle dans l'Egliſe des Jacobins de Valence, leſquels convinrent d'y célébrer tous les jours à perpétuité une Meſſe qui porteroit le nom de *Chaſtellier* ainſi que ladite Chapelle; il fit encore par cet acte d'autres pieuſes fondations & donations à ces Religieux; fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. du Gué Intendant de Dauphiné, rendue le 12 Juillet 1668, & mourut au mois de Janvier 1677 : il fut marié deux fois, la 1.ere par contrat du 23 May 1643 avec Dame Marie-Blanche D'YZERAND veuve de Noble Aymar D'HOSTUN Seigneur de la Maiſonforte, de la Fortereſſe & de la Goudumiere, fille de Noble Hubert d'Yzerand Seigneur du Moulard-la Grange, & de Dame Madeléne DE DORNE veuve de Noble Charles D'ESPINCHAL Seigneur de Tagenas, Baron de Rochefort; & la ſeconde auſſi par contrat du 16 Août 1654 dans lequel il eſt qualifié *Haut et Puiſſant Seigneur*, avec Demoiſelle Charlotte DE VILLARS tante du Maréchal-Duc de Villars, fille de Meſſire Claude de Villars Chevalier, Seigneur & Baron de Maſclas & de la Chapelle, Colonel d'Infanterie, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & de Dame Charlotte LOUVET - DE NOGARET - DE CAUVISSON; ladite Charlotte de Villars fit ſon teſtament le 8 Février 1693, & mourut en la même année.

Second Lit.

5. MELCHIOR de Chaſtellier Chevalier, Seigneur de Millieu &c., Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis & Capitaine de Vaiſſeaux du Roy, mourut à Vienne ſans poſtérité le 7 Juillet 1735, après avoir fait ſon teſtament le 10 Avril 1734.
5. HENRY de Chaſtellier Capitaine de Cavalerie, vivoit en 1676.

5. ESPRIT-

Digitized by Google

5. ESPRIT-JOSEPH de Chaſtellier ayant embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique, fut tonſuré le 31 Décembre 1666, & fit ſes preuves de nobleſſe paternelles & maternelles le 24 Janvier 1670 pour être reçu Chanoine du Chapitre noble de S.t Pierre de Vienne.
5. MADELÈNE de Chaſtellier fut mariée le 5 Avril 1698 avec Noble Joſeph DE CORBEAU-DE LANEREY Seigneur de Morand, de Millieu & de Monſteroux; fit ſon teſtament le 1.er May 1748, & mourut au mois d'Octobre ſuivant.

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

SCIPION de Chaſtellier qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Ceriſolles, (ſecond fils de Gabriel-Philippes de Chaſtellier, & d'Alix de Beſſonnet) épouſa par contrat du 30 Juillet 1655 Demoiſelle Dorothée DE MISTRAL fille de Noble Laurent de Miſtral Seigneur de Montmirail, de Bagnols, de Gonas &c., Conſeiller au Parlement de Grenoble, & de Dame Juſtine DE CHAPUIS-DE BRIGAUDIERRES; fit conjointement avec elle un teſtament le 22 Février 1656, & ne vivoit plus le 27 Août 1688 jour auquel ſa veuve qui en avoit fait un ſecond le 24 May 1684 en fit encore alors un troiſiéme où elle nomme dans l'ordre ſuivant les enfans qu'elle avoit eus de ſon mariage; elle mourut le 2 Septembre 1698, & fut enterrée aux Jacobins de Valence.

5. JOACHIM de Chaſtellier continue la deſcendance.
5. GUILLAUME de Chaſtellier a formé la troiſiéme Branche.
5. FRANÇOIS de Chaſtellier Ecuyer, ſervoit le 3 Août 1688 en qualité de Lieutenant au Régiment d'Orléans.

V. DEGRÉ.

JOACHIM de Chaſtellier qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Ceriſolles, acquit le 20 Novembre 1705 la charge de Chevalier d'Honneur en la Cour de Parlement, Aydes & Finances de Dauphiné de Meſſire Aléxandre de Bardonenche Conſeiller d'Etat & audit Parlement; & ayant produit à M. Bauyn-d'Angervilliers Intendant de ladite Province les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe, cet Intendant certifia le 16 Décembre ſuivant qu'il étoit *noble d'ancienne extraction;* il avoit épouſé par contrat du 22 Septembre 1696 Demoiſelle Marguerite-Henriette DE POISSON-DU MESNIL qui avoit été nommée Chanoineſſe à Maubeuge, d'une très-ancienne race noble de Normandie, fille de » Haut & Puiſſant Seigneur » Meſſire François de Poiſſon Chevalier, Seigneur du Meſnil, d'abord Colonel de Cavalerie, Enſeigne des Gardes du Corps du feu Roy, Maréchal de ſes Camps & Armées, & depuis Général de la Cavalerie du Roy de Dannemark, Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant, & Miniſtre d'Etat en ce Royaume, & de Dame Marie DE LUPÉ; fit ſon teſtament le 19 Avril 1700 par lequel il voulut être enterré en ſa Chapelle des Jacobins de Valence; & de ſon mariage eut trois enfans qui ſuivent.

Digitized by Google

6. CHARLES-LOUIS-JOACHIM Marquis de Chaſtellier-du Meſnil a continué la deſcendance.
6. ANNE-HENRIETTE de Chaſtellier fut mariée à Carpentras par contrat du 18 Décembre 1723 avec Jean-Pierre-Joſeph D'AUREL Coſeigneur de Vénaſque & de S.t Didier, ancien Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bourbon & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
6. N.... de Chaſtellier épouſa à Avignon le S.r MONNIER-DE PRILLI.

VI. DEGRÉ.

CHARLES-LOUIS-JOACHIM Marquis de Chaſtellier-du Meſnil, Chevalier, Lieutenant Général des Armées du Roy, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis, Lieutenant Général de la Province de Dauphiné, & Commandant pour S. M. dans cette Province, Gouverneur de Brouage &c., né à Valence le 16 Octobre 1700, entra au ſervice en 1716, ſe diſtingua par ſa valeur dans toutes les opérations de guerre dont il fut chargé & s'acquitta toujours avec honneur des différentes commiſſions de confiance que le Roy lui donna, entr'autres auprès de l'Empereur Charles VII. du Roy de Pruſſe & de l'Electeur Palatin. C'eſt le motif qui détermina Sa Majeſté à lui accorder au mois de Décembre 1755 des Lettres-(*a*) Patentes portant conceſſion du titre de Marquis ainſi qu'aux ainés mâles de ſes deſcendans, avec faculté d'attacher ce titre au nom de Chaſtellier; il mourut à Paris le 1.er Mars 1764 : De ſon mariage accordé par contrat du 17 Mars 1747 avec Dame Antoinette-Emilie-Paſchale PETIT-DE MARIVATS veuve de Meſſire Jean-Jaques DE POURCHERESSE Baron d'Eſtrabonne, Conſeiller au Parlement de Beſançon, fille de Meſſire François-Michel Petit Chevalier, Seigneur de Marivats, de la Veſvre, de Thurcy & de Péroufe, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commiſſaire-Provincial des Guerres & Ordonnateur au Comté de Bourgogne, & de Dame Thérèze-Eléonor GUY-D'AIREBAUDOUZE-DE CLAIRANS, il a laiſſé trois enfans qui ſuivent.

VII. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS-ESPRIT Marquis-de Chaſtellier-du Meſnil naquit le 28 Février 1752.
2. HENRIETTE-FRANÇOISE de Chaſtellier-du Meſnil.
3. VICTOIRE-DENISE de Chaſtellier-du Meſnil.

TROISIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

GUILLAUME de Chaſtellier Ecuyer, S.r du Charau (ſecond fils de Scipion de Chaſtellier & de Dorothée de Miſtral) étoit le 19 Avril 1700 Gen-

(*a*) Voyez la copie de ces Lettres à la fin de cet article.

Digitized by Google

tilhomme ordinaire de Madame la Ducheſſe de Chartres depuis Ducheſſe d'Orléans; épouſa par contrat du 2 Octobre 1711 Demoiſelle Marie L'HOTELLIER fille de M.r M.e Aléxandre-Laurent l'Hotellier Conſeiller du Roy, Juge Royal des Conventions de Valence, & de Dame Chriſtine CALVIN; & fit avec elle un teſtament le 7 Avril 1723 par lequel ils voulurent être enterrés dans la tombe de leur famille, en la Chapelle du S.t Rozaire de l'Egliſe des R. P. Prêcheurs de Valence, & déclarerent que de leur mariage ils avoient eu pour enfans.

6. JOACHIM de Chaſtellier qui continue la deſcendance.
6. MARIE-CHRISTINE de Chaſtellier.
&
6. HENRIETTE-MARGUERITE de Chaſtellier.

VI. DEGRÉ.

JOACHIM de Chaſtellier Ecuyer, Sr. du Charau, a épouſé par contrat du 31 Août 1740 Demoiſelle Dianne-Françoiſe DE DURAND fille de Noble Pierre de Durand ancien Capitaine de Cavallerie, ci-devant Inſpecteur Général du Port du Rhône en Vivarais, & de Dame Madeléne-Ennemonde DE PEYTIEU; & de ce mariage il a eu un fils qui ſuit.

VII. DEGRÉ.

CHARLES-LOUIS-MARIE-JOACHIM de Chaſtellier Ecuyer, naquit à Valence le 8 Décembre. 1747.

LETTRES (*a*) DE CHEVALERIE

obtenues par Jean de Chaſtellier Conſeiller d'Etat ordinaire, Sur-Intendant & Contrôleur Général des Finances du Roy, connu ſous le nom de *Général Chaſtellier*.

Du 15 *Avril* 1557.

CHARLES de Coſſé Seigneur de Briſſac, Chlr de l'Ordre, Maréchal de France, Gouverneur et Lieutenant Gral pour le Roy en Piedmont, Aſtizane, Montferrat et autres terres deça les montz. A tous pnns & avenir Salut. Comme entre les ſerviteurs des Roys, princes & leurs princippaulx Chefs & Miniſtres y ayt difference des qualitez et éxercices eſtans les ungs appellez pour le Conſeil, adminiſtracon et maniment de finances et autres affaires concernans l'Eſtat et la Juſtice & Pollice; les autres pour l'expoict et éxécucon des armes tendans tous indifféremment à ung meſme zelle et fin qui eſt de ſatiſfaire au devoir de leurs charges tant pour contenter le Prince que pour proffiter à la Républicque, lequel Prince auſſi en ce faiſant comme non ingrat ains très recongnoiſſant de leurs loyaulx ſervices ne leur doit eſpargner ſes graces, faveurs et libérallitez affin qu'en leur donnant par là juſte occacon de continuer à bien ſoigneuſement & fidellement ſervir ce ſoit ung éxemple pour inviter les autres à fe. de meſmes, et ſoit ainſi que ceulx que le Prince a conſtituez et prépoſez aux charges et dignitez telles que celle que nous tenons de Maréchal de France et ſon Lieutenant Gnal en Piedmont, doivent chun pour leur regard ſelon l'occacon qui s'offre en l'éxécu on de leurs charges, conforme auſſi à l'auctorité qu'ilz ont de leurs Princes eſtre ſi recongnoiſſans & bénéficques à l'endroict de ceulx qui ſont deſtinez à ſervir ſoubz eulx, que chun d'eulx puiſſe prendre couraige à tellement ſeſvertuer au ſervice dud.e Prince

(*a*) Elles ont été produites en original.

Digitized by Google

et de la Republicque qu'il le rende méritoire de toute grace, liberallité et faveur : PAR QUOY CONSIDÉRANT que M.e Jehan Chaftellier Conſeigneur de Cerizolles et Cervieres, Conſeiller du Roy, Tréforier de France et Gn.al ayant la charge et adminiſtra.on de ſes Finances ta t ordinaires que ex.res deça les montz et de Savoye, s'eſt d'icelle charges et de pluſieurs autres ex.res que luy avons diverſement commiſes concernans, tant le faict de la guerre que autrement, ſi vertueuſement, valleureuſement & diligemment acquicté co.me il continue à fe.e encore ch.un jo.r que nous avons juſte occa.on den demourer grandement contentz et ſatisfaictz ainſi qu'avons ſouventes fois faict à ſçavoir à Sad. Ma.té et que peuvent teſmoigner pluſieurs Princes, Seigneurs, et autres Miniſtres qui ont eſté employez soubz n.re charge, auſſi eſtant advenu que led. S.r Chaſtellier a continuellement eſté employé près de nous, et meſmes en tous les voyaiges et exploictz de guerre qu'avons faictz tant à Quiers, Lans, Buſque, Ceve, Courtemille, Yvrée, Mazin, Vulpian, Cazal, Montcalve, Vignal, Valſeniere qu'en la p.nte expugna.on de Querafq, en tous leſquelz endroictz il s'eſt ſi voluntairement hazardé et expoſé non comme tenant le lieu qu'il tient, mais comme ſimple et privé, de ſorte qu'en monſtrant telle vertu & valleur il nous a ſemblé qu'avec telle démonſtra.on et occa.on il eſtoit à propoz de luy faire recevoir les faveur & liberallité que Sa Ma.té eſt couſtumiere, et nous ſoubz ſon bon plaiſir d'eſlargir à ceulx qui luy font ſi affectionnez et recommandables qu'il eſt et qui s'en ſont rendus ſi méritoires qu'il a faict meſmes en conſidera.on de ce que quant il a eſté abſent des autres factions faictes soubz n.re charge, ce n'a eſté pour manquement de bonne volunté ains po.r l'occupa.on qu'il a eue à ſatisfaire aux charges que luy avons données pour la grande confiance qu'avions en luy concernantes toutes le ſecours et faveur deſd. entreprinſes. POUR CES CAUSES et autres à ce nous mouvans icelluy Chaſtellier avons en p.nce de toute l'Armée, de pluſieurs Ch.irs de l'Ordre, Seigneurs, Collonnelz, Gouverneurs, Capp.nes, Chefs & Conducteurs et gens de guerre, faict et crée, faiſons et créons Ch.lr et luy avons donné, accordé et octroyé, donnons, accordons et octroyons l'Ordre de Chevallerie, le feing millitaire, et de n.re main lacollée ainſi que, pour acquérir & recevoir tel dégré, eſt requis et acouſtumé, et que par noz prédéceſſeurs Mar.aulx de France, Lieuxtenans Gn.aulx et Conducteurs d'Armées a eſté faict & praticqué par le paſſé, pour par led. Chaſtellier dorefnavant joyr et uſer des droictz, honneurs, auct.ez de Chevalerie, prévileiges, prérogatives et prééminences, franchiſes et libertez qui y appartiennent et peuvent appartenir tant en faict de guerre, armées, aſſemblées, que en jugement et dehors et par tout ailleurs où beſoing ſera princippallem.t, ſoubz le bon plaiſir du Roy, porter les armes, armoiries, habillemens et inſignes appartenans à l'eſtat de Chevallerie tout ainſi et par la meſme forme et maniere que ont faict et acouſtumé faire les autres Ch.lrs faictz et créez par noſd. prédéceſſeurs Mar.aulx de France et Lieuxtenans G.naulx. SI DONNONS EN MANDEMENT à tous Collonnelz, Gouverneurs, Capp.nes, Bailliz, Sénéchaulx, Prevoſtz, Juges, Chefz et Conducteurs de gens de guerre et à to.s autres eſtans ſoubz n.re. commandement et auctorité deça les montz, que led. Chaſtellier ilz facent, feuffrent et laiſſent joyr et uſer plainement et paiſiblement deſd. droictz de Chevallerie, honneurs, prévileiges, prérogatives, prééminences, franchiſes, libertez et droictz qui y appartiennent, ceſſans et faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire : Donné au Camp davant Querafq le quinzieſme jour de Avril l'an mil cinq cens cinquante sept. (*Signé*) BRASSAC. (*& ſur le reply*) BOYUIN. (& ſcellé d'un ſceau aux armes du Maréchal de Briſſac, pendant à des lacs de ſoye noire & jaune qui eſt la livrée de la Maiſon de Coſſé-de Briſſac).

AUTRES LETTRES (*a*)

par leſquelles le Roy Charles IX. confirme le Général Chaſtellier dans la dignité de Chevalier qui lui avoit été conférée par le Maréchal de Briſſac le 15 Avril 1557.

Du 9 Janvier 1560.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France, Dauphin de Viennoys, Conte de Valentinoys & Dioys, à tous ceulx qui ces p.ntes L.res verront, Salut. Comme n.re amé et féal couſin le S.r de Briſſac Ch.lrde n.re Ordre, Mareſchal de France luy eſtant cy-devant Gouverneur & Lieutenant G.nal pour le feu Roy Henry noſtre très-honnoré Seigneur & pere en Piedmont, conſidérant les très bons, grandz, vertueulx & recommandables ſervices diverſement faitz à ceſte Couronne par n.re amé & féal Conſeiller, Tréforier de France & Général aiant la charge & adminiſtration de noz Finances tant ordinaires que extraordinaires aud. Piedmont M.e Jehan Chaſtellier, ainſy qu'il eſt plus au long déclaire ès L.res de n.re dit couſin expédiées ſoubz ſon ſeing & ſeel en dacte du quinzie.e jour d'Avril M. V.c. cinquante ſept cy aſſachées ſoubz le contre ſeel de n.re Chancellerye, n.re d. couſin eſtant lors en Camp & Armée devant la Ville de Querafq aud. Piedmont, laquelle il print par force, euſt pour aucunement recognoiſtre envers led. Chaſtellier ſeſd. ſervices & mérites, et le décorer par quelque dégré d'honneur, fait & créé Chevalier, luy donnant l'Ordre & dégré de Chevallerie, le ſeing millitaire et de la main laccollée ainſy que pour acquérir & recevoir tel honneur, eſt requis et autrement comme il eſt contenu eſd. L.res de n.red. couſin, leſquelles icelluy Chaſtellier nous a très-humblement ſupplié & requis vouloir approuver, auctoriſer, confirmer & avoir pour agréables, et ſur ce luy impartir noz L.res requiſes et néceſſaires pour la joyſſance de ceſt honneur, tiltre & dégré de Chevallerie, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchiſes & libertez qui y appartiennent. SAVOIR FAISONS que nous déſirans bien & favorablement traicter led. Chaſtellier en faveur de ſeſd. ſervices, et luy entretenir la bonne volunté qu'il a de les continuer envers nous, pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, oultre celles qui ſont amplement contenues eſd. L.res cy aſſachées, avons lad. création faicte par n.red. couſin le Mareſchal de Briſſac

(*a*) Elles ont été produites en original.

Digitized by Google

dud. Chaſtellier en ce dégré de Chevallerie, louée, approuvée, auctorifée, confirmée & eue pour agréable, icelle louons, approuvons, aucto.ᵒᵉˢ, confirmons et avons pour agréable, et auquel dégré & ordre de Chevallerye nous en tant que beſoing ſeroit l'avons de nouveau appellé & appellons, lui donnant le ſeing millitayre & de nˢre main meſmes l'accollée ainſi que pour acquérir & recevoir tel dégré eſt requis & acouſtumé, pour par luy doreſnavant joyr & uſer des droictz, honneurs & auctoritez de Chevallerie, prévilleiges, prérogatives, prééminances, franchiſes & libertez qui y appartiennent & peuvent appartenir, tant en fait de guerre, armées, aſſemblées que en jugement & dehors et par tout ailleurs où beſoing ſera, porter les armes, armoyries, habillemens & inſignes appartenans à l'eſtat de Chevallerie, tout ainſi & par la meſme forme & maniere que ont fait et acouſtumé ſeˢ les autres Chˡrs faitz & créez par nous ou noz prédéceſſeurs. SI DONNONS EN MANDEMENT à noz amez & féaulx les Gens de nˢre Court de Parlement & de noz Comptes en Daulphiné et à tous noz Juſticiers, Officiers & ſubgectz, que le contenu en ces pˢntes ilz enregˢrent ou facent enregˢrer et de ce led. Chaſtellier joyr & uſer plainement & paiſiblement, ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens au coˢtraire, leſquelz ſi faitz, mis ou donnez luy eſtoient, les mettent ou facent meˢtre tantoſt & ſans dellay à plaine & entiere délivrance et au premier eſtat & deu, car tel eſt nˢre. plaiſir, en teſmoing de ce, nous avons fait meˢtre nˢre ſeel à ceſd. pˢntes. Donné à Orléans le IX.ᵐᵉ jour de Janvier l'an de grace mil cinq cens ſoixante, et de nˢ Régne le premier (*Signé ſur le reply*) Par le Roy Dauphin ROBERTET. (Sur ledit reply eſt encore écrit)

Régiſtrées en la Chambre des Comptes de Dauphiné par moy Sécrétaire du Roy en lad. Chambre ſoubſigné. (*Signé*) FERRAND. (*& ſcellé*).

AUTRES LETTRES-PATENTES

portant conceſſion du titre de *Marquis* en faveur de Charles-Louis-Joachim de Chaſtellier-du Meſnil Lieutenant Général des Armées du Roy &c, & auſſi en faveur des aînés mâles de ſes deſcendans.

Du mois de Décembre 1755.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous préſens et à venir, Salut. Les titres honorifiques que décerne l'autorité Souveraine, ſont le prix le plus flatteur que puiſſe ſe propoſer le mérite et le ſeul qui ſoit digne et des ſentimens qui l'animent et de la grandeur du Monarque qui le met dans tout ſon éclat. Ces conſidérations en renferment une autre encore plus importante relativement à l'intéreſt de l'Etat, puiſqu'il ne peut être floriſſant qu'autant que les grandes qualités qui contribuent à ſa ſplendeur ou à ſa deffenſe, y ſont en honneur, tels ſont les motifs que nous enviſageons toutes les fois que nous diſpenſons des récompenſes de ce genre à nos ſujets des différens ordres, et s'ils nous déterminent à élever au rang de la Nobleſſe des citoyens qui ſont nez dans l'état commun à tous, à plus forte raiſon ſommes nous portez à conférer un nouveau dégré de luſtre à des ſujets qui joignent à l'avantage d'une naiſſance noble, et à la diſtinction que leurs ancêtres leur ont tranſmiſe, la recommandation des fidéles ſervices qu'ils nous rendent dans une proſeſſion entiérement dévouée à la gloire de notre Régne et de notre Couronne; c'eſt ainſi que nous nous propoſons aujourd'huy de donner à nôtre cher et bien amé Charles-Louis-Joachim de Chaſtellier-du Meſnil, Commandeur de notre Ordre Militaire de S.ᵗ Louis, Lieutenant Général en noſ Armées et l'un des Inſpecteurs Généraux de notre Cavalerie, un témoignage à jamais durable de l'eſtime particuliere dont nous honorons ſon zele, ſa valeur et ſes talens, et par là nous exciterons dans ſes deſcendants autant d'ardeur à marcher ſur ſes traces qu'il en a fait paroître lui-même à ſe rendre propres les éxemples de vertu que lui ont laiſſé des ancêtres également diſtingués par leur nobleſſe et leurs alliances et par leurs ſervices ſoit dans l'épée ſoit dans la robe. Charles de Chaſtellier quatriéme ayeul du S.ʳ du Meſnil, adminiſtra les Finances des Rois Charles VIII. et Louis XII. dans les guerres qu'ils ſoutinrent en Italie. De Deux fils qu'il eut et qui furent deſtinés à remplir des emplois qui demandoient la même confiance, Jean de Chaſtellier Seigneur de Milieu et de Montferrier en Dauphiné, triſayeul du S.ʳ du Meſnil, ſignala ſon attachement durant une ſuite de cinquante années; il fut fait d'abord Général des Finances en Dauphiné, charge dont les fonctions étoient alors très-conſidérables et qu'il éxerça ſous François I. Henry II. et Charles IX. en Savoye, en Poitou, en Piémont, en Picardie et en Dauphiné; enſuite il fut fait-Sur-Intendant des Finances dans toutes les Provinces où la France avoit des Armées, et lorſqu'il mourut il étoit revêtu d'une charge de Conſeiller d'Etat d'Epée; quelque étendues cependant que fuſſent les occupations que lui impoſoient ces places, il fut les concilier avec la profeſſion des armes; il marchoit ordinairement en équipage de guerre, et combatoit dans toutes les occaſions; les belles actions qu'il fit au ſiége de Quierafque pris d'aſſaut par les troupes Françoiſes ſur les Eſpagnols en mil cinq cent cinquante-ſept, lui mériterent d'être armé Chevalier par le Maréchal de Briſſac en préſence de l'Armée, et cette dignité lui fut confirmée par des Lettres-Patentes des Rois Charles IX. et Henry III. des années mil cinq cent ſoixante et mil cinq cent ſoixante-quinze; les derniers de ces Lettres portoient notamment que le Souverain l'honoroit de nouveau de la Chevalerie à Cauſe des grandes charges tant de Guerre que de Finance qu'il avoit poſſédées ſous François I. et Charles IX. Du mariage qu'il avoit contracté avec Hyppolite Deſcharavelli iſſue d'une famille diſtinguée dans la Ville de Turin, et qui fut Dame d'Honneur de la Reine Catherine de Medicis, il laiſſoit trois fils, les deux premiers, Guy Seigneur de Milieu et de Montferrier, et Gabriel-Philippes Seigneur de Milieu et de la Vache, bifayeul du S.ʳ du Meſnil, poſſéderent ſucceſſivement la charge de Général des Finances en Dauphiné, et le troiſiéme, Charles Seigneur de Beaumont et en partie de Ceriſolles, fut Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII. et ſervit ſous le Maréchal de Leſdiguieres.

Digitized by Google

Gabriel-Philippes le ſeul des trois freres qui ait laiſſé de poſtérité, eut d'Alexis Beſſonnet ſon épouſe, fille et héritiere de Claude Seigneur de Gatuſieres et de Françoiſe de Monteils, deux fils & une fille; Jean-André Comte de Cerifolles et Seigneur de pluſieurs terres en Dauphiné, qui prit une alliance dans la Maiſon de Villars, et fut pere de Melchior de Chaſtellier Chevalier de notre Ordre Militaire de S.t Louis, de Henry Capitaine de Cavalerie, et d'Eſprit-Joſeph Chanoine du Chapitre noble de S.t Pierre de Vienne : Scipion de Chaſtellier ayeul du S.r du Meſnil qui épouſa Dorothée de Miſtral fille de Laurent Seigneur de Montmirail, de Bagnols et de Gonat, et Jeanne de Chaſtellier épouſe du S.r de Cheilus Gentilhomme du Vivarais, dont elle eut une fille mariée à Henri de Brancas et de Forcalquier Marquis de Céreſte et chef de la Maiſon de Brancas. Joachim de Chaſtellier fils de Scipion et pere du S. du Meſnil portait la qualité de Baron de Cerifolles; il épouſa Catherine-Marguerite de Poiſſon-du Meſnil Dem.lle d'une ancienne nobleſſe de notre Province de Normandie, et qui avoit été admiſe pour être Chanoineſſe à Maubeuge; elle étoit fille de Charles Marquis du Meſnil d'abord Enfeigne des Gardes du Corps et Maréchal de Camp au ſervice du feu Roi, et depuis Général de la Cavalerie du Roi de Dannemarck, Chevalier de l'Ordre de l'Eléphant et Miniſtre d'Etat en ce Royaume. Les grades dont nous avons décoré Charles-Louis-Joachim de Chaſtellier-du Meſnil chef de ſon nom, et ceux qui précédemment lui ont frayé le chemin, annoncent quels ont été ſes ſervices, et combien ils nous ont été agréables; entré dans la carriere des armes en mil ſept cent ſeize, il n'a jamais borné ſes devoirs à ne ſe ſignaler que par les qualités eſſentielles à ſon état, et nous avons éprouvé dans la maniere dont il s'eſt aquitté de commiſſions importantes que nous lui avons cy-devant confiées auprès de l'Empereur Charles VII. du Roi de Pruſſe et de l'Electeur Palatin, qu'il avoit parfaitement ſoutenu l'idée avantageuſe que nous avions conçue de ſa prudence et de ſes lumieres. Nous ne nous promettons pas moins pour l'avenir des effets de ſon zele, et nous ſommes perſuadés qu'en ajoutant aux marques de diſtinction qu'il a déja reçues de nous, un titre qui perpétüe dans ſa famille le ſouvenir de ſon dévoüement, nous animerons de plus en plus et les préſens et la poſtérité à bien mériter des Souverains et de l'Etat. SAVOIR FAISONS que pour ces cauſes et autres à ce nous mouvans et de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, nous avons fait et créé, et par ces préſentes ſignées de notre main, faiſons et créons Marquis ledit S.r Charles-Louis-Joachim de Chaſtellier-du Meſnil, enſemble les aînés mâles de ſes deſcendans, nez et à naître en légitime mariage, avec faculté d'attacher le titre de Marquis au nom de Chaſtellier. Leur permettons en conſéquence de ſe dire et qualifier Marquis en tous actes et endroits, tant en Jugement que hors de Jugement, ſans qu'ils ſoient tenus d'affecter ni appliquer ledit titre de Marquis à aucune terre, ni d'en faire ériger pour cet effet en Marquiſat, ce dont nous les avons expreſſément relevés et diſpenſés, à la charge que ledit titre et qualité perſonnelle de Marquis ſera relevant de nous. Voulons et conſentons en outre que ledit S.r de Chaſtellier-du Meſnil et les aînés de ſes deſcendans mâles, nés et à naître en légitime mariage, puiſſent porter ſur leurs armes la Couronne de Marquis ſans que pour raiſon de tout ce que deſſus ledit S.r de Chaſtellier-du Meſnil ni les aînés de ſes deſcendans ſoient tenus de nous payer ni à nos ſucceſſeurs Rois aucune finance ni indemnité, dont à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, nous leur avons fait et faiſons don par ces préſentes; à condition par eux de ne rien faire qui déroge audit titre, dignité et qualité de Marquis. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Beſançon, Chambre et Cour de nos Comptes, Aides, Domaines et Finances à Dole et tous autres nos Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer et du contenu en icelles jouir et uſer ledit S.r Charles-Louis-Joachim de Chaſtellier-du Meſnil et les aînés mâles de ſes deſcendans, nez et à naître en légitime mariage, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et autres choſes qui pourroient être à ce contraires, auxquelles nous avons expreſſément dérogé et dérogeons par cesd. préſentes pour ce regard ſeulement et ſans tirer à conſéquence. CAR tel eſt notre plaiſir, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à cesd. préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Décembre l'an de grace mil ſept cent cinquante-cinq, et de notre Régne le quarante-uniéme. (*Signé*) LOUIS. (*& ſur le reply*) Par le Roy R. DE VOYER. Viſa MACHAULT pour permiſſion à Charles-Louis de Chaſtellier-du Meſnil et aux aînés de ſes deſcendants mâles de ſe dire et qualifier Marquis (*Signé*) DE VOYER.

Enrégiſtré aux actes importans du Parlement de Franche-Comté, fol. 114 *du premier Volume des Lettres-Patentes, enſuite d'Arrêt de la Cour du* 11 *Mars* 1756. (*Signé*) GUILLON.

Enrégiſtrées aux actes importans de la Chambre et Cour des Comptes, Aides, Domaines et Finances du Comté de Bourgogne. fol. 145, *verſo du* 83e. *Régiſtre, enſuite d'Arrêt de lad. Cour du dix-ſept Février mil ſept cent cinquante-ſept* (*Signé*) BABOULIER.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

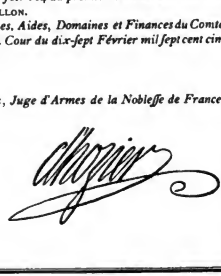

Digitized by Google

DU (*a*) CHIC,

Seigneurs de Boulin, d'Arcamont, de Roquaing, de la Roque-Fimarcon, d'Aumenſan, de Gaudoux, de S. Martin Vinagré, de la Batut, des Pujos, du Trens, du Longard, & en partie de Roquelaure, Barons de Torrebren &c.

DANS LES PAYS D'*ARMAGNAC* ET DE *FESENSAC*, DANS LE *CONDOMOIS* ET L'*AGENOIS*.

Parti au 1er d'Azur à trois Faſces d'Or, au 2d de Gueules à un Lion d'Or, armé & langué de Sable.

LES Seigneurs d'Arcamont du ſurnom DU CHIC, paroiſſent avoir beaucoup plus d'ancienneté dans l'ordre de la Nobleſſe que leurs titres ne le juſtifient; ceux qu'ils ont recouvrés, malgré les révolutions arrivées dans leurs Provinces d'origine, remontent encore néanmoins juſques vers le commencement du 15e ſiécle les filiations de cette ancienne race noble, autant diſtinguée par ſes alliances que par ſes ſervices militaires, & en faveur de laquelle « Meſſire Jean de » Chaſtenet Seigneur de Puyſégur, & Meſſire Jean de Viran (Biran) Seigneur » de Caſteljaloux, âgés l'un & l'autre de 50 ans « rendirent un témoignage très-avantageux, en atteſtant par acte juridique paſſé en la Ville d'Auch le 22 May 1642 enſuite du ſerment par eux prêté ſur les Saints Evangiles, que *Meſſire Pierre du Chic Seigneur d'Arcamont, poſſédant en rentes ou autres revenus cinq mille livres,* (auteur du VI. Dégré de la ſeconde Branche) *et Meſſire François du Chic-d'Arcamont (ſon frere), poſſédant en rentes ou autres revenus trois mille livres,* ÉTOIENT GENTILSHOMMES DE TOUTE ANCIENNETÉ DE NOM, ARMES ET EXTRACTION, ET DESCENDOIENT DE TRÉS-NOBLE ET ANCIENNE MAISON.

(*a*) Ce nom eſt preſque toujours écrit *de Chic* dans les anciens titres, & la Branche des Seigneurs de Roquaing l'a toujours ortographié de même, à la différence de celle des Seigneurs d'Arcamont qui ſe ſont conſtamment nommés *du Chic;* mais comme cette ſeconde Branche a adopté de tout temps cette maniere de l'ortographier, on s'eſt déterminé à fixer ici le nom de la famille, en obſervant que juſqu'à la ſéparation des Branches on l'ortographiera *de Chic* ainſi que le portent les anciens titres, que l'on fera de même en traitant la Branche des Seigneurs de Roquaing, & qu'à l'égard de celles des Seigneurs d'Arcamont on lui donnera l'article *du* conformément à leurs titres. On trouve encore quelquefois ce nom écrit ſimplement *Chic* & auſſi *Chicq*, *de Chicq*, *du Chicq* & *de Chiq*.

Digitized by Google

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble PIERRE (*a*) de Chic (*b*) Seigneur de Boulin, vivant vers l'an 1420, fut marié deux fois, la 1.re avec Demoiſelle Eſquine DU PUY (*c*) fille de Noble Jean du Puy, & de Dame Renée DU PRÉ (*d*), & la ſeconde avec Demoiſelle Anne DE CASSAGNET (*e*) laquelle étoit encore vivante le 13 Août 1502 datte du codicile que fit ledit Seigneur de Boulin qui par cet acte fonda une Chapelle dans l'Egliſe de S.t Pierre de Boulin; le 26 Juillet précédent il avoit fait un teſtament par lequel, en cas qu'il mourût à Condom, il déſigna ſa ſépulture au tombeau de ſon pere, & s'il décédoit à Montréal, il vouloit être enterré au tombeau de ſa mere : du 1.er. lit on lui connoît deux filles, ſavoir

2. Demoiſelle ODDETE de Chic
&
2. Demoiſelle DOMINIQUE de Chic

} légataires de leur pere en 1502.

Second Lit.

2. JEAN de Chic Prieur de la Sauvetat de Gaure, étoit Prêtre le 26 Juillet 1502.
2. Noble FRANÇOIS de Chic continue la deſcendance.
2. Noble JEAN de Chic dont on ignore la deſtinée.
2. Demoiſelle BOURGUINE de Chic étoit encore mineure lors du teſtament de ſon pere qui par cet acte lui nomma pour tuteurs ainſi qu'à Marguerite de Chic ſa ſœur Nobles Menaud Seigneur de Caſſagnet, & Jean de Caſſagnet Seigneur du Buſca.
2. Demoiſelle MARGUERITE de Chic eſt connue par un acte du 16 Janvier 1559 (1560).

II. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Chic Ecuyer, Seigneur de Boulin, eſt rappellé dans le teſtament de ſon pere qui par cet acte lui nomma pour tuteurs ainſi qu'à Jean de Chic ſon frere cadet Noble Jean de Roquaing Seigneur de Rejaumont, Meſſire Jean de Chic ſon frere aîné, Prêtre, Prieur de la Sauvetat de Gaure, & Meſſire Jean de Roquaing; il fut marié deux fois, la 1.re avec Noble

(*a*) Les mémoires de la famille portent qu' » il poſſédoit la Baronie de Torrebren, qu'il avoit auſſi du » bien dans la Juridiction de la Ville de Montréal & qu'il y a une porte de cette Ville appellée *la porte* » *de Chic* où ſes armes paroiſſent encore quoiqu'un peu effacées. »

(*b*) en latin *de Chico*. (*c*) en latin de *Podio*. (*d*) en latin *de Prato*.

(*e*) Iſſue d'une très-ancienne Maiſon noble dont un des deſcendans nommé François de Caſſagnet Seigneur de S.t Orens Gouverneur de Condom, étoit Chevalier de l'Ordre du Roy & Sénéchal de Bazadois, ſuivant un acte original que la famille a produit du 14 Juin 1576, & eſt qualifié Capitaine de de cinquante Hommes d'Armes dans un autre acte du 20 Avril 1589 : cet acte eſt une convocation des principaux habitans de la Ville de Condom qu'il aſſembla comme Gouverneur de ladite Ville & où il déclara conjointement avec eux que Noble Frix de Polignac Seigneur de Poypetit & du Boutet, n'étoit point capable des ſéditions dont il étoit accuſé auprès du Maréchal de Matignon, & qu'au contraire il le reconnoiſſoit pour avoir vécu tranquillement en Gentilhomme & perſonne d'honneur. Indépendamment de ce que Meſſieurs du Chic ont produit pour prouver l'ancienneté de cette Maiſon, le Juge d'Armes de la Nobleſſe de France croit devoir ajouter, d'après les connoiſſances qu'il en a, que ce François de Caſſagnet étoit grand-oncle de Paul-Antoine de Caſſagnet Seigneur de Tilladet, Lieutenant Général des Armées du Roy & nommé Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit le 1.er Novembre 1651, dont le petit fils Jaques de Caſſagnet Marquis de Fimarcon, auſſi Lieutenant Général des Armées du Roy, Commandant dans la Province de Rouſſillon, fut reçu pareillement Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit en 1723.

Digitized by Google

Noble Catherine DE LA ROCQUE, & en ſecondes noces avec Noble Marie DE LUPPÉ, l'une & l'autre iſſues d'ancienne nobleſſe militaire, & il mourut avant le 7 Février 1554 (1555.)

Premier Lit.

3. Noble JEAN de Chic continue la deſcendance.
3. Noble FRANÇOIS de Chic Seigneur de Boulin, ainſi qualifié dans une vente qu'il fit le 28 Janvier 1562 (1563) à Noble François de Caſſagnet Seigneur de Saint Orens, mourut avant le 13 Juin 1566.
3. Demoiſelle JEANNE de Chic vivoit en 1538.
3. Demoiſelle BERTRANDE de Chic eſt qualifiée *Nobla Bertranda de Chic* dans une procuration qu'elle donna le 5 Février 1554 (1555) pour, en conſéquence du procès qui étoit pendant au Parlement de Bordeaux entre Jean et François de Chic ſreres, & Sires Jean, Pierre & Bernard Melet auſſi freres, reclamants certains droits & dettes ſur les biens & place de Boulin, pourſuivre en ſon nom & ſoutenir tous ſes droits ſur ladite place de Boulin et ſur les biens de ſes feus pere & mere.
3. Demoiſelle JEANNE de Chic étoit mariée le 13 Juin 1566 avec Bernard DE GARS dit DE PAYNARROCQUE.
3. Demoiſelle AUDOTE de Chic vivoit encore le 10 May 1576.

Second Lit.

3. Noble RAYMOND de Chic Seigneur de Roquaing (*a*) & en partie de la Roque-Fimarcon, n'eſt connu que par ſon teſtament du 19 Août 1538 qu'il fit n'étant alors âgé que d'environ 17 ans, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale du lieu de la Roque-Fimarcon, fit différens legs à Noble Marie de Luppé ſa mere, à François & à Nobles Jeanne, Bertrande, Jeanne & Audote de Chic ſes frere & ſœurs, & inſtitua ſes héritiers univerſels Noble Jean de Chic ſon autre frere & Noble Miramonde de la Rocque femme de ce Jean.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Chic Ecuyer, Seigneur de Boulin, de Roquaing & en partie de la Roque-Fimarcon, Seigneur-Baron de Torrebren, étoit né du 1er. mariage de François de Chic, ainſi qu'il eſt prouvé par des lettres adjournatoires du Sénéchal d'Agénois & Gaſcogne du 13 Juin 1566 qu'il avoit impétrées comme *fils de feu François de Chic Eſcuyer... et Noble Catherine de la Rocque ſa mere,* & comme ſubſtitué d'autre feu François de Chic ſon frere par le teſtament dudit feu François leur pere contre Noble Marie de Luppé & Bernard de Gars & Jeanne de Chic ſa femme, pour raiſon des troubles par eux commis ſur la Salle & Maiſon noble de Boulin & biens en dépendans, vraiſemblablement pour être payés de leurs droits et des legs à elle faits par Raymond de Chic qui paroît être le ſeul enfant né du mariage de

(*a*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres; on y lit *de Larrocaing, de Larrocquain, de Larroquain, de Larroquaing, de Rocain, de la Rocaing, de Rocanh, de la Rocanh, de Rocquain, de la Rocquain, de Rocquaing, de la Rocquaing, de la Rocquaint, de la Rocquaints, de Roquain, de Roquan, de la Roquan, de la Roquans, de Roucain, de Roucan, de Roucquaing, de Rouquain & de Rouquaing;* mais l'on s'en tient à la maniere dont la famille l'ortographie aujourd'hui qui eſt *de Roquaing.*

Digitized by Google

François de Chic avec ladite Demoiſelle Marie de Luppé. Ledit Seigneur de Boulin avoit acquis dès le mois de Février 1533 (1534), conjointement avec Noble Miramonde DE LA ROCQUE ſa femme, la Seigneurie de Roquaing de Bertrand de la Roquaing Ecuyer, Seigneur de Beaumont, en échange de la Seigneurie de Torrebren, & le 7 Décembre précédent il avoit fourni ſon dénombrement au Seigneur de Narbonne, ſavoir entr'autres choſes de la tierce partie de la Seigneurie de la Roque-Fimarcon qu'il poſſédoit du chef de ſa femme, & de la Maiſon noble de Roquaing qu'il déclara tenir de lui noblement ſous l'hommage d'une paire d'éperons que lui & ſes prédéceſſeurs avoient accoutumé de faire audit Seigneur de Narbonne & à ſes ancêtres, à chaque mutation de Seigneur; il fit encore hommage le 30 Juin 1538 à Haut & Puiſſant Seigneur Bernard de Narbonne dit de Lomagne, Seigneur-Marquis de Fimarcon, de ladite tierce partie de la Seigneurie & place de la Roque & de la Maiſon noble de la Roquaing dont il donna ſon dénombrement par acte du 25 Septembre 1544, où il déclara qu'à raiſon deſdits biens nobles il étoit tenu de fournir un Archer au Roy au Ban & Arriere-Ban conjointement avec Noble Guilhem de Bérac Ecuyer, Seigneur de Bérac, Arnaud de Beſolles Ecuyer, Coſeigneur dudit lieu de Bérac, & le Seigneur de Cauſſens : il obtint vers le même temps du S.r d'Arcques Lieutenant du Maréchal de Montpezat Commandant en Languedoc, un congé pour s'en aller en Condomois où l'appelloient quelques affaires, ce qui prouve qu'il étoit alors au ſervice du Roy; on le trouve même compris dans un Rolle du Ban & Arriere-Ban de la Sénéchauſſée d'Agen du 31 Mars précédent : il vendit en faculté de rachat une piéce de terre à Noble François de Caſſagnet Seigneur de S.t Orens, par acte du 20 Avril 1554, paſſé au lieu de Poypetit au Comté de Gaure, chez le Seigneur de Polignac : le 19 Décembre 1557 il obtint du Sénéchal d'Agenois & de Gaſcogne, des lettres adjournatoires contre Pierre de Preyſſac Ecuyer, Seigneur du Deſes, Pierre de Bérac Seigneur dudit lieu, & Bernard de Montlezun Coſeigneur du Puy, au ſujet du ſervice qu'il avoit fait pour eux audit Ban & Arriere-Ban; & il fit une déclaration le 16 Mars 1568 portant qu'en conſéquence de ce qui lui avoit été mandé par le Lieutenant Général de Condom qu'il eût à ſe trouver avec les autres Gentilshommes ſujets au Ban et Arriere-Ban en la dite Ville, il ſe préſentoit à cet effet, offrant de ſatisfaire à ce qui lui ſeroit commandé pour le ſervice du Roy, nonobſtant qu'il y eût deux de ſes enfans. Miramonde de la Rocque ſa femme étoit morte avant le 28 Octobre 1550, & il en eut les enfans dont on va parler.

4. Noble AYMERIC de Chic a continué la Branche aînée.
4. Noble GASPARD du Chic a formé la Branche des Seigneurs d'Arcamont.
4. Noble JEAN du Chic Seigneur de Boulin, terre qu'il eut en conſéquence d'une tranſaction qu'il fit le 10 May 1576 avec Aymeric de Chic ſon frere au ſujet des biens de leurs pere & mere, qui la lui céda pour ce qui pouvoit lui revenir ſur leur ſucceſſion, ſervit dans les Armées du Roy tant en qualité d'Homme d'Armes qu'en celle d'Archer de la Compagnie d'Ordonnance du Comte de Négrepeliſſe, & étoit encore vivant en 1601; il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe DE LA FITTE.

5. Noble GASPARD du Chic qui fut tenu ſur les fonts de batême par Anne de la Fitte Dame d'Arcamont, femme de Noble Gaſ-

Digitized by Google

pard du Chic ſon oncle, laquelle par ſon teſtament du 1.er Avril 1596 lui légua une ſomme de 20 écus pour acheter *un bidet* & celle de 4 écus pour *une arquebuze et un acouſtrement ſuivant ſa qualité;* il épouſa par contrat du 11 Février 1601 Demoiſelle Louiſe DE LAURIAC; on ignore ſa poſtérité.

IV. DEGRÉ.

Noble AYMERIC *ou* AYMERY & MÉRIC de Chic dit *le Capitaine Roquaing,* Ecuyer, Seigneur de Roquaing, de Boulin, d'Aumenſan & en partie de la Roque-Fimarcon, obtint le 15 May 1555 un certificat portant qu'il s'étoit préſenté à la convocation de la Nobleſſe & avoit offert de ſervir au Ban & Arriere-Ban ſuivant le dénombrement de ſes biens, & le 23 Mars 1556 un autre certificat de Noble Jean de Fources (*) Ecuyer & Chevalier Capitaine des gens de pied des Bandes vieilles au Pays de Picardie, portant qu'il étoit » au ſervice du Roy ſous ſa charge « : le 16 Mars 1557 & en 1563 ledit Seigneur de Roquaing ſe préſenta de nouveau à la convocation des gens nobles ſujets au Ban & Arriere-Ban & offrit de faire le ſervice pour pluſieurs Seigneurs de la Province moyennant une contribution de chacun d'eux, ainſi qu'il étoit fixé par les Ordonnances : il étoit Porte-Enſeigne du Capitaine (de Gallard-de) Terraube ſuivant une ſauve-garde qu'il obtint du Roy Charles IX. le 24 Janvier 1568, & ſervit en qualité d'Homme d'Armes ainſi que Gaſpard & Jean ſes freres ſous la charge du Comte de Négrepeliſſe Chevalier de l'Ordre du Roy, ſuivant un certificat qui leur en fut délivré le 6 Décembre 1568 par François de S.t Félix Seigneur de S.t Félix auſſi Chevalier de l'Ordre de Sa Majeſté; & Lieutenant dudit Seigneur-Comte de Négrepeliſſe, René de Pins Seigneur de Montbrun, Enſeigne de ladite Compagnie, & autres, lequel certificat portoit avis à ceux qui étoient chargés de la conduite du Ban & Arriere-Ban d'Armagnac, de Toulouſe, du Condomois & d'Agenois de les en éxempter; il obtint encore pluſieurs certificats des 25 Février, 9 Avril & 22 Décembre 1569, juſtifiants qu'il s'étoit préſenté à la convocation de la Nobleſſe pour le ſervice du Ban & Arriere-Ban, & qu'il ſervoit encore alors en ladite qualité d'Homme d'Armes : le 15 Mars 1570 ledit Seigneur de Montbrun Enſeigne de la ſuſdite Compagnie d'Ordonnance, & le S.r P. Romignac Homme d'Armes de la même Compagnie lui donnerent encore une nouvelle atteſtation portant que » lui (y eſt qualifié *Noble Aymeric de Chic Eſcuier, Cappitaine la Roucain, Seigneur dudit lieu et d'Aumenſan, héritier de feüe Noble Damoiſſelle Jehanne de Lupé Dame d'Aumenſan*), & ſon frere Noble Jehan de Chic » Seigneur de Boulin étoient au ſervice du Roy *ſur* la charge et Compagnie de Monſeigneur Monſieur le Compte de Négrepeliſſe Chevalier de » l'Ordre du Roy, Cappitaine de cinquante Hommes d'Armes & ce deſpuisque ledict Seigneur Compte avoit fait ſa Compagnie, ledict Cappitaine » la Roucain Homme d'Armes & ſondit fraire Archié aians tousjours ſuyvi » icelle Compagnie en tous lieus et Païs néceſſaires pour le ſervice du Roy, » et meſmes devant Navarrentz où ledict Aymeric perdit ung Cheval d'Eſpanhie (d'Eſpagne) de valeur de deux cens eſcuz ou plus, bleſſé & tué le-

(*) Il ſignoit *Forces.*

Digitized by Google

» dict Cheval de huict à neuf arcabouſſadas « (arquebuſades) » et ledict Aymeric bleſſé d'une arcabouſſada à ſa jambe; et leſquelz fraires eſtoient » encores en ladicte Compagnie, continuant le ſervice qu'ilz devoient au » Roy et à leur Cappitaine « &c. Il épouſa par contrat du 19 Février 1573 Demoiſelle Catherine DE MAULÉON fille de Noble Jaques de Mauléon Ecuyer, Seigneur de Savailhan, & de Dame Perrette DE FERRIÉRES ſa veuve; & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Mauléon laquelle fit ſon teſtament le 27 Avril 1611, il eut pour enfans

5. Noble FRANÇOIS de Chic qui ſuit.
5. Demoiſelle MARGUERITE de Chic
5. Demoiſelle AGNÉS de Chic
5. Demoiſelle GABRIELLE de Chic
&
5. Demoiſelle AGNÉS de Chic

dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Nôble FRANÇOIS de Chic Ecuyer, Seigneur de Roquaing & Coſeigneur de la Roque-Fimarcon, fut marié par contrat du 1.er Février 1609, avec Demoiſelle Françoiſe DE BONNOT fille de Noble Arnaud de Bonnot Seigneur de la Tuque, & de Dame Antoinette DE MASSAS, & fut déchargé du Payement des Tailles en conſéquence de ſa Nobleſſe par Sentence de l'Election de Condom du 26 May 1610; il vendit le 8 Avril 1618, tant en ſon nom qu'en celui de Dame Catherine de Mauléon ſa mere, à Noble Hector de Lau Coſeigneur de la Roque, tous les droits & devoirs Seigneuriaux qui lui appartenoient dans le lieu & juridiction de la Roque, ſous la réſerve de certains droits utiles & honorifiques; obtint du S.r des Canaulx Commiſſaire-Subdélégué pour la Recherche du droit de Francs-Fiefs le 3 Juillet 1642 une décharge dudit droit, après avoir juſtifié ſon ancienne nobleſſe; & mourut avant le 28 Juillet 1655; Françoiſe de Bonnot ſa femme fit ſon teſtament le 24 Février 1643 où elle nomme ſes deux enfans, ſavoir

6. Noble HECTOR de Chic qui ſuit.
&
6. Demoiſelle CATHERINE de Chic qui teſta le 19 Novembre 1668, & mourut ſans alliance.

VI. DEGRÉ.

Noble HECTOR de Chic Ecuyer, Seigneur de Roquaing, Coſeigneur de la Roque-Fimarcon, fut marié par contrat du 5 Septembre 1643 avec Demoiſelle Marguerite DE SORBERISSE fille de M.r M.e Hélies de Sorberiſſe Conſeiller du Roy, Enquêteur au Siége de la Ville de Condom, & de Dame Anne BAJOLLE, & niéce de Meſſire Scipion du Pleix Conſeiller d'Etat & Hiſtoriographe de France; il ſuivit comme ſes peres la profeſſion des armes, ainſi qu'il paroit par deux certificats de ſervice des 1.er Mars & 28 Juillet 1639, dont le dernier porte qu'il ſervoit alors le Roy en ſon Armée de Guyenne en qualité de Chevau-léger dans la Compagnie du Seigneur (du Bouzet)-de Marin & qu'en conſéquence il devoit être éxempté du Ban & Arriere-Ban; une autre atteſtation du 4 Juillet 1674 porte qu'il ſer-

Digitized by Google

voit encore alors auprès du Maréchal d'Albret dans la convocation de la Nobleſſe; il reçut auſſi deux lettres d'avis le 2 Juillet 1651 & le 15 Avril 1674, la 1.ere du Sr des Canaulx Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Gaſcogne, par laquelle il le prioit de ſe rendre à Condom afin de donner ſon ſuffrage à l'aſſemblée des Etats Généraux &c., & la ſeconde du Sg.r de Fimarcon pour qu'il eût à ſe tenir prêt à marcher au 1.er ordre vers les côtes de Saintonge, le Gouverneur de la Province de Guyenne ayant donné ordre d'avertir les Gentilhommes de cette Sénéchauſſée : il avoit obtenu le 18 Août 1668 une Ordonnance de M. Pellot Intendant de Guyenne par laquelle il lui fut donné acte de la repréſentation de ſes titres, & en conſéquence fut ordonné qu'il ſeroit inſcrit dans le catalogue des Nobles : Marguerite de Sorberiſſe ſa femme fit ſon teſtament le 23 Octobre 1692, & eut de ſon mariage avec ledit Seigneur de Roquaing.

7. Noble JEAN de Chic ci-après.
7. Noble GRATIEN de Chic mort ſans enfans.
7. Noble JOSEPH de Chic Coſeigneur de la Roque, qui forma la Branche des Seigneurs de la Rouquette encore actuellement éxiſtante; il épouſa Demoiſelle Marie DE SAUBUSSE, & eut pour enfans
   8. Noble JOSEPH de Chic marié avec Demoiſelle Thérèſe DE MASSAS.
   8. Noble JEAN de Chic marié avec Demoiſelle N . . . . DE LA FONT.
   &
   8. Demoiſelle MARIE de Chic.
7. Noble GUILLAUME de Chic
7. Noble Joſeph de Chic } morts ſans enfans.
7. Demoiſelle MARIE de Chic.
   &
7. Demoiſelle ANDRÉE de Chic.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN de Chic Seigneur de Roquaing & Coſeigneur de la Roque-Fimarcon, fut marié par contrat du 18 Janvier 1682 avec Demoiſelle Cécille DOUMAIGNAC fille de M.r Armand Doumaignac & de Dame Paule DE LALAUZE, & fit un accord le 16 Mars 1687 avec Meſſire Jean de Lau Seigneur de Lau & Coſeigneur de la Roque, au ſujet de leurs prétentions réciproques ſur la Terre & Seigneurie dudit lieu & Juridiction de la Roque; Cécille Doumaignac ſa femme fit ſon teſtament le 16 Août 1726 par lequel elle déclara avoir eu de ſon mariage deux enfans, ſavoir

8. Noble JAQUES de Chic qui ſuit,
   &
8. Demoiſelle MARIE de Chic - de Roquaing Religieuſe - Clariſte à la Roumieu.

VIII. DEGRÉ.

Noble JAQUES de Chic Seigneur de Roquaing & Coſeigneur de la Roque-Fimarcon, Capitaine au Régiment d'Orléans Infanterie par commiſſion du 7 Novembre 1705, épouſa par contrat du 14 Août 1713 Demoiſelle Marie

Digitized by Google

DE MAZERET, & de ce mariage il n'eut qu'une fille qui fuit.

IX. DEGRÉ.

D.lle FRANÇOISE de Chic-de Roquaing épouſa par articles ſous ſeings privés du 26 Janvier 1737, reconnus devant Notaires le 9 Septembre 1738, Meſſire Jean-Joſeph-Henry DE CAMBON qualifié Chevalier, Seigneur d'Arconques, fils de Meſſire Baltazar de Cambon auſſi qualifié Chevalier Capitaine de Dragons & de Dame Elizabeth DE VACQUIER-D'ARCONQUES.

BRANCHE

DES SEIGNEURS D'ARCAMONT.

IV. DEGRÉ.

Noble GASPARD du Chic Seigneur d'Arcamont, & d'Aumenſan, (2.e fils de Jean de Chic auteur du III. Degré, & de Miramonde de la Rocque) ſervit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy ſous la charge du Comte de Négrepeliſſe; il eſt connu d'abord par acte du 16 Janvier 1559 (1560) par lequel Marguerite de Chic ſa grand'-tante lui fit don ainſi qu'à Aymeric de Chic ſon frere, de tout ce qu'elle avoit à prétendre ſur les biens de Noble Pierre de Chic & Anne de Caſſagnet pere & mere de ladite Marguerite, *aux fins* (dit-elle) *de entretenir leur eſtat de nobleſſe*, & par un autre acte du 6 Mars 1561 (1562) Demoiſelle Jeanne de Luppé auſſi grand'-tante, veuve de Noble Bertrand de Lavardac Seigneur d'Aumenſan, lui donna pareillement tous les droits qu'elle étoit dans le droit de prétendre ſur la Maiſon, Seigneur & Baronie de Torrebren; il fut marié par contrat du 14 Janvier 1572 avec Demoiſelle Anne DE LA FITTE Dame d'Arcamont, de S.t Martin Vinagré, de la Batut & de Gaudoux, (iſſue de Noble Manaud de la Fitte Seigneur d'Arcamont, qui fit hommage de cette Terre au Comte d'Armagnac le 14 Avril 1421) & veuve de Noble Gaſpard DE SAVERRE dont elle avoit eu un fils nommé Antoine de Saverre auquel elle donna la Terre de Gaudoux par ſon teſtament de l'an 1596; & par le ſuſdit contrat de mariage le futur fit donation de la moitié de ſes biens au premier enfant mâle qu'il auroit, & au défaut de mâles aux filles, gardant toujours l'ordre de primogéniture *entre les nobles;* ceque fit pareillement ladite Demoiſelle future pour la quatriéme partie de ſes biens, ayant auſſi égard à la primogéniture *ſuyvant* (dit-elle) *l'ordre de nobleſſe;* Anne de la Fitte fit ſon teſtament le 1.er Avril 1596, par lequel elle choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de S.t Blaize d'Arcamont & au tombeau *de ſes pere et mere, maieures et enceſtres*, & mourut peu avant le 31 May 1603. Quant audit Seigneur d'Arcamont, il ne vivoit plus le 2 Juillet 1606; De leur mariage naquirent

5. Noble SANSON du Chic qui continue la deſcendance.
5. Noble AYMERIC *ou* MÉRIC du Chic Seigneur d'Arcamont, lequel étoit marié le 27 Juin 1635 avec Demoiſelle Marthe DE BATZ fille de Noble Manaud da Batz Seigneur de S.te Chriſtie, & de Dame Bertrande DE MONTESQUIOU; il fit un teſtament par lequel il inſtitua ſa femme ſon

Digitized by Google

héritiere univerſelle, voulant qu'après ſa mort ſes biens retournaſſent à Noble Pierre du Chic-d'Arcamont Seigneur d'Enſajas ſon neveu, ce qui prouve qu'il n'eut point d'enfans de ſon mariage; il mourut le 20 Février 1660 âgé d'environ 80 ans, & fut enterré dans l'Egliſe d'Arcamont. &

5. Demoiſelle JEANNE du Chic morte ſans alliance après avoir fait ſon teſtament le 9 Novembre 1605.

V. DEGRÉ.

Noble SANSON du Chic Seigneur d'Arcamont, de St Martin Vinagré & de la Batut, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſa mere en 1596 pour les Seigneuries d'Arcamont, de St Martin Vinagré & de la Batut, épouſa par contrat du 12 Juin 1599 Demoiſelle Jeanne DE RAPIN, & fit ſon teſtament le 22 Septembre 1651 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe d'Arcamont *au ſépulcre de ſes prédéceſſeurs;* il eut de ſon mariage les trois enfans dont on va parler.

6. Noble PIERRE du Chic ſuit.

6. Noble FRANÇOIS du Chic Seigneur de Pujos, dit *le Chevalier d'Arcamont*, né vers l'an 1601, fit ſon teſtament le 6 Août 1653 par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de la Ville de Puycaſquier, & laiſſa aux pauvres de cette Ville, entr'autres choſes, ſa Juridiction de Puycaſquier; vivoit encore le 11 Septembre 1666, & mourut ſans enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Anne DE FAUDOAS fille du Seigneur de St Aubin, d'une ancienne Maiſon originaire de Gaſcogne, dont étoit François de Faudoas Comte de Belin, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, Maréchal de Camp, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Gouverneur du Prince de Condé, & reçû Chevalier des Ordres du Roy le 5 Janvier 1598.

6. Demoiſelle JEANNE du Chic fut mariée deux fois, la premiere par contrat du 14 Juillet 1631 avec Noble Jean-Bérard DE BARREAU Seigneur de Couranſan, & la ſeconde par autre contrat du 6 Octobre 1641 avec Noble Annet DE GOULARD Seigneur de Lécuſſan, Mouſquetaire du Roy; & fit ſon teſtament le 2 Juin 1653; ils eurent de leur mariage un fils qui devint ſucceſſivement Enſeigne des Mouſquetaires, puis Sous-Lieutenant, & qui mourut Maréchal de Camp : il ſe maria & ne laiſſa point d'enfans.

VI. DEGRÉ.

Noble PIERRE du Chic Seigneur d'Enſajas & d'Arcamont, né vers l'an 1600, ſervit le Roy en ſes Armées, & ſe trouva entre autres affaires aux ſiége & combat du Pont-de-Cé; épouſa par contrat du 14 Juin 1627 Demoiſelle Andrée DE GÉLAS (de la Maiſon du feu Maréchal de Lautrec) fille de Noble Joſeph de Gélas Seigneur de Rozes, & de Dame Marguerite DE GÉLAS-DE LÉBERON; fut l'un des témoins (les trois autres étoient Meſſire François du Chic S.[r] d'Arcamont ſon frere, Meſſire Frix de Montlezun Seigneur de Preſſiac, & Meſſire Hérard de Hautpoul Seigneur de Prignan,) qui dépoſerent ſur la nobleſſe de François-Louis de Maignault-de Caſtillon dans le Procès-verbal des preuves de celui-ci, faites à Auch le 20 May 1642 pour être reçû Chevalier de Malthe, où il eſt dit que leſdits Seigneur d'Arcamont & François ſon frere » poſſédoient en rentes ou autres

Digitized by Google

» revenus l'un 5000 livres & l'autre 3000 livres «; enſuite duquel Procès-verbal ſe trouve une Enquête faite auſſi à Auch le ſurlendemain pour ſavoir ſi ces quatre témoins étoient de la qualité requiſe portée par les Statuts & Ordonnances Capitulaires de l'Ordre de Malthe; à l'effet de quoi comparurent » Meſſire Jean de Chaſtenet Seigneur de Puyſégur, & Meſſire Jean de » Viran « (de Biran) » Seigneur de Caſteljaloux, âgés l'un & l'autre de » 50 ans, « qui après avoir promis & juré ſur les Saints Evangiles de dire la vérité, certifierent que leſdits Meſſires Frix de Montlezun Seigneur de Preſſiac, *Pierre du Chic Seigneur d'Arcamont*, Hérard de Hautpoul Seigneur de Prignan, & *François du Chic S.r d'Arcamont, frere dudit Pierre*, ÉTOIENT GENTILSHOMMES DE TOUTE ANCIENNETÉ DE NOM, ARMES ET EXTRACTION, ET DESCENDOIENT DE TRÉS-NOBLES ET ANCIENNES MAISONS; fit hommage au Roy le 7 Février 1662 de ſa Terre & Seigneurie d'Arcamont mouvante de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Fezenſac; & fut déchargé par Ordonnance du S.r de Lartigue Commiſſaire Subdélégué de l'Intendant de Montauban du 23 Juillet 1667 de l'aſſignation qui lui avoit été donnée, en conſéquence des titres qu'il lui avoit produits pour la juſtification de ſon ancienne nobleſſe; il avoit fait ſon teſtament dès le 30 Avril 1665 par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Arcamont; & mourut avant le 21 Novembre 1676. De ſon mariage il eut ſix enfans qui ſuivent.

7. Noble N. . . . du Chic - d'Arcamont Mouſquetaire de la Garde ordinaire du Roy, fut tué à Mardy.
7. Noble JEAN-FRANÇOIS du Chic - d'Arcamont S.r de la Roque, ſervit d'abord huit ans en qualité de Mouſquetaire de la Garde ordinaire du Roy, fut fait enſuite Capitaine au Régiment de Champagne par commiſſion du 24 Octobre 1663, & préſenta les titres juſtificatifs de ſon extraction noble conjointement avec Pierre du Chic ſon pere & François du Chic ſon oncle au S.r de Rabaſtens Commiſſaire-Subdélégué de M.r Pellot Intendant de Guyenne, qui par acte du 11 Septembre 1666 les déclara bons & valables.
7. Noble PHILIPPES du Chic à continué la filiation.
7. Demoiſelle JEANNE du Chic étoit mariée le 30 Avril 1665 avec Noble François DE GAILHAC dont elle étoit veuve le 2 Novembre 1678.
7. Demoiſelle ANDRÉE du Chic.
7. Demoiſelle JEANNE du Chic nommée *Anne* dans le teſtament de ſon pere, fut mariée par contrat du 2 Octobre 1675 avec Noble Joſeph DE MALAUBERT S.r de Gellenave & de Rejaumont en Gaure.

VII. DEGRÉ.

Noble PHILIPPES du Chic Seigneur d'Arcamont & du Trens en Armagnac, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de Noble Philippes de Saverre ſon oncle à la mode de Bretagne & ſon parrain du 19 Mars 1650, ſervit d'abord dans les Mouſquetaires; fut fait Enſeigne dans le Régiment de Chambelle par commiſſion du 12 Décembre 1665, enſuite dans celui de Champagne par autre commiſſion du 22 Décembre 1667; ſervit encore depuis dans la convocation de la Nobleſſe ſuivant un certificat du Maréchal d'Albret Gouverneur de Guyenne du 3 Juillet 1674; épouſa par contrat du 21 Novembre 1676 Demoiſelle Jeanne DE BORISTA (ſœur de Jean-François de Boriſta Seigneur de Cauſſon & de Coulomiés, Conſeiller en la Grand'-Chambre

Digitized by Google

bre de Parlement de Toulouſe, & de Dame Marie-Anne de Boriſta femme de Noble François de Puymirol Seigneur de S.t Martin & de Lartigue, dont elle eut deux enfans, ſavoir Noble Louis de Puymirol & Noble Louiſe-Marie-Françoiſe de Puymirol, mariée par contrat du 29 Mars 1721 avec le Seigneur de Polignac dans le Comté de Gaure), fille puinée de Noble Joſeph Boriſta depuis Capitoul de Toulouſe, & de Dame Perrette DE DAURET : Jeanne de Boriſta fit ſon teſtament le 13 Juin 1710 & mourut le 29 Avril 1711; ledit Seigneur d'Arcamont ſon mari fit le ſien le 1.er Décembre 1723 par lequel il voulut être enterré au tombeau de ſes ancêtres, dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Arcamont; mourut le 5 Octobre 1727; & eut de ſon mariage cinq enfans qui ſuivent.

8. Noble JEAN-FRANÇOIS du Chic-d'Arcamont Seigneur du Trens, & Seigneur d'Avezan du chef de Demoiſelle Marie-Anne DU BARBIER ſa femme, fut fait Cornette dans le Régiment Royal des Dragons le 20 Février 1704, & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Dampierre le 15 Juin 1707, fit ſon teſtament le 13 Juin 1737, & mourut ſans enfans avant le 22 Septembre de la même année.
8. Noble JEAN-BLAIZE du Chic a continué la filiation.
8. Demoiſelle ANDRÉE du Chic-d'Arcamont mourut ſans alliance & fut enterrée à la Sauvetat en Gaure en Mars 1749.
8. Demoiſelle MARIE *ou* MARION du Chic-d'Arcamont fut mariée par contrat du 17 Octobre 1718 avec Jean-Bernard GOUDIN Seigneur de Peyruſſe & de Leſtangue.
8. Demoiſelle THÉRESE du Chic-d'Arcamont Religieuſe-Clariſte à Condom.

VIII. DEGRÉ.

Noble JEAN-BLAIZE du Chic Seigneur d'Arcamont, du Longard & de la Roque, Coſeigneur de Roquelaure, fut ſucceſſivement Sous-Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Noé le 7 Juillet 1708, Lieutenant le 6 Juin 1710, Lieutenant de la Compagnie-Colonelle le 14 May 1712, & Capitaine le 4 Février 1713; épouſa par contrat du 15 Octobre 1719 Demoiſelle Jeanne-Françoiſe DE ROUILLAN (ſœur de Dame Jeanne de Rouillan femme de Noble N... de Gailhon Seigneur de S.t Araille, dont elle eut une fille unique mariée au Comte de Commenge), fille de Noble Jean-François de Rouillan Seigneur de Pis & de Mons, & de Dame Jeanne-Françoiſe DE BOUBÉE; fit hommage au Roy de ſa Terre & Seigneurie d'Arcamont le 30 Septembre 1722, mouvante de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Comté d'Armagnac; acquit du Duc de Rohan-Chabot par acte du 22 Mars 1751 la Seigneurie & Salle noble du Longard ſituée dans le Fezenſac; acquit encore le 2 Septembre 1753 du Marquis de Mirabeau une métairie & des biens allodiaux dans la Terre de Roquelaure; mourut en ſon Château d'Arcamont le 6 Avril 1763 âgé de 74 ans, & de ſon mariage eut cinq enfans qui ſuivent.

9. Noble JEAN-FRANÇOIS-THOMAS du Chic-d'Arcamont né le 6 Mars 1737, eſt Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine & Dignitaire du Chapitre de S.t Michel de Peſſan au Diocèſe d'Auch, & a été nommé Vicaire Général du Diocèſe de Gap le 4 Avril 1764.
9. Noble JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH-CLAUDE du Chic-d'Arcamont continue la filiation.

Digitized by Google

9. Noble PHILIPPES-BLAIZE du Chic-d'Arcamont Prêtre, né le 12 Février 1730.
9. Demoiſelle FRANÇOISE du Chic-d'Arcamont Religieuſe-Carmelite à Auch, née en 1725.
9. Demoiſelle JEANNE-ANNE du Chic-d'Arcamont née le 1.er Septembre 1732, épouſa par contrat du 12 Avril 1756 Noble Jean DE PUYLORMONT Seigneur de Gimat ſon parent du 3e au 4e dégré, fils de Noble François de Puylormont Seigneur de Gimat, Capitaine au Régiment de Normandie, & de Dame Andrée de Mélet-de Rejaumont qui étoit fille de Noble Jean de Mélet (*) Seigneur de Fondelin & de Dame Ambroiſe de Malaubert-de Rejaumont fille de Noble Joſeph de Malaubert & de Jeanne du Chic grand'-tante de ladite Jeanne-Anne du Chic-d'Arcamont.

IX. DEGRÉ.

Noble JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH-CLAUDE du Chic-d'Arcamont Seigneur d'Arcamont, du Longard & en partie de Roquelaure, né le 19 Mars 1728, fut fait d'abord Lieutenant en ſecond d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie d'Eu le 15 Avril 1744, & obtint le 7 May 1748 le même grade dans le Régiment Royal-Comtois où il eut une Lieutenance le 4 Octobre ſuivant; il a été marié deux fois, la premiere par contrat du 16 Septembre 1755 avec Demoiſelle Marguerite DU FOUR-DE LA LANNE morte le 24 Septembre 1760 âgée de 23 ans, fille de Noble Vital du Four-de la Lanne Cornette dans le Régiment de Chartres, retiré avec commiſſion de Capitaine (neveu paternel de M.r du Four-de la Lanne, Lieutenant-Colonel dans le même Régiment de Chartres-Cavallerie avec brevet de Colonel, lequel fut tué à la tête de ce Régiment à la bataille de....), & de Dame Marguerite DE GAVARRET; & la ſeconde par autre contrat du 18 Mars 1764 avec Demoiſelle Marie-Claire POPON-DE MAUCUNE : De ſon premier mariage il a eu pour enfans

X. DEGRÉ.

1. Noble JEAN-BLAIZE du Chic-d'Arcamont né le 1.er Juillet 1757.
2. Noble GABRIEL-JOSEPH du Chic-d'Arcamont né le 31 Juillet 1758.
   &
3. Noble BLAIZE-PHILIPPES du Chic-d'Arcamont le 13 Septembre 1760.
   & du ſecond lit ſont iſſus
4. Noble MARIE-JEAN-BARTHÉLEMY-FRANÇOIS du Chic-d'Arcamont né le 22 Décembre 1764.
   &
5. Demoiſelle MARIE-FRANÇOISE-ADELAÏDE du Chic-d'Arcamont née le 6 Février 1766.

(*) Les articles du mariage de Jean de Mélet avec Ambroiſe de Malaubert ſont du 23 Janvier 1697.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DU CLOS-DE LESTOILLE,

Seigneurs de Leſtoille, de Chabannes, de Martillac, de Fontnoble, de Coulombiers ou *de Coullombiere, de Villotte en partie, de Montceaux, d'Eſſet &c, Barons de la Tour Fromentalet.*

EN *AUVERGNE* ET EN *BOURGOGNE.*

D'Azur à une Faſce d'Argent accompagnée en chef de deux Coquilles de même, & en pointe d'un Aigle d'Or ayant le vol étendu.

CETTE Famille réputée l'une des plus anciennes de la Province d'Auvergne, a produit au Juge d'Armes de la Nobleſſe de France les titres juſtificatifs de ſes filiations, qui prouvent que

PREMIER DEGRÉ.

MICHEL du Clos (*a*) Ecuyer, connu par deux actes, l'un du 2 Août 1509, & l'autre du 20 Mars 1531, eut pour fils

II. DEGRÉ.

JEAN du Clos Ecuyer, Seigneur de Martillac, lequel obtint une commiſſion d'Henry Roy de Navarre, Gouverneur & Amiral de Guyenne, le 23 May 1545 pour armer trois Navires du Havre de la Rochelle en équipage de guerre pour le ſervice du Roy. Il eſt qualifié *Capitaine ſur mer* dans deux autres commiſſions que lui avoit données ce Prince le dernier Janvier & le 26 Février précédens, relatives au ſervice de la Marine. On ignore le nom de ſa femme; mais il eſt prouvé qu'il eut un fils nommé comme lui

III. DEGRÉ.

JEAN du Clos Ecuyer, Seigneur de Martillac, qui ſervit en qualité de Commiſſaire ordinaire des Guerres, & mourut avant le 23 Janvier 1593, ayant eu les enfans ci-après nommés de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE VEINY qui étoit ſœur de Michel de Veiny Chevalier, Seigneur d'Arbouze, de Villemont, de Bourraſſol, de Meneſtrel en partie, de Chaumes, de Fernoil & de Mirabel, Baron de Fayet, Premier Maître d'Hôtel

a) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les titres *du Claud*, *du Claulx* & *du Claux*.

Digitized by Google

d'Henry Duc d'Anjou depuis Roy de France, Bailly du Duché de Montpenſier, & Capitaine de la Ville d'Aigueperce.

4. Jaques du Clos va ſuivre.

4. Mathieu du Clos Ecuyer, Seigneur de Martillac, embraſſa la profeſſion des Armes & obtint du Roy Henry III. le 19 Février 1589 une commiſſion pour lever & mettre ſur pied 200 Hommes de guerre à pied François; il ſe qualifioit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy & l'un des anciens Meſtres de Camp entretenus de Sa Majeſté lors du teſtament qu'il fit le 19 Novembre 1627 *voulant* (dit-il) *diſpoſer des biens qu'il avoit acquis par les ſervices par luy rendus près la perſonne des Majeſtez tant du feu Roy Henry le Grand que du Roy alors régnant*; & par cet acte, il voulut être enterré dans l'Egliſe des Freres Auguſtins de la Ville de Gannat. Il mourut ſans alliance avant le 31 Juillet 1632.

4. Noble Michel du Clos Seigneur de Martillac, (qui paroît auſſi être l'un des enfans de Jean du Clos & de Jeanne de Veiny) eſt ainſi qualifié dans un acte du 19 Juin 1612 où il eſt nommé avec Demoiſelle Madeléne Regia ſa femme.

IV. DEGRÉ.

Jaques du Clos Ecuyer, Seigneur de Fontnoble, déclaré *noble & iſſu de noble lignée* par Sentence des Elus de Gannat du 12 Novembre 1611, confirmée par Arrêt de la Cour des Aydes ſéant à Montferrand rendu le 27 Novembre 1617, avoit épouſé en face d'Egliſe le 23 Février 1593 Demoiſelle Catherine d'Ossendon-de Loliere fille de Noble Pierre d'Oſſendon Ecuyer, Seigneur de Loliere & des Ortz, & de Demoiſelle Catherine Mallet ſa femme; il étoit déja veuf le 30 Septembre 1615, & mourut avant le 9 May 1632, ayant eu de ſon mariage trois enfans dont on va parler.

5. Gabriel du Clos Ecuyer, Seigneur de Fontnoble & de Coulombiers *ou* de Coullombiere, étant en procès avec Marc Fradel Ecuyer, Sr de Louzat, au ſujet de ſa nobleſſe que celui-ci lui diſputoit, obtint un Arrêt du Parlement de Paris le 11 Mars 1623 par lequel ſon état de Gentilhomme fut juridiquement reconnu, & ledit Sr de Louzat condamné aux dépens; il eſt qualifié Meſtre de Camp appointé en l'Infanterie Françoiſe dans un acte du 9 May 1632, & mourut avant le 5 Juillet 1647; il avoit épouſé avant le 7 Septembre 1624 Demoiſelle Marie de Terrieres dont il eut pluſieurs filles, l'une deſquelles nommée

6. Demoiſelle Jeanne du Clos fut reçue le 10 Avril 1655 au nombre des Religieuſes de Sainte Claire d'Aigueperce.

5. Jaques du Clos-de Fontnoble continue la filiation.

5. Demoiſelle Jeanne du Clos-de Fontnoble fut mariée par articles du 15 Septembre 1615 reconnus devant Notaires le 30 du même mois, avec Noble François de Reclaines Ecuyer, Seigneur de Bégues & de la Chaize, Ecuyer d'Ecurie du Prince de Condé, fils de Gilbert de Reclaines Ecuyer, Seigneur dudit lieu de la Chaize, & de Demoiſelle Marthe le Bégue *dite* de la Borde ſon épouſe.

V. DEGRÉ.

Jaques du Clos-de Fontnoble qualifié Chevalier, Seigneur de Leſtoille & de

Digitized by Google

Martillac, Baron de la Tour Fromentalet &c., Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied au Régiment du Baron de Chamblay par commiſſion du 2 Juillet 1632, épouſa par contrat du 13 Août 1633 Demoiſelle Marguerite DE St GEORGES Dame de Leſtoile, (d'une famille diſtinguée dans l'Ordre de la Nobleſſe & qui a donné un Chevalier de l'Ordre du Roy ſous le Régne d'Henry III.) fille de Claude de St Georges Ecuyer, Seigneur de Leſtoille, & de D.^lle Aimée DE CHAUGY ſa veuve, alors femme de François D'AVAL Ecuyer, Seigneur d'Eſtrées & du Péage; il obtint une permiſſion du Roy le 7 Juillet 1637 pour venir ſe faire penſer d'une bleſſure qu'il avoit reçue à la jambe, d'un coup de mouſquet, en l'Armée d'Italie; reçut une lettre d'invitation le 21 Mars 1653 pour ſe trouver aux Etats de Bourgogne convoqués au 30 du même mois; fit avec ſa femme un teſtament mutuel le 3 Novembre 1657, par lequel ils voulurent être inhumés dans l'Egliſe Paroiſſiale de Ligny en Mâconnois *ſous les tombeaux de leurs dévanciers trépaſſez Seigneurs de Leſtoille,* & mourut en ſon Château de Leſtoille le 18 Mars 1664 après avoir fait vingt-ſept campagnes au ſervice du Roy: ſa femme ne vivoit plus dès le 11 May 1660; il en eut les enfans dont on va parler.

6. AYMÉ du Clos-de Leſtoille va ſuivre.

6. ARMAND du Clos-de Leſtoille Seigneur de Villotte en partie, de Monceaux & d'Eſſet, entra au ſervice vers l'an 1654, & ſe comporta toujours avec diſtinction dans les guerres du dernier Régne; il étoit Lieutenant dans la Compagnie Colonelle du Régiment de Lionnois le 31 May 1669, & eſt qualifié *Capitaine de Chevauxlégers en Sicille* dans un acte du 23 Septembre 1677 qui lui donne de plus la qualité de *Haut & Puiſſant Seigneur;* il prenoit celle de *Capitaine de Cavalerie au Régiment de la Rocquevielle* le 19 Février 1682, & mourut à Fribourg d'une bleſſure qu'il avoit reçue en Sicille & qui s'étoit r'ouverte; il avoit été maintenu dans ſon ancienne nobleſſe ainſi qu'Aymé du Clos-de Leſtoille ſon frere par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 13 Janvier 1670; & de ſon mariage avec Demoiſelle Angélique DE FRANCQUEMONT (tante de Gabriel-Georges Comte de Francquemont, Chambellan de Léopold Duc de Lorraine) fille de Gabriel-Georges Comte de Francquemont, qualifié Chevalier, Seigneur de Treſmoing, de Saintrey, de Pierrefitte &c., & de D.^lle Marguerite DE MAILLET ſon épouſe, naquit

7. Demoiſelle MARGUERITTE du Clos-de Leſtoille laquelle fut mariée avec Jaques D'ESCROTS Ecuyer, Seigneur d'Eſtrées.

6. JOSEPH du Clos-de Leſtoille ayant été reçu comme ancien Gentilhomme le 6 Juin 1658 au nombre des Religieux dans l'Abbaye Royale de Savigny, Ordre de Saint Benoît, Diocèſe de Lyon, y fit profeſſion le 12 May 1660, & mourut avant le 19 Février 1682.

6. Demoiſelle ANNE du Clos-de Leſtoille fut mariée avec Charles-Antoine DE LATTIER Ecuyer, Seigneur de Burlet, Capitaine de Chevauxlégers au Régiment Royal, & depuis Meſtre de Camp & Lieutenant-Colonel au Régiment de Vily Cavalerie, & fit ſon teſtament le 25 Août 1683 par lequel elle voulut être inhumée dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Alixan, au tombeau des prédéceſſeurs de ſon mary.

VI. DEGRÉ.

AYMÉ du Clos-de Leſtoille qualifié Chevalier, Seigneur de Leſtoille,

Digitized by Google

Baron de la Tour Fromentalet, né au Château de Leſtoille en Mâconnois, entra au ſervice vers l'an 1654, & étoit déja Capitaine d'Infanterie au Régiment de Lionnois le 3 Novembre 1657 ſuivant un acte qui lui en donne la qualité; il obtint encore le 22 Juillet 1663 & le 27 Septembre 1664 deux nouvelles commiſſions de Capitaine au même Régiment, & ſervit toujours dans les guerres de ſon temps avec la plus grande diſtinction, ce qui lui mérita d'être nommé le 6 Mars 1675 Lieutenant-Colonel & Capitaine de la ſeconde Compagnie dudit Régiment de Lionnois, & le 5 Décembre 1676 Commandant à Maubeuge en Flandres; il avoit épouſé par contrat du 10 Mars 1668 Demoiſelle Marie DE BELRIANT fille de Pierre de Belriant Ecuyer, S.r de Langles, & de D.lle Jaqueline DE SOMMIÉVRE ſon épouſe; reçut une lettre de M. de Louvois le 13 Mars 1674, par laquelle ce Miniſtre lui annonçoit que » le Roy ayant été bien informé de la maniere dont il avoit » ſervi au ſiége de Gray, avoit bien voulu lui accorder une gratification de » 300 écus & lui avoit au même temps commandé de lui faire ſçavoir qu'il » étoit diſpoſé à le favoriſer encore plus avantageuſement à la premiere oc- » caſion qui ſe préſenteroit «; & mourut à Aire le 5 May 1677 des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Caſſel, ayant fait ſon teſtament en ladite Ville le 1.er du même mois; ſa veuve fut chargée par acte du 23 Septembre ſuivant de la tutelle & garde-noble de ſes enfans, & dans cet acte il eſt qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur*.

7. CAMILLE du Clos-de Leſtoille va ſuivre.

7. Demoiſelle CATHERINE du Clos-de Leſtoille née en 1671,
7. Demoiſelle MARIE - ELISABETH du Clos-de Leſtoille née en 1673,

furent admiſes, l'une le 17 & l'autre le 18 Septembre 1683, en qualité de Chanoineſſes dans le Chapitre Noble de Neuville-les Dames en Breſſe; la premiere mourut avant ſa profeſſion.

VII. DEGRÉ.

CAMILLE du Clos-de Leſtoille qualifié Chevalier, Seigneur de Leſtoille & de Chabannes, Baron de la Tour Fromentalet, né au Château de Leſtoille le 2 Septembre 1669, embraſſa, comme ſes peres, la profeſſion des armes, & fut nommé le 18 Février 1691 Capitaine & Maréchal des Logis de la Compagnie d'Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy ſous le titre de la Reine; il épouſa le 29 Juin 1693 Demoiſelle Marie-Gabrielle DE SOMMIÉVRE fille de Gabriel de Sommiévre Ecuyer, Seigneur de Chabannes, de Layre, de la Fayette vieille &c., Ingénieur des Camps & Armées du Roy, Commandant pour S. M. à la Petite Pierre & à Hombourg, puis Gouverneur des Ville & Château de Kirn, & de D.lle Anne DU DOYER ſon épouſe; reçut un coup de feu au bras droit à la bataille de Marſaille en Piémont ſuivant un certificat qu'il en obtint le 24 Octobre de la même année du Marquis de Flamenville Commandant la Gendarmerie; & ſuivant un autre que lui donna le 24 Octobre 1695 le Chevalier de Verſilly Major Général de ce Corps, il eſt dit qu' » il » y ſervoit depuis dix ans dont quatre en qualité de Gendarme, s'étant beau- » coup diſtingué dans toutes les occaſions où s'étoit trouvé le Corps, & y » ayant reçu des bleſſures conſidérables «: il reçut une lettre d'invitation le 30 May 1703 pour ſe trouver aux États de Bourgogne, & le Roy lui écrivit encore le 3 Juin 1709, 30 Octobre 1712, 8 Avril 1715, 31 Mars 1718

Digitized by Google

& 30 Mars 1721 pour le même objet; il mourut en ſon Château de Chabannes en Auvergne le 25 Avril 1722, ayant eu de ſon mariage quinze enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

8. CHARLES-ANTOINE-MARIE du Clos-de Leſtoille batiſé le 16 Novembre 1698, fut nommé ſucceſſivement Sous-Lieuteuant au Régiment du Roy Infanterie le 6 Février 1714, Lieutenant réformé le 1er Octobre ſuivant, Lieutenant en pied le 5 May 1715, & Capitaine le 12 Juin 1720; il fut tué à la Bataille de Parme le 29 Juin 1734.
8. MAXIMILIEN du Clos-des Marſſane continue la deſcendance.
8. LOUIS-JOSEPH du Clos-de Leſtoille mourut Capucin.
8. FRANÇOIS-RENÉ du Clos-de Leſtoille eſt Prêtre & Chanoine du Mans.
8. PIERRE du Clos-de Leſtoille Capucin, mourut à Lyon.
8. D.lle JEANNE-JAQUELINE du Clos-de Leſtoille
8. D.lle MARIE-AMABLE du Clos-de Chabannes
} ſont mortes Religieuſes l'une à Laveinne, l'autre à Courpiére, & la 3e à Laveinne.
8. D.lle JEANNE-AIMÉE du Clos de Leſtoille.
8. D.lle MARIE-PÉTRONILLE du Clos-de Leſtoille eſt Religieuſe de St Benoiſt à Courpiére.

VIII. DEGRÉ.

MAXIMILIEN du Clos-des Marſſane qualifié Chevalier, Seigneur de Leſtoille & de Chabannes, Baron de la Tour Fromentalet, ancien Capitaine d'Infanterie, né le 12 Juin 1702, fut d'abord Lieutenant au Régiment de Lionnois, & fut nommé enſuite par commiſſion du 1er Janvier 1734 Capitaine d'une des Compagnies du Bataillon de Milice d'Audigier le Cadet de la Province d'Auvergne; il reçut une lettre du Roy le 10 Mars 1724 pour ſe trouver aux Etats de Bourgogne; épouſa par contrat du 14 Avril 1736 Demoiſelle Marguerite GUÉRIN-DE LA ROCHETTE Dame de la Rochette, fille de Pierre Guérin St de la Rochette, & de Demoiſelle Charlotte AUGIER ſa femme, & de ce mariage il a eu les enfans ci-après, indépendamment de ſix fils & une fille qui ſont morts en bas âge.

1. JEAN du Clos-de Leſtoille Ecuyer, eſt élevé dans le Génie.
2. MAXIMILIEN du Clos-de Leſtoille Ecuyer, né le 11 Octobre 1741, & reçu Page de la Grande Ecurie du Roy ſur les preuves de ſa nobleſſe admiſes par ſa Majeſté au mois d'Octobre 1756, a été depuis ſucceſſivement Lieutenant réformé, Cornette au Régiment d'Eſpinchal, incorporé dans celui de Bourgogne en la même qualité, puis réformé à la paix.
3. PIERRE-JEAN du Clos-de Leſtoille Ecuyer, né le 20 Octobre 1745, ſe deſtine à l'Etat Eccléſiaſtique.
4. JAQUES du Clos-de Leſtoille Ecuyer, naquit le 25 Juillet 1752.
5. D.lle MARGUERITE du Clos-de Leſtoille naquit le 22 Janvier 1743.
6. D.lle MARIE-AMABLE du Clos-de Leſtoille naquit le 2 Décembre 1746.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

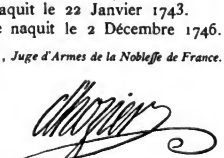

Digitized by Google

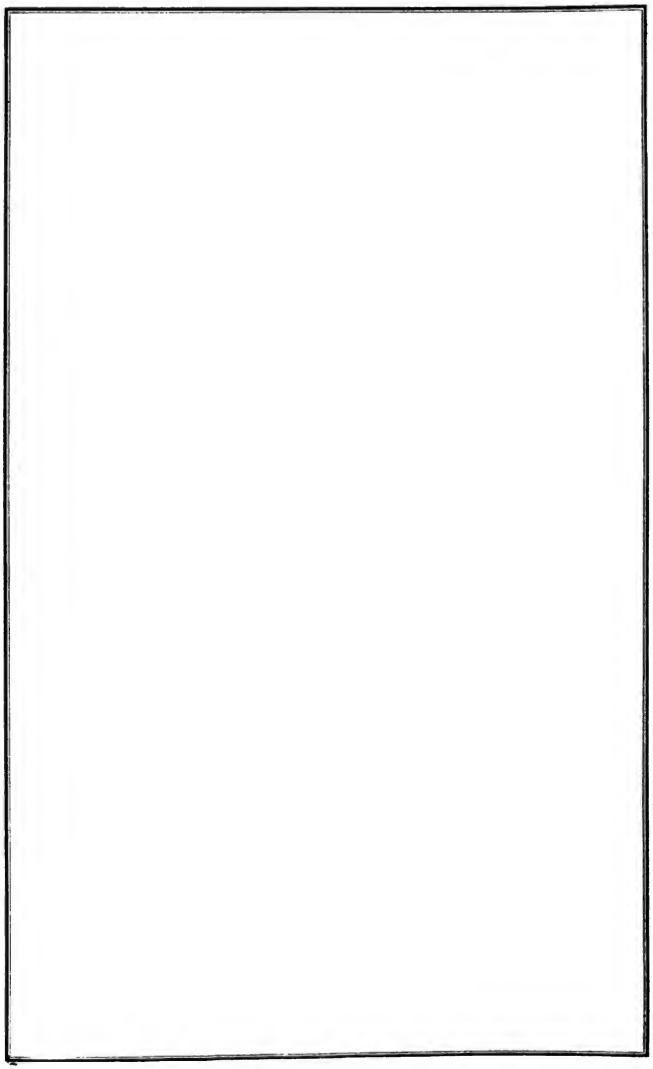

Digitized by Google

COTTIN (*a*),

Seigneurs de Fontaine - Nôtre Dame, de Fieulaine & du Fief Suſerain de Méraulieu.

FAMILLE originaire de PÉRONNE,

Et établie aujourd'hui,

A S^T QUENTIN ET A PARIS.

D'Azur à deux Chevrons d'Argent, accompagnés de trois Hures de Sanglier d'Or poſées 2 en chef & l'autre en pointe.

PREMIER DEGRÉ.

NOble HENRY - DANIEL Cottin Ecuyer, Seigneur de Fontaine - Nôtre Dame, de Fieulaine, & du Fief Suſerain de Méraulieu, Conſeiller du Roy, Capitoul de Touloufe, né à St Quentin & baptiſé le 2 Novembre 1714, épouſa par contrat du 24 Novembre 1739 Demoiſelle Marie - Anne POUPART fille d'André Poupart l'aîné, & de Dame Marie BÉCHET; il fut nommé le 17 Février 1762 Capitoul de Touloufe, dans laquelle Charge il fut reçu le 27 Mars ſuivant, & acquit par acte du 3 Octobre de la même année les Terres, Fiefs, Seigneuries de Fontaine - Nôtre Dame & de Fieulaine, avec les droits de Juſtice haute, moyenne & baſſe, & le Fief Suſerain de Méraulieu, de Dame Louiſe - Charlotte - Gabrielle Dutezaques - d'Armentieres épouſe de Meſſire François - Jean - Baptiſte de Combes Chevalier, Seigneur de Sorel, de Montharlan &c., & de Dame Françoiſe - Louiſe - Charlotte Dutezaques - d'Armentieres épouſe de Meſſire Jaques - Joſeph de Léonardy Chevalier, Seigneur de Maleroup, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, ancien Capitaine au Régiment de Lowendal, auxquelles dites Dames de Combes & de Léonardy appartenoient leſdites Terres, par ſuite des ſucceſſions de Meſſire Louis - Iſaac, Comte de Sorel, & de Dame Marie - Char-

(*a*) Il y a eu à Paris une ancienne Famille portant ce nom, dont étoit André Cottin Avocat Général au Parlement en 1418 & Guillaume Cottin Conſeiller, puis Préſident au Parlement en 1436, & d'où cette Famille-ci ſe prétend iſſue; mais elle n'a pû en juſtifier une filiation ſuivie: elle deſcend inconteſtablement d'un Antoine Cottin Échevin & Adminiſtrateur des biens des pauvres à Péronne en 1587, & enſuite appellé à Sedan par la Princeſſe Charlotte de la Marck Ducheſſe de Bouillon qui le fit Capitaine & enſuite Colonel de la Bourgeoiſie.

Digitized by Google

lotte de Sorel veuve de Meſſire François de Monceaux Comte de St Lot, leurs oncles & tantes décédés ſans enfans. De ſon mariage ſont iſſus 4 enfans tous nés à St Quentin en Picardie.

II. DEGRÉ.

1. Louis-Daniel Cottin Ecuyer, naquit le 13 May 1749.
2. Damaris-Elisabeth Cottin née le 11 Avril 1743, fut mariée au mois d'Août 1759 à Pierre-Jaques-André-Suſanne du Moutier-de Vatre Ecuyer, Seigneur de Marcy.
3. Elisabeth-Adélaïde Cottin naquit le 8 Mars 1744.
4. Suzanne-Julie Cottin naquit le 13 Avril 1748.

SECONDE BRANCHE.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Jean Cottin Ecuyer, (couſin germain de Noble Henry-Daniel Cottin dont on vient de parler ci-deſſus), né à St Quentin le 18 Septembre 1709, fut nommé Directeur de la Compagnie des Indes, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 28 Janvier 1759, ſur la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans le Commerce, & qui lui a mérité au mois de Juillet 1764 des Lettres-Patentes d'Annobliſſement qui ont été régiſtrées en la Chambre des Comptes le 2 Août, au Parlement le 28 du même mois & à la Cour des Aydes de Paris le 4 Septembre ſuivant: il avoit épouſé en 1^eres nôces par contrat du 25 Août 1730 D^lle Louiſe-Aymée Fromaget fille de Vincent-Pierre Fromaget Ecuyer, auſſi Directeur de la Compagnie des Indes, & de Dame Louiſe-Renée Dargent ſon épouſe; & de ce mariage célébré le lendemain dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Sauveur, il a eu les deux enfans qui ſuivent: cette premiere femme étant morte à Paris le 12 Mars 1755, il a épouſé en 2des nôces par autre contrat du 19 Août 1756 D^lle Marie-Anne du Rocher-de Langadie fille d'Aléxis-Julien du Rocher, & de Dame Perrine-Hillarion Begnicourt ſon épouſe.

1. Jean-Louis Cottin continue la deſcendance.
2. Noble Jean-Jaques Cottin-de la Thuillerie Ecuyer, né le 28 Juillet 1738, & d'abord Lieutenant au Régiment d'Aquitaine, fut nommé en 1761 Capitaine au Régiment de Chabrillan Cavalerie, & le 30 Août 1763 Capitaine-Grand-Exempt François de la Compagnie des Cent Suiſſes de la Garde ordinaire du Corps du Roy.
2. Aymée-Madelene-Jeanne Cottin naquit le 8 Novembre 1733.

II. DEGRÉ.

Noble Jean-Louis Cottin Ecuyer, né le 6 Septembre 1735, épouſa par contrat du 15 Janvier 1755 Demoiſelle Jeanne-Catherine Girardot fille de Paul Girardot, & de Dame Marguerite-Marie Foissin ſon épouſe; & de ce mariage il a pour enfans

Digitized by Google

III. DEGRÉ.

1. Jeau-Paul-Marie Cottin Ecuyer, né le 9 Février 1763.
2. Jeanne-Louise-Marie Cottin née le 15 Août 1758.
   &
3. Jeanne-Marguerite Cottin née le 15 Juillet 1764.

Vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE LA COUR,

Seigneurs de Montcamp & du Viala.

EN *LANGUEDOC.*

De Gueules à un Aigle d'Or, couronné d'Azur, langué, becqué, membré & onglé d'Argent.

CETTE Famille diſtinguée par ſes ſervices dans le militaire & par ceux qu'elle rendit dans les Sévennes, en contribuant à maintenir la tranquillité dans ce pays, ayant vû même ſacrifier à la haine de ces rébelles fanatiques le S.r de la Cour-de la Belliere (*a*) qu'ils maſſacrerent cruellement après lui avoir ſaccagé ſes maiſons & ſes domaines, produiſit en 1733 & en 1744 à la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe d'extraction; & c'eſt d'après les deux Arrêts de maintenue qu'elle en rendit que l'on a établi ici les filiations de cette famille qui (ſuivant les titres énoncés dans leſdits Arrêts) remontent à Pierre de la Cour Damoiſeau, qui fit ſon teſtament le 21 Novembre 1460, par lequel il voulut être enterré au tombeau de ſes peres dans le Cimetiere de l'Egliſe de S.t Martin d'Aulas. Il ne paroît pas avoir contracté aucune alliance vû les diſpoſitions qu'il fit de ſes biens en faveur de ſes neveux fils de ſon frere nommé

PREMIER DEGRÉ.

Noble BERNARD de la Cour Damoiſeau, lequel fit pareillement le ſien le 2 Janvier 1460 (1461), par lequel il choiſit auſſi ſa ſépulture dans le cimetiere de ladite Egliſe : il ne vivoit déjà plus le 2 May de ladite année : par ſon teſtament il fit différens legs à ſa femme qu'il nomme *Sauxie*, & à ſes enfans ſçavoir,

2. Noble ANDRÉ de la Cour qu'il inſtitua ſon héritier univerſel.
2. Noble BERTRAND de la Cour Damoiſeau, né vers l'an 1436, & qui étoit le 2 May 1461 à la veille d'épouſer Etiennette de Buxiere (*Buxeriæ*) fille de Jean de Buſſiere ou de Buxiere.
2. Noble BERNARD de la Cour lequel ſe deſtinoit en 1460 à l'état Eccléſiaſtique, étant qualifié *Clerc* dans un acte de cette datte.

(*a*) Il étoit grand-oncle de Jean-Jaques de la Cour-du Viala Commandant de Valleraugue; & ſes enfans étoient morts au ſervice en qualité de Capitaines au Régiment de Breſſe. *Mémoires domeſtiques.*

Digitized by Google

2. Noble Pierre de la Cour.
2. Noble Guillaume de la Cour ci-après.
2. Noble Hugues de la Cour.
2. Noble Jean de la Cour vivant encore en 1480.
2. Demoiſelle Florette de la Cour.
&
2. Demoiſelle Gente de la Cour femme de Guillaume Bragouze.
2. Demoiſelle Marguerite de la Cour (autre fille de Bernard de la Cour) n'eſt point nommée dans ſon teſtament de l'an 1461; d'où l'on conclut qu'elle pouvoit n'être point née encore pour lors; elle vivoit en 1479 & 1480.

II. DEGRÉ.

Noble Guillaume de la Cour né vers l'an 1444, ſe maria après la mort de ſon pere par contrat du 23 Janvier 1466 (1467), avec M.lle Flore Réal fille de Bertrand Réal (*Realis*); fit faire une enquête devant le Juge Royal du Vigan tant en ſon nom que comme pere & légitime adminiſtrateur de Jean de la Cour ſon fils, lors de laquelle les témoins dépoſerent que ledit Guillaume de la Cour étoit noble & réputé tel : & vivoit encore au mois de Février 1490; de ſon mariage il eut pour enfans

3. Noble Jean de la Cour qui continue la deſcendance.
3. Noble Jean de la Cour Prêtre,
3. Noble André de la Cour,
3. Demoiſelle Anne de la Cour,
3. Demoiſelle Antoinette de la Cour,
&
3. Demoiſelle Gabrielle de la Cour,

} légataires de leur frere en 1545.

III. DEGRÉ.

Noble Jean de la Cour natif de la Ville d'Aulas au Diocèſe de Niſmes, teſta le 24 Octobre 1545, & par cet acte il ordonna ſa ſépulture dans le tombeau de ſes ancêtres au cimetiere de S.t Martin dudit lieu d'Aulas : de ſon mariage dont on n'a pû avoir connoiſſance il eut les enfans qui ſuivent.

4. François de la Cour Prêtre, ne vivoit plus en 1545.
4. Noble Guillaume de la Cour mort auſſi avant l'an 1545, fut marié & eut une fille ſavoir
5. Demoiſelle Marguerite de la Cour nommée dans le Teſtament de ſon ayeul en ladite année 1545.
4. Noble André de la Cour continue la deſcendance.
4. Noble François de la Cour Prêtre, vivoit en 1545.
4. Noble Pierre de la Cour, demeurant à Agde, eut de ſon mariage qu'on ignore,
5. Noble Pierre de la Cour,
5. Noble Jean de la Cour,
&
5. Demoiſelle Antoinette de la Cour,

} nommés dans le teſtament de leur ayeul 1545.

4. Demoiſelle Catherine de la Cour étoit mariée en 1545 avec Robert Malon *ou* Nalon de la Ville du Vigan.

Digitized by Google

IV. DEGRÉ.

Noble ANDRÉ de la Cour épouſa Demoiſelle Jeanne DE MANDAJORS, dont il eut les enfans ci-après nommés, & qu'il cite dans ſon teſtament du 13 Juillet 1578, par lequel il ordonna ſa ſépulture auprès de ſon pere; il vivoit encore le 26 Juin 1582, & mourut avant le 3 Mars 1590, datte du teſtament de ſa veuve.

5. Noble JEAN de la Cour.
5. Noble FULCRAND de la Cour continue la filiation.
5. Noble ANDRÉ de la Cour.
5. Noble FRANÇOIS de la Cour fut marié avec Demoiſelle Jeanne GIGOTTE.
5. Noble PIERRE de la Cour.
5. Demoiſelle CATHERINE de la Cour étoit mariée en 1578 avec Sire Pierre BOUSQUET.

V. DEGRÉ.

Noble FULCRAND de la Cour Seigneur de la Belliere, inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1578, épouſa par contrat du 17 Juin 1582, en conſéquence des articles qui en avoient déjà été dreſſés le 15 Janvier précédent, Noble Demoiſelle Liette DE TARROU *ou* DE TERROU fille de Noble Antoine de Tarrou Seigneur de Fouiſſac en Rouergue; il fit ſon teſtament le 30 Mars 1637, par lequel il déclara qu'il faiſoit profeſſion de la R. P. R. & qu'il avoit pour enfans

6. Noble ANDRÉ de la Cour marié avec Demoiſelle Jeanne DE WILLANGEA dont il avoit déjà en 1637 deux enfans ſavoir
   7. Noble PIERRE de la Cour, & 7. Noble FRANÇOIS de la Cour, } légataires de leur ayeul.
6. Noble PIERRE de la Cour qui va ſuivre.
6. Demoiſelle CATHERINE de la Cour laquelle étoit mariée en 1637 avec Noble François DE CALADON S.r del Boiſſet.
6. Demoiſelle ELISABETH de la Cour, & 6. Demoiſelle JEANNE de la Cour, } mortes avant 1637; la 1.ere avoit épouſé Jean NISSOLES, & la 2.de François VAQUIER.

VI. DEGRÉ.

Noble PIERRE de la Cour Ecuyer, S.r de Montcamp, épouſa par contrat du 9 Avril 1613 & en face de l'Egliſe P. R. Demoiſelle Jeanne DE LAUNE fille de Guillaume Launé & de D.lle Marie RANDAVELLE ſa veuve; ils moururent l'un & l'autre avant le 18 Novembre 1664, & eurent de leur mariage entr'autres enfans

7. Noble ANTOINE de la Cour ci-après.
7. Noble ABRAHAM de la Cour auteur de la ſeconde Branche.
7. Noble FRANÇOIS de la Cour.
7. Noble JAQUES de la Cour.
   &
7. Noble JEAN de la Cour.

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de la Cour-de Montcamp fut marié par contrat du 26 Avril 1674 & auſſi en face de l'Egliſe P. R. avec D.lle Suſanne DE VILLARET fille de Sire Pierre Villaret & de D.lle Jeanne MOURGUE ſa femme. Il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Lettres-Patentes du Roy du 16 Août 1733 duement regiſtrées en la Chambre des Comptes de Montpellier, & mourut peu après âgé d'environ 87 ans, ayant eu de ſon mariage

8. Noble PIERRE de la Cour.
8. Noble JAQUES de la Cour Ecuyer, batiſé le 30 Mars 1687, lequel de ſon mariage dont on n'a pû avoir connoiſſance, a eu un fils nommé
   9. Noble ANTOINE-JOSEPH de la Cour.
8. Noble FRANÇOIS de la Cour ci-après.
8. Noble JEAN-ANDRÉ de la Cour.

&

8. Demoiſelle MADELÉNE de la Cour.

VIII. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de la Cour-de Montcamp Ecuyer, batiſé le 3 Août 1695, épouſa par contrat du 28 Février 1718 Demoiſelle Marie de LAUNE fille du S.r Jean Laune, & de Demoiſelle Françoiſe DE CAULET ſa veuve, & fut maintenu dans ſa nobleſſe ainſi que Jaques de la Cour ſon frere par Lettres-Patentes du Roy du 12 Novembre 1733 duement régiſtrées en la Chambre des Comptes de Montpellier; de ſon mariage ſont iſſus

IX. DEGRÉ.

1. Noble ANTOINE-FRANÇOIS de la Cour-de Montcamp Ecuyer.

&

2. Noble JEAN-SCIPION de la Cour-de la Beſſede Ecuyer.

SECONDE BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Noble ABRAHAM de la Cour Ecuyer, (ſecond fils de Pierre de la Cour-de Montcamp auteur du VI. Degré, & de Jeanne de Laune) épouſa par contrat du 18 Novembre 1664 & en face de l'Egliſe de la R. P. R. Demoiſelle Jeanne DE SEGUIN fille du S.r Jaques Seguin Bourgeois, & de Demoiſelle Suſanne DE ROUSSY ſa femme, & fit ſon teſtament le 11 Juillet 1711; de ſon mariage il eut pour enfans

8. Noble JAQUES de la Cour qui va ſuivre.
8. Noble FRANÇOIS de la Cour.
8. Noble PIERRE de la Cour.
8. Noble PAUL de la Cour Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment de la Fere,

Digitized by Google

Fere, né le 19 Juin 1685, & tenu ſur les fonts de batême par Noble Pierre de la Cour ſon parent, S.r de la Gardiole, lequel avoit aſſiſté en cette qualité au contrat de mariage de ſon pere; il obtint des principaux Officiers dudit Régiment le 25 Novembre 1739 un certificat portant qu'» il y avoit ſervi l'eſpace de 25 ans environ avec toute » la valeur, l'application & le mérite poſſible, & qu'enfin ſes incom- » modités & bleſſures l'avoient contraint à leur grand regret de quit- » ter ſa Compagnie pour ſe retirer chez lui où ils lui conſervoient » une eſtime parfaite «.

&

8. Demoiſelle SUSANNE de la Cour laquelle étoit mariée en 1711 avec M.r M.e Guillaume FINIELS Docteur & Avocat de la Ville du Vigan.

VIII. DEGRÉ.

Noble JAQUES de la Cour Ecuyer, né le 30 Décembre 1667 dans la R. P. R. épouſa en face d'Egliſe le 29 Août 1714 Demoiſelle Marie DAUDÉ-DE LA VALETTE fille de Jaques Daudé Seigneur de la Valette, Juge Royal & Maire de la Ville du Vigan, & de D.lle Judith DE FAJON ſon épouſe; & fut déclaré noble & iſſu de noble race par Arrêt de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier du 8 Juillet 1744, en conſéquence des titres qu'il avoit produits depuis Bernard de la Cour ſon ſixiéme ayeul vivant en 1460; de ſon mariage il eut pour fils

IX. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de la Cour, Ecuyer, Seigneur du Viala, Commandant à Valleraugue en Languedoc, né le 27 Février 1717, & lequel a ſervi dans le Régiment de la Fere; il épouſa dans l'Egliſe de S.t Sulpice à Paris le 6 Février 1743 Demoiſelle Jeanne-Marie LAW niéce de Jean Law Chevalier, Conſeiller au Conſeil Royal & Controleur Général des Finances, fille de Meſſire Guillaume Law Ecuyer, Baron de Lauriſton, & de Dame Rébecca DESVES; & de ſon mariage il a eu deux enfans ſavoir,

X. DEGRÉ.

1. Noble JEAN-ALÉXANDRE de la Cour Ecuyer, né le 5 Octobre 1755.

&

2. Demoiſelle ALBERTE-MARGUERITE-EUGÉNIE-GABRIELLE de la Cour.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

Digitized by Google

DORNANT,

Seigneurs des Vallées, de Befniere, &c.

EN *NORMANDIE.*

De Gueules à une Tour d'Or fommée d'un Donjon de même.

CETTE Famille diſtinguée dans le ſervice militaire a eu le malheur de perdre les monumens de ſon ancienneté pendant les troubles arrivés ſous le Regne d'Henri IV. & à cauſe des rigueurs qui s'éxerçoient à l'égard de ceux qui s'attachoient plus particuliérement au ſervice de ce Prince; les ſeuls & plus anciens titres qu'elle ait pû recouvrer conſtatent les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Dornant (*) Ecuyer, Seigneur des Vallées dans le Pays du Maine, faiſant profeſſion de la R. P. R. vivoit vers l'an 1520 : il ſervit en qualité d'Ecuyer près de la perſonne d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, & de celle de Jeanne d'Albret ſon épouſe, qualité qu'on lui trouve dans un acte du 15 Avril 1596, temps auquel il ne vivoit plus ainſi que Noble Ambroyſe DE MARCILLY ſa femme dont les enfans ci-après nommés partagerent ledit jour la ſucceſſion.

2. ABRAHAM Dornant Ecuyer, Seigneur des Vallées, fut préſent au contrat de mariage de Samuel Dornant ſon frere.
2. RENÉ Dornant Ecuyer, vivoit en 1596 : on croit qu'il paſſa en Angleterre.
2. SAMUEL Dornant continue la deſcendance.

II. DEGRÉ.

SAMUEL Dornant Ecuyer, Seigneur des Vallées, fut toujours fidellement attaché au ſervice du Roy Henry le Grand dans le temps des troubles & depuis à celui de la Ducheſſe de Bar ſœur de ce Prince, en qualité de Maréchal des Logis de ſa Maiſon, charge qu'il poſſédoit encore le 11 Décembre 1600;

(*) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les titres *Dornan* & *Dornand.*

Digitized by Google

il épouſa par contrat du 29 May 1602 Demoiſelle Madeléne CAGET fille de Robert Caget Seigneur du Pin, & de Dame Catherine DU PONT ſa veuve; & en faveur de ce mariage la mere de ladite future lui fit don du Fief noble & Seigneurie du Pin ſitué en la Paroiſſe d'Aſſé-le Boiſne; ledit Seigneur des Vallées ainſi que ſa femme moururent avant le 15 May 1626 datte du partage que leurs enfans cy-après nommés firent de leur ſucceſſion.

3. SAMUEL Dornant Ecuyer, Seigneur du Pin, eſt nommé dans les Lettres de confirmation de nobleſſe du mois de Décembre 1653, dans leſquelles le Roy dit que lui & Jaques Dornant ſon frere l'avoient ſervi ainſi que le feu Roy depuis 22 ans dans la Cavallerie & l'Infanterie, dans les Régimens de ſes Gardes, de Grandcey & de Candalle, en Hollande aux Siéges de Venlo, de Ruremonde de Maeſtrick, de Limburg & de Rembergue, & dans la Compagnie de Chevaux Légers du Comte de Bélin au 1.er voyage de Flandres dans l'Armée commandée par les Maréchaux de Châtillon & de Brezé, à la Bataille d'Aveyn, aux Siéges de Tirlemont, de Louvain & du Fort de Schink, à la fin de laquelle campagne ledit S.r du Pin ayant été commandé de retourner à la guerre avoit fait rencontre d'un parti ennemi & y avoit été tué après avoir fait toute la réſiſtence d'un homme plein de cœur & de courage.
3. JAQUES Dornant continue la deſcendance.
3. CATHERINE Dornant étoit mariée le 15 May 1626 avec Jaques DU VAL Ecuyer, S.r de la Remonderye; & ils vivoient encore l'un & l'autre le 10 Octobre 1661.

III. DEGRÉ.

JAQUES Dornant Ecuyer, Seigneur des Vallées, épouſa par contrat du 31 Décembre 1638 Demoiſelle Madeléne DU VAL (morte avant le mois de Janvier 1665) fille de M.re Thomas du Val Ecuyer, S.r du Noyer, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Alençon, & de Dame Marthe BISEUL; & il étoit l'un des Gentilshommes ordinaires ſervans du feu Roy Louis XIV. & Gendarme de ſa Compagnie au mois de Décembre 1653 jour auquel ce Prince le confirma dans ſon ancienne nobleſſe par Lettres duement enrégiſtrées & confirmées par autres Lettres patentes du mois de May 1667 auſſi duement régiſtrées; dans leſdites 1.eres Lettres le Roy dit qu'il étoit entré depuis 16 ans (c'eſt-à-dire vers l'an 1637) dans ſa Compagnie de Gendarmes, qu'il s'étoit trouvé en toutes les Batailles, Siéges & rencontres où ladite Compagnie avoit été commandée, notament aux Siéges & à la priſe de plus de 30 Places, dans toutes leſquelles occaſions ſon frere & lui avoient donné des marques de leur valeur, de ſorte qu'ils avoient continué leurs ſervices de pere en fils depuis plus de 120 ans; & dans les ſecondes Lettres S. M. témoigne que depuis encore ledit S.r. des Vallées lui avoit continué ſes ſervices tant près de ſa perſonne qu'en toutes les rencontres où ladite Compagnie avoit été commandée, notament aux Siéges & priſes de Stenay, de Landrecies, de Condé, de S.t Gillain, de la Capelle, de Montmedy, de Dunkerque, de Gravelines, au ſecours d'Arras, à la retraite de Valenciennes & à la Bataille des Dunes, s'étant trouvé en tout aux Siéges & priſes de 50 Places; il mourut à Alençon dans la R. P. R. le 3 Avril 1682; de ſon mariage il eut pour enfans les trois qui ſuivent.

Digitized by Google

4. Jaques Dornant continue la filiation.
4. Samuel Dornant quitta le Royaume pour cauſe de Religion : on ignore ſa deſtinée.
4. Madeléne Dornant, née vers l'an 1649, fit abjuration de la Religion de ſes peres & embraſſa la Religion Catholique; elle fut mariée par articles ſous ſeings privés du 9 Avril 1681, reconnus le 14 du même mois, avec René de Chabot, Ecuyer, Seigneur de Villiers, fils de François de Chabot Ecuyer, Seigneur du Boiſgirard, & de Dame Anne de Courtioux.

IV. DEGRÉ.

Jaques Dornant Ecuyer, Seigneur de Beſniere & des Vallées, devint en poſſeſſion de cette derniere Terre par la donation que lui en fit ſon pere en faveur de ſon mariage accordé par articles ſous ſeings privés du mois de Janvier 1665 & reconnus le 15 Février ſuivant, avec Demoiſelle Marthe Billon fille de M.e Jaques Billon, & de Dame Elizabeth Tullierre, & dans leſquels il eſt dit qu'il devoit être célébré en l'Egliſe Prétendue Réformée; il acquit par acte du 28 Avril 1666 les deux tiers & préciput de la Terre & Seigneurie de Beſniére ſituée en la Paroiſſe dudit lieu, de Noble Dame Marguerite l'Huillier veuve de M.re Claude de Pluviers, Chevalier, Seigneur de Marolle, qui en fit le retrait le 25 Avril 1675; obtint le 23 Novembre 1674 un certificat du S.r de Chamboy Capitaine du premier Eſcadron des Gentilshommes du Bailliage d'Alençon, portant qu'en qualité de l'un des Gentilshommes dudit Eſcadron il avoit bien & fidélement ſervi le Roy pendant tout le temps du Ban & Arriére-Ban convoqué pour le ſervice de S. M. en ladite année; il quitta depuis le Royaume pour cauſe de Religion ainſi que ſa femme dont il étoit veuf le 8 Novembre 1695, & mourut avant le 16 Novembre 1699, ayant eu de ſon mariage Louis Dornant qui ſuit.

V. DEGRÉ.

Louis Dornant qualifié Chevalier, Seigneur des Vallées & de Beſniére, né à Alençon le 21 Décembre 1683 dans la Religion Catholique, eut pour maraine dans la cérémonie de ſon batême faite le 27 Juillet 1687 S. A. R. Madame Eliſabeth d'Orléans Ducheſſe d'Alençon & de Guiſe; il obtint le 13 Juin 1706 un certificat du Marquis de Raſſent Comte d'Archelles, Gouverneur d'Arques, Grand Bailly de Caux & Lieutenant Général des Armées du Roy, portant qu'il ſervoit alors avec la Nobleſſe du Bailliage d'Alençon ſur les Côtes de Normandie; fut fait Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Vivarais le 21 Mars 1708, & continua le ſervice juſqu'en 1713 qu'il épouſa par articles ſous ſeings privés du 20 Janvier de cette année, reconnus le 22 Février ſuivant, Demoiſelle Louiſe-Angélique Chabot fille de M.re François Chabot qualifié Chevalier, Seigneur de Ligniere-la Carelle, de la Juiſſelerie, du Bourgneuf, du Boiſgirard, de la Fontenelle, &c. Gentilhomme de la Maiſon du Duc de Longueville, Gouverneur des Châteaux de Tancarville & de Lucheux, & de Dame Louiſe-Angélique le Porquier ſa veuve; de cette alliance naquirent

Digitized by Google

6. HENRY Dornant cy-après.

&

6. LOUIS-RENÉ Dornant Ecuyer, qui à l'âge de 20 ans entra au ſervice en qualité d'Enſeigne dans le Régiment de Guienne où il fut fait Lieutenant le 29 Juin 1741; il fut tué à la levée du Siége de Braſno en Boheſme.

VI. DEGRÉ.

HENRY Dornant qualifié Chevalier, Seigneur des Vallées (Terre que ſon pere lui donna en mariage), de Beſniere de Seuilly & des petits Bois, naquit à Alençon le 19 Janvier 1720; il entra au ſervice dès l'âge de 18 ans dans le Régiment de Guienne en qualité de Volontaire juſqu'en 1743 qu'il y fut fait Lieutenant, & a continué le ſervice juſqu'au temps de ſon mariage; il épouſa par articles ſous ſeings privés du 31 Janvier 1746 reconnus le 5 Février ſuivant, Demoiſelle Marie-Françoiſe LE BARBIER-DE PRÉAUX-VAUCELLES fille de M.re Mathieu le Barbier Ecuyer, Seigneur de Préaux & de Vaucelles, & de Dame Marie-Charlotte FAGUET; & de cette alliance il a eu deux enfans ſavoir

VII. DEGRÉ.

1. MARIE-HENRY Dornant Ecuyer, né à Alençon le 3 Mars 1752, & lequel fit ſes preuves de nobleſſe le 2 Août 1765 pour être reçu Page de la Reine.

&

2. MARIE-MARTHE-JEANNE Dornant née le 19 Mars 1751.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France,

Digitized by Google

DURAND,

Seigneurs d'Auxy, de St Eugene, de Romilly, de Chalas, de Mathougues &c.

EN *BOURGOGNE.*

D'Or à une Faſce de Gueules, chargée de trois Têtes de Lion d'Or, arrachées, & une Bordure engrêlée de Gueules.

Supports, *deux Lions.*

CETTE Famille ſe prétend iſſue des anciens Seigneurs de Palluau en Bourgogne, qui après avoir vendu la terre de Palluau retinrent le nom de DURAND; ces Seigneurs de Palluau poſſédoient les plus hautes dignités à la Cour de leurs Ducs, entr'autres celles de Maréchaux & Conétables de Bourgogne; mais comme le Juge d'Armes s'eſt fait une loi de n'acquieſcer aux prétentions des familles que ſur les preuves de filiation les mieux établies, il ne commencera celles de M. Durand d'Auxy d'après les différens Jugemens de maintenue de nobleſſe rendus en faveur de ſa famille dans le temps des recherches, que depuis

PREMIER DEGRÉ.

MARTIN Durand Ecuyer lequel étoit en 1508 Capitaine du Château d'Auxonne, place frontiere & alors l'une des plus importantes de l'Etat; il mourut ainſi que Demoiſelle Jeanne MALASSIS ſa femme avant le 13 Octobre 1534, & eut de ſon mariage

2. JAQUES Durand Ecuyer, Sr de Fontaine en partie, lequel tranſigea par acte dudit jour 13 Octobre 1534 avec Bernard Durand ſon frere au ſujet des biens de leur mere, dans lequel il eſt dit qu'il étoit au ſervice du Roy dans le Château d'Auxonne dont ſon pere étoit Gouverneur; il mourut avant le 2 Mars 1573, & ſa veuve nommée Demoiſelle Jeanne DU SELLIER étoit encore vivante en 1577, temps auquel elle fit une fondation dans l'Egliſe Nôtre-Dame d'Auxonne : on ignore s'il eut poſtérité.

&

2. BERNARD Durand qui continue la deſcendance.

II. DEGRÉ.

Noble BERNARD Durand Ecuyer, étoit pareillement au ſervice du Roy dans le Château d'Auxonne, aux termes de l'acte de 1534 cité ci-deſſus, & ſervoit encore en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy le 24 Septembre 1570, temps auquel il étoit marié avec D.^lle LIEFFE DE HANGARD Dame

Digitized by Google

de Renefve en partie, qui en étoit veuve le 28 Mars 1589; elle fut mere de

III. DEGRÉ.

Noble PIERRE Durand-de Fauverney Ecuyer, lequel fut fait Lieutenant du Château de Montcenis le 12 Octobre 1587, fervant dès-lors en qualité d'Homme d'Armes dans la Compagnie d'Ordonnance du Duc de Mayenne où il étoit encore le 28 Janvier 1596; il prit depuis le parti de la Robe, & étoit déja revêtu de la charge de Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage de Montcenis lors de ſon mariage accordé par contrat du 31 May 1598 avec Demoiſelle Anne POTILLON dont il eut pour enfans,

4. Noble FRANÇOIS Durand } vivans en 1644.
4. Noble ETIENNE Durand }
4. Noble PHILIPPES Durand qui continue la Branche aînée.
&
4. Noble PHILIBERT Durand auteur de la ſeconde Branche.

IV. DEGRÉ.

Noble PHILIPPES Durand Lieutenant-Aſſeſſeur-Criminel au Bailliage de Montcenis, en étoit déjà Conſeiller lors de ſon ſecond mariage accordé par contrat du 10 Juillet 1640 avec Demoiſelle Charlotte D'ARLAY veuve de Maître Jean DE SIRY Avocat; il avoit épouſé en premieres noces Demoiſelle Marthe CALLARD fille du Lieutenant Général d'Autun, dont il eut

5. PIERRE-HIACINTHE Durand qui va ſuivre.

Second Lit.

5. PHILIBERT-ALÉXIS Durand qualifié Chevalier Seigneur de Chaumont, de S.t Eugene &c., d'abord Receveur Général des Finances du Comté de Bourgogne, & depuis Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Chambre des Comptes de Dijon, pourvû le 18 Juillet 1706, avoit été batiſé le 18 May 1644; il épouſa le 16 Février 1670 Demoiſelle Philiberte BRUNET fille de Philibert Brunet Ecuyer, Seigneur de Chailly, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Jeanne TAVEAU; & fit avec elle un teſtament le 2 Octobre 1706; il mourut le 28 Juin 1708, & eut de ſon mariage les deux enfans qui ſuivent.

6. PHILIBERT-ALÉXIS Durand Ecuyer, Seigneur de S.t Eugene & de Trouhans, d'abord Conſeiller du Roy, Receveur Général des Finances de Champagne, & depuis Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils & Préſident en ſa Chambre des Comptes de Dijon, avoit été batiſé le 8 Avril 1671; il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil, rendu contradictoirement le 4 Juillet 1715, & mourut ſans avoir été marié.

6. JEAN-BAPTISTE Durand-de Romilly Chevalier, Seigneur de Trouhans, de Romilly & de S.t Eugene, d'abord Conſeiller du Roy, Receveur Général des Finances de Limoges, fut reçu le 17 Décembre 1700 Chevalier de Juſtice des Ordres de Nôtre-Dame de Mont-Carmel & de S.t Lazare de Jéruſalem en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe; il épouſa par contrat du 18 May 1712 Demoiſelle Germaine

Digitized by Google

maine-Berthe DE CLERMONT-DE CHAVANES, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe ainſi que Philibert-Aléxis Durand ſon frere par ledit Jugement des Commiſſaires Généraux du Conſeil du 4 Juillet 1715; il mourut ſans enfans.

6. Demoiſelle JEANNE-FRANÇOISE Durand-de Chazilly fut mariée avec Mre François-Hugues de SIRY qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Couches &c., Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Bourgogne.
6. Demoiſelle MARIE-ANNE Durand épouſa Germain RICHARD Ecuyer, Seigneur de Ruffey & de Vevrottes, Elû du Roy aux Etats de Bourgogne.

V. DEGRÉ.

Noble PIERRE-HIACINTHE Durand Ecuyer, Conſeiller du Roy, Lieutenant-Aſſeſſeur-Criminel au Bailliage de Montcenis, fut marié avec Demoiſelle Marthe DE SIRY dont il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

JEAN-MAURICE Durand-de Chalas qualifié Chevalier Seigneur de Chalas, de la Tour du Boſt, de Monteſſus, de Lagny, de Mathougues, de Pringy &c., Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Chambre des Comptes de Dijon, qui épouſa par contrat du 5 Février 1709 Demoiſelle Louiſe DUREY fille de Pierre-François Durey Ecuyer, Seigneur de Trochére, de Sauroy &c., Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Receveur Général des Finances du Comté de Bourgogne, Payeur des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & de Dame Jeanne-Madeléne BRUNET-DE-CHAILLY, & mourut à Paris le 4 Juin 1739; il eſt enterré dans l'Egliſe des Religieux de la Mercy : de ſon mariage il eut trois enfans ſavoir

2. PIERRE-FRANÇOIS Durand-de Monteſſus qualifié Chevalier, Seigneur de Mathougues, d'abord Conſeiller au Parlement de Paris, & depuis Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, mort le 6 Novembre 1732, âgé de 23 ans, ſans avoir été marié.
2. ALÉXIS-JEAN Durand-de Lagny qualifié Chevalier, Seigneur de Lagny, Lieutenant de Roy de la Province de Champagne, Capitaine dans le Régiment de Noailles, Aide de Camp de S. A. S. Monſeigneur le Comte Clermont, & depuis Colonel d'un Régiment de Dragons, mort à l'âge de 27 ans; il avoit épouſé le 17 Septembre 1736 Demoiſelle Marie-Anne-Philiberte DURAND-DE S.t VERIN ſa couſine, fille de Meſſire Philibert Durand Seigneur d'Auxy, de S.t Verin &c, & de Dame Marie-Marguerite DE TOURNEBULLE-DE S.t LUMIER, & mourut ſans poſtérité : par le teſtament qu'il fit, il ordonna la conſtruction d'une Chapelle & d'un Mauſolée dans l'Egliſe de Baby où il fut enterré à côté de ſa femme qui ne lui ſurvécut que deux ans, & de la Dame d'Auxy ſa belle-mere, Dame dudit lieu de Baby.

&

3. Demoiſelle PHILIBERTE Durand-de Chalas mariée avec Etienne-Pierre MASSON Ecuyer, Seigneur de Maiſonrouge & de Preſſigny, Conſeiller du Roy, Receveur Général des Finances d'Amiens.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble PHILIBERT Durand Ecuyer, (l'un des fils puiſnés de Pierre Durand auteur du III. Dégré, & d'Anne Potillon) étoit dès le 10 Juillet 1640 Enſeigne au Régiment d'Infanterie de Grancey, & ſervit dans les Armées d'Italie, de Catalogne, de Flandres & de Lorraine tant en cette qualité qu'en celle de Lieutenant & Aide-Major du Régiment d'Huxelles, dans leſquels emplois il donna des preuves de ſa valeur ainſi que le Roy le dit lui-même dans des Lettres du 26 Mars 1672; il avoit été nommé vers l'an 1652 Maréchal des Logis des Gensdarmes de Monſieur frere unique du feu Roy, & avoit épouſé par articles ſous ſeings privés du 24 Janvier 1643, reconnus devant Notaires le 7 Février 1644, Demoiſelle Etiennette LA DOSNE fille de M^e. Etienne la Doſne Avocat au Parlement de Bourgogne, Bailly de S^t. Martin-lez Autun, & de Dame Claudine D'ARLAY; il fit un premier teſtament le 15 Octobre 1651, & un ſecond le 2 Septembre 1667; ſervit encore depuis dans le Ban & Arriere-Ban ſuivant une lettre du 30 Août 1674 que lui écrivit à cet effet le Comte de Toulonjon Bailly d'Autun, & mourut le 17 Janvier 1688; de ſon mariage il eut les deux enfans qui ſuivent.

5. CLAUDE-FRANÇOIS Durand-de Fontenay Chevalier, Seigneur de Fontenay & de la Foreſt Ronde, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, embraſſa en 1672 la profeſſion des armes, & entra ſucceſſivement dans les Chevaux-Légers & les Gendarmes de la Garde du Roy; il fut fait enſuite Capitaine au Régiment de Champagne le 20 Février 1676, & obtint une atteſtation du Maréchal-Duc de Vivonne le dernier Février 1685, portant qu'il avoit ſervi ſous ſes ordres en cette qualité à Meſſine pendant deux ans, que même il avoit été bleſſé à l'attaque de Belvedée près de Cattalabiana, que commandoit M. de Caſaux, & où le S^r. de Chaſtenet Commandant du Régiment de Cruſſol avoit été tué à côté dudit S^r. de Fontenay qui fit dans cette rencontre tout ce que l'on pouvoit attendre d'un bon Officier; quant à ce qui concerne ſa nobleſſe, les Commiſſaires-vérificateurs de titres de nobleſſe des Gentilshommes qui ſe préſentoient pour entrer aux Etats, lui donnerent un certificat le 12 Juin 1691 portant qu'en conſéquence de ceux qu'il avoit repréſentés à cet effet, il avoit été reconnu bon Gentilhomme & de la qualité requiſe pour entrer en la Chambre de la Nobleſſe & y avoir voix délibérative, ce qu'il avoit fait depuis ladite année 1691 juſqu'en 1712 ſur les différens ordres qu'il en avoit reçus du Roi; il avoit été convoqué le 20 Mars 1689 pour le Ban & Arriere-Ban; fut nommé par le Prince de Condé le 3 Janvier 1697 Lieutenant de la Compagnie de la Garniſon du Château de Dijon dont le Roy lui donna le Commandement le 7 du même mois; fut fait encore de nouveau Commandant de la Compagnie des Gardes du Prince de Condé,

N^a. On trouve un Jean-Pierre Durand qui épouſa le 30 Octobre 1684 Demoiſelle Anne-Marie Dauſſy Dame de Paſſavant, fille de Jean Dauſſy Seigneur de Paſſavant, & duquel mariage naquit Demoiſelle Anne-Marie Durand-Dauſſy Dame de Paſſavant, morte en 1690 & qui avoit été mariée avec Jaques de Campredon, pere de Jaques de Campredon Seigneur de Paſſavant, Envoyé du Roy, Miniſtre-Plénipotentiaire dans le Nord & auprès du Czar; mais l'on n'a aucune connoiſſance ſur leur dégré de parenté reconnue néanmoins par M. M. de Campredon dans des lettres écrites à M. Durand-d'Auxy.

Digitized by Google

Gentilhomme ordinaire de ce Prince le 13 Septembre 1701, & ſon Aide de Camp; fit ſon teſtament le 12 Août 1711 & mourut en 1714 ſans enfans de ſon mariage avec Dame Marie-Françoiſe BONNARD qu'il avoit épouſée par contrat du 27 May 1684 : il avoit été maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Ferrand Intendant de Bourgogne du 18 Avril 1698.

5. PHILIBERT Durand continue la deſcendance.

V. DEGRÉ.

PHILIBERT Durand Ecuyer, Seigneur d'Auxy, épouſa par contrat du 6 Février 1684 Demoiſelle Emilianne GAGNEROT fille du S.r Guillaume Gagnerot Bourgeois de Châlon-ſur Saône, & de Dame Philiberte MERCIER, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M.r Ferrand Intendant de Bourgogne, du 29 Avril 1698; il mourut en ladite Ville de Châlon en 1735, & fut enterré aux Carmes : de ſon mariage il n'eut qu'un fils unique nommé

VI. DEGRÉ.

PHILIBERT Durand - d'Auxy qualifié Chevalier, Seigneur d'Auxy, de S.t Verin, de Serut, de la Feuillée, de Villers Bonneuil, de Baby, de Briotte, de Chambolle, d'Eſtroye lez Châlon - ſur Saône, de Soucariere, de la Jonchere, de Bourneuf &c., Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Grand Maître, Enquêteur & Général Réformateur des Eaux & Forêts de France aux Départemens de Bourgogne, de Breſſe, de Bugey, de Valromey, de Franche-Comté & de la haute & baſſe Alſace, né le 26 Octobre 1684; il fut pourvû le 21 Novembre 1710 d'une charge de Conſeiller au Parlement de Bourgogne, & le 4 Octobre 1714 de celle de Grand-Maître des Eaux & Forêts de cette Province & de la haute & baſſe Alſace qu'il a éxercé avec diſtinction pendant 35 ans, en conſidération de quoi le Roy, par ſes Lettres du 19 Février 1749, lui a conſervé toutes ſes fonctions comme avant ſa réſignation, *pour en jouir* (dit Sa Majeſté) *avec les avantages que lui donne ſa naiſſance & que lui ont tranſmis ſes ancêtres reconnus depuis long-temps dans le corps de la Nobleſſe de Bourgogne, & toujours diſtingués par la fidélité de leur attachement aux intérêts de l'Etat.* Il épouſa en premieres noces par contrat du 1.er Août 1713 Demoiſelle Marie - Marguerite DE TOURNEBULLE - DE S.t LUMIER Dame de Baby, fille de Meſſire Louis - François de Tournebulle qualifié Chevalier, Seigneur de S.t Lumier-la Populeuſe, de Buſſemont, de Bleſme, de Serut &c., & de Dame Marguerite DEU; & il fut convenu par cet acte que le premier enfant mâle qui naîtroit de ce mariage porteroit le nom, les armes & la livrée de Tournebulle, & auroit en conſéquence le Château & Maiſon Seigneuriale de Buſſemont, & la Terre & Seigneurie de Saint Lumier : il produiſit ſes titres le 15 Août 1718 devant les Doyen & Conſeillers des Chevaliers de la Confrairie de S.t Georges en Bourgogne, qui en conſéquence de leur autenticité, atteſterent qu'il étoit « Gentilhomme d'extrac- » tion » ; fit hommage à la Chambre des Comptes de Bourgogne le 27 Avril 1733 de la Terre & Seigneurie de Chambolle qu'il avoit acquiſe le 19 du même mois de Philippes de Cronembourg Ecuyer, & le même jour il produi-

Digitized by Google

ſit encore ſes titres devant les Commiſſaires des Etats de Bourgogne qui par un certificat dudit jour le déclarerent de la qualité requiſe pour être reçû en la Chambre de la Nobleſſe & y avoir voix délibérative, ce qu'il a toujours fait juſqu'à préſent ſuivant les différens ordres qu'il a reçus du Roy, relatifs aux aſſemblées des Etats : il obtint encore le 25 Mars 1748 de M. de Sauvigny Intendant de Paris, une Ordonnance de décharge de francs-fiefs à raiſon de ſon ancienne nobleſſe, & fit hommage le 25 Novembre 1755 à l'Abbé d'Hiverneaux de ſon Fief de la Jonchere qu'il avoit acquis du S.r Boulet Payeur des Rentes; il a épouſé en ſecondes noces par contrat du 3 Février 1751 Demoiſelle Étiennette - Anne - Thérèſe ROUGEOT fille de Meſſire François Rougeot Ecuyer, Conſeiller du Roy, Receveur Général des Domaines & Bois du Duché de Bourgogne, & de Dame Catherine DE LANDRE : du 1.er lit il a eu cinq filles ſavoir

1. Demoiſelle LOUISE - EMILIANNE Durand - d'Auxy mariée par contrat du 22 May 1734 avec Meſſire Denis - Ignace *Comte* DE MOURET Seigneur de Châtillon, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident à Mortier au Parlement de Beſançon.
2. Demoiſelle MARIE - ANNE - PHILIBERTE Durand - de S.t Verin laquelle épouſa le 17 Septembre 1736 Meſſire Aléxis-Jean Durand-de Lagny ſon couſin, qualifié Chevalier, Seigneur de Lagny, Lieutenant de Roy de la Province de Champagne, & Colonel de Dragons.
3. Demoiſelle GABRIELLE Durand - d'Auxy mariée par contrat du 14 Février 1750 avec Meſſire Nicolas - Louis - Auguſte - Valentin *Marquis* DE CULANT qualifié Chevalier, Seigneur de Savin.
4. Demoiſelle LOUISE DE SAINTE SOPHIE Durand - d'Auxy Religieuſe-Urſuline à Châlon-ſur Saône.

   &

5. Demoiſelle LOUISE Durand - d'Auxy mariée par contrat du 7 Janvier 1746 avec Meſſire Joſeph - François *Marquis* DE JOUFFROY qualifié Chevalier, Seigneur d'Uzelles & de Monmartin, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis, Capitaine de Grenadiers au Régiment de la Marine, frere de Louis de Jouffroy - d'Uzelles reçû Chanoine - Comte de Lyon en 1738.

& du ſecond lit ſont iſſus

6. JULES - FRANÇOIS - PHILIBERT Durand - d'Auxy Ecuyer, né le 9 Mars 1753.

   &

7. Demoiſelle PHILIBERTE - CATHERINE - THÉRESE Durand - d'Auxy née le 4 Avril 1752.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE FAULONG,

Seigneurs de Las Arroques, du Boſq de Nauſes & de Laſſerens en partie.

EN GUYENNE.

D'Or au Chevron de Gueules, accompagné de trois Faulx longues de Sable, emmanchées de même, & poſées deux en chef & une en pointe.

CETTE Famille établie depuis plus de deux ſiécles au Bourg de Barbaſte, Juriſdiction de Lauſſignan, Sénéchauſſée de Nérac, au Duché d'Albret, & dont le nom ſe trouve quelquefois écrit dans les titres FAULON, DE FAULON, FAULONG, & auſſi quelquefois FOULLON & FOULON a produit ſoit en original, ſoit par expéditions revêtuës de la forme la plus autentique, les titres (*a*) juſtificatifs de ſon extraction noble depuis Carbon de Faulong ci-après.

(*a*) Au ſoutien de ces titres, la Famille a produit encore deux certificats pour juſtifier de ſa nobleſſe : en voici le contenu.

» Nous ſouſſignés Jean-Baptiſte de la Fargue Maréchal des Camps & Armées du Roy, Jean-Charles de Barrau de Beinque Ecuyer & Seigneur de Parron, Louis-Henry de Mazelieres Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général & Gouverneur d'Albret, André de Briſac Ecuyer, Seigneur d'Andiran & de Hordoſſe, Denis de Salles Ecuyer & Seigneur de Salles, Jean-Paul de Braſſay-de Jauſſelin Ecuyer, Seigneur de la Grange-Monrepos, & François du Prat Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine au Régiment d'Auvergne, atteſtons à tous ceux qu'il appartiendra, connoître Noble Nicolas de Faulong Ecuyer, fils à feu Noble Nicolas de Faulong & à Dame Marie Jalras, & avoir également connu ledit feu Nicolas de Faulong ſon pere, & les avoir reconnu comme nous le reconnaiſſons pour Gentilhomme, aux fins de quoi nous avons ſigné la préſente atteſtation pour ſervir & valoir à ce que de raiſon. A Nérac le vingtiéme Septembre mil ſept cent ſoixante-quatre (Signé) de la Fargue, de Barrau-de Beinque, la Maſelieres, Briſac, de Salles, Monrepos-de la Grange & du Prat du : : : :

» Nous Moncroc de Laval Lieutenant de Noſſeigneurs les Maréchaux de France au Département d'Albret en Condommois & Agenois, certifions & atteſtons à tous ceux qu'il appartiendra, que la ſignature des ſept Gentilshommes, qui eſt au bas du certificat de l'autre part, eſt leur véritable ſeings qui nous ſont particuliérement connus de même que la famille du Sr de Faulong dont eſt queſtion dans ledit certificat, en foi de quoi avons ſigné la préſente vérification & faite contreſigner par notre Sécrétaire, & au bas d'icelle appoſé le ſceau de nos Armes. A Nérac dans notre Hôtel le vingt-deuxiéme jour du mois de Septembre mil ſept cent ſoixante-quatre. (Signé) Moncroc-de Laval (plus bas) Par Monſieur le Lieutenant. Vigneau Sécrétaire (& ſcellé du ſceau des Armes dudit Lieutenant).

» Nous ſouſſignés Conſuls de la Ville de Lauſſeignan & Barbaſte, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que le Bourg dudit Barbaſte, où réſide Noble Nicolas de Faulong Ecuyer, eſt ſitué dans l'étendue de notre communauté où la taille eſt réelle & non perſonnelle, qu'il ne s'y perçoit aucunes impoſitions qui ne ſoient communes aux nobles & aux roturiers, & que nous reconnoiſſons ledit Nicolas de Faulong pour Gentilhomme, en foi de quoi nous avons donné le préſent certificat ſigné de nous & contreſigné de notre Sécrétaire. A Lauſſeignan le vingtiéme Septembre mil ſept cent ſoixante-quatre. (Signé) Berreté Conſul, Cazeaux Conſul, Boc Conſul, (& plus bas) par Meſſieurs les Conſuls. Saintaraille Sécrétaire.

» Nous Joſeph Mathiſon Ecuyer, Seigneur de Leſcout, Subdélégué de l'Intendance de Guyenne au Département de Nérac, certifions que les Sieurs Berreté, Cazeaux & Boc ſont Conſuls de Lauſſeignan & Barbaſte dans notre Département, en foi de quoi avons ſigné & appoſé le cachet de nos Armes. A Nérac le 22 Septembre 1764. (Signé) Mathiſon. (& ſcellé du ſceau de ſes Armes).

Digitized by Google

Noble Pierre de Faulong habitant de la Juriſdiction de Lauſſignan, eſt ainſi qualifié dans le contrat de ſon mariage accordé le 5 Mai 1574 avec Marguerite DE LA BATUT fille de François de la Batut, & d'Eſtebeunne DE DERENS ſa veuve; il étoit vraiſemblablement frere de Carbon de Faulong qui ſuit.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

CARBON de Faulong Commandant pour le Roi de Navarre des Tours de Barbaſte, fut nommé par ce Prince le 18 Décembre 1571 Intendant des Chaſſes dans l'étenduë des Villes de Nérac, Durance, Lavardac, Fargues, Barbaſte & autres circonvoiſines de ſon Gouvernement & Duché d'Albret; & ce même Prince le confirma dans cette commiſſion par autres Lettres du 5 Février 1582, dans leſquelles il le qualifie *ſon cher et bien amé Carbon Foullon*, dit *Chicquoy*; il étoit Commandant au Château appellé les tours de Barbaſte le 27 Août 1588 jour auquel il donna quittance d'une ſomme de 17 écus ſol, & 29 ſols pour les gages à lui dûs en cette qualité; & on le trouve encore qualifié *Capitaine* dans un Procès-verbal du 22 May 1595, qui prouve qu'il avoit eu un fils nommé Chriſtophe de Faulong dont on va parler.

II. DEGRÉ.

CHRISTOPHE de Faulong Intendant pour le Roy de Navarre de ſes Chaſſes dans l'étendue des Villes de Nérac, Durance, Lavardac, Fargues, Barbaſte &c., épouſa par contrat du 5 Décembre 1563 Dᵉˡˡᵉ Jeanne D'ESPAZE fille de Raymond d'Eſpaze mort en 1564 ou 1565, & fit ſon teſtament le 2 Octobre 1589; il eut les 7 enfans qui ſuivent, de ſon mariage avec ladite Demoiſelle d'Eſpaze qui fit le ſien le 2 Juin 1593.

Chriſtophe de Faulong eut l'honneur de recevoir pluſieurs fois chez lui le Roy Henry IV. alors Roy de Navarre : voici le contenu d'une Lettre que ce Prince écrivit à ſon occaſion le 22 Janvier 1579 à Mʳ de Santrailles Capitaine & Gouverneur de ſes Parcs & Garennes de Durance.

» Monſʳ de Senteraille, pour ce que bien ſouvent en allant à la chaſſe en mon » Parc de Durance, je paſſe à la Maiſon de FOULON *de Barbaſte où je prens aſés* » *ſouvent mon diſner et autres repas*, & que d'ailleurs *Chriſtofle Sʳ de lad. Mai-* » *ſon a tousjours tenu et tient main à ce qu'il ne foit chaſſé aux lieuvres ne perdris* » *en aucuns endroicʒ de mond. Parc, comme auſſi la meſme garde a eſté fort long* » *temps ya donnée à ſes prédéceſſeurs, de laquelle ils ſe ſont tousjours bien & fidel-* » *lement acquitez*; J'ay permis aud. Chriſtofle, pour tenir ſa Maiſon pourveüe de » chaufaige, de prendre en mond. Parc et du bois d'icelluy, juſques au nombre de » cinq cens fagotz.... &c.: Cette Lettre ſignée, *voſtre bien bon amy*, HENRY.

3. LOUIS de Faulong continüe la deſcendance.

3. Noble BERTRAND de Faulong eſt qualifié *Capitaine* dans le contrat de mariage de Silvie Dumau ſa niéce du 17 Juin 1631 auquel il aſſiſta, ainſi que dans un acte du 12 May 1636; d'où l'on conclut qu'il ſervoit : ſa veuve nommée Demoiſelle Marthe SEROUS étoit encore vivante le 19 Octobre 1649.

3. ISABEAU de Faulong préſente au contrat de mariage de Jeanne de Faulong ſa ſœur en 1598, étoit marié avec le Sʳ Jean LIGNAC le 4 7ᵇʳᵉ 1619.

Digitized by Google

3. JEANNE de Faulong fut mariée avec Jean DUMAU, & leur fille Silvie Dumau épouſa par contrat du 17 Juin 1631 David CASTAING Ecuyer.
3. JEANNE de Faulong fut mariée par contrat du 8 Février 1598 avec Noble Françoiſe DE MONTLEZUN Ecuyer.
3. FRANÇOISE de Faulong, } ſont nommées ainſi que Bertrand, Iſabeau, Jeanne, & autre Jeanne de Faulong ſes frere & ſœurs, dans des Lettres de Chancellerie du 5 Octobre 1619 où il eſt dit qu'ils étoient tous héritiers de feüe Demoiſelle Jeanne d'Eſpaze leur mere.
3. ROBERTE de Faulong, }

III. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Faulong Ecuyer, Sgr de St Leau & de Las Arroques (*a*), dont il rendit hommage au Roy comme Duc d'Albret, hérita de ladite Maiſon noble de Las Arroques après la mort de Noble Jean d'Eſpaze ſon oncle, Ecuyer, arrivée peu de temps après le 13 May 1619 date de ſon teſtament; & il épouſa avant le 30 May 1628 Demoiſelle Anne PINOLLE. Il vivoit encore lors du mariage de Silvie Dumau ſa niéce le 17 Juin 1631, & fut pere de Jean-Jaques de Faulong qui ſuit.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES de Faulong Ecuyer, Sgr de Las Arroques nommé dans les actes qui le concernent tantôt *Jean*, tantôt *Jaques*, & dans un grand nombre d'autres *Jean-Jaques*, fit hommage au Roy le 6 Juin 1648 de la Maiſon noble de Las Arroques qui étoient dans la mouvance du Duché d'Albret, & rendit encore un pareil hommage pour le même Fief le 14 Avril 1663 au Duc de Bouillon devenu Duc d'Albret par l'échange qu'il avoit fait avec Sa Majeſté, de Sedan; il avoit été reçu par acte du 2 Septembre 1655 en la charge de Premier Conſul en la Juriſdiction de Lauſſignan, qu'il accepta (dit-il) à la ſollicitation des Jurats dudit lieu, & ce pour le déſir & affection qu'il avoit au bien & utilité du public; & avoit épouſé Demoiſelle Iſabeau DE SAUBAT qui étoit veuve de lui le 11 Mars 1664 : il fut pere des trois enfans qui ſuivent.

5. JEAN de Faulong continüe la filiation.
5. NICOLAS de Faulong eſt auteur de la ſeconde Branche.
5. ANNE de Faulong étoit mariée le 10 Juin 1681 avec Me Pierre JALRAS Juge Royal de Lavardac, d'Eſtuſſan & de Lauſſignan.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Faulong Ecuyer, Sgr du Boſq de Nauſes, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bourgogne par commiſſion que lui accorda Philippes, Roy de Caſtille, au mois d'Avril 1665, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à ce Prince pendant 13 années, devint le 2 Mars 1678 Sgr de la Métairie noble du Boſq de Nauſes ſituée en la Baronnie de Dunes, Sénéchauſſée de Condom, par la donation que lui en fit le même jour Dame Marie de Balſac-d'Entragues, Baronne de Dunes, veuve de Jean-Gaſpard-Ferdinand, Comte de Marchin &c. : il mourut âgé d'environ 50 ans le 24 Mars 1688, & fut inhumé en

(*a*) On trouve auſſi ce nom quelquefois écrit dans les titres *des Arroques & de la Rocque*.

Digitized by Google

l'Eglise Paroissiale de Lauſſignan. Le 16 Avril ſuivant, ſa veuve reçut une Lettre du Comte de Marchin, depuis Maréchal de France qui lui marquoit qu'» il perdoit » en luy l'homme du monde pour qui il avoit plus de conſidération, d'eſtime » et d'amitié «; Jean de Faulong avoit épouſé par articles du 10 Avril 1681 reconnus devant Notaire le 10 Juin ſuivant, Dᵉˡˡᵉ Iſabeau DE GERBOUS fille de feu Samuel Gerbous Sʳ de Larruau, & de Demoiſelle Anne DU PARENT; & ladite Dˡˡᵉ Gerbous qui fit ſon teſtament le 21 Mars 1711, par lequel elle voulut auſſi être enterrée dans l'Egliſe de Lauſſignan, mourut au mois de Novembre 1744 âgée d'environ 85 ans, & eut de ſon mariage avec ledit Seigneur du Boſq de Nauſes, les trois enfans qui ſuivent.

6. Noble JEAN-FERDINAND de Faulong né la veille de Noël 1682, eut ordre du Roy le 31 May 1705 de ſe rendre en qualité de Lieutenant Reformé de Cavalerie à la ſuite du Régiment de Vivans Sᵗ Criſto, pour y ſervir & y être payé de ſes appointemens, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à Sa Majeſté, & mourut le 23 Septembre 1753.
6. NICOLAS de Faulong continuë la deſcendance.
6. MARIE de Faulong née le 11 Décembre 1683, fut mariée par contrat du 23 Février 1702, avec Noble Jean-François DE CASTILLON-DE MAUVEZIN Ecuyer, Seigneur de Mauvezin, de la Coucutſaute & de Carboſte, Baron de la Salle, Lieutenant dans le Régiment de Bourbonnois Infanterie, & mourut le 16 Février 1762.

VI. DEGRÉ.

Noble NICOLAS de Faulong Ecuyer, Seigneur du Boſq de Nauſes & de Laſſerens en partie, né le 1ᵉʳ Mars 1686, reçut quittance le 31 Mars & le 31 Août 1694 de la ſomme de 12 livres pour la contribution qu'il devoit par rapport au ſervice perſonnel du Ban & Arriere-Ban » à cauſe de la profeſſion qu'il » faiſoit de vivre noblement «; obtint le 10 May 1717 un certificat du Commandant la Nobleſſe de la Sénéchauſſée de Nérac, portant que » lors de la convo- » cation de la Nobleſſe en 1706 pour aller en Médoc, il s'y étoit trouvé & avoit » ſervy juſqu'à ce qu'elle eut ordre de ſe retirer «; il reçut même une lettre à cette occaſion le 20 Juillet de ladite année 1706, par laquelle on lui marquoit » qu'ayant » reçu des ordres pour la convocation de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée de Né- » rac, il eut à ſe trouver à Nérac le 22 dudit mois «; il mourut à Lauſſignan le 20 May 1746; & de ſon mariage accordé par contrat du 26 Février 1726 avec Dˡˡᵉ Marie JALRAS fille de Pierre Jalras Sʳ de Naudet, & de Demoiſelle Marguerite BITAUBÉ ſa veuve, il a eu un fils nommé

VII. DEGRÉ.

Noble NICOLAS de Faulong Ecuyer, Seigneur du Boſq de Nauſes & de Laſſerens en partie, né le 15 Février 1740.

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Noble NICOLAS de Faulong (2ᵈ fils de Jean-Jaques de Faulong Ecuyer, Sgʳ de

Digitized by Google

de Las Arroques & Iſabeau de Saubat) eut de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne DE CHEVERY *ou* DE CHEVERRY, quatre enfans, ſavoir :

6. NICOLAS de Faulong qui ſuit
6. PAUL de Faulong Prêtre, Docteur en Théologie & Curé de Villeton en Condomois.
6. JEAN de Faulong Prêtre de l'Oratoire & Docteur en Théologie, mort à Lauſſignan le 7 Août 1736 âgé de 49 ans.

&

6. MARIE de Faulong née le 23 Avril 1692.

VI. DEGRÉ.

NICOLAS de Faulong Docteur en Médecine, né au mois de Décembre 1683 dans la Religion prétendue réformée, fut batiſé le 5 de ce mois par François Senilh Miniſtre de Lavardac, & fit depuis abjuration; il épouſa par contrat du 5 Novembre 1734 Demoiſelle Thoinette DUNES fille du Sr Jean Dunes, & de Demoiſelle Marie RANGOUZE ſa veuve, & mourut à Lauſſignan le 22 Janvier 1761, ayant eu de ſon mariage un fils nommé

VII. DEGRÉ.

THÉODORE de Faulong né le 13 May 1742, & lequel ſe deſtine au ſervice.

Vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

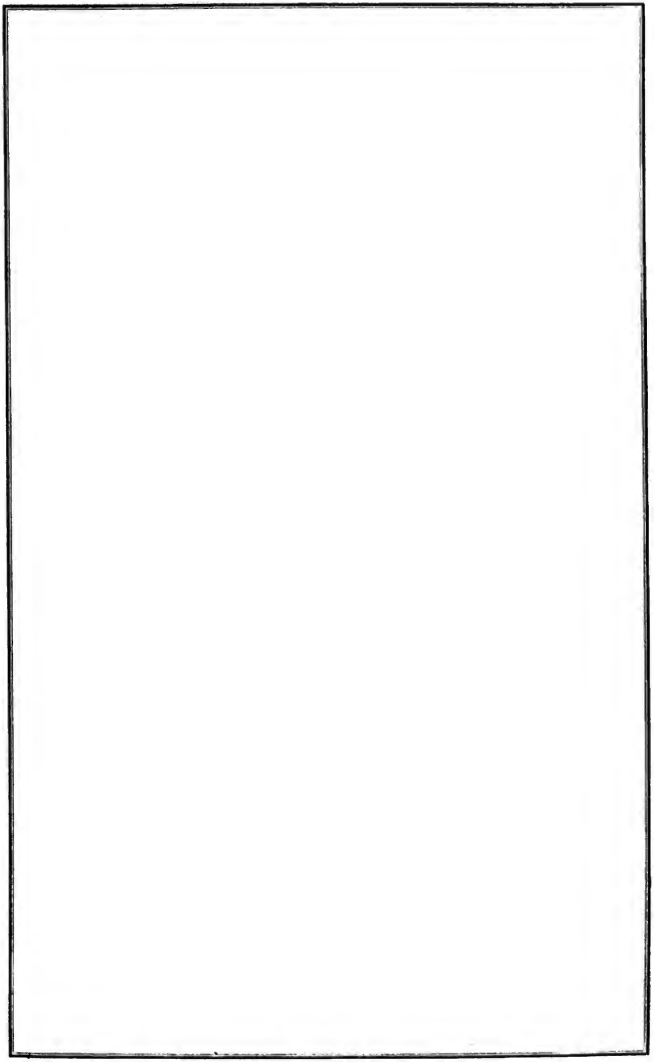

Digitized by Google

DE FERGEOL,

Seigneurs de Villers, d'Orival, de Thiberville, de S.t Pierre de Manneville, de la Haitraye & de Caumont.

EN *NORMANDIE.*

De Gueules à un Fer à Cheval d'Argent, accompagné de trois Molettes d'Eperon d'Or, poſées 2 & 1.

Cimier, *une Tête de Cheval Blanc.*

Supports, *deux Chevaux blancs.*

CETTE Famille établie depuis trois ſiécles dans la Province de Normandie, & originairement dans celle de Berry, a produit au Juge d'Armes de la Nobleſſe de France les titres ſur leſquels ont été conſtatées les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Fergeol Ecuyer, vivant ſur la fin du quatorziéme ſiécle, ſervoit dans les Armées du Roy Charles VI. qui lui fit don de la Maîtriſe & Adminiſtration de l'Hôtel-Dieu de Vierzon. Sa nobleſſe étoit dès-lors reconnue inconteſtablement, puiſqu'il poſſédoit un emploi dont ne pouvoit être pourvû que perſonne noble, ce qui eſt prouvé littéralement par les Lettres-Patentes de Charles VII. accordées à Philippes Fergeol ſon fils, où ce Roy s'exprime ainſi » et comme *en tels lieux voulons qu'il y ſoit pourveu de perſonnes nobles*, » avons par ces préſentes réconfirmé ledit don audit Philippes Fergeol ſans » aucune choſe en retenir ne réſerver, et tout ainſy comme en avoit par » cy-devant jouy ledit feu Pierre Fergeol pere d'iceluy Philippes, lequel » (Pierre) l'avoit tenu de ſon vivant par don de noz prédéceſſeurs «. De ſon mariage avec Demoiſelle Macée DE COLOMBIERES il eut deux enfans, ſçavoir

2. PHILIPPES Fergeol qui continue la deſcendance.

&

2. GUILLEMETTE Fergeol marié avec Amé DE FRANCHELAINES.

II. DEGRÉ.

PHILIPPES Fergeol Ecuyer, fut gratifié par Lettres-Patentes du Roy

Digitized by Google

Charles VII. données à Alençon le 25 Mars 1449 avant Pâques, du don de la Maîtriſe & Adminiſtration de l'Hôtel-Dieu de Vierzon en Berry, en conſidération des bons & loyaux ſervices de feu Pierre Fergeol ſon pere dans le fait des guerres, & afferma à Jean du Port, par acte paſſé devant deux Notaires de Vierzon le 3 Janvier 1467, les revenus de l'Hôtel-Dieu de Vierzon, aux conditions de lui en faire tenir les deniers au Duché de Normandie où il alloit s'établir par ſon mariage avec Demoiſelle Iſabeau LE COURTOIS, qu'il épouſa par contrat du 21 Septembre 1468, fille d'Aléxandre le Courtois Ecuyer; le même acte de 1467 termina entre les parties quelques différens ſurvenus à l'occaſion d'une portion de l'Hôtel de Fergeol que le même Jean du Port prétendoit avoir pour ſureté d'une créance de trente écus d'or : De ſon mariage il eut quatre enfans, ſçavoir

3. PIERRE Fergeol Ecuyer, mort ſans poſtérité.
3. JEAN Fergeol Ecuyer.
3. SIMON Fergeol cy-après.

&

3. GUILLAUME Fergeol qui fut chef d'une ſeconde Branche fondue dans l'ancienne Famille noble de Touſtain par le mariage de Renée de Fergeol ſa petite-fille, accordé en 1623 avec Robert TOUSTAIN Ecuyer, Seigneur de Hautonne, de Sotteville & de Greſtain.

III. DEGRÉ.

SIMON Fergeol Ecuyer, fut marié par articles du :::: Avril après Pâques 15::: reconnus le 13 Avril 1562 avec Demoiſelle Perrine LE FLAMENT, & de ce mariage eut deux enfans, ſçavoir

4. GEORGES de Fergeol Ecuyer, lequel conjointement avec Louis de Fergeol ſon frere donna ſon aveu le 30 Avril 1574 à la Ducheſſe de Bouillon des héritages qu'ils tenoient d'elle à cauſe de ſa Baronie de Mauny.

&

4. LOUIS de Fergeol qui continue la deſcendance.

IV. DEGRÉ.

LOUIS de Fergeol I.er du nom, Ecuyer, fut marié en premieres noces par articles ſous ſeings privés du 5 Juin 1574 reconnus en Juſtice le 8 Novembre 1577 avec Demoiſelle Marguerite DE MAROMME dont il n'eut point d'enfans, fille de Noble Homme Pierre de Maromme & de Dame Marguerite AILLÉAUME, & épouſa en ſecondes noces par autres articles ſous ſeings privés du 30 May 1579 Demoiſelle Jaqueline BURGUEL du chef de laquelle il eut la Terre de Villers ſituée à quatre lieues de Rouen, fille de Noble Homme Thaurin Burguel Ecuyer, Seigneur de Villers, & de Dame Marie LE CACHEUR; De ce ſecond mariage naquit Louis de Fergeol qui ſuit.

V. DEGRÉ.

LOUIS de Fergeol II.d du nom, Ecuyer, Seigneur de Villers & de Thiberville, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M.rs Paris & de Colanges Commiſſaires députés par le Roy ſur le fait de Nobleſſe en la Généralité de Rouen du 9 Mars 1641, & avoit été marié par articles ſous

Digitized by Google

ſeings privés du 26 May 1618 avec Demoiſelle Marie GOULEY dont il eut Louis de Fergeól qui ſuit.

VI. DEGRÉ.

LOUIS de Fergeol III.e du nom, Ecuyer, Seigneur de Villers, d'Orival, de S.t Pierre de Manneville & de Thiberville, reçut un coup de feu à l'épaule droite en 1643 à la bataille de Rocroy où il ſervoit en qualité de Volontaire; épouſa par articles ſous ſeings privés du 16 Août 1652 Demoiſelle Anne-Charlotte LAMY fille de Jaques Lamy Ecuyer, Seigneur du Hamel; fut maintenu dans ſa nobleſſe d'ancienne extraction par Ordonnance de M. de la Galliſſonniére Commiſſaire départi en la Généralité de Rouen du 12 Mars 1667, & eut de ſon mariage Jean-Baptiſte de Fergeol qui ſuit.

VII. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE de Fergeol qualifié Chevalier, Seigneur de Villers, de S.t Pierre de Manneville, d'Orival &c., ſervit dans le Régiment de la Vieille Marine, paſſa en Irlande avec M.r de Lauzun, & quitta le ſervice à la paix de Riſwik; il épouſa Demoiſelle Marie-Anne-Charlotte DE ROUVES par articles ſous ſeings privés du 9 Juillet 1712, reconnus depuis en Juſtice, & eut de ce mariage deux enfans qui ſuivent.

VIII. DEGRÉ.

1. JEAN-BAPTISTE-MARTIN de Fergeol-d'Orival né à Rouen le 21 Juillet 1713, mourut Page de la Petite Ecurie du Roy au mois de Février 1732.
2. PIERRE-DENIS de Fergeol appellé *le Marquis de Villers*, Brigadier des Armées du Roy & Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes, a d'abord ſervi dans la Marine, a fait les campagnes du Canada, de S.t Domingue & du Miſſiſſipy, & eſt entré dans le Régiment des Gardes en 1736 où il a obtenu l'agrément d'une Compagnie en 1760. Il a vendu en 1753 ſa Terre de Villers, & reſte ſeul de ſon nom.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

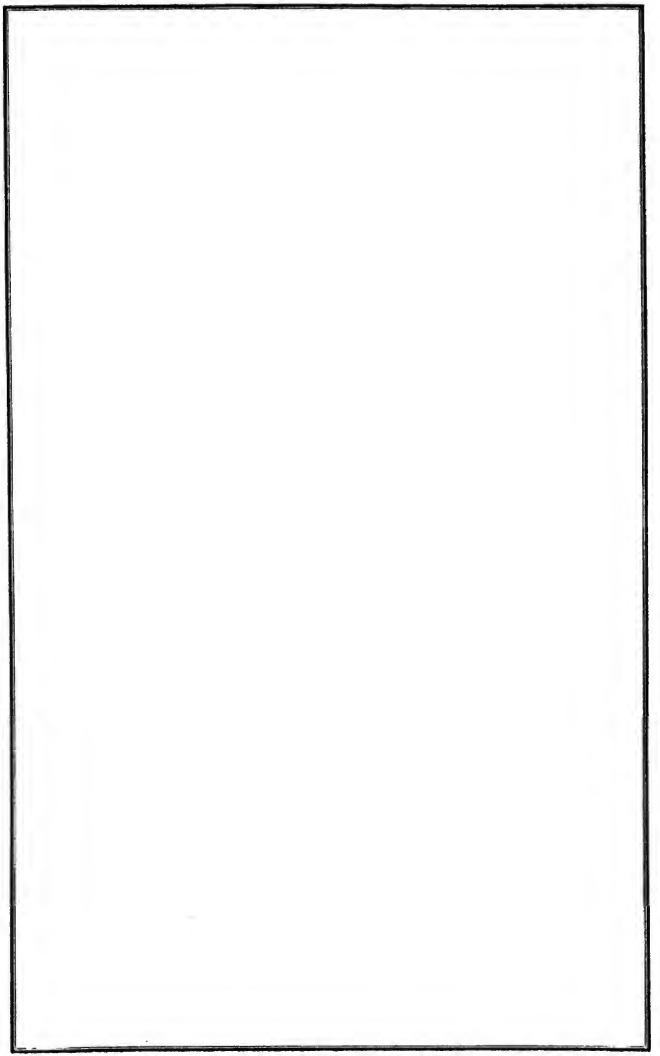

Digitized by Google

DE FLAVIGNY,

Seigneurs de Chambry, de Malaiſe, &c.

DANS LE *SOISSONNOIS* ET LE *LAONNOIS.*

Échiqueté d'Argent & d'Azur, à un Écuſſon de Gueules en cœur & une Bordure de Sable.

CETTE Famille dont le nom eſt connu de temps immémorial dans le Soiſſonnois & le Laonnois, a juſtifié ſa nobleſſe par titres originaux depuis

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Puiſart *ou* d'Eſpuiſart, Licentié en Loix, Enquêteur pour le Roy au Bailliage de Vermandois, Siége de Laon, & depuis Conſeiller au Siége Préſidial de cette Ville, lequel fut confirmé dans ſa nobleſſe & annobli en tant que beſoin par Lettres Patentes du Roy Henry III. du mois d'Août 1586, duement régiſtrées, & dans leſquelles il eſt expoſé que *la lignée et famille des Flavigny de laquelle il eſtoit iſſu, eſtoit noble d'anticquité, tenant ce nom d'ung Village dans la Duché de Guyſe nommé de Flavigny dont les prédéceſſeurs dudict de Flavigny eſtoient Seigneurs; que, durant le régne du Roy Jehan, eſtoit Jacquemart de Flavigny notoirement tenu et réputé au pais, de noble perſonne, et comme tel avec les aultres nobles de ce Royaume, fut cottiſé au Doienné de Guyſe, pour la rançon d'icelluy, à la ſomme de mil livres tournois, ſomme notable pour le temps et qui faict croire qu'il poſſédoit lors de grandz biens, facultez et moiens, lequel, après ſon décedz, fut inhumé en l'Egliſe Parrochialle de la Ville de Guyſe, en la Chapelle Sainct Jacques; qu'il avoit faict conſtruire ung tumbeau de marbre eſlevé de trois piedz de terre, où ledict Jacquemart eſtoit portraict et pareillement ſa femme, ayant à ſes pieds ung Levrier, et ſadicte femme entre ſes bras un petit Chien, et oultre ce figuré en la paroy de la dicte Chapelle où led. tumbeau eſtoit poſé, en forme d'homme priant à genoulx, armé de toutes piéces, ſauf l'armet et ſes ganteletz qui eſtoient à coſté de luy avec ſes armoiries en forme d'*UNG ESCHIQUIER D'AZUR BORDÉ DE SABLE, EN CHAMP D'ARGENT, ET UNG ESCUSSON DE GUEULLE AU MILIEU, *marques et indices de vraie et indubitable nobleſſe, lequel tumbeau ſe trouvoit encores dans l'Egliſe dud. Guyſe où il avoit eſté tranſporté deſpuis la ruyne de l'ancienne Parroiſſe, laquelle armoirie ledict Guillaume de Flavigny portoit, ainſy qu'avoit tousjours porté tous ſes prédéceſſeurs comme eſtans iſſu de*

Digitized by Google

la race dudiƈt Jacquemart; que dès auparavant et en l'an mil quatre vingtz neuf plufieurs de ſon nom comme Meſſire Regnault et Godefroy de Flavigny eſtoient honorez de tiltres de Chevaliers, ainſy que par Chartres et aultres tiltres eſtans en l'Abbaye de Foigny proche du Village de Chigny dont ilz eſtoient Seigneurs et où ils demeuroient, feroit led. Guillaume de Flavigny apparoir ſi beſoing eſtoit, meſme ung nommé Eſtienne de Flavigny auparavant que l'Orde de Sainƈt Michel fuſt eſtably, ſe trouve honnoré de qualité de Chevallier d'Honneur du Roy.... ſe trouve puis après Eſmery de Flavigny Eſcuier, Seigneur dud. Chigny, et en ces derniers temps Pierre de Flavigny Seigneur dudiƈt Chigny et Eſcuyer, lequel ayant faiƈt apparoir de ſon extraƈtion noble lorſque le Roy François feiſt commandement à tous ceulx qui ſe maintenoient nobles faire preuve de leur dicte nobleſſe, feuſt tel par Sentence déclaré et de là en avant comme auparavant, tenu et reputé par tous pour Gentilhomme, avec lequel led. Guillaume de Flavigny avoit partagé noblement quelques terres procédantes de l'eſtoc et ſucceſſion deſd. de Flavigny, eſtant par luy recongneu couſin et parent, qui faiſoit aſſés croire, eſtant au meſme pais, contrée, nom et armes, qu'il eſtoit de la tige et famille deſd. de Flavigny, et combien (dit Sa Majeſté) *que pour les cauſes et conſidérations ſuſdiƈtes, il ſoit tenu recongneu pour noble par la nobleſſe du pais.... il nous a ſupplié &c.* Guillaume de Flavigny avoit épouſé avant le 30 Octobre 1545. Demoiſelle Marine DE BLOIS ſœur d'Antoinette de Blois femme d'Henry de Riencourt Ecuyer, Seigneur de Parfondru, fille de Lancelot de Blois Ecuyer, Seigneur de Pouilly, d'Ouche, &c. Licentié ès Loix, Elu pour le Roy à Laon, & de Demoiſelle Françoiſe MOUETTE ſa femme; ladite Demoiſelle de Blois mourut avant le 28 May 1580, & eut de ſon mariage avec ledit S.r de Flavigny, les enfans qui ſuivent.

2. NICOLAS de Flavigny, Ecuyer, Seigneur d'Eſpuiſart, étoit déja majeur le 5 Janvier 1566, & mourut, à ce qu'il paroît, ſans enfans.
2. CLAUDE de Flavigny continue la Branche aînée.
2. BALTHAZAR de Flavigny a formé la ſeconde Branche
2. MARGUERITE de Flavigny étoit encore mineure le 5 Janvier 1566.
2. ANTOINETTE de Flavigny étoit mariée pour lors avec M.e Jean AUBELIN Bailly du Duché de Guiſe.

II. DEGRÉ.

CLAUDE de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Gaucourt, Conſeiller-Avocat du Roy au Bailliage de Vermandois & Siége Préſidial de Laon avant le 24 May 1580, étoit déja majeur en 1566; il eut de ſon mariage avec Demoiſelle Claude D'Y fille de Robert d'Y Seigneur dudit lieu de Gaucourt, Prevôt Royal de Saint Quentin, & de Dame Madeléne HASQUIN ſa femme,

3. ROBERT de Flavigny Ecuyer.
3. CHARLES de Flavigny ci-après.
3. JAQUES de Flavigny Evêque de... & Suffragant de l'Evêché de Luçon &
3. FRANÇOIS de Flavigny Ecuyer.

III. DEGRÉ.

CHARLES de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Beaucourt, Gendarme de la Compagnie du Roy ainſi qualifié dans un aƈte du 25 Janvier 1638, eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance,

IV. DEGRÉ.

Digitized by Google

IV. DEGRÉ.

VALÉRIEN de Flavigny Seigneur de S.t Audebart, de Beaucourt & d'Effilieux, Docteur en Théologie, de la Maiſon & Société de Sorbonne, Conſeiller & Profeſſeur du Roy en Langue Hébraïque en l'Univerſité de Paris & Doyen des Profeſſeurs du Roy au Collége Royal de France, ainſi qualifié dans le contrat de mariage de Chriſtophe de Flavigny ſon couſin iſſu de germain, auquel il fut préſent le 13 Juin 1662.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

BALTHAZAR de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Malaiſe & de Chambry, (troiſiéme fils de Guillaume de Flavigny auteur du 1.er Dégré, & de Marine de Blois) étoit encore mineur en 1566; il ſe ſignala par ſa valeur ſous le Régne d'Henry IV. pour le ſervice duquel il étoit Commandant dans la Ville de Neſle dont il ſoutint le Siége & qu'il n'abandona que par une Capitulation fort honorable faite le 5 Mars 1591 & par laquelle le Duc de Mayenne Lieutenant Général de la Couronne de France, lui accorda de ſortir de ladite Ville, lui & tous les Gentilshommes, Capitaines, Soldats & Gens de guerre, avec leurs armes, chevaux & bagage, la mêche allumée & le tambour battant, pour être conduits en tel lieu de ſureté qu'il voudroient choiſir; il fut depuis Lieutenant de la Compagnie de cent Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy ſous la charge du Seigneur de Haraucourt, en laquelle qualité il donna encore de nouvelles preuves de bravoure, & fut tué au Siége de Rouen en 1592; il avoit épouſé par contrat du 28 May 1580 Demoiſelle Marguerite COIGNET fille de Noble Homme M.e François Coignet Seigneur de Pontchartain, Conſeiller-Notaire & Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Noble Demoiſelle Catherine RAPOUEL ſa veuve, Dame de Pontchartain, des Clayes & de S.t Aubin lez Montfort l'Amaury; & ſa veuve étoit remariée le 26 Juillet 1625 avec Chriſtophe D'ESPINOY Ecuyer, Seigneur de Hardecourt: elle mourut avant le 25 Janvier 1638, & de ſon premier mariage avec ledit Seigneur de Chambry, elle eut pour enfans

3. JAQUES de Flavigny qui va ſuivre.
3. PIERRE de Flavigny Ecuyer.

&

3. VALENTIN de Flavigny qui a formé la troiſiéme Branche.

III. DEGRÉ.

JAQUES de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Malaiſe & de Chambry, terres que ſa mere lui donna par acte du 14 Mars 1626, avoit obtenu du Roy Henry IV. le 21 Décembre 1607 des Lettres Patentes duement régiſtrées, & par leſquelles ce Prince voulut que, nonobſtant l'Edit de révocation des Annobliſſemens depuis 20 ans, en datte de l'an 1598, ledit Jaques, ſes freres & ſes

Digitized by Google

deſcendans, fuſſent maintenus en leur nobleſſe, n'ayant pas entendu que Guillaume de Flavigny leur ayeul, fut compris dans ledit Edit de révocation de l'an 1598. Dans ces Lettres Patentes, Sa Majeſté s'explique en ces termes : *Noſtre cher et bien amé Jacques de Flavigny Eſcuier S.r de Chambry, fils de deffunt Balthazart de Flavigny vivant Eſcuier, Seigneur dud. Chambry, et de Damoiſelle Margueritte Coignet ſon eſpouze, nous a fait remonſtrer que la famille dont il eſt iſſu, eſt noble de telle antienneté que durant le régne du Roy Jean, Jacquemart de Flavigny s'eſt trouvé avecq les autres nobles de ce Royaume, cottizé, pour la ranſon d'icelluy, à mil livres, ſomme notable pour le temps et quy fait aſſé reconnoiſtre la grandeur de ſa maiſon, lequel, après ſon décèds, fut inhumé en l'Egliſe de Guyſe, à la Chappelle Saint Jacques qu'il avoit fait conſtruire en un tumbeau de marbre où ledit Jacquemart s'eſt veu pourtrait, ayant à ſes pieds un Levrier avec ſa figure eſlevée contre le parroy de lad. Chappelle, pryant Dieu à genoux et armé de toutes pieces, ſauf l'armet et les ganteletz qui eſtoyent à coſté, et ſes armoiries d'un* ESCHIQUIER D'ASUR BORDÉ DE SABLE, EN CHAMP D'ARGENT, ET UN ECUSSON DE GUEULLE, *marques ſignallées de très antienne et indubitable nobleſſe, leſquelles armoiries les aieul et pere de l'expoſant et de ſes prédéceſſeurs, ont toüjours porté; de laquelle famille et maiſon noble de Flavigny ſont iſſus Regnault et Gaudeffroy de Flavigny qui portoyent le tiltre de Chevaliers, comme il appert par tiltres et chartres qui ont eſtées vuëz en l'Abbaie de Foigny, comme auſſy Eſtienne de Flavigny auparavant que l'Ordre de S.t Michel fuſt eſtably, fut honnoré de la qualité de Chevalier d'Honneur du Roy, comme remarque du Tillet en ſon receuil des maiſons illuſtres, et depuis en ces derniers temps, Pierre de Flavigny Eſcuier, Seigneur de Chigny, ayant fait apparoir de ſon extraction lorſque le Roy François feit commandement à tous ceux qui ſe maintenoient nobles, de faire preuve de leur nobleſſe, fut recognu et déclaré pour tel, avecq lequel l'aieul de l'expoſant auroit partagé noblement les terres à eux advenues de l'eſtoc et ſucceſſion deſdits de Flavigny, davantage le feu Roy..... par ſes Lettres Patentes du moys d'Aouſt mil cinq cens quatre vingtz ſix, dûement vérifiées, bien informé des ſignalez méritte et antienne extraction de ceux qui portoient ce nom de Flavigny, auroit recognu et confirmé la nobleſſe de deffunt Guilleaume de Flavigny ayeul de l'expoſant, et en tant que beſoing ſeroit, l'auroit de rechef decoré du tiltre et qualité de noble, comme il auroit touſjours veſcu noblement et à ſon éxemple et de ſes anceſtres, Baltazart de Flavigny ſon filz, pere de l'expoſant, pendant les derniers troubles, auroit eſté employé en pluſieurs belles charges et grands exploitz de guerre, meſmes ſouſtenu le ſiége mis par noz ennemis devant noſtre Ville de Neſle en laquelle il commandoit pour noſtre ſervice, et dont il ne ſeroit ſorty qu'un fort long temps après, ſe voyant deſtitué de ſecours par une capitulation fort honnorable tant pour luy que ceux qui eſtoient ſoubz lui, et depuis en toutes les charges où il auroit eſté employé, nous a rendu tant de preuves de ſa valeur et fidélité qu'il portoit à noſtre ſervice, que le Sieur de Haraucourt l'un de noz Mareſchaulx Généraux de Camp et Capitaine de cent Hommes d'Armes de noz Ordonnances, lui auroit donné la Lieutenance de ſa Compagnie de Gendarmes, en laquelle charge il ſe feroit ſi valeureſement comporté, qu'il auroit eſté tué au ſiége par nous mis devant noſtre Ville de Rouen, délaiſſant l'expoſant lors mineur et en bas aage, lequel parvenu en aage de pouvoir porter les armes, nous auroit continué la meſme affection ſouz les Seigneurs de Vic, en noſtre Ville de Calais, et le Sieur Dacquin Commandant au Régiment de Piedmont, ſoubz lequel il auroit eſté tant en noſtre*

Digitized by Google

Ville de S.t Quentin en garniſon qu'en noſtre armée de Breſſe, &c. Jaques de Flavigny qui étoit alors, comme on le voit, au ſervice du Roy, obtint le 5 Juillet 1634 une Sentence de l'Election de Laon par laquelle il lui fut donné acte de la repréſentation qu'il avoit faite au Greffe de ladite Election, des Titres & Lettres en vertu deſquelles il jouiſſoit de la qualité de Noble; il fut marié deux fois, la premiere avec D.lle Marie BÉCHON de la Ville de Péronne, & la ſeconde avec D.lle Antoinette DE HANNON, & de l'un de ces deux mariages naquirent

4. CLAUDE de Flavigny Ecuyer, lequel fut tué en 1637 étant Enſeigne dans le Régiment de Normandie.

&

4. VALENTIN de Flavigny qui continue la deſcendance.

IV. DEGRÉ.

VALENTIN de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Chambry & de Malaiſe, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Manicamp, fut tué au Siége d'Etampes l'an 1652; il avoit épouſé Demoiſelle Marie DE LÉZINES fille de Charles de Lézines Seigneur de Choſſemain & de Villeblain près de Soiſſons, & de Dame Suſanne DE HANNON ſa femme, & de ce mariage naquirent les enfans ci-après : Marie de Lézines fut maintenue comme veuve de Gentilhomme dans tous les priviléges de la nobleſſe par Jugement de M. Dorieu Intendant de Soiſſons du 29 Novembre 1668.

5. CLAUDE de Flavigny continue la deſcendance.

5. LOUIS de Flavigny Ecuyer, fut tué en Hongrie l'an 1664 à la Bataille de S.t Godard.

5. CHARLES de Flavigny Ecuyer, fut Page du Comte d'Albon.

5. MARGUERITE de Flavigny fut mariée avec François-Urbain DE GORGIAS Seigneur d'Eſpourdon près la Fére.

V. DEGRÉ.

CLAUDE de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Chambry & de Malaiſe, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Bridren, maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. Dorieu Intendant de Soiſſons du 29 Novembre 1668, fut marié 2 fois, la premiere le 4 Avril 1673 avec Demoiſelle Anne-Catherine DE FAY-D'ATHIES (ſœur de Claude de Fay-d'Athies Seigneur de Silly, Lieutenant Général des Armées du Roy,) fille d'André de Fay-d'Athies Seigneur de la Neuville, d'Eſtinehan & de Silly, & de Dame Claude D'AMBLY, & la ſeconde avec D.lle Louiſe DE HANNON fille de Florent de Hannon Ecuyer, Seigneur de la Mivoie, Lieutenant Colonel du Régiment de Prâlin, & de Dame Margueritte DE BEZANNES; & du premier mariage il eut un fils nommé

VI. DEGRÉ.

ANDRÉ de Flavigny Ecuyer, né vers l'an 1675.

Digitized by Google

TROISIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

VALENTIN de Flavigny Ecuyer, Seigneur en partie de Filain proche Laon, (troiſiéme fils de Balthazar de Flavigny auteur du 11. Degré de la ſeconde Branche, & de Marguerite Coignet) obtint du Roy Louis XIII. le 5 May 1620, conjointement avec Pierre de Flavigny ſon frere, des Lettres Patentes dûement régiſtrées, par leſquelles ils furent maintenus dans leur nobleſſe ſur ce qu'ils avoient repréſenté à ce Prince qu'étant en bas âge lors de la mort de leur pere, Jaques de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Chambry, leur frere aîné, avoit obtenu le 21 Décembre 1607 des Lettres de maintenue de nobleſſe pour lui, ſes freres & poſtérité, & dans leſquelles ils n'étoient compris qu'en termes généraux. Il eſt dit dans ces Lettres que cette grace leur étoit accordée en conſidération des ſervices de leur pere & de ceux qu'ils avoient rendus à Sa Majeſté. Valentin de Flavigny épouſa par contrat du 24 Juillet 1625 Demoiſelle Madeléne ROBERT-D'ULLY (morte le 31 Décembre 1644) fille de Benjamin Robert--d'Ully Ecuyer, Seigneur-Vicomte de Laval, & de Nouvion le Vigneulx, & de Dame Madeléne DE HARMANT, & eut de ce mariage les cinq enfans ci-après dont il eut la garde noble par Sentence du Bailliage de Soiſſons du 10 Janvier 1645; il mourut avant le 3 Août 1663.

4. CHRISTOPHLE de Flavigny continue la deſcendance.
4. GABRIEL de Flavigny Ecuyer.
4. VALÉRIEN de Flavigny Ecuyer, S.r de Malaiſe, fut Lieutenant dans le Régiment de Clérambault, & depuis Major de Rocroy.
4. JAQUELINE de Flavigny épouſa Philippes DE GANNE *ou* DE GAUNE S.r du Cheſnet.
4. MADELÉNE de Flavigny.

IV. DEGRÉ.

CHRISTOPHLE de Flavigny Ecuyer, Seigneur en partie de Chambry, de Malaiſe & Chacriſe *ou* de l'Avoué de Chacriſe, Fief qu'il acquit par acte du 28 Juin 1681 des héritiers d'Yves Regnault auquel il avoit appartenu, avoit été batiſé le 20 Juin 1632; il obtint le 28 Février 1662 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie au Régiment d'Infanterie du Maréchal de Clérambault; fut fait Aide Major de la Ville de Dunkerque le 13 Octobre 1667, Commandant du Fort Royal de cette Ville le 20 Septembre 1672, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de Fuſiliers le 18 Février 1674, & enfin Major de la Citadelle de Dunkerque le 30 Septembre 1680; il reçut le 18 Mars 1695 une Lettre de M. de Barbeſieux qui lui marquoit que » le Roy ayant égard à ſes incommodités & à ſon grand âge, avoit bien » voulu lui permettre de ſe retirer & lui conſerver une Penſion de 800 liv. » en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus «; il avoit été déchargé par Ordonnance de M. Boſſuet Intendant de Soiſſons, du 2 May 1693, d'une ſomme de 495 livres à laquelle il avoit été taxé pour l'affranchiſſement de ſon Fief de l'Avoué de Chacriſe & ce, après avoir juſtifié de ſa nobleſſe; obtint encore du Roy le 17 Août 1700 un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat par lequel, en conſidération de ſes ſervices, il fut déchargé de la ſomme de 2200 liv.

Digitized by Google

à laquelle il avoit été employé dans le Rolle arrêté au Conſeil le 16 Août 1696 pour la confirmation des Lettres de maintenue de nobleſſe, obtenues par ſon pere le 5 May 1620; & l'Election de Soiſſons rendit une Sentence le 21 Octobre 1701 par laquelle elle ordonna que ledit Chriſtophle de Flavigny jouiroit des priviléges & éxemptions comme les autres Gentilshommes & Nobles. Il mourut à Soiſſons le 27 Février 1716; il eſt nommé avec la qualité de *Chevalier* dans le contrat de ſon mariage qui avoit été accordé dès le 13 Juin 1662 avec Demoiſelle Catherine GUYON-DU FRESNE fille de M.re Louis Guyon qualifié auſſi Chevalier, Seigneur du Freſne, Major & Commandant de la Ville de Gravelines, & de Dame Catherine THÉVENET; & de cette alliance il eut pour enfans

5. MICHEL-JOSEPH de Flavigny ci-après.
5. FRANÇOIS de Flavigny auteur de la IV.e Branche.
5. CATHERINE de Flavigny.

&

5. MARIE-MADELÉNE de Flavigny née le 20 Mars 1678.

V. DEGRÉ.

MICHEL-JOSEPH de Flavigny Ecuyer, né à Gravelines en Flandres le 16 Avril 1667, étoit Enſeigne en la Compagnie Colonelle du Régiment de Foix Infanterie le 29 Décembre 1686 jour auquel il fut nommé Lieutenant de la Compagnie Colonelle de celui de Forets auſſi Infanterie; il paſſa enſuite en la même qualité de Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Nivernois ſuivant une Lettre du Roy du 14 Octobre 1687; mais cette place ne s'étant pas trouvée vacante, Sa Majeſté lui ordonna le 30 Novembre ſuivant de ſervir en qualité de Lieutenant réformé à la ſuite de la Compagnie Colonelle dudit Régiment; il repaſſa encore depuis dans celui de Forets où il fut nommé Lieutenant de la Compagnie Colonelle le 20 Octobre 1690, & obtint enfin une Commiſſion de Capitaine dans le même Régiment le 18 Novembre 1692; il épouſa à Soiſſons le 8 Mars 1701 Demoiſelle Marie-Eliſabeth-ROUSSEAU fille de Jaques Rouſſeau Ecuyer, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France & Général des Finances en la Généralité de Soiſſons, Maire de ladite Ville, & de Dame Marie REGNAULT; & de ce mariage il eut pour enfans

6. LOUIS-JOSEPH de Flavigny ci-après.

&

9. CHRISTOPHLE-JOSEPH de Flavigny Ecuyer, Garde du Corps du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

VI. DEGRÉ.

LOUIS-JOSEPH de Flavigny Ecuyer, né à Soiſſons le 23 Juillet 1703, ſervit d'abord pendant dix ans en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Saint Poüange; fut nommé enſuite Lieutenant dans le Régiment de Cavalerie d'Aumont le 22 Octobre 1731, & Lieutenant de la Compagnie Meſtre de Camp dudit Régiment le 23 Août 1741; il mourut à Glandorphe en Weſtphalie le 12 Mars 1742 en allant en Boheme après 22 ans de ſervice, & de ſon mariage qui avait été accordé par contrat du 8 Janvier 1735 avec De-

Digitized by Google

moiſelle Marguerite-Françoiſe DE VILLELONGUE fille de Meſſire Jean-Baptiſte de Villelongue, & de Dame Simonne LE COUVREUR, il a eu un fils qui ſuit : ſa veuve s'eſt remariée avec M. de la Motte Capitaine de Cavalerie à la ſuite des Chevaux légers de la Garde du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant du Tribunal des Maréchaux de France & en cette qualité Juge du Point d'Honneur de la Nobleſſe.

VII. DEGRÉ.

GRATIEN-JEAN-BAPTISTE-LOUIS de Flavigny Ecuyer, né le 11 Octobre 1741, fut nommé Lieutenant au Régiment de Touraine Infanterie le 15 Septembre 1747 : ſes preuves de nobleſſe furent faites au mois de Janvier 1754 pour ſa réception au nombre des Gentilshommes de l'Ecole Royale Militaire.

QUATRIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Flavigny Ecuyer, (ſecond fils de Chriſtophle de Flavigny auteur du IV.e Degré de la troiſiéme Branche & de Catherine Guyon) étoit Capitaine d'une Compagnie franche de la Marine aux Iſles du ent lors de ſon mariage célébré le 30 Décembre 1704 en la Parroiſſe de Saint Jaques de la Grenade avec Demoiſelle Louiſe-Victoire THALAS fille de Théodore Thalas Juge Royal Civil & Criminel de ladite Iſle, & e Dame Marguerite FERRAY; il obtint du Roy le 4 Juillet 1710 une permiſſion de ſe retirer du ſervice, Sa Majeſté étant ſatisfaite des ſervices qu'il lui avoit rendus tant en ladite qualité qu'en celle de Lieutenant en pied depuis 1700 : De ſon mariage il a eu un fils nommé

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Flavigny Ecuyer, Ecuyer, Capitaine en pied de la Compagnie de Cavalerie Milice du Quartier du Grand Marquis de l'Iſle de la Grenade, né en cette Iſle le 7 Octobre 1706, & qui y fut marié le 29 May 1732 avec Demoiſelle Marie-Anne GACHERIE fille de Pierre Gacherie Capitaine des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, & de Dame Jeanne ANTOYER; il fut fait ſucceſſivement Capitaine en ſecond & Capitaine en pied de Cavalerie en l'Iſle de la Grenade les 24 Juillet 1735 & 1.er Septembre 1741; obtint le 10 Décembre 1743 un Certificat du Marquis de Caylus Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy aux Iſles Françoiſes du Vent de l'Amérique, contenant les témoignages les plus flatteurs ſur la conduite qu'il avoit tenue dans toutes les occaſions où il s'étoit toujours comporté en digne Officier & en homme de condition, & portant de plus qu'il lui accordoit la permiſſion de ſe retirer, en lui conſervant néanmoins les honneurs de Capitaine de Cavalerie qu'il avoit ſi bien mérités; & il mourut à la Martinique le 12 Avril 1765; de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Gacherie qui étoit morte à l'Iſle de la Grenade dès le 15 Novembre 1743, il a eu pour enfans

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

1. JULIEN-GABRIEL de Flavigny Ecuyer, né à la Grenade le 23 Octobre 1738.
2. GUILLAUME-FRANÇOIS de Flavigny Ecuyer.
   &
3. MARIE-ANNE-LUCE-DÉSIRÉE de Flavigny mariée avec Jean LUSSY Ecuyer.

LETTRES PATENTES.

Portant confirmation de nobleſſe & annobliſſement en tant que beſoin, en faveur de Guillaume de Flavigny Seigneur de Puiſart, Conſeiller au Siége Préſidial de Laon.

Du mois d'Août 1586.

HENRY, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Pologne, à tous préſens et advenir, Salut. Par noſtre Edict du mois de Juin mil cinq cens quatre vingtz ſix, vériffié où beſoing a eſté, nous avons pour les cauſes et conſidérations y contenues, créé, ordonné et eſtably un certain nombre de nobles en noſtre Royaume, que nous avons touſjours entendu, oultre le ſecours que nous en tirerons en noz plus urgens affaires, eſtre choiſis de gens de bonne vie, recommandables et ſignallez en vertu, pour eſtre dignes de ceſte faveur; Sçavoir faiſons qu'eſtans informez des vertus et louables qualitez de noſtre cher et bien amé Guillaume de Flavigny Seigneur de Puiſart, nagueres noſtre Conſeiller au Siége Préſidial de Laon, et y demeurant, Paroiſſe Sainct Remy, et daventage qu'il nous a faict entendre que la lignée et famille des Flavigny, de laquèlle il eſt iſſu, eſt noble d'anticquité, tenant ce nom d'ung Village dans la Duché de Guyſe, nommé de Flavigny, dont les prédéceſſeurs dudict de Flavigny eſtoient Seigneurs; que durant le Régne du Roy Jehan, eſtoit Jacquemart de Flavigny notoirement tenu et réputé au pais, de noble perſonne, et comme tel avec les aultres nobles de ce Royaume, fut cottiſé au Doienné de Guyſe, pour la rançon d'icelluy, à la ſomme de mil livres tournois, ſomme notable pour le temps, et qui faict croire qu'il poſſédoit, lors de grandz biens, facultez et moiens, lequel, après ſon décedz, fut inhumé en l'Egliſe Parrochialle de la Ville de Guyſe, en la Chapelle Sainct Jacques; qu'il avoit faict conſtruire ung tumbeau de marbre eſlevé de trois piedz, de terre, où ledict Jacquemart eſtoit portraict et pareillement ſa femme, ayant à ſes pieds ung Levrier, et ſadicte femme entre ſes bras ung petit Chien, et oultre ce figuré en la paroy de ladicte Chapelle où led. tumbeau eſtoit poſé, en forme d'homme priant à genoulx, armé de toutes piéces, ſauf l'armet et ſes ganteletz qui eſtoient à coſté de luy, avec ſes Armoiries en forme d'*ung Eſchiquier d'aſur, bordé de ſable, en champ d'argent, et ung Eſcuſſon de gueulle au milieu*, marcques et indices de vraie et indubitable nobleſſe, lequel tumbeau ſe trouve encore dans l'Egliſe dud. Guyſe, où il a eſté tranſporté deſpuis la ruyne de l'ancienne Parroiſſe, laquelle Armoirie ledict Guillaume de Flavigny porte ainſy qu'ont touſjours porté tous ſes prédéceſſeurs, comme eſtans iſſu de la race dudict Jacquemart; que dès auparavant, et en l'an mil quatre vingtz neuf, pluſieurs de ſon nom comme Meſſire Regnault et Godefroy de Flavigny eſtoient honorez de tiltre de Chevalliers, ainſy que par chartres et aultres tiltres eſtans en l'Abbaye de Foigny proche du village de Chigny dont ilz eſtoient Seigneurs et où ils demeuroient, ſeroit led. Guillaume de Flavigny apparoir, ſi beſoing eſtoit, meſme ung nommé Eſtienne de Flavigny auparavant que l'Orde de Sainct Michel fuſt eſtably, ſe trouve honnoré de qualité de Chevallier d'Honneur du Roy, ainſy qu'il ſe vériffiera par Arreſt de la Cour de Parlement rendu en l'an . . . . . (*) . . . . . comme le remarcque du Tillet

(*) Ainſi en blanc dans cette Expédition.

Digitized by Google

en ſon receuil des Maiſons illuſtres de la France, ſe trouve puis après Eſmery de Flavigny Eſcuier, Seigneur dud. Chigny, et en ces derniers temps Pierre de Flavigny Seigneur dudict Chigny et Eſcuyer, lequel ayant faict apparoir de ſon extraction noble lors que le Roy François feiſt commandement à tous ceulx qui ſe maintenoient nobles, faire preuve de leurdicte nobleſſe, feuſt tel par Sentence déclaré, et de là en avant comme auparavant, tenu et réputé par tous pour Gentilhomme, avec lequel led. Guillaume de Flavigny a partagé noblement quelques terres procédantes de l'eſtoc et ſucceſſion deſd. de Flavigny, eſtant par luy recongneu couſin et parent, qui fait aſſés croire, eſtant au meſme pais, contrée, nom et armes, qu'il eſt de la tige et famille deſd. de Flavigny, et combien que pour les cauſes et conſidérations ſuſdictes, il ſoit tenu, recongneu pour noble par la nobleſſe du pais, toutesfois craignant la difficulté et frais de la preuve de ſad. deffente, préférant le repos d'eſprit à la preuve qu'il luy conviendroit prendre pour vériffier ceque deſſus; que encores qu'il porte led. nom, armes, et choſes ſuſd. et auſſy qu'il ſoit iſſu, deſſendu des deſſuſd., il nous a ſupplié luy impartir noz Lettres de confirmation de nobleſſe et d'annobliſſement, ſuivant noſtred. Eedict, icelluy pour les cauſes et raiſons ſuſd. des bons ſervices qu'il nous a cy devant faictz et bon vouloir qu'il a d'y continuer quant l'occaſion ſ'en préſentera, et auſſy qu'il a ſatiſfaict pour ſon regard au contenu de noſtred. Eedict, comme il nous a faict apparoir par quictance dont le vidimus eſt cy avec ledict Eedict attaché ſoubz le contreſeel de noſtre Chancellerie, avons, en confirmant ſond. Eſtat, de noz graces ſpécial, plaine puiſſance et auctorité Roial, en tand que beſoing eſt ou ſeroit, de nouveau annobly et annobliſſons, décoré et décorons du tiltre, honneur et qualité de noble, pour doreſnavant en jouir par luy, ſes enffans et poſtérité en ligne directe, ſoient maſles ou femelles naiz et à naiſtre en loial mariage et ung chacung d'iceulx, ſuivant noſtred. Eedict, voullons qu'en tous leurs actes, lieux et endroictz, en jugement et dehors, ilz ſoient tenuz et réputez pour nobles, puiſſent prendre, recevoir et accepter tous honneurs, prérogatives, prééminances qu'ont accouſtumé, et dont jouiſſent gens nobles et extraictz de noble lignée et race, et comme telz puiſſent acquérir et poſſéder tous fiefz, terres, poſſeſſions et héritages nobles qu'ilz ont ou pourront cy après acquérir, et qui leur ſont desja eſcheus et pourront eſcheoir, compéter et appartenir, et en jouir et uſer, diſpoſer et ordonner tout ainſy que les autres nobles et Gentilzhommes de noſtre Royaume ont accouſtumé jouir d'ancienneté, et ſans que pour le paſſé ny pour l'advenir, ilz ſoient ou puiſſent eſtre contrainctz vuider leurs mains deſd. fiefz, héritages, poſſeſſions nobles, ny pour raiſon d'iceulx paier aucune finance. Permectons audict de Flavigny et ſadicte poſtérité, porter les Armoiries ſuſdictes, telles qu'il a tousjours cy devant portées et porte de préſent, cy empraintes et figurées; Sy donnons en mandement à noz amez et féaulx les Gens de noz Comptes et Cour des Aydes à Paris, Baillif de Vermandois ou ſon Lieutenant aud. lieu, Préſident et Eſleuz dud. Laon, et à tous aultres noz Juſticiers et Officiers préſens et advenir, ſy comme à eulx appartiendra, que de noz préſente grace, annobliſſement, et de tout le contenu cy deſſus, ilz facent, ſouffrent, et laiſſent jouir et uſer ledict de Flavigny et ſad. poſtérité, plainement, paiſiblement et perpétuellement et à tousjours, pourveu qu'ilz vivent noblement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire. Car tel eſt noſtre plaiſir, et affin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à tousjours, nous avons faict mettre noſtre ſeel à ces dictes préſentes. Donné à Paris au mois d'Aouſt l'an de grace mil cinq cens quatre vingtz ſix, et de noſtre Regne le treiſieſme. *Signé* HENRY; et ſur le reply *par le Roy* BRULART; et à coſté *viſa Contentor, Signé* COMBAULT; et ſeellé du grand ſeel de cire verte ſur lacs de ſoye rouge et verte. Expédiées et Régiſtrées en la Chambre des Comptes du Roy noſtre Sire au Régiſtre des Chartres de ce temps. Faict au Bureau de l'Ordonnance de Meſſieurs le douzieſme Septembre l'an mil cinq cens quatre vingt ſix, *Signé* DE PONS. Régiſtrées en la Cour des Aydes à Paris, oy ſur ce le Procureur Général du Roy, ſuivant l'Arrêt donné en icelle cejourd'huy dixneuf.me jour de Septembre mil vc quatre vingt ſix.

Extraict des Régiſtres de la Cour des Aydes. (*Signé*) BERNARD.

Digitized by Google

AUTRES LETTRES PATENTES.

Par leſquelles le Roy excepte de la révocation en faveur de Jaques de Flavigny Ecuyer, Seigneur de Chambry, & de ſes freres, les Lettres de confirmation de nobleſſe & d'annobliſſement en tant que beſoin, qui avoient été accordées au mois d'Août 1586 par le Roy Henry III. à Guillaume de Flavigny leur ayeul, Seigneur de Puiſart.

Du 21 Décembre 1607.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navare, à nos amez et féaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour des Aydes à Paris, et à tous nos Juſticiers et Officiers qu'il appartiendra, Salut; noſtre cher et bien amé Jacques de Flavigny Eſcuier, S.r de Chambry, fils de deffunt Balthazart de Flavigny vivant Eſcuier, Seigneur dud. Chambry, et de Damoiſelle Margueritte Coignet ſon eſpouze, nous a fait remonſtrer que la famille dont il eſt iſſu, eſt noble de telle antienneté, que durant le Régne du Roy Jean, Jacquemart de Flavigny s'eſt trouvé avecq les autres nobles de ce Royaume, cottizé pour la ranſon d'icelluy, à mil livres, ſomme notable pour le temps, et quy fait aſſé reconnoiſtre la grandeur de ſa maiſon, lequel, après ſon déceds, fut inhumé en l'Egliſe de Guyſe à la Chappelle Saint Jacques, qu'il avoit fait conſtruire en un tumbeau de marbre, où ledit Jacquemart s'eſt veu pourtrait, ayant à ſes pieds un Levrier avec ſa figure eſlevée contre le parroy de lad. Chappelle, pryant Dieu à genoux et armé de toutes pieces, fauf l'armet et les ganteletz qui eſtoyent à coſté, et ſes Armoiries d'*un Eſchiquier d'azur bordé de ſable, en Champ d'argent, et un Ecuſſon de gueulle*, marques ſignallées de très antienne et indubitable nobleſſe, leſquelles Armoiries les aieul et pere de l'expoſant et de ſes prédéceſſeurs ont touſjours porté; de laquelle famille et maiſon noble Flavigny ſont iſſus Regnault et Gaudeffroy de Flavigny qui portoyent le tiltre de Chevaliers, comme il appert par tiltres et chartres qui ont eſtées vuëz en l'Abbaie de Foigny, comme auſſy Eſtienne de Flavigny auparavant que l'Ordre de S.t Michel fut eſtably, fut honnoré de la qualitée de Chevalier d'Honneur du Roy, comme remarque du Tillet en ſon receuil des maiſons illuſtres, et depuis en ces derniers temps Pierre de Flavigny Eſcuier, Seigneur de Chigny, ayant fait apparoir de ſon extraction lorſque le Roy François feit commandement à tous ceux qui ſe maintenoient nobles, de faire preuve de leur nobleſſe, fut recognu et déclaré pour tel, avecq lequel l'aieul de l'expoſant auroit partagé noblement les terres à eux advenuës de l'eſtoc et ſucceſſion deſdits de Flavigny, davantage le feu Roy noſtre très honnoré Seigneur et frere par ſes Lettres patentes du moys d'Aouſt mil cinq cens quatre vingtz ſix, duëment véryfiées, bien informé des ſignalez mérittes et antienne extraction de ceux qui portoient ce nom de Flavigny, auroit recognu et confirmé la nobleſſe de deffunt Guilleaume de Flavigny ayeul de l'expoſant, et en tant que beſoing ſeroit, l'auroit de rechef decoré du tiltre et qualité de noble, comme il auroit touſjours veſcu noblement et à ſon éxemple et de ſes ancеſtres Baltazart de Flavigny ſon filz pere de l'expoſant, pendant les derniers troubles auroit eſté employé en pluſieurs belles charges et grands exploitz de guerre, meſmes ſouſtenu le ſiege mis par noz ennemis devant noſtre Ville de Neſle, en laquelle il commandoit pour noſtre ſervice, et dont il ne ſeroit ſorty qu'un fort longtemps après, ſe voyant deſtitué de ſecours par une capitulation fort honnorable tant pour lui qui (*) ceux qui eſtoient ſoubz lui, et depuis, en toutes les charges où il auroit eſté employé, nous a rendu tant de preuves de ſa valeur et fidélité qu'il portoit à noſtre ſervice, que le Sieur de Haraucourt l'un de noz Mareſchaulx Généraux de Caen, et Capitaine de cent Hommes d'Armes de noz Ordonnances, lui auroit donné la Lieutenance de ſa Compagnie de Gendarmes, en laquelle charge il ſe ſeroit ſi valeurefement comporté qu'il auroit eſté tué au ſiege par nous mis devant noſtre Ville de Rouen, délaiſſant l'expoſant lors mineur et en bas aage, lequel parvenu en aage de pouvoir porter les armes, nous auroit continué la meſme affection ſouz les Seigneurs de Vic en noſtre Ville de Calais, et le Sieur Dacquin Commandant au Régiment de Piedmont, ſoubz lequel il auroit eſté tant en noſtre Ville de S. Quentin en garniſon, qu'en noſtre armée de Breſſe; toutesfois ſoubz prétexte de l'Edit de l'an mil cinq cens quatre vingtz dix huit, portant révocation des annobliſſemens faitz depuis vingt ans, craignant à l'advenir on le vouluſt comprendre aux roolles des tailles, en vertu dudit Arreſt qu'on fait

(*) Ainſi dans cette Expédition, il devroit y avoir *que pour*.

Digitized by Google

publier par tous les proſnes des Parroiſſes pour la recherche des nobles, il nous a très humblement fait ſuplier et requerir lui pourveoir ſur ce. A ces cauſes, eſtant bien mémoratif des bonnes et recommandables ſervices que nous avons reçeu dud. feu Sieur de Flavigny pere de l'expoſant, qui eſt mort en combattant contre noz ennemis, et voulant recognoiſtre iceux ſervices à l'endroit de ſes enffans, vous mandons, ordonnons et enjoignons par ces préſentes, que s'il vous appert de ceque dit eſt où de tant que ſuffire doibve, vous ayez à maintenir, garder et conſerver l'expoſant, comme nous le maintenons et conſervons enſemble ſes freres, poſtéritée et lignée, nais et à naiſtre en loyal mariage, en lad. qualité et tiltre de nobleſſe, et d'icelle comme auſſy des privilièges, franchiſes et immunités et éxemptions qui y appartiennent, les faiſtes jouir et uſer plainement et paiſiblement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire, nonobſtant ledit Eedit de révocation, auquel nous n'avons entendu et n'entendons l'ayeul dud. expoſant eſtre compris, ains pour les ſuſd. ſervices de ſondit pere et ceux qu'il nous a ja renduz et que nous eſpérons de lui à l'advenir, nous l'en avons excepté et reſervé, exceptons et reſervons, et à icelui Eedit, pour ce regard ſeullement, nous avons deſrogé et deſrogeons, et à la deſrogatoire de ladicte deſrogatoire y contenuë, par ces préſentes, à la charge toutesfois que l'expoſant ne fera aucun acte déſrogeant à nobleſſe. Car tel eſt noſtre plaiſir nonobſtant auſſi quelconques Editz, Ordonnances, Mandemens d'Officiers et Lettres à ce contraires. Donné à Paris le vingt ungieſme jour de Décembre l'an de grace mil ſix cens ſept et de noſtre Regne le dixneuf.e *Signé* HENRI. Et plus bas *Par le Roy*, DE LOMENIE. Et ſcellées ſur ſimple queuë du grand ſcel de cire jaulne. *Et à coſté eſt eſcript*, Régiſtrées en la Cour des Aides, oui le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'impétrant et ſes enffans naiz et à naiſtre en loyal mariage, des priviléges, immunités, franchiſes, éxemptions, deſquelles ont accouſtumé jouir les nobles, tant et ſy longuement qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte deſrogeant à nobleſſe. A Paris le vingt quatrieſme jour d'Avril l'an mil vic. huit. *Signé* BERNARD.

Le préſent extrait a eſté tiré du Régiſtre du Greffe de l'Eſlection de Laon, par moy Greffier de lad. Eſlection ſoubſigné, ce fait, led. Régiſtre a eſté rendu et remis ès mains de Me Jean de Lancy héritier de feu Me Claude de Lancy luy vivant Greffier d'icelle. (*Signé*) DE HERISSART.

AUTRES LETTRES PATENTES

Portant maintenue de Nobleſſe en faveur de Pierre & Valentin de Flavigny Ecuyers, qui n'avoient été compris qu'en termes généraux & ſans dénomination particuliere dans les Lettres Patentes du 21 Décembre 1607 obtenues par Jaques de Flavigny leur frere aîné, Ecuyer, S.r de Chambry.

Du 5 May 1620.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx Con.ers les Gens tenans n.re Cour des Aydes à Paris, et à tous nos Juſticiers et Officiers qu'il apartiendra, Salut : noz chers et bien amez Pierre et Vallentin de Flavigny Eſcuiers, filz de deffunct Baltazard de Flavigny vivant Eſcuier Sieur de Chambry, et de Dam.elle Marguerite Coignet ſon eſpouze, nous ont fait remonſtrer qu'eſtans, après le décedz de leud. pere, demeurez mineurs et en bas aage, Jacques de Flavigny Eſcuier, S.r de Chambry, leur frere aiſné, ſoubz prétexte de l'Eedict de l'an mil cinq cens quatre vingtz dix huict, portant révocation des annobliſſemens faictz depuis vingt ans, craignant qu'à l'advenir on le voulluſt comprendre au roolle des tailles et rendre ſubject à la recherche qu'on vouloict faire des nobles, ſe feroict pourveu pardevant noſtre très honnoré Seigneur et pere que Dieu abſolve, où ayant expoſé ſa Généalogie de teſte en teſte, par ſes Lettres patentes du vingt ung.e Décembre M. vic. ſept à vous adreſſantes, vous auroict mandé que vous aparoiſſant du contenu en icelles, vous euſſiez à le maintenir et conſerver, enſemble ſes freres, poſtérité et lignée, naiz et à naiſtre en loyal mariage, en leurs tiltre et qualité de nobleſſe, et d'icelle les faire jouir conformement auſd. Lettres, en conſéquence

Digitized by Google

deſquelles, après duë information faicte par l'un de noz Con.ers en lad. Cour, par voſtre Arreſt du XXIII.e jour d'Avril M. VI.C. huict, vous auriez ordonné que leſd. Lettres ſeroient régiſtrées au Greffe de lad.te Cour, pour jouir par l'impétrant et ſes enffans naiz et à naiſtre en loyal mariage, des privilléges, immunitez, franchiſes et éxemptions deſquelles ont apris de jouir les nobles, tant et ſy longtemps qu'ils vivront noblement et ne feront acte defrogeant; & daultant qu'il ne ſeroict raiſonnable que les expoſans qui eſtoient lors mineurs et en bas aage, fuſſent privez du fruict et utilité de noſd. Lettres, ilz nous auroient ſupplié et requis en conſidération des ſervices de leud. pere, de ceulx qu'ilz nous ont renduz et nous rendront cy après, leur accorder noz Lettres néceſſaires. A ces cauſes, après qu'il nous eſt apparu deſdittes Lettres du XXI.e Décembre M. VIC ſept, dans leſquelles les expoſans ont eſté compris en termes généraulx; de l'information faicte en conſéquence d'icelles; de voſtre Arreſt d'enthérinem.t du XXIIII.e Avril M. VIC huict, le tout cy attaché ſoubz le contreſel de noſtre Chancellerie, pour les meſmes cauſes qui ont meu noſtred. Seigneur et pere d'accorder leſd. Lettres aud. Jacques de Flavigny frere aiſné des expoſans, vous mandons et commettons par ces préſentes que s'il vous appert que les ſupp.ans ſoient enffans légitimes de Baltazard de Flavigny leur pere, et freres dud. Jacques, & d'autre choſe tant que ſuffire doibve, vous, en ce cas, conformement auxd. Lettres, ayez à les maintenir et conſerver comme nous les maintenons et conſervons, enſemble leur poſtérité et lignée, naiz et à naiſtre en loyal mariage, en la ditte qualité et tiltre de nobleſſe, et d'icelle enſemble des privilléges, franchiſes, immunitez et éxemptions qui y apartiennent, les faictes jouir et uſer plainement & paiſiblement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire, nonobſtant led. Edict de révocation, auquel pour les cauſes portées par leſd. Lettres, avons defrogé et defrogeons par ces préſentes, à la charge touteffois que leſd. expoſans ne feront acte defrogeant à nobleſſe. Car tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtant auſſy quelzconques Edictz, Ord. , Mandemens, Deffenſes et Lettres à ce contraires. Donné à Paris le cinq.e jour de May l'an de grace mil ſix cens vingt, et de noſtre Régne le dixieſme (*Signé*) Louis, (et plus bas) *Par le Roy*, De Lomenie.

Régiſtrées en la Cour des Aydes, ouy le Procureur Général du Roy, ſuyvant l'Arreſt d'icelle du jourdhuy. A Paris le vingtcinq.e jour de May l'an M. VI.e vingt. (*Signé*) Paulmier. (Et ſcellées le ſceau perdu.)

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France,

Digitized by Google

DE FOURNAS-DE LA BROSSE,

Barons de Fabreʒan, Seigneurs de la Broſſe, de Truilhas, de Terreneuve &c.

Famille originaire DU *LIONNOIS* & actuellement établie EN *LANGUEDOC*, EN *DAUPHINÉ* ET EN *BRETAGNE*.

D'Argent à 3 Faſceʒ d'Aʒur, & un Griffon ailé d'Or ſur le tout, onglé, langué & couronné d'Aʒur.

LES Titres produits par cette Famille pour la juſtification de ſa nobleſſe, en remontent les filiations depuis

PREMIER DEGRÉ.

N.. (*a*).. Fournas (*b*) Seigneur de la Broſſe, dit *le Capitaine de la Broſſe*, vivant ſous les Roys François I.er & Henry II. qu'il ſervit avec la plus grande diſtinction; il fut Lieutenant de la Compagnie du Seigneur de Breville dans les guerres du Piémont, ſous le Maréchal de Briſſac, où il ſe ſignala, & fut bleſſé au ſiége de Vulpian, d'un coup de mouſquet à la jambe, dont il demeura eſtropié le reſte de ſes jours; on préſume que ce fut lui qui ſous le nom de *Capitaine de la Broſſe* obtint le 1.er May 1576, conjointement avec le Capitaine la Colombe, un congé du Seigneur de Tavannes Gouverneur d'Auxerre, qui atteſta qu'»ils avoient tous les deux bien & deûement ſervy » Roy en ladite Ville où Sa Majeſté leur avoit mandé de venir «; l'on n'a pu avoir connoiſſance de l'alliance qu'il contracta; mais il eſt prouvé qu'il en eut deux enfans, ſavoir

2. ANDRÉ de Fournas qui ſuit.

&

2. AGATHE Fournas laquelle étoit mariée le 10 Septembre 1600 avec Antoine DURAND.

II. DEGRÉ.

ANDRÉ de Fournas Ecuyer, Seigneur de la Broſſe, ſervit avec la plus grande

(*a*) un Mémoire de famille porte qu'il s'appelloit *André-Gabriel Fournas-de la Broſſe-de Terreneuve*, & qu'il avoit ſervi en qualité de Capitaine ſous le Duc de Nemours.

(*b*) Ce nom eſt quelquefois ortographié *Fornas* & *Fornax* dans les anciens titres.

Digitized by Google

diſtinction dans les guerres de ſon tems, & fut même chargé de pluſieurs négociations importantes où il fit voir qu'il étoit auſſi bon politique que bon Capitaine; il étoit le 10 Septembre 1600 Capitaine de 50 Arquebuſiers à Cheval, & fut nommé par le Roy Henry IV. le 20 Octobre ſuivant Capitaine d'une Compagnie de 30 Carabins. Ce Monarque voulant reconnoître ſes ſervices & le dédomager d'ailleurs d'une maiſon dont il lui avoit fait don & qui avoit été réunie au Domaine de Breſſe, lui accorda une place de Capitaine entretenu par un brevet du 28 Avril 1605; après la mort de ce Prince dont il avoit toujours ſoutenu les intérêts avec le plus grand zèle, il continua ſes ſervices au Roy Louis XIII. ſous le Régne duquel il jouit pareillement de la plus grande conſidération & de la plus grande faveur. Ce Monarque lui accorda d'abord le 26 May 1611 une penſion de 1800 livres, le 31 Octobre ſuivant une gratification de 6000 livres, le nomma peu après l'un des Gentilshommes ordinaires de ſa Chambre, lui fit don d'une nouvelle gratification de 1500 livres le 31 Janvier 1612, le 3 Février 1616 d'une autre de 5661 livres 16 ſols 9 deniers à partager avec le S.r de la Mouliere Commandant une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du S.r de Bourg, & le 30 Août 1618 encore d'une autre gratification de 5034 livres 1 ſol 11 deniers dont la moitié au S.r de Belleforeſt ſon fils Capitaine entretenu : Dans une Enquête du 1.er Juillet 1620 faite à ſon ſujet, le 1.er des témoins nommé M.re François de Galle S.r du Belliers, Colonel Général de l'Infanterie Italienne & Légionnaire en France, âgé de 53 ans ou environ, demeurant alors à la ſuite de la Cour, dépoſe qu'il avoit vû led. S. de la Broſſe dans les Armées et particullierement au ſiége des Eſchelles ou ayant eſté commandé pour » aller à l'aſſault avecq pluſieurs braves hommes, il demeura accablé ſoubz les » ruynes que faiſoit le canon, et fut retiré par l'un de ſes compagnons, après » avoir eſté bleſſé en la tour & froiſſé deſdictes ruynes, ce qui arriva en mil » cinq cens quatrevingts unze » que de plus il avoit » oui dire qu'il étoit filz » du Cappitaine la Broſſe Lieutenaat de la Compagnye du Sieur de Breville aux » guerres de Piedmont ſoubz la charge du Sieur de Briſſac, qu'il fut bleſſé » au ſiége de Vulpian d'une mouſquetade en la jambe, de laquelle eſtant demeuré eſtroppié, fut contrainct de ſe retirer en ſa maiſon où après avoir » languy dix ou douze années, il mouruſt laiſſant ledit de la Broſſe ſon filz » héritier de ſes vertus pluſtot que de ſes biens qu'il avoit pour la pluſpart » conſommez en ſervant le Roy et ce faiſant penſer de ceſte bleſſure «; que de plus encore il avoit « ouy dire que ledit de la Broſſe commençea ſes premieres armes... en la Compagnye du Capp.ne Bayart laquelle fut employée » au Pays de Lyonnois pour donner ſur la queue de Monſieur de Chaſtillon » ſe retirant de la deffaicte des Reiſtres ou il feit tout ce qu'un ſoldat d'honneur pouvoit faire, du depuis qu'eſtant Cheval-Léger de la Compagnye du » Sieur de Vallaſſieu, il fut des premiers qui allerent à l'aſſault de la Ville de » Charlieu lorſqu'elle fut priſe, aultant en feiſt-il à Reviria proche de Lyon » et particullierement en une rencontre d'une charge que ladicte Compagnye » feit aux ennemis..... où ledit Sieur de la Broſſe ſe ſignala d'une parti» culliere valleur «, que » depuys, les occaſions de la guerre deffaillans en France, » il ſe jetta en la Compagnye du Sieur d'Arremens lequel faiſoit lors la guerre » à ceux de Geneve avecq les armes du Sieur Duc de Savoye, qu'en touttes les » ſortyes qui ſe feyrent en ladicte Ville de Geneve, ledict Sieur de la Broſſe » y acquict l'honneur et particullierement y print un priſonnyer nommé

Digitized by Google

» Ferdinant Italien, lequel luy debvoit donner quatre ou cinq mil eſcus de » rançon; mais ſes compagnons ayans favoriſé ſon évaſion, il quitta ladicte » Compagnye, et ſe retira au ſervice du Sieur d'Albiny qui commandoit lors » pour ledit Sieur Duc de Savoye deça les Monts (en qualité de ſon Lieu- » tenant Général), lequel luy donna une Compagnye de Gens de pied avec » laquelle il ſurprint le Chaſteau de Faverges dans lequel eſtant aſſiégé toſt » après il ſeroit difficille de juger où il acquit plus d'honneur ou à le ſur- » prendre ou défendre, et faiſant pluſieurs ſortyes tant à pied qu'à cheval, » une fois entr'aultres il y receuſt cinq arquebuſades, l'une dans la cuiſſe, » l'aultre dans le millieu de la cuiraſſe, et les trois aultres ſur ſon cheval qui » à peyne le peut rapporter juſques en la Fortereſſe, qu'il ſçavoit (de plus) » qu'il avoit conduict longuement du depuys ladicte Compagnye de Gens de » pied juſques à ceque ledict Sieur[r] d'Albini le choiſiſt pour luy donner la » Compagnye de ſes Gardes en laquelle il ſe ſignala de pluſieurs belles actions » tant en Breſſe, Maurienne que Chableys..... (que) depuys, voyant » que les armes du Roy ſe tournoient contre les Eſtats dud. Sieur Duc de » Savoye, il ſe retira à ſon ſervice et à ſon devoir, et aſſiſta particullierement » en la retraitte que cent Maiſtres de l'Armée du Roy feyrent devant deux » mil au lieu de Pontcharra, (que) du depuis il avoit veu que le deffunct » Roy..... (Henry IV.) luy donna une Compagnye de Carrabins en la » guerre de Savoye..... (que) la guerre ayant eſté auſſi-toſt finye que com- » mancée par la prinſe des Eſtats dud. Sieur Duc de Savoye deça les Monts..... » la paix qui s'en enſuivit, oſta les occaſions aux braves hommes de s'y ſi- » gnaller et par conſéquent aud. Sieur de la Broſſe, que du depuys le feu » Roy l'ayant retenu pour un de ſes Cappitaynes de Carabins entretenus, il » luy en avoit touſjours faict payer les appoinctemens et d'une penſion pour » demeurer près de ſa perſonne, que lors du déceds de Sa dicte Majeſté, luy » deppoſant veit que ledict de la Broſſe fut commandé pour s'en aller en » Auvergne où il ſembloict qu'il s'y braſſoit quelque remuement, que ledit » Sieur de la Broſſe uſa de tant de dilligence qu'il outrepaſſa tous les cour- » riers qui y eſtoient envoyés pour ceſt effect, & meſnagea ſy dextrement » les humeurs de ſes peuples et principallement celles des Eſchevins et Bour- » geoys des Villes, que tout demeura calme....., (que) ledit deppoſant eſtoit » préſent lorſque la Reyne Mere luy en donna des louanges telles que mé- » rittoit un ſy ſignallé ſervice, qu'aux autres remumens qui avoient depuys » ſuivy, il avoit eſté encores employé pour ce meſme effect en Poictou, » Anjou, le Mayne et Bretaigne où il négotia ſy gentiment qu'il meit de la » deffiance dans l'Armée qui s'y levoit contre le ſervice du Roy, et feit qu'une » partie de ſes ſoldats ſe vindrent jetter dans l'Armée du Roy commandée » par le Sieur de Boiſdauphin, qu'il eſtoit préſent (lui dépoſant) lorſque » ledict Sr Mareſchal de Boiſdauphin en rendiſt les teſmoignages au Roy, » (& enfin) qu'il avoit toujours veu ledict Sieur de la Broſſe continuer la » meſme affection, zele & fidellité au ſervice du Roy..... faire profeſſion de » la Relligion Catholicque, Apoſtolicque et Romaine et des vertus dont les » braves hommes font profeſſion en cherchant de la réputation et de l'honneur ». Le ſecond témoin nommé Mre François de Nagu Marquis de Varennes, Baron de Maryay, de Belleroche & de Jenlis, Chevalier de la Cour du Parlement de Bourgogne, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, âgé de 43 ans ou

Digitized by Google

environ, demeurant & étant alors à la ſuite de la Cour, dépoſa que ledit Sieur de la Broſſe » eſtoit iſſu d'une antienne & honnorable famille, (qu'il ſçavoit) » que depuys vingt ans ou environ lorſque le ... feu Roy Henry » le Grand fut en Savoye, led. Sieur de la Broſſe le vint trouver en quallité » de Cappitayne d'une Compagnye de Carabins avec laquelle il (le) vit » ſervir ledict deffunct Roy dans l'Armée de Sa dicte Majeſté, commandée par » le feu Sieur de Biron, en laquelle eſtant, il ſe trouva avecq ſa Compagnye » en une ſortye qui fut faicte du Fort Saincte Catherine près de Geneve où il » ſe ſignalla et teſmoigna par ſon courage et jugement tout ce qu'un brave » homme peut faire en telle occaſion, le cheval duquel Sieur de la Broſſe fut tué » par l'ennemy, (que luy dépoſant étoit auſſi) préſent lors de la deffaicte du » Baron de la Baſtye en Breſſe proche la Comté du Compte de Pont de » Vaux, ou ledict de la Broſſe avec ſes compaignons engaigea tellement les » ennemys qu'ils ne peurent ſe deſdire de venir au combat où il eſſuya tout » ce qui fut de l'abbord dudict combat & pourſuivit ledit Cappitaine la » Broſſe la victoire juſques à Montravel dont il ramena quantité de priſon- » niers et y perdit cinq ſoldats de ſa Compagnye et y fut bleſſé d'un coup » de piſtollet à la cuiſſe, (qu'il ſçavoit de plus) que depuys & meſmes aux » mouvemens derniers il avoit eſté employé en de grandes affaires & impor- » tantes pour le ſervice du Roy, deſquelles il s'eſtoit dignement & fidellement » acquitté &c. « Le 3.e témoin qui étoit Mre. Bertrand de Chaſte Seigneur de Greſſans et de la Bretonniere, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, âgé d'environ 45 ans, fit à peu près les mêmes dépoſitions que le premier témoin. Le 4.e témoin nommé M.re François de Chevriers des libres Seigneurs de S.t Mauris, Chevalier de l'Ordre du Roy, Juge Général des Armes de France, étant ordinairement à la ſuite de la Cour, âgé de 35 ans ou environ, allégua dans ſa dépoſition que » depuys douze ou » treize ans..... led. Sieur de la Broſſe..... avoit continuellement demeuré » près du Roy où il l'avoit veu eſtimer par les hommes de ſon aage pour » brave & vaillant homme, ayant cogneu pluſieurs Gentilshommes qui l'avoyent » veu aux occaſions de la guerre où il faiſoit ce que debvoit un homme de » bien et de courage tant es guerres de Daulphiné, Savoie que Lyonnois, » que de ce qui eſtoit de ſa congnoiſſance, il l'avoit veu au voiage de Sedan » pour le ſervice du Roy en charge de Cappitaine de Carabins ou Harque- » buſiers à cheval, que depuis il avoit eſté commandé de remettre ſur pied » ſa Compagnye de Carabins pour le voiage de Julliers, et enſuitte com- » mandé d'aller au voyage de Mézieres..... (qu'il l'avoit) veu depuys conti- » nuellement au voiage de Bretaigne près de Sa Majeſté et en celluy de Bour- » deaux et de Bayonne, (qu'il ſavoit de plus) qu'il avoit eſté depputté par le » Roy en des Provinces pour affaires d'importance, meſmes en celles de Bre- » taigne et Picardye ou il avoit rendu des preuves de ſa fidellité et prudence, » en conſidération de quoy Sad. Majeſté l'avoit gratifié de pluſieurs dons et » marques d'honneur &c. » Le 5.e & dernier témoin nommé Laurent de Roſ- taing Gentilhomme de la Chambre du Roy, âgé de 30 ans, demeurant alors à Paris, dépoſa à peu près les mêmes faits à l'égard du Sieur de la Broſſe, & quant aux commiſſions de confiance dont il fut chargé, il allégua » que » aux derniers mouvemens en mil ſix cens quatorze & quinze, il ſavoit que ledict de la Broſſe avoit eſté employé en pluſieurs graves et impor- » tantes affaires tant en Bretaigne, Poictou, Anjou, Auvergne, Picardye, » qu'aultres

Digitized by Google

» qu'aultres lieux où il s'étoit comporté en homme de bien, de jugement et » eſprit au contentement de Sa dicte Majeſté, et dont il avoit rapporté » beaucoup de gloire «, (que de plus) il avoit » tousjours ouy dire à des » perſonnes de quallité que ledict de la Broſſe eſtoit filz du deffunct Capp.ne la » Broſſe qui avoit faict profeſſion des armes avecq honneur et repputtation « &c. Tous ces témoignages ſi honorables des ſervices dudit S.r de la Broſſe ſont encore confacrés dans des Lettres du Roy Louis XIII. du mois de Juillet 1615, où ce Prince dit que » dez l'an 1587 il (avoit embraſſé) la profeſ- » ſion des armes qu'il continua toujours, ayant eu l'honneur d'être appellé en » pluſieurs belles charges & de ſe trouver en divers exploits de guerre très- » remarquables qui s'étoient préſentés pendant les derniers troubles auxquels » il avoit rendu toutes les preuves qui ſe pouvoient attendre d'ung homme » grandement courageux et expérimenté au faict des armes dont le feu Roy » Henry le Grand eſtant bien informé, il avoit voulu en l'année 1600 le re- » tirer près de luy où il avoit dignement & fidellement ſervy tant en la der- » niere guerre de Savoye en laquelle commandant une Compagnie de Carabins » il renouvella les preuves de ſa valeur, qu'en toutes les autres occaſions qui » s'étoient offertes « &c. On peut encore juger du crédit qu'avoit à la Cour & auprès du Roy Louis XIII. & de la Reine ſa mere le Capitaine de la Broſſe par la Lettre ſuivante que lui écrivit le Marquis de Coetquen Gouverneur de Saint Malo le 4 Mars 1616 : *Monſieur, comme fidele témoing, je vous ſuplie, de repréſenter encore au Roy et à la Royne en quel eſtat vous me trouvates en voſtre voiage de Bretagne, ſur quelques bruicts que l'on faict coure, au préjudice de mon honneur, j'ay deſpeſché l'un des miens vers le Roy lequel je vous prie de favoriſer de voſtre pouvoir ſur ce qu'il vous dira de ma part, l'eſtime que je fais de voſtre amityé me fait eſpérer cette faveur de vous à qui je ſuis véritablement, Monſieur, voſtre très-aff.me ſerviteur* (Signé) COUESQUEN.

Le Capitaine de la Broſſe mourut ſur la fin de Septembre 1621 des bleſſures qu'il reçut au ſiége de Montauban; il avoit épouſé Demoiſelle Gabrielle DE JACQUEMET-DE MELOT dont il eut entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

3. ANDRÉ de Fournas a continué la Branche aînée.
3. ANTOINE de Fournas Ecuyer, S.r de la Broſſe, ſervit avec diſtinction dans les Armées du Roy, & obtint en cette conſidération le 2 Octobre 1621 (comme on vient de le dire à l'article précédent) la moitié de la penſion de 2400 livres dont jouiſſoit ſon pere.
3. CLAUDE de Fournas eſt auteur de la ſeconde Branche.

III. DEGRÉ.

ANDRÉ de Fournas Ecuyer, Seigneur de la Broſſe & de Terreneuve, connu dans ſa jeuneſſe ſous le nom de *Sieur de Belleforeſt*, embraſſa comme ſon pere la profeſſion des armes, & obtint d'abord du Roy Louis XIII. le 30 Octobre 1616 une place de Capitaine entretenu, ce Prince voulant reconnoître » les ſervices qu'il avoit cy-devant faits au feu Roy & à luy depuis ſon avé- » nement à la Couronne, & pour luy donner moyen de continuer & de ſuppor- » ter la dépenſe qu'il étoit contraint faire à cette occaſion «; ce Monarque lui accorda enſuite le 30 Août 1618 une gratification de 5034 livres 1 ſol 11 deniers à partager avec le Capitaine de la Broſſe ſon pere; il fut fait Ca-

Digitized by Google

pitaine appointé d'Arquebuſiers à Cheval par brevet du 2 Octobre 1621 jour auquel le Roy voulant encore reconnoître » les ſervices du Cap.ne de la » Broſſe ſon pere mort des bleſſures qu'il avoit reçues au ſiége de Montau- » ban & eſpérant que ledit S.r de Belleforeſt ſon fils aîné et Anthoine de » Fournas S.r de la Broſſe ſon ſecond fils marcheroient ſur ſes traces comme » tous deux avoient desja rendu bonnes preuves de leur courage, et afin de » leur donner occaſion et moyen de continuer et ſubvenir auſſy à l'entretien » des autres enfans dudit feu Sieur de la Broſſe « leur accorda par moitié la même penſion de 2400 livres dont jouiſſoit leur pere; il étoit Commiſſaire ordinaire d'Artillerie, Sergent-Major & Capitaine des Portes de la Ville d'Aiguesmortes le 26 Octobre 1622 datte d'une nouvelle commiſſion que S. M. lui donna pour éxercer ladite charge de Commiſſaire d'Artillerie dans les Villes de Lunel, de Sommieres & d'Aiguesmortes dont il fut fait de nouveau Sergent-Major le 22 Avril 1623; il fut marié deux fois, la 1.ere par contrat du 3 Avril 1630 avec Demoiſelle Jeanne DE CONSEIL, la ſeconde auſſi par contrat du 11 Août 1663 avec Demoiſelle Marie-Anne DE ROZEL, & fut maintenu dans ſa nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc, rendu le 3 Décembre 1668 auſſi en faveur des enfans qu'il eut de ces deux mariages & dont on va parler. Il fit ſon teſtament le 6 Septembre 1669 par lequel il choiſit ſa ſépulture dans la Chapelle Nôtre-Dame de l'Egliſe Cathédralle S.t Pierre de Montpellier; & ſa veuve vivoit encore le 9 Janvier 1689; il eut de ſon 1.er mariage

4. FRANÇOIS de Fournas Ecuyer.

& du ſecond lit.

4. FRANÇOIS de Fournas Ecuyer.
4. ANDRÉ de Fournas Ecuyer.
4. LOUIS de Fournas qui continue la deſcendance.

&

4. Demoiſelle MARIE-ANNE de Fournas-de la Broſſe mariée par contrat du 9 Janvier 1689 avec Noble Jean-Antoine DU VIDAL Ecuyer, Seigneur de Montferrier & de Baillarguet, Syndic Général de la Province de Languedoc, & Conſeiller du Roy, Maître Général en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

IV. DEGRÉ.

LOUIS de Fournas Ecuyer, S.r de Fabre, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Boiſſieu, incorporé depuis dans celui de Limoſin, ſervit très-jeune dans les guerres d'Italie; fut fait priſonnier & bleſſé au ſiége de Turin, & étant paſſé enſuite en Allemagne, il ſe trouva à la bataille de Frédelingen; le Régiment où il ſervoit étant en garniſon à Montelimart en Dauphiné, il épouſa à Donzere près de Pierrelatte Demoiſelle Eliſabeth-Thérèze DE LAMBERTIN originaire du Pays de Liége, fille de Godefroy de Lambertin Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Grignan; & de ce mariage ſont iſſus les enfans ci-après nommés: il mourut dans un âge fort avancé.

V. DEGRÉ.

1. JEAN-LOUIS-GODEFROY de Fournas-de Terreneuve Chevalier de

Digitized by Google

l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis, & Capitaine dans le Régiment de la Reine Cavallerie, puis dans celui de Montcalm, né le 6 Avril 1715, commença à ſervir en 1732 en qualité de Surnuméraire d'Artillerie, & fut fait en 1733 Cornette dans le Régiment de Cavalerie de la Reine; fit la campagne de Philiſbourg; ſe trouva à l'eſcalade de Pragues, à l'affaire de Sahay & au fameux ſiége de Prague où ſes ſervices diſtingués lui mériterent du Roy une gratification; il fut fait Lieutenaut en 1743, & ſe trouva à l'affaire d'Ettingen; fit encore une autre campagne en Allemagne, & ayant paſſé enſuite en Flandres il ſe trouva aux batailles de Raucoux & de Lawfeldt & au ſiége de Berg-op-zoom, après lequel ſiége le Régiment de la Reine étant à Anvers, ledit S.r de Fournas eut le commandement de la moitié d'un détachement de 100 Chevaux dudit Régiment pour eſcorter avec d'autres troupes un convoy en ladite Ville de Berg-op-zoom, & de ces 100 chevaux il n'en ramena que 43, tout le reſte ayant été pris ou tué; mais l'objet de ſa miſſion n'en fut pas moins rempli par ſa bonne conduite, & le convoy parvint à ſa deſtination. Après la paix de 1748 il paſſa avec la Compagnie de ſon Régiment dans celui de Montcalm, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis; il a ſervi encore pendant les dernieres campagnes, & s'eſt trouvé aux batailles de Roſback, de Creweldt, de Bergen & aux autres expéditions qui s'y ſont paſſées, il s'eſt retiré du ſervice en 1761 avec une penſion du Roy.

2. IGNACE-FRANÇOIS-PLACIDE de Fournas Chanoine de la Cathédrale de Viviers, naquit le 15 Septembre 1730.
3. ANTOINE-MARIE de Fournas Ecuyer, dit *le Chevalier de Fournas*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Penſionnaire du Roy & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Penthievre, né le 2 Février 1732, périt malheureuſement à Breſt en 1766 en allant voir avec ſon Colonel & 3 de ſes camarades hiſſer un mat ſur le Vaiſſeau la Couronne; le cable ayant caſſé, il fut précipité de près de quarante pieds de haut ſur des bois de conſtruction, & ne ſurvécut à ſa chute qu'environ 3 heures; il s'étoit marié à Hennebon en baſſe Bretagne avec Demoiſelle Thomaſſe-Roſalie DE KERPAEN-DE KERSALLO dont il venoit d'avoir un fils qui eſt aujourd'hui le ſeul deſcendant de cette Branche; il avoit commencé à ſervir dès l'âge de 13 ans; s'étoit trouvé à la retraite du Rhin ſous les ordres du Prince de Conti, où le Régiment de Penthievre ſe diſtingua, & où ledit S.r de Fournas montra une intrépidité admirable; l'année d'après, ce Régiment ayant paſſé en Flandres, il ſe trouva aux ſiéges de Mons & de Charleroy, & enſuite à la bataille de Raucoux, la campagne d'enſuite, ſon Régiment ayant été en Provence & ſur le War, il ſe trouva aux différens événemens qui s'y paſſerent; enfin pendant la derniere guerre, le Régiment de Penthievre ayant toujours été ſur les côtes de Bretagne, la derniere action où il s'eſt ſignalé, a été celle de S.t Kar.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

CLAUDE de Fournas Ecuyer, S.r de la Broſſe, (3.e fils d'André de Fournas auteur du II. Degré & de Gabrielle de Jacquemet-de Melot,) batiſé le 10 Septembre 1600, épouſa par contrat du 13 Octobre 1640 Demoiſelle Hélene DE MASSIA fille de M.r M.e Guillaume Maſſia Conſeiller du Roy, Tréſorier de la Bourſe du Pays de Languedoc, & de D.lle Françoiſe DE VILLA ſon épouſe; fit ſon teſtament le 26 Juillet 1644, par lequel il fit différents legs à ſes enfans ci-après nommés, & mourut à Narbonne le 30 Juillet 1654; ſa veuve ſe remaria avec Noble Thomas LE SAGE Seigneur d'Auteroche & de Truilhas.

4. CLAUDE de Fournas continue la deſcendance.
4. ANDRÉ de Fournas-de la Broſſe Ecuyer. } il furent maintenus dans leur
4. GUILLAUME de Fournas-de la Broſſe Religieux à Fontfroide avant le 27 May 1679. } nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc, du 3 Décembre 1668.

IV. DEGRÉ.

CLAUDE de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, Seigneur de Truilhas, né à Narbonne & batiſé le 13 Juillet 1641, fut maintenu dans ſa nobleſſe par Jugement de M. de Bezons Intendant de Languedoc du 3 Décembre 1668, en conſéquence duquel Jugement il obtint le 20 Décembre 1694 du Bureau de la Commiſſion des Francs-Fiefs un acte par lequel il fut déchargé de la taxe de 500 livres, ſur lui impoſée à raiſon de ſa Terre de Truilhas, & mourut le 24 Octobre 1709; il avoit épouſé par contrat du 26 Novembre 1671 Demoiſelle Catherine D'AUGÉ morte à Narbonne le 2 Février 1688, fille du ſieur Pierre Augé Citoyen de Narbonne, & de Demoiſelle Catherine DE VILVOBANE ſon épouſe; & il eut de ce mariage

5. HIACINTHE-ESPRIT de Fournas-de la Broſſe qui ſuit.
5. CLAUDE de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, Seigneur & Baron de Fabrezan, né le 12 Mars 1681, & lequel fut nommé Capitaine en ſecond de la Compagnie de la Noüe dans le Régiment Royal d'Infanterie de la Marine par commiſſion du 25 Novembre 1719 étant alors Ayde-Major dudit Régiment; il obtint le 22 Octobre 1721 une lettre de paſſe à la charge de Capitaine en ſecond de la Compagnie de Meſtre de Camp dudit Régiment, & fut reçu depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; il fit ſes preuves de nobleſſe pour être admis en qualité de Chevalier de Juſtice des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Mont-Carmel & de S.t Lazare de Jéruſalem, & il en reçut le collier le 24 Septembre 1723; il ſervit avec diſtinction dans toutes les différentes affaires où il ſe trouva; fut bleſſé à la cuiſſe à la bataille de Malplaquet; quitta le ſervice en 1728, & obtint du Roy une penſion de retraite de 400 livres le 3 Avril de cette année; il fit ſon teſtament le 26 Septembre 1748 en faveur de Charles de Fournas-de la Broſſe ſon neveu à qui il laiſſa la Terre & Baronie de Fabrezan qu'il avoit eue par ſon mariage avec l'héritiere de Fabrezan dont il n'eut point d'enfans, & laquelle par ſon teſtament du 22

Digitized by Google

Janvier 1746 lui donna tous ſes biens; elle mourut le 27 Août 1748; & lui mourut dans ſa Terre de Fabrezan le 21 May 1751.

5. JEAN-JOSEPH de Fournas-de la Broſſe Capitaine au Régiment de Sanzay, né le 26 Décembre 1686; il fut tué dans un ouvrage au ſiége de Barcelone.

&

5. Demoiſelle MARIE-ANNE de Fournas-de la Broſſe née le 17 May 1676, & laquelle fut mariée le 21 Janvier 1710 avec Noble Joſeph DE BRETTES Coſeigneur de Cruſi; elle mourut le 13 Juillet 1736.

V. DEGRÉ.

HIACINTHE-ESPRIT de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, Seigneur de Truilhas, né à Narbonne le 21 May 1679, fut fait Capitaine d'une Compagnie au Régiment Royal d'Infanterie de la Marine par commiſſion du 18 Août 1708; il épouſa par contrat du 9 Avril 1714 Demoiſelle Marguerite DURANTET (morte le 22 Novembre 1734) fille de M.r M.e Jean Durantet ancien Receveur des Tailles du Diocèſe de Narbonne, & de Demoiſelle Catherine-Dorothée DE CAZALETS ſa femme; par acte de délibération des Etats de Languedoc du 10 Janvier 1722 il fut reçû en qualité d'Envoyé pour la Baronie d'Arques, après avoir juſtifié préalablement de ſa nobleſſe devant les Commiſſaires deſdits Etats nommés à cet effet; & il mourut à Narbonne le 9 Mars 1749, ayant eu de ſon mariage

6. CHARLES de Fournas-de la Broſſe qui continue la deſcendance.

6. ESPRIT-HENRY de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, né le 13 Juillet 1725, nommé Lieutenant au Régiment Royal de la Marine le 17 Avril 1744, & mort à Maubeuge le 21 Janvier 1745.

6. Dame MARIE de Fournas-de la Broſſe Religieuſe Urſuline à Narbonne, née le 18 Juin 1721, & morte le 23 Août 1752.

&

6. Dame DOROTHÉE de Fournas-de la Broſſe auſſi Religieuſe Urſuline à Narbonne, née le 25 Juillet 1722, & morte le 21 Janvier 1755.

VI. DEGRÉ.

CHARLES de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, Seigneur & Baron de Fabrezan & de Truilhas, né à Narbonne le 11 Juin 1716, entra au ſervice le 6 Février 1728 en qualité de Cadet au Régiment Royal de la Marine; fut nommé enſuite le 1.er Janvier 1734 Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Beziers en Languedoc, & enfin le 12 Août 1738 Lieutenant d'Infanterie audit Régiment Royal de la Marine qu'il quitta en 1746 lors de ſon mariage accordé par contrat du 12 Juin de cette année avec Demoiſelle Joſéphine-Gabrielle DE GAILHAC fille de Meſſire Henry-Guillaume de Gailhac Seigneur & Baron de Pailhés, & de Dame Eliſabeth DE LA GARDIE; il fut reçu le 31 Décembre 1766 comme Envoyé de Tour du Vivarais pour la Baronie de Boulogne, par acte de délibération des Etats de Languedoc, après avoir auparavant juſtifié de ſa nobleſſe devant les Commiſſaires deſdits Etats nommés à cet effet, leſquels atteſterent que » Noble (Hiacinthe)-Eſprit de Fournas-de la Broſſe

Digitized by Google

» ſon pere, avoit été reçu aux Etats pluſieurs fois comme Envoyé de la No-
» bleſſe « : De ſon mariage il a eu les enfans qui ſuivent.

VII. DEGRÉ.

1. GUILLAUME-JOSEPH-GAUDENS de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, naquit le 18 Décembre 1753.
2. JOSEPH-FRANÇOIS de Fournas-de la Broſſe-de Fabrezan Ecuyer, né à Narbonne le 26 May 1756, a été reçu le 10 Novembre 1766 au nombre des Gentilshommes élevés au Collége Royal de la Fléche, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.
3. CLAUDE-GABRIEL-JOSEPH de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, né le 21 Juillet 1757, a été tonſuré le 18 Janvier 1767.
4. GUILLAUME-HENRY-CLAUDE-CHARLES de Fournas-de la Broſſe-de Fabrezan Ecuyer, né le 13 Octobre 1758, eſt compris dans la nomination de cette préſente année 1767 au nombre des Gentilshommes qui doivent être élevés au Collége Royal de la Fléche.
5. ELISABETH-ANNE-JOSEPH-BLAISE de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, naquit le 1.er Octobre 1761.
6. LAZARE-JOSEPH-GUILLAUME de Fournas-de la Broſſe Ecuyer, naquit le 14 Décembre 1765.
7. Demoiſelle MARIE-JOSÉPHINE-LOUISE de Fournas-de la Broſſe naquit le 12 Octobre 1748.
8. Demoiſelle ANTOINETTE-FRANÇOISE de Fournas-de la Broſſe naquit le 5 Septembre 1760.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

LE FRANC,

Marquis de Pompignan-le Franc, Seigneurs de Caix, du Thouron, de Lile, de la Tour &c.

EN *QUERCY* ET EN *LANGUEDOC.*

D'Azur à un Cavalier armé d'Argent, tenant en main une Epée nue. (a)

LE Juge d'Armes de France s'eſt crû obligé dans quelques uns des Volumes précédens de remettre ſous les yeux de la Nobleſſe ce qui a été prononcé dans les Arrêts du Conſeil, les différens Arrêts des Commiſſaires Généraux & les Ordonnances des Intendans-Commiſſaires départis dans les Généralités, rendus dans les précédentes recherches, leſquels Arrêts ou Jugemens de maintenue enjoignoient aux familles qui les avoient obtenus de ſe faire comprendre dans les Catalogues ou Régiſtres qui ſeroient dreſſés à cet effet, ce qui ſe pratique même encore dans les Lettres d'Annobliſſement que le Roy accorde à ſes Sujets. Ces Catalogues ou Régiſtres n'ont point eu leur exécution, parce que ceux qui ont ci-devant poſſédé l'Office de Juge d'Armes avoient négligé d'exercer ſur cela leurs fonctions; mais en 1735 S. M. voulant que la nobleſſe ſe mit en regle ſur cette injonction, fit donner ſes ordres au Juge d'Armes actuel, par la voye de ſon Miniſtre M. le Cardinal de Fleury; & ces ordres furent alors que l'on emploiroit dans des Régiſtres particuliers, ſous le titre d'Armorial Général, ceux qui produiroient leurs titres en original, ou qui ſe trouvant dans l'impoſſibilité de les repréſenter de nouveau, produiroient les Arrêts ou Ordonnances de maintenue prononcés en faveur de leurs ancêtres; autoriſant néantmoins le Juge d'Armes à employer tout ce qui ſe trouveroit de favorable dans les différens auteurs qui auroient parlé du nom & des qualités des familles qui leur auroient donné occaſion d'en faire mention. En conſéquence on va citer ſur le nom de LE FRANC ce qui eſt rap-

(*a*) Science Héroïque de Vulſon-de la Colombiére, édition de 1669, fol. 412 : voici ce qui en eſt dit dans cet ouvrage.

» FRANC en Quercy, d'azur au Cavalier armé d'argent, tenant en main une épée nue : Simon le » Franc Chambellan de Charles VIII. Capitaine de cent Hommes d'armes : François du Franc, (*) » dont le Maréchal de Montluc parle avec tant d'éloge : Meſſires Géraud et Guillaume le Franc, l'un » Préſident et l'autre Avocat Général en la Cour des Aides de Montauban, ſont ſortis de cette famille. »

(*) Ce François du Franc étoit Lieutenant Général de Condom; cette Charge donnoit beaucoup de conſidération & d'autorité. Dans des temps bien poſtérieurs à celui-là, des perſonnes d'une naiſſance très-qualifiée étoient Lieutenans Sénéchaux de Sénéchauſſées ou de Bailliages; M. le Marquis d'Argenſon Garde des Sceaux de France, iſſu d'une des plus anciennes Maiſons de la Province de Touraine & fils d'un Ambaſſadeur du Roy à Veniſe, fut fait Lieutenant Général en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'An-

Digitized by Google

porté dans Froiſſart, indépendamment des actes qui ſont viſés dans les Ordonnances de maintenue rendues en Faveur de cette Famille ès années 1667, 1675 & 1698.

Vulſon-de la Colombiére parle auſſi avec diſtinction de cette Famille dans ſon Traité de la Science Héroïque (*a*) où elle eſt déſignée ſous le nom de FRANC que l'on trouve précédé indifféremment dans les titres des articles *le*, *de* ou *du* : ſon ancienne nobleſſe d'extraction a été reconnue en différens temps par les Commiſſaires du Roy députés pour les Recherches de Nobleſſe, & par les Rois eux-mêmes qui en ont rendus les témoignages les plus flatteurs. MM. de Pompignan joignent encore à cet avantage celui d'avoir donné à l'Etat ſous les différens Régnes, des perſonnages ſoit dans le militaire, ſoit dans la Magiſtrature, qui ſe ſont rendus recommandables par leur valeur & par leur ſcience.

Cette Famille eſt établie de temps immémorial dans le Quercy : on conſerve dans les Archives de l'Abbaye de Saint Maurin en Agénois Ordre de Saint Benoît au Diocèſe de Cahors, une Sentence rendue le Vendredi après la Fête de Saint Martin d'hiver (*b*) 1252 par un LE FRANC (*Francus*) qui adminiſtroit la Juſtice dans le Quercy & dans l'Agénois pour Alphonſe Comte de Toulouſe & de Poitou. Cette Charge ou Commiſſion de Juge en deux Provinces

goulême le 9 Août 1679 en ſurvivance d'Hélie Houllier-de la Poyade ſon ayeul maternel. Voici ce que dit Montluc (*w*) « . . . . . du Franc fort homme de bien & bon ſerviteur du Roy, qui s'eſtoit cuidé une » fois laiſſer aller à vouloir prendre ceſte Religion nouvelle (il n'eſtoit pas fils de bonne mere qui n'en vouloit » gouſter) il fut appellé en un Conſeil auquel aſſiſtoyent pluſieurs grands perſonnages, où il entendit une propo- » ſition fort malheureuſe & déteſtable, laquelle ayant entendu, quand on vint à luy pour ſçavoir ſon advis » ſur icelle, il n'oſa opiner autrement que les autres, craignant que s'il diſoit le contraire, on le fiſt mourir » pour crainte qu'il déceluſt le Conſeil, tellement qu'il fut contraincT de paſſer outre comme eux. . . . . » Ledict du Franc deſireux du bien public & vray ſerviteur du Roy, m'envoya dire qu'il avoit grande » envie de parler à moy en ſecret, & que pour ceſt effect il me prioit de me rendre à heure aſſignée entre » le Sampoy & Condom, ce que je fy, & nous trouvaſmes au-deſſous de la maiſon de Monſieur de Sainct- » rens dans un pré où il me dict tous les propos qu'avoyent eſté tenus au ſuſdict Conſeil, & la conclu- » ſion qui en avoit eſté faicte. Que comme je veux que Dieu m'aide, le poil me dreſſoit en la teſte d'ouir » tels langages, & me fiſt une remonſtrance d'homme de bien, diſant qu'il ſe préſentoit une occaſion » pour m'honorer & tout ce qui deſcendroit de moy à jamais, c'eſt de prendre les armes de cœur hardy » & magnanime, & expoſer ma vie à tous dangers, pour ſouſtenir ces pauvres enfans qui eſtoyent ſils » d'un ſi bon Roy, veu & conſidéré qu'ils eſtoyent encore en tel aage pour ſe deffendre comme s'ils » eſtoyent aux berceaux, & que Dieu m'aſſiſteroit, m'employant à la défence des Innocens. Il me fit » de ſi grandes & belles remontrances que comme je veux que Dieu me ſauve, les larmes me venoyent » aux yeux, puis me pria de ne le deſceler point, d'autant que ſi je le faiſoy, il eſtoit mort, & me » dict oultre plus, que pour le regard de ma perſonne, ils avoyent tenu Conſeil & délibéré de me ſur- » prendre en quelque lieu, & eſtant venu au-deſſus de leur entrepriſe ſur moy, me faire pis qu'ils n'a- » voyent faict à Monſieur de Fumel : rien n'eſtoit celé à cedit Lieutenant, pour ce qu'ils le tenoyent » pour un homme aſſeure de leur coſté, tant il ſçeut faire bonne mine, & mauvais jeu (comme l'on dict) » ainſi qu'il leur monſtra en effect par après, expoſant par pluſieurs & diverſes fois ſa vie à mille & mille » périls dans la ville de Condom, les armes au poingt, pour le ſouſtien, défenſe & manutention de l'auc- » torité du Roy ſon Maiſtre, & quoy qu'il en ſoit, il eſt mort de poiſon ou d'autre choſe pour cela. » Je penſoy qu'il ne ſe fuſt jamais deſcouvert à autre qu'à moy, mais je trouvay qu'il en avoit autant » dict à Monſieur de Gondrin qui luy eſtoit grand & intime amy, & à Monſieur de Maillac Receveur » de Guyenne. . . . . Et tenoyent les Huguenots toutes les Places juſques aux portes de Thouloufe, ſauf » Auvillar et Condom où le Capitaine Aorne eſtoit avec la Compagnie du Roy de Navarre, laquelle » auparavant que ladicte Compagnie y fût, s'eſtoit révoltée par deux fois; mais le Lieutenant Général » nommé du Franc (duquel j'ay parlé cy-deſſus) avoit prins les armes pour deffendre l'authorité du Roy » & en eſtoit demeuré maiſtre : toutes fois à la fin n'euſt-il pas eſté le plus fort ſans ladicte Compagnie » que j'envoyay dedans. »

(*w*) Commentaires du Maréchal de Montluc, imprimés à Lyon en 1593, Tome 2.d , Livre 5, pages 8 *redo* & *verſo*, 9 *redo*, & 19 *redo* & *verſo*.

(*a*) Science Héroïque de Vulſon-de la Colombiére, édition de 1669, fol. 412. Voyez la notte *a* de la page 1.

(*b*) Expédition délivrée le 19 Juin 1762 par du Molin Notaire Royal de la Juridiction de Saint Maurin en Agénois, ſur une Charte dépoſée dans les Archives de l'Abbaye de Saint Maurin.

Digitized by Google

Provinces pour un Prince auſſi puiſſant que le Comte de Toulouſe, n'avoit pu être donnée qu'à un homme d'un état diſtingué; on ſçait d'ailleurs que dans ce temps-là & juſqu'au Régne de Philippes le Bel, la Juſtice n'étoit encore adminiſtrée que par des nobles.

Dans le ſiécle ſuivant, on voit un » Monſeigneur Bertrand du Franc « parmi les Gaſcons qui combattirent avec les Normands & les Navarrois à Cocherel en Normandie le 24 May 1364 ſous les ordres du Captal de Buch, contre le Conétable du Gueſclin : l'Armée du Roy de Navarre étoit diviſée en trois corps, le premier compoſé d'Anglois ſous les ordres de M.re Jean Jouel, le ſecond de Normands comme on en peut juger par les noms de leurs chefs Monſeigneur Guillaume de Gauville & Monſeigneur Pierre de Saqueville, le troiſiéme où étoient les Navarrois & les Gaſcons, commandé par des Chevaliers de leur pays, ſavoir Monſeigneur le Baſque de Marneil, *Monſeigneur Bertrand du Franc*, & Monſeigneur Sauſelopins (*a*).

Il faut obſerver que Froiſſart appelle toujours Gaſcons tous les habitans de la Guyenne & particuliérement ceux de Périgord, d'Agénois & de Quercy. *Meſſire Thomas* dit-il en un endroit (*b*) *avoit eſcrit & mandé par eſpecial au Seigneur de Mucident, au Seigneur de Duras, au Seigneur de Roſem & au Seigneur de Langurant qui eſtoyent les quatre Barons les plus haux & les plus puiſſans de toute Gaſcongne, de la partie des Anglois* &c. Or ces quatre Barons étoient de Périgord & d'Agénois.

Le Captal de Buch perdit la Bataille & *Meſſire Bertrand du Franc* fut du nombre des Priſonniers (*c*). Froiſſart l'appelle tantôt *Monſeigneur* tantôt *Meſſire;* telles étoient les qualités attribuées alors à la Chevallerie.

En 1399 ledit Meſſire Bertrand du Franc ayant été accuſé avec Meſſire Pierre de Landuras d'avoir voulu abandonner les Anglois & ſe ſoumettre au Roy de France, fut mis en priſon à Bordeaux, & il penſa lui en couter la vie.

Une ancienne Généalogie dreſſée ſur des titres (*d*) lors du Jugement de maintenue de nobleſſe qui fut rendu en Faveur de cette Famille en 1667 & en 1675, en remonte les filiations à

PREMIER DEGRÉ.

Noble DÉMÉTRIE le Franc Tréſorier de l'Epargne du Grand Scanderberg Roy d'Albanie, qui eut de ſon mariage avec Demoiſelle Béatrix DE LANGE

2. Noble SIMON le Franc qui ſuit.

&

2. CATHERINE le Franc mariée avec Noble Jean DE CAZELLES.

II. DEGRÉ.

SIMON le Franc Chambellan (*e*) du Roy Charles VIII. & Capitaine de

(*a*) Froiſſart, édition de 1574. Vol. 1.er fol. 249.
(*b*) Volume 2.d page 3.
(*c*) Vol. 1.er fol. 253.
(*d*) Ces titres ſont 1.° l'Extrait mortuaire de Béatrix de Lange femme de Démétrie le Franc, morte à Modéne le 22 Décembre 1472; 2.° le teſtament de Simon le Franc leur fils du 13 Décembre 1495; & 3.° un congé de trois mois donné le 8 Janvier 1547 à Démétrie le Franc (fils dudit Simon) Gouverneur de Moncallier en Piémont, par le Prince de Melphe Duc d'Aſcolly, Maréchal de France, Gouverneur de Piémont & Lieutenant Général pour le Roy en Italie.
(*e*) Voyez la notte *a* de la page 1.ere.

Digitized by Google

cent Hommes d'Armes (*a*), eut (fuivant l'ancienne Généalogie citée ci-deſſus) de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine D'AURIOLE (*b*), deux enfans mâles ſçavoir,

3. JEAN le Franc qui continue la deſcendance.

&

3. Noble DÉMÉTRIE le Franc Gouverneur de Moncallier en Piémont, mort ſans enfans.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN le Franc I.er du nom, Ecuyer, connu par pluſieurs actes des 7 Mars (*c*) 1524, 22 Août (*d*) 1533 & 25 Novembre (*e*) 1539, eſt auſſi nommé dans une Commiſſion du Grand Conſeil du 22 Août (*f*) 1533 qui porte qu'il avoit acquis depuis quelque temps de Raymond de Gontaut Chevalier, Seigneur de Cabreres, une Métairie, appellée de Vindac, annexe au lieu de Montalzat: il fit ſon teſtament le 21 Juillet (*g*) 1562, par lequel il voulut être enterré auprès de ſes pere & mere dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Pierre de Cahors; & de ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE LA CROIX (*h*) qui fit le ſien le 14 Mars (*i*) 1569, voulant être auſſi enterrée en ladite Egliſe de Saint Pierre de Cahors, naquit entr'autres enfans Antoine le Franc qui ſuit. Ledit Jean le Franc avoit été longtemps au ſervice du Roy & étoit encore Homme d'Armes de la Compagnie d'Or-

(*a*) Voyez la notte *a* de la premiere page.

(*b*) MM. de Pompignan ont joint a leur production un acte du dernier Juin 1450 paſſé par Nobles Antoine & Frenon d'Auriole (*de Auriola*) freres, habitans de Cahors, & un autre du 6 Décembre de la même année, paſſé auſſi au nom de Noble Pétrone de Copdac (*de Copdaco*) Dame de Maſelac, au Diocèſe de Cahors, & dudict Noble Frenon d'Auriole ſon mary; on croit que cette Famille étoit la même que celle de Pierre d'Auriole *ou* d'Oriole Chancelier de France en 1472; ce qui eſt certain c'eſt qu'elle étoit ancienne & puiſſante dans le Quercy où elle poſſédoit des terres conſidérables entr'autres la Baronie de Gramat & celle de Pérille, & les Châtellenies de Rouſſillon, de Gironde & de Loubreſſac, comme il eſt prouvé par les homages rendus au Vicomte de Turenne le dernier Octobre 1507 & le 19 Novembre 1508, le premier par Jean d'Auriole Evêque de Montauban, & Noble Adhémar d'Auriole ſon frere, & le ſecond par Noble Homme Meſſire Jean d'Auriole Chevalier, fils de Noble Adhémar. Anne d'Auriole héritiere des biens de ſa Maiſon, Dame de Rouſſillon en Quercy & de Pérille, Baronne de Gramat, petite-fille de Marguerite de Vairols dont les ayeux avoient fondé les Templiers dans Cahors, épouſa Raymond de Gontaut Seigneur de Cabreres, de Gramat, de l'Albenque &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances. Son mary & elle obtinrent diſpenſe du Cardinal de Sens Légat du Saint Siége en France, pour s'être mariés ne ſachant pas qu'ils étoient parens au quatriéme dégré, & enſuite des Lettres de Rémiſſion du Roy pour le même ſujet au mois d'Avril avant Pâques 1535. *Hiſt. Gén. des Grands Offic. de la Couronne. T. IV. p.* 135, *& T. VII. p.* 313.

(*c*) Cet acte eſt énoncé dans le Jugement de M. de Lartigue Commiſſaire-Subdélégué par M. Pallot Intendant de Guyenne du 17 Octobre 1667, rendu en faveur de Guillaume le Franc Sieur de Lile, & Jean le Franc Sieur de la Tour, freres.

(*d*) Cet acte eſt pareillement vifé dans le Jugement contradictoire & définitif rendu par M. Sanſon Intendant de Montauban le 13 Février 1698 en faveur de Nobles Jean le Franc Seigneur de Caix, Honoré le Franc Conſeiller du Roy & ancien Greffier en chef en la Cour des Aydes de Montauban, Louis le Franc auſſi Conſeiller du Roy, Maire de ladite Ville, ſon frere, & Jean le Franc Sieur de la Tour.

(*e*) Voyez la notte *c* de cette page.

(*f*) Original.

(*g*) Voyez les nottes *c* & *d* de cette page; deplus, cet acte eſt encore énoncé dans une Ordonnance de M. Foucault Intendant de Montauban du 17 Septembre 1675 par laquelle M.e M.e Louis le Franc Profeſſeur Royal en Droit Civil en l'Univerſité de la Ville de Cahors, fut déchargé de la Taxe des Francs-Fiefs; la Famille a produit auſſi une Expédition de cet acte, verifiée ſur l'original le 19 Avril 1675 par Pierre de Salvat Conſeiller-Magiſtrat-Préſidial en la Sénéchauſſée de Cahors, & Jean-Pierre de Merlin Avocat en Parlement, Commiſſaires-Subdélégues dudit Sieur Foucault Intendant de Montauban.

(*h*) MM. de Pompignan ont produit un Jugement de maintenue de nobleſſe de M. Sanſon Intendant de Montauban, rendu le 20 Février 1698 en faveur de Noble Jean de la Croix Seigneur de Gironde, & les titres qui y ſont cités remontent à l'an 1503.

(*i*) Voyez la Notte *c* ci-deſſus.

Digitized by Google

donnance de M.r de Montluc le 6 Février (*a*) 1560, jour auquel ce Seigneur lui permit de ſe retirer chez lui à Cahors, *luy prométant de s'employer auprès de Sa Mageſté pour luy faire conſerver ſa place et le faire payer de ſes appoinctemants et guaiges, atandeu ſon long ſervice et ſon eâge.*

IV. DEGRÉ.

Noble ANTOINE le Franc 1.er du nom, étoit Conſeiller au Préſidial de Cahors le 14 Février (*b*) 1554; perſonne n'ignore qu'il y avoit encore dans ce temps-là, & qu'il y a eu même dans des temps bien poſtérieurs, des Magiſtrats d'ancienne nobleſſe dans ces Compagnies qui étoient peu nombreuſes & jouiſſoient de la plus grande conſidération; ledit Antoine le Franc épouſa par contrat du 8 Juillet (*c*) 1541 Demoiſelle Antoinette DE CAMINADE d'une famille (*d*) ancienne qui a donné des Préſidents à Mortier au

(*a*) Ce titre eſt cité dans l'Ordonnance de M. Foucault du 17 Septembre 1675 dont il eſt parlé à la notte *g* de la page précédente.

(*b*) Voyez la notte *c* de la page précédente.

(*c*) Cet acte eſt énoncée en ces termes, *collationné fait devant nous du contrat de mariage de Noble Anthoine le Franc, fils à Noble Jean, et Damoiſelle Anthoinete de Caminade, en date du huictieſme Juillet mil cinq cens quarante-un*, dans le Jugement de M. Foucault, Intendant de Montauban du 17 Septembre 1675, produit en original, & dont on a fait mention plus haut dans la notte *g* de la page précédente. Ce même acte eſt auſſi énoncé en ces termes, *contrat de mariage de Noble Antoine de Franc, aſſiſté de Noble Jean le Franc ſon pere, avec Demoiſelle Antoinette de Caminade, paſſé . . . . . le huit Juillet mil cinq cent quarante-un*, dans le Jugement de M. Sanſon Intendant de la même Généralité de Montauban du 13 Février 1698, produit auſſi en original, dont il eſt fait mention plus haut dans la notte *d* de la page précédente. De plus la Famille a produit une expédition de cet acte, faite le 19 Avril 1675 par les Commiſſaires Subdélégués pour la recherche de la nobleſſe, ſur l'original à eux repréſenté par Mr. Me. Guillaume du Franc Sieur de Lile, Avocat Général en la Cour des Aydes à Cahors.

(*d*) On le prouve par le texte ſuivant : « *Tumulus eſt familiæ de Caminade* (*de qua locutus ſum ad annum* 1589) *ſubtus altare S. Thomæ ad cornu Epiſtolæ, ubi in ſpelunca jacent Illuſtriſſimus Phi-lippus de Caminade Curiæ Supremæ Præſes Diadematus et ejus uxor Franciſca de Roſet ſepulta* 21 *Julii* 1631; *eorum filius conditus* 20 *Auguſti* 1633. *Illuſtriſſimus Joannes-Gaubertus de Caminade Parlamenti ſecundus Præſes* 2 *Auguſti* 1637, *cujus ſepulturæ miſſam celebravit Reverendiſſimus Epiſcopus Rivenſis D. de Bertier ejus uxoris frater; Joannes de Caminade Eques, D. de Monſaleat ad Salſurarum* (Salſes) *obſi-dionem lethali vulnere accepto demortuus; et Reverendiſſimus Joannes-Bertrandus de Caminade Abbas Bellæ-Perticæ Ordinis Ciſt. et S. Marcelli tumulatus* 21 *Februarii* 1656. *Scutum præfert Caminadea domus, ut in pluribus Sacriſtiæ pannis apparet et in argentea techa corporis S. Thomæ, quadripartitum; in* 1. *et* 4. *parte fundum cæruleum occupat Gallus argenteus, in* 2. *et* 3. *rubeum canis aureus. Gallice*, Ecartelé au 1. & 4. d'azur à un Coq d'argent, au 2. & 3. de gueules au Chien paſſant d'or. »

Monumenta Conventus Toloſani Ordinis FF. Prædicatorum primi, imprimés à Toulouſe en 1693, ſeconde partie, page 266.

Page 119 du même livre, 1ere Partie, on lit encore ce qui ſuit : « *Tumulus autem eſt ſubtus altare S. Thomæ plurimos Caminadeos Conventus hujus ardentiſſimos conſervans benefactores quorum memoria apud nos viget, de quibus ago in opuſculo cæmeterii noſtri.* »

La Famille de Caminade a fondu depuis dans celle de Garaud-de Donneville; Jean-Georges de Garaud Seigneur de Donneville, Marquis de Miremont, Baron de Mauvefin, Préſident du Parlement de Toulouſe, épouſa Marthe de Caminade fille du dernier Préſident à Mortier de ce nom : il eut pluſieurs filles de ce mariage, entr'autres Jeanne-Françoiſe de Garaud-de Caminade qui fut mariée à Yves Marquis d'Alégre Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Metz & du pays Meſſin; & Marguerite de Garaud-de Caminade laquelle épouſa Noble Jean-George de Caulet Seigneur d'Hauterive : par cette alliance le Maréchal d'Alégre & ledit Sieur de Caulet étoient beaux-freres. Marie de Caulet femme de Jaques le Franc Premier Préſident de la Cour des Aydes de Montauban, & mere du Marquis de Pompignan, étoit arriere petite-fille de Jean-Georges de Caulet, & parconſéquent petite-niéce à la mode de Bretagne de la Marquiſe de Barbeſieux, de la Comteſſe de Rupelmonde & de la Maréchale de Maillebois, filles de Jeanne Françoiſe de Garaud-de Caminade Maréchale d'Alégre : d'un autre côté Catherine de Caulet fille dudit Jean-Georges de Caulet Seigneur d'Hauterive, ſœur de Jean-Georges de Caulet Conſeiller d'Etat & Préſident à Mortier du Parlement de Toulouſe, & grand-tante de Marie de Caulet nommée ci-deſſus, fut mariée à Jean de Lévis Baron de Mirepoix, & de ce mariage ſortit Marguerite de Lévis laquelle épouſa Louis Vicomte de Fumel dont la poſtérité ſubſiſte. On voit par ce détail & par pluſieurs autres articles de cette Généalogie que la Famille du Marquis de Pompignan a un grand nombre d'alliances diſtinguées & de parens illuſtres. *Hiſt. Généal. des grands Off. de la Couronne, Tome* 4. *p.* 19. *& Tome* 7. *p.* 713.

Digitized by Google

Parlement de Toulouſe, fille de Guillaume Donnat *dit* Caminade, & de Noble Catherine DE S.T JEAN, & mourut peu de temps avant le 14 Mars (*a*) 1569; il eut de ſon mariage (*b*) les enfans ci-après.

5. ANTOINE le Franc va ſuivre,
5. JEAN le Franc eſt auteur de la troiſiéme Branche.
5. Noble PIERRE le Franc mourut ſans enfans.

V. DEGRÉ.

Noble ANTOINE le Franc 2.d du nom, rappellé dans un acte du 12 Juillet (*c*) 1607 temps auquel il ne vivoit plus, épouſa Demoiſelle Jeanne DE GUERRE-MONTAMEL iſſue d'une Famille noble du Quercy. Ce mariage eſt prouvé tant par l'acte que l'on vient de citer où Honoré le Franc l'un des enfans dudit Antoine eſt aſſiſté de Noble Jean de Montamel ſon curateur & vraiſemblablement ſon oncle, que par un accord fait le 24 Juillet (*d*) 1630, entre Antoine du Franc qui ſuit & le même Honoré du Franc ſon frere, au ſujet des biens de leur mere laquelle ne vivoit plus alors.

6. ANTOINE le Franc continue la Branche aînée.
6. HONORÉ le Franc a formé la ſeconde Branche.

VI. DEGRÉ.

Noble ANTOINE le Franc 3.e du nom, ayant pris ſon grade de Licencié en l'Univerſité de Cahors, obtint des Lettres à cet effet le 14 Novembre (*e*) 1596, dans leſquelles on ajouta au protocole ordinaire qu'il étoit iſſu d'une famille illuſtre, *illuſtri familia natum;* il tranſigea le 12 Juillet (*f*) 1607 avec Honoré le Franc ſon frere au ſujet des biens de Noble Antoine le Franc leur pere, d'autre Noble Antoine le Franc leur ayeul & de Noble Jean le Franc leur biſayeul: fit un premier teſtament le 4 Avril 1641 ainſi qu'il eſt prouvé par le ſecond qu'il fit le 18 Juin (*g*) 1645; & de Demoi-

(*a*) Prouvé par un teſtament de ſa mere.

(*b*) Ce mariage eſt encore prouvé par un acte Original du 16 Juillet 1557 où Antoine le Franc y paroît ſous la qualité de *Monſieur Maitre Antoine du Franc Conſeiller au Préſidial de Cahors*, ainſi que par une procuration dattée dudit jour que *Noble Antoinette de Camynada Damoiſelle* donna audit *Maitre Antoine du Franc Conſeiller du Roy, Juge et Magiſtrat en la Cour Préſidialle de la Sénéchauſſée de Quercy ſon mary*.

(*c*) Voyez la notte *d* de la page 4. & la notte *a* de la page 5.

(*d*) (*e*) Original.

(*f*) Voyez la notte *d* de la page 4. & la notte *a* de la page 5.

(*g*) Expédition délivrée ſur l'original le 3 Janvier 1656 par Valenty Notaire Royal comme collationnaire des papiers de feu M.e Guillaume du Pon *ou* Delpon Notaire Royal de Cahors qui avoit reçu ce teſtament.

Na. MM. de Pompignan ont produit une Lettre du Roy Henry III. qui fait mention du mariage d'une *Demoiſelle de Frans* avec le Sieur de Caſtres; cette Lettre adreſſée *a Mons.r de Sauveterre Chevalier de mon Ordre*, eſt ainſi conçue :

« Mons.r de Sauveterre (*) j'ay eu plaiſir d'entendre le mariage du S.r DE CASTRES et de la DAMOYSELLE DE FRANS voſtre niepce ſoit en quelques termes d'eſtre effectué pour le bien que je vous deſire et à voſtre Maiſon, car les ſervices que j'ay reçeuz dudict S.r de Caſtres m'invitent à le recognoiſtre en ſon endroict, comme je feray & favoriſeray ſon advancement quand les occaſions s'en preſenteront, vous priant de voſtre part apporter toute la facilité et bonne volonté qu'il vous ſera poſſible pour la perfection de ce bon œuvre, et croire que vous ferez choſe qui me ſera très-agréable et dont je vous ſçauray bon gré, priant Dieu, Mons.r de Sauveterre, vous avoir en ſa ſaincte et digne garde : de Paris le XIX.e jour de Juillet 1586 (*Signé*) HENRY (*& plus bas*) DE NEUFVILLE.

(*) On croit qu'il étoit de la Maiſon DE S.T ASTIER.

Digitized by Google

ſelle Marie de Vaxis ſon épouſe qui étoit fille de M.r M.e Géraud de Vaxis Docteur Régent en ladite Univerſité de Cahors, il eut les enfans qui ſuivent.

7. Géraud le Franc continue la filiation.
7. Louis le Franc Docteur & Avocat en la Cour des Aydes & Finances de Cahors lors du teſtament de ſon pere, fut batiſé le 22 Février (*a*) 1627 : il fut déchargé du payement des Francs-Fiefs par Ordonnance de Monſieur Foucault Intendant de Montauban du 17 Septembre (*b*) 1675 en conſéquence des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe qu'il lui avoit produits, & mourut ſans poſtérité.
7. Jeanne le Franc épouſa avant le 12 Juillet (*c*) 1640 M.e Etienne de Rey Docteur & Avocat en ladite Cour des Aydes & Finances de Cahors & ne vivoit plus lors du teſtament de ſon pere.
7. Isabeau le Franc fut mariée 1.° par contrat du 13 Février (*d*) 1629 avec Noble Marc-Antoine de Dominicy qui fut depuis Conſeiller d'Etat, Hiſtoriographe de France, & mourut avec la réputation de l'un des plus ſavans hommes de ſon ſiécle, fils de noble Pierre de Dominicy Ecuyer, iſſu d'une ancienne Famille noble du Quercy, & de Dame Antoinette de la Roquebouillac.
7. Antoinette le Franc fut mariée avec Noble Pierre d'Ardenne S.r de Vilergues en Rouergue.
7. Marie-Anne le Franc.
7. Marguerite le Franc.

VII. DEGRÉ.

Géraud le Franc Seigneur de Caix, Préſident en la Cour des Aydes & Finances de Cahors, & Conſeiller d'Etat, étoit Conſeiller du Roy & Préſident en la Cour Préſidiale de la Sénéchauſſée de Quercy à Cahors lorſqu'il épouſa par contrat du 16 Septembre (*e*) 1635 Demoiſelle Claire de la Grange-de Rouffillac ſœur de Noble Jean-Jaques de la Grange Seigneur de Rouffillac, fille de N..... de la Grange Seigneur dudit lieu de Rouffillac, & de Dame Madeléne de la Meschaussée ſa veuve alors femme de Noble Paul de Pave S.r de la Rue; ladite Demoiſelle de la Grange fit ſon teſtament (*f*) peu de temps après, & mourut vers l'an 1639, ledit Seigneur de Caix ſon mari s'étant remarié par contrat du 12 Juillet (*g*) 1640 avec Demoiſelle Héléne de Courtois (*h*) Dame de Caix (veuve de Noble Paul de Raymond Seigneur de Saint Jean d'Auty) fille de Noble Jean de Courtois-de Caix Ecuyer, Seigneur de Caix en Quercy, & de Dame Madeléne de Plas-de Salgues laquelle étoit niéce & filleule de Latgier de Plas Evêque de Lectoure

(*a*) Voyez la notte *a* de la page 5.
(*b*) Original.
(*c*) Prouvé par le contrat du ſecond mariage de Géraud le Franc ſon frere.
(*d*) Titres de MM. Dominicy.
(*e*)(*f*) Original.
(*g*) Copie ancienne collationnée ſur l'original par un Sécrétaire du Roy.
(*h*) Cette Famille ancienne dans l'ordre de la nobleſſe, poſſédoit la Seigneurie de Caix depuis Noble Antoine de Courtois Ecuyer, qui en devint Seigneur par le mariage qu'il contracta vers l'an 1560 avec Noble Demoiſelle Louiſe de Coderc dont la Famille auſſi l'une des plus anciennes de la Province de Quercy, la poſſédoit de temps immémorial. Ces deux Familles de Coderc & de Courtois contracterent toujours de très-belles alliances, entr'autres avec celles de Vallenguier, de

Digitized by Google

& Conſeiller d'Etat, & auſſi niéce de Claude de Plas Seigneur de Plas &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre.

Géraud le Franc obtint le 15 Décembre (*a*) 1642 des Proviſions de l'Office de Conſeiller du Roy, Préſident en ſa Cour des Aydes & Finances de Cahors : ce Magiſtrat étoit à tous égards un homme d'un mérite diſtingué; il contribua par ſa fidélité & par ſon courage à contenir la Ville de Cahors dans l'obéiſſance du Roy, après que la plus grande partie de la Guyenne eut embraſſé les intérêts de M. le Prince. Ses deſcendans conſervent un nombre infini de Lettres (*b*) honorables qui lui furent écrites par le Duc d'Epernon, le Cardinal Mazarin, le Maréchal de Villeroy, le Duc d'Arpajon, MM. de la Vrilliére & de Chaſteauneuf, & autres Miniſtres, & qui ſont autant de monumens de l'eſtime & de la conſidération dont il jouiſſoit à la Cour; il étoit déja revêtu de la dignité de Conſeiller d'Etat lors du teſtament de ſon pere en 1645; fut fait en 1656 Préſident de la Chambre établie à Cahors pour la recherche générale des faux nobles, & obtint 2000 livres de penſion : Héléne de Courtois ſa femme nommée dans ſon teſtament du premier Juillet (*c*) 1671 *Héléne de Cais*, fit encore un codicille le 2 (*d*) Janvier 1673.

Premier Lit.

8. Jean-Jaques le Franc d'abord Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes & Finances de Cahors pourvû le 19 Septembre (*e*) 1656, obtint de nouvelles Proviſions le 2 Avril (*f*) 1693 pour l'Office de Préſident en ladite Cour, en ſurvivance de ſon pere, en conſidération des *grands et recommandables ſervices que lui avoient rendus ſes pere et ayeul :* il mourut ſans poſtérité le 25 Août (*g*) 1695.
8. Etienne le Franc-de la Grange Seigneur de Lile, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Vicaire Général, Official, Chanoine-Théologal de l'Egliſe Primatiale de Narbonne, Archidiacre des Corbieres en ladite Egliſe, Abbé de l'Egliſe Collégiale de S.t Paul de ladite Ville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban, fut pourvu de cette Charge le 22 Janvier (*h*) 1696 : on lit dans la diſpenſe de ſervice & de parenté qui lui fut accordée, ces mots ſingulierement remarquables, qui ſont, dans la bouche du Souverain,

Mondenard, de Roquefeuil & de Tavac, ainſi qu'il eſt juſtifié par les titres que M. de Pompignan a joint à ſa production, parmi leſquels ſe trouve une Bulle du Pape Innocent VIII. qui permit entr'autres choſes à Noble Mathurin de Coderc Seigneur temporel de Caix (*Dominus temporalis de Cayffio*) à ſa femme & à ſes enfans de faire célébrer dans ſon Château, non-ſeulement la Meſſe, mais tous les Offices Divins, d'y recevoir les Sacremens de l'Egliſe & de s'y faire enterrer lui & les ſiens : le Château de Caix qui étoit autrefois une Forteresſe, fut pillé & brûlé durant les guerres des Anglois, et en 1584 ou environ par les Calviniſtes, ainſi qu'il eſt prouvé par les enquêtes qui furent faites alors à cette occaſion.

(*a*) Copie collationnée ſur l'original par le Sieur Delbreil Commis aux fonctions de Sécrétaire du Roy en la Chancellerie près la Cour des Aydes & Finances de Montauban, en conſéquence d'Arrêt du Conſeil.

(*b*) Ces Lettres produites en original, ainſi que tous les actes tant originaux qu'Expéditions & Collationnés en forme, viſés dans les différens Jugemens, & grand nombre d'autres pièces qui n'étoient néceſſaires que pour prouver ſes ſervices civils & militaires, des graces & des bienfaits des Roys, & des alliances, ont été miſes ſous les yeux du Juge d'Armes de France.

(*c*) (*d*) Original.

(*e*) Cette datte eſt énoncée dans les Proviſions de Préſident qu'il obtint le 2 Avril 1693.

(*f*) Voyez la notte *a* ci-deſſus.

(*g*) Prouvé par les Proviſions de Préſident d'Etienne le Franc ſon frere du 22 Janvier 1696.

(*h*) Voyez la notte *a* ci-deſſus.

Digitized by Google

un témoignage précieux en faveur de la nobleſſe de ce Magiſtrat & des ſervices rendus depuis long-temps à l'Etat par ſa Famille, *eſtimant qu'il eſt très-juſte de mettre en particuliére conſidération les anciennes familles qui ont produit ſucceſſivement pendant des ſiécles entiers des perſonnes recommandables et hors du commun des hommes, tant par leur vertu que par leurs ſervices et actions importantes, bien informé que les prédéceſſeurs de notre cher et bien amé Etienne le Franc S.r de la Grange, Prêtre, Docteur de Sorbonne..... ſe ſont toujours fait diſtinguer par leur fidélité & affection à notre ſervice &c.:* après ſa mort, le Chapitre de l'Egliſe Primatiale de Saint Juſt fit une délibération bien honorable pour lui & pour ſa Famille. Cette Compagnie délibéra le 28 Octobre (*a*) 1710 qu'en conſidération & reconnoiſſance de l'attachement particulier qu'il avoit eu pour le bien & intérêt du Chapitre, & des ſervices importans qu'il lui avoit rendus, & de ſes bienfaits envers le Chapitre, il ſeroit fait à l'avenir & à perpétuité un anniverſaire le 20 Mars jour du décès dudit feu Sieur Abbé le Franc pour le repos de ſon ame & pour prier Dieu pour la proſpérité de Meſſire Jaques le Franc Premier Préſident en la Cour des Aydes de Montauban ſon neveu, & après ſon décès pour le repos de ſon ame & ceux de ſa Famille; il avoit fait ſon teſtament le 4 Septembre (*b*) 1705 par lequel il voulut que dans le cas qu'il mourut à Montauban, ſon corps fut enſeveli dans l'Egliſe de Saint Jaques où étoient enterrés ſon pere & ſon frere aîné; & il mourut en ladite Ville le 20 Mars (*c*) 1709.

8. Marie-Madeléne le Franc à laquelle ſa mere par ſon teſtament fit un legs de la ſomme de 1500 livres.

Second Lit.

8. Jean le Franc continue la deſcendance.
8. Noble Honoré le Franc embraſſa l'État Eccléſiaſtique, & fut tonſuré par l'Evêque de Cahors le 17 Décembre (*d*) 1661; il mourut peu de temps avant le 2 Janvier (*e*) 1673.
8. Noble Louis le Franc-de la Garrigue dit *le Chevalier le Franc,* ſervoit dans les Mouſquetaires du Roy le 9 Avril (*f*) 1686, & fut depuis Capitaine au Régiment de la Marine; il mourut ſans enfans avant le 19 Août (*g*) 1692.
8. Madeléne le Franc fut mariée par contrat du 2 Octobre (*h*) 1660 avec Meſſire Jean de Michel Seigneur du Roc, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Procureur Général en ſa Cour des Aydes & Finances du Cahors, fille de Meſſire Chriſtophe de Michel Seigneur dudit lieu du Roc, auſſi Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Procureur Général en ladite Cour, & de Dame Marguerite de Gras ſa veuve; & leur poſtérité ſubſiſte encore aujourd'hui en Gévaudan : Madeléne le Franc mourut avant le premier Juillet (*i*) 1671.

(*a*) Original. (*b*) Original.
(*c*) Prouvé par un acte original du méme jour qui eſt à la ſuite de ſon teſtament.
(*d*) Original.
(*e*) Prouvé par le codicile de ſa mere.
(*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Original. Titres de MM. de Michel-du Roc.
(*i*) Prouvé par le teſtament de ſa mere.

Digitized by Google

8. MARIE le Franc épouſa avant ledit jour premier Juillet (*a*) 1671 Guillaume DE REDON Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban.

8. MARIE le Franc fut Religieuſe, puis nommée Abbeſſe du Monaſtere de Sainte Claire de Cahors par un Brevet du Roy; mais elle n'en fit point d'uſage.

VIII. DEGRÉ.

JEAN le Franc 2.[d] du nom, Seigneur de Caix & du Thouron, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Préſident en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban par Proviſions du 7 Juillet (*b*) 1709, fut reçu Docteur en Droit par Lettres du 6 Décembre 1663, où indépendamment de la qualité *noble* qui lui eſt donnée, on le qualifie illuſtre par ſa naiſſance, *natalium dignitate clarum*. Il fut marié par contrat du 10 Novembre (*c*) 1669 avec Demoiſelle Marie DE LA COSTE, fille de Mr Me Jaques de la Coſte Profeſſeur du Roy en l'Univerſité de Cahors, iſſu d'une famille (*d*) qui a donné pluſieurs Magiſtrats à la Cour des Aydes de Montauban, & de Dame Anne D'OLIVE, & dans cet acte il eſt qualifié *Noble Jean du Franc Sieur de Cais, Advocat en Parlement et fils à Meſſire Géraud du Franc Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, ſecond Préſidant en la Souveraine Cour des Aydes et Finances de Guyenne, et Proffeſſeur du Roy en Droict en l'Univerſité de la preſant Ville, et Dame Hélaine de Courtois de Cais mariés;* il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Sanſon Intendant de Mautauban du 13 Février (*e*) 1698 qui fait mention d'un avis que M. d'Herbigny auſſi Intendant de Montauban, avoit donné le 20 Juillet 1693 à l'effet de le décharger du droit de franc-fief, en conſéquence des preuves qu'il lui avoit données de ſa nobleſſe d'extraction; fit ſon teſtament le 31 Mars (*f*) 1724; & de ſon mariage naquirent

9. JAQUES le Franc qui va ſuivre.

&

9. LOUIS le Franc Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prieur de Friac, de Guilheſtre & de Tayrac, Seigneur du Thouron, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban, & depuis Premier Préſident en ladite Cour par Proviſions du 18 May (*g*) 1719 dans leſquelles S. M. dit qu'elle l'avoit choiſi *pour la connoiſſance*

(*a*) Prouvé par le teſtament de ſa mere.

(*b*) Voyez la note *a* de la page 8.

(*c*) Original.

(*d*) Thomas de la Coſte Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban par Proviſions du 25 Septembre 1642, fut reçu le 27 Janvier 1643.

Raymond de la Coſte reçu auſſi Conſeiller en ladite Cour le 29 Janvier 1643, avoit obtenu du Roy les Proviſions de cette Charge au mois de Septembre précédent.

Jaques de la Coſte Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Avocat Général en la même Cour des Aydes, pourvu le 9 Juillet & reçu le 6 Septembre 1713, obtint encore le 9 Juin 1725 des Proviſions de l'Office de Préſident en ladite Cour dans lequel il fut reçu le 26 du même mois.

Jean-Louis de la Coſte-de Beaufort Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Avocat Général en la même Cour des Aydes, fut reçu dans cette Charge le 13 Septembre 1738 en conſéquence des Proviſions du Roy du 28 Août précédent.

(*e*) Original.

(*f*) Copie du temps.

(*g*) Voyez la notte *a* de la page 8.

Digitized by Google

connoiſſance qu'elle avoit de ſa capacité, expérience dans les affaires de Judicature &c. dont il luy avoit donné des preuves dans la Charge de Préſident en ſaditte Cour des Aydes, ce qui luy avoit fait eſpérer qu'à l'exemple de défunt ſon amé et féal Jaques le Franc qui avoit remply laditte Charge de Premier Préſident, et ſuivant les traces de ſes ancêtres, il continueroit à le ſervir et le public, de même qu'il avoit fait en celle de Préſident en ſaditte Cour; il étoit né & avoit été batiſé le 19 Mars (*a*) 1677, & il mourut le 21 Août 1745.

IX. DEGRÉ.

JAQUES le Franc Chevalier, Seigneur de Caix, de Lile & de Pompignan, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Premier Préſident de la Cour des Aydes & Finances de Montauban, batiſé le 8 Octobre (*b*) 1672, & inſtitué héritier univerſel d'Etienne le Franc ſon oncle en 1705, avoit été pourvu d'abord le 18 Septembre (*c*) 1692 d'un Office de Conſeiller en ladite Cour des Aydes, puis le 30 May (*d*) 1706 de ladite Charge de Premier Préſident *en conſidération des fidels ſervices qui avoient été rendus à S. M. & à ſes prédéceſſeurs par ceux de la Famille du S.r le Franc, et qui leur avoient mérité diverſes graces, le S.r Géraud le Franc ayant été choiſy lors de la création de la Cour des Aydes de Montauban pour y remplir la Charge de ſecond Préſident dont il s'acquitta avec tant de zéle pour le ſervice de Saditte Majeſté pendant 52 années, et notamment dans les troubles arrivés en laditte Province, qu'il mérita d'être par elle gratifié de divers honneurs et penſions, Jaques le Franc ſon fils après ſon deceʒ ayant éxercé la même Charge avec capacité, et ayant auparavant été Conſeiller en laditte Cour pendant près de 40 années, et Etienne le Franc qui étoit alors pourvu du même Office de Préſident, en faiſant encore alors les fonctions avec honneur,* Sa Majeſté ayant d'ailleurs eſtimé convenable de lui conférer cette Charge importante pour qu'il put *à l'éxemple de ſes ancêtres luy continuer ſes ſervices avec diſtinction;* il épouſa le 23 Octobre (*e*) 1708 Demoiſelle Marie DE CAULET fille de Meſſire Guillaume de Caulet qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Graniague, de Tournefeuille, de Gramond &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au Parlement de Toulouſe, & de Dame Anne DE NOEL, & ſœur de Meſſire Joſeph de Caulet-de Gramond auſſi Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident à Mortier au même Parlement, de Jean-Georges de Caulet Marquis de Gramond, Lieutenant des Gardes du Corps du Roy, Lieutenant Général des Armées de S. M. Gouverneur de Charleville & de Mézieres, de Jaques de Caulet reçu Chevalier de Malthe en 1693 & mort peu de temps après, de Joſeph-Jaques de Caulet admis auſſi dans l'Ordre de Malthe en 1704, de Jean de Caulet Evêque & Prince de Grenoble, & de Louis de Caulet auſſi Chevalier de Malthe & depuis Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Saint Sernin de Toulouſe; & ce mariage fut célébré ledit jour en ladite Ville de Toulouſe par l'Evêque de Montauban; ledit Seigneur de Caix fit ſon teſtament le 15 Décembre (*f*) 1718 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Saint Jaques de Mon-

(*a*) Cette datte eſt énoncée dans ſes Proviſions de Premier Préſident du 18 May 1719.
(*b*) (*c*) Ces deux dattes ſont citées dans ſes Proviſions de Premier Préſident du 30 May 1706.
(*d*) Voyez la notte *a* de la page 8.
(*e*) (*f*) Original.

Digitized by Google

tauban ſa Paroiſſe, *dans le tombeau de ſa Maiſon*, & mourut peu de jours avant le 3 Mars (*a*) 1719; il eut de ſon mariage les enfans ci-après.

10. JEAN-JAQUES le Franc Marquis de Pompignan ſuit.

10. GUILLAUME le Franc S.r de Lile, Meſtre de Camp de Cavallerie, Chef de Brigade des Carabiniers, Brigadier des Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né à Montauban le 29 Novembre (*b*) 1710, a été fait (*c*) Lieutenant au Régiment de Cavallerie d'Anjou en 1730, Capitaine au même Régiment en 1736, Capitaine de Carabiniers en 1745, & Lieutenant Colonel dans le même corps en 1756; il a obtenu en 1758 le Brevet de Colonel; a été nommé Brigadier des Armées du Roy le 25 Juillet 1762; & S. M. lui a accordé en 1764 une penſion de 1000 livres ſur l'Ordre de Saint Louis; il s'eſt trouvé entr'autres affaires aux Siéges de Philiſbourg, de Fribourg, de la Citadelle de Tournay, d'Oudenarde & de Bruxelles, et aux Batailles de Raucoux, de Laufeldt, de Crevelt & de Minden.

10. JEAN-GEORGES le Franc-de Pompignan Evêque & Seigneur du Puy, comte de Vellay & de Brioude, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, né à Montauban le 22 Février (*d*) 1715, nommé Evêque le 24 Décembre 1742, & ſacré le 11 Août 1743, a été fait Abbé de Saint Chaffre en 1747.

10. LOUIS le Franc S.r de Saint Clair, Capitaine de Grenadiers au Régiment d'Infanterie de Monſeigneur le Dauphin, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 4 Août (*e*) 1716, a commencé (*f*) à ſervir en qualité de Volontaire dans ledit Régiment le 13 Octobre 1736, a été fait Lieutenant en ſecond de Grenadiers le 28 Septembre 1738, Lieutenant en pied le 24 Décembre ſuivant, Capitaine le 15 Septembre 1743, Chevalier de Saint Louis au mois de Juin 1753, & Capitaine de Grenadiers le 8 May 1755; il a fait les campagnes de 1741 & 1742 en Weſtphalie, en Boheme & en Baviere en qualité d'Aide de Camp du feu Maréchal de Maillebois, & s'eſt trouvé aux Batailles de Fontenoy & de Raucoux, aux Siéges de Tournay, d'Oudenarde, de Bruxelles & de Berg-op-zoom où ſon Régiment monta le premier à l'aſſaut d'une breche; il eut le tendon d'Achille emporté d'un coup de Canon à la Bataille de Berguen le 13 Avril 1759; reçut un coup de Fuſil au travers du bras gauche commandant une Compagnie de Chaſſeurs à l'Affaire de Fillingshauſen le 16 Juin 1761; fut bleſſé d'un éclat de Bombe au-deſſous du talon gauche à Ham le 24 Août 1762, & obtint une penſion ſur le Tréſor Royal le 3 Septembre 1761, en conſidération de ſes ſervices diſtingués.

10. JEAN-BAPTISTE le Franc S.r de Caix, Capitaine de Grenadiers au Régiment de Vivarais, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, qu'il eut l'honneur de recevoir des mains du Roy même après la Bataille de Lawfeldt où il donna des marques de ſa valeur, na-

(*a*) Prouvé par l'acte de l'ouverture de ſon teſtament.

(*b*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.

(*c*) Le détail de ces ſervices eſt tiré d'un certificat de M. de Livron Major du Régiment des Carabiniers du 5 Juin 1765, produit en original.

(*d*) (*e*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.

(*f*) Le détail de ces ſervices eſt tiré d'un certificat du Major du Régiment de Mgr. le Dauphin du 4 Juin 1765, produit en original.

Digitized by Google

quit le 24 Mars (*a*) 1718; il a commencé à ſervir audit Régiment de Vivarais le premier Janvier 1734, a été fait Lieutenant le 6 Avril 1735, Capitaine le 24 Août 1743, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 3 Août 1747, & Capitaine de Grenadiers le 15 Août 1763; il s'eſt trouvé en 1734 à l'attaque des Lignes de Thélingen & au Siége de Philiſbourg, & en 1735 à l'attaque de Clauſem; il a fait les campagnes de 1742 & 1743 en Baviere, & s'eſt trouvé dans celle de 1744 au paſſage du Rhin & à l'Affaire de Saverne, en 1745 au Siége de Fribourg en Briskaw, en 1746 aux Siéges de Mons, de Charleroy & de Namur, en 1747 à la Bataille de Lawfeldt, en 1748 au Siége de Maeſtrick, en 1757 à la Bataille de Roſback, en 1761 au Siége de Meppein, & en 1762 aux Affaires du 25 Août & du 30 Septembre, enfin il s'eſt trouvé à pluſieurs détachemens de guerre & à toutes les Affaires où ſon Régiment a été employé.

10. JEANNE-JOSÉPHE le Franc née le 20 Décembre (*b*) 1712, fut mariée par contrat du 7 Août 1735 avec Jean-Pierre D'ASSEZAT Doyen des Conſeillers des trois Chambres des Enquêtes du Parlement de Toulouſe, iſſu d'une ancienne Famille de ce Parlement.

10. MARIE - THÉREZE le Franc née le 24 Janvier (*c*) 1714, épouſa en 1737 Jean - Antoine DE RAMONDY Conſeiller du Roy en la Cour des Aydes & Finances de Montauban.

X. DEGRÉ.

JEAN - JAQUES le Franc Chevalier, Marquis de Pompignan - le Franc, Seigneur de Caix & du Thouron, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préſident Honoraire de la Cour des Aydes & Finances de Montauban, & Conſeiller d'Honneur au Parlement de Toulouſe, naquit à Montauban le 10 Août (*d*) 1709; il obtint le 17 Janvier (*e*) 1747 des Proviſions dudit Office de Premier Préſident dans leſquelles S. M. dit qu'elle s'étoit déterminée à les lui accorder *non ſeulement par les talens qui l'avoient diſtingué dans l'éxercice qu'il avoit fait pendant près de 17 années de la Charge d'Avocat Général et par la connoiſſance qu'il s'étoit acquiſe des premiers et principaux revenus de ſa Couronne et des droits qui en dépendoient; mais encore par les ſervices qu'avoient ſucceſſivement rendus les Sieurs Jaques & Louis le Franc ſes pere & oncle dans ladite Charge de Premier Préſident & par ceux qu'avoient de même rendus les Sieurs Géraud, Jaques, Etienne & Jean le Franc ſes ancêtres dans la Charge de ſecond Préſident de ladite Cour qu'ils avoient de même ſucceſſivement remplis depuis l'établiſſement de ladite Cour et dans laquelle ils avoient tous mérité la penſion et les autres marques qu'il reçurent de l'eſtime & de la confiance des Rois ſes prédéceſſeurs;* & dans les Lettres de Conſeiller d'Honneur au Parlement de Toulouſe que le Roy lui accorda le 24 Juin (*f*) 1757, S. M. s'exprime ainſi : *nous n'avons accepté qu'avec peine la démiſſion qu'a faite entre nos mains notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le Sieur Jean-Jaques le Franc*

(*a*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.
(*b*) (*c*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.
(*d*) Extrait baptiſtaire délivré en 1759.
(*e*) (*f*) Voyez la notte *a* de la page 8.

Digitized by Google

Premier Préſident de notre Cour des Aydes et Finances de Montauban dont nous connoiſſons les talens et les vertus, nous croyons cependant devoir luy donner dans ſa retraite même des marques de notre ſatisfaction de ſes ſervices; nous connoiſſons ceux qu'il nous a rendus pendant plus de 15 ans dans la Charge de notre Avocat Général en notredite Cour & pendant plus de 10 ans en qualité de Premier Préſident en la même Cour; nous en ſommes d'autant plus touchés qu'il n'a jamais ceſſé de préférer l'adminiſtration de la Juſtice & ſes devoirs aux honneurs littéraires dont il a toujours été moins occupé que de ſes fonctions eſſentielles, & à ces conſidérations ſe joint en même temps l'eſtime que nous faiſons des différens ouvrages qu'il a compoſés dans ſes loiſirs & dont le plus remarquable a été publié ſous nos auſpices avec un ſuccez général tant dans notre Royaume que dans les pays étrangers. Nous ſavons auſſi que ſous les Régnes de pluſieurs Roys nos prédéceſſeurs, ſes ancêtres ſe ſont diſtingués dans la profeſſion des armes ainſy que dans les Charges de Préſident et de Premier Préſident de notre ditte Cour des Aydes, que Géraud le Franc ſon biſayeul, Jean, Etienne et Jaques le Franc ſes grand-pere et grands oncles, Jaques le Franc ſon pere et Louis le Franc ſon oncle ſon prédéceſſeur immédiat ont remply ſucceſſivement depuis 115 ans, ſe ſont comportés dans l'éxercice de leurs Charges avec la ſageſſe et l'integrité de nos meilleurs Magiſtrats; d'autres conſidérations fondées ſur les ſervices que nous rendent dans l'Egliſe le Sieur Jean-Georges le Franc Evêque du Puy, et dans le Militaire Guillaume le Franc Lieutenant-Colonel dans notre Régiment Royal des Carabiniers, Louis le Franc Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie, & Jean-Baptiſte le Franc Capitaine au Régiment de Briſſac Infanterie, nous ont déterminés à luy accorder une place de Conſeiller d'Honneur au Parlement de Toulouſe &c : on ne ſauroit raſſembler trop de témoignages avantageux ſur la nobleſſe & les ſervices d'une Famille, ſur-tout quand ce ſont les Roys eux-mêmes qui les rendent, ce ſont des monumens trop précieux pour ne pas les perpétuer à la poſtérité; auſſi l'on va citer encore ici celui que S. M. rendit le 16 Juillet (*a*) de ladite année 1757 lorſqu'elle accorda à M.r de Pompignan des Lettres de Premier Préſident Honoraire de la Cour des Aydes de Montauban : *Si nous avons accepté avec peine*, dit Sa Majeſté, *la démiſſion qu'a faite en nos mains notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le Sieur Jean-Jaques le Franc Premier Préſident en notre Cour des Aydes de Montauban, nous n'en croyons pas moins devoir reconnoitre les ſervices qu'il nous a rendus en luy donnant des marques particulieres de notre bienveillance; nous l'avons déja revétu par nos Lettres du 24 Juin dernier de la place de Conſeiller d'Honneur en notre Parlement de Toulouſe; mais celle qu'il a remplie à l'éxemple de ſes ancétres en notre Cour des Aydes et Finances de Montauban nous engage à le décorer du titre de Premier Préſident Honoraire en la même Cour. Nous ſavons en effet que ſous le Régne de pluſieurs Roys nos prédéceſſeurs, ſes ancêtres ſe ſont diſtingués autant dans la profeſſion des armes que dans les Charges de Préſident, et de Premier Préſident; elles ont été ſucceſſivement remplies par Géraud le Franc ſon biſayeul, Jean, Etienne et Jaques le Franc ſes grand pere et grands oncles, Jaques le Franc ſon pere et Louis le Franc ſon oncle et ſon prédéceſſeur immédiat. Les ſervices que nous rendent dans l'Egliſe le Sieur Jean-Georges le Franc Evéque du Puy et dans le Militaire Guillaume le Franc Lieutenant Colonel de notre Régiment Royal des Carabiniers, Louis le*

(*a*) Voyez la notte a de la page 8.

Digitized by Google

Franc Capitaine dans le Régiment Dauphin Infanterie & Jean-Baptiſte le Franc Capitaine dans le Régiment de Briſſac ſes freres, ajoutent encore aux motifs qui nous déterminent en faveur dudit Sieur le Franc héritier du zéle & de l'intégrité de ſes prédéceſſeurs; les graces que nous luy accordons ſont moins pour luy une récompenſe qu'une juſtice légitimement méritée, nous promettant d'ailleurs de ſes loiſirs & de ſes talents de nouveaux fruits également utiles aux Lettres & au public; nous donnons dans cette circonſtance à notre Cour des Aydes & Finances de Montauban une nouvelle marque de conſidération, en gratifiant un Chef qu'elle aimoit & eſtimoit d'un titre honorable qui eſt en même temps un témoignage ſolemnel qu'en ſe démettant de ſes fonctions, il nous paroit toujours digne de les remplir &c. Le Marquis de Pompignan nommé l'un des 40 de l'Académie Françoiſe le 6 Septembre 1759 & reçu en cette qualité au mois de Mars ſuivant, obtint au mois de Janvier (*a*) 1763 des Lettres Patentes duement régiſtrées portant érection en *Marquiſat* de la Terre & Seigneurie de Pompignan ſous la dénomination de POMPIGNAN-LE FRANC dans leſquelles S. M. en y rendant encore les témoignages les plus favorables ſur les anciens ſervices de ſa Famille tant dans l'Egliſe & dans l'Epée que dans la Robe comme on le peut voir dans ces Lettres imprimées à la fin de cet Article, s'étend de plus ſur ſon *ancienne nobleſſe qui dès le Regne de Charles VIII. étoit en conſidération dans le Quercy*. Il a épouſé le 19 Novembre (*b*) 1757 Dame Marie-Antoinette-Félicité DE CAULAINCOURT (veuve de Pierre GRIMOD-DU FORT Ecuyer, Conſeiller Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, l'un des 40 Fermiers Généraux de S. M. & Intendant Général des Poſtes & Relais de France, & mere de Pierre-Marie-Gaſpard Grimod-du Fort Ecuyer, Seigneur d'Orçay, de la Baronie de Rupt, d'Atricourt, d'Autrey &c.) fille de Louis-Armand Marquis de Caulaincourt, qualifié Chevalier, Seigneur d'Eppeville, & de Dame Madeléne-Gabrielle-Pélagie DE BOVELLE-D'EPPEVILLE, & ſœur de Marc-Louis Marquis de Caulaincourt, Maréchal de Camp, de Jaques-Joſeph de Caulaincourt Meſtre de Camp de Cavalerie & Exempt des Gardes du Corps du Roy, de la Marquiſe de Brantes & de Marie-Géneviéve de Caulaincourt Comteſſe d'Aumalle; la Maiſon de Caulaincourt eſt une des plus anciennes de Picardie & alliée aux plus grandes Maiſons de cette Province, comme celles de Mailly, du Biez, d'Eſtourmel, d'Ailly, de Créquy &c; François-Armand Marquis de Caulaincourt ayeul de la Marquiſe de Pompignan avoit épouſé en 1689 Françoiſe de Béthune petite-fille de François de Béthune Duc d'Orval, & arrière petite-fille du célébre Maximilien de Béthune Duc de Sully. Le Marquis de Pompignan a eu de ſon mariage

XI. DEGRÉ.

1. GUILLAUME - MARIE - POLYEUCTE - PROSPER le Franc - de Pompignan né à Paris le 11 Juillet (*c*) 1758 & mort le lendemain de ſa naiſſance.

   &

2. JEAN - GEORGES - LOUIS - MARIE le Franc - de Pompignan né auſſi à Paris le 8 Décembre (*d*) 1760.

(*a*) Original.
(*b*) Extrait de mariage délivré en la même année et légalisé.
(*c*) (*d*) Extraits des Régiſtres baptiſtaires de la Paroiſſe de Saint Sulpice de Paris.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

Qui ſubſiſte à Moliéres, Ville du Quercy, Diocèſe de Cahors.

VI. DEGRÉ.

HONORÉ le Franc Conſeiller du Roy, Greffier en chef en la Cour des Aydes & Finances de Montauban (ſecond fils de Noble Antoine le Franc auteur du V. Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne de Guerre-de Montamel ſa femme) épouſa (*a*) Demoiſelle Gauſide DE LACARRY; fut reçu le 7 May (*b*) 1643 dans l'Office de Greffier en chef en la Cour des Aydes & Finances de Cahors en conſéquence des Proviſions qu'il en avoit obtenues du Roy au mois de Septembre (*c*) précédent, & eut de ſon mariage

7. LOUIS le Franc ci-après.
7. Noble HONORÉ le Franc Conſeiller du Roy, Greffier en chef en la Cour des Aydes & Finances de Montauban, mort ſans poſtérité.

&

7. JEAN le Franc mort auſſi ſans poſtérité.

VII. DEGRÉ.

Noble LOUIS le Franc-de Lacarry I.er du nom, épouſa par articles du 23 Septembre (*d*) de la même année, paſſés en préſence de *Noble Jean le Franc Seigneur de Caix* ſon couſin, & reconnus devant Notaires le 3 Octobre ſuivant (*e*), Demoiſelle Jeanne DE GATINHOL-DE LENTIER fille de M.r Jean de Gatinhol *alias* de Gatiniol S.r de Fonnadal, & de Demoiſelle Catherine DE COSTES ſa femme; il fut pourvu le 19 Juin (*f*) 1707 d'un Office de Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban; avoit été maintenu dans ſon ancienne nobleſſe ainſi qu'Honoré le Franc ſon frere par Ordonnance de M. Sanſon Intendant de Montauban du 13 Février (*g*) 1698 étant alors Maire de ladite Ville, obtint du Roy une penſion de 300 livres en conſidération de ſes ſervices (*h*), & eut de ſon mariage

8. HONORÉ le Franc-de Lacarry nommé Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Dragons de Saint Sernin le 23 Avril (*i*) 1702, Capitaine d'une autre Compagnie de Chevaux légers le 27 Novembre (*k*) 1705, & mort ſans poſtérité.
8. JEAN-FRANÇOIS le Franc Prêtre, Curé de Moliéres.

&

8. JEAN-JAQUES le Franc qui ſuit.

VIII. DEGRÉ.

JEAN-JAQUES le Franc-de Lacarry I.er du nom, dit *le Chevalier de Lacarry*, né vers l'an 1687, fut nommé ſucceſſivement Cornette en la

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de Louis le Franc ſon fils.
(*b*) Original.
(*c*) Copie collationnée ſur l'original dans le temps même; prouvé auſſi par l'Arrêt de ſa réception.
(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par le Brevet de penſion qu'obtint Jean-Jaques le Franc ſon fils en 1729.
(*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

Compagnie de Lacarry dans le Régiment de Dragons de Saint Sernin le 23 Avril (*a*) 1702, Lieutenant le 18 Mars (*b*) 1705, & enfin Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment le 6 Décembre (*c*) de la même année. Le Roy le qualifie Capitaine de Dragons Réformé au Régiment de Nicolay dans un Brevet qu'il lui accorda le 30 Juin (*d*) 1729 portant le don de 200 livres de Penſion, & il en prenoit encore la qualité lors de ſon mariage célébré le 25 Juillet (*e*) 1732 avec Demoiſelle Madeléne DE LA VIGNE fille de Noble Antoine de la Vigne Lieutenant de Cavalerie, & de Dame Anne DE LAITTRE : De ce mariage il a eu pour enfans

9. Louis le Franc qui continue la deſcendance.

&

9. Noble JEAN-JAQUES le Franc-de Lacarry-de Saint Victor Ecuyer, nommé le 20 Août (*f*) 1757 Lieutenant dans le Régiment Royal des Vaiſſeaux.

IX. DEGRÉ.

Noble LOUIS le Franc 2.d du nom, Ecuyer, a épouſé par contrat du 20 Juillet (*g*) 1762 Demoiſelle Françoiſe D'ESLAX fille aînée de Noble Marc-Antoine d'Eſlax, Seigneur d'Eſlax, & de Dame Jaquette DE LA COSTE; & il en a eu un fils nommé

X. DEGRÉ.

Noble JEAN-JAQUES le Franc 2d du nom, Ecuyer, né le 16 Décembre (*h*) 1764.

TROISIÉME BRANCHE

actuellement éteinte.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN le Franc Ecuyer, S.r de Vindrac *alias* de Vindac, (ſecond fils de Noble Antoine le Franc auteur du IV. Dégré, & d'Antoinette de Caminade) ſervoit le 22 Août (*i*) 1573 en qualité de Gendarme de la Compagnie d'Ordonnance du Seigneur de Saint Sulpice ſuivant un congé que lui donna ledit jour René de Pins Seigneur de Montbrun Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant de ladite Compagnie & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Duc d'Anjou, & fit ſon teſtament le 15 Octobre (*k*) 1594 (*l*) par lequel il voulut être enterré au Cimetiere de l'Egliſe de Saint Pierre de Cahors, au tombeau de ſes enfans, parens & prédéceſſeurs, & déclara que de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine DADINE il avoit eu pour enfans

(*a*) (*b*(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.

(*h*) Extrait des Régiſtres des batêmes de l'Egliſe de Notre-Dame de Moliéres en Quercy, délivré en forme.

(*i*) Voyez la notte *c* de la page 4.

(*k*) Voyez les nottes *c* & *d* de la page 4.

(*l*) Cet acte eſt encore produit par expédition vérifiée le 15 Octobre 1667 par M. de Lartigue l'un des Commiſſaires du Conſeil pour la recherche des faux nobles, ſur la minutte repréſentée & retirée par Bertrand Caminel habitant de Belfort en Quercy, détempteur de ladite minutte, comme petit-fils de Caminel Notaire Royal audit lieu de Belfort, qui avoit reçu ce teſtament.

Digitized by Google

6. François le Franc qui continue la deſcendance.
&
6. Marie le Franc à laquelle ſon pere légua la ſomme de 1500 livres payable lors de ſon mariage, & morte ſans enfans.

VI. DEGRÉ.

Noble François le Franc 1.er du nom, Ecuyer, Seigneur de Lile, de la Tour, de Vindrac, de Salvagnac, du Sart &c. Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes d'Infanterie au Régiment de Roquefeuil par Commiſſion du Roy du 8 Juillet (*a*) 1635, avoit été inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere; il épouſa par contrat du 2 May (*b*) 1613 Noble Demoiſelle Marguerite de Lom-du Cart fille de Noble Pierre de Lom-du Cart Ecuyer, Sieur de la Tour, & de Dame Marie de Sequier; fit ſon teſtament le 17 Mars (*c*) 1661, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Lom qui avoit fait le ſien dès le 8 May (*d*) 1644, entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

VII. DEGRÉ.

1. Noble François le Franc 2.d du nom, Ecuyer, Seigneur de Salvagnac, ſervoit le 10 Septembre (*e*) 1639 en qualité de Capitaine d'Infanterie au Régiment du Comte de Cabréres, & fut marié (*f*) avec Demoiſelle Angélique de Cajare dont il n'eut qu'une fille (*g*) nommée *Jeanne* le Franc; il avoit été inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſa mere.
2. Noble Guillaume le Franc Ecuyer, Seigneur de Lile obtint le 10 Septembre (*h*) 1639 du Comte de Cabréres-de Gontaut Meſtre de Camp d'un Régiment de 20 Compagnies de Gens de pied ſous l'autorité de Monſeigneur le Prince, un Certificat expédié au Camp de Riveſaltes portant qu'»il avoit ſervy le Roy dans cette Armée & ſer» voit encore portant le Moſquet dans la Compagnie du Sieur de Sal» vanhac ſon frere Cappittaine dans ſon Régiment «; il ſervoit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Vaillac le 29 Octobre (*i*) 1642 jour auquel le Prince Thomas de Savoye Général de l'Armée du Roy en Italie lui donna encore une Atteſtation portant qu'»il avoit bien » et fidélement ſervi S. M. dans cette Armée et ſervoit encore en la» ditte qualité au Siége de Tortonne «; & il fut depuis Capitaine dans le Régiment du Breuil ſuivant un Certificat que lui donna le 20 May (*k*) 1647 Sieur du Bruelh (du Breuil) Meſtre de Camp dudit Régiment & Gouverneur de Nice &c. portant que » depuis 4 années il rendoit » ſes

(*a*) Voyez la notte *c* de la page 4.
(*b*) Voyez les nottes *c* & *d* de la page 4.
(*c*) Voyez la notte *c* de la page 4.
(*d*) Expédition délivrée le 12 Décembre 1650 par Vidal Richard Notaire Royal à Cahors, comme détempteur des papiers de feu M.e Géraud Richard ſon pere, Notaire Royal dudit Cahors, qui avoit reçu ce teſtament.
(*e*) Prouvé par le certificat de ſervice qu'obtint le même jour Guillaume le Franc ſon frere.
(*f*) (*g*) Prouvé par une ancienne Généalogie de cette Famille dreſſée depuis environ un ſiécle.
(*h*) Original.
(*i*) (*k*) Original.

Digitized by Google

» ſes ſervices au Roy dans la Garniſon de laditte Ville avec toute l'af-
» fiduité et fidélité requiſe, qu'il avoit donné des marques de ſa valeur
» en toutes occaſions et notamment au Siége de laditte Ville, y ayant
» été bleſſé d'un coup de Mouſquet au travers du corps «; il obtint encore le 7 Septembre (*a*) 1649 une Atteſtation d'Henry de Saint Aunez Lieutenant Général des Armées du Roy en Italie ſous les ordres du Prince Thomas de Savoye, dattée du Camp de Caſtelalfier portant qu'»il avoit » rendu pendant cette Campagne et rendoit encore alors en cette Ar-» mée d'Italie ſervice actuel et effectif à S. M. «; ſervoit encore dans l'Armée d'Italie le 8 Novembre (*b*) ſuivant, aux termes d'un nouveau Certificat que lui en donna le Duc de Modéne Généraliſſime des Armées du Roy, ainſi qu'au Sieur de la Tour Volontaire, ſon frere; obtint de plus le 3 Octobre (*c*) 1650 du Comte de Paluau Lieutenant Général de l'Armée du Roy en Guyenne & Meſtre de Camp Général de la Cavalerie légere de France, une Atteſtation dattée du Camp de Bordeaux portant qu'»il avoit bien et fidellement ſervy Sa Majeſté » pendant cette Campagne en cette Armée et qu'il ſervoit encore alors «; & ſuivant un nouveau Certificat que lui donna à Barcelonne le 17 Septembre (*d*) 1651 le Comte de Marchin Capitaine Général des Armées du Roy en ſes Provinces de Catalogne, Rouſſillon & Cerdaigne, il eſt dit qu'»il rendoit ſervice au Roy en cette Armée toujours en la même » qualité de Capitaine au Régiment d'Infanterie du Breuil «; il ſervit depuis en celle de Lieutenant dans le Régiment de Cavalerie d'Henry du Coudray-Monpenſier Gouverneur de Blois & du pays Blézois, Meſtre de Camp de Cavalerie & d'Infanterie, & Maréchal de Camp dans les Armées du Roy, ſuivant une Atteſtation dattée de Sainte Foy qui lui fut donnée le 12 Novembre (*e*) 1651 par le Seigneur de Marin Lieutenant Général des Armées du Roy en Guyenne portant qu'»il avoit » ſervy durant cette Campagne en laditte Charge ou il avoit fait voir » en diverſes occaſions ſa valeur et ſon affection au ſervice de S. M. «; ſervoit encore dans l'Armée de Guyenne le 7 Décembre (*f*) 1652 aux termes d'un autre Certificat qui lui fut expédié par Aléxandre de Prouville Seigneur de Tracy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant Général des Armées de S. M. en ladite Armée; étoit encore au ſervice du Roy en la même qualité le 24 May (*g*) 1655, & ayant embraſſé depuis la profeſſion de Magiſtrat, il fut reçu le 31 Janvier (*h*) 1660 en la Charge de Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes & Finances de Cahors ſéant à Montauban, & encore depuis Avocat Général en ladite Cour (*i*); il avoit été marié deux fois, la premiere avec N....., dont on n'a pu avoir connoiſſance; la ſeconde avec Dame Héléne DE CAMBON (*k*); & il n'eut point d'enfans de ces deux mariages.

3. Noble JEAN le Franc Ecuyer, S.r de la Tour, Conſeiller du Roy & Viguier de Cahors (*l*), fut d'abord Porte-Drapeau, Enfeigne, puis Lieutenant dans le Régiment de Vaillac avant le 28 Février (*m*) 1643,

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Voyez la notte *c* de la page 4.
(*i*) Voyez la notte *a* de la premiere page.
(*k*) (*l*) Voyez la notte *f g* de la page 18.
(*m*) Original.

Digitized by Google

enſuite Lieutenant dans le Régiment de Roquelaure Infanterie où il ſervit avec tout l'attachement & toute la fidélité d'un véritable ſujet ſuivant un Paſſeport que lui donna le Maréchal de la Mothe le 18 Septembre (*a*) 1644, puis Capitaine dans le même Régiment ainſi qu'il réſulte d'un autre Paſſeport que lui fit expédier le Comte de Harcourt auſſi Lieutenant Général des Armées de S. M. le 3 Janvier (*b*) 1646; il fut encore depuis Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Canillac ſuivant pluſieurs Certificats du Duc de Noailles Général des Armées du Roy, & de M.rs du Breuil, Marie, Broglie & de Canillac Lieutenans Généraux d'Armées des années 1648 (*c*), 1656 (*d*), 1659 (*e*), 1660 (*f*) & 1661 (*g*), & ayant été réformé, il fut pourvu de la Charge de Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-Légers de Monſeigneur le Dauphin ainſi qu'il réſulte du certificat du Marquis de la Valliére Commandant ladite Compagnie du 28 Décembre (*h*) 1663; il fut griévement bleſſé d'un coup de Mouſquet qu'il reçut au bras droit ſuivant une Atteſtation du 27 Juillet (*i*) 1665, & en demeura eſtropié toute ſa vie; il produiſit en 1667 les Titres juſtificatifs de ſa nobleſſe à M.r de Lartigue Commiſſaire-Subdélégué par M. Pellot Intendant de Guyenne, qui lui donna acte le 17 Octobre (*k*) de cette même année, ainſi qu'à Guillaume le Franc Seigneur de Lile, ſon frere, de la repréſentation qu'ils lui en avoient faite, pour y avoir égard en faiſant le Catalogue des Nobles; & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Sanſon Intendant de Montauban du 13 Février (*l*) 1698; il avoit été marié avec (*m*) Demoiſelle Claire DE FLORENS, & n'eut point d'enfans.

4. Noble RAYMOND le Franc S.r d'Hébrard, fut aſſaſſiné à Cahors le 11 Août (*n*) 1656, & ne fut point marié.

François, Guillaume, Jean & Raymond le Franc, freres, étant morts ſans poſtérité, la Terre de Lile paſſa dans la Branche ainée de cette Famille qui eſt celle du Marquis de Pompignan.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Voyez la notte *c* de la page 4.
(*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Voyez la notte *f g* de la page 18.

LETTRES-PATENTES, (∽)

Portant érection de la Terre & Seigneurie de Pompignan en dignité de *Marquiſat*, ſous la dénomination de POMPIGNAN-LE FRANC, en faveur de Jean-Jaques le Franc-de Pompignan Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Préſident Honoraire de la Cour des Aydes & Finances de Montauban, & Conſeiller d'Honneur au Parlement de Toulouſe.

Du mois de Janvier 1763.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous préſens et à venir : SALUT. Les Preuves d'attachement et de zèle que nous a donné notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le S.r Jean-Jacques Le Franc-de Pompignan tant dans la Charge de notre Avocat Général, que dans celle de Premier Préſident de notre Cour des Aydes et Finances de Montauban qu'il a conſécutive-

(∽) Elles ont été produites en original.

Digitized by Google

ment éxercés pendant plus de vingt-cinq ans, nous ont engagé lors de ſa retraite à luy accorder le 24 Juin 1757 une place de Conſeiller d'Honneur en notre Cour de Parlement de Toulouze, et le 16 Juillet de la même année des Lettres de Premier Préſident Honoraire de notre Cour des Aydes; mais voulant reconnoiſtre plus particulierement ſes ſervices, et luy donner un nouveau témoignage de notre ſatisfaction, nous avons cru ne pouvoir le faire d'une maniere plus diſtinguée qu'en décorant ſa Terre et Seigneurie de Pompignan d'un titre honorable qu'il puiſſe tranſmettre à ſa poſtérité, comme un monument authentique de notre juſtice, et de nos bienfaits : Pluſieurs motifs nous ont même déterminé à cette grace, une des plus grandes dont nous honorions nos ſujets : outre l'ancienne nobleſſe de ſa Famille qui dès le Régne de (*) Charles VIII. étoit en conſidération dans le Quercy, nous ſçavons que ſes anceſtres ont occupé pendant plus d'un ſiécle les premieres places de notred. Cour des Aydes, notamment les S.rs Géraud le Franc ſon Biſayeul, Jacques, Etienne, et Jean le Franc ſes grand pere et grands oncles, celles d'Avocat Général, et de Préſident de notred. Cour, et les S.rs Jacques le Franc ſon pere et Louis le Franc ſon oncle ſucceſſivement pourvûs de la Charge de Premier Préſident, dans laquelle le S.r de Pompignan leur a ſuccédé immédiatement. Animé du même eſprit que ſes prédéceſſeurs, il en a remply les obligations avec la même fidélité, et ſi ſon gout pour les Lettres luy a donné lieu de compoſer quelques ouvrages avec ſuccès, ce ſont des fruits de ſes loiſirs, auxquels il a toujours préféré le bien de notre ſervice, et les travaux de la Magiſtrature; ſa Famille eſt d'ailleurs auſſi recommendable dans l'Egliſe et dans l'Epée, que dans la Robe. Nous connoiſſons les eſtimables qualités de notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le S.r Eveſque du Puy ſon frere, et les ſervices qu'il nous a rendus dans les Aſſemblées du Clergé et des Etats de notre Province de Languedoc. Ses trois autres freres éxerçent la profeſſion des armes depuis leur tendre enfance; Guillaume le Franc S.r de Lille eſt parvenu au poſte de Meſtre de Camp-Lieutenant d'une Brigade de nos Carabiniers, et dans la derniere promotion que nous venons de faire, nous l'avons nommé Brigadier de nos Armées; Louis le Franc S.r de S.t Clair, Capitaine dans le Régiment Dauphin Infanterie, a reçû pluſieurs bleſſures qui luy ont mérité de notre part des graces et des penſions; et Jean-Baptiſte le Franc S.r de Caix, Capitaine dans le Régiment de Puyſégur, étoit encore fort jeune lors qu'il reçut de nos propres mains la Croix de notre Ordre Militaire de Saint Louis, pour les marques de valeur qu'il avoit données à la bataille de Lauffelt; Enfin nous ſommes informés que lad. Terre de Pompignan ſcituée en Languedoc reléve de nous immédiatement en toutes ſes parties, qu'elle a Juſtice haute, moyenne et baſſe, pluſieurs Fiefs confidérables, deux Paroiſſes qui en dépendent, Château, Parc, Maiſons, Bâtimens, Fermes, Héritages, Cens, Rentes tant nobles qu'autres, Domaines, Champarts, Banalités, circonſtances et dépendances et autres droits honorifiques et Seigneuriaux que nous avons trouvés ſuffiſans pour ériger lad. Terre et Seigneurie, en titre et dignité de Marquiſat que nous avons réſolu de luy conférer, enforte que tout ſemble concourir à nos intentions, et que pour les éxécuter, il ne manque plus aud. S.r de Pompignan que nos Lettres ſur ce néceſſaires, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de luy accorder. A Ces Causes Voulant favorablement traiter led. S.r de Pompignan, Nous avons de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, érigé, élevé et décoré, érigeons, élevons et décorons par ces préſentes ſignées de notre main, lad. Terre et Seigneurie de Pompignan, en nom, titre et dignité de Marquisat ſous la dénomination de Pompignan-le Franc, pour en jouir par led. S.r de Pompignan et ſes enfans maſles nés et à naitre en légitime mariage, aud. nom, titre, et dignité de Marquis de Pompignan-le Franc, Voulons et nous plait que tels ils puiſſent ſe dire, nommer et qualifier en tous actes et en toutes occaſions, et qu'ils jouiſſent de pareils honneurs, droits d'Armes, Blazons, autorités, prérogatives, prééminences, Aſſemblées de Nobleſſe, et autrement, tout ainſy que les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient icy plus particulierement ſpécifiés, que tous les Vaſſaux et autres tenant noblement ou en roture dud. Marquiſat de Pompignan, le reconnoiſſent pour Marquis, faſſent les foy et hommages, baillent leurs aveux, dénombremens, et déclaration le cas y échéant, ſous le nom de Marquis de Pompignan, et que les Officiers y éxerçant la Juſtice, intitullent leurs Sentences et Jugemens ſous le même nom de Pompignan-le Franc, ſans toutefois aucune mutation et changement de reſſort, ny contrevenir aux cas Royaux dont la connoiſſance appartient à nos Baillifs et Sénéchaux, n'y que pour raiſon de la préſente érection, led. S.r de Pompignan ſoit tenu envers nous, et ſes Vaſſaux et tenanciers envers luy, à autres et plus grands droits que ceux qu'ils doivent à préſent, à la charge de relever de nous immédiatement, et ſans qu'au défaut d'hoirs maſles dud. S.r de Pompignan, nous puiſſions prétendre ny nos ſucceſſeurs Roys led. Marquiſat de Pompignan réuny à notre Couronne et Domaine, en vertu de nos Edits et Déclarations auxquels et aux dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ceſd. préſentes, auquel cas de défaut d'hoirs maſles dud. S.r de Pompignan, ledit Marquiſat de Pompignan-le Franc retournera en ſon premier état, ainſy qu'il étoit avant la préſente érection. Sy donnons en Mandement à nos amés et féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement de Toulouſe, Chambre des Comptes, Domaines, Aydes et Finances à Montpellier, et à tous autres nos Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra que nos préſentes Lettres d'érection en Marquiſat de lad. Terre de Pompignan, ils ayent à enrégiſtrer, et de leur contenu faire jouir et uſer led. S.r de Pompignan en ſa poſtérité maſle, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empêchements contraires; car tel eſt notre plaiſir, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à ceſd. préſentes. Donn.e à Verſailles au Mois de Janvier l'an de grace Mil ſept cent ſoixante-trois, et de notre Régne le quarante-huitiéme. (*Signé*) LOUIS. (*plus bas*) Par le Roy Phelypeaux (*Et ſcellé d'un grand ſceau de cire verte ſur lacqs de ſoye rouge & verte.*) *Au bas eſt écrit*) *Viſa* Feydeau.

(*) Ceci eſt dit à l'occaſion de Simon le Franc l'un des Chambellans du Roy Charles VIII, qui forme le deuxiéme Dégré de cette Généalogie.

Digitized by Google

pour érection de la Terre de Pompignan en Marquiſat.

(*Et au dos eſt écrit*)

Les préſentes ont été Régiſtrées es Régiſtres du Parlement de Toulouſe en conſéquence de l'Arreſt de laditte Cour du vingt un Février mil ſept cent ſoixante trois. (*Signé*) VERLHAC.

Les préſentes ont eſté Régiſtrées es Régiſtres de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier pour jouir par ledit Jean-Jacques le Franc-de Pompignan, ſes enfans maſles, poſtérité, deſcendants, nés et à naiſtre en légitime mariage, de l'effet y contenu, à la charge de preſter la foy et hommage et ferment de fidélité qu'il doit au Roy à raiſon dudit Marquiſat, et de remettre ſon aveu et dénombrement devers le Greffe de la Cour dans quarante jours conformément à l'Ordonnance, ſuivant l'Arreſt de ce jourd'huy dixneuviéme Juillet mil ſept cent ſoixante trois, (*Signé*) BAZALGETTE Greffier.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France,

Digitized by Google

DE FREVOL,

Seigneurs d'Aubignac, de Chanalettes, de la Coſte, de Ribeins &c.

EN *LANGUEDOC.*

De Gueules à 2 Lions d'Or affrontés, tenant une Roue de même ſur un Mont auſſi d'Or.

LEs Titres produits par cette Famille pour Juſtifier de ſa Nobleſſe, remontent à Jean de Frevol par qui l'on va commencer cet Article.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Frevol Seigneur de la Coſte, (fils d'autre Jean de Frevol) fut marié deux fois; l'on n'a point eu connoiſſance de la 1.ere alliance qu'il contracta; mais en ſecondes nôces il épouſa par contrat du 3 Septembre 1605 Demoiſelle Jeanne DE COLIN, fille de Noble Mathieu de Colin, & de Dame Gabrielle BRINGER. Il fit ſon teſtament le 20 Avril 1644, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans ſa Chapelle de l'Egliſe de S.t Pierre de Pradelles, & il paroît qu'il vivoit encore le 23 Juin 1647. De ſon 1.er mariage naquit

2. Noble Pierre de Frevol Sr de Chadrac, Terre qui lui échût par l'alliance qu'il contracta le 28 Novembre 1615 avec Demoiſelle Anne DE GOYS fille de Noble Guillaume de Goys (*) Sr dudit lieu de Chadrac, & de Dame Claire DE PORTAL; on ignore ſa poſtérité.

Second Lit.

2. JAQUES de Frevol Prêtre, vivoit encore le 14 Mars 1689.
2. GABRIEL de Frevol étoit Religieux Carme le 20 Avril 1644.
2. MICHEL de Frevol continue la deſcendance.
2. FRANÇOIS de Frevol eſt auteur de la 2.de Branche.
2. DIANNE de Frévol fut légataire de la ſomme de 2400 livres par le teſtament de ſon pere, payable lorſqu'elle ſe marieroit.
2. ISABEAU de Frevol fut mariée.

II. DEGRÉ.

Noble MICHEL de Frevol Seigneur de la Coſte & de Chanalettes, épouſa

(*) Ce nom eſt auſſi écrit quelquefois dans les titres *de Gois, des Goys, du Goys & du Guoys.*

Digitized by Google

par contrat du 12 Décembre 1638 Demoiſelle Marie DE BELVÉZER - DE JONCHERES fille de Noble Gaſpard de Belvézer Seigneur de Chabannes, & de Dame Jeanne DE MOTHES; il ſçut ſe rendre digne de la bienveillance & de l'eſtime particuliere du Prince François de Lorraine Comte de Rieux, & de la Princeſſe ſon épouſe, leſquels par acte du 16 Juillet 1657, le ſubrogerent, en conſidération des bons & agréables ſervices qu'ils avoient reçus de lui, à tous leurs droits & prétentions ſur certains biens qui leur appartenoient à Pradelles, & ſpécialement en une Maiſon qui eſt encore occupée aujourd'hui par ſes deſcendans. Il mourut le 10 Décembre 1678, ayant fait ſon teſtament le 6 du même mois par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Pierre de Pradelles, au tombeau qu'il avoit fait conſtruire proche la Chapelle de Nôtre - Dame de Mont - Carmel. De ſon mariage naquirent

3. JEAN de Frevol qui ſuit.

&

3. MARIE de Frevol laquelle étoit mariée lors du teſtament de ſon pere avec Noble Jaques DE BRUNEL Seigneur de St Chriſtophle.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Frevol Seigneur de la Coſte & de Chanalettes, batiſé le 12 Mars 1661, reçut le 15 Avril 1690 une lettre du Juge-Mage du Puy qui lui marquoit que » le trouvant dans l'Etat des Gentilshommes qui avoient » été choiſis pour marcher à l'Arriere-Ban de ladite année, il avoit crû de» voir l'en avertir afin qu'il ſe tint prêt pour le 1.er May, ſuivant l'ordre du » Roy «; il en reçut deux autres du même le 10 Avril & le 4 May 1692 pour le même objet; & le 10 Octobre ſuivant le Sénéchal de Lauraguais lui donna un Certificat portant qu'»il avoit ſervi pendant tout le temps qu'il » avoit plû à S. M. dans l'Arriere-Ban de la Province de Languedoc «. De ſon mariage accordé par contrat du 24 Février 1683 avec Demoiſelle Marie - Anne BOUSCHARENC-DE FABRÉGES, il eut pour enfans

4. Noble MICHEL de Frevol qui continue la deſcendance.

4. Noble JEAN de Frevol Seigneur de la Chapelle. } Ils ont l'un & l'autre ſervi
4. Noble FRANÇOIS de Frevol Seigneur de la Coſte. } dans les Armées du Roy.

4. MARIE de Frevol.
&
4. THÉRESE de Frevol. } leſquelles furent mariées.

VI. DEGRÉ.

Noble MICHEL de Frevol Seigneur de la Coſte, de Chanalettes & de la Chapelle, né au commencement de Novembre 1691, épouſa, avec diſpenſe de Rome, par articles ſous ſeings privés du 3 Novembre 1726, reconnus en Juſtice le 24 Février 1727, Demoiſelle MARIE DE GARIDEL - DE MALPAS fille de Noble Pierre de Garidel Seigneur de Las Faiſſes, & de Dame Marie DU THOR, & mourut le 13 Juillet 1751, ayant fait ſon teſtament le 2 Mars précédent, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de St Pierre de Pradelles, au tombeau de ſa famille; ſa femme avoit fait le ſien dès le 20 Août 1740, étant alors (dit-elle) enceinte de 6 à 7 mois, & par cet acte elle choiſit ſa ſépulture au même lieu. De leur mariage naquirent

Digitized by Google

5. Noble JEAN-BRUNO de Frevol qui va ſuivre.
5. JEAN-CHARLES de Frevol-de la Coſte Religieux Bernardin.
5. Noble HIACINTHE de Frevol mort jeune.
&
5. MARIE de Frevol-de Chanalettes mariée à N..... DE CURTIL Ecuyer.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-BRUNO de Frevol-de la Coſte Ecuyer, Seigneur de la Coſte, de la Chapelle, de Chanalettes & des Souls, Coſeigneur de la Baronie d'Arlempde &c., né à Pradelles le 25 Janvier 1728, fut nommé Officier au Régiment de Condé Infanterie le 13 Janvier 1746; il obtint le 16 Juin 1752 & le 25 Octobre 1754 des Certificats des principaux Officiers de ce Régiment portant qu' » il avoit été bleſſé faiſant le ſervice aux Grenadiers lorſque » M. le Prince de Conty fit repaſſer le Rhin à ſon Armée, & s'étoit com- » porté dans toutes les occaſions avec honneur & diſtinction «. Il fut nommé le 15 Juillet 1754 Gouverneur pour le Roy de la Ville de Pradelles, & Commandant de ladite Ville & de celle de Langogne au mois de Janvier 1759; il obtint au mois de Janvier 1765 de nouvelles lettres de Commandement de S. A. S. Monſeigneur le Comte d'Eu, & le 14 Mars 1766 il en eut d'autres de M. le Prince de Beauvau Commandant en Languedoc; le 27 du même mois le Duc de Fitz-James lui donna un Certificat portant que » dans » le temps qu'il avoit commandé pour le Roy en Languedoc & ſur les côtes » de la Méditerranée il avoit employé ledit S.r de la Coſte ancien Officier » du Régiment de Condé pour commander ſous ſes ordres à Pradelles & à » Langogne, qu'il y avoit toujours éxécuté avec zèle & avec intelligence » les ordres qu'il lui avoit donnés, & qu'il avoit maintenu la paix & la tran- » quillité dans un pays très-expoſé à la contrebande & à tous les excès des » Contrebandiers, de maniere qu'il avoit eu tout lieu d'être ſatisfait de ſa con- » duite «. Les ſervices dudit S.r de la Coſte ſont encore conſtatés par un autre Certificat du 12 du même mois que lui donna le Marquis de Lemps Commandant en Vivarais & Velay, portant qu' » il avoit rendu des ſervices très-eſſentiels dans » cette partie de Montagnes en diſſipant des bandes de Contrebandiers, de » ſcélérats armés qui déſoloient ces cantons, qu'il avoit éxécuté ſes ordres avec » zèle & intelligence, qu'il n'avoit jamais épargné ni ſes ſoins ni ſa bourſe » pour contribuer à la tranquillité publique par les différentes courſes qu'il » avoit faites, & qu'enfin il avoit eu lieu d'être très-content de lui «. Il épouſa par contrat du 17 Novembre 1750 Demoiſelle Françoiſe BARRIAL; & ayant été aſſigné pour le payement des Francs-Fiefs à cauſe des biens nobles & rentes acquiſes par le S.r Jean Barrial ſon beau-pere, faiſant partie de l'héritage qui avoit été remis à ladite Dame Françoiſe Barrial ſon épouſe, il produiſit les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe d'extraction à M. de St Prieſt Intendant de Languedoc, qui, en conſéquence de leur validité, lui accorda le 10 May 1752 une décharge du payement dudit droit de Franc-Fief; il fut encore, ſur la production des mêmes titres, déclaré *noble & iſſu de noble race & lignée* par Arrêt de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, rendu le 28 Novembre ſuivant. De ſon mariage il eut pour enfans

VI. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS-BRUNO de Frevol-de la Coſte Ecuyer, né le 14

Digitized by Google

Novembre 1751, & deſtiné au ſervice militaire.

2. CHARLES-SIMÉON de Frevol - de la Coſte Ecuyer, né le 21 Juin 1758, & propoſé pour l'Ecole Royale-Militaire.
3. JOSEPH-SCIPION de Frevol-de la Coſte Ecuyer, né le 9 Juillet 1759.
4. CÉSAR - FRANÇOIS - ALÉXANDRE de Frevol - de la Coſte Ecuyer, né le 12 Août 1761, & mort en 176 : :
5. LOUIS - ETIENNE de Frevol - de la Coſte Ecuyer, né le 2 Septembre 1765.
6. MARIE-FRANÇOISE de Frevol-de la Coſte née le 27 Juin 1754.
7. MARIE-THÉRESE de Frevol-de la Coſte née le 1.er Février 1757.
   &
8. MADELÉNE-AGATHE de Frevol-de la Coſte née le 5 Février 1763.

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Frevol Seigneur d'Aubignac, (l'un des fils puinés de Jean de Frevol Seigneur de la Coſte, auteur du Ier Degré, & de Jeanne de Colin,) fut batiſé le 22 Juillet 1618; il épouſa par contrat du 20 Février 1640 Demoiſelle Iſabeau RÉAL; fit ſon teſtament le 14 Mars 1689, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle de St François de l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville de Pradelles, & nomma ſes enfans dans l'ordre ſuivant. Il mourut le 25 May 1690.

3. Noble JEAN de Frevol continue la deſcendance.
3. ANTOINETTE de Frevol fut mariée.
3. JEANNE de Frevol épouſa avant le 14 Mars 1689 Noble Chriſtophe DE BELVÉZER Seigneur de Trémoulet.
3. MARIE de Frevol fut auſſi mariée.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Frevol Seigneur d'Aubignac, de Fontfreide, &c., né le 23 Juin 1647, ſervit avec honneur dans les guerres de ſon temps; il obtint le 9 Août 1670 un Certificat du Marquis de Caſtries Lieutenant Général pour le Roy en Languedoc, portant qu' » il avoit en qualité de Commandant la » Garniſon de Pradelles, contre les rébelles du pays de Vivarez pendant les » derniers troubles dudit pays, donné des marques continuelles d'un grand » zèle & d'une fidélité extraordinaire pour le ſervice du Roy, notamment » lorſque les habitans de Valgorge révoltés avoient voulu ſurprendre ladite » Ville de Pradelles, s'y étant vigoureuſement oppoſé par les ordres dudit » Seigneur - Marquis de Caſtries auquel il avoit donné les avis néceſſaires » pour les intérêts de Sa Majeſté «. Il étoit alors Garde du Corps du feu Roy dans la Compagnie de Duras, & fut nommé ſucceſſivement au mois d'Août 1689 par Jaques II. Roy d'Angleterre Capitaine de Dragons dans le Régiment du Chevalier Danielo - Neile - Baronet, & Lieutenant

Digitized by Google

nant Colonel de ce même Régiment le 3 Août 1691; le 7 Novembre ſuivant le Marquis d'Uſſon Lieutenant Général & Commandant en chef l'Armée du Roy en Irlande, lui donna un Certificat portant qu' » il avoit donné beaucoup de » marques de valeur & de conduite pendant cette campagne & particuliére- » ment lorſque les ennemis paſſerent le Shanon près de Partine où il fut fait » priſonnier «. Le 25 Septembre 1692 il obtint de Jaques II. une nouvelle Commiſſion de Capitaine de Dragons dans le Régiment de la Reine d'Angleterre; & il mourut le 27 Décembre 1694 à Palamos des bleſſures qu'il avoit reçues à la Bataille qui ſe donna au paſſage de la Riviere du Ther, en laquelle occaſion & ainſi que dans toutes les autres où il ſe trouva, il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur, ce qui eſt encore conſtaté par deux Certificats du mois de Juillet 1694, l'un du Colonel & l'autre du Major dudit Régiment de la Reine d'Angleterre; il avoit épouſé par contrat du 18 Juillet 1672 Demoiſelle Antoinette FAURE; & de ſon mariage naquirent

4. Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Frevol qui ſuit.
4. Noble JEAN-FRANÇOIS de Frevol auteur de la troiſiéme Branche.
4. Noble JAQUES de Frevol-d'Aubignac Lieutenant dans le Régiment d'Aunis, ſuivant un Certificat du Vicomte de Polignac ci-devant Colonel de ce Régiment du 26 Février 1714, portant qu' » il avoit été tué à » la Bataille de Spire après avoir ſervi dans ledit Régiment pendant » ſix années en brave homme ayant donné dans toutes les occaſions des » marques de ſa valeur. «

&

4. Noble ISABEAU de Frevol légataire de François de Frevol ſon ayeul en 1689, & laquelle épouſa François DE BÉCHON S.r du Boiſſin.

IV. DEGRÉ.

Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Frevol Seigneur d'Aubignac, de Rouret &c., né le 11 Mars 1681, fut marié deux fois, la 1ere avec Demoiſelle Anne-Marie DE LENDES-DE BELLIDENTIS, & la 2e par contrat du 30 Juin 1703 avec Demoiſelle Anne-Marie DU CHAMP. Il fut Bailly de la Ville de Pradelles, & obtint en cette qualité le 6 Juin 1715 un Certificat de Charles-François de Fayn Chevalier, Seigneur de Rochepierre &c., Syndic perpétuel du pays de Vivarais, & de Noble Jean de Fages Seigneur de Rochemeure, Sécrétaire & Greffier des États dudit pays, portant qu' » il étoit entré depuis 12 ans dans » l'Aſſemblée des États particuliers et aſſiette dudit pays de Vivarais comme » Bailly de Pradelles & qu'il avoit pris rang & ſéance pour Monſieur le » Vicomte de Beaune Seigneur de ladite Ville, parmi les Envoyés de la No- » bleſſe «; & le 15 Novembre 1719 le Sr St Ange-Robert du Molard Seigneur de Châteauneuf, Conſeiller au Préſidial de Nimes, Subdélégué en Vivarais de M. de Bernage Intendant de Languedoc, lui donna un Certificat viſé par cet Intendant & par le Duc de Roquelaure le 9 Mars 1720, portant que » l'Aſſemblée des États particuliers & aſſiette du pays de Viva- » rais ayant délibéré en 1718 de demander à Monſeigneur le Duc de Ro- » quelaure des Troupes pour faire payer dans les Montagnes les arrérages des » Tailles & Capitations qui étoient dues, il y avoit eu pluſieurs détachemens » du Régiment de la Sarre répendus dans ce canton-là dont un de 30 hommes » commandé par le Sr de Patigny Lieutenant, étoit allé à la Ville de Pra-

Digitized by Google

» delles pour la ſeureté du Receveur & de la Caiſſe, lequel détachement avoit » été inſulté le 8 Septembre de ladite année par une troupe de Montagnards » de plus de 400 hommes, la pluſpart armés de piſtolets & de bayonetes qui » auroient maltraité le Receveur & enlevé le Tréſor ſi Monſieur d'Aubignac » Gentilhomme accrédité & Bailly de Pradelles n'étoit allé au-devant d'eux » pour les empêcher de gagner une porte de la Ville & ne les eut obligé de » ſe retirer après avoir fait arrêter les deux plus ſéditieux qu'il remit au dé- » tachement qui étoit pour lors ſur les armes dans la place au-devant de la » Maiſon dans laquelle étoit le Receveur avec ſa Caiſſe « &c. Il mourut le 4 Septembre 1753, & fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Pradelles. De ſon 2.d mariage naquirent

5. JEAN-LOUIS de Frevol-d'Aubignac qui ſuit.
5. MICHEL de Frevol Jéſuite.
5. JAQUES - FRANÇOIS de Frevol - d'Aubignac Ecuyer, Seigneur de S.t Paul, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Cavalerie au Régiment Royal Normandie, né le 25 Juillet 1711.
5. JAQUES - IGNACE de Frevol - d'Aubignac Prêtre, Prieur de Rocles en Gévaudan.
5. JEAN - JOSEPH de Frevol - d'Aubignac Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment de la Sarre, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Major pour le Roy à Francfort nommé le 1.er May 1759 juſques à la paix; il étoit né le 25 Mars 1720.
5. FRANÇOIS - BRUNO de Frevol - d'Aubignac Religieux Bénédictin.
5. JEAN-DOMINIQUE de Frevol-d'Aubignac Prêtre, Prieur de Sanilhac.
5. ANTOINETTE de Frevol - d'Aubignac mariée avec Noble Charles LE FORESTIER Seigneur de Villeneuve &c.
5. ROSE de Frevol - d'Aubignac Supérieure des Religieuſes à Pradelles.
5. MARIE de Frevol - d'Aubignac actuellement veuve de Noble N. . . . . DE COLIN Seigneur de la Baſtide.
5. HENRIETTE de Frevol - d'Aubignac Religieuſe de Nôtre - Dame à Langeac en Auvergne.

&

5. MARIE - PAULE de Frevol - d'Aubignac laquelle a été mariée avec Noble Hiacinthe DE VIELFAURE dont elle eſt veuve.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-LOUIS de Frevol Ecuyer, Seigneur d'Aubignac, né le 15 Octobre 1705, ſervit dans les Gardes du Corps du Roy, & fut marié par contrat du 12 Février 1733 avec Demoiſelle Marie - Anne - Jeanne DU PUY dont il n'a point d'enfans; il fut maintenu dans ſa nobleſſe d'extraction ainſi que Jaques-François & Jean-Joſeph de Frevol ſes freres & Jean-Baptiſte de Frevol ſon couſin par Arrêt de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier du 17 Février 1753.

Digitized by Google

TROISIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN-FRANÇOIS de Frevol-d'Aubignac Ecuyer, Sr de Villaret, Seigneur-Haut-Juſticier de Ribeins, (2^d fils de Jean de Frevol auteur du III. Degré de la ſeconde Branche, & d'Antoinette Faure,) naquit le 26 Octobre 1682; il fut nommé le 7 May 1702 Lieutenant réformé dans le Régiment Royal Infanterie des Vaiſſeaux, & Lieutenant en pied le 1er Juillet 1703; il ſe trouva aux Batailles d'Hochtet, de Luzara, à la priſe de Guaſtalla & de Bergoforte, & fut bleſſé au ſiége de Mantoue : il épouſa par contrat du 3 Octobre 1705 Demoiſelle Marie FORESTIER, & mourut à Pradelles le 18 Mars 1760; ſa femme avoit fait ſon teſtament dès le 20 Juillet 1728.

De leur mariage naquirent

5. JOSEPH-JAQUES-ALÉXANDRE de Frevol-de Villaret Bachelier de Sorbonne & Prieur de St Cirgues.
5. JEAN-BAPTISTE de Frevol-d'Aubignac-de Ribeins ci-après.
5. ISABEAU de Frevol-de Villaret mariée avec Noble N.... DE LACHAMP Seigneur de Rochemeure.
5. JEANNETON de Frevol-de Villaret femme de Noble Oneſtre DE LA BOISSONADE.
5. MARION de Frevol-de Villaret.

&

5. ROSE de Frevol-de Villaret Religieuſe à Pradelles.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN-BAPTISTE de Frevol-d'Aubignac Ecuyer, Seigneur de Ribeins, du Maſigon &c., né le 8 Décembre 1718, fut Garde du Corps du Roy en 1737, & ſervit avec honneur dans les dernieres guerres juſqu'en 1745 qu'il épouſa par contrat du 14 Juillet de cette même année Demoiſelle Françoiſe DE ROMIEU Dame de Maſigon, fille de Noble Vital de Romieu Seigneur du dit lieu du Maſigon, de Rochely, du Monteil &c., & de Dame Jeanne DE BORRELLY; il fut déclaré *noble & iſſu de noble race & lignée*, ainſi que Jean-Louis, Jaques-François & Jean-Joſeph de Frevol ſes couſins, par Arrêt de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier du 17 Février 1753; & de ſon mariage ſont iſſus

VI. DEGRÉ.

1. LOUIS-ANTOINE de Frevol-d'Aubignac-de Ribeins Ecuyer, né le 15 May 1749, & deſtiné au ſervice militaire.
2. LOUIS-JOSEPH de Frevol-d'Aubignac-de Ribeins Ecuyer, né le 23 Avril 1758, & inſcrit pour l'Ecole Royale-Militaire.
3. JEAN-BAPTISTE de Frevol-de Ribeins Ecuyer, né le 23 Juin 1762.

Digitized by Google

4. CHARLES-AUGUSTE-FRANÇOIS-XAVIER de Frevol-de Ribeins Ecuyer, né le 4 Novembre 1763.
&
5. HENRIETTE de Frevol-de Ribeins.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

DE GAYON,

Seigneurs du Bouſquet & de Libouriac.

EN *LANGUEDOC.*

Écartelé au 1 & au 4 d'Azur à une Croix d'Or breteſſée & alaiſée, au 2 & 3 d'Or à un Arbre de Sinople qui eſt de GAYON, *& ſur le tout d'Azur à un Chevron d'Or accompagné de 3 Roſes de même poſées 2 en chef & l'autre en pointe qui eſt* DE S.T GILLES.

CETTE Famille a donné depuis longtemps des Officiers à nos Rois dans leurs Armées, qui ſe ſont rendus recommandables par leurs ſervices & par leur valeur, & dont pluſieurs ont été tués; elle a donné auſſi quatre Conſeillers à la Cour Supérieure des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, qui ont éxercé la même Charge pendant plus d'un ſiécle.

ARNAUD Gayon fut Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de guerre à pied par Commiſſion du 2 Juin 1585.

Quant aux filiations nobles de cette famille, elle n'a pû les juſtifier que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE de Gayon Seigneur du Bouſquet, marié avant l'an 1596 avec Demoiſelle Catherine DE NICOLAY, & lequel fit ſon teſtament le 5 Septembre 1620 par lequel il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Félix de Béziers où étoient enterrés ſon pere, ſa mere & ſes enfans, laiſſant d'ailleurs la diſpoſition de ſes honneurs funébres à ladite Demoiſelle Catherine de Nicolay ſa femme, ſachant bien qu'elle auroit le ſoin d'y apporter l'ordre requis a *ung homme de ſa qualitté;* il déclara par cet acte avoir eu de ſon mariage tous les enfans ci-après nommés, & mourut le 5 May 1626. On a tout lieu de croire que c'eſt de lui dont il eſt fait mention dans des termes fort honorables dans une Lettre ſignée, à ce que l'on croit, par les Barons & autres Gens des Etats de Vivarais, écrite le 30 Janvier 1594 au Conétable-Duc de Montmorency, par laquelle on voit qu'il avoit été employé au ſervice du Roy dans des affaires eſſentielles & critiques; en voici le commencement. » Monſeigneur, nous avons aſſiſté Monſieur Gayon en la » Commiſſion qu'il vous avoict pleu luy donner pour ouir les doléances du » peuple qui ceſt ellevé en ce pays & qui refuzent à paier les Tailles, et » avons, en tant que nous touche, reſpondu à leurs doléances pour les edif-

Digitized by Google

» fier de l'eſtat de toutes choſes, mays ils deſirent eſtre encores ouys par leurs » depputtés devant voſtre Grandeur, ce que nous vous ſupplions très-humble- » ment de fere & leur prouvoir ſellon voſtre ..... prudance en telle faiçon » que ces ſoubzlevementz ſe puiſſent aſſouppir, l'occaſion deſquelz en partie » procéde bien de l'impuiſſance, mais auſſy il y a bien d'autres prétextes; » le reméde deſquelz doibt venir de voſtre ſeulle authoritté comme led. S.r » Gayon vous dira, lequel ceſt dignement aquiçté de ſa Charge, leur ayant » & de vive voix & par eſcript remonſtré ce qui eſtoiçt de leur debvoir &c. «

Catherine de Nicolay fit ſon teſtament le 6 May 1631 au Château de Maureillan où elle s'étoit réfugiée à cauſe de la maladie contagieuſe dont la Ville de Béziers, où elle faiſoit ordinairement ſa demeure, étoit affligée; & par cet acte elle voulut être enterrée en ladite Egliſe de Saint Félix auprès de ſon mary.

2. Jean de Gayon continue la deſcendance.

2. Noble Pierre de Gayon-du Bouſquet fut Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, & épouſa N..... de Rouch dont il eut entr'autres enfans

3. Jean-François de Gayon auſſi Conſeiller du Roy, Doyen de ladite Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, qui n'ayant point eu d'enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Anne de Baudan, inſtitua ſon héritier univerſel Marc-Antoine de Gayon ſon neveu à la mode de Bretagne, avec clauſe de ſubſtitution maſculine ſelon l'ordre de primogéniture pour la poſtérité dudit Marc-Antoine de Gayon.

2. Noble Guillaume de Gayon vivant le 5 Septembre 1620, mourut avant le 6 May 1631.

2. Noble Henry de Gayon-du Bouſquet aſſiſta ſous ces qualités au contrat de mariage de Jean de Gayon ſon neveu, Seigneur de Bouſquet, le 28 Août 1664.

2. Claude de Gayon dont on ignore la deſtinée.

2. Jeanne de Gayon
2. Catherine de Gayon

étoient mariées le 6 May 1631, la première avec Louis de Torches Conſeiller du Roy, Magiſtrat au ſiége Préſidial de Béziers; & la ſeconde avec Noble Pierre de Thomas Sieur de Gourgas.

2. Antoinette de Gayon-du Bouſquet fut mariée par contrat du 2 Février 1631 avec Meſſire Pierre de Bonnet-de Maureillan Chevalier, Seigneur & Baron de Maureillan & de Paillés, Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre.

II. DEGRÉ.

Noble Jean de Gayon Seigneur du Bouſquet, inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſa mere en 1631, épouſa par contrat du premier Juillet 1632 Demoiſelle Françoiſe d'Erignac fille de Noble Jean (*) d'Erignac

(*) Dans l'Hiſtoire de Languedoc imprimée à Paris en 1745, tome 5, page 569, il eſt parlé de ce Jean d'Erignac qui ayant eu ordre du Duc de Montmorency d'attaquer le Château de Lunas au Diocéze de Béziers, occupé par les Religionaires, le força à capituler le 26 Février 1629; il donna en pluſieurs autres occaſions des preuves ſignalées de ſa valeur & de ſon zéle : pluſieurs Hiſtoriens de ſon temps lui donnent les plus grands éloges.

Digitized by Google

Maréchal des Logis d'une des Compagnies des Ordonnances du Roy, commandée par le Duc de Montmorency, & de Dame Yſabeau DE PLANTADE; & de cette alliance naquirent

3. JEAN de Gayon continue la deſcendance.

&

3. HENRY de Gayon-de Bouſquet Ecuyer, dit *le Chevalier du Bouſquet*, qui ſervoit en qualité de Capitaine au Régiment de Cruſſol lorſqu'il fut nommé le 19 Février 1683 Chevalier de Juſtice de l'Ordre de Notre Dame de Montcarmel & de Saint Lazare de Jéruſalem, après avoir juſtifié de ſa *noble extraction* & des ſervices qu'il avoit rendus au Roy dans ſes Armées; il prêta ſerment en cette qualité le 31 Janvier 1684; fut depuis Capitaine de Grenadiers dans le ſuſdit Régiment de Cruſſol, & fut tué à la bataille de Nerwinde.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de Gayon Seigneur du Bouſquet, épouſa par contrat du 28 Août 1664 Demoiſelle Françoiſe DE SAINT GILLES fille de Noble Jean de Saint Gilles Ecuyer, & de Dame Yſabeau DE ROYS - DE LÉDIGNAN, de la Ville de Beaucaire, & par cette alliance la poſtérité dudit Seigneur du Bouſquet a ſuccédé aux biens & au nom de la Maiſon de Saint Gilles, originaire de Bretagne, & qui a éxiſté 300 ans en Languedoc; de ſon mariage naquirent

4. JEAN - ANTOINE de Gayon lequel fut tué à la Bataille de Nerwinde, ſervant en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Cruſſol.

4. MARC-ANTOINE de Gayon ci-après.

&

4. FRANÇOIS - RAYMOND de Gayon Sieur de Saléſon, lequel fut griévement bleſſé de deux coups de feu à la même Bataille de Nerwinde, étant Capitaine dans ledit Régiment de Cruſſol, & mourut de la ſuite de ſes bleſſures; il avoit obtenu une penſion du Roy, en conſidération de ſes ſervices.

IV. DEGRÉ.

Noble MARC - ANTOINE de Gayon - du Bouſquet Ecuyer, Seigneur de Libouriac, Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, épouſa par contrat du 25 Avril 1705 Demoiſelle Catherine DE CELLIER (ſœur de Généviéve de Cellier femme de Meſſire Jaques de la Motte de Cairon Meſtre de Camp de Cavalerie, Premier Lieutenant des Grenadiers à Cheval du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & tante de N.... de Cellier dit *le Marquis de Mallevielle*, Maréchal de Camp, mort à Caſſel en 1763) fille de Noble Bertrand - Jaques de Cellier Seigneur de Mallevielle, & de Dame Anne DE LA TREILLE - DE FOSIERES couſine germaine de feu M. le Cardinal de Fleury; & de ce mariage ſont iſſus les enfans ci-après.

5. JEAN-FRANÇOIS-HENRY-ANTOINE de Gayon continue la deſcendance.

5. JOSEPH de Gayon-du Bouſquet de Saint Gilles né à Béziers le 25 Janvier 1709, fut ſucceſſivement Lieutenant au Régiment du Roy Infan-

Digitized by Google

terie en 1725, Capitaine en 1727, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Aide-Major Général de l'Armée pendant la guerre de 1741, Colonel réformé en 1742, Brigadier des Armées du Roy le premier Janvier 1748, Maréchal de Camp le 10 Février 1759, Gouverneur de la Tour de Pillemil en Bretagne, & enfin Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté le 25 Juillet 1762.

5. ANTOINETTE de Gayon fut marié en 1728 à Henry DE RAOUSSET Ecuyer, Seigneur de Soumabre en Provence.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN - FRANÇOIS - HENRY - ANTOINE de Gayon Ecuyer, Conſeiller du Roy en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, épouſa par contrat du 2 Juin 1726 Demoiſelle Marie-Antoinette-Roze DE CAUSSERT-DE CABREROLLES Dame de Pouſſan, fille de Noble Jean de Cauſſert-de Cabrerolles Seigneur de Pouſſan, & de Dame Marthe de NICOLIN; & de ce mariage ſon iſſus

6. HENRY-ANTOINE de Gayon qui ſuit.
6. CATHERINE - GABRIELLE de Gayon mariée le 2 Septembre 1756 avec Jean DE CALMÉS-DE LERCARE Ecuyer, Seigneur de Lercare.

&

6. GABRIELLE de Gayon laquelle épouſa le 18 Décembre 1759 Pierre-Henry DE NATTES Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Capitaine d'Infanterie au Régiment de Flandres.

VI. DEGRÉ.

HENRY-ANTOINE de Gayon Ecuyer, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Royal-Piedmont, né à Béziers le 9 Avril 1740 fut reçu Mouſquetaire en la premiére Compagnie de la Garde ordinaire du Roy en 1757, fit la campagne de 1758 en qualité d'Aide de Camp de S. A. S. Monſeigneur le Comte de Clermont-Prince Commandant l'Armée en Allemagne, ſervit encore en la même qualité auprès de M. le Maréchal de Contades auſſi Commandant ladite Armée en Allemagne, & le fut auſſi de M.r de Gayon ſon oncle dans la campagne de 1759 : il s'eſt trouvé au Siége de Munſter ſous les ordres de M.r le Marquis d'Armentiéres, & à la deffenſe de cette même Ville ſous ceux de ſon oncle, & a fait la derniére campagne en qualité de Capitaine de Cavalerie, grade qu'il obtint en 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

GIRARD-DE LANGLADE,

Seigneurs d'Aillac, de la Borie, de Labatut, de Manzat, de Lavignac, de la Vayſſe, de la Veyſſiére, & de la Rampinſole.

EN *PÉRIGORD.*

D'Or à un Globe de Gueules ſommé de ſa Croix de même, acoſté de deux Branches de Chêne de Sinople fruitées & affrontées, le Globe ſoutenu par une Fleur de Lis de Gueules poſée à la pointe de l'Ecu; & un Chef d'Azur chargé de trois Etoiles d'Or.

CETTE Famille établie de temps immémorial dans la Ville de Périgueux où elle a toujours joui de la plus grande conſidération par les ſervices diſtingués qu'elle rendit au Roy dans le temps de la Ligue, a juſtifié ſes filiations nobles par Titres (*a*) en bonne & due forme depuis l'an 1594, temps auquel elle fut admiſe dans l'ordre de la Nobleſſe.

PREMIER DEGRÉ.

REYMOND Girard - de Langlade, Ecuyer, Avocat au Parlement de Bordeaux, Conſeiller du Roy & Préſident en l'Election de Périgord, Office dont il fut pourvu par délibération des Etats Généraux de la Province de l'an 1586, avoit été créé Syndic des trois Etats de Périgord en l'Aſſemblée générale convoquée pour cet effet en 1583, & rendit en cette qualité des ſervices ſignalés au Roy & à ſa Patrie; Il fut Maire de ladite Ville de Périgueux le 15 Novembre 1592 & le 14 Novembre 1593, & fut annobli par Lettres-Patentes du Roy Henry IV. du mois de Février 1594 duement régiſtrées, » en conſidération des fidels ſervices qu'il lui avoit rendus & au » public, ſoit en qualité d'Avocat au Siége de Périgueux, laquelle Charge » il avoit très-dignement éxercé avec gloire & honneur & approbation géné» rale de toute la Province de Périgord, & dans laquelle il avoit acquis une » très-haute eſtime, ſoit pour avoir ſoutenu la Charge de Préſident en l'Elec» tion de Périgord avec telle intégrité, ſuffiſance & générofité, qu'il en avoit » reſſenti des effets ſignalés pour le bien de ſon ſervice & ſes ſujets & peu-

(*a*) Au ſoutien de ces Titres, la Famille a produit un Certificat délivré le 22 May 1761 par les Maire & Conſuls, Seigneurs Hauts-Juſticiers, Comtes, Barons, Gouverneurs, Juges Civils, Criminel & de Police des Ville, Cité, Fauxbourgs, Banlieue & Juriſdiction de Périgueux, portant que « la Famille » de Monſieur Girard-de Langlade jouiſſoit alors & avoit toujours joui des priviléges de la Nobleſſe. »

Digitized by Google

» ples de ladite Election, des satisfactions & soulagemens extraordinaires, » comme aussi pour avoir témoigné son courage, zéle & affection dans les » derniers mouvemens de la Ligue, se trouvant en la Charge de Maire dans » la Ville de Périgueux l'an 1592, laquelle il avoit maintenue dans son obé- » issance pour la vigilance & par la vigoureuse résistance qu'il fit aux séditions, » monopoles & trahisons qui se formerent contre son service & le bien de » son État, étant d'ailleurs pleinement informé de l'affection singuliére que » *ses prédécesseurs* (*a*) avoient toujours eu pour la Couronne, contre les inva- » sions, usurpations & tirannies que les Edouards pere & fils Rois d'Angle- » terre pratiquoient dans sa Province de Guyenne durant le Régne de Charles » V. lequel, *sur les preuves signalées de la fidélité des Langlade* (*b*) *de Pé-* » *rigueux qui n'avoient jamais quitté le parti de leur naturel Souverain, avoit* » *commis en* 1369 *Maître Guillaume de Langlade* (*c*) *de Périgueux pour re-* » *cevoir le ferment de fidélité de plusieurs grands Seigneurs qui avoient aban-* » *donné le parti d'Angleterre* » *&c.* Il fut marié deux fois, la 1.ere par contrat du 5 Novembre 1566 avec Demoiselle Anne CHILLAUD fille de M.e Pierre Chillaud Avocat au Siége de Périgueux, & de Demoiselle Catherine CHALUP sa veuve; & la 2.de avec D.lle Marguerite DU PESCHER tante de Susanne du Pescher femme de Geoffroy Girard-de Langlade auteur du II. Dégré; il n'eut point d'enfans de ce second mariage; mais du premier naquirent ceux qui suivent : il fit son Testament le 7 Septembre 1608.

2. GEOFFROY Girard-de Langlade continue la Branche aînée.

2. JEAN Girard-de Langlade est auteur de la 3e Branche.

2. D.lle ALMOIZE Girard-de Langlade
2. D.lle FRANÇOISE Girard-de Langlade
2. D.lle MARGUERITE Girard-de Langlade
2. D.lle JEANNE Girard-de Langlade

étoient mariées en 1608, la 1ere avec Me Jean TOUMASSON Avocat en Parlement; la 2de à Dominique ROUBERT Sr de la Lhehe; la 3e à Me Bertrand DE VALBRUNE Avocat; & la 4e avec Me Pierre GIRARD Médecin de la Ville de Périgueux.

2. D.lle CATHERINE Girard-de Langlade fut destinée par son pere en 1608 à être Religieuse dans l'Abbaye de Sainte Claire près Périgueux.

II.e DEGRÉ.

GEOFFROY Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur d'Aillac, Conseiller du Roy & Président en l'Election de Périgueux & Avocat au Parlement de Bordeaux, épousa en premieres noces par contrat du 7 Janvier 1599 Demoiselle Susanne DU PESCHER, & après avoir exercé sa Charge pendant 35

(*a*) (*b*) (*c*) Au soutien de ce qui est énoncé dans les Lettres de noblesse ci-dessus, de l'an 1594, & qui annonce la considération dont cette Famille jouissoit dans la Province de Périgord, dès le Régne de Charles V. MM. de Langlade ont produit une Expédition délivrée le 4 Février 1640, par les Maire & Consuls de Périgueux, à Monsieur Maître Reymond Girard de Langlade Ecuyer, Sieur de Labatut, Conseiller-Magistrat en la Cour Prédidiale de cette Sénéchaussée, (petit-fils de Reymond Girard-de Langlade annobli en 1594) savoir de la Déclaration du Roy Charles V. portant qu'en l'année 1369 ce Prince ayant » remis en son obéissance la Guyenne que les Rois Anglois avoient usurpé, ayant reconnu que dans les » désordres arrivés dans ladite Province, la Famille des Sieurs de Langlade avoit toujours demeuré conf- » tante dans le service de Sa Majesté quoique la plus grande partie de ladite Ville de Périgueux eut » quité l'obéissance qu'elle lui devoit, en considération desdits services Sa Majesté avoit commis *Messire* » *Guillaume de Langlade Ecclésiastique de Périgueux*, pour recevoir le serment de fidélité des Seigneurs » Vicomtes de Meaux, de Calme & de Rochechouart remis dans le service du Roy &c. »

Digitized by Google

ans à la ſatisfaction de toute la Province, il mourut à Périgueux le 9 Décembre 1634, ayant fait ſon Teſtament le 4 Novembre précédent par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de Saint Front de ladite Ville au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & en la Chapelle de Sainte Madeléne, & déclara que de ſon 1.er mariage étoient iſſus les quatre enfans qui ſuivent, & que de celui qu'il contracta en ſecondes noces avec Demoiſelle Honorette D'ALESME il avoit eu deux filles.

3. REYMOND Girard-de Langlade va ſuivre.
3. CHARLES Girard - de Langlade Sieur de Lavignac, Docteur en Théologie, étoit Prêtre & Curé de la Paroiſſe de S.t Martin d'Aillac le 4 Novembre 1634, jour auquel ſon pere l'inſtitua ſon héritier univerſel; il vivoit encore le 3 Décembre 1637.
3. Jean Girard-de Langlade a formé la ſeconde Branche.
3. D.lle ALMOIZE Girard-de Langlade fut mariée avant le 4 Novembre 1634 avec le S.r DE PUYARDY.

Second Lit.

3. D.lle ANNE Girard - de Langlade } à chacune deſquelles leur pére légua la
3. D.lle JEANNE Girard-de Langlade } ſomme de 1700 liv. par ſon Teſtament de l'an 1634.

III. DEGRÉ.

REYMOND Girard - de Langlade Ecuyer, Seigneur de Labatut, de Manzat & d'Aillac, né vers l'an 1602, obtint de MM. de Verthamont & de Gourgues Commiſſaires députés par le Roy pour le réglement des Tailles en Guyenne & la vérification des Titres de nobleſſe, une Ordonnance en datte du 29 Avril 1635, par laquelle il fut maintenu dans la jouiſſance des priviléges attribués aux Nobles; il étoit Conſeiller du Roy, Magiſtrat au Siége Préſidial de Périgueux lors d'une Enquête qu'il fit faire le 12 Novembre 1653, à l'occaſion du ravage & pillage que le S.r Chanloc lors Commandant dans ladite Ville pour le Prince de Condé, fit en 1652 dans ſes Maiſons nobles d'Aillac, de Labatut & de Manzat où les Gens de guerre qui y furent envoyés lui déchirerent & lui mirent en piéces tous ſes Papiers et titres de ſa Maiſon, en haîne de ce qu'il avoit cherché les moyens de remettre cette Ville ſous l'obéiſſance du Roy, & de ce que lui & le S.r d'Aillac ſon fils avoient toujours été très-zélés pour le ſervice de Sa Majeſté; l'Enquête porte qu'il avoit été fait priſonnier au mois de Juillet précédent par les Troupes de M.r le Prince & avoit été bleſſé auſſi d'un coup de Fuſil dans la cuiſſe; il avoit épouſé par contrat du 11 Août 1622 Demoiſelle Catherine BOURDIER; fut encore maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnances de M. Pellot Intendant de Guyenne, des 9 May & 30 Août 1667, & fit ſon Teſtament le 12 Mars 1674, par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel

IV. DEGRÉ.

GEOFFROY Girard - de Langlade ſon fils, Ecuyer, Seigneur d'Aillac & de Manzat, marié par contrat du 20 Août 1651, avec Demoiſelle Jeanne JOUIAY *ou* DE GOUAY, & qui ayant été compris mal à propos au Rolle des Tailles de la Paroiſſe de Villars en Périgord où étoit ſituée ſa

Digitized by Google

Maiſon noble de Manzat dans laquelle il s'étoit retiré en 1660, obtint une Sentence de l'Election de Périgueux le 13 Mars 1663, par laquelle, attendu ſa qualité de Noble, il fut fait deffenſes aux Syndics de ladite Paroiſſe de l'y cottiſer, & leur fut enjoint de le comprendre au nom des éxempts : il fit ſon Teſtament le 4 Juin 1688, & eut de ſon mariage deux enfans ſavoir,

5. SICAIRE Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de Manzat, batiſé le 10 Mars 1662, & qui épouſa par contrat du 1.er Août 1684 Demoiſelle Marguerite DE MONTOZON-DE LA FAYE; il eſt auteur de la Branche aînée qui ſubſiſte encore aujourd'hui ; mais comme les Titres n'en ont point été produits, on n'en fera point mention.

&

5. PIERRE Girard-de Langlade Ecuyer, Sieur de la Borie, marié auſſi par contrat du 20 Juin 1694, avec D.lle Françoiſe MIGNOT, & maintenu dans ſa nobleſſe, ainſi que ſon frere aîné, par Ordonnance de M. Bazin-de Bezons Intendant de Bordeaux, du 18 Juin 1698, ſur ce qu'ils lui avoient juſtifiés l'un & l'autre être petits-fils de Reymond Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de Labatut, qui avoit été pareillement maintenu dans ſa nobleſſe par Jugement de M. Pellot du 9 May 1667.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

JEAN Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de la Vayſſe, Conſeiller-Elû pour le Roy en l'Election de Périgord, & Maire de la Ville de Périgueux le 11 Février 1647, (3e fils de Geoffroy Girard de Langlade auteur du II. Degré, & de Suſanne du Peſcher ſa premiere femme) avoit été batiſé le 30 Juillet 1606 : il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Jugement de M. Pellot Intendant de Guyenne, du 30 Août 1667, & ſuivant des Lettres qu'il avoit obtenues du feu Roy au mois d'Avril 1654; il eſt dit qu' » il » avoit porté les Armes dès l'âge de 16 ans dans le Régiment des Gardes-» Françoiſes, qu'il avoit ſuivi les Armées où il avoit toujours eu des emplois » honorables, qu'il avoit ſervi lors du Siége de la Rochelle en qualité de Lieu-» tenant au Régiment de Fougeret, & avoit commandé en Guyenne dans le » Régiment de Maillé pendant les mouvemens & les Guerres civiles que les » Religionaires y avoient excité, & depuis en Italie ſous le Duc de Candalle » Général des Troupes des Vénitiens, que s'étant retiré après tant de ſervices, » il avoit été créé Maire de Périgueux, qu'il ne s'étoit point paſſé d'occaſion » importante où il ne ſe fût ſignalé & n'eût donné à Sa Majeſté des témoi-» gnages infaillibles de ſa fidélité & de ſon affection particuliere, ſpécialement » durant les derniers troubles de ladite Province, où s'étant oppoſé à toutes » les caballes que quelques factieux faiſoient à Périgueux contre le ſervice du » Roy, ceux qui y commandoient conçurent tant de haîne contre lui qu'a-» près l'avoir forcé à ſortir de la Ville, en chaſſerent encore ſa femme & » ſes enfans, l'accablerent de taxes, & ayant expoſé ſa Maiſon au pillage, » lui firent enlever tout ce qu'il avoit de meubles & de grains, ſans que toutes

Digitized by Google

» ces pertes euſſent affoibli ſon zèle, & s'étant au contraire jetté dans le » Château de Lardimalie lequel n'étoit qu'à deux lieues de la Ville de Pé- » rigueux, s'y étoit fortifié & y avoit réſiſté contre les ennemis de S. M. & » contre ſes ſujets de ladite Province qui s'étoient révoltés, qu'il avoit ſervi » dans les troupes du Roy à ſes frais & dépens juſqu'à ce que la paix eut » été publiée dans ladite Province, imitant en cela l'exemple & la vertu de » ſes prédéceſſeurs qui s'étoient employés avec beaucoup d'ardeur au bien de » l'Etat & avoient toujours vécu avec beaucoup d'honneur & de réputation, » car outre que le pere dudit Jean de Langlade pourvu d'un des Offices de » Conſeiller du Roy & Préſident en l'Election de Périgueux, avoit éxercé » ſa Charge pendant trente-cinq ans avec toute l'eſtime & l'applaudiſſement » qu'on en pouvoit recevoir, feu Reymond de Langlade pere dudit Jean, » ayant été créé Syndic des trois Etats de Périgord en l'Aſſemblée générale » convoquée pour cet effet en l'année 1583, avoir ſervi pluſieurs années en » cette qualité auprès des prédéceſſeurs de S. M. avec tant de ſuccès & de » ſatisfaction qu'il eut la préférence de l'Office de Préſident en ladite Election » par délibération des Etats Généraux de ladite Province de l'an 1586, avoit » été fait peu après Maire de Périgueux, & pendant cet emploi avoit rendus » pluſieurs ſervices utiles au public. « Il fit ſon Teſtament le 3 Février 1682, & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 3 Décembre 1637 avec Demoiſelle Renée DE LA BORIE fille de Philippes de la Borie Ecuyer, Seigneur de la Maiſon noble de la Rampinſole, & de Dame Jeanne BROULHET, il eut pour enfans entr'autres

4. PHILIPPES Girard-de Langlade qui continue la deſcendance.
4. JEAN Girard-de Langlade Prêtre, Curé de Chalaignat.
4. PASCAL Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de la Rampinſole, Capitaine dans le Régiment Royal d'Infanterie des Vaiſſeaux par Commiſſion du 25 Octobre 1680, & qui étoit marié le 12 Juillet 1704 avec Dame Eliſabeth d'AUTRESSARD.
4. PHILIPPES Girard-de Langlade Ecuyer, lequel étoit au ſervice du Roy le 3 Février 1682.

&

4. D.lle ANNE Girard-de Langlade mariée avant ledit jour 3 Février 1682 avec Grégoire DE GERBAUD.

IV. DEGRÉ.

PHILIPPES Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de Lavignac, né à Périgueux le 7 Juin 1643, épouſa en face d'Egliſe le 30 Juin 1665 Demoiſelle Anne D'ALESME fille d'Annet d'Aleſme Seigneur de Vige, & de Dame Marguerite GAULTIER; Anne d'Aleſme mourut le 23 Février 1723, & fut inhumée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Front de Périgueux. De ſon mariage avec ledit Seigneur de Lavignac qui étoit mort à Bordeaux en 17 : :, elle eut pluſieurs enfans, ſavoir

5. JEAN Girard-de Langlade qui ſuit.
5. D.lle MARGUERITTE Girard-de Langlade
5. D.lle RENÉE Girard-de Langlade
5. D.lle ANNE Girard-de Langlade
5. D.lle ANNE Girard-de Langlade

} vivantes le 3 Février 1682.

Digitized by Google

5. D.lle JAQUETTE Girard-de Langlade
&
5. D.lle JEANNE Girard-de Langlade
} vivantes auſſi ledit jour 3 Février 1682.

V. DEGRÉ.

JEAN Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de Lavignac, de la Rampinſole &c. né à Périgueux le 6 Février 1672, obtint le 25 Avril 1694 une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Caſtres; il ſervoit en la même qualité dans celui de Moranger lorſqu'il fut marié par contrat du 12 Juillet 1704 avec Demoiſelle Marie DE BOURNAZEL fille d'Antoine de Bournazel Seigneur de Campagnac, & de Dame Eliſabeth D'AUTRESSARD ſa veuve, alors femme de Paſcal Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de la Rampinſole, oncle dudit Seigneur de Lavignac : il mourut le 21 Septembre 1744, & Marie de Bournazel ſa femme le 12 Janvier 1760 étant âgée de 72 ans. De leur mariage ils eurent un fils nommé

VI. DEGRÉ.

PASCAL Girard-de Langlade Ecuyer, Seigneur de la Rampinſole, né à Périgueux vers le 16 Août 1709, nommé Capitaine au Régiment de Piémont Infanterie le 13 Janvier 1736, & Capitaine-Commandant de 60 Hommes ſous le titre de Dragons Volontaires de Périgueux à pied le 20 Juin 1759; il a épouſé le 13 Octobre 1749 Demoiſelle Anne-Françoiſe DE CREVOISERET fille de Meſſire Jean-Baptiſte de Crevoiſeret Ecuyer, ancien Capitaine d'Infanterie, & de Dame Marie LOUILLON; & de ce mariage il a deux enfans, ſavoir

VII. DEGRÉ.

1. JAQUES-FRANÇOIS-DENIS Girard-de Langlade Ecuyer, batiſé le 28 Juillet 1750.
&
2. JAQUES-JOSEPH Girard-de Langlade-de la Rampinſole Ecuyer, né le 6 Septembre 1756, & reçu au nombre des Gentils-hommes de l'Ecole Royale Militaire en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites au mois d'Octobre 1766.

TROISIÉME BRANCHE.

II. DEGRÉ.

JEAN Girard-de Langlade Ecuyer, Sieur de la Veyſſiére, Avocat au Parlement de Bordeaux, (ſecond fils de Reymond Girard-de Langlade auteur du 1er Degré, & d'Anne Chillaud) fut marié par contrat du 14 Juillet 1605 avec Demoiſelle Jaquette CHOUMETTE laquelle en étoit veuve le 10 Décembre 1624 & fut mere de

III. DEGRÉ.

REYMOND Girard-de Langlade Ecuyer, Sieur de la Veyſſiére,

Digitized by Google

Conſeiller du Roy, Enquêteur en la Sénéchauſſée de Périgord, né vers l'an 1607, & qui fut maintenu par Ordonnance de M. Pellot Intendant de Guyenne du 28 Avril 1668, dans ſa nobleſſe qu'il avoit juſtifiée depuis l'an 1594; il épouſa par contrat du 10 Décembre 1624 Demoiſelle Jeanne NOUALIS dont il eut deux fils ſçavoir,

IV. DEGRÉ.

1. JEAN Girard-de Langlade Ecuyer, Sieur de la Veyſſiére, que l'on croit avoir été marié avec Demoiſelle Antoinette CHANCEL fille de Pierre-Jean Chancel Ecuyer, Sieur de la Grange, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Dame Françoiſe DE LA BROUSSE, & qui étoit encore vivant le 10 Janvier 1686.

   &

2. JEAN Girard-de Langlade Ecuyer, dont on ignore la deſtinée.

LETTRES-PATENTES

Portant Annobliſſement en faveur de Reymond Girard-de Langlade Conſeiller du Roy & Préſident en l'Election de Périgord &c.

Du mois de Février 1594.

EXTRAICT *des Régiſtres du Greffe de l'Election de Périgueux.*

HENRY par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous préſens et à venir, SALUT. D'autant que le principal eſguilhon de vertut quy conciſte en action eſt le loyer et la récompance des gens bien nais quy par une ſuitte et continuation des bonnes mœurs donnent lumiére à eux meſmes et ſplandeur à leur poſtérité ſe randantz dignes et recommandables tant à leur ſiécle qu'aux autres ſuivans, et qu'il n'eſt rien plus féant aux grands Princes que Dieu a ordonné ſur la terre que décerner les bons pour inciter les autres de les enſuivre et ſe façonner par bonnes mœurs à la véritté et à l'oneſteté, SÇAVOIR faiſons que pour les grandz mérites et qualittés qui ſont en la perſonne de noſtre cher et bien amé REYMOND GIRARD-DE LANGLADE Conſeiller du Roy et ſon Préſidant en l'Eſlection de Périgord et Avocat en la Cour de Parlement de Bourdeaux, pour avoir toüsjours fidellement ſervy et le public ſoit en qualitté d'Avocat au Siége de Périgueux, laquelle il a très dignement exercé avec gloire et honneur et aprobation généralle de toute noſtre Province de Périgort, dans laquelle il auroit acquis une très haulte ſtime de cette profeſſion, ſoit pour avoir foubtenu la Charge de Préſidant en l'Eſlection de Périgort avec telle intégrité ſuffiſance et généroſité que nous en avons reſenty des effectz ſignalés pour le bien de noſtre ſervice et nos ſujectz et peuples de ladicte Eſlection, des ſatiſfactions et ſoulagemens extraordinaires, comme auſſy pour avoir teſmoigné ſon courage, zéle et affection dans les derniers mouvementz de la ligue, ſe trouvant en la charge de Maire dans noſtre Ville de Périgueux l'année mille cinq centz nonante-deux, laquelle il auroit maintenu dans noſtre obéiſſance pour la vigilence et par la vigoureuze réſiſtance qu'il avoit faict aux ſéditions, monopoles et trahiſons quy ſe forment contre noſtre ſervice et le bien de noſtre Eſtat, eſtant d'ailheurs plainement informé de l'affection ſinguliere que ſes prédeceſſeurs ont toujsiours heu pour noſtre Couronne contre les invaſions, uzurpations et tirannies que les Edouards pere et filz Roys d'Engleterre pratiquoy dans noſtre Province de Guyenne durant le Régne de Charles cinquieſme de bonne et heureuſe mémoire, deſquelz ayant reçeu les juſtes plaintes de la Guyenne particulhierement des Meres et Conſulz de Périgueux à cauſe des viollantes éxations et injures des Anglois auroit mandé à Archambaud Compte de Périgort, à ſes Comptes d'Armaignac, de Comminges, de Carmailh, aux Sieurs d'Albret et de Puycornet, au Vicomte de Meaux, au Sieur de Calme et Aymeryc de Rochechouard Sénéſchal de Périgort, d'armer contre eux et ſur les preuves ſignalés de la fidelité des Langlades de Périgueux qui n'avoit jamais quitté le party de leur naturel Souverain par ſes ordres exprés auroict commis Maiſtre Guilhaume de Langlade de Périgueux pour recevoir le ſérement de fidélité de pluſieurs grands Seigneurs quy avoint abandonné le party d'Angleterre en préſance du Compte de Périgort et de Helhies Seguy Maire de ladicte Ville en l'année mille trois cens ſoixante-neuf, ſans qu'il ſe treuve que leſdictz Langlades ayent jamais receu de nous aulcungtz bienfaictz et récompances de leurs ſervices et mérites, voulant Iceux recognoiſtre et pour bailher quelque temoiſgnage à la poſtéritté com-

Digitized by Google

bien ilz nous font agréables, pour ces cauſes et autres bonnes conſidérations à ce nous mouvantz, avons icelluy de Langlade et ſes enfans, poſtérité et lignée naiz et à naiſtre en loyal mariage, de noſtre grace ſpéciallе, plaine puiſſance et authorité Royallе Annobly et Annobliſſons et du tiltre de nobleſſe décoré et décorons, voulons et nous plaiſt qu'en toutes acles, lieux et endroiclz tant en Jugement que dehors ilz ſoyent doreſnavant tenus, cencés et réputés pour Nobles et puiſſent porter le tiltre d'Eſcuyer et jouiſſent et uſent de tous honneurs, privilèges, franchizes, libertés et immunités dont jouiſſent et ont acouſtumé jouir les autres Nobles de ce Royaume extraiclz de noble et antienne race, et comme tels puiſſent acquérir, tenir et poceder tous Fiefz et Arierefiefz, Terres, Seigneuries et poceſſions nobles et d'iceux de quelque non, tiltre et qualitté qu'ilz ſoyent, enſemble d'iceux qu'ilz ont desja acquis et qui leur pourroit eſchoir et avenir par droict ſucceſif, jouir et uzer plainement et paiſiblement tout ainſin quy ſy d'encienneté ilz eſtoient nais et extraiclz de noble lignée, ſans qu'ilz ſoyent tenus ou puiſſent eſtre contrainctz en vuider leurs mains n'y pour raiſon de ceſte grace ſpéciallе payer à nous n'y à nos ſucceſſeurs aucune finance ou indempnitté de laquelle à quelque ſomme, valeur et ſtimation qu'elle ſoit et ce puiſſe monter, nous avons audict Raymond de Langlade en faveur de ce que deſſus faict et faitons don par ſes préſantes ſignées de noſtre main, ayant à icelluy Langlade et à ſa poſtéritté de noſtre plus emple grace permis et acordé, permettons et acordons qu'ilz puiſſent doreſnavant porter par tout ou bon leur ſemblera leurs Armoiries telles qu'elles ſont enpreintes et icelles eſlever et mettre par toutes leurs Seigneuries et tout ainſin et par la forme et maniére qu'ilz ont acouſtumé faire les autres Nobles de ce Royaume : Sy donnons en mandement à nos ametz et féaux les Gens de nos Comtes et Cour de nos Aydes, Préſidans et Tréſoriers Généraux de France, à noſtre Seneſchal de Périgort ou ſon Lieutenant, et à tous nos autres Officiers et Juſticiers qu'il appartiendra que nos précédantes graces et annobliſſement et de tout le contenu cy deſſus ilz faſſent, ſouffrent et laiſſent ledict Langlade, ſes enfans, poſtériété et lignée nais et à naiſtre en loyal et vray mariage jouir et uzer plainement et paizíblement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empeſchementz au contraire, leſquelz ſy faiſts mis ou donnés leur eſtoint le faſſent mettre à plaine et entiere délivrance et au premier eſtat et d'heub; Car tel eſt noſtre plaiſir nonobſtant quelconques Eſdicts, Ordonnances, Reſtrintion, Mandementz, Deffances et Lettres à ce contraires, auſquelles et à la dérogatoire de la dérogatoire d'icelles nous avons deſrogé et deſrogeons par ces préſentes, affin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à tous, nous avons faict mettre noſtre Scel à ces dictes préſantes, fauf en autre choſe noſtre droict et l'autruy en toutes. Donné à Chartres au moys de Febvrier l'an de grace mille cinq centz quatre-vingtz quatorze et de noſtre Régne le cinquieſme, ainſin ſigné HENRY, et ſur le reply par le Roy REVOL, et ſcellé de Cire verte à queue pandante en lats de ſoye rouge et verte, et ſur le reply deſdictes Lettres eſt auſſy eſcript, l'Acte d'enrégiſtrement d'icelles faict en la Chambre des Comtes, la teneur duquel s'enſuit : Expédiées et régiſtrées en la Chambre des Comtes du Roy noſtre Sire au Livre des Chartres, ouy le Procureur Général dudict Sieur, information préalablement faicte de l'Ordonnance de ladicte Chambre ſur les vie, mœurs, converſation, Religion Catholique, Apoſtolique et Romaine dudict Raymond de Langlade impétrant, enſemble ſur la valeur de ſes biens, renommées et fidélitté au ſervice de Sa Majeſté par Maiſtre Jehan de Chomette Conſeilher, Magiſtrat pour le Roy au Siége Préſidial de Perigueux pour joüir par ledict de Langlade de l'effect deſdictes Lettres ſelon leur forme et teneur à la charge qu'il payera la ſomme de cens livres payée par ledict Langlade et qui convertye a eſtée en aulmoſnes le vingt unieſme jour de Febvrier l'an mille cinq centz quatre vingtz et quinze, ſignée DE PLUREN. Enrégiſtrée ſuivant l'Arreſt huy donné en la Cour de Bourdeaux en Parlement le ſixieſme jour de Julhet mil cinq centz quatre vingt quinze.

Au pied de laquelle coppie y a. J'ay déclaré avoir retiré du Greffe de l'Eſlection de Périgord l'original, c'eſt en foy de quoy ay ſigné ce 15 Janvier 1628, ainſin ſigné R. DE LANGLADE.

(plus bas eſt écrit.)

Délivré par coppie le ſecond d'Aouſt 1662.
(Signé) DU JARRIS Greffier.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils. Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

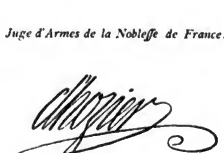

Digitized by Google

GRENIER,

Seigneurs & Patrons d'Ernemont, de Cantepie, de Thibouville, de Cauville, de Raimbertot, de S.t Ouen, de Mantevillette &c.

EN *NORMANDIE.*

De Gueules à 3 Épis de Bled d'Or posés en pal l'un à côté de l'autre. & un Chef auſſi d'Or chargé de 3 Etoiles d'Azur.

CETTE Famille diſtinguée par ſes ſervices dans le Corps de la Marine Royale depuis près de deux ſiécles, & dont la Branche cadette des Seigneurs de Cauville fut annoblie par le feu Roy en 1655, a produit les titres juſtificatifs de ſes filiations depuis

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME Grenier lequel fut nommé Capitaine des Vaiſſeaux du Roy le 17 Janvier 1574 ſous le titre de Capitaine ordinaire pour Sa Majeſté de la Marine du Ponant, & fut marié avec Demoiſelle Sainte LE CONTE qui en étoit veuve le 26 Septembre 1594, & dont il eut pour enfans

2. ABRAHAM Grenier qui continue la Branche aînée.
   &
2. ETIENNE Grenier auteur de la ſeconde Branche, d'où ſont iſſus les Seigneurs de Cauville.

II. DEGRÉ.

ABRAHAM Grenier Capitaine de Navire épouſa par contrat du 14 Octobre 1610 Marie PATILLE, & étoit remarié le 17 Juillet 1635 avec Catherine PLAINPEL; il mourut avant le 15 Juin 1653, ayant eu de ſon 1.er mariage les trois enfans ci-après nommés.

3. JEAN Grenier étoit Capitaine des Bourgeois de la Ville du Havre de Grace le 9 Janvier 1667.
3. VINCENT Grenier Capitaine pour le Roy en la Marine, obtint l'agrément du Cardinal de Richelieu le 8 Janvier 1636, le 25 Février 1638, le 1.er Mars 1639, le 23 Mars 1640 & le 9 Mars 1641, d'ar-

Digitized by Google

mer en guerre le Vaiſſeau *l'Eſpérance;* il fut encore chargé depuis de différentes commiſſions importantes ſur mer, dont il ſçut toujours s'acquitter avec honneur, & mourut avant le 9 Janvier 1667.

4. GUILLAUME Grenier va ſuivre.

III. DEGRÉ.

GUILLAUME Grenier Capitaine & Commiſſaire pour le Roy en la Marine avant le 9 Janvier 1667, avoit épouſé par articles ſous ſeings privés du 15 Juin 1653, reconnus devant Notaires le dernier Février 1658, Demoiſelle Catherine DE S.t LÉGER fille de N.... de S.t Léger Ecuyer, Premier Echevin de la Ville & Juge au Gouvernement du Havre, & de Dame Jaqueline DES HAYS; & ne vivoit plus ainſi qu'elle le 5 May 1678; il en eut un fils nommé comme lui

IV. DEGRÉ.

GUILLAUME Grenier Officier pour le Roy en la Marine, lequel épouſa auſſi par articles du 5 May 1678 reconnus devant Notaires le 12 Mars 1682, Demoiſelle Charlotte DE MONTIGNY fille de N.... de Montigny Ecrivain du Roy dans les Bureaux de la Marine, & de Dame Jeanne DE ROBERT; & mourut en mer le 7 Octobre 1690 Commandant la Flutte du Roy *la Catherine;* il eut de ſon mariage un fils unique nommé

V. DEGRÉ.

GUILLAUME - FRANÇOIS - AUGUSTIN Grenier Capitaine des Bourgeois de la Ville du Havre, & Capitaine de Navire reçu le 20 May 1723, lequel avoit ſervi précédemment en qualité d'Enſeigne ſur la Frégate du Roy *le Zéphir* ſuivant un certificat que lui en donna le 27 Avril 1710 le Commandant de cette Frégate; il épouſa par articles ſous ſeings privés du 20 Octobre ſuivant, reconnus devant Notaires le 23 Avril 1721, Demoiſelle Marguerite BRASDEFER fille d'un Capitaine de Navire, & mourut au mois d'Avril 1744; de ſon mariage ſont iſſus les enfans qui ſuivent.

6. FRANÇOIS-GUILLAUME-AUGUSTIN Grenier continue la filiation.

6. JEAN - SIMON Grenier - de Bellemare, né le 13 Juillet 1728, ſervit en qualité d'Officier ſur la Frégate *la jeune Hortence* en 1745, & en 1746 ſur la Frégate du Roy l'*Ambuſcade* ſur laquelle il fut fait priſonnier par les Anglois; en 1752 il fit campagne ſur la Frégate du Roy l'*Eturgeon;* en 1755 & 1756 il fut armé en qualité de Lieutenant de Frégates ſur la Corvette *la Mouche;* en 1757 il fit campagne ſur la Frégate du Roy l'*Aigrette* commandée par le Chevalier de Mézedern Lieutenant de Vaiſſeaux, où ledit S.r Grenier ſe ſignala dans le combat que cette Frégate eſſuya contre le Vaiſſeau Anglois *le Bukingam* de 74 canons, & où même il fut bleſſé; en 1758 & 1759 il fut armé ſur le Vaiſſeau l'*Amphion* dans l'Eſcadre commandée par le Comte de Blénac; en 1760 il eut ordre de prendre le Commandement d'une Canoniere du Roy pour éloigner les Frégates Angloiſes qui bloquoient le port du Havre; & le 12 Avril de cette année il fut nommé

Digitized by Google

Lieutenant de Frégates du Roy : il mourut le 19 Novembre 1764 ſur un Navire de 20 canons qu'il commandoit, en traverſant le banc de Terreneuve, après vingt-cinq ans de navigation & de ſervices diſtingués.

6. André-Laurent Grenier Lieutenant de Frégates du Roy en 1757, né le 10 Août 1732, ſervit d'abord ſur le Vaiſſeau du Roy l'*Illuſtre* commandé par M. de Kerſain, & enſuite ſur l'*Alcide* que commandoit M. Hocquart, où il donna des preuves de valeur dans le combat que ce Vaiſſeau eſſuya contre les Anglois; fit la campagne de S.t Domingue en 1758 ſur la Frégate du Roy l'*Hébé* commandée par M. de Borry; & obtint en conſidération de ſes ſervices le titre d'Enſeigne de Vaiſſeaux de Sa Majeſté, bréveté d'Officier de Port au Département de Breſt; fut embarqué en 1760 comme ſecond Lieutenant ſur la Frégate du Roy *la Fleur de Lys* commandée par M. d'Héguerty Lieutenant de Vaiſſeaux; & mourut de ſes bleſſures à la Côte de S.t Domingue le 1.er Décembre de cette année après le combat que cette Frégate livra aux Anglois & ſon naufrage, avec la réputation d'un Officier plein de valeur & d'intelligence pour ſon métier, & rempli de zéle pour le ſervice du Roy.

VI. DEGRÉ.

François - Guillaume - Augustin Grenier Ecuyer, Seigneur & Patron de la Baronie & haute Juſtice d'Ernemont en Caux & du Fief de Cantepie, & Seigneur de Thibouville dans le Roumois, né le 7 Janvier 1723, a été employé dans différentes circonſtances pour le ſervice du Roy ſous les ordres de MM. de Conflans & de Vaudreuil, & a toujours donné des marques de ſon zéle dans toutes les occaſions où il s'eſt trouvé dans le cours de vingt ans qu'il a navigué dans les Colonies; a été reçu Capitaine de Navire le 13 May 1749, Lieutenant des Frégates du Roy le 4 Août 1757 & a été pourvû de la charge d'Ecuyer, Conſeiller du Roy, Contrôleur des Guerres au Régiment des Gardes - Suiſſes le 15 Juin 1760; il a épouſé le 10 May 1758 Demoiſelle Madeléne - Roſe de Cabeuil (niéce d'Adrien-Louis de Cabeuil Chevalier de l'Ordre de S.t Jean de Jéruſalem, Commandeur de Rheims, mort au mois de May 1758 Procureur Général de ſon Ordre) fille de N..... de Cabeuil Ecuyer, Premier Echevin de la Ville de Rouen, & de Dame N.... de Jore; & de ce mariage il a eu pour enfans

II. DEGRÉ.

1. Guillaume-Nicolas Grenier né le 17 Juillet 1760.
2. Simon-Etienne Grenier né le 15 Janvier 1762.
   &
3. Rose-Marguerite Grenier née le 14 Juillet 1759.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

ETIENNE Grenier (ſecond fils de Guillaume Grenier auteur du 1.er Dégré, & de Sainte le Conte) fut Echevin & Capitaine des Bourgeois de la Ville du Havre de Grace, & élû pour la ſeconde fois Echevin à l'âge de 75 ans, dans leſquelles charges il ſe comporta avec tout le zéle & l'affection que l'on devoit attendre d'un ſujet fidel; il avoit épouſé par articles ſous ſeings privés du 11 Juillet 1613, reconnus devant Notaires le 4 Décembre ſuivant, Marthe DU CHESNE dont on lui connoît les quatre enfans ci-après.

3. DAVID Grenier continue la deſcendance.
3. ABRAHAM Grenier fut tué en 1621 devant la Rochelle, combattant ſur le Vaiſſeau *le S.t François*, contre les ennemis de l'Etat.
3. FRANÇOIS Grenier étant Volontaire dans le Vaiſſeau le Cardinal qui faiſoit l'arriere-garde de l'Armée Navalle du Roy Louis XIII. commandée par le Marquis de Brézé qui en étoit Général, ſe ſignala par ſa valeur dans l'attaque & le combat livré à l'Amiral de l'Armée Navalle d'Eſpagne, laquelle fut défaite proche de Cadix au mois de Juillet 1640.
3. FULGENCE Grenier Religieux de l'Ordre des Auguſtins Réformés, Prédicateur & Confeſſeur ordinaire du Roy Louis XIII. mourut au Fort de la Molinette pendant le ſiége de la Rochelle au mois de Septembre 1628 des fatigues continuelles auxquelles ſon zéle l'expoſa en confeſſant, prêchant & exhortant l'Armée du Roy à bien ſervir contre les ennemis de la Religion.

III. DEGRÉ.

DAVID Grenier Ecuyer, Seigneur & Patron de Cauville, fut comme ſon pere Echevin & Capitaine des Bourgeois de la Ville du Havre de Grace, & donna en cette qualité des preuves de ſon zèle pour le ſervice du Roy en maintenant cette ville en l'obéiſſance de Sa Majeſté, ayant même ſouvent expoſé ſa vie durant les troubles, particulierement en découvrant le deſſein qui avoit été formé au mois d'Août 1651 d'enlever de ladite Ville toutes les poudres & munitions de guerre qui s'y trouvoient pour les tranſporter à Dijon, ce qui n'eut point lieu par le ſoin & la vigilance dudit S.r Grenier; il donna encore de nouvelles preuves de ſa fidélité dans la rencontre des deux conſpirations faites en la même année 1651 ſur la Citadelle du Havre, & procura par ce moyen la conſervation de cette Ville à l'obéiſſance du Roy; ce fut ſur ces divers motifs *& attendu le ſecret important des affaires du Roy dont il s'étoit mêlé* que Sa Majeſté l'annoblit par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1655 auſſi duement régiſtrées, & leſquelles furent confirmées par autres Lettres-Patentes du mois de Janvier 1665 auſſi duement régiſtrées; il étoit Capitaine Garde-Coſte du Havre le 4 Janvier 1667, jour auquel M. Barrin Intendant de Rouen donna ſon avis pour qu'en conſéquence des Lettres de nobleſſe qui lui avoient été accordées, il fut déchargé de l'aſſignation qui lui avoit été donnée, & vivoit encore lors du contrat de mariage de ſon fils dans lequel il

Digitized by Google

eſt qualifié Directeur de la Compagnie des Indes Orientales; il avoit été marié par articles ſous ſeings privés du 9 Avril 1640, reconnus devant Notaires le 16 du même mois, avec Demoiſelle Catherine TETEREL dont il eut pour enfans

4. David-François Grenier-de Cauville Ecuyer, qui ſuit.

&

4. Demoiſelle ANNE Grenier-de Cauville laquelle étoit mariée le 5 Juillet 1675 avec Noble Homme M.e Nicolas PLAINPEL Conſeiller du Roy, ancien Grenetier au Grenier à ſel du Havre.

IV. DEGRÉ.

DAVID-FRANÇOIS Grenier-de Cauville qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Cauville, de Raimbertot &c., étoit pourvû de la charge de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement & Préſident aux Requêtes du Palais à Rouen lors de ſon mariage accordé par contrat du 5 Juillet 1675 avec Demoiſelle Marguerite DU BUISSON fille de M.r M.e Jaques du Buiſſon Conſeiller-Commiſſaire du Roy en ſa Cour des Monnoyes, & de Dame Catherine OUVRELEUL; il fut depuis Premier Préſident auxdites Requêtes du Palais; mourut à Rouen au mois de May 1699 & fut inhumé le 8 de ce mois dans le Chœur de l'Egliſe de S.te Croix-des Pelletiers; on lui connoît de ſon mariage pluſieurs fils, ſavoir

5. David-François Grenier-de Cauville qui ſuit.
5. Jaques Grenier dit *le Chevalier de Cauville*, auteur de la 3e Branche.
5. Etienne Grenier-de Touffreville Ecuyer, mort à Paris ſans alliance.

&

5. François Grenier de Raimbertot Ecuyer, lequel ſe maria en Provence, & mourut ſans enfans.

V. DEGRÉ.

DAVID-FRANÇOIS Grenier-de Cauville qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Cauville & de Raimbertot, Capitaine Général des Gardes Côtes, eut de ſon mariage avec Demoiſelle N.... ERARD

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS-CLAUDE-ETIENNE Grenier auſſi qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Cauville, de Raimbertot & de Mantevillette, Officier au Régiment des Gardes-Françoiſes, mort en 17 :: & lequel de l'alliance qu'il avoit contracté avec Demoiſelle N.... DE S.t OUEN, a eu un fils nommé

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS-CLAUDE Grenier qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Cauville, de S.t Ouen, de Raimbertot & de Mantevillette, Officier réformé des Grenadiers Royaux, qui n'eſt point encore marié.

TROISIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

JAQUES Grenier-de Cauville Ecuyer, dit *le Chevalier de Cauville*, (ſecond fils de David-François Grenier-de Cauville auteur du IV. Degré de la ſe-

Digitized by Google

conde Branche, & de Marguerite du Buiſſon) épouſa par articles ſous ſeings privés du 3 Septembre 1703 Demoiſelle Marie-Anne DE GUILLAUME-DE LA VILLETTE fille de Meſſire Dominique de Guillaume qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de la Villette, Patron honoraire de Montreuil en Caux, & de Noble Demoiſelle Antoinette DE FEUQUEROLLES ſon épouſe; & de ce mariage naquit

VI. DEGRÉ.

ANTOINE-JAQUES *dit auſſi* JAQUES-ANTOINE Grenier-de Cauville Ecuyer, Capitaine de la Compagnie de Grenadiers de Neufchatel au Régiment des Grenadiers Royaux de le Camus, batiſé le 2 May 1706, & lequel fut tué d'un boulet de canon à la bataille de Menden le 1.er Août 1759, ayant eu de ſon mariage célébré à Sarrelouis dès le 21 Octobre 1743 avec Demoiſelle Catherine CHATILLON fille de Gabriel Chatillon Bourgeois de ladite Ville, & de Catherine BOURGEOIS ſa femme, deux enfans, ſavoir

VII. DEGRÉ.

1. JAQUES-FRANÇOIS Grenier-de Cauville Ecuyer, né le 16 Avril 1752, & reçû au nombre des Gentilshommes-Elèves de l'Ecole Royale Militaire, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

&

2. FRANÇOIS Grenier-de Cauville Ecuyer, dit *le Chevalier de Cauville*.

LETTRES DE NOBLESSE

accordées à David Grenier auteur du III. Dégré de la ſeconde Branche.

Du mois de Novembre 1655.

EXTRAIT des Régiſtres de la Cour des Aydes de Normandie.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous préſens & à venir, Salut. Ayant été particulierement informé de l'affection que notre cher et bien amé David Grenier l'un des anciens Echevins & Capitaine des Bourgeois de la Ville du Havre, a toujours eue pour notre ſervice, et que la fidélité à l'Eſtat eſt un bien tellement héréditaire en ſa famille qu'*étant* (*) de ſon ayeul Guillaume Grenier Capitaine en la Marine, entretenu pour le ſervice des Rois nos prédéceſſeurs *en* (*) la perſonne d'Etienne Grenier ſon pere, icelui Grenier auroit été appellé auxd. charges d'Echevin et Capitaine des Bourgeois de la Ville du Havre, même pour la ſeconde fois en celles d'Echevin en l'âge de ſoixante-quinze ans, dans leſquelles charges il ſe ſeroit comporté avec tout le zéle et l'affection qu'on doit attendre d'un véritable ſujet, et auroit ſi bien inſtruit de ſon exemple tous les enfans qu'il avoit, que Abraham et François Grenier ſecond & troiſiéme fils, pouſſés du même zéle en auroient donné d'illuſtres marques lorſqu'en l'année mil ſix cent vingt et un led. Abraham Grenier combattant ſur le Vaiſſeau le Saint François devant la Rochelle contre les rébelles de l'Etat, il reçut une glorieuſe mort pour le ſalut d'icelui et le ſervice du feu Roy notre très-honoré Seigneur et pere, et ledit François Grenier étant Volontaire dans le Vaiſſeau le Cardinal commandé par le Chevalier de Coupeauville pour arriere garde de l'Armée navalle dud. feu Roy ſous la charge du Sieur Marquis de Brézé Général d'icelle, auroit donné des preuves de cette même affection à l'Etat dans l'attaque & le combat rendu contre l'Amiral de l'Armée navalle d'Eſpagne, laquelle fut défaite proche de Cadix au mois de Juillet mil ſix cent quarante; et non-ſeulement leſdits Abraham et François Grenier, dans la profeſſion qu'ils ont faite des armes, ont témoigné leur fidelité et affection, mais auſſi le Pere Fulgenſe Grenier leur frere Religieux de l'Ordre des Auguſtins Réformés, Prédicateur et Confeſſeur ordinaire dudit feu Roy notre très-honoré Sei-

(*) Ainſi dans cette expédition; il doit y avoir quelques mots d'omis.

Digitized by Google

gneur et pere, joignant au zéle de la Religion celui du ſervice de ſon Prince, auroit pendant le dernier ſiége de la Rochelle au Fort de la Molinette perdu la vie au mois de Septembre de l'année mil ſix cent vingt-huit pour le ſervice de Dieu, du Roy et de l'Etat, par les continuelles fatigues et travaux qu'il auroit foufferts audit ſiége en confeſſant, prêchant et exhortant l'Armée de notredit Seigneur et pere à bien ſervir contre les ennemis de la Religion et les ſiens; ſur tous leſquels exemples led. David Grenier s'étant voulu former, non-ſeulement il n'a rien obmis de ſon devoir et de ſa charge pour maintenir ladite Ville du Havre en notre obéiſſance et y conſerver nos intérêts leſquels il a toujours portés publiquement avec danger de ſa perſonne et de ſes biens durant les troubles et mouvemens derniers, dont nous avons été plainement informés par les Sieurs de Saint Maure et du Filiard Commandans en notre Ville et Citadelle du Havre pour l'abſence et ſous la charge et gouvernement de notre couſine la Ducheſſe d'Aiguillon, mais auſſi ne trouvant point d'honneur plus loüable que celui d'employer ſa vie à nous ſervir, il l'a ſouvent expoſé durant les mêmes troubles pour découvrir et nous faire avertir en venant exprès en cette Ville de Paris, du deſſein qui avoit été formé contre notre ſervice au mois d'Août de l'année mil ſix cent cinquante et un d'enlever de ladite Ville du Havre toutes les poudres et munitions de guerre qui ſe trouveroient lors à vendre en icelle pour être tranſportés à Dijon, dont ayant reçû l'avis par notre-dite couſine la Ducheſſe d'Aiguillon, nous aurions auſſi-tôt donné nos ordres audit Sieur du Filiart pour empêcher ce mauvais deſſein qui demeura ſans effet par la vigilence et le ſoin dudit David Grenier lequel continuant toujours ſon zéle et ſa fidelité nous en auroit donné de nouvelles preuves dans la rencontre des deux conſpirations faites en ladite année mil ſix cent cinquante & un ſur ladite Citadelle du Havre, ayant fait et faire faire à ſes frais et dépens pluſieurs courſes et voyages pour parvenir à l'intelligence de ces entrepriſes dont il nous auroit toujours fait avertir en temps et lieu tant par notre-dite couſine la Ducheſſe d'Aguillon que par notre couſin le Sieur Maréchal de l'Hopital, et par ce moyen procuré la conſervation de ladite Ville et Citadelle à notre obéiſſance, de tous leſquels ſervices ayant été pleinement et ſecrettement informé, nous eſtimons ne les pouvoir mieux reconnoître qu'en lui accordant une récompenſe qui s'étendant ſur ſa poſtérité y puiſſe conſerver la mémoire de ſon nom et laiſſer à ſes deſcendans avec la gloire qu'ils en recevront le déſir de l'imiter parfaitement et de mériter par de ſemblables ſervices les effets de notre bienveillance. A CES CAUSES, ſçavoir faiſons qu'ayant en particuliere recommandation les ſervices dud. Grenier, nous avons icelui de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, par ces préſentes ſignées de notre main, annobli et annobliſſons, enſemble ſes enfans mâles & femelles nés et à naître en loyal mariage; voulons et nous plaiſt que lui, ſa poſtérité et lignée, ſoient en tous leurs faits et actes tant en Jugement que dehors tenus, cenſés et réputés Nobles, qu'ils puiſſent porter et prendre la qualité d'Ecuyer, et qu'ils jouiſſent et uſent de tous honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchiſes et autres avantages et immunités dont jouiſſent et ont accoutumé de jouir les autres Nobles de notre Royaume, parvenir à tous dégrés de Chevallerie, et qu'ils puiſſent acquérir tous fiefs et héritages nobles, et iceux poſſéder et en jouir tout ainſi que s'ils étoient iſſus de noble et ancienne race, enſemble de ceux qu'ils ont ci-devant acquis ou qui leur pourront échoir par droit ſucceſſif, donation ou autrement, ſans qu'ils puiſſent être contraints de les vendre ni aliéner, ni tenus de nous payer ni à nos ſucceſſeurs Rois aucune finance ou indemnité pour les francs-fiefs et nouveaux acquets, dont nous les avons quittés et diſpenſés, quittons et diſpenſons, et avons audit Grenier, ſa poſtérité et lignée, accordé et octroyé, accordons et octroyons qu'ils puiſſent dorénavant porter par tout et faire mettre et appoler en tous lieux et endroits de leurs Seigneuries et maiſons les armoiries timbrées que nous leur donnons, telles qu'elles ſont cy empreintes, ſans que pour raiſon de ce ils ſoient tenus nous payer ni à nos ſucceſſeurs Rois aucune finance de laquelle à quelque ſomme qu'elle ſe puiſſe monter nous avons audit Grenier fait et faiſons don en conſidération de ſes ſervices. Si donnons en mandement à nos amés et féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour des Aydes et Chambre des Comptes à Rouen et tous autres nos Juſticiers et Officiers qu'il appartiendra que de nos préſentes Lettres d'annobliſſement, don et quittance de finance, et de tout le contenu ci-deſſus ils faſſent, fouffrent & laiſſent jouir ledit Grenier, ſeſdits enfans, poſtérité et lignée, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire; et ce fans faire aucune vérification ou information du contenu en ces préſentes, attendu le ſecret important de nos affaires dont il s'eſt mêlé, et que nous avons été bien & duement informés des mérites dudit Grenier, et d'autant qu'il eſt employé dans le commerce & le négoce de la mer, et qu'il a quantité d'effets au pays étranger et en pluſieurs Villes de notre Royaume, ayant même fait armer et équiper pluſieurs Vaiſſeaux pour aller en courſe contre les ennemis de l'Etat, et en l'année mil ſix cent cinquante-quatre fait armer & équiper trois grands Vaiſſeaux pour ſervir d'eſcorte à la Flotte qui a apporté les leis pour la fourniture des greniers de notre Royaume, et fait encore tenir cette préſente année quantité de ſel par des Vaiſſeaux étrangers pour les mêmes fournitures dans le temps le plus néceſſaire et le plus difficile, et les plus grands périls de la mer, incurſions et piratteries des ennemis de cet Etat, nous avons permis et permettons audit Grenier par ces préſentes de retirer ſeſd. effets durant dix années, ſans que par ce qu'il fera à cette fin il puiſſe être réputé avoir continué ſon négoce ni dérogé à nobleſſe; et ce nonobſtant tous Edits, Déclarations, Arrêts et Réglemens à ce contraires, même la Révocation du mois de Novembre mil ſix cent quarante, Réglement du quizième Avril mil ſix cent quarante-trois, Arreſt de notre Conſeil du vingt et unième Aouſt mil ſix cent quarante-ſept, notre Déclaration du mois d'Octobre mil ſix cent cinquante et Septembre mil ſix cent cinquante-un concernant les nouveaux annoblis de notre Province de Normandie, et taxe pour la confirmation de leurs priviléges, auxquels Edits, Déclarations et Arreſt et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ceſdites préſentes pour ce regard ſeulement et ſans tirer à conſéquence. Car tel eſt notre plaiſir; et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes, ſauf en autre choſe notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Novembre l'an de grace mil ſix cent cinquante-cinq et de notre Régne le treiziéme, *Signé*, LOUIS. *Et ſur le reply*, Par le Roy. *Signé*, PHELYPEAUX. *& à côté*, *Viſa* MOLÉ. *& ſcellées en lacs de ſoye rouge & verte du grand ſceau de cire verte; & ſur ledit reply eſt encore écrit*, Régiſtrées ès régiſtres de la Cour des Aydes en Normandie, ſuivant l'Arrêt d'icelle de ce jourd'hui vingt-huit Aout mil ſix cent cinquante-huit. *Signé*, BIGOU.

Digitized by Google

AUTRES LETTRES-PATENTES.

confirmatives des précédentes.

Du mois de Janvier 1665.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous préſens et à venir, Salut. Notre cher et bien amé David Grenier ancien Echevin de notre Ville du Havre nous a fait remontrer que par nos Lettres-Patentes du mois de Novembre mil ſix cent cinquante-cinq nous l'avions annobli et ſa poſtérité pour récompenſe des ſervices qu'il nous a rendus & dont nous avons été particulierement informés tant par feu notre couſin le maréchal de l'Hopital et notre couſine la Ducheſſe d'Aiguillon Gouvernante de ladite Ville du Havre, que par les ſieurs de Saint Maure et du Filiart Commandans en ladite Ville et Citadelle, ainſi qu'il eſt plus au long porté par leſdites lettres & certificats deſdits ſieurs Commandans; et parceque cette marque d'honneur lui a été accordée par le mérite de ſes fidels ſervices, nous aurions par Arreſt de notre Conſeil d'Etat du ſeptiéme Octobre mil ſix cent ſoixante, déclare que nous n'entendions point comprendre ledit ſupliant dans notre Déclaration du mois d'Octobre mil ſix cent cinquante-cinq portant revocation des nouveaux annoblis de notre Province de Normandie, et ordonné qu'il jouiroit tant pour le paſſé que pour l'avenir deſdites Lettres d'annobliſſement, même l'aurions déchargé de la taxe faite ſur leſdits nouveaux annoblis pour être rétablis en leurs priviléges en exécution de notre Déclaration du mois de Juin de ladite année mil ſix cent ſoixante; mais d'autant que par l'article premier de notre derniere Déclaration du mois de Septembre de l'année derniere mil ſix cent ſoixante-quatre nous avons révoqué toutes les Lettres de nobleſſe accordées depuis le premier Janvier mil ſix cent trente-quatre juſques à préſent, nous réſervant toutes-fois de confirmer ceux qui pour ſervices ſignales dans nos Armées ou autres emplois importans, ont obtenu ledit titre de nobleſſe, ledit ſupliant ſe trouvant de cette qualité a eu recours à nous pour lui être ſur ce pourvû. A CES CAUSES déſirant le favorablement traiter par les mémes conſidérations que deſſus, de l'avis de notre Conſeil qui a vû leſdites Lettres d'annobliſſement, Arreſt et Certificats ci-deſſus énoncés et dattés ſous le contrefcel de notre Chancellerie, nous avons conformément à notre déclaration du mois de Septembre dernier, et de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, par ces préſentes ſignées de notre main, confirmé et confirmons leſdites Lettres de nobleſſe par nous accordées audit Grenier; voulons et nous plaiſt qu'il jouiſſe et ſes deſcendans de l'entier effet d'icelles, et qu'elles ſoient, enſemble ledit Arreſt du Conſeil d'Etat, exécutées ſelon leur forme et teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux les Gens tenans notre Cour des Aydes et Chambre des Comptes à Rouen que ceſdites préſentes ils ayent à enregiſtrer ſans nouveaux frais ainſi qu'il eſt porté par notre dite Déclaration, purement et ſimplement, et de tout leur contenu ,*) jouir et uſer ledit Grenier, ſans ſouffrir qu'il lui ſoit donné aucun trouble ni empeſchement : Car tel eſt notre plaiſir; et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes, ſauf en autre choſe notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Janvier l'an de grace mil ſix cent ſoixante-cinq et de notre Régne le vingt-deuxiéme. *Signé*, LOUIS. *ſur le reply*, Par le Roy, PHELYPEAUX. *& à côté*, *Viſa* SEGUIER, pour ſervir aux Lettres de confirmation de nobleſſe accordées à David Grenier : *& en marge eſt écrit*, Régiſtré au Greffe des expéditions de la Chancellerie de France par moi Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Greffier deſdites expéditions, à Paris le premier Fevrier mil ſix cent ſoixante et cinq; *& en tête eſt écrit*, Confirmation de nobleſſe accordée par le Roy au ſieur Grenier ancien Echevin du Havre, pour ſervices rendus; *& ſcellées en lacs de ſoye rouge et verte du grand ſceau de cire verte; et ſur le reply eſt écrit*, Régiſtré ès régiſtres de la Cour des Aydes en Normandie ſuivant l'Arreſt d'icelle de ce jourd'hui quatorziéme jour de Mars mil ſix cent ſoixante et cinq. *Signé*, LE CAUCHOIS. Collationné. *Signé*, LE MARIÉ Greffier.

Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, ſon Procureur Général en ſa Cour des Comptes, Aydes et Finances de Normandie, atteſtons à tous qu'il appartiendra que la ſignature le Marié appoſée au bas des Lettres de nobleſſe ci-deſſus coppiées, eſt celle de M.r Jean-Baptiſte le Marié l'un des Greffiers de ladite Cour pour le Bureau des Aydes et dont il a ordinaire de ſe ſervir dans tous les actes de ſon miniſtere. En foi de quoi nous avons délivré le préſent. Donné à Rouen le vingt-huit Avril mil ſept cent ſoixante-deux. (*Signé*) PORET-DE BOISSEMONT.

(*) Il y a ici un mot que le ſens de la phraſe demande & qui eſt obmis dans cette expédition.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE GUILLAUME,

Seigneurs de la Grange, de Rochebrune, &c.

DANS L'*ORLÉANOIS* ET EN *LIMOSIN*.

Écartelé au 1.er & 4 d'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en chef de deux Étoiles d'Argent, & d'un Croiſſant de même en pointe; au 2 & 3 d'Azur à trois Faces d'Or, écartelé de Gueules à trois Chevrons d'Or.

CETTE Famille originaire d'Orléans, a juſtifié ſa nobleſſe ſoit par titres originaux, ſoit par deux Jugemens de maintenue de MM. de Bernage & de Leſſeville Intendans de Limoges, rendus contradictoirement ès années 1701 & 1716, depuis

PREMIER DEGRÉ.

MATHIEU Guillaume (*) Ecuyer, Seigneur de Cormainville & de Puſſy, qui épouſa Demoiſelle Cécile NOBLET, & dont la ſucceſſion fut partagée le 12 Février 1554 entre ſes enfans nommés

2. JEAN Guillaume qui continue la deſcendance.
2. MARIE Guillaume, & 2. CÉCILE Guillaume, dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ.

JEAN Guillaume Ecuyer, Seigneur de Cormainville, eut de ſon mariage accordé par contrat du 9 Avril 1554 avec Demoiſelle Françoiſe DE GOMBEAU *ou* DE GOMBAULT fille d'Antoine de Gombeau Ecuyer & de Demoiſelle Catherine Soisy ſa femme,

III. DEGRÉ.

CHARLES Guillaume Ecuyer, Seigneur de Cormainville, qui épouſa auſſi par contrat du 2 May 1594, Demoiſelle Marie DE GRIVY fille de Noble Homme

(*) Dans les titres on trouve auſſi quelquefois ce nom écrit *Guilhaume, de Guilhaume & de Guilleaume.*

Digitized by Google

Guillaume de Grivy, & de Demoiſelle Julienne LE NORMAND; ledit Seigneur de Cormainville eut de cette alliance

IV. DEGRÉ.

CHARLES Guillaume Ecuyer, Seigneur de la Grange, Controleur Général des Domaines de Limoges, & depuis Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de cette Généralité, charge dont il fut pourvu le 15 Janvier 1630, & dans laquelle il fut reçu le 24 Juin ſuivant; il embraſſa avec zèle les intérêts du Roy à l'occaſion de quelques troubles qui arriverent à Limoges, & fut marié deux fois, la premiere, de l'agrément de ſon pere, par contrat du 21 May 1624 *ou* 1625, avec Demoiſelle Marie DANYAUD (*) fille de Jean Danyaud Receveur de Tailles d'Angoulême, & de Marguerite NORMAND ſon épouſe; & la ſeconde auſſi par contrat du 6 Février 1646, avec Demoiſelle Jeanne de VERTHAMONT, veuve de Noble Jean AUBUSSON Seigneur du Maſneuf & de Cavarles, Conſeiller du Roy, Préſident en l'Élection de Bourganeuf, & fille de M.re Martial de Verthamont qualifié Chevalier, Seigneur du Mas du Puy, auſſi Conſeiller du Roy, Tréſorier Général de France en la Généralité de Limoges, & de Dame Marie DE MAUPLOT ſa femme; il fit ſon teſtament le 8 Septembre 1657, par lequel il choiſit ſa ſépulture au tombeau qu'il avoit fait faire dans ſa Chapelle ſituée dans l'Egliſe des Auguſtins, qui étoit hors la Ville de Limoges, près le Fauxbourg de Montmalhes, & mourut en 1664 après avoir fait encore un codicile le 20 Avril de cette année : de ſon premier mariage il eut entr'autres enfans

5. JEAN de Guillaume qui continue la deſcendance.

5. CHARLES de Guillaume Ecuyer, Seigneur de Marçay, lequel étoit encore mineur lors du teſtament de ſon pere qui lui légua la ſomme de 40000 liv. il épouſa par contrat du 26 Décembre 1662 Demoiſelle Jeanne DE GIRARD, & fut maintenu par Jugement de M. de Bernage Intendant de Limoges, du 8 Janvier 1701, dans ſa nobleſſe qu'il avoit juſtifié par titres depuis l'an 1554.

5. JEAN de Guillaume auteur de la Branche des Seigneurs des Hors, de Léry & de Leſpinaſſerie, rapportée ci-après pages 4 & 5.

5. CATHERINE de Guillaume laquelle étoit mariée le 8 Septembre 1657, avec Léonard CHASTAGNAT qualifié Chevalier, Seigneur de Chaſteauneuf, &c. Conſeiller d'État & Prevôt Général en la Généralité de Limoges.

5. MARGUERITE de Guillaume,
5. MARTIALE de Guillaume,
5. MARIE de Guillaume,
5. CHARLOTTE de Guillaume,
} Religieuſes aux Urſulines de Limoges en 1657.
} auſſi Religieuſes en l'Abbaye de la Régle au Diocèſe de Limoges en ladite année 1657.

&

5. MARGUERITE de Guillaume mariée par contrat du 8 Août 1656 avec Mathieu DE MALEDENT Ecuyer, Seigneur de la Cabanne, Conſeiller du Roy, Receveur ancien des Décimes au Diocèſe de Limoges, fils de M.r M.e Jean de Maledent auſſi Conſeiller du Roy, Receveur ancien deſdits Décimes, & de Dame Louiſe DALMAYS ſa veuve, alors femme de M.re. Jean DE CALVIMONT Seigneur & Baron de S.t Martial.

(*) Dans le titres ce nom eſt écrit de diverſes manieres, on y lit *Dagniault, Daignaud, Daigniault, & Daniaud.*

Digitized by Google

V. DEGRÉ.

JEAN de Guillaume qualifié Chevalier, Seigneur de la Grange, Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, épouſa par contrat du 8 Février 1660 Demoiſelle Gillon NYCOLLAS fille de M.r M.e Jean Nycollas Seigneur de Traſlage, Conſeiller du Roy, Juge Magiſtrat en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial dudit Limoges, & de Dame Françoiſe DE CARBONNIERES ſa veuve; ladite Dame de la Grange fit ſon teſtament le 19 Février 1678, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Auguſtins de Limoges, au tombeau de la famille de ſon mary, & fit différens legs aux enfans qu'elle en avoit eus, & qu'elle nomme dans l'ordre ci-après; & ſon mary ne fit le ſien que le 27 Avril 1690 : il mourut dans la même année avant le 21 Novembre, & fut enterré en ladite Egliſe des Auguſtins, ainſi qu'il l'avoit ordonné; il eut de ſon mariage

6. CHARLES de Guillaume qui va ſuivre.
6. JEAN-ROBERT de Guillaume Ecuyer,
6. JEAN-MATHIEU de Guillaume Ecuyer,
6. CHARLES de Guillaume Ecuyer,
} dont on ignore la deſtinée.
6. LOUISE de Guillaume,
6. CATHERINE de Guillaume laquelle étoit Religieuſe Profeſſe le 27 Avril 1690.
6. MARGUERITE de Guillaume,
6. ANNE-MARIE de Guillaume,
&
6. LOUISE de Guillaume,
} dont on ignore auſſi la deſtinée

VI. DEGRÉ.

CHARLES de Guillaume qualifié Chevalier, Seigneur de la Grange, de Rochebrune, de Touriet & du Colombier, Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Limoges, épouſa par contrat du 11 May 1698 Demoiſelle Eliſabeth COLOMBEAU, fille de Noble Homme Charles Colombeau Conſeiller de Sa Majeſté, Préſident en l'Election & Grenetier au Grenier à Sel d'Orléans, & de Dame Anne DE BEAUSSE ſa femme; & fit ſon teſtament le 10 Juin 1734, & un codicile le 5 Février 1735; ſa femme qui avoit fait le ſien dès le 19 Avril 1727 mourut en 1748; ils eurent de leur mariage

7. CHARLES-JEAN de Guillaume-de Rochebrune qui continue la deſcendance.
&
7. CHARLES-ROBERT-AMBROISE de Guillaume qualifié Chevalier, Seigneur de la Beauſſerie, & appellé *le Chevalier de la Grange*.

VII. DEGRÉ.

CHARLES-JEAN de Guillaume-de Rochebrune qualifié Chevalier, Seigneur de la Grange, de Rochebrune & de Cordelas, Conſeiller du Roy, Commiſſaire ordinaire des Guerres au Département du Limoſin, né à Limoges & batiſé le 31 May 1699, épouſa par contrat du 6 *ou* du 10 May 1723 Demoiſelle Françoiſe DAVID-DE LA VERGNE fille de M.r M.e Pierre David

Digitized by Google

Ecuyer, Sieur de la Vergne, Conſeiller du Roy, Directeur & Tréſorier de la Monnoye de ladite Ville, & de Dame Françoiſe PINOT ſon épouſe; ladite Dame de la Grange fit ſon teſtament le 26 Avril 1741 & ne vivoit plus le 25 Juin 1745; quant audit Seigneur de la Grange, il ne fit le ſien que le 2 Juin 1753, & par cet acte il ordonna ſa ſépulture au tombeau de ſa famille dans l'Egliſe des Auguſtins de Limoges; il étoit alors marié en ſecondes noces avec Demoiſelle Marie-Madeléne PINOT dont il n'a point eu d'enfans; il mourut au mois de Juin 1757, & de ſon premier mariage naquirent

8. CHARLES de Guillaume-de Rochebrune ci-après.
&
8. ELISABETH de Guillaume-de Rochebrune mariée avec Antoine-Etienne TOUZAC-DE SAINT ETIENNE Ecuyer, Conſeiller du Roy, Receveur des Tailles de l'Élection de Limoges.

VIII. DEGRÉ.

CHARLES de Guillaume-de Rochebrune qualifié Chevalier, Seigneur de la Grange, de Rochebrune & de Cordelas, d'abord Mouſquetaire du Roy, & depuis Conſeiller de S. M. Commiſſaire ordinaire des Guerres au Département du Limoſin, né à Limoges le 15 Septembre 1724, épouſa par contrat du 25 Juin 1745, & avec diſpenſe, Demoiſelle Marguerite LIMOUSIN-DE NEUVIC ſa parente, fille de M.re Léonard Limouſin Ecuyer, Seigneur de Neuvic, & de Dame Marie BLONDEAU ſa veuve; & eut les cinq enfans qui ſuivent de ſon mariage avec ladite D.lle Limouſin laquelle fit ſon teſtament le 17 Mars 1751.

IX. DEGRÉ.

1. PIERRE-JEAN-BAPTISTE de Guillaume-de Rochebrune Ecuyer, né à Limoges le 24 Avril 1746, fit ſes preuves de nobleſſe le 15 Juin 1764 pour être reçu Page de la Petite Ecurie du Roy.
2. CHARLES-JEAN de Guillaume Ecuyer, naquit à Limoges le 20 Octobre 1747.
3. CHARLES-ETIENNE de Guillaume Ecuyer.
4. JOSEPH de Guillaume Ecuyer.
5. ELISABETH de Guillaume.

BRANCHE DES SEIGNEURS DES HORS, DE LÉRY ET DE LESPINASSERIE.

V. DEGRÉ.

JEAN de Guillaume Ecuyer, Seigneur des Hors, de Léry & de Leſpinaſſerie, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Contrôleur-Audiencier près la Cour des Aydes de Montauban, (troiſiéme fils de Charles Guillaume auteur du IV. degré, & de Marie Danyaud,)

Digitized by Google

fut légataire de la ſomme de 35000 livres par le teſtament de ſon pere, & étoit encore alors en minorité; il fut marié par contrat du ..... avec Demoiſelle Jeanne DU FAURE fille de M.e Jean du Faure, & fit ſon teſtament le 25 Mars 1711, par lequel il paroît que de ce mariage il eut pour enfans,

6. JEAN de Guillaume ci-après.
6. PIERRE de Guillaume Ecuyer, Seigneur de Léry.

&

6. FRANÇOIS de Guillaume Ecuyer, Seigneur du Chalard, marié par contrat du 21 Mars 1711 avec Demoiſelle Cécile DU FAURE, & maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. de Leſſeville Intendant de Limoges, du 29 Août 1716; il fut pere d'

7. ANTOINE de Guillaume-du Chalard Ecuyer, Sieur de la Riviere, qui épouſa Demoiſelle Marie-Jaquette BONNET-DE LA ROCHE, & dont on ignore la deſcendance.

VI. DEGRÉ.

JEAN de Guillaume Ecuyer, Seigneur de Leſpinaſſerie & de Léry, batiſé le 3 Avril 1671, obtint le 16 Juin 1681 un Certificat du Seigneur de Saint Aulaire, portant qu'il étoit compris au Rolle des Gentilshommes qui marchoient pour le Ban, & qu'il partoit pour y aller ſervir; il fut marié deux fois, la premiere avec Demoiſelle Jeanne-Thérèze DU MAS, & la ſeconde par contrat du 20 Janvier 1693 avec Demoiſelle Anne DE CAUX fille de François de Caux Ecuyer, Seigneur de Chaſtenet, & de Demoiſelle Marie BAYLE; il fut maintenu par Ordonnance de M. de Leſſeville Intendant de Limoges, du 29 Août 1716, dans ſa nobleſſe qu'il avoit juſtifié par titres depuis l'an 1554; & de ſon ſecond mariage on lui connoît une fille nommée

VII. DEGRÉ.

CÉCILE de Guillaume laquelle épouſa par contrat du 5 Février 1715 M.re Raymond TEYSSIER-DE REGIS Ecuyer, Seigneur des Farges.

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France,

Digitized by Google

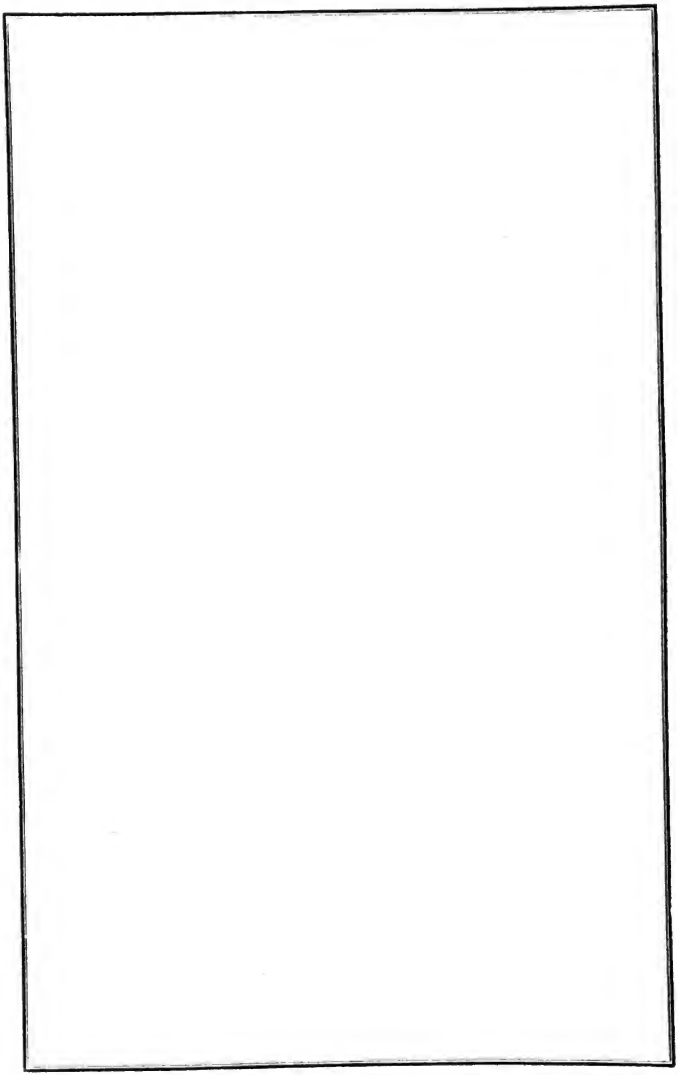

Digitized by Google

DE LA HAYE,

S.rs des Foſſes & de Baſinville, Seigneurs & Patrons de S.t Germain-des Vaux, de Marcenou, de Draveil, de Beaumont, du Colombier, de Cully & de Vierville, du Fief de l'Eſtre & de Louvres en partie.

EN NORMANDIE ET A PARIS.

D'Argent à un Chevron de Gueules accompagné de trois Senelles de même tigées & feuillées de Sinople, poſées deux & une.

PREMIER DEGRÉ.

MARIN de la Haye, S.r de Précarré, vivant vers l'an 1610, eut de ſon mariage avec Catherine VIEL

2. SALOMON de la Haye qui ſuit,

&

2. GILLES de la Haye, Prêtre, Curé de Brieux, l'an 1682.

II. DEGRÉ.

SALOMON de la Haye, Ecuyer, S.r des Foſſes, né à Argentan & baptiſé le 28 Juillet 1641, fut pourvu le 13 Janvier 1724 d'un Office de Conſeiller-Sécretaire du Roi en la Chancellerie établie près la Cour de Parlement de Dijon, & en mourut revêtu le 9 Novembre 1725 : il fut inhumé dans la Paroiſſe de la Rocheguyon, Vicariat de Pontoiſe, Diocèze de Rouen. Il avoit épouſé par articles accordés ſous ſeings privés le 18 Mai 1682 Demoiſelle Marguerite LE BOUCHER (morte à Paris le 7 Septembre 1733 âgée de 70 ans, & enterrée à S.t Nicolas des Champs) fille de M.e Claude le Boucher Sieur de Beauvivre, Avocat au Parlement de Paris, Prevôt de Vetheuil, & Procureur Fiſcal du Duché de la Rocheguyon, & de Demoiſelle Elizabeth Barquillet. De ce mariage naquirent les trois enfans ci-après.

3. MARIN de la Haye, Ecuyer, Seigneur & Patron de S.t Germain-des

Digitized by Google

Vaux, de Marcenou, de Draveil, de Beaumont, & en partie du Fief de l'Eſtre qu'il acquit le 17 Janvier 1728, Conſellier du Roi, Tréſorier-Payeur des Gages de la Chancellerie près la Cour des Comptes de Provence par Proviſions du 10 Avril 1727, l'un des Fermiers Généraux de Sa Majeſté, & Adminiſtrateur de l'Hopital Général à Paris, naquit le 26 Octobre 1684; épouſa le 13 Juin 1714 à Boulogne près Paris Demoiſelle Marie-Edmée DE S.t MARS fille de Nicolas de S.t Mars Bourgeois de Paris, & de Françoiſe-Thérèze Fourny; mourut ſans enfans le 3 Octobre 1753; & fut enterré en l'Egliſe de S.t Louis, Iſle Notre-Dame.

3. SALOMON de la Haye continue la deſcendance.

3. MARC-ANTOINE de la Haye, Ecuyer, S.r de Bazinville, Seigneur du Colombier, de Cully, de Vierville, & de Louvres en partie, né & baptiſé à Louviers le 6 Mars 1702, fut reçu en 1747 Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; épouſa à Laon en Septembre 1731 Demoiſelle Marguerite HAVART; & eut de ce mariage une fille nommée

4. ANTOINETTE-MARGUERITE-JOSÉPHE de la Haye-de Bazinville, femme de Meſſire Aléxandre-Jean BOULA-DE MAREUIL, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & ſon Avocat Général en ſa Cour des Aydes de Paris, fils de François Boula, Ecuyer, Seigneur de Quincy &c.* Tréſorier Général de ſes Ecuries & Livrées, & de Dame Jeanne Mandat.

III. DEGRÉ.

SALOMON de la Haye, Ecuyer, S.t des Foſſes, né à Louviers le 4 Janvier 1691, fut pourvu le 1.er Mai 1738 de l'Office de Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; mourut à Paris le 18 Octobre 1764; & fut enterré le ſurlendemain dans la Paroiſſe de S.t Nicolas des Champs où il avoit été marié le 17 Avril 1731 avec Demoiſelle Marie-Thérèze BOURGEVIN, fille de Charles-Antoine-Jacques Bourgevin, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des Maréchauſſées de France, & de Dame Catherine-Thérèze Boucher. De ce mariage il eut les enfans ci-après, tous nés à Paris.

4. CHARLES-MARIN de la Haye continue la deſcendance.

4. ELIZABETH-MARGUERITE-THÉRÈZE de la Haye-des Foſſes, née le 20 Juin 1732, fut mariée le 5 Août 1749 en l'Egliſe de S.t Nicolas des Champs à Paris avec Meſſire Jean-François BERGERET, Ecuyer, Seigneur de Frouville, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Sécretaire ordinaire du Conſeil d'Etat, Direction & Finances de Sa Majeſté, fils de Pierre-François Bergeret, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Claude-Anne de la Roche.

4. CATHERINE-CHARLOTTE-EDMÉE de la Haye-des Foſſes, née le 3 Juillet 1734, épouſa le 11 Décembre 1752 Meſſire Barthélemy-Auguſtin BLONDEL-D'AZAINCOURT, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Capitaine au Régiment de Normandie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fils d'Auguſtin Blondel-de Gagny, Ecuyer, Intendant des Menus-Plaiſirs du Roi, Tréſorier Général de la Caiſſe des Amortiſſemens, & de Dame Henriette-Marguerite Barbier.

IV. DEGRÉ.

* ERRATUM. *Ajoutez :* Conſeiller de ſa Majeſté.

Digitized by Google

IV. DEGRÉ.

CHARLES - MARIN de la Haye, Ecuyer, l'un des Fermiers Généraux de S. M. depuis 1761, né le 4 Mai 1736, épouſa le 3 Décembre 1755 Demoiſelle Marie - Adélaïde - Victoire BOURET, fille d'Etienne - Michel Bouret, Ecuyer, auſſi l'un des Fermiers Généraux de S. M. Adminiſtrateur Général des Poſtes de France, & de Dame Marie - Thérèze Tellès-Dacoſta; & de ce mariage il a deux enfans, qui suivent.

V. DEGRÉ.

1. ETIENNE-MARIE de la Haye, Ecuyer, naquit le 11 Août 1757.

2. ANTOINE-PHILIPPE de la Haye, Ecuyer, naquit le 3 Août 1763.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

JAUSSELIN-DE BRASSAY,

Seigneurs de la Grange-Monrepos,

EN GUYENNE.

De Gueules à un Chevron d'Argent accompagné de deux Étoiles d'Or posées l'une en chef & l'autre en pointe : parti d'Azur à un Lion d'Or surmonté d'une Étoile de même.

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Jauſſelin épouſa par contrat du 4 Février (*a*) 1554 Demoiſelle Marie BROCAS, fille de S.r Jean Brocas & de Demoiſelle Françoiſe Duclar, & ne vivoit plus lors du contrat de mariage de ſon fils nommé

II. DEGRÉ.

Noble ISAAC Jauſſelin * Sécretaire dans la Maiſon de Navarre & Chambre des Comptes établie à Nérac, marié par contrat du 8 Décembre (*b*) 1597 avec Demoiſelle Marthe DE BRASSAY, fille de Nicolas de Braſſay Sécretaire dans la Chambre des Comptes établie à Nérac, & de Guirantine Barthe. Il fit ſon teſtament le 20 Février (*c*) 1621, par lequel il laiſſa l'uſufruit de ſes biens à ladite Demoiſelle de Braſſay ſa femme qui étoit veuve de lui le 2 Avril (*d*) 1629 & vivoit encore le 16 Avril (*e*) 1643, ainſi qu'il réſulte d'une Sentence rendûe en la Cour Préſidiale de Condom. De leur mariage ils eurent les quatre enfans ci-après.

3. PIERRE Jauſſelin, Ecuyer, Sieur de la Grange, nommé dans le teſtament de ſon pere en 1621, rendit hommage au Roi le 15 May (*f*) 1635 de ſa maiſon noble de la Grange ſituée en la Juridiction de Nérac & relevante du Duché d'Albret; tranſigea avec ſon frere le 10 Août (*g*) 1638; & reçut ordre le 17 Mars (*h*) 1639 de comparoître en équipage le

(*a*) Cet acte eſt icy employé comme énoncé & viſé dans une Ordonnance de M.r Boucher Intendant en Guyenne du 17 Décembre 1736, & dans un Certificat de M.r de Maignol Avocat Général en la Cour des Aydes de Bordeaux du 19 Août 1753.

(*b*) Cet acte eſt pareillement icy employé comme énoncé & viſé dans l'Ordonnance de M.r Boucher & dans le Certificat de M.r de Maignol.

(*c*) Copie en papier collationnée ſur l'original en 1751.

(*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

* ERRATUM. *Ajoutez :* Sieur de la Grange.

Digitized by Google

9 Avril ſuivant devant le Sénéchal d'Albret, Commiſſaire du Roi pour la convocation du Ban & Arriére-Ban de ladite Sénéchauſſée, pour après la montre faite ſe rendre où il lui ſeroit ordonné. Il paroît néanmoins qu'il s'appliquoit particuliérement à l'étude des Loix puiſqu'il obtint le 25 Janvier (*a*) 1640 des Lettres de Bachelier & Licencié en Droit Civil en l'Univerſité de Bordeaux. Il vivoit encore le 12 Août (*b*) 1647.

3. JEAN Jauſſelin continüe la poſtérité.
3. JEANNE Jauſſelin nommée dans le teſtament de ſon pere du 20 Février 1621 étoit alors mariée avec Samuel DE LA ROQUE Seigneur de Baroque, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.
3. MARTHE Jauſſelin épouſa avant le 20 Février 1621 Noble Marc-Antoine DE BAROQUE Sieur de la Saubolle, dont elle étoit vêuve le 6 Juin (*c*) 1645.

III. DEGRÉ.

JEAN-Jauſſelin-de Braſſay, Ecuyer, Sieur de la Grange, du Caudére & du Petit Guilhem, fut ſubſtitué au nom & aux biens de Tobie de Braſſay Conſeiller Sécretaire du Roi en la Chancellerie de Bordeaux par ſon teſtament du 7 Mars (*d*) 1630; étoit encore mineur & ſous la tutelle de Pierre Jauſſelin ſon frere le 14 Juillet (*e*) 1635; tranſigea avec lui le 10 Août (*f*) 1638; fut aſſigné le 17 Mars (*g*) 1639 pour faire le ſervice du Ban & Arriére-Ban avec les Nobles & tenans Fiefs Nobles en la Sénéchauſſée d'Albret; & mourut de maladie contagieuſe en la Ville de Nérac le 18 Septembre (*h*) 1653. Il avoit épouſé par contrat du 6 May (*i*) 1637 Demoiſelle Madeléne DE LA BORDE, fille de N.... de la Borde & de Demoiſelle Marthe de Larrat, & ſœur d'Iſaac de la Borde, Ecuyer, S.r de la Salle. Ladite Demoiſelle de la Borde ſe remaria en ſecondes noces avec Noble Jean Martin, Capitaine-Commandant le Régiment de Cavalerie du Duc de Roquelaure, lequel fit ſon teſtament le 8 Novembre (*k*) 1667 & mourut avant le 29 May 1673. Elle vivoit encore le 29 Janvier (*l*) 1678, & de ſon premier mariage elle eut les trois enfans ci-après.

4. PIERRE de Braſſay-Jauſſelin, nommé le 5 Septembre (*m*) 1669 Capitaine réformé en la Compagnie de du Puy dans le Régiment Royal Infanterie de Rouſſillon, donna procuration le 7 Juin (*n*) 1674 à Demoiſelle Madeléne de la Borde ſa mere pour gérer ſes affaires pendant ſon abſence étant ſur le point de s'en aller à la Guerre pour le ſervice du Roi, & renonça le 30 Septembre (*o*) 1684 en faveur de Paul de Braſſay ſon frere à tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur les biens de ſes pere & mere. Un mémoire de famille porte qu'il mourut à Hédin des bleſſures qu'il avoit reçües en diverſes occaſions & notamment au Siége de S.t Sébaſtien.
4. PAUL de Braſſay-Jauſſelin continüe la filiation.
4. JEAN-JACQUES de Braſſay, mort à 17 ans, n'eſt connu que par

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres produits en 1655 dans un Procès concernant cette ſubſtitution.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.

Digitized by Google

un mémoire de famille qui porte qu'il avoit une ſcience & une érudition étonnante, ayant à cet âge été reçu Docteur en Théologie.

IV. DEGRÉ.

Noble PAUL de Braſſay-Jauſſelin, Sieur de la Grange-Monrepos, obtint le 3 Mars (*a*) 1672 un Brevet de Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-Légers du S.r de S.t Martin, & fut depuis Capitaine de Cavalerie; ayant quitté le ſervice fut taxé comme Gentilhomme à la contribution du Ban & Arriére-Ban ſuivant une quittance qui lui fut donnée le 20 Février (*b*) 1694; obtint le 24 Juin (*c*) 1703 du Marquis de Lanfac Sénéchal & Gouverneur des Sénéchauſſées d'Albret un Certificat portant qu'il avoit paſſé en revûe pour ſervir dans l'Arriére-Ban convoqué en ladite année; & fit ſon teſtament le 12 Juillet (*d*) 1709. Il avoit été marié trois fois, la premiére avec Demoiſelle Marie BORDERIE, fille de Robert Borderie Avocat au Parlement & de Demoiſelle Charlotte de Fonteneau, ſuivant les articles de leur mariage arrêtés ſous ſeings privés le 27 Novembre (*e*) 1678; la ſeconde, en conſéquence d'autres articles de mariage arrêtés auſſi ſous ſeings privés le 21 Avril (*f*) 1685, avec Demoiſelle Suzanne DU PUY, ſœur de Noble Jean du Puy Capitaine au Régiment de Languedoc; & la troiſiéme, par contrat du 6 Février (*g*) 1690, avec Demoiſelle Eſter DE LA ROCHE, fille de Noble Pierre de la Roche & de Demoiſelle Marie Tinel. Il n'eut point d'enfans de ſon ſecond mariage.

Premier Lit.

5. JEAN-PAUL de Braſſay continûe la deſcendance.
5. MARTHE-MADELÉNE de Braſſay-Jauſſelin née le 20 Avril 1681, fut mariée avec Daniel DE LA COSTE, Ecuyer, S.r du Barry.
5. FRANÇOISE de Braſſay-Jauſſelin-Monrepos, dite Mlle de la Grange, née le 25 Décembre 1682, eſt encore vivante en 1765, & n'a pas été mariée.

Troiſiéme Lit.

5. HENRY de Braſſay-Jauſſelin, Ecuyer, Sieur de Monrepos, Capitaine au Régiment de Monconſeil, né le 9 Mars 1692, fut nommé héritier univerſel de Jean-Pierre de Braſſay-Jauſſelin ſon frere le 17 Juillet 1722 & de Joſeph de Braſſay-Jauſſelin ſon autre frere le 11 Mars 1725.
5. JOSEPH de Braſſay-Jauſſelin, Ecuyer, Sieur de S.t Martin, teſta le 11 Mars (*h*) 1725.
5. JEAN-PIERRE de Braſſay-Jauſſelin, Ecuyer, Seigneur de Houilles, fit ſon teſtament le 17 Juillet (*i*) 1722.
5. MARIE de Braſſay née le 8 Septembre 1690, épouſa avant le 11 Mars 1725 le S.r de LAUMONT.

V. DEGRÉ.

JEAN-PAUL de Braſſay-Jauſſelin, I.er. du nom, Ecuyer, Seigneur de la

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée en 1751.
(*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) (*i*) Expédition en forme.

Digitized by Google

Grange-Monrepos, inſtitué héritier univerſel de ſon pere le 12 Juillet 1709, fit hommage au Roi le 27 Août (*a*) 1729 de la maiſon noble de la Grange ſituée en la Juridiction de Nérac & mouvante du Duché d'Albret; & obtint le 29 Novembre (*b*) 1736 un Certificat des Maire, Sous-maire & Conſuls, Gouverneurs & Juges de Police de la Ville & Juridiction de Nérac, portant qu'il avoit toujours été réputé par eux & par le Corps de Ville pour Gentilhomme d'ancienne race, ayant joui & jouiſſant encore en cette qualité du privilége de Nobleſſe, & que ſes ancêtres avoient été conſidérés & reconnus Nobles & francs perſonnellement de toutes corvées & logemens de gens de Guerre attendu l'ancienneté de leur Nobleſſe. Le 17 Décembre de la même année (*c*) 1736 M.r Boucher Intendant de Guyenne rendit en ſa faveur une Ordonnance qui, en conſéquence de ce qu'il avoit juſtifié par devant lui ſon extraction noble & celle de ſes ancêtres depuis l'an 1554, le déchargea du payement de la ſomme de 300 livres à laquelle il avoit été taxé pour le droit de Franc-Fief à cauſe de ſa maiſon noble de la Grange. Il avoit épouſé Demoiſelle Marie-Anne DE MELET, fille d'Iſaac de Melet, Ecuyer, Seigneur de Laubéze, & de Dame Marie de Bacalan, ſuivant les articles de ſon mariage arrêtés ſous ſeings privés le 24 Février (*d*) 1723; & fit ſon teſtament le 6 Décembre (*e*) 1739, par lequel il laiſſa à ladite Demoiſelle de Melet ſa femme la tutelle de leurs enfans qui étoient alors au nombre de huit, nommés cy-après.

6. JEAN-PAUL de Braſſay-Jauſſelin continûe la filiation.
6. JOSEPH de Braſſay-Jauſſelin mourut à l'âge de 14 ans.
6. LOUIS-ELÉAZAR de Braſſay-Jauſſelin-de Monrepos, Ecuyer, ſucceſſivement Enſeigne dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne par Brevet du 15 Juin (*f*) 1754, Lieutenant en la Compagnie du Chevalier de Marſan dans le même Régiment le 15 Novembre (*g*) 1755, & Capitaine audit Régiment par Commiſſion du 17 Avril (*h*) 1760, a été compris dans la Réforme du 1.er Mars 1763.
6. MARTHE-MADELÉNE de Braſſay-Jauſſelin.
6. MARIE de Braſſay-Jauſſelin.
6. FRANÇOISE de Braſſay-Jauſſelin.
6. MARGUERITE de Braſſay-Jauſſelin.
6. MARIE de Braſſay-Jauſſelin.

VI. DEGRÉ.

JEAN-PAUL de Braſſay-Jauſſelin IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de la Grange-Monrepos, inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1739, ayant en vertu des Arrêts de la Cour des Aydes de Guyenne des 3 Septembre 1738, 1.er Septembre 1742 & 9 Décembre 1752, remis ſes Titres de Nobleſſe au Sécretariat de M.r de Maignol Procureur Général en ladite Cour, obtint de ce Magiſtrat le 19 Août (*i*) 1753 un Certificat portant qu'il avoit examiné ces Titres qui remontoient juſqu'à l'an 1554; & ce certificat fut enregiſtré au Sécretariat de la Ville de Nérac le 26 Septembre de la même année 1753 &

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Expédition en forme.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original.

Digitized by Google

en celui de la Ville de Lavardac le 29 Novembre ſuivant. Il a fait hommage le 15 Janvier (*a*) 1761 à M. le Duc de Bouillon à cauſe de la maiſon noble de la Grange mouvante du Duché d'Albret; & de ſon mariage accordé le 12 Mai (*b*) 1753 avec Demoiſelle Marthe-Madeléne DE MELET ſa couſine du 2.e au 3.e degré, fille de Thimothée de Melet, Ecuyer, Seigneur de Laubéze, & de Dame Marguerite de la Coſte, & petite-fille de Daniel de la Coſte, Ecuyer, S.r du Barry, & de Dame Marthe-Madeléne de Braſſay-Jauſſelin ci-devant mentionnée page 3, il a quatre enfans.

VII. DEGRÉ.

1. HENRY de Braſſay-Jauſſelin-de Monrepos-de la Grange, Ecuyer, né le 11 Juillet (*c*) 1755.
2. JEAN-LOUIS-ELÉAZAR de Braſſay-Jauſſelin, Ecuyer.
3. MARIE-ANNE de Braſſay-Jauſſelin.
4. MARIE de Braſſay-Jauſſelin.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Extrait baptiſtaire délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

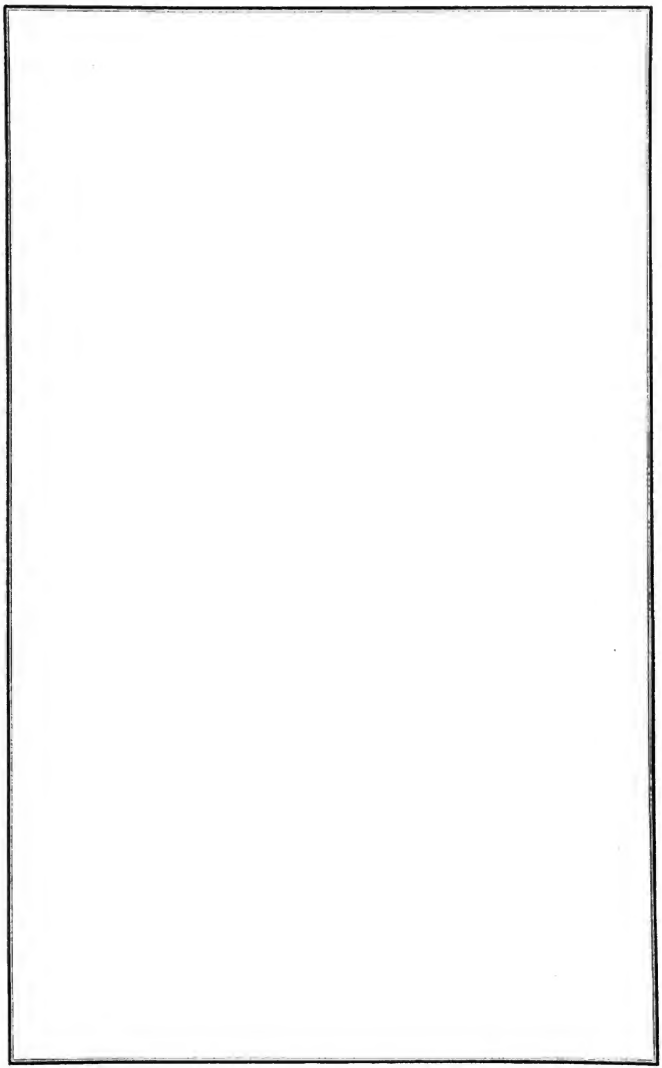
Digitized by Google

DE LARRARD, *anciennement* DE LARRALDE (*a*), EN GUYENNE.

Parti au 1er d'Argent à un Chevron d'Azur, accompagné de 3 Coquilles de Sable, posées 2 en chef & 1 en pointe, & un Chef d'Azur, chargé de 3 Têtes de Loup d'Argent; au 2 d'Or à un Chevron de Gueules, accompagné en chef de deux Merlettes de Sable, & en pointe d'un Pin de Sinople.

CETTE Famille a juſtifié ſes filiations nobles depuis l'an 1579, & au-deſſus a produit pluſieurs autres actes concernant pluſieurs perſonnages du même nom, & dont il n'a pas encore été poſſible de découvrir la jonction avec ceux de cette famille dont on donne ici la généalogie.

JEANNE de Larralde femme de N... d'ARAMBOS Baron de Chérante, eut pour fille Françoiſe d'Arambos-de Chérante qui fut mariée par contrat du 15 Septembre 1472 avec Jean-Pierre DE RUTHYE Seigneur de Ruthye, ayeul de Bernard de Ruthye (*b*) Abbé de Pontlevoy, lequel fut pourvû de la Charge de Grand Aumônier de France le 1er Juillet 1552, & mourut le dernier May 1556.

Meſſire BERTRAND de Larralde Chevalier eſt ainſi nommé 1°. dans une vente qui lui fut faite le 7 Mars 1518 d'une maiſon en la ville de Tonneins, & 2°. dans une donation que Demoiſelle Marie du Boys ſa couſine, veuve de Jean du Luc de la Ville de Marmande, lui fit le 29 Août 154: : ainſi qu'aux enfans qu'il avoit eus de ſon ſecond mariage avec Marie DE BEAUJON, ſçavoir :

ALÉXANDRE de Larralde,
AMANYEU *dit* ASMANNÉE de Larralde,
PIERRE de Larralde,
PAUL de Larralde,
&
JEAN de Larralde,

leſquels ſont nommés dans cet acte avec la qualité de *Capitaines;* d'où l'on conclut qu'ils étoient tous dans le ſervice militaire.

(*a*) Il ſubſiſte encore aujourd'hui pluſieurs Branches de cette Famille qui l'ortographient ainſi.

(*b*) L'on apprend des Titres de la Chambre des Comptes que le Roy Henry II. écrivit au Pape une Lettre pour le prier d'accorder à Bernard de Ruthye Abbé de Pontlevoy, Grand Aumônier, non Evêque, & à ſes ſucceſſeurs Grands Aumôniers de France, qu'ils fuſſent créés, nommés & ſacrés Evêques de la Cour. *Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, Tome VIII, pag.* 267.

Digitized by Google

PREMIER DEGRÉ CONNU.

N. . . de Larralde Lieutenant Colonel du Régiment de Piedmont, fut pere d'Adam de Larralde qui ſuit.

II. DEGRÉ.

ADAM de Larralde Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy (*a*), étoit déja pourvû de cette charge lors de ſon mariage accordé le 16 Juillet 1579 avec Marie DIBILDOTS Dame de Garat, fille d'Etienne de Bildots *ou* Dibildots & de Demoiſelle Sufanne DIESSE Dame de Garat; il fut depuis Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes (*b*) du Maréchal de Briſſac, qu'il commanda au ſiége de St Jean d'Angely, & devint enſuite Lieutenant du Roy de Bayonne; il eut pour enfans de ſon mariage

3. Noble DENIS de Larralde Ecuyer, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement du Port-Louis en Bretagne, mort avant le 23 Juillet 1632.
3. Noble SAUVAT de Larralde Ecuyer, lequel partagea le 23 Juillet 1632 avec ſes deux freres & ſes beau-freres la ſucceſſion de Denis de Larralde leur frere.
3. Noble CÉSAR (*) de Larralde Ecuyer.
3. Noble CHARLES de Larralde Ecuyer, qui continüe la deſcendance.
3. MARIE de Larralde femme de Pierre DE BIDART Conſeiller du Roy & ſon Procureur Général au Parlement de Navarre.

&

3. SUSANNE de Larralde mariée avec Noble Homme Laurent DE HAYTZE Ecuyer

III. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Larralde Ecuyer, eſt qualifié *Capitaine* dans un acte du

(*a*) (*b*) On obſerve que ces places ne ſe donnoient alors qu'à d'anciens Gentilshommes; voici ce que porte à ce ſujet l'Edit d'Henry III. du mois de May 1579 : « N'entendons que par ci-après aucun ſoit reçu aux » Etats des Gentilshommes de notre Chambre. . . qu'ils ne ſoient *nobles de race* »;

Et dans le même Edit, on y lit encore ce qui ſuit :

» les membres de la Compagnie de la Gendarmerie ne pourront être donnés qu'*à des Gentilshommes* qui auront fait ſervice dans les Compagnies d'Ordonnance au moins pendant trois ans continuels, ou qui auront été » Capitaines de Chevaux-légers ».

(*) Un Mémoire domeſtique porte qu'il fut l'auteur de la Branche des Barons de Harriette & pere de Sauveur de Larralde Ecuyer, Seigneur des Maiſons nobles de Harriette, d'Aincilla & de Montroſteguia au Royaume de Navarre, qui obtint du feu Roy Louis XIV. au mois de Février 1691 des Lettres-patentes (régiſtrées au Parlement de Pau le 26 Mars 1692), portant érection en dignité de *Baronie* ſous le nom de HARRIETTE, des Terres, Fiefs & Maiſons nobles de Harriette, d'Aincilla & de Montroſteguia, (qui lui donnoient entrée aux Etas de Navarre), « en conſidération des grands ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, ainſi que ſes prédéceſſeurs, ſon » biſayeul ayant ſervi en qualité de Lieutenant-Colonel du Régiment de Piémont, ſon ayeul qui étoit Gentilhomme ordinaire de Henry III, ayant commandé les Gensdarmes du Maréchal de Briſſac au ſiége de St Jean d'Angely, enſuite duquel il avoit été honoré de la Lieutenance de Roy de Bayonne, & ſon pere ayant ſervi pluſieurs » campagnes, s'étant trouvé au ſiége de la Rochelle, deux de ſes oncles ayant ſervi très-long-temps dans les » armées du Roy, l'un étant mort Lieutenant de Roi au Port-Louis, & l'autre après avoir ſervi dans les Mouſquetaires du Roi Louis XIII. avoit été fait Capitaine dans le Régiment du Havre, & avoit ſervi plus de 30 » ans; ledit Sauveur de Larralde ſuivant l'exemple de ſes ancêtres, ayant pareillement ſervi dans les troupes 5 » ou 6 campagnes & s'étant trouvé au ſiéges de Perpignan, Collioure, Thionville, la Mothe & Courtray, l'un » de ſes freres ayant auſſi ſervi 10 ou 12 campagnes dans le Régiment de la Meilleraye en qualité d'Enſeigne & » de Capitaine, & ayant élevé auſſi à la même profeſſion des armes ſon fils aîné lequel ſervoit depuis 7 ans » dans la ſeconde compagnie des Mouſquetaires du Roi ».

Cette Branche éxiſte encore aujourd'hui en la perſonne de Meſſire Jean-Sauveur de Larralde Baron de Harriette.

Noble Charles de Larralde Ecuyer, Seigneur des Maiſons nobles de Larralde, de Demiauſt & de S^te. Marie,

Digitized by Google

3o May 1633 ainſi que dans le contrat de mariage de ſon fils qu'il eut de celui qu'il contracta avec Demoiſelle Marie DE BEAUPUY.

IV. DEGRÉ.

Noble ALÉXANDRE de Larralde *dit auſſi* de Larrard Ecuyer, Sr de Larrard (*), qualifié *Capitaine* dans un acte du 3o May-1633 & dans un autre du 19 Avril 1635, paroît encore avec la qualité de *Capitaine au Régiment du Havre de Grace* dans le contrat de ſon mariage accordé le 22 Juillet 1636 avec D^elle Anne GAILHARD *ou* GAILLARD veuve de Me Pierre de la Fore Avocat en Parlement, & dans cet acte il eſt dit aſſiſté entr'autres de *noble Paul de Larralde ſon neveu*, habitant de Bordeaux : Anne Gailhard devenue veuve avant le 6 Décembre 1663, eut pour enfans de ſon mariage

5. Noble PAUL de Larrard Avocat en Parlement qui partagea le 6 Decembre 1663 avec ſon frere les biens que leur avoit délaiſſés Anne Gailhard leur mere indépendamment de ceux qu'elle leur avoit donnés lors de leur mariage : il fut tuteur des enfans du ſecond lit de Salomon de Larrard ſon frere, & épouſa Demoiſelle Marie LAUMOND; il mourut peu de temps avant le 14 Octobre 1693 jour auquel fut fait l'inventaire de ſes biens.

&

5. Noble SALOMON de Larrard qui ſuit.

V. DEGRÉ.

Noble SALOMON de Larrard fut marié deux fois; la 1ere par contrat du 13 Avril 1654 avec Demoiſelle Eliſabeth DE LAUMOND, & la ſeconde avec D^elle Marie DU PRÉ laquelle par acte du 23 Août 1708 fit donation de tous ſes biens aux quatre fils qu'elle avoit eus de ſon mariage : elle étoit encore vivante le 5 Décembre 1733.

Premier Lit.

6. ALÉXANDRE de Larrard va ſuivre.
6. PIERRE de Larrard eut un fils nommé
   7. Noble ANDRÉ de Larrard Ecuyer, Sr de Monville, Capitaine d'Infanterie.
6. FRANÇOIS de Larrard Lieutenant de Cavalerie, mourut aux Invalides.

eſt encore l'un des repréſentans d'une Branche de cette Famille. Il y a eu en Eſpagne une Branche de ce nom de Larralde qui ſubſiſtoit encore au mois d'Août 1740 ou 1741 en la perſonne de *Dom Juan de Larralde* Capitaine d'un Vaiſſeau de guerre Eſpagnol, qui conduiſit dans un Port d'Eſpagne un Vaiſſeau Anglois dont il s'étoit emparé.

Suſanne de Larralde, (iſſue encore de cette Famille), fut mariée avec Noble Pierre de St Julian Seigneur des Sallas, de St Julian, d'Ahaxe, du Hart, d'Ainhice &c., & leur fille Marie-Catherine de St Julian épouſa par contrat du 26 Janvier 1704 Meſſire Arnaud de la Futſun Baron de la Carre, dont le petit-fils Charles de la Futſun Ecuyer, eut pour maraine dans la cérémonie de ſon baptême faite le 20 Janvier 1746 une Demoiſelle Marie-Anne de Larralde qui étoit encore iſſue d'une des Branches de cette Famille.

(*) La Famille a produit un Certificat des Maire & Conſuls de la Ville de Tonneins deſſous en Agénois, Duché-Pairie de la Vauguyon, portant que « ſur le chemin de Marmande à Tonneins & ſur le bord d'icelui, à » l'entrée de cette Ville, il y avoit un Domaine. . . . qui avoit porté de temps immémorial & portoit encore le » nom de LARRARD, lequel Domaine de Larrard appartenoit depuis très-long-temps à Meſſieurs de Larrard » de ladite Ville & n'étoit ſorti de cette Maiſon que depuis 1748 &c.

Digitized by Google

Second Lit.

6. Noble ISAAC de Larrard Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment d'Aubigné, mourut ſans enfans avant le 12 Juillet 1757, de ſon mariage avec Dame Thérèſe GALLOIS alors ſa veuve.
6. Noble HÉLIE de Larrard Ecuyer, a ſervi en qualité de Lieutenant de Dragons au Régiment de Ranne.
6. ALÉXANDRE de Larrard Ecuyer, étoit Receveur des Fermes du Roy en la Ville d'Oleron le 6 Décembre 1733.
6. Noble FRANÇOIS de Larrard-du Plaiſir Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment d'Albigeois, eſt ainſi qualifié dans le contrat de ſon mariage accordé le 27 Janvier 1732 avec Demoiſelle Eliſabeth CAVÉ fille de M.e Pierre Cavé Avocat en Parlement, & de Demoiſelle Marie GASTON; il fut pourvû depuis de l'Office de Conſeiller du Roi, Greffier en Chef Civil & Criminel du Siége Préſidial & de la Sénéchauſſée de Nérac, & mourut avant le 12 Juillet 1757. De ſon mariage ſont iſſus,
   7. Noble JEAN - PIERRE - ISAAC - MARIE de Larrard (*a*) Ecuyer, né le 31 Mars 1733.
   7. Noble LOUIS - HÉLIE de Larrard - de Claverie (*b*) Ecuyer, né à Nérac le 14 Juillet 1736.
   7. Noble FRANÇOIS-JEAN-PIERRE de Larrard Ecuyer, Sr du Plaiſir, né auſſi à Nérac le 22 Août 1739, & mort étant Garde du Corps du Roy.
   7. Noble GUILLAUME - URBAIN - ALÉXANDRE de Larrard - de Mélac (*c*) Ecuyer, dit *le Chevalier de Mélac*, né en ladite Ville de Nérac le 18 Février 1745, & nommé Cornette dans le Régiment de Condé Cavalerie le 6 Février 1762 : il fit dans la même année la campagne d'Allemagne, & ayant été réformé, il eſt entré le 13 Avril 1763 dans les Gardes du Corps du Roy.
   7. MARIE de Larrard naquit pareillement à Nérac le 26 Novembre 1737.
6. MARIE de Larrard fut mariée avec N. . . l'ESPERON.

VI. DEGRÉ.

ALÉXANDRE de Larrard fit le 2 Avril 1706 un partage avec Marie du Pré ſa belle-mere & ſes freres du ſecond lit, & de ſon mariage avec Demoiſelle Marie GOUVOIS, il eut pour fils

VII. DEGRÉ.

ALÉXANDRE de Larrard Ecuyer, Seigneur du Marquiſat de Puyguilhem &

(*a*) (*b*) (*c*) Ces trois freres firent faire un acte de notoriété le 5 Août 1763 devant le Lieutenant des Maréchaux de France du Département d'Albret, pour juſtifier de leur nobleſſe & de l'ancienne poſſeſſion de leurs armoiries : en voici le contenu.

Du 5 Août 1763.

Copie mot pour mot ſur l'Original.

Ici ſont peintes les Armes de cette Famille, conformément à l'explication qui eſt en tête de cet article.

« PARDEVANT nous Antoine-Balthazard de Gripiere-de Moncroc Chevalier, Seigneur de Laval, » Larroque & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal, Militaire & Hoſpitalier de St Lazare de » Jéruſalem & de Notre-Dame de Montcarmel, Lieutenant de Noſſeigneurs les Maréchaux de Fran- » ce au Département d'Albret, Sénéchauſſée de Nérac, ce jourd'hui cinq Août mil ſept cent ſoixan- » te-trois, en noſtre Hôtel, en ladite Ville de Nérac, ont comparus Noble Jean-Pierre-Iſaac-Marie » de Larrard Ecuyer, Louis-Elie de Larrard-de Claverie Ecuyer, Alexandre-Guillaume-Urbin » de Larrard-de Mélac Ecuyer, ancien Officier de Cavalerie au Régiment de Condé, tous trois freres

Digitized by Google

de la Baronnie de St Barthélemy, Gentilhomme de la Grande Vénerie du Roy, pourvû le 15 Février 1728, & nommé Conſeiller - Sécrétaire de Sa Majeſté, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances le 12 Juillet 1743, pour laquelle charge il prêta ſerment le même jour, acquit de la Maiſon de Lorraine par acte du 13 Octobre 1756 la Terre, Seigneurie & Marquiſat de Puyguilhem ſituée en Périgord & la Terre, Seigneurie & Baronnie de St Barthélemy en Agenois, & mourut à Bordeaux, revêtu dudit office de Conſeiller - Sécrétaire du Roy : De ſon mariage accordé par contrat du mois de Décembre 1737, paſſé en préſence & de l'agrément de la Reine, & de leurs Alteſſes Séréniſſimes Madame la Ducheſſe de Bourbon, Mgr le Prince de Condé, Madame la Princeſſe de Condé, Mademoiſelle de Bourbon & Mademoiſelle de Clermont, avec Demoiſelle Marie Anne - Louiſe MARTIN fille de Pierre Martin, & de Dame Claire GUESDON ſon épouſe, il a eu un fils unique nommé

» & enfans de feu Meſſire François de Larrard-du Plaiſir Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment d'Albigeois, » & de Dame Eliſabeth Cavé, leſquels nous ont dit qu'ils déſireroient prendre acte de notoriété pardevant nous, » des armoiries qu'ils portent & que leur Maiſon noble de nom & d'armes a porté de temps immémorial, à l'effet » de quoi ils les ont fait déſigner en hachures et teſte du préſent Procès-verbal, & nous offrent pour atteſtans de » ce que deſſus.

» Meſſire Jean du Roy Chevalier, Seigneur de la Lanne & du Causfourt, Conſeiller du Roy, Préſident-Préſidial au Préſidial de cette Ville.

» Meſſire Louis-Henry de Mazelieres Chevalier, Seigneur de Mazelieres, Joulan & le Merle, Conſeiller du Roy, Lieutenant-Général Civil d'Albret, au Sénéchal de cette Ville.

» Meſſire Joſeph-Imbert du Roy Conſeiller du Roy, Lieutenant-Général Criminel, au même Sénéchal.

» Monſieur Maître Daniel-Bertrand Bartouilh Ecuyer, Seigneur du Buc & de la Mothe-Calignac, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier au même Préſidial & Sénéchal.

» Monſieur Maître Martial du Puy Ecuyer, Seigneur de Sarros & Goufbrens, Conſeiller du Roy, Garde des Sceaux du même Préſidial.

» Monſieur Maître Louis le Sieur-de Perès Seigneur de Puſoq, Bidet, Las Arroques & autres lieux, Conſeiller du Roy & ſon Procureur au même Sénéchal & Préſidial.

» Monſieur Maître Jean de Monier Co-ſeigneur d'Andiran, Conſeiller du Roy & ſon Avocat au même Préſidial.

» Me Jean Ferret Conſeiller du Roy, Greffier en Chef au même Préſidial & Sénéchal.

» Meſſire Charles de Batz Chevalier, Seigneur-Baron de Trenquelléon.

» Meſſire Paul de Mazelieres Chevalier de St Louis, ancien Capitaine de Cavalerie au Régiment du Colonel-Général.

» Meſſire Pierre de Mazelieres-d'Eſtillac Chevalier de St Louis, ancien Officier de Cavalerie au Régiment de Gramont.

» Meſſire Joſeph Giraud-de la Garde Chevalier de St Louis, ancien Capitaine au Régiment de la Vieille-Marine.

» Meſſire Charles de Batz Chevalier de St Louis, ancien Capitaine au Régiment d'Auvergne.

» Meſſire Guillaume-Samuel du Bernet Chevalier de St Louis, ancien Capitaine au Régiment d'Auvergne.

» Meſſire Jean-Baptiſte de Laffitte Chevalier de St Louis, ancien Capitaine au Régiment Royal des Vaiſſeaux.

» Meſſire François du Prat Chevalier de St Louis, ancien Capitaine au Régiment d'Auvergne.

» Noble Robert du Bernet-de Mazeres Ecuyer, Subdélégué de l'Intendance de Guyenne au Département de Nérac.

» Noble André de Brizac Ecuyer, Seigneur d'Andiran & Hordoſſe.

» Noble Paul-Binjamin de Mazelieres, Ecuyer, Seigneur de Donazan.

» Noble Frédéric-Maurice de Gramont-de Villemontès Ecuyer.

» Noble Salomon de Vaquier Ecuyer, Seigneur de Limon.

» Noble Denis le Sage Ecuyer, Seigneur de Salles.

» Noble Joſeph Aleſpée Ecuyer, Seigneur de Caſtelvieil.

» Noble Guillaume-Urbain Nunès-Pereyra d'Olivarès Ecuyer, Seigneur de Seguinot.

» Noble Joſeph de Mathiſſon Ecuyer, Seigneur de Leſcout, Subdélégué de l'Intendance de Guyenne au Département de Nérac.

» Noble Joſeph de Brizac Ecuyer.

» Noble Jean de Brizac-de Hordoſſe Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment d'Auvergne.

» Noble Joſeph de Laffitte-de Campanès Ecuyer, Lieutenant d'Infanterie au Régiment Royal des Vaiſſeaux.

» Noble Jean Aleſpée Ecuyer.

» Noble Jean d'Arblade Ecuyer, Seigneur de Barboutan & Birac.

» Meſſire Louis-Henry de Mazelieres Conſeiller du Roy, Maire perpétuel de cette Ville.

» Sieur Jean Correges Conſeiller du Roy, Lieutenant de Maire.

» Sieur Jean d'Auzac Conſeiller du Roy, premier Conſul.

» Sieur Mathieu Sauvage, ſecond Conſul.

Digitized by Google

VIII. DEGRÉ.

ALÉXANDRE-JEAN-MARIE de Larrard Ecuyer, Seigneur du Marquiſat de Puyguilhem & de la Baronnie de St Barthélemy, né à Paris le 9 Août 1744 : il entra le 27 Février 1762 dans la 1ere Compagnie des Mouſquetaires du Roy, & fut nommé le 18 Septembre 1763 Enſeigne au Régiment des Gardes Françoiſes.

BRANCHE DE LARRARD-MÉLAC.

V. DEGRÉ.

Noble PAUL de Larralde *ou* de Larrard Ecuyer, habitant de Bordeaux, (fils d'un frere (*a*) d'Aléxandre de Larrard Ecuyer, Sr de Larrard, auteur du IVe Degré) aſſiſta le 22 Juillet 1636 en qualité de *neveu* au contrat de mariage dudit Sr de Larrard ſon oncle, paſſé avec Anne Gailhard; il avoit épouſé Dame Jeanne

» Sieur Joſeph Morlan, troiſiéme Conſul.
» Sieur Jaques-Mathieu Laſpeyres, quatriéme Conſul.
» Sieur Jaques Morlan Conſeiller du Roy & ſon Avocat à l'Hôtel Commun de cette Ville.
» Sieur Pierre du Coum, Jurat.
» Sieur Joſeph Lafferre Jurat. Sieurs Jean du Bernald, Gabriel Leſpiault, Jean Larrufie, Jean Leſpiault Bourgeois, tous leſquels ſuſnommés ici préſents, ils nous préſentent aux fins du ſuſdit acte de notoriété & atteſtation deſdites armoiries, leſquels de ce interpellés, ont unanimement déclaré connoître leſdits Sieurs de Larrard comparants & avoir également connu feu Noble François de Larrard Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment d'Albigeois, leur pere.
» Fu Noble Iſaac de Larrard Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment d'Aubigné, leur oncle.
» Fu Noble Elie de Larrard Ecuyer, Lieutenant de Dragons au Régiment de Rane, leur autre oncle.
» Fu Noble André de Larrard Ecuyer, Sieur de Monville, Capitaine d'Infanterie, leur couſin germain.
» Fu Noble Aléxandre de Larrard Ecuyer, Seigneur du Marquiſat de Puyguilhem & de la Baronnie de St Barthélemy, leur autre couſin germain.
» Fu Noble François-Jean-Pierre de Larrard Ecuyer, Garde du Corps du Roy dans la Compagnie de Luxembourg, leur frere.
» Les avoir reconnus comme ils reconnoiſſent les comparants pour Gentilshommes de Nom & d'Armes, & ſur la repréſentation qui leur a été faite par leſdits Sieurs de Larrard comparants, d'un vieux cachet gravé ſur argent où ſont blazonnées les armoiries de leur Maiſon, ils les ont confrontées avec celles déſignées en teſte du préſent Procès-verbal & les ont trouvées conformes, & ont au ſurplus déclaré unanimement reconnoître ledit cachet pour être celui dont ſe ſervoit ledit Sieur de Larrard leur pere, pour cachetter ſes lettres & leſdittes armoiries qui ſont à l'Ecu parti au premier d'argent au Chevron d'azur, accompagné de trois Coquilles de ſable, poſées deux en chef & une en pointe, au Chef d'azur chargé de trois teſtes de Loup hiſſantes d'argent, au ſecond, d'or au Chevron de gueules, accompagné en chef de deux Merlettes de ſable & en pointe d'un Pin de ſinople, l'Ecu timbré d'un Caſque de profil & deux Lyons pour ſupports, pour être celles que leſdits Sieurs de Larrard comparants portent, & que leſdits feus Sieurs de Larrard pere, oncles, couſins germains & freres des comparants portoient gravées ſur leurs cachets & vaiſſelles, ce qu'ils ont affirmé & atteſté ſincere & véritable comme l'ayant vû & connu, & de leur atteſtation, déclaration & acte de notoriété, leſdits Sieurs de Larrard comparants nous ont requis de dreſſer le préſent Procès-verbal pour leur ſervir à telles fins que de raiſon, ce que nous Lieutenant des Maréchaux de France ſouſſigné, leur avons accordé & avons ſigné avec leſdits Sieurs comparants, leſdits Sieurs atteſtans ſuſnommés, & notre Sécrétaire le jour & an ſuſdits. (Signé) de Larrard requérant. Larrard-de Claverie requérant, Moncroc-de Laval, Larrard-de Mélac requérant, du Roy-de la Lanne Préſident, le Baron de Trenquelléon, la Maſeliere Maire, la Maſeliere Lieutenant Général d'Albret, Paul de la Mazelieres, Correge ſous-Maire, du Roy Lieutenant Général Civil d'Albret, Giraud-de la Garde, d'Auzac premier Conſul, Bartouilh Lieutenant Particulier, Gramon-de Villemontès, du Puy Conſeiller-Garde ſcel, du Bernet, M. Sauvage Conſul, le Sueur-de Perès Procureur du Roy, du Prat du Cadmus, Maſellieres de Donazan, J. H. Mourlan Conſul, Monier Avocat du Roy, Laffitte, Laſpeyres Conſul, Ferret Greffier en Chef, du Bernet-de Maſeres, Mourlan Avocat du Roy, d'Eſtillac de Mazeliere, Mathiſon, Laſſerre Jurat, du Cum, Aleſpée fils, la Ruffie, Briſac, du Bernard, Briſac fils, Briſac Capitaine au Régiment d'Auvergne, d'Arblade, de Salles, Aleſpée, le Chevalier de Batz, Laffittes de Campanès, Nunès-Pereyra-d'Olivarès, de Vacquier, G. Leſpiault, Leſpiault. (et) Par Monſieur le Lieutenant, Vigneau Sécrétaire.

(*a*) Un Mémoire de famille porte qu'il ſe nommoit *Hélie* de Larrard, & que de ſon mariage avec Demoiſelle Marie de Sarrès, naquit Paul de Larrard auteur de la Branche de Larrard-de Mélac.

Digitized by Google

DU PUCH-DE PAILLAS (iſſue d'une ancienne Nobleſſe de la Province de Guyenne) fille de Noble Ezéchiel du Puch Ecuyer, Seigneur de la Tour, de Paillas &c., & de Demoiſelle Iſabeau DU CASTAING ſa femme, & mourut avant le 24 Octobre 1661.

Jeanne du Puch avoit été mariée en 1^eres nôces avec Noble Pierre DU MAS Ecuyer, Sr de Mélac, Seigneur de la Maiſon noble de Jeanfaux en la Juriſdiction de Genſac au Duché d'Albret, dont elle avoit eu pour fils unique Ezéchiel du Mas-de Mélac, Seigneur de ladite Maiſon noble de Jeanfaux, Lieutenant Général des Armées du Roy & Gouverneur de Landaw, dont il ſera parlé à l'article ſuivant; & de ſon ſecond mariage avec ledit Paul de Larrard Ecuyer, elle eut un autre fils unique nommé Daniel de Larrard qui ſuit.

VI. DEGRÉ.

Noble DANIEL de Larrard Ecuyer, Seigneur de la Maiſon noble de Jeanfaux, Meſtre de Camp du Régiment de Cavalerie de Larrard, eſt nommé *Noble Daniel de Larrard Ecuier, Cappitaine Major du Régiment de Cavalerie de Mélac, fils naturel et légitime de deffunt Paul de Larrard Eſcuier, & de Dame Jeanne du Puch-de Paillas*, dans les articles de ſon mariage accordés ſous ſeings privés, avec Demoiſelle Bartholomée DE CORBIERS (niéce de Louis de Corbiers Ecuyer, Sr de Malvirade) fille de Pierre de Corbiers (*a*) Ecuyer, Sieur de la Mothe, & de Dame Marie-Anne MARTORET. Ces articles reconnus devant le Moine Notaire Royal à Bordeaux le 24 Avril 1688 jour auquel noble Thibault du Mas fondé de procuration de Meſſire Ezéchiel du Mas Ecuyer, Sr de Mélac, Meſtre de Camp & Brigadier de Cavalerie, paſſée à Verſailles le 30 Mars précédent, lui fit, en faveur de ce mariage, donation, comme à ſon frere utérin, de la Maiſon noble de Jeanfaux ſituée en la Juriſdiction de Genſac au Duché d'Albret, & dont il étoit propriétaire comme héritier de Noble Pierre du Mas Ecuyer, Sr de Mélac, ſon pere. M. de Mélac ſon frere mourut, revétu des grades de Lieutenant Général des Armées du Roy & Gouverneur de Landaw, ſans enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Marthe DE DURFORT fille de Jaques de Durfort Marquis de Civrac, Sénéchal & Gouverneur de Bazadois, & de Dame Henriette DE JAUBERT-DE BREAUX. Ses ſervices & ceux de Daniel de Larrard ſon frere, ont une telle analogie enſemble, que ceux de l'un appartiennent en partie à l'autre : pendant bien long-temps ces deux fréres ne ſe quitterent point. Le cadet ſuivit la fortune de ſon aîné; auſſi cette branche du nom de Larrard peut ſe prévaloir à juſte titre des ſervices de l'un & de l'autre. Le détail leur en eſt commun. M. de Mélac leva en 1674 un Régiment pour le ſervice du Roy, Daniel de Larrard ſon frere fut Capitaine & Major dans ſon Régiment; M. de Mélac fut un des Officiers Généraux qui furent chargés par le Maréchal de Duras au mois de Février 1689 de ravager le Palatinat; mais avec quelle rigueur qu'il y ait été procédé, tous les Hiſtoriens s'accordent à en rejetter la cauſe ſur l'ordre précis qu'ils en avoient reçu de la Cour : en 1690 M. de Mélac fut fait Maréchal de Camp, & Daniel de Larrard ſon frere obtint ſon Régiment de Cavalerie par Brevet du 18 Mars de cette année. Ce Régiment qui a ſa création avoit porté le nom de Mélac, porta alors celui de Larrard; il a été depuis ſucceſſivement

(*a*) Le contrat de mariage de Pierre de Corbiers Ecuyer, Sr de la Mothe, & de Marie-Anne Martoret eſt du 17 Septembre 1667.

Digitized by Google

St Germain-Beaupré, Brion, Saſſenage en 1721, Maugiron & étoit Traſegnies lorſqu'a la derniere incorporation, il a été fondu dans le Régiment de Chartres Cavalerie; M. de Mélac étoit très-eſtimé des Maréchaux de Duras & de Lorges, & ſervit ſous eux en Allemagne : en l'année 1701 on commença la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne; l'Empereur avoit envoyé des troupes en Italie pour diſputer à Philippes V. les États d'Italie; mais il n'avoit point encore déclaré la guerre à Louis XIV. les premieres hoſtilités en Allemagne commencerent à Landaw dont M. de Mélac étoit Gouverneur. Le Prince Louis de Bade, à la tête d'une Armée ennemie, paſſa le Rhin entre Spire & Manheim le 17 Avril 1702 dans l'idée de faire le ſiége de Landaw. M. de Mélac, après en avoir inſtruit la Cour & le Commandant de la Province fit ſes diſpoſitions de défenſe, & fit travailler à de nouvelles fortifications. Les jours ſuivans, l'Armée parut à la vûe de la Ville; le 22 elle fut entiérement bloquée juſqu'au 17 Juin que la tranchée fut ouverte, de façon que la place ne pût recevoir, depuis le jour du blocus, ni vivres ni munitions. Comme les hoſtilités ſe commettoient, ſans déclaration de guerre préalable, contre la teneur du traité de paix de Riſwick, & qu'il étoit intéreſſant pour le Roy de France de conſtater ces hoſtilités qui rejetoient la cauſe de la rupture de ce traité ſur l'Empereur lui-même, M. de Mélac eut l'adreſſe d'en tirer la preuve par écrit du Prince Louis de Bade auquel pour cet effet il écrivit que pluſieurs de ſes coureurs étoient venus inſulter les ſentinelles de la place en différentes fois, qu'il n'avoit pas voulu faire tirer ſur eux, quoi qu'il en fût en droit, pour qu'on ne put lui imputer d'être cauſe d'une rupture, & lui demandoit ſi la choſe étoit arrivée par ſes ordres; ce Prince lui répondit qu'il avoit ordre de l'Empereur ſon maître de charger les troupes du Roy très-chrétien par-tout où il les rencontreroit, & que lui Sr de Mélac n'avoit qu'à en uſer comme bon lui ſembleroit : la tranchée s'ouvrit le 17 Juin, & la place Capitula le 10 Septembre 1702. M. de Mélac défendit cette place avec la valeur & la prudence qu'on pouvoit attendre du plus habile & du plus intrépide Gouverneur pendant près de cinq mois, à compter depuis le 17 Avril que l'Armée parut juſqu'au 12 Septembre que la garniſon ſortit pour ſe retirer à Straſbourg. L'Hiſtorien de ce ſiége rend cette juſtice à M. de Mélac que cette place n'eût point été priſe, ſi elle n'eut été obligée de conſommer ſes proviſions pendant un ſi long eſpace de temps, & qu'elle eut eu plus de vivres & de munitions. Le Roy des Romains ſe rendit en perſonne au ſiége le 30 de Juillet. M. de Mélac envoya demander au Prince de Bade où étoit le quartier du Roy. Le Roy des Romains fit lui-même réponſe qu'il étoit ſenſiblement obligé à M. de Mélac, que ſon quartier étoit à Inphling, qu'il le remercioit de l'épée qu'il lui renvoyoit, qu'il pouvoit la tirer par-tout, en ſervant ſon Roy comme il avoit fait juſqu'ici. M. de Mélac, fut bleſſé pendant le ſiége d'un éclat de pierre; il obtint une capitulation avantageuſe & honorable, tous les honneurs de la guerre lui furent accordés par le Roy des Romains, en conſidération de ſa belle défenſe & de celle de la garniſon; & il la ramena en France ſans être priſonniere de guerre avec quatre piéces de canon aux armes de France & deux mortiers. La longue défenſe de cette place étoit ſi importante à l'État que le Maréchal de Catinat crut devoir le lui écrire, & lui mandoit par exprès le 10 Août que c'étoit le ſervice le plus ſignalé qu'il pouvoit rendre au Roy. M. de Mélac traitoit les priſonniers avec tant d'honnêteté & d'humanité que le Prince de Bade lui en fit un remercîment particulier. Le 31 de Juillet la garniſon commença à être payée en monnoye que M. de Mélac avoit fait faire de ſa vaiſſelle d'argent. Cette monnoye étoit toute

Digitized by Google

toute de piéces irréguliéres de toutes figures, fur leſquelles il avoit fait mettre ſes armoiries avec cette inſcription au bas » LANDAU 1702 «, & il en avoit fait mettre la valeur fur chaque piéce. Le 11 Septembre le Prince de Bade donna à ſouper à M. de Mélac, & lui dit » qu'on croyoit dans l'Armée Impériale qu'il avoit » commerce avec les démons «, à quoi M. de Mélac répondit » qu'il en avoit » autant que lui, que ſa correſpondance étoit même meilleure puiſqu'il l'avoit » mieux ſervi que lui «. Ce même jour M. de Mélac vit le Roy des Romains dont il reçut de grands honneurs & les plus grandes marques d'eſtime. Le 12 du même mois la garniſon ſortit de Landaw avec tous les honneurs de la guerre; le Roy des Romains & le Prince de Bade la virent paſſer, M. de Mélac reçut de grands éloges ainſi que toute la garniſon dont on avoit déja admiré l'intrépide valeur, de même que la maniere vigoureuſe & prudente dont M. de Mélac avoit ſoutenu un ſi long ſiége, s'étant toujours poſſédé, quoiqu'il fût d'un tempérament vif. A peine M. de Mélac eut-il ſalué le Roy, après ſon retour, que ce Prince voulant lui marquer combien il étoit ſatisfait de la vigoureuſe défenſe qu'il venoit de faire, fongea à l'en récompenſer; S. M. lui conſerva donc non-ſeulement ſes appointemens de Gouverneur de Landaw, comme s'il en eût été encore Gouverneur, mais même les augmenta du double. Il eut encore quelques gratifications moins conſidérables; & comme il avoit beaucoup dépenſé pendant le ſiége, qu'il avoit fait travailler aux fortifications de la place, qu'il avoit avancé de l'argent & emprunté même pour les affaires du Roy, Sa Majeſté donna des ordres pour qu'on le rembourſât. Ce Monarque prenoit beaucoup de plaiſir à ſe faire rendre compte par M. de Mélac des circonſtances relatives au ſiége de Landaw, & à lui entendre raconter les belles actions de tous ceux qui s'étoient diſtingués pendant ce ſiége. Ce Général mourut quelque temps après (*a*).

Daniel de Larrard ſon frere avoit été tué en Italie à la tête de ſon Régiment au mois d'Août 1701; il eut de ſon mariage

7. N . . . de Larrard-de Mélac d'abord Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Brion qui étoit auparavant Larrard, puis Religieux Celeſtin, & mort Prieur de Vichy.

&

7. JAQUES de Larrard-de Mélac qui continûe la deſcendance.

*VII*e *DEGRÉ.*

JAQUES de Larrard-de Mélac Ecuyer, d'abord Garde du Corps du Roy

(*a*) Le Juge d'Armes a cru devoir détailler ici les ſervices de M. de Mélac, pour juſtifier la mémoire de ce grand homme, attaquée d'une maniere odieuſe dans un Ouvrage anonyme, imprimé en Hollande, ayant pour titre, « *Mémoires du Duc de Villars* «, où l'Auteur anonyme, après avoir diſtillé tout le fiel de ſa plume ſur une partie des grands hommes que le ſiécle dernier a produit, (les Maréchaux de Luxembourg, de Schomberg, de Bellefonds, de Lorges & de Duras), n'épargne pas davantage M. de Mélac : il le taxe d'avoir voulu paſſer pour athée, & faire croire qu'il avoit cherché à avoir commerce avec les démons, ajoûtant que les Allemands le croyoient ſorcier, & que ſon nom étoit devenu l'effroi des peuples, lui accordant de l'eſprit & de la valeur juſques au moment où il fut revêtu de la dignité de Colonel, & lui imputant d'avoir négligé ſur ſes fins la réputation d'être terrible aux troupes ennemies, de coucher avec deux grands Loups (1) pour ſe donner un plus grand air de férocité. Le ſiége de Landaw dont on vient de détailler les circonſtances d'après un Journal contemporain imprimé à Paris la même année du ſiége, avec privilége du Roi, monument autentique des belles actions de M. de Mélac, contrediſent la malignité de ces imputations, & dépoſent en faveur de la valeur, de l'intrépidité, de la prudence, de la bonne conduite, de l'honnêteté & de l'humanité de cet Officier Général; la ſatisfaction que lui en témoigna le Roy Louis XIV., ce Prince qui ſavoit ſi bien diſtinguer le vrai mérite, ajoûte encore une nouvelle preuve à ce que l'on vient de dire, & dément ces faits calomnieux.

(1) Il eſt vrai que M. de Mélac avoit toujours avec lui deux grands Lévriers qu'il avoit ſingulièrement élevés; c'étoient ſes batteurs deſtrade; s'ils s'en venoient la queuë entre les jambes, c'étoit un ſigne qu'ils avoient trouvé une embuſcade; ſi au contraire ils avoient la queuë haute, c'étoit une marque qu'il n'y en avoit point. Voilà l'origine de l'idée qu'il couchoit avec deux Loups.

Digitized by Google

ſuivant un certificat que lui en donna le Duc d'Harcourt le 24 Février 1725 portant qu'il avoit ſervi dans ſa Compagnie près de ſix années avec diſtinction &c., fut enſuite Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Brion ci-devant Larrard par brevet du 5 May 1725, & ſur la démiſſion du ſieur de Larrard ſon frere. Il paſſa depuis au ſervice de l'Empire où ſans autre appui que la réputation que s'y étoit acquiſe Daniel de Larrard ſon pere, Colonel d'un Régiment de Cavalerie de ſon nom & Ezéchiel du Mas-de Mélac ſon oncle Lieutenant Général des Armées du Roy, il fut fait Capitaine au Régiment des Cuiraſſiers de l'Empereur; il obtint en cette qualité deux paſſeports de Sa Majeſté Impériale l'un du mois de Juillet 1734, & l'autre du 18 Août 1740; ce fut alors qu'il revint en France où il épouſa par articles ſous ſeings privés reconnus devant Notaire le 21 Janvier 1741 Demoiſelle Gratianne DE GERES-DE CAMARSAC fille de feu Meſſire Jean de Geres Ecuyer, Seigneur du Bacquey, & de Dame Iſabeau DE CHAUFOUR. De ce mariage il a eu deux filles, ſavoir

VIII. DEGRÉ.

1. BARTHOLOMÉE de Larrard-de Mélac née le 10 Mars 1742.
   &
2. JEANNE de Larrard-de Mélac née le 13 Juin 1743.

Vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

TABLE

Guilhem de Lauris
& le fut auſſi de la
d'Anjou pour la cor

Alfant

Ier *Dégré.* Hugon de Lauris Seigneur de Valbonnette, eſt qualifié dans un acte du 15 des Kal
du titre de *Meſſire* qui ne ſe donnoit alors qu'à ceux qui étoient revêtus de la digni

II. Noble Guillaume de Lauris Damoiſeau, Seigneur de Valbonnette, eſt connu par pluſieurs actes des années 1324, 1329 & 1334, & vivoit encore le 19 Décembre 1343; il fut marié & pere de pluſieurs enfans.

Noble Pierre de Lauris D
connu par pluſieurs actes de
le 29 Avril 1336 à la veille
Geoffroy fille de Noble B

III. Noble Hugon de Lauris Damoiſeau, Coſeigneur de Valbonnette, connu par pluſieurs actes
avec Rixende Austoaude (que l'on croit iſſue de l'ancienne Maiſon d'Aſtoaud en Proven

IV. Noble Montolin de Lauris Damoiſeau, Coſeigneur de Val

V. Noble Elzéar de Lauris Coſeigneur de Lambeſc, obtint e

VI. Noble Frédéric *dit auſſi* Ferrin de Lauris Coſeigneur de Lambeſc, épouſa par contrat
Meſſire Pierre Gantés Licentié en Droits & de Noble Honorée Gantés ſon épouſe, & mour

VII. Noble Honorat *dit auſſi* Honoré de Lauris Ecuyer, Seigneur des Taillades, épouſa pa
contrat du 2 Mars 1522 (1523) Noble Catherine Roux fille de Noble Jean Rou
Seigneur de la Tour de Beauvezé, Coſeigneur de Lamanon *ou* d'Allamanon & d'Aurons
& de Noble Hélix Flotte; il teſta le 29 Août 1562, & mourut peu de temps après.

Digitized by Google

DE LAURIS,

Barons de Lauris & de Valbonnette, Marquis d'Ampus & des Taillades, Seigneurs de Malemort, de Bonneval, de Beaumont, de Montſerein, de Lagneroux, de Villehaute, de Vaqueiras, de Montmiral, de Reynier, de Thury, de la Foreſt Galond, Coſeigneurs de Lambeſc &c.

EN *PROVENCE* ET A *PARIS.*

D'Argent à 3 Bandes dont deux de Gueules, & celle du milieu de Sinople (a).

LA Maiſon DE LAURIS qui dans le temps que les noms ſont devenus héréditaires dans les familles, a pris le ſien de la Terre & Baronie de Lauris ſituée dans la Viguerie d'Apt, eſt une de celles qui prouvent le mieux ſa nobleſſe de nom & d'armes; les premiers de cette illuſtre race dont on ait eu connoiſſance ſe firent connoître dans les plus importantes expéditions des Comtes de Provence (*b*), & furent Chefs (*c*) des Croiſés dans les Croiſades des XI, XII & XIIIes ſiécles; il paroît que ce fut vers le commencement du 16e ſiécle que la terre de ce nom paſſa dans la Maiſon de Péruſſis vraiſemblablement par quelque alliance avec celle de Lauris, car l'on trouve qu'elle appartenoit déja en 1512 à Noble Julien de Péruſſis.

Guilhem de Lauris fut député (*d*) avec la principale Nobleſſe de Provence en 1245 pour complimenter Charles Ier Comte d'Anjou ſur ſon mariage avec Béatrix fille de Bérenger Comte de Provence, & le fut auſſi (*e*) de la Ville de Marſeille vers ce Prince en 1262 lorſque dans une ſédition qui arriva dans cette Ville, ce même Prince en eut entrepris le ſiége pour la ſoumettre à ſon obéiſſance. Il fut encore en 1265 de l'armement (*f*) dudit Seigneur-Comte d'Anjou pour la conquête du Royaume de Naples dont le Pape Urbain IV l'inveſtit.

Alfant de Lauris fut l'un des cent Chevaliers nommés pour ſeconder Charles Ier dans ſon célébre combat contre le Roy d'Arragon vers l'an 1282 (*g*).

(*a*) Hiſt. de Provence par Noſtradamus impr. à Lyon en 1614, p. 227.
(*b*) (*c*) (*d*) Hiſt. de la principale Nobleſſe de Provence par M. de Maynier, imprimé à Aix en 1719, pages 177 & 178.
(*e*) *Ibid.* Voyez de plus la notte *a* de cette page.
(*f*) Voyez la notte *b* de cette page.
(*g*) Hiſt. de Provence par M. Gaufridi, impr. à Aix en 1694, p. 180.

Digitized by Google

M.re Bertrand de Lauris Chevalier, Coſeigneur du Château de Lauris, & Dame Sance de Montruphin *ou* de Montruphier (*a*) ſa femme; ſont ainſi nommés dans le teſtament que fit le 10 Juillet (*b*) 1318 Roſtaing de Montruphin Damoiſeau, fils de Bérenger de Montruphin Chevalier, du lieu de Malemort, par lequel il légua à *Bérenger* de Lauris ſon neveu quelques biens ſitués audit lieu de Malemort, & inſtitua ſes héritieres univerſelles ſes trois ſœurs ſavoir ladite Dame Sance de Montruphin femme dudit Bertrand & mere dudit Bérenger de Lauris, Béatrix de Montruphin & Raymonde de Montruphin femme de Geoffroy du Puy : ce Bertrand de Lauris ne paroît pas devoir être diſtingué d'un *Bertrand de Lauris Baron de Lauris, Chevalier, du lieu de Malemort,* qui fut cottiſé pour les cavalcades de Provence en 1338 (*c*); il peut avoir été frere d'Hugon de Lauris qui ſuit; ce qu'il y a de ſur, c'eſt que Pierre de Lauris auteur du II.d Degré, poſſédoit ainſi que lui des biens au lieu de Malemort, ce qui naturellement ne pouvoit être qu'à titre de ſucceſſion.

Jaques de Lauris Seigneur de Valbonnette, vivant vers l'an 1380, ſe ſignala avec les troupes aſſemblées du corps de la Nobleſſe & des Communautés pour empêcher les invaſions que prétendoit faire en Provence Charles de Duras neveu de la Reine Jeanne exclu de la ſucceſſion de ſes Etats par cette Princeſſe en faveur de Louis Ier Duc d'Anjou (*d*); ce Jaques de Lauris fut fait Premier Chevalier & Baron du Duc d'Anjou en récompenſe de ſes ſervices (*e*); il fut pere de Charles de Lauris Baron de Lauris, Seigneur de Valbonnette, lequel ſe ſignala lors des ravages & ſaccagemens que faiſoit en Provence Raimond de Turenne (*f*) vers l'an 1390.

PREMIER DEGRÉ.

Hugon de Lauris Seigneur de Valbonnette, eſt qualifié *Meſſire* dans un acte du 15 des Kalendes de Septembre (*g*) 1276 par lequel le Prieur de Valbonnette lui donna une reconnoiſſance des héritages ſitués audit lieu de Valbonnette & mouvans de ſon Domaine : l'acte porte *Dominus Hugo de Lauris habitator de Valbonneta,* & l'on ſait que dans ce temps la qualité de *Meſſire* n'étoit donnée qu'à ceux qui étoient revêtus du grade de Chevalier : il paroît avoir été pere des 3 enfans qui ſuivent.

2. Noble Guillaume de Lauris Seigneur en partie de Valbonnette eſt ainſi qualifié dans une Sentence rendue le 3 Février (*h*) 1323 (1324) dans ſon Château de Valbonnette par Bertrand Bauſſan Juge dudit lieu, par laquelle on voit que ledit Seigneur de Valbonnette avoit alors pour Bailly & Officier de ſa Juſtice Noble Penne de Gorde Damoiſeau, iſſu d'une des plus anciennes Maiſons de Provence, d'où l'on doit conclure qu'il falloit que la Maiſon de Lauris jouît dès-lors de la plus haute conſidération parmi la Nobleſſe de ce pays; il eſt encore qualifié *Noble Damoiſeau* & *Coſeigneur du Château de Valbonnette* dans un acte du 2 Août (*i*) 1329 par lequel Noble Damoiſeau Jean Aube (*k*)

(*a*) en latin *de Monteruph°o.* (*b*) Preuves n.° II.
(*c*) Nobiliaire de Provence conſervé en manuſcrit dans la Bibl. du Juge d'Armes. Voyez auſſi la notte *b* de la page 1.
(*d*) (*e*) (*f*) Voyez la notte *b* de la page 1.
(*g*) Preuves, n.° I. (*h*) Preuves, n.° III.
(*i*) Preuves, n.° IV. (*k*) en latin *Alba.*

Digitized by Google

Coſeigneur du Château d'Alvarnegue (*a*) & Iſnard Germain Procureur de Noble Seigneur Raynbaud d'Alban *ou* d'Auban (*b*) Chevalier, ratifia en ſa faveur la vente d'une baſtide qui lui avoit été faite le 14 Juillet précédent par des habitans de Salon; & il paroît encore avec la qualité de *Noble & Seigneur de Valbonnette* dans un Mandement donné à Carpentras le 19 Décembre (*c*) 1343 par le Régent de la Cour Supérieure & Générale du Comté de Veniſſe, à la requête dudit Seigneur de Valbonnette comme pere & légitime adminiſtrateur de pluſieurs de ſes enfans mineurs, par lequel il fut ordonné au Viguier de Cavaillon ou ſon Lieutenant de faire jouir leſdits enfans de certains droits qu'il avoient dans les communes dudit Cavaillon. On ne ſait rien deplus ſur le degré de ce Guillaume, ni le nom de ſa femme, ni ce qui concerne ſes enfans.

2. Noble Pierre de Lauris continue la deſcendance.
2. Raymond de Lauris eſt qualifié *Meſſire* dans deux actes des 29 Novembre (*d*) 1334 & 11 Décembre (*e*) 1335 qui prouvent deplus qu'il étoit Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem.

II. DEGRÉ.

Noble Pierre de Lauris Damoiſeau, Seigneur de Malemort, acquit par acte du 7 Décembre (*f*) 1332 de Roſtaing Calvin pluſieurs biens au lieu de Malemort, & fit encore une nouvelle acquiſition par autre acte du 29 Novembre (*g*) 1334 de Noble Guillaume de Lauris ſon frere, Coſeigneur du Château de Valbonnette, ſavoir de tous les cens, droits & poſſeſſions que ce dernier avoit achetés de Bertrand Gaucelin (*) Damoiſeau dudit lieu de Malemort ſon beau-frere (*ſororio ſuo*); fit un échange d'héritages le 11 Décembre (*h*) 1335 avec Hugues de Borde *ou* de la Borde Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem & Commandeur de Malemort; reçut le 24 Janvier (*i*) ſuivant l'hommage d'un particulier pour pluſieurs biens ſitués dans les dépendances du Château de Malemort, & fit un accord le 29 Avril (*k*) 1336 avec Raymond Gaufridi Damoiſeau, & Ayſſelene Gauffridi ſa ſœur, enfans de feu Noble Bertrand Gaufridi *ou* Geoffroy Damoiſeau dudit lieu de Malemort, par lequel ledit Pierre de Lauris promit, pour l'aſſurance des deniers qu'il recevroit de la dot de ladite Ayſſelene ſa future épouſe, que tous les biens qu'il acquéreroit à l'avenir ſeroient comme biens dotaux affectés à la reſtitution de ladite dot, au cas qu'elle eut lieu; il fut pere d'Hugon de Lauris qui va ſuivre.

III. DEGRÉ.

Noble Hugon de Lauris Damoiſeau, Coſeigneur de Valbonnette, fit un échange de quelques menus cens le 3 Février (*l*) 1352 (1353) avec Noble Damoiſeau Jean Iſnard du lieu de Malemort; eſt qualifié *Noble & Coſeigneur de Valbonnette* dans un acte du 15 Juin (*m*) 1362 où il eſt dit que Fer-

(*a*) en latin *de Alvernico*. (*b*) en latin *de Albano*. (*c*) Preuves, n.° X.
(*d*) Preuves, n.° VI. (*e*) Preuves, n.° VII. (*f*) Preuves, n.° V. (*g*) Preuves, n.° VI.
(*h*) Preuves, n.° VII. (*i*) Preuves, n.° VIII. (*k*) Preuves, n.° IX. (*l*) Preuves, n.° XI.
(*m*) Nobiliaire de Provence conſervé en manuſcrit dans la Biblioth. du Juge d'Armes.
(*) l'acte latin porte *Guaucelini* ou *Guantelmi*, la 4e lettre pouvant être également un *n*, la 5e un *t* & les trois dernieres pouvant ſe lire auſſi bien *mi* qu'*ini* : voyez la page iij des Preuves, notte déſignée par 6 étoiles.

Digitized by Google

rier de St Amans (*a*) Chevalier, Coſeigneur de Saint Amans, lui avoit légué toutes les juridictions qu'il avoit dans les Châteaux de Lauris, de Villelaure, de Puiverd, de Cadenet & de Mérindol; acquit au mois de Décembre (*b*) 1377 de Noble Gautier Gautier du lieu de Sénas, ſavoir toute la part que ce dernier avoit au port & bac de Durance, au lieu & Château d'Urgon; & par une Sentence rendue le 7 Mars (*c*) 1379 par le Bailly & Juge de la Cour de la Ville d'Apt, entre lui comme mary & Procureur de Rixende Austoaude ſa femme (iſſue vraiſemblablement de l'ancienne Maiſon d'Aſtoaud en Provence), & Noble Raymond Boc (*d*) de Savion (*e*) fils & héritier de Meſſire Dalmas Boc Chevalier, Coſeigneur de Savion, il lui fut donné acte de ce qu'il avoit fait citer ledit Raymond Boc pour qu'il eût à lui remettre les biens appartenans à ladite Rixende dans ceux dudit Dalmas Boc ſon ayeul maternel; il eut pour ſucceſſeur (*f*)

4. Noble Montolin de Lauris qui va ſuivre.

Noble Lazare de Lauris épouſa par contrat paſſé à Marſeille le 13 Mars (*g*) 1385 (1386) Catherine Isnard; mais l'on n'a pu recouvrer aucun acte qui juſtifie de ſon degré de parenté avec ceux de cette Maiſon dont on donne ici la Généalogie.

IV. DEGRÉ.

Noble Montolin de Lauris Damoiſeau du lieu de Malemort & Coſeigneur de Valbonnette, épouſa par contrat du 14 May (*h*) 1420 Noble Dauphine d'Alamanon fille de Noble Homme Pierre d'Alamanon Coſeigneur de Lambeſc & des Taillades; & rendit hommage au Comte de Provence le 27 Janvier (*i*) 1437 (1438) au nom & comme fondé de procuration de ladite Demoiſelle d'Alamanon ſa femme Dame en partie de Lambeſc & de la baſtide des Taillades ſitués dans la Viguerie d'Aix, ſavoir de tout ce qu'ils poſſédoient audit lieu de Lambeſc & dans ladite baſtide des Taillades, & qui étoit échu à ladite Dauphine ſa femme en qualité de fille & cohéritiere dudit Noble Pierre d'Alamanon; il eut de ſon mariage

V. DEGRÉ.

Noble Elzéar de Lauris Coſeigneur de Lambeſc, qui obtint de Tanneguy du Châtel Sénéchal de Provence le 20 Janvier (*k*) 1454 (1455) des Lettres portant délai d'un an pour prêter hommage de ladite Coſeigneurie de Lambeſc qui lui étoit échue du chef de Noble Dauphine d'Alamanon ſa mere, & acquit par acte du 23 Janvier (*l*) 1459 (1460) pluſieurs biens

(*a*) en latin *de Sando Amancio.* (*b*) Preuves, n.° XII. (*c*) Preuves, n.° XIII.
(*d*) en latin *Boci* alias *Boti;* ce nom pouvant ſe lire dans le titre de ces deux manieres.
(*e*) en latin *de Savione.*
(*f*) Etat de la Provence dans ſa Nobleſſe par l'Abbé Robert, impr. à Paris en 1693, vol 2. p. 296.
(*g*) Voyez la notte *m* de la page 3.
(*h*) Preuves, n.° XIV. (*i*) Preuves, n.° XV.
(*k*) Voyez la notte *m* de la page 3 : cet acte eſt énoncé deplus dans le Jugement de la Chambre des Francs Fiefs du 26 May 1636, cité au IXe Degré, ainſi que dans le Procès-verbal de Malthe de Jean-Charles de Lauris du 16 Octobre 1674.
(*l*) Preuves, n.° XVI.

Digitized by Google

au lieu de Malemort au nom de Noble Homme Montolin de Lauris ſon pere; il ne vivoit plus le 6 Novembre (*a*) 1461, & fut pere de

6. Noble FRÉDÉRIC de Lauris qui va ſuivre.

6. Noble JAQUES de Lauris & de 6. Noble JEAN de Lauris } connus par pluſieurs actes des années 1461 (*b*) & 1465 (*c*), mais dont on ignore la deſtinée. Jaques de Lauris étoit encore vivant le 6 Août (*d*) 1488.

VI. DEGRÉ.

Noble FRÉDÉRIC *dit auſſi* FERRIN de Lauris, du lieu de Malemort, Coſeigneur de Lambeſc, connu par pluſieurs actes des 6 Novembre (*e*) 1461 & 2 May (*f*) 1465, épouſa par contrat du 21 May (*g*) 1469 Noble Marguerite GANTÉS fille de noble & Egrege Perſonne Meſſire Pierre Gantès Licentié en Droits, du lieu de Cuers au Diocèſe de Toulon & de Noble Honorée Gantés ſon épouſe; il vivoit encore le 21 Juillet 1518, & mourut à Lambeſc. Un acte du 2 Février (*h*) 1507 (1508) porte que de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Gantès qui étoit encore vivante le 24 Novembre 1529, il avoit eu 12 enfans; mais on ne connaît que ceux qui ſuivent.

7. Noble HONORAT de Lauris continue la deſcendance.

7. Noble CHARLES de Lauris Ecuyer, fit ſon teſtament le 24 Novembre 1529 par lequel il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe de Nôtre Dame de Lambeſc, au tombeau de Noble Frédéric de Lauris ſon pere, & fit un legs de 60 florins par an à Noble Femme Honorade Roux ſon épouſe dont il déclara avoir deux filles ſavoir

8. Noble MARGUERITE de Lauris & 8. Noble JEANNE de Lauris } à chacune deſquelles il légua 400 écus d'or, payables quand elles ſe marieroient.

7. MONET de Lauris étoit Religieux de l'Ordre de Saint Benoît lors du teſtament de Charles de Lauris ſon frere qui le qualifie *Noble & Vénérable Homme le Seigneur Monet de Lauris* &c.

7. Noble ALÉXIS de Lauris Ecuyer, demeurant au lieu de Malemort, fut inſtitué héritier univerſel de Charles de Lauris ſon frere en 1529, & vivoit encore le 20 May 1565; on le croit pere de

8. Noble PIERRE de Lauris Ecuyer, marié avec Demoiſelle Claude DE FABRY laquelle en étoit veuve le 11 Octobre 1601, datte du contrat de mariage de

9. MELCHION de Lauris ſon fils, Ecuyer, S.r dudit lieu de Malemort, accordé avec Demoiſelle Claude d'EIGUIERES fille de M.r M.e Joſeph d'Eiguieres Docteur en Droits, & de Dame Jeanne DE MERLES ſa femme, de la Ville d'Avignon.

7. Demoiſelle ALIETTE de Lauris eſt nommée dans le teſtament de Charles de Lauris ſon frere qui la qualifie *Noble Femme*, ce qui fait préſumer qu'elle étoit alors mariée.

7. Demoiſelle FRANÇOISE de Lauris eſt auſſi qualifiée *Noble Femme* dans

(*a*) (*b*) Preuves, n.° XVII. (*c*) Preuves, n.° XVIII. (*d*) Preuves, n.° XX.
(*e*) Preuves, n.° XVII. (*f*) Preuves, n.° XVIII. (*g*) Preuves, n.° XIX.
(*h*) Nobil. manuſcrit de la Provence : Bibl. du Juge d'Armes.

Digitized by Google

le teſtament de Charles de Lauris ſon frere en 1529, d'où l'on conclut de même qu'elle étoit alors mariée; elle vivoit encore le 17 Septembre 1547.

7. Noble MARQUISE de Lauris,
7. Noble ANTOINETTE de Lauris,
7. Noble VÉRANE de Lauris,

étoient mariées le 24 Novembre 1529; la 1.ere avec Noble Jaques MONDOL, du lieu de Malemort; la 2de à Noble Jean DE FORBIN Ecuyer, Seigneur de la Tour d'Auvet, Viguier de Marſeille; & la 3.e avec Noble Antoine MÉRINDOL habitant dudit lieu de Malemort.

VII. DEGRÉ.

Noble HONORAT *dit auſſi* HONORÉ de Lauris Ecuyer, Seigneur des Taillades, épouſa par contrat du 2 Mars 1522 (1523) Noble Catherine Roux fille de Noble Jean Roux, de la Ville de Salon, Seigneur de la Tour de Beauvezé, Coſeigneur de Lamanon (*a*) & d'Aurons, & de Noble Hélix FLOTTE ſa femme; fit ſon teſtament le 29 Août 1562, & mourut avant le 20 May 1565, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

8. Noble HERCULES de Lauris Ecuyer, fut inſtitué héritier univerſel par le teſtament de Charles de Lauris ſon oncle en 1529.
8. Noble ESPRIT de Lauris continue la deſcendance.
8. Noble MELCHION de Lauris - des Taillades Ecuyer, appellé *l'Ecuyer des Taillades*, l'un des Capitaines de la Milice d'Avignon pendant les guerres des Religionaires en 1562, ſe trouva dans le détachement d'Infanterie qui ſecourut le Château de Sorgues aſſiégé par les huguenots, & les chaſſa de ce lieu le 30 Août de ladite année 1562; il continua de ſervir dans les guerres du Comtat, & aſſiſta aux Etats de Provence tenus à Aix pour pacifier les troubles de la Province, avec les Seigneurs de Beaujeu, d'Oiſe, de Croze, de la Barbent & autres ligueurs le 28 Avril 1592; il fit ſon teſtament le 19 Avril 1595, & par cet acte il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe Nôtre-Dame de la Roze de Lambeſc, dans la tombe de ſes feus pere & mere, & inſtitua ſon héritiére univerſelle Dame Louiſe DE CASTELLANE ſa femme qui avoit fait auſſi le ſien dès le 12 May 1592 par lequel elle voulut être enterrée en l'Egliſe de Lambeſc, ſépulture dudit S.r des Taillades ſon mary; il mourut ſans enfans.
8. Demoiſelle CATHERINE de Lauris fut mariée avec Savournin *ou* Saturnin CHAPUS Capitaine-Commandant la Milice des lieux de Lambeſc, de Rougnes, de S.t Cannat & de Peliſſane, lequel fit ſon teſtament en 1602.
8. Demoiſelle LUCRÉCE de Lauris étoit en 1595 veuve du S.r Nicolas SEGUIN, du lieu d'Aguilles.

8.

(*a*) ou *d'Allamanon* ſuivant Noſtradamus en ſon Hiſtoire de Provence.

N.o. l'on trouve un *Claude de Lauris Chevalier de l'Ordre de S.t Jean de Jéruſalem*, qui fut tué au ſiége de Malte en 1565 : mais l'on n'a pû trouver aucun acte qui juſtifie de ſon degré de parenté avec ceux de cette Maiſon dont on donne ici l'article hiſtorique.

Digitized by Google

8. Demoiſelle ANNE de Lauris épouſa le S.r Guilhem ARQUIER.

VIII. DEGRÉ.

Noble ESPRIT de Lauris Ecuyer, Seigneur des Taillades, Viguier de Marſeille, né à Lambeſc, fut marié par contrat du 20 May 1565 avec Demoiſelle Iſabeau DE DAMIANS fille d'Honoré Seigneur Michel de Damians Ecuyer, Seigneur de Vernegue, & de Dame Gillette DE ANDREA; & par un brevet du Roy du 1.er May 1570 Sa Majeſté déclara que ſi les Conſuls de la Ville de Marſeille faiſoient difficulté de recevoir le Viguier de leur Ville pour trois ans, elle vouloit que ledit S.r des Taillades *Gentilhomme de bon lieu et perſonnage de bonne juſtice,* fut pourvû dudit état de Viguier : on peut juger par la lettre ſuivante de la conſidération où il étoit auprès du Roy Henry de Navarre depuis Roy de France ſous le nom d'Henry IV. : en voici le contenu.

» Mons.r de Taillades, encores que vous entendrez par le S.r d'Eyguieres » mon Chambellan, préſent porteur, l'eſtime en quoy je vous tiens, ſi eſt- » ce qu'en ſe retournant par de là, je vous ai bien voulu eſcrire la préſente » pour vous aſſeurer de ma bonne volonté, et vous prier en faire certain » eſtaz, & croyre au reſte le d. S.r d'Eyguieres de ce qu'il vous en dira de » ma part comme moy meſmes qui prie Dieu Monſ.r de Taillades vous avoir » en ſa ſainte & digne garde, de Pamiés ce dernier jour de Juillet 1584. « (ſigné de la main de ce Prince) *vre bien bon amy* HENRY. (& encore à côté, auſſi de la main du même Monarque) *aſeurés vous je vous prye tousjours de mon amytyé.*

Ledit Seigneur des Taillades fit un 1.er teſtament le 8 Mars 1608, un 2.d le 4 Octobre 1613, & un 3.e enfin le 3 Octobre 1616 par lequel il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de la Trinité de la Ville de Lambeſc, en la Chapelle qu'il avoit fait ériger ſous le nom de Nôtre-Dame de Grace, & dans la tombe qu'il y avoit fait faire, & déclara que de ſon mariage il avoit eu pour enfans

9. Noble FRANÇOIS de Lauris Ecuyer, S.r des Taillades, inſtitué héritier univerſel de Melchion de Lauris ſon oncle en 1595, & mort ſans enfans avant le 22 May 1634.
9. Noble CLAUDE de Lauris qui continue la deſcendance.
9. Demoiſelle SUSANNE de Lauris laquelle fut mariée avec Gabrielle DE CAPPEAU Ecuyer, du lieu de S.t Remy, & ne vivoit plus le 3 Octobre 1616.
9. Demoiſelle DIANNE de Lauris à laquelle ſon pere fit un legs de la ſomme de 4000 livres payable lorſqu'elle ſe marieroit : elle vivoit encore ſans alliance le 22 May 1634.

&

9. Demoiſelle LOUISE de Lauris mariée avant le 3 Octobre 1616 avec Noble Pierre DE FAUDRAN Ecuyer, S.r de Laval, & vivante encore le 22 May 1634.

L'Auteur de l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin, imp. à Paris en 1743, tome 2.d p. 188, donne de plus audit Eſprit de Lauris un fils nommé

9. JEAN de Lauris Chevalier de Malthe, lequel fut tué au ſervice de la Religion

Digitized by Google

le 26 Juin 1625 dans un combat qui ſe donna près la Ville de Sarragoſſe.

IX. DEGRÉ.

Noble CLAUDE de Lauris Ecuyer, Seigneur des Taillades & de Valbonnette, Capitaine-Lieutenant des Gens-d'Armes du Duc de Guiſe (ſuivant les mémoires manuſcrits de M.r de S.t Tronquet) né vers l'an 1571, fut reçu Chevalier de l'Ordre de S.t Jean de Jéruſalem en la langue de Provence, par acte du 10 Janvier 1584, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe paternelle & maternelle, & ſervit avec diſtinction dans les guerres de ſon temps ſous les ordres du Seigneur de la Valette Lieutenant Général en Provence, & encore depuis ſous ceux du Duc d'Epernon. Noſtradamus dans ſon Hiſtoire de Provence, imprimée à Lyon en 1614, p. 932, fait mention de ce Seigneur des Taillades à l'occaſion des troubles qui agitoient les Villes d'Aix & de Marſeille en 1592, & dont les auteurs étoient les nommés Quarrelaſſe Teinturier & Tampe Huiſſier. » Les ſmeutes de ces » deux hommes (dit cet auteur), à ce qu'on croit, procédoient d'une rage » conçeue contre *Taillades Gentilhomme de Lambeſc, iſſu de la très-ancienne* » *famille de Lauris*, par ce ſeulement qu'eſtant homme de paix, il portoit » paroles de trefves de la part du Duc d'Eſpernon &c.« Ledit Seigneur des Taillades défendit avec Chaleur les intérêts du Roy pendant les troubles de la ligue en Provence, & fut l'un de ceux qui s'oppoſerent au ravitaillement de la Ville de Salon tenue par les ligueurs le 13 Avril 1593; il produiſit aux Commiſſaires des Francs-Fiefs en Provence les titres juſtificatifs de ſon ancienne nobleſſe depuis l'an 1276, & il fut en conſéquence *& attandu ſa notoire qualité de nobleſſe extraicte d'antienne et noble race* déclaré exempt de les payer par Jugement rendu en ladite Chambre des Francs-Fiefs le 26 May 1636, qui lui accorda auſſi la main-levée de ſa Terre & Seigneurie des Taillades: dans la requête qu'il avoit préſentée à cet effet auxdits Commiſſaires des Francs-Fiefs, il expoſa que » luy & ſes devantiers depuis des ſiécles entiers, » avoient veſcu noblement, poſſédé des Fiefs, & qu'il y avoit eu des Che- » valiers de Malthe depuis longtemps de ſa maiſon comme il étoit notoire en » Provence, qu'il avoit été connu pour tel en toutes ſortes d'actes, & en- » tr'autres que les Procureurs du pays avoient élu le S.r ſon fils en la charge de » Prince d'Amour. « Il eſt qualifié *Noble & Illuſtre Perſonne* dans une donation de la ſomme de 10000 écus qu'il fit le 9 Janvier 1651 à Demoiſelle Renée de Forbin ſa belle-fille *pour ſa vertu extraordinaire* (dit-il) *& les grands ſoins qu'elle avoit toujours eu depuis ſon mariage ſur l'avancement de ſa maiſon, eu égard qu'il avoit plû à Dieu bénir ſon mariage d'une belle & heureuſe famille, veu que ſeſdits fils étoient encore fort jeunes; qu'il ſe voyoit chargé d'années & qu'il avoit des obligations toutes particulieres à la Maiſon de Forbin & de Bonneval, & principallement envers Monſeigneur Albert de Forbin Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Grand Prieur de S.t Gilles, déclarant en Gentilhomme de ſon age & expérience qu'il n'avoit point été induit à faire cette donation;* il fit un 1.er teſtament le 11 Mars, & un ſecond le 17 Avril 1654; par ce dernier il voulut être inhumé en l'Egliſe de la S.te Trinité de Lambeſc en ſa Chapelle de Nôtre-Dame de Grace où étoit ſa ſépulture, & en fit encore un 3e le 9 Juin 1657 : du mariage qu'il avoit contracté avec Demoiſelle Madeléne DE S.t CHAMAS fille d'Emeric de S.t Chamas Ecuyer, Bailly de Lambeſc, & de Dame Françoiſe DE MINGUES, il eut un fils nommé

Digitized by Google

X. DEGRÉ.

EMERIC de Lauris qualifié Chevalier, Marquis des Taillades, Baron de Valbonnette, Seigneur de Bonneval, né à Lambesc en 1608, & qualifié aussi dans les actes qui le concernent des titres d'*Illustre Seigneur, de Haut & Puissant Seigneur* & de *Noble & Illustre Seigneur;* il fut marié deux fois, la 1.ere par contrat du 3 Février 1636 avec Demoiselle Renée DE FORBIN Dame de Bonneval & de Valbonnette (morte avant le 17 Avril 1654) fille de Noble Louis de Forbin Seigneur de Bonneval, & de Dame Isabeau DE TAMARLET, & niéce d'Albert - Paul de Forbin Chevalier de l'Ordre de S.t Jean de Jérusalem, Commandeur de S.t Jean lez Marseille, Bailly & Lieutenant Général pour le Roy des Galeres de France, & depuis Grand Prieur de Toulouse; & la seconde à Pertuis le 20 Mars 1657 avec Demoiselle Françoise DE CASTELLANE - DES GÉRARDS - DE BRANCAS Marquise d'Ampus, Dame de Lagneroux, de Villehaute, de Reynier, de Beaumont, de Montferein &c., fille d'Henry de Castellane qualifié Chevalier, Marquis d'Ampus, & de Dame Marie DE BRANCAS sa veuve qui avoit pour pere Georges de Brancas Duc de Villars, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'Armes, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, & pour mere Julienne - Hippolite d'Estrées; Dominique de Castellane Marquis d'Ampus, frere de la Marquise des Taillades, s'étant noyé dans le naufrage que firent cinq Galeres de France auprès de Gênes en 1655, tous ses biens passerent dans la Maison de Lauris ainsi que ceux de MM. des Gérards-d'Aubres que Dianne des Gérards Dame d'Aubres avoit apportés en mariage à Jean de Castellane Seigneur d'Ampus & de la Verdiere, pere d'Henry de Castellane Marquis d'Ampus. Le Marquis des Taillades mourut avant le 16 Octobre 1674, & eut pour enfans de son 1.er mariage

11. PAUL-ALBERT de Lauris Ecuyer, institué héritier universel de Claude de Lauris son ayeul en 1654, & lequel fut tué en duel avant le 2 Septembre 1664.

11. Demoiselle YSABEAU de Lauris dite *la Sœur de S.t Pol*, Religieuse Ursuline à Lambesc en 1654.

11. Demoiselle MADELÉNE de Lauris } lesquelles embrasserent pareille-
11. Demoiselle MARGUERITE de Lauris } ment l'état de Religieuses
&

11. Demoiselle THÉRESE de Lauris-des Taillades mariée en 1666 avec M.re François-Louis DE FORBIN Marquis de la Barbent, Seigneur de Suze, d'Aurons, de la Goy &c.

Second Lit.

11. JOSEPH-MATHIAS de Castellane - de Lauris - des Gérards Marquis d'Ampus, continue la descendance.

11. JEAN-CHARLES de Lauris - des Taillades - d'Ampus Ecuyer, qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit à Florence & fut batisé le 25 Avril 1661; il fit ses preuves de noblesse paternelle & maternelle le 6 Octobre 1674 pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S.t Jean de Jérusalem au Grand Prieuré de S.t Gilles, & fut depuis Commandeur de la Favoillane.

11. Demoiselle LOUISE - THÉRESE de Lauris - d'Ampus Dame de Beaumont

Digitized by Google

& de Montſerein, épouſa par contrat du 15 Janvier 1675 M.re Georges-Dominique DES LAURENTS Marquis de Brantes, Baron du Broc, de Beaumont & de Montſerein, Seigneur de l'Ollive, Viguier & Premier Conſul d'Avignon.

11. Demoiſelle MARIE de Lauris - d'Ampus dite *la Sœur Marie de S.t Hiacinthe*, étoit le 5 Avril 1684 Religieuſe novice au Monaſtere de Sainte Praxéde & de Saint Véran, de l'Ordre de S.t Dominique à Avignon.

XI. DEGRÉ.

JOSEPH - MATHIAS de Caſtellane - de Lauris-des Gérards qualifié Chevalier Marquis d'Ampus & des Taillades, Baron de Valbonnette, Seigneur de Lagneroux, de Villehaute, de Vaqueiras & de Montmiral, & qualifié auſſi dans les actes qui le concernent des titres de *Haut & Puiſſant Seigneur* & de *Noble & Illuſtre Seigneur*, naquit vers l'an 1659, & fit hommage au Roy le 10 May 1678 de la Terre & Seigneurie des Taillades qu'il poſſédoit par ſucceſſion de Noble Jean-Baptiſte de S.t Chamas Ecuyer, dont il avoit été inſtitué héritier univerſel par ſon teſtament de l'an 1675; il épouſa par contrat du 6 Septembre 1680 » Noble & très-Illuſtre Demoiſelle « Marie - Charlotte DE VASSADEL-DE MONTMIRAL Dame de Vaqueiras, de Montmiral &c., fille de feu » Haut & » Puiſſant Seigneur « Meſſire Aléxandre de Vaſſadel-de Montmiral qualifié Chevalier, Seigneur de Montmiral, & » d'Illuſtre Dame « Marie DE GUILLAUMONT, remariée depuis avec Meſſire Pierre BROCHE-DE VAUX Seigneur de Mimaret; & quoique ce mariage eut été célébré en face d'Egliſe dès le 5 Septembre de ladite année, les nouveaux époux ne reçurent la bénédiction nuptiale que le 25 Juin 1681 à cauſe de leur jeune âge; en faveur de ce mariage la Marquiſe d'Ampus mere du futur lui fit don de la ſomme de 400000 livres, à conditon que lui & ſes deſcendans porteroient le nom & les armes de la Maiſon de Caſtellane avant tout autre nom & armes; il fit ſon teſtament le 12 Avril 1731; mourut en 1734 dans la Ville de l'Iſle au Comtat Venaiſſin où il faiſoit ſa réſidence, & fut inhumé dans l'Egliſe des Religieuſes de Sainte Eliſabeth du tiers Ordre de S.t François & dans le tombeau de la Marquiſe de Caſtellane ſon épouſe; de ſon mariage naquirent

12. JOSEPH-FRANÇOIS de Caſtellane-de Lauris-des Gérards-de Vaſſadel Marquis d'Ampus, qui va ſuivre.

&

12. Demoiſelle MARIE - THÉRESE - CHARLOTTE de Lauris née le 15 Octobre 1692, & mariée par contrat du 30 Avril 1708 avec Meſſire Louis-Daniel DE MONTCALM-DE GOZON-DE S.t VÉRAN Seigneur de S.t Véran, de Candiac, de Tournemire, du Viala, du Caſtellet, de Gabriac, du Folaquier, de Beaſſe, de Pierrefort, de la Vigere, du Pompidou &c. fils de » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Jean-Louis de Montcalm-de S.t Victor Seigneur de S.t Véran, de la Guiole, de Pradines, de la Baume, de la Panouſe, de Tournemire, du Viala, de Montblanc, de Gabriac, de la Roumirette, de Cam, de S.t Martin de Cancelade, du Caſtellet, de Candiac, de S.t Julien, d'Arpaon, des Mandemens de Pierrefort, de Béaſſe & du Folaquier, & de Dame Judith DE VALAT-DE GABRIAC.

Digitized by Google

Ecartelé au 1.er & 4.e d'Argent à 3 Bandes, celle du milieu de Sinople, & les 2 autres de Gueules qui eſt DE LAURIS; *au 2 d'Argent à la Faſce d'Azur chargée de 3 Chevrons d'Or couchés, accompagnée de 3 Roſes de Gueules poſées deux en chef & une en pointe* qui eſt DES GÉRARDS; *au 3.e d'Argent à 3 Faſces de Gueules* qui eſt DE VASSADEL; *& ſur le tout de Gueules à un Château d'Or, maçonné de Sable, & donjonné de 3 Tours de même* qui eſt DE CASTELLANE.

XII. DEGRÉ.

JOSEPH-FRANÇOIS de Caſtellane-de Lauris-des Gérards-de Vaſſadel qualifié Chevalier, Marquis d'Ampus, Seigneur de Vaqueiras, de Lagneroux, de Villehaute, de Montmiral &c., & qualifié auſſi dans les actes qui le concernent des titres de *Haut & Puiſſant Seigneur*, de *Noble & Puiſſant Seigneur* & d'*Illuſtre & Puiſſant Seigneur*, étoit né en 1690; il fut élu Syndic de la Nobleſſe du Comtat dans l'aſſemblée des Etats du 22 Octobre 1701; fit hommage au Roy le 3 Octobre 1711 des Terres & Seigneuries d'Ampus, de Lagneroux & Villehaute qu'il poſſédoit par ſucceſſion de Dame Françoiſe de Caſtellane-des Gérards-de Brancas ſon ayeule, & au Pape le 14 May 1714 des Château, Fief & Juridiction de Vaqueiras; il avoit épouſé par contrat du 11 Octobre 1713 » Haute & Puiſſante Demoiſelle « Antoinette-Louiſe DU DEFFAND-DE LA LANDE Dame de Thury & de la Foreſt Galond, fille de » Haut & Puiſſant Seigneur « Meſſire Jean-Baptiſte du Deffand Chevalier du Deffand, de Thury, de Fontenay, du Tremblay, de Montcourbon, de Vaurobert, de la Motte Bréviande, de Chaſtres &c., Gouverneur du Neuf-Briſack, Lieutenant Général des Armées du Roy & au Gouvernement des Provinces de l'Orléanois, de Dunois & de Vendomois, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de » Haute & Puiſſante Dame « Charlotte-Angélique AMELOT-DE BISSEUIL; fit ſon teſtament le 17 Juin 1719 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe du Couvent des Récolets de la Ville de Roquemaure, dans la Chapelle & tombeau de ſes prédéceſſeurs, & mourut le même jour; il eut de ſon mariage

13. LOUIS-JOSEPH-FRANÇOIS de Caſtellane-de Lauris-des Gérards-de Vaſſadel Marquis d'Ampus, qui continue la deſcendance.

&

13. Demoiſelle MARIE-CHARLOTTE de Lauris morte ſans alliance à Roquemaure en Languedoc.

Digitized by Google

Ecartelé au 1.er DE LAURIS; *au 2 d'Argent à la Bande de ſable, accompagnée en chef d'une Merlette de même,* qui eſt DU DEFFAND; *au 3* DES GÉRARDS; *au 4* DE VASSADEL; *& ſur le tout* DE CASTELLANE.

XIII. DEGRÉ.

LOUIS-JOSEPH-FRANÇOIS de Caſtellane - de Lauris - des Gérards - de Vaſſadel appellé *le Marquis de Lauris*, qualifié Chevalier, Marquis d'Ampus, Seigneur de Reynier, de Lagneroux, de Villehaute, de Vaqueiras, de Montmiral, de Thury & de la Foreſt Galond, & qualifié auſſi dans les actes qui le concernent des titres de *Haut & Puiſſant Seigneur* & d'*Illuſtre & Puiſſant Seigneur*, naquit au Château de la Lande au Diocèſe d'Auxerre le 23 Mars 1716; il fit hommage au Pape le 28 May 1720 des Terre, Fief & Seigneurie de Vaqueiras, & au Roy le 22 Décembre 1742 de celles d'Ampus, de Lagneroux & de Villehaute; fut élu Syndic de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin en 1741, & de ſon mariage accordé par articles du 27 Janvier & par contrat du 9 Février 1737 avec » Noble & Illuſtre Demoiſelle Mademoiſelle » Marie - Madeléne - Gabrielle DE RIVIERE - DE BRUIS fille de Haut & Puiſſant » Seigneur Meſſire Dominique (*a*) de Riviere Chevalier, Seigneur de Bruis, » Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Lieutenant de Roy » de la Ville de Beſançon, & de Haute & Puiſſante Dame Madame Marie- » Thérèſe DE RAYSSE mariés « il a eu deux enfans ſavoir

1. LOUIS - JOSEPH - MARIE - ANDRÉ - GABRIEL de Caſtellane - de Lauris - de Gérards-de Vaſſadel né à Avignon le 30 Novembre 1738.
   &
2. Demoiſelle LAURE - VICTOIRE - ADELINE de Lauris née auſſi à Avignon le 8 Juin 1741.

(*a*) Claude de Riviere ſon triſayeul Chevalier, Seigneur de Sainte Marie, fut fort conſidéré du Roy Henry II. qui l'envoya en 1552 avec le caractere d'Ambaſſadeur auprès du Grand Seigneur, & mourut étant Chevalier de l'Ordre du Roy & Conſeiller d'Etat d'Epée; il étoit frere de François de Riviere Chevalier, Seigneur de Remuſat, Gouverneur de Dourlens, pareillement Chevalier de l'Ordre du Roy, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, qui fut auſſi en grande eſtime à la Cour des Rois Charles IX. & Henry III.

Indépendamment des dignités poſſédées par la Maiſon de Riviere & de pluſieurs Chevaliers qu'elle a donné à l'Ordre de Malthe, elle a encore l'avantage de remonter ſon origine dans les temps les plus reculés, & d'avoir toujours contracté des alliances avec les Maiſons les plus illuſtres de la Provence, entr'autres avec celles d'Agoult, du Puy-Montbrun, de Bérenger, d'Aſtoaud, &c.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

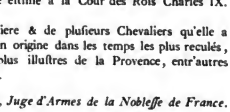

Digitized by Google

PREUVES DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE
DE LA MAISON DE LAURIS.

PREMIER DEGRÉ.

Hugon de Lauris Seigneur de Valbonnette, qualifié *Meſſire*.

I.

Du 15 *des Kalendes de Septembre* 1276. *Copié ſur l'original.*

ANNO Domini M CC LXXVJ XV K^l Septembris notum ſit omnibus..... quod ego Guill^s Miol^es Sacerdos, Prior Vallisbonnete .... recognoſco ..... vobis Domino Hugoni de Lauris habitatori de Vallebonneta me tenere et poſſidere ..... sub dominio vestro, primo quoddam pratum ſitum in territorio de Valle bonneta in loco qui dicitur juxta Eccleſiam ..... Item quamdam vineam ſitam in territorio predicto, in loco qui dicitur Clarebrondade, et confrontatur cum vinea Petri del Couret ..... de quibus omnibus ſervio vobis predicto Domino Hugoni et ſervire vobis et veſtris ſucceſſoribus duas eminas avene ad menſuram de Lambiſco annuatim ..... et VIJ regales annuatim cenſuales ..... et recognoſco vobis predicto Domino Hugoni quod omnes predicte poſſeſſiones procedunt et ſunt ex meo patrimonio ..... Actum Roignis, in camera mei Notarii infraſcripti, teſtes ..... Symon Borgondi, R^ndus Capus de Vallebonneta, (*) Arnulphi, Guill^s Machardi de Roignis et ego Robertus Brizabairas publicus Notarius Provincie et Fo (**) Comitatuum, qui ad requiſicionem partium, hec ſcripſi et ſigno meo ſignavi. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

II.

Du 10 *Juillet* 1318. *Copié ſur l'original.*

ANNO ab incarnatione Domini milleſimo CCC XVIIJ, die ſcilicet decimo menſis Julii, notum ſit cunctis ... quod ego Roſtagnus de Monteruph^o Domicelus, filius Domini Berenguarii de Monteruph^o Militis condam de Malamorte, facio ..... meum ..... teſtamentum ..... modo et forma que infra continetur, in primis..... eliguo ceputturam corpori meo in ſiminterio Eccleſie Beati Michaelis de Malamorte ..... Item leguo jure legueti Berenguario de Laureys nepoti meopilio Domini Bertrandi de Laureys Militis, Sororii mei, Condomini Castri de Laureys, quandam meam ferraginan cum omnibus ſuis juribus et pertinenciis, ſitam in territorio Malemortis, in loco publico dicto inter duo itinere Sallonis et Alamanonis, que confrontatur ..... cum ferragine Guauffredi Iſnardi, et a parte alia cum ferragine Bertrandi Guaudini Domiceli de Yſono condam; et ſi ipſum Berenguarium nepotem meum mori contingerit abſque prole legitima ex ſuo corpore procreata, ſubſtituo eidem Dominam Sancciam matrem suam et eidem Domine Sanccie dicta ferragina deveniat et ſuis, et ..... in omnibus aliis bonis meis ..... heredes univerſales ..... inſtituo videlicet Dominam Sancciam uxorem Domini Bertrandi de Laureys, Beatriſſem de Monteruph^o et Raymondam uxorem Guauffridi de Podio omnes tres ſorores meas, equis partibus ..... ſuper quibus meis leguatis ..... conſtituo meos ..... excequtores ..... videlicet Dominum Guill^um de Vouta Priorem Eccleſie Beati Michaelis de Malamorte vel illum Priorem qui pro tempore fuerit in ipſa Eccleſia Beati Michaelis et R^nd^m de Affimello (***), Bertrandum Guauffridi et Philibertum Cavallerii, et hoc volo ..... quod ſit meum ultimum teſtamentum ..... Actum Malamorte in hoſpicio teſtatoris, teſtes ..... videlicet Dominus Barraſſius de affimello (***) Monacus Montiſmarie, Dominus Germanus de Monteruph^o Monacus, Raynaldus de Affimiello (***) Monacus Sancti Andree, Philibertus Cavallerii, Bertrandus Guauffridi, Suffredus X^poſori, R^nd^s de Affimello (***) Domicelus, et ego Guill^us Boſſa de Malamorte Notarius publicus Regius hec ſcripſi et ſigno meo ſignavi. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(*) Le nom de batême de cet *Arnoux* eſt illiſible : dans une copie de cet acte, faite il y a environ 150 ans, on l'y nomme *Louis*. (**) Ce nom eſt pareillement illiſible dans l'acte; mais dans l'ancienne copie citée ci-deſſus, on l'a traduit *de Forcalquier*. (***) Ainſi écrit dans l'original en ces 4 endroits.

Digitized by Google

SECOND DEGRÉ.

Noble Pierre de Lauris Damoiſeau.

III.

Du 3 Février 1323 (1324). Copié ſur un vidimus fait ſur l'original en 1330.

In nomine Domini amen, anno a nativitate Domini milleſimo treſcenteſimo triceſimo, die ſecunda menſis Januarii, indictione tercia decima Pontificatus ..... Johannis ..... Pape viceſimi ſecundi anno quarto decimo, noverint univerſi quod in cauſa compromiſſarii vertente inter Reverendum Patrem Dominum A. Epiſcopum Maſilienſem ex una parte, et Nobiles Guill^m de Laureriis (*) et Pannam de Gorda Domicellos loci Vallis Bonete, aquensis Dyocesis ex altera, coram Venerabilibus Viris Dominis Jacobo Folquerii Canonico Anicienſis et Ludovico de Petragroſſa Juriſperito, arbitris arbitratoribus ſeu amicabilibus compoſitoribus ab eiſdem partibus comuniter electis, fuit productum inter cetera, pro parte dictorum nobilium, quoddam inſtrumentum cujus tenor talis eſt. In nomine Domini amen, anno incarnacionis ejuſdem milleſimo treſcenteſimo viceſimo tertio III ·Febroarii, notum ſit cunctis ..... quod hec ſunt condempnationes facte et caſſate per Diſcretum Virum Dominum Bertrandum Bauſſani Juriſperitum, Judicem in caſtro Vallisbonete pro Nobili Gull^mo de Laureriis (*) Domino pro parte dicti loci, in primis quia conſtat nobis dicto Judici quod Petrus Textoris cepit de die et de nocte de lapidibus quatuor et unum bancum de domo Jacobi de Campo et eciam de Grania paleas portavit ad domum Guill^i de Campo cum quo morabatur latenter et clamdeſtine et in uſum proprium ipſius Guill^i convertit confitendo eciam quod de domo ipſius Jacobi per modum ſupradictum extraheret quicquid in ea capere poſſet, dum tamen dictus Guill^s ejus Dominus hoc vellet et ſibi preciperet : Ideo nos dictus Judex predictum Petrum Textoris condempnamus in xx ſolidis et in reſtitucione dictarum rerum ..... Item quod conſtat nobis predicto Judici quod Petrus Calvini dixit nuncio curie dicti nobilis quando precepit eidem ut iret ad prefenciam Domini ſui Guill^i de Laur^ (*) ..... reſpondit quod non portaret pedem per ſe nec per dictum Dominum Guill^um de Laureis (*), ideo nos dictus Judex ipſum P condempnamus propter inhobedienciam in xxx ſolidis..... quas quidem condempnaciones dictus Dominus Judex confirmavit et approbavit..... de quibus omnibus..... ſupradictis Penna de Gorda Domicellus, Bajulus et procuratorio nomine dicti nobilis petiit ſibi fieri publicum inſtrumentum. Actum Vallisbonete in fortalicio dicti nobilis Guill^i de Laur^ (*), teſtibus preſentibus Guill^o Malavetula, item Jacobo de Campo, Pontio Privati et R^ndo Tergati, et me Johanne de Monteſloro Notario auctoritate Regia in Comitatibus Provincie & Forcalquerii, qui requiſitus per dictum Bajulum, iſtud inſtrumentum manu mea propria ſcripſi et ſigno meo ſignavi conſueto; ego vero Johannes Sabaterii Notarius auctoritate Imperiali et Curie Epiſcopalis Avinion^ publicus ac ſcriptor predicte Curie, dictum inſtrumentum, ad requiſicionem dicti Domini Epiſcopi, de mandato predictorum Dominorum arbitrorum..... in has actas publicas redigi feci per fidelem Guill^m Peytavini Clericum ſubſtitutum et juratum meum; et facta..... collacione cum originali..... hic me ſubſcripſi et ſignum meum ſolitum appoſui..... (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*

IV.

Du 2 Août 1329. Copié ſur l'original.

In nomine Domini amen, anno Incarnacionis ejuſdem milleſimo trecenteſimo viceſimo nono, die ſecunda menſis Auguſti, notum ſit cunctis..... quod cum ad audienciam Nobilis Domicelli Johannis Alba Condomini caſtri de Alvernico, et Iſnardi Germani procuratoris Nobilis Domini Raynbaudi de Albano Militis, prout de procuratione ſua conſtat plenarie quoddam publico inſtrumento ſcripto manu Magiſtri Guill^i Ricardi

(*) Ainſi écrit dans l'acte en ces différens endroits.

Digitized by Google

cardi Notarii (*) pervenerit ad eorum audienciam quod Alexius et Petrus Corenh~a (**) fratres de Sallone, vendiderunt quamdam baſtidam ſuam cum toto affari ſuo & juribus & pertinenciis loco vulgaliter appellato Vinſſaurgas, jure dictorum nobilium ſemper ſalvo, prout habere debent in dominio, NOBILI DOMICELLO GUILL~O DE LAUREIS CONDOMINO CASTRI VALLISBONETE, precio ſexcentum florenorum auri . . . . . prout de vendicione predicta conſtat plenarie quodam publico inſtrumento ſcripto manu mei Notarii infraſcripti ſub anno Domini milleſimo trecenteſimo viceſimo nono die xiiii menſſis Julii, Igitur conſtitutus dictus Nobilis Guill~s de Laureis in eorum preſencia, videlicet Johannis Alba & dicti procuratoris, ambos in ſimul requiſivit ſollempniter . . . . . ut dictam baſtidam cum toto affari ſuo ſibi laudent et confirment . . . . . qui predicti . . . . . videntes peticionem dicti Nobilis Guill~i de Laureis fore juſtam . . . . eam admiſerunt et dictam baſtidam de Vinſſaurgas . . . . . ſibi laudaverunt, confirmaverunt & adprobaverunt & ipſum per pollicem inveſtiverunt. . . . . de quibus. . . . . dictus Nobilis Guill~s de Laureis petiit ſibi fieri publicum inſtrumentum. . . . . Actum in caſtro de Alvernico, in domo Petri de Lunemarino (***), teſtes preſentes Magiſter R~ndus Atanulphus Notarius, Jacobus Guinhoni (****) dicti loci, Franciſcus de Cornilhono caſtri Sallonis, PETRUS DE LAUREIS DOMICELLUS VALLISBONETE, Johannes Ruffi Vapincenſis Dioceſis, et ego Johannes de Montefloro Notarius publicus in Comitatu Provincie & Folcalquerii conſtitutus actoritate Illuſtriſſimi Domini noſtri Roberti Jeroſolimitani et Secilie Regis, qui requiſitus de voluntate parcium, illud inſtrumentum publicum manu mea propria ſcripxi et ſigno meo ſignavi conſueto. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

V.

Du 7 Décembre 1332. Copié ſur l'original.

ANNO ab incarnatione Domini milleſimo ccc xxxij, die ſeptimo menſis Decembris, notum ſit cunctis . . . . . quod Roſtagnus Calvini de Malamorte, filius R~ndi Calvini condam de Malamorte, ſponte. . . . . vendiderunt . . . . . NOBILI PETRO DE LAUREYS DICTI CASTRI MALEMORTIS preſenti . . . . . quandam ſuam vineam . . . . . ſitam in territorio Malemortis . . . . . que confrontatur ab una parte cum vinea heredum Guill~mi et Raymondi Borrelli et cum terra heredum Raymondi Melionis . . . . . precio . . . . . videlicet quindecim florenorum boni et legualis ponderis . . . . . de quo precio ipſe Roſtagnus tenuit ſe fore ſolutum. . . . . Actum Malamorte in operatorio mei Notarii infraſcripti, teſtes fuerunt Petrus Vaquerii, Roſtagnus Bodii, Guill~s Guauffridi, R~ndus Bas (*****), Guill~s Caphie : poſt hec, anno quo ſupra et die XIII menſis Decembris, notum ſit cunctis quod lecta . . . . . per me Notarium infraſcriptum venditione ſupradicta coram Bertranda uxore ejuſdem Roſtagni Calvini . . . . . ipſa . . . . Bertranda predictam venditionem mihi Notario infraſcripto ſtipulanti . . . . . vice Petri de Laureys, laudavit . . . . . et ratificavit . . . . . Actum Malamorre in hoſpicio ipſius Roſtagni Calvini, teſtes R~ndus Raynaudi, Jacobus d'Annonays, et ego Guill~us Boſſa de Malamorte Notarius publicus Regius qui requiſitus, hanc cartam ſcripſſi et ſigno meo ſignavi. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

VI.

Du 29 Novembre 1334. Copié ſur l'original.

ANNO ab Incarnatione Domini milleſimo ccc xxx IIII, die XXIX menſis Novembris notum ſit cunctis . . . . . quod NOBILIS GUILL~US DE LAUREYS CONDOMINUS CASTRI VALLISBONETE, ſponte . . . . . vendidit . . . . . PETRO DE LAUREYS FRATRI ſuo preſenti . . . . . omnes cenſſus, ſervicia . . . . . res, jura et poſſeſſiones que et quas ipſe Guill~s de Laureys, tempore retrohacto, emit a Bertrando Guaucelini (******) Domicelo de Malamorte ſororio ſuo, et que ipſe Bertrandus Guaucelini emerat ab Augerio de Requinizio et ab Augerio de Requinizio patre et filio, habitatoribus caſtri de Perruzio, precio . . . . . centum ſexſſa-

(*) L'acte eſt percé en cet endroit.
(**) Dans une ancienne copie traduite de cet acte on y lit *Couregne*.
(***) Dans cette même copie on y lit *de Lunemarine*.
(****) Dans celle même copie on y lit *Guignon*.
(*****) La fin de ce nom eſt illiſible dans l'acte.
(******) On peut lire également dans cet acte *Guantelmi*.

Digitized by Google

ginta librarum et decem ſolidorum . . . . . de quo quidem precio dictus Guill˜us de Laureys pro contento . . . . . ſe habuit . . . . . Actum fuit in caſtro de Malamorte, in hoſpicio ipſius Petri de Laureys, teſtes fuerunt preſentes videlicet Dominus Raymondus de Laureys Miles Hospitalis, frater ipsorum Guill˜mi et Petri de Laureys, Raymondus de Portali Domicellus caſtri Vallisbonete, Raymondus Aycardi Futterius caſtri de Malamorre et ego Guill˜us de Boſſa de Malamorte Notarius publicus Regius, hec omnia ſcripſi et ſigno meo conſueto ſignavi. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

VII.

Du 11 *Décembre* 1335. *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo trecenteſimo tricéſimo quinto, die xie menſis Decembris, notum ſit cunctis . . . . . quod Religioſus Vir Dominus Huguo de Borda Miles Hoſpitalis, Preceptor domus Malemortis pro evidenti utilitate dicte domus, de conſenſu, ut aſſeruit, Fratris Bertrandi Malipili et Fratris Guauffridi Rameta ejuſdem ordinis, dedit, tradidit eſcambium fecit jure proprio per in perpetuum Nobili Petro de Laureys Castri de Malamorte preſenti . . . . . et recipienti . . . . . quoddam claus vinearum quod tenet Guill˜s Boſſa Notarius infraſcriptus et Guill˜us Romage (*) domus hoſpitalis ad cartam partem frugum in eodem clauſo proveniencium . . . . . item et ſexdecim denarios cenſuales quos ſervit Bertrandus Bonihominis, annis ſingulis . . . . . et pro iſto clauſo et ſexdecim denariis cenſualibus, dictus Petrus de Laureys eidem Domino Preceptori dedit in cambium quoddam ſuum claus vinearum . . . . . Actum Malamorte, in operatorio mei Notarii infraſcripti, teſtes Guill˜s Sabaterii, Roſtagnus Fulconis, &c. poſt hec, anno quo ſupra et die $\overset{a}{\text{xxiiii}}$ menſis Decembris Roſtagnus Codoneli, Jacobus Codoneli Bertrandus Codoneli, Raymondus Grela Dauq˜ homines de Malamorte, eorum juramento retulerunt . . . . . ſe de mandato . . . . . predicti Domini Preceptoris et Petri de Laureys una cum Guauffrido Iſnardi, predictum cambium . . . . vidiſſe . . . . qui . . . . dixerunt quod cambium factum per dictum Petrum de Laureys eidem Domino Preceptori valet plus de centum ſolidis . . . . . quam cambium quod dictus Dominus Preceptor, eidem Petro de Laureys dedit . . . . . Actum Malamorte in Burgueto juxta molandinum de Puteo, teſtes Dominus Raymondus de Laureys Miles Hospitalis, Frater Guauffridus Rameta ejuſdem ordinis, Petrus Helerii, Boynech Saumada et ego Guill˜us Boſſa de Malamorte Notarius publicus Regius hec ſcripſi et ſigno meo ſignavi. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(A la ſuite de cet acte, ſe trouve celui qui ſuit.)

VIII.

Du 24 *Janvier* 1335 (1336). *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo ccc^o xxxv die xxiiii menſis Janoarii, notum ſit cunctis . . . . . quod Bertrandus Bonihominis de Malamorte . . . . . recognovit michi Guill˜o Boſſe ejuſdem caſtri Malemortis Notario . . . . . recipienti nomine et vice Nobilis Petri de Laureys Castri de Malamorte, ſe in emphiteozim tenere . . . . . ſub directo dominio ipſius Petri de Laureys et ſuorum, quandam terram ſitam retro caſtrum Malemortis . . . . . de qua ſervit jure prelationis . . . . . annis ſingulis . . . . . eidem Petro de Laureys et ſuis ſexdecim denarios . . . . . Actum Malamorte in operatorio mei Notarii infraſcripti, teſtes Huguo de Barris, Iſnardus Chaberti et ego Guill˜us Boſſa Notarius publicus Regius hec ſcripſi et ſigno meo ſignavi. (*Le Monograme du Notaire eſt le même que celui ci-deſſus.*)

IX.

Du 29 *Avril* 1336. *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo trecenteſimo tricéſimo texto, die viceſimo nono Aprilis, quarte indictionis Illuſtriſſimo Domino Roberto Dei gratia (**) et Sicilie Rege regnante Ducatus Apulie et Principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedementis Comite,

(*) L'acte eſt percé en cet endroit dans l'eſpace de 2 ou 3 mots.
(**) L'acte eſt percé en cet endroit, il devroit y avoir *Jeruſalem.*

Digitized by Google

exiſtente, noverint univerſi . . . . . quod NOBILES PETRUS DE LAUREIS DOMICELLUS DE MALAMORTE, per ſe et ſuos heredes et impoſterum juris vel rei ſucceſſores ex parte una, et R̃NDUS GAUFRIDI DOMICELLUS ET AYSSELENA FRATRES UTRINQUE CONJUNCTI FILII NOBILIS BERTRANDI GAUFRIDI DOMICELLI CONDAM DE MALAMORTE, per ſe & ſuos heredes . . . . . ex parte altera, tractantibus . . . . . amicis comunibus parcium ipſarum inter ſe . . . . . in modum qui ſequitur convenerunt . . . . . quoniam dictus Petrus de Laureis per ſe et ſuos ut ſupra . . . . promiſit . . . . . dictis R̃do et Ayſſelene fratribus preſentibus . . . . . quod omnes poſſeſſiones ac res ſive jura mobiles vel immobiles aut per ſe moventes, mobilia vel immobilia ſeu actiones qualcumque quas et que ipſum Petrum ab inde in antea emere contingerit, dotales eſſe vult cenſeri & haberi antedicte Ayſſelene future conjugis ipſius, et ut dotales emet ipſas de pecunia habita & habenda de dote et pro dote ipſius Ayſſelene future conjugis, et in caſu ubi dotis reſtitutio locum ſibi vindicaret, eas & ea eidem Ayſſelene future conjugis ipſius & ejus heredibus & ſucceſſoribus tanquam dotales & dotalia . . . . . reſtituere & tradere promilit . . . . . Actum in caſtro Malamortis in ſtari R̃ndi Gaufridi pretacti, preſentibus . . . . . Nobilibus Viris Domino Bertrando Iſnardi Juriſperito, Gaufrido Iſnardi & Iſnardo Iſnardi fratribus, Domicellis, Domino Hugone de la Barda Preceptore domus hoſpitalis Sancti Johannis Jeroſolimitani caſtri predicti, et Petro Vaquerii Domicello de Malamorte, et me Berengario Juſtaudi publico Tharaſconis Notario & ubique locorum in Comitatibus Provincie et Forcalquerii auctoritate Regia conſtituto, qui . . . . . hec omnia ſumpſi & ſcripſi ac ſolito ſigno meo ſignavi. (*Icy eſt le Monograme du Notaire.*)

X.

Du 19 *Décembre* 1343. *Copié ſur l'original.*

IN nomine Domini amen, anno nativitatis ejuſdem milleſimo trecenteſimo quadrageſimo tertio et die decima nona menſis Decembris, conſtitutus NOBILIS GUILL̃S DE LAUREIS DOMINUS DE VALLEBONETA coram Nobili Dominico Bonfecuri de Piſto : : o Vicevicario communis Curie Dominorum de Cavellione in dicta communi Curia Dominorum de Cavellione ad jura reddendum pro tribunali ſedente et quaſdam patentes licteras a Venerabili et Eminente Viro Domino Guill̃o Alafardi Juris civilis Profeſſore Comitatum et generalem Curiam Venayſini Apoſtolica auctoritate regente eidem Domino Vicevicario preſentavit quas coram prefato Domino Vicevicario legi et publicari petiit per me Laurentium de Fract̃ Notarium communis Curie antedicte quibus quidem per me predictum Notarium de verbo ad verbum lectis . . . . . Idem Dominus Vicevicarius . . . . . paratum ſe obtulit predictis licteris efficaciter obedire; tenor autem ſupra dictarum licterarum dignoſcitur eſſe talis : Guill̃s Alafardi Juris civilis Profeſſor, Regens auctoritate Apoſtolica majorem et generalem Curiam Venayſini Nobili Vicario Cavellionis vel ejus Locumtenenti, ſalutem, nuper fuit nobis per NOBILEM GUILL̃M DE LAUREIS DOMINUM DE VALLEBONETA UT PATREM ET LEGITIMUM ADMINISTRATOREM QUORUMDAM SUORUM FILIORUM CIVIUM ET INCOLARUM CIVITATIS CAVELLIONIS LEGITIME ETATIS non exiſtencium, expoſitum . . . . . quod Bannerii Civitatis predicte Cavellionis avere dictorum filiorum ſuorum pro eo quod quia parſtorgabant in iſclis ſeu nemoribus ſeu mota exiſtentibus in riparia Durentie, in plano vocato Daval, videlicet pinencorum ſeu thaucennorum ſeu Magiſtri Guill̃i Redorterii ſcribere multis vicibus pro banno fecerunt non actento quod afferatur pro parte dictorum liberorum, quod prefati liberi in dictis iſclis et nemoribus certam partem habeant et percipiant indiviſam, et ſic ſicud ex legis preſumptione nobili in dicta re communi furtum non commicteretur quia ſuo jure uti viderentur ſic per conſequens . . . . . ne bannum in re communi commicti videtur preſertim cumetiam pro parte dictorum liberorum afferatur in Civitate Cavellionis fuiſſe obſervatum diutius quod in iſclis ſeu nemoribus riparie Durentie territorii Civitatis Cavellionis, pro indiviſo privatis hominibus dicte Civitatis communibus ita poteſt paſtorgar̃ ille qui habet minorem partem ſicud qui majorem . . . . . verum cum per informationem receptam per veſtram Curiam mandato noſtro licteratorio ſub ſigillo veſtre Curie nobis miſſam de premiſſis . . . . . ſufficienter fuerimus informati ; idcirco vobis, tenore preſentium, precipimus et mandamus quatinus ex cauſa paſtorigationis facte per aver̃ dictorum liberorum in iſclis ſeu nemoribus hominum ſupranominatorum eoſdem liberos ſeu cuſtodes averis ipſorum nullatenus impoſterum moleſtetis et etiam a quacunque incepta vel incohata contra ipſos . . . . . moleſtia penitus deſiſtatis . . . . . Datum Carpent̃ die un-

Digitized by Google

decima menſis Decembris milleſimo trecenteſimo quadrageſimo tertio, de quarum quidem licterarum . . . . . preſentatione . . . . et publicatione dictique Domini Vicevicarii reſpontione . . . . . petiit ſibi fieri publicum inſtrumentum Nobilis Guill^s de Laureis Dominus de Valleboneta predictus. Actum Cavellion^ in domo Petri Monerii in qua communis Curia Dominorum de Cavellione nunc regitur, preſentibus Nobili Alphanto de Ruppe et Petro Raybaudi Clavario Cavellicenci pro Domino noſtro Papa, teſtibus . . . . .

Et ego Laurentius de Fract^ quondam Bartholomei Johannis Domini Rogerii de Fract^ publicus Imperiali totius Comitatus Veneyſini et Dominorum de Cavellione auctoritate Notarius, predictis omnibus et ſingulis . . . . . preſens interfui, ea que omnia et ſingula fideliter ſcripſi, et in hanc publicam formam reddegi, ſignoque meo conſueto ſignavi rogatus. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

TROISIÉME DEGRÉ.

Noble Hugon de Lauris Damoiſeau, Seigneur de Valbonnette en partie.

XI.

Du 3 *Février* 1352 (1353). *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo cc^c^c lii Ind vi^a^, die tercia menſis Febroarii, noverint univerſi quod Nobilis Domicellus Johannes Iſnardi de Malamorte . . . . . permutavit per ſe & ſuos Nobili Domicello Hugoni de Laureis dicti loci . . . . . pro ſe & ſuis unum denarium tor^ ſenſſualem cum directo dominio et ſenhoria ejuſdem, quem dictus Hugo ſervire conſuevit dicto Johanni annis ſingulis in feſto natalis Domini, pro quadam curte ſcita ad curtes . . . . . pro quatuor denariis ſenſſualibus regalium quos ſervire conſuevit Bartholomeus Galadanca eidem Hugoni annis ſingulis . . . . . pro quodam orto ſcito ad Padanellam . . . . . et vice verſſa dictus Nobilis Hugo de Laureis permutavit dicto Johanni Iſnardi dictos quatuor denarios regalium ſenſſuales cum directo dominio eorum . . . . . pro dicto tor^ ſenſſuali cum directo dominio ejuſdem . . . . . Actum in caſtro Malemortis in hoſpicio mei Notarii infraſcripti, teſtibus preſentibus Bertrando Raynaudi, Poncio Ricardi, Hugone Sabaterii, omnibus de Malamorte, et me Jacobo Barralerii de Malamorte Notario publico auctoritate Reginali conſtituto, qui requiſitus, predicta omnia ſcripſi et ſigno meo ſignavi. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XII.

Du 2 : : *Décembre* 1377. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini noſtri J^hu^ Xpi amen, anno Incarnationis ejuſdem milleſimo tricenteſimo ſeptuageſimo ſeptimo, die viceſima menſis Decembris, notum ſit cunctis . . . . . quod Nobilis Gauterius Gauterii filius condam Raymundi Gauterii caſtri de Senacio, habitator de Robiono . . . . . vendidit . . . . . Nobili Hugoni de Laureis filio condam Nobilis Petri de Laureis castri de Malamorte preſenti . . . . . partem quam ipſe Nobilis Gauterius Gauterii venditor habet . . . . . in et ſuper portu et nave Durencie, caſtro de Urgone tamquam indiviſam inter dictum venditorem et Nobiles Bertrandum et Alphantum Gauterii de Senacio, in qua quidem parte ipſi tres pro indiviſo recipiunt in dicto portu omnia jura et emolumenta . . . . . videlicet anno uno quatuor dictas et alio anno ſequenti quinque dietas taliter quod ipſe venditor et allii pareri ſui ſupranominati recipiunt in dicto portu infra annos duos dietas novem pro indiviſo & tranſcitum eorum francum pro ipſis et mercenariis eorum . . . . . cum omnibus juribus et pertinenciis ſuis, ſalvo tamen jure Curie Reginalis Comitatus Provincie et Forcalquerii ſub cujus majori dominio et ſenhoria dicta pars tenetur ad feudum francum . . . . . pretio vicelicet . . . . . quindecim florenorum auri . . . . . quod pretium idem venditor confeſſus fuit . . . . . recepiſſe a dicto emptore . . . . . Actum Malamorte in domo dicti emptoris, preſentibus . . . . . videlicet Guill^o^ Andraſe de Robiono, Nobili Ludovico de Portali de Valleboneta, Petro Felicis et Johanne Felicis fratribus de Malamorte, et me Giraudo Dodi de Barcilonia Notario publico in Comitatu Provincie et Forcalquerii Reginali auc-

Digitized by Google

toritate conſtituto qui premiſſis omnibus una cum prenominatis teſtibus preſens fui et requiſitus, predicta omnia in notam recepi et in hanc formam publicam redegi et ſigno meo conſueto ſignavi in teſtimonium premiſſorum. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XIII.

Du 7 Mars 1379 (1380). *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo tricenteſimo ſeptuageſimo nono, die ſeptima menſis Marcii, tercie Indictionis, coram Nobili & Circumſpecto Viro Domino Franciſco Bernardi Juriſperito, Reginalis Curie Civitatis Aptenſis Bajulo & Judice in dicta Curia more majorum pro tribunali ſedente, comparuit Nobilis Hugo de Laureis de Malamorte Domicellus ut conjuncta perſona & procurator ac procuratorio nomine Nobilis Rixendis Austoaude uxoris sue, ut de ſua procura conſtat publico inſtrumento facto ut in eo legitur manu „Magiſtri Giraudi Dodi Notarii de Barcilonia, ſub anno Domini milleſimo ccc lxx viii, die prima menſis Februarii . . . . . dicens ſe citari feciſſe per literas a preſenti Curia emanatas & ad hanc horam veſperorum Nobilem Raymundum Boci (*) de Savione filium & heredem & bona poſidentem Domini Dalmaſſii Boci (*) condam Militem de Savione, petens & requirens quo ſupra nomine ab eodem Nobili Raymundo, omnia jura . . . . . que . . . . . dicta uxor ſua habet & habere poteſt . . . . . in & ſuper bonis . . . . . & juribus . . . . . que condam fuerunt prenominati Domini Dalmaſcii Boci (*) que quidem bona . . . . . dictus Nobilis Raymundus Boci (*) longo tempore tenuit & poſſedit . . . . . petens nichilominus litteram predictam citatoriam una cum ſupraſcriptione in hac preſenti cauſa inſeri de verbo ad verbum & deſcribi ex adverſo comparuit dictus Nobilis Raymundus Boci (*) petens & requirens copiam omnium petitorum per dictum Nobilem Hugonem de Laureis & diem ſibi congruam aſignari ad deliberandum, et dictus Dominus Judex, conceſſa copia poſtulata parti petenti eidem Nobili Hugoni de Laureis, ad dandum ſuam petitionem . . . . . et dicto Nobili Raymundo Boci (*) ad deliberandum . . . . . terminum decem dierum . . . . . aſſignavit jubens . . . . . dictam literam citatoriam in cauſa preſenti inſuper deſcribi, cujus quidem litere tenor talis eſt . . . . . Franciſcus Bernardi Juriſperitus Reginalis Curie, Civitatis Aptenſis Bajulus & Judex, Bajulo de Savione vel ejus Locumtenenti, ſalutem, inſtante Nobili Hugone de Laureis de Malamorte, procurator ut aſſerit et ut conjuncta persona Nobilis Rixendis Austoaude uxoris sue, felezene condam Domini Dalmassii Boci (*) Condomini de Savione, vobis precipiendo mandamus quathinus citari faciatis Nobilem Raymundum Boci (*) filium et heredem ac bona tenentem dicti condam Nobilis Domini Dalmaſcii (*) ut die craſtina . . . . . Apte in noſtra Curia . . . . . compareat coram nobis daturus . . . . . et liberaturus eidem Nobili Hugoni omnia bona . . . . . que . . . . . dicta Nobilis Rixendis habet & habere . . . . . debet in et ſuper bonis dicti condam Domini Dalmascii Boci (*) avii sui maternni . . . . . Datum Apte, die ſexta menſis Marcii . . . . . et in ſignum citationis predicte, Bajulus de Savione cum ignoret literas ſigillum ſue Curie in dorſo dicte littere duxit apponendum, et ad corroborationem dicte executionis Guill^us Enguindranni Serviens dicte Reginalis Curie Apte . . . . . retulit ſe vidiſſe quod mandato Providi Viri Engleſii Bertrandi Bajuli dicti loci de Savione, predictus Nobilis Raymundus Boci (*) ad predictam perſonaliter fuit citatus per Bertrandum Dalmaſcii ipſius Curie Savionis Servientem . . . . . Actum fuit hoc apud Aptam in dicta Curia Reginali, teſtes interfuerunt . . . . . videlicet Nobilis & Circumſpectus Vir Dominus Raybaudus de Carmol^ Juriſperitus de (**), Magiſtri Johannes Theucii Clavarius, Elziarius Stephani & Guill^us Roche Notarii de Apta et ego Anthonius Rottagni Notarius publicus auctoritate Reginali in Comittatibus Provincie et Forcalquerii creatus . . . . . & . . . . . ipſius Curie Notarius, premiſſis omnibus preſens fui, & predicta ac requiſitionem dicti Nobilis Hugonis in notam fideliter aſumpſi, de qua preſens inſtrumentum extraxi, manuque mea propria ſcripſi . . . . . ac meo ſigno ſolito ſignavi in teſtimonium premiſſorum. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(*) On peut auſſi lire également dans cet acte *Boti*, les lettres *c* & *t* pouvant aiſément ſe confondre dans les anciens titres

(**) Ce nom eſt illiſible dans l'acte.

Digitized by Google

QUATRIÉME DEGRÉ.

Noble Montolin de Lauris Seigneur de Valbonnette en partie.

XIV.

Du 14 May 1420. Copié sur l'original.

In nomine Domini noſtri Jeh˜u Xp˜i amen, anno ab Incarnacione ejuſdem milleſimo quadringenteſimo viceſimo, die vero quarta decima menſis Maii, regnante . . . . . Ludovico tercio . . . . . Jeruſalem et Cicilie Rege . . . . . Comitatuum Provincie et Forcalquerii Cenomanie et Pedimontis Comite . . . . . noverint univerſi . . . . quod . . . . . cum tractatum fuerit de matrimonio . . . . . futuro inter Nobilem Montholinum de Laureis Domicellum, castri de Malamorte, Condominumque castri de Valleboneta ex una parte, et Nobilem Dalfinam de Alamanone fil (*) Petri de Alamanone Condomini castri de Lanbisco ex parte altera . . . . . hinc . . . . . eſt quod . . . . . in preſencia mei Notarii . . . . . ipſe partes in et per modum qui ſequitur convenerunt videlicet, dictus Montholinus de Laureis . . . . . promiſit . . . . . dicto Nobili Petro de Alamanone preſenti, ſtipulanti et recipienti nomine et vice ipſius Nobilis Dalfine filie ſue . . . . . quod ipſe contrahet . . . . matrimonium . . . . . cum dicta Nobili Dalfina in facie Sancte Matris Eccleſie . . . . . et pro honeribus matrimonii ſuportandis . . . . . dictus Nobilis Petrus de Alamanone pater et legitimus adminiſtrator dicte Nobilis Dalfine . . . . . coſtituit . . . . . prefato Nobili Montholino marito futuro dicte Nobilis Dalfine in dotem . . . . . ejuſdem videlicet quingentos florenos auri . . . . . Acta . . . . . fuerunt hec . . . . . in caſtro de Lanbiſco in hoſpicio dicti Nobilis Petri de Alamanone . . . . . preſentibus . . . . . Nobili Poncio Ruffi Condomino caſtri de Alamanone, Nobili Anthoneto Ruffi ejus filio, Nobili Elziario de Alv˜nico (**) Domicello de Malamorte, Venerabili Viro Domino Hugone Ade Vicario perpetuo Eccleſie caſtri de Lanbiſco, Bertrando Manneti dicti loci de Lanbiſco, et me Augerio Stephani ejuſdem caſtri de Lanbiſco Notario publico in Comitatibus Provincie et Forcalquerii auctoritate Regia conſtituto qui premiſſis omnibus . . . . . preſens . . . . . interfui, eaque omnia . . . . . in notam ſumpſi . . . . . dequa nota hoc preſens publicum inſtrumentum extraxi . . . . . et ſigno meo ſolito ſignavi in . . . teſtimonium omnium . . . premiſſorum. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XV.

Du 27 Janvier 1437 (1438). Copié ſur une expédition délivrée en 1762.

Homagium pro Nobili Viro Montelino de Laureis Condomino de Lambeſco pro Juriſdictione quam ejus uxor habet in dicto loco de Lambeſco & baſtita de Talhatis.

In nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti amen, anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo ſeptimo et die viceſima ſeptima menſis Januarii . . . . . regnante . . . . . Renato . . . . . Jeruſalem et Sicilie Rege, Ducatuum Andegavie, Barri, et Lotoringie Duce, comitatuumque Provincie et Forcalquerii, Cenomanie ac Pedemontis Comite . . . . . univerſis . . . . . ſit notum . . . . . quod . . . . . perſonaliter conſtitutus coram dicto Domino noſtro Rege Renato Nobilis Vir Montolinus de Lauris de Malamorte tam nomine ſuo proprio ut maritus et conjuncta perſona ac dominus rei dotalis, quam etiam . . . . . procuratojio nomine Nobilis Domine Dalphine de Alamanone ejus uxoris Condomine de Lambesco et de Bastita de Talhatis sitis in Vicaria Aquensi dixit et . . . . . conſeſſus fuit prefatum Dominum noſtrum Regem Renatum ſore dictorum Comitatuum Provincie et Forcalquerii Comitem ac . . . . . verum, legitimum, naturalem et indubitatum Dominum et pro brevi juriſdictione et parte quam

(*) L'acte eſt percé en cet endroit : il devoit y avoir *filiam nobilis* : on en juge ainſi par la ſuite de l'acte.
(**) Une ancienne copie de cet acte traduite en françois le nomme *de Alvarnegue.*

Digitized by Google

dicta ejus uxor et ipte ut maritus et conjuncta perſona ac dominus rei dotalis illius, habent in dicto loco de Lambeſco etiam et in baſtita predicta de Talhatis eorumdemque locorum et cujus libet ipſorum territoriis, juriſdictionibus, diſtrictibus et juribus quibuscumque ad dictam NOBILEM DALPHINAM FILIAM ET COHEREDEM NOBILIS PETRI DE ALAMANONE CONDAM CONDOMINI LOCORUM DE LAMBESTO ET DE BASTITA PREDICTA pertinentibus . . . . . et propterea idem Nobilis Vir Montelinus de Laureis dictis nominibus . . . . . recognovit ſe tenere . . . . . predicta omnia . . . . . immediate et in capite ſub majori directoque dominio et ſenhoria dicti Domini noſtri Regis Renati ut dictorum Provincie et Forcalquerii Comitatuum Comitis . . . . . et ibidem incontinenti Egregius et Magnifficus Vir Dominus Joannes Martini legum Doctor, Dominus de Podioluperio, magne Curie Regie Provincie Magiſter Rationalis, Advocatus Fiſcalis et Conſiliarius Regius vice nomine et pro parte dicti Domini noſtri Regis Renati . . . . . fuit ſolemniter proteſtatus quod ſi dictus Nobilis Montolinus de Laureis . . . . . ad majora vel alia teneatur . . . . . nullum ipſi Domino noſtro Regi . . . . . prejudicium generetur . . . . . Acta fuerunt hec Aquis in Palatio Regio . . . . . preſentibus ibidem Magnifficis, Nobilibus et Egregiis Viris Dominis Georgio de Alamania Milite, Comite Pelcini, Michaele de Ricio legum Doctore, Carolo de Caſtilione Domino de Albanea, magne Curie Regie Provincie Magiſtris Rationalibus, Conſiliariis Regiis et Adam Mutonis Regio Armorum Oſtiario, teſtibus . . . . . et me Joanne Dalphini dicto vulgariter Ralhoni de Draguiniano Diocefis Forojulienſis, habitatore Aquenſi, Regio Secretario et Notario publico auctoritatibus Appoſtolica ubi libet et Regia in Comitatibus Provincie et Forcalquerii terriſque illis adjacentibus conſtituto qui de premiſſis omnibus notam ſumpſi & . . . . . .

Extrait tiré du Régiſtre des hommages, cotté n.° 6. lettre f, fol.° 7, conſervé aux archives de Sa Majeſté en Provence dans l'armoire lettre N. collationné par nous Conſeillers du Roy en la Cour des Comptes, Aydes et Finances dudit pays, Commiſſaires aux dittes archives, ſouſſignés, enſuite du décret de laditte Cour du dix-neuf Octobre mil ſept cent ſoixante-deux, mis au bas de la requête à elle préſentée par Meſſire Louis-Joſeph-François de Caſtellane-de Lauris Chevalier, Seigneur d'Ampus, Vaqueiras, Montmiral, Thury, la Foreſt Galond et autres places, Citoyen de la Ville de Paris. (*Signé*) MAYOL (*&*) BEC.

CINQUIÈME DEGRÉ.

Noble ELZÉAR de Lauris Seigneur de Lambeſc en partie.

XVI.

Du 23 Janvier 1459 (1460). Copié ſur l'original.

IN nomine Domini noſtri Jh^{u} X^{pi} amen, anno Incarnationis ejuſdem milleſimo quadringenteſimo quinquageſimo nono et die viceſima tertia menſis Januarii per hoc verum et publicum inſtrumentum noverit modernorum preſencia et futurorum poſteritas non ignoret quod Probus Vir Monetus Fournerii caſtri de Rognis et cum ejus auctoritate et licencia Glaudia ejus uxor, Petrus Chabaudi de Maſſilia filius Fulconis Chabaudi et Caterina ejus uxor, dictus vero Petrus cum auctoritate . . . . . dicti Fulconis ejus patris . . . . . vendiderunt . . . . . et conceſſerunt NOBILI VIRO MONTHOLINO DE LAUREIS CASTRI DE MALAMORTE licet abſenti . . . . . me vero infraſcripto Notario . . . . . una cum NOBILI ELZIARIO DE LAUREIS IPSIUS NOBILIS MONTHOLINI FILIO preſentibus, ſtipulantibus ſolemniter et recipientibus vice . . . . ipſius Nobilis Montholini . . . . videlicet quamdam ipſorum vineam . . . . . que fuit Berengarii Bonihominis condam caſtri de Malamorte, ſitam in territorio dicti loci de Malamorte loco dicto à la Comba, confron^{n} . . . . cum terra Nobilis Petri de Alv^{n}ico . . . . et hoc precio . . . . . duodecim eminatarum annone . . . . Actum Lambiſci in appotheca domus doctalis mei infraſcripti Notarii, preſentibus ibidem Providis Viris Johanne Alrizani alias Randonet et Magiſtro Petro Moneti habitatore Lambiſci, teſtibus . . .

Et me Petro Gazeti caſtri de Lambiſco habitatore, Notario publico in Comitatibus Provincie et Forcalquerii auctoritate Reginali conſtituto qui de premiſſis notam ſumpſi

Digitized by Google

..... ex qua hoc preſens publicum inſtrumentum ..... in hanc publicam formam .... redegi feci, hicque mea propria manu me ſubſcripſi ..... in fidem, robur et teſtimonium omnium et ſingulorum premiſſorum. (*Signé*) P. (*) Gazeti.

SIXIÉME DEGRÉ.

Noble Frédéric *dit auſſi* Ferrin de Lauris Seigneur de Lambeſc en partie.

XVII.

Du 6 Novembre 1461. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini noſtri Jh~u X~pi amen, anno Incarnationis ejuſdem milleſimo quadringenteſimo ſexageſimo primo et die veneris ſexta menſis Novembris, regnante .... Renato .... Jheruſalem et Sicilie Rege .... Comitatuumque Provincie et Forcalquerii et Pedemontis Comite ..... cunctis ..... fiat manifeſtum ..... quod Nobilis Vir Berengarius Stephani caſtri de Lambiſco, Dominus caſtri de Venellis, tutor Nobilium Frederici, Jacobi et Johanne de Laureis filiorum et heredum Nobilis condam Elziarii de Laureis castri de Malamorte, Domini castri predicti de Lambisco, bona ſua fide ..... tutorio nomine quo ſupra, vendidit ..... Georgio de la Tubiera et Richarde Maudrine ejus uxori hoſteleriis diverſorii ſigni pomi caſtri jam dicti de Lambiſco ..... videlicet fructus et uſſusfructus certorum ipſorum Nobilium Frederici, Jacobi et Johanne pratorumque inferius ..... deſcribuntur, et primo cujuſdam ipſorum liberorum prati ..... ſiti in territorio dicti caſtri de Lambiſci ..... confront~ ..... cum prato illuſtrium conjugum Frederici de Lotharingia Comitis Valis Montis et (**) Andegavie Dominorum dicti loci ..... Item et cujuſdam alterius prati ..... ſiti ubi ſupra, confrontantem .... cum prato Johannis Stephani alias Dalis dicti loci ..... Item et cujuſdam alterius prati ..... ſiti ad ferraginem longam confront~ ..... cum prato Nobilis Georgii de Alamanone ejuſdem caſtri ..... Item et cujuſdam alterius prati ..... ſiti ibidem confron~. cum prato Nobilium Petri Dedonis et Borgonhone de Bariolis conjugum dicti caſtri ..... et hoc ad decem annos continuos ..... et pro precio ..... florenorum centum quinquaginta ..... ſolvend~ ..... anno quolibet ipſi Nobili Berengario Stephani quo ſupra nomine ..... Actum Lambiſci in appotheca domus dotalis mei infraſcripti Notarii, preſentibus ibidem Providis Viris Amedeo Rollandi alias de Pa (***) t~o dicti loci, Johanne Davioti Barbe.° & Salvatore Marini Clerico habitatore dicti loci, teſtibus .....

Et me Petro Gazeti caſtri de Lambiſco habitatore, Notario publico in Comitatibus Provincie et Forcalquerii ac terris illis adjacentibus auctoritate Reginali conſtituto, qui in premiſſis omnibus ..... preſens fui ..... et de ipſis notam ſumpſi ..... ex qua requiſitus per ſupradictum Nobilem Berengarium hoc preſens publicum inſtrumentum ..... in hanc publicam formam ..... groſſari et redegi feci hicque mea propria manu me ſubſcripſi .... in fidem, robur et teſtimonium omnium .... premiſſorum. (*Signé*) P. Gazeti.

XVIII.

Du 2 May 1465. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini noſtri Jh~u X~pi amen, anno Incarnationis ejuſdem milleſimo quadringenteſimo ſexageſimo quinto et die ſecunda menſis Maii ... cunctis ... fiat notum ... quod Thomas Ruffi caſtri de Lambiſco, Aquenſis Dioceſis ... confeſſus fuit debere ... ac legitime teneri ſolvere Nobili Gauſrido Stephani dicti caſtri, tuctori Nobilium Frederici, Jacobi et Johanne de Laureis filiorum et heredum Nobilis Elziarii de Laureis condam castri de Malamorte licet abſenti ... videlicet florenos novem monete currentis

(*) Son Monograme ſe trouve entre la premiere lettre de ſon nom de batême & celui de ſa famille.
(**) Le titre eſt percé en cet endroit.
(***) Le milieu de ce nom eſt illiſible; une copie de cet acte faite anciennement & traduite en françois le nomme *de Paſquette*.

Digitized by Google

currentis in Provincia . . . . . et hoc racione et ex cauſa arreyragiorum cenſuum quos facit ipſe Thomas debitor ipſis Nobilibus Frederico, Jacobo et Johanne . . . . . quos quitdem florenos novem . . . . . ſolvere promiſit dictus Thomas Ruffi . . . . . eidem Nobili Gaufrido Stephani tuctori . . . . . hinc et per totum proximum menſem Auguſti . . . . . Actum Lambiſci in appotheca domus Honorabilis Viri Magiſtri Petri Gazeti domini genitoris mei Notarii infraſcripti, preſentibus ibidem Probis Viris Monneto Arq^ui et Johanne Almanſſii alias Chaudon dicti caſtri, teſtibus . . . . . .

Et me Berengario Gazeti caſtri de Lambiſco, Aquenſis Diocefis, Notario publico in Comitatibus Provincie et Forcalquerii conſtituto, qui de premiſſis notam ſumpſi . . . . . ex qua hoc publicum inſtrumentum in hanc formam publicam manu mea propria reddegi . . . . . et ſigno meo auctentico ſignavi in fidem premiſſorum. (*Signé*) B. (*) Gazeti.

XIX.

Du 21 *May* 1469. *Copié ſur une expédition délivrée en* 1636.

Anno Incarnationis Domini milleſimo quadringenteſimo ſexageſimo nono et die vigeſima prima menſis Maii, veneris intitulata, nottum ſit cunctis &ª quod cum . . . . . contractatum extiterit de . . . . . mattrimonio per verba de futuro contrahendo inter Nobillem juvenem Federicum de Laureis Condominum caſtri de Lambisco, filium. condam Nobilis Elziarii de Laureis caſtri de Mallamorte, Aquensis Diocesis ex parte una et Nobilem Margaretam Gantesse filiam Nobillis et Egregii Viri Domini Petri Gantesii Jurium Licentiati, loci de Coreis, Tholonenſis Diocefis parte ex altera, inc . . . . . eſt quod anno et die ſuperius intitulatis . . . . . promiſit . . . . . ipſe Nobillis Federicus dictam Nobilem Margarittam . . . . . accipere in uxorem . . . . . et . . . . dictus Dominus Petrus Gantefii . . . . tam nomine ſuo proprio quam vice nomine et pro parte Nobilis Honnoratte Gantesie ejus uxoris . . . . . conſtituit . . . . . in dottem . . . dicte Nobilis Margaritte ejus fillie videllicet florenos ſexcentum . . . . Actum Mallemorte in focanea domus dicti Nobilis Federici, teſtibus Domino Roberto (**) Cappelano, Vicario Eccleſiarum caſtrorum de Lambiſco et de Sancto Canato, Nobilibus et Providis Viris Petro de Alvernico Bajulo, Reymondo Yſnardi et Trophimo Yſnardi dicti caſtri et me Berengario Gazetti Regia et Appoſtolica auctoritatibus Notario &.ª

Extraict des Eſcriptures de feu Mre Berenguier Gazetti vivant Notaire Royal et Appoſtolique, par moy Jehan Arquier auſſy Notaire Royal de Lambeſc ſoubs ſigné, deubue collation faicte à ſon original auquel me rapporte, requis par Monsr Claude de Lauris S.^r des Taillades ce xix Avril 1636. (*Signé*) Arquier Not.^re

(& ſur une feuille détachée & annéxée à cette expédition, eſt la légaliſation ſuivante.)

Nous François-Marie Monginot Viguier et Lieutenant et Juge de cette Ville de Lambeſc, certifions que feu Me Jean Arquier qui a ſigné l'extrait du contrat de mariage entre Noble Frederic de Lauris Coſeigneur de cette Ville, & Noble Marguerite Ganteſſe du vingt-un May mille quatre cens ſoixante-neuf, étoit Notaire Royal de la méme Ville . . . . . et pour être la vérité telle, avons fait le preſent auquel avons fait appoſer le ſceau . . . . de notre juridiction . . . . et nous ſommes ſouſſignés avec M.^e Gaſpard Eſmenard notre Greffier à Lambeſc le vingt-deux Octobre mille ſept cent ſoixante-deux. (*Signé*) Monginot Vig.^r (*Et plus bas*) Par mandement de M.^r le Viguier Esmenard Greffier, & ſcellé.

XX.

Du 6 *Août* 1488. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini noſtri Jh^u X^pi amen, anno Incarnationis ejuſdem Domini milleſimo cccc^o lxxxviii.^vo et die ſexta menſis Auguſti, regnante . . . . Karolo . . . . Francorum Rege, Comitatuum Provincie et Forcalqueri Comite . . . . noverit modernorum preſentia et futurorum poſteritas non ignoret, quod Probus Vir Anthonius Iſnardi alias Pichot

(*) Son Monograme ſe trouve entre ſon nom de batême & de famille.
(**) Ce nom eſt illiſible dans l'expédition.

Digitized by Google

caſtri de Mallamorte, Aquenſis Dioceſis .... vendidit .... et conceſſit NOBILIBUS VIRIS FEYDERICO ET JACOBO DE LAUREYS FRATRIBUS, CASTRI DE MALLAMORTE, AQUENSIS DIOCESIS dicto viro Nobili Feyderico preſenti et ..... ſtipulanti ſollempniter ..... videlicet unum caſale ſitum in burgata ejuſdem caſtri de Mallamorte ..... precio ... (*) florenorum ..... quoſquidem florenos ſeptem ..... dictus Anthonius Yſnardi (**) venditor a dictis nobilibus fratribus ..... recepiſſe fuit confeſſus ..... Actum Mallamorte .... preſentibus ibidem Venerabilibus et Probis Viris Domino Petro Fulonis Presbitero, Franciſco Sanctonerſi habitatoribus et Johanne Johannis alias de Luca dicti caſtri de Mallamorte, teſtibus ... et me Sebaſtiano de Bononia de Barcillonia, Ebredunenſis Dioceſis nunc vero habitatore caſtri de Lambiſco, Dioceſis Aquenſis, Regia in Comitatibus Provincie et Forcalquerii nec non Appoſtolica auctoritatibus Notario publico ubique conſtituto, qui in premiſſis omnibus .... preſens .... interfui de eiſdemque notam ſumpſi ex qua requiſitus ..... manu aliena michi fideli et nota .... ſcribi et groſſari feci, et .... ſigno meo auctentico .... in fidem premiſſorum ſignavi. (*Signé*) DE BONONIA.
(*Icy eſt le Monograme du Notaire.*)

(*) Il doit y avoir ici dans l'acte *ſeptem*.
(**) Ainſi écrit dans l'original en cet endroit; plus haut on lit *Iſnardi*.

On ne donnera point copie des autres titres ſervant de preuves aux degrés ſuivans, attendu qu'ils deviennent moins intéreſſans à meſure qu'ils ſe rapprochent de nos temps.

Vû & verifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

LAW,

Barons de Lauriſton &c.

EN *ECOSSE* ET A *PARIS.*

D'Hermines à une Bande de Gueules, accompagnée de deux Cocqs de même, poſés un en chef & l'autre en pointe, & une Bordure engrélée auſſi de Gueules.

Deviſe : *NON OBSCURA NEC IMA.*

CETTE Famille connûe en Écoſſe pour très-ancienne & très-illuſtre, a donné naiſſance à pluſieurs Branches qui ſe ſont rendues recommandables par les perſonnages qui en ſont ſortis & dont pluſieurs ont été honorés du titre de libres Barons, ſavoir les Law-de Lawbridge, Law-de Bogneſſ, Law-de Bogis, Law-de Netherour, Law-Burnton, Law-de Neuton, Law- de Burntwood, Law-de Cameron, Law-de Rumcois-Orientali &c., qui adopterent chacun des Armes propres, ſuivant M.re Aléxandre Niſbet, pag. 356 du 1er Vol. de ſon Traité Héraldique.

Il paroît par les Archives publiques d'Écoſſe, que le Sr Law-de Lawbridge libre Baron dans la Vicomté de Galloway poſſédoit de très-grands biens il y a plus de 500 ans, & ledit Aléxandre Niſbet rapporte qu'il portoit pour Armes un *Écu d'Argent à une Bande de Gueules & un Cocq de même en chef*, & pour Cimier *un Cocq chantant la Deviſe ſuivante*, SAT AMICO TE MIHI FELIX.

On met les Law-de Bogneſſ au nombre des plus illuſtres de cette ancienne Race de Law-de Lawbridge, & dans les Archives publiques du Royaume d'Écoſſe, l'on trouve que le Roy Robert III.e du nom, fit don l'an 1398 des Terres de Bogneſſ, du bas Linkivood, de Glaſſgreen & de Kingouſſie en faveur de Robert Law-de Bogneſſ 2.d fils né du légitime mariage de Robert Law-de Lawbridge : c'eſt de ce Robert Law-de Bogneſſ que Georges Law-de Lithrie, (Auteur du Ier Degré connu de cette illuſtre Race), tire ſon origine en droite ligne.

Le Juge d'Armes obſerve que tous les faits ci-deſſus ſont extraits mot pour mot d'une Généalogie délivrée en forme juridique & atteſtée par Jean Campbell-Hook- de Bangeſton Ecuyer, Roy d'Armes du Royaume d'Ecoſſe; & comme il eſt d'uſage en France d'admettre pour preuves autentiques de nobleſſe & de filiations, les Généalogies atteſtées par les Rois d'Armes des trois Royaumes d'Angleterre, d'Écoſſe & d'Irlande, comme ayant par leurs Charges, le droit & le pouvoir de délivrer les Certificats néceſſaires ſur les Régiſtres

Digitized by Google

qu'ils tiennent exactement de toutes les dignités, honneurs & graces émanées de l'autorité du Souverain, on va continuer de détailler ici les filiations de cette Famille, conformément à celles qui ſont énoncées dans la Généalogie ci-deſſus à la ſuite du préambule dont on vient de donner un extrait.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

GEORGES Law-de Lithrie libre Baron dans la Vicomté de Fife, étoit en grande conſidération ſous le Régne de Jaques V. qui, ſuivant une Charte du 1er Janvier 1542, lui fit don des Terres & de la Ville de Lithrie avec ſes appartenances : De ſon mariage avec Agnès fille du Seigneur Jean STRANG-DE BALCASKIE ancien Baron dans ladite Vicomté de Fife, il eut pour fils

II. DEGRÉ.

JAQUES Law-de Lithrie Baron de Brunton, Archevêque de Glaſcow, qui ſe rendit illuſtre par ſa piété & ſa ſcience, & donna beaucoup de luſtre à l'Égliſe Réformée d'Écoſſe; il compoſa pluſieurs traités de Théologie qui furent reçus avec beaucoup d'applaudiſſement; en 1582 il commença à éxercer les fonctions du Miniſtere Eccléſiaſtique dans la Paroiſſe de Kerkliſton; fut ſacré en 1610 Evêque des Iſles Orcades par Jean Spotiſwood Archevêque de St André, & nommé en 1615 à l'Archevêché de Glaſcow, Siége qu'il occupa juſqu'à ſa mort en 1632, étant alors dans un âge avancé. Il avoit épouſé en 1ères nôces la fille du Seigneur DUNDASS-DE NEWLISTON iſſu d'une des Familles les plus diſtinguées de la Lothiane Occidentale, & n'ayant point eu d'enfans de cette alliance, il ſe remaria avec Marie-Anne fille de Jean BOYLE-DE KELBURN, (d'où deſcend le Comte de Glaſcow actuellement éxiſtant) & dont il eut

III. DEGRÉ.

JAQUES Law Baron de Brunton, qui du vivant de ſon pere fut titré de Brunton, Terre & Baronie ſituée dans la Vicomté de Fife, que l'Archevêque de Glaſcow ſon pere avoit acquiſe, & dont il lui avoit fait don en 1624 : depuis ce temps, cette Famille ayant voulu prendre pour Titre principal celui de Brunton, prit pour armes d'*Hermines à la Bande de Gueules, accompagnée de 2 Cocqs de même*, & pour Cimier, *une Tête de Licorne au naturel*, avec cette Deviſe, NEC OBSCURA NEC IMA; il épouſa Marguerite fille de Jean KATELY-DE MELLISTON Ecuyer, iſſu d'une ancienne Famille de la Vicomté de Berwick, encore actuellement éxiſtante, & dont il eut deux fils, ſavoir

4. GEORGES Law-de Brunton qui de ſon mariage avec la fille de Leſlei STRALEGE Comte de Leven, n'eut qu'une fille unique, laquelle épouſa N.... LUNDEN-DE AUCHTERMAIRNIE.

&

4. JAQUES LAW-DE Brun ci-après.

IV. DEGRÉ.

JAQUES Law-de Brunton Major d'un Régiment, eut de ſon mariage avec Marguerite fille du Seigneur Jean PRESTON-DE PRESTONHALL Chevalier Baronet, deux enfans qui ſuivent.

Digitized by Google

5. Jaques Law-de Brunton forma la Branche de Law-de Brunton dont on ne donnera point ici le détail, les preuves n'en ayant pas été adminiſtrées.
5. Guillaume Law continue la deſcendance.

V. DEGRÉ.

Guillaume Law Baron de Lauriſton, s'établit à Edimbourg; acquit la Terre de Lauriſton dans le Comté de Midlothian, & fut mis au nombre des libres Barons d'Écoſſe. De ſon mariage avec Jeanne Campbell iſſue de la noble & illuſtre Maiſon d'Argyle, il eut les cinq enfans ci-après.

6. Jean Law Chevalier, Marquis d'Effiat, de Charleval & de Toucy, Comte de Valançay & de Tancarville, Seigneur de St Supſix, de Roiſſy, de Guirmant &c., Conſeiller au Conſeil Royal & Contrôleur Général des Finances, obtint du Roy des Lettres de Naturalité pour jouir en France de tous les priviléges des Régnicoles, & mourut à Veniſe.
6. André Law épouſa la fille du Comte de Melvil, & mourut ſans enfans mâles.
6. Guillaume Law va ſuivre.
6. Robert Law, } moururent ſans enfans.
6. Hugues Law, }

VI. DEGRÉ.

Guillaume Law Ecuyer, Baron de Lauriſton, épouſa le 3 Juillet 1716 dans l'Egliſe Paroiſſiale de Ste Marie-Madeléne à Londres, Demoiſelle Rébecca Desves de l'illuſtre Maiſon de Percy en Angleterre, & mourut en 1752 ayant eu de ſon mariage cinq enfans qui ſuivent, tous nés à Paris.

7. Jean Law Baron de Lauriſton va ſuivre.
7. Jaques-François Law Comte de Tancarville, appellé *le Chevalier Law*, dont l'article ſera rapporté après celui de ſon frere aîné.
7. Rebecca-Louise Law naquit le 23 Novembre 1720.
7. Jeanne-Marie Law née le 8 Novembre 1722, a épouſée à Paris le 6 Février 1743 Meſſire Jean-Jaques Comte de la Cour, Seigneur de Montcamp & du Viala, Commandant à Valeraugue en Languedoc.
7. Elisabeth-Jeanne Law née le 18 Juin 1725, a été mariée avec François-Xavier de Boisserolles Ecuyer.

VII. DEGRÉ.

Jean Law Baron de Lauriſton, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Colonel d'Infanterie, Commiſſaire pour le Roy & Commandant de la Nation Françoiſe dans les Indes Orientales, & Gouverneur de Pondichéry, baptiſé à St Roch le 3 Novembre 1719, a ſervi dès ſa jeuneſſe dans les Indes Orientales, & par ſon déſintéreſſement, ſon zèle, ſa fermeté & ſa conſtance à endurer les plus grands travaux & les plus grandes fatigues qu'il a eu à eſſuyer contre une fortune contraire, & ſans ſecours de perſonne que de ſon génie il a fait reſpecter le Pavillon François au point que la France n'ayant plus d'établiſſemens dans ce Pays, & ſe trouvant alors trop foible pour les reprendre ſur les ennemis, il a fait diverſion en s'attachant les divers Princes du Pays, & en mettant ſur le Trône le Mogol qui Régne actuellement, & qui en recon-

Digitized by Google

noiſſance lui a offert les premieres Charges de ſon Empire; mais que ſon eſprit patriotique lui a fait refuſer, en demandant ſeulement à ce Prince, ſa protection pour le Commerce François : il épouſa au mois de Mars 1755 Demoiſelle Jeanne CARVALHO fille de Dom Aléxandre Carvalho Noble Portugais, & de Dame Jeanne St HILAIRE; & de ſon mariage il a eu une fille nommée

VIII. DEGRÉ.

JEANNE Law-de Lauriſton batiſée à Chinchurat, Comptoir Hollandois de Bengale, le 13 Mars 1756.

VII. DEGRÉ.

JAQUES-FRANÇOIS Law Comte de Tancarville, appellé *le Chevalier Law*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Major Général & Commandant des Troupes du Roy dans l'Inde, (ſecond fils de Guillaume Law & de Rébecca Deſves) né le 20 Janvier 1724, épouſa le 22 Février 1751 Demoiſelle Marie CARVALHO fille de Dom François Carvalho Noble Portugais & de Dame Marie St HILAIRE. Il obtint le 1er Juin 1764 des Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes un Certificat détaillé des ſervices qu'il a rendus dès ſa plus tendre jeuneſſe, par lequel il paroît que dans les différentes Affaires où il s'étoit trouvé, il s'étoit toujours diſtingué par ſon intelligence, ſa bonne conduite & ſa bravoure, au point qu'en 1751 il avoit été chargé du Commandement de l'Armée Françoiſe, & que pendant plus de 20 ans qu'il avoit ſervi aux Indes, tant contre l'Angleterre que contre les Souverains du Pays, il avoit toujours été en campagne, ſans que pluſieurs bleſſures très-conſidérables qu'il avoit reçues, euſſent jamais ralenti ſon ardeur & ſon zèle; c'eſt en conſidération de ſes ſervices diſtingués que la Compagnie des Indes a demandé pour lui en 1765 le Brevet de Colonel, & que le Roy vient de le nommer au mois d'Avril 1766 Major Général & Commandant des Troupes de l'Inde. Le Chevalier Law a eu de ſon mariage * les enfans qui ſuivent, tous nés à Pondichéry.

VIII. DEGRE.

1. JAQUES Law appellé *le Chevalier Law*, naquit le 8 Août 1758.
2. MARIE Law naquit le 1er Mars 1752.
3. FRANÇOISE Law-de Circy naquit le 12 Mars 1754.
4. JEANNE Law-de Tancarville naquit le 18 Juillet 1757.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

* Voir aux additions à la fin de ce ſixième Regiſtre.

Digitized by Google

DE LIMOSIN-D'ALHEIM,

Seigneurs en partie de Rouſſy le Bourg, de Rouſſy le Village, d'Alheim, de Hettange, de Zoetrich, de Rintgen, &c.

FAMILLE ORIGINAIRE DU *BRABANT, tranſplantée depuis* DANS LE *DUCHÉ* DE *LUXEMBOURG, & actuellement établie* A *THIONVILLE.*

De Sinople à une Faſce d'Or, bordée de Sable, chargée d'un Lyon de Gueulles paſſant, & accompagnée en chef de 3 *Beſans d'Argent, & en pointe, d'un Beſan & d'une Étoile auſſi d'Argent, rangés en faſce.*

Deviſe : *FORTES CREANTUR FORTIBUS.*

CETTE Famille illuſtre dans ſon origine & qui s'eſt toujours ſoutenue par de belles alliances & des grades diſtingués dans le militaire, ſoit au ſervice d'Eſpagne ſoit à celui des Empereurs d'Allemagne, a eu le malheur de perdre ſes plus anciens titres qui ont été enveloppés dans les ruines du Château de Rouſſy détruit & ſucceſſivement envahi par les François, les Eſpagnols, les Hollandois & les Impériaux ſous le Régne de Louis XIV; mais ſa nobleſſe n'en a pas moins été reconnue par le Roy en différentes occaſions, & Sa Majeſté l'a conſtaté encore nouvellement par des Lettres-Patentes qu'elle a accordées en 1760 à Jean-Baptiſte de Limoſin, portant reconnoiſſance du titre de *Baron* qui avoit été conféré en 1540 à Charles de Limoſin l'un de ſes auteurs & à Henry de Limoſin ſon frere : Pour la preuve des ſix premiers Degrés, elle a produit une Généalogie dreſſée en forme, certifiée par Nicolas Floſſe Notaire Royal, Tabellion-Héréditaire & Garde-nottes au Bailliage Royal de Boulay en Lorraine, comme étant conforme aux actes de famille qui lui avoient été repreſentés, & légaliſée le 25 Février 1757 par le Juge dudit lieu; & cette Généalogie juſtifie les filiations ſuivantes : quant aux Dégrés poſtérieurs, ils ſont juſtifiés par titres originaux & inconteſtables.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

CHARLES de Limoſin (*) & Henry de Limoſin ſon frere furent créés

(*) Dans les titres ce nom eſt écrit de diverſes manieres : on y lit *de Limoſing, de Limoſſins, de Limoſyn, de Limouſin, de Limoçin & de Lymoſin;* mais plus communément & preſque toujours *de Limoſin,* & c'eſt ainſi que la famille l'ortographie aujourd'hui.

Digitized by Google

Barons du S.t Empire par Lettres de l'Empereur Charles V. du 17 Novembre 1540, & dans leſquelles ce Prince les qualifie *ſes très-nobles amés et féaux* : le motif de cette grace étoit en conſidération » des bons & fidels ſervices » que leurs ancêtres avoient rendus aux Empereurs Romains & aux Rois pré- » déceſſeurs de S. M. I., & notamment de ceux que leur pere avoit rendus » à ſadite Majeſté & au S.t Empire, en temps de guerre & de paix, ayant » expoſé ſa vie, ſes biens & facultés juſqu'à la fin de ſes jours avec une par- » faite fidélité ſans aucune interruption; leſdits Charles & Henry ayant déjà » fait pluſieurs campagnes dans les armées de ſadite Majeſté en qualité d'hom- » mes de guerre, où ils avoient eu des emplois & des commandemens ho- » norables au grand riſque & hazard de leur vie, ce qu'ils continuoient à » faire tous les jours «. Par ces mêmes Lettres l'Empereur leur confirma leurs Armoiries dont ils étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs Siécles & leur permit d'y ajouter *une Couronne Royale d'or de 4 picrres précieuſes, ſavoir, d'une Emeraude, d'une Eſcarboucle, d'un Saphir & d'un Diamant* : Henry de Limoſin mourut ſans poſtérité, & ledit Charles de Limoſin ſon frere eut de ſon mariage avec Sophie DE DIESTROF

2. FRÉDÉRIC de Limoſin mort ſans avoir été marié.
2. JEAN-JOSEPH de Limoſin qui va ſuivre.
2. ANNE-DOROTHÉE de Limoſin.
2. CHARLOTTE-ANTOINETTE de Limoſin.

&

2. MARIE-FRANÇOISE de Limoſin.

II. DEGRÉ.

JEAN-JOSEPH de Limoſin épouſa Louiſe DE PALLANT dont il eut pour enfans

3. JEAN-CHARLES de Limoſin qui va ſuivre.
3. CATHERINE-ELISABETH de Limoſin.

&

3. MARIE-BARBE de Limoſin.

III. DEGRÉ.

JEAN-CHARLES de Limoſin fut marié avec Philippine-Gertrude VANRASS, & eut de cette alliance

4. GUILLAUME de Limoſin.
4. JEAN-FRANÇOIS de Limoſin.
4. CHARLES-PHILIPPES de Limoſin qui va ſuivre.
4. THÉRESE de Limoſin.

&

4. MARGUERITE-LOUISE de Limoſin.

IV. DEGRÉ.

CHARLES-PHILIPPES de Limoſin épouſa Claudine DE DIESTROF, & eut de ce mariage

5. JEAN-GEORGES de Limoſin qui continue la deſcendance.

Digitized by Google

5. François-Joseph-Charles de Limoſin.
5. Anne-Claudine de Limoſin.
5. Charlotte-Françoise de Limoſin.
&
5. Marguerite-Elisabeth de Limoſin.

V. DEGRÉ.

Jean-Georges de Limoſin fut marié avec Marie-Thérèſe de la Tour de laquelle il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

Nicolas de Limoſin Capitaine de Cavallerie au ſervice d'Eſpagne & Gentilhomme de l'Artillerie pour Sa Majeſté Catholique, lequel fut marié avec Marie-Charlotte de Roye, & mourut à Philippeville le 29 Septembre 1641; il eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

7. Guillaume de Limoſin Seigneur en partie de Rouſſy le Bourg, de Rouſſy le Village, de Hettange, de Zoetrich & d'Alheim, qualifié *Noble & Honoré Seigneur* dans pluſieurs actes qui le concernent, fut Colonel d'un Régiment d'Infanterie Allemande au ſervice d'Eſpagne, & depuis Lieutenant de Roy & Commandant à Thionville, & Gouverneur d'Arlon; il épouſa Noble Dame Félicité de Laittre dont il n'eut point d'enfans, & par le teſtament qu'il fit le 25 Février 1665 il diſpoſa en faveur de Jean-Nicolas de Limoſin l'aîné de ſes neveux, de la moitié de la Seigneurie de Rouſſy & des Villages de Hettange, de Zoetrich & de Rouſſy le Bourg dont il tenoit la haute Juſtice par engagement de Sa Majeſté : il avoit ſervi précédemment en qualité de Lieutenant-Colonel du Commandant & Colonel Eduard de Géraldin, & obtint depuis le 14 Décembre 1646 une Commiſſion dattée de Bruxelles, de Commandant & Colonel d'un Régiment de 15 Drapeaux de bas Allemands, vacant par le décès de Charles de Croy Seigneur du Queſnoy; le 10 Octobre de l'année ſuivante il fut fait Commandant pour le ſervice du Roy dans la Ville d'Arlon, & le 1.er Juillet 1661 Théodore d'Allamont Comte de Brandeville, Chevalier, Juſticier des Nobles du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, lui donna quittance des droits qu'il avoit reçus de lui & qui lui appartenoient comme Juſticier des Nobles, à raiſon de l'achat qu'il avoit fait de la Seigneurie de Rouſſy. Ledit Seigneur Guillaume de Limoſin acquit encore de Noble & Honoré Seigneur M.re Godefroy d'Autel Seigneur de Merſes, d'Heffingen, de Bertrange, de Tiercelet, &c. Conſeiller de Courte-Robe au Conſeil Provincial du Roy à Luxembourg, la portion qui lui appartenoit en la Seigneurie de Rouſſy le Bourg y compris l'engagiere de la haute Juſtice des Villages de Hettange & de Zoetrich, ſuivant la déclaration que ce dernier en fit par acte du 14 Janvier 1665, lequel fut paſſé devant le Juſticier des Nobles du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, en préſence des ſix Nobles Vaſſaux du Roy audit Duché de Luxembourg, ainſi qu'il ſe pratiquoit parmi les gens de qualité de cette Province.

Digitized by Google

7. JEAN de Limoſin continue la deſcendance.
7. NICOLAS de Limoſin qualifié *Noble* & *Généreux Seigneur* dans les actes qui le concernent, ſe qualifioit auſſi Ecuyer & Lieutenant Colonel du Régiment du Marquis de Monroy Général de bataille pour le ſervice de Sa Majeſté, lorſqu'il épouſa par contrat du 2 Mars 1658 *Madame* Anne Thérèſe OBERT veuve de Meſſire François DE BAUDRENGHEN Chevalier, Seigneur du Jardin &c. : on ignore ſa poſtérité.
7. NICOLAS-GUILLAUME de Limoſin fut auſſi Capitaine au ſervice du Roy d'Eſpagne.

VII. DEGRÉ.

JEAN de Limoſin qualifié *Noble* & *Généreux Seigneur* dans les actes. qui le concernent, fut Lieutenant-Colonel & Commandant du Régiment du Duc de Bournonville au ſervice de S. M. C. & mourut avant le 25 Février 1665; il avoit épouſé Demoiſelle Catherine SCHUTZ qui étoit ſœur d'Oliverius Schutz Echevin de la Ville de Luxembourg, & dont il eut pour enfans

8. JEAN-NICOLAS de Limoſin qui va ſuivre.
8. GUILLAUME de Limoſin Ecuyer, auquel Guillaume de Limoſin ſon oncle & parain légua toute la part qu'il avoit en la Seigneurie fonciere d'Oberkintgen.
8. PHILIPPES-OLIVIER de Limoſin Seigneur de Rintgen, qualifié ainſi dans le contrat de mariage d'Egon-Charles-Emmanuel-François-Georges de Limoſin du 30 Août 1710, & qui fut marié avec Dame Anne-Gillette DE WOLSCHLAGER.

8. ODILE de Limoſin,
&
8. MARGUERITE-GERTRUDE Limoſin,

auxquelles Guillaume de Limoſin leur oncle légua 2000 florins de Brabant que le Roy lui devoit.

VIII. DEGRÉ.

JEAN-NICOLAS de Limoſin Seigneur en partie de Rouſſy, de Hettange, d'Alheim, de Zoetrich, de Rintgen, d'Altwiss & de Filſtroff, qualifié *Noble* & *Généreux Seigneur* ou *Noble Seigneur* dans les actes qui le concernent, d'abord Porte-Enſeigne dans le Régiment du Prince de Bade, puis Capitaine au ſervice d'Eſpagne, & Gentilhomme du Cardinal-Prince-Landgrave de Furſtemberg, fut batiſé à Luxembourg le 29 Novembre 1650, ſuivant ſon extrait baptiſtaire qui lui fut délivré le 30 Octobre 1676 par le Curé de la Paroiſſe de S.t Nicolas de cette Ville, où il eſt qualifié *Nobilis ac Generoſus Dominus Nicolaus de Lymoſin Signifer in Legione Illuſtriſſimi Principis Badenſis, filius legittimus Nobilis ac Generoſi Domini Joannis de Lymoſin Majoris Legionis Ducis de Bournonville in ſervitio Catholicæ Majeſtatis, et Nobilis ac Virtuoſæ Dominæ Catherinæ Schutz* : il prenoit la qualité de *Très-Noble Seigneur* & celle de *Seigneur de Rouſſy*, lors du contrat de ſon 1.er mariage accordé le 20 May 1683 avec Demoiſelle Jeanne-Marie-Anne DE CORTE, & par cet acte qui fut paſſé à Cologne, il déclara être poſſeſſeur de la moitié de la Terre, Seigneurie & Château de Rouſſy, avec la haute, moyenne, fonciere & baſſe Juſtice, plus des Villages de Hettange & de Zoetrich avec leurs Juridictions qu'il tenoit par engagement du Roy de France, & de la moitié de la Seigneurie fonciere de Rintgen avec toute ſa Juridiction &c.;

Digitized by Google

ledit Seigneur de Rouſſy s'étant trouvé dans le cas de juſtifier de ſa nobleſſe & de la perte qu'il avoit faite pendant ſa minorité des titres de ſa famille, obtint le 9 Juillet 1697 un certificat de Jean Baptiſte de Wiltheim Seigneur de Waltbredemus, &c., Conſeiller du Roy en ſon Conſeil de Luxembourg, portant » qu'il avoit tousjour veſcu noblement comme auſſy ces anceſtres, » tant du coſté paternele que maternelle, luy de ſon jeune aage ayent ſuivy » les armes & avoit eſté Officier du Roy, & depuis s'eſtoit eſtably à Rouſſy » qui eſtoit un Chatau & Seigneurie hautaine, Fief immédiatement relevant » de Sa Majeſté, le pere dudit Sieur de Limoſin ayent eſté Lieutenant Collo- » nel Commendant le Régiment du Ducq de Bournonville, avoit veſcu comme » noble et publiquement reputté pour telle, l'oncle paternel dudit de Li- » moſin ayant eſté Colonel d'un Régiment d'Infanterie Allemand pour le ſer- » vice d'Eſpagne, Lieutenant de Roy & Commandant à Thionville, et de- » puis Gouverneur d'Erlon, et tousjour veſcu noblement et eſté reputté pour » tel, lequel Sieur de Limoſin Gouverneur d'Arlon eſtoit repreſenté par le » S.r de Limoſin moderne comme ſon héritier, et le pere grand paternel » dudit Sieur de Limoſin avoit auſſi veſcu noblement, ayent eſté Capitaine » de Cavallerie en Garniſon à Philipvil pour le ſervice d'Eſpaigne « &c. il fût compris pour la ſomme de 63 livres dans le Rolle de la Capitation de la Nobleſſe des Ville & Prevôté de Thionville & lieux en dépendans, arrêté à Metz le 18 May 1701, & pour juſtifier encore de la conſidération dont jouiſſoit ledit Seigneur de Limoſin dans l'ordre de la Nobleſſe, ſes deſcendans ont produit une atteſtation donnée le 6 Février 1718 par Marie Catherine-Charlotte Comteſſe de Furſtemberg née Comteſſe de Wallenrodt, portant qu' » elle avoit tousjours tenüe et reconnüe la Famille de Limoſin pour an- » cienne et noble, que feu Monſeigneur le Cardinal-Landgrave de Furſtem- » berg l'avoit reconnuë pour telle aiant eu pluſieurs années feu le S.r de Limoſin » dans ſon ſervice en qualité de Gentilhomme et ſon fils en qualité de Page juſ- » qu'à ſa mort, après le décès duquel Seigneur Cardinal, le Comte de la » Mark ſon fils avoit gratifié ledit S.r de Limoſin d'une place de Sous-Lieute- » nant dans ſon Régiment en récompenſe des ſervices qu'il avoit rendus » audit Seigneur Cardinal «. Ledit S.r Jean-Nicolas de Limoſin fut marié en ſecondes noces par contrat du 9 Février 1697 avec Demoiſelle Anne-Françoiſe DE BOUDET fille de Grégoire de Boudet Ecuyer, Seigneur de Bennay, & de Dame Madeléne TRIPPEL, & mourut le 25 Septembre.....; de ſon 1.er mariage naquirent

9. EGON-CHARLES-EMMANUEL-FRANÇOIS-GEORGES de Limoſin qui continue la deſcendance.

&

9. GERTRUDE-MARGUERITE-LOUISE de Limoſin née à Rouſſy & tenue ſur les fonds de batême le 8 Août 1688 par très-noble Dame (*prænobilis Domina*) Marguerite-Gertrude de Limoſin ſa tante.

Second Lit.

9. JEAN-FRANÇOIS-NICOLAS de Limoſin né à Rouſſy & batiſé le 14 Octobre 1700, mourut Bernardin.

9. MADELÉNE de Limoſin née à Rouſſy en 1698, y fut mariée le 29 Avril 1721 avec Meſſire Michel DE MALATESTE Capitaine au Régiment de Bourbon Infanterie.

Digitized by Google

IX. DEGRÉ.

EGON - CHARLES - EMMANUEL - FRANÇOIS - GEORGES (*)de Limoſin Ecuyer, Seigneurs de Rouſſy en partie, de Hettange, de Rintgen, de Zoetrich, d'Alheim, d'Altwiſſ & de Filſtroff, &c., fut d'abord Page du Cardinal-Prince-Landgrave de Furſtemberg & enſuite Enſeigne dans le Régiment de la Marck en 1702, & donna en cette qualité des preuves de ſa valeur, ainſi que le Roy le dit lui-même dans les Lettres de reconnoiſſance du titre de Baron qu'obtint ſon fils en 1760 : il étoit né le 1.er Avril 1686, & dans ſon batiſtaire il eſt dit fils de » Très-Noble Jean-Nicolas de Limoſin Seigneur temporel de Rouſſy, » & de Très-Noble Dame Marie-Anne de Corte ſa femme « (*prænobilis Joannis Nicolai de Limoſing Domini temporalis in Ruſſy et prænobilis Dominæ Mariæ Annæ de Corte conjugum*) : il fut marié par contrat du 30 Août 1710, avec Demoiſelle Catherine-Reine DE CABANES fille de Guillaume-Ambroiſe de Cabanes Ecuyer, Seigneur de Luttange, de Vinſberg &c., & de Dame Claude-Françoiſe DE WOLSCHLAGER, & dans cet acte il eſt nommé ſous les qualités ſuivantes : *Noble S.r Charles-Emanuel de Limoſin Seigneur de Rouſſy, Hettange &c., fils de feu Noble Sieur Jean-Nicolas de Limoſin, & de feu Dame Anne-Marie-Jeanne de Cordes en leur vivants Seigneur & Dame de Rouſſy, Hettange &c.*; dans ce contrat il eſt ſtipulé qu'après la mort des pere & mere de la future, celle-ci partageroit avec ſes cohéritiers *ſelon les us et coûtumes de la Nobleſſe du Duché de Luxembourg* : il fut taxé à la ſomme de 7 livres 10 ſols dans le Rolle de la Capitation de la Nobleſſe de la Ville de Thionville, Prevôté & lieux en dépendans, arrêté à Metz le 1.er Mars 1712, & vendit par acte du 24 Juillet 1738 à Jean-François Maguin Comte de Rouſſy, Doyen des Conſeillers du Parlement de Metz, & à Dame Marguerite Wolter ſon épouſe, ſavoir d'abord la moitié du Château de Rouſſy, plus les deux tiers dans la moitié de la moyenne, baſſe & fonciere Juſtice de la haute Rintgen, & enfin la moitié de la Haute Juſtice & telle que ſa famille l'avoit poſſédée à titre d'engagement du Roy d'Eſpagne, dès le 29 Novembre 1629, il eut de ſon mariage les enfans ci-après tous nés à Rouſſy près de Luxembourg.

10. JEAN-BAPTISTE, Baron de Limoſin-d'Alheim, va ſuivre.
10. CHARLES-DOMINIQUE de Limoſin, Ecuyer, né le 20 Novembre 1720, mourut en bas âge.
10. CLAUDINE-FRANÇOISE-MARGUERITE de Limoſin naquit le 21 Août 1711.
10. MARIE-MARGUERITE-LOUISE de Limoſin, née le 25 Mars 1716, mourut ſans avoir été mariée.
10. CHARLOTTE-GUILLAUME de Limoſin née le 15 Novembre 1717, fut mariée au mois de Janvier 1740 avec Joſeph-Marie DE CHAPUIS-DE TOURVILLE Ecuyer, ancien Capitaine au Corps des Grenadiers de France, & actuellement Capitaine au Régiment des Grenadiers Royaux de la Rochelambert, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
10. ANNE-MARIE-CATHERINE de Limoſin naquit le 28 Février 1719.
10. MARGUERITE de Limoſin naquit le 14 Octobre 1722.
10. ANNE-MARIE-CATHERINE de Limoſin née le 22 Novembre 1729,

(*) C'eſt ainſi qu'il fut nommé le 8 Août 1688 par Egon-Charles-Emmanuel Cardinal-Prince de Furſtemberg, & par Dame Marie-Catherine-Charlotte née de Wallenrodt, Comteſſe de Furſtemberg; cependant il ne prit jamais dans les actes qu'il paſſa que les noms de *Charles-Emmanuel*.

Digitized by Google

fut mariée le 27 Février 1753 avec M.re Jean STAUDT ci-devant Lieutenant au Régiment de la Marck; & Seigneur d'un Fief à Breiſtroff *.

X. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE, Baron-de Limoſin-d'Alheim Ecuyer, Baron du Saint Empire, né le 22 Juillet 1714, entra d'abord au mois de Janvier 1733 dans les Cadets-Gentilshommes de la Citadelle de Metz & fut fait ſucceſſivement Enſeigne au Régiment d'Alſace au mois de May 1734, Lieutenant en pied au mois de Février 1735, Capitaine en ſecond le 1er Juillet 1742, Capitaine en pied le 8 Août 1745, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 13 Février 1746, & Commandant de Bataillon le 1er Mars 1760; il s'eſt trouvé au ſiége de Philiſbourg en 1734, à la priſe de Prague en 1741, & en 1742 à la défenſe de cette place où il fut bleſſé au bras gauche, en 1745 à la retraite de Pfaffenhoffen en Baviere où il fut encore bleſſé au genoux gauche, au ſiége de Namur & à la bataille de Raucoux en 1746, au ſiége de Maeſtrick en 1748, à la bataille de Haſtembeck en 1757 où il fut bleſſé dangereuſement au col étant à la tête de ſa Compagnie de Grenadiers à l'attaque d'une batterie, à la bataille de Lutzelberg en 1758, & enfin à toutes les affaires où s'eſt trouvé le Régiment d'Alſace pendant la derniere guerre & les deux précédentes; il a ſervi auſſi dans la derniere guerre comme Aide de Camp du Maréchal Prince de Soubize; il obtint du Roy au mois de Septembre 1760 des Lettres-Patentes par leſquelles Sa Majeſté le maintint dans la qualité de *Baron*, comme deſcendant de Charles de Limoſin qui fut honoré de ce titre, ainſi qu'Henry de Limoſin ſon frere, par Lettres de l'Empereur Charles V. de l'an 1540; il épouſa à Thionville le 21 Novembre 1747 Demoiſelle Marie-Madeléne DE LIMPACK (morte le 2 Septembre 1752) fille du Sr François de Limpack ancien Capitaine au Régiment de Saxe, & de Dame Elizabeth HOUILLON; & il ſe remaria en ſecondes noces à Dunkerque le 1er Juin 1760 avec Dame Marie-Thérèſe-Monique TAVERNE veuve de M.re N.... DE LA GREZE Lieutenant-Colonel du Régiment de Beauvoiſis, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & fille de Nicolas Taverne ancien Bourguemaiſtre de Dunkerque, & de Dame Marie MORINCQ; il n'a point eu d'enfans de cette ſeconde femme morte le 13 Octobre 1764; mais de la premiere ſont iſſus ceux qui ſuivent.

1. FERDINAND-CHARLES-EMMANUEL, Baron de Limoſin-d'Alheim, Baron du Sr Empire, né à Boulay en Lorraine le 10 Novembre 1748, fut nommé le 1er Juillet 1757 Enſeigne au Régiment d'Infanterie Allemande d'Alſace.
2. JEAN-BAPTISTE, Baron de Limoſin-d'Alheim, Baron du Sr Empire, né à Thionville le 22 Octobre 1750, a été nommé au mois de May 1765 Sous-Lieutenant dans le Régiment des Volontaires de Soubiſe.
3. MARIE-ELISABETH-ISIDORE, Baronne de Limoſin-d'Alheim, Baronne du Sr Empire, mourut le 27 Juillet 1750.
4. BARBE-CHRISTINE-MARGUERITE Baronne de Limoſin-d'Alheim, Baronne du Sr Empire, née à Boulay le 10 Juillet 1752, fut reçue dans la Maiſon Royale de Sr Louis à Sr Cyr au mois de Novembre 1763, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

* ERRATUM. *Au lieu de ce mot liſez:* Kauffingen.

Digitized by Google

LETTRES-PATENTES.

PORTANT reconnoiſſance du titre de *Baron* en faveur de Jean-Baptiſte DE LIMOSIN D'ALHEIM Baron du St Empire, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & ci-devant Capitaine de Grenadiers au Régiment d'Alſace.

Du mois de Septembre 1760.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſents & à venir, SALUT. Notre cher & bien amé le Sr Jean-Baptiſte DE LIMOSIN-D'ALHEIM, ci-devant Capitaine de Grenadiers au Régiment d'Alſace & Chevalier de notre Ordre Royal & Militaire de St Louis, Nous a fait expoſer que la diſtinction des ſervices que Charles & Henry de Limoſin freres rendirent autrefois à l'Empire à l'exemple de leurs ancêtres, leur mérita non-ſeulement de l'Empereur Charles V. des grades honnorables dans la profeſſion des armes, mais encore de la dignité de Barons de l'Empire qu'il leur conféra par ſes Lettres-Patentes du 17 Novembre 1540 pour eux & leur poſtérité; Que de l'aîné de ces freres, l'Expoſant deſcend en ligne directe & de mâle en mâle, & que ſon pere, en s'attachant au ſervice de notre couronne dans le Régiment de la Marck, y porta les ſentiments de zéle & de valeur, qui ſous d'autres Souverains avoient ſignalé le nom de ſes ayeux. Que l'Expoſant a ſuivi la même carriére & que n'ayant rien eu plus à cœur que de remplir en toute occaſion les devoirs d'un état qui preſcrit le dévoûement le plus entier, Nous avons déja bien voulu l'honorer de témoignages de noſtre ſatisfaction. Qu'animé de plus en plus du déſir de nous rendre des ſervices utiles, il eſpere de nos bontés que nous nous porterons à le faire jouir dans notre Royaume du titre & qualité de Baron que ſes peres ont reçu de l'Empereur Charles V, & il nous a très-humblement fait ſupplier de lui accorder nos Lettres-Patentes ſur ce néceſſaires. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil qui a vû copie traduite & collationnée des Lettres de l'Empereur Charles V. du 17 Novembre 1540, ci-attachée ſous le contreſcel de notre Chancellerie, & de notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons reconnu & par ces préſentes ſignées de notre main, reconnoiſſons ledit Sieur Jean-Baptiſte de LIMOSIN-D'ALHEIM pour être revêtu dudit titre & qualité de Baron, porté par leſdites Lettres-Patentes du 17 Novembre 1540; en conſéquence l'avons maintenu & confirmé, le maintenons & confirmons dans ledit titre & qualité. Voulons que ledit Sieur d'Alheim, enſemble ſes enfans & deſcendants nés & à naître en légitime mariage, ſoient tenus, cenſés & réputés pour tels en tous actes & endroits, ſoit en fait de guerre, aſſemblées de nobleſſe, qu'autrement, tant en Jugement que dehors, qu'ils jouiſſent de tous les honneurs, priviléges, franchiſes, libertés, éxemptions & immunités dont jouiſſent ceux qui ſont revêtus de pareil titre & qualité dans notre Royaume, avec deffenſes à toutes perſonnes de les y inquiéter, tant & ſi longtemps qu'ils vivront noblement & ne feront acte de dérogeance. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Metz, Préſidents & Tréſoriers Généraux de France au Bureau de nos Finances établi en ladite Ville & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer & du contenu en icelles jouir & uſer l'Expoſant, enſemble ſes enfans & deſcendants nés & à naître en légitime mariage, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faſant ceſſer tous troubles & empêchements & nonobſtant toutes choſes à ce contraires auxquelles Nous avons expreſſément dérogé & dérogeons par ceſdites préſentes, pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence : CAR tel eſt notre plaiſir, & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre ſcel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Septembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante & de notre Regne le quarante-ſixiéme. (*Signé*) LOUIS, *Et ſur le reply*) PAR LE ROY, Le Maréchal Duc DE BELLEISLE. (A côté), *Viſa* LOUIS. (*Et ſcellé du grand Sceau de cire verte ſur doubles lacs de ſoye rouge & verte.*)

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

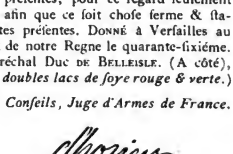

Digitized by Google

DE LUSTRAC,

Barons de Lias, Seigneur de Canabazes, de Cazerac, de la Martinie, de Loſſe &c.

EN *PÉRIGORD*, EN *CONDOMOIS* ET EN *AGÉNOIS*.

De Gueules à 3 Faſces d'Argent, écartelé d'Azur à un Lion d'Or couronné de même, langué & onglé de Gueules.

LES Guerres civiles qui ont déſolé les Provinces du Languedoc & de Guyenne dans le ſeiziéme ſiécle & le commencement du dix-ſeptiéme ont fait perdre à cette Famille une grande partie des titres qui auroient pû ſervir à juſtifier ſon ancienneté & ſon illuſtration; ce malheur qui eſt commun à pluſieurs Maiſons du Royaume, joint à ce que la Branche de Meſſieurs de Luſtrac-de Lias dont on va donner l'hiſtoire généalogique, eſt ſortie d'un puiſné d'une autre Branche puiſnée, eſt cauſe qu'on ne peut établir ſes filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble JEAN de Luſtrac Seigneur de Cazerac & de Canabazes, qui fut marié par contrat du 22 Janvier 1519 avec Demoiſelle Antonie DELLUC *ou* DU LUC. Il fit ſon teſtament le 4 Juin 1544 par lequel il voulut être inhumé dans ſon tombeau ſitué dans le Chœur de l'Egliſe de S.t Pardou, & nomma pour ſon éxécuteur teſtamentaire Noble Antoine de Luſtrac (*) Seigneur de Luſtrac; il ne vivoit plus le 10 May 1555, & avoit eu de ſon mariage les enfans ci-après nommés.

2. Noble ANTOINE de Luſtrac continue la deſcendance.
2. Dlle JEANNE de Luſtrac étoit en 1544 femme de Ciprien DE LEZUN.

(*) Cet Antoine de Luſtrac devoit être proche parent du Seigneur de Cazerac auteur du premier Degré; des mémoires de famille portent qu'il étoit ſon couſin. On ne peut douter qu'il ne ſoit le même qu'*Antoine* de Luſtrac Seigneur de Luſtrac & de Terraſſon, qui étoit marié en 1524 avec Françoiſe de Pompadour veuve de Galiot de las Tours en Limoſin, & troiſiéme fille d'Antoine Seigneur de Pompadour, Vicomte de Comborn, Seigneur & Baron de Lauriere, de Bré, de Fromental, de Chanac, de Ris, de Treignac, de Beaumont, de S.t Cyr-la Roche, & Coſeigneur d'Abaſſac, Conſeiller, Chambellan & Maître d'Hôtel ord.re du Roy, & de Dame Catherine de la Tour-d'Oliergues, & qui de ce mariage eut pour fille *Marguerite* de Luſtrac Dame de Luſtrac & Marquiſe de Fronſac, mariée 1.e avec Jaques d'Albon Marquis de Fronſac, Seigneur de S.t André, Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre de S.t Michel & de celui de la Jarretiere, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Conſeiller d'Etat d'Epée, Gouverneur & Lieutenant Général des Provinces de Lionnois, Forets, Beaujolois, haute & baſſe Auvergne, Bourbonnois, Bailliage de S.t Pierre-le Moutier, haute & baſſe Marche & Combrailles; & 2.e le 16 Octobre 1568 avec Geoffroy de Caumont Seig.ur & Baron de Cau-

Digitized by Google

2. Demoiſelle FRANÇOISE de Luſtrac
2. Demoiſelle CATHERINE de Luſtrac

} Légataires de leur pere en 1544, n'étoient point encore alors mariées.

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Luſtrac Seigneur de Canabazes & de la Martinie, inſtitué héritier univerſel de ſon pere le 4 Juin 1544, épouſa Demoiſelle Jeanne d'ASPREMONT, & fit ſon teſtament le 25 Octobre 1562, *voulant* dit-il *aller aux troupes de M.rs de Burye & de Montluc* & s'oppoſer aux pernicieux deſſeins des ennemis de l'Etat, qui commençoient déjà à s'aſſembler. Par ce teſtament il déclara qu'il vouloit être enterré dans l'Egliſe de S.t Pardou annéxe de S.t Alby, au tombeau de ſon feu pere, & avec les mêmes honneurs funébres, & laiſſa entr'autres choſes à ladite Demoiſelle d'Aſpremont ſa femme la jouiſſance ſa vie durant des fruits des lieux de Canabazes & Canabazes le vieux, avec les rentes qu'il avoit en la Juridiction de Montflanquin; il mourut avant le 29 May 1585, laiſſant de ſon mariage les ſept enfans qui ſuivent.

3. Noble JEAN de Luſtrac Seigneur de Canabazes & de la Martinie, inſtitué héritier univerſel de ſon pere le 25 Octobre 1562, tranſigea le 7 Mars 1602 avec Nobles Jean & Charles de Luſtrac ſes neveux au ſujet de la légitime qui appartenoit à Louis de Luſtrac leur pere ſur la ſucceſſion d'Antoine de Luſtrac & de Jeanne d'Aſpremont ſes pere & mere; il paroît que c'eſt de lui que deſcendoit Noble Antoine de Luſtrac dont il eſt dit dans l'inventaire des titres produits en 1667 devant M. du Puy Commiſſaire-Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guienne, qu'il poſſédoit la principale maiſon de la Famille noble de Luſtrac, laquelle maiſon étoit ſituée dans la Sénéchauſſée d'Agen.
3. Noble LOUIS de Luſtrac continue la filiation.

3. Demoiſelle JEANNE de Luſtrac
3. Demoiſelle ANNE de Luſtrac
3. Demoiſelle MARGUERITE de Luſtrac
3. Demoiſelle CHARLOTTE de Luſtrac
3. Demoiſelle FRANÇOISE de Luſtrac

} légataires de leur pere en 1562, n'étoient pas encore mariées alors.

III. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Luſtrac Seigneur de Canabazes & de Loſſe, légataire de ſon pere en 1562, mourut avant le 6 Février 1591, ayant été marié avec Noble

mont, duquel elle eut une fille unique nommée Anne de Caumont Marquiſe de Fronſac, qui épouſa 1.° Henry d'Eſcars Prince de Carency, mort en 1590 ſans poſtérité, & 2.° par contrat du 5 Février 1595 François d'Orléans-de Longueville Comte de S.t Paul, Duc de Fronſac & de Château-Thierry, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Orléans, de Blois & de Tours.

Ce même Antoine de Luſtrac paroît avoir eu pour frere aîné *Bertrand* de Luſtrac Chevalier, Baron de Luſtrac & de Gavaudon, qui étoit fils d'*Antoine* de Luſtrac Seigneur de Luſtrac, & fut marié 1.° par contrat du 11 Mars 1511 avec Marguerite de Durfort ſeconde fille de Jean de Durfort Seigneur de Duras, de Blanquefort & de Villandrau, Capitaine de 50 Lances, Gouverneur de Crême en Lombardie & Maire de Bordeaux, & de Dame Jeanne Angevin; & 2.° avec Marguerite dite Iſabeau de Pompadour deuxiéme fille d'Antoine de Pompadour Seigneur de Pompadour, & de Catherine de la Tour. Bertrand de Luſtrac n'eut point d'enfans de ladite Demoiſelle de Pompadour qui ſe remaria avec François Bouchard-d'Aubeterre, & donna ſes biens au Maréchal de S.t André; mais du premier lit étoit née *Antoinette* de Luſtrac mariée à Jean de Groſſolles Seigneur & Baron de Montaſtruc, de Flamarens, de la Chapelle &c.

On trouve encore un *Bernard* de Luſtrac Evêque de Rieux, qui en cette qualité préſida aux Etats de Languedoc en 1483, & qui vraiſemblablement étoit de la même Maiſon.

Digitized by Google

Noble Demoiſelle Iſabeau DE GENSAC qui étant devenue veuve épouſa en ſecondes noces Noble Marc-Antoine DE GOTH-DE ROUILLAC Seigneur de S.t Mezard; de ſon mariage avec ledit Seigneur de Canabazes, naquirent deux fils ſavoir,

4. Noble JEAN de Luſtrac qui ſuit.

&

4. Noble CHARLES de Luſtrac auteur de la ſeconde Branche.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Luſtrac Seigneur de Loſſe, fut nommé héritier univerſel de ſa mere par une donation qu'elle lui fit de tous ſes biens le 6 Février 1591, & du mariage qu'il contracta le 10 Octobre 1610 avec Demoiſelle Jeanne DE PRECHAC *ou* DE PRESSAC on lui connoît pour enfans

5. Noble JEAN de Luſtrac ci-après.

&

5. Noble CHARLES de Luſtrac S.r de la Barthe, qui obtint le 20 Juillet 1648 une commiſſion de Capitaine au Régiment d'Anjou Infanterie & mourut en Catalogne au ſervice du Roy.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Luſtrac Ecuyer, Seigneur de Loſſe, Capitaine d'Infanterie, ſervit d'abord en 1637 & 1638 en qualité de Volontaire dans la Compagnie des Chevaux-Légers de M.r de Marin contre les Crocans en Périgord, & au ſiége de Fontarabie; obtint le 2 Avril 1639 une Commiſſion de Capitaine au Régiment de Luſignan Infanterie, & le 9 Juillet 1647 une autre commiſſion de Capitaine dans celui d'Anjou-Infanterie qu'il éxerça l'eſpace de huit ans; & le 2 Avril 1667 M. du Puy Commiſſaire-Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guienne, lui donna acte de la repréſentation qu'il avoit faite pardevant lui des titres juſtificatifs de ſa nobleſſe, pour y avoir égard lors de la confection du catalogue des Nobles du Royaume : il avoit épouſé par contrat du 18 Mars 1644 Demoiſelle Iſabeau DE GOUALARD; les titres de cette Branche dont il ne reſte plus aujourd'hui qu'une fille, n'ayant point été repréſentés, on n'en fera point mention en détail dans cet article; l'on ſe bornera ſeulement à dire qu'un des deſcendans de cette Branche dit *le Baron de Loſſe* Capitaine de Cavallerie, épouſa Demoiſelle Louiſe DE COQUET fille de Noble Gabriel de Coquet & de Dame Catherine DE NORT & qu'un autre nommé Bertrand de Luſtrac-de Loſſe Ecuyer, Major du Régiment de Beaujeu, fut marié deux fois, 1.° avec N.... & 2.° avec Dame Catherine du Barry, & de ces deux mariages laiſſa pluſieurs enfans, & entr'autres *du premier lit* D.lle Marie-Joſeph de Luſtrac-de Loſſe mariée avec Meſſire Paul de la Mazeliere qualifié Chevalier, Seigneur de Reaup; & *du ſecond lit* Demoiſelle Catherine de Luſtrac-de Loſſe laquelle épouſa par contrat du 26 Novembre 1738 Meſſire Charles de Batz auſſi qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Luſtrac Ecuyer, Seigneur de Canabazes & de la Plaigne, (ſecond fils de Louis de Luſtrac auteur du III. Dégré, & de Dame Iſabeau de Genſac) obtint le 6 Décembre 1615 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de guerre à pied François, & fut marié par contrat du 6 Mars 1615 avec Noble Demoiſelle Anne DE BERRAC qui en étoit déja veuve le 17 Décembre 1651, & fit ſon teſtament le 28 May 1652 par lequel elle voulut être inhumée en l'Egliſe Paroiſſiale de S.t Orenx dans le tombeau de ſon mari; elle mourut avant le 11 Avril 1654 ayant eu de ſon mariage deux fils & trois filles, ſavoir,

5. Noble JEAN de Luſtrac qui continue la filiation.
5. Noble PONS de Luſtrac Ecuyer,
5. Demoiſelle HONORADE de Luſtrac
5. Demoiſelle MARTHE de Luſtrac } dont on ignore la deſtinée.
&
5. Demoiſelle ANNE de Luſtrac

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Luſtrac Ecuyer, Seigneur de Canabazes & de la Plaigne, Baron de Lias & Coſeigneur de S.t Orenx, inſtitué héritier univerſel de ſa mere en 1652, obtint le 2 Avril 1667 de M. du Puy Commiſſaire-Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guienne, un acte de la repréſentation de ſes titres, pour y avoir égard lors de la confection du catalogue des Nobles; il avoit épouſé par contrat paſſé le 17 Décembre 1651 en préſence de Noble Jean de Luſtrac Seigneur de Loſſe ſon couſin, Demoiſelle ANNE de S.t AUBIN fille de Noble Jean de S.t Aubin Seigneur & Baron de Lias, & de Dame Eléonor DE PARDAILLAN, & mourut avant le 12 Février 1679, ayant fait ſon teſtament le 20 May 1674; ladite Demoiſelle de S.t Aubin avoit fait le ſien dès le 13 May 1665 par lequel elle choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de S.t Martin de Lias *au lieu où ſes dévanciers avoient accoutumés d'être enterrés*, & déclara que de ſon mariage avec ledit Seigneur-Baron de Lias elle avoit eu pour enfans

6. Noble CHARLES de Luſtrac qui ſuit.
6. Demoiſelle MARGUERITE de Luſtrac.
&
6. Demoiſelle THÉRESE de Luſtrac.

VI. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Luſtrac Ecuyer, Seigneur & Baron de Lias, ſervit dans ſa jeuneſſe dans les Mouſquetaires du Roy, & fut marié par contrat du 12 Février 1679 avec Demoiſelle Marie DU LÉON fille de M.r M.e Joſeph du Léon Conſeiller du Roy au Siége Préſidial de Condom, & de Dame Marie DE PARAIGE; de ſon mariage il eut quatre enfans, ſavoir

7. Noble CLÉMENT de Luſtrac Ecuyer, qui continue la filiation.
7. JOSEPH de Luſtrac Prêtre.

Digitized by Google

7. JÉRÔME de Luſtrac Prêtre.
&
7. Demoiſelle MARIE de Luſtrac mariée par contrat du 14 Janvier 1714 avec le S.r Jaques RIVIERE-DE SAUQUES.

VII. DEGRÉ.

CLÉMENT de Luſtrac qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Lias, épouſa par contrat du 18 Janvier 1720 Demoiſelle Géralde CLAVERIE fille de Jean Claverie Seigneur de Maignan & de Perchede, & de Dame Suzanne DE SABAZAN; & de ce mariage ſont iſſus

8. Noble CHARLES de Luſtrac Ecuyer, Garde du Corps du Roy dans la Compagnie d'Harcourt, né le 17 Décembre 1720, & mort à Lille en Flandres le 9 Juin 1745 des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Fontenoy où il avoit eu le bras caſſé.
8. Noble JEAN-CLAUDE-PASCAL de Luſtrac Ecuyer, qui ſuit.
8. JOSEPH de Luſtrac Prêtre, Prieur de Freſche au Diocèſe de Condom, né le 7 Septembre 1730.
8. Noble JEAN-JOSEPH de Luſtrac Ecuyer, né le 22 Novembre 1733, & lequel a été ſucceſſivement Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de la Tour-du Pin le 11 Mars 1756, & Capitaine dans le même Régiment par commiſſion du 5 Juin 1760; il eſt aujourd'hui Capitaine réformé dans celui de Béarn.
&
8. Demoiſelle FRANÇOISE de Luſtrac mariée avec Meſſire N.... PUJOL-DE CAUPENE.

VIII. DEGRÉ.

JEAN-CLAUDE-PASCAL de Luſtrac qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Lias, né le 1.er Avril 1725, a ſervi pendant pluſieurs années en qualité de Garde du Corps du Roy dans la Compagnie d'Harcourt, & a épouſé par contrat du 21 Juin 1755 Demoiſelle Catherine MONGAUSES-DES MOULINS fille de Meſſire Jean-Antoine Mongauſes-des Moulins Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & de Dame Eliſabeth DE LA FAURIE; & de cette alliance ſont iſſus

IX. DEGRÉ.

1. Noble CLÉMENT de Luſtrac Ecuyer, né le 11 Juillet 1756.
2. Noble JOSEPH de Luſtrac Ecuyer, né le 17 Juin 1764.
3. Demoiſelle MARIE de Luſtrac née le 25 Juin 1757.
&
4. Demoiſelle JEANNE-CLAUDINE de Luſtrac née le 4 Juillet 1765.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE MARIN,

EN PROVENCE ET EN CANADA.

D'Argent à trois Bandes ondées & entées de Sable.

LA Tradition conſervée depuis plus de cent ans dans la famille de M.re de Marin, porte qu'elle eſt originaire de la Ville de Gênes, & que

PAUL Marini & Julie NÉGRONI ſa femme, furent les pere & mere de Jaques Marini qui étant ſorti de Gênes à cauſe des factions des Adornes & des Fregoſes, vint s'établir à Toulon où le Roi lui fit don d'une tour, & où il y fit bâtir une maiſon que ſes deſcendans ont toujours poſſédée depuis; & cette même tradition fondée ſur d'anciens mémoires de la famille, porte de plus qu'il épouſa Iſabelle PALAVICINI, duquel mariage naquit Pierre Marini *ou* de Marin auteur du premier degré; mais les titres produits devant les Commiſſaires Généraux établis pour la recherche des Nobles en Provence, ne parlant point de ces deux premiers degrés, on ne commencera les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Marini *ou* de Marin Maître d'Hôtel du Roi en 1496, Premier Conſul de la Ville de Toulon en 1497, Viguier & Capitaine pour le Roi en la même Ville en 1502, & lequel fut marié 1.° avec Marguerite DE CHAUTARD, & 2.° avec Jeanne DE RODEILLAT dont il eut

II. DEGRÉ.

Noble ANTOINE Marini *ou* de Marin Ecuyer, qui obtint du Roi François 1.er le 14 Octobre 1534 des proviſions de la charge de Capitaine *ou* Gouverneur de la Forteresſe de Nôtre Dame de la Garde lez Marſeille, en récompenſe des ſervices ſignalés qu'il avoit rendus à ce Prince; il épouſa Demoiſelle Jeanne BOÉCI-PARDAILLAN, & dans le teſtament qu'il avoit fait dès le 6 Novembre 1528, il nomme les trois enfans cy-après.

3. Noble BARNABÉ Marini *ou* de Marin continue la filiation.
3. Noble HONORÉ Marini *ou* de Marin,
3. Noble JAQUES Marini *ou* de Marin, } dont on ignore la deſtinée.

III. DEGRÉ.

Noble BARNABÉ Marini *ou* de Marin Ecuyer, légataire de ſon pere en 1528, fut élu Premier Conſul de Toulon ès années 1554 & 1564; il avoit

Digitized by Google

épouſé par contrat du huit Octobre 1547 Demoiſelle Jeanne DE CROISET fille de Noble Jean de Croiſet de Marſeille, & d'Antoinette DE MICAÉLIS, & eut de ce mariage

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Marin Ecuyer, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie de cent Hommes d'Armes ſuivant la commiſſion qu'il en obtint le 22 Novembre 1575 du Comte de Carces Lieutenant Général en Provence; il avoit été marié par contrat du 19 Juin 1565 avec Demoiſelle Marguerite (*a*) DE CARRANRAIS, (iſſue d'une famille noble de Bretagne, qui ſuivant Noſtradamus auteur d'une Hiſtoire de Provence imprimée en 1614, page 678, ſe tranſplanta en Provence où elle floriſſoit ſur la fin du 14.e ſiécle.) fille de Jean de Carranrais Capitaine de Galeres, & de Madeléne DE VEGA; Jean de Marin fit ſon teſtament le 4 Juin 1596 dans lequel il nomme les cinq enfans cy-après qu'il avoit eus de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Carranrais.

5. BARNABÉ de Marin Ecuyer, fut Premier Conſul de Toulon ès années 1641, 1645 & 1658; il obtint du Roi le 4 Juillet 1662 des proviſions de la charge de Viguier & Capitaine pour Sa Majeſté de la Ville de Toulon, de laquelle il prit poſſeſſion le 17 Août ſuivant; fut député de la Communauté pour aſſiſter aux États Généraux de la Province, convoqués par le Duc de Guiſe, & fut déclaré *noble & iſſu de noble race & lignée*, ainſi que Jean de Marin ſon neveu, par Arrêt des Commiſſaires Généraux de Provence du 30 Juillet 1667; de ſon mariage accordé dès le 9 Novembre 1619 avec Demoiſelle Claire DE SIGNIER-DE PIOSIN fille de Noble Bertrand de Signier Seigneur de Piofin & d'Evenos, & d'Anne DE GOMBERT, il eut entr'autres enfans
   6. Noble JEAN de Marin-Carranrais lequel fut marié par contrat du 14 Octobre 1658 avec Demoiſelle Marguerite DE RAPHAÉLIS-DE BROVES fille de Melchior de Raphaélis Seigneur de Broves, & de Gabrielle DE DEMANDOLS, & a formé une Branche qui ſubſiſte encore à Toulon.
5. PIERRE de Marin va ſuivre.
5. VICTOIRE de Marin fut mariée en 1603 avec Jean DE COQUEREL Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roi, & ſon Portemanteau.
5. LUCRÉCE de Marin,
5. ANNE de Marin, } dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Marin tranſigea avec Barnabé de Marin Ecuyer, ſon frere, le 22 Juillet 1618, ſur l'éxécution du teſtament de leur pere, & s'établit à Marſeille où il épouſa par contrat du 26 Novembre 1627 Demoiſelle Marguerite DE CROISET de laquelle il eut entr'autres enfans Jean de Marin & (*b*) Charles-Paul de Marin cy-après.

(*a*) L'Abbé Robert, dans ſon Etat de la Nobleſſe de Provence, imprimé à Paris en 1693. page 348, dit que la Branche de MM. de Marin établie à Toulon, écartelоit ſes Armes de celles de CARRANRAIS, qui ſont d'*Argent à trois faces ondées de gueules.*

(*b*) Voyez à l'article du VI.e Dégré l'énoncé des Certificats des Marquis du Queſne & de Vaudreuil, & ci-après pages ſuivantes ces mêmes certificats & encore pluſieurs autres qui conſtatent cette filiation, & juſtifient pareillement de la perte des papiers de famille de Meſſieurs de Marin lors de la priſe de Québec,

Digitized by Google

6. Noble JEAN de Marin fut marié par contrat du 30 Août 1657 avec Demoiſelle Anne DE SOMMATY fille de Noble Pierre de Sommaty, & fut maintenu dans ſa nobleſſe conjointement avec Barnabé de Marin ſon oncle, par Arrêt des Commiſſaires Généraux de Provence du 30 Juillet 1667 : ſa poſtérité ſubſiſte encore à Marſeille.
6. CHARLES-PAUL de Marin ſuit.

VI. DEGRÉ.

CHARLES-PAUL de Marin Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine dans les Troupes détachées de la Marine en Canada, paſſa en Amérique à la ſuite du Régiment de Carignan, & ſervit avec zéle ſous les ordres du Marquis de Vaudreuil Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en la nouvelle France. Les titres qui établiſſent ſa filiation ayant été pillés par les Anglois lors de la priſe de Québec en 1759, l'on a produit au Juge d'Armes, pour la juſtifier, deux Certificats autentiques, l'un du premier Juillet 1765 donné par le Marquis du Queſne ci-devant Gouverneur Général de la nouvelle France, portant que » le Sieur Paul Marin Chevalier de Saint » Louis, Capitaine des Troupes détachées de la Marine en Canada, mort en » 1753 Commandant à l'Ohio ou la Belle Riviere, (fils dudit Charles-Paul » Marin), lui avoit communiqué les titres & papiers de ſa famille que lui » avoit laiſſés le Sieur Marin ſon pere, mort auſſi Capitaine & Chevalier de » Saint Louis, dans les mêmes Troupes, que par ces titres & les dernieres » lettres qui les accompagnoient, il paroiſſoit à n'en pouvoir douter qu'il étoit » des Marini de noble & ancienne famille ſortie de Gênes, dont une Bran- » che étoit venue s'établir en Provence dès l'année 1400 ou environ, ce » qui étoit reconnu par le Miniſtre qui avoit alors le département de la Ma- » rine, puiſqu'il recommandoit par ſes lettres le Sieur Marin ayeul, au Gou- » verneur Général du Canada, à titre d'un Gentilhomme ſorti d'une famille » Génoiſe que les Rois avoient pris ſous leur protection dès leur arrivée » en France où ils les avoient employé à ſon ſervice; & qu'en outre » par les papiers ci-deſſus mentionnés il étoit prouvé à n'en pouvoir douter » que ſon pere Charles-Paul Marin ayeul du Sieur Joſeph Marin, ſortoit » de Pierre de Marin & de Demoiſelle Croiſet, établi à Marſeille «; & le ſecond donné le 31 Juillet de la même année 1765 par le Marquis de Vaudreuil ci-devant Gouverneur de Montréal, portant que » Monſieur Joſeph » Marin-de la Malgue Chevalier de Saint Louis, Capitaine des Troupes » détachées de la Marine ſervant en Canada, lui avoit montré ſes papiers de » famille, par leſquels il avoit vû à n'en pouvoir douter que Charles-Paul Ma- » rin ſon ayeul, mort Capitaine & Chevalier de Saint Louis, dans les mêmes » Troupes, étoit fils de Pierre de Marin ſorti d'une noble famille de Gênes » qui s'étoit venu établir en 1400 ou environ en Provence, que le Roi » les prit pourlors ſous ſa protection & les employa tous en France comme » il étoit conſtaté par les lettres de recommandation du Miniſtre qui avoit » pourlors le département de la Marine, au Gouverneur Général du Canada, » qui lui recommandoit le S.r Charles-Paul Marin comme un Gentilhomme

ainſi qu'une lettre écrite le premier Juillet 1765 par M. de Marin Capitaine des Frégates du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, à M. de Marin petit-fils dudit Charles-Paul de Marin.

Digitized by Google

» dont le Roi avoit pris toute la famille fous fa protection »; Charles-Paul de Marin mort en Canada, y avoit été marié en 1690 avec Demoiſelle N..... Niquet fille de N..... Niquet Seigneur de Chafferat, & eut de ſon mariage une fille & deux fils dont l'aîné

VII. DEGRÉ.

Paul Marin-de la Malgue Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine des Troupes détachées de la Marine en Canada, ſervit avec beaucoup de diſtinction dans cette Colonie, & mourut en 1753 Commandant à l'Ohio ou la Belle-Riviere où le Marquis du Queſne Gouverneur Général de la nouvelle France, l'avoit envoyé pour chaſſer les Anglois des établiſſemens qu'ils y avoient fait : il épouſa Dame Marie-Joſette Dion-des Prés, & eut de ce mariage trois enfans, ſavoir

8. Joseph Marin-de la Malgue qui va ſuivre.
8. Paul Marin-de la Malgue mort Officier dans les Troupes détachées de la Marine en Canada.

&

8. Geneviéve Marin-de la Malgue mariée au Chevalier de la Roche-Vernay.

VIII. DEGRÉ.

Joseph Marin-de la Malgue Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine des Troupes détachées de la Marine en Canada, entra au ſervice du Roi en 1731, fut en 1732 ſous les ordres de ſon père dans le ſervice du Nord, à 600 lieues de Montréal, en 1737 ſous ceux de M.r de Vercher à Michillimakinac, en 1740 dans le haut Miſſiſſipi, pour y faire des découvertes & faire la paix avec les nations Sauvages, en 1745 il ſervit dans l'Acadie au ſiblocus de Port-Royal que faiſoit les François, & dans la même année il fut encore au ſecours de l'Iſle Royale aſſiégée par les Anglois, & à la campagne de Sareſtaux où les François détruiſirent toutes les proviſions que les Anglois avoient faites dans le deſſein d'attaquer le Canada; en 1746 il eut le commandement des troupes légéres & des Sauvages avec leſquels il enleva un camp de 200 hommes & de dix piéces de petits canons que les Anglois avoient fait dans l'Iſle de S.t Jean; en 1748 & 1749 il commanda encor divers détachemens contre les Anglois, & fut envoyé en cette derniere année pour commander à la pointe de Chagoiſmigon, poſte ſauvage à 600 lieues de Montréal, où il fit la paix avec différentes nations ſauvages; en 1752 il alla relever ſon pere qui commandoit pourlors dans le haut Miſſiſſipi. La guerre avec l'Angleterre ayant recommencé, il revint en 1756 avec 600 Sauvages & 40 François à la tête deſquels il défit 2000 hommes qui amenoient des proviſions au Fort de Chouaguen; depuis ce tems il fut toujours employé dans différens détachemens dans leſquels il remporta des avantages conſidérables juſqu'à-ce qu'en 1758 étant allé avec M.r de Ligneris au ſecours du Fort de Niagara aſſiégé par les Anglois forts de 4000 hommes de troupes & de 1500 Sauvages, les François qui n'étoient qu'au nombre de 600 hommes furent obligés de ſe retirer & lui-même tut fait priſonnier aprés avoir combattu le plus longtems qu'il lui fut poſſible pour donner aux François le tems de ſe

Digitized by Google

ſe railler; en 1759, après la priſe de la Ville de Québec, ſa maiſon fut totalement pillée (*a*) par les Anglois, contre les articles de la capitulation,

(*a*) Ce pillage, ainſi que tout ce qui prouve autentiquement les VI. & VIIme Dégrés, eſt établi par les ſix Certificats ſuivans, tous produits en original.

» Pierre de Rigaud Mis de Vaudreuil, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy en toute la nouvelle France.

» Certifions que Mre Marin ayeul, pere & fils, Capitaines & Chevaliers de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ont ſervi dans cette Colonie avec la plus grande diſtinction, le premier ſous les ordres du Mis de Vaudreuil notre pere qui nous a laiſſé des témoignages de zéle de cet Officier, le ſecond ſous ceux des différens Gouverneurs qui ont ſuccédé, & particulierement dans la derniere guerre où il eſt mort Commandant de la Belle-Riviere, ayant été choiſi peur en faire les premiers établiſſemens au nom du Roi, & le troiſiéme, ſeul qui éxiſte, ſous les nôtres, avec le même mérite & la même diſtinction que ſes ancêtres.

» En foy de quoi nous avons ſigné le préſent, & à icelui fait appoſer le ſceau de nos Armes.

» Fait à Paris le 20 Février 1764». (*Signé*) VAUDREUIL. (Et ſcellé en cire rouge du cachet de ſes Armes.)

» Nous Jean-Baptiſte de Ramezay ancien Lieutenant de Roi & Commandant au Gouvernement de Québec, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis. Certifions à tous qu'il appartiendra que le Sieur Marin Capitaine & Chevalier de Saint Louis, a ſervi ſous mes ordres en 1747 à l'Acadie, qu'il étoit à la tête des Sauvages dont il s'étoit acquis la confiance, & qu'il s'eſt toujours comporté en brave Officier dans tous les détachemens qu'il a commandé. Certifions en outre qu'à la priſe de Québec en 1759, malgré la capitulation, ſa maiſon a été pillée & ravagée par les Anglois, par animoſité contre lui de ce que pendant le cours de la guerre, il leur avoit fait beaucoup de maux avec les Sauvages qu'il commandoit. A Tours ce 5 Septembre 1764. (*Signé*) DE RAMEZAY.

» Pierre de Rigaud Marquis de Vaudreuil, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en toute la nouvelle France.

» Certifions que Monſieur Marin Capitaine & Chevalier de Saint Louis, a ſervi avec diſtinction dans tous les détachemens & découvertes que nous lui avons confié, & qu'il eſt le ſeul qui s'eſt rendu en 1756 à la Baye de Nianwanrez où nous avions donné ordre de ſe rendre à tous les Officiers qui commandoient dans les différens poſtes, quoique celui où il commandoit étoit d'une diſtance très-conſidérable plus loin que les autres.

» Certifions en outre que contre le traité de la capitulation, après la réduction de la Ville de Québec, les Anglois ont pillé ſa maiſon & lui ont fait beaucoup de tort. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent, & à icelui fait appoſer le ſceau de nos Armes. Fait à Paris ce 2 Décembre 1764». (*Signé*) VAUDREUIL.
Et ſcellé en cire rouge du Cachet de ſes Armes.)

» Nous Marquis de Lévis, Lieutenant Général des Armées du Roi, ci-devant Commandant des Troupes en Canada.

» Certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que Monſieur Marin Chevalier de Saint Louis & Capitaine des Troupes détachées de la Marine, employé en Canada, a ſervi avec diſtinction à la tête des Troupes légeres & des Sauvages, qu'il a commandé pluſieurs fois des détachemens, & a été employé à pluſieurs découvertes dont nous avons été très-content.

» Certifions en outre qu'après la réduction de la Ville de Québec, les Anglois ont pillé ſa maiſon, contre les droits de la capitulation, & ce par l'animoſité qu'ils avoient contre lui pour le mal qu'ils lui imputoient de leur avoir fait dans les différens détachemens qu'il a commandé, où il y avoit des Sauvages. Fait à Paris ce trois Décembre 1764». (*Signé*) LÉVIS. (Et ſcellé en cire rouge du cachet de ſes Armes.)

» Nous Marquis du Queſne, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Chef d'Eſcadre des Armées Navales, ci-devant Gouverneur Général de la nouvelle France, terres & pays de la Louiſiane.

» Certifions à qui il appartiendra que pendant le tems de nôtre Gouvernement de Canada, le Sieur Paul Marin Chevalier de Saint Louis, Capitaine des Troupes détachées de la Marine en Canada, mort en 1753 Commandant à l'Ohio ou la Belle-Riviere, où nous l'avions deſtiné pour chaſſer les Anglois des établiſſemens qu'ils avoient faits dans le Fleuve qui appartenoit inconteſtablement à Sa Majeſté depuis plus de ſoixante & dix ans, que cet Officier, rempli de talent & de mérite, avant ſon départ pour cette expédition, nous avoit entretenus en différentes occaſions de ſa famille & de ſon état, que pour nous en donner l'idée qu'il ſouhaitoit que nous en appriſſions, il nous auroit alors communiqué ſes titres & les papiers de ſa famille que lui avoit laiſſés le Sieur Marin ſon pere, mort auſſi Capitaine & Chevalier de Saint Louis, dans les mêmes troupes, que par ſes titres & les dernieres lettres qui les accompagnoient, il paroiſſoit à n'en pouvoir douter qu'il étoit des Marini de noble & ancienne famille ſortie de Gênes, dont une branche eſt venue s'établir en Provence dès l'année 1400 ou environ, ce qui étoit reconnu par le Miniſtre qui avoit alors le département de la Marine, puiſqu'il recommandoit par ſes lettres le Sieur Marin ayeul, au Gouverneur Général du Canada, à titre d'un Gentilhomme ſorti d'une famille Génoiſe que le Roi avoit pris ſous ſa protection dès leur arrivée en France où ſa Majeſté les employa à ſon ſervice, ceque nous atteſtons ſi véritable, que le préſent Certificat eſt écrit de nôtre main & que nous y avons appoſé le ſceau de nos Armes pour ſervir au Sieur Joſeph Marin Capitaine & Chevalier de Saint Louis, du Ca-

Digitized by Google

en haine de tout le mal qu'il leur avoit fait pendant le cours de la guerre; enfin de retour en France, après avoir fait 28 campagnes à la guerre, dont douze en chef à la tête des Sauvages & des troupes légéres, il reçut ordre en 1762 de s'embarquer pour l'Iſle de Terreneuve, & fut fut priſonnier pour la deuxiéme fois le 25 Septembre de la même année. Ledit S.r Joſeph Marin de la Malgue épouſa par contrat (*a*) paſſé à Québec le quatorze Septembre

» nada, fils & petit-fils des Sieurs Marin ci-deſſus dénommés, & ſuppléer, ainſi que de droit, à la perte » des papiers de famille qu'il a fouffert dans la priſe de la Ville de Québec; en foi de quoi nous avons » ſigné le préſent Certificat pour ſervir en ceque de raiſon.

» Fait à Paris le premier Juillet 1765 ».

» (*Signé*) Marquis DU QUESNE. (Et ſcellé en cire rouge du cachet de ſes Armes.)

(Au bas eſt écrit,) » Nous certifions en outre que par les papiers ci-deſſus mentionnés, il eſt prouvé, » à n'en pouvoir douter, que ſon pere Charles-Paul Marin ayeul du Sieur Joſeph Marin fortoit de Pierre » de Marin & Demoiſelle Croiſet, établi à Marſeille ». (*Signé*) M.is DU QUESNE.

» Nous Pierre-François Rigaud Haut & Puiſſant Seigneur, Marquis de Vaudreuil, Chevalier de » l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ci-devant Gouverneur pour le Roi de Montréal, Certifions » à tous qu'il appartiendra que Monſieur Joſeph Marin-de la Malgue Chevalier de Saint Louis, Capitaine » des Troupes détachées de la Marine ſervant au Canada, lorſqu'il s'eſt marié à nôtre belle-ſœur Demoi- » ſelle Charlotte Fleury-de la Gorgendiere, nous a montré ſes papiers de famille par leſquels nous avons » vû, à n'en pouvoir douter, que Charles-Paul Marin ſon ayeul, mort Capitaine & Chevalier de Saint Louis, » dans les mêmes troupes, étoit fils de Pierre de Marin ſorti d'une noble famille de Gênes qui s'étoit » venu établir en 1400 ou environ en Provence, que le Roi prit pourlors ſous ſa protection & les em- » ploya tous en France, comme il étoit conſtaté par les lettres de recommandation du Miniſtre qui avoit » pourlors le département de la Marine, au Gouverneur Général du Canada, qui lui recommandoit le » Sieur Charles-Paul Marin comme un Gentilhomme dont le Roi avoit pris toute ſa famille ſous ſa pro- » tection, ce que nous atteſtons véritable, que le préſent Certificat eſt écrit de nôtre main, & que nous » y avons appoſé le ſceau de nos Armes, pour ſervir au Sieur Marin petit-fils de Charles-Paul Marin, pour » ſuppléer ainſi que de droit. Fait à Saint Germain ce 31 Juillet 1765. »

(*Signé*) RIGAUD-DE VAUDREUIL. (Et ſcellé en cire rouge rouge du cachet de ſes Armes.)

A ces témoignages on peut encore joindre la Lettre ſuivante écrite audit Sieur Marin-de la Malgue par M. de Marin Capitaine de Frégates, & qui prouve que, quoique ſeparés par le vaſte Océan, la branche de cette famille établie à Marſeille & celle qui s'étoit tranſplantée en Amérique, n'avoient pas oublié qu'elles avoient toutes deux la même origine.

» *A Marſeille le premier Juillet* 1765 ».

» J'ai appris Monſieur & cher Couſin, avec plaiſir que vous êtes revenu du Canada, & quoique vous » y ayez perdu, par la priſe de Québec, tous les titres qui pouvoient conſtater votre état, nous n'ignorons pas » dans nôtre famille que Paul Marin Capitaine dans le Régiment de Carignan, ſortoit de nôtre famille, & » comme il eſt bien conſtaté que vous venés de lui par toutes les atteſtations des Généraux pour le Roi » dans ce pays, il n'eſt pas douteux que nous ne vous regardions comme une branche de nôtre famille à » laquelle nous ferons toujours fort attaches; & en conſéquence je vous envoye diverſes copies d'actes dont » les originaux ſont enregiſtrés dans la Chambre des Comptes de la Province, pour qu'ils puiſſent vous ſer- » vir dans le beſoin. Vous pouvez d'ailleurs être aſſuré que je ſaiſirai toujours avec empreſſement toutes les » occaſions que vous me fournirés de pouvoir vous convaincre du parfait & ſincere attachement avec le- » quel je ſuis, Monſieur & cher Couſin, Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur », (*Signé*) » MARIN, » Capitaine de Frégates ». (La ſuſcription eſt,) » A Monſieur,

» Monſieur de Marin Chevalier de l'Ordre de Saint Louis,

» ci-devant Officier dans les Troupes du Canada.

» A Paris. »

(*a*) Original. Dans ce contrat ledit Sieur Marin & Paul Marin ſon pere y ſont nommés *Joſeph la Margue S.r de Marin, fils de Paul la Margue Ecuier, S.r de Marin &a.*; mais c'eſt par erreur, le Notaire ayant tranſpoſé le nom de terre à la place de celui de famille, & celui de famille à la place de celui de terre : cette faute a depuis été rectifiée, ſuivant qu'il eſt d'uſage en pareil cas, par un acte de notoriété dont voici la teneur.

» Aujourd'hui ſont comparus pardevant les Conſeillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris, ſouſſignés, » M.re Michel-Ange du Queſne Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Chef d'Eſ- » cadre des Armées Navales, ci-devant Gouverneur Général du Canada, demeurant ordinairement à Tou- » lon, ſon département de Marine, étant de préſent à Paris, logé à l'Hôtel de Maſſiac, Place des Victoires, » Paroiſſe Saint Euſtache.

» Meſſire Louis-Antoine de Luſignan Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis, Capitaine au

Digitized by Google

1745 Demoiſelle Charlotte FLEURY-DE LA GORGENDIERE, ſœur de Dame Louiſe-Thérèſe Fleury-de la Gorgendiere femme de François-Pierre de Rigaud-de Vaudreuil Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & ci-devant Gouverneur de Montréal en Canada, & fille de Joſeph Fleury Ecuyer, S.r de la Gorgendiere, Seigneur de Déchambault, de Fleury, &c. & de Dame Claire JOLLIET; & de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de la Gorgendiere morte en cette préſente année 1765, il a eu les quatre enfans qui ſuivent, tous nés à Québec.

IX. DEGRÉ.

1. JOSEPH Marin-de la Malgue Ecuyer, naquit le 14 Avril 1752.
2. CHARLES-FRANÇOIS-XAVIER Marin-de la Malgue Ecuyer, naquit le 31 Août 1757.
3. CHARLES Marin-de la Malgue Ecuyer, naquit le 18 Janvier 1759.
4. MARIE-LOUISE Marin-de la Malgue naquit le 23 Avril 1748.

» Corps Royal Commandant d'Artillerie à Sainte Lucie, étant de préſent à Paris, logé à l'Hôtel du Saint » Eſprit, rue Plâtriere, Parroiſſe Saint Euſtache.

» Me. Joſeph Perthuis ancien Conſeiller-Procureur Général du Roi au Conſeil Supérieur du Canada, » demeurant à Paris, à l'Hôtel du Saint Eſprit, rue Plâtriere, ſuſdite Parroiſſe Saint Euſtache.

» Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Pierre-François de Rigaud Marquis de Vaudreuil, Chevalier de » l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Gouverneur de Montréal, demeurant ordinairement à » Saint Germain en Laye, en ſon Hôtel, étant ce jour à Paris.

» Meſſire Michel-Jean-Hugues Péan Chevalier, Seigneur du Comté de Roſtaing, Bury & autres lieux, » Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine, Aide-Major des Troupes détachées » de la Marine, ſervant ci-devant en Canada, demeurant à Paris, rue de Bourbon, à la Villeneuve, Par- » roiſſe Nôtre-Dame de Bonnes-nouvelles.

» Meſſire Jean-Louis de la Corne prêtre, demeurant à Paris, rue de Bourbon, Parroiſſe Nôtre-Dame de » Bonnes-nouvelles.

» Me. Ignace Perthuis ancien Conſeiller du Roi & ſon Procureur au Siége de la Prevôté & Ami- » rauté de Québec, demeurant à Paris, rue Saint Honoré, Parroiſſe Saint Germain-l'Auxerrois.

» Et Meſſire Philippes-Antoine Daillebouſt-de Cerry Lieutenant des Troupes, ſervant ci-devant en Ca- » nada, étant de préſent à Paris, logé à l'Hôtel de Picardie, rue Saint Honoré, Parroiſſe Saint Ger- » main-l'Auxerrois.

» Leſquels ont par ces préſentes certifié & atteſté à tous qu'il appartiendra que c'eſt par erreur que » Meſſire Joſeph Marin de la Malgue Capitaine des Troupes détachées de la Marine, ſervant ci-devant » en Canada, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fils de deffunts Meſſire Paul Marin- » de la Malgue auſſi Capitaine des Troupes détachées de la Marine, ſervant ci-devant en Canada, Che- » valier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de Dame Marie-Joſephe Dion, au jour de ſon » décès ſa veuve, a été nommé dans différens actes & notamment dans ſon contrat de mariage avec » Dame Charlotte Fleury-de la Gorgendiere, Joſeph de la Malgue-Marin, au lieu de Joſeph Marin-de la » Malgue qui ſont ſes véritables noms, ceque leſdits ſieurs comparans affirment véritable en leurs ames » & conſciences pour en avoir une parfaite connoiſſance.

» Dont acte, fait & paſſé à Paris en la demeure deſdites parties, l'an mil ſept cent ſoixante-cinq, le » quinze Juillet, & ont ſigné la minute des préſentes, demeurée à Prevoſt l'un des Notaires ſouſſignés. « » (*Signé*) RABOUINE. (&) PREVOST.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

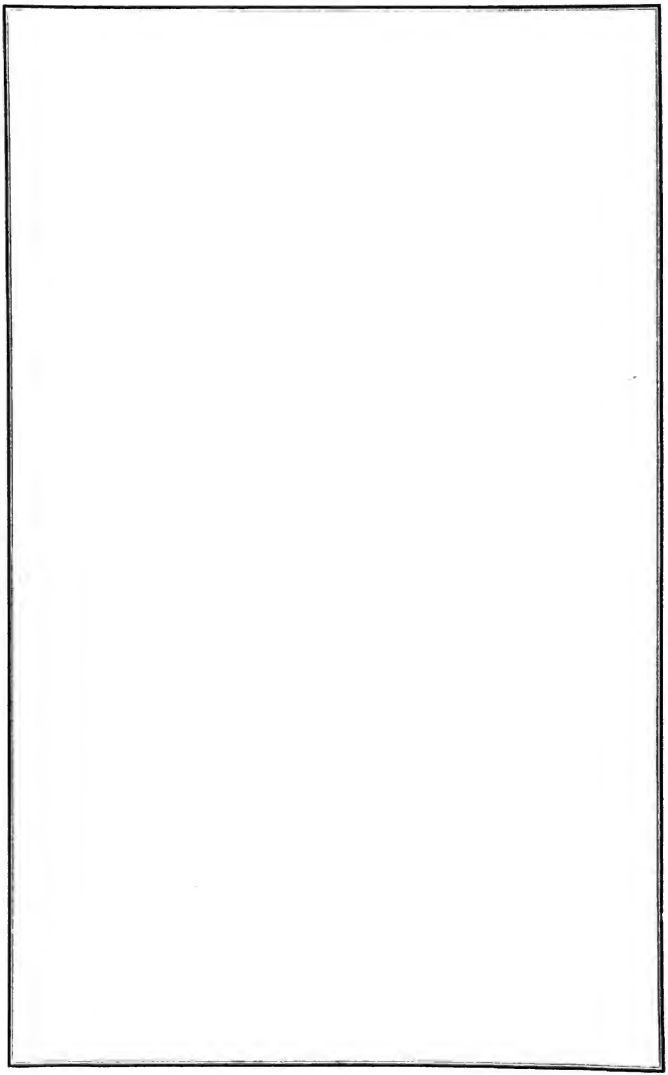
Digitized by Google

DE MENGIN,

EN LORRAINE, EN PICARDIE, EN GUYENNE ET EN FLANDRES.

D'Azur à une Faſce d'Or, & un Griffon de même en chef, naiſſant à demi corps de la Faſce.

CETTE Famille a été reconnüe Noble & maintenüe dans ſa Nobleſſe 1°. par Ordonnance de M. Boucher Intendant de Bordeaux, qu'obtinrent le 1er Août 1723 Jean de Mengin Ecuyer, Sr de la Touchade, & Iſaac de Mengin Ecuyer, Sr de la Rouquette freres; 2°. par autre Ordonnance du même Intendant, rendüe le 30 Juillet 1727 en faveur de Noble Antoinette de Mauſſard veuve de Noble Jean de Mengin Ecuyer, Mouſquetaire de la Garde du Roy; 3°. par Arrêt du Conſeil d'Etat du 1er Août 1755 qu'obtint Léonard de Mengin Chevalier, Sg^r^ de Salabert, Brigadier des Gardes du Corps du Roy; 4°. par un autre Arrêt du Conſeil du 23 Décembre 1761 rendu en faveur de Joſeph de Mengin-de Mauſſard Ecuyer, Capitaine au Régiment de Boulonnois, de Pierre de Mengin Chevalier, Seigneur de Fondragon, Chevalier de St Louis, ancien Capitaine au Régiment de Picardie, Major & Commandant du Fort St Sauveur à Lille en Flandres, & d'Andronic de Mengin ſon frere, Chevalier, Capitaine au Régiment de Picardie & Chevalier dudit Ordre de St Louis; 5°. par Arrêt de la Chambre des Comptes & du Conſeil de Lorraine du 18 May 1764 qu'obtint ledit Sr Pierre de Mengin, & 6°. enfin par Sentence de la Gouvernance & Souverain Bailliage de Lille du 27 Juillet ſuivant, portant que ledit Seigneur de Fondragon ſeroit convoqué aux aſſemblées de la Nobleſſe de la Province de Flandres : les Titres ſur leſquels ces différens Jugemens de Nobleſſe furent rendus juſtifient que

PREMIER DEGRÉ.

» Noble MICHEL Mengin Ecuyer, étoit au ſervice d'Antoine, Duc de Lor-
» raine, à l'exemple de ſes ancêtres qui avoient toujours été attachés à celui des
» Ducs de Lorraine leurs Souverains, & qui avoient porté de tout temps en
» ſigne de leur nobleſſe les mêmes armes que portoit Nicolas Mengin l'un de ſes
» deſcendans, reconnu Gentilhomme en 1658; & qu'il étoit frere de Nicolas
» Mengin Préſident en la Chambre des Comptes de Lorraine, qui avoit été en-
» voyé par ce Prince en diverſes Ambaſſades importantes vers les Rois de France

Digitized by Google

» François I. & Henry II, & vers l'Empereur Charles-Quint & autres Princes, » & notamment en 1541 vers ledit Empereur, avec le Comte de Salm & au- » tres, pour conclure le mariage du Duc François de Lorraine avec Chriſtine » de Dannemarck niéce de l'Empereur; que de plus ledit Nicolas Mengin avoit » épouſé Catherine DE REMERVILLE dont il n'avoit point eu d'enfans & qu'ils » étoient l'un & l'autre inhumés en une Chapelle par eux conſtruite en la » Paroiſſe de St Epvre de la Ville de Nancy; mais qu'à l'égard dudit Michel » de Mengin il avoit eu de ſon mariage avec Dame N... DION

2. » SÉBASTIEN Mengin Grand Archidiacre de Toul & Prieur de Lay.

2. » CLAUDE Mengin Maître des Requeſtes d'Antoine, Duc de Lorraine & Préſident en ſa Chambre des Comptes de Nancy, mort ſans enfans de ſon mariage avec Anne FERRIET.

&

2. » JEAN Mengin ci-après.

» Que ledit

II. DEGRÉ.

» Noble JEAN Mengin Ecuyer, Chapfner *ou* Gouverneur de la Ville de » Sarbourg eut de ſon mariage avec Dame Anne DE KLOKIRY-DE BOKEN- » HEIM d'une Famille noble du Pays de Tréves,

3. » JEAN Mengin qui va ſuivre.

&

3. » MARGUERITE Mengin femme de Nicolas COLLET Seigneur de Dordal, Gouverneur des Salines de Marſal.

» Que ledit

III. DEGRÉ.

» Noble JEAN Mengin Ecuyer, natif de Lorraine & Officier au ſervice de » France, fut marié deux fois, la 1ere avec Demoiſelle Marguerite MAILLET, » & la 2de par contrat du 15 Juin 1549 paſſé à Turin en Piémont où il étoit » en garniſon, avec Noble Demoiſelle Catherine AILHAUD; que du 1er maria- » ge naquirent deux filles & un fils, ſavoir

4. » CLAUDE Mengin Gouverneur des Salines de Marſal, qui de ſon mariage avec Dame Françoiſe JANIN eut les 2 enfans ci-après.

5. » NICOLAS Mengin « Miniſtre & Sécretaire d'Etat de Charles IV. Duc de Lorraine & Garde du Tréſor de ſes Chartes, obtint de ce Prince le 2 Août 1658 des Lettres de Gentilleſſe qui furent régiſtrées le 4 No vembre ſuivant en la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, ſéante alors à Tréves, & épouſa Eliſabeth DE CHASTENOIS. Ce fut lui qui fut nommé le 18 Février 1657 l'un des éxécuteurs teſtamentaires de la Ducheſſe Nicole de Lorraine, & que le Duc Charles commit en 1659 pour aſſiſter aux conférences pour la paix.

5. » CLAUDE Mengin « fut Chanoine de l'Egliſe de St Dié.

» *& Que du 2^d mariage dudit Jean Mengin avec Catherine Ailhaud,* » *il eut deux enfans, ſavoir*

4. » JEAN de Mengin « qui continüe la deſcendance.

&

4. » RAIMOND Mengin « qui fut Capitaine au Régiment de Navarre en 1597 après le Siége d'Amiens, & mourut ſans alliance.

Digitized by Google

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN de Mengin Ecuyer, Capitaine au Régiment de Navarre en 1610 & natif d'Amiens en Picardie, épouſa par contrat du 6 Août 1619 paſſé à Aſtaffort en Guyenne, Demoiſelle Claire DE BLAUD qui en étoit veuve le 15 Janvier 1637 & mere de 2 enfans, ſavoir

5. PIERRE de Mengin qui va ſuivre.

&

5. FRANÇOIS de Mengin Chanoine & Doyen du Chapitre de Larroumieu au Diocèſe de Condom, vivant le 19 May 1648.

V. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Mengin Ecuyer, Sr de la Gardolle, Lieutenant au Régiment de Mercurin Cavalerie, baptiſé le 12 Octobre 1621, épouſa par contrat du 19 May 1648 Demoiſelle Anne DE GARROS fille de Mr Me Bernard de Garros Conſeiller du Roy, Lieutenant-Principal en la Sénéchauſſée d'Armagnac au Siége de Lectoure, & de D^lle Françoiſe DE CHASTENET-DE PUYSÉGUR ſa femme, grand-tante du Maréchal de Puyſégur; & de ce mariage il eut les trois enfans qui ſuivent : ledit Sr de la Gardolle ſervit juſqu'en 1644 en qualité de Lieutenant de Cavalerie & fut employé en 1652 avec les autres Gentilshommes du Pays à garder le poſte de St Macaire ſous les ordres du Seigneur de Marin Lieutenant Général des Armées du Roy en Guyenne.

6. Noble PIERRE de Mengin Sr du Bourg, Prêtre, fut Chanoine du Chapitre de Larroumieu au Diocèſe de Condom.
6. JEAN de Mengin continûe la deſcendance.
6. ISAAC de Mengin a formé la 3e Branche.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN de Mengin Ecuyer, Sr de la Touchade, né le 18 Septembre 1650, ſervit dans la 1ere Compagnie des Mouſquetaires du Roy juſqu'en 1674 & épouſa le 9 Février 1682 D^lle Antoinette DE MAUSSARD - DE SALABERT (ſœur de Noble Pierre de Mauſſard Sr de Salabert, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de la Ville de Larroumieu) fille de Noble François de Mauſſard Sr de Salabert, & de Demoiſelle Dominique DE CANTAN : il mourut le 27 May 1727 à Aſtaffort lieu de ſa naiſſance, & ſa veuve obtint le 30 Juillet ſuivant une Ordonnance de M. Boucher Intendant de Bordeaux, par laquelle elle fut déchargée de la Capitation où elle avoit été impoſée au Rôle de la Nobleſſe, ſur la repreſentation qu'elle fit de la modicité de ſa fortune. De ſon mariage naquirent

7. Noble PIERRE de Mengin Ecuyer, Sr de la Touchade, né le 18 Novembre 1688, & qui ayant embraſſé, comme ſes peres, la profeſſion des Armes, fut fait ſucceſſivement Sous-Lieutenant au Régiment de Boulonois en 1705, Lieutenant en 1706 & Capitaine le 26 Novembre 1725; le 28 Avril précédent les Habitans de la Communauté de Larroumieu le nommerent, comme étant du Corps de la Nobleſſe de ladite Ville, pour aſſiſter à leurs aſſemblées & délibérations en qualité de leur Député, à la place de M. de Boiſſonnade qui avoit été auſſi leur Dé-

Digitized by Google

puté du Corps de la Nobleſſe de ladite Ville : il avoit été bleſſé & fait priſonnier à la bataille d'Oudenarde.

7. JOSEPH de Mengin qui continûe la deſcendance.
7. LÉONARD de Mengin auteur de la 2de Branche.

&

7. MARTHE de Mengin née le 16 Juillet 1703.

VII. DEGRÉ.

Noble JOSEPH de Mengin de-Mauſſard Ecuyer, né à Aſtaffort le 9 Février 1693, fit toutes les campagnes de Flandres depuis l'année 1708 & fut fait en 1713 Lieutenant de Grenadiers dans le ſecond Bataillon du Régiment de Boulonois; mais ayant été reformé, il obtint le 2 Avril 1715 une Lieutenance dans ledit Régiment, & ſe qualifioit Capitaine-Lieutenant de la Colonelle Générale du même Régiment lorſqu'il épouſa 1°. par contrat du 11 Novembre 1723 Demoiſelle Thérèſe DE LEIDET fille de Jean-Joſeph de Leidet Sr de Fontan, & de Demoiſelle Marie CRISTEAU ſa femme; il ſe remaria par autre contrat du 12 Novembre 1732 avec Demoiſelle Louiſe-Marie CHATELLET-DE GOALLARD-DE LECUSAN (niéce de Meſſire François de Goallard Chevalier, Seigneur-Marquis de Lecuſan, Brigadier des Armées du Roy, Gouverneur de Riblemont & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis) fille de Jean-Jaques Chatellet-de Goallard-de Lecuſan ancien Officier au Régiment de Normandie, & de Dame Charlotte DE GOALLARD-DE LECUSAN : il eut la machoire caſſée d'un coup de feu à la bataille de Malplaquet, & obtint du Roy une penſion de 400 liv. en conſidération de ſes ſervices. De ſon 1er mariage naquit

VIII. DEGRÉ.

1. MARIE de Mengin mariée le 6 Février 1751 avec Meſſire Andronic de Mengin ſon couſin iſſu de germain, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Picardie.

Second Lit.

2. JAQUES de Mengin Ecuyer, ancien Lieutenant au Régiment de Picardie, né à Aſtaffort le 10 Septembre 1733, s'eſt retiré du ſervice en 1755 pour cauſe de mauvaiſe ſanté *.
3. IGNACE de Mengin Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Picardie, naquit auſſi à Aſtaffort le 1er Janvier 1741.
4. BENOIST de Mengin Ecuyer, auſſi Lieutenant au Régiment de Picardie, naquit pareillement à Aſtaffort le 1er May 1744.

SECONDE BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

LÉONARD de Mengin Chevalier, Sgr de Salabert, ancien Brigadier des Gardes du Corps du Roy, (3e fils de Jean Mengin Ecuyer, Sr de la Touchade auteur du VIe Degré de la Branche aînée, & d'Antoinette de Mauſſard-de

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 6e Regiſtre.

Digitized by Google

Salabert) né le 20 Août 1697, ſervit d'abord en qualité de Sous-Lieutenant au Régiment de Brie; fit la campagne de 1713 & ſe trouva aux ſiéges de Landaw & de Fribourg; ayant été reformé en 1714, il alla ſervir en qualité de Cadet dans le Régiment de Boulonois & fut nommé le 27 Novembre 1720 Lieutenant reformé à la ſuite de ce Régiment, emploi qu'il occupa juſqu'en 1724: il entra le 1er Septembre 1727 dans les Gardes du Corps du Roy, Compagnie de Harcourt, & obtint alors de Sa Majeſté une penſion de 150 liv. ſur ſa caſſette; il ſe trouva aux Batailles d'Ettingen & de Fontenoy où il donna des preuves de ſa valeur; fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 5 Juin 1745, & reçu par le Roy en perſonne; obtint une commiſſion de Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, & fut nommé Sous-Brigadier des Gardes du Corps du Roy au commencement de l'année 1754: il obtint le 1er Août 1755 un Arrêt du Conſeil d'Etat, par lequel il fut déclaré *noble d'ancienne extraction & maintenu dans ſon ancienne nobleſſe*, Sa Majeſté ayant caſſé & annullé l'Ordonnance qui avoit été rendüe par forcluſion le 26 Août 1666 par M. Pellot Intendant de Guyenne, contre Pierre de Mengin Sr de la Gardolle ſon ayeul, faute par lui d'avoir pû, dans les délais qui lui étoient preſcrits, recouvrer les titres de ſa Famille, épars en différentes Provinces éloignées. De ſon mariage célébré le 16 Janvier 1723 & accordé par contrat du 28 Décembre précédent avec Demoiſelle Jeanne DE LA GOBIE fille de Gaſton de la Gobie ancien Major du Régiment d'Albigeois, & de Dame Suſanne DE LARTIGUE ſon épouſe, il a eu les enfans ci-après, tous nés à Aſtaffort.

VIII. DEGRÉ.

1. JOSEPH-HECTOR de Mengin-de Salabert Ecuyer, Capitaine au Régiment de Picardie depuis 1755, naquit le 16 Juin 1731.
2. JEAN-BAPTISTE de Mengin-de Salabert né le 6 Juillet 1740 a embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique.
3. PIERRE de Mengin-de Salabert Chevalier, né le 8 Septembre 1744, fut reçu au nombre des Gentilshommes-Éleves de l'École Royale-Militaire, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 22 Juillet 1756, Lieutenant au Régiment de Lionnois en 1761 & Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Nôtre-Dame du Mont-carmel & de St Lazare de Jéruſalem le 25 Avril de la même année: il a été bleſſé dans la campagne de 1762 d'un coup de fuſil au travers du corps.
4. MARIE de Mengin-de Salabert, naquit le 17 Septembre 172 : : : *
5. ROSE-MARIE de Mengin-de Salabert née le 20 Février 1725, fut mariée le 15 Juin 1751 avec Pierre-Paul DE MOULENIS Ecuyer, Sr de Beauregard.
6. ANTOINETTE de Mengin-de Salabert, naquit le 31 Juillet 1734.

TROISIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

ISAAC de Mengin qualifié Chevalier, Sr de la Rouquette (3e fils de Pierre de Mengin Ecuyer, Sr de la Gardolle, auteur du v. degré de la Branche aînée & d'Anne de Garros) ſervit d'abord dans une Compagnie de Cadets-Gentilshom-

Digitized by Google

mes; fut enſuite Lieutenant au Régiment Royal Infanterie le 20 Août 1688; paſſa de-là dans le Régiment de Boulonois en la même qualité le 24 Août 1689, & parvint le 11 Novembre 1691 au grade de Lieutenant de Grenadiers audit Régiment de Boulonois, où il ſervit juſqu'en 1700 : il épouſa en 1ères nôces le 9 Février 1693 Dame Catherine DE POUPAS dont il n'eut point d'enfans; & de ſon 2^d mariage accordé le 27 Juin 1713 avec Dame Marie-ANNE D'AVACH-DE THEZE morte en 1725, il eut les enfans ci-après : il obtint de M. Boucher Intendant de Bordeaux le 1er Août 1723, conjointement avec Jean de Mengin ſon frere, une Ordonnance par laquelle ils furent maintenus comme *nobles* dans leurs éxemptions; fit ſon teſtameut à Aſtaffort en Guyenne le 25 Septembre 1734 étant alors remarié avec Demoiſelle Marguerite DES BURS, & mourut le 29 Juin 1740, âgé de 77 ans.

7. PIERRE de Mengin continüe la filiation.

7. ANDRONIC de Mengin Chevalier, Capitaine au Régiment de Picardie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le 11 Juillet 1719, entra au mois de May 1742 dans le Régiment de Picardie; fit toute cette campagne & partie de la ſuivante en qualité de Volontaire & ſe trouva à pluſieurs actions vives & meurtrieres où il donna des preuves de ſa valeur; il fut fait Enſeigne de la Colonelle le 1er Septembre 1743, Capitaine en 1746 & Chevalier de St Louis en 1760. Quant à ce qui concerne ſes ſervices, il ſe trouva à l'affaire du Château d'Ho en Baviére, à Bronau en 1742, & fut bleſſé le 17 May 1743 à l'affaire d'Inguelphen en Baviére & au ſiége de Fribourg en 1744; il ſe trouva encore aux ſiéges d'Oudenarde, de Dendermonde & d'Ath en 1745, au ſiége de Namur & à la bataille de Raucoux en 1746, à la bataille de Lawfeldt en 1747 & au ſiége de Maſtrick en 1748, aux batailles d'Haſtenbeck, de Creveldt & de Minden & à toutes les actions où ſe trouva le Régiment de Picardie pendant les campagnes d'Allemagne en 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 & 1762 : il épouſa le 6 Février 1751 Demoiſelle Marie de Mengin ſa couſine iſſue de germain, fille de Noble Joſeph de Mengin-de-Mauſſard Ecuyer, Capitaine au Régiment de Boulonois, & de Dame Thérèſe DE LEIDET : & de ce mariage il a eu une fille nommée

8. MARGUERITE de Mengin née le 1er Novembre ſuivant.

7. MARGUERITE de Mengin née le 2 Février 1723, fut mariée le 2 Juillet 1754 avec Noble Jean-Jaques COURRENT Ecuyer, Sr du Parc, & mourut le 27 Février 1761.

VII. DEGRÉ.

PIERRE de Mengin Chevalier, Seigneur de Fondragon, né à Aſtaffort en Guyenne le 12 May 1716, fut ſucceſſivement Lieutenant au Régiment de Picardie en 1734, Capitaine en 1743, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 12 Novembre 1749, & enfin Major & Commandant du Fort St Sauveur de Lille en Flandres en 1752; il fit deux campagnes en Italie avec ſon Régiment pendant la guerre de 1734, & ſe trouva ainſi qu'Andronic de Mengin ſon frere dans toutes les batailles & à tous les ſiéges où étoit ledit Régiment pendant les campagnes de Bohême, d'Allemagne & de Flandres; il eut la jambe caſſée d'un coup de feu à l'affaire d'Inguelphen en Baviere le 17 May 1743, & dans cet état il fut fait priſonnier le 6 Juillet ſuivant avec le convoi de bleſſés qui revenoient en France : De ſon mariage accordé par contrat du 6 Décembre 1751 avec D^lle Marie-Anne-

Digitized by Google

Joſéphe DE FONTAINE ſœur d'Auguſtin-Jérôme-Joſeph de Fontaine Sr de Reebeck, l'un & l'autre enfans de Gilles de Fontaine Seigneur de Sarteaux, Conſeiller du Roy, ſon Procureur Syndic de la Ville de Lille & de Dame Marie-Barbe-Joſéphe MARISAL ſœur de Guillaume-François Mariſal Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Collégiale de St Pierre de Lille. il a eu ſix enfans tous nés à Lille en Flandres : il fut maintenu *dans ſon ancienne nobleſſe*, & déclaré *noble d'ancienne extraction* ainſi qu'Andronic de Mengin ſon frere & Joſeph de Mengin ſon couſin, ancien Capitaine au Régiment de Boulonois, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 23 Décembre 1761 & Lettres Patentes ſur icelui du même jour, régiſtrées au Parlement de Bordeaux le 9 Mars 1763, par lequel Arrêt Sa Majeſté déclara commun avec eux celui qui avoit été rendu le 1er Août 1755 en faveur de Léonard de Mengin-de Salabert Sous-Brigadier des Gardes du Corps, par lequel il avoit pareillement été maintenu dans ſon ancienne nobleſſe, Sa Majeſté ayant caſſé & annullé le Jugement de ſorcluſion qui avoit été rendu par M. Pellot Intendant de Guyenne le 26 Août 1666 contre Pierre de Mengin leur ayeul, Sr de la Gardolle, n'ayant pû raſſembler ſes titres dans les délais qui lui étoient preſcrits; il fut encore déclaré *iſſu d'une ancienne famille noble originaire de Lorraine* par Arrêt de la Chambre du Conſeil & des Comptes de Nancy du 18 May 1764, & la Gouvernance & Souverain Bailliage de Lille en Flandres rendit une Sentence le 27 Juillet ſuivant, par laquelle il fut ordonné que ledit S^gr de Fondragon ſeroit convoqué aux aſſemblées de la Nobleſſe de cette Province, & y jouiroit des priviléges y attachés, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

VIII. DEGRÉ.

1. PIERRE ROBERT JOSEPH de Mengin Ecuyer, naquit le 29 Octobre 1753.
2. ANDRONIC-LOUIS de Mengin Ecuyer, naquit le 15 May 1756. *

Ils ſont déſignés l'un & l'autre pour remplir deux places de Gentilshommes-Eleves de l'École Royale-Militaire.

3. FRANÇOIS-MARIE de Mengin Ecuyer, naquit le 15 Avril 1758.
4. CASIMIR-JOSEPH de Mengin Ecuyer, naquit le 14 Janvier 1760.
5. CLAIRE-JOSÉPHE-ADÉLAÏDE de Mengin, naquit le 28 Février 1762.
6. PHILIPPINE-LOUISE de Mengin, naquit le 6 Juillet 1763.

Elles ſont déſignées l'une & l'autre pour remplir deux places de Demoiſelles dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr.

Vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

* Voir aux additions à la fin de ce ſixième Regiſtre.

Digitized by Google

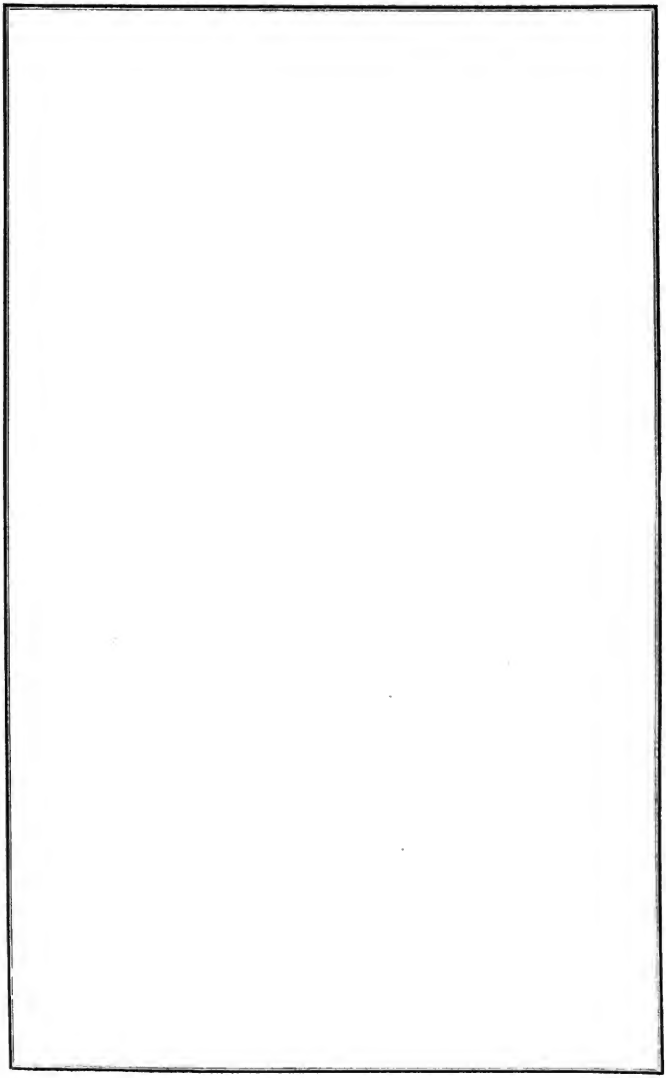
Digitized by Google

MEULH,

Seigneurs de Frineſtes, d'Eſpallengues, de Paſquet, de Rouzac, de Bailiot, de Briſcombielles & de Peilles,

EN *GUYENNE.*

D'Argent à un Pin de Sinople, fruitté d'Or, à 8 Pommes de Pin poſées 1. 3 & 4, & un Ecuſſon de Gueules brochant ſur le tout, chargé d'un Dragon ailé d'Or, tenant dans ſes pattes un Serpent d'Argent, & d'un Soleil d'Or, mouvant du premier canton de l'Ecu.

Deviſe, BENIN SANS VENIN.

CETTE Famille dont le nom eſt écrit indiféremment dans les titres, MEUILH, DE MEUILH, MEUL, MEULH, DE MEULH & MULH, eſt reconnue pour anciennement noble (*) dans la Province de Guyenne, & a juſtifié ſes filiations depuis

PREMIER DEGRÉ.

IMBERT Meulh Conſeiller Procureur du Roy des Villes & Juridictions de Nérac, de Lavardac, de Lauſſeignan & d'Eſtuſſan, vivant vers l'an 1530 & encore le

(*) » Pardevant le Notaire de la Ville de Nérac ſouſſigné, préſens les témoins bas nommés, ont comparus Meſſire Anthoine-Balthazard de Gripiére Chevalier, Seigneur de Moncroc, Laval et autres lieux, » Chevalier de l'Ordre Royal, Militaire et Hoſpitalier de Notre Dame de Montcarmel et Saint Lazare » de Jéruſalem, Lieutenant de Noſſeigneurs les Maréchaux de France au Département d'Albret, Meſſire » Louis-Henry de Mazelieres Chevalier, Seigneur de Mazelieres, Etillac, Bregue, Fave, le Merle et » Joullan, Con.er du Roy, Lieutenant Général d'Albret au Siége de Nérac, et en cette qualité chargé de » la convocation du Ban et Arriere-Ban de la Sénéchauſſée. M.re Charles de Batz Chevalier, Seigneur» Baron de Trenquelléon, M.re Jean du Roy Chevalier, Seigneur de la Lanne et du Causfourt, Con.er du » Roy, Préſident Préſidial d'Albret Siége dudit Nérac, Meſſire Paul de Mazelieres Chevalier de S.t Louis, » ancien Capitaine au Régiment de Cavallerie du Colonel Général, Meſſire Joſeph de Mazelieres-de Donazan Chevalier de S.t Louis, ancien Capitaine au Régiment de Dauphiné, Meſſire Jean-Baptiſte de » Laffitte Chevalier de S.t Louis, ancien Capitaine au Régiment Royal de Vaiſſeaux, Noble Joſeph de » Mazelieres-de Naſſans Ecuyer, Noble Benjamin-Paul de Mazelieres Ecuyer, Seigneur de Donazan, » Noble Paulin de Mazelieres-de Donazan Ecuyer, ancien Capitaine d'Infanterie, Noble Pierre du Roy» de Caubios Ecuyer, Seigneur de S.te Marguerite, Noble Frédéric-Maurice de Gramon-de Villemontès » Ecuyer, Noble Jean-Pierre-Iſaac-Marie de Larrard Ecuyer, et Noble Aléxandre-Guillaume-Urbain » de Larrard-de Mélac Ecuyer, les tous habitans de la préſente Ville, et compoſant la mayeure partie » du Ban de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée dudit Nérac, leſquels ont unanimement déclaré connoître » Meſſieurs de Meulh-de Paſquet tous trois freres, les avoir vu jouir, de même que leur pere, des priviléges et prérogatives de la Nobleſſe, ayant été convoqués pour le Ban et Arriere-Ban comme les autres » Gentilshommes de la Sénéchauſſée, qu'ils les ont toujours vû vivre noblement et ne leur avoir jamais

Digitized by Google

27 Février 1578, lequel eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance,

II. DEGRÉ.

François Meulh Con.er au Parlement de Pau, né à Nérac, & que l'on trouve qualifié Procureur Général (en la Souveraineté de Béarn) dans le contrat de ſon mariage accordé ledit jour 27 Février 1578 avec D.lle Eliſabeth de Gasenave fille de M.r M.e Bertrand de Caſenave Conſeiller au Conſeil ſéant à Pau, & Maitre des Requêtes de l'Hôtel du Roy, & de Dame Jeanne de Camy, & dans lequel il eſt dit qu'il devoit être célébré le 8 Juillet ſuivant *en face de l'Egliſe Réformée*, auquel temps ladite future auroit 12 ans complets & paſſés; il fut pourvû le 14 Août 1586 par la Princeſſe de Navarre ſœur du Roy Henri IV. & repréſentant ſa perſonne dans ſon Royaume de Navarre, d'un Office de Conſeiller au Parlement de Pau » en conſidération des bons » agréables & fidels ſervices qu'il avoit faits à ſondit Seigneur & frere en ledit » état de Procureur (Général en la Souveraineté de Béarn) l'eſpace de neuf » ans; « & mourut avant le 9 Décembre 1610, ayant eu de ſon mariage un fils nommé

III. DEGRÉ.

Jean Meulh lequel ſe qualifioit Avocat en la Cour lors de celui qu'il contracta ledit jour 9 Décembre 1610 avec Demoiſelle Jeanne du Prat fille de M.e Guillaume du Prat, & de Marie Vacquier *ou* Vacqué, ladite future aſſiſtée dans le contrat de ce mariage de M.r M.e David Vacquier ſon oncle maternel, Conſeiller-Sécrétaire du Roy en l'Etat de Navarre, & Auditeur en

» vû faire aucun acte ny autre choſe dérogeant à leur état de Nobleſſe & qu'ils ont procédé devant » Meſſieurs les Lieutenans de Noſſeigneurs les Maréchaux de France en qualité de Juges du Point d'Hon- » neur & de leurdite déclaration & atteſtation cy-deſſus ont requis acte audit Notaire pour ſervir et » valloir à telles fins que de raiſon, octroyé, fait & paſſé audit Nérac cejourd'huy avant midy quinziéme » du mois de Février mil ſept cent ſoixante-ſix, préſens à ce Sieur Jean Laſſerre Praticien et Joſeph » Laſſerre Ecolier habitans dudit Nérac, ſignés à l'Original avec leſdits Sieurs comparans & moy . . . . . » (*Signé*) Lasserre No.re

» Louis-Henry de Mazelieres Chevalier Seigneur de Mazelieres, Conſeiller du Roy, Lieutenant Géné- » ral d'Albret Siége de la Ville de Nérac, certifions . . . . . que M.e Laſſerre eſt Notaire dud. Nérac, » et que le ſeing cy-deſſus appoſé . . . . . eſt ſon ſeing véritable . . . . . en témoin de quoy avons ſi- » gné ces préſentes, à icelles fait appoſer le ſceau de nos armes et fait contreſigner par notre Sécrétaire » à. Nérac le ſeze Février mil ſept cent ſoixante-ſix » (*Signé*) » de maselieres » (*plus bas*) par mond. Sieur Lasserre, et ſcellé.

Au ſoutien de cette Atteſtation de Nobleſſe, la Famille a produit encore une Lettre de Jaques Roy d'Ecoſſe, écrite le 26 Septembre 1587 au Roy de Navarre, qui prouve que le Sieur de Meulh attaché à la perſonne dudit Roy d'Ecoſſe, étoit Gentilhomme puiſqu'il le qualifie tel : en voici la teneur.

» Monſieur mon frere je n'ay voulu laiſſer paſſer l'occaſion du partement du Sieur de Bartas ſans par » la préſente vous teſmoigner le grand contentement que j'ay reçu par ſa compaignie ce temps paſſé et » combien ſon abſence me ſeroit deſplaiſant ſy autrement ſe pourroit faire. Vous avés certes grande occa- » ſion de louer Dieu et vous eſtimer très-heureux d'avoir le ſervice et conſeil d'un ſi rare et vertueux » perſonnage. je ceſſe d'en dire davantage puiſque ſes mérites publient ſes louanges et vous prie de » croire tant luy que ce *Gentilhomme mon ſerviteur* qui l'accompagne comme moi-même en tout ce qu'ils » vous diront de ma part; cependant je fay fin priant Dieu, Monſieur mon frere, de vous donner tel » ſuccès en toutes vos affaires que vos actions méritent et votre cœur pourra ſouhaitter. De Falklande » ce vingt et ſixieme de Septembre 1587, *Votre très-affectionné frere* Jaques R. » (Et au dos eſt écrit) » *A Monſieur mon très-cher frere le Roy de Navarre* ».

Et au revers eſt écrit » Lettre écrite de la main du Roy d'Ecoſſe au Roy pour *les Sieurs de Bartas* » *et de Meulh* ».

Collationné par Nous Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France, Audiancier en la Chancellerie près le Parlement de Bordeaux. (*Signé*) Tisnel.

Digitized by Google

la Chambre des Comptes de Nérac; il eſt dit dans cet acte que ce mariage ſerait ſolemniſé *en la Religion Chrétienne & Réformée*, de laquelle les parties contractantes faiſoient profeſſion; ledit Jean Meulh & ſa femme moururent avant le 16 Novembre 1653, & eurent pour fils de leur mariage

IV. DEGRÉ

Noble Pierre Meulh Seigneur de Frineſtes, de Paſquet & d'Eſpallengues, lequel fut marié trois fois, la premiere avec Demoiſelle Marie de la Nusse; la ſeconde avant le 4 Septembre 1638 avec Demoiſelle Suſanne Brethon *ou* le Breton; & la troiſiéme par contrat du 8 Novembre 1653 avec Demoiſelle Judith la Serre fille de Samuel la Serre Capitaine en la Vicomté de Brouillois en la Sénéchauſſée d'Armagnac, & de Dame Marthe du Bédat, dans lequel contrat il eſt dit que ce mariage ſeroit ſolemniſé en l'Egliſe de la *Religion Chrétienne Prétendue Réformée* de laquelle les parties contractantes faiſoient profeſſion; il fit hommage au Roy le 16 Décembre 1648 de ſa Maiſon & biens nobles de Frineſtes dans la Juridiction de la Ville de Nérac & qui étoient dans la mouvance du Duché d'Albret, & fit ſon teſtament le 30 Septembre 1669; de ſon premier mariage naquirent

5. Noble François Meulh Sieur de Briſcombielles & de Peilles, lequel fut tuteur de Pierre Meulh ſon frere conſanguin, & aſſiſta en 1666 au contrat de mariage de Paul Meulh ſon autre frere; il vivoit encore le 22 Août 1671.
5. Paul Meulh qui continue la deſcendance.
5. Esther Meulh mariée par contrat du 4 Septembre 1638 avec Noble André de la Fites Ecuyer, fils d'autre Noble André de la Fites Ecuyer, & de Dame Marthe de la Debeze, tous faiſant profeſſion de la R. P. R.

   &

5. Marie Meulh laquelle épouſa auſſi par contrat du 21 Juin 1649 Jean la Serre Sieur de Péhau, Homme d'Armes, fils de M.e Daniel la Serre Lieutenant en la Judicature du Saumont, faiſant tous auſſi profeſſion de la R. P. R.

Troiſiéme Lit.

5. Pierre Meulh Sieur de Bailiot, demeura mineur à l'âge de 8 à 9 ans, & épouſa par contrat du 29 May 1683 Demoiſelle Jeanne Capot laquelle demeura veuve avant le 11 May 1716.

V. DEGRÉ.

Noble Paul Meulh Sieur de Rouzac & de Paſquet, fut marié deux fois, la premiere par contrat du 24 Août 1662 avec Demoiſelle Marthe Durand, & la ſeconde auſſi par contrat du 18 Juillet 1666 avec Demoiſelle Marie Marquet fille de Scipion Marquet Ecuyer, Seigneur de Bourgade & de Riviere, & de Dame Anne la Serre, & laquelle eſt aſſiſtée dans ce contrat entr'autres de Jean du Vignal Sieur de la Salle, de Noble Jean du Fau Capitaine au Régiment de Navailles, de Noble Amos du Vignal Sieur de Poutet, Capitaine-Major au Régiment de Monpouillan, & de Joſeph du Coin Sieur

Digitized by Google

de las Foſſes ſes oncles, & de Balthazar du Vignal Sieur de Pinaſſon ſon couſin; en faveur de ce mariage la future eut en dot les Métairies appellées de Peyre & de Moucheta ſituées en la Paroiſſe d'Eſtigarde en Gabardan; ledit Sieur de Rouzac reçut quittance le 20 Mars 1694 de la ſomme à laquelle il avoit été taxé pour ſa contribution au Ban & Arriere-Ban de la Sénéchauſſée de Nérac, à cauſe de la profeſſion qu'il faiſoit de vivre noblement, & obtint le 7 Juin 1698 une Ordonnance de M.r de Raymond Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'Honneur de la Nobleſſe en la Généralité de Bordeaux, au ſujet d'un billet d'honneur qu'il avoit fait à un particulier conjointement avec François Meulh Sieur de Peilles ſon frere; il mourut le 15 Juin 1702, & Marie Marquet ſa ſeconde femme au mois d'Août 1704 : de ſon premier mariage il eut un fils nommé

6. Pierre Meulh vivant le 18 Juillet 1666, & dont on ignore la deſtinée.

Second Lit.

6. Jean Meulh continue la deſcendance.

VI. DEGRÉ.

Noble Jean Meulh Sieur de Paſquet, comparut à la revue de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée de Nérac, faite le 24 Juin 1703 par le Marquis de Lanſac Sénéchal d'Albret, & reçut le 20 Juillet 1706 (*) une Lettre de M. Levenier Lieutenant Général d'Epée de ladite Sénéchauſſée de Nérac, qui lui marquoit que » venant de recevoir de nouveaux ordres de M.r le Maréchal qui lui ordonnoit d'aſſembler la Nobleſſe convoquée de cette Sénéchauſſée & de partir » ſur le champ pour ſe rendre à Bordeaux où l'on recevroit ſes ordres, il le » prioit de ne pas manquer de ſe trouver à Nérac le 22 dudit mois «; il épouſa par contrat du 11 May 1716 Demoiſelle Marie-Olimpe Lespiault fille du Sieur Henry Leſpiault Bourgeois de ladite Ville de Nérac & de Demoiſelle Marie du Bourg ſa veuve; & de ce mariage ſont iſſus trois enfans.

VII. DEGRÉ.

1. Gabriel Meulh Ecuyer, naquit le 4 Juin 1720.
2. Jean Meulh Ecuyer, naquit le 25 Octobre 1723.
3. Jean Meulh Ecuyer, naquit le 12 Avril 1725.

(*) Prouvé par un certificat que le Sieur Meulh ſon fils, habitant de la Juridiction de Nérac, obtint le 15 May 1758 de Nicolas Levenier Ecuyer, Seigneur de Pouy le haut, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général d'Epée de la Sénéchauſſée de Nérac, qui atteſte que la Lettre que lui avoit repréſenté ledit Sieur Meulh & qui avoit été écrite à feu ſon pere par M. Levenier ſon oncle & prédéceſſeur, en datte du 20 Juillet 1706, pour la convocation de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée & Département de Nérac, étoit de ſondit prédéceſſeur.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE MOLIERES,

EN QUERCY.

D'Azur à 3 Besans d'Or, posés 2. & 1; écartelé de Gueules à trois Cloches d'Argent, posées aussi 2. & 1, les Battans de Sable (b).

MM. de Molieres réuniſſent à l'avantage d'une ancienne extraction noble, celui encores d'avoir toujours contracté des alliances avec des familles d'une nobleſſe reconnue dans cette Province du Quercy, telles que celles de Villars-d'Eſcarriolles, du Garric-d'Uzech, du Buiſſon-d'Auſſonne, d'Eſtrades, &c.

Noble BERTRAND de Molieres (*de Moleriis*) donna ſon dénombrement & fit hommage au Roy le 8 Juillet 1399, de tout ce qu'il poſſédoit *en fief franc & noble* dans la Ville & Parroiſſe de Ste Croix.

Noble GAILLARD de Molieres fils de *Bernard*, du même lieu de Ste Croix, donna auſſi ſon dénombrement & fit pareillement hommage au Roy le 9 dudit mois de Juillet 1399, de tout ce qu'il poſſédoit *en fief franc, noble & honoré*, dans ledit lieu de Ste Croix : il vivoit encore le 16 Septembre 1427 & fut pere de deux enfans, ſavoir

1. JEAN de Molieres dont on va parler.

&

2. Noble BERTRAND de Molieres vivant le 4 Décembre 14*1.

Noble JEAN de Molieres fils & héritier univerſel dudit Noble Gaillard de Molieres ſuivant le ſuſdit acte du 4 Décembre 14*1, paroit avoir été pere de

1. Noble JEAN de Molieres ci-après.

Et de

2. Noble HELIZ de Molieres laquelle donna ſon dénombrement au Roy le 15 Avril 1503, conjointement avec Pierre TESTE ſon mary, pour tous les biens & fiefs nobles qu'ils poſſédoient dans ledit lieu de Ste Croix, & en la Sénéchauſſée de Roüergue.

Noble JEAN de Molieres eſt nommé dans le dénombrement qu'il donna & l'hommage qu'il fit au Roy le 13 Mars 1503 (1504) des rentes & fiefs nobles

(*a*) On trouve quelquefois ce nom écrit dans les titres *Molhieres* & *de Moulieres*.

(*b*) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armoiries, des Lettres du 9 Juillet 1549, en tête deſquelles elles ont été peintes dans le temps même, conformément à l'explication que l'on en donne ici.

(*) Le chiffre eſt illiſible dans l'acte.

Digitized by Google

qu'il poſſédoit dans les Paroiſſes de St Jordy, de la Capelle & de Ste Croix : on n'a pas la preuve phyſique que ce Jean de Molieres fut pere d'Antoine de Molieres qui ſuit, quoiqu'il y ait tout lieu de le préſumer : c'eſt pourquoi l'on ne commencera à établir les filiations de cette famille que depuis ledit Antoine de Molieres Seigneur de la Baſtidette, qui va former le 1er. Degré.

PIERRE de Molieres Ecuyer, eſt ainſi qualifié dans le dénombrement qu'il donna au Roy le 22 Septembre 1540 de certains biens qu'il avoit acquis de Noble Bertrand Gautié, en la Juriſdiction du Seigneur-Baron de Luzech. (On le croit frere d'Antoine de Molieres ci-après.)

PREMIER DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Molieres Ecuyer, Seigneur de la Baſtidette, donna ſon dénombrement au Roi le 22 Septembre 1540 des fiefs & arriere-fiefs nobles qu'il tenoit de Sa Majeſté en la Sénéchauſſée de Quercy ſavoir, 1°. du lieu & Repaire de la Baſtidette tenu en fief noble avec toute directe, lequel avoit été autrefois des appartenances de la Maiſon de Goujonnac, & depuis *baillé en partage à ſes prédéceſſeurs* (*a*), & lequel dit fief on diſoit être tenu du Sr Evêque & Comte de Cahors, ce qu'il déclara ne pas ſavoir, attendu qu'il n'avoit que depuis peu ſuccédé audit bien; & 2°. de pluſieurs autres biens nobles en la Terre & Baronnie de Thédirac, qui étoient des appartenances dudit Repaire de la Baſtidette & venus auſſi de la Maiſon de Goujonnac, déclarant de plus que pour tous ces biens il étoit ſujet au ſervice du ban & arriere-ban; ledit Seigneur de la Baſtidette fit une donation le 10 Août 1549 comme *donataire de Noble Maiſtre Antoine de Molieres Curé de Sainct Nyart*, à Noble Henry de Vilar, & reçut le 25 Février 1555 (1556) une reconnoiſſance de pluſieurs habitans du lieu de Pontcirque pour des héritages qu'ils tenoient en fief & perpétuelle pageſie dudit *Noble Antoine de Molieres de la Baſtidette baſſe*, & dont pluſieurs confrontoient aux terres d'autre *Noble Antoine de Molieres de la Baſtidette haute*; il demeuroit au Repaire de la Baſtidette baſſe, Paroiſſe de Pontcirque en Quercy, lors du teſtament qu'il fit le 24 Juillet 1574, par lequel il voulut être inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame, de l'Herm, au *tombeau de ſes feuz prédéceſſeurs*, & déclara qu'il avoit eu pour enfans

2. LOUIS de Molieres qui continûe la deſcendance.

&

2. Noble RAMONDE de Molieres laquelle, ſuivant ledit teſtament, fut mariée deux fois, la premiere, avec François DE GINIBAILH, & la ſeconde, avec Me Jean D'ESTOURNEL Docteur en l'Univerſité de Cahors.

II. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Molieres inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1574, avoit été nommé par le Roi le 18 Juin 1558 à l'État & Office de Conſeiller du Roi & Enquêteur, Juge & Magiſtrat au Siége Préſidial de Cahors (*), & y fut reçu le 7 Juillet ſuivant, après avoir prêté le ſerment en

(*a*) Cette expreſſion répétée dans ſon teſtament avec les autres diſpoſitions qu'il contient, ne pouvoit convenir qu'à une perſonne d'une nobleſſe connuë.

(*) Le Préſidial de Cahors étoit le ſeul Préſidial de Quercy auquel reſſortiſſoit le Sénéchal de Montauban, celui de Figeac, de Martel, de Gourdon & et de Lauferte.

Digitized by Google

tel cas requis & répondu de droit *ad aperturam libri;* il épouſa en face d'Egliſe & par contrat du 23 Septembre 1576 Demoiſelle Louiſe DE VILLARS fille de Pons de Villars S^r del Cariol *ou* d'Eſcarriolles, & eut de cette alliance

III. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Molieres lequel dans le temps des troubles demeura toujours ferme dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſuivant une atteſtation que les Conſuls & autres notables habitans de Cahors lui donnerent le 15 Décembre 1587, portant de plus que ledit *Noble Antoine de Molieres étoit fils légitime et naturel de Noble Louis de Molieres Conſeiller du Roy en la Cour Préſidiale de Quercy;* il fut marié par contrat du 17 Février 1594 avec D^lle Marie DU GARRIC-D'UZECH fille de Noble Antoine du Garric Seigneur d'Uzech, & de D^lle Anne DE VEYRIERES ſa veuve; fut pourvû par le Roi le 18 Juillet 1598, ſur la réſignation de ſon pere, de l'État & Office de Conſeiller, Juge & Magiſtrat Préſidial en la Sénéchauſſée de Quercy & Siége Principal de Cahors, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle D'UZECH qui en étoit veuve le 30 Avril 1642

4. LOUIS de Molieres qui va ſuivre.

&

4. JEAN de Molieres Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes & Finances, lors ſéante à Cahors, lequel fut pourvû de cette Charge par Lettres du 25 Septembre 1642, & y fut reçu le 12 Décembre ſuivant.

IV. DEGRÉ.

LOUIS de Molieres Conſeiller du Roi, Préſident-Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Montauban, né à Cahors & baptiſé dans l'Egliſe de St Pierre le 10 Décembre 1610, étoit déjà pourvû de ladite Charge lorſqu'il épouſa par contrat du 7 Novembre 1646 Demoiſelle Louiſe DE FERMAT (*a*) veuve de Noble Jean DU BOIS Sr de Boutaric : après la mort de cette premiere femme il ſe remaria par autre contrat du 31 May 1671 avec Demoiſelle Madeléne DE MARQUEYRET veuve de M^r. Me Jean DE VERGES Conſeiller du Roi, Greffier en Chef au bureau des Finances de ladite Généralité de Montauban, & ſœur de Mrs Mes Nicolas de Marqueyret auſſi Conſeiller du Roy, Préſident au Préſidial de Montauban, & Jean de Marqueyret pareillement Conſeiller de S. M. & Greffier en Chef audit Bureau des Finances; il fit ſon teſtament le 1er Janvier 1685, & mourut au mois de Mars 1687 laiſſant veuve ſa ſeconde femme laquelle étoit encore vivante le 4 Novembre 1719; il eut de ſon premier mariage

5. Noble ARMAND de Molieres Docteur de Sorbonne & Curé de Bioule, ainſi qualifié dans le Teſtament de ſon pere, & mort Curé de Montauban.

&

5. Noble JEAN-PIERRE de Molieres lequel fut maintenu en la poſſeſſion de la qualité de *noble*, & dans tous les honneurs, prérogatives & priviléges dont jouiſſoient les Gentilshommes du Royaume, par Ordonnance de M. Sanſon Intendant de Montauban du 27 Avril 1697, renduë en con-

(*a*) Un Mémoire de Famille porte qu'elle étoit fille d'un Conſeiller au Parlement de Toulouſe.

Digitized by Google

ſéquence des titres qu'il lui avoit produits depuis l'an 1540 pour juſtifier ſa nobleſſe; il épouſa N... DE CURSON-D'ALBIGNAC.

Second Lit.

5. ARMAND de Molieres continûe la deſcendance.
5. THÉRÉSE de Molieres fut mariée avec Mre Gabriel DE LAUTRON-de St HUBERT Chevalier, Conſeiller du Roi, Préſident & Tréſorier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité de Montauban.

V. DEGRÉ.

ARMAND de Molieres Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en la Cour des Aydes & Finances de Montauban, n'étoit encore que Conſeiller en ladite Cour lorſqu'il épouſa par articles ſous ſeings privés du 4 Mars 1694 reconnus pardevant Notaire le 23 Octobre ſuivant, Demoiſelle Marie-Thérèſe DU BUISSON-D'AUSSONNE fille de feu Meſſire Jaques (*a*) du Buiſſon Chevalier, Marquis d'Auſſonne, Seigneur de Reygades, auſſi Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en ladite Cour des Aydes, & de Dame Catherine DE REYNALDY ſa veuve, & dans leſquels il ſe dit aſſiſté de Meſſire Mathieu-François du Buiſſon d'Auſſonne ſon oncle, Prêtre, Chanoine & Grand Chantre de l'Egliſe Métropolitaine de St Etienne de Toulouſe, Conſeiller de S. M. en ſes Conſeils & Premier Préſident en ladite Cour des Aydes, de Meſſire Jaques du Buiſſon Conſeiller du Roi & Avocat Général au Parlement de Toulouſe, & de Meſſire Mathieu-François du Buiſſon Seigneur de Reygades, ſes freres. Du mariage dudit ſieur Préſident de Molieres avec ladite Demoiſelle d'Auſſonne qui fit ſon teſtament le 22 Septembre 1701, par lequel elle choiſit ſa ſépulture dans la Chapelle du St Sacrement de l'Egliſe Paroiſſiale de St Jaques de Montauban, & mourut au mois d'Octobre ſuivant, naquirent les enfans ci-après.

6. JAQUES de Molieres va ſuivre.
6. FRANÇOIS-XAVIER de Molieres-de Ste Croix, né à Montauban le 8 Décembre 1698, fut fait Lieutenant dans le Régiment de Champagne le 28 Février 1720, & y ſervit juſqu'en 1731 aux termes d'un certificat que lui donnerent les principaux Officiers de ce Régiment le 20 Avril 1744 portant qu'» il y avoit ſi bien ſervi qu'il s'étoit acquis l'eſtime & » l'amitié de tout le Corps «. Il fut marié par contrat du 3 Décembre 1733 avec Dame Marguerite DE SAVOIS veuve de Meſſire Jérémie DE BAR Baron de Villemade, & fille de Meſſire Pierre de Savois Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Anne DE BAR-DE LA MOTHE-DES AUSIDES; & il devint veuf en 1746.
6. FRANÇOIS-MATHIEU de Molieres.

(*a*) Ce Jaques du Buiſſon étoit fils d'autre Jaques du Buiſſon Sgr d'Auſſonne, Conſeiller d'État & Premier Préſident de la Cour des Aydes & Finances de Cahors, qui avoit été nommé par Sa Majeſté le 11 Novembre 1651 pour commander dans Cahors & dans le pays de Quercy; il ſe diſtingua par ſa valeur lors des troubles de la Guyenne & maintint ladite Ville de Cahors & le Pays de Quercy dans l'obéiſſance du Roy Louis XIV. auquel il rendit encore de très-grands ſervices, ainſi qu'il réſulte de pluſieurs Lettres dont ce Prince l'honora le 29 May 1649, le 11 Novembre 1651 & le 28 Janvier 1652, ayant encores à la tête de la Nobleſſe dudit Pays de Quercy & des Compagnies qu'il avoit levées, fait le ſiége et pris d'aſſaut la Ville de Lauſerte occupée par les troupes de M. le Prince : cette Famille eſt ancienne dans l'ordre de la Nobleſſe.

Digitized by Google

6. Claude-Etienne de Molieres, Chanoine de Montauban, mourut à Paris en 1730.
6. Catherine de Molieres mariée par contrat du 4 Novembre 1719 avec Meſſire Etienne de Seguin-de la Tour-de Bucelly Seigneur-Marquis de Reynies, mourut en 1732.

VI. DEGRÉ.

Jaques de Molieres Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en la Cour des Aydes & Finances de Montauban, né en cette Ville le 7 Septembre 1695, épouſa par contrat du 5 May 1733 Demoiſelle Anne de Garrisson fille de Meſſire Jacob de Garriſſon Conſeiller du Roi en ladite Cour des Aydes & Finances, & de Dame Olimpe de la Vernhe, & de ce mariage ſont iſſus cinq enfans tous nés à Montauban.

VII. DEGRÉ.

1. Jean-Jacob de Molieres Ecuyer, né le 6 Octobre 1735, & reçu Page de la Reine en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 1er Juillet 1751, fut fait Garde de la Marine en 1754, ſervit 2 ou 3 campagnes en cette qualité & fut ſubmergé en 1756 en retournant à bord du Vaiſſeau ſur lequel il étoit monté.
2. Jaques-Antoine de Molieres Ecuyer, né le 9 Janvier 1746, fit auſſi ſes preuves de nobleſſe le 23 Juin 1762 pour être reçu Page de la Reine.
3. Anne-Olimpe de Molieres née le 19 Août 1734, fut mariée en 1762 avec M. Delbreil Ecuyer, Conſeiller du Roi en ſa Cour des Aydes & Finances de Montauban.
4. Marguerite de Molieres née le 6 Novembre 1738, fut reçue au mois de Janvier 1749 dans la Maiſon Royale de l'Enfant Jéſus, en conſéquence des preuves de ſon ancienne nobleſſe, & elle y eſt actuellement Religieuſe.
5. Anne-Susanne de Molieres née le 15 Juin 1744, fut reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr, après avoir pareillement juſtifié de ſa nobleſſe le 30 Décembre 1755 devant le Juge d'Armes de France, Commiſſaire nommé par S. M. à cet effet.

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

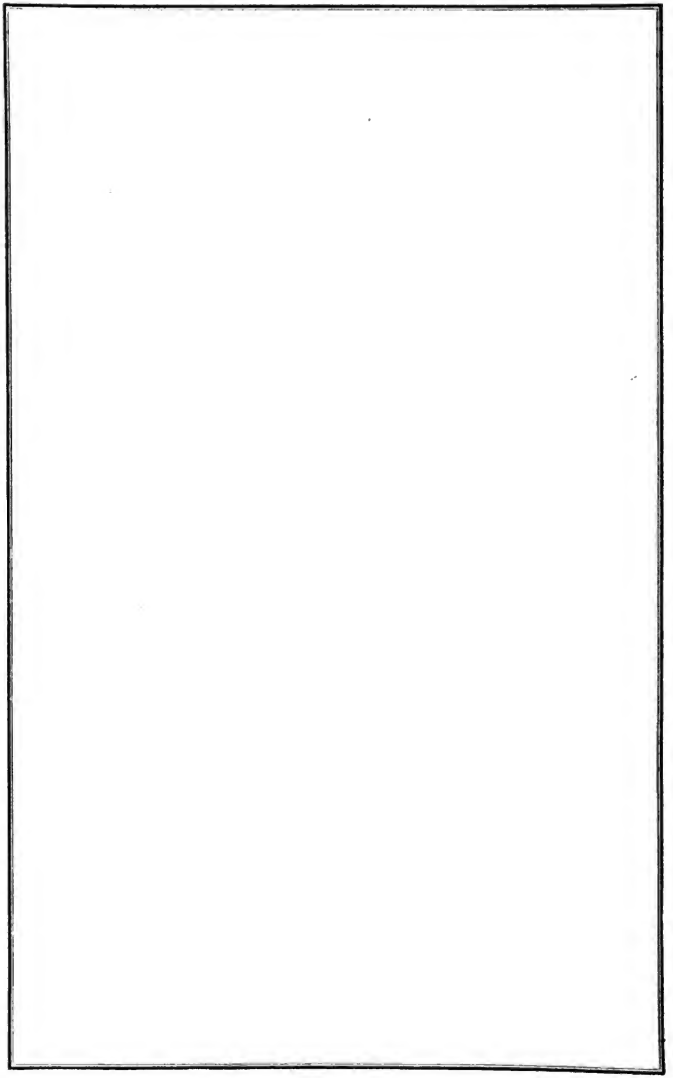
Digitized by Google

DU MONT,

Barons de Courſet.

A *PARIS*, A *S.t QUENTIN* ET A *BOULOGNE SUR MER.*

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné de trois Serres ou pattes d'Aigle de même, poſées 2. en chef & 1. en pointe.

QUOIQUE cette Famille ait eu le malheur de perdre (*a*) les monumens de ſon ancienneté, elle ſe trouve encore à même de juſtifier une poſſeſſion de nobleſſe de plus de deux ſiécles : le premier titre qu'elle produit en datte du 9 Mars 1574, prouve bien inconteſtablement qu'elle étoit regardée alors comme iſſue d'ancienne race noble.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN du Mont Ecuyer, Seigneur de la Pipennerie & d'Angermel, donna le 1.er Mars 1538 ſon aveu & dénombrement du Fief de la Pipennerie à Françoiſe de Luxembourg Comteſſe d'Egmont, comme étant mouvant de la Baronie de Lianne; il obtint le 9 Mars 1574 un Arrêt des Commiſſaires du Roy députés pour les Francs-Fiefs établis au Tréſor à Paris, par lequel, en conſéquence d'une Enquête qui fut faite ſur ſa nobleſſe par Jean le Charpentier Conſeiller du Roy, Lieutenant Civil &, Criminel & Enquêteur au Siége du Bailliage d'Amiens, il fut renvoyé comme *noble extrait & iſſu de noble & ancienne race*, ſans être tenu de donner ſa déclaration de ſon ſuſdit Fief de la Pipennerie; dans la Requête qu'il avoit préſentée à cet effet auxdits Commiſſaires des Franc-Fiefs, il expoſa que » luy & ſes prédéceſſeurs avoient tou- » jours vécu noblement & en cette qualité fait ſervice aux Roys de France «, & qu'encore » luy, ſes pere, ayeul & biſayeul avoient partagé noblement les » ſucceſſions qui leur étoient échues «; il vivoit encore le 13 May 1585, & mourut avant le 15 Décembre 1595; il avoit épouſé Demoiſelle Jeanne DE LA CAURIE, tante de Philippes de la Caurie Ecuyer, Seigneur de la Caurie; & de ce mariage naquirent entr'autres enfans ceux qui ſuivent.

(*a*) Certificat du 3 Avril 1715, délivré par le Prieur de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Licques, & ci-devant Curé de Bouquehaut, portant que » Meſſieurs de Souailles étoient natifs de ce lieu, qu'ils » n'avoient été compris dans aucun Rolle de la Communauté, attendu leur qualité d'Ecuyer, & que » leurs maiſons & titres avoient été autrefois incendiés «. Ce certificat atteſté de plus par le Curé, le Bailly & les Habitans de Bouquehaut.

Digitized by Google

2. PIERRE du Mont, Ecuyer, Seigneur de la Pipennerie, épouſa Demoiſelle Madeléne DE TASSART, dont il eut une fille nommée
3. D.lle ELISABETH du Mont laquelle fut mariée » par contrat du 1.er » Octobre 1639 avec Auguſtin DE GUIZELIN Ecuyer, Seigneur des » Barreaux, fils de Louis de Guizelin auſſi Ecuyer, Seigneur » dudit lieu, & de Dame Judith DE LICQUES «
2. QUENTIN du Mont continue la deſcendance.

II. DEGRÉ.

QUENTIN du Mont Ecuyer, S.r de Longchamp, fut marié par contrat du 15 Décembre 1595, avec Demoiſelle Catherine RINGARD, & mourut avant le 2 Juillet 1622; de ſon mariage il eut pour enfans

3. JEAN du Mont ci-après.
3. Demoiſelle ANTOINETTE du Mont, & 3. Demoiſelle JAQUELINE du Mont, } dont on ignore la deſtinée.

III. DEGRÉ.

JEAN du Mont, Ecuyer, S.r de Longchamp, épouſa par contrat dudit jour 2 Juillet 1622, paſſé en préſence de François de Latre Ecuyer, S.r de Latre, & de Jean de Bernes Ecuyer, S.r de la Haye, ſes couſins germains, Demoiſelle Jeanne DE LA MARÉE Dame de Souailles, fille de Nicolas de la Marée Ecuyer, S.r dudit lieu de Souailles, & de Dame Jeanne DE FLAHAULT; on le trouve nommé dans une quittance de rembourſement que lui donna le 7 Décembre 1629 Jean le Vaſſeur Mayeur de la Ville de Wiſſan, en qualité de fils & héritier de Quentin du Mont Ecuyer, qui étoit fils & héritier de feu Jean du Mont, f. (*) & héritier de feu Pierre du Mont & héritier de feu Adrien & Bertin du Mont; il avoit, à ce qu'il paroît, embraſſé la profeſſion des Armes ſuivant un acte du 27 Mai 1630, par lequel il fit une donation à Cézar du Mont ſon fils, de pluſieurs biens qui lui étoient échus par la mort de ſon pere, s'en réſervant l'uſufruit avec ſubſtitution pour ſes autres enfans, & ſous la condition encore qu'en cas qu'il fût fait priſonnier de guerre, il pût aliéner une partie deſdits biens pour payer ſa rançon : il mourut avant le 26 Octobre 1650, ayant eu de ſon mariage

IV. DEGRÉ.

CÉZAR du Mont Ecuyer, S.r de Souailles, lequel épouſa par contrat dudit jour 26 Octobre 1650, Demoiſelle Marie DE LA FOLIE fille de Gabriel de la Folie Ecuyer, S.r dudit lieu & du Paillard, & de Dame Jaqueline DE WAVERANS ſa veuve, alors femme de Jaques BARAULTE Ecuyer, S.r de Calmont; dans ce contrat la future eſt aſſiſtée de Dame Jeanne de Reſtaut veuve du Seigneur de Bourſin, ſa grand-mere, de Meſſire Charles de Waverans Chevalier, Seigneur de Bourſin ſon oncle, & de Dame Suzanne de Maulde ſon épouſe, & de Charles de la Folie ſon frere aîné, Ecuyer, S.r dudit lieu &c. : Cézar

(*) Ainſi en abrégé dans l'acte, moyennant quoi l'on a pu décider s'il falloit lire *fils* ou *frere*.

Digitized by Google

Cézar du Mont devenu veuf avant le 4 Février 1679, eut de ſon mariage entr'autres enfans

V. DEGRÉ.

1. CHARLES du Mont Ecuyer, lequel ſervoit ledit jour 4 Février 1679 en qualité de Lieutenant au Régiment de la Marine.
   &
2. NICOLAS du Mont Ecuyer, Seigneur du Daicq & de Souailles, né le 23 Janvier 1668, & lequel fut d'abord Lieutenant de Bombardiers, & enſuite Major des Troupes Boulenoiſes; il fut maintenu dans ſa nobleſſe d'extraction par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 11 Avril 1722; avoit épouſé par contrat du 19 Janvier 1713 Demoiſelle Suzanne LESNE, & mourut ſans enfans.

BRANCHE

des Seigneurs-Barons de Courſet,

établie à Boulogne ſur Mer.

PREMIER DEGRÉ CONNU DE CETTE BRANCHE.

FRANÇOIS du Mont Ecuyer, Seigneur de la Lutiniere, frere (*) de Jean du Mont Seigneur de la Pipennerie, auteur du 1.er Degré, fut pere de

II. DEGRÉ.

BERTIN du Mont Ecuyer, S.r de la Lutiniere, lequel ſervoit le 30 Janvier 1644 en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie des Chevaux-Légers du Seigneur de Villequier Gouverneur de Boulogne & du Boulenois, & fut depuis Cornette dans le Régiment de Chappes; il mourut dans ſa maiſon de Houlefort en Boulenois le 22 Février 1653; & de ſon mariage avec Demoiſelle Marie FARÉE il eut pour enfans

3. CLAUDE du Mont ci-après.
3. Demoiſelle ANTOINETTE du Mont.
3. Demoiſelle MARIE-MADELÉNE du Mont.
3. Demoiſelle ANNE-NICOLE du Mont.
3. Demoiſelle JAQUELINE du Mont.
   &
3. Demoiſelle SUZANNE du Mont.

III. DEGRÉ.

CLAUDE du Mont Ecuyer, S.r de la Brique, d'abord Capitaine dans les

(*) Prouvé par l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 11 Avril 1722 qu'obtinrent Nicolas du Mont qui finit la Branche des Seigneurs de Souailles & Georges du Mont Ecuyer, Baron de Courſet, auteur du IV.e Dégré de la Branche actuellement éxiſtante à Boulogne ſur Mer.

Digitized by Google

Troupes Boulenoiſes, fut marié deux fois, la 1re par contrat du 7 Août 1663 avec Demoiſelle Marie FLAHAULT, morte ſans enfans, & la ſeconde avec Demoiſelle Jeanne DU CROCQ, mere de ceux qui ſuivent.

4. GEORGES du Mont continue la filiation.
4. FRANÇOIS du Mont Procureur du Roy à Rouen, mourut ſans enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Catherine JUBERT.
4. CLAUDE du Mont-de la Brique Ecuyer, dont la poſtérité ſubſiſte à Saint Quentin ſous le nom de » du Mont-de la Brique «.

IV. DEGRÉ.

GEORGES du Mont Ecuyer, Baron de Courſet, Seigneur de S.t Maurice, de Cours, de Wierreffroy, de Journy, des Prez &c., Maréchal des Logis du Régiment d'Auvergne Infanterie, par brevet du 21 Février 1703, obtint le 18 Février 1722 un certificat du Duc d'Aumont Gouverneur du Boulenois, portant que » ſa famille en étoit originaire, que ſuivant la notoriété & les » atteſtations publiques elle s'étoit maintenue noblement depuis plus de 200 » ans & particuliérement par le ſervice des armes, que feu M.r le Maréchal » d'Aumont & feu M.r d'Aumont avoient rendu ſucceſſivement pluſieurs té» moignages en faveur des ſervices du S.r Bertin du Mont S.r de la Lutiniére, » Cornette d'une Compagnie de Chevaux-Légers, & des qualités honorables » & militaires du S.r Jean du Mont-de la Pipennerie ſon oncle paternel, » qui a fait la Branche des Souailles reconnus pour Gentilshommes, & qu'ils » n'avoient pas fait une mention moins avantageuſe de Claude du Mont S.r de » la Brique, mort Capitaine dans les Troupes du Boulenois, pere dudit Geor» ges du Mont &c. «; il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 11 Avril de ladite année 1722, rendu auſſi en faveur de la Branche des S.rs de Souailles; donna au Roy ſes aveu, foy & hommage de la Terre de Courſet le 20 Janvier 1727 & le 18 Mars 1739; mourut à Boulogne le 17 Février 1760 âgé de 90 ans, & fut enterré dans la Paroiſſe de Saint Joſeph de cette Ville : de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 28 Juillet 1709, avec Demoiſelle Marie-Anne FOURDINIER (morte au Château de Courſet en Boulenois, le 29 May 1747, & enterrée dans le Chœur de l'Egliſe de Courſet), fille de Nicolas Fourdinier Seigneur de S.t Michel & de Remortier, & de Dame Renée WIART, il eut pour enfans

5. GEORGES-MARIE-MADELÉNE du Mont-de Courſet qui va ſuivre.
5. PHILIPPES-ANTOINE du Mont Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Royale de Nôtre-Dame de Cléry, puis Chanoine de Boulogne, né au mois de Janvier 1717, & mort le 9 Janvier 1765.
5. JEAN du Mont-des Prez Ecuyer, qui avoit été agréé le 10 Juin 1730 au nombre des Gentilhommes élevés au Collége des Quatre-Nations dit de Mazarin à Paris, & mourut le 30 Avril 1740 dans la 19.e année de ſon âge.
5. Demoiſelle MARIE-ANGÉLIQUE du Mont Dame de la Paroiſſe de Wierreffroy, née à Paris le 17 Novembre 1714, mariée à Meſſire Philippes-Waaſt LOSTE Ecuyer, Seigneur d'Eſterbecque, de Tongry &c., par contrat du 16 Septembre 1739, par lequel la Seigneurie de Wierreffroy lui fut donnée.

Digitized by Google

&

5. Demoiſelle GENEVIÉVE-FRANÇOISE du Mont née à Paris le 11 Mars 1724, laquelle épouſa auſſi par contrat du 31 Janvier 1746 Meſſire Charles-Joſeph WLLART Ecuyer, Seigneur d'Eſtrée & de Romont.

V. DEGRÉ.

GEORGES-MARIE-MADELÉNE du Mont-de Courſet Ecuyer, Baron de Courſet, Seigneur de S.t Maurice, de S.t Riquier, de la Gaverie, de Cours, de Journy, des Prez, du Château & Domaine Seigneurial de Frenq, de Fernehen, & de Florinctun, &c., né à Paris le 7 Janvier 1716, fut reçû au Collége Mazarin en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe, faites au mois de Septembre 1722; il acquît le 17 Février 1744 la charge de Conſeiller du Roy Maître Particulier des Eaux & Forêts du Boulenois; fit hommage au Roy le 11 Juillet 1765 de la Terre & Baronie de Courſet; & de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 7 Juin 1745 avec Demoiſelle Louiſe-Caroline-Lucie HOUBRONNE-D'AUVRINGHEN Dame de Florinctun, fille de Meſſire Claude Houbronne Chevalier, Seigneur d'Auvringhen, de Florinctun, de Leſtiembricques, de Linieres &c., Chevalier de l'Ordre de S.t Michel, Maître des Eaux & Forêts du Boulenois, & de Dame Marie-Jeanne SEMEUR, il a eu pour enfans

VI. DEGRÉ.

1. GEORGES-LOUIS-MARIE du Mont-de Courſet Ecuyer, né le 26 Septembre 1746, & nommé ſous-Lieutenant au Régiment Royal Pologne au mois d'Août 1766.
2. PHILIPPE-CHARLES-LOUIS du Mont Ecuyer, né le 31 Juillet 1751.
3. OUDARD-FRANÇOIS-MAXIME du Mont Ecuyer, né le 27 Novembre 1756.

&

4. Demoiſelle MARIE-FRANÇOISE-GENEVIÉVE-CHARLOTTE du Mont, née le 15 Août 1753.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE PAGÉS,

EN *CATALOGNE* ET A *PERPIGNAN*.

Les Armes de PAGÉS ſont

D'Or à 2 Merles de Sable, affrontés.

L'ON ne remontera ici les filiations de cette Famille que ſuivant les titres qui furent produits en 1716, au feu Juge d'Armes, par Antoine - Louis - Barthélemy - Bonaventure de Pagés pour ſa réception au Collége de Mazarin, c'eſt-à-dire depuis Gauderich Pagés Seigneur de Saint Jean de Pla de Corps, qui épouſa en 1600 Demoiſelle Paule Valgornere : mais quoique ſa nobleſſe ſoit beaucoup plus anciennne, on ſe fixera à cette époque n'ayant aujourd'hui d'autre but que de prouver ſeulement l'union (*a*) & l'intimité (*b*) qui régne entre cette Branche & celle de (*c*) MM. de Pagés de la Calletiere & de Falliere, qui ſe reconnoiſſent tous pour parens & iſſus de la méme origine, (*d*) laquelle (aux termes de l'acte cité en note de cette page) remonte à Ponet

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) « Pardevant nous Notaire du Collége Royal de la Ville de Perpignan ſouſſigné, » préſents les témoins ci-après, a été préſent Meſſire Don Michel de Pagés-de Copons Chevalier, domicilié en cette Ville, lequel nous a remis une déclaration faite par lui et Meſſire Don Antoine de » Pagés-de Copons ſon frere, Seigneur des lieux & Châteaux de Saint Jean de Pla de Corps, de Montbran, de Pujols & autres lieux, et par Meſſire Pierre de Pagés Ecuyer, Capitaine au Corps des Grenadiers de France, faiſant tant pour lui que pour Meſſires Louis-François-Izaac de Pagés Chanoine de » la Rochelle, Jean-Hilaire de Pagés-de la Calletiere Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire » de Saint Louis, cy-devant Commandant de Bataillon du Régiment Royal Comtois, et Hilaire-Benjamin de Pagés-de Falliere, Ecuyer, auſſi Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, Commandant le Régiment des Recrues des Colonies ſes trois freres, par laquelle ils certifient et atteſtent ſe » reconnoitre réciproquement pour parens et deſcendre tous par différentes Branches d'une tige commune » dont la ſouche, ainſi qu'ils l'ont appris de leurs ancêtres, remonte à Ponet de Pagés qui étoit Gouverneur de Caſtille en mil deux cent treize, en datte ladite déclaration du vingt du courant, & controlée à l'effet de la joindre au préſent verbal, et être gardée dans nôtre pratique pour en délivrer les expédi- » ditions requiſes; de quoi nous a été requis acte, octroyé dans la Ville de Perpignan le vingt-neuf Juillet » mil ſept cent ſoixante-ſix, ès préſences de Me Sauveur Ferruſſole Notaire dudit Collége, de Mr Clément Barrera Procureur Collégié de cette Ville, témoins réquis qui ont ſigné avec ledit S.r Don Michel de » Pagés-de Copons, et nous Pierre Bonnet Notaire ſouſſigné, *Michel Pagés-de Copons, S. Ferruſſole, Barrera, Bonnet Notaire*, ainſi ſignés à la minute, controllé à Perpignan le neuf Juillet mil ſept cent ſoixante- » ſix &c. »

» Senſuit la déclaration ci-deſſus cottée. »

» L'union étant le mobile et le ſoutien des familles, il eſt de nôtre intérêt commun de faire tous nos » nos efforts pour l'y maintenir, et la choſe eſt devenue d'autant plus néceſſaire, que nous avons perdu preſ- » que tous nos anciens titres par une incendie arrivée le ſixiéme Août mil ſept cent cinquante-ſix, chez » Mr de Pagés-de la Fons en Quercy, conſtatée par une enquête juridique faite devant le Juge de Né- » grepeliſſe le vingt-ſept Janvier mil ſept cent ſoixante-ſix; déſirant donc réparer autant qu'il dépend de » nous cette perte, et entretenir parmi nos deſcendans l'union qui a toujours régné dans nôtre famille, » nous ſouſſigné Pierre de Pagés ancien Capitaine au Corps des Grenadiers de France, faiſant tant pour » moi que pour Louis-François-Iſaac de Pagés Ecuyer, Chanoine de la Rochelle, Jean-Hilaire de Pa- » gés-de la Calletiere Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ci-devant Com- » mandant de Bataillon du Régiment Royal Comtois, et pour Hilaire-Benjamin de Pagés-de Falliere

Digitized by Google

de Pagés Gouverneur de Caſtille en 1213, ſauf enſuite d'en faire, dans les Regiſtres ſuivans, une plus ample mention, conformément aux titres de cette famille.

Illuſtre GAUDERICH Pagés Seigneur de Saint Jean de Pla de Corps & de Saint Etienne du Monaſtere, eſt ainſi qualifié dans le contrat de ſon mariage accordé le 19 Décembre 1600 avec *Illuſtre Seigneure* Demoiſelle-Paule VALGORNERE fille d'Illuſtre Seigneur Jaques Valgornere Seigneur d'Elſbons au Diocèſe de Gironne, & d'Anne Valgornere & S^t^ Juſt ſa femme; de cette alliance il eut pour fils

Illuſtre Seigneur JOSEPH Pagés Gentilhomme demeurant à Perpignan, nommé ainſi dans le contrat de ſon mariage accordé le 9 Avril 1635 avec Illuſtre Dame Marie-Anne DU VIVIER fille d'Illuſtre Seigneur Thadée du Vivier & de Saint Martin, Gentilhomme, Seigneur de Maureillas & de Calce au Comté de Rouſſillon, & de Dame Done Marie du Vivier & d'Eſcallar ſa femme, & dans lequel contrat ledit Joſeph Pagés ſe dit fils d'*Illuſtre Seigneur Gauderich Pagés Gentilhomme, Seigneur de Saint Jean de Pla de Corps & de Saint Etienne du Monaſtere dans le Comté de Rouſſillon, & de Dame Paule Pagés & Valgornere;* de ce mariage naquit

Illuſtre Seigneur JOSEPH de Pagés & du Vivier Ecuyer, Baron de Saint Jean de Pla de Corps au Comté de Rouſſillon, nommé ſous ces qualités dans

» Ecuyer, auſſi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commandant le Régiment des » Recrues des Colonies, mes trois freres, tous quatre fils d'Abraham de Pagés Ecuyer, Chevalier » de Saint Louis, à ſon décès premier Faction naire au Régiment d'Anjou Infanterie, et de Dame Ma» rie-Hilaire Dagieu ſon épouſe, habitans au pays d'Aunis, deſcendant de Raymond de Pagés Ecuyer, » Capitaine à Toulouſe en mil quatre cent quatrevingt-neuf, Antoine de Pagés Ecuyer, et ſon frere » Michel de Pagés-de Copons tous deux fils naturels et légitimes de Joſeph de Pagés Ecuyer, et de » Demoiſelle Joſéphe de Copons habitans de la Ville de Perpignan Capitalle du Rouſſillon, déclarons, » certifions et atteſtons à tous ceux qu'il appartiendra, que nous nous reconnoiſſons réciproquement pour » parents, deſcendant tous par différentes Branches d'une tige commune, dont la ſouche, ainſi que nous » l'avons appris de nos ancêtres, et qu'il étoit prouvé par les titres et papiers que nous avons perdus dans » la ſuſdite incendie, remonte à Ponet de Pagés qui étoit Gouverneur en Caſtille en l'année mil deux » cent treize, conſentant que notre préſente déclaration ſoit remiſe et dépoſée devers un Notaire, à la » réquiſition d'un de nous faiſant pour tous, pour être conſervée dans ſes Régiſtres, à l'effet de ſervir » de document indubitable de nôtre parenté, de la concorde et de l'union de nos familles, en foi de quoi » ſommes ſignés le vingtième Juillet mil ſept cent ſoixante-ſix, ſignés *Pagés*, Capitaine au Corps des » Grenadiers de France, tant pour moy que pour mes freres, *Antoine Pagés-de Copons*, *Michel Pagés-* » *de Copons*. Controllé à Perpignan le vingt-quatre Juillet mil ſept cent ſoixante-ſix &c., collationné, » (*Signé*) BONNET Notaire.

» Nous Joſeph Noguer Pagés Conſeiller du Roy, ſon Juge au Siége de la Viguerie de Rouſſillon » et Vallefpir, certifions à qui il appartiendra que Mr Bonnet qui a retenu et collationné l'acte ci-deſſus, » eſt Notaire Royal et du Collége de cette Ville de Perpignan; que foi doit être ajoutée à ſes actes » et feings en et hors jugement, ... En témoin de quoy avons donné le préſent ſigné de nous, » contreſigné par nôtre Sécrétaire qui y a appoſé le ſceau de nos armes. Fait à Perpignan le deuxième » Août mil ſept cent ſoixante-ſix. (*Signé*) NOGUÉ PAGÉS. (*Et plus bas*) Par mon dit Sieur, RAMON. (Et » ſcellé en cire noire du cachet des armes dudit Juge.) »

Digitized by Google

le contrat de ſon mariage accordé le 26 Octobre 1673 avec Demoiſelle Gauderigue DE VILLENEUVE ET D'OLUJA fille d'Illuſtre Seigneur Don Hiacinthe de Villeneuve, & d'Illuſtre Dame Dona Eliſabeth de Villeneuve & d'Oluja ſa femme, & dans lequel encore il ſe dit fils d'*Illuſtre Seigneur Joſeph de Pagés & de Valgornere, & d'Illuſtre Dame Marie-Anne de Pagés & du Vivier ſa veuve;* par cet acte ledit Seigneur Joſeph de Pagés s'obligea de prendre le nom & les armes de la noble Maiſon de Villeneuve & du Vivier, de ſe nommer » Joſeph de Villeneuve de Pagés & du Vivier « & de porter dans l'Ecu de ſes Armoiries au premier quartier celles de la Maiſon de Villeneuve, au deux.e, celles de la Maiſon de Pagés, & au trois.e & dernier quartier, celles de la Maiſon du Vivier. Joſeph de Pagés eut de ſon mariage un fils nommé

Illuſtre Seigneur JOSEPH de Pagés & de Villeneuve Gentilhomme domicilié à Perpignan aux termes du contrat de ſon mariage accordé le 18 Janvier 1698 avec Demoiſelle *Done* Joſéphe de Copons & de Reart Donzelle, fille de très-Illuſtre Seigneur Don Michel de Copons & de Tamarit Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident au Conſeil ſouverain de Rouſſillon, & de très-Illuſtre Dame *Done* Marie-Thérèze de Copons & de Reart ſa femme, & dans lequel il eſt dit fils d'*Illuſtre Seigneur Joſeph de Pagés & du Vivier Gentilhomme domicilié à Perpignan, & de Noble Dame Done Gauderigue de Villeneuve & de Cagarrigue ſa veuve* lors femme de Noble Seigneur Don Marcelin de Villeneuve & de Cagarrigue; de ce mariage Joſeph de Pagés a eu pour enfans

1. ANTOINE-LOUIS-BARTHÉLEMY-BONAVENTURE de Pagés-de Copons Ecuyer, Seigneur de Saint Jean de Pla de Corps, de Montbran & de Pujols &c., né le 23 Août 1703, & reçu au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége de Mazarin dit des quatre Nations à Paris, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 1.er Février 1716. &
2. MICHEL de Pagés-de Copons Ecuyer.

Ce ſont eux qui par acte du mois de Juillet 1766 ont reconnu pour parens & iſſus de la même tige MM. de Pagés de la Calletiere & de Falliere dont on va parler à l'article ſuivant.

BRANCHE

De MM. de Pagés S.rs de la Calletiere & de Falliere,

établis dans le pays d'Aunis.

Quoique cette Branche deſcende (*a*) de Raymond Pagés Capitoul de Toulouſe en 1489, l'on ne rapportera point ici ſa filiation, n'ayant aujourd'hui d'autre objet que de faire voir l'intimité qui régne entre elle & la Branche dont on vient de parler, dont la ſouche commune (*b*) remonte à Ponet de Pagés Gouverneur de Caſtille en 1213 (*c*).

(*a*) (*b*) (*c*) Prouvé par l'acte de reconnoiſſance cité en note de cet article pages 1. & 2.

Digitized by Google

ABRAHAM de Pagés Ecuyer, né à Montauban du mariage de Jean & de Demoiſelle Suzanne de Beſſay ſon épouſe, fut ſucceſſivement Lieutenant au Régiment de Brancas le 23 Mars 1703, Capitaine au même Régiment le 4 Août 1706, Capitaine réformé au Régiment d'Infanterie d'Anjou le 15 Août 1715, & en pied au mois de May 1718, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 14 May 1736; il ſe trouva à toutes les affaires des différens Corps où il ſervit, notamment en 1705 au Siége d'Huy où il monta à l'aſſaut au Fort Rouge, à celui de Liége & de Lille en Flandres en 1708; il commandoit en 1712 au Fort de Leſcalle en Catalogne & en ſoutint le ſiége pendant 35 jours; étant Capitaine au Régiment ne Sabadie il reçut cinq bleſſures dans une Galiotte où il ſervoit, aux termes d'un certificat que lui en donna le Marquis de Carafa Lieutenant Général des Armées du Roy d'Eſpagne le 6 Juillet 1713; il fut encore bleſſé en 1733 à la bataille de Parme, en 1734 à celle de Guaſtalle, & mourut à Longwy le 5 Octobre 1740 étant Premier Capitaine Factionaire du Régiment d'Anjou.

De ſon mariage célébré à l'Iſle de Rhé le 9 Juin 1711 avec Demoiſelle Marie - Hilaire DAGIEU (*a*) fille de Jean-Jaques Dagieu Inſpecteur Général des Milices dans ladite Iſle & de Demoiſelle Catherine REGNIER ſa femme qui avoit pour pere & mere N.... Régnier Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, & Catherine Bertineau, l'un & l'autre nobles d'extraction, il a eu les enfans qui ſuivent.

1. CHARLES - POMPÉE - PIERRE de Pagés Ecuyer, né le 28 Novembre 1712, entra d'abord en 1732 dans la Compagnie des Cadets à Metz & fut fait Lieutenant au Régiment d'Anjou en 1734; il fut bleſſé très - dangereuſement d'un coup de fuſil à la cuiſſe à la bataille de Guaſtalle, & paſſa enſuite en qualité d'Ingénieur dans les Indes où il eſt mort des bleſſures qu'il reçut dans les différentes affaires où il ſe trouva en 1745.
2. LOUIS - FRANÇOIS - ISAAC de Pagés Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Cathédralle de la Rochelle, Prieur d'Agere & Curé de la Paroiſſe de Saint Martin de l'Iſle de Rhé, naquit le 15 Août 1717.
3. JEAN - HILAIRE de Pagés-de la Calletiere continue la filiation de la Branche aînée.
4. HILAIRE - BENJAMIN de Pagés - de Falliere, ſuivra après la poſtérité de ſon frere aîné.
5. BRUNO - ABRAHAM de Pagés Ecuyer, Lieutenant au Régiment Dauphin, né le 19 Octobre 1725, mourut à Anvers en 1746.
6. PIERRE de Pagés Ecuyer, né le 24 Novembre 1726, fut nommé d'abord Lieutenant au Régiment de Baſſigny Infanterie le 25 Mars 1747, & ayant été réformé à la paix il fut fait Lieutenant en ſecond au Corps des Grenadiers de France le 8 Mars 1749, Lieutenant en la Compagnie de Varigny au même Régiment le 20 Octobre 1755, & Capitaine audit Corps des Grenadiers de France le 12 Avril 1757; il a ſervi huit à neuf ans dans l'Etat Major de ces deux Régimens, & s'eſt retrouvé à toutes les opérations de guerre où ont été les différens Corps où il a ſervi, notamment aux batailles de Lawfeldt, d'Haſtinbeck, de Creweldt, de

(*a*) Jean-Charles Dagieu ſon frere, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis & Capitaine au Régiment d'Anjou Infanterie, fut maintenu & confirmé dans ſa nobleſſe & annobli en tant que beſoin par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1736 duement régiſtrées, dans leſquelles il eſt dit « iſſu d'une ancienne famille noble de la Province de Guyenne ».

Digitized by Google

de Minden, de Corback & de Filinkaufen, à différentes attaques entr'autres à l'affaire de Boorck & à l'attaque des Bois de Souffetent. Il s'eſt trouvé auſſi aux ſiéges de Berg-op-zoom, de Maſtrick, & dans cette derniere guerre à l'attaque de Munſter par le Marquis d'Armantieres; il fut détaché cinq mois à Gotingen pendant lequel temps il fit quantité de détachemens conſidérables ſous les ordres du Marquis de Belzunce, où il contribua à faire beaucoup de priſonniers, entr'autres à la priſe de Douderchetat & à celle de Lingenſtat, à l'affaire qui ſe paſſa dans un bois près de Douderchetat vis-à-vis de Louquener où ledit ſieur de Pagés tint ferme avec ſa Compagnie & arrêta les troupes que commandoit Louquener par le grand feu qu'il fit faire ſur elles, ce qui donna le temps aux troupes qui étoient ſous les ordres du Marquis de Belzunce, de faire leur retraite; il fit enſuite l'arriere-garde du tout en fuſillant toujours l'ennemi à qui il tua & bleſſa beaucoup de monde, par ce qu'on a vû & oui dire aux habitans du lieu qui aſſurerent que Louquener avoit eu dans cette affaire plus de deux cens hommes tués ou bleſſés.

7. MARIÉ-ANNE de Pagés née le 4 Juillet 1716, a épouſé en premieres noces Meſſire Charles FERMAT-DE CAMPAGNAC Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commandant du Fort de la Prée en l'Iſle de Rhé, & en ſecondes noces Meſſire Sébaſtien LE MAITRE-DE NOBLEMAIRE Ecuyer, auſſi Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis & ancien Capitaine au Régiment de Chartres Infanterie.

JEAN-HILAIRE de Pagés-de la Calletiere Ecuyer, né le 2 Septembre 1718, eſt entré au ſervice d'abord en qualité de Lieutenant en ſecond au Régiment de Baſſigny Infanterie le 1er Janvier 1734, & a été fait ſucceſſivement Lieutenant le 13 Octobre de la même année, Capitaine le 3 Octobre 1738, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis au Mois de May 1751, Capitaine de Grenadiers dans le Régiment Royal Comtois Infanterie le 12 Avril 1760, Commandant de Bataillon dudit Régiment le 30 Janvier 1762, & s'eſt trouvé dans toutes les affaires des Régimens où il a ſervi, notamment aux batailles de Guaſtalle, de Parme, de Raucoux, de Lawfeldt & de Creweldt, aux ſiéges de Fribourg, de Mons, de Saint Guilain, de Namur, de Berg-op-zoom, de Maſtrick & de Saint Philippes en l'Iſle Minorque. De ſon mariage célébré à l'Iſle de Rhé le 31 Décembre 1763, avec D.^lle^ Françoiſe PENAUD veuve de Meſſire Annet-Jean DE GUYMARD, il a pour enfans

1. PIERRE-HILAIRE de Pagés de la Calletiere né le 19 Septembre 1764.

&

2. ELIE-JAQUES de Pagés-de la Calletiere né le 29 Septembre 1765.

Digitized by Google

RAMEAU

formé par Hilaire-Benjamin de Pagés-de Falliere fils puiſné d'Abraham de Pagés & de Marie-Hilaire Dagieu.

HILAIRE - BENJAMIN de Pagés - de Falliere Ecuyer, né le 21 Novembre 1719, fut fait ſucceſſivement Lieutenant en ſecond au Régiment de Baſſigny le 18 Février 1735, Lieutenant le 21 Février 1737, Capitaine - Aide-Major dans le même Régiment le 1er Août 1747, Major du Régiment des Grenadiers Royaux de Solar le 25 Mars 1750, Commandant desdits Grenadiers en l'abſence du Sr de Solar le 16 May 1751, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 11 May 1753; il quitta les Grenadiers Royaux le 1er Janvier 1759; fut nommé le 1er May 1765 Commandant le Régiment de Recrues des Colonies, & a obtenu le 12 Octobre 1766 une commiſſion de Lieutenant Colonel; il a été à toutes les opérations de guerre où ſe ſont trouvés les différens Corps où il a ſervi, notamment aux ſiéges de Fribourg, de Mons, de Saint Guilain, de Namur, de Berg-op-zoom, de Maſtrick, de Saint Philippes en l'Iſle de Minorque, & aux batailles de Raucoux, de Lawfeldt, d'Haſtenbeck, de Creweldt & de Minden. De ſon mariage célébré à Dieppe le 31 Mars 1761, avec Demoiſelle Marie-Anne Charlotte DU TRONCHAY - DE LA FORTEMAISON fille de Jean - Baptiſte du Tronchay - de la Fortemaiſon Ecuyer, Capitaine - Commandant les Compagnies d'Invalides en garniſon au Château de Dieppe, & de Demoiſelle Anne DU ROYER-DE BOURNONVILLE ſon épouſe, il a eu pour enfans

1. JEAN - BAPTISTE - LOUIS - MARIE - HILAIRE de Pagés - de Falliere né le 6 Janvier 1762.
2. JEAN - BAPTISTE - FRANÇOIS de Pagés - de Falliere né le 30 Octobre 1763.
   &
3. MARIE-CATHERINE de Pagés-de Falliere née le 14 Juillet 1765.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

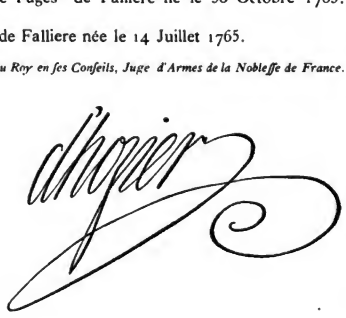

Digitized by Google

DE RIGAUD (a) DE VAUDREUIL,

Seigneurs & Barons de Vaudreuil, d'Auriac, de Greffeil, &c.

EN LANGUEDOC.

D'Argent à un Lion de Gueules, couronné, langué & armé de même (b).

LA Maiſon de RIGAUD dont l'origine ſe perd dans la plus haute antiquité, joint encore à cet avantage celui d'avoir toujours contracté des alliances avec les plus anciennes Maiſons du Royaume, & d'avoir donné à l'État des Officiers de la plus grande diſtinction. Un ancien proverbe uſité dans la Province de Languedoc, prouve bien que le nom de Rigaud y étoit connu de temps immémorial; En voici les termes :

Les Hunauds, les Levis & LES RIGAUDS
Ont chaſſé les Viſigots;
Les Levis, LES RIGAUDS *& les Voiſins*
Ont chaſſé les Sarraſins.

On va donner d'abord par ordre chronologique tous les perſonnages du nom de Rigaud que l'on a tout lieu de préſumer iſſus de cette illuſtre & ancienne race, & on établira enſuite les filiations de cette Maiſon depuis Pierre Rigaud Seigneur de la Bécède, qui fit ſon teſtament en 1260, & dont la deſcendance eſt prouvée par titres originaux depuis cette époque ſans la moindre interruption.

Borel dans ſes Antiquités de Caſtres, dit qu'en l'an 879, Louis le Bégue étant fort malade, fit un vœu à S^t. Vincent de Caſtres, & le fit éxécuter

(*a*) Dans les Titres de cette Maiſon, ce nom y eſt écrit de diverſes manieres : on y lit *Rigauld. de Rigauld, Rigault. de Rigault, de Rigaut, de Rigot, Riguaud, de Riguaud, Riguauld* & *Rygauld:* mais plus ſouvent & preſque toujours *Rigaud* & DE RIGAUD : c'eſt ainſi que MM. de Vaudreuil l'ortographient.

(*b*) On a la preuve que Jean Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil, Capitoul de Toulouſe, auteur de la Branche des Seigneurs de Greffeil, ne les portoit pas autrement en 1410; mais en 1417 & 1428, on trouve qu'il y ajoutoit une bordure chargée de huit Ecuſſons poſés en orle; & en 1441, on trouve pareillement un Jean de Rigaud Chevalier, Seigneur de Verfeuil, auſſi Capitoul de Toulouſe, qui portoit les mêmes Armes, à la ſeule différence qu'il n'avoit dans ſa bordure que ſix Ecuſſons au lieu de huit.

Digitized by Google

par Frodoin Evêque de Barcelone, qui porta le poids de vingt-deux livres d'argent, & le donna à L'Abbé Rigaud de la famille des nobles Rigauds, *ex familia nobilium Rigaldarum*.

Pierre Rigaud fouscrivit à une donation faite à l'Abbaye de S^t. Victor de Marseille le Dimanche de l'Incarnation de l'an 1058 (*a*), par divers Seigneurs du Pays de Gévaudan.

Bernard Rigaud fit don de tout son Fief en 1097 à Bérenger, Abbé de S^t. Guillem du Désert, au Diocèse de Lodève (*b*).

Hugues Rigaud étoit Chevalier de l'Ordre des Templiers en 1130 (*c*), & reçut en la même année Chevalier du même Ordre, Raymond-Bérenger Comte de Provence (*d*).

Bernard Rigaud possédoit au mois de Juin 1152 (*e*), un Domaine ou Seigneurie dans le Comté de Toulouse.

Cato Rigaud est nommé parmi les Chevaliers qui rendirent hommage au Vicomte de Béziers le 13 des Kalendes de Septembre de l'an 1162 (*f*).

Dieudonné Rigaud vivoit en 1161 temps auquel (*g*) Richard Abbé de S^t. Guillem du Désert, au Diocèse de Lodève, le confirma ainsi que sa femme dans la possession de leur Fief, à condition qu'après leur mort, il retourneroit audit Monastere, ledit Abbé s'engageant alors de leur donner l'habit de Moine & la sépulture : il étoit mort en 1171, date d'une transaction (*h*) que *Marie* sa veuve passa dans la Ville de Montpellier avec Bernard autre Abbé de S^t. Guillem du Désert, sur ce qu'elle alléguoit que celui-ci lui avoit enlevé tout le Fief que sondit mari possédoit, ledit Abbé soutenant au contraire qu'il ne la privoit point en cela de son droit ni de celui dudit Dieudonné Rigaud son mari, ce dernier conjointement avec *Brun* son cousin (*Brunus ejus cognatus*) & *Pétronille* sa sœur en ayant fait don audit Monastere de S^t. Guillem, à condition que le jour de leur décès on les revêtiroit de l'habit de Moine, & qu'on leur

(*a*) Hist. de Languedoc, impr. à Paris en 1733, Tom. II. *Preuves*, page 229.

(*b*) Gallia Christiana, imp. à Paris en 1739. Tome VI, fol. 585.

(*c*) (*d*) Hist. de Languedoc, Tom. II, page 407.

(*e*) *Sciendum est quod infantes Deide Tornerii solverunt, et reddiderunt fenum Comiti et Guillelmo Olrico suo Vicario, quod Deide pater eorum adquisierat de Comite, ideo ut Comes vel ejus Vicarius predictum fenum daret Alnaldo Fabro et ejus ordinio, et fenum istud et illa domus et casalis que est inter domum Arnaldi de Julela et aliam domum ejusdem Arnaldi Fabri* DE DOMINIO BERNARDI RIGALDI. *Et Guillelmus Olrici in loco Comitis laudavit et dedit predictum fenum Arnaldo Fabro et ejus uxori et eorum ordinio, retentis ibi usibus Comitis, hoc est XII d^r. sol^s, oblias quas ei vel ejus nuncio redderet in unoquoque anno ad festum Sancti Thome, et reacapte II sol^s. quando eveniret, et de unoquoque sol^s vend. I den^r. et de unoquoque sol. pignoris I med^a, et pro clamore seni fidem et III d. Justiciam si fenatarii inculpantur : et cum istis usaticis retentis, dictus Comes debet garire predictum fenum de omnibus amparatoribus predictis fenatariis. Facta carta in mense Junio. . . . . Lodoico Rege Francorum regnante, Raimundo Tolose Comite, Raimundo Episcopo, anno ab Incarnatione Domini M. C. L. II. S. Arnaldi Pelliparii, S. Raimundi de Ovedinis, S. Arnaldi de Julela. Poncius Vital scripsit.*

(Sans signature ni sceau.)

Collationné à l'original en parchemin étant au Trésor des Chartres, Laïette, *Toulouse XIV. Num^r.* 22, par Nous Guillaume-François-Louis Joly de Fleury Chevalier, Conseiller ordinaire du Roi en son Conseil d'État, son Procureur Général, Garde des Titres, Chartres, Papiers & Régistres de la Couronne. A Paris ce onze Mai mil sept cent soixante-cinq.

(*Signé*) JOLY DE FLEURY.

(*f*) Hist. de Languedoc, Tom. II. *Preuves*, pag. 589.

(*g*) Gallia Christiana, Tome VI, fol. 590.

(*h*) Gallia Christiana, Tome VI, fol. 591 & *Preuves*, fol. 283.

Digitized by Google

donneroit la ſépulture dans le cimetiere des Moines, ſuivant laquelle tranſaction il fut convenu par l'entremiſe du Cardinal Raimond d'Arenes, que ladite Marie céderoit audit Abbé tout le droit qu'elle avoit dans tout le ſuſdit Fief, & que ledit Abbé lui donneroit une maiſon faiſant partie du Fief que ſon feu mari avoit légué audit Monaſtere. Cet acte paſſé en préſence du Cardinal Hiacinthe Légat de la Ste. Égliſe Romaine, de Pons Archevêque de Narbonne, de Bernard, Evêque de Béziers, de Guillaume Abbé de St. Tyber, & autres.

Pierre & Bernard Rigaud furent témoins aux priviléges accordés par le Comte de Toulouſe à l'Abbaye de Candeil en 1190 (*a*).

Frere Pons de Rigaud étoit Maître des Templiers en deçà de la mer en 1198 (*b*).

Mre. Raymond Rigaud Chevalier, fut préſent à l'Aſſemblée des États de Languedoc, tenus à Béziers le 17 des Kalendes de Septembre (*c*) 1271.

Pons de Rigaud Chevalier, fut préſent à la Fondation faite en 1283 (*d*), de la Ville de Villeneuve-de Berc en Vivarais.

Reynal de Rigaud fut l'un des cinq Barons que Bardin dans ſa Chronique, rapporte avoir été nommés pour tenir un Parlement à Carcaſſonne l'an 1283 (*e*).

Noble Homme Jean Rigaud Seigneur de Sus, Province de Béarn, Maréchal des Logis du Roi de Navarre, eſt ainſi qualifié dans une procuration qu'il donna le 20 Janvier 1519 (1520) à Noble Vital de Rigaud Seigneur de Vaudreuil, auteur du VII. Degré de la Branche aînée.

Noble Hugues Rigaud demeurant au lieu de Pouze, Diocèſe & Sénéchauſſée de Toulouſe, eſt ainſi nommé dans une procuration qu'il donna pareillement le 5 Avril 1513; à Nobles Vital de Rigaud Seigneur de Vaudreuil, & Jean de Tournemire Seigneur dudit lieu de Pouze.

Noble Bertrand Rigaud fut nommé par acte du 5 Décembre 1559, Prieur *ou* Curé de St. Georges de Boſcau & de Barthemes, au Diocèſe de St. Papoul, ſur la préſentation qui en avoit été faite à l'Évêque dudit lieu par Noble Giſard de Rigaud Patron dudit Prieuré.

Marquise *ou* Marquese de Rigaud fut mariée avec Noble Bernard de Montlezun Ecuyer, Seigneur d'Auſan & de Caſtaret, & eut de ce mariage un fils nommé Noble Jacques de Montlezun, qui dans une enquête faite le 26 Mars 1563, à l'occaſion du teſtament de François de Rigaud Seigneur d'Aguts, eſt nommé comme l'*un des prochains parens en degré de parentelle et prethendans droict de ſucceſſion aux biens & heredité dudit Seigneur d'Aguts*.

On ajoutera encore ici le témoignage que la Faille (*f*) rend ſur la nobleſſe de cette Maiſon, à l'occaſion de ſon admiſſion dans le Capitoulat de Toulouſe en 1410.

(*a*) Hiſt. de Languedoc, Tom. III. *Preuves*, fol. 168.

(*b*) *Ibid.* fol. III. du Diſcours.

(*c*) Hiſt. de Languedoc, Tom. III. *Preuves*, fol. 606.

(*d*) *Ibid.* Tom. IV. fol. 45 du Diſcours.

(*e*) Voyez ci-après le témoignage de la Faille.

(*f*) Catalogue de pluſieurs nobles & anciennes Familles dont il y avoit eu des Capitouls depuis la réunion du Comté de Toulouſe à la Couronne, fol. 143 & 144. Ce Catalogue ſe trouve à la ſuite du *Traité de la Nobleſſe des Capitouls de Toulouſe*, imprimé en cette Ville l'an 1707.

Digitized by Google

« Les Rigauts (dit-il) Seigneurs de Vaudreuille, la Becede, Grefeille, » Auriac en partie, Agut, Iffel, Maurens, & de pluſieurs autres Terres, » la plûpart aliénées depuis long-temps, dont on trouve des Titres de- » puis environ ſix cens ans, & dont la Famille a toujours produit des Of- » ficiers de diſtinction dans les Armées, & même des Chevaliers à l'Ordre » des Templiers. L'Hiſtoire & les Titres nous apprennent que Raymond » Beranger Comte de Barcelone & de Provence, voulant ſe rendre quel- » que temps avant ſa mort Réligieux de cet Ordre, il y fut reçu par Hugues » Rigaud l'un des Chevaliers, le troiſiéme des Ides de Juillet 1130. Il » ne faut pas oublier Reynal de Rigaud, l'un des cinq Barons que Bardin » dans ſa Cronique raporte avoir été nommez pour tenir un Parlement » à Carcaſſonne, l'an 1283 ».

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Rigaud Seigneur de la Bécéde eſt connu par une quittance que lui donna le 4 Mai (*a*) 1249, Raimond de Baure, du lieu de Dreuil, tant pour lui que pour Dame Raimonde ſa femme, ſavoir de 28 ſols Touloufains, à compte de cent ſols qui leur étoient échus du chef de Dame Marquiſe à laquelle ledit Pierre Rigaud devoit cette ſomme de ſa dot; il fit un codicille à Tivoli près de Rome le 7 Décembre (*b*) 1260, par lequel il ratifia le teſtament qu'il avoit fait en ſa patrie; fit un legs à *Guillaume Bernard* ſon frere qu'il chargea de recevoir l'argent que *ſa femme* ou ſa famille pourroit lui envoyer, & choiſit ſa ſépulture dans l'Égliſe des Freres Mineurs de S^te^. Marie la Majeure de Tivoli, auxquels il fit un legs de 10 ſols petits & de *ſa garnache* (*c*) *de drap* nommée *Imperialle* : on ne peut douter qu'il ne fut le pere des quatre enfans qui ſuivent.

2. GUILLAUME Rigaud Seigneur en partie de Vaudreuil & de la Bécéde, eſt connu par deux actes, l'un du 17 des Kalendes de Mai (*d*) 1270, & l'autre du 5 des Kalendes de Février (*e*) 1272, par leſquels on voit qu'il poſſédoit la Terre de Vaudreuil conjointement avec *Pierre* & *Arnaud* Rigaud ſes freres, & *Raimond-Garſias* ſon autre frere, & par deux autres actes du 10 des Kalendes de Mai de ladite année (*f*) 1272, & du lundi avant la Fête de S^t^. (*g*) Mathias Apôtre 1292, on voit de plus qu'ils étoient tous Seigneurs en partie de la Bécéde : dans ce dernier acte, Guillaume Rigaud y eſt de plus qualifié *Meſſire*, qualité qu'on lui trouve encore dans un autre acte daté du jeudi après la Fête de (*h*) S^te^. Croix 1314,

(*a*) Preuves, N°. I.
(*b*) Preuves, N°. II.
(*c*) Il paroît que cet habillement étoit alors très-diſtingué, & n'étoit porté que par les plus grands Seigneurs; on en voit un éxemple dans le Gloſſaire de du Cange qui cite à cette occaſion à l'article du mot *Garnachia* ou *Guarnacia*, un compte d'Etienne de la Fontaine Argentier du Roi, de l'an 1351, où eſt employé l'article ſuivant : *Pour 20 aunes & demie de fin veluau vermeil des fors pour faire* une Garnache, *ou long mantel fendu à un coſté, & chapperon de meſme, tout fourré d'ermines..... Pour 2 piéces de fin veluau blanc pour faire une cote &* une Garnache *fourrée d'ermines pour le Roy à ladite Feſte de l'Eſtoille* & Chapitre *des Pennes : Pour fourrer un ſurcot*, une Garnache, *un mantel à parer & un chaperon que le Roy ot de fin blanc de Broiſſelles;* & dans un autre endroit : *Pour 60 ermines à fourrer les manches d'une* Garnache *blanche pour ledit Seigneur.*
(*d*) Preuves, N°. III.
(*e*) Preuves, N°. IV.
(*f*) Preuves, N°. V.
(*g*) Preuves, N°. VI.
(*h*) Preuves, N°. XII.

Digitized by Google

par lequel Azémare Rigaud ſa niéce fit don de ſes biens à Pierre Rigaud ſon frere, auſſi neveu dudit Guillaume qui étoit mort déjà pourlors.

2. PIERRE Rigaud Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, continue la deſcendance.

2. ARNAUD Rigaud étoit auſſi Seigneur en partie de Vaudreuil & de la Bécéde, ſuivant l'acte de 1270 (*a*), & les deux autres (*b*) actes de 1272, cités à l'article de Guillaume ſon frere.

2. RAIMOND-GARSIAS Rigaud (*c*) Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, poſſédoit en partie cette 1re. Terre, ſuivant deux actes des 17 des Kalendes de Mai (*d*) 1270, & du 5 des Kalendes de Février (*e*) 1272, par leſquels il fit, tant pour lui que pour les ſiens, une inféodation de pluſieurs biens dans le lieu de S^t^. Martin de Vaudreuil, en faveur de divers particuliers, & ce, conjointement avec Guillaume Rigaud procédant auſſi tant en ſon nom qu'en celui de ſes freres; ce dernier acte fait pareillement de concert avec Arnaud du Cailar (*) tant pour lui que pour Ergolhofe ſa belle-ſœur (*ororia*), qui conſéquemment devoit avoir auſſi quelque part dans la Seigneurie de Vaudreuil : il étoit auſſi poſſeſſeur d'une partie de la Terre de la Bécéde, ſuivant une autre inféodation qu'il fit le 10 des Kalendes de Mai de ladite année (*f*) 1272, tant en ſon nom qu'en celui de *ſes ſœurs*, en faveur de Guillamin de Vaudreuil, & ce, conjointement avec ledit Guillaume Rigaud procédant tant pour lui que pour Pierre & Arnaud ſes freres, ledit Arnaud du Cailar & Eſclarmunde ſa femme, & Guillaume d'Avignon (**), & Ergolhofe ſa femme, qui conſéquemment devoient avoir auſſi quelques droits dans la Seigneurie de la Bécéde. Il eſt qualifié *Meſſire* dans un acte du 12 Octobre (*g*) 1312, temps auquel il ne vivoit plus : cet acte eſt une ceſſion que Pierre Rigaud ſon frere, Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde & de Vaudreuil, fit à ſon neveu,

3. PIERRE Rigaud *le jeune*, Damoiſeau, Coſeigneur de Vaudreuil, ſçavoir des droits qu'il avoit ſur une piece de terre dans le lieu appellé *Abiſſart*, & par ce même acte,, celui-ci qui y eſt dit fils de M^re^. Raimond-Garſias (*filius condam Domini R'ndi Garſſias*), céda audit M^re^. Pierre Rigaud ſon oncle, tous ceux dont il jouiſſoit ſur pluſieurs héritages à lui appartenans : il eſt encore qualifié *Damoiſeau* & *Coſeigneur de la Bécéde*, dans le teſtament de Pierre Rigaud ſon oncle, du 3 Octobre (*h*) 1319 : on le croit le même *Pierre Rigaud Coſeigneur de la Bécéde*, dont la veuve *Noble Dame Mathe* étoit tutrice de *Pierre Rigaud* ſon fils, ſuivant un acte du 17 des Kalendes d'Avril (*i*) 1342, qui prouve de plus que ce même Pierre Rigaud étoit auſſi ſous la tutelle de Noble & Puiſſante Dame Mar-

(*a*) Preuves, N°. III. (*b*) Preuves, N°. IV. & V.

(*c*) On voit par l'acte du 10 des Kalendes de Mai 1272, cité au N°. V des Preuves, qu'il avoit encore pluſieurs ſœurs; mais les Titres n'en font point mention.

(*d*) Preuves, N°. III. (*e*) Preuves, N°. IV. (*f*) Preuves, N°. V.

(*g*) Preuves, N°. X. (*h*) Preuves, N°. XIII. (*i*) Preuves, N°. XV.

(*) En latin, *de Caſtario*. (**) En latin, *de Avinione*.

Digitized by Google

gueritte, épouſe d'Egrege Homme Mre. Arnaud Vicomte de Carmaing, de Mre. Auſtorg de Salhas Chevalier, de Bertrand de Peyriac Coſeigneur de la Bécéde, & de Pierre Signier (*) Coſeigneur d'Arzens : ladite Mathe eſt encore nommée dans un acte du 13 Octobre (*a*) ſuivant, par lequel, en qualité de tutrice de ſon fils & dudit Pierre Rigaud ſon mari, Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde, elle vendit à Germain Rigaud auſſi Coſeigneur de la Bécéde, & ce, conjointement avec Noble Bertrand de Peyriac Damoiſeau, pareillement Seigneur en partie de la Bécéde, procédant tant en ſon nom qu'en celui de Raimond de Peyriac ſon couſin, & Raimond Caldoire (**), tous les droits qui leur appartenoient comme Coſeigneurs dudit lieu, ſur les biens de Pons & Jean du Puy freres, dudit lieu de la Bécéde : les Titres ne font plus aucune mention de ce Pierre Rigaud mineur, que l'on a tout lieu de croire petit-fils de Raimond-Garſias; cependant toute combinaiſon faite du rapport des temps avec la poſſeſſion des mêmes biens dont jouiſſoit Arnaud Rigaud qui ſuit, on ne peut douter qu'il n'en fût le pere, ainſi que de Germaine Rigaud ci-après : *Arnaud Rigaud* (que l'on préſume donc fils dudit Pierre) eſt qualifié *Noble Homme, Meſſire, Chevalier & Coſeigneur de la Bécéde*, dans une quittance que Noble Raimond DE BLAN Damoiſeau, du lieu de Puilaurens, lui donna le 7 Décembre (*b*) 1373, ſçavoir de la ſomme de 370 florins d'or à compte de la dot de *Noble Germaine Rigaud ſa ſœur*, femme dudit Raimond de Blan.

II. DEGRÉ.

PIERRE Rigaud, Damoiſeau, Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, acquit par acte du lundi avant la Fête de St Mathias Apôtre 1292 (*c*), coinjointement avec Meſſire Guillaume Rigaud ſon frere, ſçavoir les droits que Bertrand de Caldoire *ou* de Caudoire Coſeigneur de la Bécéde, avoit ſur les Fiefs de Bracadelle & de Taranes, ainſi que tout ce qui lui appartenoit au deſſous du Château de la Bécéde; & dans cet acte, outre la qualité de Coſeigneur de la Bécéde (*d*), on lui trouve de plus celle de *Meſſire*, ſous leſquelles il eſt encore nommé dans pluſieurs actes du 8 des Ides de Mars (*e*) 1312, du 12 Octobre de la même année 1312 (*f*), & du 4 des Kalendes d'Avril (*g*) 1313; il fut marié 1°. par contrat du 13 des Kalendes d'Octobre (*h*) 1290 avec *Céſelie* alias *Cécile* DE PÉPYONS, ſœur de Géraud & de Fredol de Pépyons, tous les trois enfans de Mre. Géraud de Pépyons Chevalier, & de Dame *Aladaxis* ſa veuve, & en faveur de ce mariage les freres de ladite future lui conſtituerent en dot la ſomme de 8000 ſols tournois, & lui firent don d'un manteau d'écarlatte vermeille avec des peaux de vayrs, & d'une tunique du même drap, *et ipſam indutam de mantello de p̃ceto virmilio cum pellibus*

(*a*) Preuves, N°. XVI. (*b*) Preuves, N°. XIX. (*c*) Preuves, N°. VI.
(*d*) Un acte du 12 des Kalendes de Mai 1309, rapporté au N°. VIII. des Preuves, le qualifie Coſeigneur de la Ville de la Bécéde, *Condominus Ville de Beceta*.
(*e*) Preuves, N°. IX. (*f*) Preuves, N°. X. (*g*) Preuves, N°. XI. (*h*) Preuves, N°. VII.
(*) En latin, *Senherii*. (**) En latin, *Calderia*, *de Calderia* & *Calderie*.

Digitized by Google

libus de vayrs et tunica ejuſdem panni &ª. habillement qui annonçoit la haute naiſſance reſpective des deux époux; dans cet acte il prend auſſi la qualité de Coſeigneur de la Bécéde, ainſi que celle de *Damoiſeau* qu'on lui trouve encore dans deux autres actes, l'un du 12 Octobre (*a*) 1312, & l'autre du jeudi après la Fête de la Sᵗᵉ. Croix (*b*) 1314; après la mort de cette 1ʳᵉ. femme, il épouſa en 2ᵈᵉˢ. noces *Bonete* dont on ignore le ſurnom, & fit ſon teſtament à Iſſel le 3 Octobre (*c*) 1319, dans lequel il eſt dit que les freres de ladite Bonete lui avoient conſtitué en dot lors de ſon mariage avec ledit Seigneur de Vaudreuil, la ſomme de 400 liv. tournois petits; par ce même acte il déclara vouloir être enterré dans l'Égliſe de Sᵗ. Martin de Vaudreuil, fit un legs pieux de la ſomme de 25 liv. tournois petits à Gailhard d'Eſcure *ou* de Leſcure (*) *dit autrement* de Peyrens, Damoiſeau, demeurant avec lui, fit encore divers autres legs à Blanche, Bernarde, Adhémare & Germaine ſes filles, & à Germain & Paul ſes deux fils nés de ſon mariage avec ladite Bonete à laquelle il donna leur tutelle, ordonna de plus que s'il étoit néceſſaire de vendre de ſes biens pour l'acquit de ſes dettes, ſa femme ne pût le faire que de l'avis de Pierre Rigaud Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde, ſon neveu, de Mʳᵉ. Aymery du Puy, & de Raimond d'Aure Damoiſeau, ſes gendres, & déclara encore que ſi ladite Bonete ſa femme ne pouvoit pas s'accorder avec ſes héritiers, elle jouît en ce cas, ſa vie durant, de tous les biens qu'il avoit à Vaudreuil, Durfort, la Pomaréde, &ª. ou bien de ceux qu'il avoit à la Bécéde ou à Iſſel. Pierre Rigaud qui eſt encore qualifié dans cet acte *Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde & de Vaudreuil*, vivoit encore le 10 Janvier (*d*) 1322 (1323), ſuivant un Arrêt du Parlement de Paris rendu ledit jour, par lequel, ſur le procès meu du temps du Roi Jean, pardevant le Sénéchal de Toulouſe, & porté par appel en ladite Cour de Parlement le 1ᵉʳ. Août 1321, entre le Procureur du Roi de ladite Sénéchauſſée de Toulouſe d'une part, ledit Pierre Rigaud l'*aîné*, Gailhard & Aſſance de Peyriac freres, *Pierre Rigaud le jeune* (*e*), & Bertrand & Sicard Caldoire, ſur ce que ledit Procureur du Roi prétendoit que les défendeurs n'avoient pas droit de faire éxercer par indivis trois parties auſſi par indivis de la Juridiction mere & mixte impere de la Ville ou Château de la Bécéde & ſes appartenances ſituées dans la Sénéchauſſée de Toulouſe, dont le Roi éxerçoit l'autre 4ᵉ. partie par indivis; mais que ces trois parties devoient appartenir à Sa Majeſté, à quoi leſdits défendeurs répondoient qu'eux & leurs prédéceſſeurs étoient en poſſeſſion d'éxercer conjointement avec le Roi toute Juridiction haute & baſſe ſur le lieu de la Bécéde & ſes appartenances depuis 10, 20, 30 & 40 ans, ſans qu'on la leur eut diſputé, & que pendant tous ces temps ils avoient eu audit lieu de la Bécéde, Juge, Baillifs, Priſon, Château & Fourches de Juſtice, ladite Cour de Parlement déclara en conſéquence que les défendeurs avoient juſtifié de leur poſſeſſion, & les abſout de la demande du Procureur du Roi.

(*a*) Preuves, Nº. X. (*b*) Preuves, Nº. XII.
(*c*) Preuves, Nº. XIII. (*d*) Preuves, Nº. XIV.
(*e*) Ce ne peut être que Pierre Rigaud ſon neveu, fils de Raimond-Garſias Rigaud ſon frere, Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, dont il eſt ici queſtion.
(*) En latin, *d'Eſcura*.

Digitized by Google

Premier Lit.

3. PIERRE Rigaud étoit encore en minorité le jeudi (*a*) après la Fête de S^te^. Croix 1314, & il paroît qu'il ne vivoit plus en 1319, n'étant point nommé dans le teſtament de ſon pere.

3. BLANCHE Rigaud (*b*) embraſſa l'Etat Monaſtique, & étoit lors du teſtament de ſon pere, dans le Couvent des Sœurs Mineures de Toulouſe.

3. BERNARDE Rigaud (*c*) étoit auſſi mariée pourlors avec Raimond D'AURE, Damoiſeau.

3. ADHÉMARE *ou* AZÉMARE Rigaud déclara qu'elle avoit reçu de ſon pere 1000 liv. tournois pour ſa dot, ſuivant un acte du jeudi après la Fête de S^te^. Croix (*d*) 1314, par lequel elle fit don à Pierre Rigaud ſon frere de tous les biens qu'elle avoit ou qu'elle pouvoit prétendre dans ceux dudit Pierre Rigaud ſon pere, Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde, & de feue *Cécile* ſa mere, n'entendant pas néanmoins préjudicier à ſes droits ſur les biens appartenans à ſondit pere, à raiſon du teſtament, hérédité ou ſucceſſion de M^re^. Guillaume Rigaud ſon oncle : dans cet acte ſon mari n'y eſt point nommé; mais il eſt prouvé par le teſtament de ſon pere du 3 Octobre (*e*) 1319, qu'elle étoit alors mariée avec M^re^. Aymery DU PUY (*).

3. GERMAINE Rigaud que l'on préſume auſſi être née du 1er. lit, & qui eſt nommée dans le teſtament de ſon pere après *Adhémare* ſa ſœur, n'étoit point encore mariée alors; elle épouſa depuis Noble Guy SIGNIER Damoiſeau, Coſeigneur de Bolbene, qui en étoit veuf le 24 Octobre (*f*) 1346, jour auquel il donna quittance à Noble Germain Rigaud ſon beau-frere, Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde, du payement des choſes que celui-ci lui devoit pour les 900 liv. petits tournois, les lits & habillemens dotaux de ladite Germaine Rigaud ſa femme, mentionnés dans le contrat de leur mariage : elle fut mere de Noble Alemande Signier Dame de Bolbene, laquelle étoit mariée avec Noble Meſſire Guillaume de Villepaſſans (**) le 7 Novembre (*g*) 1351, jour auquel ledit Noble Germain Rigaud ſon oncle, Seigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, paſſa en ſa faveur une obligation de la ſomme de 90 florins d'or, pour le reſtant de la dot de Noble Germaine Rigaud mere de ladite Dame de Villepaſſans, & ſœur dudit Seigneur de Vaudreuil.

Second Lit.

3. GERMAIN Rigaud Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, va ſuivre.

(*a*) Preuves, N°. XII.

(*b*) (*c*) On juge qu'elles étoient nées du premier Lit, en ce que dans le teſtament de leur pere de l'an 1319, elles ſont nommées ſuivant leur ordre de naiſſance, & avant *Adhémare* laquelle ſuivant l'acte de 1314 cité au N° XII des Preuves, eſt dite fille de *Cécile* (de Pepyons) qui fut la première femme de Pierre Rigaud auteur du IIe Dégré.

(*d*) Preuves, N°. XII. (*e*) Preuves, N°. XIII. (*f*) Preuves, N°. XVII. (*g*) Preuves, N°. XVIII.

(*) En latin, *de Podio.* (**) En latin, *de Vilifpaſſantibus.*

Digitized by Google

3. Paul Rigaud fut inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1319, conjointement avec Germain Rigaud ſon frere; on n'a point de Titres ſur ſon dégré; mais néanmoins on a tout lieu de préſumer qu'il fut le pere de *Noble Jean Rigaud Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécéde, & Seigneur de Villemagne*, qui rendit hommage au Roi le 16 Décembre (*a*) 1389, de la moitié de la Juridiction haute & baſſe du lieu de Villemagne & du Château où il faiſoit ſa demeure, ainſi que de la 8e. partie de la Juridiction haute & baſſe du lieu de la Bécéde, tant pour lui que pour Noble *Marguerite* ſa femme, dont il paroît qu'il eut pour fils *Noble Jean Rigaud Seigneur de Villemagne, Viguier Royal d'Alby*, qualifié ainſi dans la reconnoiſſance des articles du mariage de Philippes Rigaud Baron de Taix, auteur du VI Dégré, auxquels il aſſiſta le 6 Février (*b*) 1459 (1460), & qui eſt encore nommé avec la qualité de *Noble* & de *Viguier Royal d'Alby*, dans deux autres actes antérieurs des 12 Mai (*c*) & 6 Juillet (*d*) 1440 : on croit ce dernier, pere de *Noble Paul Rigaud Ecuyer, Seigneur de Villemagne, Coſeigneur de la Bécéde & de Soupex* (*), *Baron de Taix en Albigeois*, lequel étoit *Lieutenant de la Compagnie du Prevôt de l'Hôtel du Roi*, lors des Lettres du Roi Charles VIII, datées de Turin, qu'il obtint au mois de Septembre (*e*) 1495, par leſquelles ce Prince lui fit don de la haute Juſtice de Villemagne près de Caſtelnaudary, en conſidération *des bons, louables, recomandables et agréables ſervices que luy et ſes prédéceſſeurs avoient rendus & à ſes prédéceſſeurs en ſes ordonnances et aultremant au fait de ſes guerres et meſmement au voyage et conqueſte de ſon Royaulme de Cécille, et auſſi à la journée qu'il avoit nagueres eue près Fournoue à lencontre des Vénitiens, Milanois, Boulonnois et aultres ſes ennemis qui illec en merveillieus nombre ceſtoient mis ſus en armes et aſſemblées en intention de le deffaire & empeſcher ſon retour en France, ou verteuſemunt, valhamment et bien il ceſtoit pointé, montré et conduit ſans avoyr eſpargnié le danger de ſa perſonne ny de ſes biens, comme bon et loyal ſubget*; il céda depuis la Baronie de Taix à Vital de Rigaud auteur du VII Dégré, ainſi que celui-ci le déclara dans ſon teſtament de l'an (*f*) 1526; il fut pere de *Noble Guillaume Rigaud, Seigneur de Villemagne*, qui fut préſent le 9 Août (*g*) de ladite année 1526, au teſtament dudit Vital de Rigaud, & que l'on croit avoir eu pour fils *Jean-Jacques de Rigaud, Ecuyer, Seigneur de Villemagne & de la Boſſe* (près de Chaumont dans le Véxin François), *Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monſeigneur frere du Roi, ſon Conſeiller & Chambellan ordinaire*, que l'on trouve qualifié ainſi dans un acte qu'il paſſa vers l'an 1570 avec Jean de Rigaud, Ecuyer, Seigneur de Greſſeil, auteur du IX Dégré de la 2e. Branche : on ignore le ſort de celle des Seigneurs de Villemagné.

(*a*) Preuves, N°. XX. (*b*) Preuves, N°. LXIII.

(*c*) (*d*) Ces deux actes ſont conſervés en original au Prieuré de Saint Martin des Champs à Paris.

(*e*) Preuves, N°. XXI. (*f*) (*g*) Preuves, N°. LXXIV.

(*) En latin, *de Sopedibus*.

Digitized by Google

III. DEGRÉ.

Noble GERMAIN Rigaud Damoiſeau, Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1319, épouſa Gaujouze DE QUIER fille de Noble Homme Meſſire Jacques de Quier, Seigneur & Baron d'Aliat, de Génat, de la Pége, de Laburat, d'Onat, d'Anhaus, de Quier, de Taraſcon, de Trémolet, de Carlaret, de Ludiez & de S^t. Amadour, & d'*Alemande* qui étoit fille & héritiere d'Arnaud-Raymond d'Arcia, Seigneur de Limous; & il paroît que ce mariage fut célébré peu de tems avant le 6 Février (*a*) 1331 (1332), jour auquel ladite Gaujouze de Quier céda à Raimond-Fort de Beaupuy *ou* de Belpech (*) ſon frere, Damoiſeau, la part qui lui revenoit dans les biens de ſes pere & mere, & ajouta que ſon pere lui avoit conſtitué en dot la ſomme de 1000 liv. tournois, ce qui eſt juſtifié de plus par un acte du 8 des Ides dudit mois de Février (*b*) de ladite année, par lequel ledit Seigneur-Baron d'Aliat reconnut conjointement avec M^re. Bertrand de Beaupuy Chevalier, & Sicard de Beaupuy Coſeigneurs du Château de Beaupuy, Hugues de Beaupuy Seigneur de la Queille, & Guillaume Férol Seigneur de la Roquette, devoir ladite ſomme audit Seigneur de Vaudreuil pour la dot de ladite Gaujouze ſa femme : Germain Rigaud fit par acte du 9 des Kalendes d'Avril (*c*) 1335, une élection de quatre Conſuls dans ſa Ville de Vaudreuil, conjointement avec Pierre Rigaud (ſon couſin germain), & Pierre de Fontaynes Coſeigneurs dudit lieu de Vaudreuil, & fit encore un échange avec ledit Pierre Rigaud le 2^d. des Nones d'Août (*d*) 1336 : il établit un Juge dans ſadite Terre de Vaudreuil par autre acte du 2 des Kalendes de Mars (*e*) 1339 (1340), auſſi conjointement avec Noble Géraud de Rochefort & Bernard du Cailar *ou* de Carlar (**), ledit Pierre de Fontaynes & Hugues Guillaume Damoiſeaux, qui en étoient pareillement Coſeigneurs, & avec leſquels il fit encore une élection de 4 Conſuls pour ladite Terre, le 8 & le 9 des Kalendes d'Avril (*f*) de ladite année 1340; il reçut quittance le 8 des Ides d'Août (*g*) de cette même année, des Marguilliers de l'Egliſe de S^t. Martin de Vaudreuil, & des Conſuls de cette Ville, du payement par lui fait de tout ce qui avoit été donné & légué à cette Egliſe par défunts *Meſſires Guillaume Rigaud ſon oncle, Pierre Rigaud ſon pere, & Dame Bonete ſa mere*, & par pluſieurs de ſes parens. Au mois de Juin (*h*) 1344, le Roi Philippes de Valois ratifia en faveur dudit Seigneur de Vaudreuil & des autres Coſeigneurs ci-deſſus nommés, un traité qu'ils avoient fait le 24 Mai 1339 avec les Gens ou Officiers de Sa Majeſté, & par lequel il avoit été arrêté qu'en payant par leſdits Seigneurs de Vaudreuil une ſomme de 60 liv. tournois par forme de confirmation, ils jouiroient de la baſſe Juridiction dudit lieu de Vaudreuil, à eux appartenante, & que la haute demeureroit & appartiendroit au Roi : ledit Seigneur Germain Rigaud tranſigea le 26 Août (*i*) 1346 avec leſdits Nobles Bernard du Cailar,

(*a*) Preuves, N°. XXII. (*b*) Preuves, N°. XXIII. (*c*) Preuves, N°. XXIV.
(*d*) Preuves, N°. XXV. (*e*) Preuves, N°. XXVI. (*f*) Preuves, N°. XXVII. & XXVIII.
(*g*) Preuves, N°. XXIX. (*h*) Preuves, N°. XXX. (*i*) Preuves, N°. XXXI.

(*) En latin, *de Bellopodio*. (**) En latin, *de Carlario*, & *de Caslario*.

Digitized by Google

Géraud de Rochefort & les autres Coſeigneurs de Vaudreuil d'une part, & les Conſuls de Revel d'autre part, pour terminer les différends qu'ils avoient ſur l'élection, création & diſpoſition du Conſulat, éxercice & fonction des Conſuls, tailles & impoſitions à faire & lever dans le Domaine de Vaudreuil; fit encore un échange de droits & revenus, le 26 Janvier (*a*) de l'année ſuivante 1346 (1347) avec ledit Noble Guiraud (Géraud) de Rochefort Damoiſeau, Coſeigneur de Vaudreuil; eſt qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 13 Novembre (*b*) 13 :: & étoit remarié le 9 Février (*c*) 1355 (1356), avec Noble *Arpays* veuve de M^re^. Jean de Marsan Chevalier, Seigneur de S^t^. Félix; il fit un codicille le 25 Juillet (*d*) 1361, par lequel entr'autres diſpoſitions il fit des legs pieux pour l'ame de Guillaume d'Aure de Montolive, & pour celles de Dame Gaujoze sa femme, de Meſſire Guillaume Rigaud son oncle, de Noble Pierre Rigaud son pere, & de Dame Bonete sa mere; il eut de ſon premier mariage les enfans ci-après.

4. Arnaud Rigaud, Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, va ſuivre.

4. Guillaume Rigaud étoit Abbé de Lézat le 24 Décembre (*e*) 1393, ſuivant un acte dudit jour, où il eſt nommé *Révérend Pere en Jeſus-Chriſt, Meſſire Guillaume Rigaud, par la grace de Dieu, Abbé de Léżat*, & dans un autre acte du 25 Septembre (*f*) 1394, il y paroît encore ſous les qualités *de Révérend Pere en Jeſus-Chriſt, Monſeigneur Guillaume, par la grace de Dieu, Abbé du Monaſtere de Léżat;* il vivoit encore le 26 Avril (*h*) 1400.

Aymery Rigaud eſt qualifié *Vénérable & Diſcrette Perſonne Meſſire* & *Chanoine de l'Egliſe de S^t^. Félix*, dans un acte du 18 Avril (*h*) 1369, où il eſt appellé *germain* d'Arnaud Rigaud, Seigneur de Vaudreuil. Cette qualité ſignifie-t-elle ici *frere germain* ou *couſin germain?* c'eſt ce que les Titres n'apprennent pas, cet acte étant le ſeul où il ſoit queſtion de cet Aymery Rigaud.

IV. DEGRÉ.

Arnaud Rigaud, Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, de la Bécéde, de Dreuil, de Durfort, de Peyrens, de Treſville, d'Iſſel, de S^t^. Félix & d'Auriac, qualifié dans les actes qui le concernent, tantôt *Noble & Puiſſant Homme*, & tantôt *Noble Seigneur*, ſervit avec honneur dans les guerres de ſon temps; il étoit à la veille d'épouſer N.... de Marsan, fille de M^re^. Jean de Marſan, Chevalier, Seigneur de S^t^. Félix, & de Noble *Arpays* ſa veuve, alors femme de Germain Rigaud, Coſeigneur de Vaudreuil, pere dudit Seigneur de Vaudreuil, lors d'une donation que ladite Noble Arpays fit le 9 Février (*i*) 1355 (1356), à ladite D^lle^. de Marſan ſa fille, ſçavoir de la moitié de tous ſes biens, & de ce qui lui appartenoit au lieu de S^t^. Félix de Carmaing, & ce, en faveur du mariage dudit Arnaud

(*a*) Preuves, N°. XXXII. (*b*) Preuves, N°. XXXIII. (*c*) Preuves, N°. XXXV.
(*d*) Preuves, N°. XXXIV. (*e*) Preuves, N°. LXXVII. (*f*) Preuves, N°. LXXVIII.
(*g*) Preuves, N°. LXXIX. (*h*) Preuves, N°. XXXVI. (*i*) Preuves, N°. XXXV.

Digitized by Google

Rigaud, depuis peu accordé par traité avec ladite D^lle. de Marſan. Le premier acte où Arnaud Rigaud paroît revêtu du grade de *Chevalier*, eſt une acquiſition qu'il fit le 18 Avril (*a*) 1369, de Noble Hugues du Cailar, Damoiſeau, & de Bernard du Caylar ſon fils, ſçavoir de pluſieurs biens ſitués dans les dépendances de Vaudreuil; il acquit encore le 31 Octobre (*b*) 1374, de Noble Scolt de Rocheville *ou* de Rocqueville (*), pluſieurs revenus ſur le lieu de S^t. Félix; reçut l'aveu du nommé Pierre Bachelier habitant de Vaudreuil le 26 Mars (*c*) 1376, de pluſieurs biens qu'il tenoit en emphitéoſe dans le Domaine direct dudit Chevalier, pour trois parts de domination par indivis avec Noble Bertrand de Fontaynes, Damoiſeau, & fit une nouvelle acquiſition par acte de l'an 1377 (*d*), de Hugues, Vicomte de Carmaing, ſçavoir de la leude & moitié de la haute & baſſe Juridiction d'Auriac & d'Auriaguais que ledit Vicomte avoit par indivis avec M^res. Aymery de Rochefort, & Géraud de Bellafar, Chevaliers, Coſeigneurs dudit lieu d'Auriac, plus de la moitié de l'hoſpice & Château dudit lieu d'Auriac, & ce, moyennant la ſomme de 970 frans d'or; il mourut avant le 21 Mai (*e*) 1378, jour auquel Guillaume de Peyriac, Damoiſeau, Coſeigneur de la Bécède, donna quittance à Noble Dame Jeanne DE LANTA ſa veuve, de la ſomme de 12 florins d'or que ledit feu Seigneur de Vaudreuil ſon mary devoit audit Seigneur de la Bécède, comme héritier univerſel de Jourdain de Peyriac ſon frere, ſerviteur dudit Seigneur de Vaudreuil (*olim ſervitoris predicti Domini Arnaldi*); il avoit nommé ſa femme tutrice de ſes enfans par le teſtament qu'il fit en l'Egliſe de Notre-Dame de la Bécède, le 20 Août 1376, & qui eſt cité dans un acte du 21 Avril (*f*) 1387, par lequel M^re. Durand Antonin, Prêtre de Villeneuve-le Comtal, comme Procureur de ladite Dame Jeanne de Lanta, réclama de Pierre Maſſe Damoiſeau, des biens appartenans à ſes enfans mineurs, & qui leur avoient été vendus par Noble Etienne Martin Coſeigneur de Treſville; le 5 Juin (*g*) 1381 pluſieurs habitans de Vaudreuil promirent ſolemnellement à ladite Dame de Vaudreuil, de faire garde & guet quand il en ſeroit beſoin, dans le Château de ſes enfans, audit lieu de Vaudreuil : Jeanne de Lanta eſt qualifiée *Noble & Puiſſante Dame*, dans une inféodation de quelques biens qu'elle fit le 28 Novembre (*h*) 1382, à un habitant de Vaudreuil, & fit hommage au Roi le 12 Décembre (*i*) 1389, de la moitié de la baſſe Juridiction de Vaudreuil, de la moitié du Château dudit lieu, & encore de la moitié de la 8e. partie de la haute & baſſe Juridiction du lieu de la Bécède, & ce, en qualité de tutrice de Jean Rigaud ſon 2^d. fils, auquel elle enjoignit par ſon teſtament, de porter le nom & les armes de Lanta, en lui faiſant don de ſes biens ſous cette condition : dans la diſpenſe que ce Jean Rigaud obtint de l'Archevêque de Toulouſe le 26 Avril (*k*) 1400 de ſe conformer à la clauſe de ce teſtament, ce Prélat dit que c'étoit ſur la connoiſſance qu'il avoit qu'Alzias Rigaud & ledit Jean Rigaud ſon frere étoient » fils de Noble Seigneur Arnaud Rigaud, qui étoit Chevalier, iſſu » de noble race, & qui avoit ſervy avec valeur dans le party du Roi & de

(*a*) Preuves, N°. XXXVI. (*b*) Preuves, N°. XXXVII. (*c*) Preuves, N°. XXXVIII.
(*d*) Preuves, N°. XXXIX. (*e*) Preuves, N°. XL. (*f*) Preuves, N°. XLI.
(*g*) Preuves, N°. XLII. (*h*) Preuves, N°. XLIII. (*i*) Preuves, N°. XLIV.
(*) En latin, *de Ruppevilla*.

Digitized by Google

» l'Egliſe ». L'acte porte : *attento quod dictus Nobilis Dominus Arnaldus Rigaudi pater dictorum ſupplicantium, de quo etiam tempore ſuo nos habuimus noticiam pleniorem, erat Miles, et fuit homo nobilis et de nobili genere, et ſtrenuus in armis, et ſervivit guerris Domini noſtri Francie Regis et Eccleſie;* il ne paroit pas que ledit Seigneur de Vaudreuil ait eu des enfans de ſa 1ere. femme; mais de ladite Dlle. de Lanta ſa 2de. femme, qui fut inhumée (*a*) dans le Couvent des Freres de la Bienheureuſe Marie de Montcarmel de Toulouſe, il eſt prouvé qu'il en eut trois, ſçavoir

5. ALZIAS Rigaud Seigneur de Vaudreuil, qui va ſuivre.

5. JEAN Rigaud Seigneur de Greffeil, auteur de la 2de. Branche.

&

5. DELPHINE *ou* DAUPHINE Rigaud née vers l'an 1377, ſuivant un acte du 25 Septembre (*b*) 1394, où il eſt dit que lors du teſtament d'Arnaud Rigaud ſon pere (fait le 29 Août 1376), ladite Dame de Lanta ſa mere étoit alors enceinte d'elle : elle mourut jeune.

V. DEGRÉ.

ALZIAS (*c*) Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, Seigneur & Baron d'Auriac & d'Auriaguais, de Trémolet, d'Aliat, de Génat, d'Onat, de la Pége, de Laburat, d'Anhaus, de Cabanial, du Faget, d'Iſſel, de Cuq; de Mouzens, de la Bécéde, de Dreuil, de Treſville, de Ludiez, de Carlar & de Suſſat, Coſeigneur avec le Roi de S^t. Amadour, Lieutenant Général au Gouvernement de la Province de Dauphiné, qualifié dans preſque tous les actes qui le concernent, *Noble & Puiſſant Seigneur, Noble & Puiſſant Homme,* & quelquefois auſſi *Noble Seigneur,* ne prenoit encore que la qualité de *Damoiſeau* lors de l'hommage qu'il fit au Roi le 6 Décembre (*d*) 1389, de ſa Terre de Vaudreuil; il acquit par acte du 26 Décembre (*e*) 1394 de Noble Pierre Martin Damoiſeau, Coſeigneur de Treſville, la moitié de la haute Juridiction dudit lieu, & par autre acte du 25 Février (*f*) 1395 (1396), la moitié de la baſſe Juridiction du même lieu; le 13 Mars (*g*) 1403 (1404), il traita avec Noble Guillaume-Bernard de Monteſquieu (*) Seigneur de Guitalens, de la haute Juridiction que ce dernier avoit dans le lieu de Vaudreuil, & donna procuration le 3 Février (*h*) 1408 (1409) à Nobles Hommes Bertrand de Liſſat Seigneur de Brie, & Raimond Frotier Damoiſeaux, pour faire hommage en ſon nom aux Comte & Comteſſe de Foix, des choſes qu'il tenoit d'eux; il paroît que ce fut vers ce temps-là qu'il reçut l'Ordre de Chevallerie; & le 1er. acte où on le trouve qualifié *Chevalier*, eſt une inféodation de quelques biens qu'il fit à un particulier le 2 Juin (*i*) 1417 : depuis cette époque, il paroît toujours dans les actes décoré de ce titre d'autant plus glorieux alors, qu'il

(*a*) Preuves, N°. LXXIX. (*b*) Preuves, N°. LXXVIII.
(*c*) Ce nom de baptême eſt écrit dans les Titres de diverſes manieres : on y lit tantôt *Alſiar, Alſian, Alſiar, Elſiar, Elſias, Elſias, Helſiar, Helſias* & *Helſias;* mais plus communément *Alſias.*
(*d*) Preuves, N°. XLV. (*e*) Preuves, N°. XLVI. (*f*) Preuves, N°. XLVII.
(*g*) Preuves, N°. XLVIII. (*h*) Preuves, N°. LXIX. (*i*) Preuves, N°. L.
(*) En latin, *de Monteſquivo.*

Digitized by Google

ne ſe conféroit qu'au prix du ſang & pour récompenſe de la valeur la plus ſignalée; il fut l'un des Seigneurs convoqués à l'Aſſemblée des États de Languedoc, tenus à Montpellier en 1424, aſſiſta encore à ceux tenus à Béziers le 20 Avril 1426 & le 20 Mai 1430, & à ceux tenus à Montpellier le 20 Juin 1431; fut nommé Lieutenant Général au Gouvernement de Dauphiné (*) le 26 Mars (*a*) 1426 (1427), & fit deux teſtamens, le 1er. en date du 17 Juillet (*b*) 1426, & le 2d. le 20 Septembre (*c*) 1435, par leſquels il choiſit ſa ſépulture dans l'Egliſe de St. Martin de Vaudreuil, & diſpoſa de ſes biens en faveur de ſes enfans qui ſuivent, & qu'il eut de ſon mariage accordé par contrat du 7 Août 1405 avec Dlle. Margueritte DE BELLAFAR Dame & Baronne d'Auriac & d'Auriaguais, de Cabanial, du Faget, de Cuq & de Mouzens, fille de Noble & Puiſſant Homme Mre. Géraud *alias* Guiraud de Bellafar Chevalier, Seigneur & Baron deſdits lieux d'Auriac, d'Ariaguais, de Cabanial & du Faget, & de Noble & Puiſſante Dame Jeanne DE LAUTREC; il mourut peu de temps avant le 24 Février (*d*) 1435 (1436), jour auquel ſe fit l'inventaire de ſes biens, dans lequel on voit qu'il poſſédoit un très-grand nombre de Terres, entr'autres celle de Trémolet ſituée dans la Sénéchauſſée de Toulouſe, celle de Ludiez ayant haute & baſſe Juſtice, celle de St. Amadour dont il étoit Coſeigneur avec le Roi, ayant auſſi haute & baſſe Juſtice, & la 4e. partie de celle de Carlar, le tout ſitué dans la Sénéchauſſée de Carcaſſone; plus, les Terres d'Aliat, de Génat, d'Onat, de Laburat, de Suſſat & d'Anhaus dans le Comté de Foix, ayant pareillement haute & baſſe Juſtice. Margueritte de Bellafar qui avoit hérité de ſes freres morts ſans enfans, obtint des Lettres du Roi Charles VI. le 11 Août 1416, par leſquelles il lui fut permis de rendre hommage de la moitié de la Juridiction d'Auriac, du Faget, &c. on la trouve qualifiée *Noble & Puiſſante Dame*, *Madame*, dans pluſieurs actes des années 1437 (*e*), 1454 (*f*), 1455 & 1456 (*g*), & elle étoit encore vivante le 29 Janvier (*h*) 1461 (1462); mais il paroît qu'elle étoit morte le 11 Juin (*i*) 1463.

6. GUILLAUME Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, Seigneur & Baron d'Auriac & d'Auriaguais, de Cabanial, du Faget, de Trémolet, d'Aliat, de Carlar, de Carladet, de Taix, de Cuq, de Mouzens, de St. Amadour en partie avec le Roi, d'Iſſel, de Villemagne, de la Bécède, de Boſcau, de Barthemes, de Treſville, &c. qualifié dans les actes qui le concernent, tantôt *Noble & Puiſſant Homme*, tantôt *Noble Seigneur*, fut inſtitué par les deux teſtamens de ſon pere, des années 1426 & 1435, héritier univerſel des biens qui lui appartenoient dans la Juridiction de Lauraguais, & épouſa par contrat de l'an (*k*) 1439, Noble Séguine D'ORNESAN fille de Noble & Puiſſant Homme Bernard d'Orneſan Seigneur de St. Blancard & d'Orneſan, qui

(*a*) Preuves, No. LII. (*b*) Preuves, No. LI. (*c*) Preuves, Nos. LV. & LXII.
(*d*) Preuves, No. LIII. (*e*) Preuves, No. LIV. (*f*) Preuves, No. LIX.
(*g*) Preuves, Nos. LXI. & LXIV. (*h*) Preuves, No. LXIV. (*i*) Preuves, No. LVI.
(*k*) Preuves, No LVII.

(*) C'eſt vraiſemblablement à cette occaſion qu'il eſt dit dans un Factum fait (vers l'an 1600, à en juger par le caractere de l'écriture), à l'occaſion d'un procés entre le Seigneur de Vaudreuil & le Seigneur de Monteſquieu*, au ſujet de la Baronie d'Auriac, que « *les anceſtres de la Maiſon de Vauldruilhe « avoient commandé à des Provinces* ».

* ERRATUM. *Lifez* : de Monteſquiou.

Digitized by Google

qui, en faveur de ce mariage, promit de lui donner en dot la ſomme de 2500 moutons d'or, plus *une robbe de velours avec ſes fourrures, de la valeur de 100 écus d'or, une autre robbe de drap d'or avec ſes fourrures, de la valeur de 436 écus d'or, chaque palme de ce drap valant 4 écus d'or*, & autres robbes & habits nuptiaux; il étoit déjà revêtu du grade de *Chevalier* dès le 8 Décembre (*a*) 1448, & depuis cette époque, on l'en trouve toujours qualifié. Le Roi Louis XI. même le qualifie *ſon amé et féal Guilleaume Rigauld Chevalier*, dans des Lettres du 11 Juin (*b*) 1463, par leſquelles il paroît qu'il avoit fait le même jour à ce Prince l'hommage qu'il lui devoit pour raiſon des Terres & Seigneuries de Vaudreuil, de Treſville, de Boſcau, de Barthemes, de la moitié des Terres & Seigneuries, Villes & Châteaux d'Iſſel, de Villemagne & de la Bécède, de pluſieurs cens & revenus qu'il tenoit au lieu de Dreuil, & à cauſe de Margueritte de Bellafar ſa mere, de la moitié de la Baronie d'Auriac & d'Auriaguais, ou étoient compris les lieux de Cabanial & du Faget, de la 4e. partie du lieu de Cuq, de 5 parties du lieu de Mouzens, le tout tenu du Comté & de la Sénéchauſſée de Toulouſe, & de plus, de la moitié du lieu de S^t^. Amadour, & de la 4e. partie du lieu de Carlar qu'il tenoit de ſon chef : il fit encore hommage au Roi de toutes les ſuſdites Terres au mois de Mars 1469; eſt qualifié *Noble & Honorable Seigneur* dans le contrat de mariage de Vital de Rigaud ſon neveu, du 13 (*c*) Juillet 1483; poſſédoit le 10 Mai 1495 la Baronie d'Auriac conjointement avec Antoine de Carmaing Seigneur de la Pomaréde, & Pierre de la Roquette Seigneur de Bonneville; étoit encore vivant le 28 Janvier 1496 (1497), & mourut ſans enfans, ayant adopté pour ſon héritier Jean de Montlaur ſon neveu, à condition qu'il prendroit le nom & les Armes de Rigaud; mais celui-ci étant mort ſans enfans, tous les biens dudit Seigneur de Vaudreuil retournerent à Vital de Rigaud ſon autre neveu; il eut un fils bâtard nommé *Pierre* Rigaud mort vers l'an 1495 & auquel il avoit fait don l'année précédente d'une ſomme de 400 écus à prendre ſur les revenus de la Terre d'Aliat : ce Pierre Rigaud eut de Marie Aignielle *Jean* Rigaud qui étoit ſous la tutelle de ſa mere en ladite année 1495, & étoit en procès au Parlement de Toulouſe vers le mois d'Avril 1548 avec Jean de Rigaud Ecuyer, Seigneur & Baron de Vaudreuil, auteur du VIII. Degré de la 1ere. Branche.

6. Noble PIERRE Rigaud Seigneur & Baron de Trémolet, d'Aliat, de Génat, d'Onat, de Laburat, de Suſſat, d'Anhaus, de Ludiez, de Carlar en partie, & Coſeigneur avec le Roi de S^t^. Amadour, devint poſſeſſeur de toutes ces Terres après la mort de ſon pere, arrivée vers la fin de l'année 1435, & qui les lui laiſſa par ſon teſtament; & ce fut alors que Jean Rigaud ſon oncle, Chevalier, Seigneur de Greſſeil, fut nommé ſon tuteur. Il n'eſt point cité dans le 1er. teſtament de ſon pere en 1426, ce qui feroit croire qu'il n'étoit point encore né alors : il mourut ſans alliance.

6. PHILIPPES Rigaud Baron de Taix, continue la deſcendance.

(*a*) Preuves, N°. LV. (*b*) Preuves, N°. LVI. (*c*) Preuves, N°. LXVII.

Digitized by Google

6. JEAN Rigaud fut deſtiné par ſon pere à l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem, ſuivant ſon teſtament de l'an 1426, où il s'explique ainſi. *Item voli que Joan mon fil fia de Sant Joan.*

6. RICA *ou* RIQUETA Rigaud eſt nommée dans le 1er. teſtament de ſon pere qui lui légua la ſomme de 2000 francs.

6. JEANNE Rigaud fut mariée par contrat du 8 Décembre (*a*) 1448 avec Noble Antoine DE MONTLAUR fils de M^re. Heƈtor de Montlaur Chevalier, Seigneur de Montlaur; elle eut en dot 2000 florins d'or de France d'une part, que ſon pere lui avoit légués par ſes deux teſtamens, & 900 liv. tournois d'autre part, qu'elle avoit eus du chef de ſa mere : elle vivoit encore le 4 Oƈtobre 1491, jour auquel Jean Rigaud ſon fils, Damoiſeau, Seigneur de Trémolet, Lieutenant de 50 Lances, l'inſtitua ſon héritiere univerſelle, au cas qu'il mourût ſans enfans, par ſon teſtament fait dans la Ville de Celve, dans lequel il eſt nommé du nom de ſa mere, en conformité des intentions de Guillaume Rigaud ſon oncle, Seigneur de Vaudreuil : l'aƈte porte, *Johannes Rigaud Domicellus, Dominus loci de Tremolet, Locumtenens multum Nobilis Domini Johannis de Narbona Domini loci de Sanƈto Martino, Capitaney quinquaginta Lancearum;* par ce teſtament dont il nomma éxécuteurs Magnifiques Seigneurs Pierre de Narbonne Seigneur de Loupian, le Seigneur de Montferrier (*), le Seigneur de Thorene (**), & Arnaud de Sales ſes couſins (*cognatos meos*, dit-il, *five cunhatz*), il fit différens legs à *Vénérable* Séguine de Bar ſa femme dont il n'eut point d'enfans, & ſubſtitua ſon hérédité en cas de Mort de Jeanne Rigaud ſa mere, à Salvayre de Montlaur ſon frere.

6. FINE *ou* FINETTE *ou encore* FINAS Rigaud à laquelle ſon pere dans ſon teſtament de l'an 1426, légua la ſomme de 1500 florins payable lorſqu'elle ſe marieroit, mourut, à ce qu'il paroît, ſans l'avoir été.

6. PERRETTE Rigaud n'eſt point nommée dans le teſtament de ſon pere de l'an 1426, ce qui feroit croire qu'elle n'étoit point encore née alors; il paroît qu'elle mourut auſſi ſans avoir été mariée.

VI. DEGRÉ.

Noble PHILIPPES Rigaud Damoiſeau, Baron de Taix & de Trémolet, Seigneur d'Aguts, de Blaye & de S^te. Geme *alias* de S^te. Genie, fut donataire de la Baronie de Trémolet par le teſtament de ſon pere, de l'an (*b*) 1426; mais cette Terre retourna enſuite à Guillaume Rigaud ſon frere aîné; il épouſa par articles du 25 Oƈtobre (*c*) 1458, reconnus le 6 Fevrier (*d*) ſuivant, Noble Jeanne du PALAIS fille de Noble Homme Géraud du Palais Seigneur de Taravel, & de Noble Dame Jeanne DE VILETE ſa veuve, & en faveur de ce mariage, Noble Pierre du Palais Seigneur de Taravel, & Noble Homme Jaques du Palais Coſeigneur de Monteſquieu, conſtituerent en dot à

(*a*) Preuves, N°s. LV.
(*b*) Preuves, N°s. LXI.
(*c*) Preuves, N°s. LXIII.
(*d*) Preuves, N°s. LXIII.
(*) En latin, *de Monteferreo.*
(**) En latin, *de Thorena.*

Digitized by Google

ladite future leur fœur, la fomme de 1200 moutons d'or : Margueritte de Bellafar fa mere lui avoit fait don par acte du 25 Novembre (*a*) 1454, de la Baronie de Taix, des lieux de Blaye & de S^te^. Geme ou de S^te^. Genie, & leurs dépendances, ainfi que de ce qui lui appartenoit dans les Conſulats de Puilaurens, de Péchaudier, de S^t^. Paul, d'Aguts, de S^t^. Julien & de Lanta, en lui fubſtituant les biens de Guillaume Rigaud ſon fils aîné, en cas que celui-ci mourût ſans enfans, & dans le même cas audit Guillaume Rigaud, ceux dudit Philippes ſon frere, & au défaut de l'un & de l'autre, les fubſtituant à Jeanne Rigaud ſa fille, femme de Noble Antoine de Montlaur Seigneur de Montlaur, puis au fils aîné de ladite Dame de Montlaur, ce qui fut approuvé & ratifié par ledit Guillaume Rigaud Seigneur de Vaudreuil, frere aîné dudit Philippes.

Ledit Seigneur-Baron de Taix mourut avant le 4 Novembre (*b*) 1482, ayant fait ſon teſtament dès le 29 Août (*c*) 1465 *étant alors ſur le point* (dit-il) *d'aller à la guerre par l'ordre du Roy*, & par cet acte il ordonna ſa ſépulture au bas de l'Égliſe de S^t^. Pierre d'Aguts, & déclara que de ſon mariage avec Jeanne du Palais qui étoit encore vivante le 13 Juillet (*d*) 1483, il avoit eu pour enfans

7. VITAL de Rigaud (*) Seigneur de Vaudreuil, qui continue la deſcendance.

&

7. JEANNE de Rigaud à laquelle il déclara avoir donné en dot la ſomme de 600 moutons d'or, ſur laquelle il ordonna qu'il lui fût payé celle de 200 moutons le jour de ſon mariage; il paroit par cet acte qu'elle avoit déjà été mariée en premieres noces, ſon pere la qualifiant *noble & honneſte femme*.

VII. DEGRÉ.

VITAL de Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, Seigneur & Baron d'Auriac & d'Auriaguais, d'Aliat, de Trémolet, de Taix, de Cabanial, du Faget, de Génat, de Laburat, de la Pége, d'Anhaus, de Boſcau, de Barthemes, de Lifernet, de Lancaſtres, des Ramounes, de Treſville, de Carlaret, d'Aguts, de Mouzens, de Péchaudier, de Dreuil, de S^t^. Julien, d'Iſſel, de la Bécéde, de Fournez & de Cuq, qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur, Monſeigneur* dans une enquête du 1er. Mai 1522, & *Noble & Puiſſant Homme* dans la plus grande partie des actes qui le concernent, avoit été inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere en 1465; il fut marié 2 fois, la 1ere. par contrat du 13 Juillet (*e*) 1483 avec D^lle^. Roſe DE ROCHEFORT fille de Noble Hugues de Rochefort Seigneur du Palais, de Rochefort, de Caufac, de Nogaret & d'Engarravaquez, & de Noble

(*a*) Preuves, N°. LIX. Voyez auſſi ſous les N°s. LX. & LXI, deux actes qui ont rapport à cette donation.

(*b*) Preuves, N°. LXVI. (*c*) Preuves, N°. LXV. (*d*) (*e*) Preuves, N°. LXVII.

(*) Dans un dénombrement qu'il donna de ſes Terres au Roi le 31 Janvier 1503 (1504), & qui eſt rapporté ſous le N°. LXX. des Preuves, il paroit qu'il avoit un frere; cependant les Titres n'en font aucune mention.

Digitized by Google

Dame Gailharde DE MORLANS ſa veuve, & en 2des. noces par autre contrat du 30 Juin (*a*) 1506, avec Noble Catherine DE LAUZIERES Damoiſelle (veuve de Noble Mathelin de Combret Seigneur de Broquies), fille de Noble Seigneur Guy *alias* Guynot de Lauzieres Chevalier, Seigneur de Monſtreuil, de Péze en Rouergue, de la Chappelle & de Monteſquieu, Seigneur-Châtelain de S^te. James de Beuvron, Maître, Viſiteur & Général Réformateur de l'Artillerie de France (*charge connue aujourd'hui ſous le titre de* Grand Maître de l'Artillerie) Conſeiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Sénéchal d'Armagnac, & de Noble Madame Jeanne DE LA ROCHE ſa veuve; il ne prenoit encore alors dans ce temps que les qualités de Noble *ou* d'Ecuyer, & ce ne fut que le 19 Août (*b*) 1515, c'eſt-à-dire vers le commencement du Régne de François Ier. que l'on commence à le voir décoré dans les actes, du titre de *Chevalier*, grade qui dans ce temps étoit toujours regardé comme le prix des ſervices ſignalés rendus au Roi & à la Patrie; il avoit tranſigé le 4 Novembre (*c*) 1482 avec Guillaume Rigaud ſon oncle, Seigneur de Vaudreuil, & Noble Jean Rigaud (*d*) Seigneur de S^t. Géniez, fils de Noble Anthoine de Montlaur, & de Noble Jeanne Rigaud, & fils adoptif dudit Seigneur Guillaume Rigaud, pour terminer le procès qu'ils avoient au Parlement de Toulouſe, touchant ladite adoption laquelle, ſelon ledit Seigneur Vital de Rigaud, avoit été faite à ſon préjudice, & contre les intentions d'Alzias Rigaud Seigneur de Vaudreuil, & de Margueritte de Bellafar, ſes ayeux, ſuivant les clauſes énoncées dans leurs teſtaments, & auſſi contre la donation faite à Philippes Rigaud Seigneur de Taix ſon pere, par ladite Dame de Bellafar ſon ayeule; & il fut convenu par cette tranſaction que la donation que ledit Guillaume Rigaud avoit faite audit Seigneur de S^t. Géniez ſon neveu, n'auroit lieu que pour les Terres de Trémolet, de S^t. Amadour, de Carlaret, de Ludiez, de la Foyolle & de la Baronie d'Aliat, avec toute Seigneurie, & la haute, moyenne & baſſe Juſtice : ledit Seigneur Guillaume Rigaud fit don (*e*) audit Vital ſon neveu, du lieu de Treſville au Diocèſe de S^t. Papoul, du conſentement de Noble Jean Rigaud de Montlaur, Seigneur de S^t. Géniez, & ce doit être peu de temps après le 24 Février (*f*) 1494 (1495), temps auquel il le qualifie ſon fils adoptif & donataire de tous ſes biens, & lui donna procuration, ainſi qu'à Noble Natal de Séverac, pour pourſuivre au Parlement de Toulouſe le rachat dudit lieu & de la haute, moyenne & baſſe Juridiction de Treſville qu'il avoit vendu à Pierre Damian Conſeiller au même Parlement, & qui depuis l'avoit encore été à Géraud Amiel par les héritiers dudit S^t. Damian; Vital de Rigaud ratifia par acte du 28 Avril (*g*) 1497, conjointement avec ledit Noble Natal de Séverac Seigneur de S^t. Amadour, & D^lle. Antoinette de Cominges ſa femme, des accords faits entr'eux le même jour, tant ſur ceux paſſés entre ledit Seigneur Guillaume Rigaud, Noble Séguine d'Orneſan ſa femme, & ledit Vital de Rigaud leur neveu & donataire, que ſur la donation qui avoit été faite par ledit Guillaume & ladite d'Orneſan ſa femme, audit Seigneur de

(*a*) Preuves, N°. LXXI. (*b*) Preuves, N°. LXXII. (*c*) Preuves, N°. LXVI.
(*d*) Il eſt ainſi nommé dans l'acte, du nom de ſa mere. (*e*) Preuves, N°. LXIX.
(*f*) Preuves, N°. LVIII. (*g*) Preuves, N°. LXVIII.

Digitized by Google

S^t. Amadour & à ſadite femme, des lieux de Trémolet & de Carlar, lequel Vital étoit convenu par ces accords avec ledit S^r. de Séverac & ſa femme, donataires de la dot de ladite Séguine d'Orneſan, que s'ils gagnoient les procès qu'ils avoient en la Sénéchauſſée de Toulouſe & ailleurs contre Noble Antoine de Lautrec & Séguine de Bar ſa femme, pour raiſon de pareille donation de cette même dot qui leur avoit été faite, & qui avoit été révoquée depuis par leſdits Seigneur Guillaume Rigaud & Séguine d'Orneſan ſa femme, lui Vital de Rigaud pourroit retirer leſdits lieux de Trémolet & de Carlar en payant la ſomme de 900 liv. tournois; il poſſédoit la Seigneurie d'Iſſel le 9 Juin 1501, conjointement avec (*a*) Robert Manent Ecuyer; donna ſon dénombrement au Roi le dernier Janvier (*b*) 1503 (1504), du lieu de Vaudreuil avec toute Juridiction haute, moyenne & baſſe, de la moitié de la Seigneurie de Fournez, ayant auſſi haute, moyenne & baſſe Juſtice, de la Seigneurie de Boſcau & de Barthemes, ayant pareillement haute, moyenne & baſſe Juſtice, de la moitié & ſixiéme partie de la Juridiction haute, moyenne & baſſe de la Bécéde par indivis avec le Roi & autres, de la moitié de la Seigneurie d'Iſſel, ainſi que de la haute, moyenne & baſſe Juſtice, de la moitié de la Baronie d'Auriac & d'Auriaguais, y compris les lieux de Cabanial & du Faget, avec la haute, moyenne & baſſe Juſtice, de la 8e. partie de la haute, moyenne & baſſe Juſtice à Cuq par indivis avec le Roi, de la 4e. partie de la haute, moyenne & baſſe Juſtice au lieu de Carlaret, par indivis avec le Chapitre de Pamiers, & le S^r. de Cazenove, du lieu de Trémolet tenu en foi & hommage de l'Archevêque de Toulouſe, & des dépendances de la Baronie de Gaudiez, & de la haute, moyenne & baſſe Juſtice d'Aguts, &^a.; fit hommage le 2 Juin (*c*) 1518 à Alain Sire d'Albret, curateur du Roi de Navarre ſon fils, Comte de Foix, ſçavoir de la Baronie & Terres d'Aliat, d'Anhaus, de Génat, de la Pége, & de ce qu'il tenoit noblement ès territoires de Laburat & de Suſſat, & dans tout le Comté de Foix, & fit ſon teſtament le 9 Août (*d*) 1526, par lequel il voulut être enterré avec ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe Paroiſſiale de Vaudreuil; & entr'autres diſpoſitions, fit don à Catherine de Lauzieres ſa femme, de la jouiſſance du lieu d'Aguts; il déclara de plus par cet acte, qu'il avoit employé la dot de ſa ſeconde femme, montant à la ſomme de 3000 écus, pour le rachat du lieu de Mouzens & de la haute borie de Cabanial, & qu'il avoit payé à Noble Natal de Séverac Seigneur de S^t. Amadour, la ſomme de 600 liv. pour ce qu'il tenoit de Trémolet, &c. Vital de Rigaud mourut en la même année 1526, avant le 17 Décembre, étant âgé de 70 à 80 ans, & eut de ſes deux mariages les enfans ci-après. Catherine de Lauzieres que l'on trouve qualifiée *Noble & Puiſſante Damoiſelle*, dans une enquête du 1er. Mai 1522, où elle ſe dit âgée d'environ 40 ans, & *Magnifique Perſonne* dans un autre acte du 12 Février 1536 (1537), & que ſon mari, par ſon teſtament, nomma tutrice de ſes enfans, fit le ſien le 11 Décembre (*e*) 1542, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Aguts, en la ſépulture de ſes prédéceſſeurs & de ceux du feu Seigneur de Vaudreuil ſon mari.

(*a*) Voyez l'acte ſuivant. (*b*) Preuves, N°. LXX. (*c*) Preuves, N°. LXXIII.
(*d*) Preuves, N°. LXXIV. (*e*) Preuves, N°. LXXV.

Digitized by Google

Premier Lit.

8. JEAN de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil continue la deſcendance.

8. Noble ANTOINE de Rigaud Baron de Trémolet, Seigneur de Carlaret, dit *le Protonotaire de Vaudreuil*, Chanoine & Précenteur de l'Egliſe Collégiale de S^t. Félix de Carmaing, étoit Protonotaire du S^t. Siége Apoſtolique le 9 Août 1526; il fit ſon teſtament le 12 Août 1563, par lequel entr'autres diſpoſitions il fit don des lieux & places de Trémolet & de Carlaret à Charles de Rigaud ſon neveu qu'il inſtitua ſon héritier univerſel, lui ſubſtituant au défaut d'enfans mâles légitimes, Noble Gizard de Rigaud ſon frere & ſes enfans mâles, & encore à leur défaut, les enfans légitimes de François de Rigaud Seigneur d'Aguts ſon autre frere.

8. PIERRE de Rigaud étoit Religieux Profès de l'Ordre de S^t. Benoît à Moiſſac le 1er. Mai 1522 & encore le 9 Août 1526, date du teſtament de ſon pere qui le deshérita par mécontentement. Il eſt qualifié Prieur-Mage de Vabres, dans le contrat de mariage de Jean de Rigaud ſon frere, du 15 Juillet 1537, & fut encore depuis Curé & Recteur de l'Egliſe Paroiſſiale de S^t. Martin-lez Moiſſac, ſuivant une atteſtation qu'on lui donna le 2 Avril 1543.

8. SIMON de Rigaud (que l'on croit être iſſu du 1er. lit) eſt nommé dans une enquête du 1er. Mai 1522, comme frere d'Antoine, de Pierre & de Gifard de Rigaud; mais on ignore ſa deſtinée.

8. GAILLARDE de Rigaud fut mariée avec Noble Gilles DE GALLARD Seigneur de Tarraube, de Ferrieres & de Bordes, par articles arrêtés au Château de Vaudreuil le 26 Octobre 1509, & reconnus devant Notaires le 15 Juillet 1510.

8. JEANNE de Rigaud épouſa par contrat du 3 Octobre 1518 Noble Pierre DE TOULOUSE-DE LAUTREC-DE MONTFA Baron de la Bruyere, fils de Noble Antoine de Toulouſe & de Lautrec Chevalier, Vicomte de Lautrec, Seigneur & Baron de la Bruyere & de Montfa; & elle en étoit veuve le 13 Juillet 1582.

Second Lit.

8. Noble FRANÇOIS de Rigaud Ecuyer, Seigneur d'Aguts de Boſcau, de Barthemes, des Ramounes, de Mouzens, de Lancaſtres, d'Iſſel en partie & de la Bécéde, qualifié *Magnifique Perſonne* dans un acte du 12 Février 1536 (1537), & *Noble Seigneur* dans le contrat de mariage de Marquiſe de Rigaud ſa ſœur, du 8 Juillet ſuivant, fut inſtitué héritier univerſel de ſa mere en 1542; il avoit épouſé par contrat du 27 Juin 1532 Noble D^lle. Françoiſe DE LORDAT ſœur de Noble Bernard de Lordat & fille de M^re. Corbeyran de Lordat Ecuyer, Seigneur & Baron de Cazeneuve; & il eſt convenu par ce contrat que le futur don-

Digitized by Google

neroit à ladite Dlle future un douaire *tout ainſy qu'il étoit d'uſage entre les Gentilshommes du pays;* il fit ſon teſtament le 8 Juin 1558 au Château d'Aguts où il s'étoit retiré (dit-il) *pour la crainĉte des huguenaudz*, & par cet aĉte il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale dudit lieu, *au tombeau de ſes prédéceſſeurs*, & fit don à ſa femme de ſon Château d'Aguts, & de la moitié de toute la haute, moyenne & baſſe Juſtice dudit lieu, pour en jouir ſa vie durant : il mourut au commencement de l'année 1563 : ſon pere lui avoit fait don par ſon teſtament de l'an 1526, ſavoir du lieu d'Aguts avec ce qu'il avoit à Cuq & à Péchaudier, de ſa part de la Juridiction de la Bécéde, des lieux de Boſcau, de Barthemes, de Lancaſtres & des Ramounes, & du lieu & Juridiction de Mouzens. Françoiſe de Lordat ſa veuve eſt dite *extraiĉte d'une bonne & antienne maiſon*, dans un Arrêt du Parlement de Toulouſe du 13 Juillet 1568, qui lui adjugea une ſomme de 8250 liv. ſur les biens de ſon mari, en conſéquence d'une Requête qu'elle avoit préſentée à cette Cour, à l'effet d'obtenir une penſion plus conſidérable, eu égard aux biens de ſondit feu mari, qui étoient, années communes, de 2500 liv. de revenu, & à *la grandeur* de la dot qu'elle avoit apportée, qui étoit de 5500 liv. n'étant pas à même (dit-elle) en conſéquence de la modicité du legs que lui avoit fait ledit Seigneur d'Aguts ſon mari, de s'entretenir relativement *à la maiſon d'où elle eſtoit yſſue*, & ayant remontré de plus dans cette occaſion, que dans le temps de ſon mariage *Vc. XXXII la ſuppmte eſtoyt jeune fille moindre, n'entendoyt pas que c'eſtoit qu'une pention pour l'entretenement d'une Gentifeme telle que la ſuppmte*. Ce ſont les propres termes de l'Arrêt : elle vivoit encore le 1er. Juillet 1572, & mourut ſans enfans avant le 16 Décembre 1576.

8. Noble GISARD (*a*) de Rigaud Ecuyer, Seigneur de Mouzens, d'Iſſel, d'Aguts, de Boſcau, de Barthemes, de Lancaſtres, des Ramounes & de Carlaret, Baron de Trémolet, & Patron du Prieuré de St. Georges de Boſcau & de Barthemes, ſuivant une procuration que Léger de la Porte Prieur dudit lieu, donna le 12 Octobre 1558 à Me. Guillaume Cruſol & Mafred Latgier pour renoncer en ſon nom à la nomination dudit Prieuré en faveur dudit Seigneur de Mouzens, avoit été d'abord Protonotaire du St. Siége Apoſtolique, ſuivant un aĉte du 8 Juillet 1537, qui lui en donnale la qualité; il épouſa depuis Noble Dlle. Françoiſe DE MONTESQUIEU fille de Noble Seigneur Jean de Monteſquieu Ecuyer, Seigneur & Baron de Couſtauſſa, de Souille, de Soulages, de Luc, de St. Louis, d'Engunha, de Courſol, de Trilha & de Reyſſac, & de Dame Germaine DE LÉVIS-DE LÉRAN, & fit ſon teſtament le 26 Juillet 1580, par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Noble Jean de Baraigne ſon neveu, Seigneur de Béleſta, Gentilhomme ordre. de la Chambre du Roi, & voulut être enterré dans le chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de St Julien de Gras-Chapon, au Diocèſe de Touloufe, *auprès de ſes deux enfans* qu'il avoit

(*a*) Ce nom de baptême eſt écrit dans les Titres de diverſes manieres : on y lit *Gaſpard*, *Girard*, *Giſcard*, *Giſcart*, *Giſſard*, *Giʒard*, *Guiſard*, *Guiſarn*, *Guychalarnauld*, *Guyſarnault*, *Guyſart*, *Gyʒard* & *Iſarn*; mais plus communément & preſque toujours *Giſard*.

Digitized by Google

eus de ſon mariage; il mourut avant le 13 Juillet 1582, & ſa veuve vivoit encore le 9 Juillet 1592.

8. Noble JAQUES de Rigaud-de Vaudreuil, Ecuyer, Seigneur d'Aguts & de la Bécède, étoit dès le 11 Décembre 1542 Prêtre & Religieux Profès de l'Ordre de S^t. Benoît au Monaſtere de S^t. Pons de Tomieres; ſe qualifioit Archiprêtre d'Azilhanet le 8 Juin 1558, jour auquel François de Rigaud ſon frere l'inſtitua ſon héritier univerſel; & il étoit encore revêtu de cette dignité le 11 Juillet 1560, date d'une donation qu'il fit à Noble Giſard de Rigaud ſon frere, Seigneur de Mouzens, de toutes les terres & poſſeſſions que lui avoit léguées feue Dame Catherine de Lauzieres ſa mere, par ſon dernier teſtament: le 12 Octobre 1564 il obtint un décret de l'Official de S^t. Pons de Tomieres, portant enthérinement d'un Bref donné à S^t. Pierre de Rome le 16 des Kalendes de Janvier précédent 1563 (1564), par lequel ſur ce qu'il avoit expoſé au Pape Pie IV » qu'ayant perdu ſon » pere, étant encore mineur, il avoit été engagé par ſa mere & ſon » frere aîné, à prendre l'habit Religieux dans l'Egliſe de S^t. Pons de » Thomieres, de l'Ordre de S^t. Benoît, que s'étant enfui pluſieurs » fois de cette Maiſon, il y avoit toujours été ramené, & avoit été » obligé par force d'y faire profeſſion avant l'âge ordonné pour cela; » mais qu'ayant toujours eu deſſein de ne pas reſter dans la Religion, » il en étoit ſorti auſſitôt qu'il en avoit trouvé l'occaſion, & s'étoit » marié en préſence de témoins avec Arnalde BOSSETE *ou* BASSETE; » que cependant ſa mere, ſon frere, & un de ſes parens qui étoit alors » Grand-Prieur dudit Monaſtere, l'avoient obligé à force de mau- » vais traitemens & de menaces d'une priſon perpétuelle, de retour- » ner dans ledit Monaſtere, & d'y recevoir les quatre Mineurs & » le Sousdiaconat; après quoi il avoit encore été retrouver ſa femme » qu'on lui avoit de nouveau perſuadé de quitter pour retourner pren- » dre l'habit de Religion; ce qu'ayant fait, il avoit reçu les ordres » du Diaconat & de Prêtriſe; qu'enfin ayant encores quitté le Cou- » vent & quelques Bénéfices dont ſa mere & ſon frere l'avoient fait » pourveoir, il demandoit d'être diſpenſé de ſes vœux & des ordres » ſacrés qu'il n'avoit reçus que par force & dans l'intention de revenir » contre, dez qu'il en auroit la liberté, ayant même depuis porté les » armes contre les hérétiques huguenots ». Sa Sainteté commit ledit Official de S^t. Pons de Thomieres pour informer des faits ci-deſſus, & lui enjoignit que s'il lui apparoiſſoit de la vérité deſdits faits, il eût à le diſpenſer de ſes vœux & des ordres qu'il avoit reçus, & lui permettre de vivre dans le mariage qu'il avoit contracté, & de jouir de ſes biens, en déclarant légitimes les enfans qui pourroient naître dudit mariage ou d'un autre; en conſéquence, après les informations faites, ledit Official par ſon ſuſdit Décret du 12 Octobre 1564, diſpenſa ledit Jaques de Rigaud d'obſerver ſes vœux, lui permit de demeurer dans le mariage qu'il avoit contracté, & déclara légitime ſa poſtérité née où à naître dudit mariage: on obſerve que dans le Bref du Pape du 16 des Kalendes de Janvier 1563 (1564), Jaques de Rigaud expoſe qu'il étoit marié avec Arnalde Boſſete, & en effet ce mariage fut approuvé par Décret

Digitized by Google

cret de l'Official de S^t. Pons de Thomieres, du 12 Octobre 1564; cependant les actes qui le concernent ne font aucune mention de cette Arnalde Boffete : bien plus, on trouve que ledit Jaques de Rigaud fut marié par contrat du 22 Septembre 1563 avec D^lle. Anne D'ANTICAMARÉTA. Que conclure de ces contradictions, fi ce n'eft que dans l'expofition qu'il fit au Pape, il ne voulut vraifemblablement pas déclarer les véritables noms de fa femme, par égard & à cauſe de la conſidération dont jouiſſoit la Famille d'Anticamaréta parmi la Nobleſſe du Languedoc, & ce, juſqu'à ce que ſon état eût été décidé par les loix; & cela paroît d'autant plus conſtant, que ce mariage fut reconnu par ſa famille dans toutes ſortes de circonſtances, & que depuis le moment qu'il obtint ce Bref, il ne fut plus jamais queſtion des noms d'Arnalde Boffete; au demeurant, quelque fondées que fuſſent les raiſons expofées au Pape par Jaques de Rigaud, on ne peut pas s'empêcher de convenir que ſa vie fut un tiſſu d'iniquités; & la preuve la plus conſtante de ſon irréligion, c'eſt qu'après avoir porté les armes pour ſon Roi contre les huguenots, il prit enſuite honteuſement parti contre lui, en ſe faiſant lui-même huguenot; il fit ſon teſtament le 3 Juin 1566, par lequel au défaut d'enfans de ſon mariage, il inſtitua ſon héritier univerſel Noble Giſard de Rigaud ſon frere, Seigneur de Mouzens, auquel il ſubſtitua Charles de Rigaud ſon neveu, Seigneur & Baron de Vaudreuil, & voulut que ſon corps fût enſeveli *en la forme de la Religion Refformée, de laquelle* (dit-il) *il faiſoit profeſſion, ſuyvant la tollérance et permiſſion par les Edicts du Roy publiés en tout le Roiaulme de France;* & mourut le 9 Septembre de la même année. Sa veuve ſe remaria avant le 11 Juin 1571 avec Puiſſant Seigneur M^re. Charles DE FOIX, dit *Monſieur de Foix & de Candalle*, Chevalier, Seigneur de Villefranche, de S^t. Elix & de Montcaſſin, Chevalier de l'Ordre du Roi, avec lequel elle vivoit encore le 8 Décembre 1576, date d'un acte où elle eſt qualifiée *Puiſſante Dame, Dame Anne d'Antiquamarette Dame d'Algars, de S^t. Pardoux, d'Aguts & autres lieux.*: elle étoit proche parente de Noble François d'Anticamaréta Seigneur de S^t. Pardoux.

8. JEANNE de Rigaud fut mariée par contrat du 29 Mars 1528 avec Noble Gaillard DE BARAIGNE (*a*) Ecuyer, Seigneur de Béleſta & de Beaupuy, Coſeigneur de Gardouch & des Caſſes-de-Béleſta, avec lequel elle vivoit encore le 8 Juin 1558.

8. MARQUISE *ou* MARQUESE de Rigaud épouſa auſſi par contrat du 8 Juillet 1537 Noble Jean DE FAUDOAS Ecuyer, Seigneur de Sérempouy, d'Engalin & de Séguenville, dont elle étoit déjà veuve le 11 Décembre 1542 : elle mourut avant le 5 Février 1562 (1563).

8. ISABEAU de Rigaud - de Vaudreuil
8. DAUPHINE de Rigaud - de Vaudreuil
} étoient Religieuſes dans le Monaſtere de Prouille le 9 Août 1526, & vivoient encore le 8 Juin 1558.

8. ISABEAU de Rigaud - de Vaudreuil étoit Religieuſe au Monaſtere

(*a*) Ce nom eſt auſſi écrit dans les Titres *de Varaigne.*

Digitized by Google

de Noningues en Rouergue dès le 9 Août 1526, & vivoit encore le 12 Décembre 1573.

VIII. DEGRÉ.

JEAN de Rigaud Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, d'Auriac & d'Auriaguais, d'Aliat, de Trémolet, de Cabanial, du Faget, de la Bécéde, de Carlaret, de Dreuil, de S^t. Julien, d'Anhaus, de Génat, de Laburat, de la Pége, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi (*a*), & Gentilhomme ordinaire de la Maiſon de Sa Majeſté, qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur* ou *Noble Seigneur* dans la plus grande partie des actes qui le concernent, naquit en 1495 : il poſſédoit la Baronie d'Auriac & celle du Faget conjointement avec Noble Jaques de Guilhotz le 29 Mars 1528, & étoit déjà décoré du grade de *Chevalier*, lorſqu'il épouſa par contrat du Dimanche 15 Juillet 1537, D^lle. Marguerite D'ANTIN fille de M^re. Jean d'Antin Chevalier, Seigneur & Baron d'Antin, de Bonnefont & des Affites, & de Noble Dame Anne DE ROQUEFEUIL : l'acte porte *Noble & Puyſſant Seigneur, Meſſire Jehan Riguaud Chivailler, Seigneur & Baron de Vauldrulle* (*b*) *& d'Auryac;* il avoit été inſtitué héritier univerſel de ſon pere en 1526, & tranſigea ſur le partage de ſes biens le 17 Décembre de la même année, avec Catherine de Lauzieres ſa belle-mere, comme tutrice de François, Gifard, Jaques, Jeanne & Marquiſe de Rigaud ſes enfans; par cet acte il fut réglé que ledit Jean de Rigaud, comme aîné, auroit pour ſon partage les lieux de Vaudreuil, de Dreuil & de S^t. Julien avec la Baronie d'Auriac, les lieux d'Anhaus, de Génat, de Laburat, de la Pége, & tout ce qui appartenoit à la Maiſon de Vaudreuil au Comté de Foix, qu'il auroit de plus les lieux de Trémolet & de Carlaret, les Montagnes d'Aliat, de Génat, de Laburat, de la Pége, &c. qu'il auroit encore le droit de Treſville, à condition qu'il donneroit à Antoine de Rigaud ſon frere germain les lieux de Trémolet & de Carlaret pour ſa légitime, & que ladite Dame de Lauzieres, au nom de François de Rigaud ſon fils aîné, auroit pour ſa part les lieux d'Aguts, de Mouzens, de Cuq, de Péchaudier, de Lancaſtres, de Boſcau & de Fournez, de la Bécéde & d'Iſſel, &c. Il rentra le 19 Juin 1527 en la poſſeſſion de la Seigneurie de Trémolet & de la 4e partie du lieu de Carlaret appartenans à l'Ordre de Malthe depuis la vente que ſon pere lui en avoit faite le 5 Juin 1515; & par acte du 1er. Avril 1531 il fit encore le retrait dudit lieu, Château & Baronie d'Auriac, de ſa haute, moyenne & baſſe Juſtice, & du lieu de Cabanial qui appartenoient alors à Noble D^lle. Jaquette de la Trilhe veuve de M^re. Guillaume de Borraſſol Sécrétaire du Roi, & Greffier du Parlement de Toulouſe, & qu'il avoit vendus audit S^r. de Borraſſol le 17 Juin 1527 : il racheta encore de ladite Dame de Borraſſol le 15 Juillet 1532 cinq ſixiémes de la Terre de Mouzens qu'il lui

(*a*) On le trouve qualifié *Chevalier de l'Ordre*, dans un acte du 18 Juillet 1580, où il eſt rappellé; & de plus le Roy Henri IV. lui donne la qualité de *Chevalier de ſon Ordre* dans les Lettres Royaux qu'obtint le 21 May 1597 Charles de Rigaud Seigneur & Baron de Greffeil, auteur du x. Degré de la ſeconde Branche.

(*b*) C'eſt le premier acte où l'on trouve cette Terre titrée de *Baronie* : apparemment que ce fut vers ce temps-là qu'elle fut érigée en cette dignité; car depuis cette époque (ce qui fait environ 230 ans) MM. de Vaudreuil ſe font toujours qualifiés dans leurs actes, *Barons de Vaudreuil.*

Digitized by Google

avoit vendus le 24 Juin 1529, & qu'il poſſédoit par indivis pour l'autre 6e. partie avec Noble Gailhard de Châteauneuf, & rentra auſſi en poſſeſſion le 17 Juin 1534 de la Juridiction de la Baronie d'Auriac, par le rachat qu'il en fit de Noble Jean de Ver Seigneur de Toutens; il fut fait en 1535 l'un des cent Gentilshommes ordinaires de l'Hôtel du Roi, ſous la charge du Seigneur de Canaples, & conſerva cette place juſqu'au 30 Juin 1549; donna ſon dénombrement à Sa Majeſté le premier Mars 1539 (1540), ſçavoir, du lieu de Vaudreuil avec toute Juridiction haute, moyenne & baſſe, & d'un Château audit lieu, où il faiſoit ſa demeure, de la moitié de la Baronie d'Auriac & d'Auriaguais, dans laquelle étoient compris les lieux de Cabanial & du Faget, avec toute Juridiction haute, moyenne & baſſe, du lieu de Trémolet, & de tous les autres biens & revenus qu'il poſſédoit à St. Julien & à Carlaret, & ce, *pour ſatisfere*, dit-il, *au comandemement du Roy, et celuy ſervir come les autres Nobles & Gentilzhomes;* donna encore ſon dénombrement le 30 Octobre de ladite année 1540 au Cardinal de Chaſtillon Archevêque de Toulouſe, & Baron de Gaudiez, ſavoir dudit lieu de Trémolet, où étoit toute Juridiction, déclarant de plus que dans le même lieu ſes prédéceſſeurs avoient vendu une métairie noble nommée la Fayolle, à Pierre de la Mayſon Seigneur de Ludiez; fit hommage le 16 Juillet 1541 au Dauphin Duc de Bretagne, Comte de Lauraguais, de ſa Terre & Seigneurie de Vaudreuil relevant dudit Comté; eſt qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur, Monſeigneur*, dans un acte du 28 Avril 1550, & fit ſon teſtament au Château de Vaudreuil le 12 Août 1563, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale dudit lieu en la ſépulture de ſes ancêtres & prédéceſſeurs, & inſtitua ſon héritier univerſel Charles de Rigaud ſon fils auquel il ſubſtitua pour l'uſufruit ſeulement de ſes biens, Noble Antoine de Rigaud Protonotaire & Chanoine en l'Egliſe Collégiale de St. Félix de Carmaing, puis Noble Giſard de Rigaud Ecuyer, Seigneur de Mouzens & d'Iſſel, ſes freres, & ſes deſcendans mâles, & enſuite Noble Jaques de Rigaud Ecuyer, Seigneur d'Aguts auſſi ſon frere, en excluant les filles; & au défaut de ſeſdits freres ſans enfans mâles, il voulut que ſes biens appartinſſent de plein droit à ſon plus proche parent portant ſon nom & ſes armes, appellant d'abord la Branche des Seigneurs de Greffeil & enſuite celle des Seigneurs de Villemagne, ſans aucune diviſion, vente ni aliénation entr'eux, mais l'un après l'autre : il vivoit encore le 5 Juillet 1566, jour auquel il fut maintenu dans ſes droits de la Juridiction de Vaudreuil, par Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Lauraguais, & mourut avant le 28 Juillet 1584, date du teſtament de ladite noble Margueritte d'Antin ſa veuve qui eſt qualifiée Dame & Seigneureſſe de Cabanial, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale dudit lieu de Cabanial. Jean de Rigaud Baron de Vaudreuil avoit eu de ſon mariage avec la dite Dlle. d'Antin

9. CHARLES de Rigaud Baron de Vaudreuil ci-après.

9. PIERRE de Rigaud-de Vaudreuil mort ſans alliance.

&

9. ISABEAU de Rigaud - de Vaudreuil Dame d'Honneur de la Reine Elizabeth d'Autriche femme du Roi Charles IX, qualité qu'on lui trou-

Digitized by Google

ve dans un acte du 16 Décembre 1583 : elle fut mariée 3 fois, la 1ere avec Noble François-Joseph DE LAURENS Seigneur de Soupex, qui donna quittance en 1560 à Jean de Rigaud Baron de Vaudreuil son beau-pere, de la somme de 6000 liv. qu'il avoit reçue pour la dot de sa femme; la 2de. par contrat du 23 Décembre 1565 avec Noble Jaques D'ARROS Ecuyer, Seigneur de Loubié, & la 3e. aussi par contrat du 3 Décembre 1567 ou 1577 avec Noble Pierre DE LAVEDAN Seigneur & Baron de Montblanc & d'Alès : elle fit son testament le 14 Mars 1595.

IX. DEGRÉ.

Charles de Rigaud Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, d'Auriac & d'Auriaguais, de Cabanial, du Faget, de Trémolet, d'Aliat, de Gaudiez, de Carlaret, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Henri III. épousa par contrat du 10 Décembre 1564 Dlle. Margueritte DE NARBONNE fille de Noble & Puissant Seigneur Mre. Bernard de Narbonne *dit* de Lomagne, Chevalier, Marquis de Fimarcon, Baron de Talairan, de St. Martin du Lac & de Villefalce *ou* de Villefauxe, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Madame Françoise DE BRUYERES-DE CHALABRE sa femme; & par cet acte, ledit Seigneur Marquis de Fimarcon constitua en dot à ladite future sa fille la somme de 7000 liv. & s'obligea de lui donner *une robbe de velours cramoisi avec des passemens d'or à l'entour, un devant de cotte de toille d'or, une robbe de satin cramoisi avec un passement d'or & un devant de satin violet rayé d'or, une robbe de velours noir avec un passement d'argent, accompagné d'un devant de velours blanc perlé,* & autres habits nuptiaux qui annonçoient la haute naissance respective des deux époux; le Baron de Vaudreuil que l'on trouve déjà qualifié du titre de *Chevalier* dans un acte du dernier Mai 1570, étoit Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, lors du testament qu'il fit le 21 Avril 1580, par lequel il voulut être enterré avec ses ancêtres dans la Chapelle de l'Eglise de Vaudreuil; & entr'autres dispositions il donna l'usufruit de ce qu'il tenoit à Cabanial à Dame Margueritte d'Antin sa mere, ainsi que ce qu'il possédoit en la Ville & Baronie d'Auriac, fit don à N.... de Cormis *dit* la Motte fils du Seigneur de la Motte Malvezin & de feue Dlle. Jeanne de Rigaud sa femme, entr'autres choses *d'un corps de cuiraſſe,* & à Charles de Lavedan son neveu & filleul, de la somme de 4000 liv. payable l'année de sa mort, à faute de quoi il lui accordoit la jouissance de la Baronie de Gaudiez qu'il avoit acquise du Seigneur de Palus, ainsi que d'autres acquisitions qu'il avoit faites à Trémolet, & à défaut d'enfans mâles de son mariage, il substitua successivement de mâle en mâle, Noble Gisard de Rigaud Seigneur de Mouzens; à celui-ci, Noble Jean de Rigaud Seigneur de Greffeil, & Charles de Rigaud son fils, filleul de lui testateur, & encore à leur défaut, le plus proche fils descendant de sa Maison, & portant son nom & ses armes. Il mourut au mois de Mai de ladite année 1580, dans un combat qui se donna entre la Ville de Rével & celle de Soureze, & ses biens passèrent ensuite dans la Branche des Seigneurs de Greffeil dont on va parler.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

V. DEGRÉ.

JEAN Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil, Baron de Montauriol, & Seigneur en partie de Vaudreuil, de la Bécède, d'Auriac, d'Iſſel, de Treſville, &c. (2d. fils d'Arnaud Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, auteur du IV. Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Lanta ſa ſeconde femme) eſt qualifié *Noble & Puiſſant Homme* ou *Noble Seigneur* dans le plus grand nombre des actes qui le concernent; il fut mis en poſſeſſion & reconnu par acte du 17 Février (*a*) 1386 (1387), Seigneur de la moitié de la Juridiction du lieu de Treſville, conjointement avec Noble Alzias Rigaud ſon frere, & dans cet acte qui les qualifie l'un & l'autre Coſeigneurs de Vaudreuil, d'Iſſel & de la Bécède, il y eſt dit que ledit lieu de Treſville leur avoit été vendu par Noble Etienne Martin Coſeigneur dudit lieu, avec tous les droits que ce dernier avoit ſur les lieux de la Pomaréde, de Peyrens & d'Agraulet, pour le prix de 360 liv. tournois, leſquels biens leur avoient auſſi été cédés & tranſportés par Arnaud de Lordat, comme donataire général des biens dudit Etienne Martin, par acte du 16 du même mois : ces deux freres tranſigerent à ce ſujet le 24 Décembre (*b*) 1393 avec Noble Pierre Maſſe Damoiſeau, pour terminer le procès qu'ils avoient depuis long-temps en la Sénéchauſſée de Toulouſe & d'Albigeois, pour raiſon deſdits biens qui leur appartenoient audit lieu de Treſville, en conſéquence de la vente qui leur en avoit été faite, leſquels biens ledit Pierre Maſſe prétendoit lui appartenir tant en vertu d'une tranſaction d'entre lui & ledit Etienne Martin, que par le legs porté par ſon teſtament, & il eſt convenu par cet acte que ledit Pierre Maſſe céderoit, moyennant 300 francs d'or, toutes ſes prétentions ſur leſdits biens audit Noble Alzias Rigaud autoriſé de Noble Bertrand de Fontaynes Coſeigneur d'Ayroux, ſon curateur, & procédant de l'avis de *Réverend Pere en Jeſus-Chriſt, Meſſire Guillaume Rigaud, par la grace de Dieu, Abbé de Lézat*, ſon oncle paternel, & auſſi du conſentement dudit Noble Jean Rigaud ſon frere : ledit Seigneur de Greffeil tranſigea encore le 25 Septembre (*c*) 1394 avec ledit Noble Alzias Rigaud au ſujet du partage des biens de leur pere, dont ce dernier ſe prétendoit héritier univerſel, en vertu de ſon teſtament, & par cet acte fait du conſentement de Jeanne de Lanta leur mere, dudit Abbé de Lézat leur oncle qui y eſt encore qualifié *Révérend Pere en Jeſus-Chriſt, Monſeigneur Guillaume, par la grace de Dieu, Abbé du Monaſtere de Lézat*, & dudit Seigneur d'Ayroux leur parent, curateur dudit Alzias, il eſt convenu que ce dernier céderoit audit Jean Rigaud ſon frere la ſomme de 1500 francs d'or pour ſa légitime paternelle; il eſt encore dit dans cette tranſaction que lorſqu'Arnaud Rigaud leur pere fit ſon teſtament, il n'avoit qu'Alzias pour enfant unique, que ladite Noble Jeanne de Lanta ſa femme étoit alors enceinte d'une fille qui fut nommée *Delphine* & mourut jeune,

(*a*) Preuves, N°. LXXVI. (*b*) Preuves, N°. LXXVII. (*c*) Preuves, N°. LXXVIII.

Digitized by Google

& qu'elle eut encore pour fils ledit Jean Rigaud dont elle accoucha après la mort de ſon mari, c'eſt-à-dire vers l'an 1378 : ledit Seigneur de Greffeil ayant été inſtitué héritier univerſel par le teſtament de Jeanne de Lanta ſa mere à condition qu'il en porteroit le nom & les armes, obtint de l'Archevêque de Toulouſe le 26 Avril (*a*) 1400, des Lettres qui le diſpenſerent de ſe ſoumettre à cette clauſe, ſur ce qu'il avoit repréſenté qu'il y avoit encore dans la Maiſon de Lanta pluſieurs Gentilshommes qui en portoient le nom & les armes : *attento* (dit l'acte) . . . *quod* . . . *in* . . . *genere de Lantario ſunt multi nobiles deffferentes capud generis, cognomen et arma de Lantario*, & qu'il pourroit à ce ſujet s'enſuivre de grands inconvéniens par rapport à la confuſion du nom & des armes : *et attento* (ſuivant un autre endroit de l'acte) *quod communiter filii nobilium... portant cognomen et arma eorum patris et non matris, et quod magnum ſcandalum poſſet oriri et ſequi inter dictos fratres* (Alzias & Jean de Rigaud) *et alios de genere ipſorum, ſi unus portaret cognomen et arma patris, et alter matris, attento quod ſunt fratres germani, naturales et legitimi* : il fut fait Capitoul de Toulouſe (*b*) le 25 Novembre 1403, & fut continué dans cette dignité le 28 Novembre 1410, le 28 Novembre 1417, & le 28 Décembre 1428 : on ſçait que dans ce temps les plus grandes Maiſons ſe faiſoient honneur d'être admiſes au Capitoulat; il étoit déjà décoré du grade de *Chevalier* en 1414, temps auquel il fut Député de la Nobleſſe de la Sénéchauſſée de Toulouſe à la Cour, pour faire des remontrances au Roi; & l'Aſſemblée des États de Languedoc le nomma de nouveau en 1435 l'un des Députés ou *Ambaſſadeurs* pour la Nobleſſe de cette Sénéchauſſée à la Cour, pour ſolliciter la révocation des Réformateurs que le Roi avoit envoyés dans la Province, & qui vexoient les peuples ſous divers prétextes; il eſt qualifié *Noble & Puiſſant Homme* & *Chevalier*, dans un aveu qu'on lui rendit le 11 Janvier (*c*) 1419 (1420), & le 10 Juin (*d*) de la même année 1420; eſt encore qualifié *Meſſire Jehan Rigault Chevalier*, dans un mandat que Guillaume Evêque & Duc de Laon, Pair de France, Général des Finances en Languedoc & en Guyenne, donna le 28 Avril (*e*) 1428 à Jean Seaume Receveur Général deſdites Finances, & Tréſorier des Guerres auxdits pays, pour faire payer audit Seigneur Rigaud la ſomme de 60 liv. tournois qu'il lui avoit ordonnée *pour la deſpenſe que faire et ſouſtenir luy conviendroit pour aler préſentement partant de Thoulouſe par devers les Seigneurs de Roche, Montlaur, Apchier, de Chalencon, et autres des pays de Viverois, Velay et Givaudan, leur dire de bouche certaines choſes à luy enchargées par Monſr. le Conte de Foix Lieutenant General pour le Roy noſtre dit Seigneur en yceulx pays et Duchié, grandement touchans les biens & prouffit d'icelluy Seigneur, et la ſeurté des dits pays, meſmement pour l'appaiſement de certains débatz & diviſions eſtans entre les aucuns des dits Seigneurs qui a ceſte cauſe avoient et*

(*a*) Preuves, N°. LXXIX.

(*b*) Pierre Yſalguier & Pierre-Raymond de Puibuſque furent élus avec lui en 1403; en 1410 & 1417 il eut pour aſſociés Embrin Mauran Seigneur de Belpech, Jaques de Montault Chevalier, Seigneur d'Auterm & Pierre Yſalguier; & en 1428 il fut encore élu de nouveau avec Jean Yſalguier, Pierre Gilbert & Jean Blaſin tous Chevaliers, & ſans contredit des plus anciennes Familles de la Province.

(*c*) Preuves, N°. LXXX.

(*d*) Preuves, N°. LXXXI.

(*e*) Cet acte eſt conſervé en original au Prieuré de S^t. Martin-des Champs à Paris.

Digitized by Google

tenoient grant nombre de gendarmes et de trait es dits pays, à la grant charge de ſubgez du Roy, &. & reçut ladite ſomme, ſuivant la quittance qu'il en donna le 30 (*a*) du même mois audit Tréforier; dans laquelle il eſt auſſi qualifié *Jehan Rigault Chevalier*; il fit hommage le 29 Novembre (*b*) 1446 à Jean Vicomte de Carmaing, Baron de S^t^. Félix & de la 3e. partie d'Auriac & d'Auriaguais, ſavoir de tout ce qu'il poſſédoit audit lieu d'Auriac, & étoit marié le 1er. Septembre (*c*) 1450 avec D^lle^. Agnès DE MONTLAUR fille de Jean de Montlaur Damoiſeau, Seigneur de Meurles, Coſeigneur de Courmonteral, de Grabels, & du Château de Londres, & de Dame Torenne DE CAILAR : il vivoit encore le 9 Juillet (*d*) 1453, & fut pere des deux enfans ci-après.

6. JEAN Rigaud Seigneur de Greffeil va ſuivre.

6. Noble JEAN Rigaud Ecuyer, Seigneur de Poſe (*e*) fut auſſi (*f*) Seigneur de S^t^. Sernin, de Montgaſcon & d'Aigueſcaves, Terres qui lui avoient été engagées, moyénant 660 moutons d'or, par Arnaud Rigaud ſon neveu.

6. Noble & Puiſſant ALZIAS Rigaud Seigneur de Greffeil, Chevalier, eſt ainſi qualifié dans le teſtament que fit le 13 Août (*g*) 1454 Antoine de Lévis Comte de Villars, & dont il fut nommé éxécuteur avec Euſtache de Lévis Seigneur de Couſans, & autres. (On le préſume avec toute vraiſemblance fils de Jean Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil, auteur de cette ſeconde Branche.)

VI. DEGRÉ.

JEAN Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil, de S^t^. Sernin, de Montgaſcon & d'Aigueſcaves, Baron de Montauriol & de Lanta, eſt nommé dans le teſtament de Philippes Rigaud ſon couſin germain, Baron de Taix du 29 Août (*h*) 1465, qui le ſubſtitua en cas de mort de Guillaume Rigaud ſon frere Seigneur de Vaudreuil, & de la Dame de Montlaur ſa ſœur, à la dot de 600 moutons d'or qu'il avoit conſtituée à Jeanne Rigaud ſa fille, cette ſubſtitution faite au cas que laditte Jeanne Rigaud mourût ſans enfans : il eſt nommé dans cet acte *Noble Homme Jean Rigaud fils de Noble Seigneur Jean Rigaud jadis Seigneur du lieu de Greffeil :* on le croit le même qu'un *Jean de Rigaud Chevalier, Seigneur de Verfeuil*, qui fut élu Capitoul de Toulouſe le 28 Novembre 1441, avec Hugues de la Tour Damoiſeau, Seigneur de Caſtanet; & il paroît encore que ce fut à lui que le nommé Jean Barbe rendit ſon aveu (*i*) pour des biens qu'il poſſédoit dans les dépendances du lieu de Montauriol : dans cet acte dont la date eſt déchirée, Jean Rigaud y eſt qualifié *Noble & Puiſſant Homme, Meſſire Jean Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil & de Montauriol :* il fut pere d'Arnaud Rigaud qui ſuit.

(*a*) Voyez la notte *e* de la page précédente : cette quittance eſt ſignée *Johan Rigaut*.
(*b*) Preuves, N°. LXXXII. (*c*) Titres de la Maiſon de Montlaur.
(*d*) Voyez l'acte qui eſt à la ſuite de celui du 25 Septembre 1394 au N°. LXXVIII. des Preuves.
(*e*) C'eſt ainſi que l'on trouve ce nom de Terre ortographié; mais ne ſeroit-ce pas plutôt *de Pouze*, Terre ſituée dans le Diocèſe & la Sénéchauſſée de Toulouſe.
(*f*) Preuves, N°. LXXXVII. (*g*) Titres de la Maiſon de Lévis : *Manuſcrits de M. du Fourny*.
(*h*) Preuves N°. LXV. (*i*) Preuves, N°. LXXXIV.

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

Noble ARNAUD Rigaud Ecuyer, Seigneur de Greffeil, de St Sernin, de Montgaſcon, d'Aigueſcaves & de Miremont, Baron de Montauriol, de Lanta & d'Auriac, fit hommage au Roi le 11 Juin (*a*) 1463, de la Terre & Seigneurie de Greffeil, ayant moyenne & baſſe Juſtice, du lieu de Montauriol, & des 3 parts de la Juſtice haute, moyenne & baſſe du lieu de Lanta, de la haute, moyenne & baſſe Juſtice du lieu d'Auriac, & de la 4e. partie du lieu de Miremont, ayant Juſtice, moyenne & baſſe, &^a. Il eſt qualifié *Damoiſeau* dans un aveu qu'on lui rendit le 14 Juin (*b*) 1470; fit un accord le 12 Août (*c*) 1484 avec Jean Rigaud ſon oncle, relativement à une obligation qu'il lui avoit faite de la ſomme de 660 moutons d'or, pour laquelle ledit Jean Rigaud lui avoit cédé juſqu'à certain terme la jouiſſance des lieux de S^t. Sernin, de Montgaſcon & d'Aigueſcaves, ſitués dans la Sénéchauſſée de Carcaſſone, & Viguerie de Limoges; étoit encore vivant le 21 Avril (*d*) 1491, & mourut avant le mois de Mai 1497 : il avoit été marié le 20 (*) Juin (*e*) 1480 avec D^lle. Jeanne DE COMINGES fille de Noble & Puiſſant Seigneur, Meſſire Raymond-Roger de Cominges Chevalier, Seigneur de Solan, d'Alos, &^a Chambellan du Roi, & de Dame Violant DE TORALHE, & de cette alliance il eut pour fils unique (*f*)

VIII. DEGRÉ.

Noble ARNAUD Rigaud Ecuyer, Seigneur de Greffeil, de St Sernin, de Montgaſcon, d'Aigueſcaves, de Miremont, de Lautrec, & de la Salveta-St Gilles, Baron de Montauriol, de Lanta & d'Auriac, qui fut fait Capitoul (*g*) de Toulouſe en 1523. Il eſt qualifié *Noble & Puiſſant Homme* dans un aveu qu'on lui rendit le 3 Mars (*h*) 1504 (1505), dans une confirmation d'héritages qu'il fit à l'un de ſes féodataires le 13 Mars (*i*) 1513 (1514), & dans deux autres actes, l'un du 2 Octobre (*k*) 1527, l'autre du 2 Octobre (*l*) 1537, & vendit par acte du 1er. Décembre (*m*) 1522, à Noble Georges de Boiſrond (**) Coſeigneur de Montauriol, la moitié de la haute, moyenne & baſſe Juſtice dudit lieu de Montauriol, à condition qu'il

(*a*) Preuves, N°. LXXXV. (*b*) Preuves, N°. LXXXVI. (*c*) Preuves, N°. LXXXVIII.
(*d*) Preuves, N°. LXXXI. (*e*) Preuves, N. LXXXVII.

(*f*) La Thaumaſſiere, dans ſon Hiſtoire du Berry, page 1106, dit qu'Arnaud de Rigaud Seigneur de Greffeil, & Jeanne de Cominges ſa femme eurent pour enfans *Jean*, *Arnaud*, *Blaiſe*, *Pierre*, *Jean* & *Balthaſar* de Rigaud; mais il confond le Degré d'Arnaud Rigaud premier du nom, qui épouſa ladite Demoiſelle de Cominges dont il eſt prouvé qu'il n'eut qu'un fils nommé *Arnaud* auteur du VIII. Degré de la ſeconde Branche, avec le Degré d'Arnaud Rigaud ſecond du nom qui en effet eut de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe de la Marche, entr'autres enfans, les ſix dénommés ci-deſſus.

(*g*) Il eut pour aſſociés au Capitoulat Antoine du Planhole Ecuyer, Seigneur de S^t. Germier, Hugues Bouiſſon Ecuyer, Seigneur de Montmaur, & Bernard Vignas Ecuyer, Seigneur de Noeilles.

Bien long-temps après l'on voit encore les plus grands noms être admis au Capitoulat, entr'autres ceux *de Voiſins*, *de Tournemire*, *de S^t. Félix*, *d'Yſalguier*, *de la Tour-de Caſtanet*, *de Pins-de Montbrun*, *de Puibuſque* & *de Montault*, en la perſonne de Jean-Marc, Baron de Montault, Seigneur de Bénac (bizayeul du Duc de Navailles), Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Sénéchal de Bigorre, qui fut élu Capitoul en 1538, & encore bien d'autres noms très-conſidérés dans la Province de Languedoc.

(*h*) Preuves, N°. LXXXIX. (*i*) Preuves, N^o. XCI. (*k*) Preuves, N^o. XC.
(*l*) Preuves, N^o. XCI. (*m*) Preuves, N^o. XCII.

(*) Ce mariage eſt daté du 8 Juin dans le ſecond Volume de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, fol. 658.

(**) En latin, *de Boſco Rotundo*.

Digitized by Google

ſeroit libre d'y rentrer au bout de 3 ans, ledit acte paſſé en préſence de Noble Jaques de Boiſrond auſſi Coſeigneur dudit lieu de Montauriol : ledit Seigneur de Greffeil fut préſent le 8 Juillet 1537 au contrat de mariage de Marquiſe de Rigaud ſa couſine avec Noble Jean de Faudoas ; donna ſon dénombrement au Roi le 27 Octobre (*a*) 1540, ſçavoir du lieu de Greffeil avec ſa haute, moyenne & baſſe Juridiction, de la moitié de celle de Montauriol, de la 18e. partie de celle de la Baronie de Lanta, de la 4e. partie de celle de Miremont, & du lieu de la Salveta-St. Gilles qu'il tenoit au nom de Jean de Rigaud ſon fils, héritier de Jean de la Marche Seigneur dudit lieu de la Salveta-St. Gilles, ſon beau-frere, aſſis moitié en la Sénéchauſſée de Toulouſe tenue du Roi, & moitié en la Sénéchauſſée d'Armagnac tenue du Roi & de la Reine de Navarre, à cauſe de leur Comté de l'Iſle en Jourdain, déclarant par le même acte que des biens & Fiefs appartenans à Arnaud Rigaud ſon pere, les lieux de St. Sernin, de Montgaſcon & d'Aiguefcaves avoient été aliénés avec la haute, moyenne & baſſe Juridiction à feu Jean Rigaud Ecuyer, oncle de ſon pere, par engagement à lui fait de ces mêmes lieux, & que depuis ils étoient venus à Pierre Rabot Coſeigneur de Pomas qui les poſſédoit alors, leſquels biens devoient hommage au Seigneur de Mirepoix, ajoutant de plus qu'il avoit vendu & aliéné la 4e. partie de la Baronie d'Auriac à Me. Guillaume de Bourreſſol Greffier en la Cour de Parlement de Toulouſe, pour leſquels biens & Fiefs nobles il déclara qu'il *avoit acoſtum de fere ſervice au ban & riere ban en la Sénéſchauſſée de Tholoſe troys Archers*, tant pour ſes biens que pour ceux qui étoient venus par ſucceſſion à ſon fils Jean de Rigaud. Il avoit épouſé Dlle. Françoiſe (*b*) DE LA MARCHE (*c*) Dame de la Salveta-St. Gilles, laquelle fit ſon teſtament le 21 Février (*d*) 1529 (1530), par lequel elle voulut être enterrée aux Carmes de Toulouſe en la Chapelle de St. Roch, auprès de ſon pere; ledit Seigneur de Greffeil fit auſſi le ſien à Toulouſe le 30 Janvier (*e*) 1548 (1549), & vivoit encore le 9 Décembre 1550. De ſon mariage naquirent les enfans ci-après.

9. Noble ARNAUD de Rigaud Ecuyer, Seigneur de Greffeil & de la Salveta-St. Gilles, épouſa par contrat du 3 Janvier 1545 (1546) Noble Dlle. Jaquette DE VOISINS fille de Noble Nicolas de Voiſins Seigneur d'Auſſonne & de Boiſſe, & de Dame Bernarde DE GOYRANS ſa veuve, & mourut avant le 30 Janvier 1548 (1549), jour auquel ſon pere inſtitua par ſon teſtament ſon héritier univerſel

    10. Noble JEAN de Rigaud ſon fils, Seigneur de Greffeil & de la Salveta-St. Gilles, mort ſans alliance avant le 6 Avril 1566.

9. Noble Jean de Rigaud Seigneur de la Salveta-St. Gilles, né avant le

(*a*) Preuves, No. XCIV.

(*b*) Elle eſt nommée par erreur *Madeléne* dans deux actes des 14 & 23 Avril 1534, produits en original.

(*c*) On la croit fille de Guillaume de la Marche Seigneur de la Salveta-St. Gilles, Conſeiller, Notaire & Sécrétaire du Roy, & Greffier Civil & Criminel du Parlement de Toulouſe, auquel par Arrêt de cette Cour du 29 Mars 1473, fut adjugé le lieu, Château & Juridiction de la Salveta-St. Gilles, moyénant la ſomme de 502 écus d'or.

(*d*) Preuves, No. XCIII.

(*e*) Preuves, No. XCV.

Digitized by Google

12 Février 1514 (1515), étoit encore vivant le 14 Avril 1534, & mourut avant le 3 Janvier 1545 (1546).

9. Noble ANDRIEU de Rigaud eſt nommé dans le teſtament de ſa mere en 1530.

9. Noble PIERRE de Rigaud Seigneur de Greffeil, fit ſon teſtament le 20 Décembre 1575, par lequel il voulut être enterré dans le chœur de l'Egliſe du Couvent de la Petite Obſervance, hors les murs de Toulouſe; il paroît qu'il avoit ſervi dans les Armées, ſuivant ledit acte qui fait mention de toutes les armes dont on ſe ſervoit alors dans les guerres, & dont il fit la diſtribution à ſes héritiers; il inſtitua par ce même acte ſon héritier univerſel Noble Jean de Rigaud Seigneur de Campboyer ſon frere, & mourut avant le 18 Juillet 1578 : pluſieurs actes qui le concernent, poſtérieurs à cette derniere date, le qualifient *Prothonotaire;* d'où l'on conclut qu'il avoit embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique peu de temps avant ſa mort.

9. ANTOINE de Rigaud
9. CLAUDE de Rigaud } moururent jeunes.

9. Noble BLAISE de Rigaud Ecuyer, Seigneur de Gouſis, fit ſon teſtament le 9 Avril 1550, *défirant* (dit-il) *s'en aller à l'éxercice des armes pour le Roy au pays de Piémont;* il laiſſa par cet acte l'uſufruit de tous ſes biens à Dlle. Mauricette DE GAMEVILLE - DE MONTPAPOUL ſa femme, tant ceux qui venoient de ſon chef que ceux qui lui appartenoient en vertu des teſtamens d'Etienne & Jean de la Marche ſes oncles maternels, & au défaut d'enfans mâles, il nomma ſucceſſivement ſes héritiers Noble Jean de Rigaud ſon frere dit *le Chevalier*, & après lui ou les ſiens, celui qui ſeroit héritier de Greffeil; il n'eut de ſon mariage qu'une fille nommée

10. CLAIRE de Rigaud Dame de Gouſis qui lui fut adjugée par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 4 Septembre 1556, & laquelle fut mariée avant le 13 May 1578 avec Mre. Bertrand - Roger DE COMINGES Vicomte de Bourniquel.

9. Noble JEAN de Rigaud dit *le vieux*, eſt nommé dans le teſtament de ſa mere en 1530.

9. JEAN de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil, continue la deſcendance.

9. JEAN de Rigaud mourut jeune.

9. Noble BALTHAZAR de Rigaud Seigneur de Lambry, partagea le 5 Juin 1551 avec Blaize de Rigaud & Jean de Rigaud Chevalier ſes freres, la ſucceſſion de leur pere, & par cet acte il fut convenu qu'il auroit la métairie de Lambry, que Blaiſe ſon frere auroit celle de Gouſis, & que ledit Jean ſon autre frere auroit celle de Campboyer : ledit Seigneur de Lambry eut de ſon mariage avec Dlle. Françoiſe DE PRADINES :

10. Noble PIERRE de Rigaud & de Greffeil Seigneur de Lambry, légataire de la ſomme de 600 écus par le teſtament de Pierre

Digitized by Google

de Rigaud ſon oncle Seigneur de Greffeil du 20 Décembre 1575; il eſt qualifié *Seigneur de Greffeil* dans un Arrêt du Parlement de Toulouſe du 13 Mai 1578, & épouſa par contrat du 29 Avril 1596 Dlle. Paule DE VOISINS fille de Noble Nicolas de Voiſins Seigneur de Cornabrieu, & de Dame Violant FAMMÉ : on ignore ſa poſtérité.

10. N... de Rigaud femme de Noble Pierre DE POLASTRE Sr. de Lourmaréde.

&

10. ANTOINETTE de Rigaud mariée par contrat du 29 Avril 1596 avec Noble Jean DE FOURNIER Sieur de Sauzils, dont elle étoit veuve le 21 Mai 1621.

9. JAQUETTE de Rigaud eſt nommée *Jacma Rigauda* dans le contrat de ſon mariage accordé le 20 Février 1522 (1523) avec Noble Pierre DE GARGAS Coſeigneur de Montrabe.

9. ANNE de Rigaud épouſa peu de temps après le 21 Février 1529 (1530) Noble Bernard DE VERNEUIL Ecuyer, Seigneur de Belpech, morte ſans enfans avant le 9 Août 1535.

9. CLAIRE de Rigaud eſt nommée dans le teſtament de ſa mere, de l'an 1530.

9. JULIENNE de Rigaud eſt connue par le teſtament de ſa mere qui lui donna la ſomme de 100 écus, outre ce qu'elle avoit eu en dot; d'où l'on conclut qu'elle fut mariée.

9. ANTOINETTE de Rigaud fut mariée deux fois, la 1ere. par contrat du 24 Novembre 1545 avec Noble Jean DE GAMEVILLE fils aîné de Noble Foulé de Gameville Ecuyer, Seigneur de Saignes & de Cayras; & la 2de. avec le Vicomte de Bourniquel (de la Maiſon de COMINGES).

Bâtard.

9. Noble PIERRE de Rigaud-de Greffeil vivant le 3 Octobre 1585, s'établit en Normandie, & forma une Branche dont les Titres n'ont point été produits.

IX. DEGRÉ.

JEAN de Rigaud Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, d'Auriac, d'Aliat, de Greffeil (*a*), de Gaudiez, de Beaupuy de Graniague, de Cabanial & de la Salveta-St. Gilles qu'il vendit depuis au Préſident de Paulo, eſt qualifié *Chevalier* dans le partage qu'il fit le 5 Juin 1551 avec Blaize & Balthazar de Rigaud ſes freres, de la ſucceſſion de leur pere, par lequel il lui échut le lieu de Campboyer; auſſi le trouve-t-on nommé *Jean de Rigaud Chevalier, Seigneur de Camboyer* dans des Lettres Royaux qu'il obtint le 1er. Mars 1565 conjointement avec Balthazar de Rigaud ſon frere, Ecuyer, Seigneur de Lambry, contre Pierre de Rigaud Ecuyer, Seigneur de Greffeil, alors leur frere aîné, afin de faire élire des arbitres pour terminer les procès

(*a*) Le premier acte où l'on trouve cette Terre titrée de *Baronie*, eſt daté du 11 Octobre 1595; ce fut apparemment vers ce temps-là qu'elle fut érigée en cette dignité; car depuis cette époque MM. de Vaudreuil en ont pris ſucceſſivement la qualité dans preſque tous leurs actes.

Digitized by Google

qu'ils avoient enſemble depuis plus de 13 ans pour raiſon des biens de leurs prédéceſſeurs; il obtint le 16 Décembre 1583 un Arrêt du Parlement de Toulouſe, qui déclara ouverte à ſon profit la ſubſtitution contenue dans les teſtamens de Jean & Charles de Rigaud Barons de Vaudreuil, ſes grands oncles, & qui le maintint dans tous les biens dépendans de cette ſubſtitution, & prenoit déjà la qualité de *Baron de Vaudreuil* le 15 Juillet 1584, ſuivant un acte où il eſt dit qu'Arnaud Rigaud ſon pere avoit vendu la Terre de Montauriol à Jean de Bonnefoy *pour achapter* (dit-il) *des chevaulx pour ſes enfens eſtants des ordonnances du Roy;* ledit Jean de Rigaud fut même en procès à cette occaſion avec Noble Jaques de Bonnefoy Coſeigneur de Mautauriol, fils dudit Jean, ſuivant une Requête qu'il préſenta au Roi, tendante à évoquer au Grand Conſeil de ſa Majeſté ou à ſon Parlement, le procès qu'il avoit avec ledit Noble Jaques de Bonnefoy, qui étoit pendant au Parlement de Toulouſe, & où il expoſa de plus qu'il avoit dépoſé une ſomme pour racheter la moitié de ladite Terre de Montauriol : on ne voit pas néanmoins qu'il l'ait jamais acquiſe; il vendit la Terre & Seigneurie de la Salveta-S^t. Gilles par acte du 18 Juillet 1578 à Noble Homme M^r. M^e. Hérard de Pins Seigneur de Bourg, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & fit encore une autre vente par acte du 8 Juillet 1584 à Noble Audoulce de Peyruſſe femme de Noble Guillaume de Genibrouſe Seigneur de S^t. Amans-de Valtorel au Diocèſe de Caſtres, ſçavoir de la Place, Seigneurie & Baronie de Gaudiez qui lui étoit échue de la ſucceſſion de Noble Charles de Rigaud ſon couſin, Baron de Vaudreuil; il épouſa en 1571 D^{lle}. Louiſe DE VERNEUIL Dame de Beaupuy de Graniague en Gaſcogne, fille de Noble Bernard de Verneuil Coſeigneur dudit lieu de Beaupuy de Graniague, & de Dame Anne DU PUY; fit ſon teſtament le 3 Octobre 1585, par lequel il choiſit ſa ſépulture au tombeau de ſes prédéceſſeurs à Greffeil, & ſubſtitua ſes biens paternels, au défaut de ſes enfans, à ceux de feu Balthazar de Rigaud Seigneur de Lambry ſon frere; il étoit en procès le 30 Mars 1588 avec la Vicomteſſe de Bourniquel ſa niéce qui avoit obtenu contre lui un Arrêt de décret ſur la Seigneurie de Greffeil, pour raiſon d'une ſomme de 1700 écus qu'il lui devoit, à l'occaſion de quoi il étoit entré en compoſition avec Dame Louiſe de Lévis veuve de M^{re}. Jean-Paul de Bruyeres Seigneur & Baron de Chalabre, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, de lui vendre la Place & Seigneurie de Greffeil à faculté de rachat au bout de ſix ans, pour le prix de 4000 écus; vivoit encore le 23 Novembre 1592 date d'un acte paſſé en préſence de *Noble Maguerid de Rigaud S^r. de Lambry;* & il mourut avant le 11 Octobre 1595, ayant eu de ſon mariage avec ladite D^{lle}. de Verneuil encore vivante le 13 Octobre 1600,

1°. CHARLES de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil & d'Auriac, ci-après.

1°. Noble HENRI de Rigaud légataire de la ſomme de 10000 liv. par le teſtament de ſon pere qu'il voulut lui être payée lorſqu'il auroit 18 ou 20 ans : il eſt qualifié *Chevalier* dans l'acte de vente de la Terre de Greffeil du 29 Juin 1610, paſſé de ſon conſentement.

1°. ANNE de Rigaud-de Greffeil à laquelle ſon pere fit don par ſon

Digitized by Google

teſtament de pareille ſomme de 10000 liv. y compriſe la place & métairie de Campboyer pour la ſomme de 2000 écus ſol, un tiers : elle vivoit encore ſans alliance le 28 Février 1615.

&

10. CHARLOTTE de Rigaud morte ſans enfans de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 28 Février 1615 avec Noble Antoine D'AZÉMAR Coſeigneur de Cranſſac en Rouergue, qui eſt aſſiſté dans cet acte de Noble Charles d'Azémar ſon frere, Seigneur dudit lieu de Cranſſac, & Coſeigneur d'Aubin & d'Auzit.

X. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil, d'Auriac, de Greffeil, d'Aliat, de Cabanial, du Faget, de Dreuil, de Beaupuy, &ª. fut donataire de ſa mere par acte du 13 Octobre 1600, ſçavoir de la moitié de tous ſes biens, avec pouvoir, ſi bon lui ſembloit, de recouvrer la part de la Place de Beaupuy de Graniague en Gaſcogne que, tenoit Noble Margueritte de Verneuil ſa ſœur pour la ſomme de 1000 écus; & il épouſa par contrat du 22 Novembre 1605 Dˡˡᵉ. Jeanne DE RABASTENS-DE PAULIN ſœur de Mʳᵉ. Marquis (*a*) de Rabaſtens Vicomte de Paulin, Seigneur & Baron de Ceſtayrols, de Mailloc, &ª, & fille de Noble Samuel de Rabaſtens Seigneur de Mailloc, & de Dame Marie DE LAUTREC alors femme de Noble Meſſire Jacques de Toulouſe & de Lautrec Seigneur de Sᵗ. Germier, de Cayla, &ª. Sénéchal de Caſtres, dans lequel contrat ledit Seigneur de Vaudreuil ſe dit aſſiſté entr'autres de *Pierre de Rigaud Seigneur de Lambry*, & de *Jean de Fournier Sʳ. de Sauzils ſes coufins;* il vendit à N... de Liſſac la Terre, Seigneurie & Baronie d'Aliat; céda encore par acte du 29 Juin 1610, moyénant la ſomme de 25000 liv., la Terre & Seigneurie de Greffeil à Pierre de Caumels Conſeiller d'Etat, & Premier Avocat Général au Parlement de Toulouſe, & fit hommage à la Reine Margueritte le 23 Juin 1611, du lieu de Vaudreuil, de Dreuil, de la moitié de la Baronie d'Auriac & des lieux du Faget & de Cabanial en dépendans, le tout relevant de cette Princeſſe, à cauſe de ſon Comté de Lauraguais; étoit Coſeigneur de ces trois dernieres Terres avec Mʳᵉ. François de Monteſquieu-de Sᵗᵉ. Colombe, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & Enſeigne d'une Compagnie de 300 Hommes d'Armes, & Hugues de Loubens Seigneur de Verdalle; & il mourut le 19 Juillet 1614, ayant eu de ſon mariage les enfans ci-après.

11. JEAN-Louis de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil, & d'Auriac, va ſuivre.

11. Noble PIERRE-BALTHAZAR de Rigaud Sʳ. d'Aliat, épouſa par contrat du 1ᵉʳ. Mai 1631 Dˡˡᵉ. Georgette DE BONFONTAN fille de Noble Nicolas de Bonfontan Seigneur de la Garde en Albigeois, & de Dame Jeanne DE BRAILH; & eut de ſon mariage avec ladite Dˡˡᵉ. de Bonfontan qui en étoit veuve le 30 Avril 1656,

(*a*) Il fut aſſaſſiné au Château de Reynier le 10 Juillet 1616.

Digitized by Google

12. Noble JEAN-LOUIS de Rigaud S^r. de Lambry, marié auſſi par contrat dudit jour 30 Avril 1656 avec D^lle. Marie DE POLASTRE fille de M^r. M^e. Germain de Polaſtre Docteur & Avocat en la Cour, & de D^lle. Louiſe D'ANDRIEU ſon épouſe : il vivoit encore le 5 Juin 1691, date d'un acte par lequel » ſe trouvant (dit-il) hors d'état de pouvoir avoir des enfans mâles » n'y autres « il déclara qu'il abandonnoit en faveur du Chevalier de Vaudreuil (Antoine de Rigaud) ſon couſin germain, tous les biens que lui avoit donnés Charlotte-Jaquette de Rigaud ſa tante, femme du Seigneur de Durfort.

12. EDME de Rigaud Ecuyer, Seigneur du Londel dans l'Election du Pont-de l'Arche, maintenu dans ſon ancienne nobleſſe en 1667, ainſi que Nicolas de Rigaud ſon frere, par Ordonnance de M. de la Galliſſonniere Intendant de Rouen.

12. NICOLAS de Rigaud Ecuyer,
12. PIERRE de Rigaud Ecuyer,
12. MELCHISÉDECH de Rigaud Ecuyer,
12. FRANÇOIS de Rigaud Ecuyer,
12. EDME de Rigaud Ecuyer,
&
12. NICOLAS de Rigaud Ecuyer,

} dont on ignore la deſtinée.

11. JEANNE-MARIE de Rigaud-de Vaudreuil fit ſon teſtament le 9 Septembre 1630, & mourut avant le 7 Juillet 1632.

11. CHARLOTTE-JAQUETTE de Rigaud-de Vaudreuil fut mariée par contrat du 15 Mai 1632 avec Noble Guillaume DE VIGUIER Seigneur de Durfort, & mourut avant le 27 Mai 1641; elle avoit fait ſon teſtament le 10 Juillet 1639, par lequel elle laiſſa ſes biens à Noble Jean-Louis de Rigaud ſon neveu, Seigneur de Lambry, voulant que dans le cas qu'il mourût ſans enfans mâles, la ſubſtitution regardât M^re. Antoine de Rigaud Chevalier, 3e. fils de Jean-Louis de Rigaud Baron de Vaudreuil, auteur du XI. Degré.

XI. DEGRÉ.

JEAN-LOUIS de Rigaud Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, d'Auriac, de Cabanial, du Faget, &^a. fut mis d'abord ſous la tutelle d'Anne de Rigaud-de Greffeil ſa tante par la ſuite préſenta Requête au Parlement de Toulouſe, à l'effet que ladite tutelle fût commiſe auſſi en partie à Antoine d'Azémar Coſeigneur de Cranſſac, ſon beau-frere, étant important, dit-elle, que ſes neveux fuſſent *norrys & eſlevés en la Religion Catholicque, Appoſtolicque, Roumayne, conformément à l'intention & volonté de leur pere & majeurs, leſquels avoient eu ceſte honneur de n'avoir jamays dégénéré de la religion de leur anceſtres, mays combattu généralement pour la conſervation d'icelle & eſtirpation des héréſies* : le 1er. Octobre 1623 Noble Melchiſédech de Rigaud & de Greffeil, Seigneur du Londel en Normandie, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, lui fit don de

Digitized by Google

tous les droits qu'il pourroit prétendre ſur la Maiſon de Greffeil-lez Toulouſe, comme prétendant (dit-il) *feu Noble Pierre de Rigaud & Aygreffeulhe ſon pere eſtre deffendu d'icelle Maiſon de Greffeilhe;* & il épouſa par contrat du 4 Novembre 1628 D^lle. Marie DE CHASTEAUVERDUN fille de Noble François de Châteauverdun Seigneur de la Razerie, & de Dame Françoiſe DE VERNON Dame de la Fage ſa veuve : dès le 10 Octobre 1616 il avoit obtenu un Arrêt de la Chambre de l'Edit, établie à Caſtres, par lequel la ſubſtitution de Jean de Rigaud ſon arriere-grand oncle, Seigneur & Baron de Vaudreuil, qui fit ſon teſtament en 1563, fut ouverte à ſon profit, & par autre Arrêt de cette Chambre du 28 Novembre 1633, il fut maintenu dans tous les droits qui avoient appartenus en la Terre d'Auriac, audit feu Seigneur-Baron de Vaudreuil : il fut Cornette-Commandant l'Arriéreban de la Sénéchauſſée de Lauragais, ſuivant un congé qu'il obtint du Maréchal de Schomberg le 19 Août 1639 pour ſe retirer de l'Armée; poſſédoit la Baronie d'Auriac pour deux portions, & en étoit Coſeigneur avec M^re. Bernard-Antoine de Monteſquieu * - de S^te. Colombe & Hugues de Loubens Seigneur de Loubens & de Verdalle qui en avoient chacun une quatriéme part, ſuivant un acte du 11 Mai 1660 par lequel ledit Seigneur-Baron de Vaudreuil & d'Auriac leur fit une ſommation à l'un & à l'autre, pour procéder conjointement à la création & nomination d'un Juge de ladite Baronie : il mourut le 1er. Novembre 1659, & eut de ſon mariage douze enfans, & entr'autres ceux qui ſuivent.

12. ARNAUD de Rigaud-de Vaudreuil dit *le Marquis de Vaudreuil,* Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, d'Auriac, du Faget, de Cabanial, de Dreuil, &^a. né vers l'an 1633, épouſa par contrat du 26 Septembre 1653 D^lle. Antoinette DE COLOMBET fille de Noble Philippes de Colombet Seigneur & Baron de Giſſey-le Vieux en Bourgogne, & de Dame Renée DE SUC, & obtint le 23 Mars 1660 un Arrêt du Parlement de Toulouſe qui déclara ouvertes à ſon profit les ſubſtitutions contenues aux teſtamens de Jean & Charles de Rigaud Barons de Vaudreuil, du 12 Août 1563, & du 21 Avril 1580, comme étant au 4e. Dégré; il avoit deux portions dans la Baronie d'Auriac & les Terres du Faget & de Cabanial dont il ſe diſoit Coſeigneur le 8 Mai 1661 & le 5 Juin 1662 avec M^re. Aléxandre de Monteſquieu-de S^te. Colombe & M^re. Jaques de Loubens Comte de Verdalle; fit hommage au Roi le 28 Mars 1667, de la Seigneurie & moitié de la Baronie d'Auriac; fut nommé le 15 Décembre ſuivant, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers; du moins on préſume que c'eſt à lui que fut adreſſée cette Commiſſion ſous le titre de *Baron de Vaudreuil;* le 28 Mai ſuivant, cette Compagnie fut incorporée dans le Régiment de Foucault, & le Roi écrivit le même jour au Baron de Vaudreuil de ſe rendre près de lui pour recevoir ſes ordres à l'effet d'aller ſervir comme réformé à la ſuite des Troupes qui demeureroient ſur pied, en attendant ſon remplacement : le 9 Octobre 1668 il obtint de M. de Bezons Intendant de Languedoc, conjointement avec leſdits Seigneurs de S^te. Colombe & de Verdalle, une Ordonnance par laquelle ils furent maintenus chacun en

* ERRATUM. *Liſez* : de Monteſquiou.

Digitized by Google

la poſſeſſion & jouiſſance de ladite Terre d'Auriac; & mourut peu de temps avant le 8 Février 1710 : ſeroit-ce le *S^r. de Vaudreuil Colonel* qui eſt cité ainſi dans la Gazette de France de 1706, comme ayant été tué d'un coup de fuſil, à la tranchée au camp devant Turin au mois d'Août de cette année? Arnaud de Rigaud eut de ſon mariage

13. RENÉE de Rigaud-de Vaudreuil morte jeune.

12. PHILIPPES de Rigaud - de Vaudreuil dit *le Baron de Vaudreuil*, Chevalier, Seigneur & Baron d'Auriac, de Cabanial, &c., étoit Maréchal des Logis de la 1ere. Compagnie des Mouſquetaires du Roi le 10 Mars 1671 date d'un acte par lequel Arnaud de Rigaud ſon frere aîné lui délaiſſa tous les biens qu'il poſſédoit, dépendans entiérement d'un fidéi-commis graduel & maſculin appoſé dans les teſtaments de Meſſires Jean & Charles de Rigaud pere & fils, Chevaliers, Seigneurs - Barons de Vaudreuil, leurs grands oncles, du 12 Août 1563 & du 21 Avril 1580; il entra depuis dans le Régiment des Gardes - Françoiſes où il fut fait Sous - Lieutenant avant le 8 Septembre 1677, & Lieutenant en 1678 avant le 28 Avril; il fut enſuite Capitaine dans ce Régiment; mourut d'apopléxie le 5 Juin 1693 ſans avoir été marié, & fut enterré le lendemain en la ſépulture de ſes prédéceſſeurs dans l'Egliſe de S^t. Martin de Vaudreuil.

12. ANTOINE de Rigaud - de Vaudreuil appellé d'abord l'*Abbé*, puis *le Chevalier de Vaudreuil*, fut tonſuré par l'Evêque de Carcaſſonne le 3 Juin 1651; il obtint du Grand Vicaire de S^t. Papoul le 28 Juin 1663 des Proviſions pour la Cure de Dreuil avec ſon annéxe de Vaudreuil, en 1665 la réſignation de la Chapellenie de Notre-Dame ou S^te. Marie de Clere au Diocèſe de Toulouſe, & étoit Prieur de Boſcau le 6 Mai 1678; on trouve dans les titres de cette Maiſon que le premier Septembre précédent il avoit vendu à Noble Philippes de Gouzens S^r. du Boſc & de Comeles, & à Dame Gabrielle de Liſſac ſa femme, la Terre, Seigneurie & Baronie d'Aliat au Comté de Foix, tant de ſon chef que comme ayant les droits cédés de Nobles Philippes, François & Anne de Rigaud ſes freres & ſœur, en conſéquence de l'Arrêt d'ouverture de ſubſtitution, rendu au profit d'Arnaud de Rigaud ſon frere aîné. Cependant Charles de Rigaud ſon ayeul avoit vendu cette même Terre à MM. de Liſſac, & même dans un acte du mois d'Avril 1644, paſſé au nom de Noble Pierre de Liſſac & de Noble Gabriel de Liſſac, le 1er. y eſt qualifié *S^r. de Laburat & d'Aliat*, & le dernier y prend la qualité de *S^r. & Baron d'Aliat;* apparemment donc que cette Terre rentra depuis dans la Maiſon de Rigaud. Ledit Antoine de Rigaud quitta l'état Eccléſiaſtique entre les années 1685 & 1687; prit alors le titre de *Chevalier de Vaudreuil*, & fit une déclaration le 16 Octobre 1687 pour raiſon de la conſervation de ſes droits ſur les Terres de Vaudreuil & de Cabanial, contre le S^r. de la Greze qui étoit en traité d'acheter ladite Terre de Cabanial : il mourut à Rével le 1er. Mai 1699, & fut tranſporté à Vaudreuil, en la ſépulture de ſes ancêtres.

12. FRANÇOIS - ANNE *ou* - AIMÉ de Rigaud - de Vaudreuil Seigneur d'Aliat,

Digitized by Google

d'Aliat, fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe, ainſi qu'Arnaud de Rigaud-de Vaudreuil ſon frere aîné, par Jugement de M. de Bezons Intendant de Montpellier, du 4 Janvier 1671; il embraſſa l'état Eccléſiaſtique, & fut Prieur de Boſcau en la Paroiſſe de la Bécéde où ſon pere qui en étoit Patron, le nomma le 19 Mai 1655; il étoit Prêtre le 18 Octobre 1671, & eſt qualifié Chanoine & Sacriſtain de S^t. Félix dans un acte du 6 Mai 1678, ainſi que dans un autre du 26 Février 1681.

12. PHILIPPES de Rigaud Baron de Vaudreuil, continue la deſcendance.

12. MARIE-GEORGETTE de Rigaud-de Vaudreuil
12. JEANNE de Rigaud-de Vaudreuil
} étoient Religieuſes Novices au Couvent de S^te. Claire des Ormeaux à Caſtres le 18 Mars 1662.

12. MARIE de Rigaud-de Vaudreuil épouſa par contrat du 2 Novembre 1674 Noble Gabriel DE FOUCAUD Seigneur de Mouzens & de la Maſtre, Coſeigneur de Gomies & de Pechjoures, fils de Noble Guillaume-François de Foucaud Seigneur de Mouzens, & de Dame Françoiſe DE SÉGLA; & elle mourut avant le 22 Juin 1681.

12. ANNE de Rigaud-de Vaudreuil fut mariée par contrat du 13 Octobre 1647 avec Noble Pierre D'AZÉMAR-DE LANTAGNAC Ecuyer, Seigneur d'Eſcaves.

12. ROSE de Rigaud-de Vaudreuil étoit encore vivante le 18 Juin 1708, & mourut ſans alliance.

XII. DEGRÉ.

PHILIPPES de Rigaud dit d'abord *le Chevalier*, puis *le Marquis de Vaudreuil*, Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, de Cabanial, de Dreuil, & autres lieux, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, Chevalier-Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majeſté en Canada, Gouverneur de Montreal audit Pays de Canada, & de la Ville de Rével en Lauraguais, entra en 1670 dans la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roi où il ſervoit encore le 22 Janvier 1676, & fut fait ſucceſſivement Brigadier de ladite Compagnie, Colonel ou Commandant du Détachement des Soldats de Marine entretenus par le Roi en Canada le 17 Mars 1687, Capitaine de Vaiſſeaux le 5 Mai 1695, Chevalier de l'Ordre de S^t. Louis le premier Mai 1698, Gouverneur de l'Iſle de Montréal, & Commandant du Pays de la Nouvelle France le 28 Mai 1699, Gouverneur & Lieutenant Général de cette Colonie le premier Août 1703, Gouverneur de la Ville de Rével en Languedoc le 22 Novembre 1710, Commandeur de l'Ordre de S^t. Louis le 18 Juin 1712, & enfin Grand-Croix de cet Ordre le 24 Avril 1721; il avoit épouſé par articles ſous ſeings privés du 19 Décembre 1690, reconnus devant les Notaires de Québec, le 10 Novembre ſuivant, D^lle. Louiſe-Elizabeth DE JOIBERT fille de M^re. Pierre de Joibert qualifié Chevalier, Seigneur de Soulanges & de Marſon en Champagne près d'Epernay, Commandant pour le Roi à l'Acadie en Amérique, & de Dame Marie-Françoiſe CHARTIER ſa veuve,

Digitized by Google

& ce mariage fut célébré le 21 dudit mois de Novembre par l'Evêque de Québec; il obtint le 22 Août 1696 un Arrêt du Parlement de Toulouſe par lequel cette Cour déclara commun avec lui celui du 23 Mars 1660 qui avoit été rendu en faveur d'Arnaud de Rigaud ſon frere, Seigneur & Baron de Vaudreuil, & le maintint dans tous les biens dépendans des ſubſtitutions contenues aux teſtamens de Jean & Charles de Rigaud pere & fils, ſes grands-oncles, Seigneurs & Barons de Vaudreuil, des années 1563 & 1580; paſſa une tranſaction le 18 Juin 1708 avec Meſſire Jaques de Châteauverdun Chevalier, Seigneur de Guitalens, par laquelle il fut convenu que la Terre de Vaudreuil appartiendroit audit Seigneur-Marquis de Vaudreuil pour ſes droits & prétentions ſur les biens de ſa Maiſon, tant de ſon chef que de celui de D^lle. Roſe de Rigaud ſa ſœur dont il avoit les droits cédés, & que la Terre de Cabanial demeureroit audit S^r. de Châteauverdun, avec faculté audit Seigneur-Marquis de Vaudreuil de retirer cette Terre pour le prix de 50000 liv. dans l'eſpace de dix années; obtint du Roi le 5 Mai 1716 un brevet par lequel Sa Majeſté lui fit don de quatre lieues de terre de front ſur une lieue & demi de profondeur en Canada; & acquit de Sa Majeſté le 15 Décembre 1718 la Juſtice haute, moyenne & baſſe dans l'étendue de la Paroiſſe de Dreuil, & la haute Juſtice dans la Paroiſſe de Vaudreuil; il avoit fait ſon teſtament le 10 Novembre précédent, par lequel conſidérant que la Terre de Vaudreuil étoit depuis très-long-temps dans la Maiſon de Rigaud, & déſirant la perpétuer dans ſa Famille, déclara qu'il la ſubſtituoit graduellement & perpétuellement au fils aîné de Louis-Philippes de Rigaud ſon héritier inſtitué, & ainſi d'aîné mâle en aîné mâle, voulant que ſi ledit Louis-Philippes mouroit ſans enfans mâles, ou ſon aîné mâle ſans enfans mâles, ladite Terre paſſât au mâle aîné ou deſcendant de l'aîné de la ligne dudit Louis-Philippes, & au défaut dudit Louis-Philippes ou de mâles deſcendans de mâles de ſa ligne, il appella à ladite ſubſtitution ſon ſecond fils ou ſes deſcendans mâles du nom & armes de Rigaud, voulant que dans cette ſeconde ligne, le même ordre de ſubſtitution fût obſervé que dans la premiere, & ainſi de ligne en ligne, de façon que ladite ſubſtitution ne pût appartenir aux mâles de la ſeconde ligne, qu'au cas qu'il ne ſe trouvât aucun mâle du nom & armes de Rigaud de la premiere ligne, ce qu'il déclara vouloir être pareillement obſervé pour la troiſiéme & autres lignes, voulant en outre que ſi celui à qui, en vertu de ladite ſubſtitution, ladite Terre de Vaudreuil dût appartenir, ſe trouvoit engagé dans les ordres ſacrés, elle paſſât au mâle qui le ſuivroit dans l'ordre ci-deſſus, ſans que ladite Terre pût jamais être partagée, & appartint perpétuellement à l'aîné mâle de la Famille de Rigaud deſcendant par mâle dudit Seigneur teſtateur qui déclara que ſon intention étoit de faire une ſubſtitution graduelle, perpétuelle & maſculine de ladite Terre de Vaudreuil en faveur de ſes enfans mâles & de leurs deſcendans mâles du nom de Rigaud, l'ordre de primogéniture gardé; & ſi ledit Louis-Philippes ſon héritier inſtitué venoit à décéder ſans enfans mâles pendant la vie dudit teſtateur, celui-ci dans ce cas nommoit pour ſon héritier & légataire univerſel Philippes-Antoine ou celui de ſes freres qui ſe trouveroit l'aîné; il mourut au Château de S^t. Louis de Québec le 10 Septembre 1725. La Marquiſe de Vaudreuil ſa femme avoit obtenu de Sa Majeſté le 4 Mai 1715 une penſion de 3000 liv. tant

Digitized by Google

en conſidération *des ſervices diſtingués du S^r. Marquis de Vaudreuil dont elle avoit tout lieu d'être ſatisfaite*, que de ce que par la ceſſion faite de l'Acadie aux Anglois, dont ſon pere étoit Commandant, elle avoit perdu tout ſon bien conſiſtant en trois Terres qu'elle y avoit, &^a. Elle fit ſon teſtament le 19 Janvier 1740, & mourut à Paris peu de jours après dans le même mois.

Le Marquis de Vaudreuil ſervit toujours le Roi avec le plus grand zéle & la plus grande diſtinction; il commandoit au mois de Juin 1687 l'arriére-garde des troupes ordonnées pour faire la guerre aux Iroquois qui troubloient le commerce de la Colonie, & au mois de Juin 1696 il conduiſit encore l'arriére-garde de l'armée commandée par le Comte de Frontenac, à l'effet de châtier ces mêmes Iroquois; il marcha au mois de Septembre 1709 au Fort de Chambly ſitué ſur la riviere de Richelieu, avec 16 à 1700 hommes, & fit échouer le projet que les Anglois avoient de venir attaquer l'Iſle de Montréal : Sa Majeſté lui donne elle-même les éloges dûs à ſa valeur dans les différens brevets d'honneur qu'elle lui accorda; il fut auſſi très-conſidéré dans le Canada dont il étoit Gouverneur-Général, & fut univerſellement regretté après ſa mort de toute la Nation Canadienne dont il ſçut gagner l'eſtime.

PAROLES DES SAUVAGES IROQUOIS

au Marquis de Beauharnois Gouverneur du Canada, lorſqu'ils le virent pour la premiére fois, & qu'ils pleurerent la mort du Marquis de Vaudreuil.

PREMIÉRE PAROLE & PREMIER COLLIER.

MON PERE, tu nous vois aujourd'huis pour la premiére fois, & tu nous vois dans la douleur & l'affliction, & la choſe ne peut être autrement après le malheur qui nous eſt arrivé. Sans doute que ta douleur égale la nôtre? puiſque la perte que nous avons faite par la mort de notre Pere ONNONTIO. *eſt commune aux François & à nous autres Sauvages; comment te pouvoir parler aujourd'hui ſur un tel ſujet, & comment faire pour te faire ſentir juſqu'où vont nos regrets. La douleur nous met hors d'état de pouvoir t'entretenir, & elle doit auſſi t'empêcher de pouvoir nous entendre; nous devons cependant rendre ces derniers devoirs à un pere, à un pere qui nous aimoit tant, & auquel nous étions ſi fort attachés, & c'eſt à toi notre pere qui a été choiſi pour lui ſuccéder, que je dois faire connoitre les ſentimens que j'avois avec toute ma nation pour ce très-bon pere que la mort vient de nous enlever. Mais afin que tu puiſſes m'écouter tranquillement, je te débouche par ce Collier les oreilles que la douleur t'avoit fermées pour toutes les choſes de ce monde; je t'eſſuye les yeux dont les larmes ont dû couler depuis long-temps avec abondance, afin que tu puiſſes me regarder d'un œil riant & favorable, & je t'ouvre & nettoye legozier, afin qu'il n'en ſorte que des paroles de paix & de conſolation, telles que doivent être celles d'un pere pour ſes enfans.*

Digitized by Google

DEUXIÉME PAROLE & DEUXIÉME COLLIER.

MON PERE, il y a longtemps que je connoiſſois le pere que je pleure aujourd'hui, feu M. DE VAUDREUIL; *j'étois fait à la maniere dont il nous gouvernoit, & il étoit auſſi fait à mes coutumes, il m'aimoit & je l'aimois, ainſi je ne ſçaurois être trop ſenſible à ſa mort. Si le Maître de la vie n'avoit pas voulu nous punir, il nous l'eût conſervé plus longtemps; ſi nous avions cru pouvoir en être écoutés, nous aurions offert pluſieurs de nos vies afin que la ſienne eût été prolongée; nous ſçavions combien cela nous eut été avantageux. Mais c'eſt avec raiſon que nous regardons ſa mort comme un châtiment que le Maître du Ciel a voulu éxercer ſur nous; il ne veut cependant pas nous punir toujours, il te met à la place de celui que nous avons perdu, pour nous conſoler. Si tu veux donc que nous modérions notre douleur, prends l'eſprit du pere que nous regrettons, anime de cet eſprit toutes tes paroles & tes actions, & aime tes enfans autant qu'il les aimoit : voilà ce que je te dis par ce Collier.*

TROISIÉME PAROLE & TROISIÉME COLLIER.

MON PERE, le premier devoir que je ſuis obligé de rendre au pere que la mort vient de m'enlever, eſt de faire enforte que la reconnoiſſance que j'ai de tout ce qu'il a fait pour moi, dure autant que durera ſon nom & ſa mémoire; je la porterai juſqu'au tombeau, & par une ſucceſſion continuelle, elle paſſera juſqu'aux petits-enfans de nos petits-enfans & au delà, & afin que la poſtérité la plus reculée ſache que j'ai perdu un pere qui auroit dû toujours vivre, ſi l'eſprit qui gouverne tout, n'avoit pas ordonné que tous les hommes mouruſſent. Je viens avec ce Collier rendre à ſon corps les honneurs funébres que je lui dois, j'apporte un baume précieux que je répands ſur tout ſon corps pour le préſerver de la corruption commune à tous les hommes, je le couvre d'habits précieux & riches pour qu'il ſoit auſſi diſtingué parmi les morts qu'il l'étoit parmi les vivans, & ſur ſon tombeau j'éleve un mauſolée ſur lequel je grave en caracteres ineffaçables toutes les nobles qualités qu'il avoit & toutes les belles actions qu'il a faites, & par là tous nos deſcendans apprendront combien il méritoit l'amour & l'admiration de toutes les nations, & combien il en étoit effectivement aimé & reſpecté.

QUATRIÉME PAROLE & QUATRIÉME COLLIER.

MON PERE, écoute-moi je t'en prie, nous nous ſommes vus dans toutes ſortes de circonſtances, le pere que je regrette aujourd'hui, & moi, dans la guerre & dans la paix, & par-tout il a été mon pere. C'eſt pour cela que les pleurs que je lui donne ſont juſtes; le démon de la guerre m'avoit renverſé l'eſprit, & m'avoit fait faire les extravagances que nous voyons faire aux gens qui ſont yvres; mon pere défunt m'avoit rendu ſage en me donnant le fouet comme font les peres à leurs enfans, & m'avoit donné de l'eſprit que je n'ai pas perdu depuis ce temps-là. Il a vu ici toute la terre brouillée; il a ſi bien ſçu ménager & gagner tous les eſprits, qu'il avoit tout tranquiliſé, tant il avoit de ſageſſe & qu'il aimoit les bonnes affaires; il avoit planté

Digitized by Google

dans ces terres l'arbre de la paix, cet arbre y a crû chaque année depuis ce temps-là; il eſt devenu ſi haut qu'il porte ſes branches juſqu'au ciel; depuis ce temps-là il a été inébranlable & à l'épreuve de tous les orages, tant ſes racines ſont profondes dans la terre; c'eſt ſous l'ombre épaiſſe de cet arbre de paix que toutes les nations ſe rendoient tous les ans pour voir leur pere, & toutes ſe regardoient là dans un lieu de ſureté. Si parmi nous autres Sauvages nous avions les uns les autres quelques difficultés, c'étoit devant notre pere commun que nous les agitions & nous l'en faiſions toujours l'arbitre, & toujours il arrivoit que nous nous en retournions dans chacun de nos Villages, contens de ce qu'il avoit décidé. Notre pere, c'eſt pour te prier d'en uſer avec nous de la ſorte & pour t'exhorter à rendre ſtable de plus en plus l'arbre de paix qu'il a planté, & à ne pas ſouffrir que qui que ce ſoit en coupe la moindre racine que nous te préſentons ce Collier.

CINQUIÉME PAROLE & CINQUIÉME COLLIER.

MON PERE, depuis la mort de M. de Vaudreuil nous vivons dans l'obſcurité & les ténébres, nous ne voyons plus aucuns de ces beaux jours clairs & ſerains où un ſoleil brillant ſe levoit ſur nos terres, & donnoit à nos campagnes une fécondité qui rendoit nos récoltes abondantes; nous ſommes aſſis ſur nos nattes inutilement ſans pouvoir rien régler ni prendre aucune réſolution dans nos conſeils; il ne nous eſt plus poſſible d'entrer dans aucune affaire de conſéquence lorſque les autres nations viennent dans nos Villages pour en traiter avec nous : eh! le moyen que ce ſoit autrement, puiſque par la mort de celui qui étoit notre guide & notre lumiere, nous nous trouvons dans une nuit obſcure; mais mon pere, par le Collier que je te préſente aujourd'hui, je prends le ſoleil le plus beau dans ſon midi pour l'attacher ſur ta grande cabanne, afin que regardant ſans ceſſe de ce côté là, j'y trouve toujours les mêmes lumieres qui m'ont éclairé pendant la vie du pere que je regrette ſi fort.

SIXIÉME PAROLE & SIXIÉME COLLIER.

MON PERE, quand l'affliction eſt grande, c'eſt qu'on eſt pour ainſi dire noyé dans la douleur; on eſt plus ſenſible aux choſes de cette vie, & ſi l'on ne penſoit qu'à ſoi, on traineroit ainſi ſes triſtes jours dans l'amertume de ſon cœur, juſqu'au moment où celui qui régle tout voulût y mettre fin; mais les hommes véritablement hommes doivent avoir une force d'eſprit qui les mette au deſſus de l'inconſtance des choſes de la vie, & un courage que les plus grands malheurs ne puiſſent abattre. Je ſçai que nous avons toi & moi des enfans & des neveux à la conſervation deſquels nous devons travailler : c'étoit en agiſſant de concert avec défunt mon pere que nous avons toujours procuré le bonheur des uns & des autres; mais comment venir à bout à préſent de trouver les moyens de pourvoir à leur ſureté & à la tranquilité de leur vie, puiſque le feu de ſon conſeil toujours allumé dans cette Ville (*), ſe trouve aujourd'hui éteint par ſa mort; c'eſt donc pour rallumer ce feu, où aſſis auprès de lui je délibérois avec lui ſur les affaires les plus importantes, que je préſente ce Collier, & en méme temps je nettoye ſa natte teinte de ſon ſang depuis le jour

(*) Montréal.

Digitized by Google

où il finit ſa vie, afin qu'ornée & belle comme elle l'a toujours été tandis qu'il vivoit, je puiſſe m'y aſſeoir auprès de toi avec la même joie que je m'y mettois tous les ans à ſes côtés.

SEPTIÈME PAROLE & SEPTIÉME COLLIER.

MON PERE, plus on a gouté la douceur d'un bonheur conſtant, plus on ſe trouve déconcerté lorſqu'on ſe voit tout d'un coup malheureux ſans ſecours & ſans appui. Voilà l'état où je me trouve aujourd'hui : je ſuis comme un enfant qui, après avoir ſucé pluſieurs mois le lait d'une bonne nourrice, croiſſoit à vue d'œil, & ſe formoit un tempérament vigoureux, & qui ſe voit ſubitement réduit au danger prochain de perdre la vie par la mort trop précipitée d'une ſi bonne mere. Cet enfant mourroit effectivement, ſi ceux à qui il appartient & qui l'aiment tendrement ne lui procuroient promptement un ſecours dont il ne peut ſe paſſer avec la faibleſſe de ſon âge; Louis *mon pere qui m'a toujours aimé, a eu pitié de moi, & a voulu me rétablir dans mon premier état en te faiſant ſuccéder au pere qui faiſoit tout mon bonheur. Ce chemin par où tu dois paſſer pour arriver au cœur de tous tes enfans & pour les gagner, eſt frayé : ſuis-le ſans t'écarter ni à droite ni à gauche, que jamais il n'y croiſſe aucunes brouſſailles qui puiſſent le rendre moins praticable, & qu'on n'y rencontre aucune pierre qui nous empêche d'aller facilement l'un vers l'autre pour y parler d'affaires & les entretenir bonnes, & pour nous dire l'un à l'autre que nous nous aimons.*

HUITIÉME PAROLE & HUITIÉME COLLIER.

MON PERE, tu nous vois ici avec un très-petit nombre de mes neveux de nos cinq Villages. La difficulté des chemins n'a pas permis de venir devant toi à tous ceux qui l'auroient ſouhaité; mais je parle au nom de ma nation; tous nos vieillards que le grand âge ou leur infirmité obligent d'être toujours ſur la natte, tous nos jeunes gens & nos guerriers qui courent à préſent les bêtes dans nos bois, ou qui ſont allés ſe vanger de nos ennemis; toutes nos femmes qui ſont occupées à la culture de leurs terres, tous juſqu'à nos petits enfans qui ſont encore à la mammelle, n'ont ſur tout ce que je t'ai dit qu'un même ſentiment, tous verſent également des larmes ſur le corps du pere qu'ils ont perdu; tous te prient par ma bouche de te ſouvenir toujours qu'il les aimoit tendrement, ils attendent de toi la même choſe en te promettant la même fidélité & le même attachement qu'ils ont eu pour lui.

(Les Iroquois Chrétiens du Sault S[t]. Louis dirent à peu près la même choſe, & donnerent autant de Colliers que les Iroquois non Chrétiens, quand ils pleurerent la mort de M. le Marquis de Vaudreuil; mais il ajouterent une neuviéme Parole & un neuviéme Collier.)

NEUVIÈME PAROLE & NEUVIÉME COLLIER
des Iroquois de la Miſſion du Sault S[t]. Louis.

MON PERE, ma foi & ma Religion qui eſt la même que la tienne, m'apprennent qu'il ne faut pas trop s'affliger de ce qui nous arrive de fâcheux dans

Digitized by Google

la vie, parceque n'étant ſur la terre qu'en paſſant, nous devons être ſoutenus par l'eſpérance du bonheur éternel que nous a promis à nous autres Chrétiens le Maître du Ciel & de la Terre. Mais quoique nous baiſſions avec ſoumiſſion la tête ſous les ordres de l'arbitre de nos vies, nous ne pouvons nous empêcher d'être auſſi ſenſibles que nous venons de te le faire connoître, à la perte que nous avons faite par la mort de notre pere, & Dieu qui eſt juſte ne ſçauroit déſapprouver nos regrets. Nous étions accoutumés depuis un ſi grand nombre d'années à ſon gouvernement plein de douceur & de bonté pour nous autres ſes enfans, de force & de courage contre ſes ennemis & les nôtres; nous lui étions inviolablement attachés par des liens plus forts & plus étroits que ceux de la chair & du ſang; nous lui en avons ſouvent donné des preuves qu'on ne peut démentir, tant à cauſe de l'amour que nous avons toujours eu pour notre Religion & pour le Roi notre pere; nous nous ſommes joints à lui pour faire la guerre à l'Anglois & à nos freres & nos parens les Iroquois ennemis alors du François & de ſa Religion; tu trouveras écrit dans ſes papiers que nous avons mieux aimé enſanglanter nos haches dans notre propre ſang, que de manquer à ce que nos peres les Robbes noires nous ont appris que nous devions à notre Religion & au Roi notre pere, & que d'accepter les offres que nous faiſoient & nos parens & les Anglois. Je te promets, mon pere, la même fidélité : tous mes guerriers ſont à ton ſervice; ils marcheront où tu voudras d'abord que tu auras dit un mot; armés de leurs priéres & de l'amour qu'ils ont pour le François qui leur a fait connoître Jéſus-Chriſt, il n'eſt point d'ennemis pour leſquels ils ne ſoient redoutables; mais je te prie auſſi mon pere, de nous regarder, ainſi que ton prédéceſſeur, comme tes vrais enfans, de prendre confiance en moi comme il le faiſoit. Jamais je ne l'ai trompé, & quelquefois il s'eſt bien trouvé des conſeils que je lui ai donnés quand il me les demandoit, lorſqu'il étoit queſtion d'affaires qui regardoient les nations que vous autres François appellez Sauvages; car quoique vous ayez l'eſprit beaucoup plus grand que nous, il ſçavoit cependant que nous nous connoiſſions mieux entre nous que vous autres étrangers ne pouvez nous connoître.

Nous l'aimions & nous l'aimerons, mais je te prie, mon pere, de faire comme lui, & de ne jamais écouter les méchantes affaires. Nous ſommes dans une terre où les eſprits ſouterrains ſortent de temps en temps de leurs cachots pour ſemer la diſcorde : la terre ſeroit bientôt renverſée ſi on leur prêtoit l'oreille, c'eſt ce que nous nous étions promis l'un à l'autre de ne jamais faire. Mon Pere, en remerciant Dieu dans notre Egliſe de t'avoir préſervé des dangers du grand lac (*), nous lui demanderons qu'il te faſſe vivre long-temps & te faſſe gouverner heureuſement. Je mets encore un mot ſur ce Collier, c'eſt que quand le Grand Maître t'aura appellé à lui pour te placer dans ton lieu de repos à la fin de tes jours, il me faſſe voir à la place du grand arbre (**) qui vient de tomber, quelqu'un des rejettons qui ſont ſortis de lui · j'ai droit ſur ſes enfans puiſqu'ils ſont nés dans mes terres, & les talens pour nous gouverner nous autres hommes, doivent leur être héréditaires, ayant eu un pere qui nous connoiſſoit ſi bien.

(*) La Mer. (**) M. de Vaudreuil.

Digitized by Google

Rien de plus ſatisfaiſant pour la mémoire du Marquis de Vaudreuil que les éloges précédens ; ce ſont autant de témoignages précieux de l'eſtime & de la conſidération dont il jouiſſoit dans le pays du Canada.

De ſon mariage avec Louiſe-Eliſabeth de Joibert, il eut les enfans ci-après.

13. Louis-Philippes de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil continue la deſcendance.

13. Philippes-Antoine de Rigaud-de Vaudreuil, dit *le Baron de Vaudreuil*, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis & des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre-Dame de Montcarmel & de St Lazare de Jéruſalem, Capitaine de Grenadiers, & depuis Commandant de Bataillon au Régiment du Roi Infanterie, né à Québec le 30 Mars 1693, fut tué le 5 Septembre 1742, & fut inhumé le lendemain aux Auguſtins de la Ville de Prague.

13. Jean de Rigaud-de Vaudreuil dit d'abord *le Chevalier*, & appellé aujourd'hui *le Vicomte de Vaudreuil*, né à Québec le 23 Janvier 1695, entra en 1710 dans les Mouſquetaires du Roi, & fit la campagne de 1711 en cette qualité; il fut reçu le 9 Janvier 1712 Enſeigne au Régiment des Gardes-Françoiſes; fit la campagne de cette année, & ſe trouva au combat de Dénain, aux ſiéges de Marchienne, de Douai, du Quênoy & de Bouchain; il fut reçu enſuite Sous-Lieutenant audit Régiment le 23 Juillet 1715, Sous-Lieutenant de Grenadiers le 10 Janvier 1720, Chevalier de S^t. Louis en la même année, & Sous-Aide-Major audit Régiment le 8 Août 1721; il avoit été nommé le 17 Décembre 1716 Chevalier de Juſtice des Ordres Royaux, Militaires & Hoſpitaliers de Notre-Dame de Montcarmel & de S^t. Lazare de Jéruſalem; le 15 Mai 1728 il obtint un ordre du Roi pour tenir rang de Lieutenant dans ledit Régiment, du jour & date de cet ordre, quoiqu'il ne fût que le 13e. Sous-Lieutenant, & il fut reçu Lieutenant en pied la 22 Mars 1730, & Aide-Major le 1er. Juin ſuivant; il fit en cette qualité la campagne de 1734, ſe trouva à l'attaque des lignes d'Etlingen & au ſiége de Philisbourg; fit encore la campagne de 1735; fut reçu Capitaine aux Gardes le 6 Mai 1738, & nommé par le Roy au mois d'Avril 1742 Major Général de ſon Armée en Boheme ſous les ordres des Maréchaux de Broglie & de Belleiſle; il ſe trouva à la Bataille de Sailly, à la levée du ſiége de Frawemberg, au ſiége de Prague, & à la retraite pour rentrer en France au commencement de l'année 1743; il obtint du Roi le 2 Mars de cette année une penſion de 2000 liv. ſur l'Ordre de S^t. Louis; fit encore la campagne de cette même année, & ſe trouva à la bataille d'Ettingen après laquelle il fit, le reſte de la campagne, les fonctions de Major-Général au lieu du Comte de Chabannes Major du Régiment, qui tomba malade & auquel il ſuccéda en qualité de Major le 22 Mai 1744; il fut fait au mois de Juin ſuivant Brigadier des Armées du Roi; fit la campagne en qualité de Major Général de l'Armée; ſe trouva aux ſiéges de Ménin, d'Ypres & de Furnes,

&

Digitized by Google

& conduiſit l'Armée aux ordres du Maréchal de Noailles pour aller au ſecours de l'Alſace; il ſe trouva au combat de Richvaux; fut chargé du détail du ſiége de Fribourg en Briſgaw & des Châteaux ſous les ordres du Maréchal de Coigny qui prit le commandement de l'Armée ſous ceux du Roi préſent; fut chargé de la Capitulation de cette Place, & nommé pour porter à S. M. les drapeaux de la garniſon, de la Ville & des Châteaux; en 1745 le Roi le nomma Major Général de l'Armée en Flandres, que Sa Majeſté commandoit en perſonne; il ſe trouva à la bataille de Fontenoy & au ſiége de Tournay, & fut chargé encore de la capitulation de cette Place; il ſervit de plus au ſiége d'Oudenarde & à la priſe de Gand; fut fait au mois de Février de la même année 1745 Commandeur de l'Ordre Militaire de S^t. Louis, Maréchal de Camp le premier Mai de cette année, & Grand-Croix dudit Ordre au mois de Juin ſuivant; il fit la campagne de 1746 en la même qualité de Major Général ſous les ordres du Maréchal de Saxe, & ſe trouva à la bataille de Raucoux; fit encore la campagne de 1747 en ladite qualité de Major Général de l'Armée commandée par le Roi, & ſe trouva à la bataille de Laufeldt; il fut fait Lieutenant Général des Armées du Roi le 10 Mai 1748; ſervit la campagne de la même année ſous les ordres du Maréchal de Saxe; fit le ſiége de Maeſtrick, & fut chargé de la capitulation de cette Place. Depuis la paix faite en ladite année 1748 il a toujours ſervi en qualité de Major du Régiment des Gardes juſqu'en 1755 que ſa ſanté ne lui ayant pas permis de continuer ſes ſervices, le Roi le nomma Gouverneur de Gravelines le 11 Novembre de cette année, & l'en fit auſſi Grand Bailli, ainſi que de la Ville de Bourbourg en Flandres; il a épouſé à Paris le 4 Janvier 1759 D^lle. Louiſe-Thérèze LE CLERC-DE FLEURIGNY (*) qui dans ſon contrat de mariage eſt dite fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Charles-Henri le Clerc-de Fleurigny Chevalier, Seigneur d'Erainville, &^a. & de Dame Marie-Louiſe BARRÉ ſa 2de. femme; & de cette alliance il a eu un garçon mort en nourrice, & un autre fils nommé

14. JEAN-LOUIS de Rigaud-de Vaudreuil né le 14 Février 1763, & auquel le Roi a accordé en naiſſant une penſion de 1000 liv.

(*) Cette Maiſon a donné à l'Etat & dans les différens Ordres, des Perſonnages de la plus grande diſtinction. Jean le Clerc Chancelier de France en 1420, eut un fils auſſi nommé Jean le Clerc qui fut Ecuyer du Roi Louis XI, à la Cour duquel Monarque Pierre le Clerc ſon fils étoit revêtu de la dignité de Chambellan: François le Clerc fils dudit Pierre, eut auſſi la même dignité à celle du Roi François I. & étoit de plus l'un de ſes Maîtres d'Hôtel, & Bailly & Capitaine de Sens; ſon fils Charles le Clerc-de Fleurigny fut pareillement Bailli & Capitaine de Sens, Ecuyer-Tranchant du Roy Henri II., & Chevalier de l'Ordre du Roi ſous Charles IX.: Louis le Clerc-de-Fleurigny fils de ce dernier, fut auſſi Chevalier de l'Ordre du Roi ſous Henri III, Chambellan ou Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Guidon des Gendarmes de la Compagnie du Comte de Soiſſons, & Henri de Fleurigny fils dudit Louis, fut honoré pareillement d'une place de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIII; François-Jean de Fleurigny l'un des enfans dudit Henri fut reçu Chevalier de Malthe en 1638: cette Maiſon a encore donné pluſieurs Chevaliers à cet Ordre en la perſonne de Louis de Fleurigny Commandeur de Beauvais & de Pontobert, qui fut nommé Général des Galeres, de Hugues-François de Fleurigny mort en 1693; de Jaques de Fleurigny Commandeur d'Yvry-le Temple, mort en 1698; d'Antoine-Jean-Baptiſte de Fleurigny Commandeur de la Croix en Brie, & de Claude-Hubert de Fleurigny: Claude-Angélique de Fleurigny reçue Chanoineſſe de Remiremont le 12 Décembre 1670, étoit encore de cette Maiſon.

Digitized by Google

& la ſurvivance de la charge de Grand Bailli de Bourbourg & de Gravelines.

13. PIERRE de Rigaud-de Vaudreuil connu d'abord ſous le nom de *Cabanial*, & appellé depuis *le Marquis de Vaudreuil*, né à Québec le 22 Novembre 1698, commença à ſervir dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut nommé ſucceſſivement Enſeigne des Troupes détachées de la Marine en 1706, Lieutenant en 1709, Capitaine en 1715, Major Général des Troupes en 1726, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis en 1729, Gouverneur des trois Rivieres en Canada en 1732, Gouverneur de la Louiſianne en 1742, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi en 1746, Gouverneur & Lieutenant Général de la Nouvelle-France en 1755, Commandeur de l'Ordre Militaire de S^t. Louis en 1757, & Grand Croix dudit Ordre en 1758. Le Marquis de Vaudreuil élevé ſous les yeux de ſon pere, & deſtiné à occuper un jour la même place, avoit acquis dès ſa jeuneſſe une connoiſſance parfaite des nations Sauvages voiſines du Canada; mais pour qu'il connût toutes les parties de ce Gouvernement Général, M. le Comte de Maurepas alors Miniſtre & Sécrétaire d'État de la Marine, le fit nommer Gouverneur Particulier de la Province de la Louiſianne où il paſſa en 1743. Il en revint dix ans après, regretté généralement de toute la Colonie. De retour en France il fut nommé au Gouvernement Général du Canada, & ne put y paſſer qu'en 1755. A ſon arrivée il trouva le pays attaqué par quatre Armées Angloiſes, il fit face à tout, & le ſuccès couronna la ſageſſe de ſes meſures. Les campagnes ſuivantes de 1756, 57 & 58 furent glorieuſes aux armes du Roi dans ce pays-là. La priſe de Chouegen, l'une des plus importantes expéditions que l'on ait pu faire dans l'Amérique Septentrionale & celle du Fort Geörges *ou* Guillaume-Henri ſitué ſur le Lac S^t. Sacrement, ſont dues en partie à la ſageſſe & à l'habileté avec leſquels le Marquis de Vaudreuil en concerta toutes les diſpoſitions, & auſſi à l'activité & l'intelligence du Marquis de Montcalm qui fut chargé de l'éxécution de ces deux expéditions. En 1759 le mauvais état de notre Marine ne permit pas de faire paſſer en Canada les ſecours néceſſaires : les Anglois profitant de cette circonſtance, envoyerent devant Québec une nombreuſe Flotte chargée de troupes, tandis que d'autres corps d'armée tâchoient de pénétrer dans le pays par différents endroits. Ils trouverent par-tout la réſiſtance la plus opiniâtre : malheureuſement ſur la fin de la campagne les ennemis ayant réuſſi à faire une deſcente au-deſſus de Québec, le Marquis de Montcalm qui s'y étoit tranſporté ſur le champ avec une partie des troupes, crut devoir les attaquer ſans atténdre d'autre renfort; la bataille fut perdue, & ce Général bleſſé à mort ſe retira à Québec. Cette Ville peu ſuſceptible de défenſe ſe rendit bientôt après : ce revers n'abattit pas le courage des nôtres; on fit de nouveaux efforts & on épuiſa toutes les reſſources de la Colonie pour pouvoir reprendre Québec au printemps de 1760. Le Gouverneur de la Place inſtruit de notre projet aſſez à temps pour n'être pas ſur-

Digitized by Google

pris, fit ſortir ſes troupes de la Ville auſſitôt qu'il eut nouvelle de l'approche de notre Armée, & l'attendit dans un poſte très-avantageux. Les nôtres quoique fatigués de leur marche les attaquerent en arrivant, & réuſſirent après un combat très-meurtrier, à les repouſſer dans la Ville dont nous formâmes le ſiége; mais le manque de groſſe artillerie & de munitions de guerre ne nous permettoit pas de le pouſſer avec vigueur. On n'avoit formé cette entrepriſe que dans l'eſpérance de recevoir quelques ſecours de France; mais n'en ayant eu aucun, & les Vaiſſeaux Anglois étant arrivés devant Québec, il fallut ſe retirer vers Montréal où au commencement d'Octobre, n'ayant plus ni vivres, ni munitions de guerre, ni aucun moyen de défenſe, le Marquis de Vaudreuil fut obligé de céder à la ſupériorité la plus accablante.

Le Marquis de Vaudreuil de retour du Canada où il n'avoit été chargé que d'une adminiſtration purement militaire & dont il s'étoit acquitté avec honneur & de la maniere la plus diſtinguée, ne devoit gueres s'attendre, après avoir donné les preuves les plus éclatantes de ſon déſintéreſſement dans les différentes places qu'il avoit occupées, à être compris dans une procédure dont l'objet étoit de diſcuter l'adminiſtration des finances & l'emploi des deniers du Roi : il y fut cependant appellé, moins à la vérité comme un accuſé réduit à ſe juſtifier, que comme un témoin grave, & dont l'autorité devoit être d'un grand poids dans les faits ſur leſquels il pouvoit être inſtruit; auſſi fut-il juſtifié complettement par le Tribunal que le Roi avoit chargé de la diſcuſſion de cette affaire. Nous joindrons ici la copie d'une lettre que M. le Duc de Choiſeul écrivit au Marquis de Vaudreuil peu de temps après ce Jugement.

A Verſailles le 8 Mai 1764.

» Le Roi s'étant fait, Monſieur, rendre un compte particulier de » l'affaire du Canada, pour l'inſtruction de laquelle vous avez été déte- » nu à la Baſtille, Sa Majeſté a reconnu avec plaiſir que la conduite que » vous avez tenue dans l'adminiſtration qui vous a été confiée, a été » exempte de tous reproches; & ſur ce que j'ai fait connoître à Sa » Majeſté que votre déſintéreſſement & votre probité vous avoient » mis dans le cas d'avoir beſoin de ſecours, elle a bien voulu vous » accorder comme une marque qu'elle a de la ſatisfaction de vos » ſervices, une penſion de ſix mille livres ſur les fonds des Colonies, » indépendamment de celle qui vous a été accordée de même ſom- » me, & qui eſt attachée à la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Louis » dont Sa Majeſté à bien voulu vous décorer. Je joins ici le brevet » qui vous a été expédié pour la penſion dont vous jouirez ſur les » fonds des Colonies, & qui vous ſera payée d'année en année, » à compter du premier Janvier dernier. C'eſt avec plaiſir que j'ai » contribué à vous procurer cette marque de récompenſe de la » part de Sa Majeſté.

J'ai l'honneur d'être, &c. (*Signé*) le Duc DE CHOISEUL.

Digitized by Google

13. HECTOR de Rigaud - de Vaudreuil né à Montréal en Canada, fut baptiſé le 13 Décembre 1699.

13. FRANÇOIS de Rigaud - de Vaudreuil naquit pareillement à Montréal le 4 Octobre 1702.

} Ils ſont morts jeunes.

13. FRANÇOIS - PIERRE de Rigaud - de Vaudreuil Chevalier, appellé *le Marquis de Rigaud*, né auſſi à Montréal le 8 Février 1703, fut admis en 1708 dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine; mais le Comte de Pontchartrain Miniſtre de la Marine ayant exigé du Marquis de Vaudreuil ſon pere de le fixer au ſervice de la Colonie, il le fit nommer à une Enſeigne, puis à une Lieutenance dans les Troupes qui étoient dans ce pays; en 1722 il obtint la commiſſion de Capitaine, & en 1738 le Roi le fit Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis; en 1741 il fut fait Major dans les Troupes de la Colonie, & en 1746 étant à la tête d'un détachement, il fit une incurſion dans la Nouvelle - Angleterre, & détruiſit toutes les habitations des Anglois dans l'eſpace de 40 lieues, s'empara du Fort de Kiniskikouk, & en fit la garniſon priſonniére de guerre; à cette affaire il reçut un coup de fuſil au travers du bras : en 1747 il commanda un corps d'obſervation pour couvrir le Fort S^t. Frédéric menacé d'être aſſiégé par les Anglois; mais les ennemis ayant porté leurs forces d'un autre côté, le Marquis de Rigaud fut à leur rencontre, & leur ſurprit un détachement conſidérable de la garniſon de Saraſtok, le défit, coupa la communication de ce poſte avec l'ennemi, au point que lorſque la ſaiſon l'obligea de ſe retirer, la garniſon, faute de vivres & de munitions, fut contrainte d'évacuer & de faire ſauter ce Fort; il fut fait Lieutenant de Roi & Gouverneur des trois Rivieres, & en 1748 Gouverneur de Montréal; en 1755 en retournant de France en Canada ſur le Vaiſſeau l'Alcide, quoiqu'il n'y fût que paſſager, il partagea avec tous les combattans, les dangers de ce cruel & inégal combat; il fut renverſé & contuſionné par le corps du Comte de Roſtaing qui fut tué d'un coup de canon; fut pris & retenu en Angleterre ainſi que tous les Officiers de la Marine & des Troupes de terre, & refuſa conſtamment de donner ſa parole, comme priſonnier de guerre, que les Anglois voulurent éxiger; en 1756 il repaſſa en France d'où il ſe rendit en Canada, & en arrivant il eut le commandement général de toutes les Troupes Canadiennes & des Sauvages, ſous les ordres du Marquis de Montcalm qui fit le ſiége de Choueguen. On ſait l'impreſſion que fit ſur les aſſiégés la manœuvre hardie du Marquis de Rigaud qui paſſa la riviere preſque à la nage ſous le canon de l'ennemi, à la tête de ſes Troupes pour tourner la place, ce qui occaſionna ſur le champ la capitulation de ce Fort; les Gazettes Françoiſes & Angloiſes ont fait l'éloge du Marquis de Rigaud, en rapportant cette affaire; au mois de Mars 1757 il traverſa les glaces à la tête de 1500 hommes pour aller brûler la Marine Angloiſe qui étoit ſur le Lac S^t. Sacrement, & il remplit complettement ſon objet; au mois d'Août de la même année, il ſe

Digitized by Google

trouva au ſiége du Fort Wuillams ſous les ordres du Marquis de Montcalm; en 1758 il fit la campagne à Carrillon auſſi ſous les ordres de ce Général; au mois d'Octobre 1759, ſur l'avis de la marche du Général Amerts par le Lac Champlain, il ſe porta en avant avec un corps de Troupes pour empêcher les ennemis de tourner l'Iſle aux Nois où commandoit M. de Bourlamaque; il épouſa en 1733 Dlle. Louiſe - Thereſe FLEURY - DE LA GORGENDIERE fille de Joſeph Fleury Ecuyer, St. de la Gorgendiere, Sgr. de Déchambault, de Fleury, &a., & de Dame Claire JOLLIET; & de ſon mariage il a eu pluſieurs enfans morts en bas âge; il a fixé ſon ſéjour à St. Germain-en Laye.

13. JOSEPH - HIACINTHE de Rigaud - de Vaudreuil dit *le Marquis de Vaudreuil*, né à Québec le 26 Juin 1706, fut fait d'abord Enſeigne d'Infanterie en Canada en 1714; paſſa en France en 1722; entra dans le Régiment des Gardes en qualité de Gentilhomme à drapeau, & fut fait ſecond Enſeigne le 24 Juin 1724; il reſta dans ce Régiment juſqu'à la mort de ſon pere, & repaſſa enſuite à St. Domingue où il fut fait Capitaine d'Infanterie le 17 Janvier 1726, & dans la même année M. de la Rochalard pour lors Gouverneur Général de St. Domingue, lui donna le commandement de toutes les Troupes qu'il mena à la frontiere des Eſpagnols où il s'étoit commis quelques hoſtilités; il fut nommé le 8 Mai 1730 Major du Petit - Goâve, Iſle St. Domingue, où il commanda juſqu'en 1734 qu'il fut fait Major & Commandant au fond de l'Iſle à Vache, quartier St. Domingue; il fut chargé le 17 Août 1738 de commander dans toute la partie du ſud dans la ſuſdite Iſle; fut fait Lieutenant de Roi & Commandant du fond de l'Iſle à Vache & dépendances le 17 Janvier 1740, & le 13 Septembre 1743 Lieutenant de Roi & Commandant de tout le Cap François; le 1er. Novembre 1749 Sa Majeſté le fit Capitaine de Vaiſſeaux, Gouverneur des parties d'oueſt & du ſud de St. Domingue, & Commandant Général de toute cette Iſle ſous les ordres du Gouverneur Général, ou en ſon abſence avec les mêmes honneurs & prérogatives; au mois de Mars 1753 il fut nommé Gouverneur & Commandant Général & en Chef de toutes les Iſles de St. Domingue ſous le vent, où il commanda juſqu'au 19 Mars 1757 qu'il quitta le ſervice, ſa ſanté ne lui ayant pas permis de le continuer; il obtint du Roi 2000 écus de penſion de retraite, & fut fait Commandeur Honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis; il mourut à Paris le 30 Octobre 1764, & avoit épouſé à St. Domingue dès le 12 Juin 1732 Dlle. Marie - Claire - Françoiſe GUYOT - DE LA MIRANDE (veuve de M. Dominique Hérard) fille de Meſſire Charles Guyot - de la Mirande Lieutenant de Roi à St. Domingue, & de Dame Agnès LE MAIRE; & de ce mariage il a eu quatre enfans, ſçavoir

14. JOSEPH - HIACINTHE - FRANÇOIS - DE PAULE de Rigaud - de Vaudreuil dit *le Comte de Vaudreuil*, Sous - Lieutenant de Gendarmerie, né le 2 Mars 1740.

Digitized by Google

14. MARIE - AGNÈS - ELIZABETH - CHARLOTTE de Rigaud - de Vaudreuil née le 29 Avril 1733, & morte en 1737.

14. MARIE - LOUISE - CHARLOTTE de Rigaud - de Vaudreuil morte en 1741.

&

14. MARIE - JOSÉPHINE de Rigaud - de Vaudreuil née le 3 Juin 1743, & mariée le 2 Mai 1765 avec Charles - Armand - Fidèle DE DURFORT Comte de Duras, fils d'Emmanuel - Félicité de Durfort Duc de Duras, Pair de France, Lieutenant - Général des Armées du Roi, ci - devant Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire auprès du Roi Catholique, & de Louiſe-Françoiſe-Maclovie-Céleſte DE COETQUEN.

13. MARIE - LOUISE de Rigaud - de Vaudreuil née à Montréal le 23 Juin 1701, épouſa par contrat du 21 Novembre 1719 M^re^. Gaſpard DE VILLENEUVE qualifié Chevalier, Seigneur de S^t^. Sernin & de la Croiſille, fils de M^re^. Guillaume de Villeneuve qualifié auſſi Chevalier, Seigneur de la Croiſille, & de Dame Anne DE MONTESQUIEU.

13. MARIE - JOSÉPHE de Rigaud - de Vaudreuil baptiſée à Montréal le 15 Août 1708, mourut en 1753.

13. LOUISE - ELIZABETH de Rigaud - de Vaudreuil fut baptiſée à Québec le 12 Septembre 1709, & mourut à Paris au mois de Novembre 1760.

XIII. DEGRÉ.

LOUIS - PHILIPPES de Rigaud - de Vaudreuil dit *le Comte de Vaudreuil*, Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil & de Dreuil, fut nommé le 2 Mai 1698 Enſeigne d'une Compagnie des Troupes détachées de la Marine en Canada, & fut admis en même-temps dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine; en 1701 il fut fait Lieutenant dans les Troupes de la Colonie, & Capitaine en 1710; en 1711 le Roi le fit Enſeigne de Vaiſſeaux, & en 1713 Lieutenant; il fit en cette qualité pluſieurs campagnes, & fut chargé de pluſieurs commandemens; en 1721 il fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & en 1724 il eut une des Compagnies Franches de la Marine à Rochefort; il fut nommé le 25 Mars 1738 Capitaine des Vaiſſeaux du Roi; Chef d'Eſcadre le 1er. Avril 1748; Lieutenant Général des Armées navales le 25 Août 1753; Commandeur de l'Ordre de S^t^. Louis le 1er Juillet 1754, & Grand'Croix du même Ordre le 14 Novembre 1756 : il avoit été inſtitué héritier univerſel par le teſtament de ſon pere; & mourut à Tours le 27 Novembre 1763 : il ſervit toujours dans le Corps de la Marine avec la plus grande diſtinction. Nous ne citerons que la campagne qu'il fit en 1747, commandant le Vaiſſeau du Roi l'Intrépide qui faiſoit partie d'une Eſcadre de huit Vaiſſeaux ſous les ordres de M. des Herbiers-de l'Eſtanduere Chef d'Eſcadre. Ces Vaiſſeaux eſcortoient une Flotte de 252 Navires marchands, deſtinée pour les Iſles Françoiſes de l'Amérique : partis de la rade de l'Iſle d'Aix le 18 Octobre 1747, le 25 du même mois, étant environ à 88 lieues au nord-oueſt du Cap Finiſtere, ils furent attaqués par quatorze Vaiſſeaux de

Digitized by Google

guerre Anglois commandés par le Vice-Amiral Hawke. Auſſitôt que M. de l'Eſtanduere eut reconnu les ennemis, il ordonna à la Flotte de forcer de voiles, & à la Frégate *le Caſtor* de la ſuivre; il fit en même-temps ſignal à ſon Eſcadre de ſe mettre en ordre de bataille ſur une ligne, & attendit les ennemis dans cette poſition. Les Anglois avoient le vent ſur nous; à onze heures du matin ils commencerent le combat en attaquant d'abord notre arriere-garde, & ſucceſſivement tous les Vaiſſeaux de notre ligne, de ſorte qu'à midi le combat étoit général. Le Comte de Vaudreuil étoit à la tête de l'avant-garde; à quatre heures après midi voyant que la plûpart des Vaiſſeaux de l'arriere-garde étoient réduits, & que le Tonnant que montoit le Général, étoit entouré d'ennemis & en partie démâté, il prit la généreuſe réſolution de l'aller joindre pour le dégager ou périr avec lui; en conſéquence il revira de bord ſous le feu des ennemis, traverſa leur ligne, & vint ſe mettre à la poupe du Tonnant; la hardieſſe de cette manœuvre en impoſa aux Anglois. Nos deux Vaiſſeaux réunis ſoutinrent le combat juſqu'à huit heures & demie du ſoir que les ennemis les abandonnerent. L'Intrépide qui avoit beaucoup moins ſouffert que le Tonnant, prit celui-ci à la remorque, & tous deux firent vent arriére pendant la nuit. Le lendemain au jour ils étoient encore à la vue des ennemis qui ne les pourſuivirent pas. Les ſix autres Vaiſſeaux de notre Eſcadre furent pris : le Tonnant & l'Intrépide arriverent quelques jours après à Breſt; & notre Flotte qui pendant le combat avoit eu le temps de s'éloigner, ſe rendit heureuſement à ſa deſtination.

Nous joindrons ici la copie d'une lettre que M. de l'Eſtanduere écrivit au feu Comte de Vaudreuil trois jours après ſon combat.

» A bord du Tonnant le 28 Octobre 1747.

» Jamais manœuvre n'a été plus belle, plus fiere & plus diſtinguée que » celle que vous avez faite, mon cher Vaudreuil. Vous m'avez tiré d'affaire » d'avec un nombre de Vaiſſeaux contre leſquels j'aurois enfin été obligé de » céder à la force.

» Si dans le commencement du combat les Vaiſſeaux de l'arriére » avoient pu obéir au ſignal que je fis de ſerrer la file, j'aurois été en état de » mettre plus de voiles; mais comme il y avoit déjà trop d'eſpace entr'eux » & moi, je ne pouvois trop forcer de voiles ſans les abandonner. D'un » autre côté M.*** ne ſe mit pas à ſon poſte, & quand nous commen- » çâmes à tirer, il étoit à babord de moi, faiſant feu de ſes batteries dont les » coups me faiſoient autant de mal que ceux des ennemis. Quand après » cela je vis que les Vaiſſeaux de l'arriére étoient accablés par le nombre, » je voulus mettre des voiles pour me rapprocher de ceux de l'avant-gar- » de; mais le mauvais état de mes mâts & de mes manœuvres ne me le per- » mit pas. Enfin quand vous m'eutes rejoint, & que je vis les Vaiſſeaux de » l'arriére rendus, & les deux d'en avant hors d'état de venir à moi, je » n'eus pas d'autre manœuvre à faire que d'arriver vent arriére, ce qui nous » a heureuſement réuſſi. Il ne s'agit plus que de nous raccommoder pour » tâcher de gagner les côtes de France. Nous pouvons dire avoir bien

Digitized by Google

» fait la manœuvre des Convois qui eſt de ſe faire hacher pour ſauver la » Flotte.

» Je vous embraſſe, mon cher Vaudreuil, de tout mon cœur, je fais » mes amitiés à tout votre Etat-Major, & je vous remercie de votre bon » ſecours. Tâchons de nous tenir bien près l'un de l'autre, & de rendre en- » core un bon combat s'il eſt néceſſaire. Je ſuis de tout mon cœur & plus » que je ne puis le dire, mon cher Vaudreuil, votre très-humble & très- » obéiſſant ſerviteur, (*Signé*) DES HERBIERS-DE L'ESTANDUERE. «

Du mariage que le Comte de Vaudreuil contracta le 22 Décembre 1723 avec D^lle. Catherine-Elizabeth LE MOYNE fille de M^re. Joſeph le Moyne-de Sérigny qualifié Chevalier, Seigneur de Loire, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, Gouverneur de la Ville de Rochefort, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, & de Dame Marthe-Elizabeth HÉRON, il a eu pour enfans

14. LOUIS-PHILIPPES de Rigaud Seigneur & Baron de Vaudreuil qui va ſuivre.

14. LOUIS de Rigaud-de Vaudreuil dit *le Chevalier de Vaudreuil*, né à Rével le 17 Octobre 1728, lequel fut admis au mois de Mars 1743 dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut nommé ſucceſſivement Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi au mois de Janvier 1746, Lieutenant au mois de Février 1756, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis au mois de Janvier 1762, & Capitaine des Frégates de Sa Majeſté le 1er. Octobre 1764.

&

14. LOUISE-ELISABETH de Rigaud-de Vaudreuil née à Rochefort le 29 Novembre 1725, & mariée le 15 Septembre 1749 avec M^re. Guy LE GENTIL Seigneur & Marquis de Paroy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Lieutenant au Régiment des Gardes-Françoiſes, & Lieutenant de Roi des Provinces de Champagne & de Brie.

XIV. DEGRÉ.

LOUIS-PHILIPPES de Rigaud-de Vaudreuil dit *le marquis de Vaudreuil*, Chevalier, Seigneur & Baron de Vaudreuil, de Dreuil & d'Iſſel, né à Rochefort le 28 Octobre 1724, d'abord Gentilhomme à Drapeaux dans le Régiment des Gardes-Françoiſes le 20 Novembre 1736, fut admis au mois de Mars 1740 dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut ſucceſſivement Aide d'Artillerie de la Marine, avec rang d'Enſeigne de Vaiſſeaux le 10 Octobre 1743, Enſeigne de Vaiſſeaux le 1er Janvier 1746, Lieutenant le 23 Mai 1754, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis le 17 Avril 1757, Capitaine de Frégates le 1er Octobre 1764, & Capitaine des Vaiſſeaux du Roi le 4 Décembre 1765. Le Marquis de Vaudreuil fit en 1747 la campagne de l'Intrépide ſous les ordres de ſon pere dont nous avons décrit le glorieux combat; il y commandoit la mouſqueterie.

En 1759 commandant la Frégate l'Aréthuſe de 32 canons, il fut chargé d'eſcorter de Rochefort à Breſt une nombreuſe Flotte de Barques, il avoit ſous ſes ordres 2 autres Frégates. Le 18 Mai ayant fait route pendant la nuit pour ſe trouver au jour avant la Flotte à l'ouvert de la Baye d'Audierne afin d'en

Digitized by Google

d'en écarter les Corſaires qui pourroient y être, il découvrit un Vaiſſeau & deux Frégates. Il avoit le vent ſur eux, & pouvoit ſe rendre à Breſt en continuant ſa route vers le Raz; mais il crut qu'il étoit plus avantageux pour l'Etat d'éloigner ces Vaiſſeaux de ce parage, au riſque d'être pris, pour aſſurer le paſſage de la Flotte qui le ſuivoit, & ne pouvoit pas être encore apperçue des ennemis. En conſéquence il ſe fit chaſſer du côté oppoſé à la route que devoit ſuivre la Flotte. Les trois Vaiſſeaux ennemis qui ne ſe doutoient pas du motif de ſa manœuvre, lui donnerent chaſſe. Après avoir couru trois heures il eut le malheur de perdre ſes deux mâts d'hune par la force du vent. Il fut bientôt joint par les Frégates la Vénus & la Tamiſe, chacune plus forte que l'Aréthuſe. Quoique le Marquis de Vaudreuil n'eût plus aucun eſpoir de ſe ſauver de ſon démâtement, il fit la plus longue réſiſtance qu'il put, en ſuivant toujours la même route afin d'éloigner de plus en plus les ennemis de notre Flotte. Enfin après plus de deux heures du combat le plus opiniâtre, le Vaiſſeau le Chatam de 54 canons l'ayant joint, le Marquis de Vaudreuil ſe rendit, ayant eu plus de 50 hommes tués ou bleſſés dangereuſement; il fut lui-même bleſſé au bras d'une balle de fuſil. Les ennemis donnerent les plus grands éloges à ſa valeur, & le traiterent avec toutes ſortes de diſtinctions, quoique très-fâchés que par ſa manœuvre il leur eut fait manquer la Flotte qui ſe rendit heureuſement à Breſt.

De ſon mariage célébré dans l'Egliſe de S^t. Gervais à Paris le 13 Juillet 1752 avec D^lle. Jeanne-Roſe DURAND-DE BEAUVAL (morte le 20 de Mai 1761) fille de Jérôme Durand-de Beauval Ecuyer, & de Dame Simonne OLIVIER, il a eu quatre enfans tous nés à Rochefort.

XV. DEGRÉ.

1. JOSEPH-LOUIS de Rigaud-de Vaudreuil né le 25 Janvier 1759, mourut à Paris le 4 Février 1766.
2. JEANNE-FRANÇOISE de Rigaud-de Vaudreuil née le 20 Décembre 1754, mourut le 21 Octobre 1755.
3. LOUISE-ELISABETH de Rigaud-de Vaudreuil née le 30 Janvier 1756, mourut le 14 Mars ſuivant.
4. ANNE-LOUISE de Rigaud-de Vaudreuil née le 24 Septembre 1757, mourut à Tours le 8 Mars 1760.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

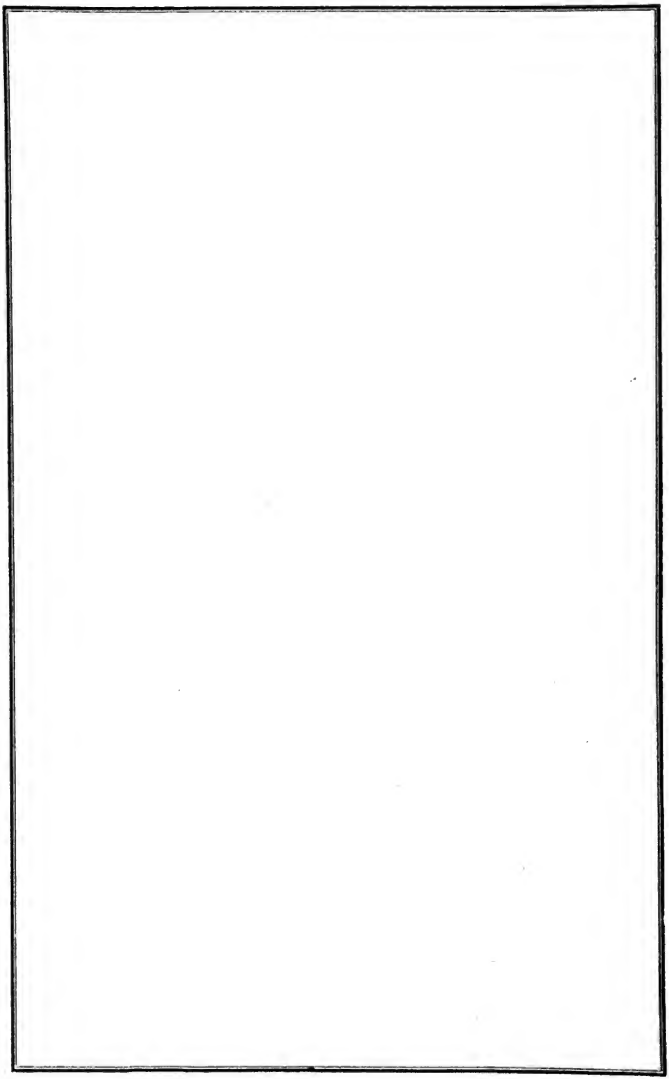
Digitized by Google

PREUVES
DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE
DE LA *MAISON* DE RIGAUD-DE VAUDREUIL.

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Rigaud Seigneur de la Bécéde.

I.

Du 4 May 1249. Copié ſur l'original.

ANNO incarnationis x^{i}. m^{o}. cc^{o}. xl^{o}. ix^{o}. regnante Lodoyco Rege Franc^{o}, R^{o}. Comite Toloſe R^{o}. Ep^{o}. Notum ſit quod ego Raimundus de Baure de Drulia, pro me & pro Domina Raimunda uxore mea, gratis & non coactus vel deceptus ab aliquo, recognoſco vobis PETRO RIGALDO & veſtro hordinio in perpetuum quod de ipſis c. ſol^{o}. tol^{o}. quod nobis advenerunt ex parte DOMINE MARCHESE quos ei debebatis de ſua dote, quod de illis habuit Domina Marcheſia a vobis xxviii. ſol^{o}. tol.^{o} de quibus omnibus teneo me pro pacatum a vobis. Ego Raimundus de Baure & propter hoc ſolvo vos & veſtros & diffinio de predictis xxviii. ſol^{o}. tol^{o}. & contra non veniam, & ſi contra venire temptarem, quod abſit, renuncio cuilibet juris ſcripto & non ſcripto & nove inſtitutionis quibus forte poſſem juvari, & promito & convenio bonam guirentiam vobis & veſtris pro uxore mea Raimunda ſemper. Hujus tocius rei ſunt teſtes, W^{s}. Bernardus qui vocatur Sanchos & Petrus Guillelmus dictus filius R^{i}. de Baure prefati & W^{s}. Olerius juſſione quorum & omnium predictorum R^{s}. Clericus hanc cartam ſcripſit iii.^{o} die introitus Madii.

II.

Du 7 Décembre 1260.

Codicile de Pierre Rigaud Seigneur de la Bécéde. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, anno ejuſdem incarnationis milleſimo ducenteſimo ſexageſimo, pontificatus Domini Alexandri Pape quarti, anno ejus ſexto, indictione quarta, menſis Decembris die ſeptima, in preſentia Domini Ang^{li} Bartholomei Judicis & mei Nicolay Petri Boſtan^{o} Scrinarii & teſtium ſubſcriptorum ad hoc ſpecialiter vocatorum & rogatorum, PETRUS RIGALTI d^{o}. dioc^{o}. Epiſcopatus Toloſe, HABITATOR DE CASTRO LA BISCETE, ut ipſe firmiter aſſerebat, infirmus corpore, mente vero ſanus, & coſcientia pura, profitetur ſe quondam teſtamentum feciſſe in patria ſua, in quo inſtituit ſibi heredes et reliquit legata & fidei commiſſa, ut in eodem continetur, quod teſtamentum cum omnibus ab eodem ibidem diſpoſitis confirmavit & ratificavit & nunc etiam addit prephato teſtamento & diſpoſitioni quod relinquid nunc & donat cauſa mortis GUILIELMO BERNARDI FRATRI SUO decem libras turonenſes quas debet recipere a Propoſito de Sanſalvi ſcilicet Domino Galiardo & ſex alias libras turonenſes quas debet recipere a Prepoſito de Vientia ſcilicet Domino He^{n}mig^{a}o & jus & actione^{m} ei competentia & competitura pro ipſa pecunia repetenda & ipſam pecuniam recipiat ab eiſdem & hanc & alias res mobiles quas habet & habere & recipere debet citra montes verſus Romam. Item precepit & voluit quod ſi AB UXORE VEL FAMILIA SUA micteretur ſibi pecuniam, quod predictus frater ejus recipiat eam, & quod delatores ipſius pecunie ſibi perſolvant & recipiant exinde apodixam ab eoden; Item relinquid Fratribus Minoribus Eccleſie Sancte Marie Majoris de Tybur^{i}. decem ſolidos parvos & GUARNACIAM SUAM DE PAN^{o} QUE VOCATUR IMPERIALE, & apud ipſam Eccleſiam ſuam ſibi eligit ſepulturam, & hoc eſt pars ſue ultime voluntatis quam precepit & voluit quod valeret

Digitized by Google

jure teſtationis, jure codicellorum, jure donationis cauſa mortis & quolibet alio jure ultime voluntatis. Acta fuerunt hec Tybur~, in contrada Co~nute, in domo Romani Johannis Sabbucii, coram hiis preſentibus rogatis & ſimul ſtantibus teſtibus Johanne Andree teſte, Magiſtro Johanne Caldarario teſte, Johanne Nicolai Caldar~ teſte, Bartholomeo Caldar~ teſte, Johanne Abbate teſte, Raynaldo de Co~tibus teſte, Jacobo Oddo~is de Netto, teſte.

Qui ſupra Nicolaus Petri Boctan~ Dei gratia Sancte Romane Eccleſie & Tyburtin~. civitatis Scrinarius rogatus qui predictis interfui, ideo ſcripſi & publicam formam redegi & meo ſigno & ſubſcriptione ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

Qui ſupra Ang~ls Bartholomei Judex qui a his omnibus ſupradictis interfui, ideo hiſdem ſubſcripſi & eadem meo ſigno & ſubſcriptione ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Juge.*)

SECOND DEGRÉ.

PIERRE Rigaud Damoiſeau, Seigneur en partie de Vaudreuil & de la Bécéde.

III.

Du 17 des Kalendes de May 1270. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi quod nos GUILLELMUS RIGALDI PRO ME & PRO FRATRIBUS MEIS & RAYMUNDUS GARSIAS PRO ME & MEIS, DOMINI DE VALLEDRULIA, damus & tradimus in emphiteoſim vobis Guill~mo de Calhavello de Rafes & Guille~ uxori veſtre & omni veſtro ordinio XX. feſtariatas terre ad menſuram Pile, quas habemus in decimario beati Martini de Valledrulia, in loco vocato Alaſp~adas, et terminantur ab altano terre R~i Fabri, ex circio feudo noſtro, ex meridie rivo de la Beto; ex aquilone rivo de Golalion, ... pro pretio XXV. ſolidorum tholoſanorum quos omnes de vobis nomine acapitis habuimus, ... de tribus feſtariatis predicti honoris dabitis nobis & noſtris ſingulis annis, pro ſervicio XVIII. denarios tholoſanos in die carniprivii, & de reſiduo predicti honoris dabitis nobis & noſtris de omnibus fructibus inde exeuntibus VII. partem in garba vel in grano ad voluntatem noſtram & noſtrorum in eadem terra . . . . . Hoc fuit factum XVII. KL~ May anno Domini M°. CC°. LXX°. Lodoyco Rege Francorum, Alfonſo Comite & Raymundo Epiſcopo Tholoſanis; hujus rei ſunt teſtes Raymundus Benedicti, Petrus Acerii de Valledrulia, Poncius Barra, Guill~s Poncii de Drulia, & Bernardus Durandi Notarius publicus Montisferrandi qui hanc cartam ſcripſit & ſignum ſuum apposuit.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

IV.

Du 5 des Kalendes de Février 1272. Copié ſur l'original.

In Dei nomine, noverint huniverſi preſentes pariter & futuri, quod nos GUILLELMUS RIGAUDI PRO ME & FRATRIBUS MEIS & R~s. GARCIAS PRO ME & ORDINIO MEO, DOMINI DE VALLEDRULIA, & Ar~s de Caſtario pro me & Ergolhoſa ſororia mea, damus in amphyteoſim vobis Poncio Vraci de Valledrulia & Veſiate uxori veſtre, & veſtris, VI. feſtariatas terre ad menſuram Pile quas habemus in decimario Sancti Martini predicti loci, ... pro pretio II. ſolidorum turonenſium, quos a vobis nomine predicti acapitis in numerata pecunia habuimus, ... tali tamen pacto damus vobis & veſtris predictum feudum ut vos & veſtri ſucceſſores detis nobis & noſtris de omnibus fructibus ex ipſi VI. feſtariatis exeuntibus VII. partem in garba vel in grano ad voluntatem noſtram & noſtrorum in eadem terra . . . . . Hoc fuit factum V. KL. Febroarii, anno Domini M°. CC°. LXX°. ſecundo. Phylippo Rege Francorum, & Bertrando Epiſcopo Tholoſano. Hujus rei ſunt teſtes

Digitized by Google

Ar˜s. Isarni, Bernardus Tercor, Petrus Deide, Frib˜. Causit & Bernardus Durandi Notarius pubblicus Montisferrandi qui hanc cartam scripsit & signum suum fecit.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

V.

Du 10 des Kalendes de May 1272. Copié sur l'original.

. . . (*) . . . . . cunctis presentibus & futuris quod nos GUILLELMUS RIGAUDI PRO ME & PETRO & ARNALDO FRATRIBUS MEIS, & RND^s. GARSIAS PRO ME & SORORIBUS MEIS, DOMINI DE BECETA, & Arnald^s. de Caslario & Esclarmunda ejus uxor & Guillelmus de Avinione & Er (**) pro nobis & nostris damus & concedimus in emphyteosym vobis Guillamino de Valledrulha habitatori de Lasp˜adas & vestris VIII. sestariatas nemoris . . . . . ad excolendum seu rumpendum, quos habemus in decimario Sancti Martini de Valledrulha . . . . . pro precio $\overset{or}{\text{IIII}}$ solidorum tholosanorum quos a vobis numerando accepimus, ...; & sic nos Esclarmunda & Ergolhosa predicte, omnia huniversa & singula que in hoc instrumento continentur, attendere & servare . . . . . promittimus, ... In tali tamen pacto nos omnes predicti damus vobis Guillamino predicto & vestris, dictas VIII. sestariatas in feudum ut vos & vestri detis & reddatis nobis & nostris de omnibus fructibus ex sex sestariatis & eminata exeuntibus, VII. partem in garba vel in grano ad voluntatem nostram & nostrorum, in eadem terra, & de una sestariata detis nobis & nostris singulis annis, pro obbliis duas gallinas in die carniprivii . . . . . Item & de una eminata detis nobis & nostris singulis annis pro obbliis unam gallinam in die carniprivii . . . . . & de dictis porcione & obbliis debet dari medietas nobis Guillo˜ Rigaudi & Rn˜do Garsias & nostris, alia quidem medietas nobis Ar o de Caslario & Guillo˜ de Avinione & nobis uxoribus eorum & nostris . . . . . Hoc fuit factum X. KL. Mai anno Domini M°. CC°. LXX°. secundo, Phylippo Rege Francie & Bertrando Episcopo Tholosano. Hujus rei sunt testes Rnd^s. Causit, Fab˜ Causit, Ar˜s de Colha, Ar˜s de Altopol, & B˜.^s Durandi Notarius pubblicus Montisferrandi, qui hanc cartam scripsit & signum suum fecit.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

VI.

Du 13 des Kalendes d'Octobre 1290. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Pierre Rigaud avec Céselie alias *Cécile de Pépions.*

IN Dei nomine, noverint universi . . . . . quod nos DOMINA ALADAXIS UXOR CONDAM DOMINI GERALDI DE PEPYONIBUS MILITIS, ET NOS GERALDUS DE PEPYONIBUS ET FREDOLLUS FRATRES, FILII CONDAM DICTI, DOMINI GERALDI DE PEPYONIBUS MILITIS, nos omnes, cum concilio et voluntate amicorum nostrorum, damus et concedimus CESELIAM FILIAM ET SOROREM NOSTRAM in uxorem legitimam vobis PETRO RIGALDI DOMICELLO, CONDOMINO DE BESSETA, et secum damus et constituimus vobis in dotem et nomine dotis octo milia sol˜ turon˜ nig˜ et ipsam indutam de mantello de p˜ceto virmilio cum pellibus de vayrs et tunica ejusdem panni et lectum de cerico . . . . . Item nos Ceselia predicta damus et concedimus nos in uxorem legitimam vobis Petro Rigaldi predicto, preterea nos Petrus Rigaldi predictus recipientes vos Ceseliam predictam in uxorem nostram legitimam cum tota dote, lecto et vestibus nupcialibus predictis, que omnia recognoscimus . . . . . nos habuisse et recepisse a vobis & Domina Aladaxe matre vestra et fratribus vestris predictis . . . . . et ideo damus et concedimus nos vobis in virum legitimum et . . . . . damus vobis de . . . . . augmento nupciali quatuor milia sol˜ turon˜ nig˜ . . . . . Actum fuit hoc apud Jenas in Episcopatu Albyen˜ Dyoch˜ XIII°. Kal˜ Octobris anno Domini M°. CC°. XC°. regnante Ph˜o Rege Fra˜c, Hugone Episcopo Tholo˜. Hujus rei sunt testes Dominus Lobenchis Dominus de Mota Miles, Dominus Petrus de Bauro Miles,

(*) Le Parchemin est usé en cet endroit.
(**) Le Parchemin est encore usé en cet endroit; mois ce doit être *Ergolhosa:* on le voit par la suite de l'acte.

Digitized by Google

Stultus de Ruppefortis, Jhordanus de Ruppefortis et Guilelmus de Bauro Domicelli . . . . . et ego Bernardus Raynaldi Notarius publicus de Beſſeta juratus pro Domino Rege antedicto, qui hanc cartam ſcripſi et lignum meum appoſui.

(*Icy eſt le Monogramme du Notaire.*)

VII.

Du Lundi avant la Fête de Saint Mathias Apôtre, 1292. Copié ſur l'original.

IN Dei nomine, noverint univerſi preſentes pariter & futuri quod nos Bertrandus Calderia Condominus de Beſſeta . . . . . pro nobis et noſtris heredibus et ſuyceſſoribus univerſis vendimus et . . . . . tradimus in perpetuum totum illud jus, racionem et accionem quod et quas nos habemus et habere debemus in toto feodo vocato de Bracadella pro indiviſo cum aliis Condominis dicti loci, vobis FRATRIBUS DOMINO GUILELMO RIGALDI ET DOMINO PETRO RIGALDI CONDOMINIS DICTI LOCI et omni ſuccedendi veſtro ordinio et veſtrorum et omnes terras noſtras quas nos habemus et habere debemus in toto feodo de Taranis . . . . . et omnia ſervicia noſtra cum omnibus juribus et donacionibus ſuis que . . . . . a nobis tenentur INFRA CASTRUM DE BESSETA et pertinenciis ejuſdem caſtri; hanc vero vendicionem . . . . . facimus vobis et veſtris et omni veſtro ordinio ac veſtrorum pro precio et ſupra precio triginta libre t̃on̄ nig̃ quas recognoſcimus nos a vobis habuiſſe et recepiſſe in bona pecunia numerata . . . . . dictum feodum vero de Bracadella terminatur ex auſtano cum rivo de Glauda et meridie cum paſſu vocato de Romegas . . . . . et ex circio cum feodo vocato de Coyrol et de Valledrulia et ex aquilone CUM FEODO VOCATO DE VALLEDRULIA . . . . . de terris vero noſtris predictis una pecia eſt in decimario de Beſſeta et in dicto feodo de Taranis quam ad manum noſtram tenemus et terminatur ex auſtano tenencie Sycardi Calderie, ... et omnes alias pecias terre noſtras quas nos habemus et habere debemus in dicto feodo de Taranis . . . . . , et omnia ſervicia noſtra cum omnibus juribus et donacionibus ſuis que a nobis tenentur in feodum . . . . . infra CASTRUM DE BESSETA . . . . . et INFRA FEODUM DE BESSETA . . . . . et in poſſecionem omnium predictarum rerum cum omnibus juribus & donacionibus ſuis mitimus nos Bertrandus Calderia predictus vos emptores predicti et veſtros et pertinenciis ſuis pro precio predicto . . . . . Actum fuit hoc die Lune ante feſtum beati Mathie Apoſtoli, anno Domini M.° CC° XC° II°. regnante Pho̅ Rege Francie, Hugone Epiſcopo Tholoſano. Hujus rei ſunt teſtes Gualhardus de Peyriaco Sycardus Calderia, Geraldus de Exilio junior, Guilelmus Calderia, Guilelmus Copioſa, Miquael Carbonelli, et Gualhardus de Rupeſorti, de Beiſeta, et ego Bernardus Raynaldi Notarius publicus de Beſſeta juratus pro Domino Rege antedicto qui hanc cartam ſcripſi . . . . . et ſignum meum appo- ((*Ici eſt le Monogramme du Notaire.*)) -ſui.

VIII.

Du 10 des Kalendes de May 1309. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi . . . . . quod ego PETRUS RIGUAUDI MAJOR DIEBUS, CONDOMINUS VILLE DE BECETA gratis et ſpontanea voluntate pro me et meis ex parte dominii laudo et concedo modo et in perpetuum vobis Bernardo Yſarni de Valledruhlia, preſenti et recipienti pro vobis et Raymundo Yſarni fratre veſtro et veſtris, videlicet illam venditionem . . . . . quam Petrus Novelli de Podicio et Eſclarmunda uxor ejus, Raymundus de Montell̃ et Auſtorgua uxor ejus ejuſdem loci de Podicio vobis fecerunt, ut ybi dictum fuit, ſilicet de medietate cujuſdam manſi ſeu cammaſſii cum omnibus ſuis hedificiis . . . . . nec non et de omnibus aliis poſſeſſionibus quas ipſi habebant in decimario Sancti Martini de Valledruhlia et in Parochia dicti loci pro indiviſo tamen cum Guillelmo de Bos̃iis, de Druhlia et de foriſcapio teneo me bene pro pacato et contento . . . . . predictam venditionem . . . . . laudo et concedo ex parte dominii in perpetuum, pro ut inſtrumento ipſius venditionis inde confecto manu Magiſtri Guillelmi de Tute (*) Notarii publici caſtri Podii Lau̅ . . . . . plenius . . . . . continetur . . . . . ſalvo tamen et retento quod vos Bernardus

(*) On peut lire auſſi *de Ture.*

Digitized by Google

Yſarni, Raymundus Yſarni et ſucceſſores veſtri de predicto manſo . . . . . reddatis mihi Petro Rigaudi predicta vel meis bene et fideliter illas p̃to̅es. (*) que continentur inſtrumentis payralibus ipſius, feudis et de ſervicio prout continetur in quodam inſtrumento inde confecto manu Magiſtri Petri Benedicti Notarii publici de Monte Jovis condam et ad dictum terminum in dicto inſtrumento contentum . . . . . Actum fuit hoc apud Vallemdruhliam xii. Kl̃s. Madii anno Domini m°. ccc°. nono, regnante Philippo Rege Francorum et Gualhardo Epiſcopo Tholoſano. Hujus rei ſunt teſtes Guillelmus de Bos̃iis, Petrus Fabr̃., de Druhlia, Guillelmus Ayroardi et B̃s. Textoris, de Valledruhlia et Bernardus R̃ndi. publicus Notarius juratus de Druhlia qui hanc cartam ſcripſit et ſignavit. (*Ici eſt le Monogramme du Notaire.*)

IX.

Du 8 des Ides de Mars 1312. Copié ſur l'original.

Noverint univerſi . . . . . quod nos R̃ndus. de Aragone et Rogerius de Aragone, de Beceta, fratres, et nos Miquael et Jordanus de Aragone eorum nepotes pro nobis et fratribus noſtris Guill̃mo et Arnaldo atque R̃ndo. filiis condam Petri de Aragone, dicti loci, nos omnes ſimul . . . . . vendimus . . . . . vobis Domino Petro Rigaudi Seniori, Condomino de Beceta, omnique veſtro ordinio . . . . . omnes partes noſtras cujuſdam malleoli noſtri ſiti in decimario beati Martini de Miranis . . . . . pro precio liii. ſol̃. & iiii. d̃. tol̃. quos recognoſſimus nos a vobis habuiſſe et recepiſſe . . . . . predictarum vero partium noſtrarum pro indiviſis cum herede Bertrandi de Aragone promitimus vobis et veſtris facere et portare . . . . bonam et firmam guiranciam . . . . . Actum eſt hac viii°. Ydus Marcii, anno Domini m°. ccc°. xii°. regnante Domino Philippo Rege Franc̃., Gualhardo Epiſcopo Tholo̅.; hujus rei ſunt teſtes Bertrandus Calderia, Affiltus de Peiruco Condomini de Beceta, Guill̃mus Ar̃. Fab̃., Bernardus Regis, dicti loci, et ego Geraldus Clerici publicus Notarius de Beceta pro Domino Rege antedicto, qui hanc cartam ſcripſi et ſignum meum (*Ici eſt le Monogramme du Notaire.*) appoſui.

X.

Du 12 Octobre 1312. Copié ſur l'original.

Noverint univerſi . . . . . quod nos Petrus Rigaldi major diebus, Domicellus, Condominus de Besseta, ſponte pro nobis et noſtris heredibus abſolvimus et aquitamus nunc et in perpetuum omnia jura et omnes actiones et demandas que habemus vel habere debemus . . . . . ullo modo ratione ſervicii, dominii et foris capii in illa pecia terre que eſt loco vocato Abillart . . . . . vobis Petro Rigaldi Juniori, Domicello, nepoti noſtro; et nos Petrus Rigaldi predictus, filius condam Domini Rn̄di Garssias, Condominus de Valledrulia, pro nobis et noſtris heredibus, abſolvimus et aquitamus nunc et in perpetuum vobis Domino Petro Rigaldi avunculo noſtro, Condomino de Valledrulia, et veſtris, omnia jura et actiones . . . . . quod et quas habemus ſeu habere debemus. . . . . et que nobis pertinent . . . . . ullo modo ratione dominii et ſerviciorum et foriſcapiis in duabus ſextariatis et eminata terre quas tenet Johannes Yſarni . . . . . Actum fuit hoc apud Vallemdruliam xii°. die introitu menſis Octobris, anno Domini m°. ccc°. xii°. regnante Pho̅ Rege Francie, Galhardo Tholoſe Epiſcopo, hujus rei ſunt .teſtes Rn̄dus de Mayrevallo et Rn̄dus Candie Domicelli, et Petrus Canderie et Petrus (**) gani, de Befleta, et ego Johannes Oliverii Notarius publicus de Befleta, qui, requiſitus, hanc cartam ſcripſi et ſignum appoſui. (*Ici eſt le Monogramme du Notaire.*)

XI.

Du 4 des Kalendes d'Avril 1313. Copié ſur l'original.

Noverint univerſi. . . . . quod ego Gentilis uxor condam Bertrandi de Aragone, de Beceta, gratis pro me et filio meo Bernardo et herede dicti viri mei predicti, ven-

(*) Cette abréviation peut ſignifier *portiones*.
(**) Le commencement de ce nom eſt illiſible dans l'acte, étant preſque effacé.

Digitized by Google

do . . . . . Domino Petro Rigaudi Majori diebus, Condomino de Beceta, licet absenti et suis, et tibi Geraldo Clerici Notario publico infrascripto, stipulanti . . . . . nomine suo . . . . . videlicet quintam partem cujusdam malleoli et terre in qua est, siti in decimario beati Martini de Miranis . . . . . pro precio XII. sol^. & VI. d^. tol^, quos recognosco me ab ipso habuisse & recepisse . . . . . Actum est hoc quarto Kal^s Aprilis, anno Domini M.° CCC.° XIII.° regnante Domino Philipo Rege Franc^, Gualhardo Episcopo Tholosano. hujus rei sunt testes Beranguarius C (*) , Bernardus Regis, R^us de Aragone, Rogerius ejus frater, de Beceta, et ego Geraldus Clerici publicus Notarius de Beceta pro Domino Rege antedicto, qui hanc cartam scripsi et . . . . . signum meum (*Ici est le Monogramme du Notaire.*) appposui.

XII.

Du Jeudi après la Fête de la Sainte Croix 1314. *Copié sur l'original.*

Noverint universi. . . . . quod Adzemaria filia legittima et naturalis Petri Rigaldi Domicelli, Condomini de Beceta, de voluntate ejusdem Petri Rigaldi patris sui ibidem presentis . . . . . dedit . . . . . donatione pura et irrevocabili inter vivos Petro Rigaldi filio dicti patris sui fratrique patruelli ejusdem Ademarie et mihi Notario infrascripto nomine et vice ipsius pupilli et pro eodem stipulanti, omnia bona . . . . . que. . . . . habebat vel habere poterat . . . . . in bonis dicti patris sui et Cecilie matris ejusdem Adzemarie condam, tam ratione fratrische quam dotis dicte ejus matris . . . . . recognoscens se habuisse et recepisse a dicto ejus patre M. libras turonenses pro dote sua et pro hereditate et fratrischa dictorum bonorum paternorum et maternorum . . . . . predictam vero donationem . . . . . fecit. . . . . dicta Ademaria dicto Petro fratri patruelli suo, salvo . . . . . quod. . . . . non intendit juri suo competenti vel competituro adversus bona dicti sui patris . . . . . ratione testamenti, hereditatis vel successionis Domini Guillelmi Rigaldi patrui ejusdem Ademarie. . . . . in aliquo sibi derogare . . . . . vel prejudicare, ymo jus suum voluit illesum servari . . . . . Actum fuit hoc apud Becetam, die jovis post festum Sancte Crucis, anno Domini millesimo trescentesimo quarto decimo, regnante Johanne Francorum Rege. Gualhardo Episcopo Tholosano. Hujus rey sunt testes Petrus Rigaldi junior, de Beceta, Gualhardus de Peyrench^, de Peyrench^, Ramundus de Villanova, de Bordis, et Petrus de Ma (**) to^ Notarius publicus Castrinovi de Arrio Domini Regis, qui hanc cartam recepit et in suo protocollo posuit; vice cujus et mandato ego Petrus Calvati Clericus de Tholosa juratus . . . . . hanc cartam scripsi. et ego Petrus de Mancio^ Notarius antedictus, facta collatione cum protocollo, me subscribo et signum meum appo- (*Ici est le Monogramme du Notaire.*) -no.

XIII.

Du 3 *Octobre* 1319. *Copié sur l'original.*

Testament de Pierre Rigaud Damoiseau, Cofeigneur de la Bécède & de Vaudreuil.

Quoniam fortis humane multi sunt casus . . . . . noverint universi . . . . . quod Petrus Rigaldi Major diebus, Domicellus, Condominus de Beceta et de Valledrulhia . . . . . suum ultimum testamentum . . . . . fecit . . . . . prout sequitur . . . . . in primis . . . . . elegit . . . . . sui corporis sepulturam in Ecclesia beati Martini de Valle Drulhia. . . . . Item legavit jure hereditarie institutionis Blanche filie sue, Sorori Conventui Sororum Minorissarum Thol^ x. libras tur^. parvorum, dandas . . . . . eidem Blanche. . . . . post decessum ipsius Petri Rigaldi, quolibet anno, in omni vita sua ipsius Blanche . . . . . Item legavit filiolo suo, filio G.^i Ayronardi de Valle Drulhia x. sol^. tur^. . . . . Item legavit, amore Dei, Gualhardo dEscura dicto alias de Peyrench, Domicello, comoranti cum eodem Petro Rigaldi xxv. libras tur^ parvorum . . . . . Item legavit Bernarde filie sue, uxori Ramundi dAura Domicelli, jure hereditarie institutionis xx. sol^. tur^. parvorum, et in ipsis xx. solidis cum dote, lecto et vestibus . . . . . quos sibi dedit una cum dicto ejus viro

(*) Ce nom est illisible dans l'acte.
(**) Le Parchemin est percé en cet endroit dans l'espace de deux lettres.

Digitized by Google

viro tempore matrimonii inter ipſam et dictum virum ſuum celebrati, ipſam heredem inſtituit ..... Item legavit AD SEMARIE FILIE SUE, UXORI DOMINI AYMERICI DE PODIO, jure hereditarie inſtitutionis, xx. ſol.˜ tur.˜ parvorum ..... Item legavit jure hereditarie inſtitutionis GERMANE FILIE SUE, AD MARITANDUM EANDEM, ſeptingentas libras tur.˜ parvorum ..... Item ..... lectum et veſtes ſuas nupciales ..... prout aliis ſororibus ſuis predictis datum ſeu promiſſum fuit per eundem, tempore quo matrimonium contraxerunt ..... Item recognovit BONETE UXORI SUE. adh.˜ abſent.˜ mihi Notario infra ſcripto tanquam perſone publice nomine et vice ipſius ..... ſtipulanti ..... quod IPSA BONETA ET FRATRES SUI DEDERANT SIBI IN DOTEM TEMPORE MATRIMONII INTER IPSUM PETRUM ET DICTAM BONETAM CELEBRATI IIII^{C}. LIBRAS TURON' PARVORUM ..... quas ..... poſt deceſſum ſuum, cum eidem uxori ſue placuerit ..... mandavit ſibi reſtitui et perſolvi ..... Item voluit ... quod dicta Boneta vxor ſua poſſit habere ... II^{C}. libras turon.˜ parvorum pro ſponſalicio eidem uxori ſue aſſignato per eundem in inſtrumentis matrimonialibus ipſorum conjugum ... Item ſi contingeret quod dicta Boneta uxor ſua ad ſecundas nupcias convolaret ... dictas II^{C}. libras tur.˜ ſponſalitii predicti, eidem Bonete uxori ſue ... legavit ... pro omni ſua voluntate facienda ..... Item legavit uxori ſue uſumfructum omnium bonorum ſuorum ..... quamdiu ..... vitam duxerit vidualem ..... et ..... in omnibus aliis bonis ſuis heredes ſuos ſibi inſtituit univerſales ..... videlicet GERMANUM ET PAULUM FILIOS SUOS LEGITIMOS voluit inſuper ..... quod ſi alter ipſorum heredum ſuorum decederet ab inteſtato vel in pupillarem etatem ſine herede legitimo procreato ex ipſo, quod tota pars et fratriſca illius filii ſui qui decederet, alteri filio et heredi ſuo ..... habeat remanere abſque aliqua contradictione ..... Item ..... conſtituit ..... Bonetam uxorem ſuam predictam tutricem dictis ſuis filius et heredibus ..... Item voluit ..... quod ſi propter debita ſua ..... oporteret ..... de bonis ..... heredum ſuorum vendere vel alienare (*) ..... ipſa uxor ſua vendicionem hujus modi valeat per ſe facere de concilio PETRI RIGALDI DOMICELLI, CONDOMINI DE BECETA, DOMINI AYMERICI DE PODIO ET R˜NDI DAURA DOMICELLI ... Item voluit ... quod ſi aliquo tempore ..... inter dictam uxorem ſuam et heredes ſuos predictos aliqua controverſia moveretur et inter ſe non poſſent concordare ..... dicta uxor ſua poſſit et valeat tenere ..... quandiu vitam duxerit vidualem, omnia bona mobilia hereditatis ſue ..... una cum omnibus domibus, terris ..... et aliis quibuſcunque juribus ſibi pertinentibus apud Vallem Drulhiam, Duroſortem, Sori (**) et Pomaretam ..... et etiam quod dicte uxori ſue ſit licitum in illo caſu in quo non ſe poſſet .... concordare cum dictis ſuis heredibus, ſi eidem plus placuerit, tenere et poſſidere omnia bona mobilia, ut eſt dictum, una cum domibus et redditibus, terris et poſſeſſionibus de Beceta et de Exilio et aliis quibuſcunque juribus in dictis locis de Beceta et de Exilio ſibi pertinentibus ..... Actum fuit hoc preſens teſtamentum apud Exilium III.^{a} die introitus menſſis Octobris, anno Domini milleſimo CCC.^{o} XIX.º regnante Domino Philipo Francie et Navarre Rege, Johanne Archiepiſcopo Tholoſe .....; teſtes ad hec vocati ſpecialiter ..... videlicet G.˜ Dande, Bernardus Hugonis, Petrus Dande, Ramundus Marie, Petrus de Vernicia, Bernardus (***), Petrus Molinerii qui omnes ſunt habitatores de Exilio et Magiſter Petrus de Mancio Notarius publicus Caſtrinovi de Arrio et tocius Seneſcallie Thol˜. et Alb˜. pro Domino noſtro Francie et Navarre Rege, qui requiſitus per dictum teſtatorem hujus preſentis teſtamenti, inſtrumentum recepit et in ſuo protocollo ..... regiſtravit, vice cujus et mandato ego Bartholomeus Marcialis ſubſtitutus et juratus ejuſdem, eandem ſcripſi, et ego Petrus de Mancio Notarius predictus ....., me ſubſcribo et ſignum meum conſuetum in premiſſoram teſtimonium appono. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XIV.

Du 10 Janvier 1322 (1323). Copié ſur l'original.

Extrait des Régiſtres du Parlement de Paris.

CAROLUS Dei gratia Francorum et Navarre Rex; univerſis preſentes litteras inſpecturis, ſalutem; Notum facimus quod vivente cariſſimo Domino & Germano

(*) L'acte eſt percé en cet endroit dans l'eſpace de quelques mots.
(**) La fin de ce nom eſt illiſible dans l'acte.
(***) Ce nom eſt entierement effacé dans l'acte.

Digitized by Google

noſtro Joanne quondam dictorum Regnorum Rege, prolatum fuit in Parlamento Pariſius anno milleſimo trecenteſimo viceſimo primo, die prima Auguſti, quoddam judicatum cujus tenor in hec verba, lite motâ coram Seneſcallo Toloſe per Procuratorem noſtrum dicte Seneſchallie ex parte una, & PETRUM RIGAUDI MAJOREM, Galhardum & Aſſancium fratres de Peyriaco, & PETRUM RIGAUDI MINOREM, Bertrandum Calderia & Sicardum Calderia ex parte altera, ſuper eo quod dictus noſter Procurator dicebat quod PREDICTI rei in noſtri prejudicium indebite & injuſte PRO TRIBUS PARTIBUS EXCERCEBANT PRO INDIVISO MERUM & MIXTUM IMPERIUM & JURIDICTIONEM IN VILLA SEU CASTRO DE BESSETA, & ejus pertinentiis ſitis in Seneſchallia Toloſana; de quibus nos exercemus predicta pro quarta parte pro indiviſo, afferente Procuratore noſtro predicto, quod merum & mixtum imperium, & juridictio pro tribus partibus & ipſe tres partes meri & mixti imperii & juridictionis predictarum quas exercebant rei ſuperius nominati in predictis indebite & injuſte, ad nos pleno jure pertinebant, & pertinere debebant, & quod nullum ejus erat dictis reis exercendi merum & mixtum imperium, & juridictionem predictam pro tribus partibus in Villa ſeu Caſtro de Beſſeta predictis; quare petebat nomine noſtro Procurator predictus, reos predictos ab exercitio predicto per ſententiam prohiberi : Et ne ipſi in poſterum exerceant ibidem merum & mixtum imperium & juridictionem pro tribus partibus ſupradictis, pronunciare ipſos non habere jus faciendi vel exercendi predicta in predictis; & dictas tres partes meri & mixti imperii & juridictionis, & predictum merum & mixtum imperium & juridictionem, & jus exercendi predicta ibidem pro dictis tribus partibus ad nos peremptorie ſententiare, pronunciare, & declarare per Seneſchallum predictum: dictis reis proponentibus ex adverſo, quod ipſi & eorum predeceſſores unà nobiſcum exercuerunt, & exercere conſueverunt omnem juridictionem altam & baſſam in dicto loco de Beſſeta & pertinentiis ejuſdem, per decem, viginti, triginta, & quadraginta annos continue & pacifice. Item proponebant dicti rei quod ipſi omnibus dictis temporibus habuerunt in dicto loco de Beſſeta, Judicem, Bajulos, Carcerem, Caſtellum, & Juſticiarias furcas. Idem quod in dicto loco nos habebamus juriſdictionis ſolum modo quartam partem. Item plura etiam alia ſuper hoc proponebant rei ſuperius nominati; ſuper quibus Seneſcallus predictus mandavit inquiri cum veritate diligenti; igitur inquiſta ſuper hoc facta, & auditis dictis partibus noſtre curie reportata, viſa, & diligenter examinata, quia per eam repertum fuit noſtrum Procuratorem predictum, nunquam ſufficienter ſuam intentionem probaſſe ſuper hec, & dictos reos quantum ad faſinam juridictionis predicte ſufficienter ſuam intentionem probaſſe, curia noſtra per ſuum judicium, dictos reos a petitione predicta dicti Procuratoris noſtri abſolvit, in cujus rei teſtimonium preſentibus litteris noſtrum fecimus apponi ſigillum, Datum Pariſius in Parlamento noſtro decima die Januarii, anno Domini milleſimo trecenteſimo vigeſimo ſecundo. Per Judicium Curie, FLANDUÉ.

XV.

Du 17 des Kalendes d'Avril 1342. Copié ſur l'original.

ANNO Dominice incarnationis M°. CCC°. XL. ſecundo, Domino (*) regnante, intitulata apud Becetam ſeu ejus pertinenciis XVII. Kal°. Aprilis, noverint univerſi quod (*) Philippi de Fontaynis (**) Drulhia et nomine procuratorio ejuſdem, de qua procuratione conſtat per quoddam inſtrumentum quod ibidem exhibuit pro vero et publico, ut prima facie apparebat per Magiſtrum Petrum Petri Notarium de Drulhia receptum, cujus tenor inferius eſt inſertus, accedens perſonaliter apud Becetam ſeu ejus pertinenciis, in preſencia mei Notarii et teſtium infraſcriptorum dixit, denunciavit ..... et manifeſtum fecit NOBILI DOMINE MATHE UXORI CONDAM PETRI RIGALDI CONDOMINI DICTI LOCI DE BECETA, TUTRICI PETRI RIGALDI PUPILLI, FILII ET HEREDIS DICTI PETRI RIGALDI CONDAM, ibidem preſenti dicendo ..... nomine procuratorio quo ſupra, eidem Domine Mathe prout in quadam papiri ſedula cujus tenor inferius eſt inſertus continetur, quam eidem perlegi et declarari fecit ut ſequitur ſub hiis verbis : vobis Domine Mathe uxori condam Petri Rigaldi Condomini de Beceta, tutrici Petri Rigaldi pupilli filii veſtri et filii et heredis dicti Petri Rigaldi condam, denunciat vobis et notificat Bernardus Vedeleni, de Drulhia, Procurator et nomine procuratorio Nobilis Philippi de Fontaynis Condomini de Drulhia, filii et heredis Petri de Fontaynis condam, dicens et vobis nomine quo ſupra

(*) L'acte eſt abſolument effacé en ces deux endroits.
(**) L'acte eſt percé en cet endroit.

Digitized by Google

enuncians quod ipſi Philippo movetur queſtio et debatum in juridictione baſſa de Valledrulhia per Dominum noſtrum Regem et ejus gentes et ſibi impediunt quo minus uti poſſit juridictione ſua predicta prout eidem vel dicto patri ſuo condam vendita fuit per dictum Petrum Rigaldi condam virum veſtrum . . . , quare ſi vos vultis cauſam aſſumere, vel ſi aliquas deffenſiones habetis, quod ipſas ſibi dicatis et tradatis . . . al^r. quod evictionem ſibi refarciatis . . . de qua quidem denunciatione et requeſta dictus Procurator . . . requirit vos Notarium infra ſcriptum, ut ſibi nomine quo ſupra recipiatis publicum inſtrumentum. Ad cujus quidem Procuratoris requiſitionem, ergo Bernardus Sicardus Notarius infraſcriptus, interrogavi dictam Dominam Matam ſi volebat reſpondere . . . denunciatis et requiſitis ſuperius . . . que dixit . . . quod Nobilis et Potens Domina Margarita uxor egregii viri Domini Ar^di. Vicecomitis Caramanni, erat tutrix et Domina ſuperior et potencior dicti pupilli, et Dominus Auſtorgius de Salhas Miles et B^us de Peyriaco Condominus de Beceta, et Petrus Senherii Condominus de Arſenx, erant etiam tutores dicti Petri Rigaldi pupilli et filii ſui, quare ut dixit ipſa non faceret aliam reſponſionem ſupra predictis, niſi de conſilio et voluntate predicte Domine Vicecomitiſſe et aliorum contutorum ante dictorum. Tenor vero inſtrumenti dicte procurationis talis eſt : noverint univerſi quod Nobilis Philippus de Fontaynis Condominus Ville de Drulhia . . . conſtituit . . . ſuum . . . Procuratorem . . . videlicet Bernardum Vedeleni, de Drulhia, . . . ad denunciandum Domine Mathe uxori condam Petri Rigaldi tutrici Petri Rigaldi filii et heredis Petri Rigaldi, queſtionem ſeu debatum quam movent dicto conſtituenti in juridictione de Valledrulhia . . . : Actum fuit hoc apud Drulhiam VI. ydus Aprilis anno Domini M^o. CCC^o. XL°. ſecundo, Domino Philippo Rege Francorum regnante, et Domino Guillo^o. Epiſcopo Sancti Papuli ; hujus rei ſunt teſtes Poncius de Furnis, Petrus Ard.^o et Johannes Alberti, de Drulhia, et ego Petrus Petri, de Drulhia Notarius publicus juratus Tholoſe, qui hanc cartam ſcripſi et ſignavi. Actum fuit, hoc anno, die et loco quibus ſupra in preſencia . . . Ar.^di Porcelli alias dicti Barberii, Stephani Paſtoris et Guilli.^o Vedeleni, de Beceta, et Bernardi Sicardi Notarii Regii de Drulhia, qui cartam iſtam, ad dicti Procuratoris requiſitionem, recepit, et inſuo protocollo regiſtravit; vice cujus et mandato, ego Guill^us X^o porro publicus Tholoſe Notarius ſubſtitutus et juratus dicti Notarii, eandem ſcripſi et de dicto prothocollo bene et fideliter abſtraxi . . . ; ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum conſuetum appono.

(Ici eſt le Monograme du Notaire.)

XVI.

Du 13 Octobre 1342. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi quod Nobilis B^us. de Peyriaco Domicellus, Condominus de Beſſeta, pro ſe et . . . nomine R^l. de Peyriaco conſobrini ſui, et R^us. Calderie, pro ſe et ſuis et MATA UXOR PETRI RIGALDI DOMICELLI CONDAM, CONDOMINI DICTI LOCI, TUTRIX PETRI RIGALDI FILII SUI PUPILLI, et pro ipſo filio ſuo pupillo, dederunt et conceſſerunt NOBILI GERMANO RIGALDI DOMICELLO, CONDOMINO DICTI LOCI, preſenti, ibidem et ſuis, omnia jura ſibi Condominis pertinencia . . . contra Poncium et Johannem de Podio, de Beſſeta, fratres, et eorum bona vigore cujuſdam debiti quinquaginta ſolidos tol^s. in quibus dicti fratres tenentur . . . ipſis condominis et parieriis ſuis pro quibuſdam araragiis ſerviciorum nemorum que detinent ipſi fratres in parte ſub dominio eorumdem . . . ; hanc autem donationem . . . fecerunt ipſi Domicelli et dicta tutrix, dicto Domicello . . in ſolutum plurium expenſarum . . . quas idem Domicellus fecit . . . pro eiſdem . . . : Actum fuit hoc apud Becetam die XIII^a. menſis Octobris anno Domini M^o. CCC^o. XLII°. regnante Domino P^ho Rege Francie, G^e. Sancti Papuli Epiſcopo exiſtente, in preſentia . . . Ar^di. Porcelli, R^ndi Sanalli, et S. Calveti, de Beſſeta, et mei R^ndi Bays Clerici de Beſſeta, publici Tholoſe Notarii, qui requiſitus, hanc cartam recepi, ſcripſi et ſignavi.

(Ici eſt le Monograme du Notaire.)

XVII.

Du 24 Octobre 1346.Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi quod NOBILIS GUIDO SIGNERII DOMICELLUS, CONDOMINUS DE BOLBENA . . . recognovit NOBILI GERMANO RIGAUDI DOMICELLO, CONDO-

Digitized by Google

MINO DE BECETA, ibidem presenti . . . quod dictus Nobilis Germanus Rigaudi . . . solverat eidem Guidoni . . . de omnibus illis in quibus sibi Guidoni tenebatur . . . pro IXc. libr~ t~ parvorum, lecto et indumentis dotalibus GERMANE UXORIS IPSIUS GUIDONIS CONDAM, SORORISQUE DICTI GERMANI, contentis in instrumentis matrimonialibus iplorum conjugum . . . unde de predictis IXc. libr~ t~, lecto et indumentis dotalibus ant dictis, predictus Guido Signerii absolvit . . . predictum Nobilem Germanum Rigaudi et suos . . . : Actum fuit hoc apud Says prope Castras, die XXIIIIo. Octobr~. anno Domini Mo. CCCo. XLVIo. Domino Philippo Rege Franc~ regnante, in presencia . . . Guillelmi de Cruce Domicelli, permanentis cum dicto Guidoni de Bolbena (*), Poncii Bolbena, Guillelmi Athonis, et Sicardi Mercaderii, major~. dierum, de Valledrulhia, et Magistri Petri Petri, Notarii olim de Drulhia Tholose publici, qui cartam istam recepit, et in suo prothocollo registravit. Et quare ex causa eam grossare non potuit, ego Bernardus Sicardi Notarius Tholose publicus . . . ex collatione mihi facta de . . . prothocollis dicti Notarii per Dominos de Capitulo egregie urbis . . . Tholose, eandem scripsi, et de dicto prothocollo . . . fideliter abstraxi, et in formam publicam redegi . . . et signo meo consueto signavi.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XVIII.

Du 7 Novembre 1351. *Copié sur l'original.*

NOVERINT universi quod anno Domini millesimo trescentesimo quinquagesimo primo, videlicet die septima mensis Novembris, regnante Domino Johanne Rege Franc~, NOBILIS DOMINUS GUILLELMUS DE VILISPASSANTIBUS MILES, pro se et NOBILI DOMINA ALAMANDA SIGNERIE EJUS UXORE, DOMINAQUE DE BOLBENA, ex parte una, et NOBILIS GERMANUS RIGAUDI DOMINUS VALLEDRULHIE ET DE BESSEDA, pro se, ex parte altera, remanserunt facto inter ipsos finali computo de dote, lecto et vestibus nupcialibus NOBILIS GERMANE RIGAUDE CONDAM MATRIS DICTE NOBILIS DOMINE ALAMANDE SIGNERIE, SORORISQUE CONDAM DICTI NOBILIS GERMANI RIGAUDI, quod dictus Germanus debet et debere recognovit dicto Domino Guillelmo ibidem presenti, ac dicte Domine Alamande ejus uxori absenti . . . xc. florenos auri . . . tam ratione reste dicte dotis quam ratione majoris valentie monete . . . quos xc. florenos auri . . . promisit dictus Germanus dicto Domino Guillelmo seu uxori sue solvere . . . ; et ibidem dictus Dominus Guillelmus de Vilispassantibus, pro se, et dicta Domina Alamanda Signerie ejus uxore . . . quitavit . . . et absolvit dicto Nobili Germano Rigaudi presenti . . . omne jus et omnes actiones quod seu quas habet dicta Domina Alamanda ejus uxor, in bonis dicti Germani . . . ratione dotis . . . dicte condam Nobilis Germane . . .; Acta fuerunt hec ap (**) u~ vocatum Verdala, anno et die predictis . . . postque anno et regnante ut supra, videlicet die in crastino, intitulata die octava novembris, dicta nobilis Domina Alamanda Signerie Domina de Bolbena, major . . . XVIII. annorum, minor tamen XXV annorum . . . de . . . concensu dicti Domini Guillelmi ejus mariti . . . ratifficavit . . . et . . . confirmavit dicto nobili Germano Rigaudi ejus avunculo materno . . . omnia et singula superius quitata per dictum Dominum Guillelmum virum suum, dicto Nobili Germano, prout superius explicatum est . . . : Acta fuerunt hec apud Bolbenam . . . in testimonio . . . mei Guilaberti de Massaco, de Montepiuheno publici auctoritate regia Notarii, qui . . . hoc instrumentum duplicatum recepi . . . et signo meo signavi.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XIX.

Du 7 Décembre 1373. *Copié sur l'original.*

NOVERINT universi . . . quod NOBILIS RAMUNDUS DE BLANNO (***) DOMICELLUS, DE PODIO LAURENTIO . . . confessus fuit se . . . recepisse a NOBILI VIRO DOMINO ARNAUDO RIGAUDI MILITE ET CONDOMINO DE BESSETA IN LAURAGESIO . . . videlicet trescentum septuaginta florenos auri boni et legitimi ponderis et de Francia . . . et hoc racione et causa majoris summe dotis NOBILIS GERMANE RIGAUDI UXORIS DICTI NOBILIS RAMUNDI DE BLANNO ET SORRORIS DICTI DOMINI ARNAUDI RIGAUDI,

(*) Il est ainsi nommé dans l'acte en ce seul endroit.

(**) L'Acte est percé en cet endroit.

(***) C'est *de Blan* suivant une note écrite au dos de l'Acte, il y a environ deux cens ans, à en juger par le caractere de l'écriture.

Digitized by Google

et hoc in diverſis ſolucionibus et pro ſolucionibus contentis in inſtrumentis dotalibus inde factis et receptis per Magiſtrum Petrum Andree Notarium de Revello . . . ; Actum fuit hoc Tholoſe, die ſeptima menſis Decembris, anno ab incarnatione Domini milleſimo treſcenteſimo ſeptuageſimo tercio, Domino Karolo Dei gracia Francorum Rege regnante, et Domino Gaffredo Archiepiſcopo Tholoſano preſidente, in preſentia . . . Magiſtri Johannis Faiola, publici Tholoſe Notarii, et Jordani de Pujoliis Clerici, habitator Tholoſe, et mei Dominici Porreti, publici Tholoſe Notarii, qui requiſitus, hoc inſtrumentum recepi, ſcripſi et ſigno meo ſolito ſequenti ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XX.

Du 16 *Décembre* 1389. *Copié ſur une expédition délivrée en* 1560.

Anno Domini mileſimo tricenteſimo octuageſimo nono, et die decima ſexta menſis Decembris, NOBILIS JOHANNES RIGALDI DOMICELLUS, pro ſe et nomine NOBILIS MARGUARITE UXORIS SUE, recognovit . . . ſe tenere à Domino noſtro Francie Rege, ſub homagio et juramento fidelitatis, videlicet primo MEDIETATEM JURIDICTIONIS ALTE BASSE LOCI DE VILLAMAGNA . . . item hoſpitium in quo habitat . . . item OCTAVAM PARTEM JURIDICTIONIS ALTE ET BASSE LOCI DE BESSETA . . . item unum hoſpitium in loco de Beſſeta . . . ; in quorum omnium fidem . . . preſentibus ſigillum Seneſcallie Tholoſane autenticum fuit . . . appenſum anno et die predictis. *Signé* J. DE PODIO.

Extraict faict par moy Nicolas Perdriel Garde des Archifz Royaulx de la Treſorerie de Tholoſe le vingt deuzieſme jour de Juing mil cinq cens ſoixante. (*Signé*) N. PERDRIEL.

XXI.

Du mois de Septembre 1495. *Copié ſur une expédition délivrée en* 1615 *ſur une copie vidimée faite en* 1540.

Charles . . . Roy de France . . . ſavoyr ſeſons . . . nous avoyr receüe lhumble ſupplication de NOSTRE CHER ET BIEN AMÉ PAUL RIGAULD ESCUYER, SEIGNEUR DE VILLEMAGNIE PRÉS DE CHASTEAUNEUFDARRI, BARON DES TAYES & LIEUTENANT DE LA COMPAGNIE DU PREVOST DE NOSTRE HOSTEL, contenant que luy & ſes prédéceſſeurs Segneurs de ladite Segnerie de Villemagnie quil tient de nous en foy et homage, ayent eu & ont en icelle tout droit de baiſſe et moyene juſtice, et ont pretendu la haulte juſtice & juridiction mixte, mere & impere leur . . . apartenyr ſoubs le reſſort de noſtre Seneſchauſſée de Thoulouſe, neaultmoins noſtre Procureur General en noſtre Cour de Parlement de Thoulouſe, adjoint avec luy les Conſulz de la Ville de Caſtelnaudarri veult . . . maintenir lad. haulte juſtice nous . . . apartenyr, et de ce le tient en grand involution de procès, en nous humblemant requérant . . . luy doner laditte haulte juſtice . . . ſavoyr ſeſons que nous inclinant . . . a la . . . requeſte dud. Paul Rigauld ſuppliant, en faveur *des bons, louables, recomandables & agréables ſervices que luy et ſes prédéceſſeurs ont faitz a nous et nous prédéceſſeurs en nous ordonances et aultremant au fait de nous guerres et meſmemant en ce preſant voyage et conqueſte de noſtre... Royaulme de Cecille, et auſſi a la journée qu'avons naguerez eue prez Fournoue a lencontre des Vénitiens, Milanois, Boulonnois et aultres nous ennemis qui illec en merveillieus nombre ceſtoint mis ſus en armes et aſſemblées en intention de nous deffaire & empeſcher noſtre retour en France, ou verteuſement, valhament et bien il ceſt pourté . . . et conduit, ſans avoyr eſpargnié le danger de ſa perſone ny de ſes biens, come bon et loyal ſugbet* . . . Pour ces cauſes et aultres . . . avons . . . doné . . . aud. ſuppliant . . . pour luy et ſes ſucceſſeurs Segneurs de lad. Segneurie de Villemagnie . . . tous . . . les droitz . . . ſoubs le reſſort de noſtreditte Séneſchauſſée . . . pour lexerciſſe de laditte haulte juſtice, luy avons donné . . . et a ceſd. ſucceſſeurs et ayans cauſe, toute faculté . . . de povoyr créer . . . tous Officiers & Miniſtres de Juſtice. . , qui pour ce, ſeront neceſſayres . . . pour dicelle haulte juſtice et juridiction en lad. terre et Segneurie de Villemagnie . . . jouyr . . . par led. Paul Rigault, ſes hoyrs & ſucceſſeurs & ayans cauſe . . . Cy donons en mandemant a nous amez et féaulx Conſeliers les Gens tenans . . . noſtred. Cour de Parlement à Thoulouſe, Gens de nous Comptes & Tréſoriers . . . que nous preſentz grace . . . et tranſport . . . ilz faſſent . . . & layſſent led. ſuppliant, ſes ſucceſſeurs &

Digitized by Google

ayant cauſe, jouyr et uſer ... Doné à Thurin au mois de Septembre, lan de grace mil quatre cens quatre vingtz et quinſe, et de nous Regnes de France le tretzieſme, & de Cecille le premier, CHARLES ainſin ſigné, J. DU BOIS ſur double queüe : collation a eſté faitte a ſon original par nous Anthoyne de Malbuiſſon et Jean Brunelli Notaires Royaulx de la Ville de Chau^ri. comis a ce par les Meſſieurs ... Com^eres. ordonés par le Roy ... & de Monſegneur le Dauphin Conte de Laurag^. a recevoyr les foy et homages des nobles de lad. Conté le XXIIIe jour de Sep^bre. mil V. XL. J. BRUNELLI. A. DE MALBUISSON ſignés.

Le préſent extrait a eſté tiré d'aultre extrait eſtant dans les Archifz du Chaſteau Royal de la Ville de Chau^ri. et après deüe collation faitte par nous ſigné aud. Chau^ri. le XXe. jour du mois de May mil VI^c XV. (*Signé*) BESCAMBYS.

TROISIÉME DEGRÉ.

Noble Germain Rigaud Coſeigneur de Vaudreuil & de la Bécéde, qualifié *Noble Seigneur.*

XXII.

Du 6 Février 1331 (1332). Copié ſur l'original.

IN nomine Domini, anno ejuſdem mileſimo trecenteſimo triceſimo primo, Domino Pho^ Rege Francie regnante, ſexta die menſis Febroarii, noverint univerſi ... quod ego GAUJOZA FILIA NOBILIS VIRI DOMINI JACOBI DE QUERIO DOMINI DE GENATO, UXORQUE NOBILIS VIRI GERMANI RIGAUDI CONDOMINI DE BECEDA ... de aſſenſu expreſſo Domini patris mei et mariti mei predictorum ... recognoſco et ... confiteor vobis RAMUNDO FORTIS DE BELLOPODIO DOMICELLO, FRATRI MEO, quod tempore quo contraxi matrimonium per verba de preſenti cum dicto viro meo, dictus Dominus pater meus dedit ... michi ... ratione dotis, partis legitime et fratriſche mee, mille libras tur^. parvorum, lectum ... et veſtes nupciales, de quibus me bene teneo pro pacatam ... Ideoque ... quito et in perpetuum diffinio vobis Ramundo Fortis de Bellopodio fratri meo ... totam partem que in ... patrimonio veſtro ... prorata ſeu fraſtriſca bonorum paternorum vel maternorum me contingebat ... Et ibidem Nobilis vir Dominus Jacobus de Querio pater dicte Gaujoze, et Nobilis vir Germanus Rigaudi maritus ejuſdem, omnia predicta ... aprobarunt ... ratificarunt, et confirmarunt ... : Acta fuerunt hec in loco de Tremoleto, in preſencia ... Nobilium Virorum Domini Bertrandi de Bellopodio Militis, Domini Sicardi de Bellopodio Condominorum Caſtri Bellipodii, Domini Aymerici de Podio Militis, Domini Guillelmi Ferrolhi Domini de Roqueta, et plurium aliorum ... et mei Guillelmi Martini Clerici, Mirapiſſenſis Dyoceſis publici auctoritate regia Notarii, qui requiſitus, hanc cartam recepi, ſcripſi, in hanc formàm publicam reddegi, vocatus ad hec ſpecialiter ... et ſigno meo conſueto ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XXIII.

Du 8 des Ides de Février 1331 (1332). Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi ... quod NOBILIS JACOBUS DE QUIER DOMINUS DE GENATO, Dominus Bertrandus de Bellopodio miles, Sicardus de Bellopodio Condomini dicti caſtri de Bellopodio, Hugo de Bellopodio Dominus de Cuelha, et Guillelmus Ferolli Dominus de Roqueta ... recognoverunt ... ſe debere NOBILI GERMANO RIGUAUDI DOMICELLO, CONDOMINO DE BECETA, ybidem preſenti ... mille libr^ tur^ parvorum, et hoc ratione ... dotis GUAUJOZE UXORIS SUE, FILIEQUE DICTI NOBILIS JACOBI DE QUIER ... nonobſtante recognitione fact aper eundem inſtrumentis matrimonialibus ſuis et dicte Guaujoze uxoris ſue confectis ... per manum mei Bernardi Ramondi Notarii infraſcripti quod de predictis mille libris tur^. ſe habuit ... bene pro pacato et contento .... Actum fuit hoc apud Tremoletum, Apamienſis Dyoceſis VIIIe. ydus Febroarii anno Domini mileſimo tre-

Digitized by Google

centeſimo triceſimo primo, Domino Philippo Rege Francorum regnante : hujus rei ſunt teſtes Dominus Aymericus de Podio Miles, Condominus de Peyrenchis, Dominus Ramundus dAura Miles, Condominus dOrſans, Afaltus de Monte eſquivo Condominus de Drulhia, Aymericus de Caſtronovo Condominus de Podio Averio, Arnaldus de Bauro Domicellus de Bauro, et Geraldus de Paulinho Domicellus de Exilio, et Magiſter Bernardus Ramondi Notarius publicus de Drulhia, qui . . . cartam ipſam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus . . ., ego Petrus Petri filius, ejuſdem publicus Tholoſe Notarius dicti loci de Drulhia ſubſtitutus et juratus, eandem ſcripſi et de dicto prothocollo . . . fideliter abſtraxi. Ego vero Bernardus Ramondi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum appono.

(*Icy eſt le Monograme du Notaire.*)

XXIV.

Du 9 des Kalendes d'Avril 1335. Copié ſur l'original.

Anno Dominice Incarnationis m°. ccc°. xxxv°., Domino Philippo Rege Franc regnante, intitulata apud Vallemdrulhiam ix°. Kl Aprilis, Noverint univerſi quod cum Petrus de Cuelha major dierum, Petrus Yſarni, Gualhardus Columbi, et Petrus Pauli Conſules de Valledrulhia, anni proxime preteriti . . ., elegiſſent viii^to. bonos homines dicte Ville, in Conſules anni preſentis, quorum nomina in quadam ſedula tradita per dictos Conſules Petro Rigaudi et Germano Rigaudi Condominis dicte Ville continentur, Petrus Rigaudi, et Germanus Rigaudi Condomini antedicti, pro ſe, ipſis, et Petro de Fontaynis Condomino dicte Ville, parerio ſuo, ad . . . requiſitionem dictorum Conſulum, de dictis viii^to. hominibus ſuperius elegtis . . . quatuor elegerunt . . . in Conſules anni preſentis dicte Ville, et hoc de conſilio aliorum proborum virorum dicti loci, quos . . . creaverunt Conſules dicte Ville anni preſentis, videlicet Johannem Ferrerii, Guillelmum Ayroardi, R^ndum Athonis et Ard^m Afferii dicti loci, ad . . . gubernandum totam predictam Villam et ejus pertinencias, et omnes . . . habitantes in dicta Villa, de hac preſenti die, uſque ad primum veniens feſtum Annuntiationis beate Marie menſſis Marcii . . . : hujus rei ſunt teſtes Bernardus de Carlario Domicellus de Montisferrandi, Guillelmus de Peyriaco Domicellus de Beceta, Petrus de Cuelha major diebus, B^s Borrelli, et Gualhardus Columbi de Valledrulhia, et Magiſter Bernardus Sicardi, de Drulhia Notarius Regius, qui hanc cartam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus et mandato, ego Petrus Sabaterii, de Mota Notarius Regius, ejus ſubſtitutus et juratus, eandem ſcripſi . . . et de ſua materia fideliter abſtraxi. Ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum conſuetum appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire*).

XXV.

Du IIe des Nones d'Août 1336. Copié ſur l'original.

Anno Dominice Incarnationis m°. ccc°. xxxvi°., Domino Philippo Rege Francorum regnante, intitulata apud Vallemdrulhiam ii Nonas Auguſti. Noverint univerſi quod Petrus Rigaudi Domicellus, Condominus de Valledrulhia ex parte una, et Germanus Riguaudi (*) Domicellus, Condominus dicti loci, ex altera . . ., ad . . . permutationem pervenerunt . . . et eſt ſciendum quod . . . dictus Germanus Rigaudi dedit . . . dicto Petro Rigaudi, ibidem preſenti . . ., unam carteriam frumenti ſenſualem, ad menſuram ſoricinii, cum tota ejus directa dominatione quam habebat . . . ſu (**) vocatum deu Sant Marti, quod tenent Bernardus Sicredi et ejus fratres . . .; et vice verſa dictus Petrus Rigaudi dedit . . . dicto Germano et ſuis, aliam carteriam frumenti ſenſualem, cum tota ejus directa dominatione (**) ſoricinii quam habebat . . . in et ſuper quadam pecia terre quam tenent Sicardus Mercaderii, et Jacoba ejus uxor, in decimario Sancti Martini de Valledrulhia, in loco vocato (**) confrontatur altano ten^ heredum condam Petri de Altopullo . . . : hujus rei ſunt teſtes Aymericus Martini, G^s. Ayroardi, & Guillelmus Ard. de Valledrulhia, et Magiſter Bernardus Sicardi, publicus Regius de Drulhia Notarius, qui hanc cartam recepit et in

(*) Ce nom eſt ainſi écrit dans l'original en ce ſeul endroit.
(**) L'Acte eſt abſolument illiſible en cet endroit.

Digitized by Google

ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus et mandato, Petrus Sabaterii, de Mota Notarius, ejus ſubſtitutus et juratus, eandem ſcripſi et de ſua materia fideliter abſtraxi. Ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XXVI.

Du 2 des Kalendes de Mars 1339 (1340). Copié ſur l'original.

Anno Dominice Incarnationis m°. ccc°. xxxix°., Domino Philippo Rege Francorum regnante, intitulata apud Vallemdrulhiam n° Kl˜ Marcii, Noverint univerſi quod Nobiles Germanus Rigaudi, Geraldus de Ruppeforti et Bernardus de Carlario Condomini de Valledrulhia, omnes ſimul . . . (*) Fontaynis, et Hugone Guillelmi Domicellis, pareriis ſuis, fecerunt . . . et elegerunt . . . Judicem eorumdem in dicto loco de Valledrulhia . . .; videlicet Diſcretum Virum Magiſtrum (*) dantes et concedentes predicti Condomini predicto Domino Judici, pro ſe et dictis pareriis ſuis . . ., proteſtatem in dicto loco et ejus pertinenciis judicandi . . ., et omnia alia univerſa et ſingula que pertinere noſcuntur alicui Judici faciendi . . ., et ibidem predictus Magiſter R˜ndus Guilabri . . . promiſit dictis Condominis preſentibus, pro ſe et aliis pareriis ſuis, ſe bene et legitime habere in dicto officio Judicature . . ., et jus reddere dictis Condominis et omnibus . . . habitantibus in dicto loco et ejus pertinenciis . . . : Actum fuit hoc anno, die et loco quibus ſupra, in preſencia . . . Arnaldi Berengarii, Gualhardi Dayde, et Jacobi Dayde de Valledrulhia, et Magiſtri Bernardi Sicardi publici Regii de Drulhia Notarii, qui hanc cartam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus et nomine ſeu mandato (**) de Mota Notarius publicus in tota terra dicti Domini Regis, que jure ſcripto regitur, ejus ſubſtitutus et juratus, eandem ſcripſi, groſſavi . . .; Ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(*A la ſuite de cet Acte eſt l'Acte ſuivant.*)

XXVII.

Du 8 des Kalendes d'Avril 1340. Copié ſur l'original.

Anno Dominice Incarnationis m°. ccc°. xl°., Domino Philippo rege Francorum regnante, intitulata apud Vallemdrulhiam viii Kl˜. Aprilis, Noverint univerſi quod cum Guillelmus Columbi, Arnaldus Aſſerii, Petrus Pauli, et Guillelmus de Cuelha Conſules, anni proxime preteriti, de Valledrulhia . . ., elegiſſent viii^te^ bonos homines dicti loci, quorum nomina in quadem ſedula per dictos Conſules tradita nobili Germano Rigaudi et Bernardo de Carlario Condominis dicte Valle continentur . . . predicti nobiles Germanus Rigaudi, et Bernardus de Carlario, pro ſe, ipſis, et Petro de Fontaynis, Geraldo de Ruppeforti, et Hugone Guillelmi pareriis ſuis, ad . . . requiſitionem dictorum Conſulum anni preteriti, de dictis viii^te^ hominibus ſuperius electis . . ., quatuor elegerunt . . ., et hoc, de conſilio aliorum proborum virorum dicti loci, videlicet Petrum Yſarni, Poncium Barrerie, Bernardum Arnaldi et Petrum Barterii dicti loci, quos . . . creaverunt . . . Conſules predicte Ville . . ., ad . . . gubernandum totam predictam Villam et ejus pertinencias, et omnes . . . habitatores in dicto loco, videlicet de hac preſenti die, uſque ad proximum veniens feſtum Annuntiationis beate Marie Marcii . . .; hujus rei ſunt teſtes Sicardus Mercaderii, B^s^ Martini, G. Ayroardi, et Gualhardus Deyde de Valledrulhia, et Magiſter Bernardus Sicardi publicus de Drulhia Notarius, qui hanc cartam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus et nomine . . ., ego Petrus Sabaterii publicus de Mota Notarius ejus ſubſtitutus et juratus, eandem ſcripſi. . . . et de ſua materia fideliter abſtraxi. Ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum . . . appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(*) L'Acte eſt déchiré en cet endroit.
(**) L'Acte eſt illiſible en cet endroit.

Digitized by Google

XXVIII.

Du IX. des Kalendes d'Avril 1340. *Copié ſur l'original.*

Anno Dominice Incarnationis M° CCC° XL°, Domino Philippo Rege Francorum regnante, intitulata apud Vallemdrulhiam IX Kl Aprilis; Noverint univerſi quod cum Bernardus Arnaldi, Petrus Yſarni, Poncius Barrerie, et Petrus Barterii, Conſules anni proxime preteriti de Valledrulhia .... elegiſſent octo bonos homines dicti loci, quorum nomina in quadam cedula per dictos Conſules tradicta NOBILI GERMANO RIGAUDI CONDOMINO DICTI LOCI continentur, in Conſules dicte Ville de Valledrulhia anni preſentis, prefatus nobilis Germanus Rigaudi, gratis pro ſe et Philippo (*a*) de Fontaynis, Geraldo de Ruppeforti, Bernardo de Carlario, et Hugone Guillelmi parieriis ſuis, ad preſentationem et requiſitionem dictorum Conſulum anni preteriti, de predictis octo hominibus ſuperius electis ..., elegit quatuor ..., videlicet R Andum Sagueti, R Andum Yſarni, Gualhardum Columbi, et Gualhardum de Cuelha dicti loci, quos ... creavit in Conſules dicte Ville anni preſentis, ad ... gubernandum totam predictam Villam et ejus pertinencias, et omnes ... habitatores dicti loci, videlicet de primo venienti feſto Annuntiationis beate Marie Marcii, ad unum annum ...: hujus rei ſunt teſtes Sicardus Mercaderii, Gualhardus Dayde, R Andus Alberti et Germanus Gayraudi de Valledrulhia, et Bernardus Sicardi Notarius Regius de Drulhia, qui cartam iſtam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus et mandato, ego Guillelmus X pofori publicus Tholoſe Notarius ſubſtitutus et juratus dicti Notarii, eandem ſcripſi et de dicto prothocollo ... fideliter abſtraxi ...; Ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XXIX.

Du 8 *des Ides d'Août* 1340. *Copié ſur l'original.*

Anno Dominice Incarnationis M° CCC° XL°, Domino Philippo Rege Franc regnante, intitulata apud Vallemdrulhiam VIII° Ydus Auguſti; Noverint univerſi quod R Andus Yſarni de Valledrulhia, Operarius Eccleſie Sancti Martini de Valledrulhia anni preſentis, pro ſe et R Ando Alberti confocio ſuo, et Poncius Barrerie, et Bernardus Arnaldi, conſules anni preſentis dicti loci, pro ſe et Petro Yſarni et Petro Barterii eorum confociis, et pro tota univerſitate dicte Ville ..., confeſſi fuerunt NOBILI GERMANO RIGAUDI CONDOMINO DICTI LOCI, ibidem preſenti, quod ipſe nobilis Germanus ſolverat et ſatisfecerat, tam eis ... quam eorum predeceſſoribus, de omnibus ... debitis et legatis ac manu miſſionibus per DOMINUM GUILLELMUM RIGAUDI AVUNCULUM SUUM CONDAM, et DOMINUM PETRUM RIGAUDI CONDAM PATREM SUUM, et per DOMINAM BONETAM MATREM SUAM CONDAM, et per quaſcumque alias perſonas ſui generis predicte Eccleſie legatis ..., uſque ad hanc preſentem diem in ſuis ultimis teſtamentis ..., de qua ſolutione ... predicti Conſules et Operarius, nominibus quibus ſupra, tenuerunt ſe pro bene pacatis ..., et quitaverunt predictum nobilem Germanum Rigaudi et ſuos ...; hujus rei ſunt teſtes Johannes Vitalis, Guillelmus Ayroardi et B. Gayraurdi de Valledrulhia, et Magiſter Bernardus Sicardi publicus Regius de Drulhia Notarius, qui hanc cartam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit; vice cujus et nomine ..., ego Petrus Sabaterii de Mota publicus Notarius in tota terra dicti Domini Regis, que jure ſcripto regitur, ejus ſubſtitutus et juratus, eandem ſcripſi ..., et de ſua materia fideliter abſtraxi; Ego vero Bernardus Sicardi Notarius predictus, facta collatione cum dicto prothocollo, me ſubſcribo et ſignum meum appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XXX.

Du mois de Juin 1344. *Copié ſur une copie expédiée en* 1723 *ſur l'original conſervé au Tréſor des Chartres.*

Philippus Rex, notum facimus univerſis ... quod nos infra ſcriptas litteras per modum inſtrumenti preſentis factas vidiſſe, formam que ſequitur continentes : Noverint univerſi

(*a*) Ce doit être *Petro* : Voyez l'Acte précédent & ceux qui ſuivent.

Digitized by Google

quod cum quedam cauſa civilis agitata fuiſſet, primo coram Diſcreto Viro Judice Lauraguenſii, tunc ex commiſſione et mandato Domini Seneſchalli tunc Tholoſe et Albienſis Domini noſtri Regis per aliquod tempus, et ex poſt in Curia Tholoſe dicti Domini Seneſcalli, adnotata inter PETRUM RIGAUDI QUOD(*) ET GERMANUM RIGAUDI DOMICELLOS, CONDOMINOS DE VALLEDRUILHA ex una parte, et Procuratorem Regium Judicature Lauraguenſii ex altera, ſuper eo quod dicti Domicelli conquerendo de Bajulo et Notario inqueſtarum de banio Domini noſtri Regis afferebant, dicendo quod ipſi Domicelli ſunt et fuerunt Condomini de Valledrulha, et habent . . . ab antiquo, omnem baſſam juriſdictionem cum ejus emolumentis et exercitio in loco, Caſtro ſeu Villa de Valledruilha et ejus . . . pertinentiis . . . quodque ipſi Domicelli ſunt, et erant, et fuerunt in uſu, poſſeſſione et ſaiſina, ſeu quaſi dicte baſſe Juriſdictionis inſtituendi et ponendi Judices, Bajulos, Servientes, et alios Officiales pro exercitio dicte baſſe Juriſdictionis . . . , et omnes alios actus pertinentes ad dictam baſſam Juriſdictionem exercendi . . . a tanto tempore, citra de cujus memoria hominum in contrarium non exiſtit . . . , donec a pauco tempore . . . turbati fuerunt in uſu et poſſeſſione . . . premiſſorum . . . per . . . aliquos Officiales Regios . . . , in prejudicium . . . non modicum . . . Domicellorum predictorum . . . preſertim cum ut dicebant Dominus noſter Rex ſolum et duntaxat habeat . . . altam Juſtitiam in loco de Valledruilha . . . , requirentes dictum impedimentum. . . , tanquam indebite appoſitum amoveri. . . Procuratore Regio Dicte Judicature Lauraguenſii, necnon et Generali Procuratore Regio Seneſchalli Tholoſe, videlicet Magiſtro Michaele Lemoſini, una cum Advocato Regio ejuſdem Seneſchalli, contrarium proponentibus . . . et dicentibus omnem altam et baſſam Juriſdictionem dicti loci de Valledruilha. . . , ad Dominum noſtrum Regem, cum ejus exercitio. . . pertinere. . . . , tandem uno die preſenti intitulata XXIIIta menſis Mahii, ſub anno Dominice Incarnationis Mo CCCo XXXo nono, Domino Philippo . . . Francorum Rege regnante, comparentibus coram Nobili et Potenti Viro Domino Petro de Palude Domino Varambonis, Milite, Seneſchallo Tholoſe et Albienſi Domini Regis, Germano Rigaudi Domicello predicto, pro ſe, et pro Petro de Fontano Domicello pro tribus partibus, et Guiraudo de Ruppeforti, et Bernardo de Carlario Domicellis, pro ſe, et Hugone Guilelmi Domicello pro quarta parte habentibus, et dixerunt eam a dicto defuncto Petro Rigaudi, promittentibus rem datam haberi pro eiſdem abſentibus ſub bonorum ſuorum . . . obligatione ex una parte, et Diſcreto Viro prefato Magiſtro Michaele Lemoſini Procuratore Regio Generali dicte Seneſchallie, cum Venerabili Viro Domino Arnaldo Pontoveri Judice appellationum caufarum criminalium, et Patrono caufarum fiſcalium in dicta Seneſcha*lla*, ex altera. Predictus Germanus Rigaudi, Guiraudus de Ruppeforti, et Bernardus de Carlario, pro ſe et nominibus aliorum ſuorum confortium predictorum, volentes redimere laborem ſuum, et ne ulterius laboribus ſeu expenſis fatigentur, et ut dicta baſſa Juriſdictione . . . uti poſſint, ex nunc in antea . . . obtulerunt ſe daturos Domino noſtro Regi, ſeu ejus Receptori Tholoſe . . . ſemel ſolvendas ſexaginta libras turonenſes ſi Dominus noſter Rex duxerit confirmandum. . . compoſitionem . . . per dictum Dominum Seneſchallum nomine Domini noſtri Regis acceptandam . . . , et dictus Dominus Seneſchallus, viſis hinc inde ſuper predictis propoſitis. . . , habitoque ſolemni: . . conſilio cum Officiariis et Juratis et de conſilio Domini noſtri Regis ſuper predictis, et ſpecialiter cum Venerabilibus Viris Dominis Chatardo de Meſiato, in utroque jure Licentiato, Judice Majore dicte Seneſcallie, Guillelmo Barte legum Doctore, Judice, necnon Matheo de Bocheto Judice ordinario et magni ſigilli regii Vicario, et Seneſchallo Tholoſe, Nobilibus Viris Dominis Arnaldo de Villario Domino de Salis, et Bertrando de Bedocio Militibus et pluribus aliis Officiariis Regiis et Doctoribus, legum Juratis et aliis in jureperitis, dicti Domini noſtri Regis. . . , attendens quod mox probata per partem regiam, jus et poſſeſſio baſſe Juriſdictionis dubia et obſcura erant. . . dictam compoſitionem et oblationem. . . nomine Domini noſtri Regis acceptavit . . . ſalvo in aliis jure Domini noſtri Regis, ſi ſibi placuerit predicta confirmare, et ibidem predicti Germanus Rigaudi, Gerardus de Ruppeforti, et Bernardus de Carlar, nominibus quibus ſupra . . . , promiſerunt . . . dictas ſexaginta libras turonenſes Domino noſtro Regi . . . (ſolvere). . . : Acta ſunt hec, anno et die quibus ſupra, in domo Theſaurarii Regii Tholoſe, in preſentia Venerabilium Virorum Dominorum Chatardi de Meſiato, in utroque jure Licenciati, Judicis Majoris dicte Seneſcha*lle*, Guillelmi Barte legum Doctoris, Judicis. necnon Mathei de Bocheto Judicis ordinarii et Seneſchalli Tholoſe, Arnaldi Pontonerii (**) Judice appellationum caufarum criminalium Tholoſe, Nobilium Dominorum Bertrandi de Bedocio et Arnaldi de Villar Domini de Salis, Militum, et Guifredi Thoreni Judicis Pariagii Auris, et plurium aliorum, et Magiſtri Guilelmi Cepiani, Domini Domini noſtri Regis publici Nota-

(*) Ainſi dans cette copie: Ce doit être *quondam*.
(**) Plus haut on lit *Pontoveri*.

Digitized by Google

rii, qui . . . hoc inſtrumentum recepit; vice cujus et mandato, ego Guillelmus de Croſo Notarius Tholoſe, ſubſtitutus et juratus dicti Magiſtri Guillelmi Cepiani hec omnia ſcripſi, et ego Guillelmus Cepiani Notarius predictus, hic me ſubſcripſi, et ſignum meum . . . appoſui, et nos Petrus de Palude Miles, Dominus Varambonis, Seneſchallus Tholoſanus et Albienſis predictus, ad faciendam fidem quod dictus Magiſter Guillelmus Cepiani, in eodem inſtrumento nominatus, ſit Notarius publicus . . . ſigillum Regis dicte Seneſchal*le*, hic duximus apponendum die decima menſis Junii, anno predicto. Nos autem dictas computationem et oblationem, et omnia et ſingula in predictis litteris contenta, rata habentes, et grata, ea . . . laudamus, approbamus, et auctoritate Regia, tenore preſentium, confirmamus . . . Datum Pariſiis, anno Domini milleſimo trecenteſimo quadrageſimo quarto, menſe Junii; *et plus bas* per Gentes Compotorum, VISTREBEC, *et a coſté* . . . Et ego ſuper meum requiſitum Scatiche, qui dictas ſexaginta libras . . . recepit per litteras ſuas recognitionis, datas tertio Decembris milleſimo trecenteſimo quadrageſimo tertio. *Signé* J. JOYE.

Collationné à l'original en parchemin, eſtant au Tréſor des Chartres, par nous Guillaume François Joly de Fleury, Conſeiller ordinaire du Roy en ſon Conſeil d'Etat, ſon Procureur Général, et Garde dudit Tréſor des Chartres, Titres, Papiers et Régiſtres de la Couronne. Fait à Paris ce quinzieme May 1723. (*Signé*) G. F. JOLY DE FLEURY.

XXXI.

Du 26 *Août* 1346. *Copié ſur l'original.*

NOVERINT univerſi quod cum lis, debatum ſeu queſtio verterentur, ſeu verti ſperarentur inter NOBILES GERMANUM RIGAUDI, BERNARDUM DE CASLARIO, ET ALIOS CONDOMINOS BASSE JURIDICTIONIS DE VALLEDRULHIA ex una, et Venerabiles Viros Dominos Conſules, et Univerſitatem de Revello . . . dicte partes . . . videlicet Nobiles Germanus Rigaudi, et Bernardus de Caslario, Condomini de Valledrulhia in baſſa Juridictione, pro ſe ipſis, et ſuis ſucceſſoribus . . . , et etiam pro aliis Condominis dicti loci de Valledrulhia, eiſdem adherentibus . . . ex parte una, et Venerabiles (*) Johannes Suplicii, Guillelmus Bonifolli, et Petrus Jordani, Conſules de Revello, pro ſe, et aliis ſuis Conſulibus, et tota Univerſitate dicti loci . . . , et Diſcretus Vir Magiſter Ramundus de Sancto Petro Juriſperitus, ut Scindicus Generalis dictorum Conſulum et totius Univerſitatis dicti loci de Revello . . . ut . . . conſtat per quoddam publicum inſtrumentum ſcindicatus . . . cujus tenor talis eſt. Anno Dominice Incarnationis milleſimo treſcenteſimo quadrageſimo ſexto, Domino Philippo . . . Rege Francie regnante, die viceſima ſecunda menſis Auguſti . . . , Noverint univerſi . . . quod cum quoddam accordium . . . facere ſperaretur inter Nobiles Germanum Rigaudi, et Guiraudum de Rupeforti, et Bernardum de Caslario, Domicellos, Condominos baſſe Juridictionis de Valledrulhia ex una parte, et Venerabiles et Diſcretos Viros Arnaldum Fogueti, Guillelmum Boniſſolli, Petrum Jordani, Johannem Suplicii, et Bernardum Alberti, Conſules anni preſentis de Revello ex altera parte, de Conſulatu Meſſegaria de Valledrulhia, necnon et de Talliis indicendis ſeu exhigendis a predictis Nobilibus, ſeu eorum ſucceſſoribus, et ſuper hoc prefati Domini Conſules, preſente ibidem Nobile Bernardo de Caslario Milite, Condomino dicti loci de Valledrulhia, in domo communi dicti loci de Revello, una cum hominibus de Revello, infraſcriptis . . . in preſencia mei Notarii . . . , ſcilicet prefati Domini Conſules, et Diſcreti Viri Magiſtri Petrus de Boceriis Bacalarius in legibus, Nobilis Guillelmus Pictavini Domicellus, Magiſter Arnaldus Praderii Notarius Regius, Magiſter Symon Maſſe Notarius Capituli Tholoſe, Magiſter Bernardus Sicardi Notarius Regius, Magiſter Jacobus Arnaldi Notarius de Capitulo Tholoſe, Magiſter Bernardus de Quercu Notarius Capituli Tholoſe, Magiſter Bertrandus de Vilonno Notarius Capituli Tholoſe . . . , Nobilis Berengarius de Podiourſino . . . (et 150 ou 200 autres habitans) omnes de Revello, et quiſquis eorum in ſolidum . . . deliberatione habita inter eoſdem . . . conſtituerunt . . . eorum . . . Scyndicos, Yconomos . . . Procuratores et negociorum Geſtores, ſcilicet Venerabiles et Diſcretos Viros Magiſtrum Ramundum de Sancto Petro Juriſperitum, Petrum Petres, Johannem de Paulinho de Revello, et eorum quemlibet . . . , ad transhigendum . . . pro ſe, et aliis habitatoribus, Burgenſibus, atque Juratis, et quibuſcumque aliis de Revello et de Valledrulhia, de Drulhia et de Bauro competentibus, ſeu competituris in futurum . . . ſuper quocumque debato . . . pendente et que poſſet pendere in futurum . . . , ex cauſa Conſulatus,

(*) Il y a en cet endroit de l'Acte deux ou trois mots illiſibles.

Digitized by Google

Talliarum ac Meſſegarie, tam de Revello, quam de Valledrulhia, ſeu alio quoquo modo . . . . Acta fuerunt hec in Revello, in preſencia Poncii Velada, Bernardi Barte, Bertrandi Goſini . . et mei Bernardi Guicardi Notarii infraſcripti. Poſt hec, anno quo ſupra, die viceſima tertia menſis Auguſti . . . . Noverint univerſi quod conparentibus apud Revellum in Garlanda dicti loci, circa Plateam communem, videlicet Ramundus Affier, Bernardus Borrelli . . . , Magiſter Dominicus de Lodeto Procurator Regius, Petrus Regis Hoſtalerius et Carnifex . . . , qui ſunt tam de Revello, quam de pertinenciis dicti loci de Valledrulhia . . . , tunc perlecta tota ſerie preſentis Scindicatus, per me Notarium infraſcriptum . . . prefati comparentes . . . , ratificantes quidquid per Dominos Conſules, et alios ſupra nominatos, actum . . . extiterit . . . , conſtituerunt . . . ſuos veros Scindicos, Procuratores . . . et Yconomos, ſcilicet dictos Petrum Petres, Johannem de Paulinhio, et Diſcretum Virum Magiſtrum Ramundum de Sancto Petro Juriſperitum . . . , ad tranſhigendum . . . ſuper quocunque debato emergente . . . ex cauſa Conſulatus, Talliarum atque Meſſegariarum, tam de Revello, quam de Valledrulhia . . . Acta fuerunt hec in Revello, in preſencia . . . Nobilis Jordani de Peyriaco Domicelli . . . , et plurium aliorum de Revello, et mei Bernardi Guicardi Notarii Regii infraſcripti . . . Poſt hec, anno quo ſupra, die viceſima ſeptima (*) menſis Auguſti, Noverint univerſi quod . . . perſonaliter conſtituti apud Revellum . . . ſcilicet Nobiles Viri Domini Germanus Rigaudi, et Bernardus de Caslario Domicelli, Condomini basse Juridictionis de Valledrulhia, pro ſe, et eorum pareriis ex una parte, et Venerabiles et Diſcreti Viri Domini Arnaldus Fogueti, Johannes Suplicii, Guillelmus Boniſſolli, Bernardus Adalberti, Ramundus Petri, Petrus Jordani, Conſules Univerſitatis hominum de Revello, et ejus pertinentiarum, pro ſe, et tota Univerſitate ejuſdem loci, ſcilicet ante conſpectum et preſenciam Venerabilis et Circumſpecti Viri Domini Bertholomei Concaſtini Juriſperiti, tenentis locum in hac parte Venerabilis et Prudentis Viri Domini Judicis Lauragueſii Domini noſtri Francie Regis, quemadmodum de ejus locum tenencia conſtat per quaſdam patentes literas a dicto Domino Judice emanatas, formam que ſequitur, continentes : Noverint univerſi quod nos Sicardus de Prohenqueriis legum Doctor, Clericus et Judex Lauragueſii, Domini noſtri Francie Regis occupati pluribus arduis negociis Regiis, tam ratione preſentis guerre, quam alia . . . , ad deſſizionem . . . cauſarum pendentium . . . in dicta noſtra Judicatura vacare . . . nequeamus . . . , fidenteſque de legalitate . . . Diſcreti Viri Magiſtri Bertholomei Concaſtini Bacallarii in legibus Caſtrinovi, idcirco eundem Magiſtrum Bertholomeum Concaſtini Locumtenentem noſtrum Generalem facimus . . . Datum in Caſtronovo de Arrio, die ſabbati ante feſtum Beati Valentini, anno Domini milleſimo treſcenteſimo quadrageſimo quinto . . . , perlegi fecerunt per me Notarium infraſcriptum et darunt intelligi eidem Domino Locumtenenti, dictum Scindicatum . . . ſuplicantes . . . quatinus predicto Scindicatui . . . auctoritatem ſuam interponat, pariter et decretum, ad quorum quidem ſuplicationem . . . , auctoritatem ſuam judiciariam interpoſuit, pariter et decretum . . . . Acta fuerunt hec apud Revellum . . . in preſentia . . . Magiſtri Arnaldi de Vernhiola Notarii Caſtrinovi, Magiſtri Germani Boerii Notarii . . . et mei Bernardi Guicardi, auctoritate Regia publici Notarii dicti loci, qui . . . hoc inſtrumentum ſeu ſcindicatum recepi . . . ſcripti, et ſigno meo ſignavi. Et Diſcretus Vir Magiſter Petrus de Boceriis, in legibus Bacallarius, Geraldus Cerreni, Petrus Guill'mi junior, Magiſtri Jacobus Arnaldi, Bertrandus de Vilar, Guillelmus Rogerii, Ramundus Fogueti, Magiſter Rogerius Bernardi, Petrus de Boceriis junior, Ramundus de Sancto Petro, et Petrus de Sancto Petro, omnes de Revello, ut Conſiliarii, et ſingulares perſone loci predicti de Revello, pro ſe . . . et tota Univerſitate dicti loci de Revello ex parte altera . . . , ambe partes conſtitute in judicio, ante preſentiam Diſcreti Viri Domini Bartholomei Concaſtini in legibus Bacallarii Caſtrinovi, et Locumtenentis magne circumſpectionis Viri Domini Sicardi de Prohenqueriis legum Profeſſoris, Clerici et Judicis Lauragueſii Domini noſtri Francie Regis . . . , tranſegerunt . . . in modum qui ſequitur infraſcriptum; Et primo quod Conſulatus qui erat et eſſe conſueverat dd Valledrulhia, ſit . . . et pertineat in ſolidum Conſulatui de Revello, et Conſulibus et Univerſitati dicti loci, abſque aliqua juramenti preſtatione quam dicti Conſules, Condominis dicti loci de Valledrulhia, ex nunc facere teneantur. Item quod Conſules de Revello . . . teneantur perpetuo propriis ſumptibus . . . Conſulum et Univerſitatis de Revello deffendere Conſulatum predictum, qui erat de Valledrulhia, in tantum quantum Juridictio et pertinentie dicti loci de Valledrulhia ſe extendunt . . . Item quod Meſſeguaria que erat . . . in dicto loco de Valledrulhia, et emolumenta dicte Meſſegarie, ſint Conſulum Conſulatus et Univerſitatis de Revello, ſolum et in ſolidum, abſque jura-

(*) Ainſi dans l'original, quoique la tranſaction même ſoit datée du 26 de ce mois.

Digitized by Google

menti prestatione dictis Condominis facienda . . . Item quod Condomini dicti loci de Valledrulhia, eorumque heredes et successores . . . vel Bajulus dictorum Condominorum, eisdem absentibus, anno quoque in festo Beate Marie Augusti, aut saltem infra quindecim dies post dictum festum subsequentes pro messe . . . custodiendo, et gardeiando bona que dicti Condomini habent . . . in dicto loco, ad eorum mensam habebuntque et tenebunt, in futurum, et possint heligere in dicto loco de Valledrulhia, unum ydoneum hominem qui . . . jurare teneatur in manibus dictorum Dominorum . . . , quod bene et fideliter dicta bona custodiet . . . Messegariamque, ac Pecham et Justiciam in loco de Revello levare consuetam ab hominibus et personis . . . , et quod dicta Messegaria, seu emolumenta ejusdem, videlicet Pecha et Justicia predicta sit solum et in solidum dicti Messegarii, per dictos Dominos Condominos eligendi . . . Item quod Consules de Revello, anno quoque, in loco et in Villa de Valledrulhia, Condominis ejusdem Ville, duos homines ejusdem loci de Valledrulhia . . . , in dicto festo Beate Marie . . . , presentare teneantur, qui duo homines, in manibus dictorum Condominorum . . . , primo et deinde dictorum Consulum de Revello, jurent falsas mensuras vini, olei, bladi, et aliarum rerum detegere et revelare . . . , necnon carnes infectas . . . manifestare . . . , necnon etiam dampna et talas bonorum et fructuum qui infra Juridicionem dicti loci de Valledrulhia excrescent, animaliumque volatilium, et ceterarum rerum, in quibus dicta dampna et talas dare contingerit, fideliter examinare, et quod examinationem hujus modi, dicti Consules, cum Curia ipsorum Condominorum, faciant emendare et perfolvere . . . Item quod dicti Condomini, videlicet dicti Nobiles Germanus Rigaldi, ac Bernardus de Caslario, Geraldus de Rupeforti, eorumdemque Condominorum heredes et successores, nunc et perpetuo in futurum sint liberi, quiti, et immunes a contributione, prestatione et solutione omnium taliarum seu collectarum Consulatus et Universitatis dicti loci de Revello . . . , ac etiam aliarum . . . expensarum comunium dicte Ville de Revello, per Consules ejusdem Ville de Revello indicendarum . . . , et ultra . . . , si dictus NOBILIS GERMANUS RIGALDI DOMINUS PRO MEDIETATE IN BASSA JURIDICTIONE, IN DICTO LOCO DE VALLEDRULHIA, aut ejus heredes et successores, acquirere de novo contingeret in futurum, in dicto loco de Valledrulhia, aut ejus pertinenciis, bona valentie trescentarum librarum turonensium, aut infra . . . , a prestatione, solutione et contributione omnium et singularum jam dictarum talliarum et collectarum . . . , perpetuo sint quiti, liberi, et immunes . . . et . . . quod alii Condomini de Valledrulhia, et eorum heredes et successores, videlicet Geraldus de Rupeforti, usque ad summam . . . centum quinquaginta librarum turonensium, et Bernardus de Caslario, usque ad . . . valorem centum librarum turonensium, etiam bona de novo possint acquirere, infra pertinentias de Valledrulhia, absque prestatione et solutione dictarum talliarum et collectarum . . . : Acta fuerunt hec apud Revellum, die vicesima sexta mensis Augusti anno Domini millesimo trescentesimo quadragesimo sexto, Domino Philippo Rege Francie regnante, in presentia . . . Discreti Viri Magistri Guillelmi Grave (*) in legibus Bacallarii, Magistrorum Petri Andree, Poncii Pelliparii, Ard^i Leugardi, Arnaldi Johannis Notariorum, Petri de Sancto Ciberio, et Guillelmi Bac Clericorum, habitatorum de Revello, et Guillelmi Stephani de Gaudellis, et Magistri Arnaldi de Vernhola de Manso Castrinovi habitatoris, Notarii Domini nostri Regis et Curie Domini Judicis Lauraguesii, qui de premissis, una cum Magistro Germano Boerii Tholose Notario, habitatore de Revello, qui pro parte Dominorum Consulum, et singularium de Revello, simul recepit instrumentum requisitus per supra nominatos Condominos de Valledrulhia . . . , presens instrumentum recepit, et in suo protocollo posuit . . .; vice cujus et mandato, ego Ramundus Fabri Castrinovi predicti publicus Tholose Notarius, eandem . . . scripsi . . . , ut juratus et substitutus ejusdem . . . : Item ego idem Arnaldus de Vernihola Notarius antedictus, facta collatione cum originali, hic me subscribo, et signum meum consuetum (*Ici est le Monogramme du Notaire.*) appono.

XXXII.

Du 26 Janvier 1346 (1347). *Copié sur l'original.*

(**) trecentesimo quadragesimo sexto, Domino Philippo . . . Rege Francorum regnante, die vicesima sexta mensis Januarii. Noverint universi . . . (**) GERMANUS RIGAUDI

(*) *Alias* Grane.
(**) L'Acte est déchiré en ces différens endroits.

Digitized by Google

DOMICELLUS, CONDOMINUS BASSE JURIDICTIONIS DE VALLEDRULIA . . . per . . . modum excambii, concedo vobis Nobili Guiraudo de Ruppeforti Domicello, Condomino baſſe Juridictionis de Valledrulia . . . , ſcilicet has oblias quas faciunt poſſetiones et perſone inferius ſcripte, necnon dominium et laudimium dictarum poſſetionum (*a*) quos faciunt Johannes Daſſers, et Aymericus Martini, cujuſdam pecie terre ſcite in Parrochia Sancti Martini de Valledrulia, ubi dicitur a Cazal Soreze . . . , rurſus ego Guiraudus de Ruppeforti Domicellus, Condominus baſſe Juridictionis (*b*) . . . per modum excambii . . . , concedo vobis Nobili Germano Rigaudi Domicello, Condomino baſſe Juridictionis de Valledrulia . . . , ſcilicet has oblias et ſervicia cum laudimio, dominio et foriscapio, michi et meis pertinentibus . . . , prout ſequitur, videlicet ſervicium unius denarii turonenſis anuatim cujuſdam pecie terre ſite in pertinenciis de Valledrulia . . . , quam tenet Ramundus Affier de Valledrulia . . . Acta ſunt hec in Valledrulia, in preſentia . . . Nobilis Viri Domini Bernardi de Carlario Domicelli, Condomini de Valledrulia, Aymerici Martini, Ard^di. Cuelha dicti loci, et mei Bernardi Guicardi, auctoritate Regia publici Notarii dicti loci, qui . . . hoc inſtrumentum pro parte dicti Domini Germani recepi . . . et ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XXXIII.

Du 13 *Novembre* 13 : : 4 ou 13 : : 5. *Copié ſur l'original.*

ANNO Dominice Incarnationis, milleſimo tricenteſimo (*c*) geſimo qu (*d*), Domino Philippo . . . Rege Franc^ regnante, die XIII menſis Novembris, Noverint univerſi quod NOBILIS DOMINUS GERMANUS RIGAUDI DOMICELLUS, CONDOMINUS BASSE JURIDICTIONIS DE VALLEDRULIA . . . , conceſſit Bruniſcendi uxori condam Bernardi Fortiol de Valledrulia, et Arnaudo ejus filio . . . unam peciam Malolii . . . , ſcitam in Parrochia Sancti Martini . . . , et ibidem prefati Bruniſcendis, et Arnaudus ejus filius ambo . . ., ſolvere eidem Domino Germano, et ſuis, anno quoque, in feſto Natalis Domini . . . , tres gallinas bonas et pingues, per ipſos et eorum ſucceſſores apportatas in hoſpicio dicti Domini Germani . . . promiſerunt . . . Acta fuerunt hec in Valledrulia, in preſencia . . . Ar^. Borelli, Guillelmi Yſarni, Jordani de Per^aco (*e*) Domicelli, et mei B^i. Guiraudi, auctoritate Regia publici Notarii dicti loci, qui . . . hoc inſtrumentum recepi . . . et ſignavi.

(*Ici eſt le Monogramme du Notaire.*)

XXXIV.

Du 25 *Juillet* 1361. *Copié ſur une Copie non ſignée, mais du temps, & valant original.*

ANNO Domini M°. CCC°. LXI°, die viceſima quinta menſis Julii, in loco de Valledrulhia, *quod* NOBILIS GERMANUS RIGAUDI DOMICELLUS, CONDOMINUS DE VALLEDRULHIA . . . fecit . . . et ordinavit codicillum . . . ac etiam recognovit iſta que inferius ſubſequuntur. Primo recognovit ſe debere Nobili Jordano de Peyriaco Domicello, viginti ſex florenos auri . . . Item recognovit ſe debere Nobili Germano de Ruppeforti Condomino dicti loci, decem florenos auri . . . Item recognovit ſe debere Nobilis (*f*) Azemario de Aura filio Nobili (*g*) Johannis de Aura, Condomino de Recall^ decem florenos auri . . . . Item voluit . . . quod ſit datum pro anima Guillelmi de Aura de Monteolivo duos florenos auri . . . pro miſſis celebrandis pro ſalute antedicti Guillelmi dAura . . . Item legavit hêredibus Nobili (*h*) Hugoni de Buco vinginti tres^. argenti . . . Item voluit . . . quod Dominus Johannes de Marſelhaco Collegio Sancti Felicis, habeat celebrare pro hoſpicio de Valledrulhia, pro duobus annis, de illa pecunia que ſibi debetur . . . Item voluit . . . quod ſolvatur pro anima DOMINE GAUJOZE EJUS UXORIS CONDAM, iſta que ſequntur. Primo operi Sancti Saturnini et altar^ Beate Marie et Sancti Blazi de Drulhia, cuicunque XII denarios tol^. Item legavit pro anima dicte Domine Gaujoze, cuilibet altari Beate Marie, Sancti Johannis, et Sancti Orentis de Beceta, cuique XII denarios toloſanos . . . Item . . . legavit pro anima DOMINI GUILLELMI RIGAUDI AVUNCULO (*i*) SUO (*k*) CON-

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) L'original eſt déchiré en ces différens endroits.
(*e*) Cette abréviation ſignifie *de Peyriaco*.
(*f*) Ainſi dans cet Acte : il faut lire *Nobili*.
(*g*) (*h*) Ainſi dans l'Acte pour *Nobilis*.
(*i*) (*k*) Ainſi dans l'Acte : il devroit y avoir *avunculi ſui*.

Digitized by Google

DAM . . . viginti ſolidos toloſanos . . . Item pro anima NOBILI (*a*) PETRI RIGAUDI EJUS PATRIS CONDAM, et DOMINE BONETE EJUS MATRIS, iſta que ſequntur, primo, paſſagio terra (*b*) ſancta (*c*) ultra maria, v ſolidos . . . , et ad predicta fecit exequtores fratribus (*d*) minores . . . &c.

(*L'Acte n'eſt point fini.*)

QUATRIÉME DEGRÉ.

Arnaud Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, de la Bécéde, de Dreuil, de Durfort, de Peyrens, de Treſville, d'Iſſel, de S^t. Félix & d'Auriac, qualifié *Noble & Puiſſant Homme.*

XXXV.

Du 9 *Février* 1355 (1356). *Copié ſur une copie* (e) *de l'écriture de* 1670 *ou environ.*

NOVERINT univerſi quod NOBILIS ARPAYS UXOR NOBILIS GERMANI RIGAUDI DOMICELLI, CONDOMINI DE BECETA ET DE VALLEDRULHA, attendens . . . Marſanam dilectam filiam ſuam eſſe in etate nubendi, et quod nuper . . . concordatum extitit matrimonium inter dictam MARSANAM FILIAM SUAM et ARNALDUM RIGAUDI FILIUM PREFATI NOBILIS GERMANI RIGAUDI VIRI IPSIUS ARPAYS . . . , dedit . . . predicte Marſane filie ſue . . . medietatem omnium . . . bonorum . . . ſe moventium infra pertinencias de Sancto Felice . . . , predictam vero donationem . . . fecit dicte filie ſue, in ſolutionem . . . omnium . . . jurium . . . in quibus ipſa donatrix, et ejus bona eidem filie ſue, tanquam FILIE ET HEREDI DOMINI JOHANNIS DE MARSANO MILITIS, PATRIS SUI, AC VIRI IPSIUS DONATRICIS QUONDAM . . . teneri poterat . . . , retento tamen . . . uſufructu cujuſdam hoſpitii ſituati in Villa Sancti Felicis, inter tenentias heredum Hugonis de Matrevilla Militis . . . , et . . . dicta Marſana filia dicte Domine Arpays, aſſerens ſe eſſe majorem duodecim annorum, et minorem viginti quinque, et ſine curatore . . . , dictam donationem . . . a dicta matre ſua acceptavit . . . Actum fuit hoc apud Vallemdrulham, die nona menſis Februarii anno Domini milleſimo tercentesimo quinquagesimo quinto, regnante Domino Johanne . . . Rege Francorum, in preſentia . . . Domini Arnaldi Aragonis Rectoris de Peyrenchis, Nobilium Virorum Dominorum Petri de Podio de Peyrenchis, et Gaſpari Audebaudi de Algarnis, Militum, Philippi de Fontaynis Condomini de Drulha, Raimundi de Peyriaco Condomini de Beceta, Aymerici de Caſtronovo Condomini de Podioagidio, Domicelli. Hugonis de Bellopodio Canonici Prioris de Vallibus, et Magiſtri Pontii de Mauco Notarii de Exilio, meique Pontii Raffardi Clerici de Beceta, publici Tholoſe Notarii, qui . . . hanc cartam recepi . . . ſignoque meo . . . ſignavi.

XXXVI.

Du 18 *Avril* 1369. *Copié ſur l'original.*

NOVERINT univerſi quod Nobilis Hugo de Caslario Domicellus et habitator loci de Monteſerando in Lauragueſſio, et Bernardus de Caslario ejus filius, major . . . quatuor deſſim annis, minor tamen viginti quinque, videlicet dictus filius, de . . . auctoritate . . . dicti Nobilis Hugonis de Caslario ejus patris . . . , vendiderunt . . . NOBILI ET POTENTI VIRO DOMINO ARNALDO RIGAUDI MILITI, DOMINO DE VALLEDRULLIA . . . , videlicet domos, teras . . . gallinas obliales ſive cenſuales . . . et omnia alia bona . . . que con-

(*a*) Ainſi dans cet Acte, au lieu de *Nobilis*.
(*b*) (*c*) Ainſi dans l'Acte; il faut lire *terre ſancte*.
(*d*) Ainſi dans l'Acte, au lieu de *fratres*.
(*e*) Cet Acte fut produit en original au mois de Mai 1716, à feu Mre Charles d'Hozier Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, par Mre Philippe de Rigaud Marquis de Vaudreuil, Gouverneur du Canada.

Digitized by Google

dam fuerunt Nobilis Bernardi de Caslario Domicelli, patris dicti Hugonis de Caslario, et avi dicti Bernardi de Caslario, in quibus dictum Bernardum de Caslario filium dicti Hugonis, heredem universalem instituit . . . , scituata . . . in pertinenciis dicti loci de Valledrulhia . . . , predictam venditionem fecerunt dicti venditores . . . , dicto Domino emptori, pro pretio. . . octuaginta et octo librarum turonensium parvorum . . . , quas a dicto Domino emptore licet absente, meque Notario infrascripto, pro ipso . . . recipiente, tam per manus Venerabilis et Discreti Viri Domini Aymerici Rigaudi Canonici Ecclesie Sancti Felicis, dicti Domini emptoris Germani, quam per manus Bernardi Gonterii dicti loci de Sancto Felice Mercatoris et habitatoris, se . . . recepisse recognoverunt, unde se habuerunt pro bene pacatis . . . : Actum fuit hoc Tholose die decima octava mensis Aprilis, anno ab Incarnatione Domini millesimo trescentesimo sexagesimo nono, regnante . . . Karolo . . . Francorum Rege, et Domino Gauffredo . . . Archiepiscopo Tholosano . . . , in presentia . . . Domini Aymerici Apariati Canonici Carquassone, Magistrum Petri Barani dicti de Guirgoalla Notarii Tholose, Arnaldi Dominici dicti loci de Monteferando habitatoris, et Arnaldi Nogayrolli publici Tholose Notarii, qui . . . cartam istam recepit, et per me Sancium Textoris ejus Clericum, substitutum et juratum, scribi . . . fecit . . . ; Et ego idem Arnaldus Nogayrolli Notarius antedictus, facta . . . collatione cum dictis meis libro et substituto, hic me subscripsi et signo meo signavi. . . .

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XXXVII.

Du 31 *Octobre* 1374. *Copié sur l'original.*

Noverint universi quod Nobilis Scoltus de Ruppevilla de Sancto Felice . . . , vendidit . . . Nobili Viro Domino Arnaldo Rigaudi Militi, Domino de Valledrullia . . . , videlicet decem et octo solidos tol" in obliis . . . annualibus . . . , de quibus obliis sibi venditori servire tenentur annualiter . . . , nonnulli feudatarii habitatores dicti loci . . . , pro diversis feudis et pocessionibus quas sub ejus directo dominio detinent . . . , quarum quidem obliarum alique dicuntur esse pro indiviso cum heredibus Nobilis Domini Hugonis de Matre Villa Militis condam de Sancto Felice, predictam vero venditionem . . . fecit dictus venditor dicto emptori . . . . pro pretio . . . triginta quinque librarum turonensium parvorum, qualibet libra valente unum franchum auri . . . : Actum fuit hoc apud Mansum de Guilabertia, Juridictionis Sancti Felicis, die ultima mensis Octobris anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo quarto, regnante Domino Carolo . . . Rege Francorum, et Domino Bernardo Sancti Papuli Episcopo presidente, in presentia . . . Magistri Petri de Rivollis Notarii de Monteacuto, Arnaldi Boneti, et Geraldi Boneti de Romenchis, meique Pontii Raffardi Clerici de Beceta, publici Tholose Notarii, qui . . . hanc cartam recepi, signoque meo . . . signavi.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XXXVIII.

Du 26 *Mars* 1376. *Copié sur l'original.*

Noverint universi quod Petrus Bachelerii habitator de Valledrullia, existens apud Vallemdrulliam, in mei Notarii . . . presentia, necnon et in presentia Nobilis Domine Johanne de Lantario uxoris Nobilis Viri Domini Arnaldi Rigaudi Militis, Domini dicti loci . . . , recognovit . . . se tenere in emphiteosim, sub directo dominio dicti Domini Militis, pro tribus partibus dominationis, pro indiviso cum Nobili Bertrando de Fontaynis Domicello, feuda et pocessiones infrascriptas, primo videlicet unum campinasium, cum una eminata terre contigua . . . scitis in feudo de Valledrullia, loco vocato à las Paradas . . . : Actum fuit hoc apud Becetam, die vicesima sexta mensis Martii anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo sexto, regnante Domino Karolo . . . Rege Francorum, in presentia . . . Guill" mi Fogueti, Johannis Ferrerii, et Guilaberti Orseti habitatorum de Valledrullia, meique Pontii Raffardi Clerici de Beceta, publici Tholose Notarii, qui . . . hanc cartam recepi . . . signoque meo . . . signavi.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

Digitized by Google

XXXIX.

De l'an 1377. *Copié ſur une expédition délivrée en* 1611.

NOVERINT univerſi quod cum Egregius Hugo Vicecomes Caramani, pupillus, ut filius et heres Egregii et Potentis Viri Domini Arnaldi Vicecomitis condam Caramani ultime deffuncti, tenetur pluribus... creditoribus dicti Domini Arnaldi, &ª. (*), aſſendentibus ſummam mille & centum quinquaginta francorum auri, &ª. (*), pro ſatisfaciendo dictis creditoribus, &ª. (*) et facta ſuper predictis apriſia repertum fuiſſe... quod tota illa leuda quam dictus Vicecomes pupillus habet..., in loco de Auriaco et Auriaguenſis... Item medietas Juriſdictionis, &ª. (*), et baſſe dicti loci d'Auriaco et Auriaguienſi, quam dictus Vicecomes habet... pro indiviſo in dicto loco... cum Dominis Aymerico de Rupeforti, et Geraldo de Belloafario Militibus, cum dominio ejuſdem loci..., dicto Vicecomiti pertinentis..., venderentur pro ſatisfaciendo creditoribus ſupradictis... &ª. (*), anno Domini milleſimo trecenteſimo ſeptuageſimo ſeptimo, et die ſabati intitulati &ª. (*), et dictus Magiſter Andreas Paſtoris..., nomine quo ſupra... ambo..., et quilibet ipſorum nominibus quibus ſupra conſtituti... coram dicto Domino Locum tenente dicti Domini Seneſcalli..., tradiderunt... ſupra nominato DOMINO ARNALDO RIGAUDI MILITI... videlicet totam illam leudam quam dictus Dominus Vicecomes Caramani habet... in dicto loco Auriaci et Auriagueſi... Item et medietatem Juriſdictionis... alte et baſſe dicti loci de Auriaco et Auriagueſio, quam dictus Dominus Vicecomes habet pro indiviſo... cum Dominis Aymerico de Rupeforti, et Geraldo de Belloafario Militibus, Condominis dicti loci Auriaci..., excepto lo ſeize Juriſdictionis alte et baſſe, cum omnibus juribus ſuis dicti loci de Auriaco et de Auriagueſio, quod fuit dudum Domini noſtri Francie Regis, quod quidem ſeize remanebit dicto Domino Vicecomiti, prout conſuevit ipſum tenere. Item medietatem totius illius hoſpitii, mote, et plani pertinentis dicto Domino Vicecomiti, in Caſtro dicti loci de Auriaco..., hanc autem venditionem... fecerunt pro pretio... noningentorum et ſeptuaginta francorum auri..., quod quidem pretium..., dicti venditores, recepiſſe recognoverunt... Itaque de dicto pretio... dictum Dominum Arnaldum... quitaverunt... &ª. (*), et mei Guillermi Calveti Clerici de Auriaco, Notarii publici, et de Auriaco ordinarii, qui preſens inſtrumentum... ſcripſi..., et ſigno meo... ſignavi. Ego vero Johannes Bertrandi Notarius ſupradictus..., preſentem inſtrumentum... in modum ſuperius contentum retinui..., et... facta collatione... cum dicto ſubſtituto meo hic me ſubſcripſi, et ſignum meum... appoſui.

Dans la Salle du Palais, une heure après-midi frapé, le XXVIe. du moys d'Aouſt 1611, à la requeſte de:::::: Procureur en la Cour, et de^r M^re. François de Monteſquieu S^r. Colombe (Gentilhomme) ord^re. de la Chambre du Roy, duement aſſigné à ladite heure, en vertu de la requeſte portant noſtre Commiſſion,:::::: Procureur de Dame Guillemette de Graves... et en ſon deffault, par moy Huiſſier et Commiſſaire. Le préſent extrait ſomaire a eſté tiré d'ung contrat eſcript de lettre antique...; et après deue collation, le tout a eſté retiré par ledit:::::::: Coll^r. (*Signé*) ::::::

XL.

Du 21 *Mai* 1378. *Copié ſur l'original.*

NOVERINT univerſi Guill^mus de Peyriaco Domicellus, Condominus de Beſſeta, exiſtens perſonaliter apud Vallemdrulliam, in mei Notarii... preſentia, ante preſentiam NOBILIS DOMINE JOHANNE DE LANTARIO RELICTE NOBILIS VIRI DOMINI ARNALDI RIGAUDI MILITIS, DOMINI DE VALLEDRULLIA, TUTRICIS... ELZIE RIGAUDI FILII SUI PUPILLI ET DICTI VIRI SUI CONDAM..., aſſeruit quod prenominatus Dominus Arnaldus Rigaudi pater dicti pupilli condam..., tenebatur ſibi Domicello tanquam heredi univerſali Jordani de Peyriaco fratris ſui, olim ſervitoris predicti Domini Arnaldi, in duodecim florenis auri, pro reſta majoris debiti facto finali computo inter ipſos..., ratione mercedis dicti Jordani, cum predicto Domino Arnaldo deſervivit, quare requiſivit... dictam Dominam tutricem, ut de bonis dicti pupilli, et que fuerunt predicti Domini

(*) Tous ces &c. ſont ainſi dans cette expédition, & coupent abſolument le ſens de l'acte; de ſorte qu'on ne peut le découvrir que par conjecture.

Digitized by Google

patris ſui, ſibi ſatisfacere vellet de debito ſupradicto . . . : Et ibidem predicta Domina tutrix . . . , requiſitione dicti Guill^mi de Peyriaco, et attenta ordinatione facta per dictum Dominum Arnaldum Rigaudi ejus virum in ſuo ultimo teſtamento . . . , remiſit dicto Guill^mo de Peyriaco . . . , in ſolutum debiti ſupradicti . . . , videlicet omne emolumentum . . . quo ad annum preſentem dumtaxat illius arrendamenti facti per dictum Dominum Arnaldum, a dicto Domicello, pro ſex annos, de medietate reddituum alte et baſſe Juriſdictionis . . . ſibi pertinentium in loco de Beceta . . . , et ibidem dictus Guill^mus de Peyriaco . . . quitavit dictum pupillum . . . , de predictis XII florenis auri . . . : Actum fuit hoc apud Vallemdrulliam die XXI menſis Madii anno Domini M° CCC° LXX^mo octavo, regnante Domino Karolo . . . Rege Francorum, in preſentia . . . Marqueſii Calveti, Petri de Boſco de Beceta, et Domini Johannis de Malocaſali apud Vallemdrulliam comorantis, meique Pontii Raffardi Clerici de Beceta, publici Tholoſe Notarii, qui . . . hanc cartam recepi . . . , ſignoque meo . . . ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

XLI.

Du 21 Avril 1387. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi quod anno Dominice Incarnationis milleſimo treſcenteſſimo octuageſſimo ſeptimo, videlicet die viceſſima prima menſis Aprilis, Domino Karolo . . . Rege Francorum regnante, et Domino Petro Sancti Papuli Epiſcopo exiſtente, Dominus Durandus Antonini Presbiter de Villanova Comitali, auctor NOBILIS DOMINE JOHANNE DE LANTARIO RELICTE NOBILIS VIRI DOMINI ARNALDI RIGAUDI MILITIS CONDAM, TUTRICIS ELZIE RIGAUDI, ET JOHANNIS RIGAUDI PUPILLORUM FILIORUM SUORUM, ET DICTI VIRI SUI, de cujus auctoria conſtat per quondam publicum inſtrumentum cujus tenor inferius eſt inſertus. Exiſtens perſonaliter in loco de Trivilla, et in hoſpitio quod fuit Nobilis Stephani Martini Condomini condam dicti loci . . . , una cum prenominatis Domina tutrice et liberis ſuis predictis, in mei Notarii . . . preſentia, preſenteque ibidem et aſſiſtente Petro Maſſe Domicello dicti loci. Idem auctor, auctorio nomine quo ſupra, ex precepto dicte Domine tutricis, dixit . . . dicto Petro Maſſe . . . , pro conſervatione Juriſdictorum pupillorum, verba que ſecuntur. Vegatz M. Peyre Maſſa, ayſy es Madona coma tutritz de ſos enfans . . . als quals enfans Stene Marti a faita venda de totz ſos bes, elz ha metutz en poceſſio daquels enoremens, Arnaut de Lordat al qual lo dicts Stene Marti avia fayta donatio de totz ſos bes, retengut aſi luſu fruig a ſa vida, dels quals bes lo dit Arnaut avia ja la poceſſio, enoremens navia fayta donatio . . . de totz les dreytz que lo dich Arnaut de Lordat hiavia, ſoes aſſaber als effans de Madona que ayſi es ayſi quant apar e pot aparer per la tenor d'aqueſt ſturment . . . , e . . . los a metutz en ſon loc e en la poſeſſion en que el era de totz les bes que ſon eſtatz den^ Stene Marti, entre leſquals era aqueſt hoſtal e gran re de terras e de poſſeſſios deſtavila. Perque ſapiatz que ententa es de Madona . . . , coma tutritz de ſos enfans . . . e de mi coma lor actor, de tenor et de clamar ladita poceſſio daqueſt hoſtal e dels autres bes que ſogon den Stene Marti . . . Quibus quidem verbis per dictum auctorem . . . declaratis, et per dictum Petrum Maſſe . . . intellectis, idem Petrus Maſſe contradicendo verbis dicti auctoris . . . reſpondit in hunc modum. Ehiau vegui ſo que vos diſetz que lunh tempz Arnaut de Lordat no ſo en poſſecio daqueſt hoſtal, ni dels autres bes que diſetz, ni Stene Marti, ni Arnaut de Lordat no avian poder de metre en poceſſion los effans daquels bes; et tunc dictus auctor. . . replicando . . . verbis dicti Petri Maſſe, dixit ut ſequitur. E (*) es donc voſtra antenta de torbar que ayſi es coma tutritz de ſos enfans, ni los enfans que no acoutumo lor poceſſio daqueſt hoſtal, e aiſi meſeys de las autras terras e poceſſios que no Stene Marti avia en eſta viala, ſo es aſaber daqueſt hoſtal . . . loqual es dins lo fort deſtaviala . . . Item de huna peſſa de terra e de prat quas confronta . . . am les heretiers . . . del Noble Peyre Marti . . . , et tunc Petrus Maſſe reſpondendo, dixit . . . Vejatz Madona na hiau ſo en poſſecio daqueſt hoſtal e dels autres bes deſſus expreſſatz, els teni permians per que vhuelh e mandi que tantoſt me iſtatz de lhoſtal e que lem videtz de ſo que hi avetz e demandi copia de tot ſo que . . . demandatz. Et ibidem dictus auctor . . . reſpondit ut ſequitur. Vejatz M. Peyre Maſſa puſque vos nos faytz aquesta forſa, afi que diaus e ſegle e tot lo mon conoga que nos autres volem venir adreyt e Madona els enfans no vos hi contraſtarem ia de fayt ni per forſa, mais be vos proteſtam que puſque vos, per voſtre voler, eſes cauſa nos torbatz en noſtra

(*) Ce mot eſt illiſible dans l'acte.

Digitized by Google

poceſſio e nos fayt yſſir del hoſtal e dels bes dels enfans, que nos no entendem a préjudicar al dreyt ni a la poceſſio dels enfans ni de Madona lor tutritz, que aus ho ſequirem . . ., am la Cort, et de predictis omnibus dictus auctor . . . et dicta Domina tutrix . . . requiſiverunt fieri publicum inſtrumentum per me Notarium infraſcriptum. Tenor vero inſtrumenti auctorie predicti Domini Durandi. . ., talis eſt. Noverint univerſi . . . . quod conſtituta perſonaliter apud Sanctum Felicem, coram Venerabile et Diſcreto Viro Domino Petro Ramundi Moſta Bacallario in legibus, Locumtenenteque magne diſcretionis et ſcientie Venerabilis et Circumſpecti Viri Domini Stephani de Nogareto legum excellentiſſimi Profeſſoris, Judiciſque ordinarii dicti loci de Sancto Felice, pro Egregio et Potenti Viro Domino Hugone Vicecomite Caramanni, Dominoque dicti loci de Sancto Felice, et totius alterius terre predicti Domini Vicecomitis Caramanni, conſtante de ſua Locumtenentia per quaſdam patentes litteras a Domino Judice emanatas, quarum tenor inferius in preſenti inſtrumento eſt infertus, videlicet Nobilis Domina Johanna de Lantario relicta Nobilis Viri Domini Arnaldi Rigaudi condam Militis, tutrixque . . . Elzie et Johannis Rigaudi pupillorum, filiorum et heredum dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam, et etiam filiorum ipſius Domine Johanne, conſtante de ſua tutela per clauſulam TESTAMENTI DICTI DOMINI ARNALDI RIGAUDI recepti per Magiſtrum Poncium Raffardi Notarium de Beceta, quod ibidem coram dicto Domino Locumtenente exhibuit . . . cujuſquidem dicte tutele tenor talis eſt. Et quia dictus Dominus teſtator . . . confidebat de bona probitate . . . predicte Domine uxoris ſue, id circo eandem Dominam uxorem ſuam Dominam . . . tutricem . . . heredis ſeu heredum ſuorum infraſcriptorum . . . conſtituit . . . FACTUM FUIT DICTUM TESTAMENTUM . . . PER DICTUM DOMINUM ARNALDUM RIGAUDI TESTATOREM IN ECCLESIA BEATE MARIE DE BECETA, DIE ANTEPENULTIMA MENSIS AUGUSTI ANNO DOMINI M° CCC° SEPTUAGESIMO SEXTO. . . ., in preſentia Marqueſii Calveti, R^ndi Staffredi, Petri de Boſco, Johannis Arlandi, Guillelmi Ripperie, Ramundi Raffardi, et Michaelis Maſtaronis habitatorum de Beceta . . ., meique Poncii Raffardi Clerici de Beceta, publici Tholoſe Notarii. . ., qui . . . hanc cartam ſeu teſtamentum recepi. . ., afferens ſe habere plura et diverſa litigia . . . nomine tutorio . . . et . . . occupatam pluribus aliis . . . negociis . . ., ſic quod comode ad predicta litigia vacare non poterat . . ., conſtituit ſuos auctores . . . et negociatores dicte tuthele . . ., videlicet Dominum Durandum Antonini Presbiterum, comorantem cum dicta Domina conſtituente, Petrum Talo, alias Norman, Poncium de Sancto Petro, et Poncium Regaffredi de Sancto Felice . . . . Quibus ita peractis dictus Dominus Locumtenens . . ., ſuam auctoritatem . . . interpoſuit . . . Tenor vero dictarum litterarum Locumtenentie . . ., talis eſt. Stephanus de Nogareto legum Doctor, Judex ordinarius et ſigilli majoris et auctentici Egregii et Potentis Viri Domini Vicecomitis Caramanni et totius ſui Vicecomitatus . . ., Diſcreto Viro Magiſtro Petro Ramundi Moſta Bacallario in legibus, ſalutem. Cum nos ſepe . . . a dicta noſtra Judicatura abbeſſe contingat . . ., nos . . ., vos . . ., Locumtenentem noſtrum . . . conſtituimus . . . Datum Tholoſe die decima ſeptima menſis Septembris anno Domini M° CCC LXXXIII^to, S. DE NOGARETO. Actum fuit hoc apud Sanctum Felicem, die decima nona Deſcembris, anno ab Incarnatione Domini M° CCC° LXXXV° Domino Karolo . . . Rege Franc^ regnante, et Domino Johanne Patriarcha Alexandrino, Adminiſtratore perpetuo Archiepiſcopatus Tholoſani . . ., in preſentia . . . Salveti Ar^di, et Petri Re (*) de Sancto Felice . . ., et Magiſtri Johannis Hugonis publici Tholoſe Notarii, qui . . . cartam iſtam recepit et in ſuo prothocollo regiſtravit, et per me Petrum Ramundi Ricardi publicum Tholoſe Notarium ejus ſubſtitutum et juratum ſcribi . . . fecit . . . Item ego Johannes Hugonis Notarius predictus, facta . . . collatione . . ., me ſubſcripſi et ſignum meum. . . appoſui. Acta fuerunt hec apud Trivillam die, menſe et anno ſuperius in principio hujus preſentis . . . inſtrumenti declaratis, preſentibus . . . videlicet Nobile Petro Martini Condomino de Trivilla, Bernardo Ricardi, et Johanne Albarii dicti loci, et Magiſtro Poncio Raffardi Clerico de Beceta, publico Tholoſe Notario, qui . . . hanc cartam recepit . . . et in ſuo protocollo . . . regiſtravit. Vice cujus et mandato, ego Marqueſius de Boſco Clericus oriundus dicti loci de Beceta, dicti Notarii ſubſtitutus juratus, eandem cartam ſcripſi . . . Ego vero Poncius Raffardi Notarius predictus, facta . . . collatione, cum dicto ſubſtituto . . ., me ſubſcribo, et ſignum meum . . . appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(*) La fin de ce nom eſt illiſible dans l'Acte.

Digitized by Google

XLII.

Du 5 Juin 1381. Copié sur l'original.

Noverint universi quod existentes . . . apud Vallemdrulliam ante presentiam Nobilis Domine Johanne de Lantario relicte Nobilis Viri Domini Arnaldi Rigaudi Militis, Domini condam dicti loci, tutricis, ut dixit, Elzie et Johannis Rigaudi filiorum suorum et dicti viri sui condam, pupillorum, et Delphine filie sue pupille, Guillelmus Orfeti, Guillelmus Fogueti, Guillelmus Asserii, Johannes Dayde, Sicardus Mercaderii, Petrus Saucii habitatores Vallisdrullie, et Deodatus Bartholomei dicti loci. . . , promiserunt . . . predicte Domine tutrici . . . nomine tutorio dictorum pupillorum . . . , quod ipsi . . . quamdiu in loco predicto de Valledrullia, seu in pertinenciis ejusdem fuam facient mancionem in casu necessitatis, et in casu in quo gentes locorum circumvicinorum de Drullia et de Pomareta exubias contignuas excubiabunt in Castro seu hospicio dictorum pupillorum loci predicti de Valledrullia, et ibidem excubias nocturnas debitas et licitas juxta eorum posse fideliter facient, custodiendo locum predictum, semel tamen in septimana, dumtaxat ad ordinationem Domini seu Capitanei dicti loci . . . , et sic predicta omnia tenere . . . promiserunt . . . Actum fuit apud Vallemdrulliam die quinta mensis Junii anno Domini millesimo trescentesimo octuagesimo primo, regnante Domino Karolo . . . Rege Francorum, et Domino Petro Sancti Papuli Episcopo presidente, in presentia . . . Marquesii Calveti de Beceta, Bernardi Conilli, et Johannis Fenerii habitator de Revello, meique Poncii Raffardi Clerici de Beceta, publici Tholose Notarii, qui . . . hanc cartam recepi . . . signoque meo . . . signavi.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XLIII.

Du 28 Novembre 1382. Copié sur l'original.

Noverint universi . . . quod Nobilis et Potens Domina Domina Johanna de Lantario ut tutrix Alsie, Johannis et Dalfine Riguaudi fratribus, filiorum suorum, filiorumque etiam et heredum Nobilis et Potentis Viri Domini Arnaldi Riguaudi Militis condam. . . cessit . . . ad novum feodum sive in emphiteosim Guilhelmo de Lavar habitatori de Valledrulhia, oriundo de Traneto in Albigesio . . . quoddam cip (*) afium vocatum dels Coloms, scituatum in descimario Sancti Martini dicti loci de Valledrulhia . . . , quamquidem infeodationem . . . dicta Nobilis Domina Johanna, nomine quo supra, fecit predicto Guilhelmo de Lavar . . . , pro multis . . . serviciis . . . per dictum Guilhelmum, dicte Domine seu dictis heredibus factis . . . quos dicta Domina recognovit . . . recepisse, de quibus se . . . tenuit pro bene paccata . . . Actum fuit hoc in dicto loco de Valledrulhia, die vicessima octava mensis Novembris anno ab Incarnatione Domini millesimo cccº lxxx secundo, Domino Karolo . . . Francorum Rege regnante, in presentia . . . Guilhelmi Fargueti, Petri Bachelerii, Guilhelmi (*) seti dicti loci de Valledrulhia, et mei Johannis de Podio Notarii Tholose publici, et habitatoris de Revello, qui . . . premissam cartam istam dupplicatam recepi . . . et signavi.

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XLIV.

Du 12 Décembre 1389. Copié sur une expédition délivrée vers l'an 1680, suivant le timbre.

Liber hommagiorum factorum . . . Domino nostro Regi Carolo, in Tolosa, mensibus Decembris et Januarii anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono . . . , per Comites, Barones, Nobiles, et alias personas . . . , et denominationes feudorum suorum, pro quibus . . . hommagium dicto Domino nostro Regi prestare tenentur . . . redditus Domino Senescallo Tolose seu ejus Curie, per Joannem de Villexis Regentem Thesaurariam Tolose, per Ambrosium Bessis nuper Thesaurarium Tholose, die vicesima mensis Martii millesimo trecentesimo octuagesimo decimo

(*) Il y a ici dans l'Acte une ou deux lettres illisibles.

Digitized by Google

Anno Domini milleſimo trecenteſimo octuageſimo nono, &c.
Fol. 80. Pro Joanne Rigaldi.

Anno Domini milleſimo trecenteſimo octuageſimo nono et die duodecima menſis Decembris, apud Toloſam, NOBILIS JOANNA DE LANTARIO TUTRIX JOANNIS RIGALDI FILII DOMINI ARNALDI QUONDAM, recognovit tenere a Domino noſtro Francie Rege, ſub hommagio, videlicet . . . medietatem Juridictionis baſſe ſexdecime partis excepta loci de Valledrulhia Seneſcallie Toloſane, Item medietatem Caſtri predicti de Valledrulhia . . . Item medietatem octave partis Juridictionis alte et baſſe loci de Beſſeta . . . , in quorum omnium . . . teſtimonium ſigillum Seneſcallie Toloſane authenticum fuit hic impendenti appoſitum.

Viſa. (*Signé.*) ALISON Procureur Général du Roy.

Extrait du Régiſtre cotté n°. 1 de la liaſſe des hommages de la Sénéchaucée de Toulouſe, Armoire C. des Archives du Domaine du Roy, de la Province de Languedoc, près la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, et collationné par nous ſoubſigné, Comis à la garde d'icelles. (*Signé*) DARLES.

CINQUIÉME DEGRÉ.

Alzias Rigaud Chevalier Seigneur de Vaudreuil, Seigneur & Baron d'Auriac & d'Auriaguais, de Trémolet, d'Aliat, de Genat, d'Onat, de la Pege, de Laburat, d'Anhaus, de Cabanial, du Faget, d'Iſſel, de Cuq, de Mouzens, de la Bécéde, de Dreuil, de Treſville, de Ludiez, de Carlar & de Suſſat, Coſeigneur avec le Roi de S^t. Amadour, Lieutenant - Général au Gouvernement de Dauphiné, qualifié dans les actes qui le concernent, tantôt *Noble & Puiſſant Seigneur*, tantôt *Noble & Puiſſant Homme*, & quelquefois auſſi *Noble Seigneur*.

XLV.

Du 6 Décembre 1389. *Copié ſur une expédition délivrée vers l'an* 1675, *ſuivant le timbre.*

LIBER homagiorum factorum . . . Domino noſtro Regi Carolo, in Toloſa, menſibus Decembris et Januarii anno Domini milleſimo trecenteſimo octuageſimo nono, ipſo Domino noſtro Rege exiſtente in Toloſa, per Comites, Barones, Nobiles . . . . , et denominationes feudorum ſuorum, pro quibus . . . hommagium dicto Domino noſtro Regi preſtare tenentur factus et redditus Domino Seneſcallo Toloſano . . . per Joannem de Villexis Regentem Theſaurariam Toloſe, die viceſima menſis Martii milleſimo trecenteſimo octuageſimo decimo . . . .

Anno Domini milleſimo trecenteſimo octuageſimo nono, et die ſexta menſis Decembris, ALZIARIUS RIGALDI DOMICELLUS fecit hommagium Domino noſtro Regi, et recognovit . . . locum de Valledrulhia cum Juridictione baſſa, dempta decima ſexta parte ejuſdem dominationis . . . In cujus rei teſtimonium nos Seneſcallus Toloſe ſigillum Regium dicte Seneſcallie . . . apponi fecimus. Datum Toloſe die XIII^a menſis Decembris anno Domini 1389.

J. DE PODIO.

Viſa. (*Signé*) ALISON Procureur Général du Roy.

Extrait du Régiſtre cotté n°. 1 de la liaſſe des hommages de la Sénéſchauſſée de Toulouſe, Armoi. C. des Archives du Domaine du Roy de la Province de Languedoc près la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, et collationné par nous ſoubſigné Comis à la garde d'icelles. (*Signé*) DARLES. Co^r.

Digitized by Google

XLVI.

Du 26 Decembre 1394. Copié sur l'original.

In nomine Domini, Amen. Noverint universi... quod Nobilis Petrus Martini Domicellus, Condominus de Trevilla... vendidit... Nobili Elzie Rigaudi Domicello, Condomino de Valledrulhia..., videlicet medietatem alte Jurisdictionis loci predicti de Trevilla... et hoc pro pretio... centum scutorum auri... quos dictus venditor a dicto emptore... se... recepisse recognovit..., de quibus se... tenuit pro bene paccato... Actum fuit hoc apud locum de Valledrulhia, die vicesima sexta mensis Decembris anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto... Pontificatus... Clementis... Pape septimi anno sexto decimo, et... Karolo... Fran^. Rege regnante, in presentia... Religiosi Viri Domini Johannis de Lacub (*) erio Prioris de Durofforti, et Magistri Geraldi Turolli in legibus Bacallarii Tholose, et mei Johannis de Ruppe publici auctoritate Apostolica Notarii, habitatoris de Sancto Felice, qui... hoc instrumentum recepi..., et in hanc formam publicam reddegi, signoque meo... signavi...

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XLVII.

Du 25 Février 1395 (1396). Copié sur l'original.

In nomine Domini, Amen. Noverint universi quod Nobilis Petrus Martini Domicellus, Condominus loci de Trevilla Judicature Laurageesii... vendidit... Nobili Elzie Rigaudi Domicello, Condomino de Valledrulhia..., videlicet medietatem totius Jurisdictionis dicti loci de Trevilla..., et hoc pro pretio... centum quinquaginta franchorum auri quos dictus venditor... se... recepisse recognovit, de quibus... se tenuit... pro bene paccato... Actum fuit hoc apud dictum locum de Trevilla, die vicesima quinta mensis Februarii anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quinto, Pontificatus... Benedicti... Pape tertii decimi anno secundo, et... Karolo... Fran^. Rege regnante, in presentia... Dominorum Johannis de Lacub (*) erio Prioris de Durofforti Diocesis Appamiarum. Bertrandi Calveti, et Johannis Fabri Rectoris de Trevilla..., et mei Johannis de Ruppe publici auctoritate Apostolica Notarii, habitatoris de Sancto Felice, qui... hoc instrumentum recepi... et signo meo... signavi...

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XLVIII.

Du 13 Mars 1403 (1404). Copié sur l'original.

Noverint universi... quod Nobilis Guill^mus Bernardi de Montesquivo Dominus de Guitalenchis... vendidit... Nobili Alziano Rigaudi Domino de Valledrulhia..., omnes sensus, oblias, servitia et alios redditus... cum alta Jurisdictione... que seu quas dictus Nobilis Guill^mus venditor habet... in dicto loco de Valledrulhia..., et dictam venditionem sibi fecit dictus venditor pretio... septuaginta librarum turonensium... Acta fuerunt hec apud Castrum de Valledrulhia die tertia decima mensis Madii anno Domini millesimo quatercentesimo tertio... Karolo... Francorum Rege regnante, et... Petro Sancti Papuli Episcopo presidente, in presentia... Johannis de Azeto de Auriaco, Domini Bertrandi Spanholli Presbiteri de Lesato, Ramundi de Reuliis, Petri de la Baychieyra de Drulhia habitatorum, et mei Guill^mi Taravelli publici Tholose Notarii, qui... hoc instrumentum recepi, scripti et signavi...

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

XLIX.

Du 3 Février 1408 (1409). Copié sur l'original.

Noverint universi quod... Nobilis Helsias Rigaudi Domicellus, Dominus de Aliato et de Genato in Savartesio Comitatus Fuxi.... constituit...

(*) On croit lire dans l'acte *Lacubinerio* ou *Lacubruerio*.

Digitized by Google

ſuos . . . Procuratores . . . videlicet Nobiles Viros Bertrandum de Liſſato Dominum de Bria, et Ramundum Froterii Domicellos . . . pro ipſo faciendum . . . homagium Illuſtriſſimo Principi Domino Comiti Fuxi, aut Domine Comitiſſe ejus conforti . . . pro locis que a Domino Comite Fuxi tenentur in homagium . . . Acta fuerunt hec in loco de Tremoleto Appamiarum Diocefis, die tertia menſis Febroarii anno Domini milleſimo quadringenteſimo octavo, regnante . . . Karolo . . . Francorum Rege, et Domino Bertrando . . . Appamiarum Epiſcopo preſidente . . . in preſentia . . . Nobilis Sicardi Miri Domicelli, et Guilhelmi de Limoſio habitator˜ dicti loci de Tremoleto, et mei Jacobi de Omnibus Bonis Appamiarum publici Venerabilis Tholoſe Capituli, qui . . . cartam iſtam recepi . . . et ſigno meo . . . ſignavi.

(*Signé*) JACOBUS.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

L.

Du 2 Juin 1417. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi. . . . . quod perſonaliter exiſtens . . . in mei Notarii . . . preſentia, videlicet NOBILIS ET POTENS VIR DOMINUS HELZIAS RIGAUDI MILES, DOMINUS DE ALIATO . . . conſiderans . . . plurima grata . . . fervitia . . . que . . . Arnaldus Coſtantii Faber ſibi fecit . . . , dedit ad novum feudum . . . prenomitato Arnaldo Coſtantii . . . omnes terras & poſſeſſiones . . . quas ipſe Dominus Miles habet . . . in loco nuncupato de Barreys infra Juridictionem dicti loci de Aliato ſcituatas . . . Acta fuerunt hec in Barrio Capitis Pontis Taraſconis, die ſecunda menſis Junii anno Domini milleſimo quadringenteſimo decimo ſeptimo, Domino Karolo . . . Rege Francie regnante, in preſentia . . . Bernardi Augerii Mercatoris, Ramundi Augerii Sutoris, Bernardi (*) Baſterii dicti loci de Taraſcone, et mei Petri Caſe Notarii ejuſdem loci de Taraſcone, & totius Comitatus Fuxi publici, qui . . . hanc cartam recepi . . . ſignoque meo . . . ſignavi. . .

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

LI.

Du 17 Juillet 1426. Copié ſur l'original.

LAN M IIII^c XXVI lo XVII de Juli, hieu ALZIAS RIGAUT SENHOR DE VALDRULHA, DE TREMOLET, ſau mon teſtament en la forma que ſenſiet de me propria me, premieyrament . . . e alegeſi ma ſepultura a la Gleyſa de Sant Marti de Valdrulha . . . . Item layſi a la dita Gleyſa de Sant Marti . . . XXX frans . . . Item layſi a la Gleſa de Noſtra Dona de la Beſeda x frans . . . Item layſi a la Gleyſa Diſeil . . . x frans . . . . Item layſi a la Gleyſa de Sant P˜ de Treſvielha . . . x frans . . . . Item layſi a la Gleyſa de Tremolet . . . x frans . . . Item layſi a MA FILHA RICA dos melia frans . . . Item layſi a FINAS MA FILHA mel et cin cens floris p˜ ſon maratge . . . . Item layſi a JOANA MA FILHA M. flors . . . . Item voli que las ditas filhas ſajan a maridar al plaſer e a voler de lor mayre e de mon frayre . . . . Item reconoyſi aver . . . reſebut del dot de ma molher dotſe ſens frans . . . Item layſiere eretier GILEM MON FIL˜ de totz los bes que hieu teni en Laurages, e de lOſtal de Toloze . . . Item layſi a FELIP ſil mien lo loc de Tremolet, am tota la tera ayſi com Mo˜s Sicart lo tenia Item voli que JOAN MON FIL SIA DE SANT JOAN . . . Item .. . al cas que Gilem e Felip deſavefon fenx enfans maſquels, voli que los bes ajan a venir a Joan, al cas que no fos veſtit, e ſi los defuſditz defanavan ſens enfans maſqles o femés proqrecan de le al matremoni, voli que los bes que hieu teni en Laurages, ſian de RIQUETA o de ſos enfans . . . Item al cas que lo dit Gilem, Felip e Joan defanavan ſens enfans, layſi a Finas de Tremolet e Sant Amador . . . Item layſi a JOUHA Aliat e tot ſo ques en Savarte . . . , e ſi defanavan las ditas filhas fenx enfans . . . , voli que totz los bes vengan a mon frayre o als deſcenden de lui, e al cas que no y ayes enfans de mon frayre . . . , voli que totz los bes ſian DEL FIL DE JOAN RIGAUT . . . , e al cas que deſaves ſens enfans, layſi los bes (**) de Blan ol deſenden de la. Item voli que Gilem ſia tengut de tenir hun Capela, ayſi com Moss˜ MON PAYRE ordenet en ſon teſtament. Item layſi a ma molher lo loc de Treſvila a tota ſa vita . . . Item voli que ma molher e mon frayre ſian tutors.

Anno Domini M^mo IIII^c XXVI die XVII menſis Julii, ego Bertrandus Aliberti Notarius ha-

(*) Après ce nom de Baptême il y a un nom d'illiſible dans l'Acte.
(**) Le nom de Baptême de ce *de Blan* eſt pareillement illiſible dans l'Acte.

Digitized by Google

bitator de Auriaco, recepi preſens teſtamentum quod . . . voluit valere jure ſui ultimi teſtamenti.

Teſtes . . . Dominus Sancius P^lerii Presbiter, Johannes Beraudi, Arnulphus Folcaudi Clericus, Guiroardus Donati, Petrus de Capitiſtagno, Arnaldus Garnerii major dierum, Petrus Johannis habitator de Cabanillo, et mei Bertrandi Aliberti Notarii.

LII.

Du 26 *Mars* 1426 (1427). *Copié ſur une expédition délivrée en* 1764.

Matheus de Fuxo Convenarum Comes, Gubernator Dalphinatus et Comitatuum Valentinenſis et Dyenſis, univerſis . . . notum fieri volumus quod quia pro certis arduis negotiis Dominum noſtrum Francie Regem tangentibus . . . in lingua occitana, ac etiam noſtris propriis neceſſarium exiſtat nos a patria Dalphinatus et Comitatuum predictorum . . . abſentare . . . nos de . . . fidelitate ac nobilitate Virorum Egregiorum Conſiliariorum Dalphinalium reſidentium in Conſilio Dalphinali Gratianopoli reſidenti, necnon Nobilis et Potentis Viri Domini Alziarii Rigaudi Militis, fidem indubiam obtinentis, eoſdem Conſiliarios Dalphinales, necnon dictum Dominum Alziarium Rigaudi . . . conſtituimus et creamus noſtrarum preſentium litterarum tenore loca noſtrum tenentes et vices noſtras gerentes, videlicet dictos Conſiliarios Dalphinales in dicto Conſilio Dalphinali reſidentes, in hiis . . . que exercitium Juſtitie concernunt, tantummodo dictum vero Alziarium Rigaudi, cum omni et plenaria poteſtate nobis attributa per dictum Dominum noſtrum Francie Regem Dalphinum Viennenſem in conceſſione adminiſtrationis dicti officii Gubernatoris Dalphinatus ſine aliquali reſervatione . . . In quorum teſtimonium preſentes litteras ſigillo Reginimis Dalphinatus juſſimus appenſione muniri. Datum Montillii Adhemarii die vigeſima ſexta menſis Martii anno Domini milleſimo quatercenteſimo vigeſimo ſexto.

Per Dominum Gubernatorem, preſentibus Dominis Computorum Dalphinalium Auditoribus et Thezaurario Generalli Dalphinatus, Guiffredi.

Extrait tiré du F^o. 26 du Régiſtre cotté Officiers 1426, étant riere le Greffe de la Chambre des Comptes de Dauphiné, collationné par nous Ecuyer, Conſeiller, Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France, Greffier en chef en laditte Chambre, en ſuite de ſon Ordonnance du ſept Décembre mil ſept cent ſoixante-quatre, rendue ſur Requeſte préſentée par Meſſire Jean-Pierre de Bally de Bourchenu Marquis de Valbonnais, Seigneur de Triol, Montcarra et autres Places, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Premier Préſident en laditte Chambre.

(*Signé*) Raby.

LIII.

Du 24 *Février* 1435 (1436). *Copié ſur l'original.*

In Dei nomine, Amen. Noverint univerſi . . . cum ob dolim . . . et omnem fraudis ſuſpicionem tollendam tutores et auctores de bonis . . . eorum tutele ſeu cure inventarium . . . infra tempus debitum . . . teneantur facere . . . ut . . . eorum tutele . . . ſeu adminiſtrationis bonum . . . conputum . . . de geſtis et adminiſtratis per eoſdem . . . reddere . . . poſſint, id circo anno Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo quinto, et quadam die Veneris intitulata viceſima quarta menſis Febroarii in loco de Tremoleto . . . , coram Honorabili et Circumſpecto Viro Magiſtro Johanne de Pulcraarbore in decretis B (*) nario dicti loci de Tremoleto, audienciam ſuam . . . tenente in eodem loco de Tremoleto, comparuerunt ibi . . . videlicet Nobilis et Potens Vir Dominus Johannes Rigaudi Miles, Dominus de Agriffolio (*), Petrus Graſſi Presbiter, et dixerunt . . . ſe eſſe tutores teſtamentari Nobilis Petri Rigaudi filii legitimi et naturalis Nobilis Helzie Rigaudi condam Militis, Domini dicti loci de Tremoleto . . . prout de dicta tutoria conſtare dixerunt in teſtamento per dictum Dominum Helziam condito . . . , et . . . dixerunt ibi dicto Domino Judici quod ipſi volebant facere eorum inventarium de bonis hereditatis dicti heredis . . . , ideo pecierunt ſe admicti ad conffectionem dicti inventarii bonorum dicte hereditatis (*) Dominum Judicem auditis dictis tutoribus . . . ad petita per eos admiſit et . . . ad conffectionem dicti inventarii . . . proceſſerunt in hunc modum, et primo di-

(*) L'original eſt percé en cet endroit.

Digitized by Google

xerunt ſe inveniſſe de bonis dicte hereditatis locum predictum de Tremoleto, cum dominatione alta et baſſa, et cum mero et mixto imperio, ſcitum infra Seneſcalliam Tholoſe . . . Item . . . locum de Luderiis cum alta et baſſa Juridictione cum mero et mixto imperio, ſcitum infra Seneſcalliam Carcaſſone, et prope Civitatem Appamiarum, ad unam leuquam . . . Item . . . locum de Sancto Amatore etiam ſcitum infra dictam Seneſcalliam Carcaſſone cum alta et baſſa Juridictione, cum mero et mixto imperio pertinent~ Domino noſtro Francie Regi et Eccleſie Appamiarum, ac ipſo Nobili Petro ut heredi ſupradicto pro indiviſo. Item . . . dixerunt . . . inveniſſe in eodem loco de Sancto Amatore, oblias que . . . ſolventur anno quolibet eidem Nobili Petro heredi ſupradicto et ut Condomino ejuſdem loci de Sancto Amatore . . . Item . . . quartam partem loci de Carlario ſcitum infra dictam Seneſcalliam Carcaſſone . . . Item . . . locum de Aliato ſcitum infra Comitatum Fuxi et in Savarteſio, cum dominatione alta et baſſa et Juridictione, cum mero mixto imperio . . . Item . . . locum de Genato cum alta et baſſa Juridictione, ſcitum infra Comitatum Fuxi et in Savarteſio . . . Item . . . locum de Onato ſcitum infra dictum Comitatum Fuxi, et in dicto Savarteſio, cum Juridictione alta et baſſa, cum mero mixto et imperio . . . Item loca de Laburato et de Sushato ſcita in dicto Savarteſio, cum alta et baſſa Juridictione, cum mero mixto imperio pertinentia heredi ſupradicto cum aliis Dominis eorumdem locorum de Laburato et de Suſſato pro indiviſo . . . Item . . . locum de Anhauſſio ſcitum in eodem Comitatu Fuxi et in dicto Savarteſio, cum Juridictione alta et baſſa, cum mero mixto imperio . . . Acta fuerunt hec in dicto loco de Tremoleto, anno et die predictis, regnante Domino Karolo . . . Francorum Rege, et Domino Geraldo . . . Appamiarum Epiſcopo exiſtente . . . , in preſentia . . . Guilhermi Aynerii, Sicardi Prati ejuſdem loci de Tremoleto, et Petri Coſtas . . . loci de Redomo . . . , et mei Notarii infraſcripti. Item anno, die . . . quibus ſupra . . . coram ſupradicto Domino Judice, in dicto loco de Tremoleto . . . comparuerunt ſupranominati tutores, et dixerunt eidem quod ipſi fecerant eorum inventarium de bonis . . . hereditatis ſupradicti pupilli heredis bene . . . et rite juxta eorum poſſe, et quod dignaretur ponere ſuam auctoritatem Judiciariam et decretum, et ita . . . requirebant. Quiquidem Dominus Judex ſedens pro Tribunali, habitoque primitus . . . a dictis tutoribus juramento . . . , ſi bene et fideliter in dicto inventario ſe habuerant dolo et fraude ceſſantibus . . . Quiquidem tutores . . . reſponderunt quod ſic dolo et fraude ceſſantibus quibuſcumque eum fecerant. Quiquidem Dominus Judex ad ſupplicationem . . . ſupranominatorum tutorum huic preſenti inventario tanquam bene . . . facto . . . ſuam auctoritatem Judiciariam interpoſuit pariter et decretum . . . Acta fuerunt heç in eodem loco de Tremoleto anno, die ac teſtibus quibus ſupra . . . et mei Guill~mo de Bona Vil ia Notario Appamiarum auctoritate Apoſtolica et totius Comitatus Fuxi publico, qui . . . cartam iſtam recepi . . . et ſigno meo . . . ſignavi . . . .

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

LIV.

Du 11 *Octobre* 1437. *Copié ſur l'original.*

Anno Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo ſeptimo . . . Karolo . . . Rege Francorum regnante, et die undecima menſis Octobris. Noverint univerſi . . . quod . . . perſonaliter conſtitutus ante preſentiam Nobilis et Potentis Domine Domine Marguarite de Belloaffario Condomine loci de Auriaco et Auriaguesio, uxorisque relicte Nobilis et Potentis Viri Domini Alzie Rigaudi Militis, Domini de Valledrulhia de Tremoleto quondam, videlicet Diſcretus Vir Johannes Bertrandi loci de Auriaco, qui . . . dixit . . . quod cum ipſe ut Procurator . . . ejuſdem Nobilis Domine . . . adminiſtraverit receptam omnium reddituum . . . ipſius Nobilis Domine Marguarite de Belloaffario . . . , ita et taliter quod idem Johannes Bertrandi afirmabat . . . poſuiſſe de ſuo proprio, pro et nomine ipſius Nobilis Domine Marguarite . . . , plus de ducentis mutonibus auri de quo eſt paratus . . . reddere ſua conputa . . . , ex quibus . . . nullam ſatisfactionem habuit, preterquc quod eadem Nobilis Domina eidem Johanni Bertrandi ypothecavit et obliguavit ſummam quadraginta ſcutorum auri, cum inſtrumento recepto manu mei Johannis Revelli . . . ſupplicando eidem Nobili Domine Marguaritte, quathinus dicta conputa velit audire . . . , hiiſque auditis per dictam Nobilem Dominam, ipſa eadem Domina dixit . . . dicto Johanni Bertrandi quod ipſa eſt contenta . . . de ſuis conputis, et . . . quod ipſa vult quod dicta quadraginta ſcuta auri eidem Johanni Bertrandi ſolvantur . . . , et quod dictus Johannes Bertrandi de omnibus per ipſum nomine ipſius Domine adminiſtratis . . . , uſque ad diem preſentem remaneat quitus, liber et inmunis . . . , et cum predictis, dicta No-

Digitized by Google

bilis Domina Marguaritta de Belloaffario . . . dictum Johannem Bertrandi ſervitorem ſuum . . . quitavit . . . de omnibus hiis in quibus dictus Johannes Bertrandi dicte Domine teneri poſſet ratione adminiſtrationis bonorum . . . ſuorum, vel alias . . . Actum fuit hoc apud . . . locum de Cabanillo, et in domo habitationis ejuſdem Domine, in preſentia . . . Nobilis Viri Domini Ramundi Stephani Militis, Condomini loci de Cuquo Lauragueſii, habitatoris loci de Fageto, Bertrandi Folcaudi loci de Auriaco, Ramundi Roſaudi majoris dierum, loci de Moſenchis, Religioſi Viri Fratris Bertrandi Maynerii Conventus Predicatorum, et Stephani Sabreoſii Dioceſis Bitturiſcenſis, et mei Johannis Revelli Notarii Tholoſe publici, habitatoris loci de Sancto Juliano, qui . . . preſens inſtrumentum recepi dupplicatum, ſcripſique et groſſavi, et in hanc . . . formam redegi et . . . ſigno meo . . . ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

LV.

Du 8 *Décembre* 1448. *Copié ſur l'original.*

In Dei nomine, Amen. Noverint univerſi . . . quod cum Nobilis Dominus Alzias Rigaudi Miles, Dominus locorum de Valledrulhia et de Tremoleto, Seneſcallie Tholoſe, decem anni ſunt elapſi vel circa deceſſerit . . . ſupraviventibus ſibi Nobilibus Domino Guilhermo Rigaudi Milite, et Filipo ejus fratre, Nobili Johanna, et Nobili Finas Rigaudi, et Nobili Petro Rigaudi, ejus ſororibus, liberis legitimis et naturalibus ejusdem Nobilis Alzie Rigaudi et Nobilis Domine Margarite de Belloaffario ejus uxoris, Condomine loci de Auriaco et terre Auriaguesii, condito . . . ſuo ultimo teſtamento . . . . recepto per Magiſtrum Johannem Revelli Notarium publicum, habitatorem loci de Sancto Juliano, Tholoſane Dioceſis, die viceſima menſis Septembris anno Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo quinto, et in eodem teſtamento . . . legaverit dicte Nobili Johanne ejus filie ad ſui maritatgium . . . duo milia florenos auri Francie . . . , relicto ſibi herede univerſali dicto Nobili Domino Guilhermo Rigaudi ejus filio, dictaque Nobilis Domina Margarita de Belloaffario . . . , etiam ſuum condidit teſtamentum in quo . . . dicte Nobili Johanne ejus filie, ad ſuum maritatgium legaverit novem centum libras turonenſes . . . ut . . . in ipſo teſtamento retento per dictum Magiſtrum Johannem Revelli continetur, quo ipſe Nobilis Guilhermus eſt heres univerſalis inſtitutus, nuperque fuerit tractatum matrimonium inter dictam Nobilem Johannam ex una parte, et Nobilem Anthonium de Montelauro filium Domini Hectoris de Montelauro Domini dicti loci de Montelauro, dictumque matrimonium fuerit die externa ſive heri . . . contractum, factis prius inter ipſum Nobilem Dominum Guilhermum Rigaudi et dictum Dominum de Montelauro, certis pactis . . . contentis in quodam publico inſtrumento per me Notarium infraſcriptum . . . , retento anno & die infra ſcriptis. Hinc eſt quod dictus Nobilis Guilhermus Rigaudi et dicta Nobilis Johanna ejus ſoror, contemplatione dicti matrimonii . . . . conſtituerunt in dotem . . . prelibato Nobili Anthonio de Montelauro, dictam ſummam duorum milium florenorum auri . . . , necnon et dictas novem centum libras turonenſes . . . ; et quia dos data donationem . . . promeretur que . . . ſponſalicium nuncupatur, ideo dicti Nobiles Dominus Hector de Montelauro Miles, Dominus dicti loci de Montelauro, et Nobilis Anthonius ejus filius, de licencia dicti ſui patris . . . , conſtituerunt pro ſponſalicio . . . dicte Nobilis Johanne Rigaudi . . . ſummam mille florenorum auri . . . . Quamquidem dotem dicti Nobiles pater et filius, a dictis Nobilibus Guilhermo Rigaudi et Johanna ejus ſorore . . . recepiſſe recognoverunt . . . , de qua ſe . . . tenuerunt pro bene paccati . . . Acta fuerunt hec apud locum de Cabanillo, Tholoſani Dioceſis, die octava menſis Decembris, anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo quadrageſimo octavo . . . Karolo . . . Francorum Rege regnante, in preſencia . . . Nobilis Johannis Arnaldi de Cabaros Domini loci de Viſaldel, Dioceſis Carcaſſonenſis, Nobilis Arnaldi Bernardi de Benqua Domini loci de Bruza, Comitatus Aſtariaci, Nobilis Petri Ferrier Caſtellani de Tribusbonis, Dioceſis Carcaſſonenſis, Nobilis Mathey Deſpʳra loci de Cabnac, ejuſdem Dioceſis, Johannis Moreu Mercatoris loci de Sancto Juliano, Magiſtri Anthonii Hugonis Baccallarii in Decretis, Dioceſis Ruthenenſis, Domini Johannis Vayſſa Presbiteri dicti loci de Cabanillo habitatorum, et Magiſtri Amelii de Montibus Notarii Tholoſe publici, habitatoris dicti loci de Sancto Juliano, qui... predictum inſtrumentum recepit et... in... prothocollo... regiſtravit...; ſed quia morte preventus, dictum inſtrumentum . . . in formam publicam redigere non valuit, id circo Magiſter Johannes de Montibus auctoritate Regia Notarius, habitator ipſius loci de

Digitized by Google

Sancto Juliano . . . auctoritate litterarum . . ſibi facte per Honorabilem et Circunſpectum Virum Dominum Nicholaum de Roſergio utriusque juris Profeſſorem, Judicem Judicature Laurageſii Domini noſtri Regis de libris . . . dicti condam Magiſtri Amelii de Montibus ejus patris, ab ipſo Domino Judice emanatarum . . . quarum tenor . . . eſt talis. Nicholaus de Roſergio utriuſque juris Doctor, Conſiliarius et Judex Judicature Laurageſii Domini noſtri Francie Regis, univerſis preſentes litteras inſpecturis, ſalutem. Notum vobis facimus . . . quod nos attenta bona fama et laudabili teſtimonio nobis perhibitis de Magiſtro Johanne de Montibus publico auctoritate Regia Notario, habitatore loci de Sancto Juliano, noſtre Judicature, eidem . . . prothocolla . . . deffuncti Magiſtri Amelii de Montibus in legibus Baccallarii, Notarii publici, condam ejus patris, habitatoris dicti loci de Sancto Juliano, in manibus noſtris exiſtencia per . . . relaxationem coram nobis . . . factam per Magiſtrum Guill^m de Ville Notarium publicum, habitatorem loci de Revello cui . . . collatio dictorum librorum . . . per nos facta extiterat . . . Datum in loco de Revello die decima ſeptima menſis Decembris anno Domini milleſimo quadrigenteſimo quinquageſimo, Judex ad mandatum Domini mei Judicis, P. Avinihoni Notarius, preſens inſtrumentum a dicto prothocollo ſive ceda ſic abreviata . . . dictam notam extendendo per modum predictum notavit, et per me Johannem de Bellog (*) a Clericum ejus ſubſtitutum . . . groſſari fecit . . . in quorum . . . fidem . . . ego Johannes de Montibus Notarius predictus, facta . . . collatione cum ceda originali, ſignum meum . . . hic appoſui. (*Signé*) J. de Monticus. (*Avec un Monograme.*)

LVI.

Du 11 *Juin* 1463. *Copié ſur une expédition délivrée en* 1560.

Lois . . . Roy de France : A nos amez et féaulx Gens de noz Comptes et Tréſoriers et autres Seneaulx de Thle, de Carcaſſonne, Recepveurs et Procureurs et Clercz des Fiefz deſd. Sénéſchaulcées, Salut. Scavoir faiſons que nostre amé et féal Guilleaume Rigauld Chevalier nous a aujourd'huy faict ez mains de notre amé et féal Chancelier les foy et hommaige lige que tenu nous eſtoit faire pour raiſon des choſes qui ſenſuyvent; c'eſt aſſavoir des terres et Seigneuries de Valdrulhe, de Treſville, de Boſcaut et de Bartenge (de Barthemes) . . . , tant en Juſtice haulte, moyenne et baſſe que autres revenues. Item de la moytié des terres et Seigneuries des Ville et Chaſteau de Ycel (Iſſel), de Ville et Chaſtel de Villemagne, et de Ville et Chaſtel de Beſſete (de la Bécéde), avec la feziefme partie dud. lieu de Beſſete . . . , tant en Juſtice telle que deſſus, que autres revenues. Item de certains cens . . . quiltient au lieu de Drulhe. Item a cauſe de Margarite de Bellafar mere dud. Chevalier, de laquelle il eſt heretier légitime et propriétaire, les choſes qui ſenſuyvent. C'eſt aſſavoir de la moytié de la Baronnie de Auriac et de Auriagues, inclus les lieux de Cabanel (Cabanial) et de Faget, avec Juſtice haulte, moyenne et baſſe dudit lieu . . . Item de la quarte partie du lieu de Cuq avec Juſtice telle que deſſus . . . Item de cinq parties du lieu de Morenches (de Mouzens) avec ſemblable Juſtice . . . Item de pluſieurs cens . . . quil . . . poſſede ez lieux et Seigneuries de Sainct Jehan, de Puyveſin, de la Bardine, de Lantar, au lieu de Montjoy, le tout . . . tenu . . . de noz Comté et Sénéſchaulcée de Thle . . . Item led. Chevalier tient a cauſe de luy la moytié dud. lieu de Sainct Madour (de St. Amadour), et la quarte partie du lieu de Carlar . . . , tant en Juſtice haulte, moyenne et baſſe . . . , le tout aſſis et tenu en et de noſtre Sénéſchaulcée de Carcaſſonne, auſquels foy et hommaige nous l'avons receu . . . Si vous mandons . . . que led. Rigauld vous faictes . . . & laiſſez jouyr deſd. choſes . . . Donné a Thle le unzieſme jour de Juing l'an de grace mil quatre cens ſoixante trois et de noſtre Regne le deuzieſme. Ainſi ſigné, Par le Roy, a voſtre relation J. de Castel. Donné par coppie a ſon vray original, extraicte et corrigée par moy.

Ja. Caluchier.

Extraict faict par moy Nicolas Perdriel Gard des Archifz Royaulx de la Tréſorerie de Thle le vingt deux^me jour de Jung mil cinq cens ſoixante. (*Signé*) N. Perdriel.

LVII.

Du 30 *Août* 1474. *Copié ſur une copie du temps même, & valant original.*

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod cum anno ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo triceſimo nono, matrimonium . . . in facie Sancte Matris Eccleſie

(*) Il y a ici dans l'acte une ou deux lettres illiſibles.

Digitized by Google

celebratum ... fuiſſet inter NOBILEM GUILL^M RIGAUDI MILITEM, DOMINUM DE VALDRULHA, DE CABANILO, ET DE TREMOLETO ex parte una, et NOBILEM SEGUINAM FILIAM NOBILIS ET POTENTIS VIRI BERNARDI DE ORNESANO DOMINI DE ORNESANO ET DE SANCTO PLANCATO ex parte altera, pro cujuſquidem matrimonii onera fupportando, dos duorum milium et quingentorum mutonum auri per dictum Nobilem Bernardum de Ornefano Dominum de Sancto Plancato, jam dicte Nobili Seguine ejus filie conſtituta fuiſſet, prout hec omnia ... dicebantur contineri inſtrumento et convencionibus matrimonialibus ... retentis ... tam per Magiſtrum Alanum de Sancto Michaele quam ... per Magiſtrum Raymundum Albanelli Notarium condam de Auriaco, et ex poſt per dictum Nobilem Guill^m Rigaudi Dominum de Valdrulha, certa generalis quictancia de dicta dote, et demum per Nobilem Virum Dominum Johannem de Ornefano Militem, filium ſupradicti Bernardi de Ornefano, certa obligacio de certa ſumma reſtante de dicta dote, prelibato Domino de Valdrulha facte ... inter eos extitiſſent, hinc ... eſt quod anno ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo ſeptuageſimo quarto ... die vero penultima menſis Auguſti, Pontificatus ... Siſti ... Pape quarti, anno ... ſecundo, in mei Notarii publici ... preſencia ... perſonaliter conſtitutus apud locum de Cabanilo ſupranominatus Nobilis Guill^us Rigaudi Miles, Dominus de Valdrulha, de Cabanilo & de Tremoleto, qui ... confeſſus fuit ſe ... recepiſſe tam a ſupradictis Nobilibus Bernardo de Ornefano Domino de Ornefano et de Sancto Plancato quam ... a Johanne de Ornefano ejus filio legitimo & naturali, predictam ſummam duorum milium et quingentorum mutonum auri ... pro dote ... predicte Nobilis Seguine de Ornefano ... Item ... recognovit ... recepiſſe ſupranominatus Nobilis Guill^s Rigaudi Miles, Dominus de Valdrulha, a jamdictis de Ornefano, unam raupam de velos ad uſum predicte Nobilis Seguine de Ornefano, valoris cum ſolleraturis centum ſcutorum auri ... Acta fuerunt hec in dicto loco de Cabanilo et infra Caſtrum ipſius loci, anno, die ... et Pontificatu quibus ſupra ... Ludovico ... Rege Francorum regnante, et ... B ... Archiepiſcopo Tholoſano exiſtente, preſentibus ibidem Diſcretis Viris Dominis Johanne Sternelli Presbitero, Arnaldo Garnerii, Guill^o de Rufaco, Raymundo de Gageti, et Johanne Greyſſens habitatoribus dicti loci de Cabanilo ... et me Mathurino Johandonis Clerico Bituricenſis Diocefis oriundo, nunc vero habitatore Sancti Juliani Lauragueſii, Diocefis Tholoſe, auctoritatibus Apoſtolica & Imperiali, ac etiam Dominorum de Capitulo Tholoſe Notario publico, qui ... notam recepi ..., et ... ibidem ... prenominatus Nobilis et Dominus Guill^us Rigaudi Miles, Dominus de Valdrulha ... recognovit ... recepiſſe a Nobili Seguina de Ornefano ejus uxore ſupranominata, primo ... unam raupam panni auri ... cum ſolleraturis, ſeu ſummam quatuor centum triginta ſex ſcutorum auri ad quam ſummam ... predicta raupa ... extimata fuerat. Item ... aliam raupam violatam, panni dalmacii, ſeu ſummam centum ſcutorum auri ad quam ... fuerat extimata. Item ... aliam raupam panni ſcarlate, una cum ſolleraturis, ſeu ſeptuaginta ſcuta auri, ad quam ſummam ... fuerat extimata. Item ... aliam raupam deſcarlata cum ſolleraturis de griſo, ſeu ſummam triginta ſcutorum ad quam ... fuerat ... extimata ... Acta fuerunt hec omnia ... in Caſtro de Cabanilo ... preſentibus ... Diſcretis. Viris Domino Johanne Sternelli Presbitero, Arnaldo Garnerii, Guill^o de Rufaco, Raymundo Gageti et Johanne Greyſſens habitatoribus predicti loci de Cabanilo ... et me Mathurino Johandonis Clerico Bituricenſis Diocefis oriundo, nunc vero habitatore loci Sancti Juliani Lauragueſſii, Diocefis Tholoſe, auctoritatibus Apoſtolica & Imperiali, ac etiam Dominorum de Capitulo Tholoſe Notario publico, qui ... notam ſumpſi ... poſtremo vero anno & die predictis, in mei Notarii publici ... preſencia ..., perſonaliter conſtitutus Nobilis Vir Dominus Johannes de Ornefano Miles, Dominus de Sancto Plancato ſupranominatus ..., qui dixit quod licet ... ſecundum ... convenciones matrimoniales inter ſupranominatos Dominum de Valdrulha et Nobilem Seguinam de Ornefano, ejuſdem Nobilis Johannis ſorrorem, inhitas, ſi dicta Nobilis Seguina de Ornefano Domina de Valdrulha, ſine liberis ... decederet, dos prelibate Nobilis Seguine de Ornefano ..., una cum ejus raupis ... ſeu ſummis ... ad domum ipſius Nobilis Johannis de Ornefano Militis, Domini de Sancto Plancato ... reverti deberent. Ipſe inquam Nobilis Johannes de Ornefano Miles, Dominus de Sancto Plancato ... dotem predictam ... prelibate Nobile Seguine ſorrori ſue ... dedit ... ad faciendum omnimodas ſuas ipſius Nobilis Seguine voluntates. Acta fuerunt hec omnia in Caſtro de Cabanilo, preſentibus ibidem Diſcretis Viris Domino Johanne Sternelli Presbitero, Arnaldo Garnerii, Guill^o de Rufaco, Raymundo Gageti et Johanne Greyſſens habitatoribus predicti loci de Cabanilo ... et me Mathurino Johandonis Clerico Bituricenſis Diocefis oriundo, nunc vero habitatore Sancti Juliani Lauragueſii, Diocefis Tholoſe, auctoritatibuſque Apoſtolica & Imperiali ac etiam Dominorum de Capitulo Tholoſe Notario publico, qui in pre-

Digitized by Google

miſſis ... preſens interfui ..., et de eiſdem ... notam ſumpſi, ex qua hoc preſens publicum inſtrumentum ... extraxi, et in hanc ... formam redegi, et facta ... collatione, hic me ſubſcripſi et ſigno meo ... ſignavi ...

Preſens copia fuit a ſuo vero originali abſtracta, et cum eodem correcta per me. (*Signé*) M. JOHANDONIS Not.

LVIII.

Du 24 *Février* 1494 (1495). *Copié ſur l'original.*

IN nomine Domini, Amen ... Cunctis ... ſit notum quod anno ab Incarnacione Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo quarto, et die viceſima quarta menſis Febroarii, regnante ... Karolo ... Francorum Rege, in mei Notarii publici ... preſencia. Cum prout ... fuit ... aſſertum NOBILIS & POTENS VIR DOMINUS GUILHERMUS RIGAUDI MILES, DOMINUS DE VALLEDRULHIA, BARONIEQUE DE HALIATO, LOCORUMQUE DE TREMOLETO, DE CABAMILLO, AC CONDOMINUS BARONIE DE AURIACO ET PLURIUM ALIORUM LOCORUM, olim Venerabili Viro domino Petro Damian in legibus Licentiato, Conciliario Regio in ſupprema Parlamenti Tholoſe Curia dum viveret, vendidiſſet ... locum ... de Trevilla, Sancti Pappuli Dioceſis et Seneſcallie Tholoſe, cum alta, media et baſſa Juridictionibus ..., pro pretio ..., quingentorum ſcutorum ... in cujuſquidem vendicionis contractu ... et poſtdictus Damian emptor, ex pacto expreſſo per dictum Nobilem Dominum Guilhermum Rigaudi retento eidem Rigaudi ... locum predictum de Trevilla ... toſtiens quoſtiens ipſe Dominus Guilhermus Rigaudi ... pretium antedictum redderet ... reverendere ... promiſiſſet. Poſtque ... Providus Vir Guiraudus Amielli Burgenſis Tholoſe locum ipſum de Trevilla ... ab heredibus preſtati condam Domini Petri Damian ... acquiſiviſſet, et illum de preſenti idem Amielli teneret ..., deinedque NOBILIS VITALIS RIGAUDI DOMINUS LOCORUM DE ACUTIS, DE MOSENCHIS, ET CONDOMINUS LOCI DE CUQUO LAURAGUESII, EJUSDEM DOMINI GUILHERMI RIGAUDI NEPOS, FILIUSQUE ADOPTIVUS, acque bonorum ſuorum ... donatarius pro et nomine ipſius Domini Guilhermi, ſummam predictam ... quingentorum ſcutorum memorato Guiraudo Amielli, tanquam loci predicti ..., poſſeſſori ... reddere obtuliſſet eundem requirendo ... loci ejuſdem de Trevilla revendicionem ... eidem Domino Guilhermo Rigaudi facere vellet, hoc facere dictus Amielli diſtulit. Eſt hinc igitur quod perſonaliter conſtitutus ... prenominatus Dominus Guilhermus Rigaudi Miles ... conſtituit ... ſuos ... Procuratores ..., videlicet ſupradictum Nobilem Vitalem Rigaudi et Nobilem Natalem de Severaco dicti Domini Guilhermi conſtituentis ſervitorem ... necnon Diſcretos Viros Magiſtros Guilhermum Pageſii et Johannem Peylerii Procuratores in ſupradicta Parlamenti ... Tholoſe Curia ..., ad ... pretium dictorum quingentorum ſcutorum ... deppoſitandum, revendicionemque predictam ... loci jam dicti de Trevilla ... petendum, fierique faciendum ... Acta fuerunt hec apud Caſtrum de Valledrulhia, Dioceſis et Seneſcallie predictarum ..., in preſencia ... Domini Anthonii Pelliſſerii Presbiteri loci de Drulhia, Arnaldi Garnerii alias Bocona, olim loci de Cabanillo, hodie vero loci de Fenolheto, Petri Bonioli filii Guilhermi, campmaſii de Goyranis habitatorum ..., et mei Johannis Moſſonis publici auctoritate Regia Nobilium Virorum Dominorum de Cappitulo Tholoſe Notarii, loci de Auriaco habitatoris, qui ... inſtrumentum hujuſmodi ... recepi, ſignoque publico et nomine meis ... ſignavi.

(*Signé*) J. (*Ici eſt le Monograme du Notaire.*) MOSSONIS.

SIXIÉME DEGRÉ.

Noble Philippes Rigaud Damoiſeau; Baron de Taix & de Trémolet, Seigneur d'Aguts, de Blaye, de S^te^. Genie, *&c.*

LIX.

Du 25 *Novembre* 1454. *Copié ſur une copie collationnée ſur l'original vers l'an* 1650.

IN Jeſu Chriſti nomine, Amen. Noverint univerſi ... quod anno et die infraſcriptis, in mei Notarii publici ... preſentia ..., perſonaliter conſtituta NOBILIS ET POTENS DOMI-

Digitized by Google

na Domina Margarita de Belloaffario Condomina loci de Auriaco, et Domina loci de Cabanillo... donavit... Nobili Philippo Rigaudi ejusdem Nobilis Domine Margarite donatricis filio legitimo et naturali... videlicet locum de Taix cum ſua Baronia, et locum de Blaya et de Sancta Genia cum eorum dominationibus... que ſunt ſita in pertinentiis et conſulatus locorum de Podio Laurentio, de Podio Auderio, de Sancto Paulo, de Sancto Juliano et de Lantareſio... et alias quaſcumque.. quas ipſa Nobilis Domina donatrix habet... in dictis locis.. Hanc autem donationem... fecit dicta Nobilis Domina Margarita donatrix eidem Nobili Philippo Rigaudi ejus filio et donatorio... pro ſua... parte... in bonis... dicte Nobilis Domine Margarite donatricis. Item voluit... dicta Nobilis Domina Margarita donatrix quod caſu quo Nobilis Dominus Guillermus Rigaudi ejus filius et frater ejus Nobilis Philippi decederet ſine... liberis... maſculis ex ſuo legitimo matrimonio... procreatis, quod... tunc omnia bona... eidem Nobili Domino Guillermo pertinentia deveniant... ad dictum Nobilem Philippum..., et converſo de dicto Nobili Philippo deveniant ad dictum Nobilem Dominum Guillermum. Item ulterius voluit dicta Nobilis Domina Margarita donatrix quod ſi caſus eveniebat quod ambo ſui predicti Nobiles filii decedebant ſine... liberis maſculis vel femellis, quod omnia eorum bona eiſdem pertinentia deveniant ad Nobilem Joannam ejusdem Nobilis Domine donatricis filiam, et uxorem Nobilis Antonii de Montelauro Domini de Montelauro... Et ibidem... perſonaliter conſtitutus in mei Notarii publici... preſentia Nobilis et Potens Vir Dominus Guillermus Rigaudi Miles, Dominus locorum de Valledrullia et de Tremolxto... ratificavit... ſupranominato Nobili Philippo Rigaudi ejus fratri... dictam donationem... per dictam Nobilem Dominam Margaritam ſupradicto Nobili Philippo Rigaudi ejus fratri... Acta ſuerunt hec apud locum de Cabanillo et infra Caſtrum dicti loci, Tholoſane Diocesis, die viceſima quinta menſis Novembris anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo quinquageſimo quarto... Karolo... Rege Francorum regnante, in preſentia... Providi Viri Johannis Moreni loci de Sancto Julliano, Domini Johannis Vayſſa Presbiteri, Guillermi Cauli, Jacobi Lutgerii loci predicti de Cabanillo habitatoris, et mei Johannis de Montibus in legibus Baccalarii, Notarii Regii et habitatoris loci predicti de Sancto Juliano Lauraguenſi, Diocesis, et Senefcallie Tholoſe, qui... hoc... inſtrumentum... recepi... manuque mea... ſcripſi...

Collationné ſur le groſſoyé de laditte donnation par moi Notaire Roial ſoubſigné, éxibé & rettiré par la partie requérant. (*Signé*) Barral Notaire.

LX.

Du 20 Février 1454 (1455). Copié ſur une copie non ſignée, de l'écriture du temps, & valant original.

(Le commencement de cet Acte eſt déchiré, & à la ſuite de ce même Acte dont il reſte encore la derniere page qui ne contient rien d'intéreſſant, eſt l'Acte ſuivant.)

Perbo que a vos Mos^. lo Juge de Laurag^ ho a voſtre loctent^ aparesta... la tenor de alſcuns pactes, trashaccios o convenenſas faytz entre lo Nobble Mos^ Guilhem Rigaut Sg^ de Valdrulha duna part, e lo Nobble Philip Rigaut son frayre, filhsnaturals et legitimes del Nobble Mos^ Alzeas Rigaut olim Sg^ de Valdrulha et de la Nobbla Madona Margarida de Belaffar Dona d'Auriac et d'Auriagues, molher del dit Mos Alzeas Rigaut, en los quals pactes... volou los ditz frayres..: que p^ major fermetat en los ditz pactes ſia mes vre^ decret, et p^ vous... ſian auctoriſatz..., los qual ſont tels, primo... ditz lo dit Noble Philip Rigaut que el es filh naturel et legetime de Noble Mos^ Alzeas Rigaut et de la Nobbla Madona Margarida de Bellaffar ſa molher. Item... ditz... que nonoſtant que lod. Mos^. Alzeas Rigaut e la dita Madona Margarida de Belaffar ai^ a fayt cascun ſon teſtm^t, et en lor ditz teſtaments los ditz Moſs^. Alzeas et la dita Madona Margarida ai^ a layſat al dit Philip ferta ſoma dargent p^ dreyt de inſtitucio... et ditz lo dit Philip Rigaut que la dita ſoma no... ſufficie^ per loffar content de la legitima... Item que lo dit Philip Rigaut coma filh natural et legetime dels ditz Mos.^ Alzeas et de la dita Madona Margarida, demanda al dit Mos^ Guilhem Rigaut ſon frayre coma heretier univerſal del dit Mos^ Alzeas et de la dita Margarida... lo ſuplement de ſa legetima... Item pour evitar playtz...

Digitized by Google

entre los ditz frayres, lo es fay . . . acords entre los ditz frayres que lod. Mos^r G^m. dona al dit Philip fon frayre la Baronia de Tays . . . Item totz los bes, rendas e Senhorias loquals ha . . . ladita Madona Margarida en lo Cossolat de Sant Paul et de Puehclaurent, et de Puehcaudie et dAgutz, et ultra la soma de mial franx daur valen lo franc seze gros daur . . . et ayso p^r contentar lodit Philip de totz los dreytz que li poyrian apartenir en los bes del dit Mos^r Elzeas et de la dita Madona Margarida. Item ditz lo dit Mos^r. G^m. Rigaut que Anthoni de Lautrec li es obbligat a pagar mial franx daur ... losqual . . . lodit Philip los pren en paga dels mial franx al quals lodit Mos^r. G^m. Rigaut es obligat . . . Item es pacte fayt entre los ditz frayres que . . . lodit Mos^r. G^m. sia tengut de pagar totz los . . . leugatz . . . q^ues que sian exceptat lo dot de LA SOR JON^A DEL DITZ FRAYRES, LAQUAL ES MARIDA AM ANTHONI DE MO^LAUR S^GR. DE MO^LAUR DE LAVESCAT DE MAGALONA, loqual dot lodit Philip se obliga a pagar . . . ayso coma se conte al esturmens matrimonials de la dita sor, losquals sturmens foran preses per Mestre Aumelli de Mons Notaire de Sant Joha . . . Guilhem Rigaut S^gr. de Valdrulha, de Trémolet, Philip Rigaut S^gr de Tays, de quibus . . . dicti Nobiles fratres. . . se tenuerunt . . . pro bene . . . contentos . . . Acta fuerunt hec anno et die, regnante quibus supra (*), in presentia . . . mei Johannis Figayrolis Clerici, habitatoris Castrinovi de Arrio, publici auctoritate Regia, Appostolica et Inperiali Notarii, &c.

(*A la suite de cet Acte se trouve celui qui suit.*)

LXI.

Du 28 *Mars* 1455 (1456.)

In X^pi J^hu nomine, Amen. Noverint universi . . . quod cum prout ibidem dictum fuit . . . . per partes infrascriptas ferta pacta . . . facta . . . fuerint inter NOBILEM ET POTENTEM VIRUM DOMINUM GUILHERMUM RIGAUDI DOMINUM LOCORUM DE VALLEDRULHIA ET DE TREMOLETO ex una parte, et NOBILEM PHILIPUM RIGAUDI EJUS FRATREM ex alia parte, et hoc super divisione . . . bonorum . . . NOBILIS ET POTENTIS VIRI DOMINI ALZIE RIGAUDI CONDAM MILITIS, CONDOMINI LOCI DE AURIACO ET TOTIUS TERRE AURIAGUESY, ET DOMINI LOCI DE CABANILLO, PATRIS DICTORUM NOBILIUM GUILHERMI ET PHILIPI RIGAUDI NICHILOMINUSQUE NOBILIS ET POTENTIS DOMINE DOMINE MARGARITE DE BELLOAFFARIO UXORIS RELICTE DICTI NOBILIS DOMINI ALZIE RIGAUDI ET MATRIS DICTORUM NOBILIUM GUILHERMI RIGAUDI ET PHILIPI RIGAUDI FRATRUM, NUNC CONDOMINE DICTI LOCI DE AURIACO ET TOTIUS TERRE AURIAGUESI . . . ET DOMINE DICTI LOCI DE CABANILLO, de quibus quidem pactis dicti Nobiles fratres constare asseruerunt, mediante quodam publico instrumento dictorum pactorum . . . per Magistrum Johannem Figayrolis Notarium publicum Castrinovi de Arrio . . . retentum sub anno ab Incarnatione Domini m^o cccc^o quinquagesimo quarto, et die xx^a mensis Februarii, et certis . . . clausulis in dicto instrumento dictorum pactorum . . . contentis . . . , nichilominus quod dicta Nobilis Domina Margarita . . . recordans . . . de . . . clausulis in suo ultimo testamento . . . et per Magistrum Johannem Revelli Notarium condam publicum, habitatorem loci de Sancto Juliano diu est . . . retentum, in quoquidem testamento heredem suum universalem sibi instituerit . . . dictum Nobilem Dominum Guilhermum Rigaudi ejus filium . . . , et relinquerat supra dicto Nobili Philipo Rigaudi ejus filio certam aliquam portionem de bonis suis . . . , vidensque dicta Domina Nobilis Margarita quod dictus Nobilis Philipus ejus filius de dicta portione . . . bene et honorifice prout ad statum suum pertinet, vivere non poterat . . . . hinc est quod anno et die infra scriptis, in mei Notarii . . . presencia . . . personaliter constituta dicta Nobilis Domina Margarita de Bolloaffario Condomina loci de Auriaco et totius terre Auriagnesi, et Domina loci de Cabanillo . . . donavit . . . laudando . . . pacta . . . facta . . . inter dictos Nobiles ejus filios, prout superius dictum est . . . , et non discedendo a prima donatione per ipsam Nobilem Margaritam dicto Nobili Philipo factam, et per me Notarium infra scriptum retentam . . . , videlicet locum de Tays Albigesi, cum sua Baronia et locum de Blaya et de Sancta Gema (**), cum omnibus eorum vendis, feudis et c^a, ulteriusque dedit . . . dicto Nobili Philipo Rigaudi ejus filio . . . omnia bona . . . que . . . habebat . . . in loco de Acutz . . . et Consulatu ejusdem . . .

(*) La date est vraisemblablement la même qui devoit être dans l'Acte précédent dont il ne reste plus aujourd'hui qu'un fragment; mais elle se trouve énoncée dans l'Acte suivant: elle est du 20 Février 1454 (1455.)

(**) Alias *de Sancta Genia.*

Digitized by Google

Item omnia alia bona . . . que ſunt ſcita in pertinenciis et Conſulatu locorum de Podio Laur°. de Podio Auderio, de Pradis et de Sancto Paulo . . . Acta fuerunt hec apud Caſtrum loci de Cabanillo, Toloſane Diocefis, die xxviii^a menſis Martii anno ab Incarnatione Domini M° IIII^c quinquageſimo quinto . . . Carolo . . . Rege Francorum regnante, in preſentia . . . Johannis Moren loci de Sancto Juliano, Domini Joannis Vayſa Presbiteri, Nobilis Arnalde de Bonovillario, Johannis Jordani loci de Cabanillo habitator", et mei Johannis de Montibus publici auctoritate Regia Notarii . . . Poſtque ibidem . . . perſonaliter conſtitutus Nobilis et Potens Vir Dominus G°. Rigaudi Miles, Dominus locorum de Valledrulhia et de Tremoleto . . . confirmavit Nobili Philipo Rigaudi ejus fratri . . . donationem ſupradictam . . . per dictam Nobilem Dominam Margaritam ejus matrem dicto Nobili Philipo Rigaudi ejus filio factam . . . Acta fuerunt hec loco, anno, die, menſe et regnante ac preſentibus quibus ſupra . . ., et mei Johannis de Montibus publici auctoritate regia Notarius et C".

(*A la ſuite de l'Acte précédent ſe trouve encore celui qui ſuit.*)

LXII.

Du 20 Septembre 1435.

Teſtamentum Nobilis et Potentis Viri Domini Alzie Rigaudi Domini de Valledrulhia et de Tremoleto.

In nomine . . . . Patris et Fillii et Spiritus Sancti, Amen. Anno ejuſdem Domini M° IIII^c XXXV^to . . . Karolo . . . Rege Francorum regnante, et die XX^a menſis Setembris. Noverint univerſi . . . quod cum nullus in carne poſitus mortem poſſit effugere . . . , id circo NOBILIS ET POTENS VIR DOMINUS ALZIAS RIGAUDI MILES, DOMINUS DE VALLEDRULHIA ET DE TREMOLETO. . . , ſuum ultimum . . . teſtamentum . . . fecit . . . in hunc modum qui ſequitur . . . in primis . . . dictus Dominus Alzias Rigaudi teſtator . . . heligens corporis ſui ſepulturam . . . in Eccleſia Sancti Martini de Valledrulhia et in ejus ſepultura in dicta Eccleſia ordinata . . . et . . . legavit . . . perſonis infraſcriptis liſet abſentibus, me . . . Johanne Revelli Notario publico infra ſcripto . . . pro dictis abſentibus ſtipulante . . . legata que ſecuntur . . . et c". et quia heredis inſtitutio eſt capud . . . totius teſtamenti, id circo idem Dominus teſtator in . . . bonis . . . Caſtris, Villis . . . queque ſint et ubicunque reperiantur infra Judicaturam Laurague ſi nec non in quadem domo ſcita infra clauſuram Tholoze, heredem ſuum univerſalem . . . fecit . . . NOBILEM GUILHERMUM RIGAUDI FILIUM SUUM LEGITIMUM ET NATURALEM . . . In illis vero bonis . . . in loco de Tremoleto . . . cum omnimoda Juridictione, ſicut . . . poſſidebat Nobilis Vir Dominus Sicardus de Tremoleto Miles condam dum vivebat . . . necnon in parte quam ipſe Dominus Alzias Rigaudi . . . poſſidet in loco de Carlario heredem ſuum univerſalem . . . nominavit . . . NOBILEM PETRUM RIGAUDI FILIUM SUUM LEGITIMUM ET NATURALEM . . . ulteriùs voluit . . . dictus Dominus Alzias Rigaudi quod dictus Guilhermus ejus filius teneatur habere . . . unum presbiterum in loco de Valledrulhia juxta . . . formam quam NOBILIS ET POTENS VIR DOMINUS ARN (*) RIGAUDI CONDAM PATER SUUS ordinavit. Ulterius voluit . . . quod ſi dictus Nobilis Guilhermus Rigaudi filius et quoheres ſuus deſſedebat abſque . . . infantibus . . . maſculis ex legitimo matrimonio . . . procreatis, ſeu cum . . . filiis ex ſuo legitimo matrimonio . . . procreatis, et dicti ſui filii deſſedebant . . . fine . . . liberis . . . quod . . . hereditas . . . revertatur . . . ad dictum Petrum Rigaudi filium ſuum legitimum . . . et . . . quod ſi dictus Petrus Rigaudi filius ſuus legitimus et naturalis et quoheres deſſedebat . . . fine . . . liberis . . . maſculis de ſuo legitimo matrimonio . . . procreatis, quod dicta hereditas . . . revertatur ad dictum Guilhermum ejus filium et ad . . . filios ſuos legitimos et naturales . . . ulterius voluit . . . quod . . . caſu quo dicti Nobiles Guilhermus et Petrus Rigaudi filii ſui legitimi et naturales et heredes . . . deſſedebant abſque . . . filiis ex eorum legitimo matrimonio . . . procreatis . . . quod eo caſu omnia bona et hereditas dictorum Guilhermi et Petri Rigaudi . . . revertantur ad dictum NOBILEM PHILIPUM RIGAUDI dum tunc non ſit infra ſacros vel ad ſuos filios maſculos ex ſuo legitimo matrimonio procreatos . . . &c.

(*L'Acte n'eſt point fini, & ne doit être regardé que comme un extrait inféré à la ſuite des précédens.*)

(*) L'Acte eſt déchiré en cet endroit : c'eſt *Arnaldus* qu'il devoit y avoir.

Digitized by Google

LXIII.

Du 25 Octobre 1458. Copié sur l'original.

Contrat de mariage de Philippes Rigaud avec Jeanne du Palais.

In nomine illius qui est omnium vera salus, Amen. Noverit ... posteritas ... quod cum matrimonium fuerit contractum et ... in facie Sancte Matris Ecclesie ... celebratum ... inter Nobilem Virum Philipum Rigaudi Dominum locorum de Taxio et de Acutis, Filium Nobilis et Potentis Viri Domini Alsie Rigaudi condam Domini loci de Valledrulhia cum consilio ... Domini Guilhmi Rigaudi Militis, Domini dicti loci de Valledrulhia et de Tremoleto ejus fratris .... ex una, et Nobilem Johanam de Palacio filiam Nobilis Viri Geraldi de Palacio condam Domini loci de Taravello, Archiepiscopatus et Senescallie Tholose etiam cum consilio ... Nobilis et honeste mulieris Nobilis Johanne ejus matris uxorisque relicte dicti Nobilis guiraudi condam et Nobilis Petri de Palacio ejus fratris ... ex altera. Et in contractu dicti matrimonii eidem Nobili Johanne fuissel ... promissa certa dos ... et instrumenta matrimonialia inter ipsas partes ... nondum fuerint recepta, hinc igitur est ... quod anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono et die sexta mensis Februarii .... Karolo ... Francorum Rege regnante apud locum predictum de Acutis, in presentia Providi Viri Magistri Johannis de Noguerio, ac mei Johannis Carle Notariorum publicorum ... personaliter constituti videlicet prenominata Nobilis et honesta mulier Johana uxor relicta dicti Nobilis Guiraudi, et Nobilis Petrus de Palacio Dominus dicti loci de Taravello ejus filius ... et etiam dictus Nobilis Petrus vice et nomine Nobilis Viri Jacobi de Palacio ejus fratris, Condomini loci de Montesquivo Lauraguesii ..., constituerunt in dotem ... prenominate Nobili Johanne una cum dicto Nobili Philipo Rigaudi ejus viro ... summam mille et ducentorum mutonum auri ... valente quolibet mutone auri quindecim solidos et quinque denarios turonenses ... Item pro vestibus nubcialibus tres vestes, unam de velos folleratam de grises, alteram panni Francie folleratam de menus vars, alteram vero alterius boni panni folleratam d'Anhuls. Item tres tunicas sive gonellas boni panni ... Item tria capussia, unam de velos, et aliud panni Francie. Item aliud alterius boni panni. Item duo tesçuta bona ... et dictus Nobilis Philipus Rigaudi ... dedit eidem Nobili Johanne uxori sue unam vestem panni Francie folleratam de grizes de vars ... quamquidem dotem, vestes ac alia premissa ... prenominatus Nobilis Philipus Rigaudi ... recepisse recognovit ..., de quibus se ... tenuit pro bene paccato ... quamquidem dotem ... et alia premissa, predicte ambe partes voluerunt fuisse data et constituta sub pactis ... sequentibus ... quorumquidem pactorum tenores ... sunt tales. Ayisso son las convenensas et pactes faytz entre lo Noble Philip Rigaut filh del noble Mossr. Alzeas Rigaut Ssor. de Valdrulha, de una part, et lo Noble Peyre del Palays filh del Noble Guiraut del Palays Ssor. de Taravel, et ayisso sus le mariatge deld. Phelip et de la Nobla Johana del Palays sor deld. Peyre del Palays Ssor. al presen de Taravel, e filha deld. Noble Guiraut del Palays. Premieyramen feut acordat que la Nobla Dona Johanade Vileta Molher sa entras deld. Guiraut del Palays, Dona de Taravel, e lod. Peyre del Palays son filh donaran de dot a lad. Johana filha de la dicha Dona e sor deld. Peyre, la soma de dotze cens motos daur valent al present quinze s. et sinq deniers ... et la vestiran de tres raubas, la premyeyra de velos solrada de grizes, la segunda de drap de Franса solrada de vars, la' tersa dautre bon drap solraal danhelz, et tres capayros, cascun del tros de las raubas. Item tres gonelas et dos testutz. Item sont ... acordat que megausan la soma dessusd. et abilhamens dessus specificatz, lad. Johana reconoyssera ... estre contenta de totz los drechz ... que a luy poyrian apertenir paternalz e maternalz ... aquelz ... renunciara en favor deld. Peyre del Palays et de Jacmes del Palays frayres de lad. Johana ... las causas dessusd ... foguen ... acordad ... en lo loc de Juzas de la Diocesa de Tholosa, et Jutgaria de Lauragues l'an mil cinquanta hueyt, lo vintasinque jorn de Octobre ..., en las presencias delz Nobles Moss Guilhem Rigaut Ssor. de Valdrulha, Bertholmieu del Palays, Johan Rigaut et Peyre de la Tor, et per major fermetat losd. Phelip Rigaut et Peyre del Palays se son senhatz et semblanmen lod. Ssor de Valdrulha, et Peyre de la Mayso Ssor de la Fajola presens en aquest sayt et acordi,

Digitized by Google

Guilhem Rigaut Ssor de Valdrulha et de Tremolet, Philip Rigaut Ssor del Tays, Peyre del Palays, Peyroto de la Mayso Ssor de la Fajola, hujus modi pacta... fuerunt correcta per me Johannem de Noguerio et Magistrum Ramundum Albanelli Notarium, anno quo supra et die vicesima sexta mentis Februarii, in quorum testimonium signis nostris... subsignavimus Ramundus Albanelli Not^. Johannes de Noguerio Not^.... Quibus omnibus... prenominate partes... prebuerunt assensum... et illa tenere promiserunt... Acta fuerunt hec omnia, anno, die, loco, et Rege regnante quibus supra, in presencia... Nobilis Viri Domini Anthonii de Lautreco Militis, Vicecomitis de Lautreco, Domini loci de Ferralibus, Nobilis Johannis Rigaudi Vicarii Regii Albie, Domini loci de Vilamanha, Nobilis Ramundi de Podio Buscano Militis, Domini loci de Maurellomonte, Nobilis Petri de la Mayso Domini loci de Fajolla, Domini Bernardi Corserii Domini loci de Cellerariio, Domini Petri Ysalguerii Domini Odarcio et Clarmonte, et mei Johannis Carle publicus auctoritate Honorabilium Dominorum de Capitulo Tholose Notarii, loci de Cuquo in Tholosano habitatoris, qui... presens instrumentum recepi dupplicatum una cum Magistro Johanne de Noguerio Notario loci de Burgo Sancti Bernardi cum eodem de Noguerio comunicando, et in meis... prothocollis... regestravi et in hanc publicam formam redegi, et facta... collatione, cum dicto Magistro Johanne de Noguerio et originali nota hic me subscripti et signo meo... signavi... (*Signé*) In (*) Carle.

(*Ici est le Monograme du second Notaire.*) Et mei Johannis de Noguerio Clerici dicti loci de Burgo Sancti Bernardi publici auctoritate Apostolica Notarii, qui in omnibus et singulis premissis... una cum supranominato Johanne Carle Notario... cum quo communicavi, presens interfui et.... hoc presens publicum instrumentum... recepi, et facta... collatione, cum dicto Magistro Johanne Carle, hic me subscripsi et signo meo... signavi...

LXIV.

Du 29 Janvier 1461 (1462). Copié sur l'original.

In nomine Domini..., Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo quadringentesimo sexagesimo primo et die vicesima nona mentis Januarii... Ludovico... Rege Francorum regnante. Noverint universi quod Nobilis Philipus Rigaudi Domicellus, Dominus loci de Accutis et de Tays, filius et Procurator... Nobilis Domine Margarite de Belloaffario Condomine de Auriaco et tocius terre Auriaguesii et Domine de Cabanillo, prout de sua procuracione... constat instrumento publico... recepto... per Providum Virum Magistrum Johannem de Montibus Notarium publicum loci de Sancto Juliano... Judicature Lauraguesii, sub anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto et die decima octava mentis Junii... cujusquidem procuracionis... tenor... sequitur... Noverint universi... quod anno et die infrascriptis in mei Notarii publici... presencia... personaliter constituta Nobilis et Potens Domina Domina Margarita de Belloaffario Condomina loci de Auriaco et totius terre Auriaguesii, et Domina loci de Cabanillo... constituit... suum... Procuratorem videlicet Nobilem Filipum Rigaudi ejus filium, Dominum de Tays... ad petendum... omne jus quod ipsa Nobilis Domina Margarita constituens habet in dotem et in augmento dotis Nobilis Domine Johanne de Lautreco ejus matris quondam... Acta fuerunt hec apud Castrum de Cabanillo, Tholosane Diocesis, die decima octava mentis Junii, anno ab Incarnacione Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto... Karolo... Rege Fran^ regnante, in presencia... Guill^i Folcaudi loci de Auriaco, Petri Ramundi, Bernardi Petri, de Roma, Johannis P (**) ntina loci predicti de Cabanillo habitatorum, et mei Johannis de Montibus publici auctoritate Regia Notarii, habitatoris loci de Sancto Juliano dicte Tholosane Diocesis, qui... hoc presens publicum instrumentum... recepi... et in hanc formam... redegi, in quorum premissorum fidem... signum meum hic appposui. J. de Montibus. Memoratus igitur Nobilis Philipus Rigaudi procuratorio nomine quo supra... substituit et loco sui posuit Venerabiles et Circumspectos Viros Dominos Johannem Laurencii, Jacobum Lumbardi, Franciscum Bosqui, Stephanum de Coderco, Johannem Barrerie, Petrum

(*) Entre son nom de baptême & de famille se trouve son Monograme.
(**) Il y a ici une ou deux lettres illisibles.

Digitized by Google

Bertholomei, Licentiatos tam in legibus quam in decretis, habitatores Ville Montifpeſſulani, et Nobilem Anthonium de Sancto Germano Domicellum, habitatorem loci Sture Albigeſii. . ., ſcilicet ad omnia . . . que ipſe Nobilis Philipus Rigaudi Procurator . . . in preincerto procurationis inſtrumento a prenominata Domina matre ſua habuit et habet . . in mandatis . . . Acta fuerunt hec in Caſtronovo de Arrio anno, die, menſe, & regnante predictis, in preſencia . . . Georgii Roſſelli Sarralherii, Johannis de Amico Fuſterii, Mathei Alrici Servientis Regii, dicti Caſtrinovi de Arrio habitatorum . . . , et mei Johannis Figuayrolis Clerici, habitatoris dicti Caſtrinovi de Arrio, publici auctoritatibus Regia, Apoſtolica & Imperiali Notarii, qui . . . hoc preſens publicum inſtrumentum . . . extraxi, et hic meum ſignum . . . appoſui.

(Ici eſt le Monograme du Notaire.)

LXV.

Du 29 Août 1465. Copié ſur une copie collationnée ſur l'original vers l'an 1650.

In nomine . . . Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Quoniam nullus . . . mortem corporalem . . . evadere poteſt . . . et quia eſt licitum . . . cuilibet condere teſtamentum . . . , idcirco noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo ſoixante cinq et le vingtneufvieſme jour du mois d'Aouſt . . . , Ludovico . . . Francorum Rege regnante, apud locum de Cuquo, Tholoſane Diocefis Va (*) i, et Tholoſane Seneſcallie, et in domo habitationis mei Notarii publici infraſcripti, ac . . . in mei Notarii publici . . . preſentia . . . perſonaliter conſtitutus videlicet Nobilis Vir Philippus Rigaudi Dominus loci de Acutis et de Taxio, qui . . . intendens . . . ire ad guerram . . . de mandato Domini noſtri Francie Regis . . . ſuum . . . condidit . . . ultimum . . . teſtamentum . . . in hunc qui ſequitur modum. In primis . . . dictus Nobilis Philippus Rigaudi teſtator . . . animam ſuam . . . Altiſſimo Creatori . . . recommandavit . . . , eligens . . . ſuam ſepulturam . . . infra Eccleſiam Sancti Petri de Acutis, et ante altare Beate Marie ejuſdem Eccleſie, ſcilicet infra chorum . . . et quod ejus heres teneatur ibi . . . apponere ſuper tumulum ſuum . . . unum magnum ſaxum ſive lapidem. Et de bonis . . . ſuis . . . ipſe teſtator . . . legavit . . . ut ſequitur . . . Primo . . . legavit . . . Nobili Viro Domino Guillermo Rigaudi Militi, Domino loci de Valledrulhia, fratri ſuo germano, ac Nobili et honeſte Mulieri Joanne Rigaude ſorori ſue, Domine de Montelauro Diocesis Magalonenſis, cuilibet ipſorum quinque ſolidos turonenſes . . . Item legavit . . . Nobili et honeſte mulieri Joanne Rigaude filie ſue legitime et naturali ipsius teſtatoris videlicet ſexcentum mutones auri . . . Item plus duas aupelandas panni Francie, folleratas pellibus bonis . . . quam dotem dictus teſtator eidem Joanne filie ſue exſolvi voluit . . . , ſcilicet in die ſolemniſationis matrimonii ducentos mutones auri & dictas veſtes . . . et voluit . . . quod caſu quo dicta Joanna filia ſua decederet ſine liberis, aut . . . in pupillari etate, quod dicta dos revertatur Nobili Vitali Rigaudi heredi ſuo . . . et . . . in omnibus . . . aliis bonis . . . ſuis . . . ſuum . . . inſtituit . . . heredem univerſalem . . . videlicet Nobilem Virum Vitalem Rigaudi filium ſuum legitimum et naturalem . . . tutricem vero et gubernatricem ac Dominam uſufructuariam dictorum liberorum et omnium bonorum ſuorum . . . ordinavit ipſe teſtator ſcilicet Nobilem & honeſtam mulierem Joannam de Palacio uxorem ſuam . . . et caſu . . . quo dicta Nobilis Joanna uxor ſua . . . convolaret ad ſecundas nuptias, eo caſu ipſe teſtator . . . inſtituit . . . tutores . . . dictorum . . . liberorum ſuorum, videlicet dictum Nobilem Virum Dominum Guillermum Rigaudi Militem, Dominum de Valledrulhia fratrem ſuum, et Nobilem Petrum de Palacio Dominum de Taravello, et Nobilem Hugonem de Palacio ejus fratrem & fratres dicte Nobilis Joanne uxoris ſue . . . Item voluit . . . quod caſu quo contingeret dictum Nobilem Vitalem Rigaudi filium ſuum et heredem . . . . decederet . . . . ſine . . . . liberis . . . maſculis, quod dicta hereditas . . . revertatur dicto Nobili Guillermo Rigaudi fratri ſuo germano, et ſi vero ipſe Nobilis Dominus Guillermus Rigaudi decedebat . . . non viventibus ſupra . . . liberis . . . maſculis ex ſuo legitimo matrimonio procreatis, aut ſi tales liberi decederent ſine . . . liberis . . . maſculis . . . , quod dicta hereditas eo caſu... revertatur dicte Nobili Joanne filie ſue . . . Si vero ipſa Joanna decedebat . . . ſine... liberis ex ſuo legitimo matrimonio procreatis, quod dicta hereditas . . . revertatur Nobili Viro Joanni Rigaudi filio Nobilis Domini Joannis Rigaudi quondam Domini loci de Agrifolio in Tholosano . . . Acta fuerunt hec . . . in preſentia . . . Diſcre-

(*) Il y a ici deux ou trois lettres illiſibles dans cette copie.

Digitized by Google

ti Viri Domini Joannis Vibli Presbiteri, Hugonis de Amico, Arnaudi de Amico fratrum, Mercatorum, Petri Patis, Petri Farſali Semellatoris, Antonii Naiac junioris dierum, Joannis Sicardi Barbitonſoris, Joannis Roſſilhonis dicti loci de Cuquo, Magiſtri Anthonii Sayſſa Notarii, de Auriaco habitatorum..., et mei Joannis Carle publici authoritate Honorabilium Dominorum de Capitulo Tholoſe Notarii, loci de Cuquo in Lauraguefio habitatoris, qui .... preſens teſtamentum ... recepi, et in meis ... prothocollis ... regiſtravi et ... in hanc publicam formam redegi ..., hicque me ſubſcripſi, et ſigno meo .... ſignavi ....

J. CARLE Notarius.

Collationné ſur le groſſoié dudit teſtemant par moy Notaire Roial ſoubſigné, éxibé & rettiré par la partye requérante. (*Signé*) BARRAL Notaire.

SEPTIÉME DEGRÉ.

Vital de Rigaud Chevalier, Seigneur de Vaudreuil, Seigneur & Baron d'Auriac & d'Auriaguais, d'Aliat, de Trémolet, de Taix, de Cabanial, du Faget, de Génat, de Laburat, de la Pége, d'Anhaus, de Boſcau, de Barthemes, de Lifernet, de Lancaſtres, des Ramounes, de Treſville, de Carlaret, d'Aguts, de Mouzens, de Péchaudier, de Dreuil, de S^t. Julien, d'Iſſel, de la Bécéde, de Fournez & de Cuq, qualifié *Noble & Puiſſant Seigneur Monſeigneur*, & *Noble & Puiſſant Homme* dans les différens Actes qui le concernent.

LXVI.

Du 4 Novembre 1482. *Copié ſur l'original.*

IN nomine Domini, Amen. Noverint univerſi ... quod cum prout ibidem dictum fuit ... mota eſſet ... controverſia ſeu debatum ... inter NOBILEM DOMINUM GUILHERMUM RIGAUDI MILITEM, DOMINUM LOCORUM DE VALLEDRULHIA, DE CABANILLO ET DE TREMOLETO, ET NOBILEM JOHANNEM RIGAUDI FILIUM LEGITIMUM ET NATURALEM NOBILIS ANTHONII DE MONTELAURO PROPE MONTEMPESSILANUM, ET NOBILIS JOHANNE RIGAUDA CONJUGUM, FILIUMQUE ADOPTIVUM ... EJUSDEM NOBILIS DOMINI GUILHERMI RIGAUDI MILITIS ex parte una, et NOBILEM VITALEM RIGAUDI FILIUM LEGITIMUM ET NATURALEM NOBILIS PHILIPI RIGAUDI CONDAM PREDICTI NOBILIS DOMINI GUILHERMI RIGAUDI FRATRIS, DOMINUM DE TAXIO ex parte altera, ex eo videlicet ... quod dictus NOBILIS VITALIS RIGAUDI DOMINUS DE TAXIO dicebat ... quod ad cauſam cujuſdam ſubſtitutionis per NOBILEM DOMINUM ALZIAM RIGAUDI MILITEM, CONDAM DOMINUM DICTI LOCI DE VALLEDRULHIA AC NOBILEM DOMINAM MARGARITAM DE BELAAFAR CONDAM DOMINAM BARONIE DE CABANILLO ET DE AURIACO CONJUGES, PATREM ET MATREM PREDICTORUM NOBILIS DOMINI GUILHERMI RIGAUDI MILITIS, ET NOBILIS PHILIPI RIGAUDI condam in ſuis ultimis teſtamentis ... facte... ac eciam ad cauſam cujuſdam ratifficationis per dictum Dominum Guilhermum Rigaudi Militem, Dominum de Valledrulhia, de Cabanillo et de Tremoleto facte de quadam donatione per dictam Nobilem Dominam Margaritam de Belaafar dudum tempore quo vivebat facta prelibato condam Nobili Philipo Rigaudi ejus fratri... et ad cauſam nonnullorum aliorum appunctamentorum noviſſime inter dictum Nobilem Guilhermum Rigaudi Militem, et dictum NOBILEM PHILIPUM RIGAUDI DOMINUM DE TAXIO condam patrem ipſius Nobilis Vitalis Rigaudi factorum ... omnia ... bona. .. ejuſdem Domini Guilhermi Rigaudi Militis, Domini de Valledrulhia, ejuſdem Nobilis Vitalis Rigaudi avunculi, poſt mortem ... ejuſdem Domini Guilhermi Rigaudi Militis ... integraliter ... ſibi Nobili Vitali Rigaudi Domino de Taxio debebant pertinere ..., et ſic per conſequens quedam donatio quam idem Dominus Guilhermus Rigaudi Miles ejus avunculus nuper fecerat prenominato NOBILI

Digitized by Google

JOHANNI RIGAUDI DOMINO DE SANCTO GENESIO . . . eſſe debebat . . . nulla et ineffi-cax . . . et pro premiſſis . . . lis immenſa . . . debatumque et controverſia . . . inter dictas partes . . . moveri . . . ſperarentur mole quarum . . . poſſent pati ruynam . . . ipſe eedem partes venerunt ad acordum . . . in modum qui ſequitur . . . hinc . . . eſt quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo octuageſimo ſecundo, et die quarta menſis Novembris . . . Ludovico . . . Francorum Rege regnante . . . et . . . Domino Johanne . . . Vauri Epiſcopo preſidente, apud Caſtrum de Valledrulhia Diocefis Sancti Papuli Comittatus Lauraguefii, in mei Notarii publici . . . preſencia . . . perſonaliter conſtituti prenominati Nobilis Dominus Guilhermus Rigaudi Miles, Dominus de Valledrulhia, de Cabanillo et de Tremoleto, et Nobilis Johannes Rigaudi Dominus de Sancto Geneſio ejus filius adoptivus . . . ex parte una . . . , et Nobilis Vitalis Rigaudi Dominus de Taxio . . . ex parte altera . . . intervenientibus . . . ad hujus modi negocium tractandum . . . , videlicet Nobili Johanne de Orneſano Milite, Domino de Sancto Plancato, Nobili Johanne de Comenge Scutiffero, Domino Baronie de Rocafort Judicature Convenarum, Nobili Johanne de Bar Domino de Sancto Michaele de Laneſio, Honorabili et Religioſo Nobili Domino Franciſco del Palays Canonico ac Helemoſinario Venerabilis Monaſterii Sancti Saturnini Tholoſe, avunculo materno prenominati Nobilis Vitalis Rigaudi, Honorabilibus et Diſcretis Domino Johanne de Morilhone in legibus Licenciato, Judice Convenarum, Domino Philipo Forcaudi eciam in legibus Licenciato, amicis benivolis utriuſque dictarum partium . . . de predictis . . . transhigerunt . . . inter ſe . . . modis . . . contentis . . . in quibuſdam articulis . . . manibus propriis prenominatorum Nobilium Domini Guilhermi Rigaudi Militis, Vitalis Rigaudi et Johannis Rigaudi ... ſubſcriptis ... ſequentis tenoris. Per ſo que a cauſa de certana ſubſtitutio fayta en los teſtamens dels NOBLES MOSS^. ALZIAS RIGAUD CHIVALIER, EN SON VIVENT SENHOR DE VALDRULHIA, ET DE MADAMA MARGARIDA DE BELAFAR DAMA DE LA BARONIA DEL CABANIAL ET DE AURIAGUES, MARIT ET MOLHER, PAYRE ET MAYRE DELS NOBLES MOSS^. GUILHEM RIGAUD CHIVALIER, SENHOR AL PRESENT DE VALDRULHIA, E DE PHILIP RIGAUD EN SON VIVENT SENHOR DE TAYS, ET PAYRE DEL NOBLE HOME VIDAL RIGAUD AL PRESENT SENHOR DELDIT LOC DE TAYS, et auſſi de certana ratificatio faita per lodit Moſs^ Guilhem de una donatio en ſon vivent faita per ladita Madama Margarida aldit Phelip . . . après que lodit Moſs^ Guilhem Rigaud per ſo que non avia enfans procreatz de lial mariatge aqueſſa affilhat e enfil adoptiu ho arrogal aques pres LO NOBLE JOHAN RIGAUD SON NEBOT e empremi de la dita filiatio . . . ly agues donatz totz fos bes . . . fos moguda . . . debat entre loſdits Moſs^ Guilhem Rigaud et Jehan Rigaud de una part et lodit Vidal Rigaud d'autra . . . , tractans los Nobles Hommes Moſs^ Johan de Orneſa Chivalier, Senhor de Sant Plancat, Johan de Comenge Eſcudier, Senhor de la Baronia de Rocafort en Comenge, Johan de Bar Senhor de Sant Miquel, lo Religios Home Moſs^ Frances del Palays Canonge et Almoynier del Moneſtier de Sant Serni de Tholoſa, honcle deld. Vidal, Maiſtre Johan de Morilho Licenciat en leys, et Jutge de Comenge, Philip Forcaud auſſi Licenciat en leys, amix de laſditas partidas, an elas acordat . . . en la forma que ſen feg, et prumieyrament . . . que ladita donatio . . . faita aldit Noble Johan per lod. Moſs^. Guilhem Rigaud, fortira ſon effieyt tant que toca los lox de Trémolet, Sant Amador, lo Carlaret, Ludiès et la Fagola, et de la Baronia apelada d'Aliat acifa^en lo Contat de Foix, an tota Senhoria auta, moyana et baſſa, fieux et oblias . . . Item èt tant que toca loſd. locx et Baronia fus déclaratz . . . , lodit Noble Vidal ſe deſpartira de tot dreyt que el hy pogues aver . . . , e en aquelas renunciara et jurara . . . de non a res demandar . . . ni venir a l'encontra per beneffici de reſtitutio que ſe dona per raſo ſcrita als que ſon mendres de vint et finc ans . . . Item es eſtal acordat que loſd. locx et Baronia de Haliat . . . demoraran al dit Noble Johan, francas et liberals de pagar aucuns deutes, ho autras carguas ... foſan laſditas carguas per doaris de MADAMA SEGUINA DE ORNESA MOLHE DELD. MOSS^. GUILHEM, ho en queuha manieyra que ſe foſſan . . . Item . . . an exceptat que tocan lo doari de MADAMA JOHANA RIGAUDA MOLHER QUE FOC DEL NOBLE HOME ANTHONI DE MONTLAUR SENHOR DE MONTLAUR, MAYRE DELDIT NOBLE JOHAN . . . , de a quo lodit Noble Johan Rigaud pagara la mitat del reſtant, et l'autra mitat lod. Noble Vidal . . . Item e moyanant las cauſas deſus ditas, e ſens prejudici de las convenensas matrimonials faitas entre lodit Moſs^ Guilhem Rigaud, e Dama Seguina ſa molher . . . lodit Noble Johan Rigaud renunciara à tot autre dreyt que el aya en loſdits bes que foren dels dits Moſs^. Alzias et Dama Margarida, ſos tant a cauſa de ladita donatio ho autrament . . . , et los dona e cedis aldit Noble Vidal . . . , e fara ratifficar las prefens convenenſas a ladita Nobla Johana ſa mayre. . . . Guilhem Rigaud Senhor de Valdrulhia, del Cabanial, de Trémolet, Vidal Rigaud Senhor d'Agutz, Johan Rigaud. Quamquidem transhactionem . . . dicte partes . . . obſervare . . .

Digitized by Google

promiferunt . . . Acta fuerunt hec . . . in prefencia . . . prenominatorum Nobilis Domini Johannis de Ornefano Militis, Domini de Sancto Plancato, Nobilis Johannis de Comenge Scutifferi, Domini Baronie de Rocafort Judicature Convenarum, Nobilis Johannis de Bar Domini de Sancto Michaele de Laneſio, Venerabilis et Religioſi Viri Domini Francifci del Palays Canonici et Helemoſinarii Monaſterii Sancti Saturnini Tholoſe, Honorabilium et Diſcretorum Virorum Dominorum Johannis de Morilhone Judicis Convenarum, Philippi Forçaudi Judicis Baronie de Cabanillo et totius terre Auriaguefii pro dicto Nobili Domino Guilhermo Rigaudi, in legibus Licenciatorum, Diſcretorum Virorum Magiſtrorum Dominici de Albario Notarii Infule Dodonis, Magiſtri Petri Couardi in legibus Baccallarii Tholoſe, Nobilis Bernardi de Mirapice, Nobilis Johannis Sat Servitoris dicti Domini de Sancto Plancato, Arnaudi de Mirabato et plurium aliorum. . . , et mei Raymundi Martini publici auctoritate Nobilium Virorum Dominorum de Capitulo Regie Urbis et Suburbii Tholoſe Notarii, loci de Remillo habitatoris, qui . . . preſens publicum inſtrumentum triplicatum in notam recepi, a qua illud abſtraxi, et in hanc publicam formam . . . redigi . . . feci . . . , et facta . . . collatione . . . hic me ſubſcripſi, et ſigno meo . . . ſignavi . . .

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

LXVII.

Du 13 *Juillet* 1483. *Copié ſur l'original.*

Contrat du premier mariage de Vital de Rigaud avec Roſe de Rochefort.

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi ... quod cum prout ibidem dictum fuit ... per partes infraſcriptas, matrimonium factum fuerit per verba . . . inter NOBILEM ROSAM DE RUPPEFORTI FILIAM NOBILIS HUGONIS DE RUPPEFORTI CONDAM DOMINI LOCORUM DE PALACIOVILLA, DE CAUSACO, DE RUPPEFORTI, DE NOGARETO ET DE INGARRAVACHIS ex parte una, et NOBILEM VITALEM RIGAUDI DOMINUM DE ACUTIS ET DE TAXIO parte ex alia, cumque etiam in tractatu dicti matrimonii fuerint . . . facte . . . . certe conventiones . . . inter NOBILEM DOMINAM GALHARDAM DE MORLANIS MATREM ET TUTRICEM . . . . NOBILIS PETRI DE RUPPEFORTI DOMINI LOCORUM PREDICTORUM DE PALACIOVILLA, DE CAUSACO, DE RUPPEFORTI, DE NOGARETO ET DE INGARRAVACHIS FRATRIS DICTE ROSE, et dictum Nobilem Vitalem Rigaudi . . . , cujus tenor talis eſt. In nomine Domini, Amen. Sieguenſen las convenenſas faitas entre LO NOBLE VIDAL RIGAUD SENHOR DE AGUTZ ET DE' TAYS, FILH DEL NOBLE PHILIP RIGAUD SENHOR DELD. LOC DE AGUTZ . . . de una part, et LA NOBLA GALHARDA DE MORLAS DONA D'ENGARRAVACAS, MAYRE, TUTEYRITZ ET MINISTREYRITZ DE LA NOBLA ROSA FILHA DEL NOBLE HUG DE ROCAFORT SENHOR D'ENGARRANCAS ... de autra part. Et primo es convens ... que lod. Noble Vidal Rigaud deu prendre ... per ſpoſa lad Nobla Roſa de Rocafort filha dels ditz Nobles Hug de Rocafort et Galharda de Morlas. Item... es . . . convengut . . . que la dita Nobla Galharda de Morlas dona de dot a la dita Roſa ſa filha la ſoma de ſeze cens ſinquanta lievras de torn, contan per lievra vingt ſoulz torn, de la quala ſomma ladita Dona . . . pagara . . . la ſoma de unze cens lievras . . . totas et quantas vegadas lodit Noble Vidal Rigaud et LA NOBLA JOHANA DEL PALAYS SA MAYRE, ly aſſeguraran . . . ladita ſoma ſus lo loc de Agutz . . . et le reſta de la dita dot pagara lo jorn que ſe ſolempnifara lodit matrimoin en Sancta Mayre Gleyſa. Item . . . que la dita Nobla Galharda de Morlas donara per los . . . abilhamens de lad. Nobla Roſa, ſa filha una opelandra de velors cremezi, ſolrada de griſes . . . , et una gonela de ſati negre, et una autra opelandra de velors negre, et una gonela de ſati cremezi, et una autra opelandra de ſati . . . Item es pacte . . . que ſi em cas . . . que lodit Noble Vidal Rigaud defaves davant la dita Nobla Roſa de Rocafort, que la dita Roſa fera Dona e Senhoreſſa et uſufructuria del dit loc de Agutz . . . Item es pacte . . . que ladita Nobla Roſa de Rocafort . . . remetra al Noble Peyre de Rocafort ſon frayre, totz les dreytz . . . que ela ha en los bes paternals et maternals ... Los preſens pactes furo faitz ... en l'oſtal d'Engarravaque lan mial quatre cens huytante et tres, a treze del mes de Julhet, en la prefencia . . . dels NOBLES ET HONORABLES SENHORS MOSSEN GUILHEN RIGAUD CHIVALIER, SENHOR DE VALDRULHA, Moſſen Bérenguier Albert Sacriſta de Soreze, Bachelier en décretz, et Priour de Sanct Marte de las Maſieyras, Girmon de Monbru Senhor de la Mota, Galhard Manen Conſenhor dels Garns, Peyres Vernes, Anthoni Montels Merchans de Revel, Meſtre Anthoni de Caumont

Digitized by Google

Notari de Puechlaurens, Meſtre Peyre del Prat Notari de Soreze, loſquals ſe ſon ayſſi ſubſignatz . . . Guilhem Rigaud Senhor de Valdrulha, del Cabanial et del Trémolet, Vidal Rigaud, B. Alberti, P. de Prato Notar~. P. Vernes, G. Manen, Girmon de Monbru, Anthoni Montels : Quequidem pacta . . . per modum publici inſtrumenti per nos Notarios infraſcriptos retineri . . . voluerunt et requiſiverunt, propter quod ſiquidem fuit quod anno et die predictis in noſtrorum Notariorum publicorum . . . preſencia . . . perſonaliter conſtituta ſupradicta Nobilis Galharda de Morlanis . . . nomine quo ſupra dicti Nobilis Petri de Ruppeforti filii ſui . . . conſtituit in dotem . . . Nobili Roze de Ruppeforti filie ſue legitime. et Nobili Vitali Rigaudi viro ſuo . . . videlicet ſummam mille ſexcentarum et quinquaginta librarum turonentium . . . necnon unam opelandram de velors cremezi ſolleratam de griſes . . . unam gonellam de ſati negre. Item aliam opelandram de velors negre. et unam gonellam de ſati cremezi, et unam aliam opelandram de ſati . . . Item . . . inter ipſas partes . . . concordatum quod ſi erat caſus quod contingeret dictum Nobilem Vitalem Rigaudi decedere, ipſa Nobili Roza ſibi ſupravivente, voluerunt quod quamdiu dicta Nobilis Roza vitam vidualem . . . duxerit . . . ſit uſuffructuria et Domina loci predicti de Acutis . . . Acta fuerunt hec apud locum de Ingarravachis die decima tercia menſis Julii anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo octuageſimo tercio . . . Ludovico . . . Francorum Rege regnante, in preſencia . . . dictorum Nobilium Domini Guillermi Rigaudi Militis, Domini de Valledrulhia, Domini Berengarii Alberti Prioris Sancti Martini de Maſeriis, et Baccallarii in decretis, Girmondi de Montebruno Domini de Mota, Galhardi Manentis Condomini de Algarnis, Petri Verneſii, Anthonii Montelhs Mercatorum Revelli, Magiſtrorum Anthonii de Calmonte, Petri de Prato Notariorum publicorum locorum de Podiolaurencio et de Soricinio habitatorum . . . , et mei Johannis Carle publici auctoritate Honorabilium Dominorum de Capitulo Tholoſe Notarii, loci de Cuquo in Lauraguefio habitatoris, qui . . . una cum Diſcreto Viro Magiſtro Jacobo Charpinelli Notario loci de Revello . . . , in notam recepi et in meis prothocollis . . . regiſtravi . . . et . . . in hanc publicam formam groſſari feci dupplicatum, et facta . . . collatione cum originalibus et dicto Charpinelli, hic me ſubſcripſi et ſigno meo . . . ſignavi . . .

(*Ici eſt le Monograme du premier Notaire.*)

Et ego idem Jacobus Cherpinelli Notarius predictus hic me ſubſcripſi . . . . et ſigno meo . . . . ſignavi . . . . .

(*Ici eſt le Monograme du ſecond Notaire.*)

LXVIII.

Du 28 Avril 1497. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi ... quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo ſeptimo, die autem viceſima octava menſis Aprilis . . . Karolo . . . Rege Francorum regnante, apud Caſtrum de Valledrulhia, Diocefis Sancti Papuli. Com prout . . . dictum fuerit . . . die erina viceſima ſeptima menſis hujus Aprilis . . . inter Nobilem Vitalem Rigaudi Scutifferum, Dominum dicti Caſtri de Valledrulha, de Acutis, et Baronem Baronie de Auriaco ex una, et Nobiles Natalem de Seveyraco Dominum loci de Sainct Amado et Anthoniam de Cumenge Domicellam, conjuges, partibus ex alia, fuiſſe paſſata ... certa pacta et conventiones que . . . continentur . . . in certis articulis . . . , quarumquidem conventionum ſive articulorum tenor talis eſt. En nom de la Sancta Trinitat, ſenſegon los pactes que ſon ſtatz paſſatz entre los Nobles Vidal Rigaud Senhor de Valdrulhia, de Agutz, Baronia de' Auriac et' plusors autras terras et Senhorias d'una part, et Noble Nadal de Seveyrac Senhor de Sainct Amado, et la Nobla Anthonia de Cumenge molier deld. Noble Nadal, d'autra part. Item premieyramen diſian las partidas jadictas que certans pactes ſon eſtatz paſſatz entre los Nobles Mossen Guilhem Rigaud Senhor de Vaudrulha, Chevalier, oncle deld. Noble Vidal, et la Nobla Seguina d'Ornesa sa molier, ſus la donation que an fayta ald. Noble Vidal Rigaud lor nebot. Item diſian las dittas partidas que en los ditz pactes . . . . era ſtat acordat que les ditz Moſſen Guilhem de Madama Seguina ſa fama, et auſſi loditz Vidal lor donatori darian . . . al ditz Nadal et ſa dicta fama los locz de Trémolet et de Carla, an totas lors Juridictions et Senhorias , . . . coma apar . . . per inſtrumen pres per Meſtre Peyre del Prat Notari de Soreze, et Meſtre Jacme Charpinelli Notari de Revel. . . . . Item entre les ditz

Digitized by Google

Vidal et Nadal et ſa ditta fama es eſtat acordat que ſe era cas que lod. Vidal gaſanhe perſeguit que ſia et per arreſt pronunciat . . . coma donatari de la dita Nobla Seguina de tot ſon dot et . . . abilhamens . . . que avia donat als Nobles Anthoni de Lautrec et Seguina de Bar ſa molier en lo procès que es pendent en la Cort de Moſſenhor le Sénefchal de Tholoſa . . . perſoque la dita Nobla Seguina et ſon marit venian ſus la révocation de la dicta donation a cauſa de certanas ingratitutz contra els comeſas per los ditz de Lautrec et de Bar marit et molier, et auſſi contra Moſſen Johan de Dorneſa Senhor de Sainct Plancat, loqual y preten aver dreyt ho autres, que en aquel cas lod Noble Vidal no poyria recobrar los ditz locz de Trémolet et Carla an lors appertenenſas que non lor bayle . . . la ſoma de nou cens livras torneſas. Item foc convengut . . . que totas vetz que loditz Vidal Rigaud baylara . . . la ditta ſoma, gaſanhat loditz procès per arreſt ainſi que deſſus es ditz contra loditz de Lautrec et de Bar, & auſſi de Moſs^r. de Sainct Plancat . . . als ditz Nadal et ſa fama ho ſos heretiés, que feran tengutz et prometen de . . . far reyrevenda . . . dels ditz locz de Trémolet et de Carlar . . . Item . . . an volgut . . . que ſia permès aldit Vidal Rigaud de prendre poſſeſſion dels ditz locz . . . Item et per fermetat de tot ſo deſſus, an ſenhatz los preſens pactes lo XXVIIIe jour del mes d'Abrial lan mil quatre cens LXXXXVII. V. Rigaud, Nadal de Seveyrac, et . . . mediante publico inſtrumento per me Notarium infraſcriptum et Magiſtrum Johannem Moſſonis Notarium loci de Auriaco ſumpto . . . ſervare promiſſa extitiſſe, hinc igitur . . . eſt quod anno et de predictis in mei Notarii publici . . . preſencia . . . perſonaliter conſtituti preffati Nobiles Vitalis Rigaudi Dominus de Valledrulhia ex una, et Natalis de Seveyraco Dominus de Sainct Amado et Anthonia de Cumenge conjuges . . . dicta tamen Nobilis Anthonia de . . . licencia . . . ipſius Nobilis Natalis de Seveyraco ſui viri . . . ipſa pacta . . . ratifficarunt . . . Acta fuerunt hec anno, die, menſe, loco et regnante quibus ſupra, preſentibus . . . Diſcretis Viris Domino Anthonio Alboyni Presbitero, Petro Alain et Petro Guilhaberti loci de Peyrenchis habitatoribus . . . , et Diſcreto Viro Magiſtro Petro de Prato coadam auctoritatibus Apoſtolica et Dominorum de Capitulo Tholoſe Notario, loci de Soricinio habitatore, qui . . . inſtrumentum retinuit; ſed quia morte perventus, illud groſſare . . . non potuit : id circo ego Anthonius Robberti eadem auctoritate Notarius, ejuſdem condam de Prato gener, in libris ſuis ſubrogatus . . . reſignatione . . . de eiſdem libris ſuis in manibus Nobilium Virorum Dominorum de Cappitulo Tholoſe, in mei favorem facta, et virtute litterarum . . . per eoſdem Dominos de Cappitulo . . . , quarumquidem . . . tenor talis eſt. Cappitulum Nobilium Regie Urbis . . Tholoſe, univerſis preſentes litteras inſpecturis, ſalutem. Notum facimus . . . quod nos actenta bona fama et laudabili teſtimonio nobis peribitis de Magiſtro Anthonio Robberti Notario, habitatore loci de Soricinio Vaurenſis Diocefis, eidem, libros . . . et prothocolla Magiſtri Petri de Prato Notarii ejuſdem loci de Soricinio . . . in manibus noſtris vaccantes tam per mortem ipſius de Prato quam per reſignationem Domini Guilli Alcanonis Presbiteri . . . dedimus . . . Datum Tholoſe die viceſima ſexta menſis Octobris anno Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo nono. Conſtat de dicta collatione S. Telheti Not^r. manu fideli extrahi feci, et facta collatione cum originali, hic me ſubſcripſi et ſigno meo . . . . . ſignavi . . . .

(*Signé*) A (*) Robberti.

LXIX.

De l'an 1500 ou environ. Copié ſur une copie non ſignée, mais du temps & valant original.

Donatio Nobilis Vitalis Rigaudi.

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno et die infraſcriptis, in mei Notarii publici . . . preſencia . . . perſonaliter conſtitutus Nobilis & Potens Vir Dominus Guilhermus Rigaudi Miles, Dominus locorum de Valledrulhia et de Cabanillo . . . dedit . . . Nobili Vitali Rigaudi ejus nepoti, Domino loci de Acutis . . . , videlicet locum de Treſvilla ſcitum in Dioceſi Sancti Papuli, ſibi Nobili Domino donatori pertinentem, cum omnimoda Dominatione & Juriditione alta, media et baſſa, mero & mixto imperio . . . Quibus premiſſis peractis cum . . . in premiſſis eſſet preſens Nobilis Johannes Rigaudi de Montelauro Dominus de Sancto Ginesio, ipſe Nobilis Johannes Rigaudi dixit . . . quod in hac preſenti donacione . . . quathinus ſibi . . .

(*) Entre ſon nom de baptême & de famille ſe trouve ſon Monograme.

Digitized by Google

poſſet prejudiciare non ſe conſentiit ullo modo, neque in contentis ejuſdem donacionis ... petens hoc apponi ... in preſenti inſtrumento ... Acta fuerunt hec apud Caſtrum de Valledrulhia, Sancti Papuli Diocetis et Senneſcallie Tholoſe, &c.

LXX.

Du 31 *Janvier* 1503 (1504). *Copié ſur une expédition délivrée en* 1541.

Sensuyt le dénombrement que Vidal Rigaud Seigneur de Vaudruilhe et d'Agutz, et Baron de la Baronnye de Auriac et d'Auriaguoys, baille pardevant vous Monsr. le Sénéſchal de Tholoze ou voſtre Lieutenant Commiſſaire depputé par le Roy... des Seigneuries Nobles... que je tiens de mondit Seigneur en ſa Conté de Tholoze, en foy et hommaige, et premierement ledict lieu de Vaudruilhe avecque toute Juridiction haulthe, moyenne et baſſe, mere et mixt impere, bien Chaſteau ou je fois ma demeurence ... Item audict lieu j'ay Juge, Baile ordinaire pour éxercer la Juſtice ... Item la moitié de la Seigneurie haulte, moyenne et baſſe au lieu de Fournès par indiviz avec Monſieur l'Abbé de Soureze, et la moictié d'une Tour toute deſcouverte, et la tiens en hommaige dudit Seigneur de Soureze, et ledit Sg^r. a l'amortiſſement des Roys paſſez de ne envoyer poinct a la guerre ... Item je ſuis Seigneur hault, moyen et bas du territoire hault, moyen et bas du Boſcau et Barthames ... Item au ... lieu de la Beſſade ay la moictié et la ſezeieſme partie de la Juridiction haulte, moyenne et baſſe par indiviz avecques le Roy noſtre Sire et aultres ... Item ay au lieu d'Iſſel la moictié de la Seigneurie haulte, moyenne et baſſe, mere et mixt impere par indiviz entre Robert Manent ... Item ay audict lieu mon Baile, Notaire ordinaire et Conſulz, et pluſieurs aultres Officiers ... Item audict lieu certains Gentilhshommes et aultres quilz tiennent Fieufz Nobles, et ſont tenuz de me preſter hommaige ... Item ſuis Seigneur hault, moyen et bas pour la moictié de la Baronnye d'Auriac et d'Auriagues, et en ladicte Baronnye eſt le lieu de Cabanel et Faget, et tout ung Bailliaige ... Item en ladicte Baronnye je meĉtz mon Juge, Baile, Conſulz et aultres Officiers pour l'éxercice de Juſtice ... Item à Cuq la huictieſme part de la Juridiction haulte, moyenne et baſſe par indiviz avec le Roy ... Item ay au lieu du Carlaret ... la quarte part de la Juridiction haulte, moyenne et baſſe par indiviz avec le Chapitre de Pamiés et Monſieur de Cazenove ... Item je ſuſdit Vidal Rigaud tiens au lieu de Trémolet avec ſes appartenances en foy et hommaige de Monſg^r. l'Archeveſque de Tholoſe et des deppendences de la Baronnye de Gaudiès ... Item dis je ſuſdict Rigauld que des Seigneuries ... deſſus dénombrées, que bonnement n'en ſcay la valleur pour ce que je ſuis nouveau héritier deſdits biens ... Item ... ay toute Juridiction haulte, moyenne et baſſe ..., mere et mixte impere au lieu d'Agutz, et meĉtz mon Juge, Baile ordinaire et Conſulz pour l'éxercice de la Juſtice ... Item ay audict lieu certains territoires nouvellement acquiz par mon frere et moy ... Item audict lieu d'Agutz ay de charge ordinaire pour mon feu pere miſe par fondation ung obit que y fault que ung Prebtre chante toutes les ſepmaines le mecredi une meſſe ... Senſuyvent les charges que ledict Rigault à ſur leſd. biens, leſquelz j'ay par ſucceſſion de feu Guillaume Rigault Chevalier *ſon* oncle, Seigneur de Vaudruilhe; et premierement, enciennement a eſté fundé ung obit ſur ladicte terre de Vaudruilhe, et fault que ung Prebtre dye troys meſſes la ſepmaine ... Item aufdictz biens a des charges de douayres que montent a la ſomme de deux mil livres, de quoy fault que j'en paye tous les ans cinquante livres .... Le preſent dénombrement je Vidal Rigault deſſus dict ay faict eſcripre d'aultruy main, et ſigné de la mienne ... le dernier jour du moys de Janvier l'an mil cinq cens et troys.

Extraict faict par moy ſoubz ſigné Commys à la garde des Archifz Royaulx de la Tréſorerie de Tholoſe, ſuyvant le commandement a moy faict, appellé le Procureur du Roy, des livres des hommaiges faictz au Roy noſtre Sire, eſtans auſd. Archifz le xiiime. jour de Juillet l'an mil cinq cens quarante ung. (*Signé*) N. du Boysset.

LXXI.

Du 30 *Juin* 1506. *Copié ſur l'original.*

Contrat du ſecond mariage de Vital de Rigaud avec Catherine de Lauzieres.

In nomine Domini, Amen ... Cunctis ... ſit notum quod ab Incarnatione Domini milleſimo quingenteſimo ſexto et die ultima menſis Junii, regnante ... Ludovico ... Fran-

Digitized by Google

corum Rege, in noſtrum Notariorum . . . preſentia apud Caſtrum de Pezenna, Biſteris Diocefis, et Seneſcallie Carcaſſone, quemadmodum ibidem dictum fuit . . . matrimonium tractatum . . ., in facieque Sancte Matris Eccleſie ſolempniſatum . . . die preſenti fuerit inter NOBILEM ET POTENTEM VIRUM VITALEM RIGAUDI DOMINUM DE VALLEDRULHIA, DE ACCUTIS, DE TREMOLETO, BARONIARUMQUE DE AURIACO ET DE ALIATO ex una, et NOBILEM KATHERINAM DE LAUSIERE DOMICELLAM, FILIAM NATURALEM ET LEGITIMAM DEFFUNCTI NOBILIS DOMINI GUYDONIS DE LAUSIERE MILITIS, DOMINI . . . DE MONTESQUIVO ET DE CAPPELLA AC MAGISTRI ARTILHARIE DOMINI NOSTRI REGIS, reliqua ex partibus. Verum quia ante hujuſmodi matrimonii in facie Sancte Matris Eccleſie ſolempniſationem . . . nonnulla per et inter predictum Nobilem Vitalem Rigaudi et NOBILES DOMINAM JOHANNAM DE LA ROCHE VIDUAM . . . PRELIBATI DOMINI GUYDONIS DE LAUSIERE, AC REVERENDUM PATREM DOMINUM FRANCISCUM DE LAUSIERE SANCTE SEDIS APPOSTOLICE PROTHONOTARIUM, ET ROBERTUM DE LAUSIERE DOMINUM LOCORUM PREDICTORUM DE MONTESQUIVO ET DE CAPPELLA FRATRES, FILIOS ET HEREDES DICTI QUONDAM DOMINI GUYDONIS DE LAUSIERE, MATREMQUE ET FRATRES MEMORATE NOBILIS KATHERINE, fuere . . . paſſata pacta matrimonialia . . . tenoris ſequentis. Senſuyvent les . . . convencions matrimonialles . . . paſſées entre LE NOBLE VIDAL RIGAULT SEIGNEUR DE VAUDRULNA, D'AGUTZ, DE TRÉMOLET, BARON DES BARONNIES D'AURIAC, AURIAGUES ET HALIAT EN LA COMPTÉ DE FOIX d'une part, et LA NOBLE MADAME JEHANNE DE LA ROCHE VEFVE DE FEU MESSIRE GUYN DE LAUSIERE CHEVALIER, SEIGNEUR DE MONTESQUIEU OU DIOCÉSE DE BÉSIERS ET DE LA CHAPPELLE, MAISTRE D'ARTILHERIE DU ROY NOSTRE SIRE . . .; LES RÉVÉREND PERE MESSIRE FRANÇOYS DE LAUSIERE PROTHONOTAIRE DU SAINCT SIÉGE APPOSTOLIQUE, ET ROUBERT DE LAUSIERE FILZ ET HÉRITIER UNIVERSEL DUDIT MESSIRE GUYN d'aultre part, principallement cauſe du mariage dudit Vidal Rigault, et de NOBLE KATHERINE DE LAUSIERE FILLE DESD. MESSIRE GUYN ET JEHANNE DE LA ROCHE. Premierement eſt accordé . . . entre les dictes parties, que led. Vidal Rigault prent pour femme . . . lad. Damoyſelle Katherine, et lad. Katherine prent pour mary . . . led. Vidal Rigault; plus eſt accordé que leſd. Dame Jehanne, Meſſire François et Robert de Lauſiere mere et freres de lad. Damoiſelle Katherine, donnent . . . a lad. Katherine, de doaire . . ., la ſomme de troys mille eſcutz, vailhant chaſcun eſcut vingt ſept ſolz et demy tournois, laquelle ſomme avoit eſté conſtituée a lad. Katherine par les ſuſd. Meſſire Guyn de Lauſiere ſon pere en ſon premier mariage faict avecques le NOBLE MATHELIN DE COMBRET SEIGNEUR EN SON VIVANT DE BROUQUIES . . . Item eſt . . . accordé . . . que . . . oultre le doaire que deſſus, leſd. Dame Jehanne, Françoys et Robert mere et filz abilleront lad. Katherine d'une roube de veloux noir . . . Item . . . a eſté . . . accordé . . . que ſi le cas advenoit . . . que led. Vidal Rigault alaſt de vie a treſpas devant lad. Katherine, et lad. Katherine ceſſera de demander . . . leſd. doaire et agenſſement, elle ſera alimentée . . . ſur le lieu . . . d'Agutz ou Diocéſe de Lavaur, avecques ſes Seigneurie haulte, moyenne et baſſe . . ., et la maiſon dud. Agutz . . .; leſquels pactes . . . ont promis leſd. parties . . . obſerver de poinct en poinct . . ., préſens les Révérend Pere Meſſire Philippes de Roaix Licencié en chaſcun droit, Doyen de l'Egliſe Collégiale de Sainct Félix de Carmaing, Nobles Hommes Meſſire Pierre de Nogaret Chanoine en lad. Egliſe de Sainct Félix, Corbairan de Planhola Seigneur de Gardouch, Gilbert de Séverac Seigneur de Montcauſſon, Nadal de Séverac Seigneur de Sainct Amateur, Anthoine de Montelh Seigneur de Sainct Ferriol, Dorde de Lauſiere Seigneur de Lauſiere et de Saires, Jacques de Lauſiere Seigneur de Conas, Anthoine de Sainct Morice Seigneur de Codolz, Meſſire Ramond de Laur Prebtre du lieu de Pougol ... et nous Jehan Sambuci du lieu de Brouquies ou Diocéſe de Rodès, et Jehan Moſſon du lieu d'Auriac ou Diocéſe de Tholoſe, Notaires que . . ., nous ſommes . . . ſoubz ſignez . . . au Chaſteau de Pézenna ou Diocéſe de Béſiers le dernier jour du moys de Jung l'an mil cinq cens et ſix : ſic ſignatum Jehanne de la Roche, V. Rigaut, F. de Lauſiere, Robert de Lauſiere, G. de Rays Doyen de Sainct Félix, Corbéran de Planhola, P. de Nogaret Canonicus Sancti Felicis, Gibert de Séverac, Nadal de Séverac, Anthoni de Montelhs, Doude de Lauſiere, Jaques de Lauſiere, Anthoni de Sainct Maurili, R. de Laur ita eſt Presbiter, J. Moſſon Not. predictus, J. Sambuci Not. predictus : de quibus pactis . . . nullum paſſatum extitiſſet inſtrumentum, hinc igitur . . . eſt quod anno et die ſuperius . . . anotatis . . . conſtituti perſonaliter prenominati Nobiles Domina Johanna de la Roche, Dominus Franciſcus et Robertus de Lauſiere et filii . . . conſtituerunt in dotem . . . mater prenominate Nobili Katherine de Lauſiere ejuſdem Domine Johanne de la Roche filie, ac predictorum Domini Franciſci et Roberti

Digitized by Google

de Lauſiere ſorrori . . . , videlicet ſummam trium mille ſcutorum, pro quolibet ſcuto viginti ſeptem ſolidos cum dimidio turonenſes computando, necnon unam raupam veloſi nigri . . . , et unam aliam raupam vulgo dictam gonella de bon ſatin . . . Et . . . premiſſa omnia . . . ſepenominate partes . . . ratificaverunt . . . Acta fuerunt hec omnia . . . ubi ſupra in preſencia . . . ſupradictorum Reverendi Patris Domini Philippi de Roaxio in utroque jure Licenciato, Decani Eccleſie Collegiate Sancti Felicis Caramagni, Nobilium Virorum Domini Petri de Nogareto Presbiteri, in dicta Eccleſia Sancti Felicis Canonici, Corberani de Phanhola Domini de Gardubio, Giberti de Severaco Domini de Montecauſſone, Natalis de Severaco Domini de Sancto Amatore, Anthonii Montelh Domini de Sancto Ferrioli, Deodeti de Louſiere Domini de Louſiere et de Seyras, Jacobi de Louſiere Domini de Conas, Anthonii de Sancto Mauricio Domini de Codols, Domini Petri Tuelli Presbiteri de Broquerio locorum habitatorum . . . , et mei Johannis Sambuci Clerici, publicique auctoritate Nobilium Virorum Dominorum de Cappitulo Tholoſe Notarii, dicti loci de Broquerio habitatoris, qui in premiſſis omnibus . . . preſens fui . . . , una cum Diſcreto Viro Magiſtro Johanne Moſſonis Notario ſuperius nominato . . . , inſtrumentum . . . in notam ſumpſi, in meiſque . . . prothocollis . . . regiſtravi, a qua cum dicto Moſſonis preſens inſtrumentum . . . in hanc publicam formam redegi feci . . . , deindeque hic me ſubſcripſi, et ſigno meo . . . ſignavi . . . (*Signé*) J. (*) Sambuci.

Et ego Johannes Moſſonis publicus auctoritate Regia Nobilium Virorum Dominorum de Cappitulo Tholoze Notarius, ſuperius nominatus, qui in premiſſis . . . cum prenominatis teſtibus, et Magiſtro Johanne Sambuci Notario ſupraſcripto . . . preſens fui . . . , et de hiis . . . communicando cum dicto Magiſtro Johanne Sambuci Notario, inſtrumentum in notam recepi, et illo a dicta nota abſtracto . . . , et in hanc formam publicam redacto . . . , hic me ſubſcripſi, ſignoque publico et nomine meis quibus in aliis utor actibus . . . ſignavi, collacione cum dicta originali nota prius facta. (*Signé.*) J. (*) Mossonis.

LXXII.

Du 19 *Août* 1515. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione Domini milleſſimo quingenteſimo decimo quinto et die decima nona menſis Auguſti . . . Franciſco . . . Francorum Rege regnante, apud locum de Revello, Vauri Dioceſis et Seneſcallie Tholoſe, virtute . . . licterarum precepti Curie . . . Judicis Laurague ſii, pro parte et ad requeſtam Nobilis et Potentis Viri Domini Vitalis Rigaudi Domini de Valledrulhia, impetratarum . . . per Anthonium Bernado Virguerium ejuſdem Curie Regie Revelli michi Alrico de Podio Notario et Collationario deffuncti Domini Ramundi Martini condam Preſbiteri et Notarii, factum extitit preceptum de . . . tradendo eidem Rigaudi certum reductionis inſtrumentum paſſatum inter Nobilem Guilhermum Rigaudi condam Dominum ejusdem loci de Valledrulhia, et Guiraudum Amielli Burgenſem, per dictum Martini receptum . . . , quarum licterarum et relationis tales ſunt tenores. Petrus de Roqueta jurium Licenciatus, Domini noſtri Regis Conſiliarius, ejuſque Judex Laurague ſii, ac Caſtellanus Regius Caſtri Regii Caſtrinovidarrio, univerſis . . . Officiariis . . . quibus preſentes littere pervenerint . . . , ſalutem, pro parte et ad requeſtam Nobilis et Potentis Viri Domini Vitalis Rigaudi Militis, Domini de Valledrulhia, Cabanillo et de Tremoleto, dicentis . . . ſe . . . indigere pluribus . . . inſtrumentis . . . receptis per deffunctum Dominum Ramundum Martini condam Presbiterum et Notarium, Ville Revelli habitatorem, paſſatis inter Nobilem Dominum Guilhermum Rigaudi condam Militem, Dominum dicti loci de Valledrulhia, et ſuos feudatarios ejuſdem loci, dictaque inſtrumenta a Magiſtro Alrico de Podio Notario, ejuſdem Martini Collationario habere non poſſe, niſi noſtra mediante compulſoria. Igitur ſingulis vestrum . . . mandamus quatinus precipiatis dicto de Podio Notario et Collationario predicto . . . , dicto Rigaudi . . . omnia dicta inſtrumenta . . . expedire habeat . . . Datum Revelli die decima nona menſis Auguſti anno Domini milleſſimo quingenteſimo decimo quinto. J. de Confrayta Not. Anno et die predictis Anthonius Bernado Virguerius Curie Regie Revelli retulit michi . . . ſe . . . feciſſe precepta et injunctiones retrofieri mandatas retroſcripto de Podio . . . qui ſe obtulit paratum eſſe mandatis Domini noſtri Regis obedire . . . J. de Confrayta Not. . . . Et perquirendo in octavo libro cedarum . . . dicti Martini, in illo inveni cedam matricem illius receptam ſub anno ab Incarnatione Domini milleſſimo quadringenteſimo nonageſimo, . . . et dicte cede ſequitur tenor. Anno quo ſupra et die decima nona menſis Aprilis, apud Caſtrum

(*) Les Monogrames de ces deux Notaires ſe trouvent entre leurs noms de baptême et de famille.

Digitized by Google

de Valledrulhia, Nobilis Dominus Guilhermus Rigaudi Miles, Dominus de Valledrulhia et de Cabanillo, Dominus directus feudi infrascripti . . . conſiderans quod Prudens Vir Geraldus Amelli Burgenſis Tholoſe, Dominus utilis cujuſdam borie ſcite tam in Juridictione de Valledrulhia quam de Beſſeta, vulgariter dictam la Bracadela, habet certam partem ejuſdem borie . . . quam negligit . . . propter quod redditus inutilis ipſi Domino . . . , ſupplicueritque idem Dominus Geraldus Amielli eidem Domino directo . . . predictas terras . . . reducere vellet . . . , hinc eſt quod dictus Dominus . . . reduxit ex predicto Domino Geraldo Amielli . . . certam quantitatem terrarum de pertinenſis dicte borie de la Bracadela que dudum fuerunt acquiſite ab eodem Domino per Petrum Franconis ad nonam partem et fructuum . . . teſtes Nobiles Guilhermus et Johannes Peyrola fratres, loci de Ambileto, Gelius Franconis, et dictus quondam Martini Notarius, qui dum vivebat . . . , hujuſmodi inſtrumentum in notam recepit, et in ſuo jamdicto cedarum . . . libro . . . ſcriptit et regiſtravit. In quorum fidem . . . ego Alricus de Podio publicus auctoritate Dominorum de Capitulo Tholoſe Notarius, loci de Revello habitator, Collationarius . . . ſcripturarum dicti quondam Martini, ex collatione michi facta per dictos Dominos de Capitulo Tholoſe mediantius collationum, litteris . . . Tholoſe datis die nona menſis Septembris anno Domini milleſimo quingenteſimo quarto, hic me ſubſcripſi . . . , et ſigno meo . . . ſignavi. (*Signé*) A. (*) de Podio.

LXXIII.

Du 2 Juin 1518. Copié ſur l'original.

Alain Sire d'Albret, Conte de Dreux, d'Armaignac, de Feſenſac, de Périgort, de Panthièvre et de Gavre, Viconte de Tartas et de Limoges, et Seigneur d'Aveſnes, Curateur . . . et Gouverneur des Perſonne, Royaulme, Terres et Seigneuries de noſtre très cher et très amé filz Henry . . . Roy de Navarre, Conte de Foix, Seigneur de Béarn, Conte de Bigorre, Viconte de Caſtelbon, de Marſan, Turſan, Gavardan et Nébouzan, &c. A tous ceulx qui ces preſentes leȩtres verront, Salut. Savoir faiſon que aujourduy . . . eſt . . . comparu . . . pardevant nous Noble Homme Vidal Rigault Sgr. de Vaudrulhe, lequel . . . nous a . . . preſté . . . les foy, hommaige et ſerement de fidélité qu'il eſt tenu fere aud. Roy de Navarre noſtre filz, Conte de Foix . . . , pour raiſon de la Baronie et terre d'Alliat, Aignaulx, Grennat, la Puge, et de ce qu'il a et tient noblement ès territoires de Labeurat et Soyſſat, et généralement de tout ce qu'il tient . . . , noblement en lad. Conté de Foix . . . , auſquelz foy et hommaige nous l'avons receu et recevons . . . Donné a Tholoſe le ſegond jour de Jung l'an mil cinq cens et dix huit. (*Signé ſur le reply.*) Par Monſeigneur, les Sgrs. de la Grave, de Sermet et de Canbone, le Juge de Nébouzan, et autres préſens. (*Signé*) Martret. & ſcellé. (*Le ſceau perdu.*)

LXXIV.

Du 9 Août 1526. Copié ſur l'original.

Anno Domini milleſimo quingenteſimo viceſimo ſexto et die nona menſis Auguſti apud Caſtrum de Valledrulhia Sancti Papuli Diocetis . . . , perſonaliter conſtitutus Nobilis et Potens Vir Vitalis Rigaudi Dominus dicti loci, exiſtens et jacens in lecto ſuo . . . ſuum condidit teſtamentum in hunc modum . . . Primo voluit corpus ſuum ſepelliri in Eccleſia Parrochiali de Valledrulhia, in ſovea ſuorum predeceſſorum . . . Item legavit jure inſtitutionis . . . Nobili Anthonio Rigaudi ejus filio Prothonotario, duo mille libras turonenſes . . . Item legavit Gysarno Rigaudi ejus filio, eodem jure duo milia libras turonenſes, et voluit fieri ſicut dicto Anthonio, quia cogitat eos ambos eſſe Eccleſiaſticos. Item eodem jure legavit dictus teſtator Jacobo ejus filio quem intendit eſſe de mundo . . . , videlicet tres mille libras turonenſes . . . , et caſu quo intervenerit aliquod maritagium equipollens, quod heres teneatur tradere illas tres mille libras . . . ſaltem infra annum . . . Item legavit . . . Galharde Rigaude ejus filie uxori Egidii de Gallard Domini de Tresrauba ultra dotem conſtitutam, &c. videlicet quinque ſolidos . . . Item legavit eodem jure Johane ejus filie uxori Nobilis Petri de Lauctrec Condomini de Bruguería ultra dotem videlicet quinque ſolidos . . . Item legavit Nobili Johani Rigaude ejus filie nondum nupte pro ſuo maritagio futuro tres mille libras turonenſes . . . Item unam raupam de velos folrada de Janetes . . . Item legavit Nobili Mar-

(*) Le Monograme du Notaire ſe trouve entre ſon nom de baptême et de famille.

Digitized by Google

QUESIE EJUS FILIE eodem jure et pro ſuo maritagio totidem prout dicte Johanne. Item et cuilibet dictarum filiarum nondum nuptarum legavit tria ornamenta . . . capitis . . . Item conſiderans ipſe teſtator quod NOBILIS PETRUS RIGAUDI EJUS FILIUS ET MONACUS ORDINIS SANCTI BENEDICTI DE MOYSACO ſibi atroxem injuriam comiſit eo quod quadam die fregit caſſas NOBILIS KATHARINE DE LOSIEYRAS EJUS MATERTERE ET UXORI DICTI DOMINI, et rapuit jocalia aurea dicte de Loſieyras, et ſecum aſportavit nec reſtituit, etque extimat ad mille libras turonenſes . . . , dictum Petrum filium ſuum exheredavit . . . . Item legavit jure inſtitutionis YSABELLI ET DELPHINE EJUS FILIABUS MONACHIS INFRA MONASTERIUM DE PROLHANO exiſtentibus, necnon YSABELLI EJUS FILIE IN MONASTERIO DE NONENCO ORDINIS SANCTI BERNARDI . . . , cuilibet ipſarum, quinque ſolidos . . . Item legavit dicte Nobili Katharine de Lauſieyras ejus uxori . . . videlicet locum et Juridictionem et Senhoriam de Accutis . . . Item ut ſciatur ubi ipſe teſtator . . . tria mille ſcuta dotalia dicte uxoris fuere poſita, applicuit illa pro redimendo Moſenchiis et boriam altam de Cabanillo Domino Chavaneſi Conſiliario Regio pro arreſto de Villamanha ſatisfaciendo pro platea de Taxio quam vil ſimilem infra Seneſcalliam eidem de Villamanha tradere erat condempnatus, ſolvit ſexdecim centum librarum turonenſium Nobili Natali de Severac Domino de Sancto Amatore, qui tenebat pro pignore de Tremolet videlicet ſeptem centum librarum turonenſium, et quinquaginta librarum turonenſium pro ypotheca debita NOBILI SEGUINE DE DORNESAN RELICTE NOBILIS GUILHERMI RIGAUDI SUI PREDECESSORIS qui erat pro ſua dote reſtituenda. Item de eadem dote exſolvit NOBILI PAULO RIGAUDI DOMINO DE VILLAMANHA, videlicet quatuor centum libras turonenſes ſibi debitas cauſa recompenſationis valoris loci de Taxio . . . Ideo voluit quod ſi ejus heres principalis vellet aliquit petere ſuper loco de Accutis . . . , cauſa dotis ejus prime uxoris et matris NOBILIS JOHANNIS RIGAUDI EJUS FILII ET COHEREDIS, quod dicta ejus uxor poſſit habere recurſum ad locum et Juridictionem de Valledrulhia . . . Item . . . legavit NOBILI FRANCISCO RIGAUDI EJUS FILIO PRIMOGENITO EX DICTA CATHERINA EJUS SECUNDA UXORE, videlicet platheam et locum de Accutis cum . . . Juridictione alta, baſſa et media . . . , necnon omnem Juridictionem quam habet in loco de Cuquo et in obliis, ac etiam in rendis quas habet in loco de Podiouauderio. Item ſuam partem ſextam Juridictionis de Beſſeta . . . Item etiam eidem legavit borias de Boſcaut, Barthames, Lancaſtres et les Ramones, cum eorum . . . Senhoria. Item loc et Juridictionem . . . de Moſenchiis . . . , et in ceteris bonis ſuis . . . heredem ſuum inſtituit . . . , univerſalem . . . , videlicet Johannem Rigaudi ejus filium . . . , et caſu quo dictus Johannes ejus heres nollet ſe contentari de premiſſis . . . . inſtituit ſuum heredem univerſalem dictum Franciſcum in dictis locis de Accutis, Moſenchys, Cuquo, Pechaudier, et in tota Baronia de Auriaco . . . Item et caſu quo dictus Johannes moriatur ſine herede maſculo, vult quod ejus pars deveniat dicto Anthonio, dum tamen non fuerit infra ſacra, quo caſu deveniet ad dictum Franciſcum, et ſi dictus Franciſcus decederet ſine herede maſculo, quod ejus hereditas deveniat dicto Guiſarno, dum tamen non fuerit infra ſacra quo caſu deveniat dicto Jacobo . . . Item inſtituit executores pro legatis piis, Dominos Triſtandum de Montelauro et Dominum de Juſas. Item deputavit in tutricem pupillis ſuis dictam de Lauſieyras eorum matrem . . . Item voluit . . . quod obitus trium miſſarum in qualibet edomada dicendarum fundatus per DOMINUM ARNALDUM RIGAUDI, confirmatus per NOBILEM ALZIAM RIGAUDI, obſerventur . . . teſtes Nobilis Triſtandus de Montelauro Prior de Salvetate, Nobilis Johannes de Turre Dominus de Juſas, NOBILIS GUILHERMUS RIGAUDI DOMINUS DE VILLAMANHA, Nobilis Paulus de Severaco Dominus de Montecauſſone, Nobilis Petrus de Severaco Prior de Boſcaut, Frater Petrus de Manſo Ordinis Predicatorum Revelli, Dominus Gregorius Dies Medicus de Caſtronovo, Dominus Johannes Salveti Doctor, Magiſter Johannes la Caſſa, Magiſter Johannes Folaſa Notarius et Eſtephanus Ribeyrie. Extractum eſt ab alio dupplo per me.

(*Signé*) F. LOCHATI. Not.

(*A la ſuite de cet Acte eſt un Codicille dont la teneur s'enſuit.*)

Anno Domini milleſimo quingenteſimo viceſimo ſexto et die decima menſis Auguſti, apud Caſtrum de Valledrulhia, NOBILIS VITALIS RIGAUDI DOMINUS DICTI LOCI . . . . dixit die Mercuri proxime preterita, ſuum condidiſſe teſtamentum . . . in quo heredes inſtituit NOBILES JOHANNEM RIGAUDI ET FRANCISCUM RIGAUDI . . . , in quo teſtamento exheredavit PETRUM EJUS FILIUM . . . , tamen . . . codicillando . . , caſu (quo) cauſa exheredationis non eſſet ſufficiens, eo caſu legavit . . . dicto ejus filio decem libras turonenſes . . . , tamen voluit quod caſu quo dictus Petrus . . . petere vellet aliquod legitime ſupplementum . . . , deffalquentur . . . , coſtagia facta, in eum . . . collocando in Monacatu de Moyſſaco

Digitized by Google

et in bullis fuis habendis necnon Jocalia per eum fumpta a Nobili Katherina de Loſeyras ejus matertera, extimata ad mille libras turonenſes . . . (*Le reſte de ce Codicille manque.*)

LXXV.

Du 11 *Décembre* 1542. *Copié ſur l'original.*

Saichent tous . . . que l'an de l'Incarnation Noſtre Seigneur mil cinq cens quarante deux et le unziefme jour du moys de Déſembre, au lieu de Agutz, Diocèſe de Lavaur et Sénefchaucée de Tholoſe, et dans le Chaſteau dud. lieu . . ., François . . . Roy de France régnant, en la préſence de moy Notaire Royal ſoubz ſigné . . ., perſonnellement conſtituée Noble Damoyselle Catherine de Lausiere femme relaissée de Noble Vidal Rigaud quant vivoit Seigneur de Vaudrulhe et dud. lieu de Agutz, laquelle . . . a faict . . . ſon dernier teſtement . . . en la maniere que s'enſuyt; premierement . . . a eſleue ſa ſépulture dans l'Eſglise Parrochielle dud. lieu de Agutz dans le cueur de lad. Eſgliſe a la ſépulture que ſes prédéceſſeurs tant d'elle que de ſond. feu mary ſont enſevellis . . . Item lad. teſtatrix a dit . . . que Noble Guynot de Combret filz légitime et naturel de feu Mathalin de Combret Seigneur de Broquies en Rouergue, premier mari de lad. testatrix . . ., eſt tenu envers lad. teſtatrix de cinq cens livres tournois . . par quoy icelle teſtatrix meue de amytié maternelle que . . porte envers led. Guinot de Combret ſond. filz . . . a . . . légué aud. Noble Guinot de Combret . . . lad. ſomme de cinq cens livres tournois . . . Item . . . légue . . . a Marquese de Combret ſa filhe . . . et dud. Noble Mathalin de Combret son premier mari la ſomme de cinq ſoubz tournois . . . Item . . . a . . . legué . . . a Jehanne Rigaulde ſa filhe . . . et dud. feu Vidal Rigauld son dernier mari, ſemblable ſomme de cinq ſoubz tournois . . . Item . . . légue . . . a Marquese Rigaulde ſa filhe . . . et dud. feu Vidal Rigaud son dernier mari, veeve . . . de feu Jehan de Faudoas en ſon vivant Seigneur de Serenpoys, la ſomme de troys cens livres tournois . . . Item . . . a . . . legué . . . a Seurs Ysabel, autre Ysabel et Dalphine Rigauldes ſes filhes . . . et dud. feu Vidal Rigaud son dernier mari, Religieuſes des . . . Monestères de Prolhe et de Nonenguk, a chefcune d'elles la ſomme de cinq ſoubz tournois . . . Item . . . a . . . légué . . . a Noble Jacques Rigauld son filz . . . et dud. feu Vidal Rigauld son dernier mari, Religieux en l'Éſglise Monastère de Sainct Pons de Thomières . . . , une quantité de terres . . . ſcituées dans le Conſulat de Agutz . . . , avec ung . . . camp (qui) a eſté de feu Maiſtre Hue Roquefort . . . Item . . . a dit . . . que au contrault de mariaige entre le ſuſdit Noble Vidal Rigauld . . . et icelle teſtatrix paſſé, fuſt . . . accordé que laditte teſtatrix donnet la moytié de . . . ſes biens . . . au premier enfant maſle deſcendant de leur dit . . . mariage, qui fuſt . . . François Rigauld leur . . . filz aisné . . . , et veult que laditte donnation demeure en ſon entier . . . Item . . . a . . . légué . . . a . . . Noble Gisard son second filh la moytié de l'argent . . . de doire par lad. teſtatrix aſpourté ſur les biens dud. feu Vidal Rigauld ſon . . . dernier mari; et oultre ce . . . a . . . légué aufd. Françoys et Gifard Rigauld ſes filz. . . a chacun d'eulx par moytié certain droict de bagues, or, argent et autres choſes . . . par Pierre Rigaulz Religieux du Monastere de Moyssac a la dicte teſtatrix prins . . . ; et ſi le cas advient qu'il fuſt veu que led. Pierre Rigauld ne feuſt tenu de rendre . . . leſd. bagues, or, et argent et . . . meubles montans la . . . ſomme de mille livres tournois . . . , veult . . . lad. teſtatrix que led Gifard Rigauld ſond. filz puiſſe prandre pour ſa moytié deſd. . . . choſes . . . montant lad. ſomme de mille livres ſur la meterie appellée del Boſcau . . . la ſomme de cinq cens livres tournois . . . Item. . . lad. teſtatrix a . . . faict . . . et . . . nommé ſon héritier univerſel et général le ſud. Noble Françoys Rigauld son premier filz aisné . . . ; et ſi cas advenet . . . que led. Noble François Rigauld ſond. filz allaſt de vie a treſpas ſans aulcuns enfens maſles procrez de ſon . . . loyal mariage . . . , en ce cas luy ſubſtitue led. Gifard ſond. filh . . . ; et ſi cas advenet que led. Girard auſſi moruſt ſans enfens maſles procrez de ſon vray mariage . . . , en ce cas auſſi ſubſtitue aud. Gifard Rigauld led. Françoys Rigauld . . Tout ce deſſus . . . a eſté faict . . . ez préſences de Maiſtre Guill'e Saux Prebtre, Jehan Serre Prebtre, Jehan de Terrauba, Bernard de Caſalz, Guill'e Pont, Bernard Vialade, Jehan Terriſſe Fuſtié, et Jehan Terriſſe Barbié, dudit lieu d'Agutz habitans . . . , et de moy Dominicque de Sambucco Notaire Royal que le préſent teſtement e retenu, et par maniere de double le extraict, en foy de quoy me ſuis ici ſigné. (*Signé*) Sambucco Not.

On ne donnera point copie des Titres ſervans de preuves aux autres Degrés, ces titres devenant moins intéreſſans à meſure qu'ils ſe rapprochent de nos temps.

Digitized by Google

PREUVES DE LA SECONDE BRANCHE.

CINQUIÉME DEGRÉ.

Jean Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil, Baron de Montauriol, & Seigneur en partie de Vaudreuil, de la Bécéde, d'Auriac, d'Iffel, de Tresville, *&c.*, Capitoul de Toulouze, qualifié *Noble & Puiſſant Homme*, & *Noble Seigneur* dans le plus grand nombre des Actes qui le concernent.

LXXVI.

Du 17 Février 1386 (1387). *Copié ſur l'original.*

Noverint univerſi ... quod cum Nobilis Stephanus Martini olim Condominus de Trivilla Dioceſis Sancti Papuli, Judicature Laurageſſii hodie ... vendiderit ... Nobilibus Elzie Rigaudi et Johanni Rigaudi fratribus, Condominis locorum de Valledrullia, de Exilio et de Beceta, videlicet medietatem Juriſdictionis loci ſeu Ville predicte de Trivilla, una cum aliis omnibus bonis ... que dictus venditor habebat ... in loco predicto de Trivilla, de' Pomareta, de Peyrenchis et de Agrauleto ..., precio videlicet trefcentarum fexaginta librarum turonenſium parvorum, qualibet libra valente unum francum auri, prout .. in quodam ... inſtrumento de dicta vendicione recepto per me Notarium infraſcriptum ... continetur, in quo quidem ... inſtrumento dictus venditor promiſit dictis fratribus emptoribus ſe facturum ... recognoſcere per ... habitatores dicti loci de Trivilla dictos Nobiles fratres emptores in Dominos directos et juridicos meri ac mixti imperii Juriſdictionis predicte ...: cumque etiam Arnaldus de Lordato cui dictus Stephanus Martini donationem generalem de predictis ſuis bonis ut dicitur, fecerit cum ... inſtrumento per Magiſtrum Geraldum Vaſaronis Notarium de Soricio recepto ... ceſſionem ... prenominatis fratribus fecerit de omnibus juribus ... que dictus Arnaldus habebat in dictis bonis ſibi donatis per dictum Stephanum Martini ..., prout ... in quodam ... inſtrumento per me Notarium infraſcriptum, die xvi menſis Febroarii ſub anno Domini M° CCC° LXXX° VI° recepto continetur : hinc eſt quod conſtituti perſonaliter ... infraſcripti homines in dicto loco de Trivilla et in Eccleſia dicti loci, in mei Notarii ... preſentia et coram prenominatis Elzie Rigaudi et Johanne Rigaudi fratribus ..., preſenteque ... etiam Marqueſio Calveti de Beceta auctore ... Nobilis Domine Johanne de Lantario matris et tutricis dictorum fratrum, ad requiſitionem ... Diſcreti Viri Magiſtri Petri de Ceneſſa majoris dierum, Civis Tholoſe, et Ramundi Membrati de Saxiaco, Procuratorum ... conſtitutorum per prenominatum Nobilem Stephanum Martini ..., ad tradendum predictis fratribus ... poſſeſſionem ... predicte medietatis Juriſdictionis de Trivilla ... Quequidem perſone infraſcripte volentes ... obtemperare ... mandatis dictorum Procuratorum ... in manibus dictorum Nobilium Elzie et Johannis Rigaudi Condominorum dicti loci, pro medietate dicte Juriſdictionis ... juramenta fidelitatis preſtiterunt, videlicet Bernardus Ricardi, Bernardus Oliva Conſules dicti loci pro ſe et R^ndo de Tannis, et Germano Coſtanh eorum Conconſulibus anni preſentis, et pro tota Univerſitate dicti loci ..., et Petrus Pogerdii Bajulus Condominorum dicti loci, Petrus Alegre Serviens eorumdem, Franciſcus Graſſi, Johannes Caſtillioni, Germanus Safont, Guilh^mus Rogerii major dierum, Ard^s. Ard^i, Aymericus Coſtanh, R^dus Alberti, Johannes Alberti, Petrus Dotra, Guilh^mus de Bauro, Guilh^mus Rogerii, Petrus Regis, Yſarnus Cramelhorii, Guilh^mus Graſſi, Johannes Fabri, Petrus Ricardi, Guilh^mus Arnaldi, Arnaldus Bels, Petrus de Podio, R^ndus Caſtanh, Guilh^mus Ullgerii junior, Johannes Albarii, Bernardus Gayraudi, Petrus Caramanh, Petrus Embrini, Stephanus Rogerii, Arnaldus Salan, Guilh^mus Ullgerii major dierum, omnes ſupranominati ... habitatores ... in dicto loco de Trivilla ... promiſſerunt ... prenominatis Elzie Rigaudi et Johanni Rigaudi Condominis predictis ... eiſdem ... ſervire et hobedire quemadmodum ſervire et hobedire conſueverant prenominato Stephano Martini..., et ibidem ... Marqueſius Calveti actor ... predicte Nobilis Domine Johanne de Lantario matris et tutricis dictorum fratrum Condominorum ... juravit ... prenominatis Conſulibus

Digitized by Google

de Trivilla et aliis hominibus ... ſupranominatis ... uſus, conſuetudines et libertates dicte Ville de Trivilla ... obſervare ..., et deinde prenominati Elzias Rigaudi et Johannes Rigaudi fratres, una cum prenominatis Magiſtro Petro Ceneſſa, et R^ndo Membrati Procuratoribus ſuis ... loci predicti portam principalem ... Fortalitii in ſignum poſſeſſionis predicte clauſerunt et aperuerunt ... Qua poceſſione adepta, prenominati Nobiles Elzias et Johannes Rigaudi tanquam Condomini dicti loci de Trivilla pro medietate ..., una cum Nobili Petro Martini Condomino pro alia medietate ... dicti loci, creaverunt ... Juratos ſeu Extimatores, videlicet Guilh^mum Graſſi et Arnaldum Petri R^ndi ejuſdem loci, quiquidem ... juraverunt ... bonas ... extimationes facere ..., deinde ... fecerunt ... publice proclamare in dicto loco de Trivilla per Petrum Alegre Preconem communem dicti loci, quod omnes feudatarii tenentes feuda ... ſub dominio dictorum Condominorum ... compareaſnt coram ipſis, recognitiones dictorum feudorum facturos ... Tenor vero inſtrumenti procurationis dictorum Procuratorum ..., talis eſt. Noverint univerſi quod cum Nobilis Stephanus Martini olim Condominus de Trivilla hodie ... vendiderit ... NOBILIBUS ELZIE RIGAUDI ET JOHANNI RIGAUDI CONDOMINIS LOCORUM DE VALLEDRULLIA, DE EXILIO ET DE BECETA, medietatem Juriſdictionis loci ſeu Ville predicte de Trivilla, una cum omnibus aliis bonis ... que dictus venditor habebat in loco predicto de Trivilla, de Pomareta, de Agreuleto et de Peyrenchis ... attendens ... quod ... ad tradendum poceſſionem ... predictorum bonorum ... vacare non poteſt ... coſtituit ... ſuos ... Procuratores videlicet Diſcretos Viros Magiſtros Petrum de Ceneſſa majorem dierum, Civem Tholoſe, Johannem de Podio Notarium de Revello, et R^ndum Membrati de Saxiaco ... quibuſquidem ... dedit ... poteſtatem ... ipſos fratres emptores ... in ... poceſſione bonorum predictorum ponendi ... Actum fuit hoc in locum de Saxiaco die ſexta decima menſis Febroarii, anno ab Incarnatione Domini M° CCC° LXXXVI° regnante Domino Karolo ... Francorum Rege, et Domino Petro ... Carcaſſonenſi Epiſcopo, in preſentia ... Domini Bernardi de Monteſquivo Prioris de Fageto, NOBILIS JOHANNIS RIGAUDI CONDOMINI DE BECCETA, et Johannis Arlandi et Aymerici Porcelli dicti loci, et mei Pontii Raffardi Clerici de Beceta, Tholoſe publici Notarii, qui hanc cartam recepi ... et ſignavi. Acta fuerunt hec in loco predicto de Trivilla die decima ſeptima menſis Febroarii anno Domini milleſimo treſcenteſſimo octuageſſimo ſexto, regnante Domino Karolo ... Francorum Rege, et Domino Petro ... Sancti Papuli Epiſcopo, in preſentia ... Domini Bernardi de Monteſquivo Prioris loci de Fageto, Petri Martini Domicelli, Condomini de Trivilla, Pe i Maſſe Domicelli dicti loci, et Nobilis Manaldi de Bautivilla filii Nobilis R^ndi Arnaldi de Bautivilla teſtium ... et Magiſtri Pontii Raffardi Clerici de Beceta publici Tholoſe Notarii, qui ... hoc preſens ... inſtrumentum recepit, et in ſuo prothocollo regiſtravit ... vice cujus et mandato, ego Marqueſius de Boſco Monachus Monaſterii Montisolivi ſuſtitutus, juratus ejuſdem Notarii, de ſuis libris ... hoc preſens inſtrumentum ſumpſi ... et groſſavi ..., et ego Pontius Raffardi Notarius predictus, facta ... collatione cum originali ..., me ſubſcribo, et ſignum meum ... appono.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

LXXVII.

Du 24 Décembre 1393. Copié ſur l'original.

In Dei nomine, Amen. Noverint univerſi quod cum lis ... verteretur ... in Curia ... Seneſcalli Tholoſani et Albienſis ..., inter NOBILES ALSIAM RIGAUDI ET JOHANNEM RIGAUDI FRATRES, FILIOS NOBILIS DOMINI ARNALDI RIGAUDI MILITIS, CONDOMINI DE VALLEDRULHIA ET DE BECETA quondam ... ex parte una, et Nobilem Petrum Maſſe Domicellum de Treyvilla ... ex parte altera ..., ſuper eo quod dicti Nobiles Alzias et Johannes Rigaudi petebant dicto Nobili Petro Maſſe honores et poſſeſſiones ... que fuerunt Nobilis Stephani Martini Condomini de Treyvilla condam, quas ipſe Petrus Maſſe ... poſſidebat, primo videlicet quoddam hoſpicium ſcituatum intus Fortalicium dicti loci de Treyvilla ... Item quaſdam ... pecias terre ... ſcituatas ... in Juridictione et pertinentiis de Treyvilla in decimario Sancti Martini de Treyvilla ... Item quandam aliam peciam prati ... ſicut confrontari dicitur ... cum tenencia Nobilis Petri Martini, quas quidem poſſeſſiones dicti fratres aſſerebant eis pertinere tam ex vendicione ſibi facta per Arnaldum de Lordato (*) ..., tam cum teſtamento condito per dictum Stephanum Martini, recepto per me Andream Paſtoris Notarium infraſcriptum, in quo ipſum Arnaldum de Lordato

(*) L'Acte eſt percé en cet endroit.

Digitized by Google

inſtituerat ſuum heredem univerſalem quam cum inſtrumento donacionis recepto per Magiſtrum Geraldum Vaſſaronis Notarium de Soricinio (*), vendicione eis facta per dictum Stephanum Martini quondam, dictoque Petro Maſſe contrarium ... afferente dictum hoſpicium ... et alias poſſeſſiones predictas ſibi pertinere ... ex transhactione per ipſum facta cum (*) predictas poſſeſſiones ſibi tradiderat pro aliquibus juribus que ipſe Petrus Maſſe dicto Stephano Martini petebat ... tam pro adminiſtracione per ipſum facta de bonis ſuis ut tutorem ſuum, quam racione ... cujuſdam legati per dictum Stephanum Martini (*) ..., et ſupra predictis dicte partes inter ſe ... litigaverunt in Curia Domini Seneſcalli Tholoſani predicti quouſque anno (*) quod de litigando ceſſaverunt tractante Egregio Viro Domino Hugone Vicecomite Caramanni, qui ipſos ... concordavit, ſic quod non reſtabat aliud ſupra premiſſis, niſi quod ... transhactio hujus modi ... ad effectum deduceretur, et (*) ſcriptis dicte partes, vedelicet dictus Nobilis Alfias Rigaudi de ... auctoritate Nobilis Bertrandi de Fontaynis Condomini de Ayroſio, curatoris ſui ibidem preſentis ..., et etiam de ... conſilio REVERENDI IN XPO PATRIS DOMINI GUILLERMI RIGAUDI, DEI GRACIA ABBATIS LEZATENSIS, AVUNCULI SUI PATERNI, ibidem preſentis ..., et etiam de voluntate ... dicti Nobilis Johannis Rigaudi fratris ſui ... concordavit ... quod hoſpicium ... et alie poſſeſſiones predicte tradantur eidem Nobili Alfie Rigaudi ... qui Alfias Rigaudi ... juravit ... ſe eſſe majorem quattuordecim et decem octo annis, minorem vero viginti quinque ex parte una, et dictus Petrus Maſſe ... ex parte altera ..., conſtitute dicte partes apud Treyvillam, in preſencia noſtrum Notariorum ... infraſcriptorum ... transhigerunt ... in hunc modum ..., videlicet quod dictus Petrus Maſſe ... conceſſit ... dicto Nobili Alfie Rigaudi ... predictum hoſpicium ... et alias poſſeſſiones ſeu honores ... quas ipſe Petrus Maſſe tenebat ... et ... que fuerunt dicti Stephani Martini quondam ..., hanc autem ... ceſſionem ... fecit ... dictus Nobilis Petrus Maſſe ... predicto Nobili Alfie Rigaudi ... pro precio ... treſcentorum franchorum auri ..., de quibus dictus Petrus Maſſe ... ſe ... tenuit pro paccato ... Acta fuerunt hec apud Treyvillam die viceſima quarta menſis Decembris anno Domini milleſimo treſcenteſimo nonageſimo tercio, regnante Domino Karolo ... Franchorum Rege, et Domino Petro Epiſcopo Sancti Papuli exiſtente : teſtes hujus rey ſunt Venerabiles Viri Domini Bernardus de Monteſquivo Prior de Montanhaco juxta Fagetum, Johannes de Lacu Vinerio Prior de Duroforti, Nobiles Ricaudus de Bautevilla, Petrus Ramundi de Botoneto de Nogareto Domicelli, et Dominus Johannes Fabri Rector de Treyvilla, et Magiſtri Andreas Paſtoris, de Sancto Felice publicus Tholoſe Notarius, et Johannes de Ruppe habitator dicti loci, Clericus, auctoritate Appoſtolica Notarius, qui de predictis ... publica inſtrumenta receperunt, et in ſuis prothocollis regiſtraverunt; vice quorum et mandato, ego Bernardus Foreſti Clericus eorum ſubſtitutus et juratus, preſens inſtrumentum de dictis eorum prothocollis ... abſtraxi, ſcripſi et groſſavi ... Item ego idem Andreas Paſtoris Notarius predictus, facta ... collatione cum dicto meo prothocollo, et cum dicto Magiſtro Johanne de Ruppe ... me ſubſcripſi et ſigno meo ... ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du premier Notaire.*)

Item ego Johannes de Ruppe Notarius antedictus ..., facta collatione cum dicto prothocollo, & cum dicto Magiſtro Andrea Paſtoris, cum ipſo ... ſubſcripſi me hic, et ſigno meo ... ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du ſecond Notaire.*)

LXXVIII.

Du 25 Septembre 1394. Copié ſur l'original.

NOVERINT univerſi ... quod cum ... lis ..., debatum ſive demanda ... fuiſſent (**) NATURALEM ET LEGITIMUM NOBILIS VIRI DOMINI ARNALDI RIGAUDI CONDAM MILITIS, DOMINI DE VALLEDRULHA ... ex parte una, et NOBILEM ELSIAM RIGAUDI FILIUM NATURALEM ET LEGITIMUM (**) altera parte deffendentem ... pro eo quia dictus JOHANNES RIGAUDI dicebat ... PREFFATUM DOMINUM ARNALDUM RIGAUDI PATREM EJUSDEM JOHANNIS ET DICTI ELSIE, legit (**) dicto Alfia jam nato in dicto teſtamento eundem Elſiam Rigaudi univerſalem inſtituendo et quod tempore dicti conditi teſtamenti NOBILIS DOMINA JOHANNA DE LANTARIO UXOR DICTI DOMINI (**) EORUMDEM JOHANNIS ET ELSIE RIGAUDI gravida atque pregnans exiſtebat, ex quo quidem pregnatu,

(*) L'Acte eſt percé en cet endroit.
(**) L'Acte eſt déchiré en cet endroit.

Digitized by Google

et poſt dictum conditum teſtamentum, ipſa Domina Johanna peperierat DALFINAM FILIAM NATURALEM (*) DOMINI ARNALDI RIGAUDI, et quod poſt nativitatem dicte Dalfine . . . , ipſa Domina Johanna de Lantario uxor dicti Domini Arnaldi Rigaudi affecta fuerat pregnans ex dicto Domino Arnaldo Rigaudi ejus marito, quo pregnatu durante, dictus Dominus Arnaldus Rigaudi diem ſuum clauſit extremum, remanentibus ſibi ... dictis Elſia et Dalfina, et poſtumo pregnatus dicte Domine Johanne, ex cujus pregnatu et poſt mortem dicti Domini Arnaldi Rigaudi, dicta Domina Johanna peperierat ipſum Johannem Rigaudi filium naturalem et legitimum dicti Domini Arnaldi Rigaudi, propter quam nativitatem . . . ipſius Johannis Rigaudi, teſtamentum dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam fuit ruptum . . . pro eo quia dictus Dominus Arnaldus in dicto ſuo teſtamento aliquam mentionem de dicto poſtumo ſeu de ipſo Johanne Rigaudi non fecerat, et per conſequens ipſi Elſias, Dalfina et Johannes Rigaudi ſuccedere debebant equaliter in bonis . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi ab inteſtato deffuncti, et ſic dicebat . . . dictus Johannes Rigaudi tertiam partem bonorum . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam ejus patris ad ſe . . . pertinere debere . . . Item plus dicebat . . . dictus Johannes Rigaudi quod poſt ſui nativitatem, dicta Dalfina deceſſit et infra pupillarem etatem, ſuperſtitibus eidem Dalfine, dictis Elſia Rigaudi et Johanne Rigaudi fratribus ejuſdem Dalfine, et quod ipſi fratres, una cum dicta Domina Johanna de Lantario eorum matre debebant ſuccedere equaliter dicte Dalfine, et ſic tertia pars alterius tertie partis bonorum . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi, et quedam alia bona que dictus Elſias potlidet, pertinebant ad ipſum Johannem, et cum preſatus Elſias Rigaudi . . . poſſideret . . . omnia bona . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi, predictus Johannes Rigaudi petebat et petere . . . volebat . . . a predicto Elſia Rigaudi partes ſibi pertinentes in dicta hereditate . . . ad que afferebat dictum Elſiam teneri de jure, dictuſque Helſias Rigaudi diceret . . . ad ſui deffentionem ſe non teneri ad predicta, eo et pro quia dictus Dominus Arnaldus Rigaudi eorum pater . . . ſuum . . . teſtamentum fecerat . . . in quo eundem Elſiam Rigaudi heredem univerſalem ſibi inſtituerat . . . , et quod dictus Johannes . . . fuerat inſtitutus . . . , nam fecerat dictus eorum pater mentionem de poſtumo, et per conſequens licet dictus Johannes, poſt fuiſſet conceptus, videbatur inſtitutus, . . . et quod dictus Elſias erat paratus ſervare . . . ultimam diſpoſitionem dicti ſui patris, et ſic vigore dicte inſtitutionis univerſalis omnia . . . bona dicti Domini Arnaldi Rigaudi . . . ad ipſum Elſiam Rigaudi . . . pertinere debebant . . . , et de predictis, ipſi fratres . . . litigaſſent in Curia . . . Seneſcalli Tholoſani, et pluribus altercatis inter ipſos fratres pro ſuſtinendo eorum intentionibus . . . , hinc eſt igitur quod predicti fratres . . . majores quilibet ipſorum, prout dixerunt ... juramento per ipſos . . . preſtito, quatuordecim, minores tamen viginti quinque annorum, et dictus Johannes Rigaudi ... aſſeruit eſſe ſine tutore et curatore, dictus vero Elſias Rigaudi de ... concenſu Nobilis Bertrandi de Fontanis Domini de Ayraſſio, curatoris generalis eidem Elſie per Curiam dicti Domini Seneſcalli Tholoſani dati, prout de predicta tutela coſtat per quoddam . . . inſtrumentum cujus tenor talis eſt. Noverint univerſi quod anno et die infraſcriptis in Aula nova Tholoſe . . . coram Venerabili et Circunſpecto Viro Domino Guilhermo de Barta decretorum Doctore, Judice majore Tholoſe et Locumtenente Magnifici et Potentis Viri Domini Johannis de Nantolheto Militis, Cambellani et Seneſcalli Tholoſe et Albientis Domini noſtri Francie Regis, coſtante de ſua Locumtenentia per quaſdam patentes (*) : Noverint univerſi quod nos Johannes Dominus de Nantolheto Miles, Cambellanus et Seneſcallus Tholoſanus et Albienſis Domini noſtri Francie Regis, habentes plerumque tam infra Seneſcalliam noſtram quam extra, pro diverſis (*) Domini Ducis Bituritenſis et Alvernie, Comitis Pictavienſis, ejuſdem Domini noſtri Francie Regis Patrui et Locumtenentis in partibus Occitanis et Ducatu Aquitanie . . . , de probitate . . . Guilherni de Barta decretorum Doctoris, Judicis majoris Tholoſe . . . confidentes . . . (*) . . . noſtrum facimus et conſtituimus . . . ad audiendum . . . cauſas omnes et ſingulas pendentes . . . in noſtra Curia . . . requirendo quathinus preſſato Locumtenenti noſtro in hiis que ad dictum noſtrum pertinent officium pareant . . . Datum Tholoſe die decima quinta menſis Junii anno Domini milleſimo treſcenteſimo octuageſimo (*) . . . (*) . . . . perſonaliter conſtitutus NOBILIS HELSIARIUS RIGAUDI FILIUS ET HERES . . . DEFFUNCTI DOMINI ARNALDI RIGAUDI MILITIS, DOMINI DE VALDRUELHA, afferens ſe fore majorem quatuordecim annorum, minorem vero viginti (*) et propoſuit . . . quod cum NOBILIS DOMINA JOHANNA DE LANTARIO EJUS MATER ſibi ordinata fuit tutrix teſtamentaria, ejuſque perſonam et bona . . . rexerit . . . , nunc que ab honere dicte tuthele liberata . . . de geſtis et adminiſtratis per eandem velit et ſe offerat reddere, ea propter ſupplicavit eidem Domino Judici et Locumtenenti predicto, ut eidem de curatore ad . . . recipiendum dictum

(*) L'Acte eſt déchiré en cet endroit.

Digitized by Google

conputum, et regendum et gubernandum omnia bona fua . . . providere vellet, videlicet de Nobili Bertrando de Fontanis Domino de Ayrofio de parenthela fua . . . Quiquidem Dominus Judex . . . de curatore provifit, videlicet de dicto Domino de Ayrofio . . . , et pro premiffis omnibus . . . per dictum curatorem promiffis tenendis . . . et obfervandis . . . fe fidejuffores conftituerunt, videlicet Nobilis Bertrandus de Salis commorans cum dicto curatore, et Durandus de Nayaco de Sancto Paulo . . . Actum fuit hoc Tholofe, die decima menfis Julhii. Domino Karolo . . . Francorum Rege regnante, et Domino Johanne . . . Patriarcha Alexandrino, Adminiftratoreque perpetuo Ecclefie Tholofane exiftente, anno ab Incarnatione Domini milleffmo treffenteffmo octuageffmo nono, in preffentia . . . Venerabilium Virorum Dominorum Petri Blafini Judicis appellationum caufarum criminum dicte Senefcallie, Bernardi Daufii Licentiati in legibus, Petri Peadalli Bacallarii in decretis, Magiftri Johannis de Montedofino Notarii Tholofe, et Magiftri Petri de Cugurono publici Tholofe Notarii, et Curie dicti Domini Senefcalli ordinarii, qui . . . hoc inftrumentum recepit, et in formam publicam hanc per me Guilhermum de Sugia ejus Clericum et juratum reddegi . . . fecit . . . , et ego . . . Petrus de Cugurono Notarius antedictus, facta . . . collatione cum dictis meis originali et fubftituto, hic . . . fignavi, ibidem preffentis . . . fidemque faciens idem curator de inventario per ipfum . . . facto de bonis ipfius Effie per quoddam publicum inftrumentum fumptum ... per Magiftrum Pontium Raffaudi Clericum de Beceta, publicum Tholofe Notarium, die nona menfis Octobris anno Domini milleffmo treffenteffmo octuageffmo nono ..... afferenfque idem curator . . . fe nullam . . . auctoritatem . . . dediffe . . . nec conceffiffe dicto Effie Rigaudi aliquam donationem (*) . . . de bonis . . . que condam fuerunt dicti Domini Arnaldi Rigaudi feu aliis bonis que dictus Helfias poffidet in folidum . . . . afferens etiam infuper preffatus Johannes Rigaudi . . .'fe aliquam donationem . . . minime feciffe . . . alicui perfone . . . de juribus . . . fibi competentibus in bonis . . . dicti Domini Arnaldi eorum patris . . . (*) Ilias Rigaudi (*), et cognitis atque . . . intellectis verbis dicti V (*) Idi Rigaudi . . . (*) . . . et inftigantibus preffatu Domina Johanna de Lantario eorum matre (*) Huguone Dei gratia Vicecomite Caramanni, Nobili Viro Domino Gualhardo Tornerii Milite, D (*) de Launagueto, Egregio Profeffore ac Venerabili Viro Domino Arnaldo de Auriola in legibus (*), ac Judice ordinario Tholofe, ac Venerabili Viro Domino Pontio de Villanova Canonico et Benefficiario in Ecclefia (*) Regalis, avunculo paterno dictorum fratrum . . . , inter fe transhigerunt fuper predictis . . . in modum qui fequitur. Primo . . . quod predictus Helfias Rigaudi det et folvat . . . dicto Johanni Rigaudi fratri fuo mille et quingentos francos auri cugni et legis Domini noftri Fran~ Regis . . . , et hoc ratione . . . partium per ipfum Johannem fuperius petitarum, et pro omnibus aliis juribus fibi pertinentibus . . . in bonis . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi . . . Item plus . . . quod predictus Elfias . . . remittat . . . predicto Johanni Rigaudi fratri fuo, omnia jura . . . eidem Effie pertinentia . . . , ratione inftitutionis, fubftitutionis legitime . . . in predictis mille et quingentis francis auri; plus preffati fratres . . . transhigerunt . . . quod preffatus Johannes Rigaudi . . . cedat . . . dicto Effie Rigaudi fratri fuo, omnia jura . . . eidem Johanni pertinentia . . . in . . . hereditate dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam ratione inftitutionis et fubftitutionis contentarum in dicto teftamento dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam, que fuerunt ibidem perlecte in modum qui fequitur. Et quia heredis inftitutio eft . . . fundamentum cujuslibet teftamenti . . . , id circo in omnibus aliis bonis . . . et juribus fuis . . . univerfalem heredem inftituit . . . videlicet dilectum Elziam filium fuum legitimum et naturalem, et quia ... apparebat predictam Dominam uxorem fuam effe pregnantem, id circo fi ex ejus pregnatu apparuerit five apparuerint filius feu filii ... legavit cuique ipforum, omnia fibi neceffaria ad ftudendum et ad ftatum fuum ... tenendum, quoufque ad aliquod benefficium valoris centum librarum turonenfium ... promoti fuerint ...; fi vero talis poftumus feu tales poftumi volucrint effe feculares . . . , legavit cuilibet ipforum . . . quingentos florenos auri . . . , et ita preffati Dominus Vicecomes, Dominus Gualhardus Tornerii et Dominus Arnaldus de Auriola, preffatos fratres concordaverunt, et cum predicti fratres et Bertrandus de Fontanis curator dicti Effie, dicerent . . . dictum acordum effe eis utile, ideo predictus Ellias Rigaudi . . . habitis . . . , conffilio, tractatu et matura deliberatione cum REVERENDO IN X~PO PATRE ET DOMINO DOMINO GUILL~MO DEI GRATIA ABBATE MONASTERII DE LEZATO, AVUNCULO SUO PATERNO . . . , volens hujufmodi transhactionem . . . ad effectum ducere . . . de . . . licentia . . . fui curatoris . . . . preffente etiam et acceptante Venerabili Viro Domino Johanne de Marinhaco Licentiato in decretis Tholofe, ejus Advocato, recognovit . . . . debere predicto Johanni Rigaudi fratri fuo . . . , videlicet predictos mille et quingentos

(*) L'Acte eft déchiré en cet endroit.

Digitized by Google

francos auri . . . , et hoc racione . . . omnium jurium dicto Johanni . . . pertinentium . . . , et . . . predictus Johannes Rigaudi . . . deliberato . . . et etiam matura deliberatione cum prelibata Domina Johanna de Lantario ejus matre . . . , presentibus . . . Venerabilibus Viris Dominis Petro de Gallo, et Ramundo Gonterii Licentiato in legibus Tholose, ejus Advocatis, de . . . omni eo quod ipse posset petere ... in bonis . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi, seu aliis bonis que dictus Elsias possidet . . . , aut ratione successionis dicte Dalfine . . . , eundem Elsiam . . . absolvit . . . et quitavit, et omnia jura eidem Johanni Rigaudi pertinentia . . . in . . . hereditate . . . dicti Domini Arnaldi Rigaudi . . . cessit . . . eidem Elsie Rigaudi fratri suo ... et . . . ad majorem roboris firmitatem premissorum . . . presfate partes . . . constituerunt . . . eorum . . . Procuratores ... videlicet dictus Elsias Rigaudi . . . Discretum Virum Magistrum Ramundum Favarelli Bacallarium in legibus Tholose . . . , et dictus Johannes Rigaudi . . . Discretum Virum Magistrum Jacobum Gosfi Baccallarium in legibus . . . , supplicantes insuper . . . presfate partes . . . Nobili Viro Domino Gualhardo Tornerii Militi, Domino de Launagueto, ac Locumtenenti Nobilis et Potentis Viri Domini Colardi d'Estoutavilla Militi, Domini de Torchiato, Cambellani et Senescalli Tholosani et Albiensis, Domini nostri Francie Regis, prout de ejus Domini Gualhardi Tornerii Locumtenentis predicti Locumtenentia costat per quasdam . . . litteras . . . quarum tenor talis est. Colardus d'Estoutavilla Dominus de Torchiato Miles, Cambellanus et Senescallus Tholosanus et Albiensis Domini nostri Francie Regis, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod . . . confidentes . . . de . . . probitate . . . Nobilis et Potentis Viri Domini Galhardi Tornerii Militis, Domini de Launaco, eundem Dominum Gualhardum Locumtenentem nostrum Generalem . . . costituimus . . . Datum Tholose ... die vi^a Januarii, anno Domini millesimo trescentesimo octuagesimo nono . . . , et tunc ibidem predictus Dominus Locumtenens . . . , visa . . . informatione sive apresia . . . facta . . . super tractatu hujusmodi transactionis . . . cujusquidem informationis . . . tenor sequitur . . . Anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto, die Veneris que fuit vicesima quinta dies mensis Septembris . . . NOBILES ELSIAS RIGAUDI, ET JOHANNES RIGAUDI FRATRES FILII LEGITIMI ET NATURALES NOBILIS VIRI DOMINI ARNALDI RIGAUDI MILITIS QUONDAM DE VALLEDRULHA exhibuerunt . . . michi Guill^mo Audrici Notario Tholose publico quasdam patentes litteras . . . quarum tenor talis est : Colardus d'Estoutavilla Miles, Dominus de Torchiato, Cambellanus et Senescallus Tholosanus et Albiensis Domini nostri Francie Regis, Magistro Guill^mo Audrici Notario Tholose publico, salutem. Ex parte Elsie Rigaudi adulti curatorem habentis, et Johannis Rigaudi . . . fratrum, filiorum Domini Arnaldi Rigaudi Militis, Domini de Valledrulha, condam nobis fuit expositum quod dudum inter fratres antedictos, lites mote fuerunt in Curia nostra . . . super hereditate paterna quam dictus Elsias Rigaudi in totum possidebat dicto Johanne afferente pro parte tertia et æquali cum dicto Elsia et Delfina eorum sorore ab intestato heredem fore dicti Domini Arnaldi Rigaudi eorum patris condam, et tertiam partem hereditatis dicte Dalfine eorum sororis pro medietate ad ipsum Johannem ut heredem dicte Dalfine ab intestato pertinere, et . . . dicto Elsia Rigaudi afferente . . . se heredem universalem fore ex testamento dicti Domini Arnaldi eorum patris et dicte Dalfine eorum sororis in pupillari etate defuncte, pretextu institutionis pupillaris in testamento dicti Domini Arnaldi facte, et demum Magnificus et Potens Vir Dominus Hugo Dei gratia Vicecomes Caramanni, Nobilis et Potens Vir Dominus Gualhardus Tornerii Miles, Dominus de Launagueto, Venerabilis et Circunspectus Vir Dominus Arnaldus de Auriola legum Doctor Tholose, cupientes lites antedictas sopiri . . . tractaverunt quod dictus Elsias Rigaudi . . . solveret mille et quingentos francorum auri . . . dicto Johanni Rigaudi pro omni eo jure quod . . . habere potest . . . super . . . hereditate dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam eorum patris ex testamento vel ab intestato, et dicte Dalfine eorum sororis, et quod dictus Johannes . . . quitaret dicto Elsie ejus fratri omne jus quod habebat . . . super hereditate . . . dicti Domini Arnaldi eorum patris condam . . . et dictus Elsias, et Bertrandus de Fontanis ejus curator, et Johannes Rigaudi existiment . . . dictum tractatum eis utilem fore, qui tractatus sollempnem et debitum non potest sortiri effectum nisi de comodo et incomodo dictorum fratrum viginti quinque annorum minorum . . . , informatio fieret, ea propter nobis supplicaverunt ut aliquem Comissarium deputaremus, qui . . . antedictorum inquisitionem . . . faciat . . . Quocirca . . . vobis . . . mandamus quatinus . . . de comodo et incomodo dictorum fratrum . . . summariam inquisitionem . . . faciatis . . . Datum Tholose die vicesima secunda mensis Septembris, anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto . . . Quibusquidem litteris sic michi Guillelmo Audrici Notario et Comissario . . . exhibitis . . . et per me . . . receptis, obtuli me paratum prout teneor conplere . . . contenta in dictis litteris, et processi in modum qui sequitur. Nobilis

Digitized by Google

Johannes de Aurivalle Domicellus Tholose, juratus super predictis . . . dixit . . . die Veneris que fuit vicesima quinta dies mensis Septembris anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto . . . quod ipse testis . . . habebat notitiam de dicto Domino Arnaldo Rigaudi condam patre dictorum fratrum cum sit de parenthela et affinitate Nobilis Domine Johanne de Lantario uxoris dicti Domini Arnaldi Rigaudi condam, ac matris dictorum fratrum . . . , et quod dictus tractatus est utilis dictis fratribus . . . , Nobilis et Potens Vir Dominus Franciscus Ysalguerii alias Logualdys Miles, Dominus de Clarmonte, de . . . affinitate dictorum fratrum ex parte Nobilis Domine Johanne de Lantario matris dictorum fratrum . . . deposuit die Veneris que fuit vicesima quinta dies mensis Septembris anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto . . . , verum esse quod . . . dictus tractatus et acordum . . . sunt utiles dictis fratribus . . . Nobilis Pontius de Gauro Domicellus (*) per modum informationis dicere veritatem . . . , deposuit die Veneris que fuit vicesima quinta dies mensis Septembris anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto . . . quod ipse est de parenthela dictorum fratrum . . . , et . . . quod . . . dictum acordum valde habet gratum . . . Dominus Dominicus de Artigamino Monachus Lezati, juratus super predictis ... dicere veritatem . . . die vicesima quinta mensis Septembris anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto, dixit . . . quod . . . ipse . . . prosequtus fuit dictam causam pro parte dicti Elzie Rigaudi . . . , Magister Vitalis de Virossio Bacallarius in decretis Tholose, juratus super predictis . . . dicere veritatem . . . , deposuit vicesima quinta die mensis Septembris anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto, dixit . . . quod anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo primo, et decima nona die mensis Junii, ipse testis . . . ut Procurator dicti Johannis . . . movit litem dicto Elsie Rigaudi pro contentis in dictis licteris in Curia Domini Senescalli Tholosani . . . , et habito diligenti concilio super predictis hiis presentibus transhactioni acorda . . . , et omnibus aliis in presenti instrumento contentis, tanquam juri . . . consonantibus . . . auctoritatem suam judiciariam interposuit pariter et decretum . . . Item ibidem . . . personaliter constituti predicti Elsias Rigaudi et Johannes Rigaudi fratres . . . et dictus Elsias Rigaudi de voluntate . . . dicti sui curatoris . . . confessi fuerunt . . . omnia universa & singula predicta . . . esse vera : et tunc ibidem preffatus Dominus Locumtenens . . . mandavit . . , preffatis fratribus et cuilibet ipsorum ut . . . omnia universa et singula supradicta . . . observet . . . et etiam dictam injunctionem predicti fratres . . . a predicto Domino Locumtenente acceptaverunt . . . Acta fuerunt hec Tholose ac coram supradicto Domino Gualhardo Tornerii Locumtenenti supradicti Domini Senescalli Tholosani et in ejusdem Locumtenentis habitationis hospitio in carreria de Payranis Tholose scituato, die vicesima quinta mensis Septembris, regnante Domino Karolo ... Francorum Rege, et Domino Petro . . . Archiepiscopo Tholosano existente, anno ab Incarnatione Domini millesimo trescentesimo nonagesimo quarto, in presentia . . . Magistri Johannis Barrani Notarii Regii Tholose, Domini Dominici de Artigamino Monachi Monasterii Lezati, Discreti Viri Magistri Vitalis de Virossio Bacallarii in decretis Tholose, Maurandi de Malhaci loci de Valledrulha, et Magistri Guill̃mi Audrici publies Tholose Notarii, qui . . . cartam ipsam recepit dupplicatam, vice cujus et mandato, ego Santius de Mont (**) Clericus substitutus et juratus dicti Magistri Guill̃mi Audrici cartam istam de nota originali ejusdem Notarii abstraxi . . . , et in hanc publicam formam reddegi . . . , ego idem Guill̃mus Audrici Notarius Tholose publicus antedictus, facta . . . collatione cum . . . substituto meo . . . , hic me subscripsi et signo meo . . . signavi . . .

(*Ici est le Monograme du Notaire.*)

Anno Domini M° CCCC° LIII° et die IX^a mensis Julhii, presens instrumentum fuit cancellatum de voluntate . . . DOMINI JOHANNIS RIGAUDI MILITIS, DOMINI DE AGRIFFUELHA, ET DOMINI G^MI. RIGAUDI MILITIS, DOMINI DE VALLEDRULHIA, DE TREMOLETO & DE TAXIO, per me Anthonium Saysse Notarium Regium loci de Cuquo Vaurenssis Diocesis, pactis tamen et conventis sive retentionibus in quodam alio instrumento duplicato per me ipsum Notarium memoratum hodio paulo ante recepto contentis, inter ipsos reservatis, presentibus ad hoc Domino Johanne Boneti Presbitero & Curato Sancte Fidis, Johanne de Drulhia Lignifabro de Lux . . . , Diocesis Tholose, Nobile Arnaldo de Bouelar de Auriaco, Ar^do. Massati de Revello, et me.

(*Signé*) A. SAYSSE Not̃.

(*) L'Acte est déchiré en cet endroit.
(**) La fin de ce nom ne peut plus se lire dans l'Acte qui est déchiré en cet endroit.

Digitized by Google

LXXIX.

Du 26 Avril 1400. Copié ſur l'original.

(Fragment d'un Acte dont le commencement eſt perdu.)

. . . . . .

. . . . dictaque aprilia per dictum Magiſtrum Jacobum de Malocaſali Procuratorem et Comiſſarium noſtrum . . . in noſtro magno Conſilio . . . rapportata . . . , in quo quidem (*) Circumſpecti Viri Domini Vitalis de Caſtromamono decretorum Doctor, Prepoſitus Tholoſanus, Vicarius Generalis, Bernardus de Aurivalle Abbas Sancti Jacobi Biter", Johannes Corſerii Licentiatus in legibus, Officialis noſter, Petrus (*), Bernardus Denato, Johannes de Nabegiis legum Doctor, Petrus de Ponte Collector Apoſtolicus Tholoſe, Licentiatus in legibus, Johannes de Marinhaco Licentiatus in decretis, Petrus de Beyſſaco, Petrus de Geneſtinis in decretis, Petrus Laboria, Johannes (*), Johannis, Johannes Laymaria, Jacobus de Malocaſali predictus, Bacalarius in legibus, et Rotgorius Torneti Theſaurarius, Conſiliarius noſter, qui omnes . . . dixerunt, audita relatione hujuſmodi negotii . . . quod nos poteramus . . . ſuper cauſis contentis in dictis ſupplicationum articulis diſpenſare et voluntatem ultimam . . . dicte Domine Johanne . . . commutare, prout per dictos Elziam et Johannem petitum . . . fueret nobis; nos igitur Petrus Archiepiſcopus Tholoſanus predictus, viſa oppinione dicti noſtri conſilii, attento quod DICTUS NOBILIS DOMINUS ARNALDUS RIGAUDI PATER DICTORUM SUPPLICANTIUM, de quo etiam tempore ſuo nos habuimus noticiam pleniorem, ERAT MILES, ET FUIT HOMO NOBILIS ET DE NOBILI GENERE, ET STRENUUS IN ARMIS, ET SERVIVIT GUERRIS DOMINI NOSTRI FRANCIE REGIS ET ECCLESIE, et attento quod communiter filii Nobilium . . . portant cognomen et arma eorum patris et non matris, et quod magnum ſcandalum poſſet oriri et ſequi inter dictos fratres ſupplicantes et alios de genere ipſorum, ſi unus portaret cognomen et arma patris, et alter matris, attento quod ſunt FRATRES GERMANI NATURALES ET LEGITIMI . . . , maxime attento quod dicta DOMINA JOHANNA teſtatrix ordinaverat ſuum teſtamentum . . . ſub dicta conditione, propter odium et rancorem per ipſam conceptos contra DOMINUM ABBATEM LEZATEN" AVUNCULUM DICTORUM FRATRUM SUPPLICANTIUM, et contra etiam dictum Elziam ejuſdem teſtatricis filium, et attento etiam quod eſſet locus quod bona dicte Domine Johanne venirent ad ſex Presbiteros propter dictam conditionem appoſitam in dicto teſtamento, voluntas ipſius non poſſet ſervari propter . . . Ordinationes Regias, quia non permiterentur bona predicta venire ad manum mortuam, et etiam attento quod ipſa non poterat privare dictos ſuos filios eorum legitima debita . . . , attento etiam quod utilius eſt . . . anime dicte teſtatricis, quod miſſe . . . dicantur pro anima ejuſdem, et quod portet dictus Johannes cognomen et arma ſui patris, quod ſi non dicantur et quod dictus Johannes portet cognomen et arma de Lantario, in quo genere de Lantario ſunt multi Nobiles deferentes capud generis cognomen et arma de Lantario. Id circo hiis attentis . . . , ordinamus quod dictus Johannes Rigaudi nunc et in poſterum non teneatur . . . portare cognomen neque arma de Lantario, ut dicta Domina Johanna mater ſua ordinaverat . . . , dando etiam . . . auctoritatem . . . dicto Nobili Johanni Rigaudi de faciendo omnimodam ſuam voluntatem de omnibus bonis dicte teſtatricis . . . , volumus etiam . . . quod dictus Johannes Rigaudi de bonis dicte ſue matris propter hujuſmodi diſpenſationem . . . teneatur . . . ſolvere Priori Conventus Fratrum Beate Dei Genitricis Marie de Montecarmeli Conventus Tholoſe, in quo conventu corpus ejuſdem Domine Johanne teſtatricis tumulatum exiſtit, quinquaginta francos auri . . . ſemel ſolvendos, quiquidem Prior et Fratres inſtituant duos Fratres Presbiteros qui perpetuis temporibus habeant celebrare in dicto Conventu pro anima dicte Domine Johanne de Lantario et aliorum de genere ſuo, ſeu inibi duos obitus tenere, et in eorum tabula eos ordinare ... Item ſimili modo idem Johannes habeat ... perſolvere ... alios quinquaginta francos auri ... Gardiano et Conventui Fratrum Minorum Conventus Tholoſe, quiquidem Gardianus et Fratres habeant . . . ordinare alios duos Fratres Presbiteros qui perpetuis temporibus habeant in dicto Conventu celebrare pro anima dicte Domine Johanne et aliorum de genere ſuo, ſeu duos obitus facere, et in eorum tabula ſcribere . . . Quibus quidem diſpenſatione, commutatione et ordinatione per nos ſic factis, et per dictum Johannem ac Elziam Rigaudi fratres . . . acceptatis, dictus Magiſter Jacobus de Malocaſali Procurator noſter, ad cauſas pias, de qua procura-

(*) L'Acte eſt percé en ces différens endroits.

Digitized by Google

tione coſtat inferius . . . dictas diſpenſſationem et commutationem . . . gratias habuit . . . Tenor vero procuratorii dicti Magiſtri Jacobi de Malocaſali . . . , talis eſt : Petrus . . . Archiepiſcopus Tholoſanus, univerſis . . . preſentes . . . litteras inſpecturis, ſalutem . . . Tenore preſentium atteſtamur quod nos audita bona fama . . . dilecti noſtri Magiſtri Jacobi de Malocaſali Bacallarii in legibus, confidentes de ipſius probitate . . . eundem Magiſtrum Jacobum de Malocaſali . . . pro nobis etiam Officialatu ac Dioceſi noſtris Procuratorem noſtrum Generalem . . . coſtituimus . . . ad proſſequendum noſtro nomine et Eccleſie noſtre Tholoſane cauſas pias X̃pi pauperum. Actum et datum . . . in Caſtronovo de Viridifolio, die undecima Decembris anno Domini milleſimo treſcenteſimo nonageſimo quinto, P. THOLOSANUS manu propria, P. ADEMARII de mandato Domini, in quorum . . . fidem . . . has . . . literas . . . fieri fecimus, et ſigilli noſtri appentione muniri . . . Acta fuerunt hec Tholoſe in domo noſtra Archiepiſcopali, die viceſima ſexta menſis Aprilis, anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo . . . Karolo . . . Francorum Rege regnante, indictione octava, ab electione Domini Benedicti ultimo in Papam electi anno ſexto, preſentibus Venerabilibus et Circumſpectis Viris Dominis Bernardo de Aurivalle decretorum Doctore, Abbate Sancti Jacobi Biterrenſis, Petro de Ponte Licentiato in legibus, Collectore Apoſtolico[1] Tholoſe, Johanne de Meyſſaco Cappellano noſtro, et Magiſtro Bernardo Johannis Bacallario in legibus, Tholoſe habitatoribus . . .

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*) Et ego Guill̃us de Bulhaco Clericus Petragoricenſis Dioceſis, Civis Tholoſanus, Apoſtolica et Imperiali auctoritate, et publicus Tholoſe Notarius, Curieque Archiepiſcopalis Tholoſe, juratus in predictis omnibus . . . preſens fui, eaque in notam recepi . . . , et in hanc formam publicam . . . redegi feci, et hic manu mea . . . me ſubſcripſi, ſignoque meo Apoſtolico . . . ſignavi . . .

LXXX.

Du 11 *Janvier* 1419 (1420.) *Copié ſur une expédition délivrée en* 1494.

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo quarto, et die octava menſis Julii exibitis . . . michi Hugoni Dulcis Notario Tholoſe publico et habitatori, ac Collationario . . . prothocollorum defuncti Magiſtri Anthonii Dabini condam Notarii Tholoſe, per medium tamen Magiſtrorum Johannis Stini, Petri, Jacobi et Anthonii la Rua condam Notariorum Tholoſe, patris et filiorum, in perſona tamen Magiſtri Petri Vilhoni Notarii Tholoſe publici ac ſubſtituti mei jamdicti Dulcis, quibuſdem licteris . . . impetratis ad requeſtam Nobilis Viri Domini Petri Roqueta Burgenſis Tholoſe, inter cetera menſionem facientibus de ingroſſando quoddam inſtrumentum nove infeudationis quarum quidem litterarum tenor . . . eſt talis. Seneſcallus Tholoſanus et Albienſis, ad ſupplicationem Nobilis Viri Petri de Roqueta Burgenſis Tholoſe, dicentis . . . ſe . . . indigere quodam inſtrumento nove infeudationis retento per Magiſtrum Anthonium Dabini Notarium Tholoſe . . . , ſubſtitutum condam Magiſtri Johannis Stini Notarii condam Tholoſe, continens inter cetera quod NOBILIS JOHANNES RIGUALDI MILES, DOMINUS DE AGRIFOLIO ET DE MONTEAURIOLO, ad novum feudum tradidit Arnaldo de Guania quatuor arpenta terre loco dicto a la Val, Guilhermo de Langlada undecim punheyratas terre loco dicto al Coſtat . . . , ac Bernardo de Blaya quoddam hoſpicium . . . loco dicto Aſpanela in pertinenciis dicti loci de Agrifolio, cujus Stini . . . prothocollorum Collationarius extitit Magiſter Hugo Dulcis Notarius Tholoſe, medio Magiſtrorum Petri et Jacobi la Rua patris et filii condam Notariorum . . . quemquidem Dulcis Collationarium predictum ſupplicans ipſe . . . requiſivit quathenus dictum inſtrumentum nove infeudationis a . . . notis . . . dicti condam Stini ſeu ipſius Dabini ejus ſubſtituti extraheret . . . pro producendo in Curia noſtra, in quadam cauſa . . . pendente inter ipſum ſupplicantem . . . ex una, et Magiſtrum Bertrandum de Sens Baccallarium in legibus Tholoze . . . partibus ex alia, quod tamen facere recuſavit . . . Quocirca primo Servienti Regio ſuper hoc requirendo, mandat quatinus . . . , precipiat . . . preffato Dulcis . . . ut . . . dictum nove infeudationis inſtrumentum a notis . . . ipſius Dabini ſeu Stini . . . cujus eſt Collationarius extrahat, illuduque . . . in publicam formam . . . reddigat . . . Datum Tholoſe die viceſima ſeptima menſis Junii, anno Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo quarto, G. BRUNI Judex major . . . , in dorſo quarumquidem licterarum . . . erat quedam deſcriptio expleƈtum dicte littere continens hujus tenoris anno retroſcripto, et die octava menſis Julii.

Digitized by Google

Stephanus de Guberrio Serviens Tholoſe Regius . . . retulit precepiſſe . . . retroſcripto Dulcis Notario antedicto in perſonam Magiſtri Petri Vilhoni Notarii Tholoſe ejus ſubſtituti modis et formis retroſcriptis . . . , pariterque retulit notificaſſe predictum preceptum Domino Bertrando de Sens Baccallario ſi ſua pretendebat intereſſe . . . virtute quarum . . . licterarum ad ingroſſationem dicti inſtrumenti proceſſi . . . in hunc qui ſequitur modum. In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod . . . , perſonaliter conſtitutus coram me Notario et teſtibus infraſcriptis, videlicet Bernardus del Pera pertinent^. de Agrifolio . . . recognovit . . . tenere in feudum ſeu in emphiteoſim a NOBILI ET POTENTI VIRO DOMINO JOHANNE RIGAUDI MILITE, DOMINO DICTI LOCI DE AGRIFOLIO . . . , videlicet quoddam hoſpicium cum octo terre . . . peciiſque eſſe dicuntur in pertinentiis de Agrifolio in quibus funt ſex punheyrate terre vel circa ... quem feudum tenet a Capitulo Beati Stephani Tholoſe .. Item plus, dictus Bernardus de Pera feudatarius recognovit ſe tenere a dicto Johanne Riguaudi Milite predicto, videlicet unum aripentum terre ſcitum in pertinenſiis dicti loci loco dicto als Pachos confrontatam . . . cum honore Magiſtri Guilhermi Caravelli . . . Item unam peciam terre in qua ſunt tria aripenta . . . ſcita in pertinentiis dicti loci loco dicto al Buguet confrontatam . . . cum honore Magiſtri Guilhermi Taravelli Notarii . . . Acta fuerunt hec . . . in predicto loco de Agrifolia die undecima menſis Januarii anno ad Incarnatione ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo decimo nono ... Karolo ... Francorum Rege regnante, in preſentia . . . Petri Rogerii, Bernardi Baurelha de Agrifolia habitatorum . . . , et Magiſtri Anthonii Dabini condam Notarii Tholoſe publici ac ſubſtituti Magiſtri Johannis Stini Notarii Tholoſe publici, qui quidem Dabini . . . de premiſſis inſtrumentum retinuit; ſed quia morte preventus, ingroſſare non potuit : id circo ego Hugo Dulcis Notarius Tholoſe publicus et habitator Collationarius predicti Magiſtri Anthonii Dabini per medium tamen Magiſtrorum Johannis Stini, Petri et Jacobi la Rua patris et filii condam Notariorum Tholoſe, prout de dicta collatione michi facta conſtat per quaſdam licteras . . . quarum tenor ſequitur . . . Cappitulum Nobilium Regie Urbis et Suburbii Tholoſe, univerſis . . . notum facimus quod attenta bona fama et laudabili teſtimonio nobis de Magiſtro Hugone Dulcis Notario Tholoſe publico et habitatore perhibitis, eidem . . . prothocolla . . . deffuncti Magiſtri Jacobi la Rua condam Notarii Tholoſe ... , damus ... et conferimus per preſentes . . . Datum Tholoſe die decima quinta menſis Septembris anno Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo primo, B. DE PUCHBUSCA Concapitol . . . ad ingroſſationem dicti inſtrumenti . . . . proceſſi, et facta . . . . collatione cum ſuo originali, hic me ſubſcripſi et ſignavi . . . . (*Signé*) DULCIS.

LXXXI.

Du 10 *Juin* 1420. *Copié ſur une copie collationnée en* 1544 *ſur une expédition délivrée en* 1491.

L'AN mil cinq cens quarante quatre, le dixieſme jour du moys de Jung, en la Boticque de Maiſtre Jehan Peyronis Notaire & Ordinaire ,de la Court de Monsr. le Sénéſchal de Tholoſe, a comparu Maiſtre Jehan de Curia Procureur de NOBLE PIERRE RIGAUD SEIGNEUR DE GREFEUILHE, qui a dict que ſuyvant l'appoinctement donné par la Court de Monsr. le Sénéſchal de Tholoſe, en la cauſe y pendent entre led. Rigaud de une part, et Maiſtre Jehan Dayma d'autre, aveoir faict inthimer a Bréon Procureur dud. Dayma . . . aveoir faire les extraictz de certain inſtrument de recognoiſſance par led. de Grefeuilhe produict, lequel me a exhibé date du premyer jour d'Avril mil quatre cens nourante ung, retenu par Maiſtre Anthoine Davini en ſon vivent Notaire de Tholoſe . . . . et . . . . de telle teneur.

In nomine Domini, &c.

Lequel extraict a eſté faict par moy ſoubzſigné . . . , et l'original rendu aud. Rigaud ſuyvant l'appoinctement donné par lad. Court. En teſmoing de quoy me ſuys ſoubzſigné. (*Signé*) pro PEYRONIS. J. DE BALMA.

(*Et à cet Acte eſt annéxé l'Acte ſuivant.*)

Jn nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno (ab) Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo primo, et die viceſima prima menſis Aprillis, exiſtens et preſentatis michi Jacobo la Rua Notario Tholoſe publico et Collacionar*um* Magiſtri Anthoni Davini Notarii quondam Tholoſe, per medium Magiſtri Petri la Rua Notarii quondam patris mei, quibuſdam litteris . . . . . impartatis (impetratis)

Digitized by Google

ad ſuplicationem NOBILIS VIRI ARNALDI RIGAUDI DOMINI LOCI DE AGRIFFOLIO, inter cetera mencionem facientibus de ingroſcendo quoddam publicum recognitionis inſtrumentum factum per NOBILEM VIRUM DOMINUM JOHANNEM RIGAUDI QUONDAM AVUM DICTI SUPLICANTIS . . . Ponceto de Faures habitatori dicti loci de Agrifolio, quarumquidem litterarum tenor . . . talis eſt : Bernardus de Ponte in legibus Licentiatus, Judex ordinarius Tholoſe Regis et ſigilli magni Regi Seneſcallie, et Vicarie Tholoſane et Albien^. Domini noſtri Regis, ad ſuplicationem NOBILIS ARNALDI RIGAUDI DOMINI LOCI DE AGRYFOLIO, dicentis ... Magiſtrum Anthonium Davini Notarium Tholoſe publicum ... recepiſſe quodam inſtrumentum recognitionis feudalis factum per NOBILEM DOMINUM ARNALDUM (*) RIGAUDI AVUM DICTI SUPPLICANTIS eidem Ponceto de Fauris . . . quod quidem inſtrumentum dictus ſupplicans Magiſtro Jacobo la Rua Notario Collacionario . . . inſtrumentorum dicti quondam Davini per medium Magiſtri Petri la Rua quondam Notarii Tholoſe habere non poteſt niſi conpulſorio mediante; quo circa mandamus . . . dicto Magiſtro Jacobo la Rua ... ut dictum inſtrumentum ingroſſet ..... Datum Tholoſe die viceſima tercia menſis Aprillis anno Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo primo ..., in dorſo vere dicti precepti erat quedam deſcriptio hujus tenoris. L'an dernier eſcript et le vingt tres jour deld. mes d'Abriel en eſtat adjournat en perſonne Méric de Chavanhac en perſonna, de Jehan de Chavanhac ſon filz en perſonna, de Bertrand de Chavanhac ſon frere en perſonna, deld. Méric de Chavanhac per le Bailhe de Agriffole a veſer groſſar la darriera recognoiſſenſa de Poniſſet de Faures ..., tuncque ... auctoritate dicti precepti ad ingroſſacionem dicti inſtrumenti recognicionis procedere feci in hunc qui ſequitur modum, et eſt talis. In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi ... quod ... perſonaliter conſtitutus coram me Notario publico ..., videlicet Poncius de Favareſio Civitatis Tholoſe ... recognovit ... tenere in feudum ... a NOBILI ET POTENTI VIRO DOMINO JOHANNE RIGAUDI MILITE, DOMINO DE AGRIFFOLIA ..... videlicet quandam peciam terre in ... loco dicto a Pebradas ..., plus aliam peciam terre in ... loco vocato als Noguayros ... Item ... aliam peciam terre ... confrontatam ex auſtro cum Magiſtro Vitallis de Viroſio ... Item ... quandam peciam terre ... in ... loco dicto a Font Vilana ... Item ... quandam peciam memorys ſcitam loco dicto al Caſtelat ..... Item ... medium aripentum terre ſcitum loco dicto Aſpaneta ... Item ... medium aripentum prati ſcitum loco dicto d'Eſpinaes ... Item ... unum aripentum terre ſcitum loco dicto alz Alveilz ... Acta fuerunt hec apud Caſtrum d'Agriſolium die decima menſis Junii ſub anno ab Incarnatione ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo viceſimo ... Karolo ... Francorum Rege regnante, in preſencia ... Magiſtri Anthonii Davyni Notarii ordinarii Tholoſe habitatoris, qui de premiſſis ... inſtrumentum retinuit; ſed quia morte preventus, ipſum inſtrumentum groſſare non valuit : id circo ego Jacobus la Rua Notarius Tholoſe publicus et habitator, auctoritate Dominorum de Capitulo, et Collacionarius dicti condam Magiſtri Anthonii Davyny condam Notarii per medium Magiſtri Anthonii la Rua condam fratris mei, et Collacionarii dicti quondam Magiſtri Anthonii Davyny, mediantibus ... litteris ... hujus tenoris : Capitulum Nobilium Urbis et Suburbii Regie Tholoſe, univerſis ..... preſentes litteras inſpecturis, Salutem ... Notum facimus ... quod nos ad plenum informati de probitate ... Magiſtri Jacobi la Rua Notarii auctoritate noſtra fungentis, et Tholoſe habitatoris, eidem ... protocolla ... deffuncti Magiſtri Anthonii la Rue eadem auctoritate Notarii et *a* Tholoſe habitatoris ... dedimus ... Datum Tholoſe die octava menſis Jullii anno Domini milleſimo quadringenteſimo octuageſimo ſexto, DE PUECHBUSCA Capitol ... Et ego jam dictus Jacobus la Rua ad ingroſſationem dicti inſtrumenti per alium ... Clericum Coadjuctorem meum procedere feci, quod ex hinc facta ... collatione de premiſſis, hic me ſupſcripſi, et ſigno meo publico ... ſignavi ... J. LA RUA.

Coppie extraicte a ſon propre original .... (*Signé*) PEYRONIS, (*Et plus bas.*) DE BALMA.

LXXXII.

Du pénultiéme Novembre 1446. *Copié ſur une copie de l'écriture de* 1612 *ou environ.*

IN Dei nomine Noverint univerſi quod in mei Notarii publici ... preſentia, perſonaliter conſtitutus apud Sanctum Felicem NOBILIS DOMINUS JOHANNES RIGAUDI MILES, DOMINUS DE AGRIFFOLIO, ante preſentiam Spectabilis, Egregii ac Magnifici et Potentis Viri Domini Johannis, Vicecomitis Caramagni, Domini de Navalhis et Baronie

(*) Ainſi dans cet Acte au lieu de *Jean* : Voyez plus haut.

Digitized by Google

Sancti Felicis et tertie partis loci de Auriaco et Auria[illegible] . . . inter manus ejuſdem Domini Vicecomitis Domini predicti tertie partis Auriaci et Auriagueſii . . . recognovit . . . ipſum Dominum Vicecomitem Caramagni ſore Dominum tertie partis alte et baſſe Juridictionis loci de Auriaco et Auriagueſii . . . , inibique habere merum, mixtum imperium . . . et . . . ſe . . . tenere in feudum nobile et honoratum et gentile a dicto Domino Vicecomite . . . videlicet . . . bona . . . que ipſe tenet nobiliter, et poſſidet infra Juridictionem predictam de Auriaco et Auriagueſio . . . Acta fuerunt hec apud Sanctum Felicem, die penultima mentis Novembris anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo quadrigeſimo ſexto, regnante . . . Carolo . . . Francorum Rege; hujus rei ſunt teſtes Nobiles Ramundus de Podiobuſcavo, Petrus de Morlanis, Johannes Planhola junior, Jacobus Piconis, Johannes Gillaberti et Magiſter Stephanus (*), in quorum premiſſorum fidem . . . , ego Michael Maurelli Notarius et Collationarius (*) in vim dicti precepti, hic me ſubſcripſi et ſignavi. M. MAURELLI Not^. ainſy ſigné.

(*) Cette copie eſt déchirée en ces différens endroits.

SIXIÉME & SEPTIÉME DEGRÉS.

Jean Rigaud Chevalier, Seigneur de Greffeil, Baron de Montauriol & de Lanta, qualifié *Noble & Puiſſant Homme.*

&

Noble Arnaud Rigaud Ecuyer, Seigneur de Greffeil, de S^t. Sernin, de Montgaſcon, d'Aigueſcaves & de Miremont, Baron de Montauriol, de Lanta et d'Auriac.

LXXXIII.

(*Voyez le Teſtament de Philippes Rigaud Baron de Taix, du* 29 *Août* 1465, *rapporté ſous le* N°. LXV.)

LXXXIV.

Sans date, mais de l'an 1460 ou environ. *Copié ſur l'original.*

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod . . . perſonaliter conſtitutus . . . Johannes Barba de Monteauriolo . . . recognovit . . . tenere in feudum . . . a NOBILI ET POTENTI VIRO DOMINO JOHANNE RIGAUDI MILITE, DOMINO DE AGRIFOLHIO ET DE MONTEAURIOLO . . . videlicet quoddam hoſpitium cum orto et caſali . . . in pertinenſiis de Monteauriolo loco dicto a la Barieyra . . . plus . . . quandam petiam vinee ſcitam loco dicto al Capel . . . plus . . . quandam petiam prati . . . ſcitam in loco dicto als Gors . . . plus . . . quandam petiam terre . . . loco dicto a Servada . . . plus . . . quandam petiam terre . . . loco vocato al Cam Lantares . . . Item plus . . . et in . . . loco vocato al (*a*), recognovit tenere quandam aliam petiam terre . . . (*) . . . (*) Barba . . . (*) dicto Domino Johanni Rigaudi (*) Agriffolhiani, anno (*) Tholoſanos et unam (*) . . . (*) anno ab Incarnatione (*) Principe Domino Francorum (*) preſentia . . . (*) Cortrada, Juliani (*) Anthoni . . . (*).

LXXXV.

Du 11 *Juin* 1463 : *Copié ſur une expédition délivrée vers l'an* 1640, *à en juger par le caractere de l'écriture.*

Extraict faict par moy Hugues Leigonye Commis de M^e. Simon Cavallier Garde des Archifz Royaulx de la Tréforerie de Tholoze, tiré d'ung vieulx Régiſtre en parche-

(*a*) Il y a ici dans l'Acte un mot d'illiſible.
(*) L'Acte eſt déchiré en tous ces différens endroits.

Digitized by Google

min . . . , intitulé . . . Homages vieulx, trouvé dans lesd. Archifz, dans l'Armoire intitullé Homages et Dénombremens de la Noblesse, au cent xlviii fulhet, duquel a eſté trouvé l'homage et dénombrement ſuyvant.

Littera homagii Arnaldi Rigauld Eſcutifferi.

Loys . . . Roy de France, a noz amés et féaulx les Gens de noz Comptes & Tréſoriers, au Senal. de Tholoſe ou a ſon Lieutenant, et a noz Procureur & Receveur en lad. Sénefchaucée, Salut . . . Scavoir vous faiſons que nostre amé Arnauld Rigault Escuyer, nous a aujourd'huy faict à la perſonne de noſtre amé & féal Chancellier, les foy & homage lige que tenu nous eſtoit faire pour raiſon des lieux, Terres & Seigneuries qui s'enſuyvent : C'eſt à ſçavoir de la Terre & Seigneurie d'Aigrefeilhe . . . moyenne & baſſe, du lieu de Montauriol, & des trois partz de la Juſtice haulte, moyenne et baſſe du lieu de Lanta, haulte, moyenne & baſſe Juſtice du lieu d'Auriac, haulte Juſtice, moyenne & baſſe avec la leude ou péaige dudit lieu . . . de la quarte partie du lieu de Miremont, Juſtice moyenne & baſſe, et des rentes & revenuz qu'il a au lieu de Dreuil, de Belleville, de Fleurent, de la Fage, du Pujol, de S^t. Martin, de Lauzerville & de S^te. Foy de Lauragois . . . , aſſiz en lad. Sénefchaucée de Tholoze, tenuz & mouvans de nous à cauſe de noſtre Compté dudit Tholoze, auſquelz foy & homage nous l'avons receu . . . Donné à Tholoze le vnzieſme jour de Jung l'an de grace mil quatre cens ſoixante trois, & de noſtre Regne le deuxieſme. Ainſi ſigné Par le Roy, à voſtre relation J. de Castel.

Denombrâmentum dicti homagii.

La ſomme des oblies que je Arnauld Rigauld S^r. d'Aigrefeilhe ay audit lieu d'Aigrefeilhe et au reſſort de Lauzerville et du Pujol et de la Baillye de S^t. Martin-de-Roufac, de la Fage, de Montauriol et de Lanta. Premierement en argent xxxiii. vv. . .

Collationné à ſon original par moyd. Commis ſoubs^ine. dans lesd. Archifz. (*Signé*) Leigonye.

LXXXVI.

Du 14 Juin 1470. Copié ſur l'original.

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione ejuſdem Domini milleſimo quatercenteſimo ſeptuageſimo, et die decima quarta menſis Junii . . . . Ludovico . . . Rege Francorum regnante, in mei Notarii publici . . . preſencia, Guilhermus Gravela habitator loci de Tritivilio (*) Diocefis et Seneſcallie Tholoſe . . . recognovit . . . ſe tenere in feudum . . . a Nobili Viro Arnaldo Rigaudi Domicello, Domino de Agriffolia . . . videlicet quandam peciam vinee . . . ſcitam in pertinentiis dicti loci de Triivillio (*) loco vocato a la Gaſe . . . Item plus quoddam hoſpicium ſcitum in pertinentiis dicti loci, loco vocato a la Roges . . . Item plus quandam peciam terre . . . ſcitam in dicto decimario, loco vocato al Perie del Sartie . . . et ibidem ſupranominatus Nobilis Arnaldus Rigaudi . . . promiſit . . . dicto feudatario . . . de predictis poſſeſſionibus . . . facere . . . bonam . . . guirentiam . . . Acta fuerunt hec apud locum predictum de Agriffolia . . . in preſentia . . . Guilhermi Rio, de Tritoivilio (*), Merici de Camuljaco, loci de Agriffolia habitatoribus . . . et mei Johannis Salviati publici auctoritate Regia Notarii loci de (**) habitatoris, qui . . . hoc inſtrumentum . . . recepi et ſigno meo . . . ſignavi . . .

(*Signé*) J. Salviati.

LXXXVII.

Du 20 Juin 1480. Copié ſur des écritures faites vers l'an 1540, à l'occaſion d'un procès.

Appellation, l'an mil cinq cens et treze, et le xxvme jour de Janvier. fut donné par la Court Arreſt par lequel la cognoiſſance de la matiere principale fut retenue.

Item, et en la cauſe retenue l'an mil cinq cens et ſeize et le viiime jour d'Avril aprés

(*) Ainſi écrit dans l'original en ces trois endroits.
(**) Ce nom eſt illiſible dans l'Acte.

Digitized by Google

Paſques, ledit demandeur bailla ſa demande . . . et la cauſe fut playdoyée, et les parties appoinctées. . . . . .

Item. . . . . .

Item. . . . . .

Item, dit que jadiz fut ung ARNAULD RIGAULD ESCUIER, SEIGNEUR DE GREFUEILLE, DE SAINCT SERNIN ET AUTRES LIEUX, LEQUEL ENVIRON L'AN MIL IIIIc. IIIIxx. XXe JUING, CONTRACTA MARIAIGE AVECQUES DAMOISELLE JEHANE DE CUMENGE.

Item, dit que iceluy Arnauld Rigaud au contracte d'iceluy mariaige, & en contemplacion d'iceluy, donna . . . tous . . . ſes biens au premier enfant masle qui deſcendroit dudit mariaige.

Item, dit que d'ICELUY MARIAIGE . . . EST YSSU . . . LEUR UNICQUE FILZ MASLE LEDIT ARNAULT RIGAULT, à préſent demandeur, lequel a ſurveſcu à ſeſd. pere & mere.

Item, dit . . . . . .

Item, dit que led. Arnauld au temps de lad. donnation . . . eſtoit vray Seigneur et poſſeſſeur . . . deſd. Places de Sainct Sernin, de Montgaſcon & de Aigueſcaves, avec la Place de Grefueille & autres qu'il poſſédoit.

Item, dit que lad. Place de Sainct Sernin ſe confronte avecques les Juridictions de Ville (*) des Torches de Borjola & de Sainct Julien de Gras Chapon . . . . . .

Item, dit que led. lieu de Ayguеſcaves ſe confronte avecques la Juriſdiction de Roquetailhade . . . et aveques la Juridiction de Tourreilhes . . . . . .

Item, dit que ledit lieu de Montgaſcon ſe confronte avecques . . . les Juridictions de Feſte, de Puyvert, de Villefort. . . . . .

Item, que en iceulx lieux led. Arnauld demandeur tenoit Juge, Procureur, Baile & autres Officiers pour l'exercice de la Juridiction haulte, moienne et baſſe. . . . . .

Item, dit que après lad. donation faicte en contrault de mariaige; et deslors que led. demandeur filz premier deſd. mariez, fut né, il fut vray Ssigneur & poſſeſſeur deſd. Places . . .

Item, dit que depuis l'an mil IIIc IIIxx et XI. ce a eſté le défendeur qui ſans tiltre . . . a icelles Places de St. Sernin, Montgaſcon et Ayguеſcaves . . . tenues & occupées, et d'icelles en a . . . receuz . . . et reçoit de préſent lez . . . revenuz . . . . . .

Item, dit que les revenuz deſd. Places . . . valent tous les ans, une année portant l'autre, comprinſe la Juſtice & excercice d'icelle, la ſomme de trois cens livres tournois.

Item, et avecques ce, pourroit conclurre, mais d'autant que led. défendeur . . . allegue avoir acquis de JEHAN RIGAULT AYEUL DUDIT DEMANDEUR, dit iceluy demandeur qu'il eſt bien vray qu'il a eu ſon ayeul qui s'appelloit Jehan Rigault, toutesfois iceluy Jehan Rigault ayeul du demandeur, n'a jamais contracté 'avecques led. deffendeur après led. an mil IIIc IIIxx XI que led. deffendeur prétend avoir contracté avecques Jehan Rigault, iceluy Jehan Rigault ayeul du demandeur, eſtoit alé de vie à treſpas longtemps paravant.

Item, et a ce que partie dit avoir acquiſes ledi. Places d'un autre JEHAN RIGAULT SEIGNEUR DE POSE, ONCLE DE ARNAULD PERE' DUD. DEMANDEUR, dit . . . ledit demandeur que jamais led. Jehan Rigault n'euſt aucun . . . droit *in dominio* deſd. Places.

Item, dit que ſi ſe trouvoit que led. Jehan oncle dud. Rigauld euſt eu aucun droit auſd. Places, ou icelles avoir . . . poſſédées, ſeroit par engaigement. . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit que les fruiz qui ont eſté perceuz tant par ledit Jehan Rigault que depuis par led. défendeur, ſe montent beaucop plus que la ſomme de VcLX motons valant XV f. la piece, pour laquelle ſomme partie prétend leſd. Places avoir eſté engaigées par led. Arnault pere du demandeur audit Jehan ſon oncle . . . . . .

Item, dit que là où la donacion faicte aud. demandeur ne vauldroit . . . ſeroit tenu le défendeur rendre leſd. Places aud. demandeur unicque filz dud. Arnauld . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, dit que led. prétendu contrault faict entre led. Jehan et Rabot, n'eſt vendicion deſd. Places, mais ſeulement led. Jehan cedoit ... aud. Rabot défendeur le prétendu droit

(*) Ainſi en blanc dans l'original.

Digitized by Google

de yppothecque, et d'eſtre préféré ſi leſd. Places ſe vendoient pour moindre pris de cent moutons . . . . . .

Item . . . . . .

Item, dit . . . . . .

Item, et quant le demandeur dit que le Seigneur de Mirepoix commença procès *ſuper appertura feudi*, et qu'il a rachaptées leſd. Places dud. Seigneur, dit que *feudum non potuit aperiri ab alio quam a Domino*, or led. demandeur *ſolus* eſtoit Seigneur, et par ainſi *ex facto* deſd. Jehan ou Arnauld, led. Seigneur de Mirepoix ne pouvoit prétendre aucune ouverture de fief.

Item . . . . . .

Item, et ſi aucun droit il y pouvoit prétendre, ce ſeroit *ſimpliciter in homagio* . . . et par ainſi envain allégue le défendeur avoir achaptées leſd. Places du Seigneur de Mirapoix.

Item . . . . . .

Item, dit que le demandeur n'a contracté avecques le défendeur en aucune façon, ſi n'ont pas auſſi contracté ſes prédéceſſeurs, et par ainſi n'eſt il tenu aud. défendeur d'aucune . . . garentie . . . . . .

Item, dit que tout ce que deſſus eſt . . . notoire . . . , et partie l'a confeſſé pluſieurs fois en jugement & dehors, ſi conclud comme deſſus . . . & demande deſpens, dommaiges & intereſtz.

(*Ces Ecritures ne ſont point ſignées.*)

LXXXVIII.

Du 12 *Août* 1484. *Copié ſur une expédition délivrée en* 1505.

In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quingenteſimo quinto, et die viceſima menſis Julii exhibitis . . . michi Ludovico Palauquini Notario Collationario . . . prothocollorum Magiſtri Petri de Textore Notarii quondam Tholoſe publici, quibuſdam licteris . . . a Curia Nobilium Virorum Dominorum de Capitulo Tholoſe emanatis, impetratiſque pro parte heredum Nobilis Arnaldi Rigaudi quondam Domini loci de Agrifolio, mentionem facientibus de groſſando quoddam inſtrumentum pactorum paſſatum inter dictum quondam Nobilem Arnaldum ex una, et Nobilem Johannem Rigauldi ejusdem Arnaldi avunculum ex alia, receptum per dictum quondam de Textore, quarumquidem litterarum tenor talis eſt : Capitulum Nobilium Regie Urbis . . . Tholoſe; ad ſupplicationem Nobilis Arnaldi Rigaudi Domini loci de Grifolio . . . , aſſerentis Magiſtrum Petrum de Textore Notarium quondam Tholoſe publicum . . . recepiſſe quoddam inſtrumentum pactorum paſſatum inter patrem ipſorum heredum ex una, et Nobilem Johannem Rigaudi ex alia, eundemque habere non poſſe a Magiſtro Ludovico Palauquini Notario Collationario librorum dicti quondam de Textore . . . Quo circa primo Servienti Regio aut noſtro ſuper (hoc) requirendo mandamus quathinus . . . injungatis dicto Palauquini Notario et Collationario jam dicto quathinus dictum inſtrumentum ingroſſet . . . Datum Tholoſe die viceſima menſis Julii anno Domini milleſimo quingenteſimo quarto . . . M. Forestarii Notarii, per Guillermum Baleroti Servientem Tholoſe Regium, prout in ejus relatione, in dorſo ejuſdem littere, deſcripta continetur, cujus tenor talis eſt. Anno et die retroſcriptis, Guillermus Balaroti Serviens Regius Tholoſe retulit ſe . . . precepiſſe infraſcripto Palauquini Notario quathinus dictum inſtrumentum . . . haberet groſſare, qui reſpondit quod . . . obtemperaret preceptis ſibi factis . . . quibuſquidem licteris per me jandictum Palauquini Notarium . . . receptis, viſoque . . . tenore earumdem, volens obedire mandatis . . . michi factis, dictum inſtrumentum in libris dicti quondam de Textore perquiſivi et indegavi, illudque . . . groſſavi . . . , cujuſquidem inſtrumenti tenor talis eſt. In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quadringenteſimo octuageſimo quarto, et die duodecima menſis Auguſti, cum prout ibidem dictum fuit quod . . . Nobiles Viri Arnaldus Rigaudi Dominus de Agrifolio, et Johannes Rigaudi ejus avunculus certa pacta et conventiones priſcis temporibus . . . feciſſent, videlicet quod dictus Nobilis Arnaldus Rigaudi nepos teneretur . . . liberare dicto Nobili Johanni Rigaudi ejus avunculo ſummam ſexcentorum ſexaginta mutonum, computando pro quolibet mutone quindecim ſolidos turonenſium parvorum, dictamque ſummam minime ſolvere potuiſſet, eo quod loca de Sancto Saturnino, de Montegaſcono, et locum de Aygacau ſita in Seneſcallia Carcaſſone, et Vicaria Limoſi, reddituſque eorumdem et dominationes eidem No-

Digitized by Google

bili Arnaldo Rigaudi pertinentes, dicto Nobili Johanni Rigaudi tradidiſſet (*) ſummam eidem exſolviſſet . . . et cum finis termini dictarum conventionum appropinquaret, idem Nobilis Arnaldus Rigaudi requiſiſſet dicto Nobili Johanni Rigaudi ejus avunculo ut dictum terminum per decem annos . . . (*) . . . dictuſque Nobilis Johannes Rigaudi in hoc conſenciſſet, et . . . premiſſa facere promiſiſſet et non reſtaret, niſi quod conficeretur inſtrumentum publicum, hinc eſt quod anno et die predictis . . . perſonaliter conſtituti, in preſentia mei Notarii publici et teſtium infra ſcriptorum videlicet memorati Nobilis Arnaldus Rigaudi Dominus de Agrifolio ex una, Nobilis Johannes Rigaudi ejus avunculus, partibus ex altera, qui ambo . . . convenerunt in hunc qui ſequitur modum, videlicet quod dictus Nobilis Arnaldus Rigaudi ſupplicavit eidem Nobili Johanni Rigaudi ejus avunculo . . . ut terminum recuperationis locorum ſuperius ſpecificatorum ſibi per tempus decem annorum . . . prorogare vellet . . . et . . . dictus Nobilis Johannes Rigaudi . . . dictum terminum recobrii . . . eidem Nobili Arnaldo . . . per tempus decem annorum . . . prorogavit; et dictus Nobilis Arnaldus Rigaudi . . . promiſit . . . eidem Nobili Johanni Rigaudi . . . dehinc ad finem dicti termini dictorum decem annorum . . . dictam ſummam dictorum ſexcentorum et ſexaginta mutonum auri ſolvere ... Item plus fuit conventum ... quod omnia que per dictum Nobilem Johannem Rigaudi, Domino de Mirapiſce ad cauſam homagii vel alias exponerentur per dictum Nobilem Arnaldum Rigaudi, eidem reſtituerentur . . . Acta fuerunt hec Tholoſe anno, die et menſe quibus ſupra . . . Karolo . . . Francorum Rege regnante, et . . . Petro . . . Archiepiſcopo Tholoſano exiſtente, preſentibus Johanne Berengarii, (**) Johanne Chanalhonis Clerico, Petro Rames Sabaterio, Tholoſe habitatoribus . . . , et jandicto de Textore quondam Tholoſe Notario, qui dictum inſtrumentum recepit, et in libris . . . ſuis . . . ſcripſit . . . id circo ego jandictus Palauquini Notarius Collationarius predicti de Textore, de quaquidem collatione conſtat . . . litteris . . . michi conceſſis, quarum . . . licterarum tenor talis eſt. Capitulum Nobilium Regie Urbis et Suburbii Tholoſe, univerſis . . . preſentes litteras inſpecturis, ſalutem. Notum vobis facimus . . . quod facta . . . in manibus noſtris . . . refignatione per Dominum Petrum de Textore Preſbiterum et Notarium auctoritate noſtra creatum . . . . de ſuis libris . . . et prothocollis . . . . nos actenta bona fama et laudabili teſtimonio nobis perhibitis de Magiſtro Ludovico Palauquini Notario noſtro Tholoſe publico, eidem, libros . . . et prothocolla dicti de Textore ... damus . . . et concedimus per preſentes . . . Datum Tholoſe die tercia menſis Auguſti anno Domini milleſimo nonageſimo ſexto. Conſtat de premiſſis S. THELHETI dictum inſtrumentum . . . a libris . . . dicti condam de Textore abſtraxi . . . deinde hic me ſubſcripſi et ſigno meo ſequenti ſignavi . . . . .

(*Signé*) PALAUQUINI.

HUITIÈME DEGRÉ.

Noble Arnaud Rigaud Ecuyer, Seigneur de Greffeil, de S^t. Sernin, de Montgaſcon, d'Aigueſcaves, de Miremont, de Lautrec & de la Salvata - S^t. Gilles, Baron de Montauriol, de Lanta & d'Auriac, Capitoul de Toulouze, qualifié *Noble & Puiſſant Homme.*

LXXXIX.

Du 3 Mars 1504 (1505). Copié ſur l'original.

IN nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod anno ab Incarnatione Domini milleſimo quingenteſimo quarto, et die tercia menſis Marcii . . . , Ludovico . . . Francorum Rege regnante, apud locum de Tritrivillio Diocefis et Seneſchalie Tholoze, in mei Notarii publici . . . preſentia . . . , perſonaliter conſtituti, videlicet Ramundus et Bernardus de la Fargua fratres, habitatores dicti loci de Tritivillio, qui . . . recognoverunt tenere

(*) L'Acte eſt percé en cet endroit.
(**) Il y a ici un mot d'illiſible dans l'Acte.

Digitized by Google

in feudum et .... ſub directo dominio ... a NOBILI & POTENTI VIRO ARNALDO RIGAUDI SCUTIFFERO, DOMINO LOCI DE AGRIFFOLIO, CONDOMINOQUE BARONNIARUM DE MONTEAURIOLLO, DE LANTARIO & DE AURIACO, licet abſenti et Diſcreto Viro Domino Guidone Touzelli Presbitero et Rectore de Bolon, ejuſdem Domini Procuratore ..., conſtante inſtrumento per me Notarium infraſcriptum ſumpto die duodecima menſis Januarii anno Domini milleſimo quingenteſimo tercio, ibidem preſente ... et primo quoddam hoſpicium ſcitum in Parrochia dicti loci de Tritrivillio et loco vocato Alagualh cum tribus arpentis terre ..., prout confrontantur ... cum Nobili Johanne Borracelli Domino de Gaure ... Item ... quandam peciam terre ſcitam ibidem a la Gach, continentem quinque arpenta ... prout confrontantur ... cum Magiſtro Jacobo Medici Licentiato Tholoze ... Item plus unam petiam terre ... ſcitam in decimario Sancti Petri de Tritrivilla et loco vocato al Camp de la Gleyſa, prout confrontatur .... cum Domino Berenguario Bonefidei Licentiato Tholoze ... Acta fuerunt hec ubi ſupra, in preſentia ... Providorum Virorum Guilhermi Pradinas, Johannis de Agio, Guilhermi Marmandi, de Tritrivillio, et Johannis de Lacu dicti loci habitatoris ..., et mey Eſtephani Riviere Notarii Apoſtolici, Regiaque Capitulli Tholoze auctoritate publici, loci predicti de Auriaco habitatoris, qui ... inſtrumentum retinui ... ſigno meo ... ſignavi.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)
(*Signé*) RIBIEYRE.

XC.

Du 31 *Aoüt* 1506 : *Copié ſur une expédition délivrée en* 1527.

IN nomine Domini, Amen. ... Noſcant cuncti ... quod ego Franciſcus de Gotsquer publicus auctoritate Dominorum de Cappitulo Tholoze Notarius, loci de Heremo, Diocefis et Seneſcallie Tholoze habitator, Collationarius ... ſcripturarum Magiſtri Johannis Cantini Notarii quondam de Lantario ... vigore precepti michi per Anthonium Reynaudi Servientem Regium Tholoze et Bajulum ejuſdem loci de Lantario habitatorem facti, cum litteris a Curia Domini Judicis ordinarii dicti loci emanatis, et per partem NOBILIS ARNALDI RIGAUDI DOMINI DE AGRIFFOLIO impetratis ... quarum litterarum et expleti tenores ... ſunt tales : Jacobus Alarii jurium Doctor, Dominus de Tamis, Judex ordinarius loci de Lantario et tocius Baronie ejusdem Lantarii, univerſis ... quibus preſentes pervenerint littere ..., ſalutem, pro parte NOBILIS ET POTENTIS VIRI ARNALDI RIGAUDI SCUTIFFERI, DOMINI DE AGRIFFOLIO ET CONDOMINI DICTE BARONIE LANTARII, nobis ... expoſitum extitit ... quod plura ... inſtrumenta recognitionum feudorum et acquiſitionum fuiſſe olim ... retenta per condam Magiſtrum Johannem Cantini Notarium de Lantario ... et ... de eiſdem ... indigere, minimeque poſſe ... expediri facere ... niſi noſtra mediante compulſoria contra Magiſtrum Franciſcum de Gotſquer Notarium cedarum dicti condam Notarii ... ob quod veſtrum ſingulis ... mandamus quatinus ad inſtanciam dicti Nobilis Arnaldi precipiatis ... dicto de Gotſquer ... ut ... in publicam formam redigere habeat dicta inſtrumenta ... Datum Lantarii die ſecunda menſis Octobris anno Domini milleſimo quingenteſimo vigeſimo ſeptimo. C. ASTRUC Not^. Anno et die retroſcriptis retulit michi ... Anthonius Reynaudi Serviens Tholoze Regius ... precepiſſe ... retroſcripto de Gotſquer ... in dicto loco de Lantario reperto, modo et formis ut in litteris continetur ... cujus relatu C. ASTRUC Not^. ad ingroſſationem dicti inſtrumenti ... proceſſi in hunc qui ſequitur modum. Laudimentum ſive Confirmatio honeſte mulieris Johanne, uxoris Guilhermi Cattaing habitatoris de Agriffolio. In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi ... quod ... perſonaliter conſtitutus in mei Notarii publici ... preſencia, NOBILIS VIR ARNALDUS RIGAUDI DOMINUS DIRECTUS DE AGRIFFOLIO ET FEUDI INFRASCRIPTI, audito et per eum intellecto illo legato ... facto honeſte mulieri Johanne uxori Guilhermi Cattaing habitatoris loci de Agriffolio per Nobilem Catherinam de Comuynge (*) condam habitatricem dum vivebat loci predicti de Agriffolio ... prout de dicto legato ... dicitur ... quodam ... teſtamenti inſtrumento condito per dictam Nobilem de Comenge (*) michi Notario infraſcripto obtenſo, ſignato et tabellionato ad requiſitionem Domini Ramundi Turqueſii Presbiteri et Viccarii de Varenis per Magiſtrum Johannem Rougeronis Notarium oriundum Ville Langiaci, Diocefis Sancti Floris, eidem Rougeronis Notario preſentato per dictum Viccarium, cujuſquidam legati tenor ſequitur. Item dit

(*) Ainſi écrit dans l'Acte en ces deux endroits.

Digitized by Google

lad. Noble Catherine de Commenge (*) que a crompat dos torſſes de vinha et ung tors de plantier ſcit~. al loc apelat à la Plana, et vol lad. Nobla Catherina que de aquelis tres troſſes ſive plantier ſian donadis a Marqueſa molhe de Balza de Greffelhe, et a Bernarde molhe de Guiraud Pos Teiſſeire de Greffelha, et a Johanna molhe del Cardaire . . . et vol . . . que Johanna molhe deld. Cardaire prenga lo plantier ſcit~. loco dicto a la Plana, prout confrontatur . . . cum Marqueſia Acteleſa uxore Anthonii Trebuc Bajulo dicti loci . . . dictus inquam Dominus directus dictum legatum . . . laudavit, confirmavit, et approbavit . . . dicte Johanne . . . Acta fuerunt hec in dicto loco de Agriffolio die ultima menſis Auguſti anno Domini milleſimo quingenteſimo ſexto, regnante Domino Ludovico . . . Francorum Rege, in preſentia . . . Hugonis Guilhermi et Anthonii Trebuc ejuſdem loci de Agriffolio habitatoribus . . . et dicti condam Magiſtri Johannis Cantini publici auctoritate dictorum Dominorum de Cappitulo Tholoſe Notarii, ejuſdem loci de Lantario habitatoris, qui . . . hujus modi inſtrumentum retinuit . . . ſed quia morte preventus, illud ingroſſare non valuit : id circo ego jamdictus Franciſcus de Gotſquer Notarius et Collationarius predictus vigore precepti per dictum Reynaudi ſuperius michi facti auctoritateque collationis . . . per Nobiles Dominos de Cappitulo Tholoze michi facte . . . a libris dicti Cantini . . . extraxi, et in hanc publicam formam manu mea propria redegi, ſignoque meo . . . . ſignavi . . . . (*Signé*) F. DE GOTSQUER.

XCI.

Du 13 *Mars* 1513 (1514). *Copié ſur une expédition délivrée en vertu d'une Commiſſion de l'an* 1537.

In nomine Domini, Amen . . . Noſcant cuncti . . . quod ego Franciſcus de Gotſquer publicus auctoritate Dominorum de Cappitulo Tholoze Notarius, loci de Heremo, Dioceſis et Seneſcallie Tholoze habitator, Collationarius . . . prothocollorum . . . . Magiſtri Johannis Cantini condam Notarii . . . loci et Baronie de Lantario habitatoris . . . vigore precepti per Anthonium Reynaudi Servientem dicti loci de Lantario habitatorem cum ſuis litteris a Curia . . . Judicis ordinarii dicti loci emanatis, et per partem NOBILIS ARNALDUS (**) RIGAUDI DOMINI DE AGRIFFOLIO impetratis . . . michi facti . . . conſtan~. dictis litteris ac expleto . . . , quarumquidem litterarum et expleti tenores . . . ſequntur . . . Jacobus Alarii jurium Doctor, Dominus de Tamis, Judex ordinarius loci de Lantario et totius Baronie ejuſdem Lantarii, univerſis . . . Officiariis quibus perſentes pervenerint littere . . . , ſalutem, pro parte NOBILIS ET POTENTIS VIRI DOMINI ARNALDI RIGAUDI SCUTIFFERI, DOMINI DE AGRIFFOLIO, ET CONDOMINI TOCIUS BARONIE DE LANTARIO, nobis . . . expoſitum extitit, aſſerentis quod plura . . . . inſtrumenta . . . recognitionum feudorum et acquiſitionum fuiſſe olim . . . retenta per condam Magiſtrum Johannem Cantini Notarium de Lantario . . . in favorem dicti Domini exponentis, per ſuos feudatarios paſſata . . . ac . . . de eiſdem . . . indigere, minime poſſe recuperare ſeu expediri facere a . . . cedis dicti condam Cantini, niſi noſtra mediante compulſoria contra Magiſtrum Franciſcum de Gotſquer Notarium, cedarium dicti condam Notarii Collationarium : ob quod veſtrum ſingulis . . . mandamus quathinus ad inſtanciam dicti Nobilis Rigaudi precipiatis . . . dicto de Gotſquer . . . in formam publicam redigere habeat dicta inſtrumenta . . . . Datum Lantarii die ſecunda menſis Octobris anno Domini milleſimo quingenteſimo trigeſimo ſeptimo, C. ASTRUC Notarius : Anno et die retroſcriptis retulit michi . . . Anthonius Reynaudi Serviens Tholoze Regius . . precepiſſe . . . retronominato de Gotſquer . . . . modo et formis ut in litteris continetur . . . cujus relata C. ASTRUC Not~.... ad ingroſſationem dicti inſtrumenti per dictum condam Magiſtrum Johannem Cantini ſumpti . . . proceſſi in hunc qui ſequitur modum. Laudimentum Guilhermi Pradinas habitatoris de Fagia. In nomine Domini, Amen. Noverint univerſi . . . quod . . . perſonaliter conſtitutus in mei Notarii publici . . . preſencia, NOBILIS ET POTENS VIR ARNALDUS RIGAUDI DOMINUS DE AGRIFFOLIO ET DE MONTEAURIOLO, LT CONDOMINUS BARONIE DE LANTARIO, AC ETIAM DOMINUS DIRECTUS FEUDI INFRASCRIPTI, qui audita et per eum intellecta illa vendicione facta Guilhermo Pradines habitatori de Fagia, per Ramundum Roquet habitatorem ejuſdem loci, de illis ſeptem punheriatis terre . . . loco dicto Abroſtebreu, Conſulatus de Monteauriollo, et in decimario de Tritrivilio confrontantibus ex auſtro cum Domino Berengario Bonefidey Licenciato Tholoze . . . . precio viginti ſcutorum parvorum . . . . dictus Dominus directus . . . dictam . . .

(*) Ainſi écrit dans l'Acte en cet endroit.
(**) Ainſi dans cette expédition : il faut lire *Arnaldi*.

Digitized by Google

vendicionem ... laudavit dicto Pradines ... et ibidem dictus Guilhermus Pradinas feudatarius recognovit dictum feudum teneri in feudum et emphiteosim a dicto Domino de Grifolio ... Acta fuerunt hec in Castro dicti loci de Agriffolio die decima tercia mensis Marcii anno Domini milleſimo quingenteſimo decimo tercio, regnante Ludovico ... Francie Rege, in preſencia ... Johannis Vitalis, de Lantario, Domini Guydonis Thoſcan Presbiteri, et Johannis Deſpanha majoris, de Monteauriollo habitatorum, et dicti condam Magiſtri Johannis Cantini publici auctoritate Venerabilium Virorum Dominorum de Cappitulo Tholoze Notarii, ejuſdem loci de Lantario habitatoris, qui ... hujus modi inſtrumentum retinuit, et in ſuis libris ... regiſtravit ... ſed quia morte preventus, illud ingroſſare ... non valuit : id circo ego jamdictus Franciſcus de Gotſquer Notarius et Collationarius predictus, vigore precepti per Anthonium Reynaudi Servientem Regium, ſuperius michi facti, auctoritateque collationis per Nobiles et Egregios Viros Dominos de Cappitulo Tholoze michi facte ... in hanc publicam formam ... redegi, ſignoque meo ... ſignavi ... :

(*Signé*) F. DE GOTSQUER.

XCII.

Des premier Décembre 1522 *&* 9 *Août* 1525 : *Copié ſur l'original.*

PATEAT cunctis me Notarium infraſcriptum quoddam publicum recepiſſe promiſſionis inſtrumentum inter cetera continens quod anno ab Incarnacione Domini milleſimo quingenteſimo viceſimo ſecundo, et die prima menſis Decembris, regnante ... Franciſco ... Francorum Rege. Cum prout ibidem dictum fuit NOBILIS ARNALDUS RIGALDI DOMINUS LOCI DE AGRIFOLIO, ET CONDOMINUS LOCI DE MONTEAURIOLLO, DIOCESIS THOLOSE, vendiderit Nobili Georgio de Boſco Rotundo Condomino dicti loci de Monteauriollo et Burgenſi Tholoſe, videlicet medietatem et totam ſuam quotam partem ... Juridictionis alte, medie et baſſe, merique et mixti imperii ... quam habet ... infra dictum locum ... et hoc ... ſub precio treſcentarum librarum turonenſium ... Igitur ea propter hinc eſt quod anno predicto et die predicta prima dicti menſis Decembris ... perſonaliter conſtitutus in mei Notarii, videlicet ſuperius nominatus Nobilis Georgius de Boſco Rotondo ... promiſit ... ſuperius nominato Nobili Arnaldo Rigaldi ... eidem revendere dictam partem ... Juridictionis alte, medie et baſſe, merique et mixti imperii ... et hoc hinc ad tres annos proxime venturos ... et hoc ... ſub precio treſcentarum librarum turonenſium ... Actum Tholoſe in preſencia ... Magiſtri Johannis de Fos Sartoris, Nobilis Jacobi de Boſco Rotondo Condomini loci de Monteauriollo, Johannis de Ponte, oriundi loci de Baſtita de Bellovidere, Johannis de Saintis Cauſſaterii, oriundi loci de Noerio, Diocefis Rivorum, et mei Johannis Clavelli publici Tholoſe Notarii, qui ... preſens inſtrumentum recepi. Deindeque anno Domini milleſimo quingenteſimo viceſimo quinto et die nona menſis Auguſti, regnante quo ſupra, ſuperius nominatus Nobilis Georgius de Boſco Rotundo ... prorrogavit prefato Nobili Arnaldo Rigaldi ... videlicet terminum ad recuperandam dictam partem ſuam loci predicti de Monteauriollo ... hinc ad duos annos proxime venturos a prima die menſis Decembris proxime venturi in anthea computandos ... Actum fuit hoc Tholoſe anno, die, menſe et regnante quibus ſupra, in preſencia ... Petri Audoyni loci de Gauro et Magiſtri Anthonii de Brachio Notarii Tholoſe ... et mei Johannis Clavelli publici Tholoſe Notarii, qui ... preſens inſtrumentum recepi et ... ſigno meo ... ſignavi.

(*Signé*) J. CLAVELLI NOT^.

XCIII.

Du 21 *Février* 1529 (1530) : *Copié ſur une expédition délivrée vers l'an* 1580, *à en juger par le caractere de l'écriture.*

Teſtamentum Nobilis Franceſſe de la Marche uxoris Nobilis Arnaldi Rigaudi Eſcutifferi, Domini de Agriffolio.

ANNO ab Incarnatione Domini milleſimo quingenteſimo viceſimo nono et die viceſima prima menſis Februarii, regnante Domino Franciſco Francorum Rege, ac prefulante Domino Johanne de Aurelhano Tholoſano Archiepiſcopo, apud locum de Agriffolio,

Digitized by Google

Diocefis, Seneſcallie, Vicarie Tholoſe, in Caſtro Domini dicti loci perſonaliter conſtituta Nobilis Francesia de la Marche uxor Nobilis Arnauldi Rigaudi Scutiferi, Domini locorum de Agriffolio et de Salvetate Sancti Egidii, ac Condomini locorum de Lantario ac de Monteauriollo ... ſuum fecit ultimum ... teſtametum in hunc modum qui ſequitur; et primo ... elegit ſepulturam ſuam in Eccleſia delz Carmes de Tholoſe, a la Capela de Monſieur S^t. Roch, et a la ſépulture de feu ſon pere ... Item léga a Monſieur Pierre Audry Capela demeurant de préſent a la mayſon, dues meſſes chaſcune année ... et que luy ſoient payées pour chaſcune meſſe tres doubles tournois. Item légue ... a Arnault Rigaud son filz ſa ... portion de la maiſon de Tholoſe .... Item donne a Anne sa filhe .... deux mille livres tournois pagadoures lo jour de ſon mariage ... Item léga a Clare sa filhe (*) ... Item léga a Julienne sa filhe ... outre ſoque a agut per doari quan ſe maria, cent ſcutz au ſoleilh comprins tout ... dretz tant paternalz, maternalz que aultres ... Item veult ladicte teſtadoure que Monsr. lo Noble Arnault Rigaud son mari ſoit uſufructuaire ... en toutz ſes aultres biens ... a ſollempnellement ordonné ... ſes héretiers univerſelz .... c'eſt aſſavoir les Nobles Jehan, Andrieu, Arnaud, Pierres, Blaze, Jehan & aultre Jehan & Balthezar Rigaulz ſes filz légitimes & naturelz, ... tuteurs du préſent teſtament faict le Noble Arnault Rigaud ſon mari, le Noble Pierres de Gargatz Docteur en droitz en Tholoze ... teſmoingz ſont M^e. Simond Raymond Sirugien, habitant de Forcheſvaulx, Bertholomyer Frances, Guill^me & Vidal Guilhem Laborad, habitantz de Greſſuelhe, Jehan Meranilhes, Veſtian de Samolha^c, Jehan Boſquet, & Pierres Bartholomyeu de Greffeulhe habitantz Labour^c, et moy Not.

P. Barriere Not^c.

Coppie de ſon propre original par moy Jehan Barriere Notaire Royal de Tholoſe, Collationere des pappiers de feu M^e. Pierres Barriere ... Notaire Royal du lieu de Greffelhe. (*Signé*) Barriere Not^c. Royal.

XCIV.

Du 27 Octobre 1540 : Copié ſur une expédition délivrée vers l'an 1630, ſuivant le caractere de l'écriture.

Extraict faict par moy Hugues Leigonye Commis de M^e. Simon Cavallyer Garde des Archifz Royaulx en la Tréforerie de Tholoſe, tiré d'une liaſſe en parchemin des homaiges & dénombrementz faictz au Roy en l'année M. V^c. quarante, intitulée ſecunde liaſſe, trouvée dans leſd. Archifz & dans l'Armoire intitullé homages et dénombrementz, parmy leſquelz a eſté trouvé celluy qui s'enſuyt.

Je Arnauld de Rigauld Escuyer, Seigneur de Greffeilhe advoue tenir en fief du Roy ... les ... Seigneurie & biens nobles que s'enſuyvent, aſſiz dans la Séneſchaucée de Tholoſe; c'eſt aſſavoir le lieu de Greteilhe avec toute la Juriſdiction moyenne & baſſe, lequel me vault tant en directe que aultres biens nobles, toutes choſes deſduictes, cent cinq^te livres, la moytié de la Juriſdiction haulte, moyenne & baſſe du lieu de Montauriol, & la dixhuictieſme partie de la Juriſdiction haulte, moyenne & baſſe de la Baronnye de Lanta, emſemble leur appertennances, vallant le tout, et dans les lieux de Florens, Dreuilhe, S^t. Martin de Rouſac, certaine rente en directe vallant treize livres, la quarte partye de la Juriſdiction haulte, moyenne & baſſe du lieu de Miremont, emſemble ſes appertenences vallant trente une livre; tiens auſſy pour & au nom de mon filz Jehan Rigauld héretier de feu Jehan de la Marche Seigneur du lieu de la Salvétat S^t. Gilles, led. lieu de la Salvetat avec toute la Juriſdiction haulte, moyenne & baſſe, lequel eſt aſſiz la moityé dans la Séneſchaucée de Tholoſe, et l'autre dans la Séneſchaucée d'Armaignac, laquelle moytié aſſize dans la Séneſchaucée de Tholoſe, tiens en foy & homaige du Roy ... et l'aultre moytié dudict lieu aſſize dans la Séneſchaucée d'Armaignac, tiens en foy & homaige du Roy & Reyne de Navarre, a cauſe de leur Comté de Liſle en Jourdain, et vault led. lieu de la Salvetat avec toutes ſes appertenances, cent nonante livres; et ſont eſté alliennez des biens & fiefz appertennantz a Arnauld Rigaud mon pere, les lieux de S^t. Serny (**), Montgaſ-

(*) Il y a ici un mot d'illiſible dans cette expédition.

(**) Ainſi dans cette expédition : il faut lire de *St. Sernin*.

Digitized by Google

con & Cavecave (*), avec la Juriſdiction haulte, moyenne & baſſe, aſſiz dans la Sénefchaucée de Carcaſſonne, a FEU JEHAN RIGAULD ESCUYER SON HONCLE, par engaigement a luy faict defd. lieux, et . . . font . . . a préſent poſſédés par Pierre Rabot Conſeigneur de Pomas, & ſe tienent en homage du S^r. de Mirepoix, deſquelz lieux je ne ſçay la valleur, a cauſe que je ne les ay jamais tenuz, mais en fuis en procès contre led. Rabot, et les ay ouy eſtimer de grand valleur; auſſy a eſté vendu et alliéné par moy la quatrieſme (*) de la Baronye du lieu d'Auriac, avec ſes appertenances, aſſize dans la Sénefchaucée de Tholoſe, a M^e, Guillaume de Bourreſſol Greffier en la Court de Parlement de Tholoſe, lequel tenois en foy & homaige du Roy, & me valloit au temps de lad. aliénation ſoixante ſix livres de revenu, pour leſquelz biens & Fiefs nobles cy deſſus dénombrés, j'ay acoſtumé de fere ſervice au Ban & ariere Ban en la Sénefchaucée de Tholoſe, troys Archers tant pour mes biens que ceulx qui ſont venus par ſucceſſion à mon filz Jehan Rigauld . . . en foy de quoy j'ay ſigné ce préſent dénombrement ce XXVIIe jour d'Octobre mil V^c quarante. R. RIGAULD ſigné, et plus bas, le préſent dénombrement affermé par ſerement, a eſté receu par moy le XXVIIIe d'Octobre M.V^c. XL. M. DU FAUR ſigné.

Collationné à ſon original dans leſd. Archifz par moy d. Commis ſoubſigné.

(*Signé*) LEIGONYE.

XCV.

Du 30 *Janvier* 1548. *Copié ſur l'original.*

SAICHENT tous . . . que l'an de l'Incarnation Noſtre Seigneur mil cinq cens quarante huict, et le trentieſme jour du moys de Janvier, regnent . . . Henry . . . Roy de France, en Thle~. et dans la maiſon du teſtateur . . . en préſence de moy Notaire . . . perſonnellement ſtably NOBLE ARNAULD RIGUAULD SEIGNEUR DE GREFFELHE, lequel fiſt . . . ſon teſtement . . . auquel . . . auroyt inſtitué ſon héretier univerſel, comme eſt faicte mention en la clauſule de lad. inſtitution de héretier, de laquelle la teneur s'enſuyt. Et pour ceque le . . . fondement de chaſcun teſtement et l'inſtitution de héretier . . . , led. teſtateur en tous . . . ſes biens . . . a faict et inſtitué ſon héretier univerſel . . . ſçavoir eſt NOBLE JEHAN RIGAULD FILZ DE FEU NOBLE ARNAULD RIGAULD, QUANT VIVOYT, SEIGNEUR DE LA SAULVETAT, ET FILZ DUD. TESTATEUR . . . , préſens Maiſtre Pierre de Sainct Eſtienne Prothonotaire du Sainct Siege Apoſtolique, de la Maiſon de Campar-nauld, Maiſtres Anthoine Reguyrent Bachelier ès droictz, natifz du lieu de Joncquieres, Diocèſe de Lodève, et Bernard Granet Bazochien, natif de la Ville de Verdun, de Thle~ habitant . . . et led. teſtateur c'eſt ſoubſigné Arnauld Riguauld teſtateur . . . et moy Vidal Jambefort Notaire Royal et Apoſtolic de Thle~ habitant, qui . . . ay retenu le préſent teſtement; en foy de quoy me ſuis ſoubz eſcript, et de mon ſeing auctentique ſigné.

(*Ici eſt le Monograme du Notaire.*)

(*Signé*) JAMBEFORT Not.

(*) Ainſi dans cette Expédition pour *Aigueſcaves*.
(**) Il y a ici un mot d'omis dans cette Expédition : ce doit être *partie*.

On ne donnera point copie des autres Titres juſtificatifs des Degrés ſuivans, attendu que plus ils ſe rapprochent de nos temps, moins ils deviennent intéreſſans.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

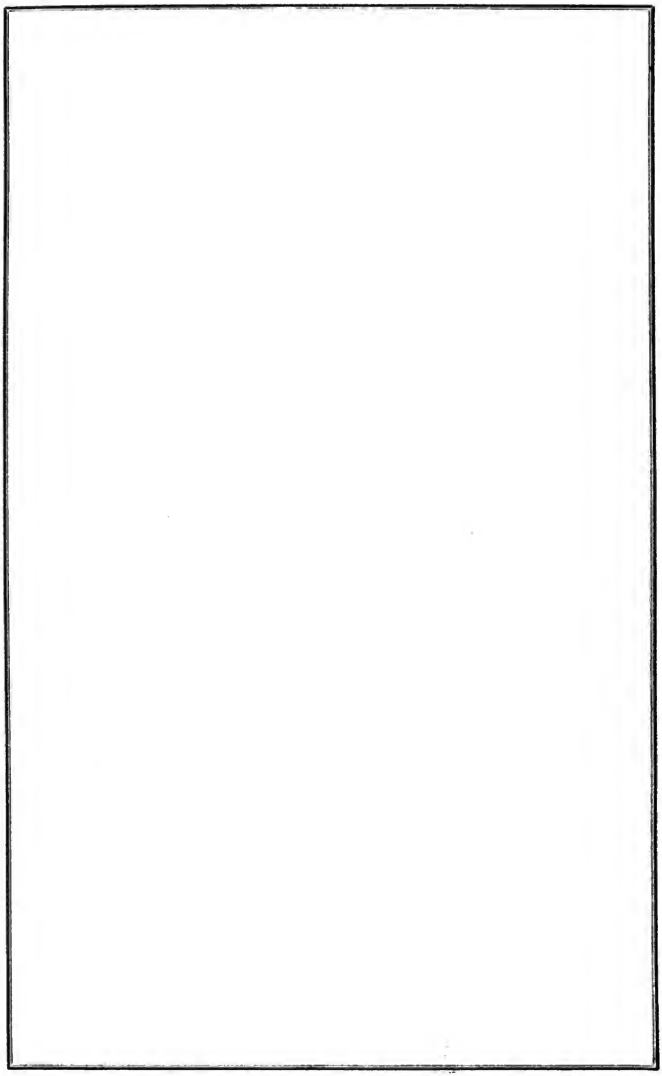

Digitized by Google

DE RIGOLLOT,

Seigneurs de Fligny en partie &c.

EN *CHAMPAGNE.*

D'Azur à une Faſce d'Or accompagnée de ſept Merlettes de même, 4 en chef & 3 en pointe, toutes rangées en faſce.

LA Nobleſſe de cette Famille remonte par titres originaux & bien autentiques à un

PREMIER DEGRÉ.

DENIS de Rigollot (*) Ecuyer, S^r. de Maiſonneufve, ainſi qualifié dans une Sentence de l'Élection de Langres du 3 Mars 1603, & lequel ſervit en qualité d'Homme d'Armes des Ordonnances du Roy ſous la charge du Seigneur de Dinteville; il épouſa Demoiſelle Eliſabeth D'HANDRESSON fille de Gérard d'Handreſſon Ecuyer, Seigneur de Serginnes, de Bremur & Vaurois en partie, & de Dame Louiſe DES CHAMPS; & ladite Demoiſelle d'Handreſſon avoit la garde-noble d'Antoine de Rigollot ſon 2.^d fils le 29 Novembre 1621.

2. JEAN de Rigollot Ecuyer, embraſſa la profeſſion des Armes, & mourut à ce qu'il paroît avant ledit jour 29 Novembre 1621.
2. ANTOINE de Rigollot va ſuivre.
2. CLAUDINE de Rigollot fut mariée avant le 17 Juillet 1635 avec Arnoult DE SAINTOT Ecuyer, Capitaine de la Fauconnerie du Roy, avec lequel elle vivoit encore le 27 Octobre 1653, datte du contrat du ſecond mariage de Nicolas de Rigollot auteur du IIIe Degré, où ils paroiſſent tous les deux en qualité d'*oncle* & de *tante*, ce qui donne lieu de croire que ladite Claudine de Rigollot étoit ſœur d'Antoine de Rigollot qui ſuit.

II. DEGRÉ.

ANTOINE de Rigollot Ecuyer, Seigneur de Rentiere en partie, fut marié par contrat du 1er Décembre 1621 avec Demoiſelle Antoinette DE BALLIDAS *ou* DE BALLIDART fille de Joachim de Ballidas Ecuyer, Seigneur de Fligny en partie, & de Dame Marguerite DE LA RUE; il ſervit d'abord dans la Compa-

(*) Dans les titres de la Famille, ce nom y eſt auſſi écrit quelques fois *de Rigolot*, *de Rigoullot* & *de Riguolot*.

Digitized by Google

gnie de Chevaux-légers du Sr de Vaudremont au Régiment du Marquis d'Aumont ſuivant deux Certificats qu'il obtint le 12 Octobre 1641 & le 14 Décembre 1642; & ſuivant un autre Certificat de Gaſton Duc d'Orléans du 25 Août 1646, il étoit pour lors dans la Compagnie de Chevaux-légers du Sr de Châtenay-de Bricon; il fut depuis Maréchal des Logis dans la Cavalerie légére ſous les ordres dudit Seigneur-Marquis d'Aumont, & fut tué à la Bataille de Rocroy en 1643 : ſa veuve étoit encore vivante le 27 Octobre 1653; il en eut pour enfans

3. NICOLAS de Rigollot qui continue la deſcendance.
3. GABRIEL de Rigollot Ecuyer, batiſé le 6 Mars 1631; il ſervit dans le Régiment de Batilly, & eut un bras coupé d'un coup de Fauconneau dans une affaire où il ſe trouva.
3. DENIS de Rigollot Ecuyer, mort en Flandres, ſervant dans le Régiment de Créquy.

&

3. GABRIELLE de Rigollot laquelle fut batiſée le 21 Octobre 1627.

III. DEGRÉ.

NICOLAS de Rigollot Ecuyer, Seigneur de Fligny, fut marié deux fois, la 1ere par contrat du 9 Janvier 1644 avec Demoiſelle Catherine DE BALLIDAS niéce de Maurice de Ballidas Ecuyer, Seigneur de Fligny; & la ſeconde auſſi par contrat du 27 Octobre 1653 avec Demoiſelle Catherine LE GENDRE fille de Meſſire Louis le Gendre Chevalier de l'Ordre de St Michel, Seigneur de Bernet & de la Preſle, & de Dame Anne DE SABLONNIER; il embraſſa la profeſſion des Armes vers l'an 1637, & ſuivant un Certificat du 14 Décembre 1642 il ſervoit dans la Compagnie de Chevaux-légers du Sr de Vaudremont au Régiment du Marquis d'Aumont; il fut nommé le 24 Décembre 1663 l'un des 200 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy ſous le titre de la Reine mere, & fut incorporé depuis dans les Gendarmes de la Garde Ecoſſoiſe de Sa Majeſté; il obtint le 1er Novembre 1669 de M. de Caumartin Intendant de Champagne une Ordonnance par laquelle, attendu ſa qualité d'Ecuyer, il fut déchargé des taxes & impoſitions qui avoient été faites ſur lui; & mourut à Saucourt le 22 Novembre 1691; il s'étoit trouvé à pluſieurs Batailles, entr'autres à celle de Rocroy, à celle de Rahab où il fut grievement bleſſé, & avoit ſervi dans l'Arriere-Ban en 1691 : quant à ſa veuve elle ne mourut que le 7 d'Avril 1711 étant âgée de 80 ans; il eut de ſon premier mariage

4. CHARLES de Rigollot Ecuyer, né le 18 Août 1652, & dont on ignore la deſtinée.

Second Lit.

4. NICOLAS de Rigollot Ecuyer, né le 25 Juin 1656, fut Lieutenant au Régiment du Pleſſis.
4. FRANÇOIS de Rigollot né le 25 Février 1659, fut Religieux Minime à Epernay.
4. CHARLES de Rigollot Ecuyer, né le 6 Juin 1661, ſervit en qualité de Lieutenant dans le Régiment de Languedoc.
4. PHILIPPES de Rigollot continue la deſcendance.

Digitized by Google

IV. DEGRÉ.

PHILIPPES de Rigollot Ecuyer, Seigneur de Fligny en partie, batiſé le 15 Novembre 1663, épouſa le 9 Février 1694 Demoiſelle Anne TOUPOT; il ſervit en qualité de Cadet dans le Régiment de la Marine, & fut employé dans l'État des Gentilshommes choiſis & nommés pour ſervir à l'Arriere-Ban de la Province de Champagne de l'an 1696; il obtint une Sentence de l'Élection de Joinville le 16 Février 1715, par laquelle, en conſéquence des preuves qu'il avoit produites de ſa nobleſſe depuis Denis de Rigollot ſon biſayeul, il fut ordonné qu'il ſeroit rayé du Rolle des Tailles de la Paroiſſe de Saucourt, où il avoit été mal à propos impoſé; & cette Sentence fut confirmée par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 22 Août 1716, le tout enrégiſtré en l'Élection de Chaumont le 20 Décembre 1723; ſa femme mourut le 14 May 1715 âgée d'environ 44 ans, & lui le 2 May 1717, ayant eu de ſon mariage

5. LOUIS de Rigollot qui continue la filiation.
5. FRANÇOIS de Rigollot Ecuyer, né le 22 Août 1701.
5. ANTOINE de Rigollot Ecuyer, né le 14 Février 1704, lequel comparant avec ſes freres ſous l'autorité de leurs tuteur & curateur, obtint conjointement avec eux le 18 Juin 1717 une Sentence de l'Élection de Joinville, par laquelle il fut ordonné qu'ils ſeroient rayés (attendu leur nobleſſe) du Rolle des Tailles de la Paroiſſe de Saucourt.
5. CLAUDE de Rigollot Ecuyer, né le 27 Juillet 1706; il eſt marié à Nevers & n'a point d'enfans.
5. NICOLAS de Rigollot Ecuyer, né le 29 Décembre 1713.
5. MARGUERITE de Rigollot née le 14 Janvier 1698, & morte le 24 Décembre 1699.
5. MADELÉNE de Rigollot née le 24 Octobre 1699, & morte le 27 Août 1715.

&

5. MARGUERITE de Rigollot née le 13 Octobre 1708.

V. DEGRÉ.

LOUIS de Rigollot Ecuyer, Seigneur de Fligny & de Bourdon en partie &c., Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine de Cavalerie, & Brigadier dans la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roy, batiſé le 2 Décembre 1695, entra en 1732 dans ladite Compagnie des Gendarmes; il obtint la Commiſſion de Capitaine de Cavalerie le 30 Mars 1744, & fut fait Chevalier de Saint Louis le 30 Avril 1752; il fut marié deux fois, la 1ere le 9 May 1719 avec Demoiſelle Marguerite MAREZ morte peu de temps avant le 5 Décembre 1721; & en ſecondes noces le 28 Novembre 1722 avec Demoiſelle Catherine DINET Dame en partie de Bourdon, fille de Blaiſe Dinet auſſi Seigneur en partie dudit lieu de Bourdon, & de Dame Jeanne CHAPETEL; cette ſeconde femme mourut le 10 Novembre 1755 étant âgée de 66 ans.

Premier Lit.

6. ANTOINE de Rigollot va ſuivre.

Digitized by Google

Second Lit.

6. MARGUERITE de Rigollot mourut en bas âge.

VI. DEGRÉ.

ANTOINE de Rigollot Ecuyer, Capitaine de Cavalerie, Sous-Brigadier dans la Compagnie des Gendarmes de la Garde ordinaire du Roy, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 19 Juillet 1720, entra en 1734 en ladite Compagnie des Gendarmes, & fut fait ſucceſſivement Capitaine de Cavalerie le 20 Mars 1749, Chevalier de St Louis le 3 Juin 1755, & Sous-Brigadier de ladite Compagnie au mois de Juin 1763; il jouit de 200 livres de Penſion du Roy depuis 1754; de ſon mariage accordé par contrat du 16 Avril 1758 avec Demoiſelle Marie-Marguerite CONTENOT fille de Meſſire Jaques Contenot Ecuyer, Seigneur de Montreuil, de Blumerée, d'Humberſin, d'Anglus &c., Conſeiller Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marguerite LE PARGNIEUX, il a eu 5 enfans, ſavoir

VII. DEGRÉ.

1. CLAUDE-ANTOINE de Rigollot Ecuyer, né le 1er Août 1762.
2. LOUISE-MARGUERITE-VICTOIRE de Rigollot née le 27 Juillet 1759.
3. CATHERINE-SOPHIE de Rigollot née le 21 Mars 1761.
4. MARIE-JOSÉPHE de Rigollot née le 22 Avril 1764.

&

5. CHARLOTTE-MADELÉNE de Rigollot née le 20 Octobre 1765.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France,

Digitized by Google

DE RIOM-DE PROLHIAC,

Barons de Vernops, de Veze & de Valantines, Seigneurs de Pradt, de Prolhiac &c.

EN *AUVERGNE.*

Écartelé d'Or & d'Azur, à une Croix trefflée, écartelée de l'un en l'autre.

CETTE Famille établie de tout temps dans la Province d'Auvergne, paroît avoir des prétentions bien fondées ſur une origine beaucoup plus ancienne que les titres ne l'établiſſent ici; & pour en prouver l'ancienneté, on va citer pluſieurs perſonnages de ce nom que l'on a tout lieu de préſumer appartenir à la famille qui donne lieu à cet article.

B. de Riom (*a*) Bailly (à ce qu'il paroît) du Comté d'Auvergne, eſt nommé ſous cette qualité, & aſſiſta ainſi que *J. de Riom*, à une donation faite l'an 1190 (*b*) par Guy Comte d'Auvergne, aux Freres de la Chartreuſe des Portes.

Hugues de Riom (*Uguo de Riom*) fut témoin vers l'an 1210 à l'acte du mariage de (*c*) Raimond IV. Vicomte de Turenne, avec Héliz fille de Guy II. Comte d'Auvergne.

M.re Bernard de Riom (*de Riomo*) fut préſent à un accord fait le Mercredi après la Fête de S.t Barnabé Apôtre 18 des Kalendes de Juillet (*d*) 1279, entre Jean de Montgaſcon Chanoine de Clermont, & Robert Comte d'Auvergne & de Boulogne.

Bonet de Riom (*Bonitus de Riomo*) fut l'un de ceux auxquels Matilde de Montgaſcon veuve d'Odon Seigneur de Turenne, donna procuration le Dimanche avant la Fête de Saint Georges 1295 (*e*) pour en ſon nom prendre poſſeſſion du Château d'Izerant.

Quant aux filiations, elles ſont juſtifiées par titres originaux & bien autentiques depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble Homme JEAN de Riom lequel, comme on vient de le dire ci-deſſus,

(*a*) On trouve ſouvent dans les titres ce nom ortographié *de Rion.*
(*b*) Baluze, Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne, Tome II. pages 702 & 703.
(*c*) *Ibid.* page 85.
(*d*) *Ibid.* page 130.
(*e*) *Ibid.* page 130.

Digitized by Google

fut Ecuyer de Louis de Bourbon Comte de Montpenſier, Dauphin d'Auvergne, Charge qui caractériſoit dèslors ſa nobleſſe d'origine; on lui trouve cette qualité dans un acte du 12 Avril après Pâques 1434, par lequel ce Prince lui permit de faire bâtir une Forteresſe au lieu de Mareughol en ſa Châtellenie de Voudable; il paroit encore avec les mêmes qualités dans un autre acte du 12 Septembre 1455, par lequel ce même Prince lui donna l'inveſtiture de pluſieurs biens; on ne peut douter qu'il fut pere de

II. DEGRÉ.

Noble GUILLAUME de Riom connu par le contrat de mariage de ſon fils.

III. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Riom Ecuyer, Seigneur de Prolhiac, demeurant au lieu de Mareughol, accordé le 29 Juin 1499 avec Demoiſelle Jaquette DE NEUFVE-EGLISE fille de Noble Homme Jean de Neufve-Egliſe Seigneur dudit lieu au Diocèſe de Saint Flour, & de Dame Iſabeau D'ALTERROCHE ſa veuve; en faveur de ce mariage Claire de Gonzagues Comteſſe de Montpenſier & de Clermont, Dauphine d'Auvergne, fit don à ladite future de la ſomme de 500 livres en reconnoiſſance des ſervices qui lui avoient été rendus par leſdits Guillaume & Antoine de Riom pere & fils, & auſſi par ladite Jaquette de Neufve-Egliſe & ſon feu pere; il mourut ainſi que ſa femme avant le 10 Janvier 1522, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Noble Homme* & *Bailly de la Conté Dauphin* & qui prouve que de ſon mariage il avoit eu pluſieurs enfans ci-après nommés.

4. GILBERT de Riom continue la deſcendance.
4. JAQUES de Riom d'abord Chanoine de Clermont, de la Sainte Chapelle de Riom & de Moluſſon, & Curé de Chaſſus, eſt qualifié ainſi dans le contrat de mariage de Gilbert de Riom ſon frere, auquel il aſſiſta le 10 Janvier 1522; il fut depuis Prieur d'Antoing, Curé de Marcenat & d'Auzat ſuivant le teſtament qu'il fit le 15 Mars 1529, par lequel il inſtitue Gilbert de Riom ſon frere, ſon héritier.
4. JEAN de Riom Ecuyer, natif de Mareughol, partagea avec Gilbert de Riom ſon frere, le 19 Décembre 1538, les biens à eux échus par la mort de leur pere, & mourut avant le 18 Octobre 1576, datte du contrat de mariage de ſon fils.
    5. Noble HERCULES de Riom *dit* de Prolhiac, auſſi natif de Mareughol, & accordé avec Demoiſelle Marguerite DU CHIER (ſœur de Philippe du Chier femme de Charles de Riom auteur du V. Degré) & fille de Noble Antoine du Chier *ou* du Cher; il étoit encore vivant ainſi que ſa femme le 9 May 1585, datte d'un acte où il eſt nommé *Noble Homme Hercules de Riom dit de Proulhiac.*
4. ANTOINE de Riom Seigneur d'Eyrit, (que l'on préſume l'un des autres enfans d'Antoine de Riom & de Jaquette de Neufve-Egliſe) fut préſent au contrat de mariage de Gilbert de Riom Seigneur de Prolhiac le 10 Janvier 1522.

IV. DEGRÉ.

Noble GILBERT de Riom Ecuyer, Seigneur de Prolhiac, étoit Capitaine

Digitized by Google

(*ou* Gouverneur) de la Ville d'Auzon en Auvergne lors de ſon mariage accordé par contrat du 10 Janvier 1522 avec Demoiſelle Françoiſe CHANYN-DE PARENTIGNAC fille de Meſſire Jean Chanyn Chevalier, Seigneur de Parentignac, l'un des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roy, & Capitaine (*ou* Gouverneur) d'Entraigues; il mourut avant le 20 May 1563 laiſſant ſa femme veuve & mere des enfans ci-après nommés.

5. CHARLES de Riom continue la deſcendance.
5. GUILLAUME de Riom eſt qualifié *Noble Homme Guilhaume de Rion et de Proulhiat, de Mareughol* dans une vente qu'il fit le 10 Juillet 1577 à Noble Homme Hercules de Riom ſon couſin germain.
5. Noble JEAN de Riom *dit* de Prolhiac, Sieur de Prolhiac, Seigneur & Prieur d'Antoing reçu le 20 Février 1547, étoit de plus Chanoine à Mareughol le 20 May 1563, & vivoit encore le 4 Août 1590.
5. Noble MAXIMILIEN de Riom étoit Curé de Parentignac le 20 May 1563.
5. MICHELLE de Riom
5. JEANNE de Riom

époufèrent par contrat dudit jour 20 May 1563, la premiere Honorable Homme M.e Jean ALBANEL Contrôleur de Voudable, & la ſeconde Honorable Homme M.e Auſtremoine ALBANEL fils dudit Jean.

5. FRANÇOISE de Riom fut mariée auſſi par contrat du 14 May 1566 avec Noble Louis VALET.
5. YSABEL de Riom *dite* de Prolhiac, étoit veuve de Pierre DU CLAUX le 4 Août 1590.

V. DEGRÉ.

Noble CHARLES de Riom *dit* de Prolhiac Ecuyer, Seigneur de Prolhiac, épouſa par contrat du 13 Février 1554 Demoiſelle Philippe DU CHIER fille de Noble Homme Antoine du Chier Seigneur du Chier &c., & de Dame Jeanne DE LA FOREST ſa veuve; & il mourut avant le 10 Juillet 1577 : il eſt prouvé qu'il eut de ſon mariage

6. FRANÇOIS de Riom qui continue la deſcendance.
6. Noble JEAN de Riom dont on ignore la deſtinée.
6. FRANÇOISE de Riom *dite* de Prolhiac, vivante le 4 Août 1590.
6. RENÉE de Riom *dite* de Prolhiac &
6. ANNE de Riom *dite* de Prolhiac

leſquelles étoient mariées ledit jour 4 Août 1590, la premiere avec Noble Michel DE LÉRETTE, & la ſeconde avec Noble Pierre DE JULHIARD.

6. Noble Homme ANNET de Riom *dit* de Prolhiac, Seigneur de Rouvat,
6. Noble MARC de Riom *dit* de Prolhiac,
6. DIANNE de Riom *dite* de Prolhiac,

tous trois freres & ſœur, ſont ainſi nommés dans un acte dudit jour 4 Août 1590 : on les préſume enfans de Charles de Riom ci-deſſus, auteur du V. Degré.

VI. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de Riom *dit* de Prolhiac, Seigneur de Prolhiac, partagea le 29 Octobre 1588 avec Renée de Riom ſa ſœur & le Prieur d'Antoing ſon oncle, les biens de Charles de Riom ſon pere, & fit, conjointement avec Noble Joſeph de Breſſolles Ecuyer, Seigneur de la Planche, le 14 Octobre

Digitized by Google

1595 une déclaration portant que » déſirans monſtrer la bonne volonté et » affection qu'ilz avoient de contignuer au Roy le ſervice qu'ilz luy avoient » fait juſques alors, meſmement en l'affaire urgent qui ſe préſantoit en Picardie » contre l'ennemy juré de Sa Mageſté et de la Couronne, ils s'eſtoient réſolus » d'aller trouver Sa Mageſté le plus promptement qu'il leur ſeroit poſſible «; il ſervit dans le Ban & Arriere-Ban de la Province d'Auvergne & fit une permutation de cens & rentes le 4 Août 1590 avec Haut & Puiſſant Seigneur Jean de Laſtic Seigneur de Sieujac; il avoit épouſé par contrat (*) du premier Avril précédent Demoiſelle Françoiſe DE TOURCIAT fille de Noble Guillaume de Tourciat Seigneur d'Eſpalen; & il mourut peu de temps avant le premier Juin 1605 jour auquel fut fait l'inventaire de ſes biens : ſa veuve avoit le 9 Juillet 1606 la garde noble de Jean & Françoiſe de Riom ſes enfans, & vivoit encore le 15 Avril 1628.

7. JEAN de Riom *dit* de Prolhiac, va ſuivre.
7. RENÉE de Riom *dite* de Prolhiac, étoit mariée avec Noble Joſeph DE BRESSOLLES le 9 Juillet 1606 jour auquel elle donna conjointement avec Demoiſelle Françoiſe de Tourciat ſa mere comme ayant la garde noble de Jean & Françoiſe de Riom *dit* de Prolhiac, ſes frere & ſœur, une reconnoiſſance au Duc de Montpenſier comme ils tenoient luy pluſieurs biens en Fief franc, quitte & noble, à cauſe de ſon Château de Vodable.
7. FRANÇOISE de Riom *dite* de Prolhiac, épouſa Noble Louis DE DIGONS Ecuyer, Seigneur de la Salle & de Trouſſay, avant le 22 Décembre 1621, jour auquel elle partagea avec ſon frere les biens qui leur étoient échus par la mort de leur pere.

VII. DEGRÉ.

Noble JEAN de Riom *dit* de Prolhiac, Ecuyer, Seigneur de Prolhiac, épouſa par contrat du 22 Février 1618 Demoiſelle Claude DE COMBETTES fille de Noble Pierre de Combettes Sieur de Chaſtellet, & de Dame Françoiſe DE ROCHEFORT; il ſervoit en qualité de Gendarme de la Compagnie du Marquis de Canillac le 13 Février 1625 jour auquel il ſubſtitua à ſon fils aîné un Domaine *que ſoulloit eſtre* (dit-il) *d'enfiennetté de la Maiſon de Proulhac;* comparut le 2 Juillet 1639 au Greffe de la Sénéchauſſée d'Auvergne, & déclara » eſtre preſt de rendre alors le ſervice deu à Sa Majeſté » en concéquance de la convoquation du Ban et Arriere-Ban ainſy qu'il avoit » cy-devant faict à cauſe des Fiefz nobles qu'yl poſſédoit....., declarant » en outre que Pierre de Riom ſon filz Eſcuyer, eſtoit employé pour le ſervice » de Sa Majeſté en qualité de Chevauléger de la Compagnie du Sieur de Beau- » fort-de Canilhac..... ainſy qu'il apparoiſſoit par deux certificaz qu'il » avoit repréſentés des XV.me Février 1638 & 10 Avril précédent «; il mourut en 1659, & de ladite Demoiſelle de Combettes ſa femme qui étoit morte dès l'année 1655, il eut entr'autres enfans

8. PIERRE de Riom qui va ſuivre.
8. LOUIS de Riom Ecuyer, vivant le 13 Février 1625.
8. PIERRE de Riom Ecuyer, vivant le 7 May 1652.

(*) Dans ce contrat il eſt fait mention d'un *Noble Arcalle de Riom* qui ne vivoit plus pour lors & dont les titres ne juſtifient point le degré de parenté.

Digitized by Google

8. François de Riom Ecuyer, Sieur du Cluzel, lequel fut marié en 1648 avec Demoiſelle N..... DE MÉALET & mourut ſans enfans.
8. CATHERINE de Riom mariée avec Jean D'AUREILLE Ecuyer, Sieur de la Chaumette.
8. FRANÇOISE de Riom laquelle épouſa N..... MARBART Ecuyer, Sieur de la Borie.
8. PEYRONNELLE de Riom
8. ANTOINETTE de Riom } mortes ſans avoir été mariées.
&
8. MARIE de Riom laquelle tint ſur les fonds baptiſmaux le 15 Juillet 1656 Jean Charles de Riom-de Prolhiac ſon neveu.

VIII. DEGRÉ.

PIERRE de Riom qualifié Chevalier, Seigneur de Prolhiac, batiſé le 6 Août 1619, fut marié par contrat du 6 Novembre 1650 avec Demoiſelle Benoite MONTEIL veuve de Noble Laurent DE MONCELLAR Ecuyer, Sieur de la Vernéde; il ſervit d'abord en qualité de Chevauléger dans la Compagnie du Seigneur de Beaufort - Canillac ſuivant deux certificats qui lui en furent expédiés le 15 Février 1638 & le 10 Avril 1639, & fut depuis Lieutenant de Cavallerie; il obtint de M. de Fortia Intendant d'Auvergne le 17 Mars 1668 acte de la repréſentation qu'il lui avoit faite des titres de ſa nobleſſe, & cet Intendant ordonna en conſéquence qu'il ſeroit employé au Catalogue des Gentilshommes de cette Province; le 9 Septembre 1674 il comparut au Ban & Arriere-Ban de la Sénéchauſſée d'Auvergne, & déclara tenir & poſſéder le Domaine de Prolhiac partie à Fief, & requit ſa décharge du ſervice perſonnel dudit Ban & Arriere-Ban *attandu ſon aage et qu'il avoit ſervy Sa Majeſté l'eſpace de quinze ans où il avoit receu pluſieurs coups dont il eſtoit eſtropié de la jambe droitte ne pouvant monter à Cheval;* il mourut en 1681. De ſon mariage avec Benoite Monteil qui étoit morte dès l'an 1661, il eut pour fils

IX. DEGRÉ.

JEAN-CHARLES de Riom-de Prolhiac qualifié Chevalier, Seigneur de Prolhiac & de Pradt Capitaine au Régiment Dauphin Cavallerie, né le 15 Juillet 1656 & marié par contrat du 26 Janvier 1716 avec Demoiſelle Marie-Françoiſe DE FOURT fille de Meſſire Guillaume de Fourt Ecuyer, Seigneur & Baron de Veze & de Fortunier, ancien Capitaine de Dragons au Régiment de Leſpinay, Gouverneur du Duché de Mercœur, & de Dame Marie DE LA BACHELLERIE; en faveur de ce mariage Meſſire Barthélemy - Louis - Iſaac de Fourt Ecuyer, Seigneur de Pradt, ancien Capitaine de Cavallerie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fit don à ladite future de tous ſes biens dans leſquels étoient compris entr'autres choſes le Domaine & Fief de Pradt & celui de Rouſſille, le tout ſitué dans la Paroiſſe de Landeyrat, & il eſt dit dans ledit contrat que c'étoit tant en faveur de la parenté paternelle que ladite Demoiſelle de Fourt ſa filleule avoit avec lui qu'en conſidération de l'amitié & couſinage qui avoit toujours éxiſté avec ledit Seigneur de Prolhiac qui à condition toutefois prendroit lui & les ſiens à per-

Digitized by Google

pétuité le nom DE PRADT; ledit Seigneur de Prolhiac mourut au Château de Pradt le 7 Avril 1729 & ſa femme le 31 May 1757. De leur mariage naquirent

10. BARTHÉLEMY-LOUIS-ISAAC de Riom ci-après.

&

10. DAVID-GUILLAUME de Riom dit *le Chevalier de Pradt*, né le 13 Avril 1720 : il fut ſucceſſivement Cornette au Régiment du Meſtre de Camp Général des Dragons au mois de Mars 1735, Capitaine dans le même Régiment le 2 Janvier 1745, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis en 1748; il étoit à l'Affaire de Clauſen en 1735, fut bleſſé à la fameuſe ſortie de Prague du 22 Août 1742, ſe trouva à tous les Siéges & Batailles où étoit le Baron de Pradt ſon frere, ſervit de plus au Siége de Maeſtrick en 1748, à la Bataille d'Aſtembecque en 1757, & à la conquête & retraite de l'Electorat d'Hanovre; il reçut le 7 Avril 1758 une Lettre du Maréchal-Duc de Belleiſle qui lui marquoit que « ſur le compte qu'il avoit rendu au Roy de ſes ſervices » & de la façon dont il s'étoit comporté à l'Affaire d'Hoya, S. M. » avoit bien voulu lui accorder une gratification de 500 livres &c. « & au mois de Mars 1762 le Roy lui accorda une Penſion de retraite de 800 livres; il mourut à Sedan le 14 Novembre 1763.

X. DEGRÉ.

BARTHÉLEMY-LOUIS-ISAAC de Riom dit *le Baron de Pradt*, qualifié Chevalier, Baron de Vernops, de Veze & de Valantines, Seigneur de Pradt, de Landeyrat & de Moranges, né le 15 Octobre 1718, fut ſucceſſivement Cornette au Régiment du Meſtre de Camp Général des Dragons au mois d'Octobre 1733, Capitaine dans ledit Régiment le 6 May 1737, & le 4 Juin 1746 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis qu'il reçut du Roy en perſonne à l'Abbaye de Saint Michel d'Anvers le 6 du même mois; il ſe trouva aux Siéges de Traerback & de Philiſbourg en 1734, à l'Affaire de Clauſen en 1735, fit les campagnes d'Allemagne en 1741 & 1742, ſe trouva à la Bataille d'Ettingen en 1743, aux Siéges de Menin, d'Ypres & de Furnes en 1744, à celui de Tournay, à la Bataille de Fontenoy, à l'Eſcalade de Gand, au Siége de Dendermonde en 1745, à ceux de Bruxelles, d'Anvers, de Namur, & à la Bataille de Raucoux en 1746, & au Siége de Berg-op-zom en 1747; il épouſa par contrat du 25 Janvier 1750 » Haute & Puiſſante De» moiſelle Marie-Madeléne DE LASTIC fille de Haut & Puiſſant Seigneur Meſ» ſire Hiacinthe Comte de Laſtic, Seigneur de Fournels, de Noulhiac, du » Chaffol, du Mazel, de la Vachelerie & autres places &c., & de Haute & » Puiſſante Dame Simone DE LA ROCHEFOUCAULT «; & en faveur de ce mariage Meſſire François de Fourt Ecuyer, Prêtre de l'Oratoire, Seigneur du Grel & de Raſcoupet, fit don audit Seigneur-Baron de Pradt des Terres de Raſcoupet & du petit Alanche avec la Juſtice haute, moyenne & baſſe & directe deſdites Terres, le tout ſitué dans la Paroiſſe de Landeyrat. De cette alliance ſont iſſus

XI. DEGRÉ.

1. DOMINIQUE-MARIE-ANNE de Riom-de Pradt Ecuyer, né le 2 Déc.bre 1756.

Digitized by Google

2. DOMINIQUE-GEORGES-FRÉDÉRIC de Riom-de Pradt Ecuyer,
3. DOMINIQUE-ANTOINE-HECTOR de Riom-de Pradt Ecuyer,

nés jumeaux le 23 Avril 1759.

4. MARIE-SIMONNE de Riom-de Pradt née le 20 Décembre 1750.
5. MARIE-FRANÇOISE-YRENNE de Riom-de Pradt née le 1er May 1752.
6. MARIE-JEANNE-ATHENAYS de Riom-de Pradt née le 25 Août 1753.
   &
7. MARIE-MARTHE-NICOLLE-LOUISE-CATHERINE-JULIE de Riom-de Pradt née le 2 Janvier 1756.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France,

Digitized by Google

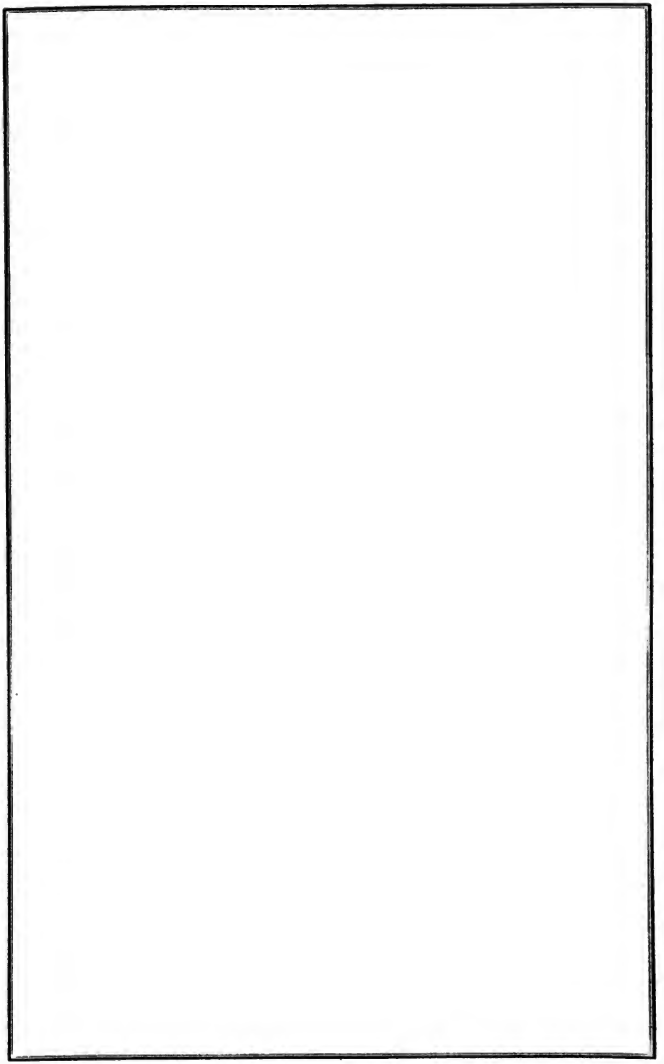
Digitized by Google

LE ROUX,

Seigneurs de Kerninon, de Kerloas, de Kéruidern, de Léẓenor, de Kéropert, de Buhart, de Kerveniou, de la Garde, de S^t. Guinec &c., Vicomtes-Châtelains du Boiſdulié, de Chelun, & de la Motte.

EN *BRETAGNE.*

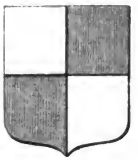

Écartelé d'Argent & de Gueules.

QUOIQUE cette Famille ſoit iſſue d'ancienne Chevalerie de la Province de Bretagne, ainſi qu'elle le juſtifia en 1670 devant les Commiſſaires de la Chambre de réformation de la Nobleſſe, elle n'a pu remonter ſes filiations au-delà de Geffroy le Roux par qui l'on va commencer cet article.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

GEFFROY le Roux, *premier juveigneur iſu de la Maiſon de Kerbreſſelec, bonne, riche & ancienne Maiſon* (*a*) (de l'Evêché de Tréguier) vivoit vers l'an 1350 : il fut marié avec Demoiſelle Jeanne DE COUETGOUREDEN (*b*) niéce de Meſſire Philippes de Couetgoureden Chevalier, & fille de Jean de Couetgoureden Seigneur de Kerninon, & de Dame Pléſon DE BÉRIEN ſa ſeconde femme *fille aiſnée de la Maiſon de Kéraẓnou, noble, riche et ancienne Maiſon* (*c*); & après la mort de Geffroy le Roux, Jeanne de Couetgoureden ſa veuve ſe remaria avec Fouquet Regnard Vicomte de Plédran, dont il eſt parlé au degré ſuivant; elle avoit eu de ſon premier mariage pour fils aîné & héritier principal & noble

II. DEGRÉ.

YVON le Roux Seigneur de Kerninon & de Kerveniou, lequel fut employé dans la réformation de 1427 parmi les Nobles de la Paroiſſe du Merzet où étoit ſituée la Maiſon de Kerveniou; il reçut le 4 Novembre 1438 l'aveu d'un particulier pour des biens qu'il tenoit de lui noblement, & vivoit encore en 1447; il fut marié avec Demoiſelle Jeanne REGNARD fille aînée de Fouquet Regnard Vicomte de Plédran, Seigneur de la Garde, de S^t. Gilles &c., & de Dame Aliz KÉRANNABAT ſa premiere femme, & eut de cette alliance pour fils aîné & héritier principal & noble

a Aux termes d'une ancienne Généalogie manuſcrite dreſſée vers l'an 1530 ou environ.
b Dans le vieux manuſcrit dont on vient de parler, ce nom y eſt écrit *de Coëdgoueden.*
c Voyez la notte *a* de cette page.

Digitized by Google

III. DEGRÉ.

PIERRE le Roux Seigneur de Kerminon, qui de ſon mariage avec D.lle Marguerite DE TROLONG *fille aiſnée... iſue de la Maiſon de Tuonlong* (de Trolong), *bonne, riche et encienne Maiſon* (*a*) & de Dame Marguerite LE ROUGE qui étoit auſſi *fille aiſnée... iſue de la Maiſon de Bouroguel, Meſanhay et Guernancaſtel* (*b*), eut pour fils aîné & héritier principal & noble

IV. DEGRÉ.

PRIGENT le Roux Seigneur de Kerninon & de Kerloas vivant le 16 Octobre 1465, jour auquel il céda à Silveſtre le Roux (vraiſemblablement ſon proche parent) le manoir de Kerveniou qu'Yvon le Roux que l'on préſume l'un des deſcendans de Silveſtre le Roux poſſédoit encore en 1535, temps auquel il fut employé dans la réformation parmi les Nobles de la Paroiſſe de Merzet; ledit Seigneur de Kerninon mourut avant le 3 Octobre 1487 & eut pour enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne de KERLÉAU (ſœur de Philippes de Kerléau Evêque de Dol) *fille aiſnée* (de Pierre de Kerléau) *iſue de la Maiſon de Goaẓangaraut* (de Goazaraut) *Maiſon noble, riche et ancienne* (*c*) & de Dame Marguerite DU BOIS *fille iſſue de la Maiſon de Kerropen* (*d*).

5. JEAN le Roux ſon fils aîné & héritier principal & noble qui continue la deſcendance.

&

5. Demoiſelle OLIVE le Roux vivante le 25 Janvier 1504 (1505).

V. DEGRÉ.

Ecuyer JEAN le Roux Seigneur de Kerninon & de Kerloas, étoit ſous la tutelle de Noble Ecuyer, Pierre de Trólong Seigneur de Trolong, le 3 Octobre 1487, & épouſa par contrat du 19 Janvier 1501 (1502) Demoiſelle Aliette DU COSKAER fille aînée de Noble Ecuyer Yvon du Coskaer Seigneur de Roſoarpon & du Coatdon *Maiſon riche, noble et encienne* (*e*), & de Noble Demoiſelle Guyonne DE SELICZON (*f*); il fit ſon teſtament le 25 Avril 1541, & eut de ſon mariage

6. PRIGENT le Roux ſon fils aîné & héritier principal & noble qui continue la deſcendance.

6. Ecuyer JEAN le Roux Seigneur de Kerloas.

6. Ecuyer YVES *ou* YVON le Roux Seigneur de Kerbleguet & de Breſcavel dans la Paroiſſe de Plourin au Diocéſe de Léon, lequel épouſa Demoiſelle Jeanne RANNOU fille aînée de la Maiſon de Kériber, avant le 15 Juillet 1559, ſuivant un contrat de ce jour dans lequel il eſt dit à l'occaſion de ce mariage qu'il n'y avoit *diſparitte de biens, pa-*

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Ce ſont les propres termes de l'ancienne Généalogie manuſcrite citée à la page précédente & dans laquelle il eſt dit, à l'occaſion d'un procès qu'avoit Jean le Roux auteur du V. Degré, que « ſes prédéceſſeurs avoient été en leur temps ſucceſſivement Seigneurs de Kerninon & de Kerloas « & qu'ils avoient & tenoient leurs Armes & interſignes de nobleſſe en pluſieurs endroits & lieux de « l'Egliſe de Ploulech. »

(*f*) Dans le vieux manuſcrit cité à la notte *a* de la page précédente, elle eſt nommée tantot *de Cluẓon* & tantot *du Cluẓon*.

Digitized by Google

rentelle & nobleſſe entre leſdits mariés ; il paroît qu'il eut poſtérité, car on verra plus bas qu'Ecuyer Pierre le Roux Seigneur de Kerbleguet vraiſemblablement l'un de ſes deſcendans avoit épouſé avant le 13 Novembre 1661 une Demoiſelle le Roux-de Kerninon petite-niéce dudit Yves le Roux.

6. Ecuyer ETIENNE le Roux Seigneur de Kéruidern.

6. Demoiſelle JEANNE le Roux mariée au mois de Novembre 1531 avec Ecuyer Pierre RAISON Seigneur de Kerſevant & depuis du lieu, maiſon & manoir de la Garde par la ceſſion qui lui en fit & à François Raiſon ſon fils aîné & héritier principal & noble, Anne de Belliſle ſa belle-ſœur le 3 Janvier 1560 (1561).

6. D.lle FRANÇOISE le Roux
&
6. D.lle GUYONNE le Roux

vivantes le 15 Juillet 1559 ſuivant un acte de ce jour où il eſt dit que leurs pere & mere étoient *nobles gentz et leurs ſucceſſions nobles partaigés noblement et avantageuſement de tout temps immémorial*, ce qui eſt encore dit à peu près dans les mêmes termes dans un autre acte du même jour qui porte que la ſucceſſion de leurs pere & mere *étoit noble de nobles gens partie et diviſée de tout temps noblement.*

6. PRIGENT le Roux Chevalier de Malthe, (que l'on préſume fils de Jean le Roux & d'Aliette du Coskaer) eſt nommé dans une Sentence de la Cour de Morlaix du 16 Décembre 1545 au ſujet des Lettres de grace qu'il avoit obtenues au mois de Janvier précédent du Duc de Bretagne ſon Souverain; & il y eſt dit mot pour mot qu'il étoit *Gentilhomme apartenant à grant nombre des principaulx & notables Gentilzhommes de ce quartier, reçeu à l'Ordre des Chevaliers de Sainct Jehan Hieruſalem, ayant veſcu au ſervice du Roy &c.;* un mémoire de famille porte qu'il fut tué au ſiége de Malthe.

VI. DEGRÉ.

Ecuyer PRIGENT le Roux Seigneur de Kerninon, de Kerloas, de la Garde & de S^t. Guinec, épouſa par contrat du 6 Juin 1547 Demoiſelle Anne DE BELLISLE fille aînée de Nobles Homs Baſtien de Belliſle Seigneur de Tropont, de S^t. Guinec & de Kéreſſe, & de Dame Margilie DE LA HAYE, leſquels en faveur de ce mariage lui firent don du manoir noble de S^t. Guinec; Anne de Belliſle fut nommée tutrice de Jean le Roux ſon fils le 25 Août 1558, & c'eſt vers cette époque que l'on fixe la mort dudit Seigneur de Kerninon qui eut de ſon mariage entr'autres enfans

7. JEAN le Roux ſon fils aîné & héritier principal & noble qui va ſuivre.

7. Demoiſelle CATHERINE le Roux laquelle épouſa Ecuyer Maudes LE LAY, Seigneur de Kermaben, dont elle étoit veuve le 7 Février 1608.

7. Demoiſelle MARGUERITE le Roux
&
7. Demoiſelle MARIE le Roux.

vivantes le 5 Novembre 1584, & dont on ignore la deſtinée.

7. BÉATRICE le Roux (que l'on préſume auſſi être fille de Prigent le Roux & d'Anne de Belliſle) fut mariée avec Ecuyer Yvon DE KÉREGLAS.

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

Ecuyer JEAN le Roux Seigneur de Kerninon, de Kerloas, de Buhart, de S^t. Guinec &c., batifé le 17 Avril 1548, fut marié avec Demoiſelle Madeléne LE DANNIOU Dame de Kerdanniou fille mineure d'Ecuyer Pierre *alias* Perceval le Danniou, Seigneur de la Cheſnaye, & de Dame Guyonne de KERMOISAN Dame de Buhart, en conſéquence d'une aſſemblée de parens qui fut faite le 5 Janvier 1574, & leſquels alléguèrent qu'»ils congnoiſſoient » Eſcuier Jean le Roux Sieur de Kerninon æſné & ſeul filz *de ſa Maiſon*, aigé » d'environ vingt-quatre ans, riche en biens & parentelle aultant que *Gentil-homme* de ſon quartier et attendant de pluſieurs belles & grandes ſucceſſions » et que ayant conféré les ungs avecques les autres & autres des parans de » ladite mineure fille puiſnée de la Cheſnaye, eſtoient d'avis que le mariaige » de luy à ladite mineure aigée de dix-neuf ans et de corpullance & correſ-» pondante, eſtoit avantaigeux, prouſitable et honorable pour ladite mineure » ne congnoiſſans pour elle autre party plus leſgal & ſortable «; & dans le conſentement particulier que Guyonne de Kermoiſan donna à ſa fille, elle dit qu'elle » congnoiſſoit amplement la perſonne dudit Sieur de Kerninon, *grandeur & anticquitté de ſa Maiſon &c.* « Du mariage dudit Seigneur de Kerninon avec Madeléne le Danniou naquirent

8. Ecuyer MAURICE le Roux Seigneur de Kerninon, de Kerloas, de Buhart &c., ſon fils aîné & héritier principal & noble, lequel n'eut point d'enfans de ſon mariage avec Demoiſelle Gillette DE TROGOFF, & fit ſon teſtament le 13 Novembre 1616 par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Ploulech; il mourut peu de temps après.
8. PIERRE le Roux devenu fils aîné & héritier principal & noble par la mort de ſon frere aîné, & qui continue la filiation.
8. Ecuyer CLAUDE le Roux Seigneur de Kerloas, vivant le 8 Septembre 1621.
8. Demoiſelle MARGUERITE le Roux Dame du Cheffdubois.
8. Demoiſelle MARGUERITE le Roux Dame de Penchoat.
8. Demoiſelle N.... le Roux-de Kerninon mariée avant le 13 Novembre 1616 avec Ecuyer Pierre le Roux Seigneur de Kerbleguet, ſon parent.

&

8. Demoiſelle FRANÇOISE le Roux Dame de Keranglas, laquelle étoit fiancée le 5 Février 1619 avec Noble Homs Philippes DE KERVERDER Seigneur du Leſlech.

VIII. DEGRÉ.

Ecuyer PIERRE le Roux Seigneur de Kerninon, de Lezenor, de Kerloas, de Buhart &c., baptiſé le 8 Mars 1576, épouſa par contrat du 14 Août 1619 Demoiſelle Fiacre DU PLESSIS Dame de Penfau, fille unique de Nobles Homs Guillaume du Pleſſis, Seigneur de Kerangoff, de Keralſy, de Penfau &c., & de Dame Anne LE BIHAN; il avoit fait un accord avec la Dame de Keranglas ſa ſœur le 5 Février précédent au ſujet du partage des ſucceſſions de leurs pere & mere qu'ils reconnurent par cet acte être *nobles & de noble gouvernement*, & il eſt dit de plus dans cet acte que » leurs ancettres s'eſtoient de tout

Digitized by Google

» temps portés & gouvernés noblement «; ledit Seigneur de Kerninon mourut le 25 Janvier 1631 & ladite Demoiſelle du Pleſſis ſa femme le 15 Décembre 1633, & ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Egliſe Paroiſſiale de Ploulech; de leur mariage naquirent

9. Louis le Roux ſon fils aîné & héritier principal & noble, qui va ſuivre.
9. Ecuyer Guy le Roux Seigneur de Kerloas, lequel fut déclaré *noble iſſu d'ancienne extraction noble* par Arrêt de la Chambre de réformation de la Nobleſſe de Bretagne du 13 Août 1670.
9. Ecuyer Vincent le Roux né le 13 Février 1628 & mort avant le 9 Décembre 1648.
9. Demoiſelle Anne le Roux laquelle fut mariée avant ledit jour 9 Décembre 1648 avec Gilles Quintin Ecuyer, Seigneur du Hellin.

&

9. Demoiſelle Marguerite le Roux morte pourlors, &, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariée.
9. Demoiſelle Claude le Roux Dame du Cheffdubois, eſt ainſi qualifiée dans un acte du 28 Juin 1653 auquel elle fut préſente : on la croit auſſi fille de Pierre le Roux Seigneur de Kerninon & de Dame Fiacre du Pleſſis.

IX. DEGRÉ.

Louis le Roux qualifié Chevalier, Seigneur de Kerninon, de Kerloas, de Kéropert, de Lézenor &c., Chef de Nom & d'Armes, né entre les années 1620 & 1622,. fit un accord le 24 Août 1647 avec Meſſire René de Coetlogon Seigneur de Kerberio, & Demoiſelle Anne de Coetlogon ſes beaufrere & belle-ſœur, au ſujet des biens de Meſſire Jean de Coetlogon leur pere Seigneur de Kerberio, & il y eſt dit que le partage devoit en être » faict noblemant et advantageuſemant comme eſtans nobles et leurſ- » dicts pere et mere et leurs prédéceſſeurs yſſus de bonne & ancienne » nobleſſe et anticque Chevallerie ſellon laſſize du Conte Geffroy, qui » ſe ſont touſjours gouvernés noblemant et advantageuſemant en leurs par- » tages &c. «. Il fit encore un autre accord le 19 Octobre 1648 avec Meſſire Jean du Pleſſis ſon oncle Seigneur de Penfau, qui lui céda par cet acte le lieu & métairie noble de Boiſriou; il mourut le 26 Août 1654, & fut enterré en ſa Chapelle dans l'Egliſe Paroiſſiale de Ploulech; de ſon mariage avec Demoiſelle Bonnaventure de Coetlogon fille dudit Meſſire Jean de Coetlogon Seigneur de Kerberio, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Anne de Perrien, il eut les enfans ci-après nommés. Bonaventure de Coetlogon épouſa depuis en ſecondes noces Meſſire Jean de Boisadam qualifié Chevalier, Seigneur-Châtelain & Vicomte du Boiſdulié.

10. Ecuyer Joseph le Roux fut parain de Jean le Roux ſon frere cadet, & mourut avant le 20 Décembre 1675.
10. Ecuyer François le Roux qualifié Chevalier, Seigneur de Kerninon, Chef de Nom & d'Armes, batiſé le 21 Novembre 1648, fut déclaré *noble iſſu d'ancienne extraction noble* par Arrêt de la Chambre de réformation de la Nobleſſe de Bretagne du 13 Août 1670, & mourut vers l'an 1672.
10. Ecuyer René le Roux mourut avant le 20 Décembre 1675.
10. Ecuyer Jean le Roux devenu fils aîné & héritier principal & noble par

Digitized by Google

la mort de ſes freres, a continué la deſcendance.

10. Demoiſelle ANNE le Roux fut mareine de Jean le Roux ſon frere, & ne vivoit plus le 20 Décembre 1675.

X. DEGRÉ.

JEAN le Roux qualifié Chevalier, Seigneur de Kerninon, de Kerloas, de Kéruidern, de Kéropert, de Lézenor &c., Vicomte-Châtelain du Boiſdulié, de Chelun & de la Motte, Chef de Nom & d'Armes, eſt nommé avec la qualité de *Haut & Puiſſant* dans différens actes qui le concernent; il étoit né & avoit été batiſé le 28 Juin 1653; il fut marié le 6 Septembre 1677 avec Demoiſelle Anne-Charlotte LESPARLER Dame de Coatcaric, fille puiſnée de Meſſire François Leſparler Seigneur de Coatcaric, & de Dame Marie DE LA BOIXIERE : ce nom de Leſparler eſt connu très-anciennement en Bretagne; dans un acte du 1er Septembre 1689 qu'ont produit MM. de Kerninon, il eſt dit que « ce nom eſtoit noble d'antiquité inconnue & » étoit dans la Maiſon de Coatcaric de tout temps immémorial, & que d'un » & d'autre part elle eſtoit iſſue d'ancienne extraction noble & Chevallerie » & s'eſtoit toujours alliée à perſonnes nobles »; ledit Seigneur de Kerninon mourut le 5 Juin 1725, & fut inhumé dans l'Égliſe Paroiſſiale de Ploulech; de ſon mariage naquirent

11. Ecuyer JOSEPH-MARGUERITE le Roux fils aîné & héritier principal & noble, qui va ſuivre.

11. Ecuyer JEAN le Roux Seigneur de Kéropert.

11. Demoiſelle MARIE-JOSÉPHE le Roux mariée par contrat du 24 May 1704 avec Meſſire Thomas-Guy MORANT qualifié Chevalier, Seigneur-Comte de Penzés, Baron de Fontenay, de Bréquigny & d'Orbeville, Colonel du Régiment de Laſſay, fils de Meſſire Thomas Morant auſſi qualifié Chevalier, Seigneur-Marquis du Meſnil Garnier, Conſeiller du Roy en ſes conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & de Dame Louiſe LE MENEUST-DE BRÉQUIGNY; elle mourut avant le 17 Juin 1713.

&

11. Demoiſelle CATHERINE-FRANÇOISE le Roux Dame de Kerninon, laquelle épouſa Jean-Marie DE LAUZANNE Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy & Capitaine de Brulot.

XI. DEGRÉ.

JOSEPH-MARGUERITE le ROUX dit *le Comte de Kerninon*, qualifié Chevalier, Seigneur de Kerninon, de Kerloas, de Kéropert & de Lézenor, Vicomte-Châtelain du Boiſdulié & de Chelun, Chef de Nom & d'Armes, né le 10 May 1685, a la qualité de *Haut & Puiſſant* dans pluſieurs actes qui le concernent; il épouſa par contrat du 20 Janvier 1714 Demoiſelle Jeanne-Marie PASTOUR Dame de Kineuſt, des Salles &c., fille aînée héritiere principale & noble de Meſſire François Paſtour Seigneur deſdits lieux de Kineuſt, des Salles & de la Grandville, & de Dame Marguerite LE LOUEDEC, & mourut le 17 Février 1715; Jeanne-Marie Paſtour ſa veuve ſe remaria en 1722 avec Jean-Baptiſte de Coetlogon dont la fille a épouſé en 1747 Louis-Yves

Digitized by Google

de Trogoff-de Kerléau; elle avoit eu de ſon 1er mariage pour fils unique & héritier noble

XII. DEGRÉ.

JEAN-BAPTISTE-MARIE-FRANÇOIS le Roux dit *le Comte de Kerninon*, Chef de Nom & d'Armes, qualifié Chevalier, Seigneur de Kerninon, né le 26 Septembre 1715, & marié par contrat du 20 Novembre 1738 avec Demoiſelle Gillette-Françoiſe-Céleſte DE St PERN (niéce du feu Marquis de St Pern Lieutenant Général des Armées du Roy & Commandant des Grenadiers de France) fille de Meſſire Louis-Céleſtin de St Pern qualifié auſſi Chevalier, Seigneur-Comte du Lattay &c., Conſeiller au Parlement de Bretagne, & de Dame Françoiſe-Gillette DE KERSAUSON; de cette alliance il a pour enfans

XIII. DEGRÉ.

1. Ecuyer PIERRE-JEAN-PLACIDE le Roux-de Kerninon.
2. Ecuyer CHARLES-MARIE-ELIOBAN le Roux-de Kerninon.
3. Ecuyer LOUIS-MARIE-GILLES le Roux-de Kerninon.
4. Ecuyer MARIE-PIERRE-HUBERT-ANGE-JOSEPH le Roux-de Kerninon, né le 19 Janvier 1752.
5. Ecuyer LOUIS-JAQUES-ANNE-DÉSIRÉ le Roux-de Kerninon.
6. Ecuyer CHARLES-MICHEL-MARIE-ALÉXANDRE-CÉLESTIN le Roux-de Kerninon.
7. Demoiſelle FRANÇOISE-MARIE-AGATHE le Roux-de Kerninon.
8. Demoiſelle MARIE-JEANNE-JAQUETTE le Roux-de Kerninon.
   &
9. Demoiſelle MARIE-ELISABETH-CHARLOTTE-YVONNE-BARBE le Roux-de Kerninon.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

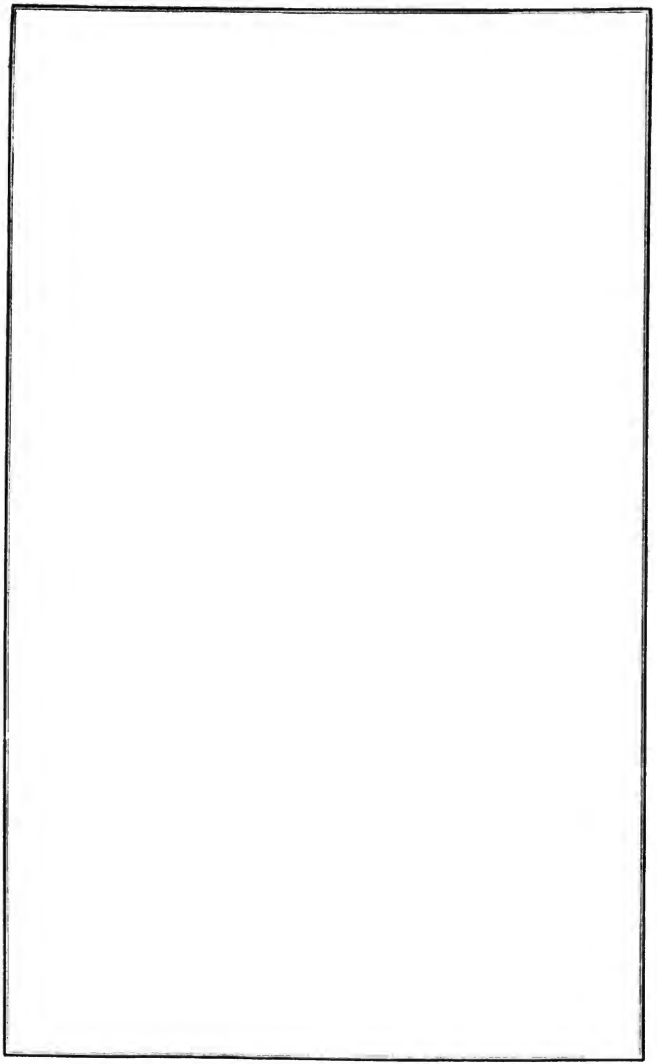

Digitized by Google

LE ROUX,

Seigneurs du Chaſtelet, de la Thieuloie, de Puiſieux au Mont, de Puiſieux au Val, & d'Acheville.

EN *ARTOIS.*

Écartelé au 1.er & 4. d'Argent à la Faſce de Gueules, & trois Cocqs de Sable, membrés & crêtés de Gueules, poſés en chef; au 2 & 3. d'Or à une bordure de Gueules engrêlée & une Faſce auſſi de Gueules, & un Ecuſſon d'Argent brochant ſur le tout, chargé de 3. Fleurs de Lis de Gueules, ſurmontées d'un Lambel d'Azur à 3. pendans (a):
CIMIER *une Fleur de Lis de Gueules entre deux ailes de même (b).*

PREMIER DEGRÉ.

CLAUDE le Roux (*a*) natif de Béthune & Bourgeois d'Arras, recréanta ſa Bourgeoiſie & prêta ſerment pour cet effet le 22 Février 1498. Il ſervit en qualité d'Homme d'Armes dans les Armées de l'Empereur Charles V. qui l'annoblit & toute ſa poſtérité par Lettres du 14 Avril 1527, confirmées au mois de Juin 1531, & régiſtrées en la Chambre des Comptes de Lille & ſur les Régiſtres des Nobles, leſquelles Lettres ſont rapportées tout au long dans une Sentence de l'Election Provinciale d'Artois du 12 Février 1546, par laquelle il fut maintenu en conſéquence dans les priviléges réſervés à la Nobleſſe, à l'encontre des habitans d'Haillicourt, qui vouloient le contraindre à payer ſix carolus d'or & ſix patars pour ſix termes de ſa cotte & portion des Tailles & Aydes dudit lieu d'Haillicourt. Le motif deſdites Lettres dans leſquelles il eſt dit qu'il étoit » extraict de bons & honnêtes parens « eſt fondé ſur » les ſervices qu'il avoit rendus audit Empereur dans ſes guerres & » Armées, & encore en qualité d'Homme d'Armes dans la derniere guerre » qu'il avoit eu à ſoutenir contre la France, où il avoit ſouvent été en péril » & danger de ſa vie «, &c.

2. JEAN le Roux ſuit.

2. JEANNE le Roux épouſa Jaques DE COLVERT Ecuyer, Seigneur de Caſtelegy, avec lequel elle vivoit encore le 10 Novembre 1611, datte d'un Dénombrement que ledit Seigneur de Caſtelegy donna au Chapitre de

(*a*) (*b*) Ce ſont les armes que l'Empereur Charles V. donna à Claude le Roux par les Lettres de nobleſſe qu'il lui accorda le 14 Avril 1527, & par autres Lettres du mois de Juin 1531, confirmatives des précédentes.
(*c*) Quelquefois écrit dans les Titres *le Roulx*.

l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame d'Arras, des biens échus à sa femme par la mort de Claude le Roux son pere, & qui étoient dans la mouvance de la Seigneurie d'Haillicourt appartenant audit Chapitre.

II. DEGRÉ.

JEAN le Roux possédoit à Haillicourt les mêmes biens qui avoient appartenus à Claude le Roux que l'on vient de citer, ainsi qu'il est prouvé par un Dénombrement donné au Roi par Charles de Hoves Chanoine de l'Eglise Cathédrale de S' Omer, d'un Fief situé au terroirs de la Buissiere de Haillicourt, dans lequel il est dit *Gilles le Roux* au lieu de *Jean le Roux*, & *paravant Claude le Roux*. On le présume avec toute vraisemblance être le même Jean le Roux Bourgeois d'Arras dont la veuve nommée Demoiselle Nicolle LE CONTE fit un Codicile à Arras le 22 Juillet 1551, & mourut avant le 27 Septembre de la même année, ayant eu de son mariage avec ledit Jean le Roux, autre

III. DEGRÉ.

JEAN le Roux Bourgeois d'Arras, lequel épousa par contrat du 16 Septembre 1549 Demoiselle Florence *ou* Florette MAILLE fille de Jean Maille aussi Bourgeois d'Arras, & de Marie DE GUECIE sa femme, & mourut avant le 22 Juillet 1588, sa femme étant alors veuve, & mere de

IV. DEGRÉ.

PIERRE le Roux Bourgeois d'Arras, marié par contrat dudit jour 22 Juillet 1588, avec Demoiselle Jeanne CAPPERON fille de Charles Capperon aussi Bourgeois de la Ville d'Arras, & de Jeanne LE FEBVRE sa femme : il mourut le 15 Août 1639, ayant eu de son mariage plusieurs enfans, & entr'autres

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS le Roux Bourgeois d'Arras, qui épousa par contrat du 1er Octobre 1638, Demoiselle Barbe DAMBRINES fille de Claude Dambrines Huissier Héréditaire du Conseil d'Artois, & de Demoiselle Antoinette FAUQUETTE sa femme, & mourut avant le 8 Février 1681 : sa veuve fit son Testament le 18 Mai 1700, & eut entr'autres enfans,

6. CHARLES-FRANÇOIS-DOMINIQUE le Roux qui continue la Branche aînée.
6. JÉROME le Roux auteur de la seconde Branche.

&

6. MARIE-LOUISE le Roux laquelle fut mariée avant le 6 Juillet 1668, avec Pierre-Onuphre DES MARETZ Licentié ès Loix, Avocat au Conseil Provincial d'Artois, Echevin d'Arras, & depuis Avocat & Procureur du Roy en la Gouvernance de cette Ville, dont elle étoit veuve le 8 Février 1681.

VI. DEGRÉ.

CHARLES-FRANÇOIS-DOMINIQUE le Roux Licentié ès Loix, Avocat au Conseil Provincial d'Artois, & Grand Bailly de la noble Abbaye Royale d'Avesnes, épousa par contrat du 6 Juillet 1668, Demoiselle Marie-Antoinette PETIT fille de Pierre Petit Receveur des Hôpitaux de la Ville d'Arras, & de Catherine HAVERLAN, & eut de ce mariage,

Digitized by Google

7. FLORIS-FRANÇOIS le Roux qui ſuit.
&
7. ANTOINETTE - FRANÇOISE le Roux laquelle étoit mariée en 1724, avec Antoine BAZIN Avocat au Conſeil Provincial d'Artois.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS - FLORIS le Roux Ecuyer, Seigneur de Puiſieux au Mont, de Puiſieux au Val & d'Acheville, Avocat au Parlement & au Conſeil Provincial d'Artois, Conſeiller du Roy, Châtelain & Echevin de la Ville d'Arras, Grand Bailly de la noble Abbaye Royale d'Aveſnes, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France, Contrôleur en la Chancellerie établie près du Conſeil Provincial & Supérieur d'Artois, fut marié à Arras le 10 Octobre 1724, avec Demoiſelle Marie - Auguſtine HAVET fille de Pierre Havet Bourgeois de laditte Ville, & de Marie - Florence DE LEVACQUE ſa femme; il mourut âgé d'environ 75 ans le 2 Décembre 1761, revêtu dudit Office de Sécrétaire du Roy, & fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Géry d'Arras : de ſon mariage il a eu deux enfans, ſçavoir

8. CHARLES-THÉODORE-IGNACE-MARIE le Roux ci-après.
&
8. D.^lle MARIE - JEANNE - ANTOINETTE - FLORENCE le Roux née vers l'an 1729, & mariée le 25 Novembre 1749, avec Etienne - Guiſlain - Staniſlas le Roux ſon couſin iſſu de germain, Ecuyer, Seigneur du Chaſtelet & de la Thieuloie, Conſeiller - Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France &c.

VIII. DEGRÉ.

CHARLES - THÉODORE - IGNACE - MARIE le Roux Ecuyer, Seigneur de Puiſieux au Mont & de Puiſieux au Val, Grand Bailly de la noble Abbaye Royale d'Aveſnes, né à Arras le 3 Janvier 1732, a épouſé Demoiſelle Marie-Joſeph-Henriette BAUDELET.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

JÉROME le Roux Echevin de la Ville d'Arras, eſt ainſi qualifié dans les Articles de ſon mariage accordés ſous ſeings privés le 8 Février 1681, avec Demoiſelle Marie - Marguerite BLAIRE fille de Claude Blaire Bourgeois de laditte Ville, & de Françoiſe MILOT ſa femme; il eut de cette alliance,

7. JAQUES-AUGUSTIN le Roux qui ſuit.
&
7. JOSEPH le Roux marié avec N..... DE CARNIN, de laquelle ſont iſſus deux enfans, ſçavoir,
8. CLAUDE - JOSEPH - STANISLAS le Roux Avocat & Lieutenant Particulier des Eaux & Forêts.
&
8. ROSALIE - ALBERTINE le Roux.

Digitized by Google

VII. DEGRÉ.

JAQUES-AUGUSTIN le Roux Seigneur du Chaſtelet & de la Thieuloie &c. Echevin, Conſeiller du Mont de Piété & Commis aux Chartres de la Ville d'Arras, épouſa le 10 Février 1716, Demoiſelle Marie - Thérèſe - Guiſlaine DES MARETZ (ſœur du Pere des Maretz ancien Confeſſeur du Roy) fille de Léon des Maretz Médecin, & de Demoiſelle Marguerite-Guiſlaine GONFROY ſa femme; & de ce mariage ſont iſſus

8. LOUIS - ANDRÉ le Roux Prêtre, Licentié en Théologie de la Maiſon Royale & Société de Navarre, Chanoine & Grand Archidiacre de l'Egliſe d'Arras, & Vicaire Général de ce Diocèſe, né le 5 Août 1720.
8. ALÉXIS - AUGUSTIN - STANISLAS le Roux Prêtre, Licentié ès Loix de l'Univerſité de Paris, Chanoine & Promoteur de l'Egliſe Cathédrale d'Arras, né le 20 Octobre 1723.

&

8. ETIENNE-GUISLAIN-STANISLAS le Roux qui ſuit.

VIII. DEGRÉ.

ETIENNE - GUISLAIN - STANISLAS le Roux Ecuyer, Seigneur du Chaſtelet & de la Thieuloie, Avocat au Parlement & au Conſeil Provincial d'Artois, ancien Echevin & Conſeiller du Mont de Piété de la Ville d'Arras Conſeiller - Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France, Controlleur en la Chancellerie établie près du Conſeil Provincial & Supérieur d'Artois, Charge dont il fut pourvû le 31 Décembre 1761, après la mort de François-Floris le Roux ſon beau-pere & ſon oncle à la mode de Bretagne, épouſa à Arras le 25 Novembre 1749, Demoiſelle Marie-Jeanne-Antoinette-Florence le Roux ſa couſine iſſue de germain, dont il a eu les enfans qui ſuivent.

IX. DEGRÉ.

1. MARIE - PHILIPPES - ONUPHRE - DÉSIRÉ - LOUIS le Roux Ecuyer, naquit le 26 Janvier 1763.
2. IGNACE - XAVIER - LOUIS - STANISLAS - MARIE le Roux Ecuyer, naquit le 26 May 1765.
3. Demoiſelle MARIE - BARBE - JOSEPH - MICHEL le Roux naquit le 17 Juillet 1753.
4. Demoiſelle MARIE - MARGUERITE - AUGUSTINE le Roux naquit le 9 Juin 1755.
5. Demoiſelle FORTUNÉ - MARIE - JOSEPH - MARGUERITE le Roux naquit le 19 Août 1758.
6. Demoiſelle MARIE - CHARLOTTE - ROSALIE - FLORENCE - ALBERTINE le Roux naquit le 28 Juillet 1759.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

DE ROZET,

Seigneurs & Barons de la Garde en Calvere &c.

EN *QUERCY.*

d'Azur à un Lion d'Or rampant, armé, couronné & langué de Gueules, tenant dans les pattes de devant une Hache d'armes auſſi d'Or, le manche en bas.

LA Maiſon de Rozet, diſtinguée par ſes ſervices militaires, & dont le nom eſt écrit indifféremment dans les actes *de Roſet, de Rouſet, de Rouzet, du Rouzet* & *de Rozet*, eſt ſans contredit l'une des plus anciennes du Quercy. Les titres originaux qu'elle a produits en font foi : elle ne peut malgré cela remonter ſes filiations que vers le milieu du 14ᵉ ſiécle, le Château de la Garde qui de temps immémorial appartient à MM. de Rozet, ayant été pris & pillé pendant les guerres civiles, ſuivant un acte juridique paſſé devant le Sénéchal de Lauzerte le 10 Janvier 1640 : ce malheur lui eſt commun avec les Maiſons réputées les plus anciennes & que le malheur des guerres met dans l'impoſſibilité de prouver; La Faille dans ſon livre intitulé *Traité de la Nobleſſe des Capitouls de Toulouſe*, imprimé à Toulouſe en 1707, page 166, met auſſi cette Maiſon au nombre des plus anciennes de la Province de Quercy » les Rozets (dit-il) Seigneurs de la Garde & » d'autres Terres en Quercy, Gentilshommes très-anciens qui, au raport » des hiſtoriens des premieres croiſades ſe trouvent du nombre des Seigneurs » qui firent le voyage d'outremer & dont les principaux biens paſſerent par » une fille dans la famille des anciens Barons de Lux (de Luzech) auſquels » ont ſuccédé les Comtes de Raſtignac «.

On va donner d'abord par ordre chronologique tous ceux de ce nom dont on a pu avoir connoiſſance, après quoi l'on établira les filiations conformément aux preuves qui en ont été adminiſtrées.

Segui de Rozet fut préſent à un acte du 20 Mars (*a*) 1263.

B.ᵈ de Rozet fit ſon teſtament en 1279 (*b*) par lequel il inſtitua ſon hé-

(*a*) Régiſtre IV.ᵉ de la Nobleſſe de France, *Art.* de Guiſcard, *Preuv.* n.ᵒ vj.

(*b*) .... (le commencement de cet acte manque) .... die, comparuit dictus pupillus et dicta Domina Galharda mater sua ex parte una, comparuit etiam Domina Martina mater B. de Rozeto condam, et dictus pupillus et mater ſua predicta ſuplicaverant ut ſupra ſuplicaverant, dicta Domina Martina proponente et ſupplicante ut ſequitur. Suplicat et proponit Domina Martina condam uxor nobilis viri Domini B. de Sancto Genesio militis quod cum ipſa eſſet ac adhuc ſit in poſſeſſione cujuſdam domus .... que eſt cita in caſtro de Lauſerta que coeret ſe ex una parte cum domo Arᵉ. Seguini .... Arᵉ. Caſto Bajulus de Lauſerta ad dictam domum veniens ſine cauſe cognitione .... eandem Dominam Martinam in poſſeſſionem predicte domus turbavit pᵉ. potentiam ſui officii non cinendo ipſam Martinam uti predicta poſſeſſione

Digitized by Google

ritier univerſel Ar^r. de Rozet que l'on préſume ou ſon neveu ou ſon petit-fils; il avoit épouſé Dame *Martine* laquelle ſe maria depuis avec Noble Homme Meſſire B. DE St GENIEZ Chevalier.

Meſſire G. de Rozet Chevalier, fit ſon teſtament en 1271 (*a*) par lequel il voulut être enterré dans le cimetiere de Sainte Marie de Lauzerte; il laiſſa par cet acte à Dame *Gailharde* ſa femme 8000 ſols de Cahors à raiſon

paſcifice et quiete ponendo . . . . eandem domum ſub ſalva garda Domini Regis, unde ſuplicat ut vos Domine Judex predictam ſalvam gardam a predicta domo amoveatis et eam gaudere poſſeſſionis comodo faciatis . . . . et de predictis offert ſe paratam facere fidem, et ex habundanti nominat teſtes ſequentes Dominum Ar^m. de Montelavardo. Ar^m. de Montescuto filium Domini Ar.^di, Armandum ejus fratrem, Dominum Aug^no de Podio Barfac Militem et Poncium fratres, Ar . B.^di Daſp (*) o et Yfarmum fratres, Galhardum de Bonifvilla, Rac^n de Miramo^r, A-(*)-a de. (*) nia, B. del Poget, Amalvinum de Sancto Geneſio Dominum Pelfort (*) Magiſtrum Ar^r. de Cantalupa quos ponit compelli ad peribendam . . . . veritatem . . . . et ad probandum intentionem ſuam pars dicti pupilli nominavit in teſtes per curiam compellend^r R. Alad. Wm Garodi, Ar^r de Folhas, B. de Rocafors, Ar^r de Kalpo (*) . . .^B. fratres; Ar^r. Rigaldi, Ar^r. Caſtri, B. de Q^ta artimia, Ar^r. G. et dicta Domina Martina proteſtata fuit quod p^r aliqua quod dicat ſeu dixerit non intendit amittere dictam Dominam Galhardam ut tutricem dicti pupilli nec concedere ipſam tutricem niſi ad fidem fecerit de tutela . . . . ad quam faciendam dicta Domina Galharda nomine quo ſupra, dicto judici produxit quoddam inſtrumentum in quo dixit contineri teſtamentum Domini G. de Rozeto condam mariti ſui et patris condam dicti filii ſui cujus tenor talis eſt : ſciendum eſt quod anno ab incarnatione Domini M^o. CC^o. L XX°. primo et C^r. . . . . Jo G. DE ROSET CAVALIER de mon (*) ma memoria . . . e malaude de mon cors. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti amen, fas mon darier teſtamen. . . en loqual. . . jo fas e ſtituiſe mon haratier Ar^r. SEGUI MON FIHL en totz mos bes, e doni a MA FILHA N'AUDIART X melia s^s. de Caor cu^e x lh^r de renda en cadan ab totas las ſenhorias . . . . apartenens à las ſobradicha X lh^r de renda p^r dot et g^r maridatge . . . doni a N'ARMANDA MA FILHA V melia s^s de Caor cu^e x lh^r de renda cadan ab totas las ſenhorias e drechuras apartenens a las x lh^r de la renda p^r ſon dot e p^r ſon maridatge . . . e doni a NA FINAS MA FILHA IIIJ melia s^s de Caor cu^e x lh^r de renda . . . p^r. dot e p^r. maridatge . . . a vuhl e comanda en aqueſt meo teſtamen que NA PHELIPA E NA GUISCARDA MAS FILHAS fio meſſas en Religio, e doni L. s^s. en cadan a cada una tant cant ſe morau, loſquals vuhl que pague Ar^r SEGUIS MOS FIHLS. . . e doni mai d. s^s. de Caor cu^r a cada una a lors . . . veſtirs up dintrar en Religio . . . e ſe cauſa es que NA GALHARDA MA MOL.H^r fia prenhs e daquela prenhenſia afihl, fas e eſtituiſe aquel mo fihl mon heretier en la terſa part de totz mos bes . . . e vulh e comanda que ma molh^r na Galharda aia . . . VIJ melia s^s. de Caor cu^r per rafo del' dot que ieu e agut del hies e per rafo de ſon ofcle e de donacio de noſas . . . e doni e laichi an ſor canier fihl de Orgolhos d'Orgul la mia mula e an B. de la Mota doni e laichi lo meo roſſi^r, e doni . . . c. s^s. an R. Alegret, e doni . . . c. s.^r a na Galharda de Sendrier . . . e vulh e comandi quen Johans Ouzel nia e prengua la mitat de tota ma renda entre q^r naia pres e receobutz VIJ melia s^r ups del maridatge de n'Audiart ma filha, e elegiſe ma fobotura el cemeteri de ma dona Sta Maria de Lauſerta . . . e doni na Galharda ma molher tutrix a mos eſans tant cant eſtara ces marit e vuilh e autregi que ſia gardairitz e cap delairitz de mos eſans et de mas cauſas tant cant eſtam ces marit . . . . . e requiri jo G.^r de Rozet avandigs an G. Cornha public Not.^r de Moncuc que daqueſt meo teſtamen . . . faſſa carta e quel meta en publica forma . . . e aiſſo . . . pregat e apelat per teſti^oi p^r lo dig G.^r de Rozet B. dal Caſtanhier Cavalier, en B. de Nartes, en B. de Nartes Cavaliers fihl que foro den W.^r B. de Nartes, en B. Barata, en B. de Noalhac Cavaliers, e Maeſtre W.^r del Boſc, en J^o Ouzel, en Ar^r de Malmo^r, en Ar.^r de S. Geniers Clerc, en R. Alegre, e jeu G. Cornha public Not.^r de Moncuc q^r. a la requeſta de lavandig G^r. de Rozet eſcrichi aqueſta preſent carta e la mezi en publica forma et pauza mon ſenhal en teſtimoni de las avandichas cauſas.

Poſtque dictus Ar.^r publicus propoſuit et proteſtatus fuit quod in caſu dequo agitur etiam ſi tutorem non haberet et licet Domina Galharda tutrix ejuſdem non eſſet quantumcunque pupillus maxime cum ſit proximus pubertati eſt admittendus cum habeat novem annos et dimidium ut dixit. dicta Domina Martina . . . ad juſtificandam ſuam poſſeſſionem et allegando titulum ſue poſſeſſionis afferuit quod B. de Rozeto condam tempore mortis ſue poſſidebat et ante, rem confrontatam in ſua ſuplicatione. Item afferuit quod dictus B. deceſſit teſtatus et condito teſtamento in quo ipſum Ar^r heredem inſtituit univerſalem hoc excepto quod dictam Dominam Martinam heredem inſtituit in certa re videlicet in x lh^r Cat^r de renda . . . et ad faciendum fidem de premiſſis dicto Domino Judici exhibuit eidem Domino Judici pro vero et publico ponendo et probando factum in eo contentum quod afferuit eſſe teſtamentum dicti B.^di non vituperatum, non cancellatum nec in aliqua ſui parte abolitum, cujus tenor talis eſt :

Sciendum eſt quod anno ab incarnatione Domini M.^o CC.^o LXX.º nono et C^r.

(Facte n'eſt pas fini) (*Titre original.*)

(*a*) Prouvé par l'acte précédent.

(*) L'acte eſt illiſible en ces différens endroits.

Digitized by Google

de la dot qu'il avoit reçûe d'elle, & déclara qu'il en avoit eu pour enfans

1. *Ar*˜. *Segui* qui va ſuivre.
2. *Audiart* à laquelle il légua 10000 ſols de Cahors courans avec 10 livres de rente & toutes les Seigneuries dépendantes de cette rente pour ſa dot & ſon mariage; dans ce teſtament G. de Rozet ſon pere autoriſa Jean Ouzel à prendre la moitié de toute ſa rente au cas qu'il n'eut pas reçu 8000 ſols pour le mariage de ſadite fille; d'où l'on conclut qu'elle étoit alors mariée avec ledit Jean Ouzél.
3. *Armande* légataire de ſon pere en 1271 de la ſomme de 5000 ſols de Cahors & de 10 livres de rente avec toutes les Seigneuries dépendantes de cette rente pour ſa dot & ſon mariage.
4. *Finas* à laquelle ſon pere légua 4000 ſols de Cahors avec 10 livres de rente pareillement pour ſa dot & ſon mariage.
5. *Philippe* & 6. *Guiſcarde* légataires chacune de la ſomme de 50 ſols de Cahors par le teſtament de leur pere qui voulut qu'elles entraſſent en Religion.

Ar˜ *Segui* alias *Seguis* inſtitué héritier univerſel par le teſtament de G. de Rozet ſon pere en 1271 & par celui de B. de Rozet que l'on croit ſon ayeul ou ſon oncle de l'an 1279, paroît ne pas devoir être diſtingué d'*Arnal* de *Rozet Chevalier*, auquel Jean Boiers & Guillaume ſa femme firent un hommage le 13 Février (*a*) 1271 (1272); & qui mourut avant l'an 1301 (*b*) ſuivant un acte où il eſt nommé *Ar*˜ *de Rozet* & par lequel Vezia de Ferme Damoiſeau, en qualité de tuteur de *W. R.* d'*Ar*˜, de *Lene* (vraiſemblablement *Helene*) & de *Finas* enfans dudit Arnaud de Rozet, procédant conjointement avec *la Dona na R. de Rozet* mere deſdits enfans, donnerent à fief à P. de la Poiada une piéce de terre appellée *al cazal den R. de la Poiada* avec tous les autres biens & dépendances ſitués en la Paroiſſe de Moulas; il eſt encore rappellé dans un acte du 4 Octobre (*c*) 1322 où il eſt qualifié

(*a*) Notum ſit quod anno ab incarnatione Domini M.° CC° LXX° primo . . . XIII° die in exitu menſis Febroarii Q˜n Joans Boiers dala Olmiera e ſa molher na Guilhel ma ambedoi . . . coffeſſero . . . AN ARNAL DE ROZET CAVAIER . . . q˜ilhero home del dig Cavaier e quelli devio cadan donar per fenhoria V. S˜ de Caor . . . et . . . li avantdig Joans Boiers e ſa molherna Guilhelma fero homenatge al dig Cavaier de lor bo grat pauzatz lors ginolhs en tra . . . fag ſo el mercat de Caſtelnuo. Hujus rei ſunt teſtes R. de la P˜aireda Cavaiers, B. del Boſquet Capelas, Ar. B. de la P˜aireda, en Hue de Crapaſſ, Johans de Motanha, et ego Guilhelmus de Fabrica publicus Notarius caſtri de Flaunhac, qui hanc cartam ſcripſi utriuſque confenſu *(ici eſt le Monograme du Notaire)*.

(Titre original.)

(*b*) Conoguda cauſa ſia que Vezia de Ferme Dozel coma tutor que dihs que era den W. R. EDEN AR˜E DE NA LENA E DE NA FINAS DE ROZET FILHS E FILHAS Q˜FORO DEN AR˜ DE ROZET DEFUNH E LA DONA NA R. DE ROZET MAIRE DELS AVANDIGS EFANS P˜. lor e p˜les avandigs enfans lauzero e autregio a fies . . . an P. de la Poiada q˜ eſta a fereras aqui prezens e recebens p˜. ſi e p˜ na R˜. de Molh˜r . . . tota aquela peſa de terra apelada al cazal den R. de la Poiada, e las maios, els ortz e las vinhas que i ſo, ab totz ſos apartenenſſ . . . que es en la Paroquia de la Gleia de Molas . . . et ego Guilhermus Depii (*) publicus Noctarius Judicatura Caturcenſi que eſt in Comitatu Tholoſe . . . hanc cartam ſcripſi . . . (*) Domini M. CCC primo, R˜n Ph˜io Reg˜ France et R˜ Cat˜i Ep˜o *(ici eſt le Monograme du Notaire.)*

(Titre original.)

(*c*) Notum ſit quod anno ab incarnatione Domini milleſimo CCC° XX° S˜cdo regnante Domino Karulo Rege Francorum et Navarre quarta die in exitu menſis Octobris LO SENHOR N'AR˜. DE ROZET CAVAIERS FILHS

(*) L'acte eſt déchiré en ces deux endroits.

Digitized by Google

Monſeigneur N. Ar. de Rozet Chevalier; cet acte prouve que ſon fils

Arnaud de Rozet qui eſt qualifié *le Seigneur N. Ar. de Rozet Chevalier*, affranchit le nommé Pierre de la Fargue, Peirone ſa femme, & tous leurs enfans, de tout hommage, ſervitude, ſeigneurie & ſervice, ſe réſervant ſeulement les cens & les ſeigneuries qui lui étoient dus ſur les Fiefs qu'ils tenoient de lui.

Meſſire Fabre *ou* Faure de Rozet fut préſent au teſtament de Finelle femme de Bernard de Guiſcard Chevalier, Seigneur de la Coſte en datte du 10 Juillet (*a*) 1286.

Nobles Hommes Meſſires Bertrand & autre Bertrand de Rozet Chevaliers, ſont ainſi qualifiés dans le teſtament de Bernard de Guiſcard Chevalier, Seigneur de la Coſte, auquel ils aſſiſterent le 15 des Calendes de Juin (*b*) 1323, & chacun deſdits Bertrand eſt encore nommé *el Senher B. de Rozet Cavalier* dans un autre acte du 30 Novembre (*c*) 1314 relatif au mariage de Bernard de Guiſcard Damoiſeau, Seigneur de la Coſte, & auquel ils furent encore tous les deux préſens.

Faure de Rozet & Monſeigneur François de Rozet (*Moſenher en Franſes de Rozet*) Archiprêtre de Nebetgas, furent préſens au teſtament dudit Bernard de Guiſcard du 17 Avril (*d*) 1353.

Noble

QUE FO DE MOSENHOR N'AR DE ROZET CAVAIER DEFUNT . . . afranquie purament et ſimplement per ahoras, et per tot temps Peire de la Fargua da Flaunhac . . . e na Peirona ſa molher . . e cadan de lor e lors effans homes e femmas . . . de tot homenatge e de tota aquale ſervial, conditio e ſervitut e ſenhoria e cazalatge e ſervezi que en lor e en cadan de lor avia e aver podia e que lor podia quers ni demandar per razo domenatge e los ne afranqui e cadan de lor e los ne clamet quitis e totas las terras e las c^as que tenio de lhui e cazalatge . . . retengut p^l. dig. Cavaier aſi e als ſens lo ces e lacapte e las ſenhorias al ces e alacapte e al ſyos que tenio de lhui . . . appartenans . . . e coffellet lo digs Cavaiers al digs Pr de la Fargua que el era en drechuriera e en pazibla poſſeſſio e avia eſtat can et quant ſos paire el tepms que vivia trenta ans e plus laqual poſſeſſio autreget lo digs Cavaiers al dig P. de la Fargua ſo es aſſab^r per trenta e dos ſols de Caor de ces quel digs p. ne deu donar en promet redre e paguar per ſi e per tot ſon hordenh al dig Cavaier e ſon hordenh cadan . . . e per doas gualhinas de ces cadan . . . e per v. ſols de Caor dacapt . . . fagſo à Flaunhac . . . . . ſunt teſtes Peire de la Pelhiſſaria, Johans de la Pelhiſſaria . . . et ego Petrus de Fabrica auctoritate Regia publicus Notarius in tota Seneſcalquia Caturcenſi et Petragoricenſi et in reſſorto ejuſdem, qui hanc cartam inquiſivi et ſcripſi et in publicam formam redegi . . . ſignoque meo ſolito ſignavi in fide et teſtimonio omnium premiſſorum (*ici eſt le Monograme du Notaire*). (*Titre original.*)

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Régiſtre IVe de la Nobleſſe de France, *Art.* de Guiſcard *Preuv.* n.^os xij. xxxij. xxxiij. & 1.ij.

Digitized by Google

Noble Pons de Rozet Damoiſeau, Seigneur de las Tours *ou* de Laſtours, épouſa avant le 9 Février (*a*) 1416 (1417) Demoiſelle Catherine de Guiſcard fille de Guillaume - Bertrand de Guiſcard Damoiſeau, Seigneur de la Coſte, de Moncuc & de Lolmie, & de Noble Marie d'Aragon; & il mourut avant le 7 Mars (*b*) 1435 (1436).

Finette de Rozet fille & héritiére dudit Noble Pons de Rozet Seigneur de las Tours, étoit mariée le 28 Janvier (*c*) 1435 (1436) avec le Noble Baron Guillaume de Luzech Seigneur de Luzech : l'acte porte *la Nobla Finas de Rozet filhaque e heretiera del Noble Pons de Rozet Senher de las Tors e molher del Noble Baron Guilhames de Luzech Senher de Luzech.*

Noble Homme Pons de Rozet Seigneur du repaire de Rozet, fut préſent au contrat de mariage de Noble Raimond d'Aroux Seigneur de la Serre, accordé le 14 Novembre (*d*) 1501 avec Noble Marguerite de Roquemaurel.

Antoine du Rouzet Seigneur de la Roque-de Lanzac en Agenois, fut marié (*e*) avec Demoiſelle Bonnete de Gontaut fille de Jean de Gontaut Baron de Gramat, Seigneur de Cabreres, de l'Albenque &c., Capitaine de 50 Hommes d'Armes des Ordonnances du Roy & d'Yrlande de la Roque - Toyrac.

Arnault de Roſet Seigneur de Mathas en Albigeois, épouſa (*f*) Demoiſelle Marguerite de Lauziéres fille de Guillaume de Lauziéres Seigneur de Thémines, de Lauziéres, de Ceiras & d'Eſpardaillac, & de Dame Souveraine d'Ebrard-de S.t Sulpice.

Noble Jean de Rozet fut pere de

(*a*) (*b*) (*c*) Régiſtre IV.e de la Nobleſſe de France, *Art.* de Guiſcard, *Preuv.* n.os LXVj. LXX & LXXj.

(*d*) Régiſtres de la Nobleſſe de France, *Art.* d'Aroux, *Preuv.* n.o XXVij.

(*e*) (*f*) Hiſt. Généal. des Grands Off. de la Couronne, *Art.* des Maiſons de Gontaut & de Lauzieres.

Digitized by Google

1. Noble Jeanne de Rozet.
2. Noble Jeanne de Rozet.
& de
3. Noble Jaquette de Rozet

dans l'acte de 1502 cité ci-deſſous, elles ſont nommées *la Nobla Jacmeta de Rozet... las Noblas Johanna & autra Johanna de Rozet fillas naturales & legitimas del Noble Johan de Rozet qui fou habitan de la Parochia de Sant Cipria de Ribera... della Dioceſa & Seneſcallia de Querci.*

laquelle fut accordée en mariage au mois de Novembre (*a*) 1502 avec Noble Jaques de Crugi d'où ſont iſſus les Seigneurs de Marcillac en Rouergue; & dans la ratification qui fut faite de ces articles le 3 dudit mois de Novembre on y trouve préſent un

Jean de Rozet Seigneur de Linolt & du repaire de Rozet.

Noble Arnaud de Rozet eſt ainſi nommé dans le teſtament de Baras de Rozet auteur du V. Degré du 27 Octobre 1567.

Jean de Rozet Seigneur de Rozet, fut préſent au contrat de mariage de Noble Bras de Rozet-de la Garde avec Huguette de la Boiſſiere le 24 Février 1650.

PREMIER DEGRÉ CONNU DE CETTE BRANCHE.

Noble FRANÇOIS de Rozet paroît (ſuivant le rapport des temps) être fils d'Arnaud de Rozet Chevalier, vivant le 4 Octobre (*b*) 1322, datte d'un acte qui le qualifie *le Seigneur N. Arᵗ de Rozet Chevalier*, & qui le dit fils d'Arnaud de Rozet qui y eſt nommé *Monſeigneur N. Arᵗ de Rozet Chevalier*, lequel Arnaud de Rozet 1.ᵉʳ du nom avoit, ſelon toute vraiſemblance, pour pere Meſſire G. de Rozet Chevalier, qui fit ſon teſtament en 1271 (*c*); mais quoique la préſomption ſoit des plus fortes à cet égard, le Juge d'Armes ne voulant point s'écarter de la loi qu'il s'eſt preſcrite de n'établir les filiations qu'autant qu'elles ſeroient phiſiquement démontrées, ne commencera celles des Seigneurs-Barons de la Garde que depuis ledit Noble François de Rozet qui vivoit vers l'an 1350 & qui, ſuivant un acte du 7 Janvier 1442 (1443) eut pour fils

II. DEGRÉ.

Noble RAIMOND de Rozet Damoiſeau, Seigneur de la Garde en Calvere,

(*a*) Régiſtre V° de la Nobleſſe de France, *Art.* de Crugi-de Marcillac.
(*b*) Voyez la notte *c* de la page 3. (*c*) Voyez la notte *b* de la page 1.

Digitized by Google

lequel tranſigea ledit jour 7 Janvier 1442 avec Noble Finette de Rozet fille de Noble Pons de Rozet Damoiſeau, laquelle lui céda par cet acte une carte de froment & généralement toute la rente qu'elle pouvoit prétendre ſur le ténement de Rozet, réduiſant toutes ſes prétentions ſur ledit Fief à un fer de lance payable à chaque mutation de Seigneur : ledit Raimond de Rozet étoit marié, ſuivant un acte du 9 Février 1460 (1461), avec Demoiſelle Bernade DES LACS qualifiée dans cet acte *la Honeſta Dona Bernada Daylax heretier univerſal que es de la Nobla Galharda de Sermet ſa mayre ;* & elle mourut avant le 30 Avril 1481 : il en eut deux enfans, ſavoir

3. PONS de Rozet qui va ſuivre.

&

3. Demoiſelle JEANNE de Rozet mariée par contrat du 16 Juillet 1453 avec Pierre PELLERIN Châtelain du Château Royal de Verdun & Lieutenant du Maître des Eaux & Forêts de Languedoc, & en faveur duquel mariage ledit Noble Raimond de Rozet ſon pere lui conſtitua en dot 100 moutons d'or.

III. DEGRÉ.

Noble PONS de Rozet Damoiſeau, Seigneur de Rozet, de S.t Avit & de la Garde en Calvere, reçut au mois de Novembre 1484 une reconnoiſſance d'un particulier du lieu de la Garde pour des biens qu'il tenoit de lui en fief, & vendit à Noble Antoine Pellerin ſon neveu, Capitaine *c'eſt-à-dire* Gouverneur des Ville & Château de Caſtelſarraſy en Languedoc, le Village de Piquet que ce dernier recéda à Nicolas de Rozet ſon couſin germain, fils dudit Pons de Rozet, par un accord qu'il fit avec lui le 28 Septembre 1515. Il avoit été marié en ſecondes noces avec Noble Antoinette DE LA TOUR, & de ſon 1.er mariage dont on n'a pû avoir connoiſſance, naquit Nicolas de Rozet qui ſuit.

IV. DEGRÉ.

Noble NICOLAS de Rozet Ecuyer, Seigneur de la Garde en Calvere, de la Peyriere & de Montbequy du chef de ſa femme, tranſigea le dernier Février 1522 (1523) avec Noble Antoinette de la Tour ſa belle-mere, veuve de Noble Pons de Rozet ſon pere & alors remariée avec Noble Jean Alar (*a*) Seigneur de Tamis (*b*) au Diocèſe d'Alby, & donna au Roy le 22 Septembre 1540 & le 7 Septembre 1542 ſon aveu & dénombrement de ſa Terre de la Garde; il obtint une atteſtation des États du Pays de Quercy le 6 Novembre 1546 portant qu'il avoit bien ſervy le Roy dans ledit Pays; fit ſon teſtament le 17 Août 1552, & vivoit encore le 25 Avril 1563; mais il étoit mort lors du teſtament que fit le 23 Avril 1564 Noble Huguette DEL FALGUA (*c*) Demoiſelle, ſa veuve, par lequel elle déſigna ſa ſépulture, au cas qu'elle mourût à la Garde, dans l'Egliſe Paroiſſiale de S.t Martin dudit lieu, au tombeau de ſon dit feu mary *& de ſes anceſtres de ladite Maiſon de la Guarde*, & déclara que ſi elle mouroit à Montbequy elle vouloit être enterrée en l'Egliſe Paroiſſiale de S.t. Amans dudit lieu *dans la Chapelle*

(*a*) en latin *Alari*.
(*b*) en latin *de Tamiſſio*.
(*c*) Ce nom eſt écrit auſſi dans les titres DU FALGA.

Digitized by Google

de Falgua et tombeau de ſon feu pere (Noble Pierre del Falgua) *et de ſes prédéceſſeurs;* ladite Demoiſelle Huguette del Falgua étoit encore vivante le 27 Octobre 1567 & fut mere des enfans ci-après nommés.

5. Noble Baras de Rozet va ſuivre.
5. Noble Pierre de Rozet étoit marié & avoit des enfans mâles, aux termes du contrat de mariage de Baras de Rozet ſon frere du 25 Avril 1563; il paroît qu'il ne vivoit déjà plus lors du teſtament de ſa mere en 1564, n'y étant point nommé.
5. Noble Pierre de Rozet étoit Prieur de S.t Girons & Recteur de Saveurs le 25 Avril 1563, & vivoit encore en 1567; ſa mere, par ſon teſtament, lui avoit fait don de la moitié de ſa Maiſon de Montbequy.
5. Demoiſelle Miramonde de Rozet épouſa Noble Etienne de Rabastens qui fut nommé éxécuteur du teſtament & tuteur des enfans de Baras de Rozet ſon beau-frere en 1567 : ladite Noble Miramonde de Rozet ne vivoit plus dès le 23 Avril 1564.
5. Demoiſelle Claire de Rozet eſt nommée *Noble Clara de Rozet* dans le teſtament de ſa mere qui la dit mariée au *Seigneur de la Dugnie*.
5. Demoiſelle Miramonde de Rozet étoit auſſi mariée pour lors au *Seigneur de Bleis*.
5. Demoiſelle Catherine de Rozet l'étoit auſſi, ſuivant le même acte, *au Seigneur des Caſſalhetz*.
5. Demoiſelle Françoise de Rozet eſt qualifiée *Noble Madame* dans le ſuſdit teſtament de ſa mere qui prouve qu'elle étoit alors Religieuſe au monaſtere de Fonquauſie.
5. Demoiſelle Antoinette de Rozet eſt auſſi nommée dans le teſtament de ſa mere qui lui fit don par ſon codicile du 20 Octobre 1565 d'*une robe de velours noir, le devant doublé de panne de velours cramoiſy*, habillement qui annonçoit ſa haute qualité.
5. Demoiſelle Isabeau de Rozet fut Religieuſe à Milhau.

V. DEGRÉ.

Baras (*a*) de Rozet *dit* de Pellerin (*b*) Chevalier, Seigneur de la Garde en Calvere, de Montbequy, de la Peyriere & de Louverville, demeura toujours conſtamment attaché à la vraie Religion au milieu des troubles où elle fut ſi fort ébranlée; il étoit déja l'un des cent Gentilhommes de la Maiſon du Roy le 17 Août 1552; fut fait Capitoul de Toulouſe & prêta ſerment en cette qualité le 20 Février 1564 (1565); & le 27 Octobre 1567 il fit un teſtament militaire *après* (ſuivant les propres termes de l'acte) *qu'il euſt oy meſſe dans l'Egliſe et Couvant Sainct Croix dict Sainct Orens, eſtant veſtu d'une cazaque violete, aiant grand croix blanche au devant et au derriere, bouté, eſperonné, preſt à monter à cheval pour aller au ſervice du Roy contre les ennemis huguenotz, aiant bonne compaignie de ſoldatz ſes*

(*a*) Dans les titres ce nom de batême eſt auſſi écrit *Baraſtz*, *Barras*, *Barrat*, *Bras* & *Brasz*.

(*b*) Il prit ce ſurnom comme ayant été inſtitué héritier de Noble Fermin de Pellerin (*) Seigneur de Louverville, ainſi qu'il eſt prouvé par un acte du 14 Juin 1570.

(*) Ortograghié auſſi dans les titres *de Pellegrin*.

Digitized by Google

ſerviteurs avec luy. Il fut nommé le 15 Février 1568 Capitaine *ou* Gouverneur pour le Roy des Ville & Château de Caſtelſarraſy en Languedoc, à la place d'Antoine Germain qui avoit pris les armes contre ſa Majeſté, & fut encore vers le même temps admis de nouveau à la dignité de Capitoul de Toulouſe ſuivant une lettre que lui écrivirent les Capitouls de cette Ville le 22 Février 1569, & ſur la ſuſcription de laquelle il eſt qualifié *Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et Capitoul de Thoulouſe;* cette lettre eſt ainſi conçue » *Monſeigneur* et frere, il a longtemps que vous mandames expreſ- » ſément ſupplyer le Roy vous commander de venir en ceſte Ville pour faire » la charge à laquelle la Court vous a appellé, penſant que incontinent ne » fiſſiez faulte vous acheminer, veu que Sad. Majeſté, ainſi qu'il nous a faict » entendre par ces lettres, nous manda incontinant vous en venir dont en- » cores ung bon coup nous vous pryons affectueuſement, pour le bon déſir » qu'avons d'eſtre en voſtre compaignye, vous vouloir acheminer, et avant » partir faire entendre à Monſeigneur frere du Roy l'affection grande que nous » avons au ſervice ſien et de Sad. Majeſté, ce que continuerons encore mieulx » eſtans enſemble, pryant le Créateur Monſieur que en très bonne ſaincté vous » doint hereuſe et longue vye, nous recommandant bien affectueuſement à » voſtre grace, de Thoulouſe ce XXIJ^e. jour de Février 1569, vos comme » freres & affectionnés ſerviteurs les Capitolz à Thoulouſe. « On voit par cette lettre combien, dans ce temps de troubles, on jugeoit la préſence du Seigneur de la Garde néceſſaire à Toulouſe. Le Roy Charles IX. l'ayant nommé Chevalier de ſon Ordre de St Michel par lettres du 17 Février 1570, commit le Seigneur de Montluc Chevalier du même Ordre, ſon Lieutenant Général en Guyenne, & Capitaine de 50 Hommes d'Armes, pour le lui conférer de ſa part; il ſurvécut peu à tous ces honneurs puiſqu'il ne vivoit déjà plus le 21 Août 1572. De l'illuſtre alliance qu'il avoit contractée le 25 Avril 1563 avec Demoiſelle Melchiore DE GOURDON fille de Très-Honoré Seigneur Meſſire Flotard de Gourdon Chevalier, Vicomte de Gayſſier, Seigneur & Baron de Gourdon, de Cénebieres * &c., Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de 100 Chevaux-légers, Gouverneur pour Sa Majeſté de la Ville de Quiers & de Sybilhain en Piémont, & de Très-Honorée Dame Madame Marguerite DE CARDAILLAC ſa veuve, il eut pour enfans

6. Noble ANTOINE de Rozet ci-après.

&

6. Demoiſelle HUGUETTE de Rozet vivante le 27 Octobre 1567.

VI. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Rozet Seigneur de la Garde en Calvere, de Pellerin, de Montbequy & du Falga, épouſa par contrat du 16 Octobre 1594 Demoiſelle Marguerite RAFFIN fille de Noble Philippes Raffin Chevalier, Seigneur de Péricard, & de Dame Quitterie DE GROSSOLLES; & en faveur de ce mariage le pere de la future lui conſtitua en dot la ſomme de 5000 écus d'or valant 60 ſols piéce, & lui fit don de deux robbes l'une *de velours cramoyſin violet* & l'autre *de damas noir;* & Haute & Puiſſante Dame Antoinette de Raffin-Poton Dame de Lanſac, lui fit auſſi don d'une *robbe de gaze d'argent, doublée de tafetas incarnat*, habillemens qui dans un ſiécle où les états n'étoient pas confondus comme ils le ſont aujourd'hui, annonçoient la nobleſſe la plus diſ-

* ERRATUM. *Liſez* : Sénevieres.

Digitized by Google

tinguée; ledit Seigneur de la Garde fit hommage au Roy le 23 Novembre 1607 & le 10 Mars 1632 de ſa Terre & Seigneurie de la Garde relevant de Sa Majeſté à cauſe de ſon Comté de Quercy, & dont il lui avoit déja donné ſon dénombrement le 7 Septembre 1602 & le 9 Novembre 1607 ainſi que des autres biens nobles qu'il poſſédoit; & il mourut avant le 28 Mars 1635 : il eut de ſon mariage

7. Noble GASPARD de Rozet qui ſuit.
7. Noble FRANÇOIS de Rozet Seigneur de Goujonnac, vivant encore le 24 Février 1650.
7. Noble BRAS (*a*) *dit auſſi* PIERRE de Rozet-de la Garde auteur de la 3e Branche.
7. Demoiſelle MARGUERITE de Rozet de la Garde mariée avant le 13 Juillet 1649 avec Noble François DE HALI Seigneur de Montmeliqui.
7. Demoiſelle ANGÉLIQUE de Rozet-de la Garde dont on ignore la deſtinée.
7. Demoiſelle LOUISE de Rozet-de la Garde laquelle étoit auſſi mariée ledit jour 13 Juillet 1649 avec Noble Jean-Raymond DE GOUZE Seigneur de S.t Martin.

&

7. Demoiſelle MELCHIORE de Rozet-de la Garde qui épouſa par contrat du 6 Juin 1623 Noble François DE COURS Ecuyer, Seigneur de Pauliac.

VII. DEGRÉ.

Noble GASPARD de Rozet Seigneur & Baron de la Garde en Calvere, de Moulas, du Falga &c., épouſa par contrat du 30 Décembre 1627 Demoiſelle Roſe DE RIVIERE fille de Meſſire Henry de Riviere Seigneur de S.t Aunis, de Moulas, de Franqueville &c., & de Dame Anne DE FOCLARIN (*b*) & de ROQUEFERE Dame de Moulas; il fut nommé Lieutenant-Colonel du Régiment du Baron de Boiſſe-Mauvoizin le 22 Février 1638, & fit ſon teſtament le 21 Juin 1640 » s'en retournant (dit-il) à la guerre pour le ſervice de Sa Majeſté «; par cet acte il déclara avoir eu les enfans ci-après de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Riviere laquelle étoit morte pourlors, & ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe de la Garde, au tombeau de ſes prédéceſſeurs : il mourut avant le 2 May 1642.

8. Noble HENRY de Rozet continue la deſcendance.
8. Noble BRAS de Rozet Ecuyer, fut légataire de la ſomme de 3000 livres par le teſtament de ſon pere, & mourut jeune.
8. Noble PIERRE de Rozet Ecuyer, fut préſent aux articles de mariage d'Henry de Rozet ſon frere le 10 Juillet 1646 : c'eſt le ſeul des enfans de Gaſpard de Rozet qui ne ſoit point nommé dans ſon teſtament, n'étant pas vraiſemblablement encore né pourlors.
8. Demoiſelle MARGUERITE de Rozet fut mariée dans la famille noble DE LA GELHIE Seigneurs de Carcés.

(*a*) Dans les titres, il eſt nommé tantot *Pierre* & tantot *Bras*.

(*b*) Ce nom eſt écrit auſſi dans le même titre *de Fonclarin*.

Digitized by Google

8. Demoiſelle ANGÉLIQUE de Rozet
8. Demoiſelle LOUISE de Rozet.
8. Demoiſelle MARIE de Rozet.
} furent Religieuſes.

VIII. DEGRÉ.

Noble HENRY de Rozet Seigneur & Baron de la Garde en Calvere, de Moulas, de la Bordette &c., épouſa par articles ſous ſeings privés du 10 Juillet 1646, reconnus depuis devant Notaires, Demoiſelle Eliſabeth DE CORNEILHAN fille de Meſſire Aymery de Corneilhan Seigneur & Baron de Mondenard, & de Dame Gailhotte DE MONTRET; & fit hommage au Roy le 25 Octobre 1663 de ſa Terre & Seigneurie de la Garde dont il donna ſon dénombrement à Sa Majeſté le 10 Novembre ſuivant ainſi que des autres biens nobles qu'il poſſédoit. Il fut déchargé par Jugement de M. de Rabaſtens Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne, du 30 Juillet 1666, de l'aſſignation qui lui avoit été donnée à la requête du prépoſé à la recherche de la Nobleſſe, en conſéquence des preuves qu'il avoit données de ſon ancienne nobleſſe; fit ſon teſtament le 19 Février 1681 par lequel il voulut être réuni dans le même tombeau de ſes prédéceſſeurs, dans l'Egliſe de la Garde, & déclara que de ſon mariage étoient iſſus les enfants ci-après nommés : il mourut entre les années 1688 & 1689.

9. Noble PIERRE de Rozet continue la deſcendance.
9. Noble JEAN-PAUL de Rozet dit *le Chevalier de la Garde*, mourut ſans alliance.
9. Demoiſelle GALIOTTE de Rozet fut mariée avant le 19 Février 1681 avec N.... DU LION Vicomte de Burniquel.

IX. DEGRÉ.

Noble PIERRE de Rozet Seigneur & Baron de la Garde en Calvere &c., épouſa par contrat du 9 Novembre 1689 Demoiſelle Marie DE LA BOISSIERE (morte au mois de Novembre 1713) fille de Meſſire Pierre-Paul de la Boiſſiere Seigneur de la Boiſſiere & de las Bouygues, & de Dame Marie DE CARRIERE ſa veuve, & fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Sanſon Intendant de Montauban, du 18 Avril 1697; il fit ſon teſtament le 15 Octobre 1736 par lequel il voulut être inhumé en l'Egliſe de la Garde, au tombeau de ſes prédéceſſeurs, & déclara que de ſon mariage il avoit eu les enfans qui ſuivent : il mourut au mois de Novembre 1737.

10. Noble JOSEPH de Rozet continue la Branche aînée.
10. Noble ARMAND de Rozet-de la Garde-de la Baſtide forme aujourd'hui une ſeconde Branche.
10. Noble PIERRE-LOUIS de Rozet Capitaine dans le Régiment de Royal-Artillerie, Penſionnaire du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis, naquit le 12 Février 1700; il a fait toutes les campagnes depuis 1733 juſqu'en 1746; s'eſt trouvé à toutes les actions, ſoit batailles ou ſiéges, & reçut un coup de fuſil dans les reins à celui de Charleroy.
10. Noble JEAN-PAUL de Rozet dit *le Chevalier de la Garde*.
10. Noble GEORGES de Rozet Capitaine d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre

Digitized by Google

Royal & Militaire de S.t Louis, s'établit à Briançon où il mourut en 17::; il a eu de ſon mariage avec Demoiſelle N.... un fils qui eſt encore actuellement vivant.

10. Noble JEAN de Rozet.
10. Demoiſelle MARIE de Rozet mourut le 28 Mars 1766.
10. Demoiſelle MARGUERITE de Rozet mourut en 17::
10. Demoiſelle CLAIRE de Rozet.

X. DEGRÉ.

Noble JOSEPH de Rozet Seigneur & Baron de la Garde en Calvere & de S.t Hilaire, épouſa par articles ſous ſeings privés du 3 Novembre 1724, reconnus depuis devant Notaires, Demoiſelle Urſulle DU TILHET-D'ORGUEIL fille de Meſſire Jean du Tilhet Seigneur & Baron d'Orgueil & de Mauroux, & de Dame-Anne D'ARJAC-DE MORLHON ſa veuve, Marquiſe de Sauveuſe, Baronne de Caſtelmorin & de Blanzac, & Dame des Mazieres &c.; de ce mariage il a eu pour enfans

11. Noble CHARLES-ARMAND de Rozet qui ſuit.
11. Noble FRANÇOIS-GEORGES de Rozet né le 16 Juin 1733.
11. Demoiſelle MARIE-CHARLOTTE de Rozet née le 29 Août 1729.

&

11. Demoiſelle ANNE-EUPHÉMIE de Rozet née le 5 Octobre 1727.

XI. DEGRÉ.

Noble CHARLES-ARMAND de Rozet Seigneur & Baron de la Garde en Calvere &c., né au mois de Juillet 1730, épouſa le 15 Janvier 1758 Demoiſelle Marie DU GOUT fille de Meſſire François du Gout, & de Dame Gabrielle DE BÉRINGUIER; & de ce mariage il a eu pour enfans

XII. DEGRÉ.

1. Noble FRANÇOIS-MICHEL de Rozet Ecuyer, né le 20 Septembre 1764.
2. Noble PIERRE-LOUIS de Rozet Ecuyer, né le 4 Octobre 1765.
3. Demoiſelle MARIE-GABRIELLE de Rozet née le 15 Août 176 ::

&

4. Demoiſelle MARIE-CLAIRE de Rozet née le 6 Janvier 1767.

SECONDE BRANCHE.

X. DEGRÉ.

Noble ARMAND de Rozet-de la Garde Seigneur de la Baſtide (ſecond fils de Pierre de Rozet auteur du IX. Degré, & de Marie de la Boiſſiere) naquit le 1.er Novembre 1694; il commença à ſervir en 1715 en qualité de Cadet dans le Régiment de Louville; & enſuite en la même qualité dans Royal-Artillerie le 1.er Avril 1720, & fut fait ſucceſſivement Officier le 11 Septembre 1729, Lieutenant en ſecond le 2 Février 1736, Lieutenant en pre-

Digitized by Google

mier le 4 May 1740, Capitaine en fecond & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis le 11 Juin 1747, Capitaine en pied le 12 Février 1753, & Commandant pour le Roy des Ville & Château de Blamont en Franche-Cômté le 3 Mars 1757 : il a épouſé par contrat du 4 Septembre 1750 Demoiſelle Juſte-Françoiſe-Eliſabeth LOUVET fille de Meſſire Claude-Denis-Joſeph Louvet-de la Tour Ecuyer, Chevalier de Juſtice de l'Ordre de S.t Lazare, Inſpecteur des Haras dans la Province de Bourgogne, & de Dame Ferdinande-Françoiſe PÉCAULD-DE LONGEVELLE; & de ce mariage il a eu pour enfans

XI. DEGRÉ.

1. Noble PAUL-FERDINAND-JOSEPH de Rozet-de la Garde Ecuyer, né le 19 Août 1755, & admis au nombre des Gentilshommes-Eleves de l'Ecole-Royale-Militaire en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites en 1765.
2. Demoiſelle MARIE-CATHERINE-JOSEPH de Rozet-de la Garde née le 19 May 1752.
3. Demoiſelle ANNE-LOUISE-FERDINANDE-PAULINE de Rozet-de la Garde née le 22 May 1754.
4. Demoiſelle CLAUDE-PHILIPPE-THÉRESE de Rozet-de la Garde née le 24 Avril 1758, & morte en 1762.

   &

5. Demoiſelle JUSTE-MARIE-JOSEPH de Rozet-de la Garde née le 24 Octobre 1759.

TROISIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Noble BRAS *dit auſſi* PIERRE de Rozet-de la Garde S.r de Bras (*a*) (3.e fils d'Antoine de Rozet auteur du VI. Degré de la Branche aînée, & de Marguerite Raffin), fut d'abord Capitaine au Régiment d'Anjou par commiſſion du 9 Juillet 1647, enſuite Major de ce Régiment le 7 Octobre ſuivant, & reçut un ordre du Roy le 6 Octobre 1651 pour ſe ſaiſir de la Ville de Lauſerte : il fut déchargé par Jugement de M. de Rabaſtens Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne, du 30 Juillet 1666, de l'aſſignation qui lui avoit été donnée à la requête du prépoſé à la recherche de la Nobleſſe, & ce, en conſéquence des preuves juſtificatives qu'il avoit données de ſon ancienne nobleſſe; & il ne vivoit plus le 8 Juillet 1690. De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 24 Février 1650 avec Demoiſelle Huguette DE LA BOISSIERE fille de Noble Antoine de la Boiſſiere Seigneur de la Boiſſiere, de Ginolhac, de las Borgnes (*b*) &c., & de Dame Iſabeau DE CHAUNAC-DE LANSAC, il eut pour fils

(*a*) *Bras* n'eſt point ici le nom d'une Terre, c'eſt un ſurnom que cette Branche a pris juſqu'à préſent & qui originairement vient du nom de batême *Baras* que portoit l'auteur du V. Degré de la Branche aînée.

(*b*) Voyez ci-devant à la page 11, *art.* & ligne 4.e du IX. Degré, ce nom eſt écrit *de las Bouygues*, dans l'incertitude où l'on eſt de la véritable maniere de l'ortographier, on a crû devoir le mettre en ces deux endroits comme on l'a trouvé écrit dans les titres.

Digitized by Google

VIII. DEGRÉ.

Noble LAURENT de Rozet-de la Garde S.r de Bras, né à Lauſerte le 15 Juillet 1651, & qui fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Sanſon Intendant de Montauban du 18 Avril 1697 : il avoit épouſé par contrat du 8 Juillet 1690 Demoiſelle Catherine DU TILH fille de Maître Jean du Tilh Docteur & Avocat, & de Dame Marie DE CUSTOS; & de ce mariage il eut un fils nommé

IX. DEGRÉ.

Noble RAIMOND de Rozet-de la Garde S.r de Bras, lequel s'eſt marié par contrat du 1.er Avril 1751 avec Demoiſelle Marie-Anne RAULY de la Ville de Moiſſac en Quercy, & a eu de cette alliance deux fils & trois filles, ſavoir

X. DEGRÉ.

1. Noble JEAN-ANTOINE de Rozet-de Bras Ecuyer, né le 20 Novembre 1756.
2. Noble PIERRE-JOSEPH de Rozet-de Bras Ecuyer, né le 3 Juillet 1765.
3. Demoiſelle MARIE de Rozet-de Bras née le 20 Avril 1752.
4. Demoiſelle MARIE-LOUISE de Rozet-de Bras née le 15 Septembre 1753.

   &
5. Demoiſelle MARIE-ANNE de Rozet-de Bras née le 21 Février 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

SAGUEZ,

Seigneurs de Breuvery, de Moncetz, de Villers aux Corneilles, &c.

EN *CHAMPAGNE.*

D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné de 3 *Cors de chaſſe d'Argent, virolés & liés d'Or, & poſés* 2 *&* 1.

LES Titres énoncés dans les différens Jugemens de nobleſſe rendus en faveur de cette Famille, en remontent les filiations à Jean Saguez (*a*) Seigneur du Fief de Montmorillon, vivant vers le milieu du quatorziéme ſiécle; & pour juſtifier de plus l'ancienneté de ce nom, MM. Saguez ont produit des expéditions en forme d'un vieux Régiſtre en vélin contenant pluſieurs Chartes (*b*) du Roy Philippe Auguſte, & les Rôles de ſes vaſſaux & arriere-vaſſaux, l'un du mois d'Octobre 1215, & l'autre de l'an 1216 faiſant mention d'un *Sagés* Chevalier, au nombre des hommes liges d'Etienne de Feins, & d'un *Pierre Saguiers* dont Geoffroy *Boſſerius* Chevalier, étoit homme lige pour les biens que ledit Pierre Saguiers tenoit dans la Châtellenie de G. . . . .

Hugues Saguez Ecuyer, eſt employé pour la ſomme de 17 livres 12 ſols, tant pour lui que pour un autre Ecuyer & trois Sergens, dans un compte des années 1338, 1339 & 1340 de Barthélemy du Drach Tréſorier des Guerres du Roy, & de François de l'Hoſpital Clerc des Arbalétriers.

Et dans le même compte, à l'article intitulé *pres fais aux Genſdarmes*

(*a*) Dans les titres ce nom y eſt écrit de diverſes manieres. On y lit *Sagés*, *Sacgueſts*, *Sacguet*, *Saguey*, *Saguiers*, *Saguiez* & *Saguests*; mais plus communément & preſque toujours *Saguez*, & c'eſt ainſi que la famille l'ortographie.

(*b*) Ces deux Chartes ont été produites (comme on l'a dit ci-deſſus) par expédition délivrée en forme, au bas de laquelle eſt le certificat ſuivant.

» Nous Pierre d'Hozier S.r de la Garde; Conſeiller du Roy en ſes Conſeils (d'Etat) .. Juge Général des » Armes & Blaſons de France, circonſtances & deppendances d'icelles, certifions & atteſtons à tous qu'il » appartiendra que dans l'éxacte recherche que nous avons faite de toutes les Maiſons nobles & anciennes » de ce Royaume en toutes les Provinces qui le compoſent, par une eſtude de près de quarante ans, nous » n'avons point remarqué qu'il y eut autre Maiſon que celle de Meſſieurs les Saguez à preſent habituez » en la Comté de Champagne où ils ſont cenſez, tenus & réputez pour nobles; ce nom de Saguez eſtant » un nom unique & ſingulier, bien qu'il ſe ſoit eſcrit diverſement SAGÉS & SAGUIERS, comme il » eſt arrivé en beaucoup d'autres familles, & n'en reconnoiſſant point d'autre que la leur qui ayt porté » le meſme ſurnom, ce que nous certifions eſtre véritable. En témoin de quoy nous avons fait la préſente » atteſtation, & à icelle appoſé noſtre ſeing manuel pour ſervir & valoir en temps & lieu ce que de raiſon. » A Paris le dixieſme Mars mil ſix cens cinquante-cinq. (*Signé*) D'HOZIER.

Digitized by Google

qui en doivent compter, eſt encore employé pour la ſomme de VI livres.

» Monſeigneur Arnaut Saguez. «

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Saguez Ecuyer, Seigneur du Fief de Montmorillon lès Marſon, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne CONNORT,

2. JAQUES Saguez qui va ſuivre.
2. Demoiſelle AGNÉS Saguez encore mineure en 1431.

&

2. Demoiſelle PERRETTE Saguez laquelle étoit mariée pour lors avec Noble Homme Pierre L'ESTACHE *ou* LESTACHE.

II. DEGRÉ.

JAQUES Saguez Ecuyer, Seigneur du Fief de Montmorillon, fit un partage noble le 13 Octobre 1431 avec Agnès Saguez ſa ſœur, procédant ſous la tutelle & curatelle de Noble Homme Jean Connort; & par cet acte il lui échut la moitié dudit Fief à cauſe de ſon droit d'aîneſſe & de nobleſſe. De ſon mariage avec Demoiſelle Margueritte LE GALLOIS, naquit Didier Saguez qui va ſuivre.

III. DEGRÉ.

DIDIER Saguez Ecuyer, ayant été aſſigné pour ſatisfaire au droit de corvée que le Chapitre de Saint Etienne de Châlons prétendoit lui être dû par les habitans de Pogny dont il avoit la Seigneurie, à la réſerve cependant des Clercs & des Nobles, en fut exempté par Sentence du 8 Janvier 1528 (1529) rendue par le Lieutenant du Bailly dudit Chapitre, après qu'il eut juſtifié devant ce Juge qu'» il étoit fils de Jaques Saguez Ecuyer, & de De» moiſelle Margueritte le Gallois qui étoient nobles perſonnes, nées de noble » lignée & génération, ledit Jaques Saguez portant l'Oiſeau ſur le poing, » & ayant pour Armes *d'azur au Chevron d'or accompagné de trois Cors d'ar*» *gent deux en chef et un en pointe*, qu'ils avoient tenu Fief à Marſon, que » ledit Jaques étoit fils de Jean Saguez Ecuyer, Sr du Fief de Montmorillon » lèz Marſon, et de Demoiſelle Jeanne Connort, et que leſdits les Saguez » avoient veſcu noblement comme les autres Gentilshommes du Royaume, » jouy et uſé dudit droit de nobleſſe et ſuivy les guerres ès Bans & Ar» riere-Bans du Roy comme les autres Nobles du pays et Comté de Cham» pagne «.

De ſon mariage avec Demoiſelle Agnès BRISSIER naquirent les enfans ci-après nommés.

4. JEAN Saguez partagea noblement avec tous ſes freres & ſœurs le 31 Décembre 1529, la ſucceſſion de leurs pere & mere.
4. DROUET Saguez Ecuyer, vivoit le 27 Mars 1518, & encore le 31 Décembre 1529.
4. JAQUES Saguez continue la deſcendance.
4. Demoiſelle JEANNE Saguez
4. Demoiſelle NICOLLE Saguez

dont on ignore la deſtinée.

Digitized by Google

4. D.lle Perrette Saguez fut mariée avec Jean Lambert dont le petit-fils nommé comme lui Jean Lambert ayant juſtifié que ladite Demoiſelle Saguez ſon ayeule étoit d'extraction noble, fut déchargé par Sentence du 21 Février 1613, rendue par le Prevôt de la Prevôté Royale de Compertrix établie à Châlons, du payement des droits auxquels il avoit été mal à propos impoſé.

IV. DEGRÉ.

Jaques Saguez Ecuyer, épouſa par contrat du 27 Mars 1518 Demoiſelle Claude le Cocq fille de Noble Homme Antoine le Cocq, & de Demoiſelle Jeanne Mauclerc ſa femme; & il eſt dit dans cet acte que les conditions en avoient été accordées *nonobſtant la nobleſſe des parties;* de ce mariage naquit

V. DEGRÉ.

Jean Saguez Ecuyer, lequel fut marié auſſi par contrat du 17 Septembre 1553, avec Demoiſelle Jeanne Morel iſſue d'une Famille noble de la Province de Champagne, fille de Noble Homme Thierry Morel, & de Demoiſelle Claude de Bar ſon épouſe; il mourut avant le 28 Septembre 1595, laiſſant ſa femme veuve & mere des enfans ci-après nommés.

6. Jaques Saguez continue la filiation.
6. Demoiſelle Susanne Saguez fut mariée avec Denis le Lorain dont elle eut pluſieurs enfans qui ayant juſtifié qu'ils étoient deſcendans de Didier Saguez leur triſayeul, furent déclarés nobles & franches perſonnes, éxemptes de tous droits ſervils qu'avoient accoutumé de payer les non nobles, par Sentence du 21 Février 1613, rendue par le Prevôt de Compertrix.

VI. DEGRÉ.

Jaques Saguez Ecuyer, fut compris auſſi comme deſcendant de Didier Saguez dans la Sentence du 21 Février 1613 dont on vient de parler, par laquelle ſon état de Gentilhomme fut juridiquement reconnu; il étoit né vers l'an 1567, du moins ſe diſoit-il âgé d'environ 28 ans lorſqu'il épouſa par contrat du 28 Septembre 1595 Demoiſelle Marie Morel (de la même famille que ſa belle-mere) fille de Claude Morel Ecuyer, Seigneur de Marſon, & de D.lle Nicole Langault ſa femme, Dame de Marſon; il ſervit pluſieurs années dans les Armées du Roy Henry IV. & mourut avant le 14 Mars 1635, laiſſant ſa femme veuve & mere des enfans dont on va parler.

7. Jacob Saguez Ecuyer, auſſi compris comme Gentilhomme dans la Sentence de 1613 rapportée au Degré précédent, mourut ſans poſtérité.
7. Jean Saguez Ecuyer, né le 25 Septembre 1604, & élevé dans la R. P. R. rendit des ſervices au feu Roy en pluſieurs négociations concernant ſes Armées, & autres affaires de conſéquence qui y étoient relatives, & fut déclaré *noble & iſſu de noble race* par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 6 Août 1674; ſon état d'ancien Gentilhomme avoit déja été jugé par la Sentence de 1613, rapportée pluſieurs fois dans cet article; il mourut ſans alliance.

Digitized by Google

7. Jaques Saguez Ecuyer, pareillement compris dans la ſuſdite Sentence de 1613, qui reconnut ſon état d'ancien Gentilhomme, mourut auſſi ſans alliance.
7. Daniel Saguez continue la Branche aînée.
7. Philippes Saguez a formé une ſeconde Branche.

7. Demoiſelle Jeanne Saguez morte ſans alliance.
7. Demoiſelle Marie Saguez.

ſont nommées dans la Sentence de 1613 citée ci-deſſus, par laquelle leur état de nobleſſe fut auſſi juridiquement reconnu. La derniere étoit mariée le 12 Octobre 1649 avec Noble Homme Jean Roussel.

VII. DEGRÉ.

Daniel Saguez Ecuyer, Seigneur de la Baume, né à Châlons le 9 Décembre 1613 & élevé dans la R. P. R. embraſſa d'abord la profeſſion des Armes dans laquelle, ſuivant le témoignage de pluſieurs Généraux, il rendit au feu Roy des ſervices conſidérables, & ſe retira du ſervice lors de ſon mariage accordé par contrat du 14 Mars 1635 avec Demoiſelle Perrette Beschefer fille de Noble Homme David Beſchefer, & de Demoiſelle Jeanne Varnier ſa femme; Daniel Saguez fut déclaré *noble & iſſu de noble race* par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 6 Août 1674, & étoit encore vivant le 24 Novembre 1676; il eut de ſon mariage

8. Jean Saguez qui ſuit.
8. Demoiſelle Marie Saguez mariée avant le 26 Novembre 1665 avec Noble Homme Jaques Morel dont elle étoit veuve le 13 Juillet 1705.
8. Demoiſelle Anne Saguez laquelle épouſa Edouard Mathé Ecuyer, Seigneur de Vitry-la Ville, Major des Ville & Château de Ste Menehoult, & vivoit encore ledit jour 13 Juillet 1705.
8. Demoiſelle Perrette Saguez maintenue dans ſa nobleſſe le 30 Août 1698 par M. Larcher Intendant de Champagne, & morte ſans alliance.

&

8. Demoiſelle Rachel Saguez laquelle fut mariée avec Paul Roussel Ecuyer, Seigneur de Prez ſur Marne.

VIII. DEGRÉ.

Jean Saguez Ecuyer, Sr de Rozay, né à Châlons le 15 Avril 1637, & élevé dans la R. P. R. ſervit dès l'âge de 15 à 16 ans; il obtint le 2 Octobre 1655 un certificat du Maréchal de Turenne étant alors Enſeigne dans ſon Régiment, portant qu' » il avoit bien & fidélement ſervi le Roy pendant la » campagne précédente, en qualité de Volontaire, particulierement à l'attaque des lignes d'Arras où il étoit entré des premiers, ayant reçu en montant les retranchemens un coup de pique qui l'avoit renverſé dans le foſſé » d'où néanmoins il étoit remonté auſſi-tôt, & étoit entré dans le Camp des » ennemis où il avoit donné beaucoup de marques de ſa valeur, s'étant fait » remarquer par les Officiers de ſon Régiment, qu'il avoit auſſi bien & fidélement ſervi en qualité d'Enſeigne durant cette campagne aux ſiéges du » Queſnoy, de Landrecies, de Condé & de St Gilhain, & étoit encore alors

Digitized by Google

» ſervant, ayant en toutes occaſions donné des preuves de ſon courage «. Ce Général lui donna encore un autre certificat le 28 Février 1657, portant qu'» il avoit bien & fidélement ſervy pendant toute la campagne de l'année » 1656, tant au ſiége de Valenciennes qu'à celui de la Cappelle où il avoit » été bleſſé, & à la priſe du Château de Roeſin, en toutes leſquelles occa- » ſions il avoit donné des preuves de ſon courage «. Ledit S.r. de Rozay obtint le 19 Avril de la même année un congé dudit Seigneur-Maréchal de Turenne qui porte qu'» il avoit bien & fidélement ſervy le Roy l'eſpace de » pluſieurs années pendant leſquelles il avoit donné toutes ſortes de marques » de valeur, bonne conduite & expérience au fait de la guerre, & qu'il le » lui accordoit ſur ce qu'il déſiroit à l'avenir ſervir dans la Cavalerie «. En effet dans la même année 1657, il ſervit comme Volontaire dans le Régiment de Cavalerie du Chevalier de Fourille où il fut fait Cornette en 1658, & fit les campagnes de 1658, 1659 & 1660, & juſques au jour de la réforme de ce Régiment; mais ne pouvant rien refuſer à ſon zéle pour le ſervice du Roy il rentra en 1664 comme Volontaire dans la Compagnie de Cavalerie dudit S.r Chevalier de Fourille, & fit en cette qualité tout le Voyage de Hongrie; il fut nommé le 9 Août 1671 Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-légers du S.r de Vendeuvre, & ſervoit encore en cette qualité le 6 Décembre 1673. Il n'eut point de poſtérité.

SECONDE BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

PHILIPPES Saguez Ecuyer, Seigneur de Breuvery & de Villers aux Corneilles en partie &c., (5.e fils de Jaques Saguez auteur du VI. Degré de la Branche aînée, & de Marie Morel) naquit le 17 Octobre 1615 & fut élevé dans la R. P. R. dont ſa famille faiſoit profeſſion depuis longtemps; il rendit au feu Roy des ſervices conſidérables dans ſes Armées, ſuivant les témoignages qu'en rendirent à ce Prince pluſieurs de ſes Généraux; ſe trouva aux ſiéges de Dampvilliers & de S.t Omer; fit la campagne de Sedan comme Aide de Camp du Maréchal de Chatillon & ſervoit le 26 Novembre 1665 en qualité de Capitaine-Lieutenant de la Meſtre de Camp du Duc de Rohan : le 22 Juin 1677 la Cour des Aydes de Paris rendit un Arrêt par lequel elle déclara commun avec lui celui qu'elle avoit prononcé le 6 Août 1674 en faveur de Jean & Daniel Saguez ſes freres, & le déclara en conſéquence *noble & iſſu de noble race & lignée;* ledit Sg.r de Breuvery fut encore convoqué ès années 1691 & 1695 pour ſervir dans l'Arriere-Ban de la Province de Champagne, & fut maintenu de nouveau dans ſa nobleſſe depuis l'an 1431, par Ordonnance du 30 Août 1698 de M. Larcher Intendant de Champagne, commis par Sa Majeſté pour la recherche des uſurpateurs de nobleſſe dans cette Province, qui confirma ce Jugement le 12 Décembre 1699; de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 12 Octobre 1649 avec Demoiſelle Anne DE BESANÇON fille de Noble Homme Jacob de Beſançon, & de Demoiſelle Judith DE PINTEVILLE ſa femme, il eut pour enfans

8. MAURICE Saguez qui continue la deſcendance.

&

8. PHILIPPES Saguez Ecuyer, Seigneur de Villers aux Corneilles, né à

Chaalons le 2 May 1656 & élevé, ainſi que ſon pere, dans la R. P. R.; il fut tué au ſiége de Lille en 1709, étant Capitaine d'Infanterie au ſervice des États Généraux des Provinces unies.

VIII. DEGRÉ.

MAURICE Saguez Ecuyer, Seigneur de Breuvery & de Villers aux Corneilles, né le 27 Décembre 1654 & élevé auſſi dans la R. P. R. ſe deſtina comme ſon pere à la profeſſion des armes, & après avoir ſervi pendant pluſieurs années il fut fait Capitaine de Cavalerie au Régiment de Viltz, le 20 Août 1688; il avoit épouſé par contrat du 24 Novembre 1676 Demoiſelle Jeanne DE LA PLACE fille de Philippes de la Place Ecuyer, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Noirmoutier, & de Demoiſelle Jeanne BESCHEFER ſa femme; eſt cité dans les Ordonnances de maintenue de nobleſſe rendues par M. Larcher Intendant de Champagne ès années 1698 & 1699 en faveur de Philippes Saguez ſon pere, & mourut le 23 Octobre de cette derniere année; de ſon mariage il eut pour enfans

9. PHILIPPES-MAURICE Saguez qui ſuit.

&

9. Demoiſelle JEANNE Saguez mariée en 1700 à Philippes DIDIER Seigneur de Boncourt, Colonel d'un Régiment de Cavalerie de ſon nom & Général-Major au ſervice des États Généraux des Provinces unies.

IX. DEGRÉ.

PHILIPPES-MAURICE Saguez Ecuyer, Seigneur de Breuvery, de Moncetz & de Villers aux Corneilles, Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Champagne, né à Sedan le 7 Mars 1684 & élevé d'abord dans la même Religion que profeſſoient depuis long-temps ſes peres, embraſſa depuis la Religion Catholique; il fut pourvû en 1706 d'une charge de Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne, & mourut le 12 Décembre 1744; il avoit épouſé par contrat du 13 Juillet 1705 Demoiſelle Jeanne GARGAM fille de M^e. Pierre Gargam Conſeiller du Roy, Subdélégué de l'Intendance de Champagne, & de Demoiſelle Marie LE MOYNE ſon épouſe; & de ſon mariage il eut pour enfans

10. EDOUARD-FRANÇOIS XAVIER Saguez-de Breuvery Ecuyer, né le 11 Juin 1706, admis en 1724 dans les Cadets Gentilshommes à Metz, & nommé ſucceſſivement Lieutenant au Régiment de Picardie le 1.er Mars 1728, & Capitaine au même Régiment le 28 Octobre 1734; il fut bleſſé dans la même année à la bataille de Parme, & mourut ſans alliance à Straubing en Baviere le 22 Août 1742 ſervant dans ledit Régiment.

10. PIERRE-MAURICE Saguez-de Breuvery Prêtre, Vicaire Général du Diocèſe de Chaalons, & Prieur de Nôtre-Dame de la Perthe, né le 30 Octobre 1708, fait Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de ladite Ville de Chaalons le 22 Septembre 1728, & Doyen de la même Egliſe en 1758.

Digitized by Google

10. Pierre-Philippes Saguez Ecuyer, appellé d'abord *le Chevalier de Breuvery*, né le 17 Janvier 1714, & nommé ſucceſſivement Lieutenant au Régiment de Picardie le 1.er Janvier 1734, Aide-Major le 14 Janvier 1736, Capitaine au même Régiment le 9 Août 1741, retiré du ſervice pour cauſe d'infirmité, & actuellement Religieux Profés de la Grande-Chartreuſe.
10. Pierre-Louis Saguez qui continue la deſcendance.
10. François-Mémie Saguez-de Villers, Ecuyer, né le 25 Novembre 1721, fait Cornette au Régiment Royal des Carabiniers le 1.er Mars 1741, Lieutenant le 23 Octobre 1742, & tué à la bataille de Fontenoy en 1745.
10. Demoiſelle Anne-Jeanne Saguez née le 21 Août 1707 : elle fit profeſſion au Monaſtere de la Congrégation de Chaalons le 30 Janvier 1730.

&

10. Demoiſelle Anne-Jeanne-Françoise Xavier Saguez née le 28 Décembre 1725, & morte ſans alliance le 17 Février 1752.

X. DEGRÉ.

Pierre-Louis Saguez Ecuyer, Seigneur de Breuvery, de Moncetz & de Villers aux Corneilles, né le 26 Janvier 1718, entra au ſervice en 1734, & fut fait ſucceſſivement Lieutenant au Régiment de Picardie le 1.er Avril 1735, Capitaine le 15 Septembre 1743, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis le 2 May 1748, qu'il reçut le 14 du même mois des mains du Maréchal de Lowendal; il a épouſé par contrat du 26 Février 1750 Demoiſelle Marie-Anne Billet fille de Claude-Jean-Nicolas Billet Ecuyer, Seigneur de la Pagerie &c., Conſeiller du Roy, Préſident-Tréſorier de France au Bureau des Finances de Champagne, & de Demoiſelle Marguerite-Louiſe de Corvisart-de la Cour ſon épouſe; & de ce mariage il a pour enfans

XI. DEGRÉ.

1. Nicolas-Jean-Baptiste-Louis Saguez-de Breuvery Ecuyer, né le 1.er Janvier 1751.
2. Pierre-Madeléne Saguez Ecuyer, dit *le Chevalier de Breuvery*, né le 10 Décembre 1758, & admis par le Roy le 26 Août 1766 au nombre des Gentilshommes-Eleves de l'Ecole Royale de la Fleche en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.

&

3. Demoiſelle Perrette-Nicolle Saguez née le 11 Juillet 1752.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

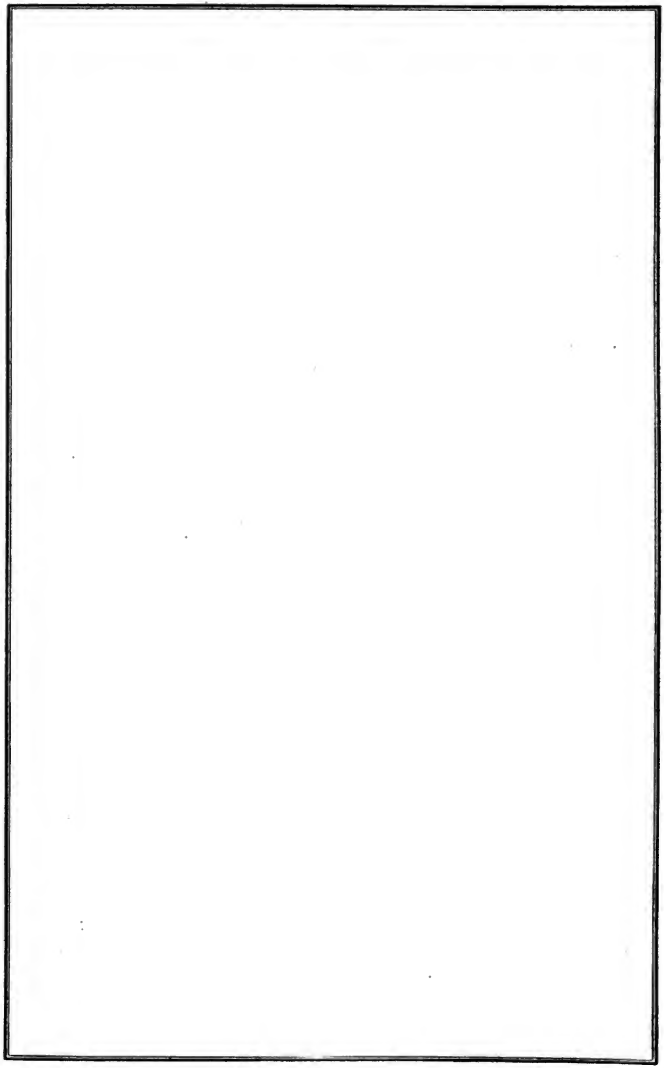
Digitized by Google

DE SENTIS,

DIOCESE DE COMMENGES

ET SÉNÉCHAUSSÉE DE TOULOUSE.

D'Azur à un Lyon d'Argent & un Chef de même chargé de trois Merlettes de Sable.

CETTE Famille originaire d'Eſpagne, a juſtifié devant le Juge d'Armes de la Nobleſſe de France les filiations ſuivantes :

PREMIER DEGRÉ.

Don JOUAN Sentis fit ſon teſtament le 24 Septembre 1590, par lequel il déclara vouloir être inhumé dans l'Egliſe Parroiſſiale de la Ville de Valentine, & ordonna que ſes dettes ſeroient payées *en ſuivant l'état qu'il avoit écrit et ſigné en langue Eſpagnole, lorſqu'il paſſa du Royaume d'Eſpagne en celui de France.* De ſon mariage avec Demoiſelle Marie DE BOUILLON fille de Noble Louis de Bouillon du lieu de Martres, il eut un fils qui ſuit.

II. DEGRÉ.

Noble BERTRAND de Sentis Magiſtrat Royal & Procureur du Roy au Siége Royal de Valentine, n'avoit que douze ans lorſque ſon pere teſta en 1590, & fut mis par lui ſous la tutelle de Noble Victor de Bouillon & de Noble N... de Roſés : ſon teſtament fait en ladite Ville de Valentine le 20 Février 1646, porte qu'il vouloit être enſeveli dans la ſépulture de l'Egliſe Parroiſſiale de Valentine, où ſes prédéceſſeurs avoient été inhumés, & que de Demoiſelle Marie-Roſalie DE FONSBLANC ſa femme, il avoit eu les 2 fils dont on va parler.

3. Noble ROGER de Sentis continüe la deſcendance.
3. Noble JEAN de Sentis Capitaine d'Infanterie le 20 Février 1646, date du teſtament de ſon pere qui lui légua pour ſon droit de légitime la ſomme de 10000 livres, fut préſent au contrat de mariage de Roger de Sentis ſon frere le 18 Février 1649.

III. DEGRÉ.

Noble ROGER de Sentis Magiſtrat Royal en la Ville de Valentine, épouſa

Digitized by Google

Demoiſelle Catherine DE BENQUE fille de Noble Corbairan de Benque Sr de Peyrelongue, & de Demoiſelle Marie DAGUT, par contrat du 18 Février 1649, paſſé au lieu & Maiſon noble de St Martin, Paroiſſe de St Andreau, Diocèſe & Comté de Commenges, Sénéchauſſée de Toulouſe, en préſence de Noble Guillaume de Sicard Capitaine de Cavalerie, de Noble Jean-François de Salis Ecuyer, & de Noble Jean de Sentis auſſi Ecuyer; il teſta en la Ville de St Gaudens le 8 May 1669 & ne vivoit plus le 18 Octobre 1705. De ladite D^lle Catherine de Benque il eut les ſix enfans qui ſuivent.

4. GUY de Sentis fut Meſtre de Camp de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Exempt des Gardes du Corps du Roy, ſuivant un acte du 20 Mars 1722 qu'il paſſa avec Charles d'Aſtorg Comte d'Aubaréde & Seigneur de Barbaſan.

4. JEAN-St VICTOR de Sentis continûe la deſcendance.

4. GUILLAUME de Sentis, } ſont nommés comme vivants dans le teſta-
4. BARTHÉLEMY de Sentis, } ment de leur pere, du 8 May 1669.

4. Noble ROGER de Sentis fut Ayde-Major & Commandant pour le Roy au Château de Salces, ſuivant une Procuration qu'il donna le 18 Octobre 1705, (étant alors à Perpignan) à Noble Jean-St Victor de Sentis ſon frere, pour en ſon nom vendre la portion qui pouvoit lui revenir ſur une Métairie dont ledit Jean-St Victor de Sentis jouiſſoit dans le terroir de Valentine pour raiſon de la ſubſtitution appoſée dans le teſtament de *deffunt Noble Rogier de Sentis leur pere*. Il teſta le 26 Février 1718 étant alors marié avec Dame Anne DE CAUSSACH-DE St JEAN qu'il nomma ſon héritiere & éxécutrice de ſon teſtament.

4. FRANÇOISE de Sentis étoit Religieuſe Bénédictine de l'Ordre de Fontevraud dans le Couvent de St Laurent le 26 Février 1718.

IV. DEGRÉ.

Noble JEAN-Sr VICTOR de Sentis Garde du Corps du Roy, demeuroit à Valentine, Diocèſe de Commenges; il obtint le 7 Avril 1696 un Certificat du Maréchal-Duc de Noailles Premier Capitaine des Gardes du Corps, portant qu'en conſéquence des ordres qu'il en avoit reçus du Roy, il avoit donné congé abſolu audit Sr St Victor de Sentis Garde du Corps de Sa Majeſté, qui l'avoit bien & fidélement ſervi pendant trois ans. Il fut marié le 29 Juin 1710, en préſence de Noble Bernard Duſton Seigneur de Thebe & de Cazaril, avec Demoiſelle Catherine DUSTON qui, dans les articles de ce mariage arrêtés ſous ſeings privés la veille au Château ſeigneurial de Cazaril en Barouſſe, eſt dite fille de Noble François Duſton Seigneur de Cazaril, & de Demoiſelle Bertrande DE SÉDILLAC. De ſon mariage avec ladite Dame Catherine Duſton il eut cinq enfans qui ſuivent.

5. Noble GUY-BERNARD de Sentis continûe la deſcendance.

5. Noble JOSEPH-BERNARD de Sentis naquit vers le mois de Juillet 1719.

5. Noble JEAN-PIERRE de Sentis naquit au mois de Novembre 1722.

5. Noble FÉLIX-HIACINTHE de Sentis naquit vers le mois de Novembre 1725.

5. MADELÉNE de Sentis naquit vers le mois de Février 1718.

Digitized by Google

V. DEGRÉ.

Noble GUY-BERNARD de Sentis ci-devant Mouſquetaire du Roy, né vers le mois de May 1711, & demeurant à Martres-de Riviere, Diocèſe de Commenges & Sénéchauſſée de Toulouſe, obtint le 16 Février 1731 un Certificat du Marquis de Montboiſſier Capitaine-Lieutenant de la 2de Compagnie des Mouſquetaires de la Garde à Cheval du Roy, portant qu'il avoit très-bien ſervi pendant un an, en qualité de Mouſquetaire, & qu'ayant déſiré de ſe retirer chez lui, ledit Marquis de Montboiſſier lui avoit accordé ſon congé abſolu; il a épouſé par contrat du 17 Septembre 1739 Demoiſelle Pétronille DE SÉRIGNAC-DE BELLEMONT fille de Meſſire Antoine de Sérignac Seigneur-Baron de Bellemont, de Laſſerrade &c., & de Dame Claire DASPE, demeurans au Château noble & ſeigneurial de Bellemont : Mrs de Saraméa, Dargelés, Verdelin-de Bonroupaire, & la Barte-de Coret, Gentilshommes du Diocèſe de Commenges, déclarerent le 4, le 10, le 15 & le 20 Décembre 1754, à Ardiége, à Ancauſſe, à Aventignan & à la Barte-Juar, « que la » Famille de Mr de Sentis habitant de Martres, même Diocèſe de Commen» ges, avoit toujours été reconnüe noble de temps immémorial, qu'elle n'a» voit jamais été ſujette aux impoſitions roturiéres, & que dans les précé» dentes Recherches, elle n'avoit ſubi aucun Jugement défavorable ». Mr Daydé-Comenge Subdélégué de l'Intendance de Languedoc aux Diocèſes de Rieux & de Commenges, Mr Peirade Receveur des Tailles du même Diocèſe de Commenges, réſident à Valentine, Ville la plus prochaine de la réſidence & de l'habitation dudit Sr de Sentis, & Mr Foch Lieutenant de Maire de ladite Ville de Valentine, natif d'icelle, lui donnerent une pareille déclaration ſur ſa Nobleſſe, l'un à Rieux le 15 May 1764, & les deux autres à Valentine le ſurlendemain 17. De ſon mariage avec ladite Dame Pétronille de Sérignac-de Bellemont il a deux enfans qui ſuivent.

VI. DEGRÉ.

1. Noble ANTOINE de Sentis Lieutenant au Régiment Royal-Comtois Infanterie, fut baptiſé le 21 Octobre 1742.
2. MADELÉNE de Sentis fut baptiſée le 27 Mars 1749.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

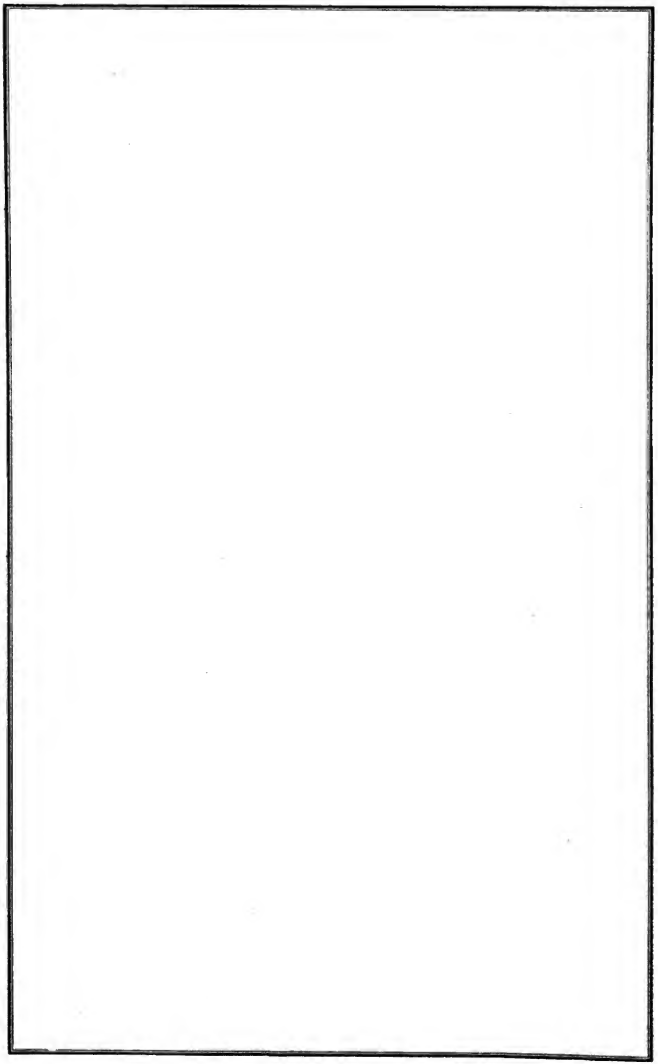
Digitized by Google

DE LA SERRE,

Seigneurs de la Gorſſe, de Bourniſſard, de Conques, de Langlade, de la Maletie, de Molieres, du Blancher, de la Boiſſiere, de St Denis, de St Martin &c.

EN LIMOUSIN.

De Gueules à un Cerf d'Argent paſſant & un Chef d'Azur chargé de trois Étoiles d'Or.

CETTE Famille maintenûe dans ſa Nobleſſe dans le temps de la Recherche a produit les Titres juſtificatifs de ſes filiations depuis l'an 1450, & deplus, une Atteſtation faite juridiquement devant le Lieutenant Général de Tulle le 5 Août 1611 par pluſieurs Gentilshommes qui dépoſerent que » Raymond de » la Serre (auteur du IV. Degré de la Branche aînée) & ſes auteurs avoient » toujours veſcu noblement & ſans deſroger à leur condition, ainſi qu'ils avoient » vû & oüi-dire ».

PREMIER DEGRÉ.

Noble PAUL de la Serre Capitaine du Château de St Cere pour Agne de la Tour Vicomte de Turenne, obtint de lui le 9 Janvier 1450 un Mandement pour le payement des gages à lui attribués pour raiſon dudit état de Capitaine : ce fut en cette qualité qu'il céda à titre de Cens les 18 & 19 Septembre 1453 quelques terres dépendantes de la Châtellenie de St Cere. Il rendit hommage le 13 Aouſt 1486 d'une Maiſon & Jardin qu'il avoit acquis hors les murs de la Ville de Beaulieu, mouvants du Fief dudit Vicomte de Turenne qui en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus lorſqu'il éxerçoit ladite Charge de Capitaine du Château de St Cere, lui fit don des Cens & Rentes dont ladite Maiſon étoit chargée. On ignore le nom de ſa femme ; mais il eſt prouvé qu'il eut deux enfans, ſavoir

2. GÉRAUD de la Serre qui ſuit.

&

2. MARIE de la Serre vivante le 2 Septembre 1541.

II. DEGRÉ.

Noble GÉRAUD de la Serre Ecuyer, donna au Vicomte de Turenne le 13

Digitized by Google

Aouſt 1486, conjointement avec Paul de la Serre ſon pere, ſa reconnoiſſance d'une Maiſon appellée du Colombier qu'ils avoient acquiſe le 4 dudit mois d'Aouſt, & avoit épouſé par contrat du 1er Février 1480 Noble Agnès DU Bos fille de Guiot du Bos Ecuyer : il mourut avant le 3 Septembre 1508, & eut de ſon mariage

3. JEAN de la Serre ci-après.

&

3. Noble JEAN de la Serre vivant en 1508; il embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique & fut Prêtre.

III. DEGRÉ.

Noble JEAN de la Serre obtint conjointement avec Noble Jean de la Serre ſon frere le 3 Septembre 1508 une Sentence de la Sénéchauſſée de Martel contre Jaques & François de Leſtrade Ecuyers, Seigneurs de Floyrac & d'Agude, pour le payement de la dot de ladite Agnès du Bos leur mere, & fut comme Noble déchargé de la fonction Conſulaire de la Ville de Beaulieu, par autre Sentence du Siége de Turenne du 8 Janvier 1554 *ou* 1564. Il avoit été marié par contrat du 6 May 1522 avec Dlle Marguerite DE MOUSTOULAC de laquelle il eut pour enfans

4. RAYMOND de la Serre ci-après.

&

4. GÉRAUD de la Serre auteur de la ſeconde Branche.

IV. DEGRÉ.

Noble RAYMOND de la Serre épouſa par contrat du 20 Décembre 1550 Demoiſelle Antoinette DE Vés fille de Noble & Scientifique Homme Annet de Vés, & aſſiſta le 20 Janvier 1555 au contrat de mariage de Noble Géraud de la Serre ſon frere qui lui donna quittance le 30 Novembre 1563 du reſte de la dot qui lui avoit été conſtituée. Il eut de ſon mariage

V. DEGRÉ.

Noble LOUIS de la Serre-de Vés Ecuyer, Seigneur de la Gorſſe, de Bourniſſard & de Conques, Conſeiller du Roy, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Martel en Quercy, qui obtint le 2 May 1613 un Arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux, par lequel Géraud la Caſſaigne Avocat en la Cour, avec lequel il avoit eu quelques différends, fut condamné à déclarer publiquement qu'il le tenoit pour *homme de bien & d'honneur, de race & d'extraction noble;* il rendit hommage à la Dame Vicomteſſe de Turenne le 2 Septembre 1617; fit ſon teſtament le 4 Novembre 1647, & vivoit encore le 23 Mars 1656 jour auquel la Cour des Aydes de Guyenne rendit un Arrêt par lequel attendu l'*extraction noble* dudit Sr de la Serre, elle fit défenſe aux Syndics de Veyrac de le comprendre dans leurs Rôles, tant & ſi longtemps qu'il vivroit noblement & ne feroit acte dérogeant à nobleſſe. Il avoit épouſé par contrat du 14 Juillet 1601 Demoiſelle Françoiſe DE LINAS *ou* DE LINARS dont il eut les enfans ci-après.

6. LÉON de la Serre va ſuivre.

6. RAIMOND-JAQUES de la Serre Ecuyer, Seigneur de Conques & de Bourniſſard,

Digitized by Google

niſſard, marié par contrat du 3 Février 1648 avec Demoiſelle Anne DE LA GORSSE, fut maintenu dans ſa nobleſſe le 14 Décembre 1667 par Mr d'Agueſſeau Commiſſaire départi pour la vérification des titres de nobleſſe dans la Généralité de Limoges & Élections de Xaintes & Cognac.

6. Noble JEAN-LOUIS de la Serre Ecuyer, Sr de la Gorſſe Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, épouſa par contrat du 24 Janvier 1664 Demoiſelle Françoiſe de RAQUIE, & fut auſſi maintenu dans ſa nobleſſe le 12 Juillet 1666 par M. de Rabaſtens Subdélégué de Mr Pellot Intendant de Guyenne, Commiſſaire Député par le Roy pour la Recherche de la Nobleſſe. On ignore s'il a laiſſé poſtérité.

6. LOUIS de la Serre légataire de ſon pere en 1647, étoit alors Prêtre.

VI. DEGRÉ.

Noble LÉON de la Serre Ecuyer, Seigneur de Langlade, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Martel, inſtitué héritier univerſel de ſon pere par ſon teſtament de l'an 1647, fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. de Lartigue Commiſſaire Subdélégué pour l'éxécution des Arrêts du Conſeil contre les uſurpateurs du Titre de nobleſſe, du 6 Janvier 1667. Il avoit épouſé, 1°. par contrat du 16 Février 1638 Demoiſelle Jeanne-Françoiſe DE COSNAC fille de Meſſire François de Coſnac Baron de Coſnac, & de Dame Eléonor DE TALÉRAN-DE CHALAIS qui étoit fille de Daniel de Taléran Prince de Chalais, Comte de Grignols, Capitaine de 50 Hommes d'Armes & nommé Chevalier des Ordres du Roy, & de Dame Jeanne-Françoiſe DE MONTLUC, fille du Maréchal de Montluc; après la mort de cette 1ere femme, il contracta une 2de alliance le 26 Mars 1662 avec Dlle Judith DE LOSSE laquelle étoit veuve de lui le 23 Octobre 1675, fille de Haut & Puiſſant Seigneur Jean de Loſſe Seigneur & Baron de Loſſe, Sénéchal de Bigorre & de Puiſſante Dame Jeanne DE MONTAULT-DE NAVAILLES ſœur de Philippes de Montault Baron de Bénac, Duc de Lavedan, Pair de France, Sénéchal & Gouverneur de Bigorre; tante de Philippes de Montault-de Bénac Duc de Montault, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine - Lieutenant des 200 Chevaux-Légers de ſa Garde & Sénéchal de Bigorre, Ambaſſadeur Extraordinaire vers les Princes d'Italie, Gouverneur de Bapaume, du Havre, de la Rochelle & du Pays d'Aunis, & Gouverneur de la Perſonne de Philippes, petit-fils de France, Duc de Chartres; & grand-tante de Françoiſe de Montault femme de Charles de Lorraine Duc d'Elbœuf, Pair de France, & de Gabrielle-Eléonore de Montault femme d'Henry d'Orléans Marquis de Rothelin. On ne lui connoît de ces deux mariages que deux filles nées du premier lit, ſavoir

1. HONORÉE de la Serre,
&
1. MARIE-BARBE de la Serre,

leſquelles firent faire Enqueſte de leur nobleſſe le 18 Octobre 1662 pour leur réception au Monaſtere de l'Hôpital de Beaulieu, de l'Ordre de Sr Jean de Jéruſalem, en rang de Sœurs de Juſtice.

Digitized by Google

SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Noble GÉRAUD de la Serre Ecuyer, (ſecond fils de Noble Jean de la Serre, & de Marguerite de Mouſtoulac), ſervit long-temps dans les Armées du Roy, & fut marié par contrat du 20 Janvier 1555 avec Jeanne DU PÉRIER dont il étoit veuf en 1594, & eut un fils nommé

V. DEGRÉ.

PIERRE de la Serre lequel épouſa Demoiſelle Jeanne DEL JARICQ ſœur de Marguerite del Jaricq femme de François Bouſſier Ecuyer, Seigneur du Planchat & fille d'Aymar del Jaricq, & de Marie VIGIER, par contrat du 13 Janvier 1594 paſſé en préſence de Jean Bouſſier Ecuyer, Capitaine & Commandant des Ville & Château de Montignac, & de ce mariage il eut pour fils

VI. DEGRÉ.

Noble FRANÇOIS de la Serre Seigneur de la Maletie, dont le mariage fut accordé par contrat du 26 Juin 1635 avec Demoiſelle Marguerite DE LA VERRIE fille de Mr Rachel de la Verrie Receveur des Conſignations du Siége-Sénéchal de la Ville de Martel, & de Demoiſelle Antoinette DE JAYLE. Ils vivoient encore le 1er Février 1660, & furent les pere & mere des deux enfans ci-après.

7. PIERRE de la Serre continüe la deſcendance.
7. ANTOINE de la Serre Sr de Las Soignie, étoit Prêtre, Docteur en Théologie, Prieur d'Eyrivingnes *ou* de Reyrevignes & Curé de St Bonnet en Quercy le 27 Novembre 1693 & vivoit encore le 1er Février 1697.

VII. DEGRÉ.

Noble PIERRE de la Serre Ecuyer, Sr du Blancher & de la Boiſſiére, Sénéchal de la Vicomté de Turenne, fut aſſigné le 31 Août 1674 pour ſervir dans le Ban & Arriére-Ban; reçut dans la même année une Commiſſion du Vicomte de Turenne pour convoquer le Ban & Arriére-Ban de cette Vicomté, attendu ſa qualité de Sénéchal & de Gentilhomme, & obtint le 30 Septembre de la même année un Certificat dudit Seigneur-Vicomte de Turenne, portant qu'en effet il avoit convoqué ledit Ban & conduit enſuite juſqu'à Riom pour le joindre à celui d'Auvergne; il obtint auſſi du Roy le 20 Février 1676 des Lettres de Relief de la dérogeance commiſe par Géraud, Pierre & François de la Serre ſes biſayeul, ayeul & pere, & ces Lettres furent régiſtrées en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand par Arrêt du 22 May 1676, en conſéquence des Titres qu'il avoit produits pour juſtifier la nobleſſe de ſes auteurs depuis l'année 1450. Il étoit déja reçu en ſurvivance de la Charge de Sénéchal de Turenne, lorſqu'il épouſa par contrat du 1er Février 1660 Demoiſelle Jeanne DE JAVEL laquelle y eſt dite fille de Noble Homme Mr Me Jean de Javel Sr de Giverzac, Docteur en Médecine, & de Demoiſelle Marie DE TALLIEFER, & aſſiſtée de Noble Homme Mr Me François de Javel Sr de la Chapelle-Baſſe, Conſeiller-Avocat du Roy Vétéran au Préſidial de Sarlat & Sénéchal de la Vicomté de Turenne; & de leur mariage ils eurent les deux enfans ci-après.

Digitized by Google

8. François de la Serre Ecuyer, Seigneur de Molieres, fut Conſeiller du Roy en ſa Cour des Aydes de Guyenne avant le 17 Août 1697.
8. François de la Serre continûe la deſcendance.

VIII. DEGRÉ.

Noble François de la Serre Ecuyer, Seigneur de St Denis & de Molieres, Sénéchal de la Vicomté de Turenne, Charge dont il fut pourvû en ſurvivance de ſon pere le 14 May 1696, & dans laquelle il fut reçu le 28 du même mois, naquit le 13 Février 1661. Il épouſa par contrat du 27 Novembre 1693, ratifié le 1er Février 1697, Demoiſelle Jeanne de Montmaur fille de Jean de Montmaur Ecuyer, Seigneur de Lauleyrie *alias* de Laulelie & de la Tulle, Coſeigneur de la Ville de Meyſſac, Conſeiller du Roy, Lieutenant Particulier en la Sénéchauſſée de la Ville de Martel, & de Demoiſelle Jeanne de Dumas-de-Soulages; & de cette alliance naquit

IX. DEGRÉ.

Pierre de la Serre qualifié Chevalier, Seigneur de St Martin, Sénéchal de la Vicomté de Turenne, né le 17 May 1698, & qui épouſa par contrat du 4 Janvier 1727 Demoiſelle Catherine de Molinié fille de Léonard de Molinié Sr de la Benche, & de Demoiſelle Marie de la Fortie; de ce mariage naquirent les trois enfans ci-après.

10. François de la Serre continûe la filiation.
10. Jean-François de la Serre dit *le Chevalier de la Serre*, a ſervi en qualité de Capitaine au Régiment de Bigorre.
10. Marie de la Serre eſt religieuſe au Monaſtere de Ste Claire de la Ville de Tulle.

X. DEGRÉ.

François de la Serre qualifié Chevalier, Seigneur de St Martin, de St Denis, de Maubuiſſon, &c., né le 9 Décembre 1732, a épouſé par contrat du 10 Avril 1752 Demoiſelle Marie-Françoiſe du Battut-de la Peyrouse fille de Meſſire Joſeph du Battut qualifié Chevalier, Seigneur dudit lieu de la Peyrouſe, du Roc, de Cuzance, de Leygonnier &c., & de Dame Marie de Lescot-de Martinville, & en a eu les 4 enfans qui ſuivent.

1. Catherine-Fleure de la Serre naquit le 27 Août 1753.
2. Augustine de la Serre naquit le 13 Septembre 1756.
3. Marie-Catherine de la Serre naquit le 25 Décembre 1758.
4. Elisabeth de la Serre naquit le 5 Octobre 1763.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

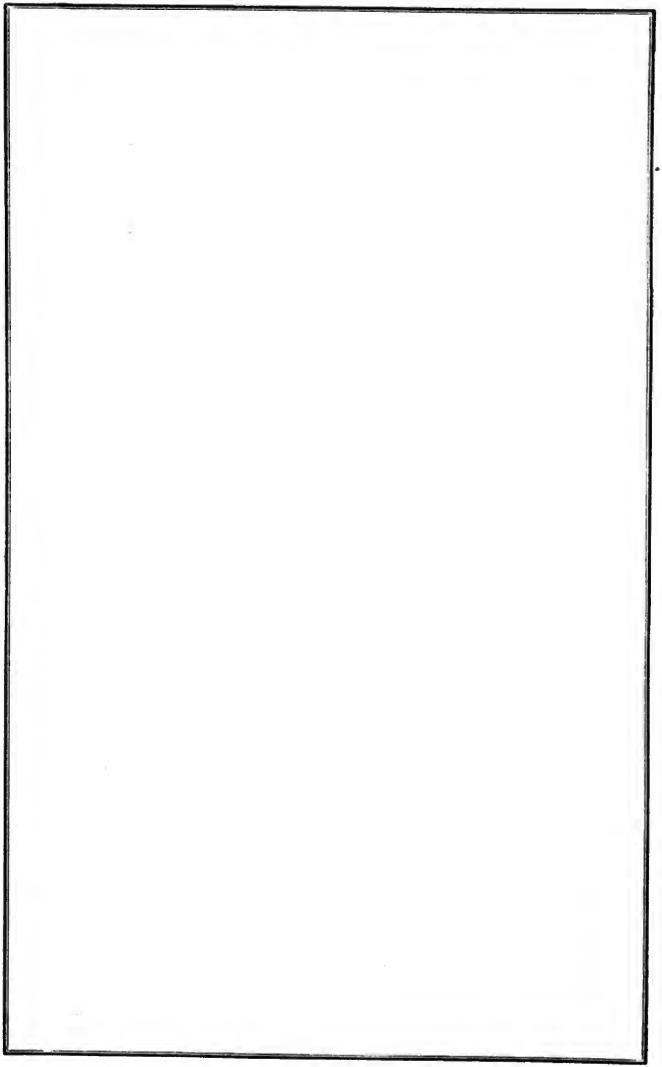

Digitized by Google

DE THIERRY,

Seigneurs de la Rotate, du Chefnoy & en partie de Vougrey.

EN CHAMPAGNE.

D'Azur à trois Lions d'Or, naiſſans à demi corps.

LA Nobleſſe de cette famille remonte à un

PREMIER DEGRÉ.

CLAUDE de Thierry Ecuyer, Seigneur de la Rotate, Lieutenant de la Meſtre de Camp du Régiment de Sautour, vivant vers l'an 1590; il épouſa Noble Demoiſelle Françoiſe DE PAUCOLLOT (*), d'une famille noble, qui lui apporta en mariage le Fief de la Rotate dont il déclara devoir faire hommage au Baron de Sautour, (Charles de Tuſſeau) par acte du 18 Décembre 1626, & mourut, ainſi qu'elle, avant le 15 Juillet 1653; ils eurent de leur mariage

2. JAQUES de Thierry qui va ſuivre.

&

2. CHARLOTTE de Thierry vivante le 2 Juillet 1656, & dont on ignore la deſtinée.

II. DEGRÉ

JAQUES de Thierry Ecuyer, Seigneur de la Rotate, batiſé le 18 Avril 1630, fit un partage avec Charlotte de Thierry ſa ſœur le 15 Juillet 1653, à l'occaſion du Fief de la Rotate qui leur étoit échu de la ſucceſſion de leur mere; & il fut convenu par cet acte qu'il jouiroit des deux tiers de ce Fief en conſidération des prérogatives d'aîneſſe; il épouſa par contrat du 2 Juillet 1656 Demoiſelle Claude-Marie DE BEREY fille de Charles de Berey Ecuyer, Seigneur du Chefnoy, & de Demoiſelle Edmée DE CRESPY-DE TABOURET alors femme de Jean DE BEAULIEU Ecuyer, Sieur de la Jeſſe; ſervoit le 15 Octobre 1658 en qualité de l'un des Gendarmes de la Reine mere du Roy, & le 13 Janvier 1673 en celle de Sous-Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Comte de Beaujeu; il fut convoqué en 1674

(*) Dans les titres de cette famille, ce nom y eſt écrit de diverſes manieres : on y lit *Paucollot, de Paucolot & Pocolo.*

Digitized by Google

pour ſervir dans le Ban & Arriere-Ban du Bailliage de Sens, & mourut le 3 Avril 1677 : ſa veuve lui ſurvécut encore de beaucoup, n'étant morte que le 7 Novembre 1719, âgée d'environ 83 ans; elle avoit été taxée au Rolle de Capitation de la Nobleſſe de l'Election de Tonnerre ès années 1702, 1703, 1705, 1706, 1707 & 1708 par M^r. Phelypeaux Intendant de Paris, & elle eut de ſon mariage les enfans ci-après.

3. EDME de Thierry Ecuyer, né vers le mois de Février & baptiſé le 2 Avril 1657, commença à ſervir dans le Régiment de Piémont en qualité de Sous-Lieutenant avant le premier Décembre 1674; fut fait enſuite Lieutenant dans le même Régiment le 3 Juillet 1676; & en 1682 l'un des Gardes du Corps du Roy; il l'étoit encore en 1687, & fut fait depuis ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Cavalerie de Souvré le 29 Octobre 1691, Lieutenant réformé audit Régiment avec appointemens le 23 Décembre 1697, Lieutenant réformé dans le Régiment de Cavallerie de Béringhen le premier May 1702, Lieutenant en pied d'une Compagnie dans le même Régiment le 19 Mars 1704, Aide-Major du Régiment de Cavallerie de la Motte-Houdancourt le 27 Novembre 1705, & Capitaine audit Régiment le premier Janvier 1706; il ſervit encore depuis en la même qualité dans ceux de St Pouange & de Chambonas, & fut nommé enfin Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le premier Avril 1713; il fut reçu en cette qualité par le Roi le 24 Janvier 1714, & mourut le 22 Mars 1725, ayant reçu pluſieurs bleſſures au ſervice de Sa Majeſté.

3. CHARLES de Thierry Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, né vers le 30 Avril 1660, fut batiſé le 2 May ſuivant, ayant eu pour parrain *Valentin Thierry Ecuyer, de la Paroiſſe de Meliẓey;* il fut ſucceſſivement Cadet dans la Compagnie des Gentilshommes de Charlemont où il ſervit pendant cinq mois, Cornette dans le Régiment de Cavallerie de Molac le 24 Mars 1692, Lieutenant le 26 Juin 1696, Lieutenant réformé dans celui de Montrevel le premier May 1702, Lieutenant en pied d'une Compagnie le 13 Janvier 1704, Aide-Major du même Régiment le 8 Août 1711, & enfin Capitaine le 22 Novembre 1712; il ſervit depuis en cette derniere qualité dans le Régiment de Marſillac & mourut le 12 Décembre 1720.

3. FRANÇOIS de Thierry Ecuyer, batiſé le 8 Septembre 1665, doit être celui qui ſous le nom de *Thierry-de Chaſtenet* ſervoit comme Volontaire dans le Régiment de Cavallerie d'Hymécour lorſqu'il fut tué à la Bataille de Fleurus en 1690.

3. JEAN-CHARLES de Thierry continue la deſcendance.

3. ELISABETH de Thierry batiſée le 20 Janvier 1667, fut taxée ès années 1713, 1714 & 1715 au Rolle de la Nobleſſe de l'Election de Tonnerre, & épouſa le Sr Jean MOUGNON Bourgeois; elle mourut le 2 Octobre 1754.

III. DEGRÉ.

CHARLES-JEAN *dit plus communément* Jean-Charles de Thierry Ecuyer, appellé dans le monde *le Chevalier de Thierry*, né vers le 6 Février 1669, fut batiſé le 12 du même mois; il fut d'abord Volontaire dans le Régiment

Digitized by Google

de Cavallerie d'Hymécour, puis Maréchal des Logis, & ſucceſſivement Cornette dans le Régiment de Molac Cavallerie le 29 Octobre 1693, Lieutenant réformé à la ſuite de ce Régiment le 9 Décembre 1697, & dans celui de Montrevel le premier May 1702, & enfin Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de S.t Evremond le 6 Juin 1706; il épouſa 1.° par contrat du 24 Août 1716 Demoiſelle Antoinette-Françoiſe COLLET fille de M.re Noel Collet qualifié Chevalier, Seigneur du Rup, & de Dame Françoiſe Por; & après la mort de cette premiere femme arrivée le 12 Février 1720, étant âgée d'environ 28 ans, il ſe remaria par autre contrat du 9 Juin 1721 avec Demoiſelle Anne DE CHOPIN-DE LA TOUR fille de Nicolas de Chopin Ecuyer, Sieur de la Tour, & de Demoiſelle Madeléne VINOT ſon épouſe; ledit S.r de Thierry ayant été impoſé au Rolle des Tailles de la Parroiſſe de Balnot-la Grange, fut éxempté du payement de cette impoſition, par Ordonnance de M. le Pelletier-de Beaupré Intendant de Champagne, du 21 Mars 1734, en conſéquence des titres qu'il lui avoit produits pour juſtifier ſa nobleſſe, & ce de l'avis des Officiers de l'Election de Bar-ſur Aube; il mourut le 27 Janvier 1756, & eut de ces deux mariages les enfans ci-après; ladite Demoiſelle de Chopin-de la Tour ſa ſeconde femme étoit morte dès le 24 Août 1741, étant âgée de 45 ans.

Premier lit.

4. EDME de Thierry Ecuyer, né le premier Juin 1717, commença à ſervir dans le Régiment de Graſſin en qualité de l'un des Cadets-Gentilshommes; fut fait enſuite Lieutenant réformé dans le même régiment le premier Mars 1745, & Lieutenant en ſecond d'une Compagnie le premier Juin ſuivant : il fut tué à la Campagne de 1746.

Second lit.

4. EDME-CHARLES de Thierry Ecuyer, né le 14 May 1723, entra au ſervice en 1742 en qualité de Gendarme, & fut tué à la bataille de Fontenoy en 1745.
4. GABRIEL-AUGUSTE de Thierry va ſuivre.
4. ALÉXANDRE-CHARLES de Thierry Ecuyer, mourut en bas âge.
4. JEAN de Thierry Ecuyer, dit *le Chevalier de Thierry*, né le 27 Décembre 1734, commença à ſervir en 1750 comme Volontaire dans le Régiment de Bourbon Infanterie, d'où il ſortit pour entrer dans les Volontaires étrangers de Clermont-Prince en qualité de Lieutenant en ſecond d'une Compagnie le 15 Décembre 1758; il fut fait enſuite Lieutenant en pied au même Régiment le 13 Novembre 1761, & fut réformé à la Paix derniere.
4. MARIE-ANNE de Thierry née le 12 Juin 1724, mourut le 11 Décembre 1756.
4. JEANNE de Thierry,
4. MADELÉNE de Thierry, } naquirent jumelles le 5 Mars 1733.

IV. DEGRÉ.

GABRIEL-AUGUSTE de Thierry Ecuyer, Seigneur en partie de Vougrey, né le 22 Avril 1726, entra au ſervice au mois de Mars 1745 en qualité de l'un des

Digitized by Google

Cadets-Gentilshommes dans le Régiment de Graſſin, & fut fait Lieutenant réformé audit Régiment le 10 Octobre 1746, & Lieutenant en ſecond d'une Compagnie le 10 Août 1747; il ſubit la réforme en 1748, & repaſſa en la même qualité de Lieutenant dans le Bataillon de Milice de Joigny le 1.er Avril 1753; il fut fait au Mois de Mars 1758 Lieutenant de Grenadiers Royaux au Régiment de Bergeret, & le 16 May ſuivant Capitaine en ſecond d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment des Volontaires étrangers de Clermont-Prince; il paſſa enſuite au Commandement d'une Compagnie en pied en 1759; fut bleſſé à l'Affaire d'Oſnabruck d'un coup de feu, à l'occaſion de quoi & de la manière diſtinguée dont il y ſervit, le Roy lui accorda une gratification de 300 livres au mois de Juin 1760; il ſubit la réforme à la Paix dernière, & le 31 May 1755 il obtint une quittance de la ſomme à laquelle il avoit été taxé pour le montant de ſa Capitation, dans le Rolle de la Nobleſſe de l'Election de Bar-ſur Aube.

De ſon mariage accordé par contrat du 19 Janvier 1750 avec Demoiſelle Barbe Bouillerot-des Bois fille de Mathurin Bouillerot S.r des Bois, & de Dame Marguerite de la Rue ſon épouſe, il a eu les enfans qui ſuivent.

V. DEGRÉ.

1. Nicolas de Thierry Ecuyer, né le 3 Décembre 1750, mourut le 17 Mars 1754.
2. Jean-Nicolas de Thierry Ecuyer, naquit le 16 Février 1752.
3. Edme-Valentin de Thierry Ecuyer, né le 11 Avril 1753, fut reçu au nombre des Gentilshommes de l'Ecole Royale Militaire le 25 Juin 1765, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe.
4. Claude-Mathurin de Thierry Ecuyer, naquit le 27 Juin 1756.
5. François-Marc-Antoine-Auguste de Thierry Ecuyer, naquit le 6 Novembre 1761.
6. Pierrette-Urſulle de Thierry naquit le 11 Août 1754.
7. Catherine de Thierry naquit le 21 Juillet 1757.
8. Marie-Claude de Thierry naquit le 27 Août 1758.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

LE VAILLANT,

Vicomtes de Barbeville, Seigneurs de Lignerolles, de la Ferriere Harenc, du Val, de Léaupartie, de Livet, de Vaucelles, de Landes, de Manvieux, de Lanberville, de Launey, de Ragny, de Tournay, de Renault, de Villodon, de Benneville, de la Motte, de Maiſy, de la Ferté, de Roucamp, de Vauxmartin, de Montharderon, de S.t Denis le Gaſt, de Grimeſnil, du Tanu, de S.te Marguerite ſur la Mer, d'Orbeville, &c.

EN *NORMANDIE.*

d'Azur à un Harenc d'Argent & un Chef d'Or.

CETTE Famille dont les filiations remontent juſques vers le commencement du quatorziéme ſiécle, a beaucoup plus d'ancienneté dans l'ordre de la Nobleſſe que les Titres ne le juſtifient. Ce que l'on trouve cité à l'article de Richard le Vaillant auteur du I.er Degré, ſert de preuve à ce que l'on vient d'avancer, & met inconteſtablement cette famille dans la claſſe des plus anciennes de la Province de Normandie. Les Titres originaux qu'elle a produits & les Jugemens de nobleſſe qu'elle obtint dans les différentes recherches en établiſſent les filiations depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU.

RICHARD le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Lignerolles & de la Ferriere Harenc, vivant en 1358, & que l'on trouve rappellé dans l'Arrêt de la Cour des Aydes de Rouen qu'obtint l'un de ſes deſcendans le 15 Juillet 1482, dans lequel il eſt dit qu'il étoit *perſonne noble pour tel tenu et notoirement réputé*, & avoit marié à une Demoiſelle fille d'un Gentilhomme ſurnommé HARENC, dont les prédéceſſeurs étoient Seigneurs de la Ferriere Harenc & étoient tenus & réputés nobles d'ancienneté : cet Arrêt porte de plus que de ce mariage il eut un fils nommé

II. DEGRÉ.

GUILLAUME le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Lignerolles & de la Fer-

Digitized by Google

riere Harenc, lequel, aux termes du même Arrêt, *avoit eſté pareillement en ſon temps tenu et réputé noble, vivant noblement*, & comme tel avoit épouſé Demoiſelle Marguerite DU VAL fille de Gilles du Val Ecuyer, Seigneur de Cormollain, de Groſmeſnil & du Val, duquel mariage naquit

III. DEGRÉ.

COLAS *dit auſſi* COLIN le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Lignerolles, de la Ferriere Harenc & du Val, qui de celui qu'il contracta avec Demoiſelle Guillemette DE JUVIGNY fille de Noble Homme Richard de Juvigny Seigneur de Juvigny au Comté de Mortain, Seigneur & Patron de S.t Mor des Bois & de S.t Nicolas ſur Bray, eut cinq enfans ci-après nommés. Ledit Seigneur de Lignerolles ayant été impoſé au Rôle & payement des Tailles en 1439 par les Paroiſſiens de la Ferriere Harenc, obtint des Elus de Bayeux une Sentence par laquelle il en fut déclaré éxempt attendu ſa nobleſſe, & cette Sentence fut confirmée par Arrêt de la Cour des Aydes de Rouen du 31 May 1441, comme ayant juſtifié à cette Cour qu'il étoit *noble perſonne, extraict de noble ligne, vivant noblement et fréquentant les Armes, pendant le temps qu'il avoit peu faire et depuys pour ſa vielleſſe et impotence y avoit envoyé ſon filz* (*a*) *toutesfois que beſoing en avoit eſté, par quoy . . . . de tout temps luy et ſes prédéceſſeurs avoient eſté francz et éxemptz de contribuer auſd. Aides et Tailles comme perſonnes nobles*. Lui & Jean le Vaillant Ecuyer firent un accord le 27 Janvier 1451 (1452) avec Colin & Euſtache Blancvillain Ecuyers, au ſujet d'un Procès qui étoit pendant aux Aſſiſes de Thorigny, pour raiſon de la ſucceſſion des héritages, fiefs, rentes & revenus qui avoient appartenus à Demoiſelle Deniſe du Val, femme de feu Colin Blancvillain oncle deſdits Colin & Euſtache Blancvillain, laquelle ſucceſſion leſdits S.rs le Vaillant prétendoient leur appartenir comme étant, diſoient-ils, les plus prochains & vrais héritiers de ladite Deniſe du Val. De ſon mariage avec Guillemette de Juvigny il eut pour enfans

4. JEAN le Vaillant qui continue la deſcendance.

4. THOMAS le Vaillant
4. MOREL le Vaillant
4. JENNIN le Vaillant

leſquels conjointement avec Guillaume le Vaillant leur neveu cédérent à Jean le Vaillant leur frere aîné par acte du 22 Janvier 1467 (1468) le Fief du Val pour la part des Fiefs, Terres & Domaines qui lui revenoit dans la ſucceſſion de Noble Homme Colas le Vaillant ſon pere Ecuyer, Seigneur de Lignerolles.

(*a*) On préſume que ce fut Jean le Vaillant auteur du IV. Degré, & que ce fut auſſi celui des enfans de Colin le Vaillant que l'on trouve avoir ſervi au Siége du Mont S.t Michel.

N.B. On obſerve qu'il y a eu beaucoup de Branches de cette Famille dont les Titres font mention, mais dont on n'a pû avoir le détail. On trouve par éxemple que Nicolas le Vaillant, Gilles, Jean, Guillaume & Jean le Vaillant conſanguins dudit Nicolas furent maintenus dans leur ancienne nobleſſe le 1.er Juin 1541 par Arrêt de la Cour des Aides de Rouen, ſur ce qu'ils avoient été attaqués par les habitans de la Paroiſſe de Livry; mais on n'a pû découvrir leur degré de jonction, ſi ce n'eſt qu'ils ſont appellés *coufins* de Pierre le Vaillant auteur du VII. Degré de la Branche des Vicomtes de Barbeville.

On trouve encore Pierre & Evre le Vaillant Ecuyers, vivants le 2 Mars 1599, & qui étoient fils d'un Pierre le Vaillant; un Jean le Vaillant Ecuyer, fils d'un autre Jean, lequel formoit encore une Branche de cette famille le 2 Mars 1599; & François & Gilles le Vaillant Ecuyers, fils d'un Nicolas, qui formoient encore une autre Branche ledit jour 2 Mars 1599; mais on n'a aucune connoiſſance de leur deſcendance.

Digitized by Google

&

4. COLIN le Vaillant Ecuyer; mort avant le 21 Septembre 1467, & lequel fut pere de

5. GUILLAUME le Vaillant Ecuyer, dont on vient de parler & qui par le ſuſdit acte du 21 Septembre 1467 donna pluſieurs biens en Fief à un *Girard le Vaillant Ecuyer*, dont on ne trouve point la jonction avec ceux de cette famille dont on donne ici la Généalogie, mais qui devoit leur appartenir de très-près.

IV. DEGRÉ.

JEAN le Vaillant Ecuyer, Seigneur du Val, mort avant le 12 Juin 1490, eut de ſon mariage avec Demoiſelle Méline DU GAY fille de Nicolas du Gay Ecuyer, Seigneur du Pontecoulant, pluſieurs enfans, ſavoir

5. JEAN le Vaillant qui continue la deſcendance.

5. GUILLAUME le Vaillant Ecuyer, vivant le 12 Juin 1490.

5. PIERRE le Vaillant Ecuyer, lequel étoit marié le 9 Juillet 1488 avec Demoiſelle Colette FUMÉE ſœur de Perrette Fumée femme de Jean le Vaillant ſon frere, Seigneur de Benneville, avec lequel il partagea ledit jour les biens de Pierre Fumée Seigneur de Benneville, & de Dame Colette DE LA RIVIERE ſon épouſe, pere & mere deſdites Dames le Vaillant.

&

5. JEAN le Vaillant auteur de la Branche des Vicomtes de Barbeville.

V. DEGRÉ.

JEAN le Vaillant dit *l'aîné* Ecuyer, Seigneur du Val, ayant été impoſé au payement des Tailles par les habitans de la Paroiſſe du Tourneur, obtint le 15 Juillet 1482 un Arrêt de la Cour des Aydes de Normandie par lequel il en fut déclaré exempt, ſur ce qu'il avoit juſtifié être *noble extraict de noble et antienne ligne, vivant noblement et ſuyvant les Armes*. Cet Arrêt porte qu'il avoit épouſé la fille de Pierre DE BLANCVILLAIN Ecuyer, Seigneur de la Méſangere & de Cantepie. Il eut de ce mariage

VI. DEGRÉ.

THOMAS le Vaillant Ecuyer, Seigneur de la Lande, qui eut pour fils

VII. DEGRÉ.

JAQUES le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Vauxmartin & de la Ferriere, lequel obtint le 16 Avril 1567 de Pierre le Vieil Elû à Vire & à Condé ſur Noireau, une Sentence par laquelle il fut déclaré exempt du payement des Tailles où vouloient l'impoſer les habitans de la Paroiſſe du Tourneur, & ce, après avoir juſtifié de ſon ancienne nobleſſe; il étoit encore vivant le 23 Avril 1570, jour auquel il aſſiſta au mariage de Pierre le Vaillant ſon couſin, Seigneur de la Motte; & il eut de celui qu'il contracta, les deux enfans dont on va parler.

8. JAQUES le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Roucamp, vivant le 16 Avril 1567, ne paroît pas devoir être diſtingué d'un *Jaques le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Vauxmartin*, nommé dans un acte du 2 Mars

Digitized by Google

1599; on le préſume avoir été pere de

9. THOMAS le Vaillant Ecuyer, Seigneur de la franche Vavaſſorie de Harenc & de Roucamp, vivant le 2 Mars 1599.

8. THOMAS le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Montharderon, cité dans la Sentence du 16 Avril 1567 comme préſent, paroît auſſi avoir été pere de

9. MARGUERIN le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Montharderon & de la Ferriere, lequel fut préſent le 23 Avril 1570 au contrat de mariage de Pierre le Vaillant ſon couſin, Seigneur de la Motte, & vivoit encore le 2 Mars 1599.

BRANCHE DES VICOMTES DE BARBEVILLE.

V. DEGRÉ.

JEAN le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Benneville, 4e fils de Jean le Vaillant auteur du IV. Degré, & de Méline du Gay) eut le franc-Fief de Benneville par le partage du 9 Juillet 1488 qu'il fit avec Pierre le Vaillant ſon frere & beau-frere, de la ſucceſſion de Nobles Perſonnes Maître Pierre Fumée (*) Ecuyer, Seigneur en partie dudit lieu de Benneville, & Dame Colette de la Riviére, dont il avoit épouſé la fille aînée Demoiſelle Perrette *ou* Perrine FUMÉE; il tranſporta à titre de Fieffe le 12 Juin 1490, à Jean & Guillaume le Vaillant ſes freres tout & tel droit de ſucceſſion qui lui étoit échu par la mort de Jean le Vaillant Ecuyer, Seigneur du Val ſon pere; vivoit encore le 1er Octobre 1530, & mourut ainſi que ſa femme avant le 26 Novembre 1531, datte du partage de leurs biens fait entre leurs enfans qui furent

6. JEAN le Vaillant Ecuyer.

6. GUILLAUME le Vaillant Ecuyer, lequel de ſon mariage avec Demoiſelle Anne LAMBERT, eut pour fils

7. MARIN le Vaillant Ecuyer, vivant le 2 Mars 1599.

6. JEAN le Vaillant Ecuyer.

6. ZACHARIE le Vaillant qui continue la deſcendance.

6. PIERRE le Vaillant Ecuyer.

&

6. GEORGES le Vaillant Ecuyer.

VI. DEGRÉ.

ZACHARIE le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Benneville, épouſa par contrat du 4 Février 1524 (1525) Demoiſelle Marguerite BÉCHEVEL fille d'Olivier Béchevel Ecuyer, Seigneur de la Gourie & de la Motte Blaſgny, & de

(*) On croit que cette Famille eſt la même que celle qui a donné un Garde des Sceaux de France ſous le Régne de Charles VIII. en la perſonne d'Adam Fumée mort à Lyon au mois de Novembre 1494.

Digitized by Google

Dame Marie ACHIER ſon épouſe; & il mourut avant le 17 Avril 1581, laiſſant ſa femme veuve & mere de

7. PIERRE le Vaillant qui va ſuivre.

&

7. JAQUES le Vaillant Ecuyer, vivant ledit jour 17 Avril 1581.

VII. DEGRÉ.

PIERRE le Vaillant Ecuyer, Seigneur-Patron & Vicomte Hérédital de la Terre & Haute Juſtice de Barbeville, Seigneur de la Motte & de Maiſy, fut marié par contrat du 23 Avril 1570 avec Demoiſelle Jeanne DE LA RIVIERE fille aînée & héritiere de Noble Homme Roland de la Riviere Seigneur de la Locardiere, & de Dame Marie ANGO; le 5 Janvier 1606 il fit hommage à François d'Orléans Comte de S.t Pol du Fief, Terre & Seigneurie de Barbeville, mouvant de ſa Baronie de Moyon, & il mourut vers l'an 1613; de ſon mariage il eut un fils unique nommé

VIII. DEGRÉ.

THOMAS le Vaillant Ecuyer, Seigneur-Patron & Châtelain de Vaucelles près Bayeux, Seigneur Patron & Vicomte Hérédital de la Terre & Haute Juſtice de Barbeville, & Seigneur de Maiſy lequel ſe maria par contrat du 13 Juillet 1604 avec Demoiſelle Jeanne (*) D'ACHÉ Dame de Vaucelles, (tante du Maréchal de Bellefonds) 2.e fille du premier mariage de Noble Seigneur Thomas d'Aché Seigneur de Marbeuf & de Serquigny, & de Dame Madeléne DE VAUCELLES Dame de Vaucelles & de la Ferriere. Lui & Pierre le Vaillant ſon pere obtinrent le 7 Mars 1608 un Arrêt des Commiſſaires des Francs-Fiefs, par lequel, après qu'ils eurent juſtifié qu'ils étoient *perſonnes nobles, nez et extraicts de noble et antienne race lignée de nobleſſe, et que leurs prédéceſſeurs de tout temps et antiennetté avoient eſté tels tenus et reputez et veſqui noblement*, il leur fut donné main-levée des Fiefs & Seigneuries de Barbeville & de Vaucelles qui leur avoient été ſaiſis; il fit hommage le 23 Octobre 1619 à Meſſire Charles de Goyon-de Matignon, de ſa Vicomté, Terre & Haute Juſtice de Barbeville, mouvant de la Baronie de Moyon appartenante audit Seigneur de Matignon; obtint le 7 May 1636 une Sentence du Bailliage de Caen par laquelle il fut déchargé de l'Arriere-Ban à cauſe des ſervices que rendoient ſes enfans aux Armées du Roy, & de ſon mariage il eut ceux ci-après nommés.

9. PIERRE le Vaillant continue la deſcendance.

9. JAQUES le Vaillant Ecuyer, Seigneur de la Ferté, Capitaine de 100 Hommes d'Infanterie dans le Régiment du Seigneur de Bellefonds ſon parent par Commiſſion du 8 Septembre 1635, y avoit ſervi précédem-

(*) Jeanne d'Aché étoit arriere-petite fille de Charles d'Aché dont la mere Louiſe de Dreux mariée le 20 Septembre 1489 à Jean d'Aché Seigneur de Serquigny, avoit pour neuviéme ayeul Robert de France Comte de Dreux, l'un des fils de Louis VI. *dit* le Gros, Roy de France, d'où deſcend l'Auguſte Maiſon Royale; ainſi par cette alliance MM. le Vaillant ont l'honneur d'appartenir au Roy, à tous les Princes du Sang, à la plus grande partie des Maiſons ſouveraines de l'Europe & à nombre de Maiſons illuſtres de ce Royaume, comme celles de Montmorency, de Beauvilliers - de Saint Aignan, de Gigault-de Bellefonds & autres.

Digitized by Google

ment en qualité d'Enſeigne de la Compagnie du Meſtre de Camp, & ſe trouva aux Siéges de la Rochelle, de Cazal en Piedmont & autres.

9. CHARLES le Vaillant Ecuyer.

9. LAMBERT le Vaillant Ecuyer, Sr de la Ferte, ſervit dans la Compagnie des Gendarmes du Maréchal de Gramont, & fut marié par contrat du 11 Juillet 1642 avec Demoiſelle Madeléne LAMBERT : on ignore ſa poſtérité.

9. JEAN le Vaillant Seigneur de Manvieux, fut Prêtre.

Ils obtinrent le 11 Janvier 1641, conjointement avec Pierre le Vaillant leur frere aîné, une Ordonnance de MM. de Paris & Paſcal Commiſſaires Généraux députés pour les Francs-Fiefs, par laquelle, attendu leur qualité de *Nobles de race*, il leur fut donné main-levée de la ſaiſie qui leur avoit été faite des Terres de Barbeville & de Vaucelles.

IX. DEGRÉ.

PIERRE le Vaillant qualifié Chevalier, Seigneur - Châtelain & Patron de Vaucelles, Seigneur - Patron de Landes, Seigneur - Patron & Vicomte Héréditał de la Terre & Haute Juſtice de Barbeville & qualifié auſſi *Noble Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut élevé dans ſa jeuneſſe Page de Gaſton Duc d'Orléans qui le fit enſuite l'un de ſes Gentilshommes ordinaires le 11 Janvier 1631 : il épouſa par contrat du 5 Octobre 1639 Demoiſelle Claude DU VIVIER fille de Jaques du Vivier Ecuyer, Seigneur & Patron de Landes, & de très-Noble Demoiſelle Catherine AUBER, (grand-tante de Marie-Françoiſe Auber qui avoit épouſé le 10 Juin 1674 Rene de Froulay Maréchal de France); & en faveur de ce mariage le pere de la future lui fit don de la moitié de la Terre de Landes; il ſervit aux Siéges de Corbie, de Gravelines, de la Rochelle, de Cazal & autres; fit hommage le 19 Janvier 1649 à Meſſire François de Goyon-de Matignon, de ſa Terre de Barbeville mouvant de la Baronie de Moyon; & le 13 Décembre 1652 il fit encore un nouvel hommage à Meſſire Pierre de Pellevé, d'un Fief noble de Haubert qui lui appartenoit du chef de ſa femme, aſſis en la Paroiſſe de Nôtre-Dame de Landes, appellé le grand Fief de Landes, duquel Fief étoit tenu en parage un autre Fief nommé le Fief du Vivier, duquel étoient tenus en hommage deux autres Fiefs nobles appartenans audit Seigneur de Vaucelles à cauſe de ladite Demoiſelle du Vivier ſa femme, l'un appellé le Fief d'Ajon *ou* du Chevalier, & l'autre nommé le Fief de Beuvrigny *ou* de Lanberville, à cauſe duquel grand Fief de Landes ledit Seigneur de Vaucelles avoit droit de préſenter à la Cure de Nôtre-Dame de Landes, le tout mouvant de la Châtellenie de Condé ſur Noireau, appartenant audit Seigneur de Pellevé : il obtint le 10 Mars 1671, de M. Chamillart Intendant de Normandie, un Certificat portant qu'il avoit produit pardevant lui les Titres juſtificatifs de ſa nobleſſe, par leſquels il avoit bien duement prouvé *être noble dès le temps de Montfault;* & le 26 Août 1673 le Gouverneur de Breda lui donna un Paſſeport pour s'en retourner en France, étant alors Priſonnier de Guerre. Du mariage de Pierre le Vaillant avec Claude du Vivier naquirent.

10. JAQUES le Vaillant ci-après.

Digitized by Google

10. Jean le Vaillant Seigneur de Manvieux, Prêtre & Curé de Barbeville.
10. Joseph le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Landes.
&
10. François le Vaillant Ecuyer, Seigneur de Lanberville.

X. DEGRÉ.

Jaques le Vaillant Ecuyer, Seigneur & Patron de Landes, de Léaupartie & de Livet, Seigneur Châtelain & Patron de Vaucelles, Seigneur-Patron & Vicomte Hérédital de Barbeville, qualifié *Noble Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut Cornette des Gentilshommes du Ban & Arriere-Ban du Bailliage de Caen; & obtint en cette qualité le 22 Novembre 1674 un Certificat de Meſſire Jean de Harcourt Capitaine de la Compagnie deſdits Gentilshommes, portant qu'il avoit bien & fidellement ſervi le Roy dans toutes les fonctions de ſa Charge en Allemagne; il épouſa par contrat du 15 Novembre 1678 Demoiſelle Catherine Maillard (*) fille & héritiere de René Maillard qualifié Chevalier, Seigneur de Léaupartie, de Livet, de Viervillе, &c., & de très-Noble Dame Charlotte Simon; & fit hommage le 4 Juin 1704 à Meſſire Jaques de Goyon Seigneur de Matignon, de ſa Vicomté, Terre & Haute-Juſtice de Barbeville, mouvant de la Baronie & Haute-Juſtice de Moyon réunie au Comté de Thorigny appartenant audit Seigneur de Matignon : il avoit ſervi en qualité de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Milice d'Infanterie de Fontenay de la Généralité de Caen, ſuivant la Commiſſion qu'il en obtint du feu Roy le 9 Juillet 1689; mourut le 10 Novembre 1709, & fut inhumé en la Paroiſſe de Landes. De ſon mariage avec ladite Demoiſelle Maillard-de Léaupartie laquelle mourut en 1723 & fut inhumée dans l'Egliſe des Auguſtins de Bayeux où elle avoit fait une fondation, naquirent

11. Pierre le Vaillant qui va ſuivre.
11. Joseph le Vaillant Ecuyer, Seigneur-Châtelain & Patron de Vaucelles, Capitaine dans le Régiment du Seigneur de Froulay ſon parent, lequel fut marié avec Demoiſelle Bonne-Barbe-Jaqueline de Miffant fille de Claude de Miffant Ecuyer, Seigneur de la Bigne, & de Dame N.... Gaultier, duquel mariage naquit,
    12. Demoiſelle Bonne-Catherine-Françoise le Vaillant Dame de Vaucelles, laquelle fut mariée 1° en 1739 avec Marc-Antoine-Auguſte d'Hermerel Ecuyer, & 2° en 1746 avec Jaques de Guillebert qualifié Chevalier Seigneur de la Riviere, de Livet &c. : elle eut de ſon premier mariage deux filles, ſavoir, Demoiſelle Bonne-Catherine d'Hermerel laquelle épouſa en 1756 Jean d'Amour Ecuyer, Seigneur de Villiers, & Demoiſelle Anne-Perrette d'Hermerel mariée en 1759 avec Jaques de Vauquelin Ecuyer, Seigneur de Creulé.
11. Jean-Baptiste le Vaillant Prêtre, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de

(*) Cette famille, diſtinguée dans l'ordre de la Nobleſſe, a donné un Chevalier de l'ordre de St Michel ſous le Régne de Charles IX. en la perſonne de Jaques Maillard Chevalier, Seigneur de Léaupartie, d'Ozuley, de Livet, de la Bigne, de Launay & de la Tour que l'on en trouve qualifié ſous le titre de *Chevalier de l'Ordre du Roy* dans un acte du 23 Avril 1572, & dans un autre du 29 Janvier 1579 qui lui donne de plus la qualité de *Noble & Puiſſant Seigneur*; ce qui annonce la conſidération dont elle jouiſſoit alors.

Digitized by Google

Bayeux, Seigneur-Patron & Vicomte Hérédital de Barbeville, mort à Bayeux le 9 Mars 1729.

&

11. Demoiſelle CLAUDE-FRANÇOISE le Vaillant laquelle fut mariée avec N.... DE GRANDVAL Ecuyer, ancien Maréchal des Logis des Gendarmes de la Garde du Roy.

XI. DEGRÉ.

PIERRE le Vaillant qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Landes, & de Léaupartie, Seigneur de Ragny, de Tournay, de Renault & de Villodon, Seigneur-Patron & Vicomte Hérédital de Barbeville, né vers l'an 1681, fit hommage du Fief de Léaupartie le 18 Décembre 1753 à M. le Duc d'Orléans en qualité de Baron de Roncheville; il avoit épouſé en face d'Egliſe le 17 Janvier 1711 Demoiſelle Jeanne BAZIRE fille de François Bazire qualifié dans le contrat de ce mariage Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, & de Dame Angélique-Marguerite MALFILLASTRE; & il acquit par acte des 13 & 14 Octobre 1747 les nobles Fiefs & Seigneuries de Ragny, de Tournay, de Renault & de Villodon de Meſſire Bernardin Marquis de Mathan Chevalier, Seigneur & Patron de Longvillers, d'Auberville, de Trouſſeauville, de Beaunay, de Sainte Geneviéve, de Biville, de Saint Marc, de Saint Pierre de Semilly, de Saint Ebremont, de la Barre, de Saint Georges d'Elle, de Saint André de l'Eſpine, &c., Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Caen, tant en ſon nom que comme fondé de procuration de Meſſire Louis-Guillaume de Mathan ſon frere Prêtre, Abbé de la Croix Saint Leufroy au Diocèſe d'Evreux, à qui leſdites Seigneuries appartenoient comme ſeuls héritiers de Meſſire Philippes de Mathan leur pere Chevalier, Seigneur deſdites Terres. De ſon mariage il a eu les enfans ci-après nommés.

12. JAQUES-FRANÇOIS le Vaillant continue la deſcendance.

12. JOSEPH le Vaillant dit *le Chevalier de Léaupartie*, né le 2 Février 1713, fut fait Capitaine dans le Régiment de la Reine Infanterie par Commiſſion du 1er May 1742, & fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, le 31 May 1743; il obtint le 16 Décembre ſuivant 400 livres de Penſion ſur l'Ordre de Saint Louis, & mourut en Italie de la ſuite de ſes bleſſures, pendant la campagne de 1746; il avoit eu une cuiſſe fracaſſée à la Bataille de Guaſtalle, & depuis en Boheme le bras gauche emporté d'un boulet à l'affaire de Sahé.

12. Demoiſelle MARGUERITE le Vaillant naquit le 1er Mars 1714.

12. Demoiſelle MARIE-JEANNE-THÉRESE le Vaillant née le 22 Octobre 1717, mourut le 28 Octobre 1747.

12. Demoiſelle MARIE-ANNE-FRANÇOISE le Vaillant Religieuſe Carmelite à Caen, naquit le 24 Septembre 1720.

12. Demoiſelle CLAUDE-FRANÇOISE le Vaillant née en 1732, fut mariée avec Jaques-Charles-François DOUEZY Ecuyer, Seigneur & Patron d'Ollendon, & mourut le 28 Janvier 1763, laiſſant deux fils.

JACQUES-

XII. DEGRÉ.

JAQUES-FRANÇOIS le Vaillant, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Tournay, de Ragny, de Renault, de Villodon, de Saint Denis le Gaſt, de Grimeſnil, du Tanu, de Sainte Marguerite ſur la Mer, d'Orbeville, &c. né le 29 Octobre 1711, ſervit en qualité d'Enſeigne dans le Régiment de Champagne où il fit en Italie la Guerre de 1734, & fut marié par contrat du 12 Janvier 1748 avec Demoiſelle Charlotte-Françoiſe-Henriette LE MARQUETEL-DE SAINT-DENIS (*)- DE SAINT-EVREMONT (**), fille unique & héritiere de Meſſire Jean-François le Marquetel-de St Denis-de St Evremont, qualifié Chevalier, Seigneur-Châtelain & Patron de St Denis le Gaſt, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & de Noble Dame Charlotte-Françoiſe D'AMBRAY : de ce mariage il a eu ſix enfans nommés

(*) La Maiſon de le Marquetel-de St Denis-de St Evremont eſt une des plus anciennes de la Province de Normandie, & remonte au-delà du 14e Siécle.

(**) Elle étoit petite-niéce de Charles le Marquetel-de St Denis Seigneur de St Evremont, Maréchal de Camp, ſi connu par ſes ouvrages, mort à Londres au mois de Novembre 1703.

Son quatriéme ayeul Gilles le Marquetel Seigneur-Châtelain de St Denis-le Gaſt, &c. épouſa Demoiſelle Jeanne Martel fille de Meſſire Louis Martel Chevalier, Seigneur de Fontaines. M. le Duc de Charôt vient d'épouſer l'héritiere de cette Maiſon dont étoit Guillaume Martel Chevalier, Seigneur de Bacqueville & de St Vigor, Conſeiller-Chambellan du Roy & Porte Oriflame de France, qui fut tué à la Bataille d'Azincourt en 1415.

Son triſayeul Jean le Marquetel-de St Denis-de St Evremont Seigneur-Châtelain de St Denis-le Gaſt, avoit épouſé Demoiſelle Marguerite Martel ſa couſine fille de Meſſire Charles Martel Chevalier, Seigneur de Bacqueville, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

Son biſayeul Charles le Marquetel-de St Denis-de Saint Evremont auſſi Seigneur-Châtelain de St Denis-le Gaſt épouſa Demoiſelle Charlotte de Rouville ſœur de Meſſire Jaques de Rouville Chevalier, Seigneur de Rouville & de Grainville, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, qui avoit pour pere et mere Meſſire Jaques de Rouville Chevalier, Seigneur de Grainville, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, & Dame Diane le Veneur qui étoit fille de Meſſire Tannegui le Veneur Chevalier, Seigneur de Carouges, Comte de Tillieres, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de 50 Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Conſeiller d'Etat d'Epée & Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, & de Dame Madeléne de Pompadour, leſquels furent auſſi pere & mere de Marie le Veneur mariée avec Paul Comte de Salm, Grand Chambellan du Duc de Lorraine, dont la fille Chrétienne de Salm épouſa François II. Duc de Lorraine, triſayeul du feu Empereur, & quatriéme ayeul de l'Empereur régnant; ainſi Tanneguy le Veneur étant la ſouche commune, les enfans de M. le Vaillant & de Charlotte-Françoiſe-Henriette le Marquetel-de St Denis-de St Evremont ont l'honneur d'appartenir à Sa Majeſté Impériale du VI. au VII. Dégré. Cette même alliance leur en procure une autre non moins illuſtre; car Jaques de Rouville leur quatriéme ayeul maternel fils de Jean Seigneur de Rouville, & de Dame Madeléne le Roy-de Chavigny, avoit pour biſayeul Guillaume le Roy Seigneur de Chavigny, dont la mere Jeanne de Dreux mariée à autre Guillaume le Roy Seigneur de Chavigny, avoit pour ſixiéme ayeul Robert de France Comte de Dreux, fils de Louis VI. dit le Gros, Roy de France, d'où deſcend la Maiſon Royale; ce qui donne aux enfans de M. le Vaillant du côté de leur mere la même parenté qu'ils ont déja du côté paternel ainſi qu'il a été dit ci-devant.

François le Marquetel-de St Denis-de St Evremont Seigneur-Châtelain de St Denis-le Gaſt, ayeul de Charlotte-Françoiſe-Henriette le Marquetel-de St Denis-de St Evremont mariée à Jaques-François le Vaillant avoit épouſé Demoiſelle Henriette Louvel-de Montmartin petite-fille de Meſſire Charles Louvel Chevalier, Baron de Montmartin & de Liverville, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & de Dame Marie-Renée de Roncherolles qui étoit fille de Meſſire Philippes de Roncherolles Chevalier, Seigneur & Baron de Hugueville & de Pont St Pierre, auſſi Chevalier de l'Ordre du Roy & Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & de Dame Renée d'Eſpinay Dame d'Honneur de la Reine Marie de Médicis, fille de Guy Sire d'Eſpinay, Comte de la Rocheguion, & de Dame Louiſe de Goulaines, ce qui procure à Meſſieurs le Vaillant l'honneur d'être alliés pour la ſeconde fois avec la Maiſon de Lorraine par Marie-Madeléne d'Eſpinay qui épouſa Henry de Lorraine Comte de Brionne, Grand Ecuyer de France, & qui avoit pour quatriémes ayeul & ayeule leſdits Guy Sire d'Eſpinay & Louiſe de Goulaines d'où deſcendent MM. le Vaillant, & dont deſcend également la Maiſon de Rohan-Guémené.

Digitized by Google

XIII. DEGRÉ.

1. Jean-Henry le Vaillant Ecuyer, né le 13 Février 1751.
2. Charles - Prosper - Claude le Vaillant Ecuyer, né le 19 Septembre 1753.
3. Demoiselle Perrette - Claude - Henriette le Vaillant, née le 13 Janvier 1750.
4. Demoiselle Marguerite - Françoise - Louise le Vaillant, née le 14 Juillet 1752.
5. Demoiselle Henriette-Marie le Vaillant, née le 21 Janvier 1755.
   &
6. Demoiselle Jaqueline-Bonne le Vaillant, née le 24 Janvier 1757.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de la Noblesse de France.

Digitized by Google

DE VARANGE (*a*),

Seigneurs de St Gras, de Burey en Vaux, de Montigny, de Monteval &c., Barons de Ste Julie.

EN BOURGOGNE, EN BRESSE ET EN BARROIS.

D'Or à 4 Bandes d'Azur (b).

CETTE Famille établie depuis environ un ſiécle dans le Barrois, tire ſon origine de Breſſe & encore antérieurement de Bourgogne; les guerres arrivées dans ces différentes Provinces, la mettent dans l'impoſſibilité de produire ſes anciens titres qui ont eu le ſort d'un grand nombre d'autres familles qui, ſans ce malheur, jouiroient aujourd'hui des diſtinctions reſervées à la plus ancienne nobleſſe; il paroît que ſon nom primitif étoit DE LOR, & que ce fut vers l'an 1620 que la Famille prit celui DE VARANGE depuis le mariage d'une Claudine de Varange (*c*) avec Noble Artaud DE LOR (*d*)-DE NARGUES (*e*) Ecuyer, Sr du Pas, accordé le 5 Janvier 1601 & paſſé au Château de Varange, en préſence de Noble Philibert de Lor-de Nargues Sr du Coing & de Noble Antoine de Lor-de Nargues Sr de la Plaigne freres du futur; cet Artaud de Lor que l'on peut préſumer pere d'Edme-Philibert de Varange Ecuyer, Seigneur de Varange, par lequel l'on commencera les filiations inconteſtables de cette Famille, étoit fils de Noble Jean de Lor-de Nargues Ecuyer, Seigneur du Coing, qui avoit épouſé par contrat du 29 Décembre 1565 Demoiſelle Anne de THELLIS fille de feu Noble Louis de Thellis Ecuyer, Seigneur de Leſpinaſſe & de Valprivas, & qui fut inſtitué héritier univerſel de Noble Mathieu de Lor *dit* de Nargues ſon pere, Homme d'Armes de la Compagnie du Maréchal de St André, par ſon teſtament en date du 7 Septembre 1551, ſuivant lequel il fit auſſi différens legs à *André, Benoît* & *Françoiſe* ſes autres enfans & de Noble D^lle

(*a*) On trouve auſſi quelquefois ce nom écrit dans les titres, *de Varanges, de Varangue, de Varrange, de Varranges & de Verranges.*

(*b*) Voyez l'Armorial qui ſe trouve à la fin de l'Hiſtoire de Breſſe & de Bugey par Guichenon, imprimée à Lyon en 1650.

(*c*) Ce nom eſt cité ſouvent dans l'Hiſtoire de Bourgogne, imprimée à Dijon en 1748 : on y voit que Jean de Varange étoit en 1390 Conſeiller du Duc & Gouverneur de la Chancellerie de Bourgogne; qu'il fut nommé pour aſſiſter à un Conſeil que tint à Dole la Ducheſſe de Bourgogne le 16 Octobre de la même année; qu'en 1393 il fut appellé au Parlement de Beaune & qu'il fut nommé en 1395 Bailly de Dijon, ayant remis le 17 Avril de cette année les Sceaux de la Chancellerie dont il étoit précédemment Gouverneur; ce Jean de Varange vivoit encore le 10 Avril 1399. On trouve encore un

Eudes de Varange qui étoit en 1417 Conſeiller du Duc de Bourgogne & Maître de ſa Chambre des Comptes de Dijon.

(*d*) (*e*) C'eſt ainſi que Claude de Lor-de Nargues Ecuyer, Sr du Coing, ſigna à un acte du 16 Avril 1666, quoique dans les titres, ces noms ſoient toujours écrits *de Lort-de Niargues.*

Digitized by Google

Claude LE COINTE ſa femme qu'il avoit épouſée avant le 13 Octobre 1538.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

EDME *ou* AYMÉ-PHILIBERT de Varange Ecuyer, Seigneur de Varange (*a*) & de St Amour, Capitaine d'une Compagnie de Carabiniers & Exempt des Gardes du Corps du Roy Louis XIII. vivoit vers le commencement du ſiécle de 1600, & fut marié avec Demoiſélle Jaqueline DE LYOBARD fille de René (*b*) de Lyobard Baron de Ste Julie, Seigneur de Ruffieu & de la Lyobardiere, & de D^lle Ennemonde DE LA COUS qu'il avoit épouſée par contrat du 12 Juin 1598; il fut nommé Capitaine d'une Compagnie de Carabiniers le 14 Novembre 1641, & étoit Exempt des Gardes du Corps du Roy le 17 Janvier 1642 ſuivant une lettre que le Marquis d'Ambres Commandant en Languedoc lui adreſſa relativement à ſon ſervice dans les Armées de Sa Majeſté, & pour lequel il eſt dit qu'il avoit *touſjours eu grand zele & affection;* ce ſont les termes de cette lettre : il fut fort conſidéré d'Henry de Bourbon Prince de Condé, & on en peut juger par une lettre que ce Prince lui écrivit le 21 dudit mois de Janvier & dont la teneur s'enſuit : » *Monſieur de Varanges, j'ay receu vos lettres du contenu* » *deſquelles je ſuis bien content, continués à bien faire voſtre devoir et aſſeurez* » *vous de ma bonne volonté, & que je ſuis, Monſieur de Varanges, Voſtre meil-* » *leur amy* « (Signé) » HENRY DE BOURBON « : ledit S^gr de Varange ſervit avec beaucoup de diſtinction dans les guerres de ſon temps & fut toujours chargé de Commiſſions de confiance dont il ſçut toujours s'acquitter avec honneur; la Compagnie de Carabins qu'il commandoit ayant été reformée par une lettre que le Roy Louis XIII. lui écrivit le 28 Mars de ladite année 1642, il ſe retira pour jouir paiſiblement du repos que lui avoient mérité ſes ſervices; il eut de ſon mariage les 3 enfans qui ſuivent.

2. RENÉ de Varange continüe la deſcendance.
2. CLAUDE-CÉSAR de Varange fut Religieux Jacobin.
2. CLAUDINE de Varange fut mariée avant le 30 Mars 1666 avec François DE LA SERVINIERE Sr de Chemenot & de Bougerot qui en étoit déjà veuf le 24 Juin 1670.

II. DEGRÉ.

RENÉ de Varange qualifié Chevalier, Baron de Ste Julie, Seigneur de St Gras, Gouverneur de Ligny en Barrois, Capitaine de Dragons au Régiment de Luxe & Gentilhomme ordinaire de Louis de Bourbon Prince de Condé, donna des marques de la plus grande valeur dans les occaſions de guerre où il ſe trouva & fut en grande conſidération auprès du Prince de Condé qui lui écrivit

(*a*) Hiſtoire de Breſſe & de Bugey par Guichenon, imprimée à Lyon en 1650, 3e partie, fol. 156.

(*b*) Ce René de Lyobard étoit fils de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Georges de Lyobard Chevalier, Baron de Ste Julie, Seigneur du Chaſtelard, de Ruffieu & de la Palu, Conſeiller d'Etat du Duc de Savoye, Lieutenant Général au Gouvernement de Breſſe, de Bugey & de Valromey, & de Haute & Puiſſante Dame Dame Jaqueline d'Aguerre, qualités qu'on leur trouve dans les actes qui les concernent; & ledit Georges de Lyobard avoit pour pere Claude de Lyobard, Seigneur du Chaſtelard, de la Botte & de la Palu, Gentilhomme de la Chambre du Roy, & pour mere l'Iſabeau de Châteauneuf-de Laſcaris, dont la mere Catherine de Laſcaris étoit ſœur naturelle d'Anne de Laſcaris femme de René, *Bâtard* de Savoye, Comte de Villars & de Tende, Grand-Maître de France, Chevalier de l'Ordre du Roy, Grand Sénéchal & Gouverneur de Provence; & en faveur du mariage dudit Claude de Lyobard avec ladite Demoiſelle de Châteauneuf, accordé le 21 Janvier 1523, ladite Dame Comteſſe de Tende fit don à ladite Demoiſelle de Châteauneuf *ſa niéce*, de la ſomme de 2000 écus d'or, & ledit Seigneur Comte de Tende Grand-Maître de France, ayant égard *à la proximité de parenté* de ladite Demoiſelle de Châteauneuf avec ladite Dame ſa femme, lui donna de plus la ſomme de 4000 liv. tournois : par cette alliance, le Comte de Tende, de la Maiſon de Savoye, étoit arriére-grand-oncle de René de Lyobard beau-pere d'Edme-Philibert de Varange Ecuyer, Seigneur de Varange, auteur du Ier Degré connu, & d'où deſcend en ligne directe M. de Varange Capitaine au Régiment de Normandie, établi aujourd'hui à Ligny en Barrois, ce qui procure à ce dernier l'avantage d'appartenir à l'Auguſte Maiſon de Savoye.

Digitized by Google

le 28 Août 1651 la lettre ſuivante. » *Monſieur de Varanges, vous m'avez faict* » *plaiſir de m'aſſeurer par voſtre lettre du XXIIIe du préſent mois, de la continuation* » *de voſtre bonne volonté, croiez que je la recognoiſtray par les effects de la mienne* » *pour vos intéreſts dans toutes les occaſions qui s'en préſenteront, eſtant,* » *Monſieur de Varanges, Voſtre affectionné amy,* « (Signé) » LOUIS DE BOURBON «; il étoit Gentilhomme ordinaire de ce Prince le 30 Juin 1662; avoit été nommé Capitaine d'une Compagnie de Dragons dans le Régiment du Comte de Luxe le 3 Juillet 1653; fut fait Capitaine & Gouverneur des Ville, Château & Comté de Ligny en Barrois, le 26 Novembre 1661; & fut reçu en cette qualité le 2 Décembre ſuivant. Il épouſa Demoiſelle Anne-Catherine DU FEI (*a*) morte à Ligny le 9 Février 1718, & vendit par acte du 21 Août 1680 à Noble André Balme Conſeiller-Sécretaire du Roy Honoraire au Parlement de Metz, la Terre & Seigneurie de Ste Julie en Bugey, conſiſtant en la Maiſon forte dudit lieu & en droits Seigneuriaux & ayant auſſi Juſtice haute, moyenne & baſſe &c.; il mourut en 1682, & ſa veuve fut chargée par Sentence rendue le 5 Octobre de cette année en la Prevôté de Ligny, de la garde-noble de ſes enfans dont on parlera ci-après; il avoit reçu le 6 Août 1678 du Sr de St Apolinard une lettre d'invitation pour ſe trouver à l'aſſemblée générale de la Nobleſſe de la Province de Bugey, afin de procéder à l'élection des nouveaux Syndics, & y traiter & délibérer des affaires du Corps, & eſt qualifié *Honoré Seigneur Meſſire* dans trois actes des 17 & 21 Juin & 15 Juillet 1684; ſa veuve vendit au nom de ſes trois enfans & par acte du 6 Juillet 1690 la Terre & Seigneurie de St Gras ſituée dans la Paroiſſe d'Ambronay en Bugey, à Me Charles Royer Notaire Royal & Procureur d'Office dudit Ambronay.

3. PAUL-LOUIS-RENÉ de Varange va ſuivre.

3. RENÉ de Varange eſt qualifié Chevalier & Capitaine Reformé au Régiment de Rouergue dans l'inventaire fait après la mort de ſa mere le 27 Avril 1718.

3. MARIE-FRANÇOISE de Varange fut émancipée par acte du 5 Octobre 1682 étant alors âgée de 16 ans & plus, & épouſa avant le 21 Juin 1698 Meſſire Jean-Joſeph DE BRUSSONCOURT Ecuyer, Sgr de Boncourt, de Mandres & de Frambauvoiſin : elle ne vivoit plus le 1er Octobre 1712.

III. DEGRÉ.

PAUL-LOUIS-RENÉ (*b*) de Varange qualifié Chevalier Baron de Ste Julie, Seigneur de St Gras, Gouverneur de Ligny en Barrois & Capitaine au Régiment de Piémont, fut tenu ſur les Fonts de batême le 20 Juillet 1671 par » Haut & Puiſſant Prince Paul-Sigiſmond de Luxembourg « & par » Haute & » Puiſſante Princeſſe Marie-Claire-Antoinette de Luxembourg «; il étoit Aide-Major du premier Bataillon du Régiment de Provence Infanterie lorſqu'il fut nommé le 20 Décembre 1693 Lieutenant en la Compagnie Colonelle du Régiment de Piémont, & étoit Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie lors des Proviſions qu'il obtint le 24 Octobre 1694 de Capitaine & Gouverneur des Ville, Château & Comté de Ligny; il mourut en 1704 au ſiége de Verceil en Piémont, d'un coup de feu au genou, & avoit épouſé par contrat du 4 May 1697 Demoiſelle Henriette-Angélique DORDELU fille de Claude Dordelu

(*a*) C'eſt ainſi qu'elle ſigna au contrat de mariage de Paul-Louis-René de Varange ſon fils : ce nom eſt encore ortographié dans les titres *du Fay, du Fayet, de Fays, du Fays, du Fayſſe, du Fey & du Feys.*

(*b*) Ce fut ſous ces trois noms qu'il fut baptiſé le 20 Juillet 1671; ainſi, c'eſt mal-à-propos qu'on le trouve nommé dans les actes qui le concernent, tantôt *Louis, Louis-Paul, Paul-Louis* & *Louis-Paul-François-René.*

Digitized by Google

Ecuyer, Conſeiller d'État du Duc de Lorraine, & en ſa Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, & de Demoiſelle Louiſe CHEUVRIER; ſa veuve fut nommée tutrice de ſon fils par Sentence rendue en la Prevôté de Ligny le 1er Octobre 1704, & en avoit la garde-noble le 14 May 1708; elle avoit obtenu une penſion de 200 livres de Leopold, Duc de Lorraine le 1er Juillet 1714, en conſidération des ſervices de ſon pere, & mourut à Ligny le 4 Janvier 1751, étant âgée de 81 ans.

IV. DEGRÉ.

LOUIS-HENRY de Varange Chevalier, Baron de Ste Julie & Seigneur de St Gras, Capitaine au Régiment de Normandie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gentilhomme de la Cour du Roy de Pologne Duc de Lorraine & de Bar en 1727, & Capitaine des Chaſſes du Barrois, naquit à Ligny le 15 Décembre 1703; il fut nommé le 10 Novembre 1733 Capitaine au Régiment de Normandie où il avoit ſervi précédemment en qualité de Lieutenant, & avoit été marié à Ligny le 24 Août 1728 avec Demoiſelle Jeanne-Antoinette DE MONTEVAL (morte en cette Ville le 18 Juin 1757, âgée de 47 ans) fille de feu Meſſire Bernard de Monteval qualifié Chevalier, Capitaine au Régiment de Sommery Cavalerie, & de Dame Françoiſe DE BÉRAUVILLE-DE VILLANDRÉ ſon épouſe : il mourut à Ligny le 18 Mars 1763, & avoit eu de ſon mariage les deux enfans qui ſuivent.

5. LOUIS-THOMAS de Varange continûe la filiation.
5. JEANNE-CLAIRE de Varange Dame de Burey en Vaux & de Montigny, née à Ligny le 29 Juin 1729, fut mariée le 19 Septembre 1758 avec Meſſire Jean-Louis DE VILLETERQUE Chevalier, Seigneur de Burey en Vaux & de Montigny, Lieutenant Colonel du Régiment d'Infanterie de Mgr le Dauphin, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Brigadier des Armées du Roy, mort, âgé de 67 ans, le 17 Juin 1763.

V. DEGRÉ.

LOUIS-THOMAS de Varange qualifié Chevalier, Seigneur de Montigny & en partie de Monteval & de Burey en Vaux, Capitaine dans le Régiment de Normandie, naquit à Ligny le 15 Décembre 1737; il entra le 26 Mars 1747 dans le Régiment de Normandie Infanterie, & fut nommé Capitaine le 11 Juillet 1759, il a épouſé par contrat du 31 May 1763 Demoiſelle Marie-Marguerite DE BOURGEOIS fille de Meſſire Antoine de Bourgeois Ecuyer, & de Dame Marguerite DE VIARD, & de ce mariage il a eu un fils nommé

VI. DEGRÉ.

ANTOINE-ELÉONOR-LOUIS-MARIE de Varange né à Ligny le 25 Février 1764, & mort le 1er Mars ſuivant.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

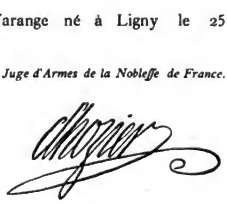

Digitized by Google

VIART,

Seigneurs de Boiſchambault, de la Mothe d'Uſſeau, des Francs, de Pinelle, de Quémigny &c.

DANS LE PAYS *BLÉSOIS*, EN *POITOU*, EN *BOURGOGNE*, EN *CHAMPAGNE* ET A *ETAMPES*.

D'Or à un Phénix de Sable poſé ſur un Bucher de Gueules, & un Chef d'Azur chargé de 3 Coquilles d'Argent.

Deviſe, VIVIT & ARDET, dont les majuſcules qui forment le nom ſont *d'Azur*.

LES Seigneurs de Boiſchambault, de la Mothe d'Uſſeau, des Francs & de Pimelle, du nom de VIART, d'une ancienne race originaire de Blois, & dont tous les deſcendans ſe ſont diſtingués par leurs ſervices ſoit dans le Militaire ſoit dans la haute Robe, ont produit en original les titres juſtificatifs de leur nobleſſe d'extraction; & pour la preuve des trois premiers Degrés, elle eſt conſtatée par le Procès-verbal des preuves de nobleſſe faites le 6 May 1643 devant Meſſire Pierre d'Hozier Chevalier, Seigneur de la Garde en Provence, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, Chevalier de l'Ordre du Roy & Conſeiller d'État d'Epée, pour la réception d'Iſaac Viart-de Villette, en qualité de Page de Sa Majeſté en ſa petite Ecurie. Cet article avoit déjà été traité dans le premier Régiſtre de la Nobleſſe de France; mais il n'y eſt énoncé que fort ſuccinctement, & d'ailleurs toutes les branches de cette famille s'étant réunies & ayant communiqué tous leurs titres pour ne former qu'un même corps d'article, le Juge d'Armes n'a pû ſe refuſer à l'y comprendre de nouveau dans ce VIe Régiſtre : les actes énoncés dans ledit procès-verbal remontent à un

Jean Viart Bailly de Blois, que l'on trouve ainſi qualifié dans une tranſaction du 27 Septembre 1342; ſes Armes ſubſiſtent encore dans l'Egliſe de St Solenne à Blois à la clef de la voute & ſur les vitres dans un emplacement qui a été autrefois la Chapelle & la ſépulture de cette famille, juſqu'au temps où Saint Solenne devenue Cathédrale, l'Autel de ladite Chapelle fut détruit pour détourner le Chœur, & ladite Chapelle tranſportée ſur la droite

Digitized by Google

où ſont auſſi au bas d'un devant d'Autel les mêmes Armes accolées de celles de Jeanne Sebille épouſe d'autre Jean Viart ci-après.

PREMIER DEGRÉ.

JEAN Viart Ecuyer de Charles Duc d'Orléans pere du Roy Louis XII. place qui caractériſoit dès-lors ſon état de Gentilhomme, ſervoit parmi les Gensdarmes établis ſous la charge de David Seigneur de Rambures pour la garde des Pays de Beauce & de Gatinois, & avoit huit Ecuyers à ſa ſuite ſuivant un compte de Jean de Preſſy Tréſorier des Guerres, commençant le 1er Mars 1401, & finiſſant le dernier Février 1413; il mourut le 11 Septembre 1458; de ſon mariage avec Demoiſelle Jeanne SEBILLE il eut pour enfans

2. JAQUES Viart né le 11 Novembre 1432, & mort le jour de S.t Jean-Baptiſte 1441.
2. JEAN Viart né le 16 Mars 1436.
2. PIERRE Viart né le 31 Décembre 1438.
2. GUILLAUME Viart qui continue la deſcendance.
2. JEAN Viart *le jeune* né le 8 Août 1444.
2. JAQUES Viart né le 4 May 1446, & mort le 25 Juillet ſuivant.
2. JAQUES Viart né le 31 Mars 1453, & mort le 16 Avril ſuivant avant Paques.
2. MATHURIN Viart Capitaine de la Ville de Blois, né le 30 Avril 1457, & vivant encore le 12 Avril 1483; il épouſa *Jeanne* dont on ignore le nom de famille, & qui vivoit encore au mois de Décembre 1503.
2. Demoiſelle JEANNE Viart née le 28 Août 1434, & vivante encore à ce qu'il paroît ſans alliance le 20 Septembre 1469.
2. Demoiſelle MACÉE Viart née le 1er Mars 1442.
2. Demoiſelle MARION Viart née le 10 Août 1447, & morte dans le même mois.
2. Demoiſelle MARIE Viart née le 11 Avril 1448, & tenue ſur les fonts de batême par la Ducheſſe d'Orléans & Jean de Saveuſes Gouverneur & Bailly de Blois & Chambellan du Duc d'Orléans; elle vivoit encore le 4 Juillet 1476, & ne paroît pas avoir été mariée.

&

2. Demoiſelle CATHERINE Viart née le 29 Juillet 1451, & vivante encore à ce qu'il paroît ſans alliance le 23 Février 1474.

II. DEGRÉ.

GUILLAUME Viart Ecuyer, Seigneur de Villebazin en Anjou & de Minaudouin, né le 22 Mars 1441, fut marié avec Demoiſelle Jeanne LE ROUX iſſue d'un puiſné de la Maiſon de la Roche des Aubiers en laditte Province d'Anjou, & mourut au mois de Juillet 1525; il fut enterré auprès de ſon pere dans l'Egliſe de S.t Solenne de Blois, & eut de ſon mariage

3. JAQUES Viart qui continue la deſcendance.
3. JEAN Viart né le 8 Mars 1470, & mort le 19 Juillet ſuivant.
3. RICHART Viart né le 13 Juillet 1473, & mort le 16 Octobre ſuivant.
3. ETIENNE Viart né le 9 Novembre 1479, & mort le 28 Août 1484.

Digitized by Google

3. Demoiſelle JEANNE Viart née le 20 Septembre 1469.
3. Demoiſelle PERRETTE Viart née le 6 Juillet 1472.
3. Demoiſelle ETIENNETTE Viart née le 23 Février 1474, & morte le 28 Avril ſuivant.
3. Demoiſelle MARGUERITE Viart née le 4 Juillet 1476.
3. Demoiſelle MARION Viart née le 7 Septembre 1478.
&
3. Demoiſelle MADELÉNE Viart née le 12 Avril 1483.

III. DEGRÉ.

JAQUES Viart Ecuyer, Seigneur de la Courtaujay & de Candé, né le 22 Septembre 1468, & tenu ſur les fonts de batême par *Monſeigneur* Guillaume le Roux ſon grand-oncle, épouſa Demoiſelle Jeanne DE MOULINS (morte le 11 Octobre 1546, & enterrée aux Cordeliers de Blois auprès de ſa mere,) iſſue d'une ancienne famille du Bléſois dont il y a eu un Grand Aumônier de France en 1519, & d'où ſont iſſus les Seigneurs de Rochefort, fille de Thibault de Moulins Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie du Duc d'Orléans, Gentilhomme de ſa Fauconnerie, & de Dame Jeanne HURAULT, laquelle (ſuivant le Procès-verbal de 1643, cité dans le préliminaire) étoit ſœur de Jaques Hurault Chevalier, Seigneur de Cheverny, Bailly & Gouverneur de Blois, d'où ſont iſſus les Comtes & Chancelier de Cheverny & les Marquis de Vibraye; il mourut le 19 Février 1550, & fut enterré auprès de ſon pere; il eut de ſon mariage

4. THIBAULT Viart Chanoine de S.t Sauveur de Blois, né le 10 Novembre 1498, & mort le 13 Août 1519.
4. JAQUES Viart qui continue la deſcendance.
4. JEAN Viart né le 14 Février 1501, & mort le 13 Avril 1502 après Pâques.
4. FRANÇOIS Viart né le jour de Noel 1503, & mort le 5 Novembre 1538.
4. JEAN Viart né le 12 Juillet 1506, tenu ſur les fonts de batême par Meſſire Jean Viart Prêtre, Chanoine de S.t Sauveur de Blois, & mort le 9 Août ſuivant.
4. LOUIS Viart né le 19 Août 1509, & mort le 19 Septembre 1514.
4. Demoiſelle N.... Viart née le 6 Avril 1507, & morte après ſon batême.
4. Demoiſelle MARIE Viart née le 1.er Octobre 1511.
4. Demoiſelle JEANNE Viart née le 6 Avril 1513.
&
4. Demoiſelle MARGUERITE Viart née le 15 May 1516, & mariée avant le 24 Octobre 1533 avec M.e François CORDON Contrôleur Général de la Maiſon du Roy, avec lequel elle vivoit encore au mois de Décembre 1544.

IV. DEGRÉ.

JAQUES Viart Ecuyer, Seigneur de la Courtaujay, de Candé, de la

Digitized by Google

Sablonniere (*), de Villebazin & en partie de Villebadin & de Mihaudouin, né le 28 Janvier 1499, fut marié en l'Eglise de S.t Solenne le 23 May 1524 avec Demoiselle Françoise Phelypeaux *dite* le Picart, fille de Raymond Phelypeaux *dit auſſi* le Picart, Ecuyer, Seigneur de la Broſſe, & de Dame Jeanne Prevost-de S.t Cyr qui étoit fille de Bernard Prevoſt Seigneur de S.t Cyr, & de Dame Iſabeau Gaillard-de Longjumeau; il étoit déja pourvû de la charge de Conſeiller du Roy, Gouverneur & Bailly de Blois le 30 May 1531, jour auquel il rendit hommage à l'Evêque d'Orléans comme Seigneur de Boiſgency, de la Terre & Seigneurie de la Sablonniere qu'il avoit acquiſe de Charles l'Huillier & de Jeanne d'Albret ſa femme; il éxerça cette charge environ 52 ans, s'en étant démis en 1580 en faveur de Raimond Viart l'un de ſes fils puiſnés comme étant de Robbecourte, & ce conformément à l'Edit d'Henry III. du mois de May 1579, qui portoit que » nul ne ſeroit pourvû des Etats de Baillifs & Sénéchaux des » Provinces qu'il ne fut Gentilhomme de nom & d'armes, âgé de 30 ans » pour le moins, & qu'il n'eut commandé en l'Etat de Capitaine, Lieute» nant, Enſeigne ou Guidon des Gendarmes des Ordonnances « : il mourut peu de temps avant le 25 Juin 1582, le partage de ſes biens ayant été fait entre ſes enfans le 16 Octobre ſuivant, & il eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Phelypeaux encore vivante pourlors, les enfans ci-après.

5. Jaques Viart continue la Branche aînée.
5. Jean Viart né le 18 Avril 1530, mourut le 20 Juillet ſuivant.
5. Claude Viart né le 2 Septembre 1531, mourut à Paris le 1.er Octobre 1559 dans la maiſon du Préſident Prevoſt-de S.t Cyr ſon oncle, & fut enterré dans l'Egliſe de S.t Jean en Grève.
5. Denis Viart Ecuyer, S.r de Forge, né le 24 Octobre 1533, étoit Maître des Eaux & Forêts & Capitaine des Chaſſes du Comté de Blois le 25 Juin 1582, & vivoit encore le 18 Avril 1587.
5. François Viart né le 1.er Octobre 1536, mourut à Paris le 3 Juillet 1554, & fut enterré à S.t Jean en Grève.
5. Louis Viart Sous-Doyen du Chapitre de S.t Sauveur de Blois naquit le 17 Juillet 1538.
5. Jean Viart né le 15 Octobre 1540, mourut à Blois au mois de Juillet 1546.
5. Raimond Viart a formé la 4.e Branche.
5. Guillaume Viart né le 21 Décembre 1543, mourut le 25 Août 1544.
5. Martin Viart né le jour de S.t Thomas 1548, mourut le 12 Avril ſuivant.
5. Demoiſelle Françoise Viart née le 4 Octobre 1525, fut mariée avec Noble Homme Jean Seigneuret Ecuyer, Seigneur de la Borde, Tréſorier Ordinaire de l'Artillerie, dont elle devint veuve peu de temps avant le 18 Avril 1587.

(*) Dans les titres produits on trouve un *Pierre* Viart Ecuyer, Seigneur de la Sablonniere, Conſeiller du Roy, Préſident en ſa Chambre des Comptes & Général de ſes Finances au Comté de Blois, qui fut marié avec Demoiſelle Eliſabeth d'Aguier, & qui eut pour ſœurs *Marie* Viart laquelle épouſa Jaques Martin Ecuyer, Seigneur de Villiers, auſſi Conſeiller du Roy, Préſident en ladite Chambre des Comptes, Tréſorier de France & Général des Finances audit Comté de Blois, dont elle étoit veuve en 1650, & *Claude* Viart femme de Michel Bégon Ecuyer, Seigneur de Villecoulon, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; mais le degré de leur jonction n'eſt pas juſtifié, ainſi que celui de Demoiſelle Marie-Thérèſe Viart que l'on trouve avoir été mariée avec Louis de Clugny Baron de Grignon, & laquelle mourut au mois de Novembre 1698.

Digitized by Google

5. Demoiſelle ANNE Viart née le 29 Septembre 1527, mourut le 5 Mars 1529, & fut enterrée à St Solenne.
5. Demoiſelle MARIE Viart née le 11 Octobre 1528, épouſa Meſſire Pierre SARRET qualifié Chevalier, Seigneur de Moran, Conſeiller d'Etat, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en la Généralité de Blois, dont elle devint veuve peu de temps avant le 18 Avril 1587.
5. Demoiſelle MICHELLE Viart née le 7 Octobre 1532, ſe fit Religieuſe à la Guiſche le 18 Mars avant Pâques 1539, & fit profeſſion le 3 Février 1546.
5. Demoiſelle JEANNE Viart née le 22 May 1535, ſe fit Religieuſe de l'Annonciade à Bourges au mois de Juin 1544, & depuis y fit profeſſion.
5. Demoiſelle ANNE Viart née le 18 Septembre 1539, mourut le 11 Novembre ſuivant.
5. Demoiſelle ANNE Viart née le 2 Décembre 1544, fut mariée avec Noble Homme Nicolas BADOUX Seigneur de la Broſſe, de Brétancourt & du Pavillon, Conſeiller, Notaire & Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, dont elle devint veuve peu de temps avant le 18 Avril 1587.
5. Demoiſelle MARGUERITE Viart née jumelle le 2 Décembre 1544, mourut le 30 May ſuivant.
5. Demoiſelle MARIE Viart née en l'Iſle de Rhé, au Château de Succinio le jour de la Nôtre-Dame de Mars 1545, mourut après ſon batême.
5. Demoiſelle LÉONOR Viart née le 30 Octobre 1547, fut mariée avec Noble Homme Pierre DE TARGATZ *ou* DE TERGATZ Ecuyer, Seigneur de Chaſſay, Tréſorier & Payeur du Parlement de Bretagne, avec lequel elle vivoit encore le 22 Janvier 1589.

V. DEGRÉ.

JAQUES Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Candé, de la Courtaujay, de Vollay, de Villebazin, & en partie de Villebadin & de Mihaudouin, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy & Préſident ès Gouvernemens de Metz, Toul & Verdun, né le 22 Juillet 1526, rendit hommage au Roy de Navarre comme Duc de Vendomois le 25 Juin 1582 tant en ſon nom qu'en celui de ſes freres & ſœurs, ſavoir de la moitié par indivis de la métairie, cenſive & ſeigneurie de Villebadin & de la moitié des cenſive, ſeigneurie & métairie de Mihaudouin Paroiſſe de Villeromain, le tout mouvant dudit Prince à cauſe de ſon Château & de ſa Châtellenie de Vendôme, leſquels biens leur étoient échus depuis peu par le décès de leur pere; il avoit été pourvû en 1568 de l'état & charge de Préſident en la Juſtice de Metz, Toul & Verdun, & le 27 Octobre 1572 d'un office de Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, en conſidération (dit Sa Majeſté) » *des grandz, agréables et recommendables ſervi-* » *ces que de long temps et depuis vingt ans en ça il avoit faictz aux Roys Henry* » *et François noz treſ honnorez Seigneurs pere et frere, et tant audict Metz qu'en* » *pluſieurs autres charges d'importance et commiſſions qui luy avoient eſté com-* » *miſes pour noſtre ſervice de toutes leſquelles il s'eſtoit bien dilligemment et fidel-* » *lement aquicté à noſtre très-grand contentement* «; il fut honoré depuis de la

Digitized by Google

dignité de Conſeiller d'Etat, & étoit encore vivant le 16 Septembre 1597; il eut de ſon mariage avec Dame Jaqueline Poisson Dame de Vollay dans le Pays Bléſois.

6. Jaques Viart qui continue la deſcendance.
6. Joseph Viart lequel fut pourvû avant le 22 Janvier 1589 d'un office de Conſeiller du Roy, Tréſorier de France en la Généralité de Tours.
6. Demoiſelle Léonor Viart mariée avant le 22 Janvier 1589 avec Nicolas de Riviere Ecuyer, Seigneur de Vaux-la Royne.

&

6. Demoiſelle Madeléne Viart laquelle épouſa le 14 Juin 1599 Meſſire Georges de Postel Ecuyer, Seigneur d'Ormoy.

VI. DEGRÉ.

Jaques Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Vollay, de Candé, de la Courtaujay & de Villebazin, Conſeiller d'Etat, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy & Préſident ès Gouvernemens de Metz, Toul & Verdun, fut nommé le 5 Février 1583, Conſeiller-Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, ſur la réſignation que ſon pere lui fit le même jour de cette charge, & dans les lettres qui lui en furent expédiées, Sa Majeſté dit que c'étoit par égard pour les *bons, agréables et laborieux ſervices que ſon amé et féal Conſeiller en ſon Conſeil Privé, Mᵉ des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel et Préſident en la Juſtice de Metz, Mᵉ Jaques Viart* (ſon pere) *avoit dès long-temps faictz aux feuz Roys ſes prédéceſſeurs et à elle depuis ſon advenement à la Couronne tant eſdictes charges que en diverſes commiſſions d'importance, deſquelles il s'eſtoit toujours fidellement acquitté à ſon contantement &c.;* il obtint le 26 Septembre 1594 de nouvelles proviſions pour l'état & office de Préſident au Grand Conſeil, & le 16 Septembre 1597 le Roy le nomma encore à l'état de Préſident en la Juſtice de Metz, Toul & Verdun, ſur la réſignation de ſon pere que ce Prince qualifie *ſon amé et féal Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat et Privé, le Préſident de Metz, Toul et Verdun, Meſſire Jacques Viart qui ayant été pourvû dez l'an* 1568 *dudit état de Préſident, l'avoit éxercé* (dit ce Monarque) *au grand contentement et ſatisfaction des Roys deffunctz, le cours de leurs Regnes, et vacqué en pluſieurs charges et commiſſions d'importance tant dedans que dehors le Royaulme, eſquelles il avoit eſté employé pour le bien et proſpérité de leurs affaires,* c'eſt pourquoi S. M. *ayant eſgard à ſes antiens ſervices qu'il avoit depuis quarante-cinq ans continué à ſes prédéceſſeurs,* avoit admis la réſignation de ſondit office en faveur dudit Jaques Viart ſon fils; ce dernier eſt qualifié par le Roy *ſon amé et féal Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Préſident en la Juſtice de Metz* dans une commiſſion qu'il lui donna le 20 Juillet 1601 pour ſe tranſporter en la Ville de Verdun, la recevoir ſous la protection & obéiſſance de la Couronne & faire prêter aux habitans de cette Ville, ſoit d'égliſe, de nobleſſe, gens de guerre & leurs chefs & autres le ſerment de fidélité qu'ils devoient à Sa Majeſté; depuis encore le Roy, par un brevet du 20 Décembre 1603, l'admit dans ſes Conſeils d'Etat & Privé, pour laquelle charge il prêta ſerment le 7 Janvier 1604 entre les mains du Chancelier de Belliévre, & lui accorda en cette qualité la penſion du Conſeil de 2000 livres le 17 Janvier 1617, *en conſidération de ſes antiens et fidelles ſervices en toutes les occaſions qui ſen étoient préſentées;* il avoit épouſé par con-

Digitized by Google

trat du 22 Janvier 1589, paſſé devant Pierre Jamet Notaire à Blois, Demoiſelle Catherine COMPAIN Dame de Villette, fille de Noble Seigneur Meſſire Nicolas Compain (*) Chevalier, Seigneur de Freſnay, de Villette, de Villeray &c., Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Chancelier de Navarre, & de Dame Anne COURTIN, & de ce mariage naquirent

7. NICOLAS Viart ci-après.
7. Demoiſelle CHARLOTTE Viart laquelle fut mariée avec Meſſire Charles DE BOURSAULT qualifié Chevalier, Seigneur de Viantais & de Voiſe, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy & Lieutenant de la Compagnie de Meſtre de Camp de la Cavallerie légere de France.

&

8. Demoiſelle CATHERINE Viart de Vollay femme en ſecondes noces de Meſſire Bernard - Antoine DE MONTESQUIOU-DE S.te COLOMBE qualifié auſſi Chevalier, Seigneur-Baron de Sainte Colombe, d'Auriac, du Faget, de Cabanial, de la Salvetat &c., Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, Enſeigne-Colonel du Régiment de ſes Gardes, & Capitaine du Ban & Arriere-Ban de Lauraguais : elle vivoit encore le 15 Juin 1669.

VII. DEGRÉ.

NICOLAS Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Candé, de Villette, de la Courtaujay & de Villebazin, Conſeiller d'Etat, fut nommé ſucceſſivement Conſeiller au Grand Conſeil le 14 Novembre 1618, & depuis Préſident audit Grand Conſeil, charge qu'il réſigna en faveur de François de Pommereu qui en fut pourvû le 15 Juin 1624, Conſeiller au Conſeil de Gaſton Duc d'Orléans le 10 Février 1626, & Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé le 23 May ſuivant *en conſidération* (dit Sa Majeſté) *des bons ſervices qui luy avoient eſté rendus et à ſes prédéceſſeurs Roys par le feu S.r. Viart Conſeiller en ſes Conſeilz d'Eſtat et Privé, Mre des Requeſtes de ſon Hoſtel et Préſident à Metz pendant quarante-cinq années et plus, et par le S.r de Vollay filz auſſi Conſeiller en ſes dictz Conſeilz d'Eſtat et Privé, Mre des Requeſtes de ſon Hoſtel et Préſident en ſon Grand Conſeil par l'eſpace de quarante ans, en laquelle charge il étoit décédé, et auſſi en conſidération des ſervices particuliers par luy renduz durant pluſieurs années en la charge de Conſeiller de Sa Majeſté en ſondict Grand Conſeil;* il prêta ſerment en cette qualité le 15 Juin ſuivant entre les mains du Chancelier d'Haligre; fut encore nommé le 26 May de ladite année à une charge de l'un des Maîtres des Requêtes ordinaires de la Reine, & le 7 Août 1628 à celle de Lieutenant Général en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Saintes pour l'acquiſition de laquelle le Roy lui avoit fait don le 5 du même mois d'une ſomme de 54000 livres; il mourut avant le 21 Janvier 1657, & eut les neuf enfans ci-après du mariage qu'il avoit contracté le Dimanche 13 Octobre 1624 (**) avec Demoiſelle Suzanne MARTIN-DE MAUVOY fille de

(*) Nicolas Compain étoit fils de Jean Compain Seigneur de Freſnay & de Villette, & de Marie Brachet fille de François Brachet Seigneur de Marigny & de Françoiſe Ruzé qui avoit pour pere Louis Ruzé Seigneur de la Herpiniere, & pour mere Pernelle Gaillard ſœur de Michel Gaillard-de Longjumeau Chevalier, Seigneur de Longjumeau, qui épouſa Souveraine d'Angouleme ſœur naturelle du Roy François I. ainſi par cette alliance MM. Viart ont l'honneur d'appartenir à la Maiſon Royale & à la Maiſon Régnante de Savoye.

(**) Ce contrat fut paſſé devant Groin & Baudry Notaires au Châtelet de Paris.

Digitized by Google

Noble Homme Daniel Martin-de Mauvoy Ecuyer, Seigneur de la Selle, Conſeiller & Tréſorier Général des Maiſons & Finances du Duc de Guiſe, & de Dame Marguerite BOURDEREUL.

8. ISAAC Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Villette & de Villebazin, reçû Page du Roy en ſa petite Ecurie en conſéquence des preuves de ſon ancienne nobleſſe faites le 6 May 1643 devant le Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, Commiſſaire nommé par Sa Majeſté à cet effet, & leſquelles preuves ſont remontées à l'an 1342, étoit Capitaine au Régiment de Vendôme lors d'un hommage qu'il rendit le 19 Juin 1652 à raiſon des terres qu'il poſſédoit, & mourut ſans alliance quelques jours après ſon teſtament en datte du 28 Novembre 1666.

8. GUILLAUME Viart continue la Branche aînée établie à Étampes.

8. JAQUES Viart a formé la ſeconde Branche.

8. JOSEPH - AUGUSTE Viart fut préſent le 25 Novembre 1665 au contrat de mariage de Guillaume Viart ſon frere aîné, & mourut ſans alliance.

8. Demoiſelle SUSANNE Viart fut mariée par contrat du 22 Octobre 1673 avec Nicolas D'ETAT Ecuyer, Seigneur de Tremblay &c., Capitaine-Major du Régiment de Parſon.

8. Demoiſelle CLAUDE Viart mourut âgé de 94 ans & fut inhumée le 14 Février 1733 en la Chapelle Sainte Marguerite de la Paroiſſe Saint Bazile à Étampes.

8. Demoiſelle MARGUERITE Viart vivoit auſſi ſans alliance en 1673 : on croit qu'elle épouſa depuis N.... THIBALLIER Ecuyer, Seigneur de Michery, frere cadet de Georges Thiballier ſon beau-frere dont on va parler.

8. Demoiſelle CHARLOTTE - ROZE Viart fut mariée avant le 22 Octobre 1673 avec Meſſire Georges THIBALLIER Ecuyer, Seigneur de la Boulaie.

8. Demoiſelle ELISABETH Viart étoit déjà pourlors veuve de Meſſire Jaques DES PIERRES qualifié Chevalier, Seigneur de Choulſpot.

VIII. DEGRÉ.

GUILLAUME Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Villette, de la Giraudiere & de Villebazin, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment du Duc de Vendôme, qualifié ainſi dans un acte du 21 Janvier 1657, épouſa par contrat du 25 Octobre 1665 Demoiſelle Louiſe-Alix DE LUCET fille de Meſſire Etienne de Lucet Ecuyer, Seigneur de Bréchereau, de la Courture, de Moliere &c., & de Dame Louiſe LAMBERT; il fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe par Ordonnance de M. Phelypeaux Intendant de Paris du 27 Avril 1700; fit ſon teſtament le 22 Mars 1706; mourut le 2 Avril ſuivant, & fut inhumé dans l'Egliſe Nôtre - Dame d'Étampes où eſt ſon épitaphe; de ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Lucet morte à Paris ſur la fin de l'année 1702, & enterrée à S^t. André-des Arts, il eut les 4 enfans ci-après nommés.

9. CLAUDE Viart Chevalier, Seigneur de Villebazin, batiſé le 8 Avril 1672, ſervit d'abord dans la Compagnie des Gentilshommes - Gardes de la Marine de Breſt où il étoit encore le 5 Mars 1700; fut pourvû le 11 Juin 1703 de la charge de Lieutenant Général d'Epée au Bailliage

Digitized by Google

d'Étampes; fit ſes preuves de nobleſſe pour être admis au nombre des Chevaliers de l'Ordre de Nôtre-Dame de Montcarmel & de S^t. Lazare de Jéruſalem dans lequel il fut reçû le 7 Septembre 1718, & mourut en ſon Château de Villebazin le 5 Janvier 1739, ayant eu de ſon mariage avec Demoiſelle N. . . . DU TILLIET pluſieurs enfans & entr'autres

10. Demoiſelle MARIE-ANNE Viart née le 25 Mars 1704, & laquelle fut reçue Religieuſe Profeſſe au Couvent de la Congrégation d'Étampes le 19 Mars 1721, & y mourut le 14 Décembre 1751.

&

10. Demoiſelle SUSANNE Viart Dame de Villebazin, née le 21 Janvier 1712, morte à Paris le 7 Novembre 1746, & enterrée à St André-des-Arts; c'eſt par cette mort que la terre de Villebazin qui depuis près de 300 ans avoit paſſé ſucceſſivement d'aîné en aîné, (nonobſtant une ſubſtitution) a été adjugée à MM. du Tilliet pour dot & repriſe de feue la Dame de Villebazin leur tante.

9. GUILLAUME CHARLES Viart continue la Branche aînée établie à Étampes.

9. GUILLAUME-FRANÇOIS Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Villette & de Vauxfin, fut batiſé le 7 Septembre 1682 : ayant d'abord été deſtiné à l'état Eccléſiaſtique, il reçut la tonſure le 16 Juillet 1696, puis ayant pris le parti militaire, il fut admis le 1er May 1705 dans la Compagnie des Gentilshommes Gardes de la Marine à Breſt; il épouſa le 26 Avril 1712 Demoiſelle Marie-Anne DE POLIART fille de Meſſire François-Maximilien de Poliart, qualifié Chevalier, Seigneur de Marchais, Mouſquetaire de la Garde ordinaire du Roy, & de Dame Gabrielle TAMBONNEAU; & il mourut le 7 Février 1753, n'ayant eu de ſon mariage que

10. FRANÇOIS-NICOLAS Viart Ecuyer, né le 18 Juillet 1713, & reçû en 1728 dans la Compagnie des Cadets-Gentilshommes à Metz qu'il quitta pour ſe marier le 17 Juillet 1731 avec Demoiſelle Marie-Louiſe DE GRILLIET fille de Meſſire François de Grilliet Seigneur de la Grandcourt : il mourut le 7 Janvier 1763 & n'eut de ſon mariage qu'un fils nommé

11. CHARLES-NICOLAS Viart Ecuyer, né le 24 Août 1735, & mort le 27 May 1737 quelques jours après ſa mere.

9. Demoiſelle LOUISE-SUSANNE Viart fut mariée au mois de Mars 1700 avec Meſſire Louis DE LONGUEAU qualifié Chevalier, Seigneur de S^t. Michel en Gatinois & de la Grange-Alart, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Gouverneur du Fort Conetable de Gironé, & mourut veuve en ſon Château de S^t. Michel ſur la fin de l'année 1732.

IX. DEGRÉ.

GUILLAUME-CHARLES Viart qualifié Chevalier, Seigneur d'Orval, de Boiſchambault &c., né le 28 Août 1673, fut d'abord Chanoine du Chapitre Royal de Sainte Croix d'Étampes, & ſervit depuis comme Volontaire dans la Marine Royale qu'il quitta ayant été fait Lieutenant dans le Régiment

Digitized by Google

de Beauvoiſis d'où il ſe retira au bout de ſept ans par raport au mariage qu'il contracta le 24 Juin 1709 avec Demoiſelle Madeléne-Thérèſe Duris fille de M^e. Jaques Duris Conſeiller du Roy, Receveur des Tailles & Gabelles à Étampes, depuis Ecuyer, Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie Durand; il fit hommage le 11 Février 1712 au Baron de Bouville & de Farcheville, favoir du Fief, Terre & Seigneurie de Boiſchambault & mourut le 15 Janvier 1753; il fut inhumé dans la Chapelle de Sainte Marguerite de Saint Bazile à Étampes auprès de ſa femme qui étoit morte dès le 18 May 1737, & dont il eut les 12 enfans qui ſuivent.

10. Charles-Nicolas Viart continue la deſcendance.
10. Louis Viart Ecuyer, né le 22 Août 1717, mourut le 7 Août 1718.
10. Henry-Auguste Viart, Chevalier, Seigneur de Noirepiné en partie, dit *le Chevalier Viart*, né le 29 Novembre 1721, fut deſtiné d'abord à l'Egliſe, & reçut en conſéquence la tonſure le 16 May 1733; étant enſuite entré au ſervice, il fut fait en 1741 Sous-Lieutenant au Régiment de Gaſtinois, Lieutenant dans la même année, & incorporé dans celui de Lorraine en 1749, Capitaine en 1755, & au mois de Décembre 1756 s'étant embarqué avec deux bataillons du même Régiment pour paſſer aux Indes, il ſe trouva au ſiége de Madras où il fut bleſſé; il revint en France en 1762, & fut fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 25 Août 1763 après avoir été incorporé de nouveau dans le Régiment d'Aunis d'où il s'eſt retiré avec une penſion du Roy; il a été pourvû en 1765, en conſéquence de ſon ancienne nobleſſe, d'une charge de Lieutenant des Maréchaux de France, & Juge du point d'honneur de la Nobleſſe à Grenoble.
10. François-Charles Viart Ecuyer, Lieutenant au Régiment de la Marine, né le 18 Août 1727, mourut le 28 May 1752 à Bayonne où il étoit en garniſon.
10. Aléxandre Viart Ecuyer, né le 15e Avril 1729, mourut le 17 Janvier 1732.
10. Demoiſelle Marie-Madeléne Viart née le 23 May 1710, mourut le 4 Février 1732.
10. Demoiſelle Marie-Madeléne Viart née le 10 Février 1712, mourut le 8 Juillet 1715.
10. Demoiſelle Claude-Charlotte Viart née le 6 Juillet 1716, fut mariée le 9 Juin 1745 avec Meſſire Adrien-Conſtant-Eſprit Regnauld-de Barres qualifié Chevalier, Seigneur-Comte de Barres, Baron de Laz, Seigneur de Villeneuve ſur Auvers, des grand & petit Jeurs, Capitaine, Gouverneur & Bailly d'Étampes, ancien Capitaine-Commandant le 1er eſcadron des Dragons-Vallons de l'Empereur.
10. Demoiſelle Françoise-Charlotte Viart née le 7 Août 1718, mourut le 27 Février 1745.
10. Demoiſelle Jeanne-Françoise Viart née le 27 Octobre 1720, mourut le 7 Juin 1724.
10. Demoiſelle Madeléne-Thérese Viart née le 23 May 1724, a été reçue le 27 Novembre 1742 Religieuſe Profeſſe à la Congrégation d'Étampes où elle eſt connue ſous le nom de *Sainte Roſe*.
10. Demoiſelle Marie-Anne Viart née le 9 Juillet 1725, a été mariée le

Digitized by Google

le 12 Octobre 1763 à Meſſire Jean-Baptiſte-Nicolas GIBIER qualifié Chevalier, Seigneur de Vauxfin près Courtenay.

X. DEGRÉ.

CHARLES-NICOLAS Viart-d'Orval Chevalier, Seigneur de Boiſchambault, de Collon, de Mézieres &c., né le 29 May 1713, fut reçû le 13 Avril 1731 dans la Compagnie des Cadets-Gentilshommes à Metz, & fut fait enſuite Lieutenant en ſecond au Régiment de Périgord le 1.er Janvier 1734, & Lieutenant en pied le 14 Avril ſuivant; il fut du piquet qui ſoutenoit les grenadiers à la funeſte attaque des retranchemens devant Dantzic le 27 May 1734, & conduit (contre la capitulation) avec ce qui reſtoit dudit Régiment, priſonnier en Ruſſie; il a fait les campagnes de 1741 & 1742 en Allemagne où poſtiche aux grenadiers il contribua beaucoup par ſa réſiſtance dans une redoute avancée, à la retraite de Dekendorf ſur le Danube; il repaſſa en Italie en 1743, y fut bleſſé d'un coup de pierrier à la cuiſſe droite à l'attaque des retranchemens de Pianneſſe le 18 Juillet 1744; fut fait Capitaine audit Régiment de Périgord le 26 Mars 1745, & s'étant trouvé le 16 Juin 1746 à la bataille de Plaiſance il y reçut deux contuſions & pluſieurs coups de ſabre dont l'un lui ouvroit la premiere table du crâne; il fut ramaſſé ſur le champ de bataille & mené priſonnier au Camp ennemi ſous Crémonne; ayant été échangé au bout de 14 mois il rejoignit ſon Régiment qui s'embarqua pour Gênes après la révolution; là le Maréchal-Duc de Richelieu lui confia le commandement d'un détachement de 60 hommes François & Corſes & trois mille hommes de milice Génoiſe avec le titre d'Officier Principal du Roy, & avec ces ſecours il s'oppoſa au Général Nadaſti qui tentoit de pénétrer entre Brugnato & le Golphe de la Spécia; le Roy lui accorda à cette occaſion une gratification de 500 livres, & le 12 Novembre 1749 Sa Majeſté en conſidération de ſes ſervices & des bleſſures qu'il avoit reçues à Plaiſance, le créa Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; ce fut ſur les mêmes motifs qu'elle lui accorda le 25 Août 1756 ſa penſion de retraite; dès le 29 Avril 1744 il avoit été commis par le Tribunal des Maréchaux de France pour éxercer la charge de leur Lieutenant & Juge du point d'honneur de la Nobleſſe à Étampes comme ayant la qualité requiſe à cet effet. Il a épouſé le 8 Février 1757 Demoiſelle Marie-Madeléne BAUDRY fille de M.e Thomas Baudry Conſeiller du Roy, Lieutenant en l'Election d'Étampes, & de Dame Marie PARIZOT, & a été nommé par le Roy le 25 Août 1763 pour recevoir le Chevalier Viart ſon frere à la dignité de Chevalier de Saint Louis; de ſon mariage il a pour enfans

XI. DEGRÉ.

1. CHARLES Viart Ecuyer, né le 4 Avril 1762, & tenu ſur les fonts de batême par le Régiment de Périgord paſſant de Valognes en Normandie pour aller à Toulon en Provence, lequel en conſéquence d'une délibération qu'il fit, nomma pour parain de l'enfant, Meſſire Jean Garonne-de S.t Hilaire Chevalier, Seigneur dudit lieu près Cahors, Lieutenant-Colonel-Commandant ledit Régiment & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis; la maraine fut Dame Géneviéve

Digitized by Google

Duris veuve de Meſſire Louis Houmain-de Courbeville qualifié Chevalier, Seigneur de Gironville &c., ſa grand-tante; & cette cérémonie fut faite dans l'Egliſe de S^t. Bazile d'Étampes au ſon des inſtrumens, au bruit des tambours & du canon ſous les Drapeaux du Régiment de Périgord préſent & ſous les armes.

2. Demoiſelle CHARLOTTE Viart née le 7 Décembre 1757.
3. Demoiſelle MARIE Viart née le 26 Novembre 1758, & morte le 22 Juin 1759.
4. Demoiſelle HENRIETTE Viart née le 25 Janvier 1760 & morte le 21 Juillet ſuivant.

&

5. Demoiſelle MADELÉNE Viart née le 5 Février 1764.

SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

JAQUES Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Villette & de la Vronniere (3e. fils de Nicolas Viart auteur du VII. Degré de la Branche aînée & de Suſanne Martin-de Mauvoy) batiſé le 6 Janvier 1632, obtint le 20 Septembre 1650 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes d'Infanterie de nouvelle levée ſous le commandement du Duc de Valois; fut revêtu du grade de Lieutenant-Colonel en 1660, & obtint du Roy une penſion de 150 livres en conſidération de ſes ſervices; il épouſa par contrat du 21 Janvier 1657 Demoiſelle Françoiſe PETIT (morte en 1688) fille de Meſſire Pierre Petit Chevalier, Seigneur de la Montagne, de Roſſignon, & de Guignonville, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Conſeiller en ſes Conſeils, & Capitaine-Général des Guides de Sa Majeſté & de ſes Camps & Armées, & de Dame Marie GARRAULT; fut maintenu dans ſa nobleſſe 1° par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy rendu contradictoirement le 24 Novembre 1666, & 2° par Jugement de M. Phelypeaux Intendant de Paris du 9 Mars 1699, & mourut dans la même année; il fut enterré auprès de ſa femme dans la Chapelle de Sainte Marguerite de l'Egliſe de St Bazile à Étampes où eſt leur épitaphe, & de ſon mariage il eut les enfans qui ſuivent.

9. NICOLAS-GABRIEL Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Villette, né en 1661, ſervoit le 7 Juillet 1689 & encore le 7 Avril 1690 en qualité de Capitaine au Régiment de la Sarre; il ſe mit enſuite dans le ſervice de la Marine & étoit Enſeigne des Vaiſſeaux du Roy le 9 Mars 1699 jour auquel il fut maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. Phelypeaux Intendant de Paris conjointement avec Jaques Viart ſon pere, Jaques-Gabriel, Louis-André, Henry, Charlotte-Françoiſe & Marie-Thérèſe Viart ſes freres & ſœurs.
9. JAQUES-GABRIEL Viart qualifié Chevalier, Seigneur des Francs, né en 1670, ſervoit en qualité de Lieutenant au Régiment du Roy le 7 Juillet 1689, & l'étoit encore le 7 Avril 1690; depuis s'étant attaché

Digitized by Google

au corps de la Marine, il fut admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine avant le 9 Mars 1699; fut nommé enſuite Enſeigne des Vaiſſeaux du Roy, & périt ſur mer.

9. Louis-André Viart continue la deſcendance.
9. Henry Viart eſt auteur de la 3e Branche.
9. Demoiſelle Charlotte-Françoise Viart.
9. Demoiſelle Marie-Thérèse Viart.

IX. DEGRÉ.

Louis-André Viart qualifié Chevalier, Seigneur de la Mothe d'Uſſeau, de Lamirault, de Villette, de Lemée, des Cloſures *ou* des Clouſures, de Remilly, de Chairdechien &c., né à Étampes le 25 Décembre 1676, fut employé le 1er Janvier 1692 ſur la liſte des Gentilshommes deſtinés pour ſervir en qualité de Gardes de la Marine au département de Rochefort, & fut fait Lieutenant de Frégates du Roy le 5 Juillet 1703; il épouſa le 21 Février 1704 Dame Françoiſe-Céleſte-Charlotte Carré-de Beaumont fille de Meſſire Jaques Carré qualifié Chevalier, Seigneur de Beaumont & de la Mothe d'Uſſeau, Commiſſaire Général de la Marine au ſuſdit département de Rochefort, & de Dame Françoiſe Bellay ſa veuve alors femme de Meſſire Charles Martel auſſi qualifié Chevalier, Seigneur de la Maloniere, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy; fut fait Enſeigne de Vaiſſeaux le 1er Novembre 1705, & Lieutenant d'une Compagnie franche de Marine le 16 Janvier 1707; ſa mauvaiſe ſanté l'ayant obligé de quitter ce ſervice, le Conſeil de Marine lui accorda le 14 Février 1723 la demie ſolde à raiſon de 300 livres par an; il reçut le 29 Juillet 1726 l'aveu de Meſſire Jean Maſſon qualifié Chevalier, Seigneur de Beſſé, Capitaine au Régiment du Colonel-Général de la Cavallerie, pour des biens relevans de ladite Seigneurie de la Mothe d'Uſſeau, & le 2 Juillet 1727 l'hommage de Mre Pierre de Sauzay Ecuyer, Sgr de Beaurepaire, à cauſe de ſon Fief de Montigny mouvant auſſi de ladite Seigneurie de la Mothe d'Uſſeau; il avoit la garde noble de ſes enfans dès le 25 Avril 1712 : il mourut étant Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy, du moins en eſt-il qualifié dans le contrat de mariage de Jaques-Joſeph Viart ſon ſecond fils.

10. Louis-Charles Viart Ecuyer, mourut le 18 Mars 1718.
10. Jaques-Joseph Viart continue la deſcendance.
10. Demoiſelle Françoise-Marie Viart née le 5 Juillet 1705, mourut le 4 Octobre 1743 ſans avoir été mariée.
10. Demoiſelle Céleste-Marie Viart née le 26 Décembre 1706, eſt Religieuſe aux filles de la Congrégation Nôtre-Dame de Châtellerault où elle a fait ſes derniers vœux le 29 Novembre 1733.

X. DEGRÉ.

Jaques-Joseph Viart qualifié Chevalier, Seigneur de la Mothe d'Uſſeau, des Cloſures, de Remilly, de Chairdechien & de Lemée réunies toutes à ladite Seigneurie de la Mothe d'Uſſeau, né à Rochefort au Pays d'Aunis le 9 Janvier 1708, fut ſucceſſivement Sous-Lieutenant dans le Régiment Royal-Artillerie le 26 Août 1730, Officier-Pointeur le 22 Novembre ſuivant, & Lieutenant avant le 15 Juillet 1736, jour auquel Louis-Armand de Sauzay Ecuyer, Seigneur de Beaurepaire, de Montigny, de la petite Guierche &c., lui fit hommage de ſon Fief de Montigny relevant de la Seigneurie de la Mothe d'Uſſeau; il fit le 17 Février 1741 au Bureau des Finances

Digitized by Google

de Poitiers la foi & hommage de ſon Fief & Seigneurie de la Mothe d'Uſſeau mouvant du Roy à cauſe de ſon Château de Châtelleraut, & de ſon mariage accordé par contrat du 9 Février 1739 avec Demoiſelle Marie-Michelle DU TIERS fille de Meſſire François du Tiers Ecuyer, Seigneur de la Touche Vivien & du Chaillou, Lieutenant Particulier au Siége Préſidial de Poitiers, & de Dame Anne VARIN, il a eu pour enfans

XI. DEGRÉ.

1. HENRY-LOUIS Viart qualifié Chevalier, Seigneur de la Mothe d'Uſſeau, né le 2 Mars 1742, & reçû Page du Roy en ſa petite Ecurie en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe faites le 13 Juin 1757; il a été nommé Cornette au Régiment Royal-Pologne Cavallerie le 30 May 1760, & a été réformé le 22 Mars 1763; mais il n'a pas diſcontinué ſon ſervice.

   &

2. JEAN-JAQUES-FRANÇOIS-CATHERINE Viart auſſi qualifié Chevalier, Seigneur de la Mothe d'Uſſeau, né le 3 Août 1745, & dont les preuves de nobleſſe furent faites pareillement le 17 Juin 1761 pour ſa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy; il fut admis le 1.er Octobre 1764 dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine au département de Rochefort où il avoit été reçû comme Volontaire dès le mois de Février précédent.

TROISIÉME BRANCHE.

IX. DEGRÉ.

HENRY Viart Chevalier, Seigneur des Francs, (4.e fils de Jaques Viart auteur de la ſeconde Branche, & de Françoiſe Petit-de la Montagne) naquit le 25 Juillet 1678; il ſervoit dès le 9 Mars 1699 en qualité de Lieutenant au Régiment Royal d'Artillerie des Fuſiliers où il fut fait Capitaine le 3 Avril 1708; le Roy le créa le 1.er Mars 1721 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S.t Louis & le nomma à une Compagnie de 100 Hommes de Canoniers audit Régiment avec le titre de Commiſſaire ordinaire en 1723; le fit Commiſſaire Provincial en 1725, & lui accorda en 1729 une penſion de retraite de 500 livres; il avoit épouſé en 1.res noces par contrat du 11 Avril 1708 Demoiſelle Madeléne SALÉ dont il eut les 2 enfans ci-après nommés, & ſe remaria en ſecondes noces en 1727 avec Dame Marie-Anne LE FÉVRE veuve de Meſſire N.... L'HUILLIER-DE LA CHAPELLE Capitaine Général des Guides du Roy; mais il n'en eut point de poſtérité : il mourut le 15 Décembre 1760.

10. HENRY-AUGUSTE Viart continue la filiation.
10. JAQUES-FRANÇOIS Viart Ecuyer, né le 21 Novembre 1710, mourut le 27 Août 1711.

Digitized by Google

X. DEGRÉ.

HENRY-AUGUSTE Viart Chevalier, Seigneur des Francs, né à Douay le 6 Décembre 1708, entra au ſervice au mois de Février 1720 en qualité de Cadet d'Etat au Régiment de Royal-Artillerie, & fut fait ſucceſſivement Sous-Lieutenant le 20 Décembre 1723, Lieutenant en 1734, Capitaine en ſecond en 1744, Commiſſaire ordinaire d'Artillerie au mois de May 1746, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis en 1747, Capitaine d'une Compagnie de Bombardiers au mois d'Août 1749, & Commiſſaire Provincial en 1750; il a quitté le ſervice le 28 Février 1758, & a obtenu une penſion de retraite de 600 livres : De ſon mariage accordé par contrat du 5 Novembre 1736 avec Demoiſelle Marie-Anne EDELINE fille de Me Gérard Edeline Conſeiller du Roy, Lieutenant Général de Police, Préſident & Prévôt de la Ville & Prévôté d'Étampes, & de Dame Françoiſe DURIS, il a eu pour enfans

XI. DEGRÉ.

1. HENRY-NOEL-AUGUSTE Viart-des Francs Ecuyer, né le 22 Décembre 1739, d'abord Cadet ſurnuméraire au Régiment Royal-Artillerie le 28 Octobre 1751, Cadet d'État en 1753, Sous-Lieutenant le 1er Janvier 1757 à la nouvelle École de la Fere d'où il a paſſé au mois de Janvier 1758 dans la Compagnie des Mineurs de Châtaufer dont il a été fait Lieutenant en ſecond le 17 Décembre 1759, Lieutenant en premier le 15 Octobre 1765, & Capitaine en ſecond de la Compagnie de Boiſgnorel le 14 Juillet 1766.

   &

2. Demoiſelle MARIE-ANNE-HENRIETTE Viart née le 18 Août 1737, & morte le 24 Novembre 1739.

QUATRIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

RAIMOND Viart qualifié Chevalier, Seigneur de la Coudraye & de Merville, (huitiéme fils de Jaques Viart auteur du IV. Degré, & de Françoiſe Phelypeaux) né la veille de Noel 1541, fut pourvû ſur la réſignation de ſon pere le 30 Juin 1580 de la charge de Conſeiller du Roy, Gouverneur & Bailly de Blois, & reçu au Parlement le 2 Juillet ſuivant; les témoins qui dépoſerent à cette occaſion le 8 dudit mois de Juin dans ſon information de vie & mœurs & de nobleſſe, ſavoir François Dragonnet Seigneur de Fongas, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Gouverneur de la perſonne du Marquis de Conty, Meſſire Jaques Hurault Seigneur de Vibraye, Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, Etienne de Gueret Ecuyer, Seigneur dudit lieu, Ecuyer d'Ecurie de Sa Majeſté, Mr Jean Pepin S^r. de Rocon, Médecin ordinaire du Roy, Simon Teſtu Receveur Général des Fi-

Digitized by Google

nances en Touraine, Meſſire Philbert de la Guiche Chevalier des deux Ordres du Roy, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Grand Maître de l'Artillerie de France, Pierre Doré Contrôleur Général de la Maiſon du Roy, & René de Boufflers Élû pour le Roy à Blois, atteſterent unanimement que » ledit Raimond Viart étoit âgé de 35 à 40 ans, qu'il y ayoit ſix ou ſept ans qu'il » étoit à la ſuite de M. le Maréchal de Montmorency, que depuis il avoit été » pourvû de l'état de Général de Montpellier, qu'il étoit de *maiſon honorable & gentilhomme*, étoit fils de Meſſire Jaques Viart Bailly & Gouverneur de Blois, lequel ils connoiſſoient il y avoit 50 ans pour eſtre de Blois, » vivant noblement, & étoit tenu & réputé pour noble, qu'il n'avoit fait » aucune choſe dérogeant à nobleſſe, & qu'il étoit apparenté des plus anciennes Maiſons du Blaizois comme des Gaillards d'où étoient ſortis ceux » de la Maiſon d'Alluye à cauſe de leurs meres, & des Villebreſme, des Hurault, des Moulins & des Morvilliers «; il étoit Tréſorier Général de France en Languedoc lors de ſon mariage accordé par contrat du 4 Février 1579 avec Dame Françoiſe RICHARD; paroît avec la qualité de *Chevalier*, dans un acte du 6 Août 1582, & dans un nouveau partage des biens de ſes pere & mere qu'il fit le 18 Avril 1587 avec Denis Viart ſon frere & les Dames de la Borde, de Moran, de la Broſſe & de Chaſſay ſes ſœurs; avoit obtenu du Roy Henry III. une penſion de 200 écus le 15 Octobre 1585; & de ſon mariage avec Demoiſelle Françoiſe LE GROS, naquit Guillaume Viart ci-après.

VI. DEGRÉ.

GUILLAUME Viart Ecuyer, S^r des Eſſars, fut ſucceſſivement Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Marquis de Mirebeau. Capitaine d'une Compagnie de 60 Hommes à pied François; Capitaine, Gouverneur & Commandant pour le Roy de la Ville & Château de Mirebeau; il épouſa par contrat du 23 Juillet 1594 Demoiſelle Jeanne MUGNIER fille d'Iſaac Mugnier & de Dame Marguerite BOILLOT, & cet acte fut paſſé en préſence de Charles le Gros Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Comte de Charny; il ſervit avec la plus grande diſtinction dans les guerres civiles ſous le Régne d'Henry IV. & mourut le 13 May 1638. Pour juſtifier de ſes ſervices, la famille a produit un certificat du 28 Août 1658 donné par les Officiers de la Juſtice du Marquiſat de Mirebeau portant qu'»en l'année 1636 ledit S.^r des Eſſars étant aſſiſté de ſes » fils & des habitans dudit lieu, avoit bien & courageuſement deffendu ladite » place contre l'armée de l'Empereur, commandée par le Comte de Galace » & compoſée de plus de 40000 hommes, de ſorte que cette courageuſe défenſe avoit donné moyen à l'armée du Roy de ſe ſaiſir des paſſages & poſtes » avantageux, qu'elle ruina entierement celle des ennemis & garantit la Province de Bourgogne de leur invaſion, qu'après la retraite deſdits ennemis, » ledit S^r des Eſſars avoit continué de bien & fidellement ſervir le Roy en » ladite qualité de Gouverneur deſdites Ville & Château de Mirebeau, dans » laquelle étant décédé, ſes fils lui avoient ſuccédé & commandé audit lieu » juſques à l'établiſſement de la neutralité entre les Duché & Comté de Bourgogne «. Son épitaphe qui eſt dans l'Egliſe de Mirebeau fait aſſez d'honneur à ſa mémoire pour être rapportée ici tout au long.

Digitized by Google

Hic jacet Nobilis Guillelmus Viard Eques, ex Remundo Viard nobiliſſimæ ejuſdem nominis Bleſenſis familiæ oriundo natus, primis juventutis annis bellis civilibus ſub Henrico quarto Centurio actis, apud Dominos Chabot patrem filiumque hujus loci Marchiones conſedit, donec flagrante Franciam inter et Iſpaniam bello, huic urbi et caſtello ejus a Rege Præfectus : : : : et illam ſolis opidanorum viribus et virtute fretus, adverſus et Imperatorium hoſtilem exercitum acerrime propugnavit, quo Burgundiæ Provinciæ a tot hoſtium invaſione ſervata eſt; ſic de Rege ac patria optime meritus, fato functus eſt anno 1638, *die* XIII^a^. *Maii. Vale et ora.*

Guillaume Viart avoit fait ſon teſtament le 15 Septembre 1637, & eut de ſon mariage avec ladite Demoiſelle Mugnier encore vivante le 11 Avril 1643, les enfans qui ſuivent.

7. François Viart continue la deſcendance.

7. Nicolas Viart Ecuyer, S^r^ des Eſſars, eſt vraiſemblablement *le Capitaine des Eſſars* qui obtint le 8 Février 1646 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie au Régiment d'Infanterie du Prince de Conty.

7. Arthus-Aléxandre Viart Ecuyer, Seigneur de Montillé, eſt qualifié *ci-devant Prieur de Glanot* dans un acte du 11 Avril 1643; il quitta depuis l'Etat Eccléſiaſtique & étoit Maréchal des Logis des 100 Suiſſes de la Garde du Roy lors de ſon mariage accordé par contrat du 27 Novembre 1647; il fut auſſi Gentilhomme ſervant ordinaire de Sa Majeſté ſuivant un acte du 10 Février 1670, & fut maintenu par Arrêt du Conſeil d'Etat du 12 Septembre 1671 dans ſon ancienne nobleſſe en conſéquence de laquelle il fut reçû aux Etats de Bourgogne en 1682.

7. Demoiſelle Marguerite Viart femme de Nicolas Quirol,
7. Demoiſelle Françoiſe Viart mariée à Guillaume Fay,
} ne vivoient plus le 11 Avril 1643.

7. Demoiſelle Philberte Viart
7. Demoiſelle Jeanne Viart
7. Demoiſelle Marguerite Viart
} étoient mariées ledit jour 11 Avril 1643, la premiere au Sr Claude Chavansot, la ſeconde au Sr Daniel du Vivier, & la 3.e avec Jean Bu : : : :

VII. DEGRÉ.

François Viart qualifié Chevalier, Gouverneur pour le Roy des Salines & Domaine de Lorraine ſuivant un acte du 11 Avril 1643, qualité qu'on lui trouve encore dans pluſieurs autres actes poſtérieurs, avoit épouſé par contrat du 16 Août 1620 Demoiſelle Précille le Clerc fille de Noble Homme Paul le Clerc Ecuyer, Seigneur de Lille & de Jaubray, & de Dame Judith Prenant ſa veuve alors femme de Noble Homme Edme Baillot, & dans cet acte le futur s'y dit aſſiſté de *Noble Homme Scipion Viart Ecuyer, Sieur de Villemezard* & de Noble Louis Gros Ecuyer, Gendarme de la Compagnie d'Ordonnance du Duc d'Elbœuf; il fit ſon teſtament le 2 Novembre 1648 & mourut avant le 16 May 1649 jour auquel Meſſire François du Pé qualifié Chevalier, Seigneur de Louefmes, & Dame Marthe de Humes ſa femme vendirent la Terre & Seigneurie de Pimelle en Tonnerrois à ladite Dame

Digitized by Google

Précille le Clerc ſa veuve qui en fit hommage le 16 Juillet ſuivant à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Roger de Clermont Marquis de Cruſy &c., Maréchal de Camp, comme étant dans la mouvance du Château de Cruſy, ainſi que de la quatriéme partie de la Terre & Seigneurie d'Ancy-le Serveux qu'elle avoit acquiſe le 20 May précédent de Meſſire Jean de Nicey qualifié Chevalier, Seigneur-Comte de Nicey &c., & de Dame Anne le Roy ſa femme, & de Meſſire Jean de Nicey leur fils, Prieur de S.t Blin; Précille le Clerc avoit eu la garde noble de ſes enfans par Sentence du 2 Juin précédent, & obtint de plus en leur nom, le 2 Juin 1660, un Arrêt de la Chambre Souveraine établie par le Roy ſur le fait des Francs Fiefs, par lequel elle fut déchargée de la taxe à laquelle elle avoit été impoſée pour leſdits Fiefs de Pimelle & d'Ancy-le Serveux, attendu la juſtification qu'elle avoit faite de l'ancienne poſſeſſion de nobleſſe de ſeſdits enfans par les titres qui lui avoient été remis par Meſſire (*) Pierre Viart Préſident en la Chambre des Comptes de Blois, leur parent : elle fit ſon teſtament le 4 Février 1679, & eut de ſon mariage trois fils & deux filles dont on va parler.

8. Claude Viart Ecuyer, Seigneur d'Ancy-le Serveux, de Quémigny, de Quémignerot & de Chalvoſſon, étoit Lieutenant au Régiment de Piedmont le 4 Février 1661, & fut marié par contrat du 27 Novembre 1662 avec Demoiſelle Henriette de Gand; il fut admis aux Etats de Bourgogne en 1682 en conſéquence des preuves qu'il fit de ſon ancienne nobleſſe : de cette Branche encore ſubſiſtante dans cette Province en la perſonne de MM. Viart-de Quémigny pere & fils qui furent reçus pareillement en ladite Chambre des Etats en 1757, étoit iſſu *François* Viart Ecuyer, Seigneur de Quémigny, de Quémignerot & de Chalvoſſon, maintenu dans ſa nobleſſe par Ordonnance de M. Ferrand Intendant de Bourgogne du 22 Février 1698, & marié à Demoiſelle Claude-Marguerite Evierard. Seroit-ce lui ou ſon fils qui, ſous le nom de *François Viart Seigneur de Quémigny & de Chalvoſſon*, eſt compris dans le catalogue des Gentilshommes qui furent admis aux Etats de Bourgogne en 1730?
8. François Viart continue la deſcendance.
8. Daniel Viart Conſeiller-Aumonier ordinaire du Roy nommé le 10 Mars 1654 étoit alors Prieur & Seigneur de Glanot en Bourgogne; il réſigna en 1689 ce Prieuré à Arthus-Aléxandre Viart ſon neveu, & mourut en 1692.
8. Demoiſelle Marie Viart fut mariée avant le 4 Octobre 1666 avec N.... d'Arbonne Ecuyer, Seigneur de Chaſſy.
8. Demoiſelle Marguerite Viart fut maintenue dans ſon ancienne nobleſſe le 12 Mars 1700, & mourut, à ce qu'il paroit, ſans avoir été mariée.

VIII. DEGRÉ.

François Viart qualifié Chevalier, Seigneur de Pimelle, d'Ancy-le Serveux en partie & de Rignac, Capitaine d'une Compagnie de nouvelle

(*) Voyez la note qui ſe trouve au bas de la page 4.

Digitized by Google

levée dans le Régiment du Comte de Clermont par commiſſion du 18 Mars 1650, partagea avec ſes freres & Marguerite Viart ſa ſœur le 4 Octobre 1666 les biens de ſes pere & mere, & fut maintenu dans la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer* ainſi que Claude & Daniel Viart ſes freres & Arthus-Aléxandre Viart ſon oncle Seigneur de Montillé, Gentilhomme ordinaire du Roy, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 12 Septembre 1671, par lequel Dame Précille le Clerc mere deſdits Claude, François & Daniel Viart, fut pareillement maintenue dans la qualité de veuve de Gentilhomme; il fit hommage de la moitié de la Terre de Pimelle le 7 Juin 1686 à Meſſires Roger & Louis de Clermont & à Meſſire Charles-Henry de Clermont Marquis de Cruſy; obtint le 10 Septembre 1689 un certificat du Marquis de Blaigny Commandant l'un des Eſcadrons de la Nobleſſe de Champagne, pour le ſervice du Roy, portant qu'il avoit ſervi dans ledit Eſcadron depuis le 18 May juſqu'alors; produiſit de nouveau en 1693 les titres de ſa nobleſſe aux Commiſſaires Généraux des Francs-Fiefs, qui en conſéquence de leur validité l'exemperent de ce payement, ainſi que Claude Viart ſon frere; & il ne vivoit déjà plus le 28 Août 1699; il avoit épouſé par contrat du 10 Février 1670 Demoiſelle Virgine CHAURI Dame de Rignac, fille de Meſſire Euſtache Chauri Baron de Rivoire, Seigneur de Carmon, Conſeiller du Roy, Préſident au Préſidial de Bourg en Breſſe, & de Dame Antoinette LE DUC, & dans cet acte il ſe dit aſſiſté entr'autres de Meſſire Jean de la Sauſſaye Chevalier, Seigneur de la Raboye &c., Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Préſident en la Chambre des Comptes de Blois, Tréſorier de France, Général des Finances, & Intendant des Bâtimens du Comté de Blois, ſon couſin paternel, à cauſe de Dame Marie Viart ſon épouſe; de ce mariage il eut pour enfans

9. ARTHUS ALÉXANDRE Viart qui ſuit.

&

9. Demoiſelle PRÉCILLE Viart née au mois de Décembre 1670, & maintenue dans ſa nobleſſe le 12 Mars 1700; elle avoit partagé avec ſon frere le 28 Août 1699 la ſucceſſion de ſon pere.

IX. DEGRÉ.

ARTHUS-ALÉXANDRE Viart Ecuyer, Seigneur de Pimelle & d'Ancy-le Serveux en partie, né le 15 Décembre 1675, fut d'abord Prieur-Commandataire de S.t Pierre de Glanot par la réſignation de Daniel Viart ſon oncle en 1689, & fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Ordonnance de M. Phelypeaux Intendant de Paris du 12 Mars 1700, par laquelle Virgine Chauri ſa mere fut pareillement maintenue dans la qualité de veuve de Gentilhomme & Marguerite Viart ſa tante & Précille Viart ſa ſœur dans leur nobleſſe; il épouſa par contrat du 1.er Février 1705 Demoiſelle Anne-Dorothée CHAMBON (veuve de Claude Camuſat Officier de la Maiſon du Roy) fille de François Chambon auſſi Officier de la Maiſon de Sa Majeſté, & de Dame Françoiſe HARDEL ſa veuve; & de ce mariage il eut entr'autres enfans une fille nommée

X. DEGRÉ.

Demoiſelle ANNE-MICHELLE Viart-de Pimelle née le 26 Novembre

Digitized by Google

1716, & reçue dans la Maiſon Royalle de S.t Louis à S.t Cyr, en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe, faites le 11 Juin 1728 & du brevet qu'elle obtint du Roy à cet effet le 14 du même mois.

Indépendamment de l'avantage que MM. Viart ont d'être iſſus d'une ancienne nobleſſe, ils ont encore celui d'appartenir aux Ducs de Gèvres & de la Valliere, & aux Comtes de Maurepas & de S.t Florentin.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

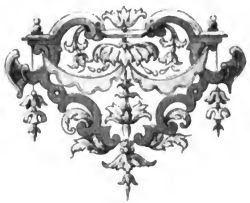

TABLE
DES NOMS DE FAMILLE
CONTENUS
DANS CE SIXIÉME RÉGISTRE.

Les noms de Famille dont on donne les Généalogies dans ce VIe Régiſtre, ſont déſignés dans cette Table par de grandes Majuſcules.

A

Abbate, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij.
DE L'ABBAYE, *art.* Boucher, 2.
L'ABBÉ, voyez *Abbate*.
Acerii, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij.
D'ACHÉ, *art.* le Vaillant, 5.
ACHIER, *art.* le Vaillant, 5.
ACIER, voyez *Acerii* & *Aſſerii*.
Adelefa, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXX.
Adalberti, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVIIJ. voyez *Alberti*.
Ade, *art.* de Lauris, *preuv.* viij.
Ademarii, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXj.
de Affimello & *de Affimiello*, *art.* de Lauris, *preuv.* j.
de Agio, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX.
D'AGOULT, *art.* de Lauris, 12.
D'AGUERRE, *art.* de Varange, 2.
D'AGUIER, *art.* Viart, 4.
AJASSON, *art.* d'Aloigny, 10.
AIGNIELLE, *art.* de Rigaud, 15.
AILHAUD, *art.* de Mengin, 2.
D'AILLY, *art.* le Franc, 15.
Alad, *art.* de Rozet, 2.
ALAIN, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVj.
Alamandi, *art.* du Caylar, 6. 7.
de Alamania, *art.* de Lauris, *preuv.* IX.
D'ALAMANON (*), *art.* de Lauris 4. *& preuv.* viij. IX. X.
(*) en latin *de Alamanone*.
ALAR (*), *art.* de Rozet, 7.
(*) en latin, *Alari*.
Alarii, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX.
Alafardi, *art.* de Lauris, *preuv.* V.
Alba, *art.* de Lauris, *preuv.* ij. iij.
D'ALBAN, *art.* de Lauris, 3. voyez *de Albano* & d'Auban.
ALBANEL, *art.* de Riom, 3.
Albanelli, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIV. XL.
de Albano, *art.* de Lauris, *preuv.* ij. *voyez* d'Alban & d'Auban.
Albarii, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV. LIIJ.
de Albario, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV.
Alberti, *art.* de Rigaud, *preuv.* IX. XV. XVIJ. XLIV. XLV. LIIJ. voyez *Adalberti*.
D'ALBINY (*le S.r*), *art.* de Fournas, 3.
D'ALBON, *art.* de Luſtrac, 1. 2.
Alboyni, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVj.
D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* 1. *& art.* Viart, 4.
Alcanonis, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVj.
ALEGRE, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIJ. LIV. *& art.* de Rozet, 2.
D'ALÉGRE, *art.* le Franc, 5.
ALEGRET, *art.* de Rozet, 2.
D'ALESME, *art.* Girard, 3. 5.
ALESPÉE, *art.* de Larrard, 5.
Aliberti, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIX. XXX.
ALISON, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXVIJ.
D'ALLAMONT, *art.* de Limoſin, 5.
ALLÉAUME, *art.* de Fergeol, 2.

Digitized by Google

D'ALLEMAGNE, voyez *de Alamania.*
ALLEMAND, *art.* du Caylar, 6. 7.
D'ALLOGNI, D'ALLOGNY, DE ALLOGNY, D'ALLOIGNE, D'ALLOIGNI, D'ALLOIGNY, D'ALLONGNY, D'ALLOUGNI, D'ALLOUGNY, *art.* d'Aloigny-de Rochefort, 1. *voyez* d'Aloigny.
D'ALLUYE, *art.* Viart, 16.
D'ALLY, *art.* de Billault, 2.
Almanſſii, *art.* de Lauris, *preuv.* xj. *voyez* Chaudon.
D'ALOGNI, D'ALOGNY, D'ALOIGNE, D'ALOIGNI, *art.* d'Aloigny-de Rochefort, 1. *voyez* d'Aloigny.
D'ALOIGNY-DE-ROCHEFORT.
ALRIC, (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* xlj.
(*) en latin *Alrici.*
Alrizani, *art.* de Lauris, *preuv.* ix. voyez *Randonet.*
D'ALTERROCHE, *art.* de Riom, 2.
de Altopol, *art.* de Rigaud, *preuv.* iij. *voyez* de Hautpoul.
de Altopullo, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. *voyez* de Hautpoul.
DE ALVARNEGUE, *artic.* de Lauris, *preuv.* viij. ix. xj.
de Alvernico, *voyez* de Alvarnegue.
D'AMBLY, *art.* de Flavigny, 5.
D'AMBRAY, *art.* le Vaillant, 9.
AMELOT, *art.* de Lauris, 11.
de Amico, *art.* de Rigaud, *preuves* xlj. xlij.
Amielli, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* xxxv. xlix. l.
D'AMOUR, *art.* le Vaillant, 7.
AMYOT, *art.* Boucher, 17.
Andraſe, *art.* de Lauris, *preuves*, vj.
DE ANDRÉA, *art.* de Lauris, 7.
Andree, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij. xj. xix.
D'ANDRIEU, *art.* de Rigaud, 36.
ANGEVIN, *art.* de Luſtrac, 2.
D'ANGLARD, *art.* Boucher, 11.
ANGO, *art.* le Vaillant, 5.
D'ANGOULEME, *art.* Viart, 7.
D'ANJOU (*), *art.* de Lauris, *preuves*, x.
(*) en latin *Andegavie.*
D'ANNONAYS, *art.* de Lauris, *preuves*, iij.
D'ANTICAMARÉTA, *art.* de Rigaud, 23. *voyez* d'Antiquamarette.
D'ANTIN, *art.* de Rigaud, 24.
D'ANTIQUAMARETTE, *voyez* d'Anticamaréta.
ANTONIN (*), *art.* de Rigaud, 12. & *preuv.* xxiv. xxv.
(*) en latin *Antonini.*
ANTOYER, *art.* de Flavigny, 8.
AORNE, *art.* le Franc, 2.
Apariati, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxij.
D'APCHIER, (*le S.r*) *art.* de Rigaud, 28.
AQUET, *art.* d'Aloigny, 11.
D'ARAGON, *art.* de Rozet, 5.
de Aragone, *art.* de Rigaud, *preuv.* v. & vj.
ARAGONIS, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxj.
D'ARAMBOS, *art.* de Larrard, 1.
D'ARBLADE, *art.* de Larrard, 5.
D'ARBONNE, *art.* Viart, 18.
D'ARCIA, *art.* de Rigaud, 10.
Ar.d art. de Rigaud, *preuv.* xiij.
Ar.di art. de Rigaud, *preuves* xxv. liij.
Ard. art. de Rigaud, *preuv.* ix.
D'ARDENNE, *art.* le Franc, 7.
L'ARGENTIER, *art.* d'Aloigny, 6.
D'ARGYLE, *voyez* Campbell.
D'ARJAC-DE MORLHON, *art.* de Rozet 12.
Arlandi, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxv.
D'ARLAY, *art.* Durand, 2. 4.
D'ARNAC, *art.* d'Aloigny, 4.
Arni, *art.* de Rigaud, *preuv.* v.
ARNAUD (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xiv. xv. xvij. xviij. liij.
(*) en latin *Arnaldi.*

Digitized by Google

ARNAULT, *art.* Boucher, 6.
ARNOUX, voyez *Arnulphi.*
Arnulphi, *art.* de Lauris, *preuv.* j.
D'AROUX, *art.* de Rozet, 5.
Arq^{ue}*ui*, *art.* de Lauris, *preuv.* xj.
ARQUIER, *art.* de Lauris, 7. *& preuv.* xj.
D'ARREMENS (*le S.*^{r}), *art.* de Fournas, 2.
D'ARROS, *art.* de Rigaud, 26.
de Artigamino, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIX.
ARTUR, *art.* Blanchard, 4.
D'ASPREMONT, *art.* de Luſtrac, 2.
D'ASSEZAT, *art.* le Franc, 13.
Aſſerii, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. XIV. XXVj.
ASSIER, *art.* de Rigaud, *preuv.* xviij. XX. XXVj. voyez *Acerii* & *Aſſerii.*
D'ASTOAUD, *art.* de Lauris, 4. & 12. voyez *Auſtoaude.*
D'ASTORG, *art.* de Sentis, 2.
ASTRUC, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX.
Atanulphus, *art.* de Lauris, *preuv.* iij.
Athonis, *art.* de Rigaud, *preuv.* X.xiij.
D'AVACH, *art.* de Mengin, 6.
D'AVAL, *art.* du Clos, 3.
D'AVALUS, *art.* Boucher, 2.
D'AUBAN, *art.* de Lauris, 3. *voyez* d'Alban *& de Albano.*
AUBE, *art.* de Lauris, 2. voyez *Alba.*
AUBELIN, *art.* de Flavigny, 2.
AUBER, *art.* le Vaillant, 6.
AUBERT, *art.* Beguin, 6.
D'AUBETERRE, *art.* Boucher, 2.
AUBUSSON, *art.* de Guillaume, 2.
Audebaudi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXj.
D'AUDIGIER, *art.* du Clos, 5.
Audoyni, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXj.
AUDRIC (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* LVIIj. LIX.
(*) en latin *Audrici.*
AUDRY, *art.* de Rigaud, *preuves* LXXij.
AUGÉ & D'AUGÉ, *art.* de Fournas, 8.
AUGIER (*) *art.* du Clos, 5. & *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIX.
(*) en latin *Augerii.*
D'AVIGNEAU, *art.* Boucher, 20.
D'AVIGNON, *art.* de Rigaud, 5. *& preuv.* iij. voyez *Avinihoni & de Avinione.*
Avinihoni, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXiij.
de Avinione, *art.* de Rigaud, 5. *& preuves*, iij.
D'AUMALLE, *art.* le Franc, 15.
D'AUNOY, *art.* Boucher, 12.
D'AURÉ (*), *art.* de Rigaud, 7. 8. 11. *& preuves*, vj. vij. xiij. xx.
(*) en latin *d'Aura* & *de Aura.*
D'AUREILLE, *art.* de Riom, 5.
D'AUREL, *art.* de Chaſtellier, 18.
de Aurelhano, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXj.
D'AURIOLE (*), *art.* le Franc, 4. *& art.* de Rigaud, *preuv.* LVij. LVIIj. *voyez* d'Oriole.
(*) en latin *de Auriola.*
D'AURIVAL (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* LIX. LX. LXj.
(*) en latin *de Aurivalle.*
Auſtoaude, *art.* de Lauris, 4. *& preuv.* vij.
D'AUTEL, *art.* de Limoſin, 3.
D'AUTEROCHE, *voyez* d'Alterroche.
AUTOR, *art.* d'Aloigny, 10.
D'AUTRESSARD, *art.* Girard, 5. 6.
D'AUTRUY, *art.* Boucher, 4.
D'AUVERGNE, *art.* de Riom, 1.
D'AUZAC, *art.* de Larrard, 5.
Aycardi, *art.* de Lauris, *preuves*, IV.
AYNIER (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXj.
(*) en latin *Aynerii.*
Ayroardi, *art.* de Rigaud, *preuv.* V. xiij. XIV. XV.
Ayronardi, *art.* de Rigaud, *preuv.* vj.

Digitized by Google

D'Azémar, *art.* de Rigaud, 35. 36. 39.
de Azeto, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxviij.

B

Baboulier, *art.* de Chaſtellier, 22.
Bac, *art.* de Rigaud, *preuv.* xix.
de Bacalan, *art.* Jauffelin, 4.
Bachelier (*), *art.* de Rigaud 12. *& preuv.* xxij. xxvj.
(*) en latin *Bachelerii*.
de la Bachellerie, *art.* de Riom, 5.
Badoux, *art.* Viart, 5.
Bailleuil, *art.* de Billault, 6.
Baillot, *art.* Viart, 17.
Bajolle, *art.* du Chic, 6.
Balaroti & Baleroti, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxvij.
de Ballaine, *art.* de Billault 9.
de Ballidart & de Ballidas, *art.* de Rigollot, 1. 2.
de Bally, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxx.
de Baima, *art.* de Rigaud, *preuves*, lxij. lxiij.
Balme, *art.* de Varange, 3.
de Balsac, *art.* de Faulong, 3.
Baltazard, *art.* Boucher, 10.
de Bar, *art.* de Billault, 4. 8. *art.* de Molieres, 4. *art.* de Rigaud, 16. 19. *& preuves* xliij. xliv. xlvj. *& art.* Saguez, 3.
de Baraigne, *art.* de Rigaud, 21. 23. *voyez* de Varaigne.
Barani, *art.* de Rigaud, *preuves*, xxij. voyez *de Guirgoalla*.
Barata, *art.* de Rozet, 2.
Barault, *art.* du Mont, 2.
Barba, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxiv.
Barbe, *art.* d'Aloigny, 5. *art.* de Rigaud, 29.
Barbier (*), *art.* de la Haye 2. *art.* de Rigaud, *preuv.* ix. voyez *Porcelli*.
(*) en latin *Barberii*.
du Barbier, *art.* du Chic, 11.
le Barbier, *art.* Dornant, 4.
Barbillat-Leschicault, *art.* de Billault, 6. 7. *voyez* de Billault.
Barbiton, *art.* de Billault, 5.
de la Barda, *art.* de Lauris, *preuv.* v.
de Bardonenche, *art.* de Chaſtellier, 17.
de Bariolis, *art.* de Lauris, *preuv.* x.
de Baroque, *art.* Jauffelin, 2.
Barquillet, *art.* de la Haye, 1.
Barra, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij.
Barral, *art.* de Rigaud, *preuves* xxxiij. xlij.
Barralier (*), *art.* de Lauris, *preuv.* vj.
(*) en latin *Barralerii*.
Barrani, *art.* de Rigaud, *preuv.* lix.
de Barrau, *art.* de Faulong, 1
de la Barre, voyez *Barra*.
Barré, *art.* de Rigaud, 47.
de Barreau, *art.* du Chic, 9.
Barrera, *art.* de Pagés, 1.
Barrerie, *art.* de Rigaud, *preuves* xiv. xv. xl.
Barrial, *art* de Frevol, 3.
Barriere, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxxij.
de Barris, *art.* de Lauris, *preuv.* iv.
du Barry, *art.* de Luſtrac, 3.
de Barta, *art.* de Rigaud, *preuv.* lvj.
de Bartas, *art.* Meulh, 2.
Barte, *art.* de Rigaud, *preuv.* xvj. xviij.
la Barte, *art.* de Sentis, 3.
Barthe, *art.* Jauffelin, 1.
Barthelemy (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* j. ij. xxvj. xlj.
(*) en latin *Bartholomei* & *Bertholomei*.
Bartholomyeu, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxxij.
Bartier (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xiv. xv.
(*) en latin *Barterii*.
Bartouilh, *art.* de Larrard, 5.
Bas :::, *art.* de Lauris, *preuv.* iij.
le Bascle, *art.* d'Aloigny 11. *art.* Boucher, 14. 15. 19.
Bassete, *art.* de Rigaud, 22. 23. *voyez* Boſſete.
Batailhe, *art.* du Caylar, 2.

Digitized by Google

DU BATTUT, *art.* de la Serre, 5.
DE LA BATUT, *art.* de Faulong, 2.
DE BATZ, *art.* du Chic, 8. *art.* de Larrard, 5. *art.* de Luſtrac, 3. *art.* Meulh, 1.
DE BAUDAN, *art.* de Gayon, 2.
BAUDELET, *art.* le Roux, 3.
BAUDOT, *art.* Boucher, 13.
DE BAUDRENGHEN, *art.* de Limoſin, 4.
BAUDRY, *art.* Viart, 7. 11.
DE LA BAUME, voyez *de Balma*.
DE BAURE (*), *art.* de Rigaud, 4. *& preuv.* j. iij. xiij. liij.
(*) en latin *de Bauro*.
Baurelha, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxij.
BAUSSAN (*), *art.* de Lauris, 2. *& preuv.* ij.
(*) en latin *Bauſſani*.
de Bautevilla & *de Bautivilla*, *art.* de Rigaud, *preuv.* liv. lv.
de la Baychieyra, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxviij.
BAYLE, *art.* de Guillaume, 5.
BAYS, *art.* de Rigaud, *preuv.* ix.
BAZALGETTE, *art.* le Franc, 22.
BAZARD, *art.* Boucher, 16.
BAZIN, *art.* le Roux, 3.
BAZIRE, *art.* le Vaillant, 8.
LE BEAU, *art.* d'Aloigny, 9.
DE BEAUHARNOIS, *art.* de Rigaud, 41. 42. 43. 44.
DE BEAUJEU (*le Comte*), *art.* de Thierry, 1.
DE BEAUJON, *art.* de Larrard, 1.
DE BEAULIEU, *art.* de Thierry, 1.
DE BEAUNE (*le Vicomte*), *art.* de Frevol, 5.
DE BEAUPUY, *art.* de Larrard, 3. *& art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* xij. xxj. *voyez* de Belpech & *de Bellopodio*.
DE BEAUREGARD, *art.* d'Aloigny, 11.
DE BEAUSSE, *art.* de Guillaume, 3.
DE BEAUVILLIERS, *art.* le Vaillant, 5.
BÉCHET, *art.* Cottin, 1.
BECHEVEL, *art.* le Vaillant, 4.
BÉCHON, *art.* de Flavigny, 5.
DE BÉCHON, *art.* de Frevol, 5.
DU BÉDAT, *art.* Meulh, 3.
de Bedocio, *art.* de Rigaud, *preuv.* xvj.
BEGNICOURT, *art.* Cottin, 2.
BÉGON, *art.* Viart, 4.
LE BÉGUE, *art.* du Clos, 2. *voyez* de la Borde.
BEGUIN.
DE BELAAFAR, DE BELAFFAR, *voyez* de Bellafar.
DE BELLAFAR (*), *art.* de Rigaud, 14. 18. *& preuv.* xxiij. xxxj. xxxij. xxxiij. xxxvj. xxxvij. xl. xliij.
(*) en latin *de Belloafario* & *de Belloaffario*.
DE BELLAFFAR, *voyez* de Bellafar.
BELIN, *art.* Boucher, 13.
BELLAY, *art.* Viart, 13.
DU BELLAY, *art.* Boucher, 13. 14.
LE BELLEC, *art.* Boucher, 16.
DE BELLIÉVRE, *art.* de Chaſtellier, 13.
DE BELLISLE, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
de Bellog : : a, *art.* de Rigaud, *preuves* xxxiij.
de Bellopodio, *art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* xxi. *voyez* de Beaupuy & de Belpech.
DE BELPECH, *art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* xij. xxj. *v.* de Beaupuy & *de Bellopodio*.
DE BELRIANT, *art.* du Clos, 4.
BELS, *art.* de Rigaud, *preuv.* liij.
BELSENO, *art.* Bourgevin, 1.
DE BELVÉZER, *art.* de Frevol, 2. 4.
Benedicti, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij. *&* v.
BENOIT, voyez *Benedicti*.
DE BENQUE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxij. *& art.* de Sentis, 2.
(*) en latin *de Benqua*.
DE BÉRAC, *art.* du Chic, 4. *voyez* de Berrac.
Beraudi, *art.* de Rigaud, *preuves* xxx.
DE BÉRAUVILLE, *art.* de Varange, 4.
Berengarii, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiv. lxviij.

Digitized by Google

DE BÉRENGER, *art.* de Lauris, 12. voyez *Berengarii*.
BERENGUIER, voyez *Berengarii*.
DE BEREY, *art.* de Thierry, 1.
BERGERET, *art.* de la Haye, 2.
DE BÉRIEN, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
DE BÉRINGUIER, *art.* de Rozet, 12. voyez *Berengarii*.
Bernado, art. de Rigaud, *preuves* XLIX.
DU BERNALD, *art.* de Larrard, 6.
BERNARD, *art.* de Flavigny, 10. 12.
Bernardi, art. de Lauris, *preuves* vij. *art.* de Rigaud, *preuves* xviij.
DE BERNES, *art.* du Mont, 2.
DU BERNET, *art.* de Larrard, 5.
DE BERRAC, *art.* de Luſtrac, 4. *voyez* de Bérac.
BERRETTÉ, *art.* de Faulong, 1.
BERTHAULT, *art.* Blanchard, 7.
DE BERTIER, *art.* le Franc, 5.
BERTINEAU, *art.* de Pagés, 4.
Bertrandi, art. de Lauris, *preuves* vij. & *art.* de Rigaud, *preuv.* xxiij. xxxj. xxxij.
DE BESANÇON, *art.* Saguez, 5.
BESCAMBYS, *art.* de Rigaud, *preuv.* xij.
BESCHEFER, *art.* Saguez, 4. 6.
BESLAU, *art.* Boucher, 8.
DE BESOLLES, *art.* du Chic, 4.
DE BESSAY, *art.* de Pagés, 4.
BESSIS, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXVj.
DE BESSONNET, *art.* de Chaſtellier, 15. 22.
DE BÉTHUNE, *art.* le Franc, 15.
DE BÉTHUNE-CHARÔT, *art.* le Vaillant, 9.
de Beyſſaco, art. de Rigaud, *preuves* LX.
DE BEZANNES, *art.* de Flavigny, 5.
DE BIDART, *art.* de Larrard, 2.
DU BIEZ, *art.* le Franc, 15.
DE BIGNICOURT, *art.* Beguin, 5.
LE BIHAN, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
DE BILDOTS, *art.* de Larrard, 2. *voyez* Dibildots.
DE BILHAULT, DE BILLAUD & BILLAULT, *art.* de Billault, 1. *voyez* de Billault.
DE BILLAULT.
DE BILLAULT, *voyez* Barbillat-Leſchicault & de S.t Martin.
BILLAUT, DE BILLAUT & DE BILLAUX, *art.* de Billault, 1. *voyez* de Billault.
BILLET, *art.* Saguez, 7.
BILLON, *art.* Dornant, 2.
DE BIRAGO, *art.* de Chaſtellier, 9. 10.
DE BIRAGUE, *art.* de Chaſtellier, 6. 9.
DE BIRAN, *art.* du Cnic, 1. 10. *voyez* de Viran.
BISEUL, *art.* Dornant, 2
BITAUBÉ, *art.* de Faulong, 4.
BLAIRE, *art.* le Roux, 3.
DE BLAIVES, *art.* de Billault, 4. 5. 6. 8.
DE BLAN (*), *art.* de Rigaud, 6. *& preuv.* x.
(*) en latin *de Blanno*.
LE BLAUC-DE LA VALLIERE, *art.* Viart, 20.
BLANCHARD.
BLANCHIÉRE, *art.* du Caylar, 2.
BLANCVILLAIN & DE BLANCVILLAIN, *art.* le Vaillant, 2. 3.
BLASIN, *art.* de Rigaud, 28.
Blaſini, art. de Rigaud, *preuves* LVij.
DE BLAUD, *art.* de Mengin, 3.
de Blaya, art. de Rigaud, *preuves* LXj.
DE BLEIS (*le Seigneur*), *art.* de Rozet, 8.
DE BLOIS, *art.* de Flavigny, 2.
BLONDEAU, *art.* de Guillaume, 4.
BLONDEL, *art.* de la Haye, 2.
Boc (*), *art.* de Faulong, 1. *art.* de Lauris, 4. *& preuv.* vij. voyez *Boti*.
(*) en latin *Boci*.
de Boceriis, art. de Rigaud, *preuv.* xvij. xviij.
de Bocheto, art. de Rigaud, *preuv.* xvj.

Digitized by Google

Bocona, art. de Rigaud, *preuv.* xxxv. *voyez* Garnier.
Bocquet, *art.* Blanchard, 6.
Boctan, *art.* de Rigaud, *preuves*, j. *&* ij.
Bodeti, art. du Caylar, 5.
Bodii, art. de Lauris, *preuv.* iij.
Boéci-Pardaillan, *art.* de Marin, 1.
Boerii, art. de Rigaud, *preuves*, xviij. xix.
le Bœuf, *art.* de Billault, 3.
Boiers, *art.* de Rozet, 3.
Boillot, *art.* Viart, 16.
Boirot, *art.* Boucher, 6.
du Bois, *art.* de Molieres, 3. *art.* de Rigaud, *preuv.* xij. *& art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Boisadam, *art.* le Roux-de Kerninon, 5.
de Boisguérin, *art.* de Billault, 5.
de Boisrond, *art.* de Rigaud, 30. 31. *& preuv.* lxxj. voyez de *Bofco Rotundo*.
de Boisse-Mauvoizin (*le Baron*), *art.* de Rozet, 10.
de Boisserolles, *art.* Law, 3.
de la Boissiere, *art.* de Rozet, 6. 11. 13.
de la Boissonade, *art.* de Frevol, 7.
de Boissonnade, *art.* de Mengin, 3.
de la Boixiere, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Bolbene (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* x. *voyez* Signier.
(*) en latin *de Bolbena*.
de Bona Vil'ia, art. de Rigaud, *preuves*, xxj.
Bonet, *art.* du Caylar, 7.
Boneti, art. de Rigaud, *preuves*, xxij. *&* lix.
de Boneville, voyez *de Bonifvilla*.
Bonfils, voyez *Bonifilii*.
de Bonfontan, *art.* de Rigaud, 35.
Bonifilii, art. du Caylar, 6.
Bonihominis, art. de Lauris, *preuv.* iv. ix.
Boniolli, art. de Rigaud, *preuves*, xxxv.
Bonifolli & Boniffolli, art. de Rigaud, *preuves* xvij. xviij.
de Bonifvilla, art. de Rozet, 2.
Bonnard, *art.* Durand, 5.
de Bonnefoy (*), *art.* de Rigaud, 34. *& preuves* lxix. lxx.
(*) en latin *Bonefidei* & *Bonefidey*.
Bonnet, *art.* de Guillaume, 5. *& art.* de Pagés, 1. 2.
de Bonnet-de Maureillan, *art.* de Gayon, 2.
de Bonnot, *art.* du Chic, 6.
de Bononia, art. de Lauris, *preuv.* xij.
Bonfecuri, art. de Lauris, *preuv.* v.
Bonvarlet, *art.* Beguin, 4.
de Bonvillars (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, xxxviij.
(*) en latin *de Bonovillario*.
de Borde (*) *ou* de la Borde (*), *art.* de Lauris, 3. *& preuv.* iv.
(*) en latin *de Borda*.
de la Borde, *art.* Jauffelin, 2.
de la Borde, *voyez* le Bégue.
Borderie, *art.* Jauffelin, 3.
Bordes, *art.* Boucher, 9.
Borel (*), *art.* de Rigaud, *preuves* xx, *voyez* Borrel.
(*) en latin *Borelli*.
Borgondi, art. de Lauris, *preuv.* j.
de la Borie, *art.* Girard, 5.
Borista & de Borista, *art.* du Chic, 10. 11.
Borracelli, art. de Rigaud, *preuv.* lxix.
de Borrassol, *art.* de Rigaud, 24. *voyez* de Bourreffol.
Borrel (*), *art.* de Lauris, *preuv.* iij. *& art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. xviij. *voyez* Borel.
(*) en latin *Borrelli*.
Borrelly, *art.* du Caylar, 7.
de Borrelly, *art.* de Frevol, 7.
du Bos, *art.* de la Serre, 2.
del Bosc, *art.* de Rozet, 2. *voyez* du Bofc.
du Bosc (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xxiv. xxv. liv. *voyez* del Bofc.
(*) en latin *de Bofco*.

Digitized by Google

DE BOSCHENRY, *art.* Beguin, 6.
de Bofco Rotundo (*), *art.* de Rigaud, 30. *& preuv.* LXXj. *voyez* de Boiſrond.
(*) écrit auſſi *de Bofco Rotondo.*
de Bos˙iis, *art.* de Rigaud, *preuves*, IV. & V.
BOSQUET, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXij.
DEL BOSQUET, *art.* de Rozet, 3.
Boſqui, *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.
Boſſa & *de Boſſa*, *art.* de Lauris, *preuves*, j. iij. IV.
BOSSE, *art.* de Lauris, *preuv.* IV. voyez *Boſſa.*
Boſſerius, *art.* Saguez, 1.
BOSSETE, *voyez* Baſſete.
LE BOSSU, *art.* Boucher, 19.
Boti, voyez *Boci.*
de Botoneto, *art.* de Rigaud, *preuv.* LV.
DE BOUBÉE, *art.* du Chic, 11.
BOUCHARD, *art.* de Luſtrac, 2.
BOUCHER.
BOUCHER, *art.* Bourgevin, 5. *art.* de la Haye, 2.
LE BOUCHER, *art.* Bourgevin, 5. *art.* de la Haye, 1.
LE BOUCHERAT, *art.* Boucher, 2.
DU BOUCHET, voyez *de Bocheto.*
DE BOUDET, *art.* de Limoſin, 5.
DE BOUELAR, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIX.
DE BOVELLE, *art.* le Franc, 15.
DU BOUEX, *art.* d'Aloigny, 4.
DE BOUFFLERS, *art.* Viart, 16.
BOUILLEROT, *art.* de Thierry, 4.
DE BOUILLON, *art.* de Sentis, 1.
BOUISSON, *art.* de Rigaud, 30.
BOULA, *art.* de la Haye, 2.
DE BOULAINVILLIERS, *art.* Beguin, 6.
DE BOULANGER, *art.* Boucher, 6.
BOULET, *art.* Durand, 6.
BOURDEREUL, *art.* Viart, 8.
BOURDIER, *art.* Girard, 3.
BOURET, *art.* de la Haye, 3.
DE BOURG (*le S^r*), *art.* de Fournas, 2.
DU BOURG, *art.* Meulh, 4.
BOURGEOIS, *art.* Grenier, 6.
DE BOURGEOIS, *art.* de Varange, 4.
BOURGEVIN, *art.* de la Haye, 2.
BOURGEVIN.
BOURGEVIN - DE VIALART, *art.* Bourgevin, 6.
DE BOURNAZEL, *art.* Girard, 6.
DE BOURRESSOL, *art.* de Rigaud, 31. *& preuv.* LXXiij. *voyez* de Borraſſol.
DE BOURSAULT, *art.* Viart, 7.
BOUSCHARENC, *art.* de Frevol, 2.
BOUSQUET, *art.* de la Cour, 2.
BOUSSIER, *art.* de la Serre, 4.
BOUVET, *art.* de Billault, 5.
DU BOUZET, *art.* du Chic, 6.
BOYER, *voyez Boerii.*
BOYLE-DE KELBURN, *art.* Law, 2.
DU BOYS, *art.* de Larrard, 1.
DU BOYSSET, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVij.
BOYVIN, *art.* de Chaſtellier, 20.
BRACHET, *art.* Viart, 7.
de Brachio, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXj.
BRAGOUZE, *art.* de la Cour, 1.
DE BRAILH, *art.* de Rigaud, 35.
DE BRANCAS, *art.* de Chaſtellier, 16. 22. *art.* de Lauris, 9.
BRANCHE, *art.* Beguin, 2.
DE BRAQUE, *art.* de Boucher, 17.
BRASDEFER, *art.* Grenier, 2.
DE BRASSAY, *art.* de Faulong, 1. *art.* Jauſſelin, 1. 2. 3. *voyez* Jauſſelin.
DE BRASSAY - JAUSSELIN, *art.* Jauſſelin, 2. 3. 4. 5.
DE BRASSAY - JAUSSELIN - MONREPOS, *art.* Jauſſelin, 3. 4.
DE BRASSAY - JAUSSELIN - DE MONREPOS-DE LA GRANGE, *art.* Jauſſelin, 5.
BRAUX, *art.* Beguin, 2.
BRÉON, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LXij.
DE BRESSOLLES, *art.* d'Aloigny, 6. *art.* de Riom-de Prolhiac, 3. 4.
BRETHON, *art.* Meulh, 3. *voyez* le Breton.
LE BRETON, *art.* de Billault, 8. *art.* Meulh, 3. *voyez* Brethon.
DE BRETTES, *art.* d'Aloigny, 9. *art.*

Digitized by Google

de Fournas, 9.
DU BREUIL (*), *art.* d'Aloigny, 3. *art.* Boucher, 18.
(*) en latin *de Brolio.*
DU BREUIL (*le S^r*), *art.* le Franc 18. 20.
DE BREVILLE (*le Sg.^r*), *art.* de Fournas, 1. 2.
DE BRICHANTEAU, *art.* d'Aloigny, 7. 8.
BRINGER, *art.* de Frevol, 1.
DE BRISAC, *art.* de Faulong, 1. *&* *art.* de Larrard, 5. *Voyez* de Brizac.
BRISSARD, *art.* Blanchard, 3.
BRISSIER, *art.* Saguez, 2.
Brizabairas, *art.* de Lauris, *preuves*, j.
DE BRIZAC, *voyez* de Brifac.
BROCAS, *art.* Jauffelin, 1.
BROCHE, *art.* de Lauris, 10.
BROGLIE, *art.* le Franc, 20.
DE BROUILLARD, *art.* Boucher, 18.
DE BROUILLY, *art.* Blanchard, 4. 6.
BROULHET, *art.* Girard, 5.
BROULIER, *art.* de Billault, 9.
DE LA BROUSSE, *art.* Girard, 7.
DU BRUELH, *voyez* du Breuil.
DE BRUNEL, *art.* de Frevol, 2.
BRUNELLI, *art.* de Rigaud, *preuv.* xij.
BRUNET, *art.* Durand, 2. 3.
Bruni, *art.* de Rigaud, *preuves*, lxj.
DE BRUSSONCOURT, *art.* de Varange, 3.
DE BRUYERES, *art.* de Rigaud, 26. 34.
BU:::: *art.* Viart, 17.
de Buco, *art.* de Rigaud, *preuves*, xx.
BUGNOT, *art.* de Billault, 5.
DU BUISSON, *art.* Grenier, 5. *art.* de Molieres, 1. 4.
de Bulhaco, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxj.
BURGUEL, *art.* de Fergeol, 2.
DES BURS, *art.* de Mengin, 6.
DE BUSSIERE (*) *ou* DE BUXIERE (*), *art.* de la Cour, 1.
(*) en latin *Buxeriæ.*
LA BUSSIERE, *art.* Boucher, 11.

C.

DE CABANES, *art.* du Caylar, 1. 2. *art.* de Limofin, 6.
de Cabanis, *art.* du Caylar, 5. 6. 7. *Voyez* de Cabanes.
DE CABARET, *art.* Boucher, 13.
de Cabaros, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxij.
DE CABEUIL, *art.* Grenier, 3.
DE CABREROLLES, *voyez* de Cauffert.
LE CACHEUR, *art.* de Fergeol, 2.
DE CAGARRIGUE, *art.* de Pagés, 3.
CAGET, *art.* Dornant, 2.
DE CAJARE, *art.* le Franc, 18.
DU CAILA, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar.
DE CAILAR, *art.* de Rigaud, 29.
DU CAILAR, *art.* de Rigaud, 5. 10. 12. *voyez* de Carlar & *de Caflario*, & *preuves*, ij. iij. xvij. xviij. xix. xxj. xxij.
DE CAILARD, *art.* du Caylar, 1.
CAILLAR, *Voyez* du Caylar.
DE CAILLAR,
DE CAIS (*), *art.* le Franc, 8. *voyez* de Courtois.
(*) *alias* DE CAIX.
DE CALADON, *art.* de la Cour.
Calderia, *de Calderia* & *Calderie*, *art.* de Rigaud, 6. *&* *preuv.* iv. v. viij. ix. *voyez* Caldoire, de Caldoire *&* de Caudoire.
CALDOIRE & DE CALDOIRE, *art.* de Rigaud, 6. 7. *&* *preuv.* iv. ix. *voyez* de Caudoire, *Calderia* & *Calderie*.
de Calhavello, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij.
CALLARD, *art.* Durand, 2.
CALLOET, *art.* Blanchard, 4.
DE CALME (*le Vicomte*), *art.* Girard, 2. 7.
DE CALMÉS, *art.* de Gayon, 4.
CALUCHIER, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxiij.
CALVET, voyez *Calveti*.
Calveti, *art.* de Rigaud, *preuves* ix. xxiij. xxiv. xxv. xxvi. xxviij. xxix.

Digitized by Google

DE CALVIMONT, *art.* de Guillaume, 2.
CALVIN (*), *art.* de Chaſtellier, 19. *art.* de Lauris, 3. *& preuv.* ij. iij.
(*) en latin *Calvini.*
DE CAMBON, *art.* du Chic, 8. *art.* le Franc, 19.
DE CAMINADE, *art.* le Franc, 5. 6. *Voyez* Donnat.
CAMINEL, *art.* le Franc, 17.
CAMPBELL, *art.* Law, 3. *Voyez* D'Argyle.
CAMPBELL-HOOK-DE BANGESTON, *art.* Law, 1.
de Campo, *art.* de Lauris, *preuves*, ij.
de CAMPREDON, *art.* Durand, 4.
de Camuljaco, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXV.
CAMUSAT, *art.* Viart, 19.
DE CAMY, *art.* Meulh, 2.
DE CAMYNADA, *voyez* de Caminade.
DES CANAULX (*le S.r*), *art.* du Chic, 7.
DE CANBONE, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
Canderie, *art.* de Rigaud, *preuv.* V.
Candie, *art.* de Rigaud, *preuv.* V.
de Cantalupa, *art.* de Rozet, 2.
DE CANTAN, *art.* de Mengin, 3.
DE CANTELOUP, voyez *de Cantalupa.*
Cantini, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX. LXXj.
CAPHIE, *art.* de Lauris, *preuv.* iij.
de Capitiſtagno, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
CAPOT, *art.* Meulh, 3.
DE CAPPEAU, *art.* de Lauris, 7.
CAPPERON, *art.* le Roux, 2.
Capus, *art.* de Lauris, *preuv.* j.
Caramanh, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIj.
Caravelli, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIj.
CARBONEL (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* IV.
(*) en latin *Carbonelli.*
DE CARBONNIERES, *art.* de Guillaume, 3.
DE CARDAILLAC, *art.* de Rozet, 9.
DEL CARDAIRE, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXX.
DE CARLAR, *art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* XIIj. XIV. XV. XVj. XX. XXj. XXIj. XXXj. *voyez* du Cailar.
de Carlario, *art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* XIIj. XIV. XV. XVj. XX. XXXi. voyez *de Caſtario.*
CARLE, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXIX. XL. XLij. XLV.
DE CARMAING (*), *art.* de Rigaud, 6. 12. 15. 29. *& preuv.* IX. XXIIj. XXV. LV. LVij. LVIIj. LXIIj.
(*) en latin *Caramagni*, *Caramani* & *Caramanni.*
de Carmol, *art.* de Lauris, *preuv.* VIj.
DE CARNIN, *art.* le Roux, 3.
(CARRACCIOLI)-DE MELPHE, *art.* de Chaſtellier, 8.
DE CARRANRAIS, *art.* de Marin, 2.
CARRÉ, *art.* Viart, 13.
DE CARRIERE, *art.* de Rozet, 11.
CARVALHO, *art.* Law, 4.
DE CASALZ, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIj.
Caſe, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIX.
DE CASENAVE, *art.* Meulh, 2.
de Caſtario, *art.* de Rigaud, 5. 10. *& preuv.* ij. iij. XVIj. XVIIj. XIX. XXj. XXIj. *voyez* du Cailar & *de Carlario.*
la Caſſa, *art.* de Rigaud, *preuves*, Lj.
DE CASSAGNET, *art.* du Chic, 2. 3. 4. 8.
LA CASSAIGNE, *art.* de la Serre, 2.
DES CASSALHELZ (*le Seigneur*), *art.* de Rozet, 8.
CASTAING, *art.* de Faulong, 3. *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX.
DU CASTAING, *art.* de Larrard, 7.
CASTANH, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIj. voyez *Coſtantii* & Coſtanh.
DAL CASTANHIER, *art.* de Rozet, 2.
DE CASTEL, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIIj.. LXV.
DE CASTELLANE, *art.* de Lauris, 6. 10. 11. 12. *voyez* de Lauris.

Digitized by Google

DE CASTELLANE - DES GÉRARDS - DE BRANCAS, *art.* de Lauris, 9. 11.
DE CASTELLANE-DE LAURIS, *art.* de Lauris, *preuv.* IX. *voyez* de Lauris.
DE CASTELLANE - DE LAURIS - DES GÉRARDS, *art.* de Lauris, 10. *voyez* de Lauris.
DE CASTELLANE - DE LAURIS - DES GÉRARDS - DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10. 11. 12. *voyez* de Lauris.
de Caſtillione & *de Caſtillone*, *art.* du Caylar, 5. 7. *voyez* de Caſtillon.
Caſtillioni, *art.* de Rigaud, *preuv.* Liij.
DE CASTILLON (*), *art.* du Caylar, 1. 4. *art.* de Faulong, 4. *art.* de Lauris, *preuves*, IX.
(*) en latin *de Caſtilione*.
Caſto, *art.* de Rozet, 1.
DE CASTRES, *art.* le Franc, 6.
Caſtri, *art.* de Rozet, 2.
de Caſtromamono, *art.* de Rigaud, *preuv.* LX.
de Caſtronovo, *voyez* de Châteauneuf.
Cavallerii, *art.* de Lauris, *preuv.* j.
CAVALLIER & CAVALLYER, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIV. LXXij. voyez *Cavallerii*.
DE CAUDOIRE, *art.* de Rigaud, 6. & *preuv.* IV. & IX. *voyez* de Caldoire, *Calderia* & *Calderie*.
CAVÉ, *art.* de Larrard, 4. 5.
DE CAULAINCOURT, *art.* le Franc, 15.
DE CAULET, *art.* le Franc, 5. 11. *art.* de la Cour.
Cauli, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXVj.
DE CAUMELS, *art.* de Rigaud, 35.
DE CAUMONT (*), *art.* de Luſtrac, 1. 2. *art.* de Rigaud, *preuves*, XLIV. XLV.
(*) en latin *de Calamonte*.
DE LA CAURIE, *art.* du Mont, 1.
Cauſit, *art.* de Rigaud, *preuv.* iij.
DE CAUSSACH, *art.* de Sentis, 2.
DE CAUSSERT - DE CABREROLLES, *art.* de Gayon, 4.
DE CAUX, *art.* de Guillaume, 5.
CAYLA, CAYLAC, CAYLAR, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar.
DE CAYLAR,
DU CAYLAR.
de Caylario, *art.* du Caylar, 5. 6. 7. *voyez* du Caylar.
Caylaris, *art.* du Caylar, 7. *voyez* du Caylar.
DE CAYLLAR, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar.
DE CAZALETS, *art.* de Fournas, 9.
CAZEAUX, *art.* de Faulong, 1.
DE CAZELLES, *art.* le Franc, 3.
DE CAZENOVE (*le S.r*), *art.* de Rigaud, 19.
DE CELLIER, *art.* de Gayon, 3.
de Ceneſſa, *art.* de Rigaud, *preuv.* Liij. & LIV.
Cepiani, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVj. XVij.
LE CERF, *art.* Beguin, 1.
Cerreni, *art.* de Rigaud, *preuves*, XVIIj.
DE CERTAINE, *art.* Boucher, 19.
Chabaudi, *art.* de Lauris, *preuv.* IX.
CHABERT (*), *art.* du Caylar, 3. *art.* de Lauris, *preuv.* IV.
(*) en latin *Chaberti*.
CHABOT & DE CHABOT, *art.* Dornant, 3.
DE CHALENCON (*le S.r*) *art.* de Rigaud, 28.
CHALVET, voyez *Calveti*.
CHALUP, *art.* Girard, 2.
DE CHAMBLAY (*le Baron*), *art.* du Clos, 3.
CHAMBON, *art.* Viart, 19.
DE CHAMBORANT, *art.* d'Aloigny, 2.
DE CHAMBOY (*le S.r*), *art.* Dornant, 3.
DU CHAMP, *art.* de Frevol, 5. voyez *de Campo*.
DES CHAMPS, *art.* Boucher, 10. *art.* de Rigollot 1.
Chanalhonis, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXVIIj.
CHANCEL, *art.* Girard, 7.

Digitized by Google

CHANLOC (*le S.r*), *art.* Girard, 3.
DE CHANTELOUP, voyez *de Cantalupa.*
CHANYN, *art.* de Riom, 3.
CHAPETEL, *art.* de Rigollot, 3.
CHAPLOT, *art.* Bourgevin, 3.
DE CHAPT-DE RASTIGNAC, *art.* de Rozet, 1.
DE CHAPUIS, *art.* de Chaſtellier, 17. *art.* de Limoſin, 6.
CHAPUS, *art.* de Lauris, 6.
LE CHARPENTIER, *art.* du Mont, 1. *Charpinelli*, voyez *Cherpinelli.*
CHARRON, *art.* Blanchard, *voyez* l'Errata.
CHARTIER, *art.* de Rigaud, 39.
CHASTAGNAT, *art.* de Guillaume, 2.
DE CHASTE, *art.* de Fournas, 4. *voyez* de Clermont.
DE CHASTEAUVERDUN, *art.* de Rigaud, 37. 40.
DE CHASTELIER, DE CHASTELIER, CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* de Chaſtellier.
DE CHASTELLIER-DU MESNIL.
DU CHASTELLIER, LE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* de Chaſtellier.
DE CHASTENET, *art.* du Chic, 1. 10. *art.* Durand 4. *art.* de Mengin, 3.
DE CHASTENOIS, *art.* de Mengin, 2.
de CHATEAU, voyez *Caſtri.*
DE CHATEAUNEUF (*), *art.* de Rigaud, 25. *& preuv.* xiij. xxj.
(*) en latin *de Caſtronovo.*
DE CHATEAUNEUF-DE LASCARIS, *art.* de Varange, 2.
DE CHATEIGNER, *voyez* dal Caſtanhier.
DU CHATEL, *art.* de Lauris, 4.
CHATELLET-DE GOALLARD-DE LECUSAN, *art.* de Mengin, 4.
DE CHATELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* de Chaſtellier.
DE CHATENAY, *art.* de Rigollot, 2.
DE CHATILLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* de Chaſtellier.
CHATILLON, *art.* Grenier, 6.
DE CHAVAGNAC, *voyez* de Chavanhac.
Chavaneſi, *art.* de Rigaud, *preuv.* lj.
DE CHAVANHAC, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxiij.
CHAVANSOT, *art.* Viart, 17.
CHAUDON, *art.* de Lauris, *preuv.* xj. voyez *Almanſſii.*
DE CHAUFOUR, *art.* de Larrard, 10.
DE CHAUGY, *art.* du Clos, 3.
(CHAUMÉJAN)-DE FOURILLE, *art.*, Saguez, 5.
DE CHAUNAC, *art.* de Rozet, 13.
CHAURI, *art.* Viart, 19.
DE CHAUTARD, *art.* de Marin, 1.
DE CHEILUS, *art.* de Chaſtellier, 16. 22.
DU CHENE, *art.* Grenier, 4. voyez *de Quercu.*
DE CHEPPE, *art.* de Billault, 10.
DU CHER, *art.* d'Aloigny, 6. *voyez* du Chier.
Cherpinelli, *art.* de Rigaud, *preuv.* xlv. voyez *Charpinelli.*
CHEVALIER, *art.* Boucher, 5. 11. voyez *Cavallerii.*
DE CHEVERRY *ou* DE CHEVERY, *art.* de Faulong, 5.
DE CHEVRIERS, *art.* de Fournas, 4.
ÇHEUVRIER, *art.* de Varange, 4.
DE CHIATELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* de Chaſtellier.
CHIC, *art.* du Chic, 1. *voyez* de Chic *&* du Chic.
DE CHIC (*), *art.* du Chic, 1. 2. 3. 4. 5. *voyez* du Chic.
(*) en latin *de Chico.*
DU CHIC (*).
(*) en latin *de Chico.*
CHICQ & DE CHICQ, DU CHICQ. *art.* du Chic, 1. *voyez* de Chic *&* du Chic.
CHICQUOY, *art.* de Faulong, 2. *voyez* de Faulong.
DU CHIER, *art.* de Riom, 2. 3.
CHILLAUD, *art.* Girard, 2.
DE CHIQ, *art.* du Chic, 1. *voyez* de Chic *&* du Chic.
DE CHOMETTE, *art.* Girard, 8. *voyez* Choumette.

Digitized by Google

DE CHOPIN, *art.* de Thierry, 3.
CHOUMETTE, *art.* Girard, 6. *voyez* de Chomette.
CHRISTOPHE (*), *art.* de Lauris, *preuv.* j. *& art.* de Rigaud, *preuv.* IX. XV.
(*) en latin *X^pofori & X^posfori.*
CLABAT, *art.* d'Aloigny, 10.
DU CLAUD, *art.* du Clos, 1. *voyez* du Clos.
Clavelli, art. de Rigaud, *preuves,* LXXj.
CLAVERIE, *art.* de Luſtrac, 5.
DU CLAULX, *art.* du Clos, 1. *voyez* du Clos.
DU CLAUX, *art.* du Clos, 1. & *art.* de Riom, 3. *voyez* du Clos.
LE CLERC, *art.* d'Aloigny, 4. *art.* Beguin, 5. *art.* Boucher, 16. *& art.* Viart, 17. voyez *Clerici.*
LE CLERC - DE FLEURIGNY, *art.* de Rigaud, 47. *voyez* de Fleurigny.
Clerici, art. de Rigaud, *preuves,* V. *&* vj.
DE CLERMONT, *art.* Durand, 3. *art.* Viart, 18. 19.
DE CLERMONT - TONNERRE, *art.* Boucher, 16. 17. *voyez* de Chaſte.
DU CLOS-DE LESTOILLE.
DE CLUGNY, *art.* Viart, 4.
DE *ou* DU CLUZON, *voyez* de Seliczon.
COCHON, *art.* Boucher, 5.
LE COCQ, *art.* Saguez, 3.
DE CODERC (*), *art.* le Franc, 7. 8. *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.
(*) en latin *de Coderco.*
Codoneli, art. de Lauris, *preuv.* IV.
DE COETLOGON, *art.* le Roux - de Kerninon, 5. 6.
DE COETQUEN, *art.* de Fournas, 5. *& art.* de Rigaud, 52. *voyez* Couesquen.
DE COICTGOUEDEN, *voyez* de Couetgoureden.
COIFFART, *art.* Boucher, 3. 19.
COIGNET, *art.* de Flavigny, 3. 4. 11. 12.
LE COIGNEUX, *art.* d'Aloigny, 7.
DU COIN, *art.* Meulh, 3.
LE COINTE, *art.* de Varange, 2.
COLBERT, *art.* Beguin, 2.
de Colha, art. de Rigaud, *preuv.* iij.
DE COLIN, *art.* de Frevol, 1. 6.
COLLESSON, *art.* de Pillault, 3.
COLLET, *art.* de Chaſtellier, 2. *art.* de Mengin, 2. *art.* de Thierry, 3.
COLLINET, *art.* Boucher, 11.
COLLIQUET, *art.* de Billault, 4. 5.
LA COLOMBE, *art.* de Fournas, 1.
COLOMBEAU, *art.* de Guillaume, 3.
DE COLOMBET, *art.* de Rigaud, 37.
DELACOLOMBIERE, *art.* de Chaſtellier, 15.
DE COLOMBIERES, *art.* de Fergeol, 1.
DE COLVERT, *art.* le Roux, 1.
Columbi, art. de Rigaud, *preuv.* XIIj. XIV. XV.
COMBAULT, *art.* de Flavigny, 10.
DE COMBES, *art.* Cottin, 1.
DE COMBETTES, *art.* de Riom, 4.
DE COMBLES, *art.* Boucher, 14.
DE COMBRET, *art.* de Rigaud, 18. *& preuv.* XLVIIj. LIj.
DE COMINGES, *art.* de Rigaud, 18. 30. 32. 33. *& preuv.* XLIIj. XLIV. LXVj. LXIX. LXX. *voyez* de Comenge, de Commenge, de Comuynge *&* de Cumenge.
DE COMMENGE (*le Comte*), *art.* du Chic, 11. *voyez* de Cominges.
COMPAIN, *art.* Viart, 7.
Concaſtini, art. de Rigaud, *preuv.* XVIIj.
de Conſrayta, art. de Rigaud, *preuv.* XLIX.
Conilli, art. de Rigaud, *preuves,* XXVj.
CONNORT, *art.* Saguez, 2.
DE CONSEIL, *art.* de Fournas, 6.
LE CONTE, *art.* Grenier, 1. *art.* le Roux, 2.
CONTENOT, *art.* de Rigollot, 4.
de Co^tibus, art. de Rigaud, *preuv.* ij.
DE COPDAC (*), *art.* le Franc, 4.
(*) en latin *de Copdaco.*

Digitized by Google

Copiosa, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV.
DE COPONS, *art.* de Pagés, 2.
DE COPONS & DE REART, } *art.* de
DE COPONS & DE TAMARIT, } Pagés, 3.
COQUEBERT, *art.* Beguin, 3. 5.
DE COQUEREL, *art.* de Marin, 2.
DE COQUET, *art.* de Luſtrac, 3.
DE CORBEAU, *art.* de Chaſtellier, 16. 17.
CORBET, *art.* Blanchard, 5.
DE CORBIERS, *art.* de Larrard, 7.
DE CORDES, *art.* de Limoſin, 6. *voyez* de Corte.
CORDON, *art.* Viart, 3.
CORENHA, *art.* de Lauris, *preuv.* iij.
DE CORMIS, *art.* de Rigaud, 26. *voyez* la Motte.
DE LA CORNE, *art.* de Marin, 7.
DE CORNEILHAN, *art.* de Rozet, 11.
Cornha, *art.* de Rozet, 2.
DE CORNILLON (*), *art.* de Lauris, *preuv.* iij.
(*) en latin *de Cornilhono.*
COROLLER, *art.* Blanchard, 5.
CORREGES, *art.* de Larrard, 5.
CORSIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XL. LX.
(*) en latin *Corſerii.*
DE CORTE, *art.* de Limoſin, 4. 6. *voyez* de Cordes.
DE CORVISART, *art.* Saguez, 7.
DU COSKAER, *art.* le Roux-de-Kerninon, 2.
DE COSNAC, *art.* de la Serre, 3.
DE COSSÉ-DE BRISSAC, *art.* de Chaſtellier 2. 3. 5. 7. 8. 19. 20.
Coſtanh, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIJ. voyez *Conſtantii* & Caſtanh.
Coſtantii, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIX.
Coſtas, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXj.
DE LA COSTE, *art.* le Franc, 10. 17. *art.* Jauſſelin, 3. 5.
DE COSTES, *art.* le Franc, 16.
COTTIN.
Couardi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV.
DU COUDRAY-MONPENSIER, *art.* le Franc, 19.
COUESQUEN, *art.* de Fournas, 5. *voyez* Coetquen.
DE COUETGOUREDEN, *art.* le Roux-de Kerninon, 1. *voyez* de Coëtgoueden.
COULOMB, voyez *Columbi.*
DU COUM, *art.* de Larrard 6. *voyez* du Cum.
DE COUPPEAUVILLE (*le Chevalier*), *art.* Grenier, 6.
DE LA COUR.
DE LA COUR, *art.* Law, 3.
COURAUD, *art.* d'Aloigny, 3.
COUREGNE, *art.* de Lauris, *preuv.* iij. voyez *Corenha.*
del Couret, *art.* de Lauris, *preuv.* j.
COURRENT, *art.* de Mengin, 6.
DE COURS, *art.* de Rozet, 10.
DE LA COURT, *art.* d'Aloigny, 2.
COURTIN, *art.* Viart, 7.
DE COURTIOUX, *art.* Dornant, 3.
DE COURTOIS, *art.* le Franc, 7. 10. *voyez* de Caix.
LE COURTOIS, *art.* de Fergeol, 2.
DE LA COUS, *art.* de Varange, 2.
LE COUVREUR, *art.* de Flavigny, 8.
COYTARD, *art.* d'Aloigny, 10.
Cramelhorii, *art.* de Rigaud, *preuves*, LIIJ.
de Crapaſſ, *art.* de Rozet, 3.
DE CRÉQUY, *art.* le Franc, 15.
DE CRESPY, *art.* de Thierry, 1.
DE CREVOISERET, *art.* Girard, 6.
CRISTEAU, *art.* de Mengin, 4.
DU CROCQ, *art.* du Mont, 3.
DE CROISET, *art.* de Marin, 2. 3. 6.
DE LA CROIX, *art.* le Franc, 4. *art.* de Rigaud, *preuv.* X.
DE CRONEMBOURG, *art.* Durand, 5.
DU CROS, voyez *de Croſo.*
de Croſo, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVIJ.
DE CROY, *art.* de Limoſin, 3.
(DE CROY-)-D'HAVRÉ, *art.* Boucher, 17.
de Cruce, *voyez* de la Croix.
DE CRUGI, *art.* de Rozet, 6.
CRUSOL, *art.* de Rigaud, 21.

Digitized by Google

Cuelha & *de Cuelha*, *voyez* de la Queille.
de Cuguruno, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVij.
DE CULANT, *art.* Durand, 6.
DU CUM, *voyez* du Coum.
DE CUMENGE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLV. XVj. *voyez* de Cominges.
DE CURIA, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXij.
DE CURSON, *art.* de Molieres, 4.
DE CURTIL, *art.* de Frevol, 3.
DE CUSTOS, *art.* de Rozet, 14.
DE CYMON, *art.* du Caylar, 4.

D.

Dabini, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXj. LVij. voyez *Davini*.
DACQUIN, *art.* de Flavigny, 4. 11.
DADINE, *art.* le Franc, 17.
DAGIEU, *art.* de Pagés, 2. 4.
DAGNIAULT, *voyez* Daignaud, Daigniault, Daniaud & Danyaud.
DAGUT, *art.* de Sentis, 2.
DAIGNAUD, *voyez* Dagniault, Daigniault, Daniaud & Danyaud.
DAIGNIAULT, *voyez* Dagniault, Daignaud, Daniaud & Danyaud.
DAILLEBOUST, *art.* de Marin, 7.
Dalis, *art.* de Lauris, *preuv.* X. *voyez* Etienne.
DALMAYS, *art.* de Guillaume, 2.
DAMBRINES, *art.* le Roux, 2.
DAMIAN, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* XXXV.
DE DAMIANS, *art.* de Lauris, 7.
Dande, *art.* de Rigaud, *preuves*, vij.
DANIAUD, *voyez* Dagniault, Daignaud, Daigniault & Danyaud.
LE DANNIOU, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
DANYAUD, *art.* de Guillaume, 2. *voyez* Dagniault, Daignaud, Daigniault & Daniaud.
DARGELÉS, *art.* de Sentis, 3.
DARGENT, *art.* Cottin, 2.
DARLES, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXvij.
DASPE, *art.* de Sentis, 3.
Daſſers, *art.* de Rigaud, *preuves*, XX.
DAUCHEL, *art.* de Billault, 2.
DAUDÉ, *art.* de la Cour.
DAVID, *art.* de Guillaume, 3.
Davini, *Davyni* & *Davyny*, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXij. LXiij. voyez *Dabini*.
Davioti, *art.* de Lauris, *preuves*, X.
DAUMASSE, *art.* du Caylar, 3.
DAUPHIN (*), *art.* de Lauris, *preuv.* IX. voyez *Ralhoni*.
(*) en latin *Dalphini*.
DE DAURET, *art.* du Chic, 11.
Daufii, *art.* de Rigaud, *preuves*, LVij.
DAUSSY, *art.* Durand, 4.
Dayde, *art.* de Rigaud, *preuves*, XIV. XV. XXvj. voyez *Deide* & *Deyde*.
DAYDÉ-COMENGE, *art.* de Sentis, 3.
DAYLAX, *art.* de Rozet, 7. *voyez* des Lacs.
DAYMA, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXij.
DE LA DEBEZE, *art.* Meulh, 3.
Dedonis, *art.* de Lauris, *preuves*, X.
DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11. 12.
Deide, *art.* de Rigaud, *preuv.* iij. voyez *Dayde* & *Deyde*.
DELBREIL, *art.* le Franc, 8. & *art.* de Molieres, 5.
DELLUC, *art.* de Luſtrac, 1. *voyez* du Luc.
DELPON, *art.* le Franc, 6. *voyez* du Pon.
DE DEMANDOLS, *art.* de Marin, 2.
Denato, *art.* de Rigaud, *preuv.* LX.
Depii, *art.* de Rozet, 3.
DE DERENS, *art.* de Faulong, 2.

Digitized by Google

DESCHARAVELLI, *art.* de Chaſtellier, 21. *voyez* de Scaravelly, Scarravella & Scharavelli.
Deſpanha, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXj.
Deſp rra, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXij.
DESVES, *art.* Law, 3. *voyez* de Percy, *art.* de la Cour.
DEU, *art.* Durand, 5.
DELA DEVEZE, *voyez* de la Debeze.
Deyde, *art.* de Rigaud, *preuves*, XIV. voyez *Dayde* & *Deide*.
DIDIER, *art.* Saguez, 6.
Dies, *art.* de Rigaud, *preuv.* Lj.
DIESSE, *art.* de Larrard, 2.
DE DIESTROF, *art.* de Limoſin, 2.
DIBILDOTS, *art.* de Larrard, 2. *voyez* de Bildots.
DE DIGONS, *art.* de Riom, 4.
DINET, *art.* de Rigollot, 3.
DION, *art.* de Marin, 4. 7. & *art.* de Mengin, 2.
Dodi, *art.* de Lauris, *preuv.* vj. vij.
Dominici, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXij.
DE DOMINICY, *art.* le Franc, 7.
Donati, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXX.
DONNAT, *art.* le Franc, 6. *voyez* de Caminade.
DORDELU, *art.* de Varange, 3. 4.
DORÉ, *art.* Viart, 16.
DE DORMANS, *art.* Boucher, 1.
DORNAN, DORNAND, } *voyez* Dornant.
DORNANT.
DE DORNE, *art.* de Chaſtellier, 16.
LA DOSNE, *art.* Durand, 4.
Dotra, *art.* de Rigaud, *preuv.* Liij.
DE DOUAULT, *art.* d'Aloigny, 4.
DE DOUET, *art.* d'Aloigny, 9.
DOUEZY, *art.* le Vaillant, 8.
DOUMAIGNAC, *art.* du Chic, 7.
LE DOUX, voyez *Dulcis*.
DU DOYER, *art.* du Clos, 4.
DOZET, *art.* Blanchard, 5.
DU DRACH, *art.* Saguez, 1.
DRAGONNET, *art.* Viart, 15.
DRAMART, *art.* de Billault, 3.
DE DREUIL (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* LIX.
(*) en latin *de Drulhia*.
DE DREUX, *art.* le Vaillant, 5. 9.
LE DUC, *art.* Viart, 19.
DUCLAR, *art.* Jauſſelin, 1.
DE LA DUGNIE (*le Seigneur*), *art.* de Rozet, 8.
Dulcis, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXj. LXij.
DE DUMAS, *art.* de la Serre, 5. *voyez* du Mas.
DUMAU, *art.* de Faulong, 2. 3.
DUNDASS-DE NEWLISTON, *art.* Law, 2.
DUNES, *art.* de Faulong, 5.
DURAND-D'AUXY.
DURAND (*) *art.* Blanchard, 5. *art.* de Fournas, 1. *art.* Meulh, 3. *art.* de Rigaud, *preuv.* ij. iij. & *art.* Viart, 10. 12.
(*) en latin *Durandi*.
DURAND-DE BEAUVAL, *art.* de Rigaud, 55.
DE DURAND, *art.* de Chaſtellier, 19.
DURANTET, *art.* de Fournas, 9.
DE DURAS (*le Seigneur*), *art.* le Franc, 3.
DUREY, *art.* Durand, 3.
DE DURFORT, *art.* de Larrard, 7. *art.* de Luſtrac, 2. & *art.* de Rigaud, 52.
DURIS, *art.* Viart, 10. 15.
DUSTON, *art.* de Sentis, 2.
DUTEZAQUES, *art.* Cottin, 1.

E.

D'EBRARD, *art.* de Rozet, 5.
EDELINE, *art.* Viart, 15.
DE L'EGLISE, *art.* de Billault, 4.
D'EIGUIERES, *art.* de Lauris, 5. *voyez* d'Eyguieres.
Embrini, *art.* de Rigaud, *preuv.* Liij.
Enguindranni, *art.* de Lauris, *preuv.* vij.
ERARD, *art.* Grenier, 5.
D'ERIGNAC, *art.* de Gayon, 2.

Digitized by Google

D'Escallar, *art.* de Pagés, 2.
D'Escannevelle, *art.* Beguin, 3. 4.
Escaravel, } *art.* de Chaſtel-
D'Escaravelly, } lier, 5. *voyez* de
D'Escarraveli, } Scaravelly.
D'Escars, *art.* de Luſtrac, 2.
Escharavel, *art.* de Chaſtellier, 5. *voyez* de Scaravelly.
D'Escoubleau, *art.* Boucher, 16.
D'Escrots, *art.* du Clos, 3.
d'Eſcura, *art.* de Rigaud, 7. *& preuv.* vj. *voyez* d'Eſcure, de Leſcure, *de Peyrench* & de Peyrens.
D'Escure, *art.* de Rigaud, 7. *voyez* de Leſcure & de Peyrens.
D'Eslax, *art.* le Franc, 17.
Esmenard, *art.* de Lauris, *preuv.* xj.
L'Espagnol, *art.* Beguin, 5. 6.
D'Espaze, *art.* de Faulong, 2. 3.
D'Espences, *art.* Boucher, 11.
D'Esperon, *art.* Larrard, 4.
D'Espinay, *art.* le Vaillant, 9.
D'Espinchal, *art.* de Chaſtellier, 16.
D'Espinoy, *art.* de Flavigny, 3.
L'Estache, *voyez* Leſtache.
Estienne, *art.* de Billault, 9. *voyez* Etienne.
D'Estournel, *art.* le Franc, 15.
D'Estournel, *art.* de Molieres, 2.
D'Estouteville (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* lviij.

(*) en latin *d'Eſtoutavilla.*

D'Estrades, *art.* de Molieres, 1.
D'Estrées, *art.* de Lauris, 9.
D'Etat, *art.* Viart, 8.
Etienne (*), *art.* de Lauris, *preuv.* vij. viij. x. xj. *& art.* de Rigaud, *preuv.* xix. xxxij. voyez *Dalis* & Eſtienne.

(*) en latin *Stephani.*

L'Evesque, *art.* Boucher, 5.
Evierard, *art.* Viart, 18.
de Exilio, *art.* de Rigaud, *preuves*, iv.
D'Eyguieres (*le S^r*) *art.* de Lauris, 7. *voyez* d'Eiguieres.

F.

Fab, *art.* de Rigaud, *preuves*, v.
Fabr, *art.* de Rigaud, *preuv.* v.
Fabri, *art.* de Rigaud, 2. *& preuv.* ij. xix. xxviij. Liij. lv.
de Fabrica, *art.* de Rozet, 3. 4.
Fabro, *art.* de Rigaud, 2. *& preuv.* xix.
de Fabry, *art.* de Lauris, 5.
de Fages, *art.* de Frevol, 5.
Faguet, *art.* Dornant, 4.
Faiole (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* xj.

(*) en latin *Faiola.*

de Fajon, *art.* de la Cour.
du Falga, *voyez* del Falgua.
de (&) del Falgua, *art.* de Rozet, 7. 8. *voyez* du Falga.
Fammé, *art.* de Rigaud, 33.
Farée, *art.* du Mont, 3.
Faret, *art.* Boucher, 13.
de la Fargue (*), *art.* de Faulong, 1. *art.* de Rigaud, *preuves*, lxviij. *& art.* de Rozet, 4.

(*) en latin & en langage gaſcon *de la Fargua.*

Fargueti, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxvj.
Farſali, *art.* de Rigaud, *preuves* xLij.
du Fau, *art.* Meulh, 3.
Favarelli, *art.* de Rigaud, *preuv.* lviij.
de Faudoas, *art.* du Chic, 9. *art.* de Rigaud, 23. 31. *& preuves*, Lij.
de Faudran, *art.* de Lauris, 7.
Faulon, de Faulon & Faulong, *art.* de Faulong, 1. *voyez* de Faulong.
de Faulong.
de Faulquier, *art.* Boucher, 15.
Fauquette, *art.* le Roux, 2.
Fauquier, voyez *Folquerii.*
Faure, *art.* de Frevol, 5.
du Faure, *art.* de Guillaume, 5.
de Faures (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* lxiij.

(*) en latin *de Favarefio* & *de Fauris.*

Digitized by Google

DE LA FAURIE, *art.* de Luſtrac, 5.
FAY, *art.* Viart, 17.
DE FAY, *art.* de Flavigny, 5.
DU FAY, *art.* de Chaſtellier, 4.
DU FAY *ou* du FAYET, *art.* de Varange, 3.
DE FAYN, *art.* de Frevol, 5.
FAYNEL, *art.* Blanchard, 3.
DE FAYS *ou* DU FAYS, *ou encore* DU FAYSSE, *art.* de Varange, 3.
LE FEBVRE, *art.* le Roux, 2.
DU FEI, *art.* de Varange, 3.
DE FEINS, *art.* Saguez, 1.
Felicis, *art.* de Lauris, *preuv.* vj.
FELIX, voyez *Felicis*.
Fenerii, *art.* de Rigaud, *preuves*, xxvj.
FERGEOL, *art.* de Fergeol, 1. 2.
DE FERGEOL.
FERMAT, *art.* de Pagés, 5.
DE FERMAT, *art.* de Molieres, 3.
DE FERME, *art.* de Rozet, 3.
FERNIER, *art.* Boucher, 10.
FÉROL (*), *art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* xij.
(*) en latin *Ferolli & Ferrolhi*.
Ferolli, *voyez* Férol.
DE FERRALHON, *art.* de Chaſtellier, 16.
FERRARY, *art.* Blanchard, 7.
FERRAY, *art.* de Flavigny, 8.
DE FERRE, *art.* du Caylar, 4.
FERRET, *art.* de Larrard, 5.
FERRIER (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. xxij. xxxij.
(*) en latin *Ferrerii*.
DE FERRIERES, *art.* du Chic, 6.
FERRIET, *art.* de Mengin, 2.
Ferrolhi, *voyez* Férol.
DE FERRON, *art.* de Chaſtellier, 16.
FERRUSSOLE, *art.* de Pagés, 1.
DE LA FERTÉ, *art.* Boucher, 2.
FESTUOT, *art.* Boucher, 3.
DE FEUQUEROLLES, *art.* Grenier, 6.
LE FÉVRE, *art.* Viart, 14.
DU FEY & DU FEYS, *art.* de Varange, 3.
Figayrolis & Figuayrolis, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxvij. *&* xlj.
DU FILIARD (*le S^r.*), *art.* Grenier, 7. 8.
FINIELS, *art.* de la Cour.
DE LA FITES, *art.* Meulh, 3. *voyez* de la Fitte *&* de Laffitte.
DE LA FITTE, *art.* du Chic, 4. 8. *voyez* de la Fites *&* de Laffitte.
FLAHAULT & DE FLAHAULT, *art.* du Mont, 2. 3.
LE FLAMENT, *art.* de Fergeol, 2.
DE FLAMENVILLE (*le Marquis*), *art.* du Clos, 4.
FLANDUÉ, *art.* de Rigaud, *preuv.* viij.
DE FLAVIGNY,
DE FLEURIGNY, *art.* de Rigaud, 47. *voyez* le Clerc-de Fleurigny.
FLEURY, *art.* de Billault, 7. 8. *art.* de Marin, 6. 7. *& art.* de Rigaud 51.
DE FLEURY, *art.* de Gayon, 3.
DE FLORENS, *art.* le Franc, 20.
FLOSSE, *art.* de Limoſin, 1.
FLOTTE, *art.* de Lauris, 6.
FOCH, *art.* de Sentis, 3.
DE FOCLARIN & DE ROQUEFERE, *art.* de Rozet, 10. *voyez* de Fonclarin.
Fogueti, *art.* de Rigaud, *preuves*, xvij. xviij. xxij. xxvj.
FOISSIN, *art.* Cottin, 2.
DE FOIX (*), *art.* de Rigaud 23. *& preuv.* xxx.
(*) en latin *de Fuxo*.
Folaſa, *art.* de Rigaud, *preuves*, lj.
de Folhas, *art.* de Rozet, 2.
DE LA FOLIE, *art.* du Mont, 2.
Folquerii, *art.* de Lauris, *preuv.* ij.
DE FONCLARIN, *voyez* de Foclarin.
DE FONDRIAT, *voyez* de Foudriat.
DE FONSBLANC, *art.* de Sentis, 1.
DE LA FONT, *art.* du Chic, 7.
DE FONTAINE, *art.* de Mengin, 7.
DE LA FONTAINE, *art.* de Rigaud, 4.
DE FONTAYNES (*), *art.* de Rigaud, 10. 12. 27. *& preuv.* viij. ix. xiij. xiv. xv. xvj. xxj. xxij. lv. lvj. lvij. lviij.
(*) en latin *de Fontanis*, *de Fontano & de Fontaynis*.

Digitized by Google

DE FONTENEAU, *art.* Jauſſelin, 3.
DE FORBIN, *art.* de Lauris, 6. 8. 9.
FORCAUD (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIIj. XLIV.
(*) en latin *Forcaudi.*
FORES, *art.* du Chic, 5. *voyez* de Fources.
DE LA FORE, *art.* de Larrard, 3.
DE LA FOREST, *art.* de Riom, 3.
Foreſti, *art.* de Rigaud, *preuv.* LV.
FORESTIER (*), *art.* de Frevol, 7. *&* *art.* de Rigaud, *preuves*, LXVIj.
(*) en latin *Foreſtarii.*
LE FORESTIER, *art.* de Frevol, 6.
FORNAS, FORNAX, } *art.* de Fournas, 1. *voyez* de Fournas.
DE LA FORTIE, *art.* de la Serre, 5.
FORTIOL, *art.* de Rigaud, *preuv.* XX.
de Fos, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXXj.
FOUCAUD (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX. XXXij. XL.
(*) en latin *Folcaudi.*
DE FOUCAUD, *art.* de Rigaud, 39.
FOUCAULT, *art.* Blanchard, 2.
DE FOUDRIAT, *art.* Boucher, 8. *voyez* de Fondriat.
FOULLON & FOULON, *voyez* de Faulong *&* *Fulonis.*
FOUQUES, voyez *Fulconis.*
FOUQUIER, *voyez* *Folquerii.*
DU FOUR, *art.* du Chic, 12.
DE FOURCES, *art.* du Chic, 5. *voyez* Forces.
FOURDINIER, *art.* du Mont, 4.
FOURNAS, *art.* de Fournas, 1.
DE FOURNAS-DE LA BROSSE.
FOURNIER (*), *art.* de Lauris, *preuves*, IX.
(*) en latin *Fournerii.*
DE FOURNIER, *art.* de Rigaud, 33. 35.
FOURNY, *art.* de la Haye, 2.
DE FOURT, *art.* de Riom, 5. 6.
de Fract, *art.* de Lauris, *preuves*, V. vj.
FRADEL, *art.* du Clos, 2.
FRANC, DE FRANC & DU FRANC, *art.* le Franc, 1. *voyez* le Franc.
LE FRANC, *art* Beguin, 5.
LE FRANC-DE POMPIGNAN.
LE FRANC-DE LACARRY, *art.* le Franc, 16.
FRANCES, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXij.
DE FRANCHELAINES, *art.* de Fergeol, 1.
LE FRANÇOIS, *art.* Blanchard, 3.
Franconis, *art.* de Rigaud, *preuves*, L.
DE FRANCQUEMONT, *art.* du Clos, 3.
Francus, *voyez* le Franc.
DE FRANS, *art.* le Franc, 6. *voyez* le Franc.
DE FRANSSURES, *art.* de Billault, 2.
DE FREVOL.
FRIAND, *art.* Boucher, 20.
FROMAGET, *art.* Cottin, 2.
DE FROMENT, *art.* du Caylar, 3.
FROTIER (*), *art.* de Rigaud, 13. *&* *preuv.* XXIX.
(*) en latin *Froterii.*
DE FROULAY, *art.* le Vaillant, 6.
Fulconis,, *art.* de Lauris, *preuves*, IV.
Fulonis, *art.* de Lauris, *preuves*, xij.
FUMÉE, *art.* le Vaillant, 3. 4.
DE FUMEL, *art.* le Franc, 2. 5.
DE FURNES, *de Furnis*, } *art.* de Rigaud, *preuves*, IX.
DE FURSTEMBERG, *art.* de Limoſin, 5. 6.
DE LA FUTSUN, *art.* de Larrard, 3.
FYOT, *art.* Blanchard, 7.

G.

G. *art.* de Rozet, 2.
GACHERIE, *art.* de Flavigny, 8.
de Gageti, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXIV.
GAGNEROT, *art.* Durand, 5.
DE GAILHAC, *art.* du Chic, 10. *art.* de Fournas, 9.
GAILHARD, *art.* de Larrard, 3. 7. *voyez* Gaillard.

Digitized by Google

DE GAILHON, *art.* du Chic, 11.
GAILLARD, *art.* Blanchard 3. *art.* de Larrard, 3. 7. *& art.* Viart, 4. 7. 16. *voyez* Gailhard.
Galadanca, art. de Lauris, *preuv.* vj.
DE GALIEN, *art.* Blanchard, 4.
DE GALLARD, *art.* du Chic, 5. *art.* de Rigaud, 20. *& preuv.* L.
DE GALLE, *art.* de Fournas, 2.
LE GALLER, *art.* Blanchard, 4.
de Gallo, art. de Rigaud, *preuves*, LVIIIj.
GALLOIS, *art.* de Larrard, 4.
LE GALLOIS, *art.* Bourgevin, 5. *art.* Saguez, 2.
DE GAMEVILLE, *art.* de Rigaud, 32. 33.
DE GAND, *art.* Viart, 18.
DE GANNE, *art.* de Flavigny, 6. *voyez* de Gaune.
GANTELME, voyez *Guantelmi.*
GANTÉS (*), *art.* de Lauris, 5. *& preuves*, xj.
(*) en latin *Ganteſie, Ganteſii & Ganteſſe.*
DE GARAUD, *art.* le Franc, 5.
DE GARAUD-DE CAMINADE, *art.* le Franc 5. voyez *Garodi.*
DE LA GARDIE, *art.* de Fournas, 9.
GARGAM, *art.* Saguez, 6.
DE GARGAS, *art.* de Rigaud, 33.
DE GARGATZ, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXIj.
DE GARIDEL, *art.* de Frevol, 2.
GARNIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX. XXXIV. XXXV. voyez *Bocona.*
(*) en latin *Garnerii.*
Garodi, art. de Rozet, 2.
GARONNE, *art.* Viart, 11.
GARRAULT, *art.* Viart, 12.
DU GARRIC, *art.* de Molieres, 1. 3.
DE GARRISSON, *art.* de Molieres, 5.
DE GARROS, *art.* de Mengin, 3.
DE GARS, *art.* du Chic, 3. *voyez* de Paynarrocque.
GASTON, *art.* de Larrard, 4.
DE GATINHOL *ou* DE GATINIOL, *art.* le Franc, 16.
DE GAVARRET, *art.* du Chic, 12.
GAUCELIN, *art.* de Lauris, 3. voyez *Guaucelini.*
GAUDIN, voyez *Guaudini.*
GAUDRON, *art.* Bourgevin, 3.
GAUFRIDI, *art.* de Lauris, 3. *voyez* Geoffroy & *Guauffridi.*
Gaufridi, art. de Lauris, *preuves*, v.
GAULDRU, *art.* d'Aloigny, 10.
GAULTIER, *art.* Girard, 5. *art.* le Vaillant, 7.
DE GAUNE, *voyez* de Ganne.
DE GAURE (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, LIX.
(*) en latin *de Gauro*
GAUTHIER, *art.* Boucher, 19.
GAUTIÉ, *art.* de Molieres, 2.
GAUTIER (*), *art.* de Lauris, 4. *& preuves*, vj.
(*) en latin *Gauterii.*
DE GAUVILLE, *art.* le Franc, 3.
DU GAY, *art.* le Vaillant, 3.
GAYON, *art.* de Gayon, 1.
DE GAYON.
DE GAYON-DE St GILLES, *art.* de Gayon, 3.
Gayraudi, art. de Rigaud, *preuv.* XV. Liij.
Gayraurdi, art. de Rigaud, *preuv.* XV.
Gaẓeti, art. de Lauris, *preuves*, IX. X. xj.
GEFFROY, *art.* Blanchard, 5.
DE GÉLAS, *art.* du Chic, 9.
DE LA GELHIE, *art.* de Rozet, 10.
LE GENDRE, *art.* Blanchard, 4. *art.* de Rigollot, 2.
GENDRON, *art.* Blanchard, 7.
de Geneſtinis, art. de Rigaud, *preuv.* LX.
DE GENIBROUSE, *art.* de Rigaud, 34.
DE GENSAC, *art.* de Luſtrac, 3.
LE GENTIL, *art.* de Rigaud, 54.
GEOFFROY, *art.* de Lauris, 3. voyez *Gaufridi & Guauffridi.*
DE GÉRALDIN, *art.* de Limoſin, 3.
DES GÉRARDS, *art.* de Lauris, 9. 11. 12.

Digitized by Google

DE GERBAUD, *art.* Girard, 5.
DE GERBOUS, *art.* de Faulong, 4.
DE GERES, *art.* de Larrard, 10.
GERMAIN (*), *art.* de Lauris, 3. *& preuv.* ij. *& art.* de Rozet, 9.
(*) en latin *Germani.*
GIBIER, *ar.* Viart, 11.
GIBOT, *art.* d'Aloigny, 11.
GIGAULT-DE BELLEFONDS, *art.* le Vaillant, 5.
GIGOTTE, *art.* de la Cour.
GILBERT, *art.* de Rigaud, 28.
Gillaberti, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIV.
GILLOT, *art.* de Billault, 9.
GILLOTON, *art.* Boucher, 7.
DE GINIBAILH, *art.* de Molieres, 2.
GINOUSE, *art.* du Caylar, 3.
GIRARD-DE LANGLADE.
DE GIRARD, *art.* de Guillaume, 2.
GIRARDIN, *art.* Boucher, 7.
GIRARDOT, *art.* Cottin, 2.
GIRAUD, *art.* de Larrard, 5.
DE GOAILLARD, *art.* de Mengin, 4.
DE LA GOBIE, *art.* de Mengin, 5.
DE GODET, *art.* Blanchard, 4. 6.
LA GOILLE, *art.* Beguin, 5.
DE GOIS, *art.* de Frevol, 1. *voyez* de Goys, des Goys, du Goys, *&* du Guoys.
DE GOMBAULT, *art.* de Guillaume, 1. *voyez* de Gombeau.
DE GOMBEAU, *art.* de Guillaume, 1. *voyez* de Gombault.
DE GOMBERT, *art.* de Marin, 2.
GONFROY, *art.* le Roux, 4.
DE GONTAUT, *art.* le Franc, 4. *&* notte *b* de la même page, *&* page 18; & *art.* de Rozet, 5.
GONTIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIj. LVIIj.
(*) en latin *Gonterii.*
DE GONZAGUES, *art.* de Chaſtellier, 7. *& art.* de Riom, 2.
GONZALG, *art.* de Chaſtellier, 7. *voyez* de Gonzagues.
DE GORDE, *art.* de Lauris, 2. *& preuv.* ij.
DE GORGIAS, *art.* de Flavigny, 5.
DE LA GORSSE, *art.* de la Serre, 3.
Goſini, *art.* de Rigaud, *preuves*, XVIIj.
Goſſi, *art.* de Rigaud, *preuves*, LVIIj.
DE GOTH, *art.* Bourgevin, 5. *& art.* de Luſtrac, 3.
DE GOTSQUER, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX. LXXj.
DE GOUALARD, *art.* de Luſtrac, 3.
DE GOUAY, *art.* Girard, 3. *voyez* de Jouiay.
GOUDIN, *art.* du Chic, 11.
GOUFFIER, *art.* d'Aloigny, 4.
GOUIN, *art.* Blanchard, 2.
DE GOUJONNAC (*la maiſon*), *art.* de Molieres, 2.
DE GOULAINES, *art.* le Vaillant, 9.
DE GOULARD, *art.* du Chic, 9.
GOULEY, *art.* de Fergeol, 3.
DE GOULLARD, *art.* Boucher, 15.
DE GOURDON, *art.* de Rozet, 9.
GOUREAU, *art.* Boucher, 3.
DU GOUT, *art.* de Rozet, 12.
LE GOUVERNEUR, *art.* Blanchard, 3.
GOUVOIS, *art.* de Larrard, 4.
DE GOUZE, *art.* de Rozet, 10.
DE GOUZENS, *art.* de Rigaud, 38.
DE GOYON, *art.* le Vaillant, 5. 6. 7.
DE GOYRANS, *art.* de Rigaud, 31.
DE GOYS *ou* DES GOYS *ou encore* DU GOYS, *art.* de Frevol, 1. *voyez* de Gois *&* du Guoys.
GRAJON, *art.* d'Aloigny, 4.
DE GRAMON, *art.* Meulh, 1.
DE GRAMONT, *art.* de Larrard, 5.
DE GRANDVAL, *art.* le Vaillant, 8.
Grane, voyez *Grave.*
GRANET, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXiij.
DE LA GRANGE, *art.* le Franc, 7.
DE GRAS, *art.* le Franc, 9.
Graſſi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX. Liij. LIV.
Grave, *art.* de Rigaud, *preuv.* XIX. voyez *Grane.*
DE LA GRAVE, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
GRAVÉ, *art.* Blanchard, 3. 4. 5.

Digitized by Google

Gravela, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXV.
DE GRAVES, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIIJ.
DE GREFFELHE, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXX.
Grela, *art.* de Lauris, *preuv.* IV.
GRENIER.
GREYSSANS & GREYSSENS, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIV.
DE LA GREZE (*le S.r*), *art.* de Rigaud, 38.
DE LA GRÉZE, *art.* de Limoſin, 7.
DE GRILLIET, *art.* Viart, 9.
GRIMOD, *art.* le Franc, 15.
DE GRIPIÉRE, *art.* Meulh, 1.
(DE GRIPIERE) - MONCROC - DE LAVAL, *art.* de Faulong, 1. *&* *art.* de Larrard, 4.
GRIVEAU, *art.* Boucher, 2.
DE GRIVY, *art.* de Guillaume, 1. 2.
GROIN, *art.* Viart, 7.
GROS, *art.* Viart, 17.
LE GROS, *art.* Viart, 16.
DE GROSSOLLES, *art.* de Billault, 6. *art.* de Luſtrac, 2 *&* *art.* de Rozet, 9.
de Guania, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXJ.
Guantelmi, *art.* de Lauris, 3. *&* *preuv.* IIJ.
Guaucelini, *art.* de Lauris, 3. *&* *preuv.* IIJ.
Guaudini, *art.* de Lauris, *preuves*, J.
Guauffridi, *art.* de Lauris, *preuv.* J. IIJ.
de Guberrio, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIJ.
DE GUECLE, *art.* le Roux, 2.
GUENIN, *art.* Boucher, 5.
DE GUERET, *art.* Viart, 15.
GUÉRIN, *art.* d'Aloigny, 4. *art.* du Clos, 5.
DE GUERRE, *art.* le Franc, 6. *voyez* de Montamel.
GUESDON, *art.* de Larrard, 5.
Guicardi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVIIJ. XX.
DE LA GUICHE, *art.* Viart, 16.
Guiffredi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
GUIGNARD, *art.* Blanchard, 6.
GUIGNON, *art.* de Lauris, *preuv.* IIJ. voyez *Guinhoni*.
GUIHOMNAZ *ou* GUIHONMAZ *ou encore* GUIHOUMAZ, *art.* Blanchard, 2.
DE GUIJON, *art.* Boucher, 20.
Guilabri, *art.* de Rigaud, *preuv.* XIV.
Guilhaberti, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVJ.
GUILHAUME & DE GUILHAUME, *voyez* de Guillaume.
GUILHEM, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXIJ.
Guilhermi, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXX.
DE GUILHOTZ, *art.* de Rigaud, 24.
GUILLAUME (*), *art.* de Rigaud, 10. *&* *preuv.* XIV. XV. XVJ. XVIIJ.
(*) en latin *Guilelmi* & *Guillelmi*.
DE GUILLAUME - DE ROCHEBRUNE.
DE GUILLAUME, *art.* Grenier, 6.
DE GUILLAUMONT, *art.* de Lauris, 10.
DE GUILLEAUME, *voyez* de Guillaume.
DE GUILLEBERT, *art.* le Vaillant, 7.
GUILLON, *art.* de Chaſtellier, 22.
Guinhoni, *art.* de Lauris, *preuv.* IIJ.
Guiraudi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XX.
de Guirgoalla, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXIJ. voyez *Barani*.
DE GUISCARD, *art.* de Rozet, 4. 5.
DE GUIZELIN, *art.* du Mont, 2.
DU GOYS, *art.* de Frevol, 1. *voyez* de Gois, de Goys, des Goys *&* du Goys.
GUY, *art.* de Chaſtellier, 18.
GUYARD, *art.* Bourgevin, 2. 5 7.
DE GUYMARD, *art.* de Pagés, 5.
GUYON, *art.* Boucher, 5. 10. *art.* de Flavigny, 7.
GUYOT, *art.* de Rigaud, 51.

H.

HABERT, *art.* d'Aloigny, 7.

Digitized by Google

DE HALI, *art.* de Rozet, 10.
D'HANDRESSON, *art.* de Rigollot, 1.
DE HANGARD, *art.* Durand, 1.
DE HANGEST, *art.* de Billault, 3.
DE HANNON, *art.* de Flavigny, 5.
DE HARAUCOURT (*le Seigneur*), *art.* de Flavigny 3. 4. 11.
DE HARCOURT, *art.* le Vaillant, 7.
HARDEL, *art.* Viart, 19.
HARENC, *art.* le Vaillant, 1.
DE HARMANT, *art.* de Flavigny, 6.
HASQUIN, *art.* de Flavigny, 2.
HAVART, *art.* de la Haye, 2.
HAVERLAN, *art.* le Roux, 2.
HAVET, *art.* le Roux, 3.
DE HAULT, *art.* Boucher, 3.
DE HAUTPOUL, *art.* du Chic, 9. 10. voyez *de Altopullo* & *de Altopol.*
DELA HAYE-DES FOSSES.
DELA HAYE, *art.* Bourgevin, 5. *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
DES HAYS, *art.* Grenier, 2.
DE HAYTZE, *art.* de Larrard, 2.
HÉBERT, *art.* Bourgevin, 3.
HELIER (*), *art.* de Lauris, *preuves*, IV.
(*) en latin *Helerii.*
HÉLIES, *art.* Blanchard, 5.
HÉMON, *art.* Bourgevin, 2.
HÉRARD, *art.* de Rigaud, 51.
DE HÉRISSART, *art.* de Flavigny, 12.
D'HERMEREL, *art.* le Vaillant, 7.
HÉRON, *art.* d'Aloigny, 2. *art.* de Rigaud, 54.
HERVÉ, *art.* Bourgevin, 2.
DE HEURLES, *art.* Boucher, 4.
HEYBLOT, *art.* de Billault, 6.
DE HOLLANDE, *art.* d'Aloigny, 10.
DE L'HOPITAL, *art.* d'Aloigny, 2.
DE L'HOSPITAL, *art.* Bourgevin, 2. *art.* Saguez, 1.
D'HOSTUN, *art.* de Chaſtellier, 16.
L'HOTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 19.
HOUBRONNE, *art.* du Mont, 5.
DE HOUEL, *art.* Blanchard, 6.
DE HOVES, *art.* le Roux, 2.
HOUILLON, *art.* de Limoſin, 7.
HOULLIER, *art.* le Franc, 2.
HOUMAIN, *art.* Viart, 12.
D'HOZIER, *art.* Saguez, 1. & *art.* Viart, 1.
HUBY, *art.* Bourgevin, 2. 4.
HUE, *art.* d'Aloigny, 7.
Hugonis, *art.* de Rigaud, *preuv.* vij. XXV. XXXij.
HUGUES, voyez *Hugonis.*
L'HUILLIER, *art.* Dornant 3. & *art.* Viart, 4. & 14.
DE HUMES, *art.* Viart, 17.
HUNAUD, *art.* de Rigaud, 1.
HURAULT (-DE CHIVERNY), *art.* de Chaſtellier, 13. *art.* Viart, 3. 15. 16.

J.

DE JACQUEMET, *art.* de Fournas, 5.
DU JAL, *art.* du Caylar, 3.
JALRAS, *art.* de Faulong, 1. 3. 4.
JAMBEFORT, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXiij.
JAMET, *art.* Viart, 7.
JANIN, *art.* de Mengin, 2.
DEL JARICQ, *art.* de la Serre, 4.
DU JARRIS, *art.* Girard, 8.
DE JAUBERT, *art.* de Larrard, 7.
JAUSSELIN-DE BRASSAY.
JAUSSELIN, *voyez* de Braſſay.
DE JAVEL, *art.* de la Serre, 4.
DE JAYLE, *art.* de la Serre, 4.
JEAN (*) *art.* de Lauris, *preuv.* xij. & *art.* de Rigaud, *preuves*, XIX. XXX. LX. LXj. voyez *de Luca.*
(*) en latin *Johannis.*
JOBART, *art.* de Billault, 5. 6.
Johandonis, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIV. XXXV.
DE JOIBERT, *art.* de Rigaud, 39.
JOLLIET, *art.* de Marin, 7. & *art.* de Rigaud, 51.
JOLY, *art.* de Rigaud, 2. & *preuv.* xvij.
Jordani, *art.* de Rigaud, *preuv.* xvij. xviij. XXXviij.

Digitized by Google

DE JORE, *art.* Grenier, 3.
DE JOUANNET, *art.* Boucher, 10.
JOUEL, *art.* le Franc, 3.
DE JOUFFROY, *art.* Durand, 6.
DE JOUIAY, *voyez* de Gouay.
JOUSLARD, *art.* d'Aloigny, 11.
DE JOUVENNE, *art.* de Billault, 9.
JOYE, *art.* de Rigaud, *preuves*, xvij.
ISARN (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* iij. *voyez* Yfarn.
(*) en latin *Ifarni*.
ISNARD (*) *art.* de Lauris, 3. 4. *& preuv.* j. iv. v. vj. voyez *Yfnardi* & Pichot.
(*) en latin *Ifnardi*.
D'ISSEL, voyez *de Exilio*.
JUBERT, *art.* du Mont, 4.
DE JULHIARD, *art.* de Riom, 3.
de Julela, art. de Rigaud, 2.
Juſtaudi, art. de Lauris, *preuv.* v.
DE JUVIGNY, *art.* le Vaillant, 2.

K.

de Kalpo : :, art. de Rozet, 2.
DE KARALEU, *art.* d'Aloigny, 3.
KATELY-DE MELLISTON, *art.* Law, 2.
KÉRANNABAT, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
DE KÉREGLAS, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
DE KERLÉAU, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
DE KERMOISAN, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
DE KERPAEN, *art.* de Fournas, 7.
DE KERRET, *art.* Blanchard, 4.
DE KERSAUSON, *art.* le Roux-de Kerninon, 7.
DE KERVERDER, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
DE KLOKIRY, *art.* de Mengin, 2.

L.

LABORAD, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxxij.
Laboria, art. de Rigaud, *preuv.* lx.
DU LAC, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxix.
(*) en latin *de Lacu*.
DE LACARRY, *art.* le Franc, 16.
DE LACHAMP, *art.* de Frevol, 7.
DES LACS, *art.* de Rozet, 7. *voyez* Daylax.
de Lacubinerio & de Lacu Vinerio, art. de Rigaud, *preuv.* xxviij. *&* lv.
DE LAFFITTE, *art.* de Larrard, 5. *art.* Meulh, 1. *voyez* de la Fites.
DE LAITTRE, *art.* le Franc, 17. *art.* de Limoſin, 3.
DE LALAUZE, *art.* du Chic, 7.
LALOU *ou* LALOYAU, *art.* Boucher, 14.
LAMBERT, *art.* Saguez, 3. *art.* le Vaillant, 4. 6. & *art.* Viart, 8.
DE LAMBERTIN, *art.* de Fournas, 6.
LAMY, *art.* de Fergeol, 3.
DE LANCY, *art.* de Flavigny, 12.
LANDEBRIE, *art.* Bourgevin, 1.
DE LANDRE, *art.* Durand, 6.
DE LANDURAS, *art.* le Franc, 3.
LANGAULT, *art.* Saguez, 3.
LANGE, *art.* Boucher, 8.
DE LANGE, *art.* le Franc, 3.
de Langlada, art. de Rigaud, *preuv.* lxj.
DE LANGLADE, *art.* Girard, 2. 5. 7. *voyez* Girard-de Langlade.
DE LANGURANT (*le Seigneur*), *art.* le Franc, 3.
DE LANTA (*), *art.* de Rigaud, 12. 28. *& preuv.* xxij. xxiij. xxiv. xxv. xxvj. xxvij. liij. lv. lvj. lvij. lviij. lix. lx.
(*) en latin *de Lantario*.
DE LARRALDE, *art.* de Larrard, 1. 2. 3. *voyez* de Larrard.
DE LARRARD, *art.* Meulh, 1.
DE LARRARD, *anciennement* DE LARRALDE.
DE LARRAT, *art.* Jauſſelin, 2.
LARRUFIE, *art.* de Larrard, 6. *voyez* la Ruffie.
DE LARTIGUE, *art.* de Mengin, 5.
DE LASCARIS, *art.* de Varange, 2.

Digitized by Google

Laspeyres, *art.* de Larrard, 6.
Lasserre, *art.* de Larrard, 6. *art.* Meulh, 2. *voyez* la Serre.
de Lastic, *art.* de Riom, 4. 6.
de Lastours, *voyez* de las Tours.
Latgier, *art.* de Rigaud, 21.
de Latre, *art.* du Mont, 2.
de Lattier, *art.* du Clos, 3.
de Lau, *art.* du Chic, 6. 7.
de Laval, *art.* d'Aloigny, 8.
de Lavar, art. de Rigaud, *preuv.* xxvj.
de Lavardac, *art.* du Chic, 8.
de Lavaux, *art.* Bourgevin, 2.
de Lavedan, *art.* de Rigaud, 26.
Laumond, & de Laumond, *art.* de Larrard, 2.
de Laumont (*le S.r*), *art.* Jauffelin, 3.
Laune *ou* de Laune, *art.* de la Cour.
de Laur, *art.* de Rigaud, *preuv.*, xlviij. *Laurencii, art.* de Rigaud, *preuv.* xl.
de Laurens, *art.* de Rigaud, 26.
Laurent, *art.* de Billault, 8.
de Laurent, voyez *Laurencii.*
des Laurents, *art.* de Lauris, 10.
de Lauriac, *art.* du Chic, 5.
de Lauris (*).
(*) en latin *de Laureis, de Laureriis & de Laureys.*
de Lauris, *voyez* de Caſtellane.
de Lautrec (*), *art.* de Rigaud, 14. 19. 35. *& preuv.* xxxvij. xl. xlvj.
(*) en latin *de Lautreco*, & quelquefois écrit en vieux françois de Lauctrec.
de Lautron, *art.* de Molieres, 4.
Law, *art.* de la Cour.
Law. Law-Bogis, Law-de Bogness, Law-Burnnton, Law-de Burntwood, Law-de Cameron, Law-de Lawbridge, Law-de Netherour, Law-de Neuton, Law - de Rumcois-Orientali. *art.* Law, 1.
de Lauzanne, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Lauzieres (*), *art.* de Rigaud 18. *& preuv.* xlviij. xlix. lj. lij. *& art.* de Rozet, 5.
(*) écrit auſſi de Lausiere & de Lousiere, & en latin *de Laufeyras & de Lofeyras.*
le Lay, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
Laymaria, art. de Rigaud, *preuv.* lx.
Légier, *art.* de Billault, 7.
de Leidet, *art.* de Mengin, 4. 6.
Leigonye, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxiv. lxv. lxxij. lxxiij.
Lemoſini, art. de Rigaud, *preuv.* xvj.
de Lendes, *art.* de Frevol, 5.
Lendouin, *art.* de Billault, 2.
du Léon, *art.* de Luſtrac, 4.
de Léonardy, *art.* Cottin, 1.
de Lérette, *art.* de Riom, 3.
Leschicault, *art.* de Billault, 7.
de Lescot, *art.* de la Serre, 5.
de Lescure, *art.* de Rigaud, 7. *voyez* d'Eſcure *&* de Peyrens.
Lesne, *art.* du Mont, 2. 3.
Lesparler, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
Lespiault, *art.* de Larrard, 6. *art.* Meulh, 4.
Lestache, *art.* Saguez, 2.
de Lestrade, *art.* de la Serre, 2.
de Levacque, *art.* le Roux, 3.
Levenier, *art.* Meulh, 4.
Leugardi, art. de Rigaud, *preuv.* xix.
de Levis, *art.* le Franc, 5. *art.* de Marin, 5. *art.* de Rigaud, 6. 21. 29. 34.
de Léviston, *art.* Boucher, 20.
de Lézines, *art.* de Flavigny, 5.
de Lezun, *art.* de Luſtrac, 1.
de Licques, *art.* du Mont, 1. 2.
Lignac, *art.* de Faulong, 2.
de Limosin-d'Alheim.
de Limosing, *voyez* de Limoſin.
de Limoſio, art. de Rigaud, *preuv.* xxix.
de Limossins, de Limosyn, Limousin, *art.* de Guillaume, 4. *voyez* de Limoſin.

Digitized by Google

DE LIMOUSIN, DE LIMOZIN, } *voyez* de Limosin.
DE LIMPACK, *art.* de Limosin, 7.
DE LINARS *ou* DE LINAS, *art.* de la Serre, 2.
DU LION, *art.* de Rozet, 11.
DE LISSAC, *art.* de Rigaud 35. 38. DE LISSAT (*), *art.* de Rigaud, 13. & *preuves*, XXIX.
(*) en latin *de Liffaco & de Liffato.*
DE LIVRON, (*M.r*) *art.* le Franc, 12.
Lochati, *art.* de Rigaud, *preuves*, ij.
de Lodeto, *art.* de Rigaud, *preuves*, xviij.
Logualdys, *art.* de Rigaud, *preuv* LIX. *voyez* Yfalguier.
LOIZEAU, *art.* Boucher, 15.
DE LOM, *art.* le Franc, 18.
DE LOMAGNE, *art.* du Chic, 4. *voyez* de Narbonne.
LOMBARD, voyez *Lumbardi.*
LOMBART, *art.* Beguin, 3. 4.
LONGEAUX, *art.* de Billault, 7.
DE LONGEAU, *art.* Viart, 9.
DE LONGUEIL, *art.* Boucher, 14.
DE LONGUEVILLE, *art.* Beguin, 6.
DE LOR, DE LOR-DE NARGUES, DE LORT-DE NIARGUES. } *art.* de Varange, 1. *voyez* de Nargues & de Varange.
LE LORAIN, *art.* Saguez, 3.
DE LORDAT, (*) *art.* de Rigaud, 20. 21. 27. & *preuves*, XXIV. LIIJ. LIV.
(*) en latin *de Lordato.*
DE LORRAINE (*), *art.* Beguin, 1. *art.* de Chaſtellier, 7. 8. 11. 12. 13. 14. *art.* de Frevol, 2. *art.* de Lauris, *preuves*, X. *art.* de la Serre, 3. *art.* le Vaillant, 6.
(*) en latin *de Lotharingia.*
DE LOSSE, *art.* de la Serre, 3.
LOSTE, *art.* du Mont, 4.
DE LOUBENS, *art.* de Rigaud, 35.
DE LOUEDEC, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
LOUILLON, *art.* Girard, 6.
LOUVEL, *art.* le Vaillant, 9.
LOUVET, *art.* Bourgevin, 1. 2. *art.* de Chaſtellier, 16. *art.* de Rozet, 13.
DU LUC, *art.* de Larrard, 1. & *art.* de Luſtrac, 1. *voyez* Delluc.
de Luca, *art.* de Lauris, *preuves*, xij. *voyez* Jean & *Johannis.*
DE LUCET, *art.* Viart, 8.
Lumbardi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.
LUNDEN-DE AUCHTERMAIRNIE, *art.* Law, 2.
DE LUNEMARINE (*), *art.* de Lauris, *preuves*, iij.
(*) en latin *de Lunemarino.*
DE LUPÉ & DE LUPPÉ, *art.* de Chaſtellier, 17. & *art.* du Chic, 3. 5. 8.
DE LUSIGNAN, *art.* de Marin, 6.
DE LUSTRAC.
LUTGIER (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXVJ.
(*) en latin *Lutgerii.*
DE LUX (*les Barons*), *art.* de Rozet, 1. *voyez* de Luzech.
DE LUXEMBOURG, *art.* de Varange, 3. *art.* du Mont, 1.
DE LUZECH, *art.* de Rozet, 1. 5. *voyez* de Lux.
DE LYMOSIN, *voyez* de Limosin.
DE LYOBARD, *art.* de Varange, 2.

M.

Machardi, *art.* de Lauris, *preuves*, j.
MADOT, *art.* Boucher, 8.
MAGOT, *art.* de Billault, 10.
MAGUIN, *art.* de Limosin, 6.
DE MAIGNAULT, *art.* du Chic, 9.
DE MAILHAC, (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, LIX. *voyez* de Maillac.
(*) en latin *de Malhaco.*
DE MAILLAC, *art.* le Franc, 2. *voyez* de Mailhac.
MAILLARD, *art.* le Vaillant, 7.
MAILLE, *art.* le Roux, 2.

Digitized by Google

MAILLET, } *art.* de Mengin, 2.
DE MAILLET, } & *art.* du Clos, 3.
DE MAILLY, *art.* Boucher, 12. *art.* le Franc, 15.
MAINGARD, *art.* Blanchard, 3.
LE MAIRE, *art.* de Rigaud, 51.
LE MAITRE, *art.* de Pagés, 5.
DE MALAIN, *art.* Boucher, 15.
MALASSIS, *art.* Durand, 1.
DE MALATESTE, *art.* de Limoſin, 5.
DE MALAUBERT, *art.* du Chic, 10. 12.
Malavetula, *art.* de Lauris, *preuves*, ij.
DE MALBUISSON, *art.* de Rigaud, *preuves*, xij.
DE MALEDENT, *art.* de Guillaume, 2.
MALFILLASTRE, *art.* le Vaillant, 8.
Malipili, *art.* de Lauris, *preuves*, IV.
MALLET, *art.* du Clos, 2.
DE MALMO, *art.* de Rozet, 2.
de Malocaſali & *de Malocaſſali*, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIV. LX. LXj.
MALON, *art.* de la Cour. *voyez* Nalon.
de Mancio, *art.* de Rigaud, *preuves*, vij. voyez *de Manc̃o*.
de Manc̃o, *art.* de Rigaud, *preuves*, vj. voyez *de Mancio*.
DE MANDAJORS, *art.* de la Cour.
MANDAT, *art.* de la Haye, 2.
MANEN (*) & MANENT (*), *art.* de Rigaud, 19. & *preuv.* XLIV. XLV. XLVij.
(*) en latin *Manentis*.
Manneti, *art.* de Lauris, *preuves*, viij.
de Manſo, *art.* de Rigaud, *preuves*, Lj.
MARBART, *art.* de Riom, 5.
DE LA MARCHE, *art.* de Rigaud, 31. 32. & *preuves*, LXXij.
DE MARCHIN, *art.* de Faulong, 3. 4. *art.* le Franc, 19.
MARCIAL (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, vij.
(*) en latin *Marcialis*.
DE MARCILLY, *art.* Dornant, 1.
DE LA MARÉE, *art.* du Mont, 2.
DES MARETS - DE MAILLEBOIS, *art.* le Franc, 5.
DES MARETZ, *art.* le Roux, 2. 4.
MAREZ, *art.* de Rigollot, 3.
Marie, *art.* de Rigaud, *preuves*, vij.
MARIE, *art.* Boucher, 7. 11. *art.* le Franc, 20.
LE MARIÉ, *art.* Grenier, 8.
MARIER, *art.* Blanchard, 5.
DE MARIGNAC (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, LVij. LX.
(*) en latin *de Marinhaco*.
DE MARILLAC, (*le S^r.*) *art.* de Chaſtellier, 10.
MARIN, *art.* de Marin, 4. 5. 6. 7.
DE MARIN (*le Sg^r.*), *art.* le Franc, 19. *art.* de Luſtrac, 3. *art.* de Mengin, 3.
DE MARIN
DE MARIN - CARRANRAIS, *art.* de Marin, 2.
MARINI, *art.* de Marin, 1. 5. *voyez* de Marin.
Marini, *art.* de Lauris, *preuv.* X.
MARISAL, *art.* de Mengin, 7.
Marmandi, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXIX.
DE MARNEIL, *art.* le Franc, 3.
DE MAROMME, *art.* de Fergeol, 2.
MAROT, *art.* Blanchard, 3.
MARQUET, *art.* Meulh, 3. 4.
LE MARQUETEL - DE S^t. DENIS - DE S^t. EVREMONT, *art.* le Vaillant, 9. *voyez* DE S^t. DENIS qui eſt aujourd'hui le nom de cette famille.
DE MARQUEYRET, *art.* de Molieres, 3.
DE MARSAN (*), *art.* de Rigaud, 11. *& preuv.* XXj.
(*) en latin *de Marſano*.
de Marſelhaco, *art.* de Rigaud, *preuv.* XX.
DE MARSILLAC, voyez *de Marſelhaco*.
MARTEL, *art* le Vaillant, 9. *& art.* Viart, 13.
Marti, *voyez* Martin.
MARTIN (*), *art.* Jauſſelin, 2. *art.*

Digitized by Google

de Larrard, 5. *art.* de Lauris, *preuv.* IX. *art.* de Rigaud, 12. 13. *& preuves* XIJ. XIIJ. XIV. XX. XXIV. XXV. XXVIIJ. XLIV. XLIX. L. LIIJ. LIV. LV. *& art.* Viart, 4. 7. 8. *voyez* Marti.

(*) en latin *Martini.*

MARTINEAU, *art.* Boucher, 5.

DE MARTINET, *art.* du Caylar, 3.

MARTORET, *art.* de Larrard, 7.

MARTRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.

DU MAS, *art.* de Guillaume, 5. *art.* de Larrard, 7. *voyez* de Dumas.

DE MASELIERES, *voyez* de Mazelieres.

Maſſa, voyez Maſſe.

DE MASSAC (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* X.

(*) en latin *de Maſſaco.*

DE MASSAS, *art.* du Chic, 6. 7.

Maſſati, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIX.

MASSE, *art.* de Rigaud, 12. 27. *& preuv.* XVIJ. XXIV. LIV. LV.

MASSIA & de MASSIA, *art.* de Fournas, 8.

MASSON, *art.* Durand, 3. *art.* Viart, 13

Maſtaronis, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV.

DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.

MATHÉ, *art.* Saguez, 4.

DE MATHISON & DE MATHISSON, *art.* de Faulong, 1. *& art.* de Larrard, 5.

de Matrevilla, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXJ. XXIJ.

MAUCLERC, *art.* Saguez, 3.

de Mauco, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXJ.

Maudrine, *art.* de Lauris, *preuv.* X.

DE MAULDE, *art.* du Mont, 2.

DE MAULÉON, *art.* du Chic, 6.

DE MAUPLOT, *art.* de Guillaume 2.

MAURAN, *art.* de Rigaud, 28.

DE MAUREILHAN, *voyez* de Bonnet-de Maureilhan.

Maurelli, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIV.

DE MAUSSAN, *art.* d'Aloigny, 3.

DE MAUSSARD, *art.* de Mengin, 1. 3.

MAYNIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIJ.

(*) en latin *Maynerii.*

DE MAYREVAL (*), *art* de Rigaud, *preuv.* V.

(*) en latin *de Mayrevallo.*

DE LA MAYSON (*), *art.* de Rigaud, 25. *& preuv.* XXXIX. XL.

(*) écrit auſſi *de la Mayſo.*

DE LA MAZELIERE & DE MAZELIERES, *art.* de Faulong, 1. *art.* de Larrard, 5. *art.* de Luſtrac, 3. *art.* Meulh, 1. 2.

DE MAZERET, *art.* du Chic, 8.

DE MAZOYER, *art.* de Chaſtellier, 2.

DE MÉALET, *art.* de Riom, 5.

DE MEAUX (*le Vicomte*), *art.* Girard, 2. 7.

Medici, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXIX.

MÉLET & DE MÉLET, *art.* du Chic, 3. 12. *art.* Jauſſelin, 4. 5.

Melionis, *art.* de Lauris, *preuv.* IIJ.

DE MELVIL (*le Comte*), *art.* Law, 3.

Membrati, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIJ. LIV.

LE MENEUST, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.

DE MENGIN.

MENGIN, *art.* de Mengin, 1. 2.

DE MENGIN - DE MAUSSARD, *art.* Mengin, 1. 4. 6.

MERANILHES, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXIJ.

MERAT, *art.* Boucher, 7.

Mercaderii, *art.* de Rigaud, *preuv.* X. XIIJ. XIV. XV. XXVJ.

Digitized by Google

MERCIER, *art.* Durand, 5.
DE MEREVILLE, voyez *de Matrevilla.*
MÉRINDOL, *art.* de Lauris, 6.
DE MERLES, *art.* de Lauris, 5.
DE MERLIN, *art.* le Franc, 4.
DE LA MESCHAUSSÉE, *art.* le Franc, 7.
de Meſiato, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVj.
MEUILH, DE MEUILH, MEUL, *art.* Meulh, 1. *voyez* Meulh.
MEULH.
DE MEULH, *art.* Meulh, 1. *voyez* Meulh.
de Meyſſaço, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXj.
DE MICAÉLIS, *art.* de Marin, 2.
DE MICHEL, *art.* le Franc, 9.
DE MIFFANT, *art.* le Vaillant, 7.
MIGNOT, *art.* Girard, 4.
MILOT, *art.* le Roux, 3.
DE MINGUES, *art.* de Lauris, 8.
Mioles, *art.* de Lauris, *preuves*, j.
de Mirabato, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV.
de Miramo, *art.* de Rozet, 2.
DE MIREPOIX (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV.
(*) en latin *de Mirapice.*
MIREY, *art.* Boucher, 13.
Miri, *art.* de Rigaud, *preuves* XXIX.
DE MISTRAL, *art.* de Chaſtellier, 17. 22.
LE MOINE, *art.* de Larrard, 7.
DU MOLARD, *art.* de Frevol, 5.
de Molhˉr, *art.* de Rozet, 3.
MOLHIERES, *art.* de Molieres, 1. *voyez* de Molieres.
DE MOLIERES (*).
(*) en latin *de Moleriis.*
DU MOLIN, *art.* Boucher, 4. *art.* le Franc, 2.
DE MOLINIÉ, *art.* de la Serre, 5.
MOLINIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* vij.
(*) en latin *Molinerii.*
DE MONBRU (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV. XLV.
(*) en latin *de Montebruno.*
DE MONCAULT (*le S.r*), *art.* Boucher, 19.
DE MONCEAUX, *art.* Cottin, 2.
DE MONCELLAR, *art.* de Riom, 5.
DE MONCHY, *art.* de Billault, 2.
DE MONDENARD, *art.* le Franc, 8.
MONDOL, *art.* de Lauris, 6.
Moneti, *art.* de Lauris, *preuves*, IX.
MONGAUSES, *art.* de Luſtrac, 5.
MONGINOT, *art.* de Lauris, *preuv.* xj.
MONIER (*), *art.* de Lauris, *preuv.* vj.
(*) en latin *Monerii.*
DE MONIER, *art.* de Larrard, 5.
MONNIER, *art.* de Chaſtellier, 18.
MONROY (*le Marquis*), *art.* de Limoſin, 4.
DE MONS, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXVij. voyez *de Montibus.*
DU MONT-DE COURSET.
de Mont::::, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIX.
DE MONTAGU (*) *ou* DE MONTAIGU (*), *art.* de Rozet, 2.
(*) en latin *de Monteacuto.*
DE MONTAMEL, *art.* le Franc, 6. *voyez* de Guerre.
DE MONTAULT, *art.* de Rigaud, 28. 30. *art.* de la Serre, 3.
DE MONTBRUN, *voyez* de Monbru.
DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Montedoſino, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVij.
de Monteferreo, *voyez* de Montferrier.
de Monteſloro, *art.* de Lauris, *preuv.* ij. iij.
MONTEIL, *art.* de Riom, 5.
DE MONTEIL, *art.* de Chaſtellier, 15. 22.
de Montelavardo, *art.* de Rozet

Digitized by Google

MONTELH, DE MONTELH, MONTELHS, DE MONTELHS, & MONTELS, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV. XLV. XLVIIJ. XLIX.
de Montell', *art.* de Rigaud, *preuv.* IV.
DE MONTESQUIEU-S.te COLOMBE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXIIJ. *voyez* de Montefquiou.
DE MONTESQUIEU (*), *art.* de Rigaud, 13. 21. 52. *& preuv.* XIIJ. XXVIIJ. LIV. LV.
(*) en latin *de Monte efquivo & de Montefquivo.*
DE MONTESQUIOU (*), *art.* du Chic, 8. *art.* de Rigaud, 14. 35. 37. *& preuves*, XXVIIJ. LIV. LV. *& art.* Viart, 7. *voyez* de Montefquieu.
(*) en latin *de Monte efquivo & de Montefquivo.*
DE MONTEVAL, *art.* de Varange, 4.
DE MONTFERRIER (*le Seigneur*), *art.* de Rigaud, 16.
DE MONTFLEUR *ou* DE MONTFLOUR, voyez *de Montefloro.*
DE MONTGASCON, *art.* de Riom, 1.
de Montibus, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIJ. XXXIIJ. XXXVJ. XXXVIIJ. XL.
DES MONTIERS, *art.* Blanchard, 4.
DE MONTIGNY, *art.* Grenier, 2.
DE MONTLAVARD, voyez *de Montelavardo.*
DE MONTLAUR (*), *art.* de Rigaud, 15. 16. 17. 18. 28. 29. *& preuv.* XXXIJ. XXXVJ. XXXVIJ. XLJ. XLIJ. XLIIJ. LJ. *voyez* Rigaud.
(*) en latin *de Montelauro.*
DE MONTLEZUN, *art.* du Chic, 4. 9. 10. *art.* de Faulong, 3. *art.* de Rigaud, 3.
DE MONTLUC, *art.* de Rozet, 9. *& art.* de la Serre, 3.
DE MONTMAUR, *art.* de la Serre, 5.
DE MONTMORENCY, *art.* Boucher, 17. *art.* le Vaillant, 5.
DE MONTOZON, *art.* Girard, 4.
DE MONTRET, *art.* de Rozet, 11.
DE MONTRUPHIER (*), *alias* DE MONTRUPHIN (*), *art.* de Lauris, 2. *& preuv.* j.
(*) en latin *de Monteruph'o.*
DE MONTZ, *art.* du Caylar, 2.
MORANT, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
MOREL, *art.* Saguez, 3. 4.
MOREN (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIJ. XXXVJ. XXXVIIJ.
(*) en latin *Moreni.*
MORILHO *ou* DE MORILHON (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIIJ. XLIV.
(*) en latin *de Morilhone.*
MORINCQ, *art.* de Limofin, 7.
MORISON, *art.* de Billault, 5.
MORLAN, *art.* de Larrard, 6. *voyez* Mourlan.
DE MORLANS & DE MORLAS (*), *art.* de Rigaud, 18. *& preuves*, XLIV. XLV. LXIV.
(*) en latin *de Morlanis.*
DE LA MORRE, *art.* de Billault, 5.
DE MORVILLIERS, *art.* Viart, 16.
MOSSON (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXV. XLVJ. XLVIIJ. XLIX.
(*) en latin *Moffonis.*
Moſta, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXV.
de Mota, *art.* de Rigaud, *preuves*, iij.
de Motanha, *art.* de Rozet, 3.
DE LA MOTE (*), *art.* de Rozet, 2. voyez *de Mota.*
(*) en latin *de la Mota*
DE MOTHES, *art.* de Frevol, 2.
DE LA MOTTE (*M.r*), *art.* de Flavigny, 8.
LA MOTTE, *voyez* de Cormis.
DE LA MOTTE-DE CAIRON, *art.* de Gayon, 3.
MOUETTE, *art.* de Flavigny, 2.
MOUGNON, *art.* de Thierry, 2.
DE MOULENIS, *art.* de Mengin, 5.
DE LA MOULIERE (*le S.r*), *art.* de Fournas, 2.
DE MOULIERES, *art.* de Molieres, 1. *voyez* de Molieres.
MOULINIER, *voyez* Molinier.
DE MOULINS, *art.* Viart, 3. 16.
DE MOURET, *art.* Durand, 6.
MOURGUE, *art.* de la Cour, 3.
MOURLAN, *art.* de Larrard, 6. *voyez* Morlan.

Digitized by Google

DE MOUSTOULAC, *art.* de la Serre, 2.
DU MOUTIER, *art.* Cottin, 2.
MOUTON, voyez *Mutonis.*
LE MOYNE, *art.* Blanchard, 7. *art.* de Rigaud, 54. *art.* Saguez, 6.
DE MUCIDENT (*le Seigneur*), *art.* le Franc, 3.
LE MUET, *art.* le Boucher, 2. 10.
MUGNIER, *art.* Viart, 16.
MULH, *voyez* Meulh.
DE MUSSEY, *art.* de Billault, 4. 5.
Mutonis, *art.* de Lauris, *preuves*, IX.

N.

de Nabegiis, *art.* de Rigaud, *preuv.* LX.
DE NAGU, *art.* de Fournas, 3.
NAIAC, *art.* de Rigaud, *preuves*, XLij. *voyez* de Nailhac & *de Nayaco.*
DE NAILHAC, *art.* d'Aloigny, 3. *voyez* Naiac & *de Nayaco.*
NALON, *art.* de la Cour, 2. *voyez* Malon.
DE NANTOUILLET (*), *art.* de Rigaud. *preuv.* LVj.
(*) en latin *de Nantolheto.*
DE NARBONNE (*), *art.* du Chic, 4. *art.* de Rigaud, 16. 26. *voyez* de Lomagne.
(*) en latin *de Narbona.*
DE NARGUES, *art.* de Varange, 1. *voyez* de Lor.
DE NARTES, *art.* de Rozet, 2.
DE NATTES, *art.* de Gayon, 4.
NAUDET, *art.* Boucher, 10.
de Nayaco, *art.* de Rigaud, *preuves*, LVij. *voyez* Naiac.
NÉGRONI, *art.* de Marin, 1.
DE NÉRESTAING, *art.* Blanchard, 4. 6.
DE NEUFVE-EGLISE, *art.* de Riom, 2.
DE NEUFVILLE (- de Villeroy), *art.* Chaſtellier, 13.
DE NICEY, *art.* Viart, 18.
Nicolai, *art.* du Caylar, 5. *art.* de Rigaud, *preuv.* ij.
NICOLAS, *art.* du Caylar, 7. voyez *Nicolai.*
DE NICOLAY, *art.* de Gayon, 1.
DE NICOLIN, *art.* de Gayon, 4.
NIQUET, *art.* de Marin, 4.
NISBET, *art.* Law, 1.
NISSOLES, *art.* de la Cour.
DE NOALHAC, *art.* de Rozet, 2
DE NOBLESSE, *art.* Bourgevin, 2.
NOBLET, *art.* de Guillaume, 1.
DE LA NOCLE (*le S.r*), *art.* de Chaſtellier, 10.
DE NOEL, *art.* le Franc, 11.
DE NOGARET (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV. XLViij. XLIX. LV.
(*) en latin *de Nogareto.*
Nogayrolli, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXij.
NOGUÉ *ou* NOGUER PAGÉS, *art.* de Pagés, 2.
DE NOGUIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIX. XL.
(*) en latin *de Noguerio.*
Norman, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV. voyez *Talo.*
NORMAND, *art.* de Guillaume, 2.
LE NORMAND, *art.* de Guillaume, 2.
DE NORT, *art.* de Luſtrac, 3.
NOUALIS, *art.* Girard, 7.
Novelli, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV.
NOUVEAU, voyez *Novelli.*
NUGAULT, *art.* Boucher, 3.
NUNÉS - PEREYRA - D'OLIVARÉS, *art.* de Larrard, 5.
DE LA NUSSE, *art.* Meulh, 3.
NYCOLLAS, *art.* de Guillaume, 3.

O.

OBERT, *art.* de Limoſin, 4.
Oddoïs, *art.* de Rigaud, *preuves*, ij.
OHIER, *art.* Blanchard, 2.
Olerius, *art.* de Rigaud, *preuv.* j.
Olier, voyez *Olerius.*
Oliva, *art.* de Rigaud, *preuves*, Liij.
D'OLIVE, *art.* le Franc, 10.

Digitized by Google

Olivier (*), *art.* de Rigaud, 55. *& preuv.* v.

(*) en latin *Oliverii.*

Olrici, *Olrico*, *art.* de Rigaud, 2.

d'Oluja, *voyez* de Villeneuve & d'Oluja.

de Omnibus Bonis, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxix.

d'Orgul, *art.* de Rozet, 2.

Oriant, *art.* de Chaſtellier, 11.

d'Oriole, *art.* le Franc, 4. *voyez* d'Auriole.

d'Orléans, *art.* de Luſtrac, 2. *art.* de la Serre, 3. *art.* le Vaillant, 5.

d'Ornesan (*), *art.* de Rigaud, 14. 18. 19. *& preuv.* xxxiv. xliij. xliv. xlv. xlvj.

(*) en latin *de Ornefano*, & en gaſcon, *de Dorneſa de Orneſa* & *d'Orneſa*, & quelquefois en françois de Dornesan.

Orfeti, *art.* de Rigaud, *preuves*, xxij. xxvj.

d'Orthe, *art.* Beguin, 3.

d'Ossendon, *art.* du Clos, 2.

de Ovedinis, *art.* de Rigaud, 2.

Ouvreleul, *art.* Grenier, 5.

Ouzel, *art.* de Rozet, 2. 3.

P.

Pacquet, *art.* de Billault, 5.

de Pagés.

de Pagés-de Copons, *art.* de Pagés, 1. 2. 3.

Pagès & Valgornere, *art.* de Pagés, 2.

de Pagés & de Valgornere, *art.* de Pagés, 3.

de Pagés & du Vivier, *art.* de Pagés, 2. 3.

de Pagés & de Villeneuve, *art.* de Pagés, 3.

Pageſii, *art.* de Rigaud, *preuves*, xxxv.

du Palais (*), *art.* de Rigaud, 16. *& preuves*, xxxix. xl. xlj. xliij. xliv.

(*) en latin *de Palacio.*

Palavicini, *art.* de Marin, 1.

Palauquini, *art.* de Rigaud, *preuv.* lxvij. lxviij.

del Palays, *voyez* du Palais.

de Pallant, *art.* de Limoſin, 2.

de Palluau, *art.* Durand, 1. *voyez* Durand.

delaPalu (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xvj. xvij.

(*) en latin *de Palude.*

de Paluau (*le Comte*), *art.* le Franc, 19.

de Palus (*le Seigneur*), *art.* de Rigaud, 26.

de Paraige, *art.* de Luſtrac, 4.

du Parc, *art.* Boucher, 4.

de Pardaillan, *art.* le Franc, 2. *art.* de Luſtrac, 4.

Paré, *art.* Bourgevin, 2. 3. 7.

du Parent, *art.* de Faulong, 4.

le Pargneux, *art.* de Rigollot, 4.

de Paris, *art.* Beguin, 1.

Parizot, *art.* Viart, 11.

de Paſqueto, *art.* de Lauris, *preuv.* x. voyez *Rollandi.*

Paſtoris, *art.* de Rigaud, *preuv.* ix. xxiij. liv. lv.

Pastour, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.

de Patigny (*le S^r.*), *art.* de Frevol, 5.

Patille, *art.* Grenier, 1.

Patis, *art.* de Rigaud, *preuv.* xlij.

Paucollot, de Paucollot, de Paucolot, *art.* de Thierry, 1.

de Pave, *art.* le Franc, 7.

Pauli, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. xiv.

de Paulinhio, & *de Paulinho*, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. xvij. xviij.

de Paulo, *art.* de Rigaud, 33.

de Paynarrocque, *art.* du Chic, 3. *voyez* de Gars.

du Pé, *art.* Viart, 17.

Peadalli, *art.* de Rigaud, *preuves*, lvij.

Péan, *art.* de Marin, 7.

Digitized by Google

PÉCAULD, *art.* de Rozet, 13.
PEIRADE, *art.* de Sentis, 13.
de Peiruco, *art.* de Rigaud, *preuv.* v.
de la Pelhiſſaria, *art.* de Rozet, 4.
PELLERIN, *art.* de Rozet, 5.
DE PELLERIN, *voyez* de Rozet.
LE PELLETIER, *art.* Blanchard, 5.
DE PELLEVÉ, *art.* le Vaillant, 6.
Pelliparii, *art.* de Rigaud, 2. & *preuv.* XIX.
PELLISSIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXV.
(*) en latin *Pelliſſerii*.
PENAUD, *art.* de Pagés, 5.
PENEL, *art.* Blanchard, 7.
PEPIN, *art.* Viart, 15.
DE PEPIONS, *voyez* de Pepyons.
DE PEPYONS (*), *art.* de Rigaud, 6. & *preuv.* iij.
(*) en latin *de Pepyonibus*.
de & *del Pera*, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXij.
de la P'aireda, *art.* de Rozet, 3.
DE PERCY, *art.* Law, 3. *voyez* Deſves.
PERDRIEL, *art.* de Rigaud, *preuv.* xj. XXXiij.
DU PÉRIER, *art.* de la Serre, 4.
DE PÉRION, *art.* d'Aloigny, 6.
DE PERNES, *art.* Boucher, 15.
PERREL, *art.* Boucher, 8.
DE PERRIEN, *art.* Blanchard, 5. *art.* le Roux-de Kerninon, 5.
PERROT, *art.* Blanchard, 7.
PERROTTEY, *art.* Boucher, 6.
PERSENOT, *art.* de Billault, 9.
PERTHUIS, *art.* de Marin, 7.
DE PÉRUSSIS, *art.* de Lauris, 1.
DU PESCHER, *art.* Girard, 2.
PETIT, *art.* Beguin, 6. *art.* Boucher, 5. *art.* de Chaſtellier, 18. *art.* le Roux, 2. & *art.* Viart, 12.
PETITI, *art.* de Chaſtellier, 5.
PETITPIED, *art.* d'Aloigny, 10.
de Petragroſſa, *art.* de Lauris, *preuv.* ij.
Petres, *art.* de Rigaud, *preuves*, XVij. XVIij.
Peylerii, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXV.
de Peyrench, *art.* de Rigaud, *preuv.* vj. voyez *d'Eſcura*.
DE PEYRENS, *art.* de Rigaud, 7. *voyez* d'Eſcure & de Leſcure.
DE PEYRIAC (*), *art.* de Rigaud, 6. 7. 12. & *preuv.* iv. viij. ix. xiij. XVIij. XX. XXj. XXij. XXIV.
(*) en latin *de Peyriaco*.
Peyrola, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
PEYRONIS, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXij. LXiij.
DE PEYRUSSE, *art.* de Rigaud, 34.
Peytavini, *art.* de Lauris, *preuv.* ij.
DE PEYTIEU, *art.* de Chaſtellier, 19.
PHELYPEAUX, *art.* Viart, 4. 20. *voyez* le Picart.
LE PICART, *voyez* Phelypeaux.
PICHOT, *art.* de Lauris, *preuves*, xj. voyez *Iſnardi*.
Piconis, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXIV.
Pictavini, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVij.
DE PIÉGU, *art.* d'Aloigny, 5.
PIERRE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* viij. IX. X. Xiij. XVIij. XL.
(*) en latin *Petri*.
DE LA PIERRE, *art.* du Caylar, 4.
DE PIERREGROSSE, voyez *de Petragroſſa*.
DES PIERRES, *art.* du Caylar, 3. & *art.* Viart, 8.
PILLET, *art.* Bourgevin, 7.
PINETTE, *art.* Boucher, 3.
PINOLLE, *art.* de Faulong, 3.
PINOT, *art.* Boucher, 13. *art.* de Guillaume, 4.
DE PINS, *art.* du Chic, 5. *art.* le Franc, 17. *art.* de Rigaud, 30. 34.
DE PINTEVILLE, *art.* Saguez, 5.
PITOT, *art.* Blanchard, 2.
DE LA PLACE, *art.* Saguez, 6.
PLAINPEL, *art.* Grenier, 1. 5.
DE PLANHOLE (*), *art.* de Rigaud, 30. & *preuv.* XLVIij. XLIX. LXIV.
(*) en latin *de Planhola*.
DE LA PLANQUE, *art.* du Caylar, 7.
DE PLANTADE, *art.* de Gayon, 3.
DE PLAS, *art.* le Franc, 7. 8.

Digitized by Google

(DE LA PLATIERE) - DE BOURDILLON, *art.* de Chaſtellier, 5. 8.
DU PLEIX, *art.* du Chic, 6.
P lerii, art. de Rigaud, *preuv.* XXX.
DU PLESSIS, *art.* d'Aloigny, 5. *art.* le Roux-de Kerninon, 4. 5.
DE LA PLOTTE, *art.* Boucher, 1.
DE PLUREN, *art.* Girard, 8.
DE PLUVIERS, *art.* Dornant, 3.
POAN, *art.* Bourgevin, 7.
POCOLO, *voyez* de Paucollot.
de Podio, art. du Chic, note *c* de la page 2. *art.* de Lauris, *preuv.* j. *art.* de Rigaud, 8. & *preuves*, vij. IX. xj. xij. xiij. xxj. XXVj. XXVij. XLIX. L. LIij. LIV.
de Podio Barſac, art. de Rozet, 2.
de Podio Buſcano, art. de Rigaud, *preuv.* XL.
de Podiourfino, art. de Rigaud, *preuv.* XVij.
Pogerdii; *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIj.
DEL POGET, *art.* de Rozet, 2.
de la Poiada, art. de Rozet, 3.
POIGNAND, *art.* Blanchard, 6.
POIRIER, *art.* d'Aloigny, 9.
POISSON, *art.* Viart, 6.
DE POISSON, *art.* de Chaſtellier, 17. 22.
POITEVIN, voyez *Peytavini* & *Pictavini*.
DE POLASTRE, *art.* de Rigaud, 33. 36.
POLET (*le S.r*), *art.* Blanchard, 5.
POLIART, *art.* Viart, 9.
DE POLIGNAC, *art.* du Chic, 2. 4. 11.
DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1. 2. & *art.* le Vaillant, 9.
DU PON, *art.* le Franc, 6. *voyez* Delpon.
Poncii, art. de Rigaud, *preuv.* ij.
PONS, voyez *Poncii*.
DE PONS, *art.* de Flavigny, 10.
PONT, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIj.
DU PONT (*), *art.* du Caylar, 2. 5. *art.* Dornant, 2. & *art.* de Rigaud, *preuv.* LX. LXj. LXiij. LXXj.
(*) en latin *de Ponte*.
de Ponte, art. du Caylar, 5. 6. *voyez* du Pont.
DE PONTEVÉS, *art.* d'Aloigny, 7.
Pontonerii, art. de Rigaud, *preuv.* XVj. voyez *Pontoveri*.
Pontoveri, art. de Rigaud, *preuv.* XVj. voyez *Pontonerii*.
POPON, *art.* du Chic, 12.
Porcelli, art. de Rigaud, *preuv.* IX. voyez *Barberii*.
LE PORQUIER, *art.* Dornant, 3.
Porreti, art. de Rigaud, *preuves*, xj.
DU PORT, *art.* de Fergeol, 2.
DE PORTAL, *art.* de Frevol, 1.
de Portali, art. de Lauris, *preuves*, IV. vj.
DE LA PORTE, *art.* de Rigaud, 21.
PORTEAU, *art.* de Billault, 6.
de Portis, art. du Caylar, 6.
POS, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXX.
DE POSTEL, *art.* Viart, 6.
POT, *art.* de Thierry, 3.
POTHIER, *art.* Bourgevin, 2.
(POTIER)-DE GESVRES & DE TRESMES, *art.* Boucher, 17. & *art.* Viart, 20.
POTILLON, *art.* Durand, 2.
DE LA POUGE, *art.* d'Aloigny, 9.
POUGEOISE, *alias* POUGOISE, *art.* Boucher, 3. 12.
POUPART, *art.* Cottin, 1.
DE POUPAS, *art.* de Mengin, 6.
DE POURCHERESSE, *art.* de Chaſtellier, 18.
PRADIER (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XVij.
(*) en latin *Praderii*.
Pradinas, art. de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX. *voyez* Pradines.
PRADINES, *art.* de Rigaud, 32. voyez *Pradinas*.
DEL PRAT (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLV. XLVj.
(*) en latin *de Prato*.
DU PRAT, *art.* de Faulong, 1. *art.* de Larrard, 5. *art.* Meulh, 2.
Prati, art. de Rigaud, *preuves*, XXXj.
de Prato, art. du Chic, note *d* de la page 2.

Digitized by Google

DU PRÉ, *art.* du Chic, 2. *art.* de Larrard, 3. 4.
PRÉAUDEAU, *art.* Boucher, 8.
DE PRÉCHAC, *art.* de Luſtrac, 3. *voyez* de Preſſac & de Preyſſac.
PRENANT, *art.* Viart, 17.
DE PRESSAC, *art.* de Luſtrac, 3. *voyez* de Prechac *&* de Preyſſac.
DE PRESSY, *art.* Viart, 2.
PRESTON-DE PRESTONHALL, *art.* Law, 2.
PREVOST, *art.* Blanchard, 5. *art.* Boucher, 9. 12. *& art.* Viart, 4.
DE PREYSSAC, *art.* du Chic, 4. *voyez* de Prechac *&* de Preſſac.
Privati, art. de Lauris, *preuv.* ij.
de Prohenqueriis, art. de Rigaud, *preuv.* xviij.
DE PROLHIAC, DE PROULHAC, DE PROULHIAC, & DE PROULHIAT, *voyez* de Riom-de Prolhiac.
DE PROUVILLE, *art.* le Franc, 19.
DE PRUNET, *art.* du Caylar, 3.
DU PUCH, *art.* de Larrard, 7.
de Puchbuſca, & *de Puechbuſca,* *art.* de Rigaud, *preuv.* LXij. LXiij.
DU PUGET, *voyez* del Poget.
DE PUIBUSQUE, *art.* de Rigaud, 28. 30. *& preuv.* LXIV. voyez *de Podio Buſcano, de Podiobuſcavo, de Puchbuſca,* & *de Puechbuſca.*
PUJOL, *art.* de Luſtrac, 5.
de Pujoliis, art. de Rigaud, *preuv.* xj.
DU PUIOURSIN, voyez *de Podiourſino.*
DU PUIS, *art.* de Billault, 4.
PUISOYE, *art.* Boucher, 6.
de Pulcraarbore, art. de Rigaud, *preuv.* XXX.
DU PUY, *art.* d'Aloigny, 3. *art.* du Chic, 2. *art.* de Frevol, 6. *art.* Jauſſelin, 3. *art.* de Larrard, 5. *art.* de Lauris, 2. *art.* de Rigaud, 6. 7. 8. 34. *& preuv.* vij. IX. xj. xij. xiij. xxj. xxvj. xxvij. XLIX. L. Liij. LIV. voyez *de Podio.*
DU PUY-MONTBRUN, *art.* de Lauris, 12.
DE PUYARDY (*le S^r.*), *art.* Girard, 3.
DE PUY BARSAC, voyez *de Podio Barſac.*
DE PUYLORMONT, *art.* du Chic, 12.
PUYMIROL, *art.* du Chic, 11.

Q

QUAILAR, *voyez* du Caylar.
QUARRELASSE, *art.* de Lauris, 8.
de Q ta artimia, art. de Rozet, 2.
QUAYLAR, DE QUAYLAR, DE QUEILA, QUEILAC, DE QUEILAC, QUEILAR, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar.
LA QUEILLE & DE LA QUEILLE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij. XIV. XV. XX.
(*) en latin *Cuelha & de Cuelha.*
QUELAIN, *art.* Boucher, 15.
DU QUÉLAR, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar.
de Quercu, art. de Rigaud, *preuv.* xvij.
DU QUESNE, *art.* de Marin, 5. 6.
QUEYLA, DE QUEYLA, QUEYLAC, DE QUEYLAC, DE QUEYLAR, DU QUEYLAR, QUEYLARD, DU QUEYLARD, DE QUEYLAT, DE QUEYLLA, DU QUEYLLA, DE QUEYLLARD, DU QUEYLLARD, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar.

Digitized by Google

DE QUIER (*), *art.* de Rigaud, 10. *& preuv.* xij.
(*) en latin *de Querio.*
QUINTIN, *art.* le Roux-de Kerninon, 5.
QUIROL, *art.* Viart, 17.

R

DE RABASTENS, *art.* de Rigaud, 35. *& art.* de Rozet, 8.
RABOT, *art.* de Rigaud, 31. *& preuv.* LXXIIJ.
DE RABUTIN, *art.* d'Aloigny, 5.
RABY, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
Raffardi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXJ. XXIJ. XXIV. XXV. XXVJ. LIV.
Raffaudi, *art.* de Rigaud, *preuves*, LVIJ.
RAFFIN, *art.* Boucher, 11. & *art.* de Rozet, 9.
DE RAFFIN-POTON, *art.* de Rozet, 9.
RAIMOND, *art.* de Rigaud, *preuv.* XIJ. XIIJ. XXV. XL. voyez *Ramondi* & *Ramundi* : *voyez auſſi* Raymond & de Raymond.
Raimundi, voyez *Rn̄di*.
Rn̄di, *art.* de Rigaud, *preuves*, V. LIV.
RAISON, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
Ralhoni, *art.* de Lauris, *preuves*, IX. *voyez* Dauphin.
DE RAMBURES, *art.* Viart, 2.
RAMES, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXVIIJ.
Ramcta, *art.* de Lauris, *preuv.* IV.
DE RAMEZAY, *art.* de Marin, 5.
RAMON, *art.* de Pagés, 2.
Ramondi, *voyez* Raimond, *Raimundi*, *Rn̄di*, *Ramundi*, Raymond & de Raymond.
DE RAMONDY, *art.* le Franc, 13.
Ramundi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV. XL. LV. *voyez* Raimond, *Raimundi*, *Rn̄di*, *Ramondi*, Raimond & de Raymond.
RANDAVELLE, *art.* de la Cour, 3.
Randonet, *art.* de Lauris, *preuv.* IX. voyez *Alrizani*.
RANGOUZE, *art.* de Faulong, 5.
RANNOU, *art.* Blanchard, 5. & *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
DE RAOUSSET, *art.* de Gayon, 4.
DE RAPHAÉLIS, *art.* de Marin, 2.
DE RAPIN, *art.* du Chic, 9.
RAPOUEL, *art.* de Flavigny, 3.
RAQUET, *art.* Beguin, 2.
DE RAQUIE, *art.* de la Serre, 3.
DE RASSENT, *art.* Dornant, 3.
RAVAULT, *art.* Boucher, 2.
RAULOT, *art.* de Billault, 3.
RAULY, *art.* de Rozet, 14.
Raybaudi, *art.* de Lauris, *preuv.* VJ.
RAYMOND, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXIJ. *voyez* Raimond, *Raimundi*, *Rn̄di*, *Ramondi*, *Ramundi* & de Raymond.
DE RAYMOND, *art.* le Franc, 7. *art.* Meulh, 4. *voyez* Raimond, *Raimundi*, *Rn̄di*, *Ramondi*, *Ramundi*, & Raymond.
Raynaldi, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV. *voyez* Raynaud.
RAYNAUD (*), *art.* de Lauris, *preuves*, IIIJ. VJ. voyez *Raynaldi*.
(*) en latin *Raynaudi.*
DE RAYS, *art.* de Rigaud, *preuves*, XLVIIIJ. *Voyez* de Roaix.
DE RAYSSE, *art.* de Lauris, 12.
RÉAL (*), *art.* de la Cour, 2. *art.* de Frevol, 4.
(*) en latin *Realis.*
DE RECLAINES, *art.* du Clos, 2.
DE RECOURT-LENS-LICQUES-DE RUPELMONDE, *art.* le Franc, 5.
DE REDON, *art.* le Franc, 10.
REDORTIER (*), *art.* de Lauris, *preuv.* V.
(*) en latin *Redorterii.*
Regaffredi, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV.
REGIA, *art.* du Clos, 2.
Regis, *art.* de Rigaud, *preuves*, V. VJ. XVIIJ. LIIJ.
REGNARD, *art.* Boucher, 6. *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
REGNAULD, *art.* Viart, 10.

Digitized by Google

REGNAULDIN, *art.* Boucher, 9. 10. 11. *art.* de Billault, 5.
REGNAULT, *art.* de Flavigny, 6. 7.
REGNIER, *art.* de Pagés, 4.
REGUYRENT, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXiij.
DE REMERVILLE, *art.* de Mengin, 2.
RÉMOND, *art.* Boucher, 6.
de Requiniżio, art. de Lauris, *preuv.* iij.
DE RESTAUT, *art.* du Mont, 2.
Revelli, art. de Rigaud, *preuves,* XXXj. XXXij. XXXvij.
de Reuliis, art. de Rigaud, *preuves,* XXviij.
DE REY, *art.* le Franc, 7.
DE REYNALDY, *art.* de Molieres, 4.
Reynaudi, art. de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX. LXXj.
DE RIBES, *art.* du Caylar, 4.
Ribeyrie, art. de Rigaud, *preuv.* Ij. voyez *Ribieyre,* Riviere & *Ripperie.*
Ribieyre, art. de Rigaud, *preuv.* LXIX. *voyez* Riviere, *Ripperie* & *Ribeyrie.*
Ricardi, art. de Lauris, *preuves,* ij. iij. vj. *art.* de Rigaud, *preuv.* XXV. Liij.
RICHARD, *art.* Durand, 3. *art.* le Franc, 18. *art.* Viart, 16.
RICHER, *art.* Boucher, 7. 8. 9.
de Ricio, art. de Lauris, *preuv.* IX.
DE RIENCOURT, *art.* de Flavigny, 2.
DE RIGAU, RIGAUD, *voyez* de Rigaud.
RIGAUD (*), *art.* de Rozet, 2.
(*) en latin *Rigaldi.*
RIGAUD (nom qu'une branche de la Maiſon de Montlaur a porté en vertu d'une ſubſtitution), *art.* de Rigaud, 16. 18. *preuves,* XLij. XLVj. *voyez* de Montlaur.
RIGAUD-DE MONTLAUR, *art.* de Rigaud, 18. *& preuv.* XLij. XLVj.
DE RIGAUD-DE VAUDREUIL.
DE RIGAUD (*), *art.* de Marin, 5. 6. 7.
(*) en latin *Rigaldi, Rigalti, Rigaudi* & *Riguaudi.*
RIGAULD, DE RIGAULD, DE RIGAULT, DE RIGAUT, *voyez* de Rigaud-de Vaudreuil, *art.* de cette Maiſon, page 1.
DE RIGOLLOT.
DE RIGOLOT, *voyez* de Rigollot.
DE RIGOT, *art.* de Rigaud, 1. *voyez* de Rigaud.
DE RIGOULLOT, *voyez* de Rigollot.
RIGUAUD, DE RIGUAUD, RIGUAULD, *art.* de Rigaud-de Vaudreuil, 1. *voyez* de Rigaud.
DE RIGUOLOT, *voyez* de Rigollot.
RINGARD, *art.* du Mont, 2.
Rio, art. de Rigaud, *preuv.* LXV.
DE RIOM-DE PRADT, *art.* de Riom, 6. 7.
DE RIOM-(*)-DE PROLHIAC.
(*) en latin *de Riomo.*
DE RION, *voyez* de Riom.
Ripperie, art. de Rigaud, *preuv.* XXV.
RIQUÉTY-DE MIRABEAU, *art.* du Chic, 11.
RIVET, *art.* Blanchard, 2.
RIVIERE, *art.* de Luſtrac, 5. *art.* de Rigaud, *preuves,* LXIX. voyez *Ribeyrie,* Ribieyre & *Ripperie.*
DE RIVIERE, *art.* de Lauris, 12. *art.* de Rozet, 10. *& art.* Viart, 6.
DE LA RIVIERE, *art.* le Vaillant, 3. 4. 5.
de Rivollis, art. de Rigaud, *preuves,* Xxij.
DE ROAIX (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLviij. XLIX. *voyez* de Rays.
(*) en latin *de Roaxio.*
Robberti, art. de Rigaud, *preuv.* XLVj.
ROBERT, *art.* de Flavigny, 6.
DE ROBERT, *art.* Grenier, 2.
ROBINET, *art.* Boucher, 10.
ROBLOT, *art.* du Caylar, 4.
de Rocafors, art. de Rozet, 2.
ROCHE, *art.* de Lauris, *preuv.* vij.
DE ROCHE (*le Seigneur*), *art.* de Rigaud, 20.

Digitized by Google

DE LA ROCHE, *art.* de la Haye, 2. *art.* Jauſſelin, 3. *art.* de Rigaud, 18. *& preuv.* XLVIII. voyez *de Ruppe.*
DE LA ROCHE-VERNAY, *art.* de Marin, 4.
DE ROCHECHOUART, *art.* Girard, 2. 7.
DE ROCHEFORT, *art.* de Rigaud, 10. 17. & *preuv.* IV. XIV. XV. XVJ. XVIJ. XIX. XX. XXIIJ & XLIV. *art.* de Riom, 4. voyez *de Rupeforti, de Ruppeforti* & *de Ruppefortis.*
DE LA ROCHEFOUCAUD, *art.* d'Aloigny, 9. & *art.* de Riom, 6.
DU ROCHER, *art.* Cottin, 2.
DU ROCHEVILLE, *art.* de Rigaud, 12. & *preuv.* XXIJ. voyez *de Ruppevilla.*
DE LA ROCQUE, *art.* du Chic, 3. 4. voyez *de Ruppe* & de la Roque.
DE ROCQUEVILLE, *art.* de Rigaud, 12. & *preuves*, XXIJ. voyez *de Ruppevilla.*
DE RODEILLAT, *art.* de Marin, 1.
DE ROFFEY, *art.* Boucher, 2.
ROGIER (*), *art.* d'Aloigny, 11. *art.* de Rigaud, *preuves*, XVIIJ. LIIJ. LXIJ.
(*) en latin *Rogerii.*
DE ROHAN, *art.* le Vaillant, 9.
DE ROHAN-CHABOT, *art.* du Chic, 11. *Rollandi, art.* de Lauris, *preuv.* X. voyez *de Paſqueto.*
ROMAGE, *art.* de Lauris, *preuv.* IV.
DE ROMIEU, *art.* de Frevol, 7.
ROMIGNAC, *art.* du Chic, 5.
DE RONCHEROLLES, *art.* le Vaillant, 9.
RONDEL, *art.* Blanchard, 3. *voyez* Roudel.
DE ROQUAING, *art.* du Chic, 2.
DE LA ROQUAING, *art.* du Chic, 4.
DE LA ROQUE, *art.* d'Aloigny, 6. & *art.* de Jauſſelin, 2. voyez *de Ruppe* & de la Rocque.
DE LA ROQUE-TOYRAC, *art.* de Rozet, 5.
DE LA ROQUEBOUILLAC, *art.* le Franc, 7.
DE ROQUEFERE, *voyez* de Foclarin & de Fonclarin.
DE ROQUEFEUIL, *art.* le Franc, 8. *art.* de Rigaud, 24.
ROQUEFORT, *art.* de Rigaud, *preuves*, LIJ.
DE ROQUEFORT, voyez *de Rocafors*, de Rocafort, de Rochefort, *de Rupeforti, de Ruppeforti* & *de Ruppefortis.*
DE ROQUEMAUREL, *art.* de Rozet, 5.
ROQUET, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXX.
de Roqueta, art. de Rigaud, 15. & *preuves*, XLIX. LXJ.
Roſaudi, art. de Rigaud, *preuves*, XXXIJ.
DE ROSEM (*le Sgr.*), *art.* le Franc, 3.
de Roſergio, art. de Rigaud, *preuv.* XXXIIJ.
DE ROSÉS, *art.* de Sentis, 1.
DE ROSET, *art.* de Rozet, 1. 2. 5. *voyez* de Rozet.
DE ROSIEZ, *art.* le Franc, 5.
Roſſelli, art. de Rigaud, *preuves*, XLJ.
ROSSI, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* Rouſſi.
Roſſilhonis, art. de Rigaud, *preuv.* XLIJ.
Roſtagni, art. de Lauris, *preuv.* VIJ.
DE ROSTAING, *art.* de Fournas, 4. voyez *Roſtagni.*
ROUBERT, *art.* Girard, 2.
DE ROUCH, *art.* de Gayon, 2.
ROUDEL, *voyez* Rondel.
ROUER, *art.* de Chaſtellier, 15.
LE ROUGE, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
ROUGEOT, *art.* Durand, 6.
Rougeronis, art. de Rigaud, *preuv.* LXIX.
DE ROUILLAN, *art.* du Chic, 11.
DE ROUSET, *art.* de Rozet, 1. *voyez* de Rozet.
ROUSSEAU, *art.* de Flavigny, 7.

Digitized by Google

ROUSSEL, *art.* de Billault, 9. *art.* du Caylar, 7. *art.* Saguez, 4.
ROUSSI, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* Roſſi.
ROUSSILLON, voyez *Roſſilhonis.*
DE ROUSSY, *art.* Boucher, 18. *& art.* de la Cour, 4.
DE ROUVES, *art.* de Fergeol, 3.
DE ROUVILLE, *art.* le Vaillant, 9.
ROUX, *art.* du Caylar, 5. *art.* de Lauris, 5. 6. voyez *Ruffi.*
LE ROUX, *art.* Viart, 2. 3.
LE ROUX.
LE ROUX-DE KERNINON.
DE ROUZET & DU ROUZET, *art.* de Rozet, 1. 5. *voyez* de Rozet.
DU ROY, *art.* de Larrard, 5. *art.* Meulh, 1.
LE ROY, *art.* Bourgevin, 3. *art.* le Vaillant, 9. *art.* Viart, 18.
DE ROYE, *art.* de Billault, 2. *art.* de Limoſin, 3.
ROYER, *art.* de Varange, 3.
DU ROYER, *art.* de Pagés, 6.
DE ROYS, *art.* de Gayon, 3.
DE ROZEL, *art.* de Fournas, 6.
DE ROZET (*).
(*) en latin *de Roſeto.*
DE ROZET, *dit* de Pellerin, *art.* de Rozet, 8.
DE ROZIERES, *art.* de Billault, 4.
DELA RUE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* LXJ. LXIJ. LXIIJ. *art.* de Rigollot, 1. *art.* de Thierry, 4.
(*) en latin *la Rua.*
Ruffi, *art.* de Lauris, *preuv.* iij. viij. x.
LA RUFFIE, *art.* de Larrard, 6. *voyez* Larrufie.
de Rupeforti, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV. XVII. XIX. XXIIJ.
de Ruppe, *art.* de Lauris, *preuv.* vj. *art.* de Rigaud, *preuv.* XXVIIJ. LV.
de Ruppeforti, *art.* de Rigaud, *preuv.* XIV. XV. XVI. XX. XLIV. XLV. *voyez* de Rochefort & de Roquefort.
de Ruppefortis, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV. *voyez* de Rochefort & de Roquefort.
de Ruppevilla, *art.* de Rigaud, 12. & *preuves*, XXIJ.
de Rufaco, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIV.
DE RUTHYE, *art.* de Larrard, 1.
RUZÉ, *art.* Viart, 7.
RYGAULD, *voyez* de Rigaud.

S

SABATIER (*), *art.* de Lauris, *preuv.* ij. iv. vj. *art.* de Rigaud, *preuves*, xiij. XIV. XV.
(*) en latin *Sabaterii.*
DE SABAZAN, *art.* de Luſtrac, 5.
Sabbucii, *art.* de Rigaud, *preuv.* ij.
DE SABLONNIER, *art.* de Rigollot, 2.
Sabreofii, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIJ.
SACGUESTS, SACGUET, *art.* Saguez, 1. *voyez* Saguez.
SAFONT, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIJ.
LE SAGE, *art.* de Fournas, 8. *art.* de Larrard, 5. *voyez* de Salles.
SAGÉS, *art.* Saguez, 1. *voyez* Saguez.
SAGUET (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XV.
(*) en latin *Sagueti.*
SAGUEY, *art.* Saguez, 1. *voyez* Saguez.
SAGUEZ.
SAGUIERS, SAGUIEZ, *art.* Saguez, 1. *voyez* Saguez.
DE SAILLY, *art.* Boucher, 2.
DE SAINCTORENS, *art.* le Franc, 2.
DE S.t AMANS (*), *art.* de Lauris, 4.
(*) en latin *de Sanão Amancio.*
DE S.t APOLINARD (*le S.r*), *art.* de Varange, 3.
DE S.t ASTIER, *art.* le Franc, 6. *voyez* de Sauveterre.
DE S.t AUBIN, *art.* de Luſtrac, 4.

Digitized by Google

DE S.t AUNEZ, *art.* le Franc, 19.
DE S.t BLAISE, *art.* Boucher, 15.
DE S.t BONNET, *art.* du Caylar, 1. *voyez* du Caylar *qui eſt l'ancien nom.*
DE S.t CHAMAS, *art.* de Lauris, 8.
DE S.t DENIS *anciennement* LE MARQUETEL, *art.* le Vaillant, 9.
DE S.t ESTIENNE, *art.* Boucher, 4. *& art.* de Rigaud, *preuv.* LXXIIJ.
DE S.t FÉLIX, *art.* du Chic, 5. *& art.* de Rigaud, 30.
DE S.t GENIERS, *art.* de Rozet, 2. *voyez* de S.t Geniez.
DE S.t GENIEZ, *art.* de Rozet, 2. voyez *de Sancto Genefio* & de S.t Geniers.
DE S.t GEORGES, *art.* du Clos, 3.
DF S.t GERMAIN (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLJ.
(*) en latin *de Sando Germano.*
DE S.t GILLES, *art.* de Gayon, 1. 3.
S.t HILAIRE, *art.* Law, 4.
DE S.t JEAN, *art.* le Franc, 6.
DE S.t JULIAN, *art.* de Larrard, 3.
S.t JUST, *art.* de Pagés, 2.
DE S.t LÉGER, *art.* Grenier, 2.
DE S.t MARS, *art.* de la Haye, 2.
DE S.t MARTIN, *art.* de Billault, 2. *voyez* de Billault.
DE S.t MAURE (*le S.r*), *art.* Grenier, 7. 8.
DE S.t MAURICE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIX. *voyez* de S.t Morice.
(*) en latin *de Sando Mauricio.*
DE S.t MICHEL (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIV.
(*) en latin *de Sando Michaele.*
DE S.t MORICE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIIJ. *voyez* de S.t Maurice.
(*) écrit auſſi DE SAINCT MAURIS.
DE S.t OUEN, *art.* Grenier, 5.
DE S.t PERN, *art.* le Roux-de Kerninon, 7.
DE S.t PIERRE (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, XVIJ. XVIIJ. XXV.
(*) en latin *de Sando Petro.*
SAINTARAILLE, *art.* de Faulong, 1.
de Saintis, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXXJ.
DE SAINTOT, *art.* de Rigollot, 1.
SALAN, *art.* de Rigaud, *preuves*, LIIJ.
SALÉ, *art.* Viart, 14.
DE SALES, *art.* de Rigaud, 16.
DE SALHAS, *art.* de Rigaud, 6. *& preuv.* IX.
DE SALIGNAC, *art.* d'Aloigny, 4. 5. 6.
de Salis, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVIJ.
DE SALIS, *art.* de Sentis, 2.
DE SALLES, *art.* de Faulong, 1. *voyez* le Sage.
SALLEUR, *art.* de Billault, 9.
DE SALLUCES, *art.* de Chaſtellier, 11.
DE SALM, *art.* le Vaillant, 9.
DE SALVAT, *art.* le Franc, 4.
Salveti, *art.* de Rigaud, *preuv.* LJ.
de Sambucco, *art.* de Rigaud, *preuv.* *Sambuci*, XLVIIJ. XLIX. *& LIJ.*
de Samolhac, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXXIJ.
Sanalli, *art.* de Rigaud, *preuves*, IX.
Sanchos, *art.* de Rigaud. *preuv.* J.
de Sancto Ciberio, *art.* de Rigaud, *preuv.* XIX.
de Sancto Genefio, *art.* de Rozet, 1. 2.
Sanctonerfi, *art.* de Lauris, *preuv.* XIJ.
DE SANTRAILLES (*M.r*), *art.* de Faulong, 2. *voyez* de Senteraille.
SAQUESTS, *art.* Saguez, 1. *voyez* Saguez.
DE SAQUEVILLE, *art.* le Franc, 3.
DE SARAMÉA, *art.* de Sentis, 3.
DE SARCUS, *art.* de Billault, 2.
DE SARRÉS, *art.* de Larrard, 6.
SARRET, *art.* Viart, 5.
SAT, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV.
DE SAVART, *art.* Bourgevin, 2.
DE SAUBAT, *art.* de Faulong, 3.
DE SAUBUSSE, *art.* du Chic, 7.
Saucii, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXVJ.

Digitized by Google

DE SAVERRE, *art.* du Chic, 8. 10.
DE SAVEUSES, *art.* Viart, 2.
Saumada, *art.* de Lauris, *preuv.* IV.
DE SAVOIS, *art.* de Molieres, 4.
DE SAVOYE, *art.* de Varange, 2.
SAUSELOPINS, *art.* le Franc, 3.
DELASAUSSAYE, *art.* Viart, 19.
SAUVAGE, *art.* de Larrard, 5.
DE SAUVETERRE, *art.* le Franc, 6. *voyez* de S^t. Aſtier.
SAUX, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LIJ.
DE SAUZAY, *art.* Viart, 13.
SAYSSE (*), *art.* de Rigaud, *preuv.*, XLIJ. LIX.
(*) en latin *Sayſſa*.
DE SCARAVELLY, SCARRAVELLA, SCHARAVELLI, *art.* de Chaſtellier, 5. 11. *voyez* Deſcharavelli.
SCHUTZ, *art.* de Limoſin, 4.
SCOLIN, *art.* d'Aloigny, 4.
SCOURIONS, *art.* d'Aloigny, 9.
SÉARD, *art.* Blanchard, 7.
SEAUME, *art.* de Rigaud, 28.
SEBILLE, *art.* Viart, 2.
DE SÉDILLAC, *art.* de Sentis, 2.
DE SÉGLA, *art.* de Rigaud, 39.
SÉGUIER, *art.* d'Aloigny, 8.
SEGUIN & DE SEGUIN, *art.* de la Cour, 4. & *art.* de Lauris, 6.
DE SEGUIN-DE LA TOUR-DE BUCELLY, *art.* de Molieres, 5.
Seguini, *art.* de Rozet, 1.
SEGUY, *art.* Girard, 7.
SEIGNEURET, *art.* Viart, 4.
DE SELICZON, *art.* le Roux-de Kerninon, 2. *voyez* de Cluzon & du Cluzon.
DU SELLIER, *art.* Durand, 1.
SEMEUR, *art.* du Mont, 5.
DE SENDRIER, *art.* de Rozet, 2.
SENILH, *art.* de Faulong, 5.
DE SENS, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXJ. LXIJ.
DE SENTERAILLE (*M^r.*), *art.* de Faulong, 2. *voyez* de Santrailles.
DE SENTIS, *art.* de Sentis, 1.
DE SENTIS.
SÉQUART, *art.* Blanchard, 3.
DE SEQUIER, *art.* le Franc, 18.
DE SERICOURT, *art.* de Billault, 2.
DE SÉRIGNAC, *art.* de Sentis, 3.
DE SERMET, *art.* de Rigaud, *preuv.*, L. & *art.* de Rozet, 7.
SEROUS, *art.* de Faulong, 2.
SERRE, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LIJ.
LA SERRE, *art.* Meulh, 3. *voyez* Laſſerre.
DELASERRE.
DELASERRE-DE VÉS, *art.* de la Serre, 2.
DELASERVINIERE, *art.* de Varange, 2.
DE SÉVERAC (*), *art.* de Rigaud, 18. 19. & *preuves*, XXXV. XLV. XLVJ. XLVIIJ. XLIX. LJ.
(*) en latin *de Severaco de Seveyraco*, & quelquefois écrit DE SEVEYRAC.
SEVIN, *art.* Boucher, 15.
SICARD (*), *art.* de Rigaud, *preuv.*, IX. X. XIIJ. XIV. XV. XVIJ. XLIJ.
(*) en latin *Sicardus* & *Sicardi*.
DE SICARD, *art.* de Sentis, 2.
Sicredi, *art.* de Rigaud, *preuv.*, XIIJ.
SIGNIER (*), *art.* de Rigaud, 6. 8. & *preuv.* IX. & X.
(*) en latin *Senherii* & *Signerii*.
DE SIGNIER, *art.* de Marin, 2.
DE SIGONGNE, *art.* d'Aloigny, 3.
SIMON, *art.* le Vaillant, 7.
DE SIRY, *art.* Durand, 2. 3.
SOISY, *art.* de Guillaume, 1.
DE SOMMATY, *art.* de Marin, 3.
DE SOMMIÉVRE, *art.* du Clos, 4.
DE SORBERISSE, *art.* du Chic, 6.
DE SOREL, *art.* Cottin, 1. 2.
Spanholli, *art.* de Rigaud, *preuv.*, XXVIIJ.
SPOTISWOOD, *art.* Law, 2.
Staffredi, *art.* de Rigaud, *preuv.*, XXV.
STAUDT, *art.* de Limoſin, 7.
Sternelli, *art.* de Rigaud, *preuv.*, XXXIV.
Stini, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LXJ. LXIJ.

Digitized by Google

STRALEGE, *art.* Law, 2.
STRANG-DE BALCASKIE, *art.* Law, 2.
DE SUC, *art.* de Rigaud, 37.
LE SUEUR-DE PERÉS, *art.* de Larrard, 5.
de Sugia, art. de Rigaud, *preuv.*, LVIJ.
Suplicii, art. de Rigaud, *preuv.*, XVIJ. XVIIJ.

T

DE TAIX, *art.* d'Aloigny, 4.
DE TALÉRAN, *art.* de la Serre, 3.
DE TALLIEFER, *art.* de la Serre, 4.
Talo, art. de Rigaud, *preuv.*, XXV. voyez *Norman.*
DE TAMARLET, *art.* de Lauris, 9.
TAMBONNEAU, *art.* Viart, 9.
TAMPE, *art.* de Lauris, 8.
de Tannis, art. de Rigaud, *preuv.*, LIIJ.
Taravelli, art. de Rigaud, *preuv.*, XXVIIJ. & LXIJ.
DE TARGATZ, *voyez* de Tergatz.
DE TARROU, *voyez* de Terrou.
DE TASSART, *art.* du Mont, 2.
TAVEAU, *art.* Durand, 2.
TAVERNE, *art.* de Limoſin, 7.
DE TAYAC, *art.* le Franc, 8.
TEISSIER, voyez *Textoris.*
Telheti, art. de Rigaud, *preuv.*, XLVJ. *voyez Thelheti.*
TELLÉS-DACOSTA, *art.* de la Haye, 3.
LE TELLIER-DE BARBESIEUX, *art.* le Franc, 5.
Tercor, art. de Rigaud, *preuv.*, IIJ.
Tergati, art. de Lauris, *preuv.*, IJ.
DE TERGATZ, *art.* Viart, 5. *voyez* de Targatz.
DE TERRAUBA, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LIJ.
DE TERRIERES, *art.* du Clos, 2.
TERRISSE, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LIJ.
DE TERROU, *art.* de la Cour, 3.
TESTE, *art.* de Molieres, 1.
TESTU, *art.* Viart, 15.
TETEREL, *art.* Grenier, 5.
de Textore, art. de Rigaud, *preuv.*, LXVIJ. LXVIIJ.
Textoris, art. de Lauris, *preuv.*, IJ. *art.* de Rigaud, *preuv.*, V. & XXIJ.
TEYSSIER-DE REGIS, *art.* de Guillaume, 5.
THALAS, *art.* de Flavigny, 8.
Thelheti, art. de Rigaud, *preuv.*, LXVIIJ. voyez *Telheti.*
DE THELLIS, *art.* de Varange, 1.
Theucii, art. de Lauris, *preuv.*, VIJ.
THÉVENET, *art.* de Flavigny, 7.
THIBALLIER, *art.* Viart, 8.
THIERRIAT, *art.* Boucher, 5. 9.
DE THIERRY.
THOMAS, *art.* Boucher, 7.
DE THOMAS, *art.* de Gayon, 2.
THOMASSIN, *art.* Boucher, 8.
DU THOR, *art.* de Frevol, 2.
DE THORENE (*) *le Seigneur, art.* de Rigaud, 16.
(*) en latin *de Thorena & Thoreni.*
Thoreni, art. de Rigaud, *preuv.*, XVJ.
THOSCAN, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LXXJ.
DU TIERS, *art.* Viart, 14.
DU TILH, *art.* de Rozet, 14.
DU TILHET, *art.* de Rozet, 12.
DU TILLET, voyez *Teiheti* & *Thelheti.*
DU TILLIET, *art.* Viart, 9.
TINEL, *art.* Jauſſelin, 3.
TINNEL, *art.* Meulh, 2.
DE TORALHE, *art.* de Rigaud, 30.
DE TORCHES, *art.* de Gayon, 2.
Torneti, art. de Rigaud, *preuv.*, LX.
DE LA TOUCHE, *art.* d'Aloigny, 3.
DE TOULONJON, *art.* Durand, 4.
DE TOULOUSE, *art.* de Rigaud, 20.
DE TOULOUSE & DE LAUTREC, *art.* de Rigaud, 35.
TOUMASSON, *art.* Girard, 2.
TOUPOT, *art.* de Rigollot, 3.
DE LA TOUR (*), *art.* de Limoſin, 3. *art.* de Luſtrac, 1. 2. *art.* de Rigaud, 29. 30. *& preuv.*, XXXIX. LJ. *art.* de Rozet, 7. *& art.* de la Serre, 1.
(*) en langage gaſcon *de la Tor*, en latin *de Turre & de Turre.*

Digitized by Google

DE TOURCIAT, *art.* de Riom, 4.
DE TOURNEBULLE, *art.* Durand, 3. 5.
DE TOURNEMIRE, *art.* de Rigaud, 3. 30.
TOURNIER (*), *art.* de Rigaud, 2. *& preuv.*, LVIJ. LVIIJ. LIX.
(*) en latin *Tornerii.*
DE LAS TOURS, *art.* de Luſtrac, 1. *voyez* de Laſtours.
TOUSTAIN, *art.* de Fergeol, 2.
TOUZAC, *art.* de Guillaume, 4.
Touzelli, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LXIX.
TREBUC, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LXX.
DELA TREILLE, *art.* de Gayon, 3.
DELA TREMOILLE (*), *art.* d'Aloigny, 2. 3. 5.
(*) en latin *de TFemoilhia.*
DE TREMOLET (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXVIIJ.
(*) en latin *de Tremoleto.*
TRIBOLÉ, *art.* Boucher, 6. 8.
DELA TRILHE, *art.* de Rigaud, 24.
TRIPPE, *art.* Blanchard, 3.
TRIPPEL, *art.* de Limoſin, 5.
DE TROGOFF, *art.* le Roux-de Kerninon, 4. 7.
DE TROLONG, *art.* le Roux-de Kerninon, 2. *voyez* de Tuonlong.
TRON, *art.* du Caylar, 8.
DE TRONCHAY, *art.* de Pagés, 6.
dela Tubiera, *art.* de Lauris, *preuv.*, X.
Tuelli, *art.* de Rigaud, *preuv.*, XLIX.
TULLIERRE, *art.* Dornant, 3.
DE TUONLONG, *voyez* de Trolong.
de Ture, voyez *de Tute*.
DE TURENNE, *art.* de Riom, 1.
Turolli, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXVIIJ.
Turqueſti, *art.* de Rigaud, *preuv.*, LXIX.
DE TUSSEAU, *art.* de Thierry, 1.
de Tute, *art.* de Rigaud, *preuv.*, IV.

V

DE VACHÉRES, *art.* du Caylar, 3.
VACQUÉ, *voyez* Vacquier.
VACQUIER, *art.* Meulh, 2.
DE VACQUIER, *art.* du Chic, 8.
de Vagelis, *art.* du Caylar; 6.
LE VAILLANT.
DE VAIROLS, *art.* le Franc, 4.
DU VAL, *art.* Blanchard, 4. *art.* Dornant, 2. *art.* le Vaillant, 2.
DE VALAT, *art.* de Lauris, 10.
DE VALBRUNE, *art.* Girard, 2.
VALENTY, *art.* le Franc, 6.
VALET, *art.* de Riom, 3.
VALGORNERE, *art.* de Pagés, 1. 2.
VALGORNERE & S^t. JUST, *art.* de Pagés, 2.
DE VALLASSIEU (*le S.^r*), *art.* de Fournas, 2.
DE VALLENGUIER, *art.* le Franc, 7.
DE VALLENTIENNES, *art.* d'Aloigny, 9.
VANRASS, *art.* de Limoſin, 2.
VAQUIER (*), *art.* de la Cour, *& art.* de Lauris, *preuv.* iij. v.
(*) en latin *Vaquerii.*
DE VAQUIER, *art.* de Larrard, 5.
DE VARAIGNE, *voyez* de Baraigne.
DE VARANGE.
DE VARANGES, & DE VARANGUE, *art.* de Varange, 1. *voyez* de Varange.
VARIN, *art.* Viart, 14.
VARNIER, *art.* Saguez, 4.
DE VARRANGE, & DE VARRANGES, *art.* de Varange, 1. *voyez* de Varange.
Vaſaronis & *Vaſſaronis*, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIIJ. LV.
DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10. 11. 12.
LE VASSEUR, *art.* du Mont, 2.
DE VAUCELLES, *art.* Boucher, 4. *art.* le Vaillant, 5.
DE VAUDREMONT (*le S.^r*), *art.* de Rigollot, 2.
DE VAUDREUIL, *art.* de Rigaud, 5. *& preuv.* iij.
DE VAUQUELIN, *art.* le Vaillant, 7.
DE VAXIS, *art.* le Franc, 7.
Vayſa & *Vayſſa*, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIJ. XXXVJ. XXXVIIJ.
DE VAZÉLES, *art.* du Caylar, 2.
Vedelini, *art.* de Rigaud, *preuv.* VIIJ. IX.
DE VÉÉLU, *art.* Boucher, 18.

Digitized by Google

DE VEGA, *art.* de Marin, 2.
DE VEILLART, *art.* Boucher, 4.
DE VEINY, *art.* du Clos, 1.
Velada, *art.* de Rigaud, *preuv.* xviij.
DE VENDEUVRE (*le S.r*), *art.* Saguez, 5.
LE VENEUR, *art.* le Vaillant, 9.
DE VER, *art.* de Rigaud, 25.
VERDELIN, *art.* de Sentis, 3.
DE VERGES, *art.* de Molieres, 3.
VERLHAC, *art.* le Franc, 22.
VERNES (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV. XLV.
(*) en latin *Vernefii*.
DE VERNEUIL, *art.* de Rigaud, 33. 34. 35.
DE LA VERNHE, *art.* de Molieres, 5.
de Vernhiola, *de Vernhola*, *art.* de Rigaud, *preuv.* xviij. XIX.
de Vernicia, *art.* de Rigaud, *preuves*, vij.
de Vernihola, voyez *de Vernhiola* & *de Vernhola*.
de VERNON, *art.* de Rigaud, 37.
de VERRANGES, *art.* de Varange, 1. *voyez* de Varange.
DE LA VERRIE, *art.* de la Serre, 4.
DE VERRIERES-D'AMANTIS (*le Seigneur*), *art.* Boucher, 18.
DE VERSILLY (*le Chevalier*), *art.* du Clos, 4.
DE VERTHAMONT, *art.* de Guillaume, 2.
DE VÉS, *art.* de la Serre, 2.
DE VEYRIERES, *art.* de Molieres, 3.
VIALADE, *art.* de Rigaud, *preuv.* LIJ.
VIALART, *art.* Bourgevin, 5. 6.
DE VIARD, *art.* de Varange, 4.
VIART.
VIART, *art.* de Billault, 8. *art.* Boucher, 20.
Vibli, *art.* de Rigaud, *preuves*, XLIJ.
DU VIDAL, *art.* de Fournas, 6.
LE VIEIL, *art.* le Vaillant, 3.
VIEL, *art.* de la Haye, 1.
DE VIELFAURE, *art.* de Frevol, 6.
DE VIENNE, *art.* de Billault, 8. *art.* Boucher, 13.
VIGIER, *art.* de la Serre, 4.
DU VIGNAL, *art.* Meulh, 3. 4.
VIGNAS, *art.* de Rigaud, 30.
DE LA VIGNE, *art.* le Franc, 17.
VIGNEAU, *art.* de Faulong, 1. & *art.* de Larrard, 6.
DE VIGUIER, *art.* de Rigaud, 36.
DE VILAR, *art.* de Molieres, 2. *voyez* de Villars.
de Vilar, *art.* de Rigaud, *preuv.* xviij.
DE VILETE (*), *art.* de Rigaud, 16. & *preuv.* XXXIX.
(*) en latin *de Vileta*.
Vilhoni, *art.* de Rigaud, *preuves*, LXJ. LXIJ.
DE VILLA, *art.* de Fournas, 8.
DE VILLANGEA, *art.* de la Cour.
DE VILLAR (*), *art.* de Rigaud, *preuves*, XVJ.
(*) en latin *de Villario*.
VILLARET & de VILLARET, *art.* de la Cour, 4.
DE VILLARS, *art.* de Chaſtellier, 16. 22. *art.* de Molieres, 1. 3. *voyez* de Vilar.
DE VILLE, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXXIIJ.
DE VILLEBRESME, *art.* Viart, 16.
DE VILLELONGUE, *art.* de Flavigny, 8.
DE VILLENEUVE (*), *art.* de Rigaud, 52. & *preuv.* vj. LVIJ.
(*) en latin *de Villanova*.
DE VILLENEUVE, DE VILLENEUVE & DE CAGARRIGUE, DE VILLENEUVÉ & D'OLUJA, DE VILLENEUVE-DE PAGÉS & DU VIVIER, *art.* de Pagés, 3.
DE VILLEPASSANS (*), *art.* de Rigaud, 8. & *preuves*, X.
(*) en latin *Vilifpaſſantibus*.
DE VILLEPROUVÉE, *art.* Boucher, 2.
DE VILLETERQUE, *art.* de Varange, 4.
de Villexis, *art.* de Rigaud, *preuves*, XXVJ. XXVIJ.
DE VILLIERS, *art.* Beguin, 6.

Digitized by Google

de Vilonno, art. de Rigaud, *preuv.* xvij.
DE VILVOBANE, *art.* de Fournas, 8.
DE VINCENS, *art.* du Caylar, 4.
VINOT, *art.* de Thierry, 3.
DE VIRAN, *voyez* de Biran.
DE VIRGILLE, *art.* du Caylar, 2. 3.
de Virofio & de Viroſſio, art. de Rigaud, *preuv.* LIX. LXIIJ.
VISTREBEC, *art.* de Rigaud, *preuv.* xvij.
VITAL, *art.* de Rigaud, 2.
Vitalis, art. de Rigaud, *preuves,* xv.
DU VIVIER, *art.* le Vaillant, 6. *art.* Viart, 17.
DU VIVIER & D'ESCALLAR, *art.* de Pagés, 2.
DU VIVIER,
DU VIVIER & DE S.t MARTIN, *art.* de Pagés, 2. 3.
Ullgerii, art. de Rigaud, *preuves,* LIIJ.
VOIRIN, *art.* Blanchard, 7.
DE VOISINS, *art.* de Rigaud, 1. 30. 31. 33.
de Vouta, art. de Lauris, *preuv.* j.
DE VOYER-D'ARGENSON, *art.* le Franc, 1.
Vraci, art. de Rigaud, *preuv.* ij.
DE WALLENRODT, *art.* de Limoſin, 5. 6.
DE WAVERANS, *art.* du Mont, 2.
WIART, *art.* du Mont, 4.
DE WILTHEIM, *art.* de Limoſin, 5.
WILLART, *art.* du Mont, 4.
DE WOLSCHLAGER, *art.* de Limoſin, 4. 6.
WOLTER, *art.* de Limoſin, 6.

X

DE XAINTONGES, *art.* Bourgevin, 4.

Y

D'Y, *art.* Beguin, 5. *art.* de Flavigny, 2.
YSALGUIER (*), *art.* de Rigaud, 28. 30. *& preuv.* XL. LIX. voyez *Logualdys.*
(*) en latin *Yſalguerii.*
YSARN (*) *art.* de Rigaud, *preuv.* IV. V. XIIJ. XIV. XV. XX. *voyez* Iſarn.
(*) en latin *Yſalni.*
Yſnardi, art. de Lauris, *preuves,* xj. xij. voyez *Iſnardi.*
D'YZERAND, *art.* de Chaſtellier, 16.

Fin de la Table des Noms de Famille contenus dans ce ſixiéme Regiſtre.

Digitized by Google

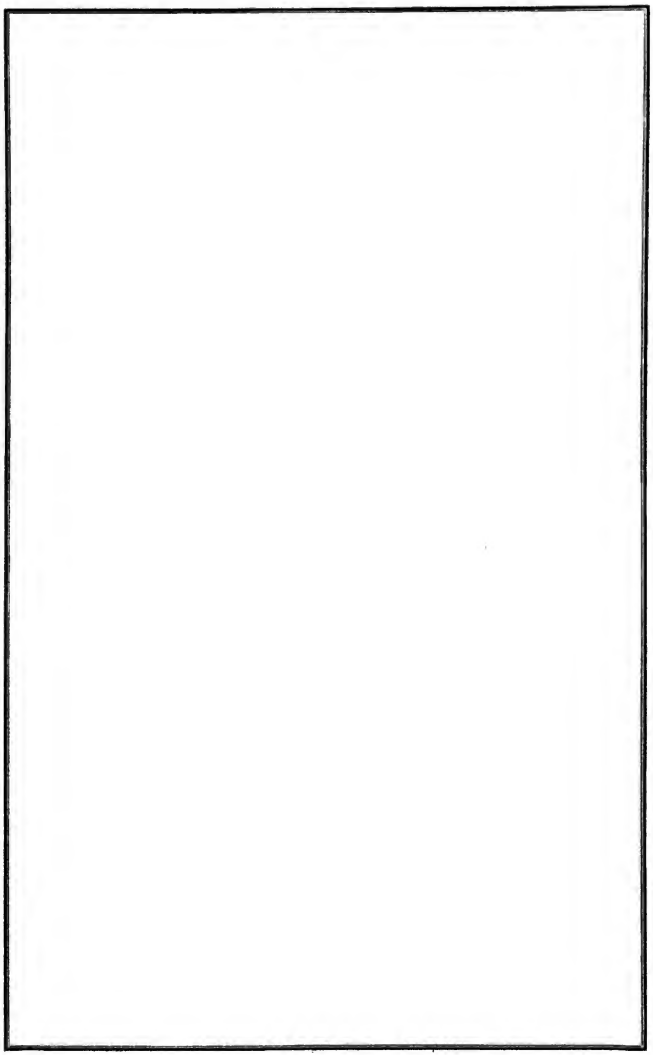

Digitized by Google

TABLE
DES NOMS DE TERRE
Joints aux Noms de Famille
CONTENUS
EN CE SIXIÉME REGISTRE.

A

d'Abaſſac-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1.

d'Acheville-LE ROUX, *art.* le Roux, 3.

des Affites-D'ANTIN, *art.* de Rigaud, 24.

d'Agraulet (*terre*), *art.* de Rigaud, 27.

d'Agude-DE LESTRADE, *art.* de la Serre, 2.

d'Aguts-(*)-D'ANTICAMARÉTA, *art.* de Rigaud, 23.-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. *& preuv.* XXXVIJ.-DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, *preuv.* LJ.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 3. 4. 16. 17. 19. 20. 21. 22. 24. 25. & *preuv.* XXXV. XXXIX. XL. XLJ. XLIIJ. XLIV. XLV. XLVJ. XLVIJ. XLVIIJ. LJ. LIJ.

(*) écrit auſſi en françois DE ACUTZ & D'AGUTZ, & en latin *de Accutis & de Acutis.*

d'Ahaxe-de St. JULIAN, *art.* de Larrard, 3.

d'Aigueſcaves (*)-RABOT, *art.* de Rigaud, 31. & *preuv.* LXVJ.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 29. 30. 31. & *preuv.* LXVJ. LXXIJ.

(*) ortographié auſſi dans les titres *de Aigueſcaves, de Aygacau & de Aygueſcaves.*

d'Aillac-GIRARD-DE LANGLADE, *art.* Girard, 2. 3.

d'Ailland-BOUCHER *art.* Boucher, 12.

d'Aincilla-DE LARRALDE, *art.* de Larrard, 2.

d'Ainhice-DE St. JULIAN, *art.* de Larrard, 3.

d'Ajon-LE VAILLANT & DU VIVIER, *art.* le Vaillant, 6. *voyez* Chevalier.

d'Airebaudouze-GUY, *art.* de Chaſtellier, 18.

d'Airon-JOUSLARD, *art.* d'Aloigny, 11.

d'Alamanon (*) *ou* d'Allamanon-ROUX, *art.* de Lauris, 6. & *preuv.* viij. *voyez* de Lamanon.

(*) en latin *de Alamanone.*

du petit Alanche-DE FOURT-&-DE RIOM, *art.* de Riom, 6.

de Albanea-DE CASTILLON (*de Caſtilione*), *art.* de Lauris, *preuv.* IX.

d'Albaudierres-COIFFART, *art.* Boucher, 3.

de l'Albenque-DE GONTAUT; *art.* le Franc, 4. & *art.* de Rozet, 5.

d'Albignac-DE CURSON, *art.* de Molieres, 4.

d'Albiny (*le S.r*) *art.* de Fournas, 3.

d'Albret-D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.

d'Alès-DE LAVEDAN, *art.* de Rigaud, 26.

d'Algarnes (*)-MANEN *ou* MANENT (*Manentis*) *art.* de Rigaud, *preuv.* XLV. *voyez* dels Garns.

(*) en latin *de Algarnis.*

d'Algars-D'ANTICAMARÉTA, *art.* de Rigaud, 23.

d'Alheim-DE LIMOSIN, *art.* de Limoſin 3. 4. 6. 7. 8.

d'Aliat (*)-DE GOUZENS, *art.* de Rigaud,

Digitized by Google

38.-DE LISSAC, *art.* de Rigaud, 35. & 38.-DE MONTLAUR-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* xliij.-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 24. 26. 33. 35. 39. & *preuv.* xxviij. xxix. xxxj. xxxv. xliij. xlviij.

(*)en latin *de Aliato* & *de Haliato.*

d'Alleron-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 7.

d'Alluye (*la Maiſon*), *art.* Viart, 16.

d'Aloigny-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 4.

d'Alos-DE COMINGES, *art.* de Rigaud, 30.

d'Altwiff-DE LIMOSIN, *art* de Limoſin, 4. 6.

d'Alvarnegue-*Alba* ou AUBE, *art.* de Lauris, 2. 3. & *preuv.* ij. iij.

de Alvernico, voyez *d'Alvarnegue.*

d'Ambrieres-DE BLAIVES, *art.* de Billault, 4. 8.

d'Ampus-DE CASTELLANE, (&)-DE CASTELLANE-DES GÉRARDS-DE BRANCAS, *art.* de Lauris, 9. 11.-DE CASTELLANE-DE LAURIS,-DE CASTELLANE-DE LAURIS-DES GÉRARDS, -DE CASTELLANE-DE LAURIS-DES GÉRARDS-DE VASSADEL, (&)-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 9. 10. 11. 12. & *preuv.* ix.

d'Ancy-le Serveux-LE CLERC-DE NICEY, (&)-LE ROY, *art.* Viart, 18.-VIART, *art.* Viart, 18. 19.

d'Andiran-DE BRISAC *ou* DE BRIZAC, *art.* de Faulong, 1. & *art.* de Larrard, 5.-DE MONIER, *art.* de Larrard, 5.

d'Angermel-DU MONT, *art.* du Mont, 1.

d'Anglus-CONTENOT, *art.* de Rigollot, 4.

d'Anhaux (*)-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 24. & *preuv.* xxxj.

(*) en latin *de Anhauſſio.*

d'Antin-D'ANTIN, *art.* de Rigaud, 24.

d'Antoing-DE RIOM, *art.* de Riom, 3.

d'Anus-DE FONDRIAT, *ou* DE FOUDRIAT, *art.* Boucher, 8.

d'Apchier (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, 28.

d'Arbouze-DE VEINY, *art.* du Clos, 1.

d'Arcamont-DU CHIC, *art.* du Chic, 1. 4. 8. 9. 10. 11. 12.-DE LA FITTE, *art.* du Chic, 4. 8.

d'Archelles-DE RASSENT, *art.* Dornant, 3.

d'Archy-D'ANGLARD, *art.* Boucher, 11.

d'Arconques-DE CAMBON (&)-DE VACQUIER, *art.* du Chic, 8.

d'Arcques (*le Sr.*), *art.* du Chic, 4.

d'Arcy-LE BASCLE, *art.* Boucher, 15. 19.

d'Ardenay-BEGUIN- & -LE-CERF, *art.* Beguin, 1.

d'Argenteuil-LE BASCLE, *art.* Boucher, 15. 19.-BOUCHER, *art.* Boucher, 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.-DE MAILLY, *art.* Boucher, 12.

d'Argyle-CAMPBELL, *art.* Law, 3.

d'Arlempde-DE FREVOL, *art.* de Frevol, 3.

d'Armaignac-D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* l.

d'Armentieres-DUTEZAQUES, *art.* Cotin, 1.

d'Arpaons-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.

d'Arremens (*le Sr.*), *art.* de Fournas, 2.

de Las Arroques *ou* des Arroques-D'ESPAZE (&)-DE FAULONG, *art.* de Faulong, 3.-LE SUEUR, *art.* de Larrard, 5. *voyez* de la Rocque.

de Arſenx *ou* d'Arzens-SIGNIER, *art.* de Rigaud, 6. & *preuv.* ix.

d'Athies-DE FAY, *art.* de Flavigny, 5.

d'Atoncourt-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 6.

d'Atricourt-GRIMOD, *art.* le Franc, 15.

Digitized by Google

d'Aubaréde-d'Astorg, *art.* de Sentis, 2.
d'Auberville-de Mathan, *art.* le Vaillant, 8.
d'Aubeterre-d'Aubeterre, *art.* Boucher, 2.-Bouchard, *art.* de Luftrac, 2.
d'Aubignac-de Frevol, *art.* de Frevol, 4. 5. 6. 7.
d'Aubin-d'Azémar, *art.* de Rigaud, 35.
d'Aubres-des Gérards, *art.* de Lauris, 9.
de Auchtermairnie-Lunden, *art.* Law, 2.
d'Aveſnes-d'Albret, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
d'Avezan-du Barbier, (&)-du Chic, *art.* du Chic, 11.
d'Avignau les Leugny-Chevalier, *art.* Boucher, 11.
d'Avigny-Boucher, *art.* Boucher, 12.
d'Aumenſan-de & du Chic, *art.* du Chic, 5. 8.-de Lavardac, *art.* du Chic, 8.-de Lupé, *art.* du Chic, 5.
de l'Avoué de Chacriſe, *voyez* de Chacriſe.
d'Auriac (*)-de Bellafar, *art.* de Rigaud, 12. 14. 15. & *preuv.* xxiij. xxxj. xxxij. xxxiij. xxxvj. xxxvij. xl. xlij.-de Bourressol, *art.* de Rigaud, 31. & *preuv.* lxxiij.-de Carmaing, *art.* de Rigaud, 12. 15. & *preuv.* xxiij. lxiv.-de Guilhotz, *art.* de Rigaud, 24.-de Loubens, *art.* de Rigaud, 35. 37.-de Montesquiou, *art.* de Rigaud, 35. 37. & *art.* Viart, 7.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 4. 11. 12. 13. 14. 15. 17. 19. 24. 25. 26. 27. 29. 30. 31. 33. 34. 35. 36. 37. 38. & *preuv.* xxiij. xxxiij. xxxv. xxxvij. xlv. xlvij. xlviij. lxv. lxix. lxxiij.-de Rochefort, *art.* de Rigaud, 12. & *preuv.* xxiij.-de la Roquette, *art.* de Rigaud, 15.-de Ver, *art.* de Rigaud, 25.

(*) en latin *de Auriaco*, & écrit auſſi en françois d'Auryac.

d'Auriaguais (*)-de Bellafar, *art.* de Rigaud, 12. 14. 15. & *preuv.* xxiij. xxxj. xxxiij. xxxvj. xxxvij. xl. xlij.-de Carmaing, *art.* de Rigaud, 12. & *preuv.* xxiij. lxiv.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 12. 13. 14. 15. 17. 19. 24. 25. 26. 29. & *preuv.* xxiij. xxxiij. xxxvij. xlvij.-de Rochefort, *art.* de Rigaud, 12. & *preuv.* xxiij.

(*) écrit auſſi de Auriagues, d'Auriagues & d'Auriaguoys, & en latin *Auriaguenſi*, *Auriagueſi*, *Auriagueſii*, *de Auriagueſio* & *Auriagueſy*.

d'Aurons-de Forbin, *art.* de Lauris, 9.-Roux, *art.* de Lauris, 6.
d'Auſan-de Monlezun, *art.* de Rigaud, 3.
des Auſides-de Bar, *art.* de Molieres, 4.
d'Auſſonne-du Buisson, *art.* de Molieres, 1. 4.-de Voisins, *art.* de Rigaud, 31.
d'Auterm-de Montault, *art.* de Rigaud, 28.
d'Auteroche-le Sage, *art.* de Fournas, 8.
d'Autrey-Grimod, *art.* le Franc, 15.
d'Auvring'hen-Houbronne, *art.* du Mont, 5.
d'Auxy-Durand, *art.* Durand, 3. 4. 5. 6.
d'Auzit-d'Azémar, *art.* de Rigaud, 35.
d'Ayroux (*)-de Fontaynes, *art.* de Rigaud, 27. & *preuv.* lij. lv. lvj.

(*) en latin *de Ayrofio* & *de Ayroſſio*.

d'Azaincourt-Blondel, *art.* de la Haye, 2

B

de Baby-Durand, *art.* Durand, 5.-de Tournebulle, *art.* Durand, 6.
de Bacqueville-Martel, *art.* le Vaillant, 9.
du Bacquey-de Geres, *art.* de Larrard, 10.

Digitized by Google

de Bagnols-DE MISTRAL, *art.* de Chaſtellier, 17. 22.
de Bailiot-MEULH, *art.* Meulh, 3.
de Baillarguet-DU VIDAL, *art.* de Fournas, 6.
de Bailly-BOUCHER, *art.* Boucher, 9. 10. 11.-FERNIER-DE JOUANNET-NAUDET (&)-REGNAULDIN, *art.* Boucher, 10.
de Balcaskie-STRANG, *art.* Law, 2.
de Bangeſton-CAMPBELL-HOOK, *art.* Law, 1.
de Bar-les-Iſles-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de Barbaſan-d'ASTORG, *art.* de Sentis, 2.
de la Barbent (*le Seigneur*), *art.* de Lauris, 6.-DE FORBIN, *art.* de Lauris, 9.
de Barbeville-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 3. 5. 6. 7. 8.
de Barboutan-d'ARBLADE, *art.* de Larrard, 5.
de la Bardine (*Seigneurie*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxiij.
de Baroque-DE LA ROQUE, *art.* Jauſſelin, 2.
de la Barre-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
des Barreaux-DE GUIZELIN, *art.* du Mont, 2.
de Barres-REGNAULD, *art.* Viart, 10.
du Barry-DE LA COSTE, *art.* Jauſſelin, 3. 5.
de Bartas (*le Sr.*), *art.* Meulh, 2.
de Barthames *ou* de Barthemes-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 14. 15. 17. 19. 20. 21. & *preuv.* xxxiij. xlvij.
de la Barthe-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 3.
de la Baſtide-DE COLIN, *art.* de Frevol, 6.-DE ROZET, *art.* de Rozet, 11. 12.
des Baſtides-DE BRESSOLLES, *art.* d'Aloigny, 6.
de la Baſtidette
de la Baſtidette baſſe -DE MOLIERES, *art.*
de la Baſtidette haute de Molieres, 2.
de la Baſtye (*le Baron*), *art.* de Fournas, 4.
de la Batut-DU CHIC, *art.* du Chic, 9.-DE LA FITTE, *art.* du Chic, 8.
de Baume-MARIER, *art.* Blanchard, 5.
de la Baume-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.-SAGUEZ, *art.* Saguez, 4.
de Bazinville-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 2.
de Bazoches-BOUCHER, *art.* Boucher, 6. 7.
de Béaſſe-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Beauchefne-GOUIN, *art.* Blanchard, 2.
de Beaucourt-DE FLAVIGNY, *art.* de Flavigny, 2. 3.
de Beaufort-DE LA COSTE, *art.* le Franc, 10.
de Beaujeu (*le Seigneur*), *art.* de Lauris, 6.
de Beaujeu (*le Comte*), *art.* de Thierry, 1.
de Beaulieu-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 2.
de Beaumont-CARRÉ, *art.* Viart, 13.-DE CASTELLANE, *art.* de Lauris, 9.-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. 4. 5. 14. 21.-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 2.-DES LAURENTS, *art.* de Lauris, 10.-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 9.-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1.
de Beaunay-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de Beaune (*le Vicomte*), *art.* de Frevol, 5.
de Beaupuy-DE BARAIGNE *ou* DE VARAIGNE, *art.* de Rigaud, 23.-DE BEAUPUY, *art.* de Rigaud, 10. & *preuv.* xij.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 36. *voyez* de Beaupuy de Graniague & de Belpech.
de Beaupuy de Graniague-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 33.-DE VERNEUIL, *art.* de Rigaud, 34. 35. *voyez* de Beaupuy.
de Beauregard-BARRE, *art.* d'Aloigny,

Digitized by Google

5.-LE BASCLE, *art.* Boucher, 19.-DE BOUCHER, *art.* Bouchér, 18.-DE MOULENIS, *art.* de Mengin, 5.
de Beaurepaire-DE SAUZAY, *art.* Viart, 13.
de Beaufault-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 2.
de la Beaufferie-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 3.
de Beauval-DURAND, *art.* de Rigaud, 55.
de Beauvivre-LE BOUCHER, *art.* de la Haye, 1.
de la Bécéde (*)-D'AVIGNON, *art.* de Rigaud, 5. & *preuv.* iij.-DE *ou* DU CAILAR *ou* DE CARLAR, *ibid.* pag. 5. & *preuv.* iij.-DE CALDOIRE *ou* DE CAUDOIRE, *ibid.* pag. 6. & *preuv.* iv. v. viij.-DE PEYRIAC, *ibid.* pag. 6. 12. & *preuv.* v. viij. ix. xxj. xxiij.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 17. 19. 20. 21. 22. 24. 27. & *preuv.* j. iij. iv. v. vj. vij. viij. ix. x. xj. xij. xxj. xxiv. xxvij. xxxiij. lj. liij. liv.

(*) en latin *de Beceda*, *de Beceta*, *de Becceta*, *de Beſſeda* & *de Beſſeta*, & quelquefois en françois DE LA BESSADE, DE BESCETE, & LA BISCETE.

de Bégaudelle-SCOURIONS, *art.* d'Aloigny, 9.
de Bégues-DE RECLAINES, *art.* du Clos, 2.
de Beinne-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 19.
de Beinque-DE BARRAU, *art.* de Faulong, 1.
de Béleſta-DE BARAIGNE *ou* DE VARAIGNE, *art.* de Rigaud, 21. 23.
de Belin-DE FAUDOAS, *art.* du Chic, 9.
de Bellefonds-DE GIGAULT, *art.* le Vaillant, 5.
de Belleforeſt-DE FOURNAS, *art.* de Fournas, 2. 5. 6.
de Bellemare-GRENIER, *art.* Grenier, 2.
de Bellemont-DE SÉRIGNAC, *art.* de Sentis, 3.
de Belleroche-DE NAGU, *art.* de Fournas, 3.
de Bellidentis-DE LENDES, *art.* de Frevol, 5.
de la Belliere-DE LA COUR, *art.* de la Cour, 1. 2.
du Belliers-DE GALLE, *art.* de Fournas, 2.
de Bellopodio, voyez de Beaupuy & de Belpech.
de Belpech-MAURAN, *art.* de Rigaud, 28.-DE VERNEUIL, *art.* de Rigaud, 33. *voyez* de Beaupuy.
de Bénac-DE MONTAULT, *art.* de Rigaud, 30. & *art.* de la Serre, 3.
de la Benche-DE MOLINIÉ, *art.* de la Serre, 5.
de Bennay-DE BOUDET, *art.* de Limoſin, 5.
de Benneville-FUMÉE, *art.* le Vaillant, 3. 4.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 3. 4.
de Bérac-DE BÉRAC (&)-DE BÉSOLLES, *art.* du Chic, 4.
de Bergereſſe-DE KARALEU, *art.* d'Aloigny, 3.
de Bernet-LE GENDRE, *art.* de Rigollot, 2.
de Bertrange-d'AUTEL, *art.* de Limoſin, 3.
de Beru-BOURGEVIN, *art.* Bourgevin, 6.
de Beſniere-DORNANT, *art.* Dornant, 3. 4.-L'HUILLIER &-DE PLUVIERS, *art.* Dornant, 3.
de Beſſé-MASSON, *art.* Viart, 13.
de la Beſſéde-DE LA COUR, *art.* de la Cour : :
de Betteville-DE LORRAINE, *art.* Beguin, 1.
de Beuvrigny-LE VAILLANT (&)-DU VIVIER, *art.* le Vaillant, 6. *voyez* de Lanberville.
de Bezannes-L'ESPAGNOL, *art.* Beguin, 5.
de Bidet-LE SUEUR, *art.* de Larrard, 5.

Digitized by Google

de la Bigne-Maillard (&)-de Miffant, *art.* le Vaillant, 7.
de Billy ſous Muzard (*Châtellenie*), *art.* Boucher, 5. 6.
de Birac-d'Arblade, *art.* de Larrard, 5.
de Biſſeuil-Amelot, *art.* de Lauris, 11.
de Biville-de Mathan, *art.* le Vaillant, 8.
de Blaigny (*le Marquis*), *art.* Viart, 19.
du Blanc-d'Aloigny, 6. 7.-de Nailhac, *art.* d'Aloigny, 3.
du Blanc (*le Sgr.*), *ibid.* pag. 5. 6.
du Blancher-de la Serre, *art.* de la Serre, 4.
de Blanquefort-de Durfort, *art.* de Luſtrac, 2.
de Blanzac-d'Arjac-de Morlhon, *art.* de Rozet, 12.-de la Rochefoucaud-de Roye, *art.* d'Aloigny, 9.
de Blaye (*)-de Bellafar, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* xxxvj. xxxvij.-Rigaud, *art.* de Rigaud, 16. 17. & *preuv.* xxxvj. & xxxvij.
(*) en latin *de Blaya.*
de Bleis (*le Seigneur*), *art.* de Rozet, 8.
de Bleſme-de Tournebulle, *art.* Durand, 5.
de Bleury-Boucher, *art.* Boucher, 8. *voyez* de la Motte Bleury, & des Bouchers.
de Blumerée-Contenot, *art.* de Rigollot, 4.
de Bogis-Law, *art.* Law, 1.
de Bogneſſ-Law, *art.* Law, 1.
du Bois-de la Pouge, *art.* d'Aloigny, 9.
des Bois-Bouillerot, *art.* de Thierry, 4.
de Boiſchambault-Viart, *art.* Viart, 9. 10. 11.
de Boisdauphin-de Laval, *art.* d'Aloigny, 8.
du Boisdulié-de Boisadam, *art.* le Roux-de Kerninon, 5.-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
du Boisgirard-de Chabot, *art.* Dornant, 3.
du Boismorand-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 5. 9. 10.-Gauldru, *art.* d'Aloigny, 10.
de Boisriou-du Pleſſis (&)-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 5.
de Boiſſe-de Voisins, *art.* de Rigaud, 31.
de Boiſſe-Mauvoizin (*le Baron*), *art.* de Rozet, 10.
de Boiſſet-de Caladon, *art.* de la Cour::
de Boiſſet-de Prunet, *art.* du Caylar, 3.
de la Boiſſiere-de la Boissiere, *art.* de Rozet, 11. 13.-de la Serre, *art.* de la Serre, 4.
du Boiſſin-de Béchon, *art.* de Frevol, 5.
de Bokenheim-de Klokiry, *art.* de Mengin, 2.
de Bolbene (*)-de Signier, *art.* de Rigaud, 8. & *preuv.* ix. x.
(*) en latin *de Bolbena.*
de Boncourt-de Brussoncourt, *art.* de Varange, 3.-Didier, *art.* Saguez, 6.
de Bonnefont-d'Antin, *art.* de Rigaud, 24.
de Bonneval-de Forbin, *art.* de Lauris, 8. 9.-de Lauris, *art.* de Lauris, 9.
de Bonneville-de la Roquette, *art.* de Rigaud, 15.
de Bonnivet-Gouffier, *art.* d'Aloigny, 4.
de Bonroupaire-Verdelin, *art.* de Sentis, 3.
de la Borde-Seigneuret, *art.* Viart, 4.
de Bordes-de Gallard, *art.* de Rigaud, 20.
des Bordes-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 10.
de la Bordette-de Rozet, *art.* de Rozet, 11.
de las Borgnes-de la Boissiere, *art.* de Rozet, 13. *voyez* de las Bouygues.

Digitized by Google

de la Borie-Girard-de Langlade, *art.* Girard, 4.-Marbart, *art.* de Riom, 5.
du Bosc-de Gouzens, *art.* de Rigaud, 38.
de *ou* du Boscau *ou encore* de Boscaut-Rigaud, *art.* de Rigaud, 14. 15. 17. 19. 20. 21. 24. & *preuv.* xxxiij. xlvij.
du Bosq de Nauses-de Balsac (&)-de Marchin, *art.* de Faulong, 3.-de Faulong, *art.* de Faulong, 3. 4.
de la Bosse-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 9.
de la Botte-de Lyobard, *art.* de Varange, 2.
des Bouchers-Boucher, *art.* Boucher, 8. *voyez* de Bleury & de la Motte Bleury.
de Boucq sur Seine-de Longueil, *art.* Boucher, 14.
de Boué-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 11.
de Bougerot-de la Serviniere, *art.* de Varange, 2.
de Bouilly-de Paris, *art.* Beguin, 1.
de la Boulaie-Thiballier, *art.* Viart, 8.
de Boulin-de & du Chic, *art.* du Chic, 2. 3. 4. 5.
de la Boullerie-de Goullard, *art.* Boucher, 15.
de Bourchenu-de Bally, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxx.
de Bourdon-Dinet (&)-de Rigollot, *art.* de Rigollot, 3.
de Bourg (*le Sr.*), *art.* de Fournas, 2.
de Bourg-de Pins, *art* de Rigaud, 34.
du Bourg-de Mengin, *art.* de Mengin, 3.
de Bourgade-Marquet, *art.* Meulh, 3.
du Bourgneuf-Chabot, *art.* Dornant, 3.
de Bourneuf-Durand, *art.* Durand, 5.
de Bourniquel-de Cominges, *art.* de Rigaud, 32. 33. 34. *voyez* de Burniquel.
de Bourniſſard-de la Serre, *art.* de la Serre, 2. 3.
de Bournonville-du Royer, *art.* de Pagés, 6.
de Bouroguel-le Rouge, *art.* le Roux de Kerninon, 2.
de Bourraſſol-de Veiny, *art.* du Clos, 1.
de Bourſin-de Waverans, *art.* du Mont, 2.
du Bouſquet-de Gayon, *art.* de Gayon, 1.
de Boutaric-du Bois, *art.* de Molieres, 3.
du Boutet-de Polignac, *art.* du Chic, 2.
de la Boutiere-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 4.
de Bouville (*le Baron*), *art.* Viart, 10.
de las Bouygues-de la Boissiere, *art.* de Rozet, 11. *voyez* de las Borgnes.
de Bracadel (*) *ou* de la Bracadele, (*Fief*), *art.* de Rigaud, 6. & *preuv.* iv. — Amiel, *art.* de Rigaud, *preuv.* l.
(*) en latin *la Bracadela* & *de Bracadella.*
de Brandeville-Dallamont, *art.* de Limoſin, 3.
de Branſcourt-Beguin, *art.* Beguin, 3. 5.-de Paris, *art.* Beguin, 1.
de Brantes (*la Marquiſe*), *art.* le Franc, 15.-des Laurents, *art.* de Lauris, 10.
de Brantigny-le Muet, *art.* Boucher, 2.
de Braque-de Braque, *art.* Boucher, 17.
de Bras-de Rozet, *art.* de Rozet, 13. 14.
de Bré-de Pompadour, *art.* de Luſtrac, 1.
de Breaux-de Jaubert, *art.* de Larrard, 7.
de Bréchereau-de Lucet, *art.* Viart, 8.

Digitized by Google

de Bregue-DE MAZELIERES, *art.* Meulh, 1.
de Bremur & Vaurois-D'HANDRESSON, *art.* de Rigollot, 1.
de Bréquigny-LE MENEUST (&)-MORANT, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Brefcavel-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Brétancourt-BADOUX, *art.* Viart, 5.
de la Bretonniere-DE CHASTE, *art.* de Fournas, 4.
du Breuil, (*Mr.*), *art.* le Franc, 18. 19. 20.
de Breville (*le Sgr.*), *art.* de Fournas, 1. 2.
des Breux-DU PLESSIS, *art.* d'Aloigny, 5. *voyez* d'Esbreux.
de Breuvery-SAGUEZ, *art.* Saguez, 5. 6. 7.
de Brichanteau-DE BRICHANTEAU, *art.* d'Aloigny, 8.
de Bricon-DE CHATENAY, *art.* de Rigollot, 2.
de Brie (*)-DE LISSAT, *art.* de Rigaud, 13. & *preuv.* XXIX.
(*) en latin *de Bria.*
de Briel-LAURENT, *art.* de Billault, 8.
de la Briere-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 4.
de Brigaudierres-DE CHAPUIS, *art.* de Chaftellier, 17.
de Brionne-DE LORRAINE, *art.* le Vaillant, 9.
de Briotte-DURAND, *art.* Durand, 5.
de la Briouze aux Moineaux-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 9.
de la Brique-DU MONT, *art.* du Mont, 3. 4.
de Brifcombielles-MEULH, *art.* Meulh, 3.
de Briffac-DE COSSÉ, *art.* de Chaftellier, 19.
du Broc-DES LAURENTS, *art.* de Lauris, 10.
de Broquies (*)-DE COMBRET, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* XLVIIJ. LIJ.
(*) écrit quelquefois DE BROUQUIES.
de la Broffe-BADOUX, *art.* Viart, 5.-BOUCHER, *art.* Boucher, 3.-DE FOURNAS, *art.* de Fournas, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.-HABERT, *art.* d'Aloigny, 7.-PHELYPEAUX, *art.* Viart, 4.
de Broves-DE RAPHAÉLIS, *art.* de Marin, 2.
du Brouillat-DE BRETTES, *art.* d'Aloigny, 9.
de Brouffey-DE CHEPPE, *art.* de Billault, 10.
du Bruelh, *voyez* du Breuil.
de Bruis-DE RIVIERE, *art.* de Lauris, 12.
de Brunton-LAW, *art.* Law, 2. 3. *voyez* de Burnton.
de la Bruyere (*)-DE TOULOUSE, *art.* de Rigaud, 20. & *preuv.* L.
(*) en latin *de Brugueria.*
de Bruza-DE BENQUE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIJ.
du Buc-BARTOUILH, *art.* de Larrard, 5.
de la Buharaye-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 2.
de Buhart-DE KERMOISAN (&)-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
de Buiffiére-DE LAVAUX, *art.* Bourgevin, 2.
de Burey en Vaux-DE VARANGE-&-DE VILLETERQUE, *art.* de Varange, 4.
de Burlet-DE LATTIER, *art.* du Clos, 3.
de Burnécourt-DE BOISGUÉRIN, *art.* de Billault, 5.
de Burniquel-DU LION, *art.* de Rozet, 11. *voyez* de Bourniquel.
de Burnton-LAW, *art.* Law, 1. *voyez* de Brunton.
de Burntwood-LAW, *art.* Law, 1.
de Bury-PÉAN, *art.* de Marin, 7.
du Bufca-DE CASSAGNET, *art.* du Chic, 2.
de Buffemont-DE TOURNEBULLE, *art.* Durand, 5.
de Buffy-DE BIGNICOURT, *art.* Beguin, 5.

Digitized by Google

de Buttau-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15.

C

de CAbanial (*)-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 14. 15. & *preuv.* xxiij. xxxvij. xl. xlij. xliij.-DE BORRASSOL, *art.* de Rigaud, 24.-DE BORRASSOL, *art.* de Rigaud, 24.-DE CHATEAUVERDUN, *art.* de Rigaud, 40.-DE LOUBENS (&)-DE MONTESQUIOU, *art.* de Rigaud, 35. 37. & *art.* Viart, 7.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 24. 25. 26. 33. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 48. & *preuv.* xxxiij. xxxiv. xxxvi. xxxvij. xlij. xliij. xlv. xlvj. xlvij. xlix. l. lj.

(*) en latin *de Cabanillo*, *de Cabanilo* & quelquefois auſſi en françois *DE CABANEL & DEL CABANIAL.*

de la Cabanne-DE MALEDENT, *art.* de Guillaume, 2.

de Cabreres-DE GONTAUT, *art.* le Franc, 4. 18. & *art.* de Rozet, 5.

de Cachet-DE LA TREMOILLE, *art.* d'Aloigny, 5.

de Cadenet (*le Château*), *art.* de Lauris, 4.

de Cairon-DE LA MOTTE, *art.* de Gayon, 3.

de Cais (*) *ou* de Caix-DE CODERC, *art.* le Franc, 7. 8.-DE COURTOIS, *art.* le Franc, 7.-LE FRANC, *art.* le Franc, 4. 7. 10. 11. 12. 13. 16. 21.

(*) en latin *de Cayſſo.*

de Calce-DU VIVIER & DE S.t MARTIN, *art.* de Pagés, 2.

de la Calletiere-DE PAGÉS, *art.* de Pagés, 1. 3. 4. 5.

de Calme (*le Vicomte*), *art.* Girard, 2. 7.

de Calmont-BARAULTE, *art.* du Mont, 2.

de Cam-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.

de Camarſac-DE GERES, *art.* de Larrard, 10.

de Camboyer *voyez* de Campboyer.

de Cameron-LAW, *art.* Law.

de Campagnac-DE BOURNAZEL, *art.* Girard, 6.-FERMAT, *art.* de Pagés, 5.

de Campanès-DE LAFFITTE, *art.* de Larrard, 5.

de Campboyer-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 32. 33. 35. *voyez* de Camboyer.

de Canabazes-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 1. 2. 4.

des Canaulx (*le Sr.*), *art.* du Chic, 7.

de Canbone (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, *preuv.* l.

de Candalle-DE FOIX, *art.* de Rigaud, 23.

de Candé-VIART, *art.* Viart, 3. 5. 6. 7.

de Candiac-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.

de Canillac (*Mr.*), *art.* le Franc, 20.

de Cantepie-DE BLANCVILLAIN, *art.* le Vaillant, 3.-GRENIER, *art.* Grenier, 3.

de la Capelle (*Paroiſſe*), *art.* de Moliéres, 2.

de Carboſte-DE CASTILLON, *art.* de Faulong, 4.

de Carces-DE PONTEVÉS, *art.* d'Aloigny, 7.

de Carcés-DE LA GELHIE, *art.* de Rozet, 10.

de Carency-D'ESCARS, *art.* de Luſtrac, 2.

del Cariol-DE VILLARS, *art.* de Moliéres, 3. *voyez* d'Eſcarriolles.

de Carifey & de Carizé-DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 2. 14. 15. 16. 17.

de Carladet-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 14.

de Carlar (*)-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. & *preuv.* xxxiij.-DE SÉVERAC, *art.* de Rigaud, 18. 19. & *preuv.* xlv.

(*) écrit quelquefois *de Carla.*

Digitized by Google

du Carlaret (*)-DE CAZENOVE, *art.* de Rigaud, 19. & *preuv.* XLVIJ.-DE MONTLAUR-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* XLIIJ.-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 17. 19. 20. 21. 24. 26. & *preuv.* XLIIJ. XLVIJ.

(*) écrit quelquefois *DE CARLARET* & *LO CARLARET*. Nota. Le Chapitre de Pamiers poſſédoit auſſi en 1504 une partie de cette Seigneurie.

de Carmaing (*)-DE CARMAING, *art.* de Rigaud, 6. 12. 29. & *preuv.* XXIIJ. XXV. LV. LVIJ. LVIIJ. LXIIJ.

(*) en latin *Caramagni, Caramani* & *Caramanni*.

de Carmon-CHAURI, *art.* Viart, 19.

de Carouges-LE VENEUR, *art.* le Vaillant, 9.

de la Carre-DE LA FUTSUN, *art.* de Larrard, 3.

du Carreau-BALTAZARD, *art.* Boucher, 10.

du Cart-DE LOM, *art.* le Franc, 18.

de Caſſagnet-DE CASSAGNET, *art.* du Chic, 2.

des Caſſalhelz (*le Seigneur*), *art.* de Rozet, 8.

des Caſſes-de Béleſta-DE BARAIGNE *ou* DE VARAIGNE, *art.* de Rigaud, 23.

de Caſtanet-DE LA TOUR, *art.* de Rigaud, 29. 30.

de Caſtaret-DE MONTLEZUN, *art.* de Rigaud, 3.

de Caſtelegy-DE COLVERT, *art.* le ROUX, 1.

de Caſtelet-DE BRANCAS, *art.* de Chaſtellier, 16.

de Caſteljaloux-DE BIRAN, *art.* du Chic, 1. 10.

du Caſtellet-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.

de Caſtelmorin-d'ARJAC-DE MORLHON, *art.* de Rozet, 12.

de Caſtelvieil-ALESPÉE, *art.* de Larrard, 5.

de Caſtillon-DE MAIGNAULT, *art.* du Chic, 9.

de Caſtres (*le St.*), *art.* le Franc, 6.

de Cavarles-AUBUSSON, *art.* de Guillaume, 2.

de Caubios-DU ROY, *art.* Meulh, 1.

du Caudére-JAUSSELIN, *art.* Jauſſelin, 2.

de Caulaincourt-DE CAULAINCOURT, *art.* le Franc, 15.

de Caumont-DE CAUMONT, *art.* de Luſtrac, 1. 2.

de Caupene-PUJOL, *art.* de Luſtrac, 5.

de la Caurie-DE LA CAURIE, *art.* du Mont, 2.

de Cauſac (*)-DE ROCHEFORT, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XLIV.

(*) en latin *de Cauſaco*.

du Causfourt-DU ROY, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.

de Cauſſens (*le Seigneur*), *art.* du Chic, 4.

de Cauſſon-DE BORISTA, *art.* du Chic, 10.

de Cauville-GRENIER, *art.* Grenier, 4. 5. 6.

de Cauviſſon-LOUVET, *art.* de Chaſtellier, 16.

de Cayla-DE TOULOUSE & DE LAUTREC, *art.* de Rigaud, 35.

de Cayras-DE GAMEVILLE, *art.* de Rigaud, 33.

de Cazaril-DUSTON, *art.* de Sentis, 2.

de Cazeneuve-DE LORDAT, *art.* de Rigaud, 20.

de Cazenove (*le Sr.*), *art.* de Rigaud, 19. & *preuv.* XLVIJ.

de Cazerac-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 1.

de Ceiras-DE LAUZIERES, *art.* de Rozet, 5.

de Cenon-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 4.

de Céreſte-DE BRANCAS, *art.* de Chaſtellier, 16. 22.

de Cerifolles-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. 14. 16. 17. 20. 21. 22.-PETITI (&)-DE SCARAVELLY, *art.* de Chaſtellier, 5.

de Cernois-DE XAINTONGES, *art.* Bourgevin, 4.

Digitized by Google

de Cerry-Dailleboust, *art.* de Marin, 7.
de Cervieres-Chastellier, *art.* de Chaſtellier, 20.
de Cefferas (*)-Corsier, *art.* de Rigaud, *preuv.* xl.
(*) en latin *de Cefferaſſio.*
de Ceſtayrols-de Rabastens, *art.* de Rigaud, 35.
de Chabannes-de Belvezer, *art.* de Frevol, 2.-du Clos, *art.* du Clos, 4. 5.-de Sommiévre, *art.* du Clos, 4.
de Chablies-Bourgevin, *art.* Bourgevin, 6.
de Chacriſe-de Flavigny (&)-Regnault, *art.* de Flavigny, 6. *voyez* de l'Avoué de Chacriſe.
de Chadrac-de Frevol, *art.* de Frevol, 1.-de Goys, *art.* de Frevol, 1.
de la Chafarderie-d'Escannevelle, *art.* Beguin, 3.
du Chaffol-de Lastic, *art.* de Riom, 6.
du Chaillou-du Tiers, *art.* Viart, 14.
de Chailly-Brunet, *art.* Durand, 2. 3.
de Chairdechien-Viart, *art.* Viart, 13.
de la Chaiſe-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 6.
de la Chaize-de Reclaines, *art.* du Clos, 2.
de Chalabre-de Bruyeres, *art.* de Rigaud, 26. 34.
de Chalais-de Talléran, *art.* de la Serre, 3.
du Chalard-de Guillaume, *art.* de Guillaume, 5.
de Chalas-Durand, *art.* Durand, 3.
de Chalencon (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, 28.
de Chalons ſur Veeſle-Beguin, *art.* Beguin, 1. 2. 3. 5.
de Chalvoſſon-Viart, *art.* Viart, 18.
de Chamblay (*le Baron*), *art.* du Clos, 3.
de Chambolle-de Cronembourg, (&)-Durand, *art.* Durand, 5.
de Chamboy (*le Sr.*), *art.* Dornant, 3.
de Chambry-de Flavigny, *art.* de Flavigny, 3. 4. 5. 6. 11. 12.
de Chanac-de Pompadour, *art.* de Luſtrac, 1.
de Chanalettes-de Frevol, *art.* de Frevol, 1. 2. 3.
de Changy-Blanchard, *art.* Blanchard, 1. 2. 6. 7.
Chanloc (*le Sr.*), *art.* Girard, 3.
de la Chapelle-de Frevol, *art.* de Frevol, 2. 3.-de Grossolles, *art.* de Luſtrac, 2.-l'Huillier, *art.* Viart, 14.-de Villars, *art.* de Chaſtellier, 16.
de la Chapelle, *voyez* la Vieille Forest, & de la Chapelle Vieille Forest.
de la Chapelle-Baſſe-de Javel, *art* de la Serre, 4.
de la Chapelle-Godefroy-Nugault, *art.* Boucher, 3.
de la Chapelle Vieille Forest-du Bellay, *art.* de Boucher, 14.-de Boucher, *art.* Boucher, 14. 15. 16. 17.
de Chappelaines-l'Argentier, *art.* d'Aloigny, 6.
de la Chappelle (*)-de Lauzieres, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* xlviij.
(*) en latin *de Cappella.*
du Charau-de Chastellier, *art.* de Chaſtellier, 18. 19.
de Charenton-de Brichanteau, *art.* d'Aloigny, 7.
de Charleval-Law, *art.* Law, 3.
de Chaſſay-de Targatz (*ou*)-de Tergatz, *art.* Viart, 5.
de Chaſſerat-Niquet, *art.* de Marin, 4.
de Chaſſy-d'Arbonne, *art.* Viart, 18.
de Chaſteauneuf-Chastagnat, *art.* de Guillaume, 2.
du Chaſtelard-de Lyobard, *art.* de Varange, 2.
du Chaſtelet-le Roux, *art.* le Roux, 3. 4.

Digitized by Google

de Chaſtellet-DE COMBETTES, *art.* de Riom, 4.
de Chaſtenet (*le Sr.*), *art.* Durand, 4.-THIERRY, *art.* de Thierry, 2.
du Chaſtenet-DE CAUX, *art.* de Guillaume, 5.
de Chaſtres-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de Château-Thierry-D'ORLÉANS, *art.* de Luſtrac, 2.
de Châteauchinon-LE BASCLE, *art.* Boucher, 19.
de Châteauneuf-DU MOLARD, *art.* de Frevol, 5.
de Châtillon-DE MOURET, *art.* Durand, 6.
de Chavanes-DE CLERMONT, *art.* Durand, 3.
de Chavanne-LE BASCLE, *art.* d'Aloigny, 11.
de Chauchatin-LE BASCLE, *art.* Boucher, 14.
de Chavigny-LE ROY, *art.* le Vaillant, 9.
de Chaumes-DE VEINY, *art.* du Clos, 1.
de la Chaumette-D'AUREILLE, *art.* de Riom, 5.
de Chaumont-DE L'ABBAYE, *art.* Boucher, 2.-DURAND, *art.* Durand, 2.
de Chauverton-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 5. *voyez* de Goſſes.
de Chazilly-DURAND, *art.* Durand, 3.
du Chefdubois-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 4. 5.
de Chelun-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Chemenot-DE LA SERVINIERE, *art.* de Varange, 2.
de Chemilly-DE BOUCHER (&)-DE BROUILLARD, *art.* Boucher, 17. 18.
du Cher *ou* du Chier-DU CHER *ou* DU CHIER, *art.* de Riom, 3.
de Chérante-D'ARAMBOS, *art.* de Larrard, 1.
de Cherzay-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 5. 11. *voyez* du grand Souſſai.
de la Cheſnaye-LE DANNIOU, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
de Cheſnet-DE GANNE, *ou* DE GAUNE, *art.* de Flavigny, 6.
du Cheſnoy-DE BEREY, *art.* de Thierry, 1.-DE THIERRY, *art.* de Thierry, 2.
du Chevalier-LE VAILLANT (&)-DU VIVIER, *art.* le Vaillant, 6. *voyez* d'Ajon.
des Chevaliers-LE CERF, *art.* Beguin, 1.
de Cheverny-HURAULT, *art.* Viart, 3.
de Chevry-BOUCHER, *art.* Boucher, 1.
de Chichée-DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 14. 15.
de Chigny-DE FLAVIGNY, *art.* de Flagny, 2. 4. 9. 10. 11.
de Choſſemain-DE LÉZINES, *art.* de Flavigny, 5.
de Chouilly-BOUCHER, *art.* Boucher, 10. 11.
de Choulſpot-DES PIERRES, *art.* Viart, 8.
de Cieux-DE BRETTES, *art.* d'Aloigny, 9.
de Circy-LAW, *art.* Law, 4.
de Civrac-DE DURFORT, *art.* de Larrard, 7.
de Clairans-GUY, *art.* de Chaſtellier, 18.
de Claverie-DE LARRARD, *art.* de Larrard, 4.
des Clayes-RAPOUEL, *art.* de Flavigny, 3.
de Clermont (*)-DE CLERMONT-TONNERRE, *art.* Boucher, 16.-YSALGUIER, *art.* de Rigaud, *preuv.* XL. LIX.
(*) en latin *de Clarmonte.*
des Cloſures *ou* des Clouſures-VIART, *art.* Viart, 13.
du Cluzel-DE RIOM, *art.* de Riom, 5.
de Coatcaric-LESPARLER, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
du Coatdon-DU COSKAER, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Codols & de Codolz-DE S^t. MAU-

Digitized by Google

RICE & DE S^t. MORICE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIII.·XLIX.
de Coëgny-BEGUIN, *art.* Beguin, L 2. 3.
du Coing-DE LOR-DE NARGUES, *art.* de Varange, L
de Collon-VIART, *art.* Viart, LL
du Colombier-FAYNEL, *art.* Blanchard, 3.-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 3.-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 2.
de la Colombiére-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 5.
de Combles-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 8.
de Comborn-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, L
de Comeles-DE GOUZENS, *art.* de Rigaud, 38.
de Cominges (*)-DE FOIX, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
(*) en latin *Convenarum*.
de Commenge (*le Comte*), *art.* du Chic, LL.
de Conas-DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIII. XLIX.
de Condé ſur Noireau-DE PELLEVÉ, *art.* le Vaillant, 6.
de Conques-DE LA SERRE, *art.* de la Serre, 2.
de Cordelas-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 3. 4.
de Coret-LA BARTE, *art.* de Sentis, 3.
de Cormainville-GUILLAUME, *art.* de Guillaume, L
de Cormollain-DU VAL, *art.* le Vaillant, 2.
de Cornabrieu-DE VOISINS, *art.* de Rigaud, 33.
de Cornillon-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 4.
de Cors-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 7.
de Coſnac-DE COSNAC, *art.* de la Serre, 3.
du Coſquer-RANNOU, *art.* Blanchard, 5.
de la Coſte-DE FREVOL, *art.* de Frevol, L 2. 3. 4.-DE GUISCARD, *art.* de Rozet, 4. 5.
de la Coſte-S^t. ANDRÉ-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2.
de Cotignac-DE PONTEVÉS, *art.* d'Aloigny, 7.
de Couches-DE SIRY, *art.* Durand, 3.
de la Coucutſaute-DE CASTILLON, *art.* de Faulong, 4.
de Coucy-BEGUIN, *art.* Beguin, 5. 6.-D'ESCANNEVELLE, *art.* Beguin, 3.
de la Coudraye-VIART, *art.* Viart, 15.
de Coulan-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 15.
de Coullombiére *ou* de Coulombiers-DU CLOS, *art.* du Clos, 2.
de Coulomiés-DE BORISTA, *art.* du Chic, 10.
de Couppeauville (*le Chevalier*), *art.* Grenier, 6.
de la Cour-BEGUIN, *art.* Beguin, 3.-DE CORVISART, *art.* Saguez, 7.
de Couranſan-DE BARREAU, *art.* du Chic, 9.
de Courbeville-HOUMAIN, *art.* Viart, 12.
de Courmonteral-DE MONTLAUR, *art.* de Rigaud, 29.
de Cours-L'ESPAGNOL, *art.* Beguin, 5. 6.
de Cours-DU MONT, *art.* du Mont, 4. 5.
de Courſan-DE BROUILLARD, *art.* Boucher, 18.
de Courſerac-AUBERT, *art.* Beguin, 6.
de Courſet-DU MONT, *art.* du Mont, 3. 4. 5.
de Courſol-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 21.
de la Courtaujay-VIART, *art.* Viart, 3. 5. 6. 7.
de Couſans-DE LÉVIS, *art.* de Rigaud, 29.
de Couſtauſſa-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 21.
de la Couture-DE LUCET, *art.* Viart, 8.
de Coyrol, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV.
de Cranſſac-D'AZÉMAR, *art.* de Rigaud, 35. 36.
de Craon-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 7. 8.

Digitized by Google

de Crévecœur-Beguin, *art.* Beguin, 3.
de Creulé-de Vauquelin, *art.* le Vaillant, 7.
de la Croifille-de Villeneuve, *art.* de Rigaud, 52.
de la Croliere-de Cabaret, *art.* Boucher, 13.
du Cros-de Brettes, *art.* d'Aloigny, 9.
de Croze (*le Seigneur*), *art.* de Lauris, 6.
de Crufi-de Brettes, *art.* de Fournas, 9.
de Crufy-de Clermont, *art.* Viart, 18. 19.
de Cuq (*)-de Bellafar, *art.* de Rigaud, 14. & *preuv.* xxxiij.-Etienne, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxij.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 21. 24. & *preuv.* xxxiij. xxxv. xlvij. lj.

(*) en latin *de Cuquo.*

Nª. Le Roi Louis XII. étoit auſſi Coſeigneur de cette terre en 1504. *voyez* la page 19 de l'article de Rigaud.

de Cuelha, *art.* de Rigaud, *preuv.* xij. *voyez* de la Queille.
de Cully-de la Haye, *art.* de la Haye, 2.
de Cury-de Véelu, *art.* Boucher, 18.
de Cuzance-du Battut, *art.* de la Serre, 5.

D

du DAicq-du Mont, *art.* du Mont, 3.
de Dannemoine-de Clermont-Tonnerre, *art.* Boucher, 16.
de Déchambault-Fleury, *art.* de Marin, 7. & *art.* de Rigaud, 51.
du Defes-de Preyssac, *art.* du Chic, 4.
du Deffand-du Deffand, *art.* de Lauris, 11.
de Demiaouft-de Larralde, *art.* de Larrard, 2.
Defromont-Gaudron, *art.* Bourgevin, 3.
de Dollot-Boucher, *art.* Boucher, 1. 2.
de Dompierre-Dauchel, *art.* de Billault, 2.
de Donazan-de Mazelieres, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.
de Donneville-de Garaud, *art.* le Franc, 5.
de Dordal-Collet, *art.* de Mengin, 2.
de Draveil-de la Haye, *art.* de la Haye, 2.
de Dravigny-de Véelu, *art.* Boucher, 18.
de Dreuil (*)-de Fontaynes, *art.* de Rigaud, *preuv.* viii. ix. xxj.-de Montesquieu, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 11. 13. 17. 24. 35. 37. 39. 40. 52. 54. & *preuv.* viij. ix. xxxiij. *voyez* de Vaudreuil *originairement* la Vallée de Dreuil (*de Valle Drulhia*).

(*) en latin *de Drulha* & *de Drulhia*, & en vieux françois *de Drulhe.*

de Dreux-d'Albret, *art.* de Rigaud, *preuv.* l.
de Drucourt-de Boschenry, *art.* Beguin, 6.
de la Dugnie (*le Seigneur*), *art.* de Rozet, 8.
de Dunes-de Balsac, *art.* de Faulong, 3.
de Duras (*le Sgr.*), *art.* le Franc, 3.-de Durfort, *art.* de Luſtrac, 2. *art.* de Rigaud, 52.
de Durfort (*Seigneurie*), *art.* de Rigaud, 7. & *preuv.* vij.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 11.-de Viguier, *art.* de Rigaud, 36.

E

d'Effiat-Law, *art.* Law, 3.
d'Effilieux-de Flavigny, *art.* de Flavigny, 3.
d'Egmont-de Luxembourg, *art.* du Mont, 1.
d'Elbœuf-de Lorraine, *art.* de la Serre, 3.

Digitized by Google

d'Elſbons-Valgornere, *art.* de Pagés, 2.
d'Engalin-de Faudoas, *art.* de Rigaud, 23.
d'Engarravaques (*)-de Morlans, *art.* de Rigaud, *preuv.* xliv.-de Rochefort, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* xliv.
(*) en latin *de Ingarravachis* & en gaſcon *d'Engarravacas* & *d'Engarrancas.*
d'Engunha-de Montesquieu, *art.* de Rigaud, 21.
d'Enſajas-du Chic, *art.* du Chic, 9.
d'Entragues-de Balsac, *art.* de Faulong, 3
d'Epernon-de Goth, *art.* Bourgevin, 5.
d'Epineul-du Bellay, *art.* Boucher, 14.-de Boucher, *art.* Boucher, 13. 15.
d'Eppeville-de Bovelle-&-de Caulaincourt, *art.* le Franc, 15.
d'Erainville-le Clerc de Fleurigny, *art.* de Rigaud, 47.
d'Ernemont-Grenier, *art.* Grenier, 3.
d'Ernonville-de Vaucelles, *art.* Boucher, 4.
d'Ervy-de Cleves-(Phelypeaux-St. Florentin), *art.* Boucher, 12. & 17.
d'Eſbreux (*Seigneurie*), *voyez* des Breux.
d'Eſcarriolles-de Villars, *art.* de Molieres, 1. 3. *voyez* del Cariol.
d'Eſcaves-d'Azémar, *art.* de Rigaud, 39.
d'Eſcordal-d'Escannevelle, *art.* Beguin, 3.
d'Eslax-d'Eslax, *art.* le Franc, 17.
d'Esnon (*Seigneurie*), *art.* Boucher, 10.
d'Eſpalen-de Tourciat, *art.* de Riom, 4.
d'Eſpallengues-Meulh, *art.* Meulh, 3.
d'Eſpardaillac-de Lauzieres, *art.* de Rozet, 5.
d'Eſpinay-d'Espinay, *art.* le Vaillant, 9.
d'Eſpourdon-de Gorgias, *art.* de Flavigny, 5.
d'Eſpuiſart-de Flavigny, *art.* de Flavigny, 1. 2. 9. *voyez* de Puiſart.
des Eſſars-Viart, *art.* Viart, 16. 17.
d'Eſſet-du Clos, *art.* du Clos, 3.
d'Eſterbecque-Loste, *art.* du Mont, 4.
d'Eſtillac-de Mazelieres, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.
d'Eſtinehan-de Fay, *art.* de Flavigny, 5.
d'Eſtrabonne-de Pourcheresse, *art.* de Chaſtellier, 18.
de l'Eſtre-de la Haye, *art.* de la Haye, 2.
d'Eſtrée-Wllart, *art.* du Mont, 5.
d'Eſtrées-d'Aval (&)-d'Escrots, *art.* du Clos, 3.
d'Eſtroye-Durand, *art.* Durand, 5.
d'Eſvry-de Véelu, *art.* Boucher, 18.
d'Etillac, *voyez* d'Eſtillac.
d'Evenos-de Signier, *art.* de Marin, 2.
d'Every-de Longueil, *art.* Boucher, 14.
d'Eyguieres (*le S^r.*), *art.* de Lauris, 7.
d'Eyrit-de Riom, *art.* de Riom, 2.

F

de Fabre-de Fournas, *art.* de Fournas, 6.
de Fabréges-Bouscharenc, *art.* de Frevol, 2.
de Fabrezan-de Fournas, *art.* de Fournas, 8. 9. 10.
de la Fage-de Vernon, *art.* de Rigaud, 37.
de *ou* du Faget-de Bellafar, *art.* de Rigaud, 14. 15. & *preuv.* xxxiij.-de Guilhotz, *art.* de Rigaud, 24.-de Loubens, *art.* de Rigaud, 35. & 37.-de Montesquiou, *art.* de Rigaud, 35. 37. & *art.* Viart, 7.

Digitized by Google

-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 24. 25. 26. 35. 36. 37. & *preuv.* XXXIIJ. XLVIJ.
de las Faiffes-DE GARIDEL, *art.* de Frevol, 2.
du Falga-DE ROZET, *art.* de Rozet, 9. 10.
de Falliere-DE PAGÉS, *art.* de Pagés, 1. 3. 4. 6.
de Farcheville (*le Baron*), *art.* Viart, 10.
de Farémont-BUGNOT, *art.* de Billault, 5.
des Farges-TEYSSIER DE REGIS, *art.* de Guillaume, 5.
de Fave-DE MAZELIERES, *art.* Meulh, 1.
de Fauverney-DURAND, *art.* Durand, 2.
de Faux-BEGUIN, *art.* Beguin, 6.-LOMBART, *art.* Beguin, 4.
de la Faye-DE MONTOZON, *art.* Girard, 4.
de Fayet-DE VEINY, *art.* du Clos, 1.
de la Fayette Vieille-DE SOMMIÉVRE, *art.* du Clos, 4.
de la Fayolle (*)-DE LA MAYSON, *art.* de Rigaud, 25. & *preuv.* XXXIX. XL.-DE MONTLAUR-RIGAUD, (&)-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 18. 25. & *preuv.* XLIIJ.
(*) en latin *de la Fajola* & *de Fajolla*. & en langage gafcon *la Fagola*.
de Fernehen-DU MONT, *art.* du Mont, 5.
de Fernoil-DE VEINY, *art.* du Clos, 1.
de Ferrals (*)-DE LAUTREC, *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.
(*) en latin *de Ferralibus*.
de la Ferriere-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 3. 4.-DE VAUCELLES, *art.* le Vaillant, 5. *voyez* de la Ferriere Harenc, & de Harenc.
de la Ferriere Harenc-HARENC, *art.* le Vaillant, 1.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 1. 2. *voyez* de la Ferriere & de Harenc.
de Ferrieres-DE GALLARD, *art.* de Rigaud, 20.
de la Ferté-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 5. 6.
de Fefenfac-D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de la Feuillée-DURAND, *art.* Durand, 5.
de Fieulaine-DE COMBES-DUTEZAQUES-COTTIN-DE LÉONARDY (&)-DE SOREL, *art.* Cottin, 1.
de Filain-DE FLAVIGNY, *art.* de Flavigny, 6.
du Filiard (*le S^r.*), *art.* Grenier, 7. 8.
de Filltroff-DE LIMOSIN, *art.* de Limofin, 4. 6.
de Fimarcon-DE CASSAGNET, *art.* du Chic, 2.-DE NARBONNE dit DE LOMAGNE, *art.* du Chic, 4. & *art.* de Rigaud, 26.
de Flamarens-DE GROSSOLLES, *art.* de Luftrac, 2.
de Flamenville (*le Marquis*), *art.* du Clos, 4.
de Flavigny-DE FLAVIGNY, *art.* de Flavigny, 1. 9.
de Fleurigny-LE CLERC, *art.* de Rigaud, 47.
de Fleury-FLEURY, *art.* de Marin, 7. & *art.* de Rigaud, 51.-JOLY, *art.* de Rigaud, 2. & *preuv.* XVIJ.
de Fley-BOURGEVIN, *art.* Bourgevin, 6.
de Fligny-DE BALLIDART *ou* DE BALLIDAS, *art.* de Rigollot, 1. 2.-DE RIGOLLOT, *art.* de Rigollot, 2. 3.
de Flogny-BOUCHER, *art.* Boucher, 12. 13. 14. 15. 16. 17.
de Florinctun-HOUBRONNE, *art.* du Mont, 5.-DU MONT, *art.* du Mont, 5.
de Florois-DE BRICHANTEAU, *art.* d'Aloigny, 7.
de Floyrac-DE LESTRADE, *art.* de la Serre, 2.
du Folaquier-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de la Folie-DE LA FOLIE, *art.* du Mont, 2.

Digitized by Google

de Fondelin-DE MÉLET, *art.* du Chic, 12.
de Fondragon-DE MENGIN, *art.* de Mengin, 16.
de Fongas-DRAGONNET, *art.* Viart, 15.
de Fonnadal-DE GATINHOL *ou* de GATINIOL, *art.* le Franc, 16.
de la Fons-DE PAGÉS, *art.* de Pagés, 1.
de Fontaine-DURAND, *art.* Durand, 1.
de Fontaine-Géri-DE BOUCHER (&)-GAUTHIER, *art.* Boucher, 19.
de Fontaine-Notre Dame-DE COMBES-DUTEZAQUES-COTTIN-DE LÉONARDY (&)-DE SOREL, *art.* Cottin, 1.
de Fontaines-MARTEL, *art.* le Vaillant, 9.-DE S^t. BLAISE, *art.* Boucher, 15.
de Fontan-DE LEIDET, *art.* de Mengin, 4.
de Fontenay-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.-DURAND, *art.* Durand, 4.-MORANT, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Fontenelle-BAUDOT, *art.* Boucher, 13.
de la Fontenelle-CHABOT, *art.* Dornant, 3.
de Fontfreide-DE FREVOL, *art.* de Frevol, 4.
de Fontmorand-DE LA TREMOILLE, *art.* d'Aloigny, 5.
de Fontnoble-DU CLOS, *art.* du Clos, 2.
de Forcalquier-DE BRANCAS, *art.* de Chaſtellier, 16. 22.
de la Foreſt-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 4. 6.-DU CHER, *art.* d'Aloigny, 6.
de la Foreſt-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 4.
de la Foreſt-Férou-DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15.
de la Foreſt Galond-DE CASTELLANE-DE LAURIS (&) DE CASTELLANE-DE LAURIS-DES GÉRARDS-DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 12. & *preuv.* IX.-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de la Foreſt Ronde-DURAND, *art.* Durand, 4.
de Forge-VIART, *art.* Viart, 4.
du Fort-GRIMOD, *art.* le Franc, 15.
des Fortelles-DE CABARET, *art.* Boucher, 13.
de la Fortemaiſon-DU TRONCHAY, *art.* de Pagés, 6.
de la Forteresſe-D'HOSTUN, *art.* de Chaſtellier, 16.
de Fortunier-DE FOURT, *art.* de Riom, 5.
de Foſieres-DE LA TREILLE, *art.* de Gayon, 3.
de Foſſé-BEGUIN, *art.* Beguin, 5.
des Foſſes-DE LA HAYE, *art.* Bourgevin, 5. & *art.* de la Haye, 1. 2.
de las Foſſes-DU COIN, *art.* Meulh, 3.
de Fouiſſac-DE TARROU *ou* DE TERROU, *art.* de la Cour : :
de Fournels-DE LASTIC, *art.* de Riom, 6.
de Fournès & de Fournez-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 17. 19. 24. & *preuv.* XLVIJ.
de Frambauvoiſin-DE BRUSSONCOURT, *art.* de Varange, 3.
du Franc-DE VEILLART, *art.* Boucher, 4.
de Francquemont-DE FRANCQUEMONT, *art.* du Clos, 3.
des Francs-VIART, *art.* Viart, 12. 14. 15.
de Franqueville-DE RIVIERE, *art.* de Rozet, 10.
de Frenq-DU MONT, *art.* du Mont, 5.
de Freſnay-COMPAIN, *art.* Viart, 7.
du Freſne-GUYON, *art.* de Flavigny, 7.
de Fricamps-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 2. 3.-DE SARCUS, *art.* de Billault, 2.
de Frineſtes-MEULH, *art.* Meulh, 3.
de Fromaget-PETIT, *art.* de Chaſtellier, 5.

Digitized by Google

de Fromental-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1.
de Fronſac-D'ALBON, *art.* de Luſtrac, 1.-DE CAUMONT, *art.* de Luſtrac, 2.-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 1.-D'ORLÉANS, *art.* de Luſtrac, 2.
de Frouville-BERGERET, *art.* de la Haye, 2.
de Fulaine-DE CABARET, *art.* Boucher, 13.
de Fumel-DE FUMEL, *art.* le Franc, 2. 5.

G

de GAbriac-DE MONTCALM, (&)-DE VALAT, *art.* de Lauris, 10.
de Gadagne-DE GALIEN, *art.* Blanchard, 4.
de Gagny-BLONDEL, *art.* de la Haye, 2.
de Gand-DE VILLIERS, *art.* Beguin, 6.
de Garat-DE BILDOTS, *ou* DIBILDOTS (&)-DIESSE, *art.* de Larrard, 2.
de la Garde-DE BONFONTAN, *art.* de Rigaud, 35.-GIRAUD, *art.* de Larrard, 5.-D'HOZIER, *art.* Saguez & Viart, 1.-RAISON, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.-REGNARD, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.-DE ROZET, *art.* de Rozet, 1. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14.
de la Gardolle-DE MENGIN, *art.* de Mengin, 3. 7.
de Gardouch (*)-DE BARAIGNE, *ou*-DE VARAIGNE, *art.* de Rigaud, 23.-DE PLANHOLE, *art* de Rigaud, *preuv.* XLVIIJ. XLIX.
(*) en latin *de Gardubio.*
dels Garns-MANEN, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV. *voyez* d'Algarnes.
de la Garrigue-LE FRANC, *art.* le Franc, 9.
de Gatuzieres-DE BESSONNET (&)-DE CHASTELLIER, 15. 22.
de Gavaudon-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 2.
de Gaucourt-DE FLAVIGNY (&)-D'Y, *art.* de Flavigny, 2.
de Gaudiez-(*) DE CHASTILLON, *art.* de Rigaud, 25.-DE GENIBROUSE, *art.* de Rigaud, 34.-DE PALUS, *art.* de Rigaud, 26.-DE PEYRUSSE, *art.* de Rigaud, 34.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 19. 26. 33. 34.
(*) écrit auſſi *DE GAUDIES.*
Nᵉ. L'Archevêque de Toulouſe poſſédoit cette Baronie en 1504. *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIJ.
de Gaudoux-DE LA FITTE (&)-DE SAVERRE, *art.* du Chic, 8.
de Gavre-D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de Gaure-BORRACELLI, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX.
de la Gaverie-DU MONT, *art.* du Mont, 5.
de Gayffier-DE GOURDON, *art.* de Rozet, 9.
de Geauges-DE BROUILLARD, *art.* Boucher, 18.
de Gellenave-DE MALAUBERT, *art.* du Chic, 10.
de Génat (*)-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10. & *preuv.* XIJ.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 24. & *preuv.* XXVIIJ. XXXJ.
(*) en latin *de Genato.*
de Geneinville-HÉBERT, *art.* Bourgevin, 3.
de Genouillac (*Seigneurie*), *voyez* de Ginolhac.
de Geſſans-DE CHASTE, *art.* de Fournas, 4.
de Gien-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 8.
de la Gifardiere-DE GOUILLARD, *art.* Boucher, 15.
de Gimat-DE PUYLORMONT, *art.* du Chic, 12.
de Ginolhac-DE LA BOISSIERE, *art.* de Rozet, 13.
de la Giraudiere-VIART, *art.* Viart, 8.
de Gironde-D'AURIOLE (&)-DE LA CROIX, *art.* le Franc, 4.
de Gironville-HOUMAIN, *art.* Viart, 12.

Digitized by Google

de Giſſey-le Vieux-DE COLOMBET, *art.* de Rigaud, 37.
de Giverzac-DE JAVEL, *art.* de la Serre, 4.
de Glanot-VIART, *art.* Viart, 17. 18. 19.
de Glaſcow (*le Comte*), *art.* Law, 2.
de Glaſſgreen-Law, *art.* Law, 1.
de Goazangaraut *ou* de Goazaraut-DE KERLÉAU, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de la Godetiere-DE BRESSOLLES, *art.* d'Aloigny, 6.
de Gomies-DE FOUCAUD, *art.* de Rigaud, 39.
de Gonas-DE MISTRAL, *art.* de Chaſtellier, 17. 22.
de la Gorgendiere-FLEURY, *art.* de Marin, 7. & *art.* de Rigaud, 51.
de la Gorſſe-DE LA SERRE, *art.* de la Serre, 2. 3.
de la Goſſeliniere-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 11.
de Goſſes (*le Fief*), *voyez* de Chauverton.
de la Goudumiere-D'HOSTUN, *art.* de Chaſtellier, 16.
de Goujonnac (*Seigneurie*), *art.* de Molieres, 2.-DE ROZET, *art.* de Rozet, 10.
de Gourdon-DE GOURDON, *art.* de Rozet, 9.
de Gourgas-DE THOMAS, *art.* de Gayon, 2.
de la Gourie-BÉCHEVEL, *art.* le Vaillant, 4.
de Gouſbrens-DU PUY, *art.* de Larrard, 5.
de Gouſis-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 32.
de la Goy-DE FORBIN, *art.* de Lauris, 9.
de Gozon-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Grabels-DE MONTLAUR, *art.* de Rigaud, 29.
de Grainville-DE ROUVILLE, *art.* le Vaillant, 9.
de Gramat-D'AURIOLE, *art.* le Franc, 4.-DE GONTAUT, *art.* le Franc, 4. & *art.* de Rozet, 5.
de Gramond-DE CAULET, *art.* le Franc, 11.
de Grancart-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 4.
du Grand Monfort-COQUEBERT, *art.* Beguin, 5.- *voyez* de Monfort.
de la Grandcourt-DE GRILLIET, *art.* Viart, 9.
de Grandefontaine-GRAVÉ, *art.* Blanchard, 5.
de la Grandville-PASTOUR, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de la Grange-CHANCEL, *art.* Girard, 7.-LE FRANC, *art.* le Franc, 9.-GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 2. 3. 4.-JAUSSELIN, *art.* Jauſſelin, 1.-DE PÉRION, *art.* d'Aloigny, 6.
de la Grange-DE BRASSAY-JAUSSELIN-MONREPOS, *art.* Jauſſelin, 3.
de la Grange-JAUSSELIN, *art.* de Jauſſelin, 2.
de la Grange-Alart-DE LONGUEAU, *art.* Viart, 9.
de la Grange-Monrepos-DE BRASSAY (&)-DE BRASSAY-JAUSSELIN, *art.* de Faulong, 1. & *art.* Jauſſelin, 3. 4.
de Graniague-DE CAULET, *art.* le Franc, 11.
de la Grave (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de Greffeil (*)-DE CAUMELS, *art.* de Rigaud, 35.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 1. 3. 9. 13. 15. 24. 25. 26. 27. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. & *preuv.* XXX. XLJ. LIX. LXJ. LXIJ. LXIIJ. LXIV. LXV. LXVJ. LXVIJ. LXVIIJ. LXIX. LXXJ. LXXIJ. LXXIIJ.

(*) en latin *Agriffolhiani*, *de Agriffolia*, *de Agriffolio*, *de Agriffuelha*, *de Agrifolhio*, *de Agrifolia*, *de Agrifolio*, *de Agryfolio*, *de Griffolio* & *de Grifolio* & écrit auſſi en vieux françois *de Agriffole*, *d'Aigrefeilhe*, *d'Aygreffeulhe*, *de Grefeilhe*, *de Grefeuilhe*, *de Greffeilhe*, *de Greffelhe*, *de Greffeulhe*, *de Greffuelhe* & *de Grefueille*.

du Grel-DE FOURT, *art.* de Riom, 6.
de Greſtain-TOUSTAIN, *art.* de Fergeol, 2.

Digitized by Google

de la Greze (*le S^r.*), *art.* de Rigaud, 38.
de Grignols-DE TALÉRAN, *art.* de la Serre, 3.
de Grignon-DE CLUGNY, *art.* Viart, 4.
de Grimesnil-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 9.
des Groges-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 9.-DE SALIGNAC, *art.* d'Aloigny, 4.
de Grosmesnil-DU VAL, *art.* le Vaillant, 2.
de Grouges-DE CABARET, *art.* Boucher, 13.
de la Groye-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 2.
de Guémené-DE ROHAN, *art.* le Vaillant, 9.
de Gueret-DE GUERET, *art.* Viart, 15.
de Guernancastel-LE ROUGE, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de la petite Guierche-DE SAUZAY, *art.* Viart, 13.
de Guignonville-PETIT, *art.* Viart, 12.
de la Guiole-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Guirmant-LAW, *art.* Law, 3.
de Guitalens (*)-DE CHATEAUVERDUN, *art.* de Rigaud, 40.-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 13. & *preuv.* XXVIIJ.
(*) en latin *de Guitalenchis.*

H

du HAmel-LAMY, *art.* de Fergeol, 3.
de Haraucourt (*le Sg^r.*), *art.* de Flavigny, 3. 4. 11.
de Harcourt (*le Comte*), *art.* le Franc, 20.
de Hardecourt-D'ESPINOY, *art.* de Flavigny, 3.
de Harenc-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 4. *voyez* de la Ferriere & de la Ferriere Harenc.
de Harriette-DE LARRALDE, *art.* de Larrard, 2.
du Hart-DE St JULIAN, *art.* de Larrard, 3.
de Haut-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 4.
du Haut Alteſſan-DE SCARAVELLY, *art.* de Chaſtellier, 5.
d'Hauterive-DE CAULET, *art.* le Franc, 5.-DE MALAIN, *art.* Boucher, 15.
de Hautonne-TOUSTAIN, *art.* de Fergeol, 2.
de la Haye-DE BERNES, *art.* du Mont, 2.
d'Hébrard-LE FRANC, *art.* le Franc, 20.
d'Heffingen-D'AUTEL, *art.* de Limoſin, 3.
du Hellin-QUINTIN, *art.* le Roux-de Kerninon, 5.
de la Herpiniere-RUZÉ, *art.* Viart, 7.
de Hettange-D'AUTEL, *art.* de Limoſin, 3.-DE LIMOSIN, *art.* de Limoſin, 3. 4. 6.
de Hordoſſe-DE BRISAC, *ou*-DE BRIZAC, *art.* de Faulong, 1. & *art.* de Larrard, 5.
des Hors-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 4.
de Houilles-DE BRASSAY-JAUSSELIN, *art.* Jauſſelin-de Braſſay, 3.
de Hugueville-DE RONCHEROLLES, *art.* le Vaillant, 9.
d'Humberſin-CONTENOT, *art.* de Rigollot, 4.

J

du JArdin-DE BAUDRENGHEN, *art.* de Limoſin, 4.
de Jaubray-LE CLERC, *art.* Viart, 17.
de Jauſſelin-DE BRASSAY, *art.* de Faulong, 1.
de Jeanfaux-DE LARRARD-(&)-DU MAS, *art.* de Larrard, 7.
de Jenlis-DE NAGU, *art.* de Fournas, 3.
de la Jeſſe-DE BEAULIEU, *art.* de Thierry, 1.
des grand & petit Jeurs-REGNAULD, *art.* Viart, 10.

Digitized by Google

de la Jonchere-Boulet, *art.* Durand, 6.-Durand, *art.* Durand, 5.
de Jonchéres-de Belvézer, *art.* de Frevol, 2.
de Joulan & de Joullan-de Mazelieres, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.
de Journy-du Mont, *art.* du Mont, 4. 5.
d'Jroy-Bourgevin, *art.* Bourgevin, 6.
de l'Iſle-Gauthier, *art.* Boucher, 19.
d'Iſſel (*)-Manent, *art.* de Rigaud, 19. & *preuv.* xlvij.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 4. 7. 11. 13. 14. 15. 17. 19. 20. 21. 24. 25. 27. 54. & *preuv.* vij. xxxiij. xlvij. Liij. liv.
(*) en latin *de Exilio* & écrit auſſi quelquefois en vieux françois *de Ycel.*
de la Juiſſelerie-Chabot, *art.* Dornant, 3.
de Juſas-de la Tour, *art.* de Rigaud, *preuv.* Lj.
de Juvigny-de Juvigny, *art.* le Vaillant, 2.

K

de Kelburn-Boyle, *art.* Law, 2.
de Keralſy-du Plessis, de Keranglas-le Roux, de Kerangoff-du Plessis, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
de Kéravezec-Calloet, *art.* Blanchard, 4.
de Kéraznou-de Bérien, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
de Kerbério-de Coetlogon, *art.* le Roux-de Kerninon, 5.
de Kerbleguet-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 2. 3. 4.
de Kerbreſſelec-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
de Kerdaniel-Corbet, *art.* Blanchard, 5.
de Kerdanniou-le Danniou, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
de Kéreſſe-de Bellisle, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
de Kergoumar-le Galler, *art.* Blanchard, 4.
de Kerguezec-de Perrien, *art.* Blanchard, 5.
de Keriavilly-Calloet, *art.* Blanchard, 4.
de Kériber-Rannou, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Kerléau-de Trogoff, *art.* le Roux-de Kerninon, 7.
de Kerloas-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 2. 3. 4. 5. 6.
de Kermaben-le Lay, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
de Kerninon-de Couetgoureden, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.
de Kéropert-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 5. 6.
de Keroriou-le Gendre, *art.* Blanchard, 4.
de Kerprigent-Blanchard, *art.* Blanchard, 5.
de Kerropen-du Bois, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Kerſallo-de Kerpaen, *art.* de Fournas, 7.
de Kerſevant-Raison, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
de Kerveniou-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 1. 2.
de Kéruidern-le Roux, *art.* le Roux-de Kerninon, 3. 6.
de Kineuſt-Pastour, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Kingouſſie-Law, *art.* Law, 1.

L

de L'Abatut-Girard-de Langlade, *art.* Girard, 2. 3. 4.
de Laburat (*)-de Lissac, *art.* de Rigaud, 38.-de Quier, *art.* de Rigaud, 10.-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 17. 19. 24. & *preuv.* xxxj.
(*) en latin *de Laburato.*
de Lagneroux-de Castellane, *art.* de Lauris, 9.-de Castellane-des Gérards-de Brancas, *art.*

Digitized by Google

de Lauris, 11.-de Castellane-de Lauris-des Gérards (&)-de Castellane-de Lauris-des Gérards-de Vassadel, *art.* de Lauris, 10. 11. 12.
de Lagny-Durand, *art.* Durand, 3. 6.
de Lamanon-Roux, *art.* de Lauris, 6. *voyez* d'Allamanon.
de Lambesc (*)-d'Alamanon, *art.* de Lauris, 4. & *preuv.* viij. ix.-de Lauris, *art.* de Lauris, 4. 5. & *preuv.* x. & xi.
(*) en latin *de Lambesto, de Lambisco & de Lambisco.*
de Lambry-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 32. 33. 34. 35. 36.
de Lamirault-Viart, *art.* Viart, 13.
de Lanberville-le Vaillant, *art.* le Vaillant, 6. 7.-du Vivier, *art.* le Vaillant, 6. *voyez* de Beuvrigny.
de Lancastres-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 17. 20. 21. 24. & *preuv.* lj.
de la Lande-du Deffand, *art.* de Lauris, 11.-le Vaillant, *art.* le Vaillant, 3.
de Landes-le Vaillant, *art.* le Vaillant, 6. 7. 8.-du Vivier, *art.* le Vaillant, 6.
de Landeyrat-de Riom, *art.* de Riom, 6.
de Lanfrey-de Corbeau, *art.* de Chastellier, 17.
de Langadie-du Rocher, *art.* Cottin, 2.
de Langlade-Girard, *art.* Girard, 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.-de la Serre, *art.* de la Serre, 3.
de Langles-de Belriant, *art.* du Clos, 4.
de Langurant (*le Sgr.*), *art.* le Franc, 3.
de la Lanne-du Four, *art.* du Chic, 12.-du Roy, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.
de Lanfac-de Chaunac, *art.* de Rozet, 13.-de Raffin-Poton, *art.* de Rozet, 9.
de Lanta (*)-de Bellafar, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* xxxvj.-Rigaud, *art.* de Rigaud, 29. 30. 31. & *preuv.* lxv. lxix. lxx. lxxij. *voyez* de Lantar.
(*) en latin *Lantarii, de Lantarefio & de Lantario.*
de Lantagnac-d'Azémar, *art.* de Rigaud, 39.
de Lantar (*Seigneurie*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxiij. *voyez* de Lanta.
de Larralde-de Larralde, *art.* de Larrard, 2. *voyez* de Larrard.
de Larrard-de Larrard, *art.* de Larrard, 3. *voyez* de Larralde.
de Larrocaing, de Larrocquain, de Larroquain, de Larroquaing } *voyez* de Roquaing.
de Larroque-de Gripiere, *art.* de Larrard, 4.
de Larruau-Gerbous, *art.* de Faulong, 4.
de Lartigue-de Puymirol, *art.* du Chic, 11.
de Lasserens-de Faulong, *art.* de Faulong, 4.
de Lasserrade-de Sérignac, *art.* de , Sentis, 3.
de Lastic-de Lastic, *art.* de Riom, 6.
de Lastours-de Rozet, *art.* de Rozet, 5. *voyez* de las Tours.
de Latre-de Latre, *art.* du Mont, 2.
du Lattay-de S.t Pern, *art.* le Roux-de Kerninon, 7.
de Lau-de Lau, *art.* du Chic, 7.
de Laval-de Faudran, *art.* de Lauris, 7.-de Gripiere, *art.* de Faulong, 1. *art.* de Larrard, 4. & *art.* Meulh, 1.-de Laval, *art.* d'Aloigny, 8.-Robert, *art.* de Flavigny, 6.
de Laubéze-de Mélet, *art.* Jauffelin, 4. 5.
de Lavedan-de Montault, *art.* de la Serre, 3.
de Lavignac-Girard-de Langlade, *art.* Girard, 3. 5. 6.

Digitized by Google

de Laulelie *ou* de Lauleyrie-DE MONTMAUR, *art.* de la Serre, 5.
de Laumont (*le Sr.*), *art.* Jauſſelin, 3.
de Launac (*)-TOURNIER, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVIIJ.
(*) en latin *de Launaco.*
de Launaguet (*)-TOURNIER, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVIJ. LVIIJ.
(*) en latin *de Launagueto*, voyez *de Launac.*
de Launay-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 2.-GRAVÉ, *art.* Blanchard, 4.-MAILLARD, *art.* le Vaillant, 7.
de Launay-Trochard-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 3. 4. 5.
de Lauriere-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1.
de Lauris (*)-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 1. 2. 4. & *preuv.* j. ij.-DE PÉRUSSIS, *art.* de Lauris, 1.
(*) écrit ſouvent dans les titres latins *de Laureys.*
de Lauriſton-LAW, *art.* Law, 3. 4.
de Lautrec (*)-DE GÉLAS, *art.* du Chic, 9.-DE LAUTREC, *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 30.-DE TOULOUSE, *art.* de Rigaud, 20.
(*) en latin *de Lautreco.*
de Lawbrigde-LAW, *art.* Law, 1.
de Lauzieres (*)-DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIIJ. & *art.* de Rozet, 5.
(*) *écrit auſſi* de Laufiere & de Loufiere.
de Layre-DE SOMMIÉVRE, *art.* du Clos, 4.
de Laz-REGNAULD, *art.* Viart, 10.
de Léaupartie-MAILLARD, *art.* le Vaillant, 7.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 7. 8.
de Léberon-DE GÉLAS, *art.* du Chic, 9.
de Lecuſan-CHATELLET-DE GOALLARD, *art.* de Mengin, 4.-DE GOALLARD, *art.* de Mengin, 4.
de Lécuſſan-DE GOULARD, *art.* du Chic, 9.
de Lédignan-DE ROYS, *art.* de Gayon, 3.
de Lemée-VIART, *art.* Viart, 13.
de Lentier-DE GATINHOL, *ou* DE GATINIOL, *art.* le Franc, 16.
de Léran-DE LÉVIS, *art.* de Rigaud, 21.
de Lercare-DE CALMÉS, *art.* de Gayon, 4.
de Léry-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 4. 5.
de Leſcout-MATHISON *ou* DE MATHISSON, *art.* de Faulong, 1. & *art.* de Larrard, 5.
du Leſlech-DE KERVERDER, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
de Leſpinaſſe-DE THELLIS, *art.* de Varange, 1.
de Leſpinaſſerie-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 4. 5.
de Leſpine-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 10.
de Leſtangue-GOUDIN, *art.* du Chic, 11.
de Leſtiembricques-HOUBRONNE, *art.* du Mont, 5.
de Leſtoille-DU CLOS, *art.* du Clos, 2. 3. 4. 5.-DE S^t. GEORGES, *art.* du Clos, 3.
de Leven-STRALEGE, *art.* Law, 2.
de Leygonnier-DU BATTUT, *art.* de la Serre, 5.
de Lézenor-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 4. 5. 6.
de Lézerdault-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 5.
de la Lhehé-ROUBERT, *art.* Girard, 2.
de Lianne (*Baronie*)-DE LUXEMBOURG, *art.* du Mont, 1.
de Lias-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 1. 4. 5.-DE S^t. AUBIN, *art.* de Luſtrac, 4.
de Libouriac-DE GAYON, *art.* de Gayon, 3.
de Lifernet-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 17.
de Lignan, *voyez* de Linan.
de Ligneres-D'ESPENCES, *art.* Boucher, 11.
de Lignerolles-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 1. 2.

Digitized by Google

de Ligniere-la Carelle-Chabot, *art.* Dornant, 3.
de Lignieres-de Boucher, *art.* Boucher, 4.-de St. Estienne, *art.* Boucher, 4.
de Ligniers-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 11.
de Lile-le Franc, *art.* le Franc, 4. 5. 11. 12. 18. 20. 21.
de Limoges-d'Albret, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de Limon-de Vaquier, *art.* de Larrard, 5.
de Limous-d'Arcia, *art.* de Rigaud, 10.
de Linan-de Boucher, *art.* Boucher, 18. *voyez* de Lignan.
de Linieres-Houbronne, *art.* du Mont, 5.
du bas Linkivood-Law, *art.* Law, 1.
de Linolt-de Rozet, *art.* de Rozet, 6.
de Lisle-le Clerc, *art.* Viart, 17.
de Lithrie-Law, *art.* Law, 1. 2.
de Liverville-Louvel, *art.* le Vaillant, 9.
de Livet-de Guillebert, *art.* le Vaillant, 7.-Maillard, *art.* le Vaillant, 7.-le Vaillant, *art.* le Vaillant, 7.
de Livron (*Mr.*), *art.* le Franc, 12.
de la Locardiere-de la Riviere, *art.* le Vaillant, 5.
de Loches-de Braque, *art.* Boucher, 17.
de Loire-le Moyne, *art.* de Rigaud, 54.
de Loliere-le Moyne, *art.* de Rigaud, 54.
de Loliere-d'Ossendon, *art.* du Clos, 2.
de Lolmie-de Guiscard, *art.* de Rozet, 5.
du Londel-de Rigaud, *art.* de Rigaud, 36.
de Londres-de Montlaur, *art.* de Rigaud, 29.
de Longard-du Chic, *art.* du Chic, 11. 12.-de Rohan-Chabot, *art.* du Chic, 11.
de Longchamp-du Mont, *art.* du Mont, 2.
de Longevelle-Pécauld, *art.* de Rozet, 13.
de Longeville-Jobart, *art.* de Billault, 5.-de Véelu, *art.* Boucher, 18.
de Longjumeau-Gaillard, *art.* Viart, 4. 7.
de Longueville-d'Orléans, *art.* de Luſtrac, 2.
de Longvillers-de Mathan, *art.* le Vaillant, 8.
de Loſſe-de Losse, *art.* de la Serre, 3.-de Lustrac, *art.* de Luſtrac, 2. 3. 4.
de Loubens-de Loubens, *art.* de Rigaud, 37.
de Loubié-d'Arros, *art.* de Rigaud, 26.
de Loubreſſac-d'Auriole, *art.* le Franc, 4.
de Louesmes-du Pé, *art.* Viart, 17.
de Loupian-de Narbonne, *art.* de Rigaud, 16.
de Lourmaréde-de Polastre, *art.* de Rigaud, 33.
de Louveine-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 10.
de Louverville-de Pellerin, (&)-de Rozet, *art.* de Rozet, 8.
de Louvres-de la Haye, *art.* de la Haye, 2.
de Louzat-Fradel, *art.* du Clos, 2.
de Lozeraye-Faynel, *art.* Blanchard, 3. *voyez* de la Rozeraye.
du Luat-de Boucher (&)-de Braque, *art.* Boucher, 17.
de Luc-de Montesquieu, *art.* de Rigaud, 21.
de Ludiès (*) & de Ludiez (*)-de la Mayson, *art.* de Rigaud, 25.-de Montlaur-Rigaud, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* xliij.-de Quier, *art.* de Rigaud, 10.-Rigaud, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. & *preuv.* xxxj. xliij.

(*) en latin *de Luderiis.*

de Luquy-Beguin, *art.* Beguin, 6.-Lombart, *art.* Beguin, 4.

Digitized by Google

de Luſtrac-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 1. 2.
de la Lutiniere-DU MONT, *art.* du Mont, 3. 4.
de Luttange-DE CABANES, *art.* de Limoſin, 6.
de Lux-DE MALAIN, *art.* Boucher, 15.
de Lux (*les Barons*), *art.* de Rozet, 1. *voyez* de Luzech.
de Luzech-DE LUZECH, *art.* de Rozet, 1. 5. & *art.* de Molieres, 2. *voyez* de Lux.
de Luzey-DE GOUILLARD, *art.* Boucher, 15.
de la Lyobardiere-DE LYOBARD, *art.* de Varange, 2.

M

de MAignan-CLAVERIE, *art.* de Luſtrac, 5.
de Maille-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 4.-DE LA TOUCHE, *art.* d'Aloigny, 3.
de Mailloc-DE RABASTENS, *art.* de Rigaud, 35.
de la Maiſon forte-d'HOSTUN, *art.* de Chaſtellier, 16.
de Maiſonneufve-DE RIGOLLOT, *art.* de Rigollot, 1.
de la Maiſonneuve-DE BEAUREGARD, *art.* d'Aloigny, 11.
de Maiſonrouge-MASSON, *art.* Durand, 3.
de Maiſons neuves-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 11.
de Maiſy-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 5.
de Malaiſe-DE FLAVIGNY, *art.* de Flavigny, 3. 5. 6.
de Malemort (*) (*Seigneurie*), *art.* de Lauris, *preuv.* j. iij. IV.-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 3.
(*) en latin *de Malamorte.*
de Maleroup-DE LÉONARDY, *art.* Cottin, 1.
de la Maletie-DE LA SERRE, *art.* de la Serre, 4.
de la Malgue-MARIN, *art.* de Marin, 3. 4. 6. 7.
de Mallevielle-DE CELLIER, *art.* de Gayon, 3.
de la Maloniere-MARTEL, *art.* Viart, 13.
de Malpas-DE GARIDEL, *art.* de Frevol, 2.
de Malvirade-DE CORBIERS, *art.* de Larrard, 7.
de Mandres-DE BRUSSONCOURT, *art.* de Varange, 3.
de Mantevillette-GRENIER, *art.* Grenier, 5.
de Manvieux-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 6. 7.
de Manzat-GIRARD-DE LANGLADE, *art.* Girard, 3. 4.
de Marbeuf-d'ACHÉ, *art.* le Vaillant, 5.
de Marçay-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 2.
de la Marcelle-FERRARY, *art.* Blanchard, 7.
de Marcenou-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 2.
de Marcey-BOUCHER, *art.* Boucher, 12. 13. 14. 15. 16. 17.-DE MAILLY, *art.* Boucher, 12.
de Marcy-DU MOUTIER, *art.* Cottin, 2.
de Marchais-DE POLIART, *art.* Viart, 9.
de Marchin-DE MARCHIN, *art.* de Faulong, 3. & *art.* le Franc, 19.
de Marcillac-DE CRUGI, *art.* de Rozet, 6.
de Mareuil-BOULA, *art.* de la Haye-2.-DE BRICHANTEAU, *art.* d'Aloigny, 7. 8.
de la Margue, *voyez* de la Malgue.
de Marigny-BRACHET, *art.* Viart, 7.
de Marillac (*le S^r.*), *art.* de Chaſtellier, 10.
de Marin (*le Seigneur*), *art.* de Mengin, 3. *art.* le Franc, 19. & *art.* de Luſtrac, 3.-DU BOUZET, *art.* du Chic, 6.
de Marivats-PETIT, *art.* de Chaſtellier, 18.

Digitized by Google

de Marolle-DE PLUVIERS, *art.* Dornant, 3.
de Marolles-DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15.
de Marſon-DE JOIBERT, *art.* de Rigaud, 39.-LANGAULT (&)-MOREL, *art.* Saguez, 3.
des Marſſane-DU CLOS, *art.* du Clos, 5.
de Martillac-DU CLOS, *art.* du Clos, 1. 2. 3.
de la Martinie-LE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 2.
de Martinville-DE LESCOT, *art.* de la Serre, 5.
de Maryay-DE NAGU, *art.* de Fournas, 3.
de Maſclas-DE VILLARS, *art.* de Chaſtellier, 16.
du Mas du Puy-DE VERTHAMONT, *art.* de Guillaume, 2.
de Maſelac-DE COPDAC, *art.* le Franc, 4.
du Maſigon-DE FREVOL, (&)-DE ROMIEU, *art.* de Frevol, 7.
de Maſneuf-AUBUSSON, *art.* de Guillaume, 2.
de Maſrocher-DE BRETTES, *art.* d'Aloigny, 9.
de la Maſtre-DE FOUCAUD, *art.* de Rigaud, 39.
de Mathan-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de Mathas-DE ROSET, *art.* de Rozet, 5.
de Mathougues-DURAND, *art.* Durand, 3.
de Matignon-DE GOYON, *art.* le Vaillant, 5. 6. 7.
de Maubuiſſon-DE LA SERRE, *art.* de la Serre, 5.
de Maucune-POPON, *art.* du Chic, 12.
de Maureillan-DE BONNET, *art.* de Gayon, 2.
de Maureillas-DU VIVIER (&)-DE St. MARTIN, *art.* de Pagés, 2.
de Mauremont (*)-DE PUIBUSQUE (*de Podio Bufcano*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.
(*) en latin *de Maurellomonte.*
de Mauroux-DU TILHET, *art.* de Rozet, 12.
de Mauveſin-DE GARAUD, *art.* le Franc, 5.
de Mauvezin-DE CASTILLON, *art.* de Faulong, 4.
de Mauvoy-MARTIN, *art.* Viart, 7. 8.
du Mazel-DE LASTIC, *art.* de Riom, 6.
de Mazelieres-DE MAZELIERES, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1. 2.
de Mazeres-DU BERNET, *art.* de Larrard, 5.
des Mazieres-D'ARJAC-DE MORLHON, *art.* de Rozet, 12.
de Meaux (*le Vicomte*), *art.* Girard, 2. 7.
de Meaux-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 8.
de Mélac-DE LARRARD, *art.* de Larrard, 4. 9. 10. & *art.* Meulh, 1.-DU MAS, *art.* de Larrard, 7. 8. 9. 10.
de Méliant-DE BRICHANTEAU, *art.* d'Aloigny, 7. 8.
de Melliſton-KATELY, *art.* Law, 2.
de Melot-DE JACQUEMET, *art.* de Fournas, 5.
de Melvil (*le Comte*), *art.* Law, 3.
de Meneſtrel-DE VEINY, *art.* du Clos, 1.
du Menil-HABERT, *art.* d'Aloigny, 7.
du Mennehic-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 2.
de Méraulieu-DE COMBES-DUTEZAQUES-COTTIN-DE LÉONARDY-(&)-DE SOREL, *art.* Cottin, 1.
de Mérindol (*le Château*), *art.* de Lauris, 4.
de Mérinville-DES MONTIERS, *art.* Blanchard, 4.
du Merle-DE MAZELIERES, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.
de Merſes-D'AUTEL, *art.* de Limoſin, 3.

Digitized by Google

de Merville-Viart, *art.* Viart, 15.
de la Méſangere-de Blancvillain, *art.* le Vaillant, 3.
de Meſanhay-le Rouge, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Meſnil-de Hangest, *art.* de Billault, 3.
du Meſnil-de Chaſtellier, *art.* de Chaſtellier, 18. 21. 22.-de Poisson, *art.* de Chaſtellier, 17. 22.
du Meſnil des Annelles-Beguin, *art.* Beguin, 6.-Lombart, *art.* Beguin, 4.
du Meſnil Garnier-Morant, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Meurles-de Montlaur, *art.* de Rigaud, 29.
de Meyſſac-de Montmaur, *art.* de la Serre, 5.
de Mézieres-Viart, *art.* Viart, 11.
de Michery-Thiballier, *art.* Viart, 8.
de Mihaudouin-Viart, *art.* Viart, 2. 4. 5.
de la Millandiere-d'Aloigny, *art.* d'Aloigny, 2. 3. 4. 5.-de Sigongne, *art.* d'Aloigny, 3.
de Millieu-de Chastellier, *art.* de Chaſtellier, 2. 3. 4. 6. 11. 14. 15. 16. 21.-de Corbeau, *art.* de Chaſtellier, 17.-du Fay, *art.* de Chaſtellier, 4.
de Milly-Boucher, *art.* Boucher, 13. 17. 18. 19. 20.-de Certaine, *art.* Boucher, 19.-Mirey, *art.* Boucher, 13.
de Mimaret-Broche, *art.* de Lauris, 10.
de Minieres-Chevalier, *art.* Boucher, 11.
des Minots de Flogny (*du Fief*)-de Boucher, *art.* Boucher, 13. 15. 16. 17.
de Mirabel-de Veiny, *art.* du Clos, 1.
de la Mirande-Guyot, *art.* de Rigaud, 51.
de Miremont-de Garaud, *art.* le Franc, 5.-Rigaud, *art.* de Rigaud, 30. 31. & *preuv.* lxv.
de Mirepoix (*) (*le Seigneur*), *art.* de Rigaud, *preuv.* lxvij. lxxiij.-de Lévis, *art.* le Franc, 5.
(*) écrit auſſi *de Mirapoix* & en latin *de Mirapiſce.*
de la Mivoie-de Hannon, *art.* de Flavigny, 5.
de Moliere-de Lucet, *art.* Viart, 8.
de Molieres-de la Serre, *art.* de la Serre, 5.
de Moligny-Bourgevin, *art.* Bourgevin, 2. 3. 5. 6. 7.-Paré, *art.* Bourgevin, 3.
de Moncault (*le S.r*), *art.* Boucher, 19.
du Monceau (*du Fief*)-de Boucher, *art.* Boucher, 14. *voyez* la Sogne.
de Monceaux-Boucher, *art.* Boucher, 1. 12.
de Moncetz-Saguez, *art.* Saguez, 6. 7.
de Moncroc (-de Grippiere), *art.* de Faulong, 1. *art.* de Larrard, 4. & *art.* Meulh, 1.
de Moncuc-de Guiscard, *art.* de Rozet, 5.
de Mondenard-de Corneilhan, *art.* de Rozet, 11.
de Monfaleat-de Caminade, *art.* le Franc, 5.
de Monfort-Coquebert, *art.* Beguin, 3. *voyez* du grand Monfort.
de Monmartin-de Jouffroy, *art.* Durand, 6.
Monpenſier-du Coudray, *art.* le Franc, 19.
de Monrepos-de Brassay-Jausselin, *art.* Jauſſelin, 3.
de Monroy (*le Marquis*), *art.* de Limoſin, 4.
de Mons-de Rouillan, *art.* du Chic, 11.
de Monſteroux-de Chastellier, *art.* Chaſtellier, 2. 14. 16.-de Corbeau, *art.* de Chaſtellier, 17.
de Monſtreuil-de Lauzieres, *art.* de Rigaud, 18.
de la Montagne-de Monchy, *art.* de Billault, 2.-Petit, *art.* Viart, 12.
de Montamel-de Guerre, *art.* le Franc, 6.

Digitized by Google

de Montaſtruc-DE GROSSOLLES, *art.* de Luſtrac, 2.
de Montault-DE MONTAULT, *art.* de Rigaud, 30. & *art.* de la Serre, 3.
de Montauriol (*)-DE BOISROND (*de Boſco Rotundo*), *art.* de Rigaud, 30. 31. & *preuv.* LXXJ.-DE BONNEFOY, *art.* de Rigaud, 34.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 27. 29. 30. 31. 34. & *preuv.* LXJ. LXIV. LXV. LXIX. LXX. LXXJ. LXXIJ.
(*) en latin *de Monteauriollo & de Monteauriolo.*
de Montbequy-DE ROZET, *art.* de Rozet, 7. 8. 9.
de Montblanc-DE LAVEDAN, *art.* de Rigaud, 26.-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Montbran-DE PAGÈS, *art.* de Pagés, 1. 3.
de Montbrun-DE PINS, *art.* du Chic, 5. *art.* le Franc, 17. & *art.* de Rigaud, 30.
de Montcamp-DE LA COUR, *art.* de la Cour, 3. 4. & *art.* Law, 3.
de Montcarra-DE BALLY, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
de Montcaſſin-DE FOIX, *art.* de Rigaud, 23.
de Montcauſſon (*)-DE SÉVERAC, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIIJ. XLIX. LJ.
(*) en latin *de Montecauſſone.*
de Montceaux, *art.* du Clos, 3.
de Montcourbon-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de Montferreo, voyez de Montferrier.
du Monteil-DE ROMIEU, *art.* de Frevol, 7.
de Monteſquieu (*)-DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* XLVIIJ.-DU PALAIS, *art.* de Rigaud, 16. & *preuv.* XXXIX.
(*) en latin *de Monteſquivo.*
de Monteſſus-DURAND, *art.* Durand, 3.
de Monteval-DE VARANGE, *art.* de Varange, 4.
de Montfa-DE TOULOUSE, *art.* de Rigaud, 20.
de Montferrier (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, 16.-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 21.-DU VIDAL, *art.* de Fournas, 6.
de Montgaſcon (*)-RABOT, *art.* de Rigaud, 31. & *preuv.* LXVJ.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 29. 30. 31. & *preuv.* LXVJ. LXXIJ.
(*) en latin *de Montegaſcono.*
de Montharderon-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 4.
de Montharlan-DE COMBES, *art.* Cottin, 1.
du Monthoy-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 4.
de Montigny-DE SAUZAY, *art.* Viart, 13.-DE VARANGE (&)-DE VILLETERQUE, *art.* de Varange, 4.
de Montillé-VIART, *art.* Viart, 17. 19.
de Montjoy (*le lieu*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIIJ.
de Montlaur (*)-DE MONTLAUR, *art.* de Rigaud, 16. 17. 28. & *preuv.* XXXIJ. XXXVJ. XXXVIJ. XLJ. XLIIJ.
(*) en latin *de Montelauro.*
de Montlouis-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 5.
de Montmartin-LOUVEL, *art.* le Vaillant, 9.
de Montmaur-BOUISSON, *art.* de Rigaud, 30.
de Montmeliqui-DE HALI, *art.* de Rozet, 10.
de Montmirail-DE MISTRAL, *art.* de Chaſtellier, 17. 22.
de Montmiral-DE CASTELLANE DE LAURIS-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS (&)-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10. 11. 12. & *preuv.* IX.-DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10.
de Montmorillon-SAGUEZ, *art.* Saguez, 1. 2.
de Montmort-HABERT, *art.* d'Aloigny, 7.
de Montpapoul-DE GAMEVILLE, *art.* de Rigaud, 32.
de Montrabe-DE GARGAS, *art.* de Rigaud, 33.

Digitized by Google

de Montreuil-CONTENOT, *art.* de Rigollot, 4.-DE GUILLAUME, *art.* Grenier, 6.
de Montroſteguia-DE LARRALDE, *art.* de Larrard, 2.
de Montſerein-DE CASTELLANE, *art.* de Lauris, 9.-DES LAURENTS, *art.* de Lauris, 10.-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 10.
de Monville-DE LARRARD, *art.* de Larrard, 3. 6.
de Morainville-DE HOUEL, *art.* Blanchard, 6.
de Moran-SARRET, *art.* Viart, 5.
de Morand-DE CORBEAU, *art.* de Chaſtellier, 17.
de Moranges-DE RIOM, *art.* de Riom, 6.
de Morfontaine-LE COIGNEUX, *art.* d'Aloigny, 7.
de Morionvilliers-DE COMBLES, *art.* Boucher, 14.
de Morlhon-D'ARJAC, *art.* de Rozet, 12.
de Morville-DE CHEPPE, *art.* de Billault, 10.
de la Mote (*), *art.* de Rigaud, *preuv.* iij.-DE MONBRU *ou* DE MONTBRUN, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIV. XLV.
(*) en latin *de Mota.*
de la Mothe-DE BAR, *art.* de Molieres, 4.-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 2.-DE CORBIERS, *art.* de Larrard, 7.
de la Mothe-Calignac-BARTOUILH, *art.* de Larrard, 5.
de la Mothe Drillac-BOUCHER, *art.* Boucher, 6.
de la Mothe d'Uſſeau-CARRÉ, *art.* Viart, 13.-VIART; *art.* Viart, 13. 14.
de la Motte (*Mr.*), *art.* de Flavigny, 8.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 17.-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 3. 4. 5.-DE VÉELU, *art.* Boucher, 18.
de la Motte Blaſgny-BÉCHEVEL, *art.* le Vaillant, 4.
de la Motte Bleury-BOUCHER, *art.* Boucher, 8. 9. 10. *voyez* de Bleury & des Bouchers.
de la Motte Bréviande-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de la Motte Malvezin (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, 26.
de Moucheta-MARQUET, *art.* Meulh, 4.
du Moulard-la Grange-D'YSERAND, *art.* de Chaſtellier, 16.
de Moulas-DE FOCLARIN (*) & DE ROQUEFERE, *art.* de Rozet, 10.-DE RIVIERE, *art.* de Rozet, 10.-DE ROZET, *art.* de Rozet, 10. 11.
(*) *alias* de Fonclarin.
de la Mouliere (*le Sr.*), *art.* de Fournas, 2.
de Moulins-LE BASCLE, *art.* Boucher, 15.
des Moulins-MONGAUSES, *art.* de Luſtrac, 5.
de Moulinvieux-GIBOT, *art.* d'Aloigny, 11.
de Mouſterou-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 4. 5.-RANNOU, *art.* Blanchard, 5.
de Mouzens (*)-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 14. & *preuv.* XXXIIJ.-DE BORRASSOL, *art.* de Rigaud, 24.-DE CHATEAUNEUF, *art.* de Rigaud, 25.-DE FOUCAUD, *art.* de Rigaud, 39.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 4. 13. 14. 15. 17. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. & *preuv.* XXXIIJ. XXXV. LJ.
(*) en latin *de Mofenchiis, de Mofenchis & Mofenchys.*
de Moyon-DE GOYON, *art.* le Vaillant, 5. 6. 7.-D'ORLÉANS, *art.* le Vaillant, 5.
de Mucident (*le Sgr.*), *art.* le Franc, 3.

N

de NAives-DE COMBLES, *art.* Boucher, 3.
de Nangis-DE BRICHANTEAU, *art.* d'Aloigny, 7. 8.

Digitized by Google

de Nantouillet (*)-DE NANTOUILLET, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVJ.
(*) en latin *de Nantolheto.*
de Nargues-DE LOR, *art.* de Varange, 1.
de Naſſans-DE MAZELIERES, *art.* Meulh, 1.
de Navailles (*)-DE CARMAING, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIIJ.-DE MONTAULT, *art.* de Rigaud, 30. & *art.* de la Serre, 3.
(*) en latin *de Navalhis.*
de Naudet-JALRAS, *art.* de Faulong, 4.
de Nécoat-COROLLER, *art.* Blanchard, 5.
de Négrepeliſſe (*le Comte*), *art.* du Chic, 5.
de Néreſtaing-DE NÉRESTAING, *art.* Blanchard, 4.
de Netherour-LAW, *art.* Law, 1.
de Neufve-Egliſe-DE NEUFVE-EGLISE, *art.* de Riom, 2.
de Neuton-LAW, *art.* Law, 1.
de Neuvic-LIMOUSIN, *art.* de Guillaume, 4.
de la Neuville-DE FAY, *art.* de Flavigny, 5.
de Newliſton-DUNDASS, *art.* Law, 2.
de Niargues-DE LORT, *art.* de Varange, 1.
de Nicey-DE CHEPPE, *art.* de Billault, 10.-DE NICEY, *art.* Viart, 18.
de Noblemaire-LE MAITRE, *art.* de Pagés, 5.
de la Nocle (*le Sr.*), *art.* de Chaſtellier, 10.
de Noeilles-VIGNAS, *art.* de Rigaud, 30.
de Nogaret (*)-LOUVET, *art.* de Chaſtellier, 16.-DE ROCHEFORT, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XLIV.
(*) en latin *de Nogareto.*
de Noirepiné-VIART, *art.* Viart, 10.
de Noncourt-DE COMBLES, *art.* Boucher, 14.
de Norville-BOURGEVIN, *art.* Bourgevin, 2. 3. 5. 7.
de Noulhiac-DE LASTIC, *art.* de Riom, 6.
de Nouvion le Vigneulx-ROBERT, *art.* de Flavigny, 6.
du Noyer-DU VAL, *art.* Dornant, 2.
de Noyers-DE BOURBON-CONDÉ, *art.* Boucher, 18.

O

d'OBerkintgen-DE LIMOSIN, *art.* de Limolin, 4.
d'Odars (*)-YSALGUIER, *art.* de Rigaud, *preuv.* XL.
(*) en latin *Odarcio.*
d'Oinze-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 5. 9.-GUÉRIN, *art.* d'Aloigny, 4.
d'Oiſe (*le Seigneur*), *art.* de Lauris, 6.
d'Oliergues-DE LA TOUR, *art.* de Luſtrac, 1.
d'Olivarès-NUNÉS-PEREYRA, *art.* de Larrard, 5.
d'Ollendon-DOUEZY, *art.* le Vaillant, 8.
de l'Ollive-DES LAURENTS, *art.* de Lauris, 10.
d'Onat (*)-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. & *preuv.* XXXJ.
(*) en latin *de Onato.*
d'Onzilly-PETITPIED, *art.* d'Aloigny, 10.
d'Orbeville-MORANT, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 9.
d'Orçay-GRIMOD, *art.* le Franc, 15.
d'Orgueil-DU TILHET, *art.* de Rozet, 12.
d'Orival-DE FERGEOL, *art.* de Fergeol, 3.
d'Ormes-COIFFART, *art.* Boucher, 3.
d'Ormoy-DE POSTEL, *art.* Viart, 6.
d'Ornefan (*)-D'ORNESAN, *art.* de Rigaud, 14. & *preuv.* XXXIV.
(*) en latin *de Ornefano.*
d'Orſans-D'AURE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XIIJ.
des Ortz-D'OSSENDON, *art.* du Clos, 2.

Digitized by Google

d'Orval-DE BÉTHUNE, *art.* le Franc, 15.-VIART, *art.* Viart, 9. 11.
d'Orvilliers-VIALART, *art.* Bourgevin, 5. 6.
d'Ouche-DE BLOIS, *art.* de Flavigny, 2.
d'Ozuley-MAILLARD, *art.* le Vaillant, 7.

P

de la PAgerie-BILLET, *art.* Saguez, 7.
de Pailhés-DE GAILHAC, *art.* de Fournas, 9. *voyez* de Paillés.
du Paillard-DE LA FOLIE, *art.* du Mont, 2.
de Paillas-DU PUCH, *art.* de Larrard, 7.
de Paillés-DE BONNET, *art.* de Gayon, 2. *voyez* de Pailhés.
du Palais (*)-DE ROCHEFORT, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XLIV.
(*) en latin *de Palacio.*
de la Palu-DE LYOBARD, *art.* de Varange, 2.
de Paluau (*le Comte*), *art.* le Franc, 19.
de Palus (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, 26.
de la Panouſe-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
du Parc-COURRENT, *art.* de Mengin, 6.
de Parentignac-CHANYN, *art.* de Riom, 3.
de Parſondru-DE RIENCOURT, *art.* de Flavigny, 2.
de Paroy-LE GENTIL, *art.* de Rigaud, 54.
de Parron-DE BARRAU, *art.* de Faulong, 1.
du Pas-DE LOR.DE NARGUES, *art.* de Varange, 1.
de Paſlis-BOUCHER, *art.* Boucher, 2. 3. 4.-LE MUET, *art.* Boucher, 2.
de Paſquet-MEULH, *art.* Meulh, 1. 3. 4.
du Paſquis-DE PARIS, *art.* Beguin, 1.
de Paſſavant-DE CAMPREDON (&)-DAUSSY, *art.* Durand, 4.
de Paſſy-DE VÉÉLU, *art.* Boucher, 18.
de Patigny (*le Sr.*), *art.* de Frevol, 5.
du Pavillon-BADOUX, *art.* Viart, 5.-BOUCHER, *art.* Boucher, 5. 8. 9. 10. 11.-CHEVALIER, *art.* Boucher, 5.
de Pauliac-DE COURS, *art.* de Rozet, 10.
de Paulin-DE RABASTENS, *art.* de Rigaud, 35.
du Péage-D'AVAL, *art.* du Clos, 3.
de Péchaudier (*)-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XXXVj. XXXVIIj.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 17. 21. 24. & *preuv.* Lj.
(*) en latin *de Podio auderio*, voyez *de Podio Averio*, c'eſt peut-être la même ſignification.
de Pechjoures-DE FOUCAUD, *art.* de Rigaud, 39.
de la Pége-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 17.
de Péhau-LA SERRE, *art.* Meulh, 3.
de Peilles-MEULH, *art.* Meulh, 3. 4.
de Pelcin-D'ALLEMAGNE (*), *art.* de Lauris, *preuv.* IX.
(*) en latin *Pelcini-de Alamania.*
de Pelſort-DE S^t. GENIEZ (*de Sancto Genefio*), *art.* de Rozet, 2.
du Peliſſon-BOUCHER, *art.* Boucher, 13.
de Pellerin-DE ROZET, *art.* de Rozet, 9.
de Penchoat-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 4.
de Penfau-DU PLESSIS, *art.* le Roux-de Kerninon, 4. 5.
de Penthiévre (*)-D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
(*) *écrit dans le titre* de Panthiévre.
de Penzés-MORANT, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.
de Percey-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 14. 15.
de Perchede-CLAVERIE, *art.* de Luſtrac, 5.
de Percy-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6.

Digitized by Google

de Perès-LE SUEUR, *art.* de Larrard, 5.
de Péricard-RAFFIN, *art.* de Rozet, 9.
de Périgort-d'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de Pérille-d'AURIOLE, *art.* le Franc, 4.
de la Pérouſe-PETIT, *art.* de Chaſtellier, 18.
de Perrigny-TRIBOLÉ, *art.* Boucher, 8.
du Petit Guilhem-JAUSSELIN, *art.* Jauſſelin, 2.
des Petits Bois-DORNANT, *art.* Dornant, 4.
de Peyre-MARQUET, *art.* Meulh, 4.
de Peyrelongue-DE BENQUE, *art.* de Sentis, 2.
de Peyrens (*)-DU PUY (*de Podio*), *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 11. 27.
(*) en latin *de Peyrenchis.*
de la Peyriere-DE ROZET, *art.* de Rozet, 7. 8.
de la Peyrouſe-DU BATTUT, *art.* de la Serre, 5.
de Peyruſſe-GOUDIN, *art.* du Chic, 11.
de Péze-DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, 18.
de Piégu-DE PIÉGU, *art.* d'Aloigny, 5.
de Piennes-DE BROUILLY, *art.* Blanchard, 4. 6.
de Pierrefitte-DE FRANCQUEMONT, *art.* du Clos, 3.
de Pierrefort-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de la Pillandrie-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 10.
de Pimelle-LE CLERC, *art.* Viart, 18.-DE HUMES (&)-DU PÉ, *art.* Viart, 17.-VIART, *art.* Boucher, 20. & *art.* Viart, 18. 19.
du Pin-CAGET (&)-DORNANT, *art.* Dornant, 2.
de Pinaſſon-DU VIGNAL, *art.* Meulh, 4.
de Piolin-DE SIGNIER, *art.* de Marin, 2.
de la Pipennerie-DU MONT, *art.* du Mont, 1. 2. 3. 4.
de Piquet-PELLERIN (&)-DE ROZET, *art.* de Rozet, 7.
de Pis-DE ROUILLAN, *art.* du Chic, 11.
de la Plaigne-DE LOR DE NARGUES, *art.* de Varange, 1.-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 4.
du Plaiſir-DE LARRARD, *art.* de Larrard, 4. 5.
du Planchat-BOUSSIER, *art.* de la Serre, 4.
de la Planche-DE BRESSOLLES, *art.* de Riom, 3.
de la Planchette-QUELAIN, *art.* Boucher, 15.
de Plas-DE PLAS, *art.* le Franc, 8.
de Plaſſe-DE BOUCHER (&)-QUELAIN, *art.* Boucher, 15.
de Plédran-REGNARD, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
du Pleſſis-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 5.-CALLOET, *art.* Blanchard, 4.-DU PARC, *art.* Boucher, 4.
du Pleſſis-le Comte-QUELAIN, *art.* Boucher, 15.
de Podio Averio-DE CHATEAUNEUF, *art.* de Rigaud, *preuv.* xiij.
de Podioagidio-DE CHATEAUNEUF, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxj.
de Pogny (le Chapitre de S^t. Etienne de Chaalons en étoit Seigneur en 1529), *art.* Saguez, 2.
de Poilly-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15. 16. 17.
Polet (*le Sr.*), *art.* Blanchard, 5.
de Polignac (*le Seigneur*), *art.* du Chic, 11.
de la Pomarede (*), *art.* de Rigaud, 7. & 27.-DE CARMAING, *art.* de Rigaud, 15. & *preuves*, vij.
(*) en latin *de Pomareta.*
de Pomas-RABOT, *art.* de Rigaud, 31. & *preuv.* LXXIIJ.
de Pompadour-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1. 2.

Digitized by Google

du Pompidou-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Pompignan-LE FRANC, *art.* le Franc, 11. 12. 15. 20. 21. 22.
de Pompignan-le Franc-LE FRANC, *art.* le Franc, 13. 15. 20. 21.
de Pont S^t. Pierre-DE RONCHEROLLES, *art.* le Vaillant, 9.
de Pontchartain-COIGNET (&) RAPOUEL, *art.* de Flavigny, 3.
de Pontefcoulant-DU GAY, *art.* le Vaillant, 3.
de Pontigné-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 3. 4.
du Pontot-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 15.
de Poſe-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 29. & *preuv.* LXVj. *voyez* de Pouze.
de la Pouge-DE LA POUGE, *art.* d'Aloigny, 9.
de Pouilly-DE BLOIS, *art.* de Flavigny, 2.
de Pouligné, *voyez* de Pontigné.
de Pouſſan-DE CAUSSERT DE CABREROLLES, *art.* de Gayon, 4.
de Poutet-DU VIGNAL, *art.* Meulh, 3.
de Pouy-DE BOUCHER (&)-DE S^t. BLAISE, *art.* Boucher, 15.
de Pouy le Haut-LEVENIER, *art.* Meulh, 4.
de Pouze-de TOURNEMIRE, *art.* de Rigaud. *voyez* de Poſe.
de la Poyade-HOULLIER, *art.* le Franc, 2.
de Poypetit-DE POLIGNAC, *art.* du Chic, 2. 4.
de Pradelles (*Seigneurie*), *art.* de Frevol, 5.
de Prades (*) (*Seigneurie*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXviij.
(*) en latin *de Pradis*.
de Pradines-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Pradt-DE FOURT, *art.* de Riom, 5.-DE RIOM, *art.* de Riom, 5. 6. 7.
de Préaux-LE BARBIER, *art.* Dornant, 4.
de Précarré-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 1.
de Preignier-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 7.
des Prés-DION, *art.* de Marin, 4.
de la Preſle-LE GENDRE, *art.* de Rigollot, 2.
de Preſſiac-DE MONTLEZUN, *art.* du Chic, 9. 10.
de Preſſigny-MASSON, *art.* Durand, 3.
de Preſtonhall-PRESTON, *art.* Law, 2.
de Préville-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 6.
de Prez ſur Marne-ROUSSEL, *art.* Saguez, 4.
des Prez-DU MONT, *art.* du Mont, 4. 5.
de Prignan-DE HAUTPOUL, *art.* du Chic, 9. 10.
de Prilli-MONNIER, *art.* de Chaſtellier, 18.
de Pringy-DURAND, *art.* Durand, 3.
de Prolhiac-DE RIOM, *art.* de Riom, 2. 3. 4. 5.
de Proſne-LE CERF, *art.* Beguin, 1.
de Prunaut-d'ESCANNEVELLE, *art.* Beguin, 3.
de Puehcaudie, *voyez* de Pechaudier.
de Puehclaurent, *voyez* de Puilaurens.
de Puigiraud-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6.
de Puilaurens (*)-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XXXVj. XXXViij.
(*) en latin *de Podio Laurentio*.
de Pujols-DE PAGÉS, *art.* de Pagés, 1. 3.
de Pujos-DU CHIC, *art.* du Chic, 9.
de Puiſart, *voyez* d'Eſpuiſart.
de Puiſieux au Mont- & de Puiſieux au Val-LE ROUX, *art.* le Roux, 3.
de Puiſſec-DE GOULLARD, *art.* Boucher, 15.
de Puitaille-DE BEAUREGARD, *art.* d'Aloigny, 11.
de Puiverd (*le Château*), *art.* de Lauris, 4.

Digitized by Google

de Pufoq-LE SUEUR. *art.* de Larrard, 5.
de Puffy-GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 1.
du Puy-DE MONTLEZUN, *art.* du Chic, 4.
du Puy S^t. Aſtier-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 2.
de Puyardy (*le S.^r*), *art.* Girard, 3.
de Puyguilhem-DE LARRARD, *art.* de Larrard, 4. 5. 6.-DE LORRAINE, *art.* de Larrard, 5.
de Puylobier (*)-MARTIN, *art.* de Lauris, *preuv.* IX.
(*) en latin *de Podio luperio.*
de Puyſégur-DE CHASTENET, *art.* du Chic, 1. 10. & *art.* de Mengin, 3.
de Puyveſin (*Seigneurie*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXIIJ.

Q

de la Queille (*)-DE BEAUPUY, *ou* DE BELPECH, *art.* de Rigaud, 10. & *preuv.* XIJ.
(*) en latin *de Cuella.*
de Quémignerot & de Quémigny-VIART, *art.* Viart, 18.
de Queſnay-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de Queſnoy-DE CROY, *art.* de Limoſin, 3.
de Quier-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.
de Quincy-BOULA, *art.* de la Haye, 2.

R

de la Raboye-DE LA SAUSSAYE, *art.* Viart, 19.
de Ragny-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 8. 9.
de Raimbertot-GRENIER, *art.* Grenier, 5.
de Rambures-DE RAMBURES, *art.* Viart, 2.
des Ramones *ou* des Ramounes-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 17. 20. 21. & *preuv.* IJ.
de la Rampinſole-DE LA BORIE, *art.* Girard, 5.-GIRARD DE LANGLADE, *art.* Girard, 5. 6.
de Raſcoupet-DE FOURT-(&)-DE RIOM, *art.* de Riom, 6.
de Raſtignac (*les Comtes*), *art.* de Rozet, 1.
de Ravieres-BOUCHER, *art.* Boucher, 3.-FESTUOT, *art.* Boucher, 3.
de la Razerie-DE CHASTEAUVERDUN, *art.* de Rigaud, 37.
de Reaup-DE LA MAZELIERE, *art.* de Luſtrac, 3.
de Rebourceau-DE BOUCHER (&)-DE MALAIN, *art.* Boucher, 15.
de Recall-D'AURE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XX.
de Reebeck-DE FONTAINE, *art.* de Mengin, 7.
de Rejaumont-DE MALAUBERT, *art.* du Chic, 10. 12.-DE MÉLET, *art.* du Chic, 12.-DE ROQUAING, *art.* du Chic, 2.
de Remilly-VIART, *art.* Viart, 13.
de la Remonderye-DU VAL, *art.* Dornant, 2.
de Remortier-FOURDINIER, *art.* du Mont, 4.
de Remuſat-DE RIVIERE, *art.* de Lauris, 12.
de Renault-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 8. 9.
de Reneſve-DE HANGARD, *art.* Durand, 1. 2.
de Rentiere-DE RIGOLLOT, *art.* de Rigollot, 1.
du Reſt-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 4. 5. 7.
de Reygades-DU BUISSON, *art.* de Molieres, 4.
de Reynier-DE CASTELLANE, *art.* de Lauris, 9.-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 12.
de Reynies-DE SEGUIN, *art.* de Molieres, 5.
de Reyſſac-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 21.

Digitized by Google

de Ribeins-DE FREVOL, *art.* de Frevol, 7. 8.
de Richemont-AQUET, *art.* d'Aloigny, 11.
de Rieus-DES MONTIERS, *art.* Blanchard, 4.
de Rieux-DE LORRAINE, *art.* de Frevol, 2.
de Rignac-CHAURI, *art.* Viart, 19.-VIART, *art.* Viart, 18.
de Rintgen-DE LIMOSIN, *art.* de Limoſin, 4.-MAGUIN, *art.* de Limoſin, 6.
de Ris-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1.
de Riviere-MARQUET, *art.* Meulh, 3.
de la Riviere-DE BEAUREGARD, *art.* d'Aloigny, 11.-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 5.-DE GUILLEBERT, *art.* le Vaillant, 7.
de Rivoire-CHAURI, *art.* Viart, 19.
du Roc-DU BATTUT, *art.* de la Serre, 5.-DE MICHEL, *art.* le Franc, 9.
de Rocafort-DE COMENGE, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLIII. XLIV.
de Rocain, de la Rocaing, de Rocanh, de la Rocanh, *voyez* de Roquaing.
de Roche (*le Seigneur*), *art.* de Rigaud, 28.
de la Roche-BONNET, *art.* de Guillaume, 5.
de la Roche-Vernay (*le Chevalier*), *art.* de Marin, 4.
de la Rochebeluſſon-DE BRESSOLLES, *art.* d'Aloigny, 6.-DE SALIGNAC, *art.* d'Aloigny, 5.
de Rochebrune-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 3. 4.
de la Roche des Aubiers-LE ROUX, *art.* Viart, 2.
de Rochefort (*)-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 1. 2. 9. 10. 11.-D'ESPINCHAL, *art.* de Chaſtellier, 16.-DE MOULINS, *art.* Viart, 3.-DE ROCHEFORT, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XLIV.
de Rochefort ſur Creuſe-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.-DE LA TREMOILLE, *art.* d'Aloigny, 2. 3.
de Rochefort ſur Loire-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6.
de Rochefroide-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 3. 4. 5. 6.
de la Rocheguion-D'ESPINAY, *art.* le Vaillant, 9.
de Rochely-DE ROMIEU, *art.* de Frevol, 7.
de Rochemeure-DE FAGES, *art.* de Frevol, 5.-DE LACHAMP, *art.* de Frevol, 7.
de Rochepierre-DE FAYN, *art.* de Frevol, 5.
de Roches-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 7.
de la Rochette-GUÉRIN, *art.* du Clos, 5.
des Rochettes-GRAVÉ, *art.* Blanchard, 3.
de Rocon-PEPIN, *art.* Viart, 15.
de Rocquain, de la Rocquain, de Rocquaing, de la Rocquaing, de la Rocquaint, de la Rocquaints, *voyez* de Roquaing.
de la Rocque, *voyez* des Arroques & de las Arroques.
de Rocquincourt-BEGUIN, *art.* Beguin, 5.
de Roffey-BOUCHER, *art.* Boucher, 12. 13. 15. 17. 19. 20.-GAUTHIER, *art.* Boucher, 19.
de Roiſſy-LAW, *art.* Law, 3.
de Rollecourt-DE CHEPPE, *art.* de Billault, 10.
de Rollenier-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 6. 7.
de Romilly-DURAND, *art.* Durand, 2.
de Romont-WILLART, *art.* du Mont, 5.
de la Ronce-BOUCHER, *art.* Boucher, 6. 7.
de Roncheville-D'ORLÉANS, *art.* le Vaillant, 8.

(*) en latin *de Ruppeforti*. Voyez *de Rocafort*.

Digitized by Google

de Rontôn (*le Seigneur*), *art.* Blanchard, 3.
de Roquain, *voyez* de Roquaing.
de Roquaing-DE CHIC, *art.* du Chic, 3. 4. 5. 6. 7. 8.-DE LA ROQUAING, *art.* du Chic, 4.
de Roquan, de la Roquan, de la Roquans, } *voyez* de Roquaing.
de la Roque-DE (&)-DU CHIC, *art.* du Chic, 7. 10. 11.-DE LAU, *art.* du Chic, 6. 7.
de la Roque-Fimarcon-DE CHIC, *art.* du Chic, 3. 4. 5. 6. 7.
de la Roque-de Lanzac-DU ROUZET, *art.* de Rozet, 5.
de Roquefort, *voyez* de Rocafort.
de Roquelaure-DU CHIC, *art* du Chic, 11. 12.-RIQUÉTY DE MIRABEAU, *art.* du Chic, 11.
de la Roquette (*)-FÉROL, *art.* de Rigaud, 10. & *preuv.* xij.
(*) en latin *de Roqueta.*
de Rofeonnec-CORBET-(&)-DURAND, *art.* Blanchard, 5.
de Rofem (*le Sgr.*), *art.* le Franc, 3.
de Rofoarpon-DU COSKAER, *art.* le Roux-de Kerninon, 2.
de Roffignon-PETIT, *art.* Viart, 12.
de Roftaing-PÉAN, *art.* de Marin, 7.
de la Rotate-DE PAUCOLLOT-(&)-DE THIERRY, *art.* de Thierry, 1.
de Rothelin-D'ORLÉANS, *art.* de la Serre, 3.
de Roucain, *voyez* de Roquaing.
de Roucamp-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 3. 4.
de Roucan, de Roucquaing, } *voyez* de Roquaing.
de Rouffillac-DE LA GRANGE, *art.* le Franc, 7.
de Rouillac-DE GOTH, *art.* Bourgevin, 5. *art.* de Luftrac, 3.
de la Roumirette-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Rouquain, de Rouquaing, } *voyez* de Roquaing.
de la Rouquette-DE CHIC, *art.* du Chic, 7.-DE MENGIN, *art.* de Mengin, 1. 5.
de Rouret-DE FREVOL, *art.* de Frevol, 5.
de Rouffille-DE FOURT-(&)-DE RIOM, *art.* de Riom, 5.
de Rouffillon-D'AURIOLE, *art.* le Franc, 4.
de Rouffy-, de Rouffy le Bourg-, de Rouffy le Village- { -D'AUTEL, *art.* de Limofin, 3. -MAGUIN, *art.* de Limofin, 6. -DE LIMOSIN, *art.* de Limofin, 3. 4. 5. 6.
de la Routte-CLABAT, *art.* d'Aloigny, 10.
de Rouvat-DE RIOM, *art.* de Riom, 3.
de Rouville-DE ROUVILLE, *art.* le Vaillant, 9.
de Rouzac-MEULH, *art.* Meulh, 3.
de Roye-DE LA ROCHEFOUCAUD, *art.* d'Aloigny, 9.-DE ROYE, *art.* de Billault, 2.
de Rozay-SAGUEZ, *art.* Saguez, 4.
de la Rozeraye, *voyez* de Lozeraye.
de Rozes-DE GÉLAS, *art.* du Chic, 9.
de Rozet-DE ROZET, *art.* de Rozet, 5. 6. 7.
de la Rue-DE PAVE, *art.* le Franc, 7.
de la Rue d'Embas-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15. 16. 17.
de Ruére-D'AVIGNEAU, *art.* Boucher, 20.
de Ruffey-RICHARD, *art.* Durand, 3.
de Ruffieu-DE LYOBARD, *art.* de Varange, 2.
de Rumcois-Orientali-LAW, *art.* Law, 1.
du Rup-COLLET, *art.* de Thierry, 3.
de la Rupelle-BOUCHER, *art.* Boucher, 8. 9. 10. 11.-FERNIER-DE JOUANNET-NAUDET (&)-REGNAULDIN, *art.* Boucher, 10.
de Rupt-GRIMOD, *art.* le Franc, 15.
de Ruthye-DE RUTHYE, *art.* de Larrard, 1.

Digitized by Google

S

de Sablé-de Laval, *art.* d'Aloigny, 8.
de la Sablonniere-d'Albret (&)-l'Huillier, *art.* Viart, 4.-Viart, *art.* Viart, 4.
de Saignes-de Gameville, *art.* de Rigaud, 33.
de Sainctorens (*Mr.*), *art.* le Franc, 2.
de St. Aignan-de Beauvilliers, *art.* le Vaillant, 5.
de St. Alban-de Chastellier, *art.* de Chaſtellier, 15. 16.
de St. Amadour (*)-de Montlaur Rigaud, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* xliij.-de Quier, *art.* de Rigaud, 10.-Rigaud, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 18. & *preuv.* xxix. xxxj. xxxiij. xliij.-de Séverac, *art.* de Rigaud, 18. 19. & *preuv.* xlv. xlvj. xlviij. xlix.
N. Le Roi Charles VII en étoit auſſi Coſeigneur en 1436 : *voyez* pag. 14. & 15. de l'Article de Rigaud.
(*) en latin *de Sanctо Amatore*. & en gaſcon *de Sainct Amado* : *voyez auſſi* de St. Amateur, & de St. Madour.
de St. Amans-de Valtorel-de Genibrouse, *art.* de Rigaud, 34.
de St. Amateur (*)-de Séverac, *art.* de Rigaud, *preuv.* xlviij. xlix. lj. *voyez* de St. Amadour & de St. Madour.
(*) en latin *de Sanctо Amatore*.
de St. Amour-de Varange, *art.* de Varange, 2.
de St. Andelin-Boucher, *art.* Boucher, 3. 5.
de St. André-d'Albon, *art.* de Luſtrac, 1. 2.
de St. André de l'Eſpine-de Mathan, *art.* le Vaillant, 8.
de St. Apolinard (*le St.*), *art.* de Varange, 3.
de St. Araille-de Gailhon, *art.* du Chic, 11.
de St. Aubin-de Faudoas, *art.* du Chic, 9.-Nugault, *art.* Boucher, 3.
de St. Aubin lez Montfort l'Amaury-Rapouel, *art.* de Flavigny, 3.
de St. Audebart-de Flavigny, *art.* de Flavigny, 3.
de St. Avit-de Rozet, *art.* de Rozet, 7.
de St. Aunis-de Riviere, *art.* de Rozet, 10.
de St. Barthélemy-de Larrard, *art.* de Larrard, 5. 6.-de Lorraine, *art.* de Larrard, 5.
de St. Bazile-Blanchard, *art.* Blanchard, 2.
de St. Benoît ſur Seine-Coiffart, *art.* Boucher, 3.
de St. Blancard (*)-d'Ornesan, *art.* de Rigaud, 14. & *preuv.* xxxiv. xliij. xliv. xlvj.
(*) en latin *de Sanctо Plancato*, & en gaſcon *de St. Plancat*.
de St. Chriſtophle-de Brunel, *art.* de Frevol, 2.
de St. Cir-de Brouillard, *art.* Boucher, 18.
de St. Clair-le Franc, *art.* le Franc, 12. 21.-Guyard, *art.* Bourgevin, 5.
de St. Cyr-Prevost, *art.* Viart, 4.
de St. Cyr-la Roche-de Pompadour, *art.* de Luſtrac, 1.
de St. Denis-de la Serre, *art.* de la Serre, 5.
de St. Denis le Gaſt-le Marquetel de St. Denis (&)-le Vaillant, *art.* le Vaillant, 9.
de St. Didier-d'Aurel, *art.* de Chaſtellier, 18.-de Cheilus, *art.* de Chaſtellier, 16.
de St. Ebremont-de Mathan, *art.* le Vaillant, 8. *voyez* de St. Evremont.
de St. Elix-de Foix, *art.* de Rigaud, 23.
de St. Etienne-Blanchard, *art.* Blanchard, 3.-de Boucher, *art.* Boucher, 4.-Touzac, *art.* de Guillaume, 4.
de St. Etienne du Monaſtere-Pagés, *art.* de Pagés, 2.

Digitized by Google

de S^t. Eugene-DURAND, *art.* Durand, 2.
de S^t. Evremont-LE MARQUETEL DE S^t. DENIS, *art.* le Vaillant, 9. *voyez* de S^t. Ebremont.
de S^t. Félix-DE CARMAING, *art.* de Rigaud, 29. & *preuv.* XXV. LXIV.-DE MARSAN, *art.* de Rigaud, 11.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 11.-DE S^t. FÉLIX, *art.* du Chic, 5.
de St Ferriol (*)-DE MONTELH, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLviij. XLIV.
(*) en latin *de Sando Ferrioli.*
de S^t. Fran-AUTOR, *art.* d'Aloigny, 10.
de S^t. Géniez (*)-RIGAUD DE MONTLAUR, (de la Maiſon de Montlaur), *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* XLiij. XLVj.
(*) en latin *de Sando Genefio*, & *de Sando Ginefio.*
de S^t. Georges-MARIE, *art.* Boucher, 11.
de S^t. Georges d'Elle-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de S^t. Germain-des Vaux-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 1. 2.
de S^t. Germier-DE PLANHOLE, *art.* de Rigaud, 30.-DE TOULOUSE & DE LAUTREC, *art.* de Rigaud, 35.
de S^t. Gilles-REGNARD, *art.* le Roux-de Kerninon, 1.
de S^t. Gras-Royer, *art.* de Varange, 3.-DE VARANGE, *art.* de Varange, 2. 3. 4.
de S^t. Guinec-DE BELLISLE, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.-LE ROUX, *art.* le Roux-de Kerninon, 3. 4.
de S^t. Hilaire-GARONNE, *art.* Viart, 11.-DE ROZET, *art.* de Rozet, 12.
de S^t. Hubert-DE LAUTRON, *art.* de Molieres, 4.
de S^t. Jean (*Seigneurie*), *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXiij.-DE CHEILUS, *art.* de Chaſtellier, 16.
de S^t. Jean d'Ambournay-DU FAY, *art.* de Chaſtellier, 4.
de S^t. Jean-d'Auty-DE RAYMOND, *art.* le Franc, 7.
de S^t. Jean-DE CAUSSACH, *art.* de Sentis, 2.
de S^t. Jean de Pla de Corps-DE PAGÉS, *art.* de Pagés, 1. 2. 3.
de S^t. Jordy (*Parroiſſe*), *art.* de Molieres, 2.
de S^t. Julian-de S^t. JULIAN, *art.* de Larrard, 3.
de S^t. Julien (*)-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XXXVj.-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 17. 24.
(*) en latin *de Sando Juliano.*
de S^t. Leau-DE FAULONG, *art.* de Faulong, 3.
de S^t. Liébault-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 8.
de S^t. Liffort-GRAJON, *art.* d'Aloigny, 4.
de S^t. Lot-DE MONCEAUX, *art.* Cottin, 2.
de S^t. Louis-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 21.
de S^t. Lumier la Populeuſe-DE TOURNEBULLE, *art.* Durand, 3. 5.
de S^t. MADOUR (*Seigneurie*), *voyez* de S^t. Amadour & de S^t. Amateur.
de S^t. Marc-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de S^t. Martial-DE CALVIMONT, *art.* de Guillaume, 2.
de St Martin (*)-DE BILLAULT, *art.* de Billault, 2. 3. 4.-DE BRASSAY JAUSSELIN, *art.* Jauſſelin, 3.-DE GOUZE, *art.* de Rozet, 10.-DE GROSSOLLES, *art.* de Billault, 6.-DE NARBONNE, *art.* de Rigaud, 16.-DE-PUYMIROL, *art.* du Chic, 11.-DE LA SERRE, *art.* de la Serre, 5.
(*) en latin *de Sando Martino.*
de S^t. Martin de Cancelade-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de S^t. Martin du Lac-DE NARBONNE, *art.* de Rigaud, 26.
de S^t. Martin Vinagré-DU CHIC, *art.* du Chic, 9.-DE LA FITTE, *art.* du Chic, 8.
DE S^t. Maſmes-LA GOILLE, *art.* Beguin, 5.

Digitized by Google

de S^t. Maure (*le S^r.*), *art.* Grenier, 7. 8.
de S^t. Maurice-DU MONT, *art.* du Mont, 4. 5.
de St Mauris-DE CHEVRIERS, *art.* de Fournas, 4.
de S^t. Mézard-DE GOTH, *art.* de Luſtrac, 3.
de S^t. Michel - FOURDINIER, *art.* du Mont, 4.
de S^t. Michel-DE LONGUEAU, *art.* Viart, 9.
de S^t. Michel de Lanes (*) - DE BAR, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLiij. XLIV.
(*) en latin *de Sanâo Michaele de Lanefio*, & en vieux françois *de St. Miquel.*
de S^t. Mor des Bois-DE JUVIGNY, *art.* le Vaillant, 2.
de S^t. Nicolas ſur Bray-DE JUVIGNY, *art.* le Vaillant, 2.
de S^t. Orens *ou* de St Orenx-DE CASSAGNET, *art.* du Chic, 2. 3. 4.-DE LUSTRAC, *art.* de Luſtrac, 4.
de S^t. Ouen-Grenier, *art.* Grenier, 5.
de S^t. Pardoux - D'ANTICAMARÉTA, *art.* de Rigaud, 23.
de S^t. Paul (*) - DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XXXVj. XXXVij. XXXViij. - DE FREVOL, *art.* de Frevol, 6.-D'ORLÉANS, *art.* de Luſtrac, 2. *voyez* de S^t. Pol.
(*) en latin *de Sanâo Paulo.*
de S^t. Pierre de Manneville-DE FERGEOL, *art.* de Fergeol, 3.
de S^t. Pierre de Semilly - DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de S^t. Pol-D'ORLÉANS, *art.* le Vaillant, 5. *voyez* de S^t. Paul.
de S^t. Riquier-DU MONT, *art.* du Mont, 5.
de S^t. Saphorin-d'Ouzon-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2. *voyez* S^t. Sophorin-d'Ozon.
de S^t. Sernin (*)-RABOT, *art.* de Rigaud, 31. & *preuv.* LXVj.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 29. 30. 31. & *preuv.* LXVj. LXVij. LXXij.-DE VILLENEUVE, *art.* de Rigaud, 52.
(*) en latin *de Sanâo Saturnino.*
de S^t. Severin-ROUER, *art.* de Chaſtellier, 15.
de S^t. Sophorin-d'Ozon-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 14. *voyez* de S^t. Saphourin-d'Ouzon.
de S^t. Sulpice (*le Sg^r.*), *art.* le Franc, 17.-D'EBRARD, *art.* de Rozet, 5.
de S^t. Suplix-Law, *art.* Law, 3.
de S^t. Véran - DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de S^t. Verin-DURAND, *art.* Durand, 3. 5. 6.
de S^t. Victor-LE FRANC, *art.* le Franc, 17.-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de S^t. Vigor-MARTEL, *art.* le Vaillant, 9.
de S^te. Chriſtie-DE BATZ, *art.* du Chic, 8.
de S^te. Colombe-DE MONTESQUIOU, *art.* de Rigaud, 35. 37. & *preuv.* xxiij; & *art.* Viart, 7.
de S^te. Croix (*Parroiſſe*), *art.* de Molieres, 1. 2.-DE MOLIERES, *art.* de Molieres, 4.
de S^te. Fraize-DE PARIS, *art.* Beguin, 1. 2.
de S^te. Geme *ou* de Ste Genie-(*) DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XXXVj. & XXXVij. - RIGAUD, *art.* de Rigaud, 16. 17. & *preuv.* XXXVj. XXXVij.
(*) en latin *de Sanâa Gema* ou *de Sanâa Gema.*
de S^te. Geneviéve - DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de S^te. Genie, *voyez* de S^te. Geme.
de S^te. James de Beuvron-DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, 18.
de S^te. Julie-Balme, *art.* de Varange, 3.-DE LYOBARD, *art.* de Varange, 2.-DE VARANGE, *art.* de Varange, 2. 3. 4.
de S^te. Liviere - DE BILLAULT, *art.* de Billault, 8. 9.
de S^te. Marguerite-DU ROY, *art.* Meulh, 1.
de S^te. Marie - DE LARRALDE, *art.* de Larrard, 2.-DE RIVIERE, *art.* de Lauris, 12.

Digitized by Google

de S^te^. Marguerite fur la Mer-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 9.
de S^te^. Vertus - DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 14.
de Saintrey-DE FRANCQUEMONT, *art.* du Clos, 3.
de Saires (*) - DE LAUZIERES, *art.* de Rigaud, *preuv.* XLVIIJ. XLIX.
(*) en latin *de Seyras*.
de Salabert - DE MAUSSARD, *art.* de Mengin, 3.-DE MENGIN, *art.* de Mengin, 1. 4. 5.
de Saléfon-DE GAYON *art.* de Gayon, 3.
de Salgues-DE PLAS, *art.* le Franc, 7.
de Salis - DE VILLAR, *art.* de Rigaud *preuv.* XVJ.
de la Salle-DE LA BORDE, *art.* Jauffelin, 2.-DE CASTILLON, *art.* de Faulong, 4.-DE DIGONS, *art.* de Riom, 4.-DU VIGNAL, *art.* Meulh, 3.
de Salles-LE SAGE, *art.* de Larrard, 5.-DE SALLES, *art.* de Faulong, 1.
des Salles - PASTOUR, *art.* le Roux-de Kerninon, 6.-DE S^t^. JULIAN, *art.* de Larrard, 3.
de Salm-DE SALM, *art.* le Vaillant, 9.
de Salvagnac-LE FRANC, *art.* le Franc, 18.
de la Salveta *ou* de la Salvetat-S^t^. Gilles (*)-DE LA MARCHE, *art.* de Rigaud, 31. & *preuv.* LXXIJ. - DE PAULO, *art.* de Rigaud, 33.-DE PINS, *art.* de Rigaud, 34.- DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 30. 31. 33. 34. & *preuv.* LXXIJ. & LXXIIJ.
(*) en latin *de Salvetate Sancti Egidii*. et en vieux françois *de la Saulvetat*.
de la Salvetat - DE MONTESQUIOU, *art.* Viart, 7.
de Santrailles (*M^r^.*), *art.* de Faulong, 2. *voyez* de Senteraille.
de Sarros-DU PUY, *art.* de Larrard, 5.
du Sart-LE FRANC, *art.* le Franc, 18.
de Sarteaux - DE FONTAINE, *art.* de Mengin, 7.
de Savailhan - DE MAULÉON, *art.* du Chic, 6.
de la Saubolle-DE BAROQUE, *art.* Jauffelin, 2.
de Savigny - BEGUIN, *art.* Beguin, 5. 6.-D'ESCANNEVELLE, *art.* Beguin, 3.
de Savin-DE CULANT, *art.* Durand, 6.
de Savion (*) - BOC *ou* BOT, *art.* de Lauris, 4. & *preuv.* VIJ.
(*) en latin *de Savione*.
de Sauldrupt - DE BILLAULT, *art.* de Billault, 6.
de la Saulvetat, *voyez* de la Salveta & de la Salvetat.
de Sauques-RIVIERE, *art.* de Luftrac, 5.
de Sauroy-DUREY, *art.* Durand, 3.
de Saufſeuil-BEGUIN, *art.* Beguin, 3. 5.
de Sautour - DE TUSSEAU, *art.* de Thierry, 1.
de Sauveterre (*M^r^.*), *art.* le Franc, 6.
de Sauveufe - D'ARJAC DE MORLHON, *art.* de Rozet, 12.
de Sauzils-DE FOURNIER, *art.* de Rigaud, 33. 35.
de Scelles-BEGUIN, *art.* Beguin, 5.-LA GOILLE, *art.* Beguin, 5.
de Séguenville-DE FAUDOAS, *art.* de Rigaud, 23.
de Séguinot - Nunés - PEREYRA - D'OLIVARÉS, *art.* de Larrard, 5.
de Seignelay - DE GOULLARD (&) - DE MALAIN, *art.* Boucher, 15.
de la Selle-MARTIN, *art.* Viart, 8.
de Sementron - CHEVALIER, *art.* Boucher, 11.
de Senevieres-DE GOURDON, *art.* de Rozet, 9.
de Senteraille (*M^r^.*), *art.* de Faulong, 2. *voyez* de Santrailles.
de Sepmes-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 4.
de Serain-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 14. 16.
de Seraucourt-D'Y, *art.* Beguin, 5.
de Serempouy (*) - DE FAUDOAS, *art.* de Rigaud, 23. & *preuv.* LIJ.
(*) écrit auſſi quelquefois *de Serenpoys*.
de Serginnes - D'HANDRESSON, *art.* de Rigollot, 1.

Digitized by Google

de Sérigny-LE MOYNE, *art.* de Rigaud, 54.
de Sermet (*le Sgr.*), *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de Serquigny-D'ACHÉ, *art.* le Vaillant, 5.
de la Serre-D'AROUX, *art.* de Rozet, 5.
de Servieres-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 2.
de Serut-DURAND (&)-DE TOURNEBULLE, *art.* Durand, 5.
de Seuil-D'ESCANNEVELLE, *art.* Beguin, 3.
de Seuilly-DORNANT, *art.* Dornant, 4.
de Sieujac-DE LASTIC, *art.* de Riom, 4.
de Silly-DE FAY, *art.* de Flavigny, 5.
de la Sogne (*Fief*), *art.* Boucher, 14. voyez *du Monceau*.
de la Soignie-DE LA SERRE, *art.* de la Serre, 4.
de Solan-DE COMINGES, *art.* de Rigaud, 30.
de Sollezes-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 14.
de Sorel-DE COMBES (&)-DE SOREL, *art.* Cottin, 1.
de Sotteville-TOUSTAIN, *art.* de Fergeol, 2.
de Souailles-DE LA MARÉE, *art.* du Mont, 2.-DU MONT, *art.* du Mont, 2. 3. 4.
de Soucariere-DURAND, *art.* Durand, 5.
de Souille-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 21.
de Soulages-DE DUMAS *ou*-DU MAS, *art.* de la Serre, 5.-DE MONTESQUIEU, *art.*-de Rigaud, 21.
de Soulanges-DE JOIBERT, *art.* de Rigaud, 39.
des Souls-DE FREVOL, *art.* de Frevol, 3.
de Soumabre-DE RAOUSSET, *art.* de Gayon, 4.
de Soupex (*)-DE LAURENS, *art.* de Rigaud, 26.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 9.
(*) en latin *de Sopedibus*.
de Sourdis-D'ESCOUBLEAU, *art.* Boucher, 16.
Souſſai (du Grand), *Seigneurie*, voyez *de Cherzay*.
de Sully-DE BÉTHUNE, *art.* le Franc, 15.
de Sus-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 3.
de Suſſat (*)-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 19. & *preuv.* XXXj.
(*) en latin *de Sushato* & *de Suſſato*.
de Suze-DE FORBIN, *art.* de Lauris, 9.

T

de TAbouret-DE CRESPY, *art.* de Thierry, 1.
de Tagenas-D'ESPINCHAL, *art.* de Chaſtellier, 16.
des Taillades (*)-D'ALAMANON, *art.* de Lauris, 4. & *preuv.* viij. IX.-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS, *art.* de Lauris, 10.-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 6. 7. 8. 9. & *preuv.* XJ.-DE S^t. CHAMAS, *art.* de Lauris, 10.
(*) en latin *de Talhatis*.
de Taix (*)-DE BELLAFAR, *art.* de Rigaud, 17. & *preuv.* XXXVj.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 9. 14. 15. 16. 17. 18. 29. & *preuv.* XJ. XXXVj. XXXVij. XXXIX. XL. XLj. XLij. XLiij. XLIV. Lj. LIX.-DE TAIX, *art.* d'Aloigny, 4.
(*) en latin *de Taxio*, & écrit quelquefois en vieux françois *de Tays*, *del Tays* & *des Tayes*.
de Talairan-DE NARBONNE, *art.* de Rigaud, 26
de Tallangouet-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 1. 2. 4. 6.
de Tallart-DE CLERMONT TONNERRE, *art.* Boucher, 16.
de Tamis (*)-ALAR, *art.* de Rigaud, *preuv.* LXIX. LXX. & *art.* de Rozet, 7.
(*) en latin *de Tamiſio*.
de Tancarville-LAW, *art.* Law, 3. 4.
du Tanu-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 9.

Digitized by Google

de Taranes (*) *Fief*, *art.* de Rigaud, *preuv.* IV.
(*) en latin *de Taranis.*
de Tarafcon-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.
de Taravel (*)-DU PALAIS, *art.* de Rigaud, 16. & *preuv.* XXXIX. XLJ.
(*) en latin *de Taravello.*
de Tarraube (*)-DE GALLARD, *art.* de Rigaud, 20. & *preuv.* L. *voyez* de Terraube.
(*) en latin *de Trefrauba.*
de Tartas-D'ALBRET, *art.* de Rigaud, *preuv.* L.
de Tende-DE SAVOYE, *art.* de Varange, 2.
de Termes (*le Maréchal*), *art.* de Chaftellier, 11.
de Terraffon-DE LUSTRAC, *art.* de Luftrac, 1.
de Terraube-DE GALLARD, *art.* du Chic, 5. *voyez* de Tarraube.
de Terrebaffe-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaftellier, 15. 16.
de Terreneuve-DE FOURNAS, *art.* de Fournas, 1. 5. 6.
de Thebe-DUSTON, *art.* de Sentis, 2.
de Thédirac (*Baronie*), *art.* de Molieres, 2.
de Thémines-DE LAUZIERES, *art.* de Rozet, 5.
de Theze-D'AVACH, *art.* de Mengin, 6.
de Thiberville-DE FERGEOL, *art.* de Fergeol, 2. 3.
de Thibouville-GRENIER, *art.* Grenier, 3.
de la Thieuloie-LE ROUX, *art.* le Roux, 3. 4.
de Thilly-DE SERICOURT, *art.* de Billault, 2.
de Thorene (*) *le Seigneur*, *art.* de Rigaud, 16.
(*) en latin *de Thorena.*
de Thorigny-DE GOYON, *art.* le Vaillant, 7.
de Thouron-LE FRANC, *art.* le Franc, 10. 13.
de la Thuillerie-COTTIN, *art.* Cottin, 2.
de Thurcy-PETIT, *art.* de Chaftellier, 18.
de Thury-DE CASTELLANE DE LAURIS (&)-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 12. & *preuv.* IX.-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de Tiercelet-D'AUTEL, *art.* de Limofin, 3.
de Tilladet-DE CASSAGNET, *art.* du Chic, 2.
de Tillieres-LE VENEUR, *art.* le Vaillant, 9.
de Toiras-DE S.t BONNET, *art.* du Caylar, 1.
de Tongry-LOSTE, *art.* du Mont, 4.
de Tonnerre-DU BELLAY, *art.* Boucher, 13.-DE CLERMONT, *art.* Boucher, 16.
de Torchiat (*)-D'ESTOUTEVILLE, *art.* de Rigaud, *preuv.* LVIIJ.
(*) en latin *de Torchiato.*
de Torrebren-DE & DU CHIC, *art.* du Chic, 2. 3. 4. 8.-DE LUPPÉ, *art.* du Chic, 8.
de las Tors (*Seigneurie*), *voyez* de Laftours & de las Tours.
de la Touchade-DE MENGIN, *art.* de Mengin, 1. 3.
de la Touche Vivien-DU TIERS, *art.* Viart, 14.
de Toucy-LAW, *art.* Law, 3.
de la Tour-BOURGEVIN, *art.* Bourgevin, 2.-CHOPIN, *art.* de Thierry, 3.-LE FRANC, *art.* le Franc, 4. 18. 19.-DE LOM DU CART, *art.* le Franc, 18.-LOUVET, *art.* de Rozet, 13.-MAILLARD, *art.* le Vaillant, 7.-DU PUCH, *art.* de Larrard, 7.-DE SEGUIN, *art.* de Molieres, 5.
de la Tour d'Auvet-DE FORBIN, *art.* de Lauris, 6.
de la Tour de Beauvezé-ROUX, *art.* de Lauris, 6.
de la Tour du Boft-DURAND, *art.* Durand, 3.

Digitized by Google

de la Tour Fromentalet-DU CLOS, *art.* du Clos, 3. 4. 5.
de Touriet-DE GUILLAUME, *art.* de Guillaume, 3.
de Tournay-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 8. 9.
de Tournefeuille-DE CAULET, *art.* le Franc, 11.
de Tournemire-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de las Tours-DE ROZET, *art.* de Rozet, 5. *voyez* de Laſtours.
de Tourville-DE CHAPUIS, *art.* de Limoſin, 6.
de Toutens-DE VER, *art.* de Rigaud, 25.
de Tracy-DE PROUVILLE, *art.* le Franc, 19.
de Traſlage-NYCOLLAS, *art.* de Guillaume, 3.
de Trebompé-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 4.-BONNET-(&)-DE LE GALLER, *art.* Blanchard, 4.
de Treignac-DE POMPADOUR, *art.* de Luſtrac, 1.
du Tremblay-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.-D'ETAT, *art.* Viart, 8.
de Trémolet (*)-DE MONTLAUR RIGAUD, *art.* de Rigaud, 16. 18.-DE QUIER, *art.* de Rigaud, 10.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 24. 25. 26. & *preuv.* XXIX. XXX. XXXj. XXXij. XXXIV. XXXV. XXXVj. XXXVij. XXXViij. XXXIX. XL. XLij. XLiij. XLV. XLVij. XLViij. XLIX. LIX.-DE SÉVERAC, *art.* de Rigaud, 18. 19. & *preuv.* XLV.-DE TRÉMOLET, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXXViij. *voyez* de Tremoulet.
(*) en latin *de Tremoleto.*
de Trémoulet-DE BELVÉZER, *art.* de Frevol, 4. *voyez* de Trémolet.
de Trenquelléon-DE BATZ, *art.* de Larrard, 5. *art.* de Luſtrac, 3. & *art.* Meulh, 1.
du Trens-DU CHIC, *art.* du Chic, 10. 11.
de Treſmoing-DE FRANCQUEMONT, *art.* du Clos, 3.
de Treſville-(*) AMIEL (&)-DAMIAN, *art.* de Rigaud, 18. & *preuv.* XXXV.-MARTIN, *art.* de Rigaud, 12. 13. 27. & *preuv.* XXIV. XXV. XXViij. Liij. LIV.-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 11. 13. 14. 15. 17. 18. 24. 27. & *preuv.* XXViij. XXXiij. XXXV. XLVj. Liij. LIV.
(*) en latin *de Treſvielha, de Trevilla, de Treyville, de Tritrivilla, de Tritrivillio, & de Trivilla.*
de Trilha-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 21.
de Triol-DE BALLY, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
de Trizy-DE JOUANNET, *art.* Boucher, 10.
de Trochére-DUREY, *art.* Durand, 3.
de Trolong-DE TROLONG, *art.* le Roux-de Kerninon, 2. *voyez* de Tuonlong.
du Tronchoy-GAUTHIER, *art.* Boucher, 19.
de Tropont-DE BELLISLE, *art.* le Roux-de Kerninon, 3.
de Trouhans-DURAND, *art.* Durand, 2.
de Trouſſay-DE DIGONS, *art.* de Riom, 4.
de Trouſſeauville-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.
de Troyes-COIFFART, *art.* Boucher, 3.
de Trugny-LOMBART, *art.* Beguin, 4.
de Truilhas-DE FOURNAS, *art.* de Fournas, 8. 9.-LE SAGE, *art.* de Fournas, 8.
de la Tulle-DE MONTMAUR, *art.* de la Serre, 5.
de Tuonlong, *voyez* de Trolong.
de la Tuque-DE BONNOT, *art.* du Chic, 6.
de Turenne-DE LA TOUR, *art.* de la Serre, 1.

V

de la VAche-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 15. 16. 21.

Digitized by Google

de la Vachelerie-DE LASTIC, *art.* de Riom, 6.
du Val-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 2. 3. 4.-DU VAL, *art.* le Vaillant, 2.
de Valançay-LAW, *art.* Law, 3.
de Valantines-DE RIOM, *art.* de Riom, 6.
de Valbonnais-DE BALLY, *art.* de Rigaud, *preuv.* XXX.
de Valbonnette (*)-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS, *art.* de Lauris, 10.-DE FORBIN, *art.* de Lauris, 9.-DE LAURIS, *art.* de Lauris, 2. 3. 4. 8. & *preuv.* j. ij. iij. v. vj. viij.
(*) en latin *de Valbonneta, de Valleboneta & de Vallebonnetta.*
de la Valette-DAUDÉ, *art.* de la Cour, 5.
de Vallaſſieu (*le Sr.*), *art.* de Fournas, 2.
des Vallées-DORNANT, *art.* Dornant, 1. 2. 3. 4.
de la Valliére (*le Marquis*), *art.* le Franc, 20.
de Valprivas-DE THELLIS, *art.* de Varange, 1.
de Vaqueiras-DE CASTELLANE DE LAURIS-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10. 11. 12. & *preuv.* IX.-DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10.
de Varambon (*)-DE LA PALU, *art.* de Rigaud, *preuv.* XVI. XVij.
(*) en latin *Varambonis.*
de Varange-DE VARANGE, *art.* de Varange, 1. 2.
de la Varenne-D'ALOÏGNY (&)-DE LA TOUCHE, *art.* d'Aloigny, 3. 4.
de Varennes-LE CLERC, *art.* d'Aloigny, 4.-DE NAGU, *art.* de Fournas, 3.
de Vatre-DU MOUTIER, *art.* Cottin, 2.
de Vaucelles-D'ACHÉ, *art.* le Vaillant, 5.-LE BARBIER, *art.* Dornant, 4.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 5. 6. 7.-DE VAUCELLES, *art.* le Vaillant, 5.
de Vaudemont (*)-DE LORRAINE, *art.* de Lauris, *preuv.* X.
(*) en latin *Valiſmontis.*
de Vaudremont (*le Sr.*), *art.* de Rigollot, 2.
de Vaudreuil (*)-DU CAILAR-*ou*-DE CARLAR, *art.* de Rigaud, 5. 10. & *preuv.* ij. XIV. XVj. XVij. XViij. XIX. XX.-DE FONTAYNES, *art.* de Rigaud, 10. & *preuv.* XiiJ. XIV. XVj. XXij.-GUILLAUME, *art.* de Rigaud, 10. & *preuv.* XIV. XVj.-DE MONTESQUIEU, *art.* de Rigaud, 13. & *preuv.* XXViij.-DE RIGAUD, *art.* Marin, 5. 6. 7. & *art.* de Rigaud, 3. 4. 5. 6. 7. 8. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 29. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. & *preuv.* ij. iij. IV. V. vj. Viij. IX. X. XiiJ. XIV. XV. XVj. XVij. XViij. XIX. XX. XXj. XXij. XXiij. XXVj. XXVij. XZViij. XXIX. XXXj. XXXij. XXXiij. XXXIV. XXXV. XXXVj. XXXVij. XXXViij. XXXIX. XL. XLj. XLij. XLiij. XLIV. XLV. XLVj. XLVij. XLViij. XLIX. L. Lij. LIV. LV. LVj. LViij. LIX.-DE ROCHEFORT, *art.* de Rigaud, 10. 11. & *preuv.* XIV. XVj. XVij. XIX. XX.
(*) *c'eſt-à-dire* de la vallée de Dreuil, en latin *de Valdrulha, de Valle Drulhia, de Valledrulhia, de Valledrulha, de Valledrulhia, de Valledrulia, & de Valledrullia,* & en vieux françois *de Valdrulhe, de Vaudruilhe, de Vaudrulhe, de Vauldruilhe, & de Vauldrulle. Voyez* de Dreuil.
de Vaugiraut-NUGAULT, *art.* Boucher, 3.
de Vaurobert-DU DEFFAND, *art.* de Lauris, 11.
de Vaux-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 5. 9.-BEGUIN, *art.* Beguin, 3.-BROCHE, *art.* de Lauris, 10.-D'ESCANNEVELLE, *art.* Beguin, 3.

Digitized by Google

de Vaux-la Royne-DE RIVIERE, *art.* Viart, 6.
de Vauxfin-GIBIER, *art.* Viart, 11.-VIART, *art.* Viart, 9.
de Vauxmartin-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 3.
de la Vayſſe-GIRARD, *art.* Girard, 4.
de Vénaſque-D'AUREL, *art.* de Chaſtellier, 18.-DE CHEILUS, *art.* de Chaſtellier, 16.
de Vendeuvre (*le Sr.*), *art.* Saguez, 5.
de Venelles (*)-ETIENNE, *art.* de Lauris, *preuv.* X.
(*) en latin *de Venellis.*
de Verdalle-DE LOUBENS, *art.* de Rigaud, 35. 37.
de la Verdiere-DE CASTELLANE, *art.* de Lauris, 9.
de Verfeuil-DE RIGAUD, *art.* de Rigaud, 1. 29.
du Verger-DE BRESSOLLES, *art.* d'Aloigny, 6.
de Vergigny-DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15.
de Vergne-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 15. 16.
de la Vergne-DAVID, *art.* de Guillaume, 3. 4.
de la Vernéde-DE MONCELLAR, *art.* de Riom, 5.
du Vernegue-DE DAMIANS, *art.* de Lauris, 7.
de Vernops-DE RIOM, *art.* de Riom, 6.
de Verrieres-d'Amantis (*le Seigneur*), *art.* Boucher, 18.
de Verfilly (*le Chevalier*), *art.* du Clos, 4.
de Vertron-BOUCHER, *art.* Boucher, 1. 2. 3.
de Vevrottes-RICHARD, *art.* Durand, 3.
de la Veyſſiére-GIRARD, *art.* Girard, 6. 7.
de la Veſvre-PETIT, *art.* de Chaſtellier, 18.
de Veze-DE FOURT, *art.* de Riom, 5.-DE RIOM, *art.* de Riom, 6.
du Viala-DE LA COUR, *art.* de la Cour, 5. & *art.* Law, 3.-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Viantais-DE BOURSAULT, *art.* Viart, 7.
de Vibraye-HURAULT, *art.* Viart, 3. 15.
de la Vieille Foreſt, *voyez* de la Chapelle, & de la Chapelle Vieille Foreſt.
de Vierville-DE LA HAYE, *art.* de la Haye, 2.-MAILLARD, *art.* le Vaillant, 7.
de Vige-D'ALESME, *art.* Girard, 5.
de la Vigere-DE MONTCALM, *art.* de Lauris, 10.
de Vignolles-COYTARD, *art.* d'Aloigny, 10.
de Vilergues-D'ARDENNE, *art.* le Franc, 7.
de Vilgaudin-D'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 5.
de Viliers-DE BEAUREGARD, *art.* d'Aloigny, 11.
de Villandrau-DE DURFORT, *art.* de Luſtrac, 2.
de Villandré-DE BÉRAUVILLE, *art.* de Varange, 4.
de Villaret-DE FREVOL, *art.* de Frevol, 7.
de Villars-DE BRANCAS, *art.* de Lauris, 9.-DE LÉVIS, *art.* de Rigaud, 29.-DE SAVOYE, *art.* de Varange, 2.
de la Villatte-DE BRETTES, *art.* d'Aloigny, 9.
de la Ville-BLANCHARD, *art.* Blanchard, 3.
de Villebadin-VIART, *art.* Viart, 4. 5.
de Villebazin-DU TILLIET, *art.* Viart, 9.-VIART, *art.* Viart, 2. 4. 5. 6. 7. 8. 9.
de Villeblain-DE LÉZINES, *art.* de Flavigny, 5.
de Villecoulon-BÉGON, *art.* Viart, 4.
de Villefalce *ou* de Villefauxe-DE NARBONNE, *art.* de Rigaud, 26.
de Villefranche-D'ESPENCES, *art.* Boucher, 11.-DE FOIX, *art.* de Rigaud, 23.

Digitized by Google

de Villehaute-DE CASTELLANE, *art.* de Lauris, 9.-DE CASTELLANE DES GÉRARDS DE BRANCAS, *art.* de Lauris, 11.-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS (&)-DE CASTELLANE DE LAURIS DES GÉRARDS DE VASSADEL, *art.* de Lauris, 10. 11. 12.
de Villelaure (*le Château*), *art.* de Lauris, 4.
de Villemade-DE BAR, *art.* de Molieres, 4.
de Villemagne (*)-RIGAUD, *art.* de Rigaud, 9. 14. 15. 25. & *preuv.* xj. xxxiij. xl. lj.

(*) en latin *de Vilamanha, de Villamagna, & de Villamanha;* & en vieux françois *de Villemagnie.*

de Villemezard-VIART, *art.* Viart, 17.
de Villemont-DE VEINY, *art.* du Clos, 1.
de Villemontés-DE GRAMON *ou* DE GRAMONT, *art.* de Larrard, 5. & *art.* Meulh, 1.
de Villemor-d'ALOIGNY, *art.* d'Aloigny, 8.
de Villeneuve-LE FORESTIER, *art.* de Frevol, 6.
de Villeneuve sur Auvers-REGNAULD, *art.* Viart, 10.
de la Villeneuve-GEFFROY, *art.* Blanchard, 5.
de Villeray-COMPAIN, *art.* Viart, 7.
de Villers-BURGUEL, *art.* de Fergeol, 2.-DE FERGEOL, *art.* de Fergeol, 2. 3.
de Villers aux Corneilles-SAGUEZ, *art.* Saguez, 5. 6. 7.
de Villers-Bonneuil-DURAND, *art.* Durand, 5.
de Villers-Tournelles-DE FRANSSURES, *art.* de Billault, 2.
de Villette-COMPAIN, *art.* Viart, 7.-L'ESPAGNOL, *art.* Beguin, 5. 6.-VIART, *art.* Viart, 7. 8. 9. 12. 13.
de la Villette-DE GUILLAUME, *art.* Grenier, 6.
de Villiers-d'AMOUR, *art.* le Vaillant, 7.-DE CHABOT, *art.* Dornant, 3.-MARTIN, *art.* Viart, 4.
de Villiers sur Tollon-BOUCHER, *art.* Boucher, 12.
de Villiers-Vineux-DU BELLAY, *art.* Boucher, 14.-DE BOUCHER, *art.* Boucher, 13. 15.
de Villodon-DE MATHAN, *art.* le Vaillant, 8.-LE VAILLANT, *art.* le Vaillant, 8. 9.
de Villotte-DU CLOS, *art.* du Clos, 3.
de Vindac *ou* de Vindrac-LE FRANC, *art.* le Franc, 4. 17. 18.-DE GONTAUT, *art.* le Franc, 4.
de Vinſberg-DE CABANES, *art.* de Limoſin, 6.
de Vifaldel-DE CABAROS, *art.* de Rigaud, *preuv.* xxxij.
de Vitrieu-DE CHASTELLIER, *art.* de Chaſtellier, 15. 16.
de Vitry-la Ville-MATHÉ, *art.* Saguez, 4.
du Vivier (*le Fief*), *art.* le Vaillant, 6.
de Viviers-BOURGEVIN, *art.* Bourgevin, 6.
d'Ully-ROBERT, *art.* de Flavigny, 6.
de Voiſe-DE BOURSAULT, *art.* Viart, 7.
de Vollay-POISSON, *art.* Viart, 6.-VIART, *art.* Viart, 5. 6. 7.
de Vougrey-DE THIERRY, *art.* de Thierry, 3.
de Vouzy-BEGUIN, *art.* Beguin, 3. 5.
de la Vronniere-VIART, *art.* Viart, 12.
d'Utrégiville-LA GOILLE, *art.* Beguin, 5.
de Waltbredemus-DE WILTHEIM, *art.* de Limoſin, 5.
de Wierreffroy-DU MONT, *art.* du Mont, 4.
d'Uzech-DU GARRIC, *art.* de Molieres, 1. 3.
d'Uzelles-DE JOUFFROY, *art.* Durand, 6.

Z

de ZOetrich-d'AUTEL, *art.* de Limoſin, 3.-DE LIMOSIN, *art.* de Limoſin, 3. 4. 6.

FIN

de la Table des noms de Terre, joints aux noms de Famille, contenus dans ce ſixiéme Regiſtre.

Digitized by Google

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS

dans ce sixiéme Régistre.

A.

D'ALOIGNY - DE ROCHEFORT, *en Poitou & en Berri.*

B.

BEGUIN, *en Champagne.*
DE BILLAULT, *en Picardie & à Bar-le Duc.*
BLANCHARD, *en Normandie, en Bretagne & à Paris.*
BOUCHER, *en Bourgogne, en Champagne & à Paris.*
BOURGEVIN, *à Paris.*

C.

DU CAYLAR, *en Provence & en Languedoc.*
DE CHASTELLIER - DU MESNIL, *en Dauphiné.*
DU CHIC, *dans le Pays d'Armagnac & de Fefenfac, dans le Condomois & l'Agénois.*
DU CLOS - DE LESTOILLE, *en Auvergne & en Bourgogne.*
COTTIN, *à Péronne, à Saint Quentin & à Paris.*
DE LA COUR, *en Languedoc.*

D.

DORNANT, *en Normandie.*
DURAND, *en Bourgogne.*

F.

DE FAULONG, *en Guyenne.*
DE FERGEOL, *en Normandie,* & originairement *en Berri.*
DE FLAVIGNY, *dans le Soiffonnois & dans le Laonnois.*
DE FOURNAS - DE LA BROSSE, *en Lionnois, en Languedoc, en Dauphiné & en Bretagne.*
LE FRANC, *en Quercy & en Languedoc.*
DE FREVOL, *en Languedoc.*

G.

DE GAYON, *en Languedoc.*
GIRARD - DE LANGLADE, *en Périgord.*
GRENIER, *en Normandie.*
DE GUILLAUME, *dans l'Orléanois & en Limofin.*

H.

DE LA HAYE, *en Normandie & à Paris.*

J.

JAUSSELIN - DE BRASSAY, *en Guyenne.*

L.

DE LARRARD, anciennement DE LARRALDE, *en Guyenne.*
DE LAURIS, *en Provence.*
LAW, *en Ecoffe & à Paris.*
DE LIMOSIN - D'ALHEIM, *en Brabant, dans le Duché de Luxembourg & à Thionville.*
DE LUSTRAC, *en Périgord, en Condomois & en Agénois.*

Digitized by Google

M.

DE MARIN, *en Provence & en Canada.*
DE MENGIN, *en Lorraine, en Picardie, en Guyenne & en Flandres.*
MEULH, *en Guyenne.*
DE MOLIERES, *en Quercy.*
DU MONT, *à Paris, à St Quentin & à Boulogne sur Mer.*

P.

DE PAGÉS, *en Catalogne & à Perpignan, & dans le Pays d'Aunis.*

R.

DE RIGAUD - DE VAUDREUIL, *en Languedoc.*
DE RIGOLLOT, *en Champagne.*
DE RIOM - DE PROLHIAC, *en Auvergne.*
LE ROUX, *en Bretagne.*
LE ROUX, *en Artois.*
DE ROZET, *en Quercy.*

S.

SAGUEZ, *en Champagne.*
DE SENTIS, *dans le Diocèſe de Commenge & dans la Sénéchauſſée de Toulouſe.*
DE LA SERRE, *en Limoſin.*

T.

DE THIERRY, *en Champagne.*

V.

LE VAILLANT, *en Normandie.*
DE VARANGE, *en Bourgogne, en Breſſe & dans le Barrois.*
VIART, *dans le Pays Bléſois, en Poitou, en Bourgogne, en Champagne & à Etampes.*

Fin des Articles contenus dans ce ſixiéme Registre.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Art. BLANCHARD.

Page 8. ligne 3. *après ces mots :* au mois d'Avril 1766. *lifez :* Leurs Majeſtés & la Famille Royale lui ont fait l'honneur de ſigner le 29 Novembre 1767 ſon contrat de mariage avec la Demoiſelle Charron.

Art. BOURGEVIN.

Page 5. ligne 6. *après ces mots :* de ſes Finances, *lifez :* & mourut à Paris le premier Juillet 1764 ; à la même page 5. ligne 8. du V. Degré, *après le mot* CLAIR, *lifez :* morte au mois d'Octobre 1765.

Art. LAW.

Page 4. ligne 18. du VII. Degré, *Le Chevalier Law a eu de ſon mariage*, liſez en place : *Le Chevalier Law repaſſant de France à Pondichéry, eſt mort dans l'Iſle de France le 19. May 1767, emportant avec lui les regrets de toute la Colonie ; il a laiſſé de ſon mariage &c.*

Art. DE MENGIN.

Page 4. ligne 7. du VIII. Degré, après ces mots : *de mauvaiſe ſanté*, liſez : *il étoit entré dans le Régiment de Picardie le 14 Novembre 1746* ; page 7. & au VIII. Degré, ajouter à l'Article d'Andronic-Louis de Mengin, qu'il a fait ſes preuves de nobleſſe le 13 Septembre 1765 pour être admis au nombre des Gentilshommes du Collége Royal de la Fléche.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

Digitized by Google

Stanford University Libraries
3 6105 013 477 794

CS
587
H7
1970
V.6

DATE DUE

Stanford University Libraries
Stanford, Ca.
94305

Digitized by Google

Digitized by Google